

Document d'enregistrement universel 2025

Incluant le Rapport financier annuel

ATOS
GROUP Accelerating
intelligence





Sommaire

1

Profil du Groupe

Message du président-directeur général	4
La raison d'être d'Atos Group	6
Profil d'Atos Group	7
Distinctions et faits marquants	8
Conseil d'administration	10
Comité exécutif	13
Performance financière	17
Principales réalisations de 2025	19
L'histoire d'Atos Group	23
Tendances de marché	24
Dynamiques de croissance du marché et positionnement	26
Modèle économique	31
Ambition	34
Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)	36
Gestion des risques	38

2

Organisation & offre commerciale | RFA |

2.1 Présentation générale	42
2.2 Atos Strategic Business Unit	43
2.3 Eviden Strategic Business Unit	49
2.4 L'innovation au service d'une croissance compétitive et durable	53

3

Performance de l'entreprise & revue financière | RFA |

3.1 Revue opérationnelle	62
3.2 Perspectives financières	66
3.3 Revue financière	67
3.4 Information financière pro forma non auditée	80
3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma	87

4

Gouvernance d'entreprise

4.1 Information juridique	90
4.2 Gouvernance d'entreprise	93
4.3 Rémunérations et actionariat des mandataires sociaux	136
4.4 Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	161
4.5 État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société	163

5

Rapport de durabilité

5.1 Informations générales	166
5.2 Environnement	184
5.3 Social	220
5.4 Gouvernance	292
5.5 Annexes	306
5.6 Résumé des indicateurs clés de performance	322
5.7 Plan de Vigilance	332

6

États financiers | RFA |

6.1 États financiers consolidés	342
6.2 Comptes annuels d'Atos SE	419

7

Analyse des risques

7.1 Les activités de gestion des risques RFA	450
7.2 Les facteurs de risques	453
7.3 Litiges et réclamations	467
7.4 Le contrôle interne	471

8

Évolution du capital et performance boursière

8.1 Informations de base	478
8.2 Répartition du capital	479
8.3 Dividendes	480
8.4 Documentation	480
8.5 Calendrier financier prévisionnel	480
8.6 Contacts	480
8.7 Capital	481
8.8 Performance boursière	489

9

Autres informations | RFA |

9.1 Personnes responsables	492
9.2 Contacts	492
9.3 Implantation	494
9.4 Glossaire	495
9.5 Table de concordance AMF	500
9.6 Table des matières détaillée	505



Document d'enregistrement universel

2025

Incluant le Rapport financier annuel



La version française du présent Document d'Enregistrement Universel a été déposée le 10 mars 2026 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé ainsi que tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'Enregistrement Universel est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et qui inclut le Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur celui de la Société (www.atosgroup.com).



Profil du Groupe

1

Message du président-directeur général	4	L'histoire d'Atos Group	23
La raison d'être d'Atos Group	6	Tendances de marché	24
Profil d'Atos Group	7	Dynamiques de croissance du marché et positionnement	26
Distinctions et faits marquants	8	Modèle économique	31
Conseil d'administration	10	Ambition	34
Comité exécutif	13	Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)	36
Performance financière	17	Gestion des risques	38
Principales réalisations de 2025	19		

Message du président-directeur général



« Un an après mon arrivée au sein d'Atos Group, je suis fier des étapes déjà franchies ensemble. Je suis convaincu que 2026 sera l'année du rebond et de la concrétisation de nos efforts, ouvrant une nouvelle ère pour un Groupe désormais transformé, plus recentré et mieux armé pour accompagner durablement nos clients dans leur transformation digitale. »

Philippe Salle

Président-directeur général, Atos Group

Chers actionnaires,

L'année 2025 a marqué une étape déterminante pour notre Groupe.

À la suite de la restructuration financière réussie de fin 2024, nous avons ouvert un nouveau chapitre placé sous le signe de la rigueur, de la clarté stratégique et de la transformation. Cette année a été jalonnée d'avancées

concrètes et de succès qui confirment les orientations que nous avons prises. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers nos collaborateurs et notre nouvelle équipe dirigeante pour leur engagement exemplaire, leur résilience et leur mobilisation constante, sans qui rien de tout cela n'aurait été possible.

● ● 2025 : une année de transformation réussie et de performance retrouvée

Après le lancement du plan stratégique et de transformation Genesis lors du Capital Markets Day de mai dernier, sa mise en œuvre s'est traduite par des avancées tangibles : les objectifs de cash et de rentabilité que nous avons fixés pour l'exercice ont été dépassés, le chiffre d'affaires a atteint les huit milliards d'euros annoncés en octobre et les prises de commandes ont accéléré au

quatrième trimestre, confirmant la solidité de nos fondamentaux.

En consolidant les bases de notre redressement, nous avons posé les fondations d'un modèle plus robuste, plus recentré et mieux positionné pour répondre durablement aux exigences d'un marché des services et des technologies digitales en profonde mutation.

● ● Un Groupe recentré autour de deux marques complémentaires

Dans le cadre du plan Genesis, le Groupe a clarifié sa structure afin de renforcer la compréhension de son modèle économique. Deux périmètres distincts mais complémentaires ont ainsi été définis : les services numériques opérés sous la marque Atos et les produits et

les logiciels réunis sous la marque Eviden. Notre approche repose désormais sur une orientation claire : accroître la proximité avec nos clients et renforcer le pouvoir de décision et la réactivité au niveau local.

● ● Reconnaissances de premier plan et confiance renouvelée de nos clients

En 2025, Atos et Eviden ont été largement reconnus par les analystes pour l'excellence de leurs offres. Le Groupe a été distingué comme Leader dans plusieurs segments stratégiques: le digital workplace pour la neuvième année consécutive (Gartner), l'IA générative (NelsonHall), les services d'analytique avancée et d'IA (ISC), ainsi qu'auprès de partenaires tels que ServiceNow et SAP, ou encore dans le domaine du calcul haute performance. Jupiter, le premier supercalculateur Exascale d'Europe conçu par Eviden, a par ailleurs été classé système le plus puissant d'Europe et quatrième au niveau mondial dans le TOP500.

Cette dynamique s'observe également en matière de développement durable: Atos Group est classé dans le top 7% du secteur des services informatiques dans l'évaluation 2025 de S&P Global sur le développement durable des entreprises, et a obtenu, pour la sixième année consécutive, la médaille EcoVadis Platine. Le Carbon Disclosure Project (CDP) a également reconnu notre leadership en nous intégrant à son prestigieux classement *Supplier Engagement Rating Leaderboard*. Eviden occupe en outre la première place du Green500, qui classe les supercalculateurs les plus éco-efficaces.

En 2025, Atos a également renforcé sa dynamique commerciale en remportant de nombreux contrats stratégiques, témoignant de la confiance renouvelée de nos clients. Parmi eux figurent notamment un important contrat de cybersécurité auprès de la Commission européenne, le déploiement d'un réseau mobile privé 5G dans le port de Ploče en Croatie, ainsi que la modernisation de l'environnement d'*end-user computing* du Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA) au Royaume-Uni. Eviden a par ailleurs été retenu pour développer une «AI Factory» nationale en Serbie et pour moderniser les communications de l'armée de l'air et de l'espace espagnole pour l'OTAN. Atos a aussi confirmé son rôle de partenaire technologique clé auprès de l'UEFA et de la CONMEBOL (Confédération sud-américaine de football). Ces succès, couvrant des secteurs et des géographies très variés, illustrent la pertinence de notre offre, l'ancrage local de nos équipes et notre capacité à délivrer des solutions fiables, sécurisées et de bout en bout, dans un environnement technologique et géopolitique en profonde mutation.

● ● Un environnement technologique et géopolitique qui ouvre de nouvelles perspectives

Pour poursuivre notre développement, nous devons tenir compte des évolutions majeures qui transforment notre marché, tant sur le plan technologique que géopolitique, et qui ouvrent de nouvelles perspectives. Deux dynamiques essentielles structurent désormais notre environnement: l'accélération de la transformation digitale et le besoin croissant de sécuriser les infrastructures et les données. Le cloud, la cybersécurité et l'intelligence artificielle s'imposent comme des priorités incontournables, dans un contexte géopolitique mondial

où les enjeux de souveraineté sont plus que jamais déterminants.

Les initiatives souveraines engagées en 2025 — création de centres de données dédiés, hub d'orchestration souverain et environnements sécurisés développés avec des partenaires technologiques majeurs — constituent autant d'atouts qui inscrivent notre Groupe au cœur des questions de sécurité numérique et d'intelligence artificielle souveraine.

● ● Investir dans l'intelligence artificielle et les compétences pour préparer l'avenir

L'intelligence artificielle transforme déjà en profondeur les modes de travail et les organisations. Le moteur central de cette évolution est l'émergence de l'IA agentique, capable de planifier, d'exécuter, de raisonner et d'apprendre. Atos Group entend se positionner à l'avant-poste de cette révolution en construisant deux grandes «usines numériques» destinées à industrialiser les usages de l'IA chez ses clients.

Pour accompagner cette ambition, la ligne de métier *Data & AI* du Groupe connaîtra une croissance majeure, passant d'environ 2 000 collaborateurs en 2025 à près de 10 000 en 2028, tandis que l'ensemble de nos équipes sera certifié en IA dès cette année prochaine. Cet investissement massif illustre notre volonté d'aider nos clients à déployer l'IA à grande échelle, tout en renforçant notre portefeuille de solutions.

● ● Un cap clair, une ambition affirmée

Atos Group aborde 2026 profondément transformé, plus focalisé et mieux armé pour créer de la valeur durable. Avec une ambition claire - devenir un partenaire technologique mondial, centré sur l'IA, façonnant des parcours numériques sécurisés et intégrés pour ses clients - le Groupe poursuivra l'exécution rigoureuse de sa stratégie afin de restaurer pleinement sa compétitivité et de s'inscrire dans une trajectoire de croissance rentable et durable.

Un peu plus d'un an après mon arrivée au sein d'Atos Group, je tiens à remercier chaleureusement le conseil d'administration pour son soutien constant et la confiance qu'il porte à notre vision collective, ainsi que vous, chers actionnaires, dont l'engagement est un pilier essentiel de la transformation que nous menons.

Philippe Salle

La raison d'être d'Atos Group

La raison d'être d'Atos Group, telle qu'adoptée le 30 avril 2019 par l'assemblée générale des actionnaires et formulée dans ses statuts, décrit la façon dont son activité contribue à l'intérêt commun. La raison d'être guide les actions d'Atos Group auprès de ses parties prenantes, soit son « écosystème » : ses collaborateurs, ses clients, ses actionnaires, les universités, écoles et centres de recherches, ses partenaires industriels ainsi que les pouvoirs publics.

« Notre mission est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec nos compétences et nos services, nous supportons le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribuons au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, nous permettons à nos clients et à nos collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel. »

En adoptant une raison d'être, Atos Group engage sa responsabilité auprès de son écosystème afin de façonner un espace informationnel de confiance, soutenant la transition environnementale et visant l'excellence technologique et scientifique.

Spécificité de la contribution d'Atos Group

La raison d'être d'Atos Group est organisée autour de trois piliers avec chacun une ambition dédiée :



Confiance

Construire un espace digital de confiance

pour fournir à chacun les compétences nécessaires pour utiliser les technologies numériques en toute confiance et atténuer l'exposition aux risques des individus, sociétés et États dans l'espace numérique



Environnement

Lutter contre le changement climatique

pour améliorer la performance environnementale des solutions numériques et faire des nouvelles technologies des alliées dans la lutte contre le réchauffement climatique



Excellence

Contribuer à l'excellence scientifique et technologique

pour promouvoir les progrès scientifiques et technologiques, le partage des connaissances et la recherche

Cette organisation en trois piliers illustre les engagements d'Atos Group envers sa raison d'être et permet aux collaborateurs de mieux y associer leur contribution quotidienne. L'ambition du Groupe d'être leader du numérique sécurisé et décarboné est en parfaite adéquation avec les deux premiers piliers (Confiance et Environnement), et s'appuie sur l'expertise et le savoir-faire du capital humain d'Atos promu par le troisième pilier (Excellence).

Profil d'Atos Group

Atos Group est un leader international de la transformation digitale guidé par l'innovation et porté par la puissance de l'intelligence artificielle avec 63 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel d'environ 8 milliards d'euros. Présent dans 61 pays, il exerce ses activités sous deux marques : Atos pour les services et Eviden pour les produits.

Numéro un européen en cybersécurité, cloud et des supercalculateurs, Atos Group s'engage pour un avenir sécurisé et décarboné. Il propose des solutions sur mesure et intégrées, enrichies par l'IA, pour tous les secteurs d'activité. Atos Group est la marque sous laquelle Atos SE (Societas Europaea) exerce ses activités. Atos SE est cotée sur Euronext Paris.

Ces dernières années, Atos a maintenu un niveau élevé de perfectionnement numérique au sein de ses effectifs. En 2025, le Groupe a obtenu en moyenne près d'une certification numérique par collaborateur (0,98). Par ailleurs, 73 % des employés ont suivi le programme IA Fluency (les bases de l'IA générative), témoignant d'un haut niveau de préparation de l'organisation à une transformation portée par l'intelligence artificielle. Fort de

plus de 25 ans d'expérience auprès des directeurs des systèmes d'information pour la gestion d'opérations critiques, le Groupe apporte une expertise reconnue dans tous les secteurs. Atos figure également parmi les trois premiers prestataires de services IT dans le Dow Jones Sustainability World Index (DJSI) Europe, saluant sa performance en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

La raison d'être d'Atos Group est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et ses services, le Groupe supporte le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, Atos Group permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

Atos Group est dirigé par Philippe Salle, président et directeur général du Groupe.

Distinctions et faits marquants



Premier supercalculateur Exascale d'Europe



Leader dans le rapport ISG Provider Lens® Advanced Analytics and AI Services 2025
en Europe et aux États-Unis



Leader dans le « Provider Lens® » d'ISG
pour les services de gestion d'applications pilotés par l'IA et l'externalisation du développement d'applications (2025)



Leader des services externalisés de l'environnement de travail numérique
pour la 9^e année consécutive (Gartner, 2025)



Récompensé du Golden Certificate SAP
et partenaire mondial SAP certifié pour la 10^e année consécutive



Leader du conseil et de l'implémentation de ServiceNow en Europe, Asie-Pacifique et Japon,
ainsi que de l'innovation sur la plateforme ServiceNow en Europe (ISC, 2025)



Leader en manufacturing en Europe
(ISC, 2025)



Leader dans l'étude NEAT 2025 de NelsonHall
sur la transformation des opérations commerciales avec la GenAI



Leader des services multi-cloud publics en France
(ISC, 2025)



Reconnu pour la 5^e fois par le Carbon Disclosure Project (CDP)



Médaille de platine EcoVadis pour sa performance RSE
pour la 6^e année consécutive, avec un score de 84/100



Reconnu par S&P Global Corporate comme l'une des entreprises les plus durables au monde dans son secteur pour la 12^e année consécutive
avec un score de 73/100 à l'évaluation des pratiques de développement durable des entreprises 2025 et figurant dans le top 7 % des acteurs ESG du secteur IT



Eviden en tête du Green500 pour la 4^e édition consécutive,
et occupant les trois premières places du classement



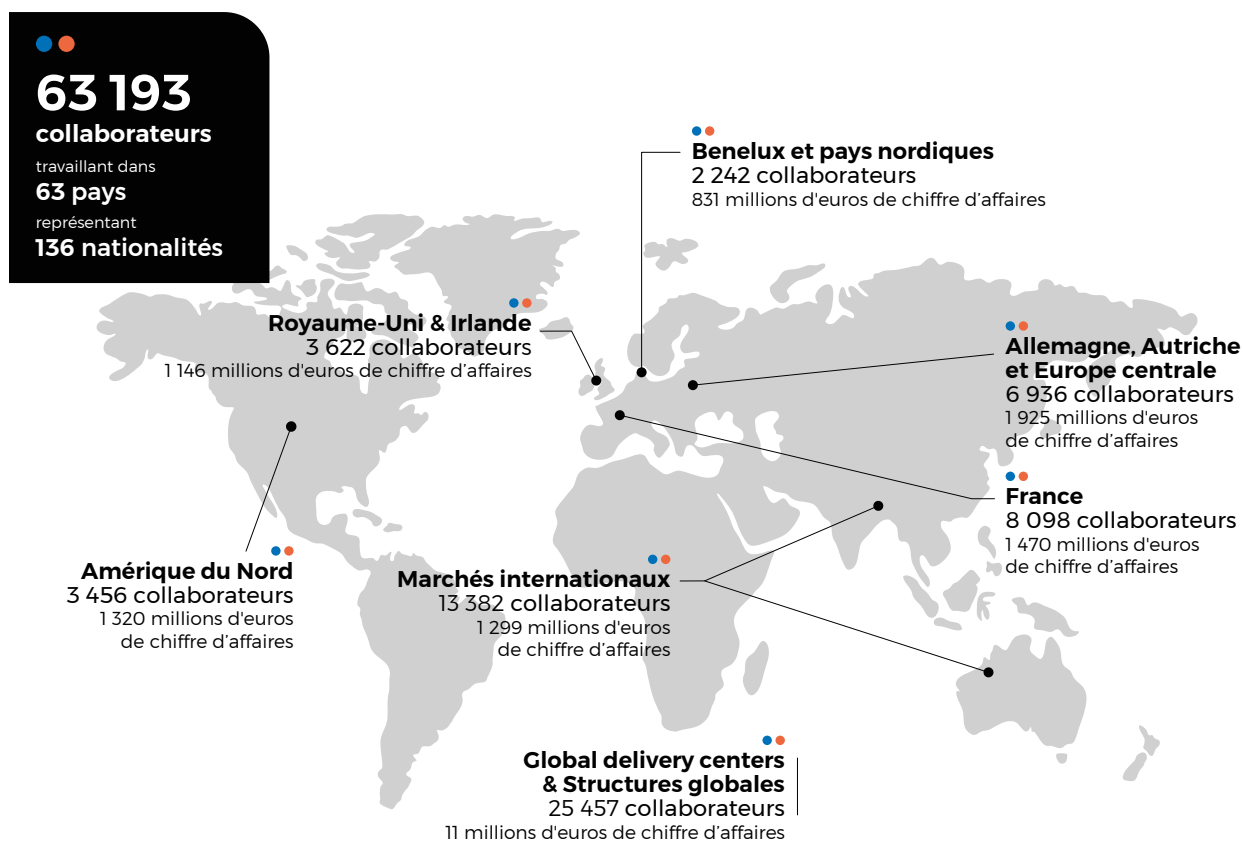
Objectif SBTi à court terme atteint : réduction de 50 % des émissions de GES
(tous périmètres confondus) de 2019 à 2025



73 % des employés ont suivi le programme de formation à l'IA
À partir de 2025



Partenaire IT officiel de l'UEFA
jusqu'en 2030



Conseil d'administration



● ● Philippe
Salle

Président-directeur général
d'Atos SE



● ● Laurent
Collet-Billon

Administrateur référent
indépendant et
vice-président non-exécutif
du conseil d'administration
d'Atos SE

- Président du comité des nominations et de gouvernance
- Membre du comité des comptes



● ● Sujatha (Suja)
Chandrasekaran

Administratrice
indépendante

- Présidente du comité des rémunérations
- Membre du comité des comptes



● ● Surojit
Chatterjee

Administrateur
indépendant

- Membre du comité des nominations et de gouvernance



● ● Joanna
Dziubak

Administratrice
indépendante

- Membre du comité des comptes
- Membre du comité des nominations et de gouvernance



● ● Farès
Louis

Administrateur salarié

- Membre du comité des nominations et de gouvernance
- Membre du comité des rémunérations
- Membre du comité RSE



● ● Françoise
Mercadal-Delasalles

Administratrice
indépendante

- Présidente du comité RSE
- Membre du comité des rémunérations



● ● Jean-Jacques
Morin

Administrateur
indépendant

- Président du comité des comptes
- Membre du comité RSE



● ● Hildegard
Müller

Administratrice
indépendante

- Membre du comité des rémunérations
- Membre du comité RSE



● ● Mandy
Metten

Censeure

Composition du conseil d'administration

1



9 administrateurs



1 administrateur référent
indépendant



1 administrateur
représentant les salariés



1 censeure



87,5 %¹ d'administrateurs
indépendants



50 % de femmes²



61 ans
d'âge moyen



6 nationalités

Le conseil d'administration détermine la stratégie d'Atos Group et veille à sa mise en œuvre. Le conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociétaux et environnementaux de ses activités.

Composition des comités

Le comité des comptes

- Présidé par un administrateur indépendant
 - 4 membres
 - 100 % d'administrateurs indépendants
- Jean-Jacques Morin (président)
Sujatha (Suja) Chandrasekaran
Laurent Collet-Billon
Joanna Dziubak

Le comité des nominations et de gouvernance

- Présidé par un administrateur indépendant
 - 4 membres
 - 100 %* d'administrateurs indépendants
 - 1 administrateur représentant les salariés
- Laurent Collet-Billon (président)
Surojit Chatterjee
Joanna Dziubak
Farès Louis

Le comité des rémunérations

- Présidé par une administratrice indépendante
 - 4 membres
 - 100 %* d'administrateurs indépendants
 - 1 administrateur représentant les salariés
- Sujatha (Suja) Chandrasekaran (présidente)
Farès Louis
Françoise Mercadal-Delasalles
Hildegard Müller

Le comité RSE

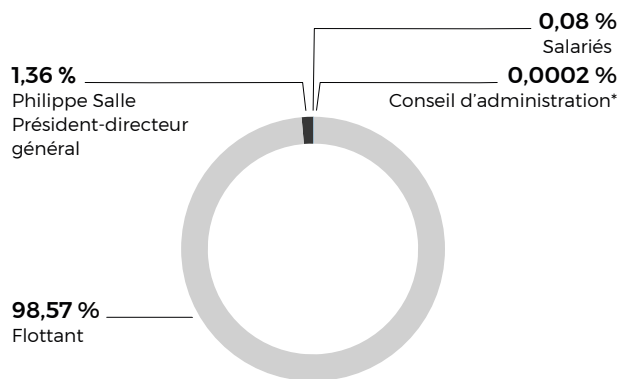
- Présidé par une administratrice indépendante
 - 4 membres
 - 100 %* d'administrateurs indépendants
 - 1 administrateur représentant les salariés
- Françoise Mercadal-Delasalles (présidente)
Farès Louis
Jean-Jacques Morin
Hildegard Müller

* Conformément à l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du pourcentage de membres indépendants.

1) Conformément à l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du pourcentage de membres indépendants. En outre, la censeure n'est pas prise en compte dans le calcul du pourcentage de membres indépendants.

2) Conformément à la loi, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du ratio de parité au sein du conseil d'administration. En outre, la censeure n'est pas prise en compte dans le calcul du ratio de parité.

● ● % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025



* Hors Philippe Salle

Il convient de préciser que, au 31 décembre 2025, (i) les 1741539 actions Atos détenues par Melqart Asset Management (UK) Limited, représentant 8,97% du capital de la société, (ii) les 1532478 actions Atos détenues par D.E. Shaw & Co, représentant 7,89% du capital de la société, et (iii) les 1117841 actions Atos détenues par Tresidor Investment Management, représentant 5,76% du capital de la société, ont été incluses dans le flottant car ces participations ont été analysées comme non stables par Atos.

Comité exécutif

Le comité exécutif d'Atos Group a évolué en 2025 afin de garantir le succès du plan stratégique et de transformation « Genesis », lancé en mai de la même année. Sa mission principale consiste à définir la stratégie du Groupe et de veiller à la création de valeur durable pour l'ensemble de ses parties prenantes : clients, actionnaires, partenaires et collaborateurs.

					
 Philippe Salle président-directeur général du Groupe					
 Frédéric Aubrière directeur du digital et des systèmes d'information du Groupe	 Cécile Kavalsès secrétaire générale et directrice juridique du Groupe	 Paul Peterson directeur des ressources humaines du Groupe	 Jacques-François de Prest directeur financier du Groupe	 Florin Rotar directeur de la technologie du Groupe	 Laurent Soulier directeur de la stratégie et de l'excellence opérationnelle du Groupe
 Franck Chartier directeur France	 Christian Ernst directeur Allemagne, Autriche et Europe centrale	 Leon Gilbert directeur Digital Applications et Smart Platforms	 Michael Grunberg directeur Amérique du Nord	 Michael Herron directeur Royaume-Uni et Irlande	 Pierre-Yves Jolivet directeur général d'Eviden et de la cybersécurité
 Günter Koinegg directeur Cybersecurity Services	 Michael Kollar directeur Cloud & Modern Infrastructure et Digital Workplace	 Frédéric Lelong directeur centres de service du Groupe	 Narendra Naidu directeur Data & IA	 Daniele Principato directeur Marchés internationaux	 Punit Sehgal directeur Benelux et pays nordiques

Philippe Salle est nommé président du conseil d'administration du groupe Atos en octobre 2024, puis devient président-directeur général le 1^{er} février 2025. Il débute sa carrière chez Total en Indonésie en 1988, avant de rejoindre Accenture en 1990 où il est promu senior consultant. En 1995, il intègre McKinsey et devient senior manager trois ans plus tard. En 1999, il rejoint Vedior (devenue Randstad, société cotée sur Euronext Amsterdam), où il est nommé PDG de Vedior France en 2002, puis membre du directoire en 2003 et président de la zone Europe du Sud en 2006. En 2007, il prend la direction du groupe Geoservices (vendu à Schlumberger en 2010), société technologique du secteur pétrolier sous LBO, d'abord comme directeur général délégué, puis comme PDG. En juin 2011, il devient PDG d'Altran, société de conseil en ingénierie cotée sur Euronext Paris. En avril 2015, il est nommé PDG du groupe Elio, acteur mondial de la restauration et des services. De décembre 2017 à janvier 2025, il dirige Emeria, société sous LBO spécialisée dans les services et technologies immobiliers, dont il reste administrateur. Parallèlement, Philippe Salle a été président du conseil d'administration de Viridien (anciennement CGG) de 2018 à janvier 2025. Depuis, il reste vice-président et est également membre du conseil d'administration de la Banque Transatlantique depuis 2010. Diplômé de l'École des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management à l'université Northwestern de Chicago, il est Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'honneur et Commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

Frédéric Aubrière est directeur digital et des systèmes d'information du Groupe. Il pilote la stratégie IT interne et la transformation numérique d'Atos Group. À la tête d'une équipe internationale de 950 experts, il met en œuvre des solutions innovantes pour le lieu de travail, les applications et la sécurité au service des collaborateurs du Groupe. Il a notamment orchestré la mise en œuvre de SAP S/4HANA RISE et la modernisation des environnements de travail pour plus de 70 000 utilisateurs. Fort de 30 ans d'expérience internationale dans les secteurs de la technologie et de l'industrie, Frédéric possède une expertise reconnue en stratégie IT, architecture et fusions-acquisitions. Avant de rejoindre Atos, il a piloté au sein de Schlumberger des déploiements à l'échelle mondiale de progiciels de gestion intégrée (ERP) et de gestion du cycle de vie des produits (PLM). Titulaire d'un Master of Science en informatique de l'ENSIE (École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise), il est passionné par l'innovation, la durabilité et la digitalisation, partageant régulièrement ses idées en tant que premier utilisateur interne (« Customer Zero ») d'Atos.

Franck Chartier est directeur France. Franck est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en systèmes d'information de l'UTC (Compiègne). Il possède 30 ans d'expérience en management et direction, sur les marchés des systèmes d'information et du numérique. Il a exercé plus de 10 ans dans des entreprises de services du numérique (ESN) telles qu'Unilog (aujourd'hui CGI), où il a géré de grands projets, et occupé pendant cinq ans le poste de directeur des services d'information, notamment à l'Union sociale pour l'habitat pour développer les services numériques pour le secteur du logement social. Franck a également exercé des fonctions de direction dans le secteur de l'externalisation de services (Business Process Outsourcing, BPO) en infogérance et helpdesk, dans plusieurs pays,

notamment chez Stream Global Services (Convergys). Plus récemment, de 2018 à 2024, il a présidé deux sociétés d'édition de logiciels au sein du groupe Emeria, avec pour mission de concevoir et déployer de nouvelles solutions de gestion intégrée (ERP) pour le marché immobilier en France et en Europe.

Fort de plus de 25 ans d'expérience dans des postes de direction IT, **Christian Ernst** a rejoint Atos en 2011 après une carrière chez Siemens IT Solutions and Services. Durant ses 12 années chez Atos, il a occupé plusieurs postes de management et piloté de nombreux projets complexes. Après avoir été directeur monde des opérations industrielles pour le secteur Manufacturing, Christian dirige aujourd'hui la région Allemagne, Autriche et Europe centrale (GACE), où il mène la transformation digitale sur ce marché stratégique. Grâce à son expertise couvrant le conseil, la gestion de projet et de livraison, ainsi que la direction de programmes d'externalisation, il impulse une dynamique forte pour GACE, avec un accent particulier sur les ventes, l'IA, la cybersécurité et la souveraineté numérique.

Leon Gilbert possède près de 30 ans d'expérience dans le domaine du digital workplace (DWP) et a réintégré Atos en janvier 2023. Avant son retour, il faisait partie de l'équipe de direction exécutive d'Unisys où il occupait le poste de vice-président senior et directeur des activités de solutions de digital workplace. Leon a également passé plus de 6 ans chez Atos, à partir de 2014, où il a exercé plusieurs fonctions régionales et mondiales, toutes centrées sur le DWP. Auparavant, il a été vice-président senior du DWP chez Marsh & McLennan Companies pendant cinq ans. Il est titulaire d'un Bachelor of Arts en technologies de l'information de la Manchester Metropolitan University au Royaume-Uni.

Michael Grunberg est directeur Amérique du Nord. Fort de plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des technologies, Michael a construit sa carrière à travers de multiples acquisitions qui constituent aujourd'hui Atos en Amérique du Nord. Il a occupé des postes couvrant la vente, la gestion commerciale, la direction générale, la gestion client et la gestion de la livraison, guidant ses équipes dans des missions d'externalisation complexes et de transformation à grande échelle. En tant que directeur Amérique du Nord, il dirige une activité de 1,5 milliard d'euros aux États-Unis, au Canada et au Mexique, avec un focus stratégique sur les services de nouvelle génération alimentés par l'IA et sur l'excellence opérationnelle. Grâce à ses 13 années d'expérience au sein d'Atos et à sa maîtrise du secteur, il est un interlocuteur de choix pour accompagner les clients dans leur transformation digitale.

Michael Herron est directeur Royaume-Uni et Irlande et apporte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs public et privé. Il a su bâtir et diriger des équipes performantes, capables de délivrer des services et des résultats concrets ayant un impact positif sur les citoyens et la société. Persuadé que l'entreprise joue un rôle essentiel dans la société, il s'engage activement en faveur d'initiatives à forte valeur sociale et en faveur de la neutralité carbone. Convaincu que l'autonomie et l'engagement des collaborateurs sont des leviers essentiels, il a démontré qu'ils permettent d'améliorer la satisfaction client et de générer une valeur durable pour les actionnaires. Leader résolument tourné vers l'humain, il accorde une importance particulière à la place et à la contribution de chacun dans la réussite collective.

Pierre-Yves Jolivet est directeur général d'Eviden. Il est également en charge de la ligne d'activité cybersécurité, supervisant à la fois les services et les produits de cybersécurité, la stratégie et le portefeuille d'offres. Pierre-Yves est un dirigeant reconnu qui apporte une connaissance approfondie des secteurs cyber, de la défense et du service public. Récemment chez Thales, où il a occupé avec succès des postes à responsabilité croissante dans les domaines cyber et de la défense, il était dernièrement vice-président et directeur de la ligne d'activité Cyber Digital Solutions de Thales. Avant de rejoindre Thales en 2017, il a passé 13 ans au Boston Consulting Group, où il a été associé et directeur en charge de la pratique Tech et Télécom en France, et a mené des missions de conseil pour des entreprises internationales en France, dans la région EMEA et aux États-Unis. Diplômé de l'École polytechnique en 1996, il s'est spécialisé dans les télécoms en intégrant Télécom Paris et en économie avec un diplôme de l'Université Paris Dauphine. Il a débuté sa carrière chez Alcatel-TelSpace, avant de passer cinq ans dans l'administration, au ministère des Finances en tant que chef de bureau à la Direction générale des Entreprises puis à la Direction générale du Trésor, où il a piloté le soutien public à l'innovation.

Cécile Kavalsès occupe les fonctions de secrétaire générale et directrice juridique du Groupe, ainsi que celle de secrétaire du conseil d'administration. Elle a rejoint Atos en 2006 et a été nommée directrice juridique en charge des affaires corporate en 2009. Elle a ensuite occupé le poste de directrice juridique dans différentes régions du Groupe, notamment en Inde, au Moyen-Orient et en Afrique, ainsi qu'au Benelux et dans les pays nordiques, avant de revenir en France pour superviser l'Europe du Sud. En 2023, elle est devenue secrétaire du conseil d'administration, puis secrétaire générale du Groupe en 2024 et directrice juridique du Groupe en 2025. Parallèlement à ses fonctions corporate, elle a enseigné le droit des sociétés à l'Université Paris-Dauphine pendant 12 ans, puis pendant deux ans à la BGFI Business School au Gabon, avec une spécialisation pour l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA). Elle est titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) et d'un Master en droit des affaires de l'Université Paris XI, en partenariat avec HEC en France.

Günter Koinegg dirige les services de cybersécurité à l'échelle mondiale. Basé en Autriche, il dispose de plus de 20 ans d'expérience dans l'IT, avec une solide expertise en cybersécurité, et dans le secteur public et la défense. Après ses débuts dans le conseil, Günter a piloté de grands programmes internationaux de transformation digitale et mené plusieurs opérations de fusions-acquisitions. Fort de ces réalisations, il a contribué au développement de la division Atos Big Data & Security en Europe centrale et orientale. Il a ensuite piloté, pendant trois ans, les opérations mondiales d'Atos du secteur de la sécurité intérieure et de la défense, avant de se consacrer à la transformation d'Atos en Europe centrale. Aujourd'hui, il conduit la stratégie et la croissance des services de cybersécurité du Groupe. Membre du conseil d'administration de l'European Cybersecurity Organisation, il soutient le renforcement de la souveraineté numérique européenne, le développement de l'écosystème cybersécurité et la réduction du déficit de compétences.

Michael Kollar est directeur Cloud & Modern Infrastructure et Digital Workplace chez Atos. Dirigeant chevronné, il bénéficie d'une vaste expérience internationale acquise au sein d'entreprises de référence telles que Lincoln Investment, Atos, Siemens, Oracle ou encore CSC puis

DXC. Reconnu pour sa capacité à accompagner les organisations vers le leadership sur leur marché, Michael a piloté d'importantes transformations opérationnelles et généré des gains de performance, tout en soutenant la croissance grâce à l'adoption stratégique de technologies innovantes. Il se distingue également par son aisance à communiquer efficacement à tous les niveaux de l'entreprise, du terrain jusqu'au conseil d'administration, et intervient régulièrement lors d'événements organisés par ServiceNow, Intel et VMware. Au cours de sa carrière, il a reçu de nombreuses distinctions, dont celle d'Atos Fellow, le prix de l'employé de l'année pour l'Amérique du Nord, ainsi que l'Oracle Technology and Innovation Award.

Frédéric Lelong est directeur des centres technologiques et de services d'Atos Group. Au cours de sa carrière chez Atos, Frédéric a été responsable des services IT de la France et du Royaume-Uni & Irlande, ainsi que directeur exécutif de la livraison mondiale. Reconnu pour son leadership, Frédéric a piloté avec succès des initiatives d'externalisation IT à grande échelle et des transformations organisationnelles complexes. Son parcours est jalonné de réalisations majeures dans les domaines des services IT, du conseil, de l'intégration de systèmes et de l'externalisation. Son expertise couvre l'ensemble du cycle de vie des grands programmes de services : de la phase d'engagement jusqu'à l'intégration du service client, la transformation des services et le bon déroulement des opérations. Frédéric est membre du conseil d'administration de Gaia-X. La réussite client, l'inspiration des équipes et l'avancement des priorités stratégiques constituent ses principaux moteurs.

Narendra Naidu est directeur Data & IA, chargé de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies d'intelligence artificielle (IA) permettant aux organisations de valoriser pleinement leurs actifs de données, optimiser l'expérience client et soutenir la prise de décision stratégique. Fort de plus de 25 ans d'expérience dans le secteur IT, Narendra s'est illustré dans la création de plateformes digitales exploitant la puissance des données et de l'IA pour accélérer l'innovation et la croissance. Il possède une expertise reconnue dans la conduite de transformations digitales, tous secteurs confondus, et accompagne les entreprises dans l'adoption de l'IA générative et agentique, qui révolutionne les pratiques traditionnelles.

Paul Peterson occupe le poste de directeur des ressources humaines du Groupe, supervisant la gestion de l'ensemble des collaborateurs d'Atos depuis sa nomination en février 2020. Fort de plus de vingt ans d'expérience en management dans les services informatiques et les ressources humaines, Paul a vécu et travaillé en Europe, en Asie et en Amérique, apportant une perspective internationale à son rôle. Au cours de ses plus de quinze années chez Atos, il a occupé de nombreux postes de direction en RH et en opérations, notamment en tant que responsable RH et talent pour l'Amérique du Nord, responsable RH pour l'infrastructure et la gestion des données mondiales, ainsi que directeur adjoint des RH Groupe. Il a rejoint Atos en tant que directeur RH pour Major Events et directeur de programme, jouant depuis un rôle clé dans la définition de la stratégie RH mondiale de l'entreprise. Avant de rejoindre Atos, Paul a occupé des postes de direction tels que directeur des systèmes d'information, directeur de programme et responsable RH dans d'autres organisations, avec une carrière RH débutée à la fin des années 1990. Il est titulaire d'un Bachelor of Arts en sciences politiques et administration publique de Brigham Young University et a poursuivi des études doctorales en statistiques sociales à l'Ohio State University aux États-Unis.

Jacques-François de Prest occupe la fonction de directeur financier du Groupe. Après une première expérience en audit, il a consacré l'essentiel de sa carrière au secteur des télécommunications, occupant des postes financiers de premier plan chez Vodafone et Millicom, dans cinq pays différents. Avant de rejoindre Atos en janvier 2024, Jacques-François était directeur financier du Groupe Mobivia. Reconnu pour son aptitude à conduire le changement dans des environnements complexes et en constante évolution, il a mené avec succès plusieurs projets de transformation stratégique et d'excellence opérationnelle, dont l'introduction en bourse de Millicom (Tigo) au Nasdaq à New York en 2019. Jacques-François est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Daniele Principato occupe le poste de directeur Marchés internationaux d'Atos, où il supervise un portefeuille varié et stratégique couvrant l'Afrique, l'Asie-Pacifique, la péninsule ibérique, le Moyen-Orient, l'Amérique du Sud, l'Europe du Sud-Est, la Suisse, ainsi que l'activité Major Events. Il assure également la direction de la région l'Asie-Pacifique. Actuellement basé à Dubaï, Daniele est responsable de la définition de la stratégie, de croissance, de la gestion du compte de résultats de ces marchés et de l'identification de nouvelles opportunités afin de créer davantage de valeur pour les clients et partenaires de ces régions. Depuis son arrivée chez Atos en 2004 via Atos KPMG Consulting, il a occupé de nombreux postes de direction, dont celui de vice-président senior de la division Business and Platform Solutions au Royaume-Uni et de directeur des opérations de la région Growing Markets. Plus tôt dans sa carrière, Daniele a travaillé pour Jaguar Land Rover et a été membre du conseil d'administration de la UK Management Consultancies Association.

Florin Rotar est directeur de la technologie du Groupe et possède plus de vingt ans d'expérience dans le développement de l'IA et des technologies émergentes. Fort de 25 ans d'expérience chez Avanade, Florin a été le premier employé de l'entreprise en Europe, où il a dirigé la région avec un esprit entrepreneurial avant d'occuper plusieurs postes de direction au sein de l'entreprise :

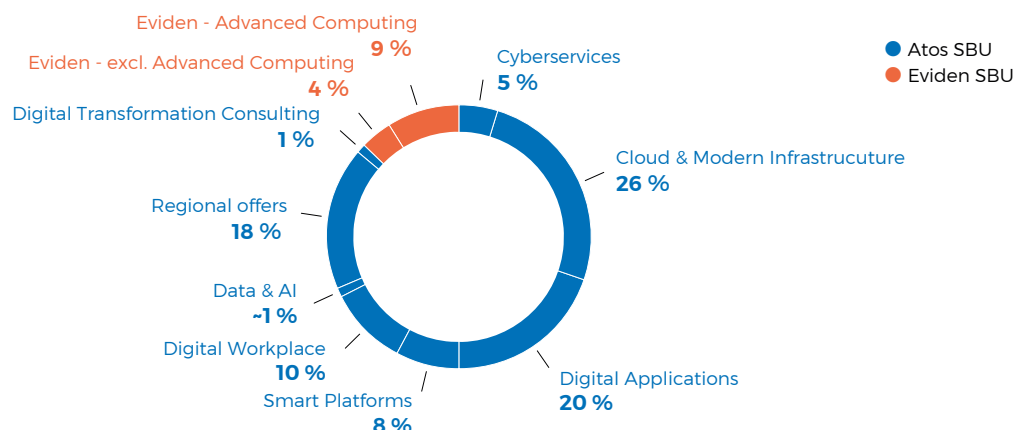
directeur de l'innovation, responsable mondial de l'environnement de travail moderne et responsable mondial du numérique. Titulaire d'un Master en sciences et en ingénierie des télécommunications de la faculté d'ingénierie de l'Université de Lund en Suède, il a débuté sa carrière chez Procter & Gamble en 1996, puis chez Andersen Consulting en 1998. Entrepreneur dans l'âme et passionné par les technologies numériques, il a été classé aux Etats-Unis par le magazine Entrepreneur parmi les « 10 meilleurs directeurs de la technologie (CTO) à suivre en 2023 » et a reçu le prix de « CTO de l'année 2024 » par l'Institut américain HMG Global Leadership.

Punit Sehgal a été nommé directeur Benelux et pays nordiques en février 2025, à la tête de plus de 8 000 collaborateurs d'Atos. Fort de plus de 20 ans d'expérience internationale en vente, stratégie et transformation digitale, il s'est distingué par sa capacité à stimuler une croissance centrée sur le client, à constituer des équipes performantes et à favoriser l'innovation dans les secteurs public et privé. Né à Bruxelles et d'origine indienne, Punit a débuté sa carrière chez Siemens IT Solutions & Services avant de rejoindre Atos en 2011.

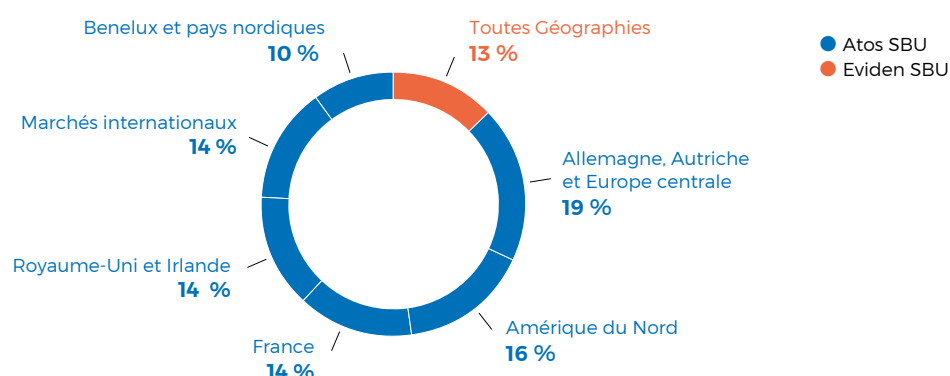
Laurent Soulier est directeur de la stratégie et de l'excellence opérationnelle du Groupe. Diplômé de l'École polytechnique et de Télécom Paris – et aujourd'hui membre du conseil d'administration et président d'honneur de l'association des anciens élèves de Télécom Paris et membre du conseil d'administration de l'Institut Mines Télécom –, Laurent a travaillé 10 ans dans le secteur public. Il a débuté sa carrière au sein du département de cybersécurité du ministère de la Défense, avant de rejoindre le ministère de l'Industrie, où il a dirigé la transposition en droit français des directives européennes réglementant les secteurs de l'internet et des services postaux. Il a ensuite poursuivi sa carrière dans les grandes entreprises de services Adecco et Foncia/Emeria, où il a mené d'ambitieux programmes de transformation numérique et des stratégies de fusion-acquisition visant à améliorer la satisfaction des clients, à renforcer l'efficacité opérationnelle et à soutenir une croissance rentable.

Performance financière

● ● Répartition par Strategic Business Unit (SBU) Eviden et Atos¹



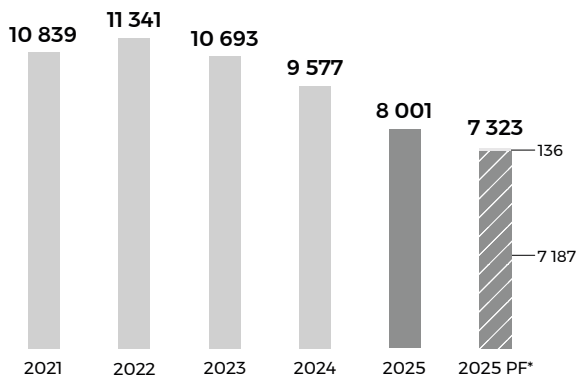
● ● Répartition Eviden SBU et Atos SBU par géographie



¹⁾ Couvre les revenus externes liés à la ligne d'activité Data & AI explicitement identifiés dans le cadre de la nouvelle ligne d'activité mise en œuvre en juillet 2025, à l'exclusion des services liés aux données et IA intégrés dans les offres d'autres lignes d'activité. Le total des revenus externes liés aux activités liées aux données et à l'IA est estimé à plus de 2 %. Couvre les revenus externes liés à Digital Transformation consulting explicitement identifiés dans le cadre de l'entité, à l'exclusion des services de conseil intégrés dans les offres d'autres lignes d'activité.

Performance financière sur 5 ans

● ● Évolution du chiffre d'affaires¹ (en millions d'euros)



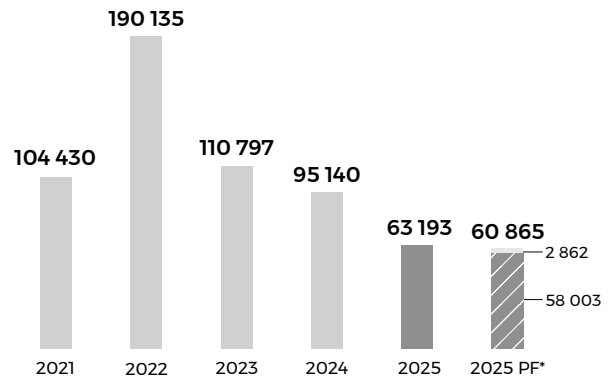
■ Baseline** 2025 après cessions des activités d'Advanced Computing, des opérations en Amérique du Sud et d'Ideal (7 187 millions d'euros)

■ Impact** des cessions des opérations en Amérique du Sud et d'Ideal uniquement (136 millions d'euros)

* 2025 PF désigne le chiffre d'affaires pro forma, défini comme notre chiffre d'affaires déclarés reflétant l'effet pro forma de la cession de l'activité Advanced Computing Business comme si elle avait été réalisée le 1^{er} janvier 2025. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la note 1 des états financiers (section 6.1).

** Estimations préliminaires.

● ● Évolution de l'effectif³



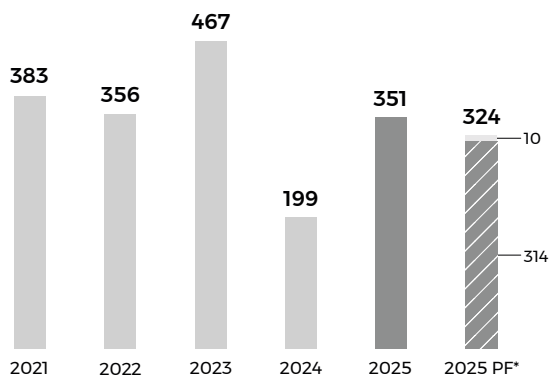
■ Baseline** 2025 après cessions des activités d'Advanced Computing, des opérations en Amérique du Sud et d'Ideal (58 003)

■ Impact** des cessions des opérations en Amérique du Sud et d'Ideal uniquement (2 862)

* 2025 PF désigne l'effectif pro forma, défini comme notre effectif déclaré reflétant l'effet pro forma de la cession de l'activité Advanced Computing Business comme si elle avait été réalisée le 1^{er} janvier 2025. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la note 1 des états financiers (section 6.1).

** Estimations préliminaires.

● ● Marge opérationnelle² (en millions d'euros)



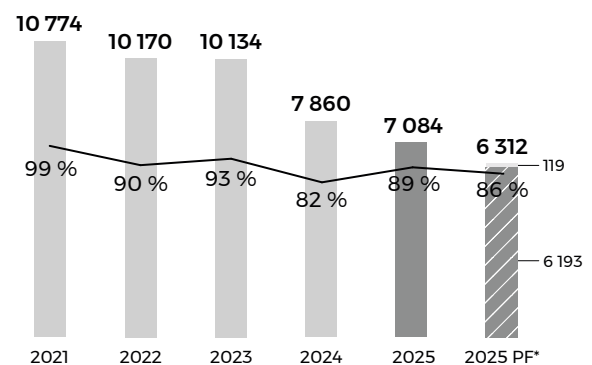
■ Baseline** 2025 après cessions des activités d'Advanced Computing, des opérations en Amérique du Sud et d'Ideal (314 millions d'euros)

■ Impact** des cessions des opérations en Amérique du Sud et d'Ideal uniquement (10 millions d'euros)

* 2025 PF désigne la marge d'exploitation pro forma, définie comme notre marge d'exploitation déclarée reflétant l'effet pro forma de la cession de l'activité Advanced Computing Business comme si elle avait été réalisée le 1^{er} janvier 2025. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la note 1 des états financiers (section 6.1).

** Estimations préliminaires.

● ● Prises de commandes et ratio prises de commandes sur chiffre d'affaires⁴ (en millions d'euros)



■ Prises de commandes et ratio prises de commandes sur chiffre d'affaire (en millions d'euros)

■ Baseline** 2025 après cessions des activités d'Advanced Computing, des opérations en Amérique du Sud et d'Ideal (6 193 millions d'euros)

■ Impact** des cessions des opérations en Amérique du Sud et d'Ideal uniquement (119 millions d'euros)

— BTB%

* 2025 PF désigne les prises de commandes et le ratio prises de commandes sur chiffre d'affaires Pro Forma, définis comme nos prises de commandes et le ratio prises de commandes sur chiffre d'affaires déclarés reflétant l'effet pro forma de la cession de l'activité Advanced Computing Business comme si elle avait été réalisée le 1^{er} janvier 2025. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la note 1 des états financiers (section 6.1).

** Estimations préliminaires.

1) Chiffres d'affaires historiques publiés

2) Marges opérationnelles historiques publiées

3) Effectifs du Groupe historiques publiés

4) Prises de commandes et ratio prises de commandes sur chiffre d'affaires publiés

Principales réalisations de 2025

Janvier



Atos est choisi par Banco Mercantil au Brésil pour accompagner sa migration vers Google Cloud. L'accord entre la banque et Google Cloud, d'une durée de cinq ans, implique un investissement de plusieurs millions de réals brésiliens et a pour objectif de migrer tous les serveurs des centres de données de la banque vers le cloud.

Février



Eviden annonce l'arrivée de quatre nouveaux serveurs Bullsequana SH, basés sur la technologie processeur la plus récente d'Intel, le processeur Intel® Xeon® 6. Combinant une amélioration des performances, une architecture scale-up inégalée et des technologies éco-efficaces uniques, ces serveurs sont particulièrement adaptés aux besoins des entreprises, des fournisseurs de cloud et des hyperscalers, leur permettant de déployer en toute confiance leurs applications critiques et d'intelligence artificielle (IA).

Mars



Atos signe un partenariat stratégique avec la filiale France d'Esri (Environmental Systems Research Institute), un leader des systèmes d'information géographique (SIG), pour renforcer leur offre sur les marchés liés aux jumeaux numériques des territoires et des infrastructures portés par la puissance de l'IA. Ces nouvelles solutions logicielles faciliteront la collecte, la gestion et la visualisation d'informations géolocalisées complexes par la simulation et le développement de ces jumeaux numériques.



Atos, partenaire technologique clé de Special Olympics International pour les Jeux mondiaux d'hiver de Turin 2025, fournit les services informatiques essentiels qui ont contribué au succès des Jeux. Atos a assuré une gamme de services essentiels, y compris la gestion des compétitions, le traitement des données, les inscriptions sportives, les accréditations, l'intégration du chronométrage et du score, ainsi que le flux de résultats pour un total de neuf sports et activités.



Atos est sélectionné par le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (UK Department for Environment, Food and Rural Affairs – DEFRA) pour la transformation des services d'assistance numérique destinés à ses équipes ainsi que leur rationalisation en un service unifié, cohérent et agile. Ce contrat de cinq ans, d'une valeur de 150 millions de livres sterling, vise à améliorer la qualité et l'efficacité du service desk de DEFRA, auprès de ses 34 000 employés, pour le plus grand bénéfice des usagers du ministère. Atos s'appuie sur la mise en œuvre continue de technologies innovantes, dont l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique, l'analyse et l'automatisation.

Avril



Eviden annonce la signature d'un contrat de 50 millions d'euros avec l'agence gouvernementale pour le numérique et l'e-gouvernement de Serbie. L'objectif pour Eviden et le gouvernement serbe est le déploiement d'une « AI Factory » nationale, composée d'un centre d'excellence en intelligence artificielle (IA) et d'une plateforme de calcul intensif de premier plan dédiée à l'IA. Cette structure permettra d'accélérer les capacités d'IA de la Serbie et de favoriser l'innovation dans des secteurs clés tout en renforçant son autonomie technologique grâce à des solutions européennes.



Eviden est sélectionné pour rejoindre le prestigieux consortium européen MORANE-2 (Mobile Radio for Railway Networks in Europe-2), chargé des tests et de la validation à grande échelle dans des conditions réelles de la technologie du futur système de communications mobiles ferroviaires (dit FRMCS pour "Future Railway Mobile Communication System").

Mai



Eviden signe un contrat avec le ministère fédéral de l'Intérieur allemand pour moderniser sa plateforme d'achats publics « Kaufhaus des Bundes – Next Generation (KdB NG) ». Ce projet a pour objectif de remplacer le système existant par une plateforme entièrement numérique sécurisée et intuitive, permettant à plus de 22 000 utilisateurs issus de 480 institutions fédérales de procéder à des achats plus facilement en ligne, en garantissant une solution évolutive, durable et adaptée aux besoins spécifiques de cette administration fédérale.



Atos Group dévoile son plan stratégique et de transformation à quatre ans, appelé « Genesis », visant à renouer avec une trajectoire de croissance durable et à améliorer sa rentabilité, à la suite de sa restructuration financière achevée fin 2024.



Eviden présente SkyMon NG1, une solution de surveillance des satellites de nouvelle génération. SkyMon NG permet aux opérateurs de gérer la complexité des systèmes de communication numérique par satellite, dont les comportements dynamiques tels que les sauts de faisceaux et le traitement embarqué. SkyMon NG garantit aux régulateurs une meilleure visibilité et une meilleure efficacité opérationnelle.

Juin



Atos Group reçoit une offre ferme de l'Etat français pour l'acquisition d'une partie de son activité de Calcul Avancé (Advanced Computing en anglais) à l'exclusion des activités Vision AI. L'activité « Advanced Computing » rassemble les divisions Calcul Haute Performance (HPC) et Informatique Quantique ainsi que les divisions Serveurs et solutions d'entreprise et Intelligence Artificielle.



A l'occasion de l'édition 2025 de Viva Technology en France, la Software République - un groupement de sept entreprises européennes, dont Atos, unissant leurs expertises pour une mobilité intelligente, sécurisée et durable - s'est associée à trois unités de sapeurs-pompiers, pour concevoir « Vision 4rescue ». Ce projet innovant regroupe un ensemble de solutions technologiques interconnectées visant à accroître l'efficacité et améliorer la coordination des services de secours.



JUPITER, le premier supercalculateur Exascale d'Europe, conçu par Eviden, est classé système le plus puissant d'Europe et quatrième au niveau mondial dans le TOP500, le classement des supercalculateurs les plus puissants au monde. Par ailleurs, Eviden est en tête du Green500, classement des supercalculateurs les plus éco-efficacités. Ces classements dans les TOP500 et Green500 constituent une reconnaissance forte du rôle mondial d'Eviden dans le domaine du calcul haute performance et de l'IA.



Atos inaugure un nouveau centre d'opérations de sécurité (SOC) haute technologie au Qatar, élargissant ainsi son réseau mondial de SOC interconnectés. Cette installation équipée d'une technologie de pointe marque l'expansion stratégique de l'empreinte d'Atos en matière de cybersécurité, avec des solutions de sécurité de nouvelle génération pilotées par l'IA, sous la supervision de ses experts. Atos permet aux organisations de détecter, de contrer et de réduire de manière proactive les cybermenaces en constante évolution.



Atos achève la migration du centre de données de la Société Financière IGM Inc., société canadienne de premier plan spécialisée dans la gestion d'actifs et de patrimoine, vers une solution moderne, agile et sécurisée, développée sur Microsoft Azure et Google Cloud Platform (GCP).

Juillet



Atos fournit les services informatiques et un support applicatif pour le Championnat de football des moins de 21 ans de l'UEFA 2025, qui s'est tenu en juin 2025 en Slovaquie.



Atos est sélectionné par l'UGAP, première centrale d'achat public en France, dans le cadre du nouveau marché de « Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage de salles informatiques » pour une durée minimale de trois ans.



Nouveau contrat pour Eviden avec France Titres pour la gestion et la sécurisation des certificats électroniques.



Lancement de la plateforme Atos Polaris AI, un système complet d'agents IA qui fonctionnent de manière autonome pour orchestrer les flux de travail complexes. Atos Polaris AI, créé pour le développement, les tests et les opérations IT, assiste les ingénieurs à toutes les étapes du processus de développement. La plateforme est disponible dans la nouvelle catégorie « Agents et d'outils IA » sur AWS Marketplace.



La Commission européenne sélectionne Eviden pour fournir la plateforme technique permettant d'héberger et d'intégrer les applications développées par les neuf organisations du consortium AtLaS du Challenge HLTP (technologies de traitement du langage humain - Human Language Technology Processing Challenge en anglais).



Eviden remporte un contrat stratégique pour le déploiement, dans le port de Ploče en Croatie, d'un réseau mobile privé 5G intégrant des composants clés de sa solution Lifelink. Cette initiative marque une étape majeure de Smart Port, le projet de transformation numérique du port, visant à moderniser la logistique, à améliorer l'efficacité opérationnelle et à renforcer la sécurité à l'aide de la 5G.

Septembre



Inauguration de Jupiter, le supercalculateur le plus puissant d'Europe au Centre de supercalcul de Jülich (JSC), en Allemagne, en présence notamment du Chancelier fédéral d'Allemagne Friedrich Merz le 5 septembre 2025. Son module dédié à l'IA, Conçu pour les simulations à grande échelle et l'entraînement de l'IA, a été construit par Eviden.



Atos remporte un important contrat d'une valeur maximale de 326 millions d'euros auprès de la Commission européenne dans le cadre du Lot 1 (services d'exploitation technique) du système d'acquisition dynamique CLOUD II (DPS 2), Mini-Concours 17 (MC17) relatif à la cybersécurité. Premier prestataire référencé dans le cadre d'un mécanisme en « cascade », Atos donnera la priorité à la fourniture de services de cybersécurité essentiels aux institutions, agences et organismes de l'Union européenne qui font confiance à l'entreprise pour protéger leurs opérations critiques et innover à grande échelle.

Octobre



Eviden annonce le renforcement de son offre de protection des données par l'intégration des technologies de système de gestions de clés pour le chiffrement des données (dites KMS, Key Management System) de Cosmian.



Atos et Qevlar AI, une entreprise pionnière dans le développement d'une intelligence artificielle agentique autonome dédiée à l'investigation des menaces, lancent un partenariat stratégique mondial qui renforce la valeur ajoutée des opérations de sécurité menées par Atos pour ses clients avec le recours à l'IA en phase d'investigation des alertes cyber.



Atos fournit avec succès les services essentiels pour deux événements parasportifs emblématiques qui se sont déroulés presque simultanément en Asie : les Championnats du monde 2025 de para-natation à Singapour et les Championnats du monde de para-athlétisme 2025 à New Delhi, en Inde. Atos a géré la planification, la préparation, l'orchestration et l'exploitation des deux événements, offrant aux concurrents et aux parties prenantes une expérience exceptionnelle, renforçant les valeurs d'inclusion, d'accessibilité et d'excellence sportive.



Eviden et l'analyse vidéo augmentée par l'IA sont sélectionnés par l'Agence de soutien et d'acquisition de l'OTAN (NATO Support and Procurement Agency - NSPA) pour moderniser les systèmes de communication sol-air-sol de l'armée de l'air et de l'espace espagnole.

Novembre



Atos inaugure un nouveau centre d'opérations de sécurité (Modern Security Operations Center – MSOC) à Séville le 31 octobre, renforçant son engagement en faveur de la cybersécurité et de l'innovation technologique en Espagne.



Eviden lance le BullSequana XH3500, son nouveau supercalculateur conçu pour prendre en charge la convergence du calcul haute performance (dit HPC en anglais) et de l'intelligence artificielle. Conçu pour aller au-delà de l'exascale, le BullSequana XH3500 combine un environnement matériel de pointe avec un écosystème complet de logiciels et d'applications, pour aider les organisations à accélérer les découvertes scientifiques, l'innovation industrielle portées par la puissance de l'IA.



Parmi les 58 systèmes construits par Eviden classés dans le TOP500, JUPITER, grâce à son module dédié à l'IA (partition Booster), reste le 4ème supercalculateur le plus puissant au monde et le 1er en Europe, marquant une étape historique alors qu'il est le 1er supercalculateur européen à franchir officiellement le seuil symbolique de l'Exaflop, soit un milliard de milliards de calculs par seconde. Eviden est également en tête du Green500 pour la quatrième édition consécutive, revendiquant les trois premières places avec ses systèmes.



Eviden remporte un contrat majeur pour construire Alice Recoque, un supercalculateur de nouvelle génération car répondant aux besoins de calcul scientifique (HPC) et d'intelligence artificielle (IA). Alice Recoque sera le premier supercalculateur exascale français et le deuxième en Europe, une machine capable d'étendre les capacités de recherche de l'Europe tout en garantissant efficacité énergétique et souveraineté.



Atos lance solution d'IA agentique appelée "Autonomous Data and AI Engineer", conçue pour augmenter les capacités et la vitesse des équipes d'ingénierie des données et de l'IA. Cette solution s'appuie sur la plateforme Atos Polaris AI lancée plus tôt cette année et aujourd'hui intégrée aux fonctionnalités avancées du cloud et de l'IA de Microsoft Azure, permettant l'implémentation de systèmes complets d'agents d'IA travaillant de manière autonome pour orchestrer des flux de travail complexes.



Eviden annonce GEMMA V9, une mise à jour majeure de sa plateforme de gestion des situations d'urgence, GEMMA. Cette dernière version marque une étape importante dans la prise en compte des systèmes de communication de nouvelle génération destinés à la sécurité publique. Elle intègre de nouvelles fonctionnalités conformes aux normes du service d'urgence européen de nouvelle génération NG112 (Next Generation 112) ainsi que de nouveaux modules dédiés aux services médicaux d'urgence dit EMS (Emergency Medical Services) et aux opérations de lutte contre les incendies et de secours.



Eviden obtient une extension de contrat avec l'Office fédéral suisse de la protection de la population (OFPP). Ce contrat, valable jusqu'en 2031 et prorogeable jusqu'en 2035, porte sur la maintenance et la mise à niveau régulière de Polyalert, le système d'information critique d'alerte de la population suisse en cas d'incidents majeurs tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, les catastrophes environnementales ou les accidents industriels. Conçu et développé par Eviden, Polyalert constitue un élément clé de la stratégie d'alerte multicanal de la Suisse.

Décembre



La Confédération sud-américaine de football (CONMEBOL) renforce son engagement envers le football sud-américain en nommant Atos partenaire officiel de l'innovation des compétitions de clubs. Entre autres responsabilités, Atos développera de nouvelles solutions pour les sites web et applications de CONMEBOL Libertadores et CONMEBOL Sudamericana afin d'améliorer l'interaction avec les fans et leur expérience numérique.



Atos renforce sa position de leader dans les solutions de données et d'intelligence artificielle (IA) en Espagne, selon la dernière analyse indépendante de Penteo, société d'analyste marché technologique de premier plan en Espagne et au Portugal.



Atos Group signe un accord contraignant pour la vente de l'une de ses activités dans les pays nordiques, Ideal GRP, à MAIT Group. Ideal GRP est un intégrateur de systèmes de gestion du cycle de vie des produits et partenaire des solutions Platinum Siemens Digital Industries Software. Atos Group signe également un accord engageant pour la cession de ses activités sud-américaines à la société brésilienne Semantix. Ce périmètre compte actuellement environ 2 800 professionnels à travers le Brésil, l'Argentine, le Chili, la Colombie, l'Uruguay et le Pérou. Cette cession fait partie du plan stratégique et de transformation « Genesis », visant à ramener Atos Group à une croissance durable et à une rentabilité améliorée en se recentrant sur les géographies et actifs clés tels que l'IA, les solutions et services sécurisés et connectés au cloud.

L'histoire d'Atos Group

Fondé en Europe, Atos Group s'est imposé comme un leader mondial de la transformation digitale, et s'apprête à ouvrir un nouveau chapitre de son histoire. Fort d'un héritage riche en innovation et en acquisitions stratégiques, le Groupe a su se transformer pour devenir un pionnier dans l'intelligence artificielle, la cybersécurité, le cloud et les solutions numériques décarbonées. Restructuré et recentré sur ses priorités, Atos contribue à façonner un avenir numérique porté par la puissance de l'IA, en s'appuyant sur des technologies de pointe pour accompagner les industries du monde entier et bâtir un avenir digital sécurisé et durable.

1997

Création d'Atos par la fusion d'Axime et de Sligos, donnant naissance à un acteur européen des services numériques et de paiement.

2002 - 2015

Acquisitions stratégiques, notamment KPMG Consulting, Siemens IT Solutions, Bull et Xerox IT, qui transforment Atos en leader européen puis mondial des services informatiques.

2019

Séparation de Worldline, permettant à Atos de se concentrer sur les services numériques et produits, tandis que Worldline devient un acteur majeur du paiement.

2022 - 2023

Plan de réorganisation du Groupe interrompu avec la création de deux entités distinctes : Tech Foundations et Eviden.

2024

Fin d'année marquée par la réussite de la restructuration financière.

2025

Lancement du plan stratégique et de transformation « Genesis », ouvrant le début d'une nouvelle ère axée sur l'IA, la durabilité et la transformation numérique sécurisée.

Tendances de marché

Gartner ne cautionne aucune entreprise, aucun fournisseur, aucun produit ou service mentionné dans ses publications et ne conseille pas aux utilisateurs de technologies de choisir uniquement les fournisseurs ayant obtenu les meilleures notes ou autres distinctions. Les publications de Gartner reflètent les opinions de l'organisation Gartner en matière de commerce et de technologie et ne doivent pas être interprétées comme des déclarations de fait. Gartner décline toute garantie, expresse ou implicite, concernant cette publication, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier.

Le contenu Gartner décrit dans le présent document (le « Contenu Gartner ») représente les opinions ou points de vue publiés, dans le cadre d'un service d'abonnement syndiqué, par Gartner, Inc. (« Gartner ») et ne constitue pas une déclaration de fait. Le Contenu Gartner est valable à la date de sa publication initiale (et non à la date du présent document), et les opinions exprimées dans le Contenu Gartner sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Les nouvelles priorités du secteur de l'IT pour obtenir des résultats tangibles en 2026

Le paysage technologique mondial en 2026 est marqué par l'instabilité géopolitique, la prudence économique et une pause stratégique dans les dépenses IT. Alors que Gartner prévoit une croissance des dépenses IT mondiales de 10,8 % en 2026¹, les budgets IT réels des entreprises n'augmenteront que de 2,8 %², l'inflation effaçant une grande partie de cette augmentation. Cette situation traduit une pause liée à une incertitude globale, amorcée à la mi-2025, sous l'effet des réalignements politiques, des tensions commerciales et de la complexité réglementaire.

Gartner indique que « les DSI [directeurs des systèmes d'information] et les responsables technologiques seront confrontés à une année 2026 mouvementée, marquée par de nouvelles complexités dans des domaines tels que l'approvisionnement, les perspectives de planification, les carrières et la croissance, ainsi que la résilience. Quatre-vingt-quatorze pour cent de ces dirigeants prévoient que les changements géopolitiques et les nouvelles lois sur la souveraineté numérique entraîneront des changements majeurs. En conséquence, une majorité de DSI ont signalé des pressions croissantes pour améliorer la productivité des employés (57 %) et réduire les coûts (52 %). »³

Afin de s'adapter à ce paysage en mutation, Gartner identifie trois axes stratégiques que les DSI doivent adopter :

- **« Positionnement en matière d'investissement dans l'IA :** le changement d'hypothèse stratégique consiste à passer d'une approche pivotante et expérimentale de l'IA et de l'IA générative (GenAI) à une approche d'extension et de mise à l'échelle, l'IA agentique constituant un moyen direct d'obtenir un retour sur investissement mesurable.
- **Hypothèses d'approvisionnement :** l'approche de l'approvisionnement passe d'un modèle géographiquement neutre à un modèle géostratégiquement aligné.
- **Hypothèses d'horizon de planification :** la prise de décision passe d'une approche basée sur le calendrier à

une redéfinition dynamique des priorités en matière de ressources. »⁴

Les fournisseurs de technologies doivent adapter leurs offres et leurs stratégies opérationnelles afin de répondre aux exigences interdépendantes en matière de résilience, de conformité et de retour sur investissement (ROI) mesurable :

- **Alignement géostratégique :** les fournisseurs doivent passer de modèles agnostiques mondiaux à des stratégies d'approvisionnement régionales qui tiennent compte de la souveraineté numérique, de la traçabilité des données et des risques sur les droits de douane, notamment en trouvant un équilibre entre adaptabilité mondiale et conformité locale.
- **Sécurité proactive :** les solutions de sécurité doivent dépasser la simple détection réactive pour évoluer vers une cybersécurité préventive. Les produits et services qui ne disposent pas de capacités de défense proactives risquent de perdre leur pertinence sur le marché.
- **Création de valeur financière :** les solutions technologiques doivent aider les DSI à convertir les gains de productivité en économies et revenus tangibles. Cela nécessite une refonte en profondeur des processus, en complément de la mise en œuvre.
- **Optimisation des infrastructures hybrides :** les fournisseurs doivent aider les responsables informatiques et opérationnels à gérer des environnements hybrides complexes (sur site, multi-cloud, *edge computing* et en colocation) grâce à une gouvernance standardisée et à une expertise en matière de gestion des coûts.
- **Outils de confiance et de conformité :** les fournisseurs doivent proposer des capacités de sécurité avancées, notamment en matière de *confidential computing* (informatique confidentielle), de détection et réaction avancées, de traçabilité numérique et de plateformes de sécurité IA afin de répondre aux nouvelles exigences en matière de conformité et de fiabilité.

1) Gartner Market Data Book, 4Q 2025

2) ETR Research, Nov 2025 - Tech Budgets Tighten, AI Rises: What 2025 Tells Us About 2026

3) Gartner 2026 CIO and Technology Executive Agenda to Achieve Your Strategic Priorities, 28 January 2026, Daniel Sanchez Reina, Melissa Rossi Wood, Zahra Urooj

4) Gartner 2026 CIO Agenda: Benchmark Top Priorities and Technology Plans Across Industries, 8 October 2025, Mandi Bishop

- **Amélioration des compétences des collaborateurs** : afin d'aider les afin d'aider les directeurs des données et de l'analytique (en anglais, Chief Data and Analytics Officers, CDAOs) à instaurer des cultures fondées sur les données, les fournisseurs de technologies doivent intégrer directement dans leurs solutions des dispositifs et des formations robustes permettant une maîtrise optimale de l'IA.

Grâce à ses divisions spécialisées (voir la section 2 pour une vue d'ensemble), Atos Group permet aux DSI d'avoir accès à des résultats tangibles dans un contexte de « pause liée à l'incertitude » concernant les dépenses IT. Le Groupe a réalisé des investissements ciblés dans un portefeuille de solutions souveraines, offrant des services cloud, data et IA sécurisés et gérés localement, qui répondent aux

exigences croissantes en matière de souveraineté numérique. Son portefeuille de cybersécurité, conçu de manière proactive, permet d'anticiper l'évolution des menaces et garantit la conformité réglementaire. Parallèlement, les parcours de carrières et les programmes de formation intégrés permettent de développer une expertise data et IA à l'échelle de l'entreprise. En alliant une présence mondiale à une approche locale et collaborative, le Groupe permet à ses clients d'optimiser leurs environnements hybrides, de rationaliser leurs workflows pour créer davantage de valeur et de repenser leurs fondements numériques dans une logique de durabilité. Cette stratégie offre aux organisations l'opportunité de prospérer dans un environnement de marché dynamique et en rapide évolution.

Dynamiques de croissance du marché et positionnement

Les dépenses mondiales en informatique devraient dépasser les 6 000 milliards de dollars d'ici 2026, avec une croissance de 10,3 % en 2025 et de 10,8 % en 2026, tandis que les budgets IT des entreprises n'augmenteront que de 2,8 %, ce qui incitera à se concentrer davantage sur les investissements stratégiques et le retour sur investissement (ROI).

- **En Amérique du Nord** : cette région reste le marché le plus important et le plus mature au monde, passant de 2 250 milliards de dollars en 2025 à 3 250 milliards de dollars d'ici 2029. La région est portée par la modernisation du cloud, la cybersécurité et l'intégration de l'IA.
- **En Europe** : les dépenses informatiques passeront de 1 290 milliards de dollars à 1 770 milliards de dollars,

alimentées par les exigences de souveraineté numérique, l'adoption du cloud et les investissements dans les infrastructures vertes.

- **Dans le reste du monde** : estimé à 2 020 milliards de dollars en 2025, et atteignant 2 820 milliards de dollars en 2029, l'Asie-Pacifique se distingue comme un pôle d'innovation en pleine croissance, porté par le leadership de la Chine en matière d'IA et de Cloud, l'élan du Japon vers l'automatisation et les stratégies *digital-first* des marchés émergents¹.

Le marché adressable du Groupe couvre un sous-ensemble du marché IT global, ciblant principalement les grandes entreprises et les services publics, au sein des sous-marchés décrits ci-dessous.

Cloud & Modern Infrastructure

Les dépenses mondiales dans le cloud public devraient continuer à croître rapidement sur tous les marchés où Atos est présent. Gartner indique que « la demande d'intégration de l'IA générative passera d'une phase d'expérimentation précoce à une phase de déploiement ciblé, et entraînera une croissance du cloud public de 20,7 % en 2026, avec des dépenses annuelles atteignant 1 490 milliards de dollars d'ici 2029 ».²

Selon Gartner, « le marché souverain du cloud IaaS, évalué à 45 milliards de dollars, devrait connaître une croissance annuelle moyenne de 38 % sur cinq ans pour atteindre 224 milliards de dollars en 2029. La croissance du marché est tirée par les dépenses des organisations hors des États-Unis et de la Chine, qui ont un besoin accru de souveraineté numérique et d'autonomie technologique en raison des turbulences géopolitiques actuelles. » Gartner note également que « les gouvernements resteront les principaux acheteurs de solutions IaaS souveraines afin de respecter leurs exigences nationales en matière de souveraineté numérique, suivis par les organisations issues des secteurs réglementés et des infrastructures critiques. »³

Le marché des services managés en infrastructures IT devrait passer de 128,5 milliards de dollars en 2025 à 200,7 milliards de dollars en 2030, soit une croissance annuelle moyenne de 9,3 %. Cette dynamique est alimentée par une la demande croissante pour des modèles d'infrastructure *cloud-first*, automatisés et hybrides, ainsi que par une évolution des stratégies d'externalisation, qui passent de la seule recherche d'économies à des partenariats orientés résultats. Les dépenses liées aux centres de données devraient augmenter de 19 % en 2026, les entreprises mettant en place des modèles d'hébergements à la fois pensés pour l'IA, mais qui soient

aussi durables et souverains. Les dépenses en *managed network services* continueront d'augmenter sous l'effet du nombre croissant d'infrastructures *edge*, l'adoption du SD-WAN et la modernisation des réseaux. Cette évolution répond aux besoins de l'industrie 4.0, à l'augmentation des ressources de calcul liés à l'intelligence artificielle, à l'essor des opérations à distance et aux exigences accrues en matière de sécurité de type Zero Trust.⁴

Atos est reconnu comme un leader en matière de gestion et de modernisation des opérations critiques des entreprises, couvrant l'ensemble du continuum cloud et des infrastructures (voir section 2). Ses expertises couvrent l'*edge computing*, la modernisation des centres de données et des *mainframes*, les infrastructures cloud, les réseaux et les opérations des applications d'entreprise. Atos investit dans des centres de services régionaux pour répondre aux besoins de souveraineté et de conformité de ses clients, et propose des services sécurisés, alimentés par l'IA via des centres de données écoresponsables et un vaste écosystème de partenaires.

Atos est reconnu comme leader par ISG Provider Lens®(2025) dans les domaines suivants :

- Services publics multi-cloud en France.
- Les services et les solutions mainframe en Europe, avec des points forts en optimisation mainframe, modernisation des applications, *Mainframe as a Service* et les opérations *mainframe*.

Cette distinction s'ajoute à la reconnaissance antérieure de son leadership par ISG Provider Lens® (2024) dans les domaines du cloud hybride privé, du cloud multi-public et des services de centres de données en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

1) Gartner Market Data Book Q4 2025 - les totaux régionaux individuels ont été calculés en agrégeant les données pertinentes au niveau national.

2) Gartner Forecast: Public Cloud Services, Worldwide, 2023- 2029, 4Q25, 15 December 2025, Hardeep Singh, Colleen Graham, Robin Schumacher, Varsha Mehta, Amarendra Arunasree Cheparthi, Shailendra Upadhyay

3) Gartner Forecast Analysis: Sovereign Cloud IaaS, Worldwide 11 December 2025, Rene Buest, Fernando Pereiro, Gregor Petri, Hardeep Singh Initiatives: Technologies and Markets

4) Gartner Strategic Predictions 2026, Modor Intelligence - Managed IT Infrastructure Services Market Forecast 25-30

Digital Workplace

Les dépenses mondiales dans les services et les solutions d'environnement de travail numériques sont estimées à 48,8 milliards de dollars en 2024 et devraient dépasser les 166 milliards de dollars d'ici 2030, avec un taux de croissance annuel composé de 22,8 % jusqu'en 2030¹, et porté par les plateformes enrichies par l'IA à destination des employés, le passage au travail hybride et la modernisation des environnements de travail numériques. Les organisations accordant davantage d'importance à l'efficacité de leur main-d'œuvre, la productivité des employés est devenue une priorité stratégique fondamentale, avec 56% des responsables RH qui l'identifient comme une priorité absolue pour 2026, selon le rapport Gartner *CEOs' Strategic Business Priorities for 2025 to 2026 – Top 10* ². Par conséquent, la demande en

plateformes dédiées à l'expérience employé augmente, les entreprises investissant dans des solutions numériques optimisées par l'IA qui favorisent l'engagement, la fidélisation et la performance durable des effectifs.

Atos fournit des services numériques intégrés et fondés sur l'IA qui améliorent l'engagement des employés, l'accessibilité et la durabilité, et s'appuie sur un portefeuille complet de solutions (voir section 2) et sur un écosystème de partenaires comprenant Microsoft, Dell, Intel, Espressive, ServiceNow et Nexthink.

Atos est reconnu comme un leader par Gartner® dans son *Magic Quadrant 2025* pour les services externalisés du poste de travail digital, grâce à sa vision complète et sa capacité d'exécution, marquant ainsi la neuvième année consécutive où Atos est intégré au classement.³

Digital Applications

Les dépenses mondiales dans les applications digitales devraient dépasser 1 400 trillions de dollars d'ici 2026, porté par l'intégration du IA générative, l'essor des plateformes de développement *AI-native* et la demande croissante de solutions sectorielles. Cela devrait conduire les fournisseurs de technologies à s'orienter vers des écosystèmes d'applications modulaires, intelligents et spécifiques. Le sous-marché de l'implémentation d'applications et de la gestion de services a atteint 457 milliards de dollars de chiffre d'affaires mondial en 2025, avec taux annuel moyen estimé d'environ 3-5% jusqu'en 2030. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte où les entreprises passent de la phase d'exploration à des déploiements à grande échelle d'applications *IA-native* et à des architectures modulaires. L'Amérique du Nord a continué à détenir la plus grande part de marché, avec 41,6 %, selon l'analyse des parts de marché Gartner: *Application Implementation and Managed Services, Worldwide, 2024*.

Atos propose une gamme complète de services applicatifs (voir section 2) s'appuyant sur l'IA générative, l'automatisation intelligente, les méthodes Agile et les plateformes *low-code*, ainsi que des solutions sectorielles conçues spécifiquement pour des industries réglementées telles que les services financiers, la santé et les services publics. Atos a également investi dans un cadre méthodologique de services logiciels durables (en anglais Sustainable Software Services) afin de réduire l'empreinte carbone de ses services numériques.

Atos est reconnu comme un leader par ISG *Provider Lens*® (2025) pour les services de gestion applicative pilotés par l'IA, l'externalisation du développement d'applications en Europe, ainsi que pour les services d'automatisation intelligente en Europe pour 2025.

Smart Platforms

Les dépenses mondiales consacrées aux services de plateformes intelligentes telles que SAP, ServiceNow et Salesforce devraient connaître une croissance significative jusqu'en 2030, sous l'effet de demandes grandissantes d'intégration d'IA générative, d'adaptation sectorielle, et de transformation orientée résultats.

- Le **marché des services applicatifs SAP** devrait doubler pour atteindre 94 milliards de dollars d'ici 2034, grâce à l'adoption généralisée de SAP S/4HANA et des ERP cloud, en particulier dans les industries réglementées.⁴
- Le **marché des services ServiceNow** devrait connaître un taux de croissance annuel composé de 17,2 % pour

atteindre 235 milliards de dollars d'ici 2035, porté par la demande croissante en gestion des services IT (en anglais *ITSM*), en automatisation des flux de travail, en copilotes d'IA et en plateformes *low-code* dans les grandes entreprises.⁵

- Le marché des **services Salesforce** devrait connaître un taux de croissance annuel composé de 15,6 % pour atteindre 84,7 milliards de dollars d'ici 2035, porté notamment par la vague d'adoption dans le secteur des services financiers, la transformation numérique des PME, ainsi que la demande en matière d'automatisation, d'analyse et d'expériences client personnalisées.⁶

1) www.grandviewresearch.com/dwp-market

2) Gartner, *Maximize Employee Productivity by Overcoming 4 Emerging Myths*, Swagatam Basu, Alex Chertoff, et al., 16 May 2025

3) *Magic Quadrant pour les services externalisés liés à l'environnement de travail numérique*, Karl Rosander, Katja Ruud, et al., 10 novembre 2025. GARTNER et MAGIC QUADRANT sont des marques déposées de Gartner, Inc. et/ou de ses filiales.

4) www.businessresearchinsights.com/SAP-Application-Services-Market-2025

5) www.futuremarketinsights.com/ServiceNow-Tech-Service-Market-2025

6) www.futuremarketinsights.com/Salesforce-Services-Market-Outlook-2025-2035

Atos est idéalement positionné pour tirer parti du potentiel de plus de 300 milliards de dollars que représentent les plateformes intelligentes (voir la section 2).

Atos est un leader reconnu dans les domaines suivants :

- *Services SAP Business AI et Business Technology Platform (BTP)*, à l'échelle mondiale, par *ISG Provider Lens® 2025*.
- La transformation *SAP S/4HANA* pour les grands comptes et les entreprises de taille intermédiaire, les services gérés d'applications SAP et les services cloud gérés pour SAP ERP. ISG a également désigné Atos comme « *Rising Star* » dans la catégorie « *SAP*

SuccessFactors HXM Partner Service » dans *ISG Provider Lens® 2025*.

- *ServiceNow Innovation, Consulting and Implementation* à travers l'Europe et l'Amérique du Nord par *ISG Provider Lens® 2025*.
- Transformations *Salesforce* à grande échelle dans plusieurs secteurs industriels, avec une désignation de leader de premier plan en Europe par *PAC Innovation Radar* en 2024.

Ces distinctions témoignent non seulement de l'expertise approfondie d'Atos, mais aussi de sa capacité à délivrer des résultats opérationnels tangibles grâce à des services de plateformes IA, adaptés à des secteurs aussi variés que les services publics, la santé, la défense, l'industrie, les télécommunications, l'énergie, et les services financiers.

Data and IA

Selon Gartner, les dépenses mondiales en matière d'IA atteindront 2 500 milliards de dollars en 2026, les dépenses en infrastructures d'IA représentant 401 milliards de dollars supplémentaires, les fournisseurs de technologies continuant à développer les fondements de l'IA.¹ La croissance est portée par l'*AI-as-a-Service*, mais aussi par le conseil, l'intégration et l'adoption de l'IA générative. En effet, les entreprises investissent dans l'automatisation, l'analyse prédictive et des plateformes d'IA responsables dans le but de stimuler la productivité et de répondre aux exigences réglementaires. L'Europe et l'Asie-Pacifique adoptent ces technologies à un rythme soutenu en raison des exigences en matière de souveraineté et de traçabilité, tandis que l'Amérique du Nord se démarque grâce à des infrastructures développées par des *hyperscalers*. Les principaux secteurs, notamment les services financiers, la santé, le commerce de détail et l'industrie, utilisent les services d'IA pour améliorer l'engagement client, la gestion des risques, l'efficacité opérationnelle et accélérer l'innovation à grande échelle.

Atos est reconnu comme leader dans le rapport *ISG Provider Lens® 2025* pour les services d'analyse avancée et d'IA, mettant en avant ses capacités en matière de transformation des données et d'analyse basées sur l'IA en Europe et aux États-Unis. L'évaluation souligne en particulier le rôle de la plateforme d'IA Atos Polaris dans l'accélération de l'adoption de l'IA par les entreprises et le soutien des *workflows* d'IA autonomes, contribuant ainsi à des pratiques d'IA évolutives et responsables. La plateforme *Polaris AI* et le projet *agentic AI Factory*

accélèrent encore le déploiement d'une IA sécurisée et responsable à grande échelle, tandis que des solutions industrielles préconfigurées permettent une transformation rapide dans les secteurs de la santé, des services financiers, de la vente au détail et de la fabrication. Les engagements clients avec Rabobank et Talgo démontrent un impact mesurable en matière de conformité responsable de l'IA, de connaissance des consommateurs et d'analyse prédictive.

De plus, le plan stratégique et de transformation Genesis de l'entreprise prévoit d'investir 500 millions d'euros en recherche et développement en matière d'IA et de données au cours des quatre prochaines années, afin de faire passer les effectifs consacrés aux données et à l'IA d'environ 2 000 à 10 000 spécialistes d'ici 2028. Grâce à ses investissements dans des *delivery centers* conformes aux exigences de souveraineté et à un solide écosystème de partenaires, Atos se positionne comme un partenaire de confiance pour les entreprises qui cherchent à tirer parti de la prise de décision basée sur les données, de l'automatisation alimentée par l'IA et de l'innovation responsable dans le domaine des données et de l'IA.

Atos a été reconnu par HFS comme leader dans les services d'analyse, d'IA, de données et d'automatisation pour l'entreprise générative en 2024, et s'est positionné comme leader dans tous les segments de marché dans l'évaluation *NEAT 2025* de *NelsonHall* pour la transformation des opérations commerciales avec l'IA générative, reflétant ainsi sa force dans la transformation opérationnelle basée sur l'IA générative.

1) *Gartner Press Release, Gartner Says Worldwide AI Spending Will Total \$2.5 Trillion in 2026*

Cybersecurity

Les dépenses mondiales en matière de cybersécurité devraient atteindre 244,2 milliards de dollars en 2026, soit une augmentation de 13,3% par rapport à l'année précédente. A l'avenir, les organisations continueront d'augmenter leurs dépenses en matière de sécurité afin de faire face aux menaces et de renforcer leur résilience. En 2026, les services cyber représenteront 92,8 milliards de dollars et les produits cyber (logiciels et matériel) atteindront 114,5 milliards de dollars. La demande serait tirée par la multiplication des menaces, la pression réglementaire et les compétences de sécurité accrues par l'IA. Selon l'analyse prévisionnelle de Gartner: *Information Security, Worldwide, 2026, d'ici 2028*, «plus de 75 % des entreprises utiliseront des plateformes de sécurité fondées sur l'IA pour sécuriser les applications IA tierces et personnalisées, contre moins de 25 % en 2025».¹

Atos est bien placé pour conquérir des parts de ce marché en pleine croissance, grâce à un portefeuille axé autour de l'IA, conforme aux exigences en matière de souveraineté et une expertise approfondie en OT (Operational Technology), mais aussi grâce à son leadership mondial dans la gestion des services de sécurité (voir la section 2 pour le portefeuille complet de cybersécurité).

Atos est reconnu comme un leader parmi les principaux fournisseurs mondiaux de cybersécurité, avec une forte reconnaissance de son leadership en matière de cybersécurité par les analystes du secteur en 2025 dans les domaines suivants :

- *IDC MarketScape™ pour le Moyen-Orient Managed Detection and Response (MDR) 2025* met en avant le réseau mondial de renseignements sur les menaces d'Atos, ses connaissances approfondies et ses analyses avancées, qui en font un choix idéal pour les entreprises à la recherche de stratégies complètes en matière de cybersécurité.
- *PAC® Radar IT/OT Cybersecurity Services France 2025*, qui reconnaît Atos comme le meilleur de sa catégorie pour avoir l'une des postures de cybersécurité souveraines les plus avancées et les plus robustes.
- *ISG Provider Lens® Cybersecurity - Services and Solutions 2025*, Allemagne et États-Unis, saluant l'approche holistique de bout en bout d'Atos en matière de conseil en cybersécurité, de services techniques et de la portée mondiale de ses services SOC et MDR de nouvelle génération.

Consulting and Advisory

La demande mondiale en services de conseil et d'accompagnement en IT continue de croître, le marché devant atteindre 444,5 milliards de dollars d'ici 2026, à mesure que les organisations accélèrent leur transformation numérique, modernisent leurs infrastructures cloud et de données et adoptent l'IA à un rythme soutenu². Les entreprises accordent la priorité aux conseils stratégiques en matière de technologie afin de stimuler la productivité, la résilience et la conformité réglementaire, en particulier dans des domaines tels que l'IA générative, la cybersécurité, la gouvernance des données et les opérations numériques durables. Cette dynamique renforce le rôle essentiel du conseil à forte valeur ajoutée pour aider les clients à passer de l'expérimentation à une transformation commerciale à grande échelle.

Atos Amplify apporte cet impact stratégique à ses clients grâce à un modèle de conseil prêt pour la souveraineté et basé sur l'IA, combinant une expertise sectorielle approfondie et une cohérence mondiale. Avec des capacités couvrant la transformation cloud, les données et l'IA, la cybersécurité, l'environnement de travail numérique et la modernisation des modèles opérationnels, Amplify aide les organisations à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies numériques différenciées. Reconnu par des cabinets d'analystes de premier plan tels que ISG, HFS et Forbes pour son excellence en matière de transformation numérique et d'IA responsable, Atos positionne Atos Amplify comme un partenaire de confiance pour les clients des secteurs public et privé qui recherchent des résultats commerciaux mesurables, une modernisation accélérée et une adoption sécurisée des technologies de nouvelle génération.

1) Gartner, *Forecast Analysis: Information Security, Worldwide, 2026*, Shailendra Upadhyay, Christian Canales, et al., 5 February 2026

2) Gartner Market Data Q4 2025

Eviden (HPC/Advanced Computing)

La convergence entre le calcul haute performance (HPC), l'IA et les technologies quantiques est en train de redéfinir les stratégies IT des entreprises et des gouvernements. Le marché du HPC/IA, qui a connu une croissance de 23,5 % en 2024, devrait dépasser les 100 milliards de dollars d'ici 2028, avec une croissance à deux chiffres, soutenue jusqu'en 2030. Cette forte croissance est alimentée par la demande pour des *workloads AI-native*, le calcul exascale¹, ainsi que la simulation et la modélisation spécifiques à certains domaines dans des secteurs tels que la science climatique, la défense, l'industrie pharmaceutique et l'énergie.²

Eviden, incluant l'activité *Advanced Computing* du Groupe, allie calcul haute performance (HPC), innovation

quantique, informatique à l'échelle entreprise et analyses optimisées par l'IA, avec Vision AI conservée comme moteur de croissance au sein d'Eviden. La cession à l'État français souligne l'importance stratégique d'Eviden pour la souveraineté et la défense.

Eviden est un leader reconnu dans le domaine du HPC, identifié par Hyperion comme le premier fournisseur européen de HPC, grâce aux performances et à la puissance de ses systèmes BullSequana et à sa capacité à réaliser des projets de supercalcul souverains à grande échelle. Eviden a remporté 7 des 9 grands projets EuroHPC, dont JUPITER, le premier système exascale européen, renforçant ainsi sa position dans le domaine du HPC et du supercalcul dédié à l'IA (voir la section 2 pour l'offre complète).

Taille du marché et part de marché d'Atos Group

Les parts de marché des régions d'Atos Group dans le marché mondial des services IT sont présentées ci-dessous :

En milliards d'euros (2025)	Marché		Atos	
	2025 Marché	Part du marché mondial	2025 Chiffre d'affaires	Parts régionales (%)
Amérique du Nord	668,0	46,3%	1,32	0,20%
Royaume-Uni et Irlande	117,8	8,2%	1,15	0,98%
BNN (Benelux et pays nordiques)	73,1	5,1%	0,83	1,14%
Allemagne, Autriche et Europe centrale	92,5	6,4%	1,93	2,09%
France	58,3	4,0%	1,47	2,52%
Marchés internationaux	433,0	30,0%	1,30	0,30%
Autres & Global Structures	n/a	n/a	0,01	n/a
TOTAL	1 442,7	100%	8,00	0,55%

Source: Gartner Market Data Book, 4Q 2025; Veuillez noter que les dépenses informatiques prises en compte incluent uniquement les dépenses de services informatiques pour les entreprises.

1) Le calcul exascale constitue la référence dominante pour les supercalculateurs de tout premier plan : il fournit au moins 10¹⁸ opérations par seconde afin de soutenir des charges de travail de simulation, de modélisation et d'intelligence artificielle à très grande échelle.

2) Hyperion Research 2025-2030 Market Outlook

Modèle économique

Une transformation digitale durable

Les entreprises qui font face à des bouleversements majeurs en dehors de leur sphère d'influence ou d'activité doivent obligatoirement faire évoluer leurs organisations.

Cela est possible en adoptant une stratégie numérique solide qui s'inscrit dans la durée en s'appuyant sur des partenaires fiables, innovants et responsables.

Atos Group a la ferme ambition d'être reconnu comme l'une des entreprises susceptibles d'agir en tant que partenaire de cette transformation. Notre volonté est de contribuer à façonner l'avenir de l'espace informationnel. Nous utilisons nos compétences et nos services pour soutenir le développement des connaissances, de l'éducation et de la recherche dans une approche multiculturelle et contribuer au développement de l'excellence scientifique et technologique.

L'année passée, l'incertitude économique a persisté, les organisations devant prendre des décisions essentielles sur leur transformation digitale, la Donnée et l'Intelligence Artificielle restant au coeur des préoccupations. Les dirigeants continuent à opérer leurs activités de manière sécurisée, mais doivent accélérer leur transition vers la « préparation à l'IA ». Ces thématiques sont entièrement prises en charge par notre modèle d'innovation et notre modèle économique au sein de la chaîne de valeur des

solutions numériques, où nous exploitons ou intégrons les solutions de partenaires amont - tels que les fournisseurs de matériel informatique (Dell, EMC, HPE, IBM, Intel, Nvidia, etc.), les hyperscalers (AWS, Microsoft, Google Cloud, etc.) et les éditeurs de logiciels (SAP, ServiceNow, Oracle, etc.) — afin de fournir des services de conseil, d'intégration et de gestion aux clients et utilisateurs finaux en aval, principalement de grandes organisations publiques et privées. En tant que leader mondial des services de cybersécurité et acteur reconnu du conseil en développement durable, nous plaçons la confiance, la sécurité, la conformité et la durabilité au coeur de notre activité, sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Partout dans le monde, Atos Group permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

À travers sa mission, le Groupe s'appuie sur des actifs qu'il a constitués au fil des ans et sur un modèle économique reposant sur une expertise métier, des technologies, des plateformes et des solutions sectorielles uniques.

Le modèle de création de valeur suivant explique la façon dont Atos Group crée de la valeur pour toutes ses parties prenantes.



Géographies

• Amérique du Nord • BNN (Benelux et pays nordiques)		• Royaume-Uni et Irlande • France	• Allemagne, Autriche et Europe centrale • Marchés internationaux	
Capitaux d'Atos	Industries	Services	Solutions métiers	Parties prenantes
• Industriel • Humain • Intellectuel • Social et Relationnel • Naturel	• Secteur public et défense • Services financiers et assurance • Industrie manufacturière • Télécommunications, médias et technologie • Energie et utilities • Santé et sciences de la vie	• Cloud & Modern Infrastructure • Digital Workplace • Digital Applications • Smart Platforms • Cybersecurity • Eviden Portfolio • Data & AI • Atos Amplify	• Cost to value • Accelerate with AI • Secure the Business • Digitalize & Decarbonize • Elevate the Experience	• Collaborateurs • Clients • Investisseurs • Partenaires • Fournisseurs • Communautés et société



Indicateurs

• Croissance du chiffre d'affaires • Taux de marge opérationnelle • Flux de trésorerie disponible	• Indice de fidélité client (NPS) • Diversité et parité • Certifications digitales	• <i>Code of Business Ethics</i> • Chiffre d'affaires avec les partenaires sur de nouveaux contrats • Empreinte carbone • Dépense globale évaluée par EcoVadis

Les actifs d'Atos Group

Le Groupe a progressivement bâti de solides actifs stratégiques qui le différencient sur le marché de la transformation numérique. Les six capitaux suivants sous-tendent le modèle économique du Groupe et favorisent la création de valeur durable pour l'ensemble de ses parties prenantes à travers le monde :

- **Capital industriel** : le Groupe est présent dans 61 pays grâce à un réseau mondial de 10 centres de livraison, 64 centres de données et 18 centres SecOps, desservant toutes les régions. Ces installations fournissent une assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, via des plateformes cloud hybrides et des outils d'IA générative, offrant des services scalables et résilients grâce à une combinaison de prestations locales, *nearshore* et *offshore*. Les infrastructures incluent des environnements sur site et *edge*, pensés pour la performance et la souveraineté des données.
- **Capital humain** : Les 63 000 employés du Groupe parmi lesquels on retrouve des consultants, des développeurs, des intégrateurs et des spécialistes des opérations, sont issus des meilleures universités et bénéficient d'une formation continue. Des programmes dédiés à l'IA, au développement du *cloud-native*, à la cybersécurité et au leadership favorisent l'excellence dans la prestation de services. En 2025, 73 % des employés avaient suivi le programme AI Fluency (les bases de l'IA générative). Le Groupe s'appuie sur l'expertise de plus de 8 000 spécialistes IA, plus de 14 000 experts en cloud et en infrastructure, avec plus de 16 000 certifications hyperscaler, et un vivier de talents détenant près d'une certification numérique par personne (0,98).
- **Capital intellectuel** : le Groupe prévoit un investissement dans la R&D de 500 millions d'euros dans les quatre

prochaines années, avec le soutien de 20 laboratoires d'innovation et un portefeuille de plus de 2 400 brevets dans les domaines du numérique, du cloud, de la cybersécurité et de l'IA. Une communauté dynamique d'experts et de chercheurs stimule l'innovation de pointe dans des domaines stratégiques tels que le chiffrement post-quantique, le cloud souverain et l'IA agentique, contribuant ainsi à la création de plateformes propriétaires et de solutions spécifiques à l'industrie.

- **Capital social et relationnel** : le Groupe entretient des partenariats solides avec des fournisseurs de technologies de premier plan, notamment AWS, Microsoft, Google Cloud, SAP, Oracle, Cisco, Dell, Red Hat, Siemens, VMware et Worldline, ainsi qu'avec des start-ups et des instituts de recherche. Des programmes tels qu'Atos Scaler favorisent l'*open innovation* et les initiatives conjointes de commercialisation. Le Groupe promeut également la diversité, l'inclusion et l'équité numérique dans l'ensemble de son écosystème.
- **Capital naturel** : L'engagement environnemental est intégré dans les opérations et les offres du Groupe. Le Groupe se classe dans le Top 5% du S&P *Global Corporate Sustainability Assessment* et a obtenu la médaille de platine EcoVadis pour la sixième année consécutive. Sa stratégie environnementale intègre la mesure, l'optimisation et la compensation des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'utilisation de sources d'énergie décarbonées, tout en affirmant son leadership en matière d'IA éthique et de transformation numérique responsable. Le Groupe a été reconnu pour son leadership en matière de décarbonisation, son efficacité en matière de calcul haute performance et ses programmes sociaux dans le cadre de l'indice Dow Jones Sustainability Index 2025.

Créer de la valeur pour nos parties prenantes

Le modèle économique d'Atos Group lui permet de créer une valeur inclusive et mesurable pour tous les groupes de parties prenantes :

- **Clients** : un partenaire de confiance pour la transformation numérique, proposant des solutions sécurisées, évolutives et co-innovantes.
- **Employés** : une culture diversifiée et inclusive, axée sur l'accélération de carrière et le bien-être.

- **Investisseurs** : une organisation plus agile, orientée vers la croissance, avec une crédibilité restaurée et une création de valeur à long terme.
- **Partenaires et fournisseurs** : un écosystème robuste pour l'innovation, la conformité et la croissance durable.
- **Société** : une entreprise citoyenne et responsable qui promeut l'inclusion numérique, la durabilité et l'excellence scientifique.

Ambition

Devenir un partenaire technologique mondial, centré sur l'IA, façonnant des parcours numériques sécurisés et intégrés

En 2025, Atos Group a entamé une nouvelle phase caractérisée par une croissance rentable, une crédibilité retrouvée et une fierté renouvelée, renforcée par la transition vers une structure unifiée sous un seul Atos. Le Groupe opère désormais en tant qu'organisation unique avec deux marques complémentaires : Atos et Eviden (voir section 2), apportant une plus grande clarté au portefeuille du Groupe en distinguant les activités orientées services, sous la marque Atos, des activités orientées produits, sous la marque Eviden, améliorant ainsi la transparence, l'orientation stratégique et la visibilité des moteurs de croissance propres à chaque périmètre.

Cette structure renforcée offre au Groupe le cadre pour formuler une ambition claire et tournée vers l'avenir : devenir un partenaire technologique mondial, centré sur l'IA, façonnant des parcours numériques sécurisés et intégrés pour ses clients.

Pour traduire cette ambition en création de valeur tangible, le Groupe a défini une trajectoire financière claire à horizon 2028 :

- 5-7% de croissance organique annuelle moyenne entre 2025-2028. Des opérations de M&A stratégiques, ciblées et rigoureuses pourraient permettre de porter le chiffre d'affaires jusqu'à 9 à 10 milliards d'euros
- Environ 10% de marge opérationnelle, portée par la mise en œuvre des initiatives de réduction des coûts et d'une croissance structurelle tangible, partiellement compensée par une accélération des investissements en R&D
- Un ratio d'endettement net inférieur à 1.5x dette nette/OMDAL¹. Dans le cadre de sa trajectoire vers une notation "investment grade", le Groupe vise l'obtention d'un profil de notation BB dès 2027

Pour concrétiser cette ambition et garantir la réalisation de la trajectoire financière 2028, le Groupe a lancé Genesis, son plan stratégique et de transformation 2025-2028, axé sur l'IA et l'amélioration de la trésorerie afin de renouer avec une croissance durable.

Ensemble, ces éléments constituent la base stratégique et opérationnelle de l'ambition du Groupe. Elle s'articule autour de quatre dimensions clés.

Une portée mondiale pour saisir des opportunités stratégiques

Atos Group est présent sur tous les continents à travers 61 pays d'Europe, d'Amérique du Nord, du Moyen-Orient, d'Asie Pacifique et d'Afrique. Le Groupe s'efforce de maintenir intelligemment cette empreinte géographique, en ciblant les marchés à forte croissance où il est possible de faire la différence auprès des clients, et en se retirant de ceux où il n'est pas possible d'atteindre cet objectif.

En effet, avoir des activités à l'échelle mondiale présente plusieurs avantages :

- **Se positionner efficacement sur le marché mondial** et se placer aux côtés des principaux concurrents.
- **Négocier avec les hyperscalers et les principaux éditeurs de logiciels basés aux États-Unis**, et plus largement

renforcer les partenariats avec les acteurs de premier plan.

- **Devenir le partenaire privilégié de ses clients**, grâce à un rayonnement mondial reconnu et à une capacité à penser et à agir à l'échelle internationale dans le cadre des projets clients.
- **Cagner en efficacité** grâce à des économies d'échelle, à la rationalisation des frais généraux et administratifs, et à la réduction des frais de livraison.
- **Investir efficacement dans la technologie et la recherche et le développement (R&D)**, en particulier dans les régions les plus innovantes du monde.

Technologie et innovation « centrées sur l'IA » pour accompagner ses clients

La technologie constitue l'un des principaux facteurs de différenciation d'Atos Group, en lui permettant de développer des solutions uniques, à forte valeur ajoutée et alignées sur les besoins de ses clients. Elle représente à ce titre une priorité stratégique en matière d'investissements. Pour concrétiser cet objectif stratégique, Atos Group entend renforcer son moteur d'innovation et inscrire la *data* et l'IA comme des leviers majeurs de différenciation et de création de valeur pour les années à venir.

Favoriser l'innovation pour façonner les solutions de demain

Pour accélérer cette transformation portée par la technologie, le Groupe a déjà lancé plusieurs initiatives stratégiques, parmi lesquelles :

- Une gouvernance dédiée à la stratégie d'innovation, pilotée par Florin Rotar, nommé « CTO de l'année 2024 » par l'Institut HMG Global Leadership et qui depuis son arrivée en septembre 2025, met à profit 20 ans d'expérience en IA et technologies émergentes pour accélérer la transformation d'Atos Group.

1) Définie comme la marge opérationnelle avant dépréciation et amortissement et paiement des loyers.

- Des investissements sélectifs à fort impact pour préparer l'avenir efficacement, dont 500 millions d'euros consacrés à la recherche et développement au cours des quatre prochaines années afin de co-développer des solutions innovantes et verticalement intégrées. Atos Group détient déjà plus de 150 familles de brevets et maintient une forte dynamique dans les technologies GenAI et souveraines.
- 100 millions d'euros d'investissement dans des start-ups et dans un écosystème d'innovation, avec plus de 20 laboratoires d'innovation et des partenariats avec des universités de premier plan. L'ouverture aux start-ups permet à un grand groupe, comme Atos Group, d'avoir un accès privilégié aux innovations de pointe dans des domaines tels que la cybersécurité, la data et l'IA.

Ancrer la data et l'IA au cœur de la proposition de valeur du Groupe

Pour compléter ces initiatives en matière d'innovation, Atos Group intègre désormais l'IA au cœur de son offre et de son modèle opérationnel. Ce changement marque une étape décisive dans la transformation du Groupe en un partenaire technologique mondial, piloté par l'IA. Avec la création en 2025 d'une ligne de métier dédiée à la Data et à l'IA (voir section 2), le Groupe Atos entend pleinement capitaliser sur son expertise pour proposer à ses clients des offres enrichies à plus forte valeur ajoutée. Cette entité s'appuiera sur un modèle Data et IA industrialisé et conçu pour être évolutif et extensible, tout en permettant une amélioration significative de l'efficacité opérationnelle et une réduction des coûts au sein du Groupe. Véritable moteur de croissance, cette ligne de métier passera de 2 000 à 10 000 collaborateurs à horizon 2028. L'ensemble des collaborateurs du Groupe sera certifié en IA d'ici fin 2026.

Sécuriser l'essentiel, avec une longueur d'avance

Pour Atos Group, la sécurité n'est pas une brique additionnelle, mais le fondement même de toute transformation numérique. À mesure que les organisations adoptent des applications basées sur l'IA et des écosystèmes hyperconnectés, la surface d'attaque s'étend considérablement. La vision d'Atos Group consiste à intégrer la cybersécurité au cœur de chaque solution, afin de garantir la résilience, la confiance et la conformité tout au long du parcours numérique (voir l'offre en matière de cybersécurité dans la section 2).

Pour concrétiser cette vision, Atos Group propose une approche globale :

- **Un leadership mondial en matière de cybersécurité** – Atos Group est reconnu comme l'un des principaux fournisseurs de solutions de cybersécurité en Europe, en Amérique du Nord, au Moyen-Orient et en Afrique. Avec un portefeuille complet de services couvrant le conseil, la formation, la détection et la réponse, ainsi que le déploiement de produits de sécurité avancés.

- **Une conformité souveraine et des solutions cloud** – Atos Group conçoit des produits de cybersécurité à l'échelle européenne et des solutions cloud garantissant la souveraineté afin d'assurer la conformité réglementaire et la protection des données dans un espace numérique en constante évolution.
- **Une protection des données et une sécurité des identités** – Atos Group conçoit des solutions sécurisant les données à chaque étape : du chiffrement à la gestion des identités et des accès, garantissant ainsi un contrôle total et des identités numériques fiables aux organisations du monde entier.
- **Une défense contre les menaces basée sur l'IA** – Atos Group combine un chiffrement avancé, des architectures *Zero Trust* et des opérations de sécurité basées sur l'IA pour anticiper les risques liés à l'IA et aux attaques humaines. Cela inclut l'IA générative, le *machine learning*, l'*edge computing* et le *threat intelligences*, soutenus par des SOC (Centres d'Opérations de Sécurité) modernes et des laboratoires de tests de vulnérabilité.

Une approche intégrée pour répondre aux attentes commerciales de l'écosystème

Atos Group a pour objectif de permettre à ses clients de bénéficier d'un véritable parcours numérique intégré en les accompagnant tout au long du cycle de vie de leur transformation numérique. Cela comprend le conseil en matière de stratégie, la conception, le test et la mise en place de solutions, l'intégration d'environnements complexes et, enfin, l'exploitation et l'amélioration de ces solutions afin d'apporter une valeur commerciale durable.

L'ambition d'Atos Group est triple :

- **Orchestrer l'ensemble de la chaîne de valeur numérique** en tirant parti de l'étendue des capacités d'Atos Group dans tous les domaines informatiques (voir section 2). Ce portefeuille unique de services permet de concevoir des parcours numériques intégrés et fluides plutôt que des solutions isolées.

- **Simplifier la complexité et réduire les risques pour ses clients** en agissant comme un partenaire unique et fiable, responsable des résultats. En remplaçant les modèles fragmentés et multifournisseurs par une approche unifiée de bout en bout, Atos Group garantit la cohérence, la performance et la création de valeur à long terme.
- **Accélérer la croissance des services de conseil en technologie**, en étroite collaboration avec les équipes commerciales et les différents secteurs d'activité, afin de garantir l'intégration de l'expertise technique dès les premières étapes de l'engagement client. Cela renforce la capacité d'Atos Group à concevoir et à fournir des parcours numériques holistiques et complets, à la fois techniquement solides et axés sur les besoins commerciaux.

Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Approche en matière de durabilité d'Atos Group

Atos Group est convaincu que les technologies numériques peuvent contribuer de manière significative à une transformation durable pour les clients, les partenaires et les opérations propres d'Atos Group.

L'analyse de double matérialité menée en 2023/2024 et mise à jour en 2025, ainsi que la liste qui en résulte d'impacts, risques et opportunités (IROs) matériels, guident les choix du Groupe en matière de priorités dans les domaines de l'environnement, du social et de la

gouvernance (ESG), ainsi que pour garantir la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise. Atos Group s'efforce de traduire ces priorités en résultats concrets par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, d'actions et d'objectifs conformément aux exigences de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises¹ telles qu'indiqué dans le rapport de durabilité du Groupe. La liste complète des IROs se trouve à la section 5.1.3.3.

Les sujets du Groupe couverts par la liste des IROs se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Environnement	Social	Gouvernance
Sujets issus de l'analyse de double matérialité		
Émissions de gaz à effet de serres (GES) (IROs 1, 2, 3)	Conditions de travail (IROs 7, 8)	Éthique des affaires (IROs 15, 16, 17)
Adaptation au changement climatique (IRO 4)	Compétences et développement (IRO 9)	Conduite des affaires avec la chaîne d'approvisionnement (IROs 18, 19, 20)
Utilisation des ressources et économie circulaire (IROs 5, 6)	Diversité et Inclusion (IRO 10)	
	Travailleurs de la chaîne de valeur, communautés affectées (IRO 11)	
	Relation avec les clients (IRO 12)	
	Inclusion numérique et accessibilité (IRO 13)	
	Cybersécurité et confidentialité des données (IRO 14)	

Dans ce contexte global, Atos Group a annoncé en 2025 ses engagements stratégiques en matière de durabilité : (i) devenir net zero d'ici 2050, (ii) aider les clients à se décarboner grâce à ses offres numériques durables, (iii) accélérer la diversité dans ses effectifs, (iv) viser 40% de femmes embauchées d'ici 2025, (v) promouvoir l'inclusion et l'accessibilité numériques.

La stratégie d'Atos Group en matière de durabilité peut être résumée dans le tableau ci-dessous.

Environnement	Social	Gouvernance
Approche		
Actions fondées sur la science – Numérique à faible impact et offres numériques durables	Tech for Good	Renforcer la confiance
Réduire les émissions de GES tous scopes (1, 2, 3) pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 par rapport à 2025. Les objectifs à court terme, long terme et net-zero doivent être soumis à la SBTi en 2026. Atos Group mobilisera ses ressources pour réduire les émissions de GES dans ses propres opérations (numérique à faible impact) et sa chaîne d'approvisionnement, ainsi que pour développer des solutions et services pour soutenir les ambitions de décarbonation de ses clients (offres numériques durables).	Être un employeur de choix. et un lieu où les employés peuvent s'approprier leur carrière et se développer dans un environnement de travail sûr, inclusif et accessible, où ils se sentent tous valorisés et habilités à atteindre leur plein potentiel.	Être un acteur éthique et équitable dans sa sphère d'influence en maintenant les plus hauts standards éthiques, du sommet de la société jusqu'au cœur de ses opérations.

Grâce à cette approche, Atos Group contribue à 10 des 17 objectifs de développement durable (ODD), définis par les Nations Unies.

Environnement	Social	Gouvernance
ODD 11, ODD 12, ODD 13	ODD 3, ODD 4, ODD 5, ODD 8, ODD 10	ODD 8, ODD 9

1) Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive 2013/34/UE, en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« Directive CSRD »).

● ● Maintenir notre leadership en matière de durabilité

De prestigieuses organisations internationales en matière de développement durable décernent à Atos Group d'excellentes notations pour ses performances en matière RSE.


73/100
Top 7 %*

S&P Global Corporate Sustainability Assessment (CSA) et dans l'annuaire S&P Global Sustainability Yearbook pour la 13^{ème} année consecutive.


5.8/10

Atos Group a reçu la note « A » de Morgan Stanley Capital International (MSCI) dans sa mise à jour de septembre 2025.


84/100
Top 1 %*

Médaille de platine EcoVadis pour sa performance en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) pour la 6^{ème} année consécutive


64/100
Top 20%*

Statut PRIME grâce à sa note B- dans sa mise à jour de septembre 2025.


“B” List

Atos Group inclus dans la liste B du CDP Climate Change 2025.



Atos Group reconnu Supplier Engagement Leader par CDP pour la 5^{ème} fois.

* Positionnement dans le secteur IT

● ● Chiffres clés en matière RSE

Les chiffres clés en matière RSE d'Atos Group dans les dimensions environnementale, sociale, et de gouvernance sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

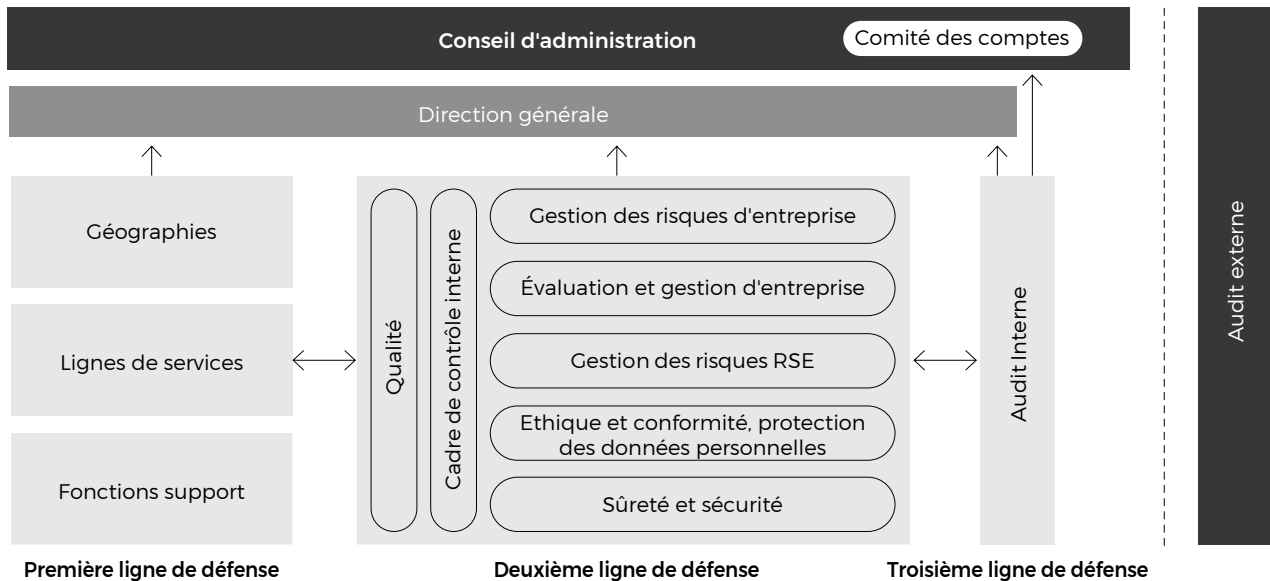
		Résultats 2025	Résultats 2024
Empreinte environnementale des gaz à effet de serres (GES)	Émissions totales de GES (basées sur le marché) (millions de tCO2e)	1,376	1,788
	Émissions totales de GES (basées sur la localisation) (millions de tCO2e)	1,433	1,819
	Intensité des GES basée sur le chiffre d'affaires net (en tCO2e/millions d'euros)	171,94	186,66
Social Attraction et rétention des talents	Pourcentage de femmes recrutées ¹	36,7%	43,2%
	Pourcentage de juniors recrutés ²	48,1%	50%
	Pourcentage d'employés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière	90,3%	90,3%
Gouvernance	Pourcentage total des dépenses évalué en termes ESG par EcoVadis et des évaluations alternatives	74%	75%

1. S'agissant des objectifs fixés lors du capital market day en mai 2025, correspondant à 40% de femmes embauchées en 2025, les recrutements externes se sont concentrés sur des postes techniques et liés à la croissance commerciale, pour lesquels il y a moins de femmes sur le marché du travail.

2. Les juniors sont des employés âgés de moins de 30 ans et classés selon les niveaux 0 à 3 dans le Global Capacity Model (GCM).

Gestion des risques

Atos évolue dans un environnement qui change à un rythme soutenu. Cela expose par essence la société à divers risques. Si ces risques devaient se matérialiser, ils pourraient nuire aux activités de la société, affaiblir ses résultats financiers, amoindrir sa réputation et, plus généralement, compromettre la concrétisation de ses objectifs à court et moyen terme. Afin d'atténuer l'exposition aux risques et, au-delà, pour réussir et se développer de manière sûre et durable, Atos a mis en place un système de gestion des risques multifactoriels, dont la gouvernance peut être définie comme suit :



La **première ligne de défense** est assurée par tous les salariés d'Atos dans leur travail quotidien, sous la supervision des managers. Ils définissent et mettent en œuvre des processus opérationnels, des systèmes et des contrôles de façon à assurer la résilience et la conformité à la législation, à la réglementation, aux obligations contractuelles ainsi qu'aux politiques et aux normes du Groupe. La première ligne assure également l'identification, l'évaluation, la gestion et le reporting des risques au quotidien.

La **deuxième ligne de défense** assure la surveillance et le contrôle. À la lumière d'analyses de risques menées selon des approches complémentaires, elle établit des exigences en matière de gouvernance des risques et de résilience à l'échelle de l'entreprise. Elle définit les politiques fonctionnelles, les limites de l'autorité et maintient le cadre de contrôle interne tout en surveillant l'efficacité des contrôles effectués par la première ligne avec le soutien des responsables du contrôle interne et des coordinateurs du contrôle interne et des risques. La gestion des contrats d'assurance fait partie de la deuxième ligne de protection.

Constituant la **troisième ligne de défense**, l'équipe d'audit interne travaille selon un plan annuel approuvé par la direction du Groupe et le Comité des Comptes. Elle réalise des audits, des investigations et des missions de conseil afin de fournir une assurance indépendante de l'efficacité des première et deuxième lignes de défense.

Le directeur général et le comité exécutif du groupe sont régulièrement informés sur les sujets relatifs au contrôle interne, l'audit interne et les risques. Le comité des comptes reçoit un rapport sur les activités d'audit interne au moins six fois par an, des rapports trimestriels sur les contrats présentant des risques importants ainsi que des mises à jour périodiques sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Sur la base de la cartographie de la gestion des risques d'entreprise (ERM), le tableau ci-dessous énumère les principaux risques identifiés, décomposés par catégorie, ainsi que les enjeux RSE (CSR) correspondants.

Ces risques, qui pourraient également représenter des opportunités, sont détaillés dans la section 7 du présent document.

Risque d'entreprise				
Risques financiers et opérationnels - Mise en oeuvre de la stratégie et du plan d'affaires 2025 - 2028 du Groupe - Relations clients et performance des contrats - Notation financière - Vente de l'activité calcul avancé	Risques liés au développement commercial - Environnement de marché - Transformation numérique des clients, intelligence artificielle et évolution du modèle économique - Innovation et propriété intellectuelle	Risques liés à la sécurité informatique - Cyberattaques - Sécurité des systèmes - Protection des données	Risques liés aux collaborateurs - Efficacité de l'organisation - Fidélisation des collaborateurs - Acquisition des collaborateurs clés et marché du travail - Culture d'entreprise	Risques croissants - Litiges - Réglementation et conformité - Impact environnemental
Enjeux RSE				
Gouvernance	Gouvernance	Gouvernance	Social Gouvernance	Gouvernance Environnement
Références à la section 7				
7.2.1	7.2.2	7.2.3	7.2.4	7.2.5



Organisation et offre commerciale

2

2.1	Présentation générale	42	2.3	Eviden Strategic Business Unit	49
2.2	Atos Strategic Business Unit	43	2.3.1	Mission-Critical Systems	49
2.2.1	Cloud & Modern Infrastructure	43	2.3.2	Cybersecurity Products	50
2.2.2	Cybersecurity services	43	2.3.3	Vision AI	51
2.2.3	Digital Workplace	44	2.3.4	Advanced Computing & AI	52
2.2.4	Digital applications	45	2.4	L'innovation au service d'une croissance compétitive et durable	53
2.2.5	Data & AI	46	2.4.1	R&D et leadership technologique	54
2.2.6	Smart Platforms	46	2.4.2	De la recherche aux solutions industrielles	57
2.2.7	Digital Transformation Consulting (Atos Amplify since 2026)	47	2.4.3	Écosystème d'innovation ouverte	58
2.2.8	Offres régionales	48			

2.1 Présentation générale

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique et de transformation Genesis présenté en mai 2025, le Groupe Atos a clarifié et renforcé la structuration de ses activités autour de deux périmètres distincts et complémentaires : les services numériques opérés sous la marque Atos et les activités de produits et solutions technologiques commercialisées sous la marque Eviden. Cette distinction constitue désormais un élément central de la lisibilité du modèle économique du Groupe et répond à une attente claire des parties prenantes quant à la compréhension du portefeuille d'activités et de ses leviers de croissance.

Atos regroupe les activités de services, structurées autour de six lignes de métier (*Business Lines*) principales :

- Cloud & Modern Infrastructure
- Digital Workplace
- Digital Applications
- Smart Platforms
- Data & AI
- Cybersecurity services

Eviden, rassemble les activités dites « produits », structurées autour de quatre lignes principales :

- les produits de cybersécurité (matériels cryptographiques, solutions de confiance numérique, protection des identités et des données) ;
- les technologies de calcul avancé (supercalculateurs, accélérateurs, composants de haute performance) ;
- les systèmes critiques destinés aux secteurs à fortes exigences opérationnelles ;
- les plateformes et capteurs de vision, et intelligence artificielle.

Ces activités reposent sur des actifs technologiques propriétaires, un portefeuille de brevets solide et une capacité d'industrialisation permettant de répondre aux enjeux de performance, de résilience et de souveraineté technologique dans plusieurs secteurs stratégiques.

La dissociation entre services et produits vise ainsi à refléter plus fidèlement la nature spécifique des actifs développés au sein d'Eviden. Alors que les activités de services d'Atos soutiennent la transformation et l'exploitation des environnements numériques de ses clients, celles d'Eviden s'attachent à concevoir et commercialiser des technologies différenciantes et dimensionnables. Cette séparation contribue à améliorer la transparence financière du Groupe, la compréhension de ses marges, ainsi que la valorisation de ses actifs technologiques.

La structuration d'Atos Group autour de deux marques dissociées, Atos et Eviden, répond à une double logique : assurer la cohérence d'ensemble de l'offre technologique tout en permettant à chaque périmètre (*Strategic Business Unit*) de mettre en œuvre une stratégie adaptée à ses contraintes et à ses cycles économiques. Les services d'Atos se distinguent par leur évolutivité et leur proximité opérationnelle, tandis qu'Eviden concentre ses investissements sur la R&D, la conception de solutions technologiques avancées et leur déploiement dans des environnements critiques.

Ce modèle intégré, mais différencié, constitue l'un des axes majeurs du plan Genesis et contribue à renforcer la position du Groupe dans un contexte de profondes transformations technologiques.

2.2 Atos Strategic Business Unit

2.2.1 Cloud & Modern Infrastructure

Atos est un leader reconnu dans la gestion, l'orchestration et la modernisation des opérations critiques sur l'ensemble du spectre du cloud et des infrastructures. Nous intégrons l'infrastructure numérique de bout en bout, de l'edge au centre de données en passant par le cloud, y compris les réseaux et les opérations d'applications d'entreprise.

Du conseil à la conception, à la mise en oeuvre, à la transformation et aux services gérés, nous proposons une gamme complète de services cloud et d'infrastructures couvrant les domaines suivants:

- **le cloud souverain** : Nous accompagnons nos clients dans la définition et la mise en oeuvre de leurs stratégies en assurant un déploiement rapide des applications d'IA et en garantissant le respect des normes en matière de souveraineté des données.
- **le multi-cloud** : Nous concevons, orchestrans et gérons le cycle de vie des environnements multi-cloud adaptés aux enjeux de nos clients, en combinant cloud privé, public et souverain. Nos services couvrent également la migration et la transformation des workloads.
- **le cloud privé et edge** : Nous proposons un ensemble complet de plateformes de cloud privé et d'edge, conçues pour renforcer les applications d'IA, offrir agilité et intelligence en périphérie, tout en maintenant le niveau de contrôle requis par les entreprises.

- **l'infrastructure informatique moderne et résilience numérique** : Nous modernisons et gérons les infrastructures hybrides critiques, notamment les serveurs, le stockage et les sauvegardes afin de garantir sécurité, résilience et durabilité.

- **la modernisation mainframe et intégration cloud** : Nous gérons, optimisons et modernisons les environnements mainframe pour accroître la flexibilité et réduire les coûts, en nous appuyant sur nos hubs mainframe Atos et en maximisant l'expertise de nos spécialistes. Nos outils enrichis par l'IA générative permettent une automatisation intelligente, une intégration hybride fluide aux environnements cloud hybrides, ainsi qu'une innovation native de l'IA à l'échelle des infrastructures de nos clients.

- **Le conseil en matière de cloud et d'infrastructure moderne** : Nous proposons des services de conseil enrichis par l'IA pour anticiper les besoins et créer une valeur durable pour nos clients.

Nos services hybrides de bout en bout sont déployés à l'échelle mondiale grâce à un écosystème de partenaires stratégiques, incluant AWS, Microsoft Azure et Google Cloud, ainsi que des leaders technologiques tels qu'IBM, Cisco et Oracle. Guidés par des objectifs métiers précis, nous travaillons avec nos clients et partenaires à la conception et à la mise en oeuvre de parcours optimisés vers des infrastructures pérennes, conciliant performance économique, durabilité, agilité opérationnelle et accélération de l'innovation.

2.2.2 Cybersecurity services

Nos services de cybersécurité offrent une protection globale, renforcée par l'intelligence artificielle de pointe, sur l'ensemble du cycle de vie des activités de nos clients. Nous proposons un accompagnement spécifique pour aider nos clients à définir leur stratégie de cybersécurité, assurons l'intégration de solutions intelligentes afin de déployer des dispositifs de défense robustes, et délivrons des services de sécurité managés continus, pilotés par l'IA, via notre réseau mondial d'expertise.

En nous appuyant sur un large portefeuille de technologies issues de partenaires stratégiques ainsi que sur notre plateforme propriétaire pilotée par l'IA, Alsaac, nous offrons des capacités de détection, d'analyse et de réponse aux menaces complètes (en anglais, threat detection, investigation and response, TDIR). Cette approche fournit aux organisations des informations en temps réel, directement exploitables et actionnables.

Fondée sur l'intelligence et l'anticipation, cette méthodologie nous positionne non seulement comme un acteur majeur de la cybersécurité, mais également comme un leader contribuant activement à l'émergence d'un avenir numérique plus sûr.

Avec des Security Operations Centers (SOC) modernes et une communauté d'environ 6 500 spécialistes en cybersécurité, nous fournissons des capacités de protection et de réponse adaptées aux enjeux des organisations, à l'échelle locale comme mondiale. En tirant parti des technologies de nos partenaires, nous déployons l'intelligence artificielle au cœur de l'ensemble de nos services de cybersécurité afin d'accélérer l'accès aux insights, de renforcer les contrôles cyber et d'améliorer la qualité d'exécution.

Notre plateforme propriétaire pilotée par l'IA, Alsaac, vient renforcer davantage nos capacités de détection et de réponse aux menaces, nous conférant un avantage compétitif durable et permettant à nos clients d'anticiper les évolutions du paysage des cybermenaces.

Nous nous appuyons sur un écosystème de partenaires technologiques de premier plan, incluant Microsoft, Google, AWS, Tenable et Fortinet, afin de garantir des solutions à la fois complètes, cohérentes et hautement performantes. Cette collaboration étroite nous permet d'offrir des dispositifs de cybersécurité alignés sur les meilleurs standards technologiques du marché et adaptés aux enjeux stratégiques de nos clients.

Notre approche intégrée associe conseil stratégique, intégration de solutions et opérations de sécurité continues en tant que *Managed Security Services Provider* (MSSP), afin de répondre à la complexité croissante des enjeux de sécurité des entreprises. Notre offre comprend notamment :

- **Security Advisory** : Ces services permettent aux organisations d'évaluer leurs niveaux de sécurité et de conformité (notamment PCI DSS, ISO 27001), de définir et déployer des politiques et solutions de sécurité alignées sur leurs enjeux métiers, ainsi que de conduire des démarches de cybersécurité industrielle couvrant des environnements IT et OT convergents. Nous accompagnons également l'analyse de l'exposition aux risques et la définition de stratégies de cybersécurité globales.
- **Security Testing** : Une approche proactive fondée sur la simulation d'attaques réelles afin d'identifier les vulnérabilités, de prioriser les actions de remédiation et d'optimiser les investissements en matière de sécurité.
- **Hybrid Cloud Security** : Ces solutions assurent une visibilité unifiée et une protection robuste au sein d'environnements multi-cloud, tout en garantissant une conformité réglementaire et la souveraineté numérique des actifs critiques.

- **Identity Security** : Grâce à des méthodes fondées sur l'IA, nous utilisons des processus basés sur l'analyse des risques, des analyses prédictives et une automatisation intelligente pour détecter et réduire de manière proactive les risques d'accès, protéger efficacement les environnements numériques et renforcer durablement la sécurité des identités.
- **Operational Technology (OT) Security** : Ces solutions de cybersécurité OT de bout en bout protègent les systèmes critiques et les chaînes d'approvisionnement, en associant expertise industrielle approfondie et technologies de référence pour construire des écosystèmes OT résilients.
- **Threat Detection, Investigation & Response (TDIR)** : Ces capacités de supervision continue 24/7, fondées sur l'IA, permettent de détecter et neutraliser rapidement les menaces, de limiter les interruptions opérationnelles et de réduire les impacts financiers et réputationnels.
- **Emerging Cyber** : Pour préparer nos clients aux défis de demain, nous proposons des cadres avancés qui exploitent l'intelligence artificielle et la cryptographie post-quantique (PQC), garantissant une résilience accrue face aux menaces de nouvelle génération.

2.2.3 Digital Workplace

L'expérience collaborateur est aujourd'hui au cœur des priorités stratégiques des entreprises, et influe directement sur la croissance, la productivité et la création de valeur. A mesure que les frontières entre le travail à distance et le travail au bureau disparaissent, les organisations rivalisent pour offrir la meilleure expérience possible à leurs employés. Nous sommes convaincus que les solutions numériques doivent contribuer à améliorer la qualité de vie au travail, le bien-être et la performance, dans le cadre d'un environnement de travail inclusif, accessible et décarboné.

Nous nous appuyons sur un réseau mondial de centres de services et sur une communauté internationale d'experts du digital workplace pour assurer à nos clients, partout dans le monde, un service fluide, cohérent et de qualité. Notre modèle mondial « follow-the-sun », disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, garantit une assistance continue et une réactivité optimale, offrant ainsi une couverture fiable à tout moment et en tout lieu. Nous avons noué des partenariats stratégiques solides avec des leaders technologiques de premier plan, notamment AWS, Microsoft, Google Cloud et Nextthink.

Notre stratégie consiste à offrir un environnement de travail centré sur l'humain, personnalisé, performant et durable. Notre portefeuille de services répond aux besoins des collaborateurs, tout en tirant parti des technologies d'entreprise. Il couvre la conception, la mise en œuvre, les services gérés et l'assistance dans les domaines suivants :

- **les services d'accessibilité** : Garantir que la technologie ne constitue pas un frein à l'expression du plein potentiel des collaborateurs, en permettant à tout produit, service ou dispositif d'être utilisé par le plus grand nombre, y compris les personnes en situation de handicap permanent, temporaire ou contextuel.
- **l'expérience employé** : Concevoir, transformer et gérer l'expérience globale des collaborateurs en s'appuyant

sur l'exploitation des données et l'intégration des processus RH, IT, achats, finance et services généraux. Des workflows orientés « personas » orchestrent des parcours fluides et cohérents, adaptés aux rôles de chacun.

- **le service support intelligent** : Transformer l'assistance omnicanale grâce à l'automatisation, à l'analytique cognitive et aux agents virtuels, afin de fournir une assistance ciblée, sur site et à distance, dans de nombreuses langues, avec des capacités locales à travers le monde.
- **la collaboration intelligente** : Permettre aux collaborateurs de se connecter, de communiquer et de collaborer, au sein et à l'extérieur de l'entreprise (via voix, e-mail, chat, visioconférence), pour créer et partager du contenu entre équipes distribuées tout en garantissant la sécurité des données.
- **les plateformes numériques pour l'environnement de travail** : Offrir un point d'accès unique, sécurisé et centralisé aux données et aux applications, accessibles à tout moment et depuis n'importe quel appareil. Les utilisateurs peuvent commander ou intégrer des équipements, accéder à de nouvelles applications et partager des fichiers en toute sécurité.
- **l'environnement de travail numérique durable** : Inscrire la durabilité et l'accessibilité au cœur de notre démarche. De l'approvisionnement responsable aux initiatives « Tech for Good », nous rendons l'engagement environnemental et sociétal concret, mesurable et opérationnel.
- **le conseil en matière de Digital Workplace** : Nous proposons des conseils stratégiques sur la manière de transformer l'expérience des employés, en intégrant les technologies et les composants de la transformation du lieu de travail numérique, depuis le Design Thinking jusqu'aux applications spécifiques à chaque secteur.

2.2.4 Digital applications

Cette ligne de services vise à renforcer l'excellence opérationnelle, à générer de la valeur économique mesurable et à accélérer la transformation digitale des organisations. Cela repose sur la conception d'architectures applicatives modernes, soutenues par nos frameworks de développement et une capacité d'innovation déployée à grande échelle.

Nous accélérons l'adoption de l'IA à l'échelle de l'entreprise grâce à notre plateforme Polaris AI, qui intègre l'IA agentique et l'IA générative dans l'ensemble des activités de développement logiciel, de test, de modernisation applicative et de gestion des connaissances. Notre approche combine des agents d'IA avec une expertise sectorielle à une capacité dédiée de conseil en IA responsable, garantissant une transformation digitale éthique, sécurisée, conforme et évolutive. En unifiant l'ingénierie IA, les plateformes data et les accélérateurs métiers, nous aidons nos clients à passer rapidement de la preuve de concept à la mise en production, avec efficacité, fiabilité et des résultats mesurables.

Nous structurons également nos dispositifs de delivery autour de chaînes de valeur sectorielles, fondées sur une cartographie de processus centrée sur les « personas ». Cette approche nous permet de cibler avec précision les points de décision et les workflows les plus critiques pour les utilisateurs finaux, afin de proposer des solutions non seulement innovantes, mais aussi pertinentes et pleinement alignées sur les réalités opérationnelles de chaque client. Nos méthodologies sectorielles et nos actifs réutilisables permettent d'accélérer le time-to-value tout en renforçant la cohérence, la qualité et la performance globale des projets.

Nous adaptons nos conditions commerciales aux objectifs des clients en utilisant des modèles de tarification basés sur les résultats obtenus. Ces structures flexibles et non linéaires lient directement la rémunération à des objectifs et des indicateurs de performance définis conjointement, favorisant une responsabilité partagée sur l'atteinte des résultats. Ce modèle garantit une création de valeur transparente, encourage l'amélioration continue et s'inscrit dans la construction de partenariats durable centrés sur un impact mesurable.

Nous renforçons également l'innovation et accélérons la mise sur le marché grâce à un écosystème mondial de partenaires structuré en quatre niveaux. Des partenariats stratégiques avec les hyperscalers tels que Microsoft, AWS et Google ; des éditeurs logiciels de premier plan comme Oracle, Pega, Mendix et OpenText ; des plateformes sectorielles telles que Duck Creek ; ainsi qu'un réseau sélectionné de startups à forte croissance. Ces alliances élargissent notre accès aux technologies émergentes, accélèrent le développement de solutions et nous permettent de sélectionner les solutions les plus adaptées aux besoins de nos clients tout au long de leur transformation.

Nous intégrons la durabilité tout au long des programmes de transformation digitale. En nous appuyant sur des pratiques reconnues de Green IT et sur des plateformes propriétaires telles qu'EviGreen, Product Carbon Footprint et Digital Product Passport, nous aidons les organisations à déployer leur stratégie de durabilité, à renforcer la transparence sur l'ensemble de leur chaîne de valeur et à accélérer leur trajectoire vers le net-zéro.

Notre portefeuille de services comprend les offres suivantes :

- **les services applicatifs** : Le développement continu, la gestion et la transformation applicative, en intégrant l'automatisation intelligente et l'IA générative via une plateforme interne, et en nous appuyant sur les méthodologies Agile et DevSecOps. Cette offre est complétée par des services de test indépendants et de bout en bout, encadrés par des engagements de niveau de service exigeants, s'appuyant sur une test factory pilotée par l'IA et le machine learning ainsi que sur des agents ingénieurs qualité automatisés.
- **les services d'assurance numérique** : Des services pour accélérer la transformation digitale tout en renforçant la qualité et en réduisant les risques sur l'ensemble du cycle de vie du développement logiciel. Nos services couvrent le conseil, les tests fonctionnels, l'automatisation des tests, les tests pilotés par l'IA, l'assurance produit, l'assurance cloud, les tests d'API, les tests de performance ainsi que la validation des infrastructures.
- **l'industrie 360 / la gestion du cycle de vie des produits** : Des solutions permettant de gérer des volumes importants de données complexes, au sein des industries comme sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement étendue, afin de favoriser une collaboration fluide.
- **l'automatisation intelligente** : Des services pour aider les entreprises à devenir plus agiles, plus efficaces et évolutives grâce à des services d'automatisation intelligente combinant automatisation robotisée des processus, IA générative et IA agentique.
- **l'internet des objets** : Des solutions pilotées par l'analytique, déployées sur les équipements, l'edge et les plateformes, afin de permettre des services verticalisés.
- **les solutions low-code** : Nos services low-code et no-code pour accélérer la transformation digitale grâce au développement rapide d'applications. Nous accompagnons nos clients dans la transition des modèles informatiques traditionnels vers une approche de développement logiciel, en favorisant une collaboration renforcée entre les équipes IT et métiers. Nos offres incluent la modernisation applicative, les implémentations CRM, la transformation des systèmes hérités, la gestion des processus métiers, l'automatisation des workflows, l'automatisation intelligente et le développement d'applications IA bâties sur des plateformes low-code.

2.2.5 Data & AI

Alors que l'IA progresse à un rythme soutenu et que les dépenses en services d'entreprise convergent de plus en plus avec les investissements technologiques, le marché adressable par l'IA connaît une croissance significative. Dans ce contexte, Atos a annoncé en mai 2025 le lancement de cette nouvelle entité afin d'accélérer l'adoption de l'IA et la transformation digitale de ses clients.

Alors que l'IA entraîne l'évolution vers un paradigme de "service-as-software", Atos est idéalement positionné pour saisir cette opportunité. Notre héritage européen constitue un avantage concurrentiel dans un marché de plus en plus sensible aux enjeux de souveraineté, de protection des données et de conformité réglementaire.

Nos services data couvrent l'architecture de l'information, la conception de plateformes, la modernisation, la gouvernance, les opérations et l'intelligence géospatiale, permettant aux organisations de tous secteurs de concevoir, développer et déployer des solutions conversationnelles IA, d'IA générative et d'IA agentique. Nos offres comprennent :

- **les services data** : Forts d'une expertise sur Azure, AWS, GCP et Snowflake, nos experts data accompagnent la création de valeur métier en migrant les environnements data existants de nos clients vers des plateformes de données modernes, optimisées pour des architectures on-premise, hybrides ou multi-cloud. Nos services data de bout en bout couvrent la conception d'architectures data modernes, l'ingénierie et la gestion des données, la qualité, la gouvernance ainsi que la génération d'information.
- **les services IA** : Une offre complète de services IA qui permettent aux organisations d'automatiser leurs opérations, d'améliorer la prise de décision et de personnaliser l'expérience client. Ces solutions sont conçues et déployées à l'échelle via la plateforme Atos

Polaris AI, qui intègre un écosystème d'agents et de solutions dédiées à la gestion des connaissances, à la transformation des processus métiers, à la livraison logicielle et à des cas d'usage sectoriels. Notre ingénieur data & IA intelligent en est une illustration, venant augmenter les capacités des équipes data et IA.

Notre plateforme intègre une gouvernance solide, des mécanismes de responsabilité, et le respect des réglementations régionales, la gouvernance, la traçabilité et la conformité régionale dans les workflows IA, garantissant des solutions sécurisées, souveraines et responsables « by design ». Face à l'évolution des menaces et à la croissance des exigences réglementaires, Atos propose des services de sécurité de l'IA combinant conseil, intégration et services managés afin de protéger les applications d'IA générative et d'IA agentique sur l'ensemble de leur cycle de vie.

En s'appuyant sur les contrôles de sécurité natifs de Microsoft pour la gouvernance des données et la protection proactive contre les menaces, nous aidons les organisations à sécuriser les informations sensibles, à maintenir leur conformité réglementaire, notamment avec la loi européenne sur l'IA (EU AI Act), et à renforcer leur posture globale de sécurité. Les exigences strictes en matière d'hébergement des données, de confidentialité et de conformité imposent aux entreprises de localiser leurs données et leur traitement.

Notre solution Atos Sovereign AI offre un haut niveau d'autonomie et de contrôle sur les initiatives IA, tout en assurant l'alignement avec les politiques internes, les standards de sécurité et les contraintes réglementaires. Elle permet d'optimiser les performances, de réduire le temps de latence et d'améliorer l'efficacité. Nos partenariats stratégiques avec des acteurs de référence tels que Dell Technologies, Red Hat et Bull Technologies, nous positionnent comme un intégrateur de premier plan pour les solutions d'IA souveraine.

2.2.6 Smart Platforms

Grâce à des partenariats de longue date, nous aidons nos clients à prospérer à l'ère numérique et à maximiser la valeur des principales plateformes numériques telles que SAP, ServiceNow et Salesforce. L'intelligence artificielle fait désormais partie intégrante des plateformes d'entreprise. Atos Smart Platforms investit dans des cas d'utilisation réels dans l'industrie et dans des technologies de pointe telles que l'IA générative et l'IA agentique, donnant accès à l'innovation, aux insights clés et à des modèles de transformation parmi les plus avancés.

Les offres Smart Platforms alimentent les applications d'entreprise et les processus métier critiques. Elles optimisent l'efficacité opérationnelle, soutiennent la transformation numérique et commerciale, et génèrent de la valeur pour les clients grâce à l'intégration fluide de plateformes digitales telles que SAP, ServiceNow et Salesforce. Les équipes travaillent en partenariat avec les clients pour fournir des services sécurisés, basés sur l'IA et de bout en bout : conseil, planification, construction, intégration, déploiement et gestion de solutions qui s'alignent sur leurs objectifs stratégiques et apportent une valeur commerciale durable.

• **Les solutions SAP** : Ces services aident les clients à moderniser leur cœur numérique avec SAP Business Suite, en optimisant leurs opérations, en améliorant l'expérience client et en stimulant l'innovation continue pour une croissance durable. Notre approche combine les applications SAP Cloud ERP, les données et analyses, et l'IA commerciale. Les services SAP d'Atos vont au-delà de la technologie ; ils visent à guider les clients à travers les complexités du monde des affaires moderne avec facilité et confiance, leur permettant de tirer pleinement parti des capacités intelligentes de SAP pour une transformation axée sur les résultats.

• **Les solutions ServiceNow** : Les experts conseillent, consultent, conçoivent et déploient des solutions qui rationalisent les flux de travail dans les domaines de l'informatique, du service client, des ressources humaines et de la sécurité. Son approche de co-création axée sur le conseil accélère le retour sur investissement en simplifiant les processus complexes et en améliorant l'expérience utilisateur grâce à l'automatisation et à l'orchestration basée sur l'IA.

- **Les solutions Salesforce** : Nos experts conseillent, consultent, conçoivent et déploient des solutions qui rationalisent les flux de travail dans les domaines de l'IT, du service client, des ressources humaines et de la sécurité. Son approche intégrée exploite la gestion des API, le développement low-code et l'IA spécifique à l'industrie, y compris les informations prédictives et l'automatisation intelligente, pour offrir des parcours clients personnalisés et évolutifs et des résultats commerciaux mesurables.

En mobilisant une combinaison d'expertises sectorielles, de plateformes et de transformation, nos consultants identifient les besoins et objectifs des clients, conçoivent les solutions adaptées et orchestrent les architectures nécessaires pour réussir la transformation de leurs activités grâce à la donnée et à la technologie.

2.2.7 Digital Transformation Consulting (Atos Amplify since 2026)

Atos Amplify (renommée en 2026), l'activité conseil d'Atos Group répond à trois enjeux majeurs auxquels sont confrontées les organisations : le renforcement de leur résilience numérique et économique, l'amélioration de leur efficacité opérationnelle pour accélérer l'exécution de leurs feuilles de route stratégiques et la capture de valeur par l'innovation. Cette triple ambition s'appuie sur l'exploitation des ruptures technologiques et sur l'expérience du Groupe dans la production de résultats concrets, héritée de son ADN d'opérateur des systèmes critiques. Elle réalise un accompagnement unique combinant vision stratégique, capacité d'exécution et maîtrise technologique de pointe.

L'expérience d'Atos en tant qu'opérateur des systèmes parmi les plus critiques au monde constitue un atout différenciant dans le secteur du conseil. Notre présence historique aux côtés d'organisations essentielles — dans l'énergie, la défense, la santé, les transports ou encore les plateformes financières — nous a permis de développer des actifs technologiques et des savoir-faire uniques, largement en avance sur les standards du marché. Nous disposons notamment d'une plateforme souveraine d'IA générative, ainsi que d'une plateforme d'automatisation et de migration de systèmes d'information complexes, véritables accélérateurs de transformation.

Ces actifs soutiennent l'ensemble de nos interventions en matière de cybersécurité, de gestion d'infrastructures souveraines, d'environnements orientés data et IA générative. Notre activité de conseil se positionne comme un catalyseur pour relever les grands défis contemporains : réindustrialisation (Industrie X.O), souveraineté numérique, tokenisation et finance distribuée, ou encore maîtrise de l'IA générative dans des organisations multinationales.

Nos services s'articulent autour de trois domaines clés :

- la business transformation pour accompagner la réinvention des modèles et accélérer la croissance,
- l'exploitation intelligente de la donnée et de l'IA pour booster la performance et l'innovation
- l'intégration au sein des organisations et des métiers des plateformes technologiques du Groupe, ainsi que sur les solutions des hyperscalers, pour exécuter plus rapidement les actions stratégiques de façon agile et à grande échelle.

Notre expertise métier, notre savoir-faire technologique et notre connaissance sectorielle, assurent une approche structurée et pragmatique pour accélérer la transformation de nos clients – en les guidant de la stratégie jusqu'au succès de la mise en œuvre.

Les équipes au sein d'Atos Amplify rassemblent des experts seniors, issus de toutes industries et des secteurs d'activités publics et privés. Au-delà des actifs technologiques, l'équipe conseil s'associe aux meilleurs spécialistes internes — experts en cybersécurité, infrastructures, architecture, ingénierie logicielle et intelligence artificielle — afin de garantir des résultats tangibles, durables et opérationnels. Ce savoir-faire, ancré dans l'ADN opérationnel d'Atos en tant qu'opérateur quotidien des systèmes critiques à l'échelle mondiale, engage pleinement l'activité conseil à délivrer des résultats concrets et opérables à la même échelle.

Enfin, notre capacité d'exécution mondiale, reposant sur un réseau de centres de services en Europe, en Afrique et en Inde, ainsi que sur des opérateurs intégrés dans une architecture ouverte, offre un accès privilégié à nos clients à un haut niveau de souveraineté technologique, une mise en œuvre rapide, sécurisée et évolutive de leurs transformations. En 2026 l'activité de conseil d'Atos a été nouvellement remodelée pour accroître l'expertise par industrie et renforcer l'expertise en matière d'IA.

2.2.8 Offres régionales

Proximité, agilité et excellence au service de nos clients

Les offres régionales d'Atos s'appuient sur une organisation conçue pour répondre aux besoins spécifiques des marchés locaux tout en couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des services numériques et technologiques. Cette approche transverse, intégrant toutes les lignes de service, nous permet d'allier proximité, expertise et innovation pour accompagner nos clients dans leurs projets digitaux, que ce soit sur des projets de développement, d'intégration ou des services de support et d'infrastructure, et ce, sur l'ensemble des territoires et dans tous les secteurs d'activité.

Nos équipes locales constituent un levier stratégique pour élargir notre empreinte territoriale et accélérer la croissance d'Atos. Bras armé commercial des autres entités, elles disposent de leurs propres capacités de vente, de livraison de projets, de recrutement et de gestion des ressources, favorisant une intégration forte dans le tissu économique local. Cette proximité nous permet de mieux comprendre les métiers de nos clients, d'anticiper leurs enjeux et de leur proposer des solutions personnalisées.

Les centres d'expertise technologique régionaux sont organisés en fonction des besoins et des tendances locales. Ils mobilisent des compétences pointues pour concevoir, intégrer, déployer et maintenir les services d'Atos ainsi que ceux développés localement. Cette organisation garantit une agilité d'exécution et une réactivité accrue, offrant à nos clients un avantage concurrentiel décisif et une relation durable.

L'innovation est également au cœur de notre modèle. Nos méthodes de production intègrent des outils d'automatisation et d'intelligence artificielle à chaque étape du cycle de vie des projets. L'intelligence artificielle nous permet d'optimiser la performance, de renforcer la personnalisation des services et d'anticiper les besoins des clients pour y répondre avec encore plus d'agilité. Cette combinaison entre expertise locale et technologies avancées positionne Atos comme un partenaire de confiance, capable de délivrer des gains concrets sur les plans technologique, opérationnel et financier.

Les offres régionales d'Atos reposent donc sur trois piliers :

- **proximité client**, pour une compréhension fine des enjeux et une réponse adaptée aux contextes locaux ;
- **innovation portée par l'intelligence artificielle**, pour anticiper les besoins et améliorer la performance ;
- **ancrage de l'expertise locale**, garantissant excellence et agilité dans la mise en œuvre des solutions.

Grâce à cette approche intégrée et transverse, nous couvrons l'ensemble du cycle de vie des projets numériques : conseil, développement, intégration, déploiement, support et infrastructure. Ce modèle fait d'Atos un acteur incontournable pour accompagner la transformation digitale de nos clients avec efficacité, personnalisation et excellence.

2.3 Eviden Strategic Business Unit

Eviden est la branche produits logiciels et matériels d'Atos Group et opère aujourd'hui dans plus de 40 pays. Elle regroupe un ensemble d'expertises spécialisées dans les domaines de la cybersécurité, du traitement intensif des données, des systèmes critiques et de l'intelligence artificielle. Ses technologies sont déployées au sein

d'organisations publiques et privées, dans des secteurs tels que la défense, l'énergie, les transports, la recherche scientifique et l'industrie. L'activité repose sur une dynamique soutenue d'innovation, matérialisée par un portefeuille de propriété intellectuelle substantiel et une capacité d'ingénierie reconnue.

2.3.1 Mission-Critical Systems

Mission-Critical Systems : garantir la continuité des opérations vitales dans les environnements les plus exigeants

La ligne Mission-Critical Systems (MCS) conçoit, déploie et opère des systèmes essentiels qui soutiennent les missions les plus sensibles dans les secteurs de la défense, de la sécurité civile, des transports et des infrastructures critiques. Elle positionne son expertise au cœur des enjeux de souveraineté, de résilience opérationnelle et de continuité de service. MCS vise à répondre aux exigences de résiliences, de souveraineté technologique et de conformité réglementaire des opérateurs critiques.

Vision et positionnement

MCS affirme une vision centrée sur la maîtrise des environnements complexes et la protection des citoyens. Elle se positionne comme un leader européen des systèmes critiques, capable de garantir des niveaux d'exigence dépassant les standards de sécurité et de performance couramment admis. Dans un contexte marqué par l'intensification des menaces, la multiplication des données et la dépendance croissante aux infrastructures numériques, MCS revendique une mission : assurer la fiabilité absolue des opérations vitales, quelles que soient les conditions.

Cette vision s'appuie sur une compréhension fine des impératifs de souveraineté technologique et de conformité réglementaire, ainsi que sur un alignement constant avec les normes internationales les plus strictes.

Approche et méthodologie

MCS adopte une méthodologie fondée sur la robustesse, l'anticipation et l'intégration complète du cycle de vie des systèmes. Ses équipes conçoivent des architectures résilientes, élaborent des solutions testées en conditions extrêmes et déploient des processus opérationnels garantissant une disponibilité continue.

L'approche combine :

- une ingénierie de haute fiabilité, basée sur des technologies éprouvées et des composants durcis ;
- des méthodes agiles sécurisées, permettant des évolutions contrôlées tout en préservant l'intégrité des systèmes ;

- une supervision 24/7, assurée par des centres d'opérations spécialisés capables d'intervenir immédiatement en cas d'incident ;
- une intégration souveraine, respectant strictement les exigences de sécurité nationale et de confidentialité.

Bénéfices clients et impact concret

Les organisations qui s'appuient sur MCS bénéficient d'une sécurité opérationnelle renforcée, d'une réduction majeure des risques d'interruption et d'une capacité de réaction immédiate en situation de crise. Les systèmes conçus par MCS protègent directement les populations et garantissent la continuité des missions essentielles.

L'exemple le plus emblématique réside dans le système européen d'appels d'urgence, opéré par Eviden, qui protège plus de 30 millions de citoyens chaque jour. Cette réalisation illustre la capacité de MCS à délivrer des solutions à très grande échelle, à opérer des infrastructures critiques en continu et à fournir un impact sociétal mesurable.

Capacités, offres et atouts distinctifs

MCS propose un portefeuille complet : systèmes de commandement et contrôle, communications tactiques et sécurisées, plateformes de supervision critique, solutions de gestion de crise, infrastructures numériques résilientes et services d'exploitation souverains. Ses atouts distinctifs incluent :

- une expertise sectorielle unique dans les environnements sensibles ;
- des compétences d'ingénierie intégrées couvrant conception, déploiement, exploitation et maintien en conditions opérationnelles ;
- une maîtrise souveraine des technologies clés, de la cybersécurité aux infrastructures temps réel ;
- une capitalisation technologique d'Eviden, permettant innovation, continuité et évolutivité.

MCS incarne ainsi un partenaire stratégique capable de sécuriser les missions vitales et de soutenir durablement la résilience des Etats, des opérateurs critiques et des grandes organisations.

2.3.2 Cybersecurity Products

Vision et positionnement

Cyber Products s'inscrit au cœur de la stratégie d'Eviden avec une ambition claire : devenir la référence européenne en matière de technologies de cybersécurité à haute valeur ajoutée. Cette vision repose sur une conviction forte : seules des solutions souveraines, certifiées et technologiquement maîtrisées en Europe peuvent garantir durablement la résilience numérique des organisations publiques et privées. En sécurisant aujourd'hui plus de 83 % des transactions bancaires françaises, Eviden affirme sa légitimité d'acteur de confiance au sein des infrastructures essentielles.

Portée par un marché en forte croissance et par une demande croissante de solutions souveraines, l'activité Cyber Products se positionne comme un moteur stratégique pour Eviden. Sous une bannière volontairement orientée business, elle rassemble un portefeuille cohérent de solutions industrielles couvrant la protection des données, des identités, des environnements critiques et des chaînes opérationnelles. Eviden adopte un modèle combinant innovation, conformité réglementaire et cybersécurité de niveau étatique, en réponse aux mutations géopolitiques, économiques et technologiques qui redéfinissent l'écosystème numérique mondial.

Approche et méthodologie

L'approche Cyber Products repose sur une méthodologie intégrée couvrant l'ensemble du cycle de protection cyber :

- le chiffrement avancé des données ;
- la gestion des identités et des accès (IAM) ;
- la sécurisation post-quantique ;
- la protection renforcée des environnements OT.

Eviden conçoit, développe et opère ses solutions selon des standards stricts, alliant R&D européenne, expertise cryptographique historique et expérience acquise auprès des infrastructures critiques. Cette méthodologie privilégie l'interopérabilité, l'anticipation des menaces et une forte capacité d'adaptation aux exigences réglementaires, notamment dans les secteurs régulés.

Bénéfices clients

Les organisations tirent des bénéfices concrets et mesurables de l'offre Cyber Products :

- un renforcement global de leur posture de cybersécurité ;
- la réduction des risques opérationnels et amélioration de la conformité grâce à des solutions certifiées ;
- une indépendance technologique accrue vis-à-vis d'acteurs extra-européens ;
- une visibilité et protection renforcées pour les environnements industriels face aux attaques OT ;
- la sécurisation avancée des transactions financières grâce à des mécanismes de chiffrement éprouvés.

L'ensemble de ces solutions crée un effet de levier combiné : résilience améliorée, continuité d'activité maîtrisée et diminution du coût global du risque cyber.

Facteurs différenciants

Eviden se distingue par des capacités technologiques souveraines et uniques :

- une expertise cryptographique historique ;
- des solutions post-quantiques prêtes pour la transition PQC ;
- des plateformes de détection de nouvelle génération ;
- des technologies de cloisonnement et de segmentation avancées ;
- des produits modulaires intégrables dans des architectures hybrides ou cloud, garantissant scalabilité et performance.

Ces atouts positionnent Cyber Products comme un acteur européen souverain, innovant et pleinement aligné avec les enjeux stratégiques de sécurité numérique. Eviden s'affirme ainsi comme le partenaire de confiance des entreprises et institutions souhaitant protéger leurs actifs critiques dans un contexte digital en tension permanente.

2.3.3 Vision AI

Vision AI se positionne comme un expert de référence dans la conception de solutions d'intelligence artificielle dédiées à la vision par ordinateur et à l'analyse vidéo avancée. L'entreprise transforme la vidéo en une source d'informations exploitables, capable d'accélérer la prise de décision, d'automatiser des processus critiques et d'améliorer la sûreté des environnements industriels comme publics. En mettant la vision artificielle au cœur des usages opérationnels, Vision AI offre aux organisations la capacité d'observer, comprendre et anticiper leur environnement avec une précision inégalée.

Une vision claire et un positionnement fort

Vision AI affirme une ambition stratégique : rendre la perception augmentée accessible, fiable et responsable. L'entreprise se positionne au croisement de la haute technologie, de la souveraineté numérique et de l'impact sociétal. Elle défend une approche où performance algorithmique, protection de la vie privée et conformité réglementaire se renforcent mutuellement. Ce positionnement lui permet de répondre aux exigences des secteurs sensibles — sécurité publique, défense, smart cities, industries critiques — tout en garantissant une IA transparente, explicable et alignée avec les standards éthiques internationaux.

Une méthodologie rigoureuse tournée vers la valeur

Vision AI adopte une démarche méthodologique centrée sur l'usage. Elle analyse les besoins métiers, identifie les cas d'usage à plus forte valeur et conçoit des pipelines IA adaptés aux environnements clients. Les équipes déploient des modèles robustes capables de détecter des objets, suivre des comportements, analyser des anomalies ou automatiser des contrôles qualité. Cette approche intégrée couvre tout le cycle de vie de l'IA : collecte et préparation des données, entraînement, optimisation, déploiement sur infrastructures cloud, edge ou hybrides, puis maintenance et amélioration continue. L'entreprise garantit ainsi des solutions opérationnelles, scalables et adaptées aux contraintes du terrain.

Des bénéfices concrets pour les clients

Les organisations qui adoptent les solutions de Vision AI constatent un impact immédiat sur leur efficacité opérationnelle. Les opérateurs de sûreté améliorent leur capacité de détection grâce à une surveillance augmentée en temps réel. Les industriels réduisent les défauts de production grâce à un contrôle qualité automatisé et précis. Les collectivités renforcent la sécurité des espaces urbains tout en respectant les principes de minimisation des données et de conformité RGPD. En déployant plus de 8 000 flux vidéo intelligents dans 44 pays, Vision AI démontre sa capacité à sécuriser des millions de citoyens et à optimiser des milliers de processus dans le monde entier.

Des capacités technologiques étendues et une gamme d'offres complète

L'entreprise propose un portefeuille complet allant des briques d'analyse vidéo embarquées à des plateformes centralisées de supervision. Ses solutions couvrent la détection d'objets, la reconnaissance de situations, l'analyse comportementale, la mesure temps réel, la détection d'incidents, ainsi que des modules d'analyse spécialisés pour les environnements industriels. Les architectures sont modulaires, compatibles avec les standards ouverts et capables d'intégrer l'existant pour une mise en œuvre rapide.

Des atouts différenciants majeurs

Vision AI se distingue par son expertise en IA souveraine, son respect strict de la conformité et sa capacité à allier innovation avancée et robustesse industrielle. L'entreprise valorise des modèles optimisés, une infrastructure sécurisée, ainsi qu'un engagement constant pour une IA responsable. Cette combinaison de performance, d'éthique et de fiabilité constitue un avantage concurrentiel durable et renforce la confiance de ses clients à travers le monde.

2.3.4 Advanced Computing & AI

Advanced Computing & AI : un moteur stratégique

Advanced Computing & AI, depuis passée sous la marque Bull en janvier 2026, regroupe aujourd'hui des actifs critiques à l'échelle mondiale. Cette division, issue de la ligne de business Hardware & Software du groupe Atos, est en cours de transformation pour devenir une entreprise privée indépendante. Avec une ambition claire, elle vise un chiffre d'affaires de 800 millions d'euros d'ici 2025 et emploie 2 500 personnes à travers le monde.

Vision & Positionnement

Advanced Computing & AI a pour mission de permettre aux institutions publiques, aux centres de recherche et aux entreprises stratégiques de disposer d'infrastructures souveraines, performantes et responsables. Face à l'explosion des besoins en puissance de calcul et à l'impératif croissant de maîtrise technologique, cette entité se positionne comme un acteur incontournable du HPC et de l'IA avancée en Europe, en Amérique Latine et en Inde. Cette entité contribue directement à l'indépendance technologique de ces régions et accompagne l'émergence d'infrastructures hybrides, plus efficaces et durables, pour soutenir les applications d'IA, accélérer la recherche scientifique et créer de la valeur ajoutée pour les entreprises.

Approche & Méthodologie

L'entité adopte une approche intégrée combinant technologies de pointe, capacités industrielles matures et expertise reconnue dans le déploiement de systèmes critiques. Elle conçoit, assemble et optimise des environnements HPC et quantiques de très haute performance, tout en garantissant leur interopérabilité avec les plateformes cloud et les environnements d'IA générative. Les modèles d'ingénierie éprouvés, les outils de monitoring avancés et l'optimisation continue de l'efficacité énergétique constituent le socle méthodologique, garantissant performance, fiabilité et durabilité.

HPC, Quantum & AI

Numéro 1 en Europe, en Inde et en Amérique Latine, Advanced Computing & AI est également le seul concepteur et fabricant européen de supercalculateurs HPC, associant également une longue expertise dans les plateformes d'IA et l'informatique quantique. Les solutions BullSequana X intègrent des technologies avancées telles que le BullSequana eXascale Interconnect (BXI), l'IA et le refroidissement liquide direct, offrant une puissance de calcul massive pour les applications scientifiques et industrielles les plus exigeantes. Cette entité compte 58 systèmes classés au TOP500, dont l'un - JUPITER - se positionne au 4^e rang mondial et au 1^{er} rang européen. Elle confirme par ailleurs son leadership en matière d'efficacité

énergétique en dominant le classement Green500 pour la quatrième édition consécutive, avec les trois premières places.

Enterprise Computing Network

Advanced Computing & AI conçoit, promeut et commercialise des technologies - allant du mainframe à l'edge computing - pour des environnements d'entreprises et des systèmes critiques. Grâce à des partenaires de longue date tels qu'IBM, Intel ou NetApp, et des contrats pluriannuels avec des hyperscalers, cette entité fournit matériel, logiciels et services pour des applications critiques et IA. Parmi ses produits, sa gamme de serveurs d'entreprise BullSequana SH offre sécurité, haute disponibilité et souveraineté régionale. La troisième génération du BXI (BXI v3), seule technologie européenne de mise en réseau scale-out pour HPC et IA, combine faible latence, bande passante élevée et conformité aux standards de l'Ultra Ethernet Consortium.

Enterprise AI

Au sein d'Advanced Computing & AI, l'activité Enterprise AI couvre l'ensemble du cycle de vie de l'IA, du pilotage initial à la mise en œuvre complète de plateformes et d'infrastructures. Elle accompagne les organisations dans l'identification des cas d'usage, le déploiement de plateformes d'IA évolutives et l'intégration de solutions de bout-en-bout et adaptées aux besoins de chaque industrie. L'activité fournit accélérateurs sur mesure, solutions propriétaires et services de conseil pour maximiser la valeur des projets d'IA et assurer un impact tangible pour les entreprises et les institutions publiques.

Produits et services associés (PRS)

L'activité PRS quant à elle garantit la performance et la fiabilité des systèmes HPC et AI tout au long de leur cycle de vie. A travers elle, l'entité Advanced Computing & AI propose installation experte, maintenance continue, intégration de tiers et services en usine pour un déploiement rapide. Les offres de data centers modulaires permettent des infrastructures flexibles, scalables et éco-efficaces, adaptées aux besoins évolutifs des organisations.

Bénéfices clients & impact

Grâce à cette expertise, Advanced Computing & AI accélère concrètement les projets scientifiques et industriels. Entre autres, les centres de recherche améliorent précision et vitesse de calcul, les industriels optimisent innovation et simulation, et toutes les organisations bénéficient d'une protection renforcée des données et d'une maîtrise complète sur l'ensemble du cycle de vie d'une infrastructure numérique et la supply chain associée, tout en réduisant l'empreinte carbone de leurs infrastructures.

2.4 L'innovation au service d'une croissance compétitive et durable

Chez Atos, l'innovation n'est pas une activité annexe, c'est le moteur de notre croissance et de notre différenciation. Dans un marché remodelé par l'intelligence artificielle, l'importance des données et la pression réglementaire, Atos a fait un choix stratégique clair : mener une transformation numérique critique, axée sur l'IA, à échelle industrielle, et ne pas se contenter de mettre en œuvre la technologie.

En combinant une expertise technique approfondie avec un modèle d'innovation axé sur l'IA et un écosystème mondialement coordonné de clients, de partenaires, de start-ups et d'instituts de recherche, les équipes d'Atos transforment des idées novatrices en solutions évolutives et axées sur les résultats, directement intégrées dans les opérations de leurs clients. Notre modèle d'innovation est conçu pour industrialiser l'intelligence, en garantissant que l'IA est fiable, sécurisée, explicable et conforme dès sa conception, et non ajoutée après coup.

Ce qui différencie Atos, c'est le lien direct et systématique entre la recherche, la co-innovation et l'exécution du portefeuille des services. Les connaissances acquises grâce à la R&D et à la collaboration avec les clients ne restent pas théoriques : elles façonnent activement nos feuilles de route, accélèrent l'industrialisation des services et créent une propriété intellectuelle reproductible. C'est ainsi qu'Atos apporte une valeur commerciale mesurable à ses clients, renforce la souveraineté numérique et construit un avantage à long terme dans une économie axée sur l'IA.

Notre stratégie d'innovation pour 2025 s'articule délibérément autour de trois dimensions étroitement liées, conçues pour anticiper les changements, opérationnaliser l'IA à l'échelle de l'entreprise et renforcer la confiance au sein des environnements clients.

- **la R&D et le leadership technologique** : Atos se concentre sur la recherche scientifique, l'excellence technologique et l'expérimentation basée sur l'IA, sur les technologies qui définiront la prochaine génération de plateformes numériques, de l'IA souveraine et des supercalculateurs à la cybersécurité et à l'analyse des données.
- **De la recherche aux solutions industrielles** : Atos convertit systématiquement l'innovation en offres adaptées aux secteurs d'activité et prêtes à être commercialisées, en intégrant l'IA, l'automatisation et la conformité directement dans des solutions qui répondent aux besoins des clients, aux obligations réglementaires et à la résilience opérationnelle.
- **un écosystème d'innovation ouverte** : Atos orchestre un écosystème mondial sélectif de clients, de partenaires, de start-ups, de programmes européens et de communautés de recherche afin d'accélérer la co-création, de renforcer la souveraineté numérique et de raccourcir le délai de retour sur investissement.

Ensemble, ces trois dimensions démontrent comment Atos va au-delà de l'expérimentation pour offrir une transformation numérique fiable et durable à grande échelle, traduisant l'innovation en résultats économiques mesurables pour ses clients du monde entier.

Cette démarche s'appuie sur deux programmes accélérés en 2025 et mis en œuvre à l'échelle du groupe Atos : l'innovation en matière de logiciels en tant que services basés sur l'IA et l'IA agentique, et la souveraineté numérique.

IA, innovation en matière de logiciels en tant que services basés sur l'IA agentique

Alors qu'Atos entre dans la prochaine phase de sa transformation axée sur l'IA, le Groupe prévoit de développer une capacité d'*Agentic AI Factory* (une plateforme de production dédiée à l'IA agentique) à partir de 2026. Ces structures sont destinées à fournir un environnement structuré et maîtrisé pour la conception, le déploiement à grande échelle de plateformes d'IA, de solutions basées sur des agents et de capacités d'automatisation, soutenant à la fois les engagements des clients et les opérations internes.

Atos prévoit d'établir ses premiers sites phares au Royaume-Uni et aux États-Unis, qui serviront de centres de co-création avec les clients, d'ingénierie appliquée et de développement de solutions contrôlées. Ces sites sont destinés à soutenir les démonstrations, les architectures de référence et les cas d'utilisation appliqués, permettant aux clients d'évaluer et d'adopter les technologies d'IA dans des environnements sécurisés, conformes et réglementés. En fonction des priorités opérationnelles, d'autres sites pourraient voir le jour en France et en Allemagne, élargissant ainsi la capacité d'Atos à industrialiser les agents IA, à soutenir la réutilisation au sein des régions du Groupe de la propriété intellectuelle et à fournir des solutions cohérentes dans toutes les zones géographiques. En parallèle, Atos continue d'étendre son écosystème de partenaires IA agentique, combinant les technologies hyperscalers avec des start-ups sélectionnées afin de compléter ses capacités internes dans ce domaine en pleine évolution.

Cette initiative soutient l'orientation stratégique d'Atos vers un modèle qualifié de service-as-software, où les services intègrent de plus en plus de capacité logicielles, d'automatisation et d'IA. Dans ce cadre, Atos a l'intention de concevoir, déployer et gérer le cycle de vie d'agents IA de type entreprise, intégrés dans des modèles de prestation où l'expertise humaine et les capacités IA fonctionnent ensemble pour soutenir des activités définies, notamment l'ingénierie logicielle, la transformation des données et les opérations de sécurité. Atos a déjà développé des capacités basées sur des agents, et la propriété intellectuelle associée, notamment les solutions d'IA agentiques Digital Engineer et Data Transformation Engineer, et la plateforme IA Polaris, qui sont déployées auprès de clients sélectionnés dans le cadre des offres existantes.

Atos prévoit de poursuivre le développement de cette approche grâce à des cadres de gouvernance, des méthodologies et des modèles opérationnels appropriés, en soutenant l'adoption responsable de l'IA basée sur des agents dans des environnements critiques.

L'expérience d'Atos dans les services gérés, les infrastructures souveraines et les industries réglementées soutient cette initiative. La capacité *Agentic AI Factory* vise à donner la priorité à la sécurité, à la souveraineté des données, à la conformité et à la préparation à la production, en se concentrant sur le déploiement à l'échelle de l'entreprise plutôt que sur des activités expérimentales de validation de concept.

Souveraineté numérique

En 2025, Atos a considérablement étendu sa présence en matière de prestations de services à caractère souveraines à travers l'Europe. Le Groupe a créé des centres dédiés dans la région BNN, notamment un centre d'innovation souverain qui encourage la co-innovation dans le strict respect des frontières et des réglementations européennes, en alignant les capacités d'Atos avec celles de partenaires cloud locaux et mondiaux compatibles avec la souveraineté et les autorités nationales (par exemple, l'ANSSI, l'Union européenne). Depuis le Royaume-Uni, Atos a lancé un centre d'orchestration souverain avec des opérations NOC/SOC convergentes qui fournit une IA souveraine, une usine d'agents IA et des environnements « sandbox » sécurisés en collaboration avec des partenaires tels que Microsoft et AWS pour servir le secteur public, la défense et les industries hautement réglementées.

Atos a maintenu ses investissements importants dans sa pile technologique souveraine et dans l'écosystème plus large du cloud multi/hybride, des données et de l'IA. Les offres d'infrastructure et de logiciels du Groupe comprennent la gestion souveraine des clés de chiffrement (Eviden, Cosmian), la virtualisation souveraine de l'IA (Eviden, Vates) afin de réduire la dépendance vis-à-vis des fournisseurs non européens, et des capacités souveraines d'IA open source fournies par Atos et Red Hat via Red Hat OpenShift AI.

Atos a également renforcé ses partenariats avec des hyperscalers mondiaux, en tant que partenaire privilégié de Microsoft pour Azure Sovereign Cloud et la spécialisation Azure Sovereign, tout en développant les capacités régionales de cloud souverain avec AWS.

En 2025, Atos a fourni des services souverains à de grands clients du secteur public et de la défense à travers l'Europe : soutien à la National AI Factory serbe pour renforcer l'autonomie technologique grâce aux technologies européennes ; modernisation du système fédéral allemand d'approvisionnement électronique « Kaufhaus des Bundes – Next Generation » ; et fourniture de services de cybersécurité aux institutions de l'UE en partenariat avec Leonardo.

Ces investissements et partenariats stratégiques permettent à Atos de fournir des solutions cloud, d'IA et de cybersécurité sécurisées, conformes et souveraines à grande échelle en Europe et au-delà.

2.4.1 R&D et leadership technologique

Atos façonne l'avenir numérique de ses clients en investissant là où le leadership technologique se traduit directement par un avantage concurrentiel. Notre stratégie d'innovation est délibérément ciblée : nous concentrons nos efforts de recherche, nos talents et nos capitaux sur les domaines où l'IA, les données, le cloud et la cybersécurité convergent, car c'est là que s'obtiennent la résilience, la souveraineté et la valeur à long terme.

Atos aligne l'excellence technique sur l'intelligence de l'écosystème et la connaissance du marché afin de garantir que l'innovation ne soit pas une fin en soi, mais qu'elle soit conçue pour être industrialisée, déployée à grande échelle et monétisée. Les nouvelles technologies ne sont pas évaluées en fonction de leur nouveauté, mais de leur capacité à renforcer les opérations des clients, à accélérer la transformation et à créer une différenciation durable.

En 2025, Atos a renforcé cette stratégie par des actions ciblées et axées sur les résultats :

- **le renforcement de l'alignement de la R&D à l'échelle du Groupe** – Les initiatives de R&D ont été consolidées et alignées sur la nouvelle structure des lignes métier, garantissant ainsi un lien plus étroit entre les priorités de recherche, les feuilles de route du portefeuille d'offres et la mise en œuvre de la stratégie de commercialisation. Les investissements se sont concentrés sur l'IA, les

plateformes de données, le cloud et la cybersécurité, qui constituent les fondements de la transformation stratégique d'Atos. Ce travail est soutenu par un réseau distribué de centres de R&D en France, en Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni, et intégré aux centres de services mondiaux d'Atos afin d'accélérer l'industrialisation.

- **le développement de la propriété intellectuelle stratégique** – Atos a déposé 57 nouveaux brevets en 2025, renforçant ainsi son leadership dans les domaines de la gouvernance de l'IA, de l'informatique quantique, de l'informatique durable et de la cybersécurité. Le portefeuille total de brevets du Groupe a atteint environ 2 800 brevets, reflétant un investissement soutenu dans des innovations différenciantes et à forte valeur ajoutée.
- **la protection et le développement de l'innovation appliquée** – La solution Data Quality Assurance a obtenu un brevet américain, renforçant ainsi l'engagement d'Atos à protéger la propriété intellectuelle qui sous-tend des services fiables basés sur l'IA. À l'avenir, Atos prévoit d'investir environ 500 millions d'euros dans la R&D et environ 100 millions d'euros dans des partenariats avec des start-ups et des écosystèmes au cours des quatre prochaines années, afin d'équilibrer l'innovation appliquée et la recherche prospective pour soutenir la croissance à long terme.

2.4.1.1 Une expertise scientifique et technologique unifiée

Le leadership technologique d'Atos repose sur un système d'innovation unique et intégré, conçu pour passer plus rapidement de la réflexion à l'action dans une économie axée sur l'IA. Plutôt que de mener des innovations de manière cloisonnée, Atos relie délibérément la réflexion commerciale, l'ingénierie de pointe, la recherche en IA et la collaboration au sein de l'écosystème afin d'industrialiser l'innovation à grande échelle.

Au cœur de ce système se trouve la Future Makers Research Community (FMRC), le principal moteur d'innovation d'Atos orienté vers le marché. La FMRC rassemble des experts interdisciplinaires issus de l'ensemble du Groupe, des clients et des partenaires afin d'anticiper les bouleversements, de définir l'orientation sectorielle et de transformer les technologies émergentes en solutions commercialement viables et basées sur l'IA.

La FMRC opère dans trois domaines d'innovation clairement définis, garantissant une continuité entre les performances d'aujourd'hui et la croissance de demain :

- Horizon 1 (0 à 2 ans) – Renforcement et extension du portefeuille de base grâce à l'automatisation basée sur l'IA, l'optimisation des performances et l'efficacité technique.
- Horizon 2 (2 à 5 ans) – Création de nouvelles offres évolutives basées sur l'IA, susceptibles de générer des sources de revenus significatives.
- Horizon 3 (5 à 10 ans et plus) – Explorer les technologies et architectures transformatrices qui redéfiniront les industries et les positions à long terme sur le marché.

La FMRC s'appuie sur un réseau étroitement coordonné de compétences :

- des experts commerciaux et industriels qui traduisent les évolutions du marché, de la réglementation et du développement durable en priorités claires en matière d'innovation ;
- des experts en technologie et en ingénierie qui conçoivent des solutions sécurisées, résilientes et évolutives en matière d'IA, de données, de cloud, de cybersécurité et d'informatique de haute performance ;
- les directeurs techniques (CTOs) et les responsables de la R&D du Groupe, qui alignent la prospective, les investissements et la stratégie de portefeuille d'offres au sein d'une feuille de route unique ;
- un écosystème d'innovation ouverte sélectionné, composé de clients, de start-ups, d'universités et de partenaires stratégiques, qui co-crée des solutions différenciées dans des domaines tels que l'IA, le quantique, la cybersécurité, le calcul haute performance, la souveraineté numérique et le développement durable ;

- le bureau des investissements et du financement technologiques (TEKI), qui veille à ce que les financements publics appropriés soient utilisés pour accélérer les innovations à fort impact et à l'échelle industrielle.

Ensemble, ce modèle permet à Atos de convertir systématiquement la recherche en solutions prêtes à être commercialisées, d'intégrer l'IA de manière responsable dans des environnements critiques et de proposer des innovations qui sont non seulement visionnaires, mais aussi évolutives, sécurisées et commercialement pertinentes.

Communauté de recherche Future Makers et leadership technologique

En 2025, Atos a lancé la Future Makers Research Community (FMRC), un moteur mondial unique pour l'innovation industrielle et technologique appliquée. S'appuyant sur l'héritage de la communauté scientifique d'Atos (2009) et de la communauté d'experts (2018), la FMRC rassemble environ 130 technologues et stratèges de premier plan (qui passeront à 250 en 2026) issus de toutes les régions et de tous les secteurs d'activité. Elle fonctionne par le biais d'équipes industrielles et de sections technologiques afin d'anticiper les tendances, de co-crée et de les traduire en solutions prêtes pour l'avenir.

La FMRC travaille également en étroite collaboration avec le réseau Future Makers Explorers, une communauté ouverte à tous les employés d'Atos et d'Eviden qui souhaitent dépasser le cadre de leur mission et participer à la construction de l'avenir. La FMRC étend l'innovation à l'ensemble de l'organisation et établit des partenariats avec des universités, des organismes de recherche, des start-ups et des investisseurs afin de renforcer l'écosystème d'innovation ouverte d'Atos. Il se concentre sur l'innovation Horizon-2 et Horizon-3 et sur le développement de compétences futures distinctives et de capacités de commercialisation. Parmi ses principales réalisations figurent le Technology Radar, et de contenus de Thought Leadership par technologie et industrie, les semaines dédiées à l'IA à l'échelle du Groupe (AI Week), et le manifeste de la FMRC promouvant la transparence, l'inclusion et l'innovation responsable.

Parmi les initiatives majeures lancées en 2025, citons les travaux dans le domaine de la finance, l'informatique quantique par secteur d'activité, l'IA Swarm, les architectures de nouvelle génération et les Industry Visions 2035.

Les étapes clés franchies en 2025 comprennent la publication du manifeste FMRC, l'intégration de plus de 130 membres grâce au programme LIFT de sept semaines, le lancement de la communauté Future Makers Explorers, la publication du Radar technologique unifié et l'organisation de deux AI Week sur les thématiques de l'IA responsable, la gouvernance et les systèmes autonomes.

Programme de formation des responsables technologiques d'Atos

En 2025, Atos a lancé le programme Atos Technology Officers Curriculum, un programme interne qui vise à former des leaders technologiques dans le but de stimuler l'innovation et l'impact commercial. Il s'agit d'une extension stratégique de la FMRC visant à renforcer le leadership nécessaire pour transformer la recherche avancée et l'innovation en IA en solutions évolutives et prêtes à la commercialisation.

Ce programme développe un vivier mondial de leaders technologiques maîtrisant l'IA, qui opèrent à la croisée de l'excellence technique, de la stratégie de portefeuille et de l'exécution. Développé pour des équipes internationales et accessible virtuellement, il s'appuie sur les programmes de transformation d'Atos, garantissant ainsi une adéquation directe avec la feuille de route technologique et les priorités d'innovation du Groupe.

Les participants travaillent au sein d'équipes interfonctionnelles sur des projets appliqués couvrant l'IA, les plateformes de données, le cloud, la cybersécurité et le HPC, traduisant leurs connaissances en capacités industrialisées et en propriété intellectuelle reproductible. En intégrant cette réflexion dans le développement du leadership, Atos accélère le passage de la recherche à l'exécution, renforce la relève pour les postes d'ingénierie critiques et maintient sa capacité à mener des transformations numériques complexes et essentielles dans une économie axée sur l'IA.

Programme stratégique de leadership en IA (SAIL)

En 2025, Atos a lancé le programme SAIL, une initiative phare conçue pour doter les cadres supérieurs des capacités stratégiques et opérationnelles nécessaires pour mener à bien la transformation basée sur l'IA au sein du Groupe. Développé sous le parrainage du DRH du Groupe et du responsable des données et de l'IA du Groupe, le programme SAIL renforce la capacité d'Atos à intégrer l'intelligence artificielle dans sa stratégie commerciale et sa prise de décision.

Ce programme de 18 semaines combine des webinaires pour cadres, des forums de réflexion, du mentorat et un apprentissage basé sur des cas concrets, répartis en trois modules principaux et traitant des thématiques suivantes : aligner la stratégie d'entreprise sur les opportunités et les risques liés à l'IA ; mettre en place des cadres de gouvernance et de capacités pour une adoption à l'échelle de l'entreprise ; et intégrer l'IA dans les programmes de transformation à long terme. SAIL soutient directement l'ambition d'Atos de créer une organisation prête pour l'IA, en encourageant des pratiques éthiques, évolutives et responsables en matière d'IA, en favorisant l'adoption en prenant en compte les aspects culturels et en générant des cas d'utilisation de l'IA à forte valeur ajoutée qui contribuent à la croissance de l'entreprise et à un avantage concurrentiel durable.

2.4.1.2 Collaboration avec les universités et les instituts de recherche

Les relations d'Atos avec les universités et les instituts de recherche jouent un rôle clé dans l'avancement de sa R&D et de ses activités. Le Groupe dispose d'un cadre d'engagement structuré qui comprend des programmes de R&D conjoints dans les domaines de l'informatique quantique et haute performance, de la cybersécurité, de l'intelligence artificielle, de la décarbonation et de la climatologie, ainsi que des innovations spécifiques à l'industrie telles que la médecine de précision et l'Industrie 4.0. En 2025, Atos a continué à développer ses partenariats stratégiques avec l'Inria et le CEA, signés en 2021. Atos intègre également des chercheurs doctorants dans ses équipes afin de mettre en application leurs travaux dans les domaines du calcul quantique, du HPC, de l'IA et de la cybersécurité, et de nombreux ingénieurs

d'Atos contribuent à l'enseignement universitaire et à l'élaboration de programmes d'études.

Ces partenariats renforcent la réputation d'Atos sur le marché et apportent une valeur ajoutée dans trois domaines :

- l'accélération de la recherche sur les technologies stratégiques grâce à une collaboration universitaire de classe mondiale ;
- le développement des capacités différenciées qui soutiennent la croissance des revenus ;
- le renforcement des viviers de talents et l'approfondissement de l'expertise grâce au recrutement des meilleurs diplômés et chercheurs.

2.4.1.3 Collaboration avec des programmes européens et nationaux

Atos joue un rôle de premier plan dans la construction de l'avenir numérique de l'Europe, influençant activement le programme de l'UE en matière d'innovation et de souveraineté numérique par le biais d'organismes industriels clés et de partenariats public-privé. Dans un monde où l'IA, les données et la puissance de calcul deviennent des atouts stratégiques, ces engagements permettent à Atos de contribuer à définir les règles du marché, et non pas simplement de s'y conformer.

En contribuant à la conception d'écosystèmes numériques fiables, interopérables et durables, Atos renforce l'autonomie stratégique de l'Europe dans les domaines du

cloud, des données, de la cybersécurité et du calcul haute performance. Ce leadership garantit que les technologies basées sur l'IA d'Atos sont souveraines de par leur conception, conformes aux principes européens de transparence, d'éthique et de sécurité, tout en restant compétitives, évolutives et pertinentes à l'échelle mondiale.

- GAIA-X : membre fondateur contribuant activement aux travaux techniques et de gouvernance, notamment Structura-X. Atos aligne ses offres sur les exigences de GAIA-X en matière de portabilité, de transparence et d'espaces de données fiables et souverains.

- ECSO : rôle de leadership actif dans le soutien à la cyber-résilience, au développement des talents et à la souveraineté numérique de l'UE, avec des services Atos alignés sur les cadres émergents tels que NIS2.
- EuroHPC / Infrastructures de recherche : partenaire clé des programmes HPC de l'UE, notamment l'inauguration de l'exascale JUPITER en 2025, renforçant les capacités informatiques souveraines de l'Europe et le rôle d'Atos dans l'écosystème de la recherche.

Le bureau des investissements et du financement technologiques (TEKI) d'Atos supervise l'identification et la gestion des financements publics pour la recherche et l'innovation. En obtenant des subventions européennes et nationales ainsi que des incitations fiscales, le TEKI optimise le coût, la conformité et l'impact des investissements en R&D, en veillant à ce que les ressources soient orientées vers des innovations évolutives et prêtes à être commercialisées qui renforcent la stratégie d'innovation ouverte du Groupe.

2.4.2 De la recherche aux solutions industrielles

Atos transforme les technologies émergentes en solutions concrètes et spécifiques d'un point de vue sectoriel, alignées sur l'évolution des besoins commerciaux et réglementaires de ses clients.

2.4.2.1 Anticiper la transformation industrielle

Les priorités d'Atos en matière d'innovation sont guidées par les forces majeures qui remodelent les industries : de l'IA et la souveraineté numérique à l'automatisation et la durabilité.

En 2025, les secteurs d'activité ont connu un changement majeur, porté par la convergence de l'intelligence numérique, des écosystèmes de données souverains et des impératifs de durabilité. Atos anticipe ces changements grâce à un programme d'innovation tourné vers l'avenir qui aligne les investissements en R&D, un écosystème de partenariats et l'excellence technologique avec les forces macroéconomiques émergentes qui transforment les entreprises et la société.

Trois piliers décrivent collectivement la manière dont Atos déploie l'IA, son expertise sectorielle et l'innovation axée sur la recherche pour aider ses clients à accélérer leur agenda de transformation et à créer des activités différenciées et prêtes pour l'avenir.

- L'intelligence artificielle et l'automatisation comme catalyseurs industriels : l'IA et l'automatisation sont la pierre angulaire de cette transformation. Atos intègre des systèmes intelligents dans les couches opérationnelles et stratégiques de ses clients, de la fabrication adaptative et des jumeaux numériques dans les secteurs industriels à l'analyse prédictive des risques dans les services financiers, en passant par la gestion des données de santé en temps réel dans les sciences de la vie.
- La prévision et co-innovation spécifiques à l'industrie : Atos combine une expertise approfondie du domaine avec sa communauté de recherche Future Makers (FMRC) pour anticiper et façonner la transformation de chaque secteur :
 - 1) **Dans les secteurs de l'industrie et de l'automobile**, l'IA, les jumeaux numériques et la convergence IT/OT accélèrent les écosystèmes d'usines intelligentes et la production autonome.
 - 2) **Dans le secteur bancaire et des services financiers**, l'IA fiable, la finance embarquée et l'analyse en temps réel ouvrent la voie à une nouvelle ère d'écosystèmes financiers sécurisés et inclusifs.

- 3) **Dans les télécommunications et les médias**, les réseaux autonomes intelligents et l'edge computing permettent des expériences à très faible latence et de nouveaux services immersifs.
- 4) **Dans le commerce de détail et la logistique**, les chaînes d'approvisionnement prédictives et la personnalisation basée sur les données redéfinissent l'efficacité et l'engagement client.
- 5) **Dans le secteur de la santé et des sciences de la vie**, Atos développe des plateformes de données sécurisées et interopérables ainsi que des soins de précision basés sur l'IA qui améliorent les résultats pour les patients et accélèrent la recherche.
- 6) **Dans le secteur public et la défense**, Atos s'appuie sur l'IA, la cybersécurité quantique et la souveraineté numérique pour moderniser les opérations critiques, renforcer la résilience nationale et permettre des services transparents aux citoyens.
- 7) **Dans le secteur de l'énergie et des services**, Atos soutient la transition mondiale vers le net zéro grâce à l'analyse des réseaux intelligents, aux jumeaux numériques pour l'optimisation des actifs et à l'informatique consciente de l'empreinte carbone qui améliorent la fiabilité et la durabilité des systèmes énergétiques.

- La construction du prochain horizon numérique : la capacité d'Atos à anticiper la transformation du secteur économique découle de son modèle d'innovation intégré qui relie l'excellence de la recherche, le leadership technologique et la collaboration ouverte au sein d'un écosystème. Guidé par les principes de souveraineté, de responsabilité et de respect de l'environnement, Atos aide non seulement ses clients à s'adapter aux changements, mais leur donne également les moyens de façonner l'avenir de leurs industries et de leurs sociétés.

2.4.2.2 Domaines technologiques stratégiques

Atos concentre son innovation sur un ensemble délibérément ciblé de domaines technologiques stratégiques où son leadership en matière d'IA, de données, de cloud et de cybersécurité a un impact maximal et durable pour ses clients. Ces capacités sont développées et mises au point au sein des lignes métier afin de garantir que l'innovation soit directement liée à l'exécution du portefeuille des services, à la livraison à grande échelle et à des résultats commerciaux mesurables.

Les investissements sont soutenus par un modèle étroitement intégré combinant R&D, partenariats stratégiques, centres d'innovation souverains, plateformes ciblées et développement continu des talents. Cette approche permet à Atos d'industrialiser l'innovation plutôt que d'en créer des prototypes, en intégrant l'IA, la sécurité et la souveraineté dès la conception de chaque solution.

En se concentrant sur les points de convergence des technologies et la création de valeur, Atos propose des avancées sécurisées, reproductibles et économiquement significatives, qui accélèrent la rentabilité, renforcent la conformité et la résilience, améliorent les performances et réduisent l'empreinte carbone des actifs numériques des clients.

Le résumé ci-dessous explique où le Groupe continue d'investir de manière significative dans la R&D, ce qu'est chaque technologie et pourquoi elle est importante :

- **La souveraineté numérique** - Nous concevons des systèmes de manière à ce que les données, les modèles et les charges de travail restent sous la juridiction choisie par le client, avec des contrôles clairs sur les personnes qui peuvent y accéder et des pistes d'audit complètes. Il en résulte une conformité plus facile, un risque de transfert de données réduit et la liberté de passer d'un fournisseur de confiance à un autre.
- **L'intelligence artificielle** - Nous appliquons une approche responsable et axée sur les résultats de l'IA, en mettant l'accent sur la transparence, la gouvernance et la valeur commerciale mesurable. Son cadre d'IA responsable garantit que chaque solution est explicable, sécurisée et conforme à la supervision humaine et à la souveraineté des données.

- **Le cloud** - Nous modernisons les applications pour le cloud plutôt que de simplement les déplacer, ce qui améliore la fiabilité, la sécurité et le contrôle des coûts chez plusieurs fournisseurs. Les clients bénéficient de versions plus rapides, de moins d'inactivité et d'une meilleure visibilité sur les dépenses et la consommation d'énergie.
- **La cybersécurité** - Nous nous appuyons sur une vérification continue des utilisateurs et des appareils, un accès avec privilèges minimaux et une surveillance et une réponse 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans tous les environnements informatiques et opérationnels. Cela réduit les délais de détection et de réponse et renforce la préparation aux réglementations européennes en constante évolution en matière de cybersécurité.
- **Les plateformes de données et l'analyse** - Nous améliorons la qualité et la fiabilité des données et rendons les informations disponibles en temps quasi réel, avec une confidentialité intégrée dès le départ. Cela réduit le temps nécessaire à l'obtention d'informations et permet de créer des analyses cohérentes et explicables dans toute l'entreprise.
- **L'informatique avancée / quantique** - Le calcul haute performance et accéléré par GPU réduit les temps de formation et de simulation pour les charges de travail exigeantes en matière d'IA et de jumeaux numériques, tout en utilisant l'énergie de manière plus efficace. Nos travaux dans le domaine quantique préparent nos clients à l'informatique de nouvelle génération tout en protégeant les systèmes actuels. Nous tirons parti des processeurs basés sur ARM pour améliorer les rapports calcul/puissance et la durabilité.

Dans tous ces domaines, Atos intègre l'IA éthique, la cybersécurité et le respect de l'environnement à chaque étape de la R&D, de la conception des produits et des services à la livraison. Nous constatons que ces domaines convergent de plus en plus pour générer des solutions intégrées, des services basés sur les résultats, une efficacité technique, et qu'ils aident les clients à réduire l'empreinte carbone de leurs actifs numériques.

2.4.3 Écosystème d'innovation ouverte

Atos stimule l'innovation en orchestrant un écosystème sélectif et à fort impact composé de clients, de partenaires technologiques, de start-ups et d'instituts de recherche afin d'accélérer l'industrialisation des solutions basées sur l'IA. Plutôt que de poursuivre l'innovation de manière isolée, Atos utilise la collaboration comme un multiplicateur de force, augmentant la vitesse de mise sur le marché, réduisant les risques et amplifiant la différenciation.

Cet écosystème mondial de R&D, qui regroupe des partenaires technologiques stratégiques, des centres de recherche et le programme Atos Scaler, est délibérément aligné sur les domaines technologiques prioritaires du Groupe, garantissant ainsi que la collaboration alimente

directement les feuilles de route du portefeuille d'offres et les capacités de livraison. La participation à des programmes européens et nationaux renforce encore les écosystèmes numériques de confiance et consolide le leadership d'Atos dans le domaine des plateformes numériques souveraines, sécurisées et interopérables.

Des investissements soutenus dans cet écosystème garantissent que l'innovation dépasse le stade de l'expérimentation pour offrir des capacités évolutives et reproductibles ayant un impact mesurable chez les clients, positionnant Atos comme leader des transformations numériques complexes dans une économie axée sur l'IA.

2.4.3.1 Co-innovation avec les clients

Les clients sont au cœur de la stratégie d'innovation d'Atos. En comprenant en profondeur les priorités et les défis de transformation de chaque client, Atos veille à ce que les technologies émergentes se traduisent par des résultats commerciaux mesurables et un avantage concurrentiel durable. À mesure que les écosystèmes numériques deviennent plus distribués, couvrant plusieurs clouds, périphéries et environnements souverains, les organisations doivent gérer la croissance des données, la réglementation, la demande en IA et la sécurité dans un paysage plus complexe. Dans ce contexte, la fiabilité des données, l'IA responsable et une collaboration efficace sont essentielles. Atos aide ses clients à appliquer les nouvelles technologies à grande échelle afin de générer des changements significatifs, d'améliorer les performances opérationnelles et de créer de la valeur à long terme.

Atos utilise un modèle de co-innovation structuré qui réunit clients, experts et partenaires afin de transformer les ambitions stratégiques en résultats concrets et à fort impact.

- **Une co-innovation centrée sur le client** : analyse de l'environnement commercial de chaque client et identification des domaines dans lesquels la technologie peut créer une valeur mesurable, améliorer l'expérience et renforcer la sécurité.
- **Une collaboration intégrée au sein d'un écosystème** : coordination du réseau mondial d'experts, de partenaires et d'alliances d'Atos afin de proposer des parcours d'innovation sur mesure.
- **Des feuilles de route innovantes sur mesure** : élaboration de plans communs qui traduisent les tendances du secteur et les évolutions technologiques en étapes et résultats clairs.
- **« StratHacks »**, sessions ciblées de type hackathon – combinant la pensée conceptuelle, le prototypage

rapide et l'expertise du portefeuille Atos pour transformer les idées en résultats concrets et à fort impact.

- **Les clients influencent également la réflexion interne d'Atos** : deux fois par an, des campagnes mondiales d'innovation font émerger de nouveaux concepts qui alimentent directement notre portefeuille. Parmi les principales initiatives de co-innovation, citons :
 - **Les Atos Inno'Labs** – un réseau mondial qui accélère la création de valeur dans les domaines de l'IA, de l'automatisation, des données/analyses, du cloud, de la cybersécurité, de l'IoT/edge et du quantique. Les équipes Inno'Labs conçoivent et industrialisent des solutions pratiques et évolutives telles que les jumeaux numériques et les applications immersives.
 - **Convergence Pro avec Siemens** – une plateforme unifiée intégrant Siemens SINEC NMS, ServiceNow et les capacités d'intégration de systèmes d'Atos pour fusionner les données OT et IT dans des tableaux de bord en temps réel. Elle fournit aux responsables d'usine une vue corrélée des performances et des risques, et déclenche automatiquement des tickets d'incident ITSM pour une résolution rapide des pannes.
 - **Les ateliers d'innovation clients** – organisés par les Sovereign Innovation Centers d'Atos et le réseau Inno'Labs, ces ateliers offrent des environnements sécurisés pour la co-conception, les tests et le prototypage rapide, renforcés par l'ouverture de nouveaux hubs souverains et souverains-IA.

Ensemble, ces initiatives illustrent le modèle d'innovation ouverte structuré d'Atos, qui réunit la R&D, les partenaires et les start-ups afin de fournir des solutions prêtes à être commercialisées et ayant un impact mesurable pour les clients.

2.4.3.2 Innovation des centres de services mondiaux

Les Global Delivery Centers (GDC) d'Atos sont au cœur de l'innovation du Groupe en matière de modèle de prestation, industrialisant les nouvelles technologies grâce à une prestation axée sur l'IA, l'excellence technique, l'automatisation et la propriété intellectuelle réutilisable.

Le GDC Inde est un pilier essentiel de cet écosystème, qui traduit les technologies émergentes en solutions évolutives et axées sur les résultats. Comptant parmi les plus grands pôles d'ingénierie et d'innovation d'Atos, il combine une expertise technique approfondie et la co-crédation avec les clients grâce à ses centres d'expérience client à Bengaluru et Mumbai, ses centres d'innovation souverains à Pune et Chennai, et ses studios AWS, Microsoft et Metaverse.

En 2025, le GDC India a mené plus de 30 projets de co-innovation avec ses clients, accéléré la transformation du programme Genesis en intégrant l'efficacité basée sur l'IA dans toutes les opérations de livraison, et étendu le programme Harvest afin d'industrialiser les actifs de niveau IP dans toutes les lignes d'activité. Ses collaborations avec des universités et ses engagements auprès de start-ups Scaler ont encore renforcé la recherche appliquée et l'innovation ouverte.

Toutes les innovations du GDC s'alignent sur la feuille de route R&D et la stratégie d'industrialisation de la propriété intellectuelle du Groupe, avec un engagement fort en faveur d'une ingénierie éthique, sécurisée et respectueuse de l'environnement, renforçant ainsi le rôle d'Atos en tant que partenaire de confiance pour une transformation numérique pérenne.

2.4.3.3 Faits marquants en matière de partenariats stratégiques (2025)

Atos applique un modèle d'innovation ouvert mais rigoureux, qui réunit son écosystème de R&D avec ses clients, ses partenaires stratégiques et les start-ups Scaler afin de co-développer et d'industrialiser à grande échelle les technologies émergentes. Plutôt que de s'appuyer sur l'innovation menée par les fournisseurs, Atos agit en tant qu'architecte et intégrateur, transformant les capacités de ses partenaires en solutions sécurisées, conformes et reproductibles, intégrées dans les opérations de ses clients.

En 2025, Atos a renforcé ses alliances avec **les principaux hyperscalers** et **partenaires technologiques** afin d'accélérer l'évolution de ses portefeuilles cloud, IA et cybersécurité. Grâce à l'ingénierie conjointe, aux initiatives de cloud souverain et aux solutions spécifiques à chaque secteur, Atos combine la puissance des plateformes mondiales avec la confiance locale, l'alignement réglementaire et l'expertise en matière de livraison critique, accélérant ainsi le retour sur investissement et offrant des résultats commerciaux mesurables à ses clients.

- Avec **Microsoft**, Atos a fait progresser l'IA souveraine et responsable grâce à des partenariats de lancement pour le programme Sovereign Cloud Partnership et le programme Private Cloud Solution Partner. Polaris fonctionne sur Azure, avec les solutions QA Engineer et Data Engineer d'Atos disponibles sur Azure Marketplace, aux côtés du nouvel Agentic Transformation Engineer pour la modernisation automatisée. Microsoft a financé le développement d'un SOC britannique basé sur Microsoft Sentinel (lancement prévu en 2026), et Atos a co-rédigé un article de recherche sur l'IA avec Microsoft et IDC. Atos a également ouvert deux centres d'innovation britanniques pour l'IA souveraine, soutenus à la fois par Microsoft et AWS.
- Avec **AWS**, Atos est devenu un partenaire de lancement de la région cloud souveraine européenne et a obtenu

la compétence AWS Digital Sovereignty. Le Groupe a renouvelé son partenariat Premier, étendu à 19 compétences et 11 Golden Jackets, et a co-développé des solutions telles que Cloud for Clinics, Flexipayments et COPE. AWS a également financé une initiative Digital Twin avec le ministère britannique de la Défense, et la plateforme Polaris AI d'Atos a été référencée sur l'AWS Marketplace. Atos et AWS ont co-publié un article HBR sur l'opérationnalisation de l'IA, et Atos a remporté le SAP/AWS Hack2Build avec sa solution de disruption de la chaîne d'approvisionnement basée sur l'IA.

- Avec **Google Cloud**, Atos a lancé un portefeuille MSSP complet et obtenu la spécialisation Security dans la zone EMEA et en Amérique du Nord, en intégrant le Security Command Center de Google au SOC basé sur l'IA d'Atos. Google a récompensé Atos pour son impact dans la réponse aux crises grâce à la plateforme de prévention des overdoses TxCOPE développée avec l'université du Texas.
- Avec **Esri** France, Atos a co-développé des jumeaux numériques basés sur l'IA pour les territoires et les infrastructures. Le Groupe s'est également associé à Qevlar AI pour intégrer un « analyste SOC virtuel » agentique dans les cyberopérations, et a lancé la plateforme Sovereign AI avec Dell et Red Hat, une solution sur site qui simplifie le déploiement de modèles d'IA sécurisés dans les environnements réglementés.
- **Eviden** a élargi ses partenariats dans le domaine du matériel et de la cybersécurité, en lançant un supercluster IA avec Supermicro et NVIDIA basé sur le NVIDIA GB200 NVL72, et en introduisant une solution souveraine de gestion des clés avec Cosmian qui combine les HSM Eviden Trustway avec des capacités KMS crypto-agiles.

2.4.3.4 Atos Scaler accélère l'innovation ouverte avec les start-ups

Atos Scaler est le moteur d'innovation ouverte du Groupe, conçu pour transformer systématiquement les innovations des start-ups en solutions prêtes à être commercialisées par nos équipes. Scaler accélère la collaboration avec des entreprises à fort potentiel tout en veillant à ce que la rapidité ne se fasse jamais au détriment de la gouvernance, de la sécurité ou du délai de retour sur investissement.

Agissant comme un catalyseur entre les start-ups, les clients et l'écosystème mondial de livraison et d'ingénierie d'Atos, Scaler permet aux clients d'accéder à une innovation fiable à grande échelle, Atos fournissant l'industrialisation, la conformité et la rigueur opérationnelle requises dans les environnements réglementés et critiques. Ce modèle permet aux technologies émergentes de passer rapidement de la phase de validation à la production.

Scaler renforce également le portefeuille d'Atos en intégrant des capacités complémentaires de start-ups, notamment dans les domaines de la cybersécurité, de l'IA

et des solutions numériques souveraines, élargissant ainsi la différenciation là où les cycles d'innovation sont les plus rapides. En 2025, cela comprenait l'expansion du Sovereign Digital Workplace grâce à des partenariats avec des fournisseurs européens tels que WIMI.

Pour les start-ups, Scaler offre un accès direct à la base de clients mondiale d'Atos, à des projets pilotes conjoints et à des preuves de concept qui accélèrent l'adoption par les entreprises. Un exemple notable est la collaboration avec le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Defra), dans le cadre de laquelle Atos et Circular Computing ont fourni une solution d'espace de travail numérique écologique basée sur des appareils reconditionnés.

Grâce à Scaler, Atos élargit son champ d'innovation sans augmenter les risques, en élargissant son pipeline d'opportunités commerciales, en accélérant la mise sur le marché et en renforçant sa position de partenaire capable d'industrialiser les technologies émergentes de manière responsable et à grande échelle.



Performance de l'entreprise & revue financière

3

3.1	Revue opérationnelle	62	3.4	Information financière pro forma non auditée	80
3.1.1	Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants	62	3.4.1	Introduction	80
3.1.2	Performance par périmètre	63	3.4.2	Base de préparation	81
3.1.3	Activité commerciale	65	3.4.3	Informations financières pro forma non auditées	82
3.1.4	Ressources Humaines	65	3.4.4	Notes explicatives	84
3.2	Perspectives financières	66	3.4.5	Informations supplémentaires	85
3.2.1	Objectifs financiers 2026	66	3.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma	87
3.2.2	Objectifs financiers à moyen terme	66			
3.3	Revue financière	67			
3.3.1	Événements significatifs	67			
3.3.2	Compte de résultat	69			
3.3.3	Tableau de flux de trésorerie et endettement net	72			
3.3.4	Politique de financement	74			

3.1 Revue opérationnelle

3.1.1 Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants

Pour l'analyse de la performance du Groupe, le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle de l'exercice 2025 sont comparés au chiffre d'affaires et à la marge opérationnelle de l'exercice 2024 à périmètre et taux de change constants. La réconciliation entre le chiffre

d'affaires et la marge opérationnelle de l'exercice 2024 publiés, et le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle de l'exercice 2024 à périmètre et taux de change constants est présentée ci-dessous, par Strategic Business Unit (SBU) et par géographie pour la SBU Atos.

Chiffre d'affaires de l'exercice 2024 (en millions d'euros)	Exercice 2024 publié	Reformulation	Exercice 2024	Transferts internes	Effets de périmètre	Effets taux de change	Exercice 2024*
Atos	8 152	450	8602	-5	-148	-140	8 310
Allemagne, Autriche et Europe centrale	1 565	119	1 684	0	-21	1	1 665
Amérique du Nord	1 759	71	1 830	0	0	-74	1 756
France	1 301	74	1 375	-6	-98	0	1 271
Royaume-Uni et Irlande	1 446	35	1 481	0	0	-16	1 465
Marchés internationaux	1 342	50	1 393	0	-29	-51	1 312
BNN (Benelux, pays nordiques)	732	97	828	1	0	1	830
GDC	7	3	11	0	0	-1	10
Eviden	1 424	-450	974	5	0	-5	974
Global Structures	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GROUPE	9 577	0	9577	0	-148	-144	9 284

* à périmètre constant et taux de change moyens à décembre 2025.

Marge opérationnelle de l'exercice 2024 (en millions d'euros)	Exercice 2024 publié	Reformulation	Exercice 2024	Transferts internes	Effets de périmètre	Effets taux de change	Exercice 2024*
Atos	312	-5	308	7	-19	9	305
Allemagne, Autriche et Europe centrale	-24	2	-22	-2	-4	12	-16
Amérique du Nord	168	-1	167	1	0	-14	154
France	25	-4	20	7	-11	7	23
Royaume-Uni et Irlande	83	1	83	-1	0	0	83
Marchés internationaux	48	2	49	-2	-5	2	45
BNN (Benelux, pays nordiques)	2	4	7	-4	0	4	6
GDC	11	-8	3	8	0	-2	9
Eviden	-22	5	-18	-7	3	-19	-42
Global Structures	-91	0	-91	0	0	0	-91
TOTAL GROUPE	199	0	199	0	-17	-10	172

* à périmètre constant et taux de change moyens à décembre 2025.

Le retraitement correspond au transfert des services de cybersécurité d'Eviden à Atos.

Les effets de périmètre se sont élevés à -148 millions d'euros pour le chiffre d'affaires et -17 millions d'euros pour la marge opérationnelle. Ils sont principalement liés à la cession de Worldgrid en France, aux Marchés Internationaux (Ibérique) et à l'Allemagne.

Les effets de change ont contribué négativement au chiffre d'affaires pour -144 millions d'euros et à la marge opérationnelle pour -10 millions d'euros. Ils proviennent principalement de la dépréciation du dollar américain, de la livre sterling, du real brésilien, du peso argentin et de la livre turque.

3.1.2 Performance par périmètre

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 8 001 millions d'euros, soit 8 030 millions d'euros au taux de change du 30 septembre 2025, conformément à l'objectif précédemment communiqué de "plus de 8 milliards d'euros¹⁾". La SBU Atos a généré un chiffre d'affaires de 6 963 millions d'euros, en baisse organique de -16,2 % par rapport à l'exercice 2024. Le chiffre d'affaires de la SBU Eviden s'est inscrit en hausse de +6,7 % par rapport à l'exercice 2024, pour atteindre 1 039 millions d'euros en 2025.

La **marge opérationnelle** du Groupe a atteint 351 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2025, soit une hausse de 2,5% par rapport à l'exercice 2024. Elle représentait 4,4% du chiffre d'affaires (contre 1,9% sur l'exercice 2024), malgré une baisse organique de 1282 millions d'euros de chiffre d'affaires sur un an. Cette performance témoigne des effets des mesures de réduction des coûts mises en œuvre depuis le début de l'année dans le cadre du plan de transformation Genesis.

3

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2025	Chiffre d'affaires 2024	Chiffre d'affaires 2024*	Variation organique*
Atos	6 963	8 152	8 310	-16,2%
Allemagne, Autriche et Europe centrale	1 504	1 565	1 665	-9,7%
Amérique du Nord	1 266	1 759	1 756	-27,9%
France	1 140	1 301	1 271	-10,3%
Royaume-Uni et Irlande	1 128	1 446	1 465	-23,0%
Marchés internationaux	1 112	1 342	1 312	-15,2%
BNN (Benelux, pays nordiques)	801	732	830	-3,5%
GDC	11	7	10	9,9%
Eviden	1 039	1 424	974	6,7%
Global Structures	0	0	0	0,0%
TOTAL GROUPE	8 001	9 577	9 284	-13,8%

* à périmètre constant et taux de change moyens à décembre 2025.

(en millions d'euros)	Marge op. 2025	Marge op. 2024	Marge op. 2024*	Marge op. 2025 %	Marge op. 2024 %	Marge op. 2024 %*	Variation organique*
Atos	403	312	305	5,8%	3,8%	3,7%	212 pts
Allemagne, Autriche et Europe centrale	26	-24	-16	1,7%	-1,5%	-0,9%	269 pts
Amérique du Nord	135	168	154	10,7%	9,6%	8,8%	193 pts
France	28	25	23	2,5%	1,9%	1,8%	65 pts
Royaume-Uni et Irlande	82	83	83	7,2%	5,7%	5,7%	159 pts
Marchés internationaux	89	48	45	8,0%	3,5%	3,5%	460 pts
BNN (Benelux, pays nordiques)	55	2	6	6,9%	0,3%	0,8%	612 pts
GDC	-14	11	9	-0,2%	0,1%	0,1%	-30 pts
Eviden	48	-22	-42	4,6%	-1,6%	-4,3%	887 pts
Global Structures	-100	-91	-91	-1,2%	-1,0%	-1,0%	-26 pts
TOTAL GROUPE	351	199	172	4,4%	2,1%	1,9%	253 PTS

* à périmètre constant et taux de change moyens à décembre 2025.

1) Au taux de change du 30 septembre 2025

3.1.2.1 Atos

Le chiffre d'affaires d'Atos - Allemagne, Autriche et Europe Centrale s'est élevé à 1 504 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2025, soit une baisse organique de -9,7 % par rapport à l'ensemble de l'exercice 2024 en raison de la baisse d'activité chez quelques gros clients du fait de leurs stratégies d'internalisation, ainsi que de sorties maîtrisées de contrats à faible rentabilité. Cette baisse a été partiellement compensée par une fertilisation réussie, du cross-selling auprès des clients existants et l'acquisition de nouveaux clients.

La marge opérationnelle s'est améliorée de 269 points de base sur un an grâce à la restructuration du portefeuille de contrats existants et aux résultats des initiatives de réduction des coûts mises en œuvre dans le cadre du plan Genesis.

Le chiffre d'affaires d'Atos - Amérique du Nord s'est élevé à 1 266 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2025, soit une baisse organique de -27,9 % par rapport à l'ensemble de l'exercice 2024. Cette baisse s'explique principalement par les décisions de résiliation de contrats en 2024 liées à la situation financière du Groupe avant la réussite de la restructuration financière, ainsi que par une baisse d'activité chez des clients existants. L'activité ne bénéficiait pas encore d'une amélioration de la dynamique commerciale, même si des signes de reprise sont visibles avec la progression des prises de commandes.

La marge opérationnelle s'est améliorée de 193 points de base par rapport à l'ensemble de l'exercice 2024 malgré l'impact significatif de la baisse du chiffre d'affaires, et ce grâce aux mesures d'optimisation des coûts déployées dans le cadre du plan Genesis.

Le chiffre d'affaires d'Atos - France a atteint 1 140 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2025, soit une baisse organique de -10,3% par rapport à l'ensemble de l'exercice 2024 en raison de la faiblesse récente du secteur public auquel le groupe est fortement exposé et de l'impact de la restructuration financière sur la perception des clients en 2024.

La marge opérationnelle s'est améliorée de 65 points de base sur un an malgré la baisse du chiffre d'affaires, grâce aux initiatives de réduction des coûts indirects et à l'amélioration du taux de facturation.

Le chiffre d'affaires d'Atos - Royaume-Uni et Irlande a atteint 1 128 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice

2025, soit une baisse organique de -23,0 % par rapport à l'ensemble de l'exercice 2024, principalement en raison de l'achèvement prévu de contrats importants de sous-traitance des processus métier (en anglais Business Process Outsourcing, BPO) dans le secteur public au quatrième trimestre 2024. Par la suite, le quatrième trimestre a renoué avec la croissance (+2,5 % par rapport à l'année dernière) portée par un meilleur recours à nos offres par les clients existants - notamment dans le secteur public - et par la contribution de nouveaux revenus à forte valeur ajoutée issus de nouveaux clients, en particulier dans le secteur des services financiers.

La marge opérationnelle s'est améliorée de 159 points de base sur un an. En termes absolus, elle est restée stable d'une année sur l'autre malgré la forte baisse du chiffre d'affaires, grâce à la restructuration des contrats peu rentables, à la montée en puissance réussie de nouvelles activités et à l'impact déjà visible des initiatives de réduction des coûts.

Le chiffre d'affaires d'Atos - Marchés Internationaux a baissé de -15,2 % en organique sur l'ensemble de l'exercice 2025, à 1 112 millions d'euros, principalement en raison d'une performance moins bonne en Asie-Pacifique, en Suisse et des événements majeurs qui avaient bénéficié des Jeux Olympiques au cours de l'exercice 2024.

La marge opérationnelle s'est améliorée de 460 points de base sur un an par rapport à 2024, doublant en termes absolus par rapport à l'année précédente. Le recul du chiffre d'affaires a été largement compensé par l'amélioration de la productivité, les effets du plan de transformation Genesis et la baisse de charges non récurrentes par rapport à l'année précédente du fait des coûts de marketing liés aux Jeux olympiques engagés au cours de l'exercice 2024.

Le chiffre d'affaires d'Atos - Benelux et pays nordiques s'est élevé à 801 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2025, en baisse organique de -3,5% par rapport à l'ensemble de l'exercice 2024, avec un taux d'attrition partiellement compensé par une activité croissante chez les clients existants.

La marge opérationnelle s'est améliorée de 612 points de base sur un an, à 6,9% sur l'exercice 2025, grâce à la baisse de contrats à faible rentabilité, des gains de productivité et à l'impact positif des initiatives de réduction des coûts.

3.1.2.2 Eviden

Le chiffre d'affaires d'Eviden s'est élevé à 1 039 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2025, en hausse de 6,7 % sur un an, grâce à la forte performance de l'activité Advanced Computing avec la livraison du supercalculateur Jupiter au troisième trimestre.

La marge opérationnelle s'est établie à 48 millions d'euros, reflétant une hausse de 887 points de base sur un an.

3.1.2.3 Structures Globales

Les coûts de Structures Globales se sont établis à -100 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2025, contre -91 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2024, à périmètre constant et taux de change moyens à décembre 2025.

3.1.3 Activité commerciale

3.1.3.1 Prises de commandes et ratio de prise de commandes

En 2025, le Groupe a procédé à une réorganisation complète de son organisation commerciale afin de renforcer l'efficacité, d'accroître la responsabilité et d'améliorer les performances commerciales. Les premiers bénéfices étaient déjà visibles, notamment en termes de productivité et de qualité du pipeline commercial.

Les prises de commandes ont atteint 7 084 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2025, portant le **ratio book-to-bill** à 89% sur l'ensemble de l'exercice 2025, contre 82 % à la même période en 2024, indiquant les premiers signes d'un regain de confiance des clients. Les

principaux contrats signés en 2025 comprenaient :

- Un contrat de cybersécurité avec la Commission européenne
- Un contrat *Digital Workplace* avec le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Defra)
- Un contrat *Cloud & Modern Infrastructure* avec une compagnie d'assurance de premier plan en Amérique du Nord
- La demande de prolongation du contrat de relation client avec Siemens en Allemagne

3

3.1.3.2 Carnet de commandes et pipeline commerciale

À fin décembre 2025, le **carnet de commandes** s'élevait à 10,7 milliards d'euros, soit 1,3 année de chiffre d'affaires. Le **montant total des propositions commerciales pondérées** s'élevait à 4,2 milliards d'euros à fin décembre 2025, représentant 6,2 mois de chiffre d'affaires et affichant une augmentation d'une année sur l'autre dans des secteurs d'activité clés, tels que *Digital Applications* et *Data & AI*.

3.1.4 Ressources Humaines

L'effectif total du Groupe s'élevait à 63 193 employés à fin décembre 2025, en baisse de -19,1 % par rapport à fin décembre 2024, essentiellement en raison de la mise en œuvre du programme de réduction des effectifs Genesis.

Au cours de l'année, le Groupe a effectué 6 041 recrutements, dont 92,4 % en postes directs. Le taux d'attrition au cours de l'exercice 2025 s'est établi à 15,3 %, contre 15,6 % sur l'exercice 2024.

Les mouvements des effectifs directs en 2025 par géographie sont les suivants :

	Fin décembre 2024	Périmètre	Recrutements	Départs, licenciements, réorganisation & transferts	Fin décembre 2025
Allemagne, Autriche et Europe centrale	7 362	0	146	-1 188	6 320
Amérique du Nord	4 765	0	248	-1 936	3 077
France	8 419	0	513	-1 456	7 476
Royaume-Uni et Irlande	4 600	0	187	-1 488	3 299
Marchés internationaux	14 229	0	2 417	-4 158	12 488
BNN (Benelux et pays nordiques)	2 348	0	90	-473	1 965
Global Delivery Centers	29 556	0	1 979	-8 536	22 999
Total des effectifs directs	71 279	0	5 580	-19 235	57 624
Total des effectifs indirects	6 833	0	461	-1 725	5 569
TOTAL GROUPE	78 112	0	6 041	-20 960	63 193

3.2 Perspectives financières

3.2.1 Objectifs financiers 2026

Compte tenu de la cession des activités de Bull, de la filiale Ideal GRP dans les pays nordiques et des opérations d'Atos en Amérique du Sud, la référence du Groupe pour établir ses ambitions futures représentait un chiffre d'affaires de 7 187 millions d'euros et une marge opérationnelle de 314 millions d'euros pour l'exercice 2025¹.

Partant de cette référence, en 2026, le Groupe prévoit une

année de stabilisation et vise d'atteindre :

- Une croissance organique positive, avec un scénario plancher limité à -5 % dans un environnement de marché contraint ;
- Une marge opérationnelle d'environ 7 % ;
- Une variation nette positive de trésorerie² avant remboursement de la dette, M&A et l'impact des fluctuations du taux de change.

3.2.2 Objectifs financiers à moyen terme

En 2027 et 2028, le Groupe prévoit une accélération de sa croissance rentable et de sa génération de trésorerie. En conséquence le Groupe anticipe :

- une croissance organique annuelle moyenne du chiffre d'affaires de 5 à 7 % entre 2026 et 2028. Des opérations de M&A stratégiques, ciblées et rigoureuses pourraient permettre d'augmenter le chiffre d'affaires.

- une marge opérationnelle d'environ 10 %, portée par la mise en œuvre des initiatives de réduction des coûts et d'une croissance rentable, partiellement compensée par l'accélération des investissements en R&D.
- Un ratio d'endettement net inférieur à 1,5x dette nette/OMDAL³. Dans le cadre de sa trajectoire vers une notation "investment grade", le Groupe vise l'obtention d'un profil de notation BB dès 2027.

1) Estimations préliminaires: se référer à la partie "Performance financière" de la section 1 "Profil du Groupe"

2) Variation nette de la trésorerie avant remboursement de la dette, et calculé avant l'impact estimé i/ des fluctuations de taux de change, ii/ du M&A, iii/ ainsi qu'avant les fluctuations des encaissements non sollicités perçus avant la date d'échéance des factures

3) Définie comme la marge opérationnelle avant dépréciation et amortissement et paiement des loyers.

3.3 Revue financière

3.3.1 Événements significatifs

En janvier 2025 :

- L'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires d'Atos SE du 31 janvier 2025 s'est réunie afin d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2023.

Toutes les résolutions relatives à la ratification de nominations ont été approuvées. Les actionnaires ont notamment approuvé le renouvellement du mandat de Sujatha Chandrasekaran en tant qu'administratrice, ainsi que les nominations de Joanna Dziubak et Hildegard Müller en tant que nouvelles administratrices. Le conseil d'administration a pris acte de la fin du mandat de Mandy Metten en tant que deuxième administratrice représentant les salariés. En conséquence, le nombre d'administrateurs (hors représentant des salariés) est désormais porté à huit. Le conseil a également constaté l'expiration des mandats d'Alain Crozier, Katrina Hopkins, Monika Maurer et Astrid Stange. Sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, le conseil d'administration a décidé de nommer Mandy Metten en qualité de censeur du conseil d'administration, avec effet à compter de janvier 2025, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale annuelle du 13 juin 2025. Par ailleurs, le conseil a pris acte de la démission de Jean Pierre Mustier de ses fonctions de directeur général et d'administrateur de la Société, avec effet à compter du 31 janvier 2025.

Enfin, le conseil a réitéré sa décision unanime du 14 octobre 2024 de cumuler les fonctions de président et de directeur général, et de nommer Philippe Salle en tant que président-directeur général à compter du 1^{er} février 2025. Sa nomination a été approuvée par les actionnaires à hauteur de 94,18 % des voix exprimées.

En avril 2025 :

- Le 1^{er} avril 2025, Atos Group a nommé Pierre-Yves Jolivet au poste de vice-président exécutif et directeur général d'Eviden, également en charge de la ligne d'activité Cybersécurité, supervisant à la fois les services et les produits de cybersécurité, la stratégie et le portefeuille d'offres. Pierre-Yves Jolivet est un dirigeant reconnu avec une connaissance approfondie des secteurs cyber, de la défense et du service public. Auparavant, chez Thales, il a occupé des postes à responsabilité croissante dans les domaines de la Défense et du Cyber, dont le plus récent en tant que vice-président et directeur de la ligne d'activité Cyber Digital Solutions de Thales.
- Le 24 avril 2025, Atos Group a annoncé la finalisation du regroupement des actions composant son capital social, tel que décidé par le conseil d'administration du 6 mars 2025, suivant délégation de pouvoirs de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 janvier 2025 (29^{ème} résolution). Le regroupement d'actions est une opération d'échange purement technique sans incidence directe sur la valeur totale des actions de la Société détenues par chaque actionnaire.

En mai 2025 :

- Lors de son Capital Markets Day qui s'est tenu le 14 mai 2025, Atos Group a annoncé son nouveau plan stratégique et de transformation : « Genesis », pour capitaliser sur ses forces et renouer avec une croissance rentable et durable.

En juin 2025 :

- Le 2 juin, Atos Group a reçu une offre ferme de l'État français pour l'acquisition d'une partie de son ancienne activité de Calcul Avancé (Advanced Computing) d'Eviden, à l'exclusion des activités « Vision AI » nouvellement séparées. En effet, les activités « Vision AI », contribuant pour plus d'un tiers à la marge opérationnelle du périmètre anciennement considéré, sont repositionnées au sein d'Eviden pour constituer une nouvelle division. La valeur d'entreprise (VE) s'élève à 410 millions d'euros, dont 110 millions d'euros de compléments de prix conditionnels, suite à l'exclusion des activités de « Vision AI ». La clôture de la transaction est prévue en 2026.
- L'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires d'Atos SE du 13 juin 2025 s'est réunie afin d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2024. Les actionnaires ont approuvé le renouvellement des mandats de Jean-Jacques Morin et Françoise Mercadal-Delasalles, ainsi que la ratification de la nomination de Mandy Metten en qualité de censeur du conseil d'administration. L'assemblée générale a également approuvé la nomination de Surojit Chatterjee en tant que nouvel administrateur indépendant. Ce dernier apporte une expertise approfondie en intelligence artificielle, combinée à une vaste expérience en gestion de produits et à plus de vingt ans dans le secteur technologique. Le conseil d'administration a, par ailleurs, pris acte de la fin du mandat d'Elizabeth Tinkham, administratrice référente indépendante et présidente du comité des nominations et de gouvernance.

À l'issue de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration s'est réuni et a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, la nomination de Laurent Collet-Billon en tant que nouvel administrateur référent indépendant, en plus de son rôle actuel de vice-président du conseil d'administration. Administrateur d'Atos SE depuis le 28 juin 2023 et vice-président du conseil d'administration depuis le 14 octobre 2023, Laurent Collet-Billon a joué un rôle important dans la restructuration et le redressement du groupe. Le rôle et les prérogatives de l'administrateur référent indépendant ont été renforcés et élargis dans le règlement intérieur du conseil d'administration en date du 30 janvier 2025, afin de tenir compte du cumul des fonctions du président du conseil d'administration et de directeur général.

À l'issue de l'assemblée générale annuelle et de la réunion du conseil d'administration qui l'a suivie, le conseil d'administration d'Atos Group est désormais composé de neuf administrateurs, dont 87,5 % d'administrateurs indépendants, 50 % de femmes, six nationalités représentées, ainsi que d'un censeur.

En juillet 2025 :

- Atos Group a pris acte du verdict rendu le 30 juin 2025 par un jury populaire de la cour fédérale américaine du district sud de New York, condamnant Syntel à verser près de 70 millions de dollars américains à TriZetto à titre de dommages-intérêts compensatoires dans le cadre du litige qui oppose Syntel à Cognizant et à sa filiale Trizetto pour détournement et violation de droits d'auteur par Syntel. Le litige entre Syntel et TriZetto a débuté en 2015 et est antérieur à l'acquisition de Syntel par Atos Group en 2018. Le verdict du jury populaire sera désormais examiné par le juge et une décision finale est attendue dans les prochains mois, qui pourrait être assortie de dommages et intérêts punitifs. Atos Group se réserve le droit de faire appel.

En septembre 2025 :

- Atos Group a renforcé son équipe de direction afin de poursuivre et accélérer la mise en œuvre de son plan de transformation avec la nomination de quatre dirigeants de premier plan le 1^{er} septembre 2025 :
 - Florin Rotar est nommé vice-président exécutif (EVP), directeur technologique du Groupe (CTO) et intègre le comité exécutif du Groupe.
 - Laurent Soulier est nommé vice-président exécutif (EVP), stratégie et excellence opérationnelle, et intègre le comité exécutif du Groupe.
 - Pénélope de Fouquières est nommée vice-présidente sénior (SVP), directrice de la communication.
 - Camille le Provost est nommée directrice fusions et acquisitions.

En décembre 2025 :

- Le 17 décembre, Fitch Ratings a révisé les perspectives sur la note de défaut à long terme de l'émetteur (IDR) d'Atos SE, en passant de Stable à Positive et a confirmé la note à 'B-'.
- Plusieurs cessions ont été annoncées dans le cadre du plan stratégique et de transformation Genesis visant à ramener Atos Group à une croissance durable et à une rentabilité améliorée en se recentrant sur les géographies et actifs clés tels que l'IA, les solutions et services sécurisés et connectés au cloud :
 - Le 18 décembre, Atos Group a annoncé la signature d'un accord contraignant pour la vente d'Ideal GRP, l'une de ses activités dans les pays nordiques (un intégrateur de systèmes de gestion du cycle de vie des produits et partenaire des solutions Platinum Siemens Digital Industries Software) à MAIT Group. La transaction a été conclue le 31 janvier 2026.
 - Le 26 décembre, Atos Group a signé un accord engageant pour la cession de ses activités sud-américaines à la société brésilienne Semantix. Le périmètre cédé compte actuellement environ 2 800 professionnels à travers le Brésil, l'Argentine, le Chili, la Colombie, l'Uruguay et le Pérou.

Continuité d'exploitation et liquidité

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Les prévisions de trésorerie du Groupe pour les douze mois suivant l'arrêté des comptes consolidés 2025 par le conseil d'administration font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité sur cette période.

Les prévisions de trésorerie, qui tiennent compte des dernières prévisions d'activité, ont été établies sur la base d'hypothèses conformes au plan stratégique Genesis communiqué au marché le 15 mai 2025.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 1 245 millions d'euros (1 265 millions d'euros sans traitement d'IFRS 5) et les actifs financiers à court terme à 75 millions d'euros. Les emprunts s'élevaient à 2 285 millions d'euros incluant l'ajustement de la dette à la juste valeur (3 064 millions d'euros hors ajustement de la dette à la juste valeur), dont 1 443 millions d'euros d'obligations (1 777 millions d'euros hors ajustement de la dette à la juste valeur) et 827 millions d'euros de financement bancaire (1 272 millions d'euros hors ajustement de la dette à la juste valeur).

En conséquence, la dette nette totale du Groupe s'élevait à 965 millions d'euros (946 millions d'euros avant reclassement en IFRS 5 des actifs et passifs destinés à la vente) incluant l'ajustement de la dette à la juste valeur (1 863 millions d'euros en excluant l'ajustement de la dette à la juste valeur) au 31 décembre 2025.

La «Facilité de Crédit Renouvelable» FCR n'a pas été tirée et n'a donc pas été incluse dans ces montants.

Il est rappelé que dans le cadre de sa restructuration financière et suite à la finalisation le 18 décembre 2024, des dernières étapes du Plan de Sauvegarde Accélérée homologué par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024 (tel que plus amplement décrit à la Section 6.1.7.4 - Evénements significatifs de l'exercice) qui a abouti à

- i) une réduction de la dette brute à hauteur de 2,9 milliards d'euros par le biais de la conversion en capital de dettes financières existantes et à hauteur de 0,8 milliard d'euros par le remboursement des financements intérimaires avec les nouveaux financements octroyés à la Société ;
- ii) de nouveaux financements levés en emprunts pour 1,6 milliard d'euros, incluant la facilité de crédit renouvelable non-tirée, et de nouveaux financements levés en fonds propres pour 0,1 milliard d'euros au travers de l'émission de droits et de l'augmentation de capital réservée additionnelle ; et
- iii) aucune date de maturité avant fin 2029,

le Groupe dispose des ressources et de la flexibilité pour mettre en œuvre sa stratégie à moyen terme.

En outre, il est rappelé que la nouvelle documentation de crédit impose au Groupe le respect des covenants de maintenance tels que décrits dans la Section 3.3.4.2 - Covenants financiers.

3.3.2 Compte de résultat

Le Groupe a réalisé une perte nette (attribuable aux propriétaires de la société mère) de 1 404 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le résultat net a été largement impacté par les opérations de restructuration réalisées en 2025 dans le cadre du projet Genesis.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	% du CA	Exercice 2024	% du CA
Marge opérationnelle	351	4,4%	199	2,1%
Autres produits et charges opérationnels	-1 179		-2 858	
Résultat opérationnel	-828	-10,4%	-2 659	-27,8%
Résultat financier	-436		3 121	
Charge d'impôt	-139		-214	
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-		-	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-		-	
RÉSULTAT NET - ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	-1 404	-17,5%	248	2,6%

3.3.2.1 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle représente la performance opérationnelle des activités courantes et est analysée en détail dans la revue opérationnelle.

3.3.2.2 Autres produits et charges opérationnels

Les Autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge nette de 1 179 millions d'euros en 2025 contre 2 858 millions d'euros en 2024.

Le tableau suivant présente ce montant par nature :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Coûts de réorganisation	-540	-119
Rationalisation et frais associés	-100	-37
Coûts d'intégration et d'acquisition	-1	3
Amortissement des actifs incorporels (allocation du prix d'acquisition)	-26	-57
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions	-13	-2
Pertes de valeur du goodwill et autres actifs non courants	-166	-2 357
Autres	-333	-288
TOTAL	-1 179	-2 858

Les coûts de réorganisation qui se sont élevés à 540 millions d'euros, correspondent aux coûts et provisions comptabilisés dans le cadre du plan stratégique Genesis, annoncé lors du « Capital Markets Day » qui s'est tenu le 14 mai 2025. Ce projet concerne principalement l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni, la France et les Pays-Bas et est à comparer aux 119 millions d'euros en 2024, correspondant principalement à la fin des plans d'optimisation des années précédentes et aux coûts de séparation juridique du Groupe.

Les coûts de rationalisation et les coûts associés ont été engagés dans le cadre du plan Genesis. Ils se sont élevés à 100 millions d'euros en 2025 contre 37 millions d'euros en 2024, en raison, principalement d'une perte de 53 millions de dépréciation de droit d'utilisation de locaux, 17 millions d'euros liée à l'abandon d'un projet de développement en Inde, et à la comptabilisation de provisions pour contrats onéreux pour espaces vacants, à hauteur de 23 millions d'euros dont 13 millions d'euros en France.

En 2025, la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnue dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition (« PPA ») s'est élevée à 26 millions

d'euros, contre 57 millions d'euros en 2024 et était principalement composée de :

- 18 millions d'euros pour les relations clients et technologies de Syntel, amorties sur 13 ans à partir du 1^{er} novembre 2018 ;
- 3 millions d'euros pour les relations clients apportées par Maven Wave, amorties sur 10 à 12 ans à partir du 1^{er} février 2020.

La baisse provient de la dépréciation complémentaire de certaines relations clients liées à l'acquisition de Syntel qui ont été enregistrées en 2024.

La charge au titre des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 13 millions d'euros en 2025, contre 2 millions d'euros en 2024. Cette augmentation s'explique principalement par la mise en place d'un nombre plus important de plans en 2025, alors qu'un niveau élevé d'annulation de droits avait été enregistré en 2024. Par ailleurs, trois plans ont été acquis en 2025, tandis qu'aucune attribution de plan n'a eu lieu en 2024. A la suite du regroupement d'actions intervenu le 24 avril 2025, les plans antérieurs n'existent plus.

La dépréciation du goodwill et des autres actifs non courants s'est élevée à une perte de 166 millions d'euros en lien avec le projet de cession des activités Advanced Computing (voir Note 1 et 8). Elle correspond à (i) la dépréciation du goodwill alloué à ce périmètre à hauteur

de 105 millions d'euros, (ii) la dépréciation des immobilisations incorporelles pour 8 millions d'euros et (iii) la dépréciation des immobilisations corporelles pour 53 millions d'euros à la suite de l'évaluation du groupe d'actifs à sa juste valeur nette des coûts de la vente.

En 2025, les Autres éléments ont représenté une charge nette de 333 millions d'euros, contre 288 millions d'euros en 2024. Le tableau suivant en présente les principaux éléments.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Contrats déficitaires et pertes sur clients	-123	-160
Plus et moins values de cession, nettes	-24	74
Pertes sur actifs et créances	-15	-78
Litiges	-145	-96
Pensions et autres	-25	-28
TOTAL	-333	-288

En 2025, les Autres éléments incluaient en particulier :

- 123 millions d'euros pour les contrats déficitaires et pertes sur clients. Ils sont afférents à des contrats majoritairement comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels lors des exercices antérieurs ;
- 24 millions d'euros de moins-values de cession nettes incluant principalement les frais engagés dans le cadre de la cession Advanced Computing ;
- 145 millions d'euros de charges liées à des litiges, correspondant aux frais juridiques et règlements intervenus sur des litiges majeurs ;
- 25 millions d'euros de pensions et autres dont 15 millions d'euros correspondent principalement à des coûts liés aux programmes de retraite anticipée en Allemagne, au Royaume-Uni et en France.

3.3.2.3 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe a représenté une charge de 436 millions d'euros pour la période (contre un gain de 3 121 millions d'euros en 2024) et se compose d'un coût de l'endettement financier net de 333 millions d'euros et d'autres charges financiers nets de 103 millions d'euros.

Le coût de l'endettement financier net a augmenté de 155 millions d'euros en 2025, soit 333 millions d'euros en 2025 contre 178 millions d'euros en 2024.

Cette évolution s'explique principalement par la hausse des charges d'intérêts liées aux nouveaux emprunts contractés en décembre 2024, à laquelle s'ajoute l'impact de l'amortissement de la juste valeur des dettes. Elle reflète également une baisse des produits d'intérêts, conséquence du recul des dépôts, le rendement de la trésorerie moyenne s'établissant à 2,37 % en 2025 contre 2,31 % l'année précédente.

Les autres éléments financiers représentent une charge nette de 103 millions d'euros en 2025 contre un produit net de 3 299 millions d'euros en 2024, et se composent principalement des éléments suivants :

- les intérêts sur les dettes de location pour 29 millions d'euros contre 36 millions d'euros en 2024. Cette variation résulte principalement de la réduction du nombre de contrats ;
- une perte nette de change (y compris les couvertures de change) pour 6 millions d'euros (contre une perte de 29 millions d'euros en 2024), principalement due à une exposition se répartissant sur plusieurs zones géographiques et devises ;
- d'autres éléments, notamment :
 - un coût financier des pensions pour 37 millions d'euros contre 30 millions d'euros en 2024. Ce coût représente la différence entre les charges d'intérêt sur les engagements de retraite et le rendement des actifs de régime,
 - une provision sur les titres non consolidés de 23 millions d'euros.

3.3.2.4 Impôt

La charge d'impôt pour 2025 s'est élevée à 139 millions d'euros pour une perte avant impôt de -1 264 millions d'euros. Elle comprend principalement les éléments suivants :

- 113 millions d'euros d'impôt courant sur le résultat et d'impôts supplémentaires récurrents ;
- 26 millions d'euros de dépréciation d'actifs d'impôts différés comptabilisés au cours des années précédentes

Le taux d'impôt effectif de la période s'établit à -11,0 %. Il résulte de la perte avant impôts enregistrée sur l'exercice et de la non reconnaissance d'impôts différés actifs générés sur 2025.

3.3.2.5 Résultat net par action

(en millions d'euros et en nombre d'actions)	Exercice 2025 ¹	% du CA	Exercice 2024 ²	% du CA
Résultat net – attribuable aux propriétaires de la société mère [a]	-1 404	-17,5%	248	2,6%
Impact des instruments dilutifs	-		-	
Résultat net retraité des instruments dilutifs – attribuable aux propriétaires de la société mère [b]	-1 404	-17,5%	248	2,6%
Nombre moyen pondéré d'actions [c]	19 011 732		720 224	
Impact des instruments dilutifs [d]			76 432	
Nombre moyen pondéré dilué d'actions [e] = [c] + [d]	19 011 732		796 656	
(en euros)				
RNPA (résultat net par action) [a]/[c]	-73,831		344,337	
RNPA dilué [b]/[f]	-73,831		311,301	

1. Les données présentées au 31 décembre 2025 reflètent l'impact du regroupement d'actions intervenu en avril 2025 et conformément à IAS 33. Voir Section 6.1 note 5
2. Selon la norme IAS 33, les données présentées au 31 décembre 2024 ont été retraitées, afin de prendre en compte l'impact du regroupement d'actions intervenu en avril 2025, faisant ressortir un nombre moyen pondéré de 796 656 actions et un résultat par action de 344 euros

3.3.3 Tableau de flux de trésorerie et endettement net

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Excédent Brut Opérationnel (EBO)	883	722
Investissements opérationnels	-170	-444
Paievements des loyers	-278	-301
Variation du besoin en fonds de roulement ¹	-11	-1 192
Flux de trésorerie opérationnel	424	-1 214
Impôts payés	-31	-81
Coût de l'endettement financier net	-160	-178
Réorganisation provenant des autres produits et charges opérationnels	-432	-245
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	-12	-9
Coûts d'intégration et d'acquisition provenant des autres produits et charges opérationnels	-1	-3
Autres variations ²	-157	-504
Flux de trésorerie disponible	-370	-2 233
(Acquisitions) cessions, nettes	-10	162
Augmentation de capital	2	3 049
Programme de rachat d'actions	-0	-2
Dividendes versés aux actionnaires	-3	-18
FLUX DE TRÉSORERIE NET	-380	958
Trésorerie (endettement) net(te) d'ouverture	-275	-2 230
Moins : Ajustement à la JV de la dette	-963	
Trésorerie (endettement) net(te) d'ouverture, exclu. Ajustement JV	-1 238	
Variation nette de trésorerie (endettement)	-380	958
Variation de la dette financière ³	-122	-
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères	-104	34
TRÉSORERIE (ENDETTEMENT) NET(TE) DE CLÔTURE EN EXCLUANT L'AJUSTEMENT DE LA DETTE À LA JUSTE VALEUR	-1 843	-1 238
Ajustement de la dette à la juste valeur	898	963
Trésorerie (endettement) net(te) de clôture⁴	-946	-275

1. La variation du besoin en fonds de roulement exclut la variation du besoin en fonds de roulement liée aux éléments présentés en autres produits et charges opérationnels et en autres produits et charges financiers. Cette variation prend en compte un besoin en fonds de roulement avant retraitement des actifs et passifs destinés à la vente en application d'IFRS 5.
2. Cette rubrique comprend principalement les décaissements liés aux litiges, aux pertes sur contrats clients ainsi qu'à d'autres éléments non récurrents, notamment ceux associés aux opérations de restructuration du Groupe.
3. Variation intégrant principalement les intérêts non décaissés afférents à la dette financière n'ayant pas donné lieu à des flux de trésorerie sur l'exercice, ainsi que d'autres éléments de nature non significative.
4. La trésorerie (endettement) net(te) de clôture présentée ci-dessus est celle de la totalité du Groupe (avant retraitement IFRS 5). Elle comprend donc la trésorerie des activités Advanced Computing pour 19m€. La trésorerie (endettement) net(te) de clôture après retraitement IFRS 5 est de -965 millions d'euros.

L'Excédent Brut Opérationnel s'est établi à 883 millions d'euros, en hausse par rapport à 722 millions d'euros en 2024, s'expliquant principalement par l'augmentation de 152 millions d'euros de la marge opérationnelle du Groupe entre l'exercice 2024 et l'exercice 2025 malgré une réduction du chiffre d'affaires. Cette hausse a été permise par l'avancement du plan de restructuration et de ses effets positifs sur la base de coûts, telle que reflétée par la marge opérationnelle de 4,4% en pourcentage du chiffre d'affaires en 2025 par rapport à 2,1% en 2024.

Les investissements opérationnels ont fortement diminué en 2025 pour s'établir à -170 millions d'euros, contre -444 millions d'euros en 2024, traduisant une discipline renforcée sur les dépenses d'investissement et une priorisation des projets à plus fort potentiel de création de valeur. Le montant important des investissements en 2024 était porté par un investissement exceptionnel dans la technologie à haut rendement énergétique Exascale. Les paiements de loyers ont également diminué, en lien avec la réduction du périmètre des droits d'utilisation.

Compte non tenu des paiements en avance non sollicités, la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel a été positive au cours de l'exercice 2025. Cela s'explique par la réduction du chiffre d'affaires d'une part, et la normalisation du délai de règlement fournisseur d'autre part. Cette variation positive a été partiellement compensée par la contraction des passifs courants liés au personnel en lien avec la réduction de l'effectif au cours de l'exercice. Cette évolution contraste fortement avec l'exercice 2024, au cours duquel l'arrêt des actions ponctuelles d'optimisation du fonds de roulement avait entraîné une consommation très significative de trésorerie.

Sous l'effet combiné de l'amélioration de la performance opérationnelle, de la baisse des investissements et de la normalisation du besoin en fonds de roulement, le flux de trésorerie opérationnel est redevenu positif et s'est élevé à 424 millions d'euros, contre un flux négatif de -1 214 millions d'euros en 2024.

Les impôts payés se sont élevés à -31 millions d'euros en 2025, principalement en Inde et aux Etats-Unis, en diminution significative par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique d'une part du fait de la réduction du volume d'activité, et d'autre part du fait de l'enregistrement d'éléments non récurrents positifs correspondant à des dénouements favorables de réclamations fiscales ayant donné lieu à des remboursements, ainsi qu'à des restitutions d'acomptes d'impôt sur les sociétés relatifs à des exercices antérieurs. En 2024, les impôts payés incluaient en partie des impacts fiscaux négatifs liés à la séparation du Groupe.

Le coût de l'endettement financier net s'est établi à -160 millions d'euros en 2025, en légère baisse par rapport à -178 millions d'euros en 2024. Ce montant intègre les

décassements d'intérêts relatifs à la dette financière à hauteur de -194 millions d'euros ainsi que les encaissements d'intérêts liés à la gestion de la trésorerie et des placements pour 34 millions d'euros.

Les décaissements liés aux coûts de réorganisation et de rationalisation se sont élevés à -444 millions d'euros en 2025 contre -256 millions d'euros en 2024. Cette augmentation traduit la mise en œuvre accélérée des mesures de restructuration et de réduction d'effectifs dans le cadre du plan Genesis.

En revanche, les autres variations ont significativement diminué, s'établissant à -157 millions d'euros en 2025 contre -504 millions d'euros en 2024. Ces autres variations comprennent principalement en 2025 les coûts encourus sur contrats onéreux comptabilisés également en autres variations durant les années précédentes, ainsi que des décaissements nets liés à des litiges. La forte diminution constatée en 2025 s'explique principalement par le niveau élevé en 2024 des coûts de transaction payés dans le cadre de la restructuration financière et des frais de sortie de financement intérimaire.

Dans ce contexte, le flux de trésorerie disponible s'est établi à -370 millions d'euros en 2025, en amélioration très significative par rapport à -2 233 millions d'euros en 2024.

Les flux liés aux opérations de financement sont restés limités sur l'exercice. En conséquence, le flux de trésorerie net ressort à -380 millions d'euros sur l'exercice. L'évolution de la trésorerie et de l'endettement a également été affectée par un impact défavorable des variations de change. À l'issue de l'exercice, la trésorerie (endettement) nette de clôture, après prise en compte de l'ajustement de la dette à la juste valeur, s'établit à -946 millions d'euros.

Le passage de la marge opérationnelle à l'**EBO** se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Marge opérationnelle	351	199
+ Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	251	254
+ Amortissement des droits d'utilisation	193	257
+ Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut*	140	16
+/- Dotations (reprises) nettes aux provisions pour retraite	-81	-27
+/- Dotations (reprises) nettes aux provisions	28	23
EBO	883	722

* Dont 128 millions d'euros de valeur nette comptable liée au supercalculateur Exascale.

L'Excédent Brut Opérationnel s'élève à 883 millions d'euros en 2025, contre 722 millions d'euros en 2024. Cette progression reflète principalement l'amélioration de la marge opérationnelle, celle-ci ayant plus que doublé en pourcentage du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Avances et acomptes reçus sur commandes clients	276	319
OPTIMISATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	276	319

Par ailleurs, les paiements reçus en avance de la part des clients par rapport à la date d'échéance (CIA) participent à la diminution des créances clients au bilan. Ces derniers s'élèvent à 276 millions d'euros en 2025, contre 319 millions d'euros en 2024. Ces paiements reçus en avance sont non sollicités et ne sont pas le résultat de rabais accordés aux clients.

3.3.4 Politique de financement

Atos Group a mis en place une politique de financement rigoureuse, revue par le Comité d'Audit du Groupe, avec l'objectif de sécuriser et d'optimiser la gestion des liquidités du Groupe. En application de cette politique, toutes les activités de trésorerie du Groupe, notamment la gestion de la trésorerie, les investissements à court terme, les opérations de couverture et de change, ainsi que les opérations financières au travers de contrats de location, sont gérées centralement par le département Trésorerie du Groupe. Poursuivant une politique financière à court terme prudente, le Groupe n'a pas investi à court terme dans des actifs à risque.

La politique d'Atos Group est de couvrir intégralement ses besoins estimés de liquidités par des emprunts à long terme ou d'autres instruments financiers appropriés à long

terme. Les termes et conditions de ces emprunts sont caractérisés par des maturités et des ratios bancaires laissant suffisamment de flexibilité au Groupe pour financer ses opérations et ses développements futurs.

Il est rappelé que toute décision relative à « l'approbation de la politique de financement du groupe, y compris l'engagement de tout financement, emprunt (y compris le refinancement de tout emprunt existant) ou la conclusion de tout accord d'affacturage, d'escompte de factures ou d'accords similaires, de garantie, de nantissement, de sûreté ou de transactions équivalentes (ou la modification des principales conditions de ceux-ci) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros » est approuvée par le conseil d'administration, conformément au règlement intérieur.

3.3.4.1 Rappel de la restructuration financière

Rappel des étapes clés de la restructuration financière

En 2024, Atos Group a franchi avec succès les étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de restructuration financière, qui répondait à l'objectif de la Société de rétablir une structure financière pérenne avec une liquidité adéquate permettant d'assurer la continuité d'exploitation du Groupe et son déploiement :

Le 14 juillet 2024 : conclusion d'un accord de lock-up avec un groupe de banques et un groupe de détenteurs d'obligations, établissant l'engagement des parties à soutenir et à coopérer pour mettre en œuvre et finaliser la restructuration financière de la Société ;

Le 27 septembre 2024 : très large soutien des actionnaires et des créanciers financiers d'Atos SE sur le projet de plan de sauvegarde accélérée et approbation du plan de sauvegarde accélérée par les trois classes de parties affectées ;

Le 24 octobre 2024 : approbation du plan de sauvegarde accélérée par le tribunal de commerce spécialisé de Nanterre ;

Le 18 décembre 2024 : finalisation réussie de sa restructuration financière grâce à la mise en œuvre des dernières étapes du plan de sauvegarde accélérée, qui s'est traduite par :

- la levée de fonds au travers de nouvelles dettes dont une facilité de crédit renouvelable et d'augmentations de capital ;
- la réduction de la dette brute par la conversion de dettes financières existantes et le remboursement des financements intérimaires avec la nouvelle dette levée ;
- aucune échéance de dette avant la fin de l'année 2029 ; et
- le relèvement de la note de crédit d'Atos Group à B- (stable) par S&P et notée B- (stable) par Fitch.

Description du plan de sauvegarde accélérée

Les opérations de restructuration financière d'Atos Group prévues dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée, incluaient notamment :

Une augmentation de capital de 233 millions d'euros qui a été réglée et livrée le 10 décembre 2024 et qui a donné lieu à un apport en numéraire de 143 millions d'euros et à la conversion de créances pour un montant de 90 millions d'euros,

La conversion de 2 940 millions d'euros (intérêts compris) de dettes financières existantes (via trois augmentations de capital réservées aux créanciers qui ont été réglées et livrées le 18 décembre 2024),

La réinstallation, sous la forme de dettes réintégrées à maturité 6 ans ou plus, de 1 948 millions d'euros de dettes financières existantes,

Un total de 1 750 millions d'euros de nouveaux financements, détaillé comme suit :

- 1 605 millions d'euros de nouveaux financements (nouvelle dette - y compris 60 millions d'euros de ligne de garantie bancaire et 440 millions d'euros de facilité de crédit renouvelable, dont 190 millions d'euros destinés à la satisfaction des besoins de garanties bancaires) et
- 145 millions d'euros de nouveaux fonds propres résultant de l'apport en numéraire de l'émission de droits ainsi que des souscriptions volontaires supplémentaires en numéraire par les créanciers participants dans le cadre de l'augmentation de capital additionnelle réservée,
- l'émission de 22 398 648 580 bons de souscription d'actions (BSA).

Situation financière et les emprunts après la réorganisation Financière

La réorganisation financière du Groupe, intervenue le 18 décembre 2024 a fortement impacté les emprunts ainsi que les taux de financement du Groupe, sur une période allant jusqu'en 2029, évoluant comme suit :

(en millions d'euros)	Nominal	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Emprunts¹ - Avant restructuration							
Intérêts courus	128	128	-	-	-	-	-
Obligations	2 400	500	750	-	-	350	800
Prêts bancaires et titres de créances négociables	1 550	-	1 500	50	-	-	-
Facilité de crédit renouvelable	900	-	900	-	-	-	-
TOTAL	4 978	628	3 150	50	-	350	800

(en millions d'euros)	Nominal	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Ajustement JV ²	Valeur comptable
Emprunts¹ - Après restructuration												
Obligations	1 780	-	-	-	-	-	802	841	-	137	-444	1 336
Prêts bancaires	1 272	-	-	-	-	-	302	751	-	219	-521	751
Facilité de crédit renouvelable ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 052	-	-	-	-	-	1 105	1 592	-	356	-965	2 088
Variation	-1 926											-2 890

1. Montants à la date de finalisation de la restructuration financière (soit le 18 décembre 2024) et excluant le financement intérimaire et les autres emprunts.

2. Ajustement à la juste valeur de 965 millions d'euros à la date de comptabilisation de la nouvelle dette.

3. Facilité de crédit renouvelable réinstallée de 440 millions d'euros de nominal, non tirée au 31 décembre 2024.

Atos Group a considéré que les opérations, réalisées en décembre 2024 au titre de la restructuration financière, et plus particulièrement la conversion en capital des dettes dans le cadre des augmentations de capital et des émissions de droits et BSA au bénéfice des créanciers ainsi que les amendements à la documentation de crédit existante, ont représenté une transaction complexe unique à multiples composantes.

Conformément à IFRS 9 et IFRIC 19, les modifications substantielles ont impliqué la décomptabilisation intégrale de la dette existante tandis que les nouveaux instruments de dettes et de capitaux propres ont été reconnus à leur juste valeur. Les coûts de transaction ont

été reconnus en charge ponctuelle au compte de résultat 2024.

Plan de sauvegarde accélérée

Le Groupe demeure assujéti aux termes du plan de sauvegarde accélérée et doit respecter les termes du plan. Le Groupe a pris certains engagements qui figurent dans le plan de sauvegarde accélérée et ont été reconnu par le jugement du tribunal de commerce spécialisé de Nanterre approuvant le plan de sauvegarde le 24 octobre 2024. Le plan de sauvegarde accélérée figure sur le site de la société. Le plan de sauvegarde accélérée demeure applicable jusqu'au remboursement intégral de la dette.

3.3.4.2 Structure de financement

Description des financements 2024 et de la réinstallation de la dette

La Société a obtenu de nouveaux financements auprès de banques et d'obligataires mis à disposition en date de règlement-livraison de la dernière des augmentations de capital de conversion réservées le 18 décembre 2024, et consistant en :

- 1 104 millions d'euros de nouvelle dette 1L (garantie de premier rang sur les actifs collatéraux) répartis entre :
 - 802 millions d'euros de nouvelles obligations (notées B+ par S&P et BB- par Fitch) ; et
 - 302 millions d'euros de nouveau prêt à terme ;
- 500 millions d'euros de nouvelles facilités 1L dont :

- Jusqu'à 440 millions d'euros de facilité de crédit renouvelable (FCR), avec 190 millions d'euros destinés à répondre aux besoins de garanties bancaires ; et
- jusqu'à 60 millions d'euros de lignes de garanties bancaires.

Conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, les nouveaux financements ont été partiellement affectés au remboursement des financements intérimaires accordés à la Société avant l'approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée afin de fournir les liquidités nécessaires pour financer l'activité jusqu'à la clôture de la restructuration financière, comme décrit précédemment.

L'échéance de ces nouveaux financements a été fixée à décembre 2029. La facilité de crédit renouvelable n'a pas été tirée au 31 décembre 2025.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée, 1 948 millions d'euros de dettes financières existantes ont été réinstallées sous la forme de nouvelles dettes garanties à maturité à 6 ans ou plus, dans les instruments de dette suivants :

- 1 592 millions d'euros de dette 1,5L (subordonnée aux nouveaux financements (1L) mais prioritaire par rapport à la dette 2L) répartis entre :
 - 751 millions d'euros de prêt à terme 1,5L, et

- 841 millions d'euros d'obligations 1,5L (notées CCC par S&P et CCC+ par Fitch) ; et
- 356 millions d'euros de dette 2L répartis entre :
 - 219 millions d'euros de prêt à terme 2L, et
 - 137¹⁾ millions d'euros d'obligations 2L (notées CCC par S&P et CCC par Fitch).

Aucun de ces instruments ne vient à échéance avant décembre 2029.

● ● Principales caractéristiques du prêt à terme 1L, de la FCR 1L et de la ligne EPS 1L

Taux d'intérêt annuel	Prêt à terme : 9% d'intérêts cash +4% d'intérêt PIK. FCR : Euribor (seuil minimum de 0%) +6,60% plus 35% de commission d'engagement sur la marge.
Date d'échéance	5 ans – décembre 2029.
Sûretés, privilèges et subordination	Les financements 1L contiennent les garanties suivantes : • sûretés de premier rang sur les actifs collatéraux ; • pari passu avec les Financements 1L des obligataires au titre l'Accord Inter-Créanciers ; • rang prioritaire (senior secured status) sur (i) les Financements 1,5L, (ii) les créanciers 2L au titre l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à terme 1L, de la FCR 1L, de la ligne EPS 1L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.
Clean Down (1L FCR)	La Société doit veiller à ce que : • le total des montants tirés au titre de la FCR n'excède pas 340 millions d'euros pour une période d'au moins quatre semaines successives entre le 1^{er} décembre d'une année (à partir du 1^{er} décembre 2025) et le 31 janvier de l'année suivante et pour une période d'au moins quatre semaines successives entre le 1^{er} juin et le 31 juillet de chaque année (à partir du 1^{er} juin 2026) (chacune, un Clean Down) ; et • le total des montants tirés au titre de la FCR n'excède pas 190 millions d'euros pour une période d'au moins quatorze (14) jours successifs au cours de chaque Clean Down.
Rémunération des garanties bancaires (ligne EPS)	Commission d'engagement : 1,225% du montant non utilisé de la ligne EPS ; Commission de risque : 3,5% du montant des garanties émises, payable d'avance, en numéraire, par trimestre indivisible.

● ● Principales caractéristiques des obligations 1L

Taux d'intérêt annuel	9% d'intérêts progressifs cash +4% de prime de remboursement ajustée.
Date d'échéance	5 ans – décembre 2029.
Sûretés, privilèges et subordination	Les obligations 1L contiennent les garanties suivantes : • sûretés de premier rang sur les actifs collatéraux • pari passu avec les Financements 1L des banques au titre l'Accord Inter-Créanciers ; • rang prioritaire sur (i) les Financements 1,5L et (ii) les Financements 2L des banques au titre l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations 1L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

1) Il est précisé que la dette 2L a été réduite de 3,5 millions d'euros, suite au rachat par la société d'obligations 2L suivi de l'annulation en date du 27 février 2026 des obligations correspondantes auto-détenues.

● ● Principales caractéristiques du prêt à terme 1,5L

Taux d'intérêt annuel	Euribor (seuil minimum de 0%) +2,6% d'intérêts cash +2,0% d'intérêts PIK.
Date d'échéance	6 ans – décembre 2030, avec remboursement à l'échéance.
Sûretés, privilèges et subordination	Le prêt à terme 1,5L contient les garanties suivantes : • sûretés de rang intermédiaire (1,5 lien) sur les actifs collatéraux ; • rang prioritaire (senior secured) sur les Financements 2L ; pari passu avec les Financements 1,5L ; et subordonné, sauf exception, au Financement 1L au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à terme 1,5L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

● ● Principales caractéristiques des obligations 1.5L

Taux d'intérêt annuel	5,0% d'intérêts progressifs cash +4% de prime de remboursement ajustée.
Date d'échéance	6 ans – décembre 2030, avec remboursement à l'échéance.
Sûretés, privilèges et subordination	Les obligations 1,5L contiennent les garanties suivantes : • sûretés de rang intermédiaire (1,5 lien) sur les actifs collatéraux ; • rang prioritaire (senior secured) sur les Financements 2L ; pari passu avec les Financements 1,5L ; et subordonnés, sauf exception, au Financement 1L au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations 1,5L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

● ● Principales caractéristiques du prêt à terme 2L

Taux d'intérêt annuel	1% d'intérêts cash +4% d'intérêts PIK
Date d'échéance	8 ans – décembre 2032, avec remboursement à l'échéance.
Sûretés, privilèges et subordination	Le prêt à terme 2L contient les garanties suivantes : • sûretés de rang subordonné (2nd lien) sur les actifs collatéraux ; • pari passu avec les Financements 2L ; subordonné (i) aux Financements 1L et (ii) aux Financements 1,5L au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à terme 2L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

● ● Principales caractéristiques des obligations 2L

Taux d'intérêt annuel	1% d'intérêts progressifs cash +4% de prime de remboursement ajustée.
Date d'échéance	8 ans – décembre 2032, avec remboursement à l'échéance.
Sûretés, privilèges et subordination	Les obligations 2L contiennent les garanties suivantes : • sûretés de rang subordonné (2nd lien) sur les actifs collatéraux ; • pari passu avec les Financements 2L ; subordonnés (i) aux Financements 1L et (ii) aux Financements 1,5L au titre de l'Accord Inter-crédanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations 2L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

L'objectif du Groupe est de refinancer sa dette dès que les conditions de marché le permettront afin de se refinancer à des coûts moindres et dans de meilleures conditions.

Description des actifs collatéraux et des garanties

Dans le cadre de l'octroi du nouveau financement, des sûretés et des garanties ont été consenties par la Société et certains membres du Groupe au bénéfice des détenteurs (i) des Financements 1L (1^{er} lien) (ii) des Financements 1,5L (1,5 lien) et (iii) des Financements 2L (2nd lien).

Réorganisation interne du Groupe préalable à la mise en place des nouvelles dettes

Avant la mise en place des nouveaux instruments de dette, le Groupe a procédé à une réorganisation interne dans le cadre de laquelle, la plupart des filiales précédemment détenues directement par la Société (incluant notamment ses filiales significatives telles que Eviden France, Atos France SAS et Atos International SAS) ont été apportées et/ou cédées à sa filiale néerlandaise Atos International BV.

Dans le cadre de cette réorganisation, d'autres actifs restent détenus directement par la Société et/ou n'ont pas été apportés et/ou cédés à Atos International BV. Il s'agit notamment (mais de manière non exhaustive) de Bull SA et ses filiales (qui détiennent certains actifs liés aux activités souveraines sensibles) et d'Atos Information Technology GmbH (AIT).

Suite à cette réorganisation interne, la Société continue de détenir indirectement 100% des actions d'Atos International BV par l'intermédiaire de deux holdings transparentes de droit néerlandais : « DutchCo1 », détenue à 100% par Atos SE et qui détient elle-même la totalité des actions de son unique filiale néerlandaise, « DutchCo2 », laquelle détient pour sa part intégralement et uniquement les actions d'Atos International BV. Cette chaîne de détention a été mise en place dans le seul objet de l'exercice éventuel des nantissements en cas de défaut de la société mère, Atos SE.

Sûretés accordées par la Société

À titre de condition suspensive à la mise à disposition des nouveaux financements et une fois les opérations de réorganisation interne effectuées, la Société a consenti principalement au bénéfice des créanciers sécurisés les sûretés suivantes :

- un nantissement portant sur l'intégralité des actions de DutchCo1 ;
- un nantissement portant sur l'intégralité des actions d'Atos Information Technology GmbH (AIT) ;
- un nantissement portant sur ses principaux comptes bancaires ;
- un nantissement de créances portant sur certaines créances intra-groupes ; et
- une fiducie-sûreté sur les principales marques détenues par la Société.

Garanties consenties par des filiales significatives

Chaque filiale significative de la Société (le caractère significatif étant apprécié au regard du poids de la filiale dans le chiffre d'affaires, l'EBO pré-IFRS 16 ou les actifs nets détenus du Groupe) agit en tant que garant au titre des Financements et a consenti une garantie individuelle (dont les termes et le montant maximum garanti font l'objet des limitations usuelles applicables dans chaque juridiction concernée) au bénéfice des Créanciers sécurisés dans le cadre du remboursement desdits Financements par la Société.

D'autres filiales du Groupe peuvent également avoir à agir en même qualité de garants au titre des Financements pour s'assurer que les garants, pris dans leur ensemble, représentent au moins 65% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, 85% de l'EBO pré-IFRS 16 du Groupe, et 85% des actifs nets consolidés du Groupe.

Sûretés consenties par d'autres membres du groupe

DutchCo1 a affecté en nantissement de droit néerlandais, au bénéfice des créanciers sécurisés, la totalité du capital social de son unique filiale néerlandaise, DutchCo2, laquelle à son tour a consenti un nantissement de droit néerlandais sur les actions de sa filiale néerlandaise Atos International BV.

DutchCo1, DutchCo2, certaines filiales significatives de la Société, ainsi que les sociétés détenant directement ces filiales significatives ont consenti les sûretés suivantes :

- des nantissements portant sur les actions de filiales significatives détenues par ces sociétés ;
- des nantissements portant sur leurs principaux comptes bancaires ;
- des nantissements portant sur des créances intragroupes ;
- dans la mesure du possible, et sous réserve des contraintes applicables dans chaque juridiction concernée, des nantissements portant sur des actifs significatifs et/ou les droits de propriété intellectuelle détenus par ces sociétés.

Accord Inter-créanciers et mainlevée des sûretés

Un Accord Inter-créanciers a été conclu entre, notamment la Société et les créanciers sécurisés, notamment pour déterminer les rangs et l'ordre de priorité de paiement entre les différentes catégories de créanciers sécurisés, les modalités de réalisation des sûretés et des garanties consenties au titre des Financements et l'affectation entre les différentes catégories de créanciers sécurisés du produit de réalisation pouvant en résulter.

Il est à noter que la documentation de financement contient des dispositions relatives à la mainlevée des sûretés visées ci-dessus (sous les conditions qui y sont prévues) concernant les entités susceptibles de faire l'objet de cessions et/ou de réorganisations autorisées.

3.3.4.3 Covenants financiers

Dans le cadre des Nouveaux financements conclus en décembre 2024, le Groupe doit respecter les covenants suivants :

- à partir du 31 mars 2025, un niveau minimum de liquidités de 650 millions d'euros, à vérifier à chaque fin de trimestre financier ;
- à partir du 30 juin 2027, à compter de chaque fin de semestre, un niveau maximum de levier financier (« Total Net Leverage Ratio Covenant »), lequel est défini comme le ratio de l'Endettement financier (principalement hors impacts IFRS 16 et ajustement IFRS 9 de la dette à sa juste valeur) sur l'EBO pré-IFRS 16 ; les plafonds ainsi applicables seront déterminés au plus tard le 30 juin 2026 en référence à une flexibilité de 30% par rapport au plan d'affaires retenu par le Groupe à cette date ; ces plafonds resteront compris en tout état de cause entre 3,5x et 4,0x.

La liquidité est définie comme la trésorerie, ainsi que tous montants disponibles au titre de toutes facilités non tirées engagées (y compris les découverts engagés).

La définition de l'Endettement financier comprend principalement (mais non exhaustivement) :

- toute somme empruntée ou solde débiteur auprès d'institutions financières, tout montant levé au titre d'une facilité de cession de créances ou de l'émission d'obligations, de billets, de débentures, d'actions de prêt ou de tout autre instrument similaire, les créances vendues ou escomptées (autres que les créances dans la mesure où elles sont vendues ou escomptées sans recours et qu'elles satisfont à toute exigence de décomptabilisation en vertu des principes comptables) ;
- tout passif au titre d'IFRS 16 ;

- les accords relatifs à la fourniture de biens ou de services dont le paiement est dû plus de 180 jours après la date de la fourniture ; et d'autres éléments financiers tels que la valeur de marché des opérations de trésorerie, les opérations de cession-bail et d'autres opérations ayant l'effet commercial d'un emprunt ou autrement classées en emprunts en vertu des principes comptables.

Le passif au titre d'IFRS 16 et l'ajustement de la dette à la juste valeur au titre d'IFRS 9 sont exclus de la définition de l'Endettement financier utilisée pour le calcul de l'engagement relatif au ratio d'endettement total net.

Selon les termes de la documentation relative au nouveau financement prévu dans le cadre des opérations de restructuration, jusqu'à l'échéance (c'est-à-dire 5 ans après la fin des opérations de restructuration), les distributions de dividendes seront autorisées sous réserve :

- du respect d'une exigence de liquidité minimale de 800 millions d'euros sur une base retraités (après prise en compte de la distribution prévue) ;
- certain ratios financiers soient respectés sur une base retraité : a/le ratio de couverture des charges financières, correspondant au rapport entre la marge opérationnelle du Groupe avant amortissements et dépréciations (« EBO pré-IFRS 16 ») d'une part, et les charges financières en trésorerie du Groupe d'autre part, doit être supérieur à 2,5x et b/le ratio de levier, correspondant à la dette nette consolidée hors IFR16 par rapport à l'EBO pré-IFRS 16, doit être inférieur ou égal à 2x.
- l'absence de tout cas de défaut concernant ces distributions ; et
- le montant des dividendes distribués par la Société au cours de l'année N est limité à 10% du résultat net consolidé de l'année N-1.

3.3.4.4 Politique d'investissement

Atos Group a pour politique de louer ses bureaux et ses centres de traitement des données. Certains actifs fixes tels que les équipements informatiques et les véhicules de société peuvent être financés par des contrats de location.

Les locations sont soumises à des critères de conformité avec les nouveaux financements conclus en décembre 2024.

Le service de trésorerie du Groupe évalue et approuve le type de financement pour chaque nouvel investissement.

3.3.4.5 Politique en matière de couverture

L'objectif d'Atos Group est également de se protéger contre les fluctuations des taux d'intérêt en échangeant contre des taux fixes une partie de la dette financière existante à taux variable. Les instruments dérivés autorisés qui peuvent être utilisés pour couvrir la dette sont des contrats de swap conclus avec des institutions financières de premier plan et gérés de manière centralisée par le département Trésorerie du Groupe.

Le Groupe a établi une politique de gestion des positions de change résultant de transactions commerciales et financières libellées dans des monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Selon cette politique, toute exposition significative doit être couverte dès qu'elle est connue. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe peut utiliser divers instruments financiers, principalement des contrats à terme et des swaps de devises. Le Groupe peut également couvrir d'autres risques importants tels que ceux résultant

d'une acquisition ou d'une cession importante lorsque la contrepartie payée ou reçue est libellée dans une monnaie qui n'est pas la monnaie fonctionnelle de l'entité partie à l'opération d'acquisition ou de cession.

Au cours de l'année 2025, le Groupe a été confronté à un manque de disponibilité de lignes de crédit en devises, limitant sa capacité à engager des positions de couverture. Pour les mêmes raisons que l'an passé, le Groupe n'a donc pas été en mesure de déployer une politique de couverture de risque de change pleinement en ligne avec la politique de l'entreprise.

Le Groupe négocie actuellement activement avec des partenaires financiers potentiels afin d'obtenir des lignes de crédit en devises. Toutefois, à ce stade, le Groupe ne s'attend pas à être en mesure de se conformer pleinement à la politique de couverture pendant au moins une partie de l'année 2026.

3.4 Information financière pro forma non auditée

3.4.1 Introduction

Les informations financières pro forma non auditées comprennent un état consolidé de la situation financière pro forma au 31 décembre 2025, un compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des notes explicatives (ensemble, les « Informations financières pro forma non auditées ») et reflètent l'impact de la cession par Atos SE (la « cession ») des divisions High-Performance Computing (HPC) & Quantum and Business Computing & Artificial Intelligence, à l'exclusion des activités Vision AI comprenant principalement la filiale Ipsotek acquise en 2021 (ensemble, les activités Advanced Computing). La finalisation de la cession est prévue au 31 mars 2026.

Les Informations financières pro forma non auditées doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels ont été arrêtés par son conseil d'administration le 5 mars 2026 et audités par Forvis Mazars SA et Grant Thornton.

Les Informations financières pro forma non auditées présentées par Atos SE visent à illustrer les impacts de la cession sur l'état consolidé de la situation financière et sur le compte de résultat consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comme si la cession avait été finalisée le 1^{er} janvier 2025 pour le compte de résultat consolidé pro forma et au 31 décembre 2025 pour l'état consolidé de la situation financière pro forma.

Les Informations financières pro forma non auditées sont fournies à titre d'information et présentent une situation par nature hypothétique. Elles ne sont pas nécessairement indicatives de l'état consolidé de la situation financière ou du compte de résultat consolidé du Groupe si la cession avait eu lieu aux dates indiquées, ni destinées à être indicatives d'un quelconque état consolidé de la situation financière ou du compte de résultat consolidé futur d'Atos SE après la cession. Les hypothèses sous-jacentes aux ajustements pro forma sont décrites dans les notes explicatives, qui doivent être lues conjointement avec les Informations financières pro forma non auditées. Les ajustements aux Informations financières pro forma non auditées se limitent à ceux directement attribuables à la cession et factuellement décrits. Le compte de résultat consolidé pro forma non audité ne reflète aucune réduction de coûts attendue, aucun coût additionnel ni aucun autre effet de transaction qui se sont produits ou qui sont raisonnablement attendus.

En outre, en décembre 2025, le Groupe a annoncé le projet de cession de deux activités, Ideal GRP et Atos Amérique du Sud. Ces projets de cession n'ont pas été reflétés dans l'Information Financière Pro Forma non auditée, car ils ne sont pas considérés comme significatifs en termes de chiffre d'affaires, de marge opérationnelle ou d'actifs nets, et nécessiteraient donc un travail disproportionné par rapport à leur impact non significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Les Informations financières pro forma non auditées sont présentées en millions d'euros.

Contexte de la cession

Le 2 juin 2025, Atos SE a annoncé avoir reçu une offre ferme de l'État français (l'« Acheteur ») pour acquérir ses activités Advanced Computing.

Avec un chiffre d'affaires de 718 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les Activités Advanced Computing regroupent des expertises couvrant les super calculateurs, ordinateurs quantiques et des solutions d'analyses alimentées par l'Intelligence Artificielle.

La cession est une transaction basée sur une valeur d'entreprise de 410 millions d'euros, incluant €110 millions d'euros de complément de prix basés sur des indicateurs

de rentabilité pour les exercices 2025 (au maximum 50 millions d'euros qui devraient être payés à la date de la transaction) et 2026 (au maximum 60 millions d'euros), se référer à la Note 3.2 – Estimation du prix de cession pour plus d'informations.

Le Conseil d'administration a accueilli favorablement l'offre, sur la base du rapport de l'expert indépendant nommé par le Conseil, lequel a confirmé que la valorisation du périmètre cédé et les termes de la transaction sont à la juste valeur de marché.

3.4.2 Base de préparation

Les Informations financières pro forma non auditées sont établies conformément à l'Annexe 20 du Règlement Délégué (UE) 2019/980, qui complète le Règlement (UE) 2017/1129. Elles tiennent également compte des recommandations publiées par l'ESMA (ESMA 32-382-1138 du 4 mars 2021) ainsi que des dispositions de la recommandation AMF n° 2021-02 relatives aux informations financières pro forma.

Les Informations financières pro forma non auditées sont préparées, sauf indication contraire, sur une base cohérente avec les méthodes comptables utilisées pour établir les états financiers consolidés audités d'Atos Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les Informations financières pro forma non auditées ont été préparées sur la base des éléments suivants :

- Les états financiers consolidés audités d'Atos Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne, et dans lesquels les actifs et passifs des activités Advanced Computing sont classés en « Actifs non courants détenus en vue de la vente » conformément à IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.
- Le compte de résultat des activités Advanced Computing pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, provenant des systèmes comptables du Groupe et comprenant les produits et charges encourus et directement attribuables aux activités Advanced Computing (excluant toute allocation de frais généraux du Groupe) après élimination de toutes les opérations intragroupes entre les activités Advanced Computing et le reste d'Atos Group.

Les activités Advanced Computing ont été opérées au sein d'Atos Group et n'ont jamais existé en tant qu'entité autonome. Pendant la période présentée (exercice clos le 31 décembre 2025), les activités Advanced Computing n'étaient pas constituées sous une société holding unique, et n'ont ni produit d'états financiers consolidés internes ou externes, ni été opérées de manière autonome. Les activités Advanced Computing étaient exercées au sein de plusieurs entités juridiques (de manière exclusive ou partielle), toutes contrôlées par Atos Group :

- Pour les entités exerçant exclusivement les activités Advanced Computing, le compte de résultat pour

l'exercice clos le 31 décembre 2025 présenté dans les informations financières pro forma non auditées (voir Note 2.1) inclut l'ensemble des produits et charges de ces entités après élimination de toutes les opérations intragroupes entre ces entités et le reste d'Atos Group ;

- Pour les entités n'exerçant pas exclusivement les Activités Advanced Computing, les produits et charges attribuables aux Activités Advanced Computing ont été inclus dans les informations financières pro forma non auditées (voir Note 2.1) uniquement lorsqu'ils étaient directement attribuables aux Activités Advanced Computing ;
- Les charges d'impôt ont été déterminées comme suit :
 - Pour les entités exerçant exclusivement les activités Advanced Computing, les produits et charges d'impôt courants et différés inclus dans le compte de résultat consolidé pro forma non audité correspondent aux charges d'impôt réellement encourues par ces entités.
 - Pour les entités n'exerçant pas exclusivement les activités Advanced Computing, les produits et charges d'impôt différé ont été calculés sur la base de la proportion des actifs et passifs d'impôt différé transférés. Les produits et charges d'impôt courant attribuables aux Activités Advanced Computing ont été déterminés en recalculant un résultat fiscal autonome spécifique au périmètre cédé.

Dans le cadre de la cession, il est convenu dans le *Contrat de Cession et d'Acquisition* (« SPA ») signé le 31 juillet 2025 entre Atos Group et l'État français, que le Groupe doit procéder à la réorganisation juridique des Activités Advanced Computing. Dans ce contexte, Atos Group restructure son organisation juridique actuelle afin que les actifs et passifs relatifs aux Activités Advanced Computing soient transférés aux entités juridiques concernées (les « Entités Transférées »). Cette réorganisation vise à garantir qu'avant la finalisation de la cession :

- Tous les actifs et passifs des Activités Advanced Computing soient transférés dans les Entités Transférées et,
- Tous les actifs et passifs ne relevant pas des Activités Advanced Computing soient transférés hors des Entités Transférées.

3.4.3 Informations financières pro forma non auditées

Le tableau suivant présente le compte de résultat consolidé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

	Atos Group (Note 1)	Cession (Note 2)	Ajustements liés à la transaction (Note 3)	Atos Group Pro forma	
		Activités Advanced Computing (Note 2.1)	Réintégration des transactions intragroupe (Note 2.2)	Charges exceptionnelles (Note 3.1)	
	Audité	Non audité	Non audité	Non audité	Non audité
Chiffre d'affaires	8 001	-718	40	-	7 323
Charges de personnel	-3 974	199	-	-	-3 775
Charges opérationnelles autres que salariales	-3 677	484	-32	-	-3 224
Marge opérationnelle	351	-35	8	-	324
Autres produits et charges opérationnels	-1 179	24	-	189	-966
Résultat opérationnel	-828	-11	8	189	-642
Coût de l'endettement financier net	-333	4	-	-	-329
Autres charges financières	-136	25	-	-	-111
Autre produits financiers	34	-1	-	-	33
Résultat financier	-436	28	-	-	-407
Résultat avant impôt	-1 264	17	8	189	-1 049
Charge d'impôt	-139	13	-1	-	-127
RÉSULTAT NET	-1 404	29	8	189	-1 176

Performance de l'entreprise & revue financière

Information financière pro forma non auditée

Le tableau suivant présente l'état consolidé de la situation financière pro forma non audité au 31 décembre 2025 :

	Atos Group (Note 1)	Cession (Note 2)	Ajustements liés à la transaction (Note 3)	Atos Group Pro forma
		Activités Advanced Computing (Note 2.1)	Contrepartie en numéraire (Note 3.2)	
	Audité	Non audité	Non audité	Non audité
Goodwill	465	-	-	465
Immobilisations incorporelles	247	-	-	247
Immobilisations corporelles	240	-	-	240
Droits d'utilisation	308	-	-	308
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11	-	-	11
Actifs financiers non courants	91	-	-	91
Impôts différés actifs	124	-	-	124
Total des actifs non courants	1 486	-	-	1 486
Clients et comptes rattachés	1 769	-	-	1 769
Impôts courants	60	-	-	60
Autres actifs courants	1 023	-	-	1 023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 245	-	257	1 502
Total des actifs courants	4 098	-	257	4 354
Actifs destinés à la vente	739	-739	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	6 322	-739	257	5 840
Capital social	19	-	-	19
Primes	1 887	-	-	1 887
Réserves consolidées	-1 290	-281	257	-1 313
Résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la société mère	-1 404	-	-	-1 404
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	-787	-281	257	811
Participations ne donnant pas le contrôle	-3	-	-	-3
Total capitaux propres	-790	-281	257	-814
Provisions pour retraites et assimilées	597	-	-	597
Provisions non courantes	358	-	-	358
Emprunts	2 263	-	-	2 263
Impôts différés passifs	33	-	-	33
Dettes de location non courantes	315	-	-	315
Autres passifs non courants	4	-	-	4
Total des passifs non courants	3 571	-	-	3 571
Fournisseurs et comptes rattachés	875	-	-	875
Impôts courants	101	-	-	101
Provisions courantes	373	-	-	373
Part à moins d'un an des emprunts	22	-	-	22
Dettes de location courantes	162	-	-	162
Autres passifs courants	1 550	-	-	1 550
Total des passifs courants	3 083	-	-	3 083
Passifs liés à des actifs destinés à la vente	458	-458	-	-
TOTAL DU PASSIF	6 322	-739	257	5 840

3.4.4 Notes explicatives

Note 1 Atos Group

Cette colonne reprend les données figurant dans l'état consolidé de la situation financière et dans le compte de résultat consolidé, directement issus des états financiers consolidés audités d'Atos Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentés aux

paragraphes 6.1.2 à 6.1.7 du Document d'enregistrement universel. Ces états financiers ont été audités par Forvis Mazars SA et Grant Thornton. Le rapport des commissaires aux comptes, présenté au paragraphe 6.1.1, est sans réserve et ne contient aucune observation.

Note 2 Ajustements Pro Forma en lien avec la cession

2.1 Informations financières des activités Advanced Computing

Les ajustements reflètent :

- Dans l'état consolidé de la situation financière pro forma non auditée, l'élimination des actifs et passifs qui ont été présentés comme « détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière d'Atos SE au 31 décembre 2025 ;
- Dans le compte de résultat consolidé pro forma non audité, l'élimination du compte de résultat des activités Advanced Computing pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le compte de résultat des activités Advanced Computing pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 provient des systèmes comptables du Groupe et comprend les produits et charges encourus et directement attribuables aux activités Advanced Computing (excluant toute allocation de frais généraux du Groupe), après élimination de toutes les opérations intragroupes entre les activités Advanced Computing et le reste d'Atos Group.

Pour les entités exerçant exclusivement les activités Advanced Computing, le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 inclut l'ensemble des produits et charges de ces entités, après élimination de toutes les opérations intragroupes entre ces entités et le reste d'Atos Group. Les produits et charges d'impôt courants et différés inclus dans le compte de résultat consolidé pro forma non audité correspondent aux charges d'impôt réellement encourues par ces entités.

Pour les entités n'exerçant pas exclusivement les activités Advanced Computing, les produits et charges attribuables aux activités Advanced Computing ont été reflétés uniquement lorsqu'ils étaient directement attribuables aux activités Advanced Computing. Les produits et charges d'impôt différé ont été calculés sur la base de la proportion des actifs et passifs d'impôt différé transférés. Les produits et charges d'impôt courant attribuables aux activités Advanced Computing ont été déterminés en recalculant un résultat fiscal autonome spécifique au périmètre cédé.

2.2 Réintégration des transactions avec les activités Advanced Computing

Comme les comptes historiques d'Atos SE et les produits et charges des activités Advanced Computing présentés respectivement dans les colonnes *Note 1* et *Note 2.1* éliminent toutes les opérations intragroupes, cette colonne reflète les charges encourues pour le temps chargé par les employés des activités Advanced Computing sur les projets d'Atos Group et autres services externalisés, ainsi que les revenus liés au temps chargé par les employés d'Atos Group sur les projets des activités Advanced Computing et autres services externalisés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe a encouru :

- -27 millions d'euros de charges d'exploitation liées au temps passé par les employés des activités Advanced Computing sur les projets du Groupe ;
- -5 millions d'euros de charges d'exploitation liées aux services externalisés (principalement des acquisitions de matériel) fournis par les Activités Advanced Computing ;
- 39 millions d'euros de produits liés au temps passé par les employés du Groupe sur les projets des activités Advanced Computing ;
- 1 million d'euros de produits liés aux services externalisés (principalement de la maintenance) fournis aux activités Advanced Computing.

Un taux d'impôt de 5.8 % a été appliqué aux ajustements, sur la base des taux en vigueur dans les différents pays de résidence des entités concernées et selon que l'entité soit imposable ou non.

En outre, dans le cadre de la cession, Atos SE et l'Acheteur concluront des accords contractuels selon lesquels Atos SE fournira certains services post clôture à titre transitoire (principalement la sécurité IT, les ressources humaines, la finance, la qualité, et les fonctions de fabrication & chaîne d'approvisionnement). Les impacts de ces accords n'ont pas été intégrés dans les Informations financières pro forma non auditées, les termes de ces accords n'étant pas encore finalisés.

Note 3 Ajustements comptables liés à la transaction

3.1 Élimination des charges exceptionnelles directement attribuables à la cession

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la perte sur la cession des activités Advanced Computing s'est élevée à -189 millions d'euros (incluant -54 millions d'euros de frais de transaction) et a été comptabilisée au sein du poste

Autres produits et charges opérationnels. Cette charge a été éliminée dans le compte de résultat consolidé pro forma, car elle se rapporte spécifiquement à la cession.

3.2 Estimation du prix de cession

Cet ajustement reflète la contrepartie attendue de la cession, ajustée des coûts de transaction estimés et d'autres éléments conformément aux termes de la transaction. Le prix de la transaction sera ajusté après la finalisation de la transaction.

(en millions d'euros)

Prix de cession initial ¹	344
Frais de transaction	-54
Ajustements estimés du Besoin en Fond de Roulement	30
Dette nette estimée à la date de transaction	-318
Apurement des soldes intragroupe	346
Autres éléments ²	-91
ESTIMATION DU PRIX DE CESSIION	257

1. Le prix de cession initial inclut 44 millions d'euros correspondant au complément de prix 2025 estimé, attendu à la finalisation de la transaction
2. Les autres éléments incluent d'autres ajustements de prix tels que spécifiés dans le SPA.

Conformément au SPA, un second complément de prix, jusqu'à un maximum de 60 millions d'euros, est envisagé sur la base de l'atteinte de cibles de performance pour l'exercice 2026. Ce second complément de prix n'a pas été pris en compte dans l'estimation du prix de cession.

3.4.5 Informations supplémentaires

Tableau de passage entre l'Excédent Brut Opérationnel (« EBO ») consolidée d'Atos Group et l'EBO Pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

EBO : il correspond à la marge opérationnelle avant dotation aux amortissements et dotation nette aux provisions et se calcule comme suit :

Marge opérationnelle :

- moins dotation aux amortissements des immobilisations ;

- moins amortissement du droit d'utilisation ;
- moins la valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut ;
- moins dotation nette aux provisions (composée de la dotation nette aux provisions pour actif courant et de la dotation nette aux provisions d'exploitation) ;
- moins dotation nette aux provisions pour retraite.

(en millions d'euros)

EBO Atos Group	883
Cession des activités Advanced Computing	-241
EBO PRO FORMA	642

Le tableau suivant présente le passage entre la Marge Opérationnelle et l'Excédent Brut Opérationnel des activités Advanced Computing pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)

Marge Opérationnelle Atos Group	351
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	251
Amortissement des droits d'utilisation	193
Net Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut*	140
Dotations (reprises) nettes aux provisions pour retraite	-81
Dotations (reprises) nettes aux provisions	28
EBO ATOS GROUP	883

* Dont 128 millions d'euros de valeur nette comptable liée au supercalculateur Exascale

Le tableau suivant présente le passage entre la Marge Opérationnelle et l'EBO des activités Advanced Computing pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)

Contribution Marge Opérationnelle des Activités Advanced Computing¹	27
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	74
Amortissement des droits d'utilisation ²	10
Net Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut ³	129
Dotations (reprises) nettes aux provisions pour retraite	-7
Dotations (reprises) nettes aux provisions	7
Contribution EBO des Activités Advanced Computing	241

1. La contribution à la Marge Opérationnelle des activités Advanced Computing inclue la Marge Opérationnelle des activités Advanced Computing comme décrit en Note 2.1 pour 35 millions d'euros, après déduction des transactions du Groupe avec les Activités Advanced Computing comme décrites en Note 2.2, pour 8 millions d'euros.
2. À titre d'information, les paiements de loyers relatifs aux activités Advanced Computing se sont élevés à -19 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Dont 128 millions d'euros de valeur nette comptable liée au supercalculateur Exascale

3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma

Au Président Directeur Général de Atos SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Atos SE (la « **Société** ») relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 incluses dans la partie 3.4 du document d'enregistrement universel (les « **Informations Financières Pro Forma** »).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que la cession par Atos SE des divisions High-Performance Computing (HPC) & Quantum and Business Computing & Artificial Intelligence, à l'exclusion des activités Vision AI comprenant principalement la filiale Ipsotek acquise en 2021 (ensemble, les activités Advanced Computing), aurait pu avoir sur le bilan consolidé au 31 décembre 2025 et le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société si l'opération avait pris effet au 31 décembre 2025 pour le bilan et au 1^{er} janvier 2025 pour le compte de résultat. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était intervenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129 et des orientations de l'ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) 2019/980, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma ont été établies correctement sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par la Société.

Ce rapport est émis aux seules fins :

- du dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF ;
- de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF serait notifié ;

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Simon Beillevaire Bruno Pouget

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Samuel Clochard



Gouvernance d'entreprise

4

4.1	Information juridique	90	4.3	Rémunérations et actionnariat des mandataires sociaux	136
4.1.1	Forme sociale	90	4.3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	136
4.1.2	Objet social et autres informations	90	4.3.2	Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux de la société, soumis au vote des actionnaires	143
4.1.3	Dispositions statutaires	90	4.3.3	Plans d'attribution d'actions de performance et plans d'options de souscription d'actions	155
4.2	Gouvernance d'entreprise	93	4.4	Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	161
4.2.1	Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	93	4.5	État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société	163
4.2.2	Mode de direction	95			
4.2.3	Composition et principes d'organisation du conseil d'administration et de la direction générale	101			
4.2.4	Fonctionnement du conseil d'administration et des comités	123			
4.2.5	Evaluation des travaux du conseil d'administration	133			

4.1 Information juridique

4.1.1 Forme sociale

La société a été transformée en société européenne (Societas Europaea ou « SE ») en 2012. Elle est régie par les dispositions européennes et françaises en vigueur applicables aux sociétés européennes et, dans la mesure où elles ne sont pas contraires à ces dispositions spécifiques, par les dispositions légales françaises applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les statuts.

4.1.2 Objet social et autres informations

- objet social : aux termes de l'article 2 des statuts, la société a pour objet en France et tous autres pays :
 - le traitement de l'information, l'ingénierie de systèmes, les études, le conseil et l'assistance informatique,
 - la recherche, les études, la réalisation et la vente de produits ou services qui participent à la promotion ou au développement de l'automatisation et la diffusion de l'information en particulier : la conception, l'application et la mise en place de logiciels, de systèmes informatiques télématiques et bureautiques,
 - elle pourra en outre, faire toute exploitation, soit par elle-même, soit par tous autres modes, sans aucune exception, créer toute société, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter ou revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances,
 - et généralement toutes opérations industrielles ou commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ;
- raison d'être : l'article 2 des statuts prévoit également depuis le 30 avril 2019 que la mission de la société est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et services, elle supporte le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, elle permet à ses clients et ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler

et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel ;

- dénomination sociale : « Atos SE » (article 3 des statuts) ;
- loi applicable à l'émetteur : française ;
- siège social : aux termes de l'article 4 des statuts, le siège social d'Atos SE est fixé 80 quai Voltaire – 95870 Bezons, France – +33 (0)1 73 26 00 00 ;
- RCS : Siren 323 623 603 RCS Pontoise avec pour activité principale exercée (code APE) 7010Z ;
- LEI (Legal Entity Identifier) : 5493001EZOOA66PTBR68 ;
- date de constitution et durée : la société a été constituée en 1982 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 2 mars 2081 ;
- site Internet : atosgroup.com¹

Dans le cadre de ses activités usuelles, Atos opère ou fournit des services pour un certain nombre d'infrastructures critiques de transport, d'énergie, de santé, de télécommunication ou d'IT auprès notamment d'agences ou administrations publiques et opère dans certains secteurs sensibles (défense, spatial, cryptologie, intelligence artificielle, cybersécurité, calcul de haute performance, quantique et autres), y compris avec des activités de recherche et développement. Ces activités sont susceptibles de relever de régimes de contrôle des investissements étrangers, aussi bien en France (au titre des articles L. 151-3 et suivants du code monétaire et financier) que dans un nombre significatif de pays étrangers où le Groupe est présent. En application de ces régimes, certaines cessions ou acquisitions d'actifs ou de participations au-delà de certains seuils au capital d'Atos ou de ses filiales peuvent être soumises à notification ou autorisation des autorités compétentes, même en l'absence de changement de contrôle.

4.1.3 Dispositions statutaires

4.1.3.1 Gouvernance et conventions réglementées

Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de sept membres au moins et de dix-huit membres au plus, qui sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sans préjudice des dispositions du règlement intérieur du conseil. Le conseil d'administration est renouvelé annuellement, de façon telle que ce roulement porte sur le tiers des membres du conseil d'administration. La durée

des fonctions des administrateurs est de trois ans. Le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Le conseil d'administration comprend jusqu'à deux administrateurs représentant les salariés. Il peut également comprendre un administrateur représentant les salariés actionnaires (articles 13, 14, 15 et 16 des statuts).

¹) Les informations figurant sur le site Internet du Groupe ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel.

Président

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents (article 19 des statuts). Les missions du président du conseil d'administration sont présentées à la section 4.2.2 « Mode de direction » ci-dessous.

Directeur général

La direction générale est assurée, à la discrétion du conseil d'administration, soit par le président, soit par une personne nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi, les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil d'administration attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers (article 23 des statuts).

Directeur général délégué

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à trois personnes chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs qui lui sont conférés. Le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général à l'égard des tiers (article 24 des statuts).

Convocations et délibérations du conseil d'administration

Au titre de l'article 18 des statuts, le conseil d'administration est réuni aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au minimum tous les trois mois, sans préjudice des dispositions du règlement intérieur du conseil. Le président convoque les réunions du conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sans préjudice des dispositions du règlement intérieur du conseil. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'au règlement intérieur du conseil. Cette consultation est initiée par le président, qui transmet aux administrateurs les projets de

délibération et les documents nécessaires. Les administrateurs disposent alors d'un délai imparti pour répondre et exprimer leur vote par écrit. Tout administrateur peut s'opposer à cette procédure dans un délai de trois jours ouvrés, entraînant alors la convocation d'une réunion physique. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la délibération. Les règles de quorum et de majorité restent identiques à celles applicables en réunion, et les décisions prises par écrit font l'objet d'un procès-verbal officiel.

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration fixe les limitations des pouvoirs du directeur général, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, en indiquant les décisions qui font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Conventions réglementées

Toute convention intervenant (directement ou indirectement ou par personne interposée) entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de Surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Cette autorisation préalable n'est applicable ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 22-10-2 et L. 226-1 du code de commerce.

Rémunération des administrateurs

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir une somme fixe annuelle dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

4.1.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Droits de vote

Conformément à l'article 33 des statuts, chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas d'action à droit de vote double.

Participation aux assemblées générales

Conformément à l'article 28 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par un autre actionnaire, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut

en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix, le mandataire devant justifier de son mandat. Le droit de participer aux assemblées générales de tout actionnaire est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). Pour les propriétaires de titres au porteur, l'attestation constatant la propriété de leurs titres sera délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte, leur permettant de participer à l'assemblée générale. Les actionnaires, sur décision du conseil d'administration de la société, peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris internet. L'article 28 des statuts prévoit les modalités de cette participation des actionnaires aux assemblées, notamment au moyen d'un formulaire électronique de vote proposé sur le site internet de la société.

Titres aux porteurs identifiables

Conformément à l'article 9 paragraphe 3 des statuts, la société peut procéder à tout moment à l'identification des détenteurs des titres au porteur.

Modifications des droits des actionnaires

Toute modification des statuts qui énoncent les droits attachés aux actions, doit être approuvée en assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers. Seul un vote à l'unanimité peut augmenter les engagements des actionnaires.

Convocation et conduite des assemblées générales ordinaires et assemblées générales extraordinaires

Conformément aux articles 34 et 35 des statuts, les assemblées générales sont dites « extraordinaires » lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la société ou à sa nationalité, ou lorsque la loi le prévoit, et « ordinaires » dans tous les autres cas. Les assemblées générales sont convoquées et conduites conformément à la législation française et européenne.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote ; sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis. L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins (i) sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, et (ii) sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'assemblée générale extraordinaire statue aux deux tiers des voix exprimées.

Franchissement de seuils statutaires

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, conformément à l'article 10 des statuts, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, en tenant compte des titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du code de commerce, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, puis à tout multiple de 1 %, doit informer la société du nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès au capital ou de droits de vote de la société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation. A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Contrôle de l'émetteur

La société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. Il n'existe aucune disposition dans les statuts de la société, ni dans aucune charte ou règlement intérieur, pouvant retarder, différer ou empêcher une prise ou un changement de contrôle de la société.

4.1.3.3 Comptes sociaux (article 37, 38 et 39 des statuts)

Réserve légale

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social mais reprenant si, pour une cause quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Approbation de dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont votées par l'assemblée générale conformément aux

articles L. 232-12 à L. 232-18 du code de commerce. L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la société dans les conditions fixées par la loi.

Répartition des actifs de la société

L'assemblée générale peut décider de distribuer des actifs inscrits au bilan de la société et notamment des valeurs mobilières négociables en prélevant des sommes sur les bénéfices, le report à nouveau, les réserves ou les primes.

4.2 Gouvernance d'entreprise

4.2.1 Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

4.2.1.1 Conformité au code AFEP-MEDEF

Les dispositions législatives françaises ainsi que les règles édictées par les autorités de régulation des marchés financiers s'appliquent à la gouvernance d'entreprise de la société.

La société se réfère au code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (consultable sur le site Internet de l'AFEP dans la rubrique « Gouvernance ») et a décidé d'appliquer ce code comme référentiel en matière de gouvernement d'entreprise, et d'assurer le suivi de son application.

Les questions de gouvernance sont régulièrement abordées au cours des réunions du conseil d'administration. Le conseil a ainsi manifesté de façon constante sa volonté de prendre en compte les recommandations d'amélioration de la gouvernance des sociétés cotées lorsqu'elles sont conformes aux intérêts de la société et de ses actionnaires, voire d'anticiper de telles tendances.

C'est le cas de la pratique innovante de la société consistant à consulter ses actionnaires au sujet des orientations à moyen terme (à l'assemblée générale tenue

le 27 octobre 2020) et le vote consultatif sur l'ambitieuse stratégie de décarbonisation de la société lors de l'assemblée générale annuelle 2021. De même, Atos a été la première entreprise du CAC40 à ancrer sa raison d'être dans ses statuts dès le 30 avril 2019, anticipant l'entrée en vigueur de la loi PACTE le 22 mai 2019. Plus encore, la société se conforme aux nouvelles recommandations énoncées dans la version révisée du code AFEP-MEDEF publiée en décembre 2022, qui vise à placer la stratégie RSE, y compris le changement climatique, au cœur des missions de tout conseil d'administration.

Les pratiques de gouvernance de la société sont pleinement conformes au code AFEP-MEDEF, dans sa version applicable en date de décembre 2022, à l'exception de la recommandation suivante du code AFEP-MEDEF qui n'est pas strictement suivie dans le cadre de la politique de rémunération applicable au président-directeur général au titre de l'exercice 2025 et pour laquelle des explications sont mentionnées dans le tableau ci-après.

Recommandation du code AFEP-MEDEF

Article 26.3.3 (Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs), paragraphe 6

Explications

« Ces plans, dont l'attribution doit être proportionnée à la partie fixe et variable annuelle, doivent prévoir **des** conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives. Ces conditions peuvent être des conditions de performance internes à l'entreprise ou relatives, c'est-à-dire liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence. S'il est retenu, le cours de bourse peut être apprécié de manière relative (comparaison avec des pairs ou des indices). Lorsque cela est possible et pertinent, ces conditions de performance internes et relatives sont combinées. »

Dans le cadre de la politique de rémunération applicable au président-directeur général au titre de l'exercice 2025, approuvée par l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2025, le conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, le principe d'une rémunération à long terme sous la forme d'attribution gratuite d'actions de performance de la société, le nombre d'actions définitivement attribuées étant fonction de l'évolution du cours de bourse sur une période de quatre ans s'achevant le 31 décembre 2028 (se référer au paragraphe 4.3.1.3).

Compte tenu de la situation particulière du Groupe et de sa restructuration financière, le conseil d'administration a jugé que cette condition de performance unique, appréciée sur une période de quatre ans, associée à une obligation de conservation des actions issues de l'attribution gratuite d'actions jusqu'au 31 décembre 2030, était exigeante et pertinente au regard de la stratégie et des enjeux du Groupe, en permettant d'associer le président-directeur général aux performances à long terme, d'être récompensé en cas d'évolution positive du cours de l'action Atos SE, en garantissant un alignement avec l'intérêt social de la société et les intérêts des actionnaires.

Recommandation du code AFEP-MEDEF
Article 26.3.3 (Rémunérations de long terme
des dirigeants mandataires sociaux
exécutifs), paragraphe 6

Explications

Ce critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action a été considéré comme particulièrement pertinent et adapté à la situation de la société, en particulier pour les raisons suivantes :

- Permettre une corrélation entre le gain des actionnaires et ceux du bénéficiaire d'actions de performance : la stratégie de développement d'Atos SE doit, à moyen-long terme, se traduire par une création de valeur pour les actionnaires. L'acquisition des actions doit donc être directement proportionnelle à la croissance du cours de l'action, donc au gain de l'actionnaire, ce critère de performance étant le mieux à même de partager la création de valeur ;
- Permettre une réelle prise en compte des performances de la société à long terme : la performance est mesurée sur une période de quatre ans. Le nombre d'actions reçues par le président-directeur général reflète ainsi les gains qu'aurait réalisés sur un horizon de moyen-long terme un actionnaire ayant investi dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la restructuration financière de la société. Cette période de mesure de la performance permet également d'intégrer la volatilité des marchés boursiers et entend favoriser une performance durable en évitant les prises de risques excessives et « court-termistes » ;
- Assurer une transparence et une simplicité : avec un critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action, la performance peut être mesurée en temps réel (dans la mesure où il s'agit de calculer la croissance annualisée du cours de l'action entre deux périodes).

Le conseil d'administration a donc considéré, sur recommandation du comité des rémunérations, que cette rémunération était une rémunération appropriée et proportionnée dans le contexte difficile du Groupe, soumise à une condition de performance exigeante, une condition de présence continue à satisfaire à chaque date d'acquisition et une période de conservation prolongée, à même de satisfaire les objectifs prévus par le code AFEP-MEDEF de permettre une réelle prise en compte des performances de la société à long terme, de garantir l'engagement des dirigeants sur le long terme et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

4.2.1.2 Principaux termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance dans le cadre de la restructuration financière

Le plan de sauvegarde accélérée d'Atos SE tel que voté le 27 septembre 2024 par les classes de parties affectées et arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024 (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** ») présente les principes de gouvernance à l'issue de la réalisation de la restructuration financière, qui ont fait l'objet d'un accord de principe le 14 juillet 2024 (l'« **Accord de Principe sur la Gouvernance** »), annexé à l'accord de lock-up et au plan de sauvegarde accélérée.

Le règlement intérieur du conseil d'administration a été dûment modifié par le conseil d'administration réuni le 30 janvier 2025 pour refléter les termes de l'accord de principe sur la gouvernance, dont les principaux sont décrits ci-après.

Principes généraux

- Le plan de sauvegarde accélérée précise que ce dernier n'impactera pas la forme sociale d'Atos SE qui restera une société européenne dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment A - ISIN : FR001400X2S4 (post-regroupement des actions de la société le 24 avril 2025)).

- Le siège social de la société sera maintenu en France.
- La société continuera à se référer au code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.
- La société restera non-contrôlée au sens de l'article L.233-3 du code de commerce à l'issue des opérations prévues au plan de sauvegarde accélérée.

Composition et fonctionnement des organes de direction

- La société sera représentée par son directeur général, sous la supervision du conseil d'administration.
- À l'issue des opérations prévues au plan de sauvegarde accélérée, le conseil d'administration sera composé de huit membres, outre les représentants salariés qui seraient désignés en application des dispositions légales.
- La majorité des membres du conseil d'administration (au moins cinq) seront des administrateurs indépendants. À l'issue des opérations prévues au plan de sauvegarde accélérée, les créanciers ne seront pas représentés au conseil d'administration.

- Le directeur général de la société pourra être désigné président du conseil d'administration sur décision du conseil d'administration. Dans ce cas, un administrateur référent sera également désigné parmi les administrateurs indépendants.
- Si le directeur général n'exerce pas les fonctions de président du conseil d'administration, le président du conseil d'administration sera désigné parmi les administrateurs indépendants.
- Le conseil d'administration sera composé d'administrateurs de chaque genre, conformément aux dispositions légales.
- Les administrateurs devront satisfaire aux standards professionnels d'usage qui seront appréciés par le comité des nominations et de gouvernance.
- Les administrateurs agissent, en toutes circonstances, conformément à leurs devoirs et obligations (tels que rappelés dans le règlement intérieur du conseil d'administration), notamment : leur devoir d'agir dans l'intérêt social et leur devoir de collégialité, d'objectivité, de loyauté, d'assiduité, de professionnalisme, de confidentialité. Tout administrateur dans une situation de conflit d'intérêts concernant une décision devra (i) informer le conseil d'administration de cette situation de conflit d'intérêts; (ii) éviter de participer aux discussions relatives à cette décision (à moins que son avis ne soit spécifiquement sollicité) et (iii) être privé du droit de vote sur la décision concernée.
- Le conseil d'administration se réunira au moins (i) une fois par mois pour les 24 premiers mois suivant la date de réalisation de la restructuration financière (soit le 18 décembre 2024), puis (ii) une fois tous les deux mois pour les 12 mois suivants, et (iii) une fois par trimestre par la suite.

4.2.2 Mode de direction

4.2.2.1 Structure de gouvernance

La gouvernance statutaire de la société a été convertie vers un système à conseil d'administration en 2009. Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général avaient été dissociées le 31 octobre 2019.

Unité des fonctions du 23 juillet 2024 au 14 octobre 2024 pour une période de transition

À la suite de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée qui a marqué l'achèvement d'une étape importante dans le processus de restructuration financière d'Atos et l'entrée dans un nouveau cycle de redressement et de développement, le conseil d'administration du 23 juillet 2024, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, avait décidé de réunifier les fonctions de président et de directeur général et de nommer Jean-Pierre Mustier, précédemment président du conseil d'administration, en qualité de président-directeur général, en remplacement de Paul Saleh dont le mandat a pris fin à la suite de sa démission. Cette nomination est intervenue afin d'assurer le suivi et la bonne exécution du projet de plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

Comités du conseil d'administration

- Les quatre comités actuels du conseil d'administration seront maintenus :
 - le comité des comptes (incluant des administrateurs indépendants pour au moins deux tiers des membres et présidé par un administrateur indépendant) ;
 - le comité des nominations et de gouvernance (incluant un représentant des salariés et une majorité d'administrateurs indépendants, excluant le président du conseil d'administration et présidé par un administrateur indépendant) ;
 - le comité des rémunérations (incluant un représentant des salariés et une majorité d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant) ;
 - le comité RSE (présidé par un administrateur indépendant).

Décisions réservées au conseil d'administration

- Les décisions sociales importantes et stratégiques seront considérées comme des décisions réservées et seront prises par vote à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers (se référer au paragraphe « Limitations des pouvoirs du directeur général » dans la section 4.2.2.3 ci-dessous).
- Le président du conseil d'administration devra veiller à ce que le conseil d'administration soit informé régulièrement et suffisamment à l'avance pour pouvoir prendre une décision éclairée.

Dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025

Pendant cette période de transition, le comité des nominations et de gouvernance, présidé par l'administratrice référente indépendante en fonction, a activement travaillé au plan de succession de Jean-Pierre Mustier, avec l'aide d'un cabinet de recrutement de renommée internationale et en consultation avec certains créanciers de la société.

A l'issue de ce processus de sélection, le conseil d'administration du 14 octobre 2024 a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, la nomination de Philippe Salle en qualité de président du conseil d'administration avec effet immédiat et sa nomination en qualité de président-directeur général à compter du 1^{er} février 2025. Lors de l'assemblée générale du 31 janvier 2025, la ratification de la nomination de Philippe Salle en qualité d'administrateur a été approuvée à 94,18 % des voix exprimées.

Fort d'une vaste expérience en tant que dirigeant de sociétés, notamment cotées, Philippe Salle apporte au sein du conseil et à la tête du Groupe des compétences et perspectives précieuses pour accompagner le déploiement du plan d'affaires et la restructuration du Groupe.

Du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, Jean-Pierre Mustier a exercé les fonctions de directeur général de la société, tout en conservant son mandat d'administrateur, garantissant une transition ordonnée, constructive et efficace. Il a notamment assuré le suivi et la bonne exécution du plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

Unicité des fonctions à compter du 1^{er} février 2025

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, a estimé qu'une structure de gouvernance unifiée, mise en œuvre après une période de transition, était la plus appropriée compte tenu des spécificités du groupe Atos dans le contexte actuel.

Cette approche pragmatique, qui tient compte des défis à venir, vise à assurer une gestion claire, stable et incarnée du Groupe, ainsi qu'un alignement optimal entre les orientations stratégiques validées par le conseil d'administration et leur mise en œuvre effective au sein de l'organisation. Le président-directeur général impulse une nouvelle dynamique, propice au redressement du Groupe et à la réactivité pour les équipes, les administrateurs et les actionnaires, tout en assurant la stabilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes.

Équilibre dans la répartition des pouvoirs

En conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance, ce mode de direction est associé à des mesures fortes d'équilibre des pouvoirs :

- le conseil d'administration est composé de 87,5 % d'administrateurs indépendants¹ et comprend un administrateur représentant les salariés ;
- le conseil d'administration a constitué en son sein quatre comités permanents, tous présidés par un administrateur indépendant et composés au moins d'une majorité d'administrateurs indépendants ;
- l'administrateur référent indépendant, dont la fonction est assumée par Laurent Collet-Billon depuis le 13 juin 2025, est chargé de veiller à ce que le conseil d'administration applique les meilleures normes en matière de gouvernement d'entreprise et à ce que les préoccupations des actionnaires en la matière soient dûment prises en compte. Ses prérogatives et ses moyens ont été renforcés par le conseil d'administration du 30 janvier 2025 (voir le paragraphe « Missions de l'administrateur référent » dans la section 4.2.2.4 ci-dessous). En particulier, la désignation d'un administrateur référent indépendant est désormais obligatoire en cas de réunion des rôles de président et de directeur général ;
- le règlement intérieur du conseil d'administration précise les matières réservées au conseil d'administration qui requièrent son autorisation préalable (voir le paragraphe « Limitations des pouvoirs du directeur général » dans la section 4.2.2.3 ci-dessous) ; et
- au moins une fois par an, des administrateurs tiennent des réunions, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants, pendant lesquelles ils discutent des affaires de la société et abordent tout sujet pertinent (voir le paragraphe « Sessions exécutives » dans la section 4.2.4.2 ci-dessous).

4.2.2.2 Présidence et vice-présidence du conseil d'administration

Missions du président du conseil

Les missions légales du président du conseil d'administration d'Atos SE (conformément aux statuts de la société et au règlement intérieur du conseil d'administration) sont les suivantes :

- le président organise et dirige les travaux du conseil ;
- le président convoque les réunions du conseil d'administration, détermine l'ordre du jour et préside les réunions ;
- le président veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- le président préside les assemblées générales des actionnaires et rend compte des travaux du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

Sur les recommandations d'un comité ad hoc composé de quatre administrateurs indépendants, le conseil d'administration a décidé en 2020 de confier au président du conseil d'administration les missions supplémentaires suivantes, telles que reflétées dans le règlement intérieur du conseil :

- consulter ou être consulté et s'entretenir avec le directeur général ou la direction générale sur certains événements significatifs et stratégiques pour la société ;
- représenter la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les parties prenantes stratégiques de la société, en concertation avec le directeur général ;
- participer à certaines réunions internes avec les dirigeants et les équipes de la société et, le cas échéant, à certaines réunions des comités du conseil ;
- maintenir la qualité des relations avec les actionnaires, en lien avec l'administrateur référent ;
- participer au processus de recrutement de nouveaux administrateurs et à l'élaboration du plan de succession, en lien avec le président du comité des nominations et de gouvernance et l'administrateur référent ;
- garantir l'équilibre du conseil (en plus de son bon fonctionnement) ;
- arbitrer d'éventuels conflits d'intérêts, en lien avec l'administrateur référent.

¹) Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour déterminer le ratio d'administrateurs indépendants.

Missions du vice-président du conseil

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, le vice-président assiste le président du conseil d'administration dans l'accomplissement de ses missions, notamment en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la société. En cas

d'empêchement du président, il peut convoquer les réunions du conseil d'administration et fixer les points de l'ordre du jour.

En outre, en cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales sont présidées par le vice-président.

4.2.2.3 Direction générale

Depuis le 1^{er} février 2025, Philippe Salle exerce les fonctions de président-directeur général de la société. Conformément à l'article 23 des statuts de la société, le président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Biographie du président-directeur général

La biographie du président-directeur général est présentée à la section 4.2.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Limitations des pouvoirs du président-directeur général

Le conseil d'administration a défini, dans son règlement intérieur tel que révisé lors de la réunion du 30 janvier 2025, les matières réservées requérant l'autorisation préalable du conseil, soit à la majorité simple, soit à la majorité des deux tiers :

Matières réservées du conseil d'administration votées à la majorité simple

- Approbation du plan d'affaires ou de sa modification ;
- Approbation du budget annuel et de tout écart important par rapport à celui-ci ;
- Dépenses en capital et investissements non approuvés dans le budget annuel d'un montant supérieur à 50 millions d'euros ;
- Toute acquisition (par une seule transaction ou une série de transactions liées) de l'ensemble ou d'une partie substantielle ou matérielle de l'activité, de l'entreprise ou des actifs de toute autre personne, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros de valeur d'entreprise ;
- Toute cession (par une seule transaction ou une série de transactions liées) d'une activité ou d'une entité non incluse dans le budget annuel et pour un montant total (y compris tous les passifs et autres engagements hors bilan) supérieur à 20 millions d'euros de valeur d'entreprise ;
- La conclusion d'un accord de coentreprise, d'un partenariat ou d'un accord ou arrangement de partage des bénéfices ou des actifs, avec une valeur supérieure à, ou un financement engagé supérieur à 50 millions d'euros ;
- Toute diversification importante de l'activité sans rapport avec les activités commerciales exercées précédemment ;
- L'approbation de la politique de financement du groupe, y compris l'engagement de tout financement, emprunt (y compris le refinancement de tout emprunt existant) ou la conclusion de tout accord d'affacturage, d'escompte de factures ou d'accords similaires, de garantie, de nantissement, de sûreté ou de transactions

équivalentes (ou la modification des principales conditions de ceux-ci) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;

- Toute décision de rachat ou de remboursement d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres (à l'exception des rachats d'actions effectués dans le cadre d'accords de liquidité autorisés au préalable par le conseil) ;
- Toute émission d'actions (autre qu'intra-groupe) ou autre variation du capital social émis de toute société du groupe ou la création de toute option ou autre droit de souscription ou de conversion en actions de cette société ;
- L'approbation des états financiers et des états financiers consolidés de la société ;
- La nomination ou la révocation des commissaires aux comptes ;
- Toute proposition à l'assemblée générale des actionnaires, y compris l'affectation des bénéfices ;
- Toute dissolution ou liquidation d'une filiale de la société (autre qu'une filiale importante) ;
- La nomination et la révocation du directeur général de la société, ainsi que de toute personne dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 800 000 euros ;
- Toute modification des conditions du contrat de travail ou du mandat social du directeur général de la société et du directeur financier de la société, ainsi que de toute personne dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 800 000 euros ;
- Tout plan d'intéressement ou de participation aux bénéfices ;
- Tout plan d'intéressement ou de participation aux bénéfices sans participation aux bénéfices dépassant 500 000 euros par salarié ;
- Tout accord avec une partie liée, y compris toute action, renonciation à des droits, modification d'un accord pour lequel un membre du conseil d'administration, un actionnaire de plus de 10 % ou un membre de la direction générale peut être considéré comme ayant un intérêt ;
- L'initiation, l'engagement, le règlement ou la prise de toute décision importante par une société du groupe dans le cadre d'un litige ou d'une procédure arbitrale dont le montant en jeu pour le groupe est supérieur à 20 millions d'euros ou qui serait susceptible d'engager la responsabilité pénale de l'une des parties concernées ;
- La conclusion de contrats de change, de swaps de taux d'intérêt ou d'autres instruments dérivés : (a) autrement que dans le cours normal des affaires, et (b) lorsque l'exposition du groupe pourrait potentiellement dépasser 100 millions d'euros ;
- La cession de toute propriété intellectuelle importante appartenant au groupe ;

- L'apport de changements importants aux procédures, pratiques, politiques ou principes comptables par référence auxquels ses comptes sont préparés ou à la base de leur application ou à sa date de référence comptable (sauf si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux changements apportés aux déclarations de pratiques comptables normalisées) ;
- Déléguer tout pouvoir du conseil d'administration à un comité, nommer tout membre de ce comité ou apporter toute modification importante au mandat et/ou au règlement intérieur de ce comité ;
- La déclaration, la réalisation ou le paiement d'un dividende ou d'une autre distribution (en espèces, en actions ou en nature) autre qu'à une autre société du groupe dans le cours normal et habituel des affaires ;
- La conclusion par une société du groupe d'un contrat ou d'un arrangement qui ne s'inscrit pas dans le cours normal des affaires de la société ;
- La présentation d'un projet ou d'un plan d'entreprise à une personne en vue d'obtenir un financement supplémentaire ou de refinancer une dette existante ;
- La réalisation de transactions avec lien de dépendance (y compris les dons caritatifs et politiques) ;
- La conclusion d'un accord ou d'un arrangement (écrit ou autre) visant à réaliser l'une des actions susmentionnées ou à permettre l'une des actions susmentionnées.

Matières réservées du conseil d'administration votées à la majorité des deux tiers

- Toute fusion, scission, fusion-absorption, reconstruction, apport en nature ou opération équivalente ;
- L'engagement de négociations formelles avec un tiers en vue de la vente du groupe ou d'une partie importante de celui-ci ;
- Toute modification importante (y compris la cessation) de la nature générale ou de la stratégie de l'entreprise, de tout secteur d'activité ou de l'activité de toute société du groupe (y compris à l'intérieur du groupe) ;
- Toute dissolution ou liquidation de toute filiale importante ou toute réorganisation du groupe ;
- La conclusion, la modification ou la résiliation par toute société du groupe de tout contrat d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- La conclusion de tout accord de coentreprise dont le financement engagé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de titres émis par des filiales d'une société sur un marché financier et/ou d'un changement de cotation de la société, y compris la radiation de la société ;
- La proposition aux actionnaires de la société de modifications des statuts ;
- Toute transaction ou action nécessitant l'approbation préalable des créanciers en vertu de la documentation de financement ;
- La modification du règlement intérieur du conseil d'administration ; et
- La conclusion de tout accord ou arrangement (écrit ou autre) visant à réaliser l'une des actions susmentionnées ou à permettre l'une des actions susmentionnées.

Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Au cours de sa réunion du 2 décembre 2025, le comité des nominations et de gouvernance a étudié un nouveau plan de succession tenant compte des changements de gouvernance intervenus au cours de l'exercice, de la situation du Groupe et des meilleures pratiques de gouvernance. Sur sa recommandation, le conseil d'administration du 17 décembre 2025 a examiné et adopté ledit plan de succession du président-directeur général. Les principes généraux sont décrits ci-après.

Rôle du comité des nominations et de gouvernance

- Le comité examine de manière proactive et émet des recommandations sur le plan de succession du président-directeur général, conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.
- Pour soutenir ce processus, le comité examine notamment le vivier de talents du Groupe, en identifiant les personnes susceptibles d'assumer des responsabilités exécutives, en particulier parmi les membres du comité exécutif du Groupe.
- Le comité veille à la stricte confidentialité du processus de planification de la succession et des informations s'y rapportant.

Calendrier et fréquence des révisions

- Le comité examine chaque année le plan de succession afin d'évaluer si des modifications sont nécessaires et de s'assurer qu'il reste à jour, conforme aux meilleures pratiques et adapté aux principaux défis et priorités du Groupe.
- Le plan de succession est ensuite présenté par le comité au conseil d'administration, qui est régulièrement informé de son avancement et de toute mise à jour, en particulier lors des sessions exécutives.

Implication du dirigeant concerné

- Le comité veille à ce que le président-directeur général soit impliqué de manière appropriée dans les questions de planification de la succession, tout en préservant l'indépendance et l'autonomie du comité dans la conduite du processus.
- Le président du comité entretient un dialogue régulier avec le président-directeur général sur le cadre de la succession, les profils recherchés et les candidats internes potentiels, à la lumière des priorités stratégiques et des défis du Groupe.

Dimensions du plan de succession

- **Plan à court terme.** Le plan de succession comprend une dimension à court terme permettant de réagir rapidement et efficacement aux situations susceptibles d'entraîner une vacance de poste imprévue (empêchement, démission, décès) ou accélérée (mauvaise performance, faute de gestion). Ce dispositif permet d'assurer la continuité des activités dans l'attente de la nomination d'un successeur permanent par le conseil d'administration.
- **Plan à long terme.** Le plan de succession comprend également une dimension à long terme conçue pour anticiper la fin du mandat ou le départ à la retraite du président-directeur général. Ce plan définit notamment les principes généraux applicables, incluant (i) la prise en considération de candidatures internes et externes dans une logique d'ouverture, de complémentarité et de comparaison, (ii) l'accompagnement éventuel par un cabinet de recrutement externe de renommée

internationale, (iii) l'évaluation détaillée des potentiels successeurs en fonction de leurs compétences et expérience et de leur capacité à répondre aux priorités stratégiques et défis du Groupe ainsi qu'aux spécificités de la fonction et (iv) une réflexion globale sur le mode de direction le plus approprié pour le Groupe.

Equipe de direction

Le président-directeur général a constitué :

- un **comité de direction** qui pilote l'exécution de la stratégie du groupe. Il garantit l'alignement avec les objectifs de performance et incarne les valeurs de

l'organisation auprès des parties prenantes. Il est composé de Philippe Salle, président-directeur général, et de Jacques-François de Prest, directeur financier du Groupe ; et

- un **comité exécutif du Groupe** qui est l'instance dirigeante chargée de définir et déployer la stratégie du groupe. Il assure la coordination entre les différentes fonctions, géographies et lignes de métier. Au 31 décembre 2025, il est composé du président-directeur général et de 18 cadres dirigeants.

Pour plus d'informations sur l'équipe de direction, veuillez consulter la section 9.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.2.2.4 Administrateur référent

Missions de l'administrateur référent

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, l'administrateur référent (l'« **administrateur référent** ») est chargé de veiller à l'application des meilleures normes de gouvernement d'entreprise par le conseil d'administration et à la bonne prise en compte des préoccupations des actionnaires en matière de gouvernance.

Compte tenu de l'unicité des fonctions de président du conseil et de directeur général à compter du 1^{er} février 2025, le conseil d'administration réuni le 30 janvier 2025, conscient des attentes des investisseurs et des recommandations et meilleures pratiques de place, s'est attaché à renforcer à la fois les pouvoirs et les moyens de l'administrateur référent. En outre, le règlement intérieur prévoit désormais que la désignation d'un administrateur référent est obligatoire lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration.

L'administrateur référent exerce les missions et dispose des moyens mentionnés ci-dessous, étant précisé que les éléments figurant en italique traduisent le très large renforcement des missions et des moyens de l'administrateur référent dans le règlement intérieur du conseil d'administration applicable depuis le 30 janvier 2025 par rapport au règlement intérieur applicable avant cette date.

L'administrateur référent exerce les missions suivantes :

- *prévenir et gérer les conflits d'intérêts, en portant à l'attention du conseil d'administration les éventuels conflits d'intérêts qu'il aurait identifiés ou qui lui auraient été signalés ;*
- conduire l'évaluation annuelle des travaux du conseil et de ses comités avec l'assistance du comité des nominations et de gouvernance ;
- se rendre disponible pour rencontrer les actionnaires sur les questions de gouvernance et en rendre compte au conseil le cas échéant. Il informe le conseil de toute préoccupation des actionnaires en matière de gouvernance dont il aurait connaissance ;
- réunir les membres du conseil d'administration en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux en sessions dites exécutives, au moins une fois par an, sur un ordre du jour précis qu'il détermine ; en présider les séances ;
- travailler avec le président du conseil d'administration et le président du comité des nominations et de gouvernance sur le planning de succession concernant

le président du conseil d'administration et les autres administrateurs ;

- *entretenir un dialogue régulier avec les administrateurs, en particulier les administrateurs indépendants, pour s'assurer qu'ils disposent des moyens d'exercer leur rôle de manière satisfaisante et d'un niveau d'information adéquat ; et*
- *plus généralement, veiller au respect du règlement intérieur du conseil d'administration et des principes et recommandations du code AFEP-MEDEF.*

Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, l'administrateur référent dispose des moyens suivants :

- *il peut proposer au président l'ajout de points à l'ordre du jour de toute séance du conseil d'administration et peut être consulté sur l'ordre du jour et le calendrier des réunions du conseil d'administration ;*
- *il a accès à tous les documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;*
- *il est régulièrement informé de l'activité de la société. Il peut également rencontrer, à sa demande et après information du président et du directeur général, les dirigeants opérationnels du Groupe ;*
- *il peut demander à participer aux réunions des comités dont il n'est pas un membre, en accord avec le président du comité en question qui en informe le président du conseil ;*
- *il bénéficie de l'assistance du secrétaire du conseil d'administration pour les tâches administratives.*

L'administrateur référent rend compte annuellement de ses travaux et de son activité au conseil d'administration.

Compte-rendu des activités de l'administrateur référent en 2025

Elizabeth Tinkham a exercé les fonctions d'administratrice référente du 4 juin 2023 au 13 juin 2025, date d'expiration de son mandat d'administratrice qu'elle n'a pas souhaité renouveler. Le 13 juin 2025, le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, la nomination de Laurent Collet-Billon en qualité de nouvel administrateur référent, en sus de son rôle de vice-président du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2025, l'administrateur référent a supervisé l'évaluation des travaux du conseil et de ses comités réalisée au second semestre 2025 sous la forme d'une évaluation externe conduite par un consultant indépendant spécialisé (se référer à la section 4.2.5).

L'administrateur référent a notamment participé aux entretiens menés avec plusieurs consultants indépendants et a revu le questionnaire servant de base à l'évaluation.

L'administrateur référent a également travaillé avec les membres du comité des nominations et de gouvernance qu'il préside sur le plan de succession du président-directeur général (se référer à la section 4.2.2.3).

Il a animé les sessions exécutives tenues hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (i) à l'issue de réunions du conseil d'administration, notamment pour discuter du fonctionnement des organes sociaux et de l'évaluation du conseil, et (ii) au cours de séances du

conseil d'administration, notamment pour discuter de sujets relatifs à la rémunération et la performance des dirigeants.

L'administrateur référent prend part au dialogue actionnarial, en participant aux roadshows gouvernance qui se tiennent en début d'année 2026.

Au cours de l'exercice, aucune situation de conflit d'intérêts potentiel ne lui a été signalée.

Enfin, l'administrateur référent a rendu compte de ses travaux et de son activité au conseil d'administration du 17 décembre 2025.

4.2.2.5 Dialogue actionnarial

Conformément au code AFEP-MEDEF, la société a des contacts directs réguliers avec ses actionnaires et investisseurs tout au long de l'année pour comprendre leurs attentes et les prendre en compte.

Dans ce contexte, les mesures suivantes, favorisant un dialogue harmonieux avec les actionnaires, ont été mises en œuvre :

- les présentations établies pour les rapports financiers, les journées investisseurs ou les assemblées générales sont mises en ligne sur le site Internet de la société ;

- la société échange avec ses actionnaires tout au long de l'année, mais elle organise depuis de nombreuses années une tournée de présentation sur la gouvernance avant chacune de ses assemblées générales annuelles ;
- l'administrateur référent assume plusieurs prérogatives telles que décrites ci-dessus, y compris le dialogue avec les actionnaires sur les questions de gouvernance ;
- Atos communique régulièrement sa stratégie à ses actionnaires et fournit des points de marché, notamment concernant la mise en œuvre de son plan de transformation.

4.2.3 Composition et principes d'organisation du conseil d'administration et de la direction générale

4.2.3.1 Composition du conseil d'administration



9 administrateurs



1 administrateur référent indépendant



1 administrateur représentant les salariés



1 censeur



87,5 %¹ d'administrateurs indépendants



50 % de femmes²



61 ans d'âge moyen



6 nationalités

4

Le conseil d'administration détermine la stratégie du Groupe Atos et veille à sa mise en œuvre. Le conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociétaux et environnementaux de ses activités.

1) Conformément à l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du pourcentage de membres indépendants. En outre, la censure n'est pas prise en compte dans le calcul du pourcentage de membres indépendants.

2) Conformément à la loi, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du ratio de parité au sein du Conseil d'administration. En outre, la censure n'est pas prise en compte dans le calcul du ratio de parité.

Composition du conseil d'administration

Au 1^{er} février 2026, le conseil d'administration était constitué de neuf membres et d'une censeure comme indiqué ci-dessous :

		INFORMATIONS PERSONNELLES			EXPERIENCE			POSITION AU CONSEIL			
		Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ¹	Indépendance	Date de première nomination ²	Echéance de mandat	Ancienneté au conseil	COMITES ET AUTRES FONCTIONS ³
Président-directeur général	Philippe SALLE	60	M	Française	303 743	1	NON	14/10/2024	AGM 2026	1	N/A
Administrateurs (L225-17 CCom)	Laurent COLLET-BILLON	75	M	Française	1 250	1	OUI	28/06/2023	AGM 2026	2	VP, AR, N&G★, C●
	Sujatha (Suja) CHANDRASEKARAN	58	F	Américaine, australienne, indienne	1000	3	OUI	14/01/2024	AGM 2027	2	Rem★, C●
	Surojit CHATTERJEE	51	H	Américaine,	500	0	OUI	13/06/2025	AGM 2028	0	N&G
	Joanna DZIUBAK	53	F	Britannique, française	570	0	OUI	31/01/2025	AGM 2027	1	N&G, C●
	Françoise MERCADAL-DELASALLES	63	F	Française	500	2	OUI	02/01/2024	AGM 2028	2	RSE★, Rem
	Jean-Jacques MORIN	65	M	Française	999	1	OUI	02/01/2024	AGM 2028	2	C★●, RSE
	Hildegard MÜLLER	58	F	Allemande	501	0	OUI	31/01/2025	AGM 2027	1	Rem, RSE
Administrateur salarié (L225-27-1 CCom)	Farès LOUIS	63	M	Française	0 ⁴	0	NON	25/04/2019	AGM 2026	6	Rem, N&G, RSE
Censeure	Mandy METTEN	46	F	Néerlandaise	0 ⁴	0	N/A	02/01/2024	AGM 2026	2	N/A

- Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du Groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.
 - Date de première nomination au conseil d'administration d'Atos.
 - N&G : comité des nominations et de gouvernance, Rem : comité des rémunérations, C : comité des comptes, RSE : comité RSE, VP : vice-président, AR : administrateur référent.
 - L'obligation de détention d'un minimum de 500 actions, telle que prévue dans les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil, n'est pas applicable aux administrateurs salariés et aux censeurs.
- ★ Président(e) du comité.
- Jean-Jacques Morin, Laurent Collet-Billon, Sujatha (Suja) Chandrasekaran et Joanna Dziubak possèdent les compétences financières et comptables requises en vertu de leur formation et de leur parcours professionnel aux fins de leur participation en qualité de membre du comité des comptes.

Biographies des administrateurs



● ● Philippe SALLE

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Président-directeur général d'Atos SE

Philippe Salle a débuté sa carrière chez Total en Indonésie en 1988. Il a ensuite rejoint Accenture en 1990 où il a été promu senior consultant. Il entre ensuite chez McKinsey en 1995 pour devenir senior manager en 1998. Il rejoint le groupe Vedior en 1999 (devenu Randstad, société cotée sur Euronext Amsterdam), et devient président-directeur général de Vedior France en 2002. Il devient membre du Directoire en 2003 et est nommé président de la zone Europe du Sud en 2006. En 2007, il rejoint le groupe Geoservices (vendu à Schlumberger en 2010), société technologique du secteur pétrolier et en LBO, d'abord en tant que directeur général délégué puis en tant que président-directeur général. En juin 2011, Philippe Salle est nommé président-directeur général du groupe Altran (société cotée sur Euronext Paris), société de conseil en ingénierie et leader mondial de l'innovation. En avril 2015, il est nommé président-directeur général du groupe Elio (société cotée sur Euronext Paris), un des leaders mondiaux de la restauration et des services. Entre décembre 2017 et le 1^{er} février 2025, Philippe Salle a été directeur général d'Emeria (société sous LBO), premier fournisseur mondial de services et de technologies dans le domaine de l'immobilier.

Philippe Salle a présidé le conseil d'administration de Viridien (anciennement CGG) du 26 avril 2018 au 30 avril 2025. Il en est aujourd'hui le vice-président, administrateur référent et président du comité de durabilité. Il est également membre du conseil d'administration de la Banque Transatlantique depuis 2010.

Philippe Salle est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University (Chicago, États-Unis). Il est Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'honneur et Commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

Philippe Salle est administrateur depuis le 14 octobre 2024. Il a été président du conseil d'administration d'Atos SE du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025 et est président-directeur général d'Atos SE depuis le 1^{er} février 2025.

Président-directeur général d'Atos SE

Adresse professionnelle :

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

Nombre d'actions :

303 743

Date de naissance :

17 mai 1965

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

14 octobre 2024

Date de fin du mandat :

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Vice-président du conseil d'administration, administrateur référent, président du comité de durabilité de Viridien SA* (France)
- Membre du conseil d'administration de CIC Banque Transatlantique (SA) (France)
- Membre du conseil d'administration d'Emeria (SAS) (France)
- Président de Hodpar (SAS) (France)
- Président de Finellas (SAS) (France)
- Gérant de Hodlux SARL (Luxembourg)
- Président d'Hodlon Limited (Royaume Uni)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Président du conseil d'administration de Viridien SA* (France)
- Représentant permanent d'Emeria, président d'Emeria Europe
- Président des conseils de surveillance d'Effcity et d'Effcity International (SAS) (France)
- Administrateur de Tech-Way (SAS) (France)
- Administrateur d'Emeria Res Newco Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur d'Emeria Res UK Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur de Diot Siaci
- Président d'Emeria Holding (France)
- Président du conseil de surveillance de Foncia Saturne (France)
- Administrateur du groupe Mister Temp (France)
- Co-gérant d'Emeria Germany Management GmbH (Allemagne)
- Président du conseil d'administration d'Emeria Switzerland (Suisse)
- Administrateur d'Emeria Benelux (Belgique)

* Société cotée.



● ● Laurent COLLET-BILLON*

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle et ancien délégué général pour l'armement

Laurent Collet-Billon a débuté sa carrière à la Direction Générale de l'Armement (DGA) en 1974. En 1987, il est devenu conseiller technique auprès du ministre de la Défense. Il a réintégré la DGA en 1988 pour diriger le programme « Horus » (composante aéroportée de dissuasion nucléaire) avant de prendre en charge les programmes de satellites de surveillance et de renseignement. De 1997 à 2001, il a dirigé le service des programmes d'observation de télécommunications et d'information de la DGA (SPOTI), responsable des programmes C4ISR du ministère de la défense visant à connecter toutes les ressources informatiques pour l'interopérabilité des armées. En mai 2001, il est devenu adjoint au délégué général pour l'armement, occupant ainsi la position de numéro deux de la DGA. De 2008 à 2017, Laurent Collet-Billon a été chef de la DGA et eu à ce titre la responsabilité de l'équipement des forces armées françaises, de la recherche-développement de la défense, de la coopération internationale et des exportations de défense, ainsi que de la politique industrielle de la défense, avec un budget global de 15 milliards d'euros par an. Il exerce aujourd'hui des activités de conseil, notamment à travers La Place Stratégique, un incubateur dédié aux pépites en matière de technologie souveraine, qu'il a cofondé en 2020.

Laurent Collet-Billon a été conseiller du président-directeur général d'Alcatel-Lucent de 2006 à 2008 et membre du conseil d'administration de Thales de 2004 à 2006 et de 2014 à 2017. Il a également été auditeur du centre des hautes études de l'armement (CHEAr). Laurent Collet-Billon est Grand Officier de la Légion d'honneur. Il est également Officier de l'Ordre national du Mérite.

Laurent Collet-Billon est ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace. Il a suivi une formation en économie et gestion des entreprises à Sup de Co Paris.

Laurent Collet-Billon est administrateur d'Atos SE depuis le 28 juin 2023, vice-président du conseil d'administration depuis le 14 octobre 2023, et administrateur référent indépendant depuis le 13 juin 2025.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Membre du conseil d'administration d'Europlasma SA** (France)
- Membre du conseil d'administration des Forges de Tarbes (France)
- Membre du conseil d'administration d'EURENCO (ex-SNPE, Société nationale des poudres et explosifs) (France)
- Co-CEO et Membre du conseil d'administration de Fly R (France)
- Co-président de La Place Stratégique (France)
- Senior Advisor du fond Eiréné (Weinberg Capital Partners) (France)
- Président de LCB conseil SASU (France)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

Aucun

Administrateur référent indépendant et vice-président non-exécutif du conseil d'administration

Président du comité des nominations et de gouvernance

Membre du comité des comptes

Adresse professionnelle :
Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

Nombre d'actions :
1 250

Date de naissance :
1^{er} juillet 1950

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
28 juin 2023

Date de fin du mandat :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.



● ● Sujatha (Suja) CHANDRASEKARAN*

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Consultante indépendante en affaires, technologie et intelligence artificielle

Suja Chandrasekaran est une experte et leader du secteur des technologies de l'information (IT), de l'intelligence artificielle, du digital, du numérique et de la cybersécurité. De 1996 à 2007, Suja Chandrasekaran a occupé divers postes de direction chez Nestlé S.A., dirigeant la transformation des processus métiers, des technologies et des données à l'échelle mondiale chez Nestlé et pour Nestlé Amériques. De 2007 à 2009, elle a été vice-présidente groupe et directrice de la technologie régionale chez PepsiCo, avant d'être nommée vice-présidente senior et Global Chief Information Officer et e-Commerce chez The Timberland Company (2009-2011). En 2011, elle a rejoint Walmart où elle a occupé le poste de vice-présidente principale, directrice mondiale de la technologie et directrice des données, dirigeant la transformation technologique et numérique de Walmart Inc. De 2016 à 2019, elle a occupé le poste de Global Chief Digital and Information Officer chez Kimberly-Clark Corporation. En 2019, elle a été nommée Senior Executive Vice President et Chief Digital and Information Officer de CommonSpirit Health, supervisant des fonctions mondiales telles que la technologie, le numérique, la cybersécurité, les données, le développement de l'IA et l'ingénierie clinique.

En plus de son rôle exécutif, Suja Chandrasekaran siège dans plusieurs conseils d'administration et comités. Elle est la fondatrice de la fondation T200 - Women CXOs in Tech, une organisation à but non lucratif dont elle est membre du conseil d'administration.

Suja Chandrasekaran est titulaire d'un Master of Business Systems (MBS) de l'Université de Monash (Australie) et d'un diplôme en ingénierie électrique et électronique de l'Université de Madras (Inde).

Suja Chandrasekaran est administratrice d'Atos SE depuis le 14 janvier 2024.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Membre du conseil d'administration et membre des comités de nomination et de gouvernance, de rémunération et des comptes d'American Eagle Outfitters Inc** (Etats-Unis)
- Membre du conseil de surveillance et membre du conseil d'audit et de conformité de Brenntag SE** (Allemagne)
- Membre du conseil d'administration et membre du comité des rémunérations de Jabil Inc** (Etats-Unis)
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité des rémunérations d'Agendia Inc (Pays-Bas)
- Membre du conseil d'administration et présidente du comité de la technologie et de l'AI de Pando AI (Etats-Unis)
- Membre du conseil d'administration de T200 Foundation (*fondation à but non lucratif 501C3 axée sur le développement des femmes dans le domaine de la technologie*)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Senior executive vice president, chief digital and information officer de Common Spirit Health (2019-2022)
- Membre du conseil d'administration de Cardinal Health Inc.** (Etats-Unis)
- Membre du conseil d'administration de Blume Global (Etats-Unis)

Présidente du comité des rémunérations

Membre du comité des comptes

Adresse professionnelle :

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

Nombre d'actions :

1 000

Date de naissance :

11 mai 1967

Nationalité :

Américaine, australienne et indienne

Date de première nomination :

14 janvier 2024

Date de fin du mandat :

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026***

* Administratrice indépendante

** Société cotée.

*** Le mandat de Sujatha (Suja) Chandrasekaran a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2025 (10^{ème} résolution) pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.



Membre du comité des nominations et de gouvernance

Adresse professionnelle :
Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

Nombre d'actions :
500

Date de naissance :
7 septembre 1974

Nationalité :
Américaine

Date de première nomination :
13 juin 2025

Date de fin du mandat :
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

● ● Surojit CHATTERJEE*

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Fondateur et directeur général d'Ema Unlimited

Surojit Chatterjee a commencé sa carrière en 1999 en tant que développeur de logiciels chez IBM avant de rejoindre Oracle Corporation dans un poste technique. En 2005, il s'est orienté vers la gestion des produits chez Symantec Corporation. Il a rejoint Google en 2007, où il a occupé plusieurs postes de direction dans les domaines des paiements, des produits mobiles et de la publicité. En 2015, il a occupé le poste de senior vice president and head of product chez Flipkart, avant de revenir chez Google en 2017 en tant que vice president of product management pour Google Shopping. Il a rejoint Coinbase en tant que chief product officer en 2020 et a fondé Ema Unlimited, une société d'IA générative, en 2023.

Depuis 2024, Surojit Chatterjee siège au conseil d'administration de Meesho, une société indienne privée de commerce électronique.

Surojit Chatterjee est titulaire d'un Bachelor in Technology en informatique et ingénierie de l'Institut indien de technologie de Kharagpur, d'un Master of Science (MS) en informatique de l'Université de Buffalo (SUNY) et d'un MBA du Massachusetts Institute of Technology (MIT).

Surojit Chatterjee est administrateur d'Atos SE depuis le 13 juin 2025.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Directeur général de Ema Unlimited (Etats-Unis)
- Administrateur de Ema Technologies India Limited (Inde)
- Administrateur de Ema Unlimited Inc (Etats-Unis)
- Membre du conseil d'administration de Meesho (Inde)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Membre du conseil d'administration de Olive AI (Etats-Unis) (2021-2023)

* Administrateur indépendant.



● ● Joanna DZIUBAK*

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Conseillère expérimentée en investissements alternatifs et administratrice de sociétés

Joanna Dziubak a commencé sa carrière professionnelle en 1995 chez Goldman Sachs dans le groupe M&A à Londres, et a été promue managing director au sein du Principal Investment Area, où elle a géré les fonds de private equity et les fonds de dette mezzanine de Goldman Sachs. En 2009, elle a rejoint Park Square Capital à Londres en tant qu'associée et membre du comité d'investissement, où elle était responsable des stratégies de dette subordonnée et de situations spéciales. Au cours de son mandat, elle a siégé au conseil d'administration de 17 sociétés de portefeuille dans divers secteurs d'activité et pays européens.

En 2016, Joanna Dziubak a lancé sa propre société de conseil à Paris et a siégé à plusieurs conseils d'administration en tant que membre non exécutif indépendant, notamment en tant que membre de la commission de surveillance du Groupe Caisse des Dépôts nommée par le président de l'Assemblée nationale.

Joanna Dziubak est titulaire d'un Bachelor of Arts en relations internationales, summa cum laude, de l'université de Pennsylvanie, d'un Master en économie et finance, Lauréat avec Félicitations du Jury, de Sciences Po Paris, et d'un Master en administration des affaires de la Harvard Business School.

Joanna Dziubak est administratrice d'Atos SE depuis le 31 janvier 2025.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Membre du conseil d'administration de WOOSKILL (France)
- Administratrice indépendante non-exécutive de GROUPE COMTE-SERRES (France)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Membre du conseil de surveillance du Groupe Caisse des Dépôts (France) (2018-2020)

Membre du comité des comptes

Membre du comité des nominations et de gouvernance

Adresse professionnelle :

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

Nombre d'actions :

570

Date de naissance :

25 septembre 1972

Nationalité :

Française et britannique

Date de première nomination :

31 janvier 2025

Date de fin du mandat :

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026

* Administratrice indépendante.



● ● Farès LOUIS

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Business Développeur Produits de Cybersécurité

Farès Louis a débuté son parcours professionnel au sein du Groupe Bull en 1991 en tant qu'ingénieur commercial. Il a exercé les fonctions de chargé de clientèle auprès de grands comptes en France et a été directeur de la filiale Bull Middle East à Beyrouth. Au sein du Groupe Bull, il a occupé différents postes et était chargé de développement d'offres à l'international. En 2015, Farès Louis rejoint le Groupe dans le cadre de l'acquisition par Atos de Bull. Il occupe actuellement un poste de « Business Développeur » de produits de cybersécurité pour la région Moyen Orient & Afrique au sein de la ligne de services Big Data et Cybersécurité.

Farès Louis est également conseiller prud'homal, défenseur syndical et membre du bureau CFDT/Symetal Francilien.

Farès Louis est diplômé d'un master en génie électrique du Centre universitaire des sciences et techniques (CUST) de Clermont-Ferrand ainsi d'un DESS en informatique industrielle de l'Institut National Polytechnique de Lorraine. Il est également diplômé de l'Ecole Supérieure d'Informatique et du Commerce (ESIC) de Bordeaux.

Farès Louis est administrateur d'Atos SE depuis le 25 avril 2019.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Conseiller prud'homal
- Défenseur syndical
- Membre du bureau CFDT / Symetal Francilien

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

- Délégué syndical
- Délégué du personnel sur le site des Clayes sous-bois
- Comité européen Bull
- Comité d'entreprise Bull

A l'extérieur du Groupe Atos

Aucun

Administrateur salarié

Membre du comité des rémunérations

Membre du comité des nominations et de gouvernance

Membre du comité RSE

Adresse professionnelle :

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

Nombre d'actions :

0*

Date de naissance :

23 mai 1962

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

25 avril 2019

Date de fin du mandat :

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

* L'obligation de détention d'un minimum de 500 actions, telle que prévue dans les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil, n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés.



● ● Françoise MERCADAL-DELASALLES*

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Cofondatrice et présidente d'Auxo, Co-présidente du Conseil national du numérique et administratrice non exécutif

Françoise Mercadal-Delasalles a débuté sa carrière professionnelle dans la haute fonction publique au sein du ministère de l'Économie et des Finances de 1988 à 1992, puis à la Caisse des dépôts de 2002 à 2008. Nommée directrice des ressources et de l'innovation de la Société Générale en 2008, elle a siégé au sein du comité exécutif du Groupe et a piloté son projet de transition digitale. En 2018, Françoise Mercadal-Delasalles est devenue directrice générale de Crédit du Nord, où elle a introduit des outils digitaux pour positionner le Groupe dans le domaine des nouveaux services bancaires et a intégré la préoccupation écologique au sein du business model de l'entreprise. En 2023, elle co-fonde Auxo, une plateforme intégrée pour piloter les données extra-financières et accompagner les entreprises vers la transition durable.

Françoise Mercadal-Delasalles exerce diverses fonctions non-exécutives au sein de conseils d'administration et de surveillance, notamment celui d'Eurazeo. Elle co-préside le Conseil National du Numérique depuis 2021. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier Du Mérite et chevalier du Mérite agricole.

Françoise Mercadal-Delasalles est titulaire d'une licence en lettres et en droit et est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris, de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'administration (ENA).

Françoise Mercadal-Delasalles est administratrice d'Atos SE depuis le 2 janvier 2024.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Membre du conseil de surveillance, du comité Financier, du comité d'audit et présidente du comité des rémunérations, de Sélection et de Gouvernance d'Eurazeo** (France)
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité digital de DIOT-SIACI (France)
- Co-fondatrice and présidente de Auxo Dynamics (France)
- Membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité RSE de CCF Group (France)
- Membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Attijariwafa Bank** (Maroc)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Directrice générale du Groupe Crédit du Nord (2018-2022)
- Présidente du conseil d'administration de la banque Courtois, Banque Rhône alpes, Société marseillaise de crédit (2018-2022)
- Co-présidente du conseil National du Numérique (2020-2023)
- Membre du conseil d'administration de l'INRIA (Institut national de Recherche en informatique et en automatique) (2020-2022)

Présidente du comité RSE

Membre du comité des rémunérations

Adresse professionnelle :

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

Nombre d'actions :

500

Date de naissance :

23 novembre 1962

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

2 janvier 2024

Date de fin du mandat :

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027***

* Administratrice indépendante.

** Société cotée.

*** Le mandat de Françoise Mercadal-Delasalles a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 13 juin 2025 (5^{ème} résolution) pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.



Président du comité des comptes

Membre du comité RSE

Adresse professionnelle :

ACCOR, 82 rue Henri Farman
– 92445 Issy-Les-Moulineaux

Nombre d'actions :

999

Date de naissance :

29 décembre 1960

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

2 janvier 2024

Date de fin du mandat :

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027***

● ● Jean-Jacques MORIN*

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Directeur général adjoint Groupe Accor et directeur général de la division Premium, Milieu de Gamme & Economique

Jean-Jacques Morin débute sa carrière professionnelle au sein de Deloitte où il consacre cinq années à des fonctions d'audit et de conseil à Paris puis à Montréal. De 1992 à 2005, il occupe diverses fonctions à l'international, notamment dans le secteur des semiconducteurs au sein de Motorola Semiconductors (Etats-Unis, Suisse et France), d'ON Semiconductor (Etats-Unis) et d'une startup à Berlin, Communicant AG. En 2005, Jean-Jacques Morin rejoint Alstom en tant que directeur financier des secteurs Power à Zurich, puis Transport, avant d'être nommé directeur financier du Groupe de 2013 à 2015. En 2015, Jean-Jacques Morin rejoint le comité exécutif de Accor en tant que directeur financier. Il est ensuite nommé directeur général adjoint en charge des finances, de la stratégie, de l'informatique, du juridique, des achats et de la communication. En juin 2023, en plus de sa fonction de directeur général adjoint Groupe, Jean-Jacques Morin prend la division Premium, Milieu de Gamme & Économique sous sa direction, en tant que directeur général de la division.

Jean-Jacques Morin a exercé diverses fonctions non-exécutives, notamment au sein d'Orbis de 2016 à 2020 en tant que membre du conseil de surveillance et du comité d'audit, et de Vallourec de 2018 à 2021 en tant que membre du conseil de surveillance et président du comité des finances et de l'audit. Il est actuellement président du conseil d'administration d'Adagio depuis 2022 et membre du conseil d'administration d'AccorInvest depuis 2018. Il a été nommé président du comité d'audit du GROUPE REEL en 2024.

Jean-Jacques Morin est diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, titulaire d'un MBA de Thunderbird (Arizona State University) et un DSCG de l'Ordre des Experts Comptables.

Jean-Jacques Morin est administrateur d'Atos SE depuis le 2 janvier 2024.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Directeur général Adjoint Groupe et directeur général de la division Premium, milieu de Gamme et économique d'Accor** (France)
- Administrateur et président du comité des comptes de GROUPE REEL (France)
- Administrateur de Adagio SAS (France)
- Président de D-Edge (SAS) (France)
- Représentant permanent de la société Accor, administrateur de la Société Française de participation et d'investissement européen (SFPIE) (France)
- Contrôleur de gestion de Ah Fleet Services (GIE) (France)
- Membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit de Essendi (ex-Accor Invest Group SA) (Luxembourg)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Directeur général Adjoint et directeur financier du Groupe Accor** (France) (2015-2023)
- Membre du conseil de surveillance de Vallourec** (France) (2018-2021)
- Membre du conseil d'administration du SPAC, Accor Acquisition Company** (France) (2021-2023)
- Président du conseil d'administration et président d'Adagio (SAS) (France) (2022-2024)
- Gérant de SODETIS SARL (France) (2015-2023)
- Président de IBL SAS (France) (2016-2024)
- Gérant de Soluxury HMC (France) (2021-2023)
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit d'Orbis** (Pologne) (2016-2020)

* Administrateur indépendant.

** Société cotée.

*** Le mandat de Jean-Jacques Morin a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 13 juin 2025 (4^{ème} résolution) pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.



● ● Hildegard MÜLLER*

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile (VDA)

Hildegard Müller a commencé sa carrière professionnelle en 1995 à la Dresdner Bank. En 2002, elle est devenue députée au Deutscher Bundestag, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2008. Parallèlement, de 2005 à 2008, elle a occupé le poste de ministre d'État auprès du chancelier fédéral au sein du Bundeskanzleramt. En 2008, elle est devenue présidente du conseil exécutif du Bundesverband der Energie - und Wasserwirtschaft (BDEW) en Allemagne, où elle a dirigé l'organisation jusqu'en 2016. De 2016 à 2019, elle a occupé le poste de directrice de l'exploitation pour le réseau et l'infrastructure chez Innogy en Allemagne.

En plus de ses rôles exécutifs, Hildegard Müller a occupé plusieurs postes non exécutifs de premier plan. Elle a été directrice non exécutive indépendante de Siemens Energy en Allemagne de 2020 à février 2025. Elle a été directrice indépendante non exécutive chez Vonovia de 2013 à 2025. Depuis 2012, elle est membre du comité consultatif de l'IKB Deutsche Industriebank.

Hildegard Müller est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Düsseldorf, en Allemagne. En 1989, elle a suivi une formation d'employée de banque à la Dresdner Bank, en Allemagne.

Hildegard Müller est administratrice d'Atos SE depuis le 31 janvier 2025.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile (VDA) (Allemagne)
- Membre du conseil Présidentiel de DEKRA SE (Allemagne)
- Membre du Board of Trustees of RAG-Stiftung (Allemagne)
- Membre du conseil Consultatif de IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK (Allemagne)
- Membre du conseil Consultatif de HSBC Continental Europe S.A. (Allemagne)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

Aucun

A l'extérieur du Groupe Atos

- Administratrice indépendante non-exécutive du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de SIEMENS ENERGY AG** (Allemagne) (2020-2025)
- Membre du conseil de surveillance de SIEMENS ENERGY Management (Allemagne) (2020-2025)
- Membre du conseil de surveillance de Vonovia** (Allemagne) (2013-2025)

Membre du comité des rémunérations

Membre du comité RSE

Adresse professionnelle :

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

Nombre d'actions :

501

Date de naissance :

29 juin 1967

Nationalité :

Allemande

Date de première nomination :

31 janvier 2025

Date de fin du mandat :

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026

* Administratrice indépendante.

** Société cotée.

Censeure

Mandy Metten était administratrice d'Atos SE représentant les salariés depuis le 28 février 2024. Conformément aux dispositions légales et statutaires, son mandat a pris fin à l'issue du conseil d'administration du 31 janvier 2025 constatant que le nombre d'administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du code de commerce était devenu égal à huit.

Sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, le conseil d'administration du 31 janvier 2025 a décidé de nommer Mandy Metten en qualité de censeure, nomination ratifiée par l'assemblée générale du 13 juin 2025, pour une durée d'un an à compter de cette date. Toutefois, si elle cesse d'être employée par la société ou par une société qui lui est affiliée, elle sera réputée avoir démissionné automatiquement de ses fonctions, mettant ainsi fin à son mandat de censeure.

Mandy Metten, actuellement responsable des ressources humaines en matière de leadership stratégique des talents Benelux et pays nordiques, est un atout indéniable pour les travaux du conseil. Ses compétences et son expertise sont détaillées dans la biographie ci-dessous.

Conformément aux statuts de la société, les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut leur confier des missions spécifiques. Ils peuvent faire partie des comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part la rémunération globale qui lui est allouée par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la société.

Le censeur est informé de la réglementation relative aux abus de marché et les mesures de gestion des conflits d'intérêts telles que définies dans le règlement intérieur du conseil et décrites dans le présent chapitre lui sont applicables.

La biographie de Mandy Metten figure ci-dessous.



● ● Mandy METTEN

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Responsable des ressources humaines en matière de leadership stratégique des talents Benelux et pays nordiques

Mandy Metten a commencé son parcours professionnel au sein du Groupe Atos en tant que consultante en gestion exécutive spécialisée dans la transformation numérique, l'innovation et le changement d'octobre 2007 à juin 2014, au cours de laquelle elle a démontré son expertise dans des domaines stratégiques critiques. En juin 2014, elle a assumé le rôle de manager d'Atos Young Professionals, concevant et supervisant un programme de développement complet de deux ans pour les jeunes professionnels, offrant un développement en matière de formation, mentorat et exposition aux clients. À partir de novembre 2018, Mandy Metten a occupé le poste de responsable mondial de la gestion des campus du Groupe, définissant et mettant en œuvre la stratégie des campus du Groupe à l'échelle mondiale, y compris les initiatives en matière de diversité et d'inclusion. Mandy Metten a pris des responsabilités supplémentaires au sein d'Eviden en avril 2023 au poste de responsable des ressources humaines pour les cadres et les fonctions stratégiques du Groupe. Depuis avril 2025, elle occupe les fonctions de responsable des ressources humaines en matière de leadership stratégique des talents Benelux et pays nordiques.

Mandy Metten a été présidente du comité d'entreprise d'Atos de 2010 à 2015. Elle a également été déléguée néerlandaise au conseil de la Societas Europaea (SEC) d'Atos de 2012 à janvier 2024 et a été membre du comité de participation au conseil d'administration (2017 - janvier 2024). Depuis août 2023, elle est devenue Commissaris (membre du conseil d'administration) pour Atos Netherlands, contribuant ainsi à la gouvernance de l'entreprise.

Mandy Metten est titulaire d'un master en psychologie sociale et organisationnelle. Elle a suivi un cursus à plusieurs niveaux en stratégie, économie et finance à l'Institut LeFebvre.

Mandy Metten a été censeure d'Atos SE du 2 janvier 2024 au 28 février 2024, avant de devenir administratrice représentant les salariés. À l'expiration de son mandat le 31 janvier 2025, elle a été renommée censeure, nomination ratifiée par l'assemblée générale du 13 juin 2025.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS

Autres mandats et fonctions exercées :

Au sein du Groupe Atos

- Membre du conseil d'administration d'Atos Netherlands

A l'extérieur du Groupe Atos

Aucun

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

- Membre du conseil d'administration d'Atos SE*
- Membre du conseil d'entreprise d'Atos SE* (SEC Board Committee)

A l'extérieur du Groupe Atos

Aucun

Censeure

Adresse professionnelle :

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

Nombre d'actions :

0**

Date de naissance :

8 avril 1979

Nationalité :

Néerlandaise

Date de première nomination :

2 janvier 2024

Date de fin du mandat :

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

* Société cotée.

** L'obligation de détention d'un minimum de 500 actions, telle que prévue dans les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil, n'est pas applicable aux censeurs.

Politique de diversité du conseil d'administration

Le conseil d'administration, réuni le 17 décembre 2025, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, a examiné sa composition et approuvé la politique de diversité applicable à ses membres.

A cet égard, après avoir soigneusement analysé la composition du conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les compétences, l'expérience professionnelle, la nationalité et l'indépendance, et compte tenu de l'évolution de la composition du conseil au cours des dernières années, il a fixé les objectifs listés ci-dessous. La section ci-dessous présente les données en matière de diversité au 17 décembre 2025.

- **Âge des administrateurs** : les administrateurs ont entre 51 et 75 ans avec une moyenne de 61 ans. Le conseil a estimé que la moyenne d'âge était satisfaisante. Il a décidé de rester attentif à la limite statutaire d'un tiers des administrateurs dépassant l'âge de 70 ans et au maintien d'un équilibre générationnel et d'ancienneté ;
- **Parité** : le conseil d'administration est composé à 50 % d'administratrices (4 femmes sur 8 membres)¹. Le conseil a reconnu que le ratio est très satisfaisant et supérieur à l'exigence légale. Il a décidé de rester attentif au respect de cette exigence dans le cadre des futurs processus de nomination des administrateurs et de continuer à mettre l'accent sur le maintien d'un équilibre solide entre les sexes au sein du conseil d'administration et de tous les comités.
- **Diversité des compétences et d'expérience professionnelle** :
 - Le conseil d'administration a noté que les nominations, renouvellements et ratification intervenues au cours de l'exercice 2025 (se référer à la section 4.2.3.10 pour le détail de l'évolution du conseil en 2025) ont permis de renforcer la diversité des compétences, des expériences professionnelles et des parcours internationaux représentés au sein du conseil, en intégrant des profils disposant d'une expertise reconnue dans des domaines clés tels que la technologie et l'innovation numérique, la finance, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociétale et environnementale (RSE), ainsi que la gestion des organisations et des talents (se référer à la matrice de compétences présentée à la section 4.2.3.1).

- Le conseil d'administration a également constaté que cette dynamique de renouvellement et le très haut niveau d'indépendance du conseil contribuent à accroître la qualité du dialogue stratégique au sein du conseil et à accompagner efficacement la transformation du Groupe.
- En conséquence, le conseil a reconnu que la diversité des compétences et de l'expérience était très satisfaisante pour les besoins actuels et a noté la nécessité de continuer à évaluer et à ajuster sa composition pour s'assurer qu'elle aligne les compétences et les expertises nécessaires pour soutenir et assurer le succès futur d'Atos.
- **Diversité en termes de nationalités** : la proportion d'administrateurs de nationalité non française est de 44 %, avec six nationalités différentes au sein du conseil. En conséquence, le conseil a considéré le ratio comme très satisfaisant et pouvait être maintenu pour refléter la dimension internationale du Groupe.
- **Indépendance des administrateurs** : la proportion d'administrateurs indépendants est de 87,5 % (7 membres sur 8)². Le conseil a estimé que le ratio était satisfaisant et a envisagé de maintenir un ratio élevé d'administrateurs indépendants, supérieur aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

Procédure de sélection et de renouvellement des administrateurs

Le conseil d'administration s'appuie sur les travaux du comité des nominations et de gouvernance pour proposer à l'assemblée générale toute nouvelle nomination ou tout renouvellement de mandat d'administrateur.

Lorsqu'il s'agit de renouveler un mandat, le comité procède à l'analyse de ce renouvellement en tenant compte des réflexions sur la composition du conseil d'administration, de sa politique de diversité ainsi que de la participation et de la contribution de cet administrateur aux travaux du conseil.

Concernant la procédure de sélection des futurs administrateurs, le comité des nominations et de gouvernance identifie et sélectionne les candidats selon une procédure rigoureuse et structurée, alignée sur la stratégie du Groupe et les meilleures pratiques de gouvernance.

¹) Conformément à la loi, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du ratio de parité au sein du Conseil d'administration. En outre, la censure n'est pas prise en compte dans le calcul du ratio de parité.

²) Conformément à l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du pourcentage de membres indépendants. En outre, la censure n'est pas prise en compte dans le calcul du pourcentage de membres indépendants.

Procédure de sélection

Définition des besoins et profils recherchés	• Identification des profils manquants au travers de l'analyse des objectifs de la politique de diversité définie par le conseil, incluant notamment la matrice des compétences, et des commentaires et suggestions émis par les membres du conseil d'administration en répondant au questionnaire relatif à l'évaluation annuelle des travaux du conseil • Identification par le comité des nominations et de gouvernance des candidats potentiels remplissant les critères identifiés, avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant externe
Examen et présélection des candidats	• Présélection de candidats par le comité des nominations et de gouvernance après examen approfondi de leur compétence, expérience, parcours professionnel, indépendance et capacité à remplir les devoirs de la charte de l'administrateur d'Atos SE
Prise de contact et expression d'intérêt	• Le président ou un autre membre du comité des nominations et de gouvernance contacte les candidats présélectionnés et s'enquiert de leur intérêt à faire acte de candidature
Entretiens et évaluation approfondie	• Les candidats présélectionnés ayant confirmé leur intérêt à faire acte de candidature s'entretiennent individuellement avec chaque membre du comité des nominations et de gouvernance et le président-directeur général • Les candidats remplissent un questionnaire, qui inclut des déclarations les engageant à respecter les règles du conseil. Est examinée l'adéquation des profils retenus avec les recommandations du code AFEP-MEDEF, notamment en matière d'indépendance, de diversité, de cumul des mandats et leur complémentarité avec les membres déjà en place
Recommandation et décision	• Après ces entretiens, le comité des nominations et de gouvernance émet une recommandation au conseil d'administration • Le conseil d'administration se réunit pour prendre une décision concernant le ou les candidats et proposer leur nomination à l'assemblée générale

Compétences des administrateurs

Le tableau ci-dessous résume les compétences des membres du conseil d'administration :

Matrice de compétences des administrateurs		Philippe Salle	Laurent Collet-Billon	Surojit Chatterjee	Sujatha Chandrasekaran	Joanna Dziubak	Farès Louis	Françoise Mercadal-Delasalles	Jean-Jacques Morin	Hildegard Müller	Total (en nombre)	Total en (%)
Expertise sectorielle	Technologies	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	8	89 %
	Cybersécurité	✓	✓	✓	✓		✓			✓	6	67 %
	Services	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	7	78 %
Expertise technique	Stratégie/Croissance	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	8	89 %
	Leadership	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	8	89 %
	Gouvernance	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	8	89 %
	Finance	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		7	78 %
	Gestion des risques		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	7	78 %
	RSE/Climat	✓					✓	✓	✓	✓	5	56 %
	Salariés, RH, Communication	✓	✓		✓		✓	✓		✓	6	67 %
Expérience internationale	(Europe, Amérique, Asie, Afrique/Moyen-Orient)	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	8	89 %

Mandy Metten (censeure) possède une expertise en technologies, ainsi que des compétences en leadership et en responsabilité sociale d'entreprise (RSE), enrichies par une expérience internationale. Elle dispose également d'une expérience dans les domaines des services, de l'industrie, de la stratégie et de la croissance technique. Ces compétences ne sont pas prises en compte dans la matrice de compétences ci-dessus.

Compétences en matière financière et comptable

La section 4.2.4.3 présente en détails la formation et l'expérience professionnelle des membres du comité des comptes, qui témoignent de leur expérience et expertise dans ces domaines.

Compétences en matière de responsabilité sociale des entreprises et de climat

Le président-directeur général, ainsi que le conseil d'administration, avec l'appui du comité RSE, s'assurent de disposer de l'expertise nécessaire pour superviser les questions matérielles de développement durable du Groupe. Pour ce faire, ils disposent d'une grande expertise interne (en s'appuyant sur des experts internes pour obtenir des informations approfondies). Le conseil d'administration et la direction générale peuvent également faire appel à des spécialistes externes sur des questions pointues et afin d'intégrer les meilleures pratiques de l'industrie et organiser des programmes de formation ciblés pour les administrateurs.

En particulier, une session de formation sur le nouveau paysage réglementaire en matière de RSE (en particulier la directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

(« Directive CSRD »)), animée par des experts reconnus, s'est tenue en juillet 2025 pour renforcer les compétences du conseil dans ce domaine essentiel.

Enfin, lors de l'examen de sa composition, le conseil d'administration, agissant sur la base des résultats de l'évaluation de la double matérialité, s'assure qu'elle est en adéquation avec les compétences et l'expertise requises pour soutenir les enjeux matériels de développement durable du Groupe. Une attention particulière sera accordée aux enjeux de développement durable du Groupe lorsque des compétences supplémentaires seront nécessaires.

Les compétences et l'expérience de Françoise Mercadal-Delasalles, Farès Louis, Jean-Jacques Morin et Hildegard Müller (membres du comité RSE) dans les domaines de la responsabilité sociale des entreprises et du climat sont analysées et expliquées dans la section 4.2.4.6 sur le comité RSE. Concernant les compétences de Philippe Salle, il a développé une expertise approfondie des enjeux de la transformation industrielle durable. Ses fonctions passées (notamment chez Emeria et Viridien (anciennement CGG, acteur majeur des services et technologies appliqués à la transition énergétique)) témoignent également de sa capacité à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les stratégies d'entreprise. Son parcours, qui l'a amené à diriger des groupes opérant dans des secteurs sensibles aux enjeux climatiques et énergétiques, lui confère une vision stratégique précieuse de la décarbonation, de l'innovation technologique au service de l'environnement et des modèles de gouvernance responsables. Il apporte à Atos une expertise reconnue en matière de transition durable et d'intégration des enjeux RSE dans les stratégies d'entreprise.

Membres exécutifs et non-exécutifs du conseil d'administration

ESRS 2 - GOV-1

Le conseil d'administration comprend un membre exécutif (Philippe Salle, en qualité de président-directeur général) et huit membres non exécutifs.

4.2.3.2 Indépendance des administrateurs

Définition de la notion d'administrateur indépendant

Recommandations du code AFEP-MEDEF

Le code AFEP-MEDEF définit un administrateur comme indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Le code AFEP-MEDEF, adopté par le conseil en tant que code de référence, prévoit également un certain nombre de critères qui doivent être examinés afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3*	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : • significatif de la société ou de son groupe ; • ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des 5 années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.
Critère 7	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
Critère 8	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations et de gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

* En application des recommandations, du code AFEP-MEDEF dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires (Critère 3), le conseil d'administration réuni le 17 décembre 2025, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, a retenu les mêmes critères que ceux utilisés l'année dernière :

- un critère quantitatif, en l'espèce le chiffre d'affaires consolidé de 1% réalisé par la société avec un groupe au sein duquel un administrateur exerce une fonction et/ou un mandat. Ce critère a été fixé au regard des spécificités de l'activité du Groupe Atos, en particulier des procédures rigoureuses de soumission aux appels d'offres ;
- des critères qualitatifs, à savoir : (i) la durée et la continuité de la relation commerciale (ancienneté de la relation ou impact d'éventuels renouvellements de contrats, etc.), (ii) l'importance ou l'intensité de la relation (éventuelle dépendance économique), et (iii) l'organisation de la relation (liberté d'intérêts de l'administrateur, etc.).

Revue de l'indépendance des administrateurs

Conformément aux exigences du code AFEP-MEDEF et du règlement intérieur du conseil, la qualification d'administrateur indépendant est (i) discutée annuellement par le comité des nominations et de gouvernance et, sur sa proposition, examinée annuellement au cas par cas par le conseil d'administration et (ii) discutée à chaque nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement des mandats des administrateurs.

Le 17 décembre 2025, une évaluation annuelle détaillée de l'indépendance a été réalisée, pour les administrateurs en fonction. Les conclusions de cette évaluation de l'indépendance des administrateurs fondée sur les critères susmentionnés, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Philippe Salle	Laurent Collet-Billon	Sujatha (Suja) Chandrasekaran	Surojit Chatterjee	Joanna Dziubak	Farès Louis*	Françoise Mercadal-Delasalles	Jean-Jacques Morin	Hildegard Müller
Critère 1	✖	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 2	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 3	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 4	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 5	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 6	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 7	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 8	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Indépendance	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI

Dans ce tableau, ● représente un critère d'indépendance satisfait et ✖ représente un critère d'indépendance non satisfait.

* Administrateur représentant les salariés. Conformément à l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF, les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour les ratios d'administrateurs indépendants.

1 administrateur considéré comme non indépendant • Philippe Salle en raison de sa qualité de dirigeant mandataire social exécutif.

7 administrateurs considérés comme indépendants

- Laurent Collet-Billon, Joanna Dziubak et Surojit Chatterjee ont été considérés comme indépendants en l'absence de tout élément entrant dans les critères.
- 4 administrateurs qui exercent des mandats ou des fonctions dans des sociétés ayant des relations d'affaires avec la société pouvaient néanmoins être considérés comme indépendants, compte tenu du faible chiffre d'affaires, en dessous du seuil de 1 % fixé par le conseil, réalisé d'une part, par Atos avec toutes ces sociétés et d'autre part, par ces sociétés avec Atos : Sujatha (Suja) Chandrasekaran, Françoise Mercadal-Delasalles, Jean-Jacques Morin et Hildegard Müller.

Par conséquent, sept administrateurs sur huit (soit 87,5 %) remplissent totalement les critères d'indépendance et sont donc considérés comme des administrateurs

indépendants. Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, Farès Louis, administrateur salarié, n'a pas été pris en compte dans le calcul de cette proportion.

4.2.3.3 Participation des salariés au conseil d'administration

Administrateur salarié

Le conseil d'administration d'Atos SE comprend un administrateur salarié au sens de l'article L. 225-27-1 du code de commerce, nommé conformément à la procédure prévue par les statuts. Conformément à la loi « PACTE », la société a soumis à l'assemblée générale annuelle tenue en 2020 une modification des statuts visant à abaisser de 12 à 8 administrateurs le seuil déclenchant la nomination d'un second administrateur salarié.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le mandat de Mandy Metten a pris fin à l'issue du conseil d'administration du 31 janvier 2025 constatant que le nombre d'administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du code de commerce est égal ou inférieur à huit.

L'administrateur salarié est expressément désigné dans le règlement intérieur comme membre du conseil d'administration. A ce titre, il participe pleinement aux réunions et délibérations du conseil. Il a les mêmes droits et obligations que tout autre administrateur, notamment de confidentialité, à l'exception de l'obligation de détenir au moins 500 actions de la société.

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Constatant le franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital de la société détenu par les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et, par conséquent, la sortie du champ d'application de l'article L. 225-23 du code de commerce rendant obligatoire la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, le mandat de Katrina Hopkins a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 31 janvier 2025, conformément à l'article 16.2 des statuts de la société.

A la date du présent Document Enregistrement Universel, le conseil d'administration d'Atos SE ne comprend aucun administrateur représentant les salariés actionnaires.

Dispositif de participation des salariés et comité participatif

En vertu d'un accord conclu le 14 décembre 2012, la société a mis en œuvre un dispositif de participation des salariés au travers de la création du conseil d'Entreprise Européen d'Atos SE et de la désignation, parmi ses membres ou des salariés d'Atos, d'un comité participatif composé au maximum de quatre personnes, ayant pour objet de se réunir avec des membres du conseil d'administration et d'échanger sur les sujets figurant à l'ordre du jour des réunions du conseil. Une fois par an, le comité participatif est invité à une réunion plénière du conseil d'administration, qui correspond à la séance relative à la revue de la conformité des pratiques de la société avec les règles de gouvernement d'entreprise. Cette réunion s'est tenue le 27 novembre 2025.

4.2.3.4 Formation des administrateurs

Programme d'intégration des nouveaux administrateurs

Les administrateurs nouvellement nommés reçoivent la documentation de la société en matière de gouvernance (notamment les statuts, le règlement intérieur du conseil et ses annexes (charte de l'administrateur d'Atos, dispositif de Ring Fencing et code de déontologie boursière).

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, un programme d'intégration complet est proposé aux administrateurs nouvellement nommés afin de les familiariser avec les principes fondamentaux d'Atos et ses activités. Le programme comprend un ordre du jour avec différentes sessions dédiées à la gouvernance, la finance et les risques, l'intelligence artificielle, la RSE et la diversité. Les administrateurs ont largement participé à ces sessions qui se sont déroulées tout au long de l'exercice et qui ont été présentées par des membres de la direction générale.

Formation continue des administrateurs

Des formations externes spécifiques sont prévues ponctuellement pour les administrateurs. Au cours de l'exercice 2025, une session de formation sur le nouveau paysage réglementaire en matière de RSE (en particulier la directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« Directive CSRD »), animée par des experts reconnus, s'est tenue en juillet afin de renforcer les compétences du conseil sur cet enjeu majeur.

Dans la continuité de cette démarche et de la volonté du Groupe de poursuivre la formation des administrateurs sur les enjeux technologiques stratégiques, une visite de l'Innovation Center de Bezons est organisée en mars 2026. Cette visite s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif de renforcer les compétences du conseil d'administration en matière d'intelligence artificielle et de cybersécurité. À cette occasion, les administrateurs pourront découvrir, au travers de démonstrations concrètes et de présentations animées par des experts internes du Groupe, les activités, solutions et innovations développées par celui-ci, notamment en matière d'IA et d'IA agentique, de souveraineté, de protection des systèmes d'information, de gestion des risques cyber et d'architectures technologiques avancées. Des interventions du chief technology officer du Groupe ainsi que d'experts en IA et IA agentique, en cybersécurité et en technologies numériques viendront enrichir ces échanges. Les structures internes d'excellence telles que Scaler (co-innovation avec des startups de haut niveau), Future Makers (prospective et technologie), ou encore la démarche Innolab (innovation de proximité) complèteront cette expérience. L'objectif est de valoriser les savoir-faire et l'excellence technologique du Groupe, tout en offrant aux administrateurs une formation de haut niveau, pleinement alignée avec les enjeux actuels et futurs.

Enfin, l'administrateur salarié bénéficie, conformément à la loi, de formations complémentaires dont le contenu est déterminé chaque année par le conseil d'administration, après avis de l'administrateur concerné.

4.2.3.5 Obligation de détention d'actions

En application des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Cette obligation ne s'applique cependant pas à l'administrateur salarié et à la censeur.

4.2.3.6 Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration et aux cadres dirigeants

A la connaissance de la société, les membres du conseil d'administration ou les cadres dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ni n'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion

ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins, ni n'ont fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins. Aucun des membres du conseil d'administration ou des cadres dirigeants n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

4.2.3.7 Conflits d'intérêts potentiels et accords

Chaque année, un examen de l'indépendance des administrateurs est effectué sous la supervision du comité des nominations et de gouvernance. Lors de leur nomination et annuellement, les administrateurs et les cadres supérieurs sont également tenus de fournir une déclaration à la société concernant l'existence ou l'absence, à leur connaissance, de tout conflit d'intérêts. Les développements ci-après sont basés sur ces vérifications annuelles.

Le règlement intérieur du conseil contient des dispositions spécifiques relatives à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts, y compris un dispositif de ring-fencing (voir la section 4.2.3.8 pour plus de détails).

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêt entre les fonctions au sein de la société des administrateurs, des cadres dirigeants et leurs intérêts privés et/ou autres fonctions.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du conseil d'administration, les cadres dirigeants à Atos SE ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord quelconque conclu avec les actionnaires, des créanciers, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres

du conseil d'administration ou des cadres dirigeants a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale de la société.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration ou des cadres dirigeants concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la société à l'exception :

- d'un engagement de conservation de 180 jours pris par Philippe Salle dans le cadre de son engagement de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE pour 2 432 432 432 actions nouvelles au prix unitaire de 0,0037 euro par action (avant regroupement des actions), soit un investissement de 9 millions réalisé le 10 décembre 2024 (cet engagement ayant donc expiré en juin 2025) ; et
- la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur, à l'exception de l'administrateur salarié, doit être propriétaire d'au moins 500 actions de la société, et des obligations de conservation définies par le conseil d'administration pour les cadres dirigeants.

4.2.3.8 Dispositions relatives aux conflits d'intérêts dans le règlement intérieur du conseil d'administration

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'Atos SE a approuvé un règlement intérieur qui encadre les travaux du conseil d'administration. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les règles relatives à la composition, le fonctionnement et le rôle du conseil, la rémunération des administrateurs, l'évaluation des travaux du conseil, l'information des administrateurs, le rôle, les attributions, et les règles de fonctionnement des comités du conseil, les missions du président du conseil, les missions spécifiques pouvant être confiées à un administrateur et les obligations de confidentialité des administrateurs.

Le règlement intérieur du conseil d'administration comprend, en annexe, une charte de l'administrateur, un Dispositif de Ring Fencing et un Guide de prévention des délits d'initiés.

En 2025, le règlement intérieur du conseil a été mis à jour comme suit :

- lors de la réunion du 30 janvier 2025 afin notamment de refléter les termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance (voir section 4.2.1.2 pour plus de détails), de renforcer les pouvoirs et moyens de l'administrateur référent (voir section 4.2.2 pour plus de détails) et de prendre en compte les dispositions légales en vigueur ;
- lors de la réunion du 31 juillet 2025 afin de compléter les responsabilités du comité des comptes et de refléter ses missions en matière de risques et de conformité ;
- lors de la réunion du 17 décembre 2025 afin de procéder à une refonte de son Guide de prévention des délits d'initiés, annexé au règlement intérieur du conseil, désormais renommé « code de déontologie boursière ».

Le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : atosgroup.com.

Acceptation de nouveaux mandats sociaux

Conformément au règlement intérieur, le président-directeur général (et le cas échéant, le président du conseil d'administration, le directeur général et tout directeur général délégué) doit demander l'avis du conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée, française ou étrangère, extérieure au Groupe.

Conflits d'intérêts

Conformément au règlement intérieur, un administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. L'administrateur a l'obligation d'informer le président du conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel il ou elle pourrait être, directement ou indirectement, impliqué. Dans les cas où il ou elle ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il ou elle s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées, et le président peut lui demander de ne pas participer aux délibérations. Il y a notamment conflit d'intérêts dans le cas où un administrateur ou un membre de sa famille pourrait bénéficier à titre personnel de la conduite des affaires de la société, ou pourrait entretenir une relation ou un lien de quelque nature que ce soit avec la société, ses filiales ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de la liberté de jugement de l'administrateur (notamment en qualité de client, fournisseur, banquier d'affaires, mandataire).

Dispositif Ring Fencing

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration (article 7 et Annexe 2), les membres du conseil d'administration liés à une société concurrente¹ ne doivent pas :

- avoir accès aux informations stratégiques ou commercialement sensibles d'Atos SE sur les marchés concurrents ;
- participer aux réunions au cours desquelles ces informations sont discutées.

En outre, si le conseil d'administration est appelé à examiner un projet de transaction impliquant des activités du Groupe Atos en concurrence avec celles exercées par l'un de ses actionnaires, le ou les administrateurs nommés sur proposition ou représentant ledit actionnaire ne peuvent, en principe, ni assister au débat ni voter sur la résolution y afférente. Le président du conseil d'administration, après consultation du comité des

nominations et de gouvernance, peut lever cette restriction s'il a obtenu des garanties de l'actionnaire concerné qu'il n'a pas de conflit d'intérêts dans l'opération proposée (par exemple, que l'actionnaire concerné n'est pas impliqué dans l'opération proposée).

Négociation lors des fenêtres négatives

Conformément au code de déontologie boursière, les administrateurs, les cadres dirigeants et une liste de collaborateurs désignés d'Atos, susceptibles d'avoir accès sur une base régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées, sont tenus de ne pas négocier, directement ou indirectement des titres Atos SE durant une « fenêtre négative ». Une fenêtre négative s'étend sur une période de six semaines précédant la publication des résultats financiers annuels, de trente jours précédant la publication des résultats financiers semestriels et de quinze jours précédant la publication des informations financières au titre du premier et du troisième trimestre.

4.2.3.9 Charte interne du conseil d'administration sur les conventions et engagements réglementés et libres

Le conseil d'administration a adopté une charte interne sur les conventions réglementées et les engagements réglementés et libres, qu'il a mis à jour lors de sa séance du 4 mars 2025 afin de continuer à améliorer le processus interne de suivi et de surveillance de ces accords.

Considérant l'organisation du Groupe Atos et, en particulier, le principe de séparation des fonctions de son système de contrôle interne, la charte interne met en place une procédure impliquant à la fois la direction juridique Groupe et le département contrôle interne du Groupe selon laquelle :

- la direction juridique Groupe est chargée de qualifier les conventions soit de conventions réglementées ou de conventions libres, et de superviser la procédure d'autorisation des conventions réglementées ; et
- le Département du contrôle interne du Groupe est chargé d'évaluer régulièrement si les conventions relatives aux transactions ordinaires conclues dans des conditions normales remplissent effectivement ces conditions. Il communique les résultats de ses travaux au comité des comptes d'Atos SE.

1) La notion d'entreprise concurrente désigne cumulativement (i) toute société qui intervient directement sur un ou plusieurs marchés de produits ou de services sur lesquels le Groupe Atos intervient et (ii) toute société appartenant à la même « entreprise », au sens du droit de la concurrence, que cette dernière.

4.2.3.10 Evolution de la composition du conseil d'administration et des comités

Instance	Départs	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	• Astrid Stange 31/01/2025 • Alain Crozier 31/01/2025 • Monika Maurer 31/01/2025 • Jean-Pierre Mustier* 31/01/2025 • Katrina Hopkins 31/01/2025 • Mandy Metten¹ 31/01/2025 • Elizabeth Tinkham 13/06/2025	• Joanna Dziubak 31/01/2025 • Hildegard Müller 31/01/2025 • Surojit Chatterjee 13/06/2025	• Sujatha Chandrasekaran 31/01/2025 • Françoise Mercadal-Delasalles 13/06/2025 • Jean-Jacques Morin 13/06/2025
Comité des comptes	• Astrid Stange 31/01/2025	• Sujatha Chandrasekaran 31/01/2025 • Joanna Dziubak 31/01/2025	
Comité des nominations et de gouvernance	• Laurent Collet-Billon 31/01/2025 • Katrina Hopkins 31/01/2025 • Elizabeth Tinkham* 13/06/2025 • Sujatha Chandrasekaran 13/06/2025	• Joanna Dziubak 31/01/2025 • Farès Louis 31/01/2025 • Laurent Collet-Billon** 13/06/2025 • Surojit Chatterjee 13/06/2025	
Comité des rémunérations	• Astrid Stange* 31/01/2025 • Mandy Metten 31/01/2025 • Laurent Collet-Billon* 13/06/2025	• Laurent Collet-Billon* 31/01/2025 • Hildegard Müller 31/01/2025 • Farès Louis 31/01/2025 • Sujatha Chandrasekaran** 13/06/2025	
Comité RSE	• Monika Maurer 31/01/2025	• Hildegard Müller 31/01/2025 • Farès Louis 17/12/2025 • Jean-Jacques Morin	

1. À compter du 28 février 2024, Mandy Metten avait été nommée administratrice salariée en application de l'article 16.1 des statuts d'Atos SE. Au 31 janvier 2025, en application de l'article 16.1, alinéa 5, des statuts de la société, et après constatation que le nombre d'administrateurs est égal à huit, le conseil a acté la fin du mandat de Mandy Metten en tant qu'administratrice représentant les salariés. Lors de cette même réunion, le conseil d'administration a décidé de la nommer en tant que censeure, nomination qui a été ratifiée par l'assemblée générale du 13 juin 2025.

* Anciennement président(e).

** Actuel(le) président(e).

Conformément à l'article 15 du code AFEP-MEDEF, la société veille à ce que l'échelonnement des mandats soit structuré de manière à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux et équilibré des membres du conseil.

Les mandats de Philippe Salle et de Laurent Collet-Billon en qualité d'administrateurs et le mandat de Mandy Metten en qualité de censeure arriveront à échéance à

l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Par ailleurs, le conseil prendra acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur salarié de Farès Louis. Conformément aux statuts de la société, l'organisation syndicale la plus représentative au sein des sociétés françaises du groupe Atos désignera son successeur.

4.2.4 Fonctionnement du conseil d'administration et des comités

4.2.4.1 Assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités en 2025

● ● Taux d'assiduité individuel

	Philippe Salle	Laurent Collet-Billon	Sujatha (Suja) Chandrasekaran	Surojit Chatterjee	Alain Crozier	Joanna Dziubak	Katrina Hopkins	Farès Louis	Monika Maurer	Françoise Mercadal-Delasalles	Mandy Metten	Jean-Jacques Morin	Jean-Pierre Mustier	Hildegard Müller	Astrid Stange	Elizabeth Tinkham
Conseil d'administration	100 %	100 %	100 %	77,78 %	50 %	100 %	100 %	100 %	100 %	94,74 %	100 %	89,47 %	100 %	100 %	0 %	100 %
Comité des comptes	N/A	100 %	100 %	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A
Comité des nominations et de gouvernance	N/A	100 %	100 %	50 %	N/A	100 %	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %
Comité des rémunérations	N/A	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A
Comité RSE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	100 %	N/A	N/A	N/A	83,33 %	N/A	N/A

● ● Taux d'assiduité global

Conseil d'administration	Comité des comptes	Comité des nominations et de gouvernance	Comité des rémunérations	Comité RSE
95,90 %	100 %	95,83 %	100 %	94,44 %

4.2.4.2 Activités du conseil d'administration

Mission

La mission du conseil d'administration est de déterminer la stratégie et les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. En particulier, en ce qui concerne les questions de développement durable, le conseil d'administration supervise les impacts, les risques et les opportunités identifiés par l'entreprise, ainsi que la fixation d'objectifs liés à ces impacts, risques et opportunités importants, et contrôle les progrès réalisés dans ce sens.

De plus, le conseil d'administration fixe le mode d'exercice de la direction générale, nomme les dirigeants mandataires sociaux et fixe les éventuelles limitations de pouvoir, et statue chaque année sur l'indépendance des administrateurs, émet le rapport sur la gouvernance d'entreprise, convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées générales, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, à la communication aux actionnaires ainsi qu'à la revue de la qualité des informations fournies aux marchés financiers.

Modalités de fonctionnement

Conformément au règlement intérieur du conseil, le conseil d'administration se réunit au moins (i) une fois par mois pour les 24 premiers mois suivant la date effective de la restructuration financière (soit le 18 décembre 2024), puis (ii) une fois tous les deux mois pour les 12 mois suivants, et (iii) une fois par trimestre par la suite.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les conditions de l'article 18 des statuts de la société. Les réunions du conseil d'administration se déroulent suivant l'ordre du jour arrêté par le président et notifié aux administrateurs. Chaque fois que les circonstances le permettent, les éléments et documents nécessaires à leur réflexion sont adressés aux administrateurs concomitamment à l'ordre du jour. Le conseil d'administration nomme en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul des autres administrateurs au cours d'une même séance du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, ou à la

majorité des deux tiers pour les décisions visées à l'article 3.2.2 du règlement intérieur. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Sessions exécutives

Le règlement intérieur du conseil prévoit l'organisation chaque année d'au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. En pratique, des « executive sessions » sont inscrites comme points à l'ordre du jour à la fin de plusieurs réunions du conseil d'administration, sans nécessairement qu'un sujet précis à traiter soit fixé en amont. Selon les besoins, les administrateurs tiennent ces sessions exécutives hors la présence du management (président-directeur général et cadres dirigeants).

Au cours de l'exercice 2025, quatre sessions exécutives se sont tenues à l'issue de séances du conseil d'administration, notamment pour discuter du fonctionnement des organes sociaux, de l'évaluation du conseil et des sujets de succession. Le comité des comptes a également tenu des sessions exécutives à l'issue de ses réunions, au cours desquelles ont été notamment abordées des questions financières sensibles (opérations stratégiques, risques, litiges), la gestion de crise, l'évaluation des équipes et des questions ouvertes avec les commissaires aux comptes.

En outre, des sessions exécutives hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent se tenir au cours d'une séance du conseil d'administration. En particulier, le président-directeur général quitte la séance du conseil lors de l'examen (délibérations et votes) des questions portant sur l'évaluation de ses performances, la détermination de sa rémunération variable, des questions de gouvernance et sur l'attribution d'instruments de rémunération de long terme.

Travaux en 2025

Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration a tenu 17 réunions. En conformité avec les dispositions du règlement intérieur du conseil et de l'Accord de Principe sur la Gouvernance qui prévoient une réunion par mois au minimum (cf. section 4.2.1.2), ce nombre de réunions a permis au conseil d'examiner de manière régulière et en temps opportun les événements courants ou exceptionnels du Groupe, notamment l'examen du plan stratégique et de transformation « Genesis » et des projets de cession envisagés ou décidés par le Groupe, notamment la cession des activités stratégiques « Advanced Computing » d'Atos à l'État français.

Le taux de présence global des administrateurs aux réunions s'est élevé à 95,9 % en moyenne (cf. section 4.2.4.1 pour le détail de l'assiduité individuelle).

Le conseil d'administration s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants :

Informations et gestion financières :

- revue et arrêté des comptes annuels et consolidés 2024 et des comptes consolidés pour le premier semestre 2025, après avoir entendu les rapports du comité des comptes et des commissaires aux comptes ;
- revue des informations financières et rapports trimestriels et des informations de nature prévisionnelle ;

- arrêté du rapport de gestion et des autres rapports aux actionnaires ;
- proposition relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- revue de la politique de dividende du Groupe ;
- examen régulier de la situation financière du Groupe : endettement, financement, liquidité et notation financière ;
- revue du budget pour 2026 ;
- revue des présentations et des communiqués financiers et suivi de la communication financière d'Atos ;
- approbation de garanties maison mère et examen des engagements hors bilan ;
- examen des renouvellements des délégations financières à la direction générale ;
- procédure de sélection du nouveau co-commissaire aux comptes à proposer à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 de la société en remplacement de Grant Thornton dont le mandat arrive à échéance.

Stratégie et opérations :

- revue et déploiement du plan stratégique et de transformation « Genesis », annoncé lors du Capital Markets Day du 14 mai 2025 ; points réguliers sur l'avancement de la mise en œuvre des différents piliers du plan ;
- points réguliers sur l'évolution du marché, les éléments conjoncturels notables et le positionnement relatif du Groupe ;
- suivi des projets de cession, notamment le projet de cession des activités « Advanced Computing » (hors Vision AI) à l'État français ; mise à jour régulière sur l'avancement des discussions ;
- présentations régulières des membres du comité exécutif Groupe de leur périmètre ;
- examen et suivi du projet de simplification et de rationalisation des entités juridiques du Groupe ;
- suivi de la performance boursière d'Atos ; approbation du regroupement d'actions devenu effectif le 24 avril 2025 afin de retrouver un nombre usuel d'actions, réduire la volatilité du cours de l'action et soutenir une nouvelle dynamique boursière.

Risques et conformité :

- revue et suivi de l'évolution des risques significatifs financiers et extra-financiers auxquels le Groupe est exposé et des contrats à risques significatifs, notamment à partir des cartographies des risques élaborées par la société ; examen des procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;
- revue des recommandations des missions d'audit interne ;
- points réguliers sur l'évolution des principaux litiges en cours ;
- examen annuel de conformité de 2025 et suivi des alertes de conformité de 2024 ; suivi des actions mis en œuvre dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques de corruption.

Rémunérations :

- détermination des rémunérations dues au titre de l'exercice 2024, notamment au regard de l'atteinte des critères de performance de la rémunération variable du directeur général ;
- définition de la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au censeur pour 2025 ;
- fixation des objectifs de performance associés à la partie variable de la rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2025, sur la base de la politique de rémunération votée à l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2025 et applicable au président-directeur général pour 2025 ;
- définition de la politique de rémunération applicable au président-directeur général pour 2026, incluant la fixation des objectifs de performance associés à la partie variable de sa rémunération ;
- examen de la rémunération de tout personne dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 800.000 euros ;
- validation de la réalisation partielle des conditions de performance applicables aux plans d'actions de performance en date du 18 mai 2022 ;
- approbation d'un plan d'actions de performance pour 2025-2028 en faveur des dirigeants mandataires sociaux et de salariés et cadres dirigeants du Groupe ;
- examen de l'incidence du regroupement d'actions sur les dispositifs d'intéressement à long terme.

Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) :

- revue annuelle des résultats liés à la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe en 2024 ;
- revue du rapport de durabilité 2024 ;
- revue des temps forts en matière de conformité en 2024 ;
- revue et suivi du paysage réglementaire évolutif en matière de RSE (CSRD, Taxonomie) et des initiatives mises en œuvre pour s'aligner sur les exigences en matière de reporting de durabilité ;
- revue des messages clés en matière RSE présentés lors du Capital Market Day ;
- revue de la mise à jour de l'analyse de la double matérialité réalisée conformément aux exigences des ESRS et de ses résultats ; revue et mise à jour de la liste des impacts, risques et opportunités (IROs) ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et de la performance des auditeurs de durabilité en ce qui concerne la certification des informations en matière de durabilité ;
- validation de la stratégie de décarbonation du Groupe et du plan de transition ;
- revue annuelle de la politique d'Atos en matière de diversité et suivi des résultats obtenus à l'issue de l'exercice précédent.

Gouvernance :**Assemblées générales :**

- préparation de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice 2023, tenue le 31 janvier 2025 ; revue des réponses aux questions écrites des actionnaires ;
- convocation et préparation de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice 2024, tenue le 13 juin 2025 ; revue et approbation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle et des projets de résolutions ;

Gouvernance de la société :

- revue et modification de la composition du conseil d'administration, incluant (i) la nomination et le renouvellement de nouveaux membres ; (ii) la nomination d'une censeure ; (iii) l'approbation de la politique de diversité du conseil et (iv) la revue de l'indépendance des membres du conseil ;
 - nomination d'un nouvel administrateur référent indépendant à compter du 13 juin 2025 ;
 - modification de la composition des comités après les assemblées générales annuelles du 31 janvier 2025 et du 13 juin 2025 ;
 - sélection du consultant externe indépendant pour l'examen du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités en 2025 ; examen des résultats de l'évaluation annuelle formalisée ;
 - examen du plan de succession du président-directeur général ;
 - examen de la conformité d'Atos aux recommandations du code Afep-Medef en matière de gouvernement d'entreprise ;
- Documentation relative à la gouvernance :**
- revue et approbation du Document d'Enregistrement Universel 2024, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 - examen annuel des conventions réglementées autorisées au cours des exercices précédents et mise à jour de la procédure de qualification des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
 - modification du règlement intérieur du conseil d'administration ;
 - mise à jour de la politique de délégation de pouvoirs de la société (interne et externe).

Le conseil a régulièrement entendu les rapports des commissaires aux comptes ainsi que ceux de ses quatre comités permanents.

Les comités sont régis par le règlement intérieur du conseil d'administration. Les comités ont un rôle uniquement consultatif dans le seul but de préparer les travaux du conseil, seul organe décisionnaire et responsable. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil d'administration. Leurs recommandations sont discutées longuement en séance, le cas échéant sur la base de la documentation produite par les comités.

La présentation suivante détaille, comité par comité, les travaux réalisés au cours de l'exercice 2025.

4.2.4.3 Activité du comité des comptes

Composition

Le comité des comptes est composé de quatre membres dont 100 % sont indépendants (dont son président).

Par leur formation et leur expérience professionnelle, chaque membre du comité dispose d'une expérience considérable et d'une expertise de haut niveau en matière financière et comptable (voir les biographies à la section 4.2.3.1).

Le comité des comptes est présidé par Jean-Jacques Morin qui a commencé sa carrière chez Deloitte où il a passé cinq ans dans l'audit et le conseil. Avec plus de deux décennies d'expérience, notamment en tant que directeur financier d'Alstom et d'Accor, Jean-Jacques Morin possède une expertise financière approfondie et gère habilement des environnements financiers complexes. De 2016 à 2020, il a été membre du comité d'audit d'Orbis. Il a également présidé le comité des finances et de l'audit de Vallourec (société cotée sur Euronext Paris) de 2018 à 2021. Dans ses fonctions actuelles de directeur général adjoint du Groupe Accor et de directeur général de la Division Premium, Milieu de Gamme et Economie, Jean-Jacques Morin continue de mettre en valeur sa vaste expérience et son leadership dans le secteur financier.

Membre du comité des comptes, Sujatha (Suja) Chandrasekaran a développé une expertise en gouvernance financière et en gestion des risques dans le cadre de ses mandats d'administratrice dans des entreprises cotées comme American Eagle Outfitters, Brenntag SE et Cardinal Health. Son expérience de direction chez CommonSpirit Health, Kimberly-Clark et Walmart l'a amenée à superviser des investissements technologiques stratégiques, contribuant ainsi à la performance financière de ces organisations. Son rôle dans plusieurs conseils de surveillance lui confère une solide compréhension des exigences en matière de contrôle interne, de conformité réglementaire et d'audit.

Laurent Collet-Billon est également membre du comité des comptes et possède une grande expertise des questions financières et de gestion des risques, acquise au cours de son éminente carrière à la Direction générale de l'armement (DGA). Il a développé une expérience en matière de supervision financière, de planification stratégique et de réduction des risques dans le contexte des marchés publics de la défense et de la coopération internationale. Les rôles de conseiller de Laurent Collet-Billon chez Alcatel-Lucent et Thales soulignent sa capacité à naviguer dans des paysages financiers complexes et à veiller au respect des réglementations.

Enfin, Joanna Dziubak, membre du comité des comptes, possède une expertise approfondie en finance d'entreprise, en investissement et en gestion des risques, acquise au cours de sa carrière dans le secteur bancaire et du private equity. Après avoir débuté chez Goldman Sachs dans le groupe M&A à Londres, elle a été promue Managing Director au sein du Principal Investment Area, où elle a géré des fonds de private equity et de dette mezzanine ; elle a également été associée et membre du comité d'investissement chez Park Square Capital. En tant qu'ancienne membre du conseil de surveillance du Groupe Caisse des Dépôts, elle a développé une expertise en supervision financière et en contrôle interne dans des environnements réglementés.

Mission

Le comité des comptes prépare et facilite le travail du conseil d'administration dans les domaines relevant de sa compétence. Il assiste à ce titre le conseil d'administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des informations comptables, financières, juridiques et de durabilité et veille à la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le comité formule avis et recommandations au conseil d'administration conformément aux missions confiées par le conseil :

En ce qui concerne les comptes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la société préparés par la direction financière ;
- examiner la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés de la société et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière, comptable et la trésorerie, l'audit interne ou toute autre personne du management, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale ;
- examiner avant leur publication les projets de rapport d'activité, de comptes de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives (telles que apports, fusions, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.), et notamment celles à l'occasion desquelles pourrait se produire un conflit d'intérêt ;
- examiner les documents financiers diffusés par la société lors de l'approbation des comptes annuels ainsi que les documents et communiqués financiers importants avant leur émission et, éventuellement, donner une appréciation sur ceux-ci ; et
- rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que le comité des comptes a joué dans le processus.

En ce qui concerne le contrôle externe de la société :

- examiner les questions relatives à la nomination ou au renouvellement des commissaires aux comptes de la société et, sur recommandation du comité RSE, des auditeurs de durabilité de la société ;
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- approuver la fourniture des services, autres que la certification des comptes et les services requis du commissaire aux comptes par la loi, par les commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau, au profit de la société et de ses filiales. Il se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du ou des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci ;

- se faire communiquer les montants des honoraires versés par la société et son Groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes et de s'assurer que leur montant ou la part qu'ils représentent dans leur chiffre d'affaires ne soit pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- s'assurer de la rotation des signataires des comptes au nom des cabinets dans les grands réseaux, le cas échéant, et du décalage dans le temps de l'échéance des mandats des deux commissaires aux comptes ; et
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes de leurs conditions d'indépendance.

En ce qui concerne le contrôle interne et le suivi des risques et de la conformité de la société :

- évaluer, avec les personnes responsables au niveau du Groupe, l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, d'examiner les risques et engagements hors bilans significatifs, d'entendre le responsable de l'audit interne, de donner son avis sur l'organisation de son service et d'être informé de son programme de travail. Le comité est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- examiner avec les responsables de l'audit interne les objectifs et plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions, les actions et les recommandations et suites qui leur sont données et le montant des honoraires sollicités, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale ;
- examiner les méthodes et résultats de l'audit interne, et vérifier que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes de la société reflètent avec exactitude la sincérité et la réalité de la société et soient conformes aux règles comptables ;
- apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ;
- examiner les méthodes et procédures de reporting et de traitement des informations comptables et financières en provenance des filiales et/ou des unités opérationnelles ;
- être informé par la direction générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
- confier à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire ;
- contrôler l'efficacité de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière ;
- prendre connaissance régulièrement de la situation financière et de la situation de trésorerie ;
- prendre connaissance régulièrement et examiner, à partir notamment des cartographies des risques élaborées par la société, les engagements et risques significatifs, notamment financiers, juridiques et opérationnels, ainsi que les contrats à risques

significatifs avec leur exposition financière, et examiner les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;

- prendre connaissance régulièrement et au moins une fois par an des contentieux importants ; et
- s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité des politiques de conformité du Groupe.

En ce qui concerne le suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité :

- suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance des auditeurs de durabilité en ce qui concerne la certification des informations en matière de durabilité, en lien avec le comité RSE.

Modalités de fonctionnement

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, les membres du comité des comptes bénéficient, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la société. Le comité des comptes entend les commissaires aux comptes, les auditeurs de durabilité mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. L'examen des comptes par le comité des comptes doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi des options comptables retenues. Il doit être accompagné d'un rapport complémentaire destiné au comité des comptes prévu par les dispositions légales applicables et d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques, incluant les risques sociaux et environnementaux, et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le comité des comptes entend le responsable de l'audit interne. Il doit être informé du programme d'audit interne et être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le comité des comptes peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

En 2025, le comité des comptes, dans son fonctionnement, s'est appuyé sur les compétences internes de la société, notamment le directeur financier Groupe, le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur de l'audit interne, le directeur de la gestion des risques et des procédures Rainbow (contrôle et suivi de la gestion des appels d'offres), le directeur des relations investisseurs et communication financière du Groupe, les commissaires aux comptes qui ont assisté, en tant que de besoin et sur demande du président du comité des comptes, aux réunions du comité des comptes, et les auditeurs de durabilité. L'ensemble de la documentation présentée au comité des comptes a été transmis par le directeur financier Groupe au comité des comptes plusieurs jours avant la tenue des réunions.

Concernant le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance des auditeurs de durabilité dans le cadre de la certification de l'information en matière de durabilité, le comité des comptes s'appuie sur les travaux préliminaires réalisés en la matière par le comité RSE. L'articulation des responsabilités de chacun des comités est décrite aux articles 9.3.4 (b)(vi), et 9.3.3(b) (iv) du règlement intérieur du conseil. Une réunion conjointe est organisée chaque année pour discuter de ces sujets.

Activités en 2025

Au cours de l'exercice 2025, le comité des comptes a tenu 8 réunions, dont une session conjointe avec le comité RSE. Le taux de présence des membres aux réunions s'est élevé à 100 %.

Le comité des comptes s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au conseil d'administration :

- examen des documents comptables et financiers, avant leur présentation au conseil d'administration ; revue des principales positions comptables et les méthodes utilisées ; revue des rapports financiers trimestriels portant sur la performance du Groupe, les comptes consolidés pour 2024, les comptes semestriels pour 2025, et les projets de communiqués financiers, avant leur transmission au conseil d'administration ;
- information régulière et examen de la situation de trésorerie, de la liquidité et des besoins de financement du Groupe ; revue des engagements hors-bilan significatifs ;
- examen régulier, à partir notamment des cartographies des risques élaborées par la société, des engagements et risques significatifs, notamment financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que des contrats à risques significatifs avec leur exposition financière ; revue des procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;
- revue régulière de l'état des réclamations et litiges déclarés et des provisions ;
- point annuel concernant la cybersécurité, incluant la revue des principaux risques associés, de l'organisation mise en place pour leur gestion et des mesures de prévention et de protection ;
- examen des rapports de synthèse des activités de l'audit interne et des conclusions des principales missions réalisées ; points réguliers sur la conformité ;
- examen des travaux des commissaires aux comptes, notamment leurs rapports intermédiaires et finaux sur les comptes annuels et semestriels, ainsi que le compte-rendu de leurs autres travaux réalisés dans le cadre de leur mission d'audit générale ;
- examen de l'indépendance des commissaires aux comptes et de la ventilation de leurs honoraires ;
- supervision du processus de désignation du nouveau co-commissaire aux comptes à proposer à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, compte tenu de l'expiration du mandat de Grant Thornton ;
- revue des rubriques pertinentes du Document d'Enregistrement Universel, notamment relatives aux informations financières, aux facteurs des risques et aux litiges ;
- examen d'un projet de mise à jour du règlement intérieur du conseil afin de compléter les responsabilités du comité des comptes et de refléter ses missions en matière de risques et de conformité.

4.2.4.4 Activité du comité des nominations et de gouvernance

Composition

Le comité des nominations et de gouvernance est composé de quatre membres, dont 100 % sont indépendants (hors administrateur salarié). Le comité des nominations et de gouvernance est présidé par un membre indépendant et comprend un administrateur salarié.

Mission

Le comité des nominations et de gouvernance a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du conseil d'administration dans les domaines relevant de sa compétence, conformément aux missions confiées par le conseil :

En matière de nominations :

- rechercher et examiner, pour le conseil d'administration, toute candidature à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration ou à une fonction de dirigeant devant exercer un mandat social ;
- formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du conseil d'administration en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable au sein du conseil d'administration au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société et d'apprécier l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants avant toute démarche auprès de ces derniers (telle que décrite dans la section 4.2.3.1) ;
- revoir et formuler des recommandations s'agissant du plan de succession des mandataires sociaux exécutifs.

En matière de gouvernement d'entreprise :

- examiner la mise en œuvre des meilleures normes de gouvernement d'entreprise par le conseil d'administration ;
- superviser l'évaluation annuelle des travaux du conseil ;
- examiner les opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la société et les membres du conseil d'administration ;
- préparer les travaux du conseil d'administration relatifs à l'évaluation de l'indépendance des membres du conseil d'administration ;
- répondre, de manière ad hoc, aux questions portant sur le fonctionnement du conseil.

Modalités de fonctionnement

Le comité des nominations et de gouvernance est soumis aux mêmes modalités de fonctionnement que celles applicables aux autres comités du conseil d'administration. Le comité des nominations et de gouvernance peut recourir à des consultants externes si nécessaire.

Activités en 2025

Au cours de l'année 2025, le comité des nominations et de gouvernance a tenu six réunions. Le taux de présence des membres aux réunions était de 95,83 % en moyenne.

Le comité des nominations et de gouvernance s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au conseil d'administration :

- recherche de candidats potentiels et proposition de nomination de nouveaux administrateurs et de renouvellement de mandat à l'assemblée générale annuelle tenant compte de la politique de diversité définie par le conseil ;
- proposition de nomination d'un nouvel administrateur référent indépendant ;
- proposition de nomination d'une censeure au conseil d'administration ;
- proposition de composition des comités du conseil d'administration tenant compte des modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration ;
- revue annuelle de la composition du conseil d'administration par rapport à la politique de diversité du conseil et propositions relatives à la politique de diversité du conseil ;
- examen individuel (i) de l'indépendance de chaque administrateur et d'éventuels conflits d'intérêts, même potentiels (voir section 4.2.3.2 sur l'indépendance des administrateurs), (ii) de la disponibilité et de la participation de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice, et (iii) de leurs expertises ;
- revue de la politique de rétention des talents, notamment s'agissant des femmes cadres ;
- proposition de sélection du consultant externe indépendant pour l'examen du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités en 2025 et préparation des travaux d'évaluation ; examen des résultats de l'évaluation annuelle formalisée ;
- revue et recommandations relatives au plan de succession du président-directeur général ;
- examen des rubriques pertinentes du Document d'Enregistrement Universel, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, notamment sur les informations de gouvernance.

4.2.4.5 Activité du comité des rémunérations

Composition

Le comité des rémunérations est composé de quatre membres, dont 100% sont indépendants (hors administrateur salarié). Le comité des rémunérations est présidé par un membre indépendant et comprend un administrateur salarié conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

Mission

Le comité des rémunérations a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du conseil d'administration dans les domaines relevant de sa compétence, conformément aux missions confiées par le conseil :

- formuler des propositions s'agissant de la rémunération du président du conseil d'administration et des cadres dirigeants (montant de la rémunération fixe et définition des règles de détermination d'une rémunération variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances et avec la stratégie à moyen terme de la société et en contrôlant l'application annuelle de ces règles) et des membres du conseil d'administration ;
- revoir et formuler des recommandations au conseil d'administration de la politique de rémunération annuelle des mandataires sociaux ;
- participer à l'élaboration de la politique d'intéressement du personnel de la société et de ses filiales. Le comité des rémunérations a notamment pour mission de formuler des propositions sur les décisions d'octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société, ou d'actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux et de tout ou partie du personnel salarié de la société et des filiales ;
- formuler des propositions en matière d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en application des autorisations conférées par l'assemblée générale des actionnaires. Il propose les noms des bénéficiaires des attributions d'actions, les conditions (notamment la durée de la période d'acquisition et celle de la période de conservation) et les critères d'attribution des actions (qualité de salarié au moment de l'attribution définitive, conditions de performance individuelle ou de performance financière de la société, etc.) ;
- s'agissant des membres du conseil d'administration, déterminer chaque année le montant global de la rémunération qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et les modalités de répartition de ladite rémunération entre les membres du conseil d'administration (et le cas échéant, le(s) censeur(s)), en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit conseil d'administration et des comités dont ils font partie, du niveau de responsabilité encouru par les administrateurs (et le cas échéant, le(s) censeur(s)) et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions ;
- émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du code de commerce ;
- émettre des observations et/ou recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires des mandataires sociaux de la société et de ses filiales.

Modalités de fonctionnement

Le comité des rémunérations se réunit hors la présence des dirigeants mandataires sociaux pour la fixation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux et aux cadres dirigeants, la détermination des objectifs y afférents applicables aux cadres dirigeants, ainsi que l'appréciation de leur performance à l'occasion de l'attribution de leur rémunération variable. Le comité des rémunérations formule auprès du conseil d'administration une appréciation sur la performance des cadres dirigeants. Les cadres dirigeants sont associés aux travaux du comité des rémunérations se rapportant aux propositions relatives à la politique d'incitation à long terme des salariés. Si nécessaire, le comité des rémunérations peut faire appel à des experts externes.

Activités en 2025

Au cours de l'année 2025, le comité des rémunérations a tenu six réunions, dont deux sessions conjointes avec le comité RSE. Le taux de présence des membres aux réunions était de 100 %.

Le comité des rémunérations s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au conseil d'administration :

- propositions relatives à la détermination des rémunérations dues au titre de l'exercice 2024, notamment au regard de l'atteinte des critères de performance de la rémunération variable du directeur général ;
- proposition relative à la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au censeur pour 2025 ;
- proposition relative aux objectifs de performance associés à la partie variable de la rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2025, sur la base de la politique de rémunération votée à l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2025 et applicable au président-directeur général pour 2025 ;
- proposition relative à la politique de rémunération applicable au président-directeur général pour 2026, incluant la fixation des objectifs de performance associés à la partie variable de sa rémunération ;
- propositions relatives à la rémunération de tout personne dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 800 000 euros ;
- examen de la validation de la réalisation partielle des conditions de performance applicables aux plans d'actions de performance en date du 18 mai 2022 ;
- examen et propositions relatives au plan d'actions de performance pour 2025-2028 en faveur des dirigeants mandataires sociaux et de salariés et cadres dirigeants du Groupe ;
- examen de l'incidence du regroupement d'actions sur les dispositifs d'intéressement à long terme ;
- examen des rubriques pertinentes du Document d'Enregistrement Universel, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, notamment sur les informations relatives à la rémunération.

4.2.4.6 Activité du comité RSE

Composition

Le comité RSE est composé de quatre membres, dont 100 % sont indépendants (hors administrateur salarié). Le comité RSE est présidé par un administrateur indépendant depuis décembre 2018. Les réunions du comité RSE sont toujours ouvertes aux autres membres du conseil d'administration.

Par leur formation et leur expérience professionnelle, chaque membre du comité dispose d'une expérience considérable et d'une expertise de haut niveau en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (voir les biographies à la section 4.2.3.1).

Françoise Mercadal-Delasalles préside le comité RSE depuis le 14 janvier 2024. Elle bénéficie d'une grande expérience financière, à la croisée de la haute fonction publique et du secteur privé, et dispose d'une solide expertise dans le digital. Particulièrement sensible aux enjeux sociaux de la transformation et de l'inclusion digitale, elle a été nommée co-présidente du conseil National Numérique et Haut conseiller. Françoise Mercadal-Delasalles a piloté le projet de transition numérique de la Société Générale. Elle est notamment responsable du déploiement du programme Digital for All qui s'appuie sur un projet ambitieux d'équipement des collaborateurs et un vaste programme d'accompagnement des mutations et de l'assimilation du numérique. Elle est également co-fondatrice et présidente de Auxo Dynamics, une plateforme digitale en matière RSE qui accompagne les entreprises dans leur transition vers des modèles d'affaires durables, et aide au pilotage de reportings conformément à la directive CSRD et à la SEC.

Farès Louis est membre du comité RSE et apporte à ses travaux le point de vue des salariés, résultant de son poste actuel au sein du Groupe en tant que Business Developer, mais également de sa longue expérience en tant que représentant du personnel tant au sein des organisations syndicales qu'au niveau des comités d'entreprise européens et nationaux. Membre du conseil d'administration depuis le 25 avril 2019, il a acquis une solide expertise en matière de gouvernance.

Hildegard Müller est également membre du comité RSE. Elle bénéficie d'une vaste expérience en management et en gouvernance au sein de grandes organisations, notamment dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie. Son parcours, qui inclut des mandats dans des entreprises majeures comme Siemens Energy, Vonovia et DEKRA SE, témoigne de son expertise en matière de développement stratégique et de transition énergétique. En tant que membre du comité Finance, Stratégie et Durabilité de Vonovia et forte de son expérience à la tête du BDEW (Bundesverband der Energie- und Wasserwirtschaft), elle apporte une connaissance approfondie des enjeux RSE, notamment en matière de transition énergétique et d'infrastructures durables. Elle met ainsi au service du comité RSE une vision stratégique et une expertise précieuse en matière de développement durable et de gouvernance responsable.

Jean-Jacques Morin est membre du comité RSE et y apporte une solide expertise financière et de gouvernance, acquise au cours d'un parcours international au sein de grands groupes industriels et de services. En tant que directeur général adjoint d'Accor et président de comités des comptes et d'audit, il est déjà étroitement familiarisé avec les sujets transversaux liés au reporting extra-financier, à l'information en matière de durabilité et aux exigences réglementaires associées. Son rôle en tant

que Président du comité des comptes d'Atos l'avait déjà amené à collaborer étroitement avec le comité RSE sur les enjeux de durabilité relevant du périmètre du comité des comptes, contribuant ainsi à renforcer la cohérence, la qualité et la coordination des travaux entre les deux comités.

Mission

Dans les domaines relevant de sa compétence, le comité RSE a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du conseil d'administration. A ce titre, le comité RSE formule tout avis et recommandations au conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le comité reçoit notamment pour mission du conseil d'administration :

- d'examiner la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociétale d'entreprise, dans toutes ses dimensions y compris les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ;
- d'examiner les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (ESG), au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ;
- d'apprécier les risques et les opportunités en matière de performance de la responsabilité sociétale d'entreprise (ESG) ;
- de revoir des politiques en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (ESG) en prenant en compte leur impact en termes de performance économique ;
- d'examiner la synthèse des notations réalisées sur le Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières ; et
- en soutien au comité des comptes, et pour permettre au comité des comptes d'exercer ses propres responsabilités en la matière telles que décrites à l'article 9.3.3(b)(iv) du règlement intérieur du conseil, effectuer des travaux préliminaires afin de contrôler le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance des auditeurs de durabilité dans le cadre de la certification de l'information en matière de durabilité, y compris :
 - contrôler le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus utilisé pour déterminer les informations à publier à cet égard et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - contrôler l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que l'audit interne le cas échéant, en ce qui concerne les procédures relatives à la préparation et au traitement des informations en matière de durabilité ;
 - superviser la procédure de sélection des auditeurs de durabilité et émettre une recommandation au comité des comptes sur les auditeurs de durabilité proposés à la nomination par l'assemblée générale annuelle, y compris le renouvellement de leur mandat ;
 - contrôler l'exécution par les auditeurs de durabilité de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
 - vérifier le respect par les auditeurs de durabilité des conditions d'indépendance prescrites par la réglementation applicable ;

- approuver, dans le cadre autorisé par le conseil d'administration, la fourniture par les auditeurs de durabilité, ou les membres de leurs réseaux respectifs, de services autres que la certification des informations de durabilité à la société et aux sociétés qu'elle contrôle directement et indirectement ;
- présenter au comité des comptes (i) le projet de rapport de durabilité de la société, et (ii) le rapport établi par les auditeurs de durabilité, et faire des recommandations appropriées au comité des comptes en ce qui concerne la conduite du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance par les auditeurs de durabilité de la certification de l'information en matière de durabilité.

Sur la base de ces travaux préliminaires effectués par le comité RSE, le comité des comptes émet une recommandation au conseil d'administration concernant le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance des auditeurs en matière de certification des informations de durabilité. Un résumé des conclusions du comité des comptes et de la recommandation correspondante faite au conseil d'administration est communiqué au comité RSE.

Modalités de fonctionnement

Lors des réunions du comité RSE, la Directrice des Relations Investisseurs et de la RSE conjointement avec la Directrice RSE Groupe expliquent en détail les questions de responsabilité sociétale d'entreprise prises en compte par la société ainsi que l'évolution du cadre réglementaire et ces sujets sont longuement discutés avec les membres du comité RSE. La présidente du comité RSE rend compte très régulièrement des travaux du comité à l'ensemble du conseil d'administration. Le comité RSE est soumis aux mêmes règles générales de fonctionnement que celles applicables aux autres comités du conseil. Le comité RSE se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le comité RSE travaille en lien avec le comité des comptes, en particulier sur le contrôle du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité. Le comité RSE peut, dans l'exercice de ses attributions, prendre contact avec les principaux dirigeants de la société après en avoir notifié le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité RSE peut recourir à des experts externes en tant que de besoin.

Activités en 2025

Au cours de l'exercice 2025, le comité RSE a tenu sept réunions, dont trois sessions conjointes (deux sessions conjointes avec le comité des rémunérations et une session conjointe avec le comité des comptes). Le taux de présence des membres aux réunions était de 94,44 % en moyenne.

Les membres du comité RSE ont également participé à une session conjointe avec le comité des comptes afin de coordonner leurs travaux avec celui du comité des comptes d'agissant du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et du suivi de la performance des auditeurs de durabilité en ce qui concerne la certification des informations en matière de durabilité.

Le comité RSE s'est réuni afin de traiter notamment les sujets suivants afin de formuler des avis et des recommandations au conseil d'administration :

- revue annuelle des résultats liés à la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe en 2024 ;
- revue du rapport de durabilité 2024 ;
- revue des temps forts en matière de conformité en 2024 ;
- revue et suivi du paysage réglementaire évolutif en matière de RSE (CSRD, Taxonomie) et des initiatives mises en œuvre pour s'aligner sur les exigences en matière de reporting de durabilité ;
- revue des messages clés en matière RSE présentés lors du Capital Markets Day ;
- revue de la mise à jour de l'analyse de la double matérialité réalisée conformément aux exigences des ESRS et de ses résultats ; revue et mise à jour de la liste des impacts, risques et opportunités (IROs) ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et de la performance des auditeurs de durabilité en ce qui concerne la certification des informations en matière de durabilité ;
- propositions relatives à la stratégie de décarbonation du Groupe et à l'adoption du plan de transition ;
- propositions de critères RSE dans le cadre de la fixation des critères de la rémunération variable annuelle du président-directeur général pour 2026.

4.2.5 Evaluation des travaux du conseil d'administration

Procédure

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, celui-ci doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que la composition, l'organisation et le fonctionnement de ses comités.

L'évaluation vise trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ; et
- apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil.

Processus d'évaluation externe 2025

En septembre 2025, après l'examen de plusieurs propositions émanant de consultants extérieurs reconnus pour leur expertise en matière d'évaluation, le comité des nominations et de gouvernance a sélectionné l'un d'entre eux, eu égard à son expérience, sa réputation et la méthodologie proposée. Le comité a également vérifié et apprécié, tant au regard de la société que de ses dirigeants et de ses administrateurs, la totale indépendance du consultant sélectionné, notamment en l'absence de toute activité de celui-ci en matière de recrutement.

Chaque administrateur a reçu plusieurs questionnaires détaillés conçus pour évaluer le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités. Les cinq questionnaires (l'un pour le conseil et un pour chacun des quatre comités du conseil) ont été préparés par le consultant, puis revus et validés par l'administrateur

Une fois par an, le conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et informer les actionnaires chaque année dans le Document d'Enregistrement Universel de la réalisation de ces évaluations et des suites données.

Conformément au code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration effectue depuis 2009 une évaluation annuelle formalisée. L'administrateur référent, avec le soutien du comité des nominations et de gouvernance, est chargé de superviser l'évaluation annuelle des performances, du fonctionnement et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Conformément aux meilleures pratiques d'Atos, une évaluation externe est réalisée tous les trois ans, ce qui a été le cas pour l'exercice 2025.

référent. Ils ont été complétés par chaque membre du conseil d'administration (incluant le censeur). Sur la base des questionnaires remplis, le consultant a conduit des entretiens individuels avec chaque membre du conseil. Des entretiens ont également été menés avec certaines fonctions clés de la direction, telles que le directeur financier, le directeur des ressources humaines et la secrétaire générale, afin d'obtenir une vision globale du fonctionnement et de la gouvernance de l'entreprise.

A l'issue du processus d'entretiens, le rapport du consultant, incluant les résultats de l'évaluation et les recommandations pour l'avenir, a été transmis et présenté au comité des nominations et de gouvernance, puis au conseil d'administration. Une session exécutive a été tenue spécifiquement pour discuter des travaux d'évaluation du conseil et de ses comités.

Résultats de l'évaluation 2025 et recommandations pour 2026

Evaluation générale pour 2025

• Conseil d'administration

Il ressort de cette évaluation un bilan très positif : les administrateurs ont souligné la nette amélioration de la gouvernance d'Atos au cours de la période récente dans un contexte difficile. Ils relèvent en particulier le renforcement du leadership, porté notamment par la combinaison des fonctions de président et de directeur général ainsi que la composition d'un conseil plus diversifié et resserré, travaillant de manière collaborative et constructive au service des priorités du Groupe.

Les administrateurs considèrent que les ordres du jour du conseil sont équilibrés, bien structurés et couvrent l'ensemble des sujets clés. Ils constatent également une évolution significative des thématiques abordées, témoignant d'un passage progressif d'une logique centrée sur la restructuration vers des discussions stratégiques, en cohérence avec l'évolution des priorités de l'entreprise. La gestion est jugée transparente et accessible, transmettant aux administrateurs une information adéquate et des présentations bien préparées, permettant un débat de qualité et une libre expression des administrateurs. Cette transparence nourrit des échanges à la fois utiles pour le management et productifs pour l'organisation.

L'interaction entre les membres du conseil et les équipes dirigeantes est perçue comme constructive et de plus en

plus dynamique. Les administrateurs apprécient que les membres de l'équipe de direction soient davantage exposés au conseil, renforçant ainsi la compréhension mutuelle et l'alignement des travaux.

Enfin, le professionnalisme, la réactivité et le soutien constant apportés par le secrétariat du conseil sont unanimement appréciés. Le programme d'intégration des administrateurs est également considéré comme particulièrement efficace et utile, contribuant de manière significative au bon fonctionnement du conseil.

En conclusion, le conseil d'administration est considéré comme un organe très efficace, équilibré et démontrant une pratique de gouvernance solide, soutenant pleinement la performance et les ambitions du Groupe.

• Comités

La contribution du comité des comptes est jugée particulièrement forte. Les administrateurs soulignent l'expertise, la diligence et le leadership de son président, reconnus tant par ses pairs que par les équipes financières. Le comité des nominations et de gouvernance joue également un rôle positif, notamment dans le recrutement de nouveaux administrateurs, tout comme le comité des rémunérations, tandis que le comité RSE est salué pour l'introduction et la structuration de la politique RSE.

Domaines d'amélioration et mesures à prendre en 2026

• Conseil d'administration

L'évaluation a permis d'identifier plusieurs axes d'amélioration, illustrant la volonté du conseil de poursuivre son renforcement et d'accroître encore son efficacité collective. Dans un contexte de transformation importante, les administrateurs soulignent l'intérêt de développer davantage la dynamique d'échanges, en multipliant les interactions individuelles et les réunions en présentiel, afin de consolider la culture de travail du conseil récemment renouvelé.

Les administrateurs souhaitent également optimiser certains aspects organisationnels pour fluidifier les travaux du conseil. Ils recommandent notamment d'ajuster le rythme des réunions afin de concentrer les séances sur les sujets à forte valeur ajoutée, étant précisé que l'exigence de réunions mensuelles pendant 24 mois suivant la date de la restructuration résulte du plan de sauvegarde accélérée d'Atos. La transmission anticipée des documents préparatoires et des comptes rendus est également identifiée comme un levier pour enrichir la qualité des échanges et des débats.

Par ailleurs, les administrateurs encouragent la tenue plus régulière de sessions exécutives, qui constituent un espace privilégié pour des échanges approfondis et indépendants. Ils soulignent aussi l'importance d'un contact renforcé avec l'administrateur référent, dont le rôle demeure central pour accompagner la montée en puissance du conseil.

Enfin, les administrateurs réaffirment la nécessité de poursuivre le travail engagé en matière de gestion des talents et de planification des successions. L'évolution récente de l'équipe de direction incite à approfondir la connaissance des nouveaux talents clés et à être davantage associés en amont aux réflexions relatives à l'organisation et aux évolutions managériales.

Dans cet ensemble, ces axes d'amélioration s'inscrivent dans une dynamique constructive et continue, traduisant l'engagement du conseil à renforcer durablement sa contribution stratégique au service du Groupe.

• Comités

L'évaluation a également permis d'identifier des axes d'amélioration pour les comités. En particulier, ils sont encouragés à renforcer encore leur efficacité en instaurant systématiquement une session exécutive et en diffusant des comptes rendus écrits à l'ensemble du conseil.

S'agissant du comité des comptes, il est recommandé d'améliorer encore la qualité des travaux en transmettant les documents plus en amont afin de permettre une préparation optimale. Le comité des nominations et de gouvernance gagnerait à structurer davantage ses travaux sur la succession et la gestion des talents. Le comité des rémunérations est invité à approfondir sa coordination avec le comité des nominations et de gouvernance sur les sujets liés aux talents et à la succession. Enfin, le comité RSE peut accroître davantage son impact en intensifiant ses échanges avec les autres comités sur les risques non financiers et les sujets ESG, consolidant ainsi sa valeur ajoutée au sein du conseil.

Résultats de la mise en œuvre des recommandations pour 2025

Les administrateurs estiment que les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation de 2024 ont été dûment prises en compte en 2025. Il s'agit en particulier des recommandations suivantes :

Thème	Recommandations pour 2024	Progrès réalisés en 2025
Stratégie et connaissance des activités d'Atos	- La restructuration financière ayant été finalisée à l'issue de l'exercice 2024, recentrer les discussions sur la stratégie industrielle du Groupe, son positionnement concurrentiel et ses objectifs stratégiques et opérationnels à long terme - Programmer des sessions de stratégie dédiées avec des contributions de chefs d'entreprise, d'experts externes et de clients - Organiser régulièrement des visites de sites et des présentations d'unités opérationnelles afin d'améliorer la vision opérationnelle du conseil d'administration	- Les administrateurs ont unanimement noté la progression accomplie en 2025 et le recentrage des échanges sur des sujets stratégiques. - Le conseil a constaté les progrès réalisés avec des sessions stratégiques spécifiques, incluant la participation d'experts externes et internes. - Des présentations par les dirigeants opérationnels de l'entreprise (membres du comité exécutif Groupe) ont été faites à l'occasion des réunions du conseil. Une visite de site est programmée pour début 2026.
Gestion des risques	- Mise à jour régulière des risques majeurs et suivi des contrats rouges - Formaliser systématiquement une approche couvrant tous les types de risques avec une matrice actualisée pour une vision globale - Améliorer l'intégration des risques non financiers (contrats, clients, RSE) et assurer un suivi régulier des projets et de leur évolution	Les administrateurs ont noté les progrès réalisés en matière de gestion des risques. En particulier, des mises à jour régulières ont été données sur les risques majeurs, un suivi des contrats à risque élevé a été présenté et le mapping inclut de manière appropriée tout type de risques, notamment non financiers.
Performance et composition du conseil d'administration	- Enrichir la dynamique des réunions en privilégiant le présentiel pour les décisions stratégiques - Renforcer les interactions directes avec les responsables opérationnels, les analystes et les experts externes pour mieux aborder les enjeux stratégiques et opérationnels	- Le conseil a noté l'amélioration de la dynamique de ses réunions. Les modalités de rencontre (présentiel ou virtuel) ont été jugées appropriées par une très large majorité d'administrateurs. - Des présentations par les dirigeants opérationnels de l'entreprise (membres du comité exécutif Groupe) ont été faites à l'occasion des réunions du conseil. Une formation avec un expert externe s'est également tenue en juillet 2025 sur les sujets CSRD.
Comités	Comité des comptes : continuer à améliorer le suivi régulier de la gestion des risques et la conformité Comité des nominations et de gouvernance : mettre l'accent sur la planification des successions, la diversité et le développement des talents Comité des rémunérations : continuer à améliorer la coordination avec le comité des nominations et de gouvernance ; élargir le contrôle des rémunérations aux différents niveaux de direction Comité RSE : assurer un suivi plus fréquent des initiatives en matière de RSE et des progrès accomplis	Les membres des différents comités ont constaté une nette progression de leur fonctionnement, l'amélioration de leurs pratiques et ont exprimé le souhait de continuer à renforcer leur coordination et leur efficacité.

4.3 Rémunérations et actionnariat des mandataires sociaux

4.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.3.1.1 Principes généraux de la rémunération des mandataires sociaux

4.3.1.1.1 Détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, et soumise au vote de l'assemblée générale.

Le rôle et les missions du comité des rémunérations dans le cadre de la détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. section 4.2.4.5).

Le conseil d'administration définit les éléments d'analyse qu'il souhaite se voir présenter par le comité des rémunérations à l'appui de ses recommandations et détermine l'horizon de temps à prendre en compte pour fixer la rémunération des mandataires sociaux.

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération des mandataires sociaux sont établis dans le cadre du code AFEP-MEDEF auquel la société se réfère.

La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de la société, pour assurer sa croissance et la création de valeur durable pour ses actionnaires, ses employés et toutes ses parties prenantes.

Le comité des rémunérations veille ainsi à la compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux, en pratiquant régulièrement des enquêtes de rémunération, et recommande une structure de rémunération dans le respect de l'intérêt social de la société, en veillant à ce qu'aucun élément la composant ne soit disproportionné. Les éléments ainsi définis sont motivés et appréciés de manière cohérente avec les éléments de rémunération des dirigeants et salariés du Groupe.

Conformément à l'intérêt social de la société, la structure de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conçue selon une approche de « pay-for-performance », privilégiant une part variable significative associée à des horizons annuels et pluriannuels.

La rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis, exigeants et mesurables, qui sont en lien direct avec les objectifs du Groupe tels que régulièrement communiqués aux actionnaires, et en lien avec la stratégie extra-financière de la société. Aucun minimum de versement n'est garanti et, en cas de surperformance, la rémunération variable due ou attribuée est plafonnée.

L'approche retenue en matière de structure de rémunération offre aux dirigeants mandataires sociaux un cadre transparent, compétitif et motivant pour réaliser les ambitions du Groupe, et permet à la société de n'être engagée que sur une part limitée de la rémunération globale dans le cas où la performance de la société, à court ou moyen terme, s'avérerait insuffisante.

La politique de rémunération contribue ainsi à la stratégie et à la pérennité de la société dans le respect de l'intérêt social.

Révision de la politique de rémunération

La politique de rémunération est revue périodiquement, notamment pour évaluer son efficacité. Lors de cette revue, le comité des rémunérations prend en compte l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société avant de formuler ses recommandations et ses propositions au conseil d'administration.

La politique de rémunération des mandataires sociaux peut également être réévaluée chaque année par le conseil d'administration. A cet effet, il a régulièrement recours à des études de sociétés comparables ou des opinions juridiques préparées notamment par des tiers, conformément au règlement intérieur du conseil qui l'y autorise. Cette pratique permet de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient éventuellement survenir dans le cadre de la préparation des réunions du comité des rémunérations et du conseil d'administration.

Les dernières réévaluations des politiques de rémunération des mandataires sociaux ont été réalisées, sur recommandation du comité des rémunérations, lors du conseil d'administration du 17 décembre 2025 pour la politique de rémunération applicable au président-directeur général pour 2026, et lors du conseil d'administration du 5 mars 2026 pour la politique de rémunération aux administrateurs pour 2026, telles que ces politiques seront présentées à la prochaine assemblée générale.

Mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération est mise en œuvre par le conseil d'administration conformément aux résolutions votées par l'assemblée générale. Sur les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration fixe préalablement les objectifs associés à chacun des critères de performance sous-tendant la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et définit les courbes d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction des trajectoires définies pour l'atteinte des cibles à moyen terme du Groupe.

4.3.1.1.2 Méthode d'évaluation des critères de performance

Les critères de performance retenus pour la rémunération variable annuelle sont pertinents, en lien avec les objectifs stratégiques et sont mesurables ; les objectifs combinent des critères financiers et non financiers, y compris liés à la RSE, dont la réalisation peut être audité dans le cadre de la publication du Document d'Enregistrement Universel ou dans le cadre des publications des organismes externes. Le critère de performance retenu pour la rémunération long terme pluriannuelle (correspondant à l'évolution du cours de bourse sur une période de quatre ans s'achevant le 31 décembre 2028) est pertinent, exigeant, adapté à la situation du Groupe et mesurable en temps réel.

4.3.1.1.3 Gestion des conflits d'intérêts

La société respecte les conditions édictées par le code AFEP-MEDEF relatives à la gestion des conflits d'intérêts. En particulier, l'administrateur référent a pour mission de prévenir et gérer les conflits d'intérêts, en portant à l'attention du conseil d'administration les éventuels conflits d'intérêts qu'il aurait identifiés ou qui lui auraient été signalés.

La charte de l'administrateur de la société précise les devoirs et obligations de l'administrateur qui visent aussi à prévenir tout conflit d'intérêts dans l'exercice de sa mission (cf. sections 4.2.3.8 et 4.2.3.9). Il y est notamment prévu que l'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Sans préjudice des formalités d'autorisation préalable et de contrôle prescrites par la loi et les statuts, il informe le président de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées. Le président peut lui demander de ne pas assister à la délibération. En application du règlement intérieur du conseil, le président-directeur général arbitre tout conflit d'intérêts susceptible de concerner un administrateur, en lien avec l'administrateur référent.

En cas de survenance d'un sujet de gouvernance ou d'éthique concernant le dirigeant mandataire social exécutif, qui pourrait concerner notamment sa rémunération, qui mérite un examen approfondi, la société peut avoir recours à l'avis d'un collège de déontologues extérieurs à l'entreprise. Ce collège est composé de deux magistrats honoraires et un professeur de droit agissant en toute indépendance, et peut être consulté, conformément à sa charte, par le président-directeur général ou le secrétaire général sur des sujets de gouvernance, de conformité et d'éthique. Un rapport du collège des déontologues serait ensuite présenté au conseil d'administration de la société. En outre, le conseil d'administration de la société veille au respect du nombre suffisant d'administrateurs indépendants composant son conseil d'administration, en particulier au regard du code AFEP-MEDEF.

4.3.1.1.4 Modification de la politique de rémunération

Administrateurs

La politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2025, votées lors de l'assemblée générale du 13 juin 2025, sous les 13^e et 14^e résolutions, a été approuvée respectivement par 99,67 % et 99,57 % des voix des actionnaires.

Le conseil d'administration réuni le 5 mars 2026 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, de soumettre à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, une modification de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2026 afin de revoir les règles d'allocation de l'enveloppe pour la rémunération

des administrateurs. Toutes les modifications proposées sont détaillées de manière précise et exhaustive dans la section 4.3.1.2 relative à la politique de rémunération des administrateurs.

Président-directeur général

La politique de rémunération applicable au président-directeur général pour 2025, votée lors de l'assemblée générale du 31 janvier 2025, sous la 27^e résolution, a été approuvée par 92,49 % des voix des actionnaires.

Le conseil d'administration du 17 décembre 2025 a décidé, sur recommandation du comité des rémunérations et du comité RSE réunis en sessions conjointes le 5 et le 17 décembre 2025, de soumettre à l'assemblée générale la reconduction, en 2026, de la politique de rémunération 2025 applicable au président-directeur général, sous réserve de la définition de nouveaux critères de performance pour la rémunération variable annuelle 2026, tel que détaillés ci-après. Les autres éléments sont inchangés.

Toutes les modifications proposées sont détaillées de manière précise et exhaustive dans la section 4.3.1.3 relative à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

4.3.1.1.5 Dérogation

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, peut déroger à la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

Les circonstances exceptionnelles peuvent résulter notamment d'une évolution, voire d'une modification substantielle de l'économie, des conditions de marché du Groupe ou du contexte concurrentiel, d'une modification sensible du périmètre du Groupe telle qu'une opération transformante (fusion, cession, etc.), de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative importante, d'un changement de méthode/norme comptable.

Dans ce cadre, le conseil d'administration peut, après recommandation du comité des rémunérations, ajuster les critères et conditions de performance de la rémunération variable et de la rémunération pluriannuelle, étant précisé que les plafonds de ces rémunérations ne pourront en aucun cas être modifiés.

Ces ajustements seront dûment justifiés et strictement mis en œuvre. Ces rémunérations seront soumises au vote ex post de l'assemblée générale et ne pourront être versées qu'en cas de vote positif de cette dernière. Ces modifications devront nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires. Il en sera rendu compte de manière détaillée par le conseil d'administration aux actionnaires.

4.3.1.1.6 Politique de rémunération des mandataires sociaux nouvellement nommés

Si un nouveau président-directeur général, un directeur général ou un directeur général délégué est nommé, la politique de rémunération applicable à l'actuel président-directeur général sera appliquée.

Si un nouvel administrateur est nommé, la politique de rémunération applicable aux actuels administrateurs sera appliquée.

Toutefois, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations pourra prendre en compte la situation particulière de chaque mandataire social et les responsabilités spécifiques de sa fonction dans la définition des composantes de sa politique de rémunération.

Pour toute autre nomination, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, tiendra compte de la situation particulière de l'intéressé et des responsabilités conférées par sa fonction.

En cas de recrutement externe d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, le conseil d'administration pourra décider d'accorder un montant (en numéraire ou en titres) visant à compenser le nouveau dirigeant mandataire social exécutif de la perte de rémunération liée au départ de son précédent poste, éventuellement soumis à une clause de remboursement notamment en cas de départ anticipé. Dans tous les cas, le versement d'une telle rémunération sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-34 du code de commerce.

4.3.1.2 Politique de rémunération des administrateurs

4.3.1.2.1 Principes généraux et mandat

Le mandat des administrateurs est confié pour une durée de trois années, sous réserve des dispositions statutaires concernant la limite d'âge et la mise en place du renouvellement par tiers chaque année des mandats d'administrateurs qui peut justifier des mandats d'un ou deux ans. Les administrateurs sont rééligibles sous les mêmes réserves.

Le mandat des administrateurs représentant les salariés est confié pour une durée de trois années. Ce mandat est renouvelable.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale. En revanche, les administrateurs représentant les salariés sont révocables pour faute dans l'exercice de leur mandat. La fonction d'administrateur représentant les salariés prend fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de son contrat de travail ou en cas de sortie du Groupe de la société qui l'emploie.

Les contrats de travail dont bénéficient certains administrateurs peuvent être rompus conformément aux dispositions applicables en droit du travail (démission, rupture conventionnelle ou licenciement ou toute autre mesure équivalente) en respectant les durées de préavis et les indemnités régies par les dispositions du code du travail et les conventions collectives.

Le mandat de censeur est confié pour une durée d'une année, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de censeur. Un censeur est rééligible deux fois.

4.3.1.2.2 Politique de rémunération applicable

Au titre de l'exercice 2025

Au titre de l'exercice 2025, le conseil d'administration réuni le 21 décembre 2024, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de proposer à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 du 13 juin 2025, de réduire l'enveloppe annuelle des rémunérations d'administrateurs de 1 400 000 euros à 1 000 000 d'euros pour l'exercice 2025 et les exercices ultérieurs jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, conformément à ce qui a été annoncé lors de la précédente assemblée générale du 31 janvier 2025.

Le montant de l'enveloppe a été approuvé par l'assemblée générale annuelle le 13 juin 2025 sous la 13^e résolution (approuvée à 99,67%).

Concernant la politique de rémunération des administrateurs, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2025 a procédé à la revue de cette politique au titre de 2025. Cette politique de rémunération des administrateurs a été approuvée par l'assemblée générale annuelle le 13 juin 2025 sous la 14^e résolution (approuvée à 99,57%).

La politique de rémunération 2025 et notamment les règles de répartition 2025 de la rémunération allouée aux administrateurs sont les suivantes :

- pour le conseil d'administration :
 - maintien d'une rémunération fixe annuelle de 20 000 euros par administrateur (inchangée par rapport à 2024) ;
 - maintien d'une rémunération fixe annuelle supplémentaire de 20 000 euros pour l'administrateur référent, s'il en existe un (inchangée par rapport à 2024) ;
 - revue à la baisse pour le vice-président, s'il en existe un, de la rémunération fixe annuelle supplémentaire de 125 000 euros à 100 000 euros par an ;
 - augmentation de la rémunération variable des administrateurs de 2 500 euros à 3 500 euros pour l'exercice 2025 par réunion à laquelle l'administrateur assiste ;
- pour les comités, la rémunération est uniquement fonction de la participation aux réunions :
 - président du comité des comptes : une augmentation de la rémunération variable de 3 000 euros à 6 000 euros par réunion ;
 - présidents des autres comités : une augmentation de la rémunération variable de 2 000 euros à 5 000 euros par réunion ;
 - membres des comités (hors président) : une augmentation de la rémunération variable de 1 000 euros à 3 000 euros par réunion.

Par ailleurs, le ou les censeurs bénéficient de 50% des sommes relatives aux règles de rémunération susvisées.

Il est précisé que les règles suivantes demeurent pleinement applicables :

- le conseil pourra considérer que les réunions successives tenues le même jour équivalent à une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur ;
- le conseil pourra considérer l'existence d'une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur dans l'hypothèse où plusieurs réunions, tenues des jours différents mais dans des délais rapprochés, sont connexes ;
- les consultations écrites ne sont pas rémunérées ; et
- les administrateurs bénéficient des remboursements des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement.

Les administrateurs ne perçoivent aucune autre forme de rémunération que celles mentionnées ci-avant. Plus particulièrement, aucun administrateur ne perçoit une rémunération au titre de ses mandats éventuels exercés dans d'autres sociétés du Groupe que la société mère Atos SE, à l'exception des administrateurs salariés ou représentant les salariés actionnaires. Ces derniers perçoivent en effet au titre de leur contrat de travail de la part de la filiale de la société, un salaire qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat d'administrateur de la société.

Au titre de l'exercice 2026

Au titre de l'exercice 2026, le conseil d'administration réuni le 5 mars 2026, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de maintenir à 1 000 000 euros l'enveloppe annuelle de rémunération globale des administrateurs. Concernant la politique de rémunération des administrateurs pour 2026, le conseil d'administration a procédé la revue des règles de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs.

Les règles de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs proposées pour 2026 sont ainsi les suivantes :

- pour le conseil d'administration :
 - maintien d'une rémunération fixe annuelle de 20 000 euros par administrateur (inchangée par rapport à 2025) ;
 - revalorisation de la rémunération fixe annuelle supplémentaire à 40 000 euros pour l'administrateur référent, s'il en existe un (au lieu de 20 000 euros en 2025) ;
 - suppression de la rémunération spécifique attachée au rôle de vice-président, s'il en existe un (100 000 euros en 2025).

- maintien de la rémunération variable des administrateurs à 3 500 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste (inchangée par rapport à 2025) ;
- pour les comités, la rémunération est uniquement fonction de la participation aux réunions (inchangée par rapport à 2025) :
 - président du comité des comptes : une rémunération variable de 6 000 euros par réunion ;
 - présidents des autres comités : une rémunération variable de 5 000 euros par réunion ;
 - membres des comités (hors président) : une rémunération variable de 3 000 euros par réunion.

Par ailleurs, le ou les censeurs bénéficient de 50% des sommes relatives aux règles de rémunération susvisées (inchangé par rapport à 2025).

Il est précisé que les règles suivantes demeurent pleinement applicables :

- le conseil pourra considérer que les réunions successives tenues le même jour équivalent à une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur ;
- le conseil pourra considérer l'existence d'une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur dans l'hypothèse où plusieurs réunions, tenues des jours différents mais dans des délais rapprochés, sont connexes ;
- les consultations écrites ne sont pas rémunérées ; et
- les administrateurs bénéficient des remboursements des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement.

Les administrateurs ne perçoivent aucune autre forme de rémunération que celles mentionnées ci-avant. Plus particulièrement, aucun administrateur ne perçoit une rémunération au titre de ses mandats éventuels exercés dans d'autres sociétés du Groupe que la société mère Atos SE, à l'exception des administrateurs salariés ou représentant les salariés actionnaires. Ces derniers perçoivent en effet au titre de leur contrat de travail de la part de la filiale de la société, un salaire qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat d'administrateur de la société.

La politique de rémunération des administrateurs pour 2026 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.3.1.3 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

A la suite de la nomination de Philippe Salle en tant que président-directeur général à compter du 1^{er} février 2025, le conseil d'administration d'Atos SE, réuni le 14 octobre 2024, 21 décembre 2024 puis le 6 mars 2025 a arrêté, sur proposition du comité des rémunérations, les éléments de la politique de rémunération applicable au président-directeur général au titre de l'exercice 2025.

L'assemblée générale annuelle réunie le 31 janvier 2025 a approuvé, dans le cadre de la 27^{ème} résolution et en application de l'article L. 22-10-8 II du code de commerce, la politique de rémunération applicable au président-directeur général pour 2025.

Le 17 décembre 2025, le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du comité des rémunérations et du comité RSE réunis en sessions conjointes le 5 et le 17 décembre 2025, de reconduire pour 2026 la politique de rémunération 2025 applicable au président-directeur général, sous réserve de la définition de nouveaux critères de performance pour la rémunération variable annuelle 2026, tel que détaillés ci-après. Cette politique de rémunération 2026 sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

La politique de rémunération du président-directeur général s'applique au président-directeur général actuel et à tout nouveau dirigeant mandataire social exécutif qui serait nommé (en qualité de président-directeur général, directeur général ou de directeur général délégué).

Il est précisé qu'aucune politique de rémunération n'a été appliquée à Jean-Pierre Mustier, en sa qualité de directeur général du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, celui-ci ayant informé le conseil d'administration de sa volonté de ne recevoir aucune rémunération au titre de son mandat de directeur général. Il est également précisé qu'au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, Philippe Salle a fait part au conseil d'administration de son souhait de ne percevoir aucune rémunération, ni au titre de son mandat de président du conseil d'administration, ni en tant qu'administrateur.

4.3.1.3.1 Principes généraux et mandat des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Le conseil d'administration, réuni le 14 octobre 2024, a décidé de nommer Philippe Salle en qualité de président-directeur général à compter du 1^{er} février 2025. Le président-directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Philippe Salle n'est lié par aucun contrat de travail avec la société ou toute autre société du Groupe.

La politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2026 s'inscrit dans la continuité de la politique de rémunération 2025. Elle vise à soutenir la mise en œuvre du nouveau plan stratégique et de transformation "Genesis" pour aligner les intérêts à long terme des dirigeants avec ceux des parties prenantes, en :

- offrant une rémunération globale transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché et la situation économique et financière de la société ;
- établissant un lien fort entre la performance et la rémunération à court terme et à long terme ;
- intégrant des critères RSE dans la rémunération variable court terme, dont un critère en lien avec les objectifs climatiques de l'entreprise, participant directement à la stratégie de responsabilité sociale de la société ;
- fidélisant et impliquant les collaborateurs dans la performance à long terme de l'entreprise ;
- liant une partie de la rémunération du président-directeur général aux enjeux et à la stratégie du Groupe.

La structure de la rémunération globale est ainsi conçue selon une approche de « pay-for-performance », privilégiant une part variable significative associée à des horizons annuels et pluriannuels.

Il est précisé que le président-directeur général bénéficie d'une rémunération long terme sous la forme d'attribution gratuite d'actions de performance de la société, le nombre d'actions définitivement attribuées étant fonction de l'évolution du cours de bourse sur une période de quatre ans s'achevant le 31 décembre 2028. L'attribution maximale conditionnelle est intervenue le 6 mars 2025 au bénéfice du président-directeur général ; il ne se verra attribuer aucune autre rémunération en titres avant le 31 décembre 2028 conformément à la politique de rémunération 2025. Par conséquent, la politique de rémunération applicable au président-directeur général en 2026 ne prévoit pas de « nouvelle » rémunération variable conditionnelle à long terme.

Conformément aux objectifs de la politique de rémunération, les principes suivants ont été arrêtés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations :

Ce que nous faisons	Ce que nous ne faisons pas
• Prépondérance d'éléments variables soumis à performance à court terme et à long terme • Transparence et pondération des critères de performance en fonction des priorités stratégiques • Critères quantifiables prédominants et cumul d'objectifs financiers et extra-financiers • Objectifs précis, simples et exigeants, en ligne avec la communication de la société au marché • Plafonnement de la rémunération variable en cas de surperformance • Equilibre entre rémunération en numéraire et rémunération en titres* • Règle de conservation, pendant toute la durée du mandat, d'une partie des actions Atos acquises ou des actions issues de la levée d'options, définie à chaque attribution d'une rémunération en titres • Interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet d'une attribution, durant toute la durée du mandat • Eventuelle indemnité de non-concurrence • Eventuelle indemnité de prise de fonction	• Pas de rémunération variable lorsque les seuils minimaux de réalisation par critère ne sont pas atteints • Pas d'indemnité de départ, c'est-à-dire d'indemnités ou de droits dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants de la société • Pas de rémunération d'administrateur supplémentaire au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe • Pas de régime de retraite complémentaire • Pas de cumul d'un mandat et d'un contrat de travail

* Voir ci-dessous la structure cible pour 2026. Une rémunération variable pluriannuelle sous forme de titres, également soumise à une condition de performance, a été approuvée dans le cadre de la politique de rémunération 2025, sans nouvelle attribution avant le 31 décembre 2028.

Structure cible de la rémunération 2026

La rémunération globale du président-directeur général proposée par le conseil est équilibrée et se compose des éléments suivants :

- une rémunération en numéraire, incluant une partie fixe et une partie variable soumise à des conditions de performance et dont le montant cible est égale à 100 % du montant de la part fixe ;
- une rémunération variable incitative pluriannuelle en titres également soumise à une condition de performance (étant rappelée que celle-ci a déjà été approuvée dans le cadre de la politique de rémunération 2025, sans nouvelle attribution avant le 31 décembre 2028). La rémunération variable pluriannuelle en titres annualisée¹ correspond à 136 % de la rémunération brute totale maximale du président-directeur général (à savoir 3 millions d'euros), de sorte qu'elle ne représente pas une part disproportionnée de celle-ci ;
- une rémunération exceptionnelle conditionnée au refinancement anticipé de la dette d'Atos.

La rémunération globale du président-directeur général n'est pas modifiée par rapport à la politique de rémunération applicable en 2025, sous réserve de la définition de nouveaux critères de performance pour la rémunération variable annuelle 2026, tel que détaillés ci-après.

4.3.1.3.2 Rémunération du président-directeur général pour 2026

Rémunération annuelle fixe pour 2026

La rémunération fixe du président-directeur général pour l'année 2026 a été fixée par le conseil d'administration à 1200 000 euros, montant identique à celui défini dans la politique de rémunération 2025.

La rémunération fixe du président-directeur général a pour objectif de reconnaître l'importance et la complexité de ses responsabilités et est également corrélée à l'expérience, au parcours professionnel et à la situation particulière du président-directeur général. En appliquant ces principes, en tenant compte de la vaste expérience de Philippe Salle dans des fonctions similaires de haut niveau, ainsi que de son leadership stratégique et de son expertise opérationnelle dans plusieurs secteurs, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a décidé de proposer à nouveau à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, de fixer la rémunération fixe annuelle brute de Philippe Salle à 1200 000 euros pour l'exercice 2026, au titre de son mandat de président-directeur général.

Ce niveau de rémunération fixe reflète les défis exceptionnels auxquels le Groupe est actuellement confronté et le leadership indispensable requis pour naviguer dans cet environnement complexe, en particulier dans le rôle de président-directeur général. Ce montant, défini lors de la nomination de Philippe Salle et reflétant son expertise reconnue dans des postes de direction de haut niveau, sa maîtrise stratégique, opérationnelle et financière, ainsi que son expérience dans les secteurs pertinents pour Atos, est considéré comme toujours pertinent aujourd'hui.

Rémunération annuelle variable pour 2026

Principes généraux de la rémunération annuelle variable

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a structuré une rémunération variable annuelle conditionnelle visant à encourager le président-directeur général à atteindre les objectifs de performance annuels fixés par le conseil d'administration en lien étroit avec la stratégie et les enjeux du Groupe tels que régulièrement communiqués aux actionnaires, conformément aux principes généraux suivants.

La rémunération variable annuelle est basée sur des critères de performance prédéfinis, lisibles et exigeants, tous quantitatifs, avec des critères financiers et non financiers. Le niveau cible est fixé en pourcentage de la rémunération fixe.

Afin de suivre au plus près les performances de la société et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son ambition et de sa stratégie, le choix et la pondération des critères de performance peuvent être revus chaque année dans le cadre de la révision et de l'approbation annuelle de la politique de rémunération.

Pour 2026, les objectifs liés à chacun des critères de performance sélectionnés et la révision qui en découle sont fixés par le conseil d'administration sur une base annuelle. Pour chaque indicateur de performance, le conseil d'administration fixe :

- un objectif, dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100 % permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- une valeur plancher qui détermine le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- une valeur plafond qui détermine le seuil à partir duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur est plafonné à 150 % de son montant cible en cas de surperformance ;
- une courbe d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction de la trajectoire définie pour l'atteinte de la cible à moyen terme du Groupe.

Les objectifs sous-jacents sont établis par le conseil d'administration afin de mener à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché. Les objectifs extra-financiers fixés en fonction de résultats mesurables sont prédéfinis par le conseil d'administration de manière objective, de sorte que la mesure de leur réalisation est indiscutable.

Par ailleurs, le conseil d'administration pourra exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération variable court terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en cas de survenance de circonstances particulières qui pourraient justifier que le conseil d'administration ajuste à la hausse ou à la baisse l'un ou plusieurs des objectifs ou critères composant sa rémunération, de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance des dirigeants mandataires sociaux que celle du Groupe. Cet ajustement serait effectué sur la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs par le conseil

¹) Attribution annualisée représentant une valeur totale de 4 075 728 euros. La valorisation des actions de performance est déterminée, à la date d'attribution, conformément à la norme IFRS 2, et reconnue dans les comptes consolidés. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni la valeur qui pourrait être reçue par le bénéficiaire lors de l'acquisition définitive éventuelle de ces actions (voir la section « Rémunération variable pluriannuelle en titres pour 2025 » pour plus de détails).

d'administration sur proposition du comité des rémunérations, dans la limite du plafond de 150% de la rémunération variable annuelle cible applicable en cas de surperformance. Il en serait rendu compte de manière détaillée par le conseil d'administration aux actionnaires.

En application de l'article L. 22-10-34, II du code de commerce, le versement de la rémunération variable au président-directeur général au titre de l'année 2026 est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Rémunération variable annuelle pour 2026

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 décembre 2025, a décidé, sur recommandation du comité des rémunérations et du comité RSE réunis en sessions conjointes le 5 et le 17 décembre 2025, de fixer la part variable annuelle de la rémunération du président-directeur général, en fonction d'objectifs, avec une cible fixée à 100 % de la rémunération fixe de 1 200 000 euros (soit une rémunération variable annuelle cible de 1 200 000 euros) pour l'année entière, avec un paiement maximum limité à 150 % de la rémunération variable annuelle cible en cas de surperformance (soit une rémunération variable annuelle maximum de 1 800 000 euros) et aucun paiement minimum, de sorte que le montant maximum de sa rémunération fixe et variable serait en 2026 de 3 000 000 euros.

Le plafond de 150 % proposé pour la partie variable annuelle est sans changement par rapport à la politique 2025. Il est aligné sur les pratiques de marché actuelles, tant sur le marché français que dans l'industrie des technologies, et correspond à la nécessité d'atteindre des résultats et des performances exceptionnels pour préserver l'entreprise et mettre en œuvre la stratégie.

Le conseil d'administration du 17 décembre 2025 a décidé que la rémunération variable annuelle de 2026 sera basée sur des critères financiers et non financiers comme suit :

- 30 % basé sur l'évolution de la marge opérationnelle du Groupe ;
- 25 % basé sur la variation nette de trésorerie du Groupe avant remboursement de la dette ;
- 25 % basé sur le chiffre d'affaires du Groupe ;
- 20 % basé sur des objectifs de responsabilité sociétale d'entreprise, incluant :
 - pour 10 %, un critère lié aux objectifs climatiques du Groupe, à savoir une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'Atos en 2026 (scopes 1, 2 et 3) par rapport à un niveau de référence fixé pour 2025, conformément au plan de transition du Groupe ; et
 - pour 10 %, un critère relatif à la formation et à l'employabilité de tous les employés dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Les objectifs qui sous-tendent cette rémunération variable, tels que déterminés annuellement par le conseil d'administration, sont jugés pertinents et exigeants au regard du contexte actuel et des enjeux financiers et stratégiques du Groupe.

Les taux de réalisation enregistrés par le conseil d'administration à la fin de la période considérée seront communiqués dans le Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice 2026.

Si le président-directeur général quitte le Groupe durant l'année, le montant de la partie variable de sa rémunération pour l'année sera calculé au prorata de son temps de présence durant la période concernée.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, définit au début de l'année les courbes d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction du niveau d'atteinte de chacun des objectifs.

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, en application de l'article L. 22-10-34, II du code de commerce.

Rémunération variable pluriannuelle en titres pour 2026

En 2026, le président-directeur général ne bénéficiera d'aucune rémunération variable pluriannuelle en titres. Il est en effet rappelé que la politique de rémunération applicable au président-directeur général pour 2025 prévoyait un système de rémunération variable conditionnelle à long terme sur quatre ans, sous la forme d'attribution gratuite d'actions de performance de la société, le nombre d'actions définitivement attribuées étant fonction de l'évolution du cours de bourse sur une période s'achevant le 31 décembre 2028.

A ce titre, le 6 mars 2025, le président-directeur général a bénéficié d'une attribution de 4 256 750 000 actions (soit 425 675 actions après le regroupement d'actions réalisé le 24 avril 2025) au titre du plan d'actions de performance 2025-2028.

Ainsi, le président-directeur général ne se verra attribuer aucune autre rémunération variable pluriannuelle en titres avant le 31 décembre 2028 et la présente politique de rémunération applicable au président-directeur général pour 2026 ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle long-terme.

L'ensemble des éléments de la rémunération variable pluriannuelle pour 2025, dont son critère de performance, ses périodes d'acquisition et sa période de conservation, est décrit dans la section 4.3.1.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024 (section "Rémunération variable pluriannuelle en titres pour 2025").

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle figurait déjà dans la politique de rémunération 2025 votée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 31 janvier 2025. De façon identique, le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du comité des rémunérations, de reconduire le principe de cette rémunération exceptionnelle du président-directeur général conditionnée au refinancement anticipé de la dette d'Atos.

Le conseil d'administration a considéré que cette rémunération exceptionnelle constitue une rétribution appropriée et proportionnée, compte tenu des circonstances très particulières et aux défis posés par le financement du Groupe, à l'issue de sa restructuration financière. Le critère fixé, relatif au refinancement anticipé de la dette d'Atos avant le 31 décembre 2026 ou avant le 31 décembre 2027, est hautement exigeant, fondé sur un rationnel et un événement précis, destiné à encourager et récompenser la réalisation stratégique d'un refinancement anticipé, qui contribuerait à accélérer la stabilité financière et la pérennité du Groupe.

Ainsi, cette approche vise à aligner l'intérêt du dirigeant avec celui de l'entreprise et de ses parties prenantes, tout en reflétant l'importance de ce refinancement dans un contexte marqué par des circonstances très particulières. Il s'agit donc d'une rétribution strictement conditionnée, à

la hauteur des enjeux et des responsabilités uniques qui incombent au président-directeur général.

Ainsi, si Atos SE parvenait à refinancer sa dette plus tôt que prévu (étant précisé que la dette refinancée devra inclure la « 1.5 Lien debt »¹⁾), le président-directeur général recevrait une rémunération exceptionnelle dans les conditions ci-après :

- si la dette d'Atos est refinancée avec succès (tel qu'approuvé par le conseil d'administration) avant la fin de l'exercice 2026, le président-directeur général recevra une rémunération exceptionnelle égale à trois fois sa rémunération annuelle fixe brute, soit 3,6 millions d'euros ; ou
- si la dette d'Atos est refinancée avec succès (tel qu'approuvé par le conseil d'administration) avant la fin de l'exercice 2027, le président-directeur général recevra une rémunération exceptionnelle égale à deux fois sa rémunération annuelle fixe brute, soit 2,4 millions d'euros.

Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L.22-10-34, II du code de commerce.

Indemnité de départ

Le président-directeur général ne bénéficiera d'aucune indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le président-directeur général recevra une indemnité mensuelle égale à un douzième de sa rémunération brute annuelle (fixe plus variable), calculée sur la base des douze derniers mois précédant la cessation de ses fonctions, pour s'être engagé, pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans à compter de la cessation de ses fonctions, à ne pas détenir ou exercer directement ou

indirectement, toute fonction de salarié, de dirigeant ou de mandataire social, ou toute activité de conseil pour le compte de sociétés opérant dans le secteur des services et produits numériques liés au traitement de l'information, à l'ingénierie et à la sécurité de systèmes informatiques, y compris toute activité d'étude ou de recherche et développement s'y rapportant, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Aucune indemnité ne sera versée dès lors que le président-directeur général fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Le conseil d'administration peut décider de renoncer à l'application de l'engagement de non-concurrence.

Autres éléments de rémunération

Complément de retraite au titre du régime de retraite complémentaire

Le président-directeur général ne bénéficiera pas d'un régime de retraite complémentaire.

Rémunération en qualité d'administrateur

Le président-directeur général ne recevra aucune rémunération à ce titre.

Avantages en nature

Le président-directeur général bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés français. Les frais de transport du président-directeur général seront pris en charge par la société.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le président-directeur général n'est lié par aucun contrat de travail.

4.3.2 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux de la société, soumis au vote des actionnaires

Les montants et éléments présentés ci-dessous, résultant de la mise en œuvre des politiques de rémunération approuvées par l'assemblée générale annuelle le 31 janvier 2025 pour le président-directeur général et le 13 juin 2025 pour les administrateurs sont soumis à l'approbation des

actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2025 en application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce.

Ils font partie intégrante du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

4.3.2.1 Éléments de la rémunération due ou attribuée aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 (*Say on pay ex post*)

Il est tout d'abord rappelé que la politique de rémunération applicable en 2025 aux membres du conseil d'administration, arrêtée par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, a été approuvée par l'assemblée générale annuelle le 13 juin 2025 sous les 13^e et 14^e résolutions (approuvées respectivement à 99,67 % et 99,57 %).

La politique de rémunération 2025 et les règles de répartition 2025 de la rémunération allouée aux administrateurs sont rappelées à la section 4.3.1.2.2 ci-avant.

1) Pour plus de détails concernant la dette d'Atos, veuillez-vous référer au plan de sauvegarde accélérée de la société, disponible sur le site Internet atosgroup.com.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations individuelles perçues par les membres du conseil d'administration (parties fixe et variable confondues) en contrepartie de leur mandat d'administrateur au titre des exercices 2024 et 2025.

(en euros) ¹	Année 2025	Année 2024
Valérie Bernis	N/A	1 899,82
Sujatha (Suja) Chandrasekaran	118 912,91	98 132,44
Surojit Chatterjee	31 954,76	N/A
Laurent Collet-Billon	210 945,12	268 531,60
Alain Crozier	4 737,04	77 868,73
Joanna Dziubak	100 102,04	N/A
Katrina Hopkins ²	10 659,91	109 415,50
David Layani	N/A	._ ³
Helen Lee Bouygues	N/A	40 180,83
Farès Louis ⁴	113 445,65	25 483,50
Monika Maurer	7 926,28	99 245,14
Françoise Mercadal-Delasalles	103 877,94	111 971,26
Mandy Metten	38 614,08	97 421,04
Jean-Jacques Morin	109 800,81	136 079,76
Hildegard Müller	89 167,52	N/A
Jean-Pierre Mustier	._ ⁵	._ ⁵
Aminata Niane	N/A	81,07
Philippe Salle	._ ⁷	._ ⁶
Vernon Sankey	N/A	81,07
Astrid Stange	1 547,81	145 021,90
Elizabeth Tinkham	58 304,96	152 069
Total	999 996,80	1 363 482,68

N/A : Non applicable.

1. Montants bruts avant impôts.

2. Katrina Hopkins, administratrice représentant les salariés actionnaires entre le 18 mai 2022 et le 31 janvier 2025, est salariée du Groupe.

3. David Layani a renoncé à son droit de percevoir une rémunération d'administrateur au titre de l'année 2024.

4. Au titre de l'exercice 2024, Farès Louis a renoncé à percevoir toute rémunération d'administrateur, sauf lorsque les réunions du conseil d'administration se sont tenues un week-end, un jour férié ou pendant ses vacances, réunions pour lesquelles il a perçu la part variable de sa rémunération d'administrateur. En 2025, Farès Louis a demandé à percevoir l'intégralité de sa rémunération d'administrateur.

5. Jean-Pierre Mustier a renoncé à son droit de percevoir une rémunération d'administrateur pour les années 2024 et 2025.

6. Philippe Salle a renoncé à son droit de percevoir une rémunération d'administrateur pour l'année 2024.

7. Philippe Salle a renoncé à son droit de percevoir une rémunération d'administrateur pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025 pendant laquelle il était président du conseil d'administration. A compter du 1^{er} février 2025, Philippe Salle, en qualité de président-directeur général, n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur conformément à la politique de rémunération applicable au président-directeur général pour 2025.

La part variable de la rémunération des administrateurs représente au titre de 2025 la majorité de celle-ci (soit 75 %), ce qui est conforme à l'article 22.1 du code AFEP-MEDEF.

En 2025, les membres du conseil d'administration n'ont reçu aucune autre rémunération de la part d'Atos SE ou de ses filiales à l'exception de Farès Louis (administrateur salarié) et Mandy Metten (censeur et salariée du Groupe). Ils ont chacun perçu en 2025 une rémunération au titre de leur contrat de travail au sein du Groupe.

Il est précisé que le conseil d'administration étant composé conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du code de commerce, le versement de la rémunération attribuée aux administrateurs n'a pas été suspendu.

Les éléments de la rémunération attribués ou versés aux membres du conseil d'administration en 2025 sont conformes aux dispositions arrêtées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, constituant les politiques de rémunération des administrateurs telles que votées par l'assemblée générale annuelle réunie les 31 janvier 2025 et 13 juin 2025.

La société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre des politiques de rémunération telles qu'approuvées par les actionnaires dans le cadre des assemblées générales susmentionnées. La société n'a pas dérogé à l'application de ces politiques de rémunération.

4.3.2.2 Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Philippe Salle, président du conseil d'administration du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025

Philippe Salle a occupé la fonction de président du conseil d'administration du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, avant de devenir président-directeur général à compter du 1^{er} février 2025.

Au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, Philippe Salle a fait part au conseil d'administration de son souhait de ne percevoir aucune rémunération, ni au titre de son mandat de président du conseil d'administration, ni en tant qu'administrateur.

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, aucune politique de rémunération n'a été appliquée à Philippe Salle en sa qualité de président du conseil d'administration du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025. Ainsi, aucune résolution ne sera soumise au vote des actionnaires concernant le mandat de Philippe Salle en tant que président du conseil d'administration du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Philippe Salle

(en euros)	2025		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe*	0	0	0	0
Rémunération variable	-	-	-	-
Avantages de toute nature	-	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
TOTAL	0	0	0	0
Part relative de la rémunération fixe	n/a	n/a	n/a	n/a
Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)	n/a	n/a	n/a	n/a
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a	n/a	n/a

* Aucune rémunération fixe n'a été versée en 2024 à Philippe Salle qui a informé le conseil d'administration de son souhait de ne pas être rémunéré.

4.3.2.3 Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Jean-Pierre Mustier, directeur général du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025

Jean-Pierre Mustier qui avait été nommé directeur général à effet du 23 juillet 2024 a démissionné de son mandat de directeur général à effet du 31 janvier 2025.

Jean-Pierre Mustier a informé le conseil d'administration de son souhait de ne pas percevoir de rémunération au titre de son mandat de directeur général en 2025.

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, aucune politique de rémunération n'a été appliquée à Jean-Pierre Mustier en sa qualité de directeur général du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025. Ainsi, aucune résolution ne sera soumise au vote des actionnaires concernant le mandat de Jean-Pierre Mustier en tant que directeur général du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025.

● Jean-Pierre Mustier

(en euros)	2025		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe*	0	0	0	0
Rémunération variable*	0	0	0	-
Avantages de toute nature*	0	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
TOTAL*	0	0	0	0
Part relative de la rémunération fixe	n/a	n/a	n/a	n/a
Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)	n/a	n/a	n/a	n/a
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a	n/a	n/a

* Jean-Pierre Mustier a informé le conseil d'administration de sa volonté de ne recevoir aucune rémunération au titre de son mandat de directeur général.

Avantages de toute nature

Jean-Pierre Mustier n'a bénéficié d'aucun avantage au titre de son mandat de directeur général.

Jean-Pierre Mustier ne bénéficie d'aucun engagement de retraite supplémentaire de la société et doit faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

Rémunération en qualité d'administrateur

Jean-Pierre Mustier n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur en 2025.

Indemnités de cessation de fonction et de non-concurrence

Jean-Pierre Mustier n'a bénéficié d'aucune indemnité dans le cadre de la cessation de ses fonctions de directeur général le 31 janvier 2025.

4.3.2.4 Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Philippe Salle, président-directeur général à compter du 1^{er} février 2025

Philippe Salle a été nommé président-directeur général à compter du 1^{er} février 2025. La politique de rémunération qui lui est applicable au titre de l'exercice 2025 a été approuvée par l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2025, dans le cadre de la 27^e résolution, adoptée à 92,49 %.

● Philippe Salle

(en euros)	2025		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	1 100 000	1 100 000	-	-
Rémunération variable annuelle ¹	1 100 000	0	-	-
Avantages de toute nature	10 185	10 185	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^{2,3}	16 302 913	0	-	-
TOTAL	18 513 098	1 110 185	0	0
Part relative de la rémunération fixe	6 %	100 %	n/a	n/a
Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable)	94 %	0 %	n/a	n/a
Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	n/a	n/a	n/a	n/a

- En application des critères, la rémunération variable du président-directeur général, s'établit à 1 275 010 euros au titre de l'exercice 2025, soit 115,91 % de sa rémunération variable cible. Toutefois, afin de tenir compte du contexte de redressement et de transformation du Groupe, le président-directeur général a décidé de renoncer volontairement à une partie de cette rémunération variable, de sorte que le montant effectivement versé est plafonné à 100 % de sa rémunération variable annuelle cible, soit 1 100 00 euros au titre de l'exercice 2025 (calculée prorata temporis).
- Conformément à la politique de rémunération 2025, le président-directeur général ne se verra pas attribuer d'autres rémunérations en titres avant le 31 décembre 2028.
- La valorisation des actions de performance est déterminée, à la date d'attribution, conformément à la norme IFRS 2, et reconnue dans les comptes consolidés. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni la valeur qui pourrait être reçue par le bénéficiaire lors de l'acquisition définitive éventuelle de ces actions (voir la section « Rémunération variable pluriannuelle en titres pour 2025 » pour plus de détails).

Rémunération fixe

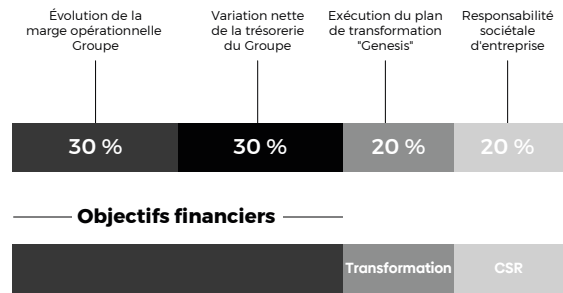
La rémunération fixe de Philippe Salle a été versée prorata temporis à compter du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, soit un montant de 1 100 000 euros bruts versé au titre de l'exercice 2025.

Rémunération variable

La rémunération variable cible de Philippe Salle pour 2025 est fonction d'objectifs, avec une cible égale à 1 200 000 euros pour l'année entière, avec un paiement maximum limité à 150 % de la rémunération variable annuelle cible en cas de surperformance (soit une rémunération variable annuelle maximum de 1 800 000 euros) et aucun paiement minimum.

La rémunération variable cible du président-directeur général, calculée prorata temporis, s'est établie à 1 100 000 euros pour une rémunération variable annuelle cible de 1 200 000 euros au titre de l'année 2025, en prenant en compte le début de son mandat le 1^{er} février 2025.

Pour rappel, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable 2025 du président-directeur général est la suivante :



La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours de la réunion du 5 mars 2026 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et du comité des comptes réunis en session conjointe le 4 mars 2026.

En application des critères, la rémunération variable du président-directeur général, s'établit à 1 275 010 euros au titre de l'exercice 2025, soit 115,91 % de sa rémunération variable cible. Toutefois, afin de tenir compte du contexte de redressement et de transformation du Groupe, le président-directeur général a décidé de renoncer volontairement à une partie de cette rémunération variable, de sorte que le montant effectivement versé est plafonné à 100 % de sa rémunération variable annuelle cible, soit 1 100 00 euros au titre de l'exercice 2025 (calculée prorata temporis).

● ● Performance globale

Indicateurs	Année 2025	
	Poids ¹	Paielement
Evolution de la marge opérationnelle du Groupe	30 %	24,66 %
Variation nette de la trésorerie du Groupe	30 %	33,75 %
Exécution du plan de transformation « Genesis »	20 %	30 %
Responsabilité sociétale d'entreprise	20 %	27,50 %
Paielement en % de la rémunération variable cible	100 %	115,91,%²

1. Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 150 % pour chaque indicateur.

2. Toutefois, afin de tenir compte du contexte de redressement et de transformation du Groupe, le président-directeur général a décidé de renoncer volontairement à une partie de cette rémunération variable, de sorte que le montant effectivement versé est plafonné à 100 % de sa rémunération variable annuelle cible, soit 1 100 00 euros au titre de l'exercice 2025 (calculée prorata temporis).

Exécution du plan de transformation Genesis

Le plan stratégique et de transformation « Genesis » sur quatre ans doit permettre à Atos de capitaliser sur ses forces et renouer avec une croissance rentable et durable. Ce plan repose sur 7 piliers clés¹ pour lesquels des objectifs spécifiques ont été définis avec des résultats visés pour 2025. Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a validé les objectifs liés au plan Genesis pour 2025 le 6 mars 2025.

Le 5 mars 2026, sur recommandation du comité des rémunérations et du comité des comptes réunis en session conjointe le 4 mars 2026, le conseil d'administration a évalué chacun des objectifs définis pour les piliers du plan, afin de déterminer le niveau d'atteinte globale sur la mise en oeuvre du plan de transformation « Genesis » sur l'exercice 2025. Ainsi, le conseil d'administration a conclu que le taux d'atteinte s'élevait à 150 % pour le critère d'exécution du plan de transformation Genesis, soulignant le succès du déploiement du plan au cours de l'exercice.

Responsabilité sociale d'entreprise

Indicateurs	Poids	Paielement
Objectifs climatiques du Groupe (Réduction de toutes les émissions de carbone (scopes 1, 2 et 3) d'ici 2025 par rapport au niveau de référence de 2019)	10 %	15 %
Rétention des personnes clés	10 %	12,5 %
Taux Global - Responsabilité sociétale d'entreprise	20 %	27,5 %

Le niveau de performance a été évalué par le conseil d'administration le 5 mars 2026 sur recommandation du comité des rémunérations et du comité RSE.

Le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025 est conditionné à un vote favorable au cours de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 conformément à l'article L. 22-10-34, II du code de commerce.

Rémunération variable pluriannuelle

Le conseil d'administration, lors de la réunion du 6 mars 2025, a décidé sur la recommandation du comité des rémunérations, d'attribuer au titre du plan d'actions de performance 2025-2028, 4 256 750 000 actions au bénéfice du président-directeur général (soit 425 675 actions après le regroupement d'actions réalisées le 24 avril 2025).

Cette attribution a été décidée conformément à l'approbation donnée par l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2025 sous la 27^e résolution (« politique de rémunération applicable au président-directeur général »), dans le cadre de l'autorisation donnée par cette même assemblée générale annuelle sous la 39^e résolution.

Toutes les actions acquises par le président-directeur général doivent être conservées jusqu'au 31 décembre 2030 et ne peuvent être vendues avant cette date. Par ailleurs, le président-directeur général devra conserver,

sous forme nominative, 30 % des actions ainsi acquises pendant toute la durée de son mandat. Le président-directeur général ne pourra pas conclure d'opération financière de couverture sur les actions faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat.

Cette attribution représente 22,8 % du nombre total d'actions de performance attribuées en 2025 et 2,19 % du capital social au 31 décembre 2025.

Pour rappel, l'acquisition de tout ou partie des actions de performance est soumise à une condition de performance liée à l'augmentation du cours de l'action Atos SE sur une période de quatre ans et à une condition de présence continue en tant que mandataire social, sauf en cas de départ à la retraite, d'invalidité ou de décès à chaque date d'acquisition (telle que définie ci-dessous).

L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à un indicateur de performance lié à l'augmentation du cours de l'action Atos SE par rapport au prix de souscription de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription telle que mise en oeuvre dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée d'Atos, soit 37 euros (ajusté à la suite du regroupement d'actions réalisé le 24 avril 2025). L'augmentation du cours de l'action est calculée sur la base de la moyenne pondérée en fonction des volumes des cours des trois derniers mois.

1) Les 7 piliers figurent dans la présentation des résultats semestriels 2025 d'Atos SE communiqués le 1^{er} août 2025.

L'attribution des actions au président-directeur général deviendra définitive :

- le 31 décembre 2026 pour la première tranche représentant 33,33 % de l'attribution, nombre arrondi au nombre entier inférieur ;
- le 31 décembre 2027 pour la deuxième tranche représentant 33,33 % de l'attribution, nombre arrondi au nombre entier supérieur¹ ;
- le 31 décembre 2028 pour la troisième tranche représentant 33,34 % de l'attribution².

Pour acquérir 100 % du total des actions de performance au 31 décembre 2028, le cours de l'action (calculé en prenant la moyenne pondérée en fonction des volumes des cours des 3 derniers mois), devra être au moins égal à quatre fois le prix initial de l'action de 37 euros (le « **Prix Initial de l'Action** »).

- A chaque date d'acquisition 2026, 2027 et 2028, si le prix de l'action calculé sur la base de la moyenne pondérée en fonction des volumes des 3 derniers mois précédents :

- est inférieur au double du Prix Initial de l'Action, aucune action ne sera acquise ;
- est le double du Prix Initial de l'Action, 68 % des actions de cette tranche seront acquises ;
- est trois fois supérieur au Prix Initial de l'Action, 80 % des actions de cette tranche seront acquises ;
- est quatre fois (ou plus) supérieur au Prix Initial de l'Action, 100 % des actions de cette tranche seront acquises.

À chaque Date d'Acquisition, si le prix de l'action est inférieur au double du Prix Initial de l'Action, aucune action ne sera acquise.

- Lorsque le prix de l'action à une date d'acquisition se situe entre deux, trois et quatre fois le Prix Initial de l'Action, le nombre d'actions de la tranche concernée qui sont acquises sera déterminé de manière linéaire entre 68 %, 80 % et 100 %. Lorsque le cours de l'action à une date d'acquisition se situe entre ces points, le pourcentage d'acquisition sera déterminé par interpolation linéaire.
- Par ailleurs, en vertu d'un mécanisme de rattrapage (*catch up*), si les deux premières tranches ne sont pas acquises au maximum, la partie non acquise des actions peut être acquise aux deuxième et troisième dates d'acquisition, à condition que, pour la deuxième date d'acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première date d'acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées ci-dessus aient été atteintes à la deuxième date d'acquisition, et, pour la troisième date d'acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première et/ou à la deuxième date d'acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées ci-dessus aient été atteintes à la troisième date d'acquisition.

Le conseil se prononcera sur la réalisation de l'indicateur de performance et la détermination du pourcentage d'acquisition après avoir recueilli l'avis du comité des

rémunérations. Les taux d'acquisition et les pourcentages d'acquisition seront rendus publics dans les Documents d'Enregistrement Universel pour les exercices 2026, 2027, et 2028 mis à disposition des actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

La valorisation des actions de performance est déterminée à la date d'attribution, conformément à la norme IFRS 2, et reconnue dans les comptes consolidés. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni la valeur qui pourrait être reçue par le bénéficiaire lors de l'acquisition définitive éventuelle de ces actions.

Philippe Salle ne se verra pas attribuer d'autres rémunérations en titres avant le 31 décembre 2028. L'attribution d'actions de performance est donc plafonnée au nombre total d'actions attribuées le 6 mars 2025.

Autres éléments de rémunération

Avantages de toute nature

Philippe Salle a bénéficié des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés français du Groupe.

Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de prévoyance complémentaire s'élève à 4 552 euros. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de frais de santé s'élève à 5 633 euros

Philippe Salle ne bénéficiait d'aucun engagement de retraite supplémentaire de la société et devait faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

Indemnités de cessation de fonction et de non-concurrence

Philippe Salle ne bénéficie d'aucune indemnité de cessation de fonctions en cas de départ

Philippe Salle pourra bénéficier d'une indemnité mensuelle égale à un douzième de sa rémunération brute annuelle (fixe plus variable), calculée sur la base des douze derniers mois précédant la cessation de ses fonctions, pour s'être engagé, pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans à compter de la cessation de ses fonctions, à ne pas détenir ou exercer directement ou indirectement, toute fonction de salarié, de dirigeant ou de mandataire social, ou toute activité de conseil pour le compte de sociétés opérant dans le secteur des services et produits numériques liés au traitement de l'information, à l'ingénierie et à la sécurité des systèmes informatiques, y compris toute activité d'étude de recherche et développement s'y rapportant, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Aucune indemnité ne sera versée dès lors que le président-directeur général fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Le conseil d'administration peut décider de renoncer à l'application de l'engagement de non-concurrence.

Rémunération en qualité d'administrateur

Philippe Salle n'a reçu aucune rémunération comme administrateur en 2025.

1) Hors mécanisme de catch-up détaillé ci-après.

2) Hors mécanisme de catch-up détaillé ci-après.

●● Tableau récapitulatif – vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération du président-directeur général depuis le 1^{er} février 2025 versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice

Éléments de la rémunération soumis au vote (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2025 ou valorisation comptable	Présentation des éléments de rémunération
Rémunération fixe	1 100 000	1 100 000	4.3.2.4
Rémunération variable annuelle ¹	1 100 000	-	4.3.2.4
Actions de performance ^{2 3}	16 302 913	-	4.3.2.4
Rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle	-	-	4.3.2.4
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	4.3.2.4
Avantages accessoires à la rémunération	10 185	10 185	4.3.2.4

1. En application des critères, la rémunération variable du président-directeur général, s'établit à 1 275 010 euros au titre de l'exercice 2025, soit 115,91 % de sa rémunération variable cible. Toutefois, afin de tenir compte du contexte de redressement et de transformation du Groupe, le président-directeur général a décidé de renoncer volontairement à une partie de cette rémunération variable, de sorte que le montant effectivement versé est plafonné à 100 % de sa rémunération variable annuelle cible, soit 1 100 00 euros au titre de l'exercice 2025 (calculée prorata temporis).
2. La politique de rémunération 2025 prévoit que le président-directeur général ne se verra pas attribuer d'autres rémunérations en titres avant le 31 décembre 2028.
3. La valorisation des actions de performance est déterminée, à la date d'attribution, conformément à la norme IFRS 2, et reconnue dans les comptes consolidés. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni la valeur qui pourrait être reçue par le bénéficiaire lors de l'acquisition définitive éventuelle de ces actions (voir la section « Rémunération variable pluriannuelle en titres pour 2025 » pour plus de détails).

Les éléments de la rémunération attribués ou versés à Philippe Salle en tant que président-directeur général en 2025 sont conformes aux dispositions arrêtées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, constituant la politique de rémunération du président-directeur général telle que votée par l'assemblée générale annuelle réunie le 31 janvier 2025.

La société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale susmentionnée. La société n'a pas dérogé à l'application de la politique de rémunération.

4.3.2.5 Ratio de rémunération

Conformément à l'article L. 22-10-9 du code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et celles des salariés de l'entreprise sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices de l'AFEP dont la dernière mise à jour date de décembre 2022.

Méthodologie

Le périmètre retenu pour le calcul du ratio demeure inchangé par rapport à celui défini et présenté dans le Document d'Enregistrement Universel 2023. Il inclut l'ensemble des sociétés du Groupe basées en France, ainsi que l'ensemble des sociétés Atos International (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) qui regroupent les fonctions globales du Groupe en Europe. Ainsi, le périmètre considéré représente plus de [7 500 salariés du Groupe], dont 96,7 % situés en France et constitue un périmètre représentatif cohérent et légitime de la société Atos SE dont l'ancrage est profondément européen avec deux sièges à Bezons (France) et Munich (Allemagne).

Comme la société n'emploie aucun salarié, il n'y a pas lieu de présenter les ratios prévus par l'article L. 22-10-9 I 6° du code de commerce sur la base du périmètre des « salariés de la société ». A défaut, ce tableau présente le ratio d'équité sur la base d'un périmètre jugé représentatif par la société.

Les rémunérations sous-jacentes à la détermination des ratios correspondent aux rémunérations brutes totales versées au cours de l'exercice. Elles incluent l'ensemble des éléments de rémunération en numéraire (salaire de base, primes d'objectifs, primes exceptionnelles, avantages en nature) ainsi que les éléments de rémunération en titres valorisés à partir de leur juste valeur, à la date d'attribution, telle que reconnue dans les comptes consolidés conformément à la norme IFRS 2. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni la valeur qui pourrait être reçue par les bénéficiaires lors de l'acquisition définitive éventuelle de ces titres.

Le périmètre des salariés retenu inclut uniquement les salariés présents de manière continue au cours des exercices concernés. Pour les salariés à temps partiel, les rémunérations ont été établies sur la base d'équivalents temps plein.

En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, le tableau présente le président-directeur général ainsi que le président du conseil d'administration et le directeur général dont les fonctions ont été unifiées à compter du 1^{er} février 2025, ainsi que le directeur général délégué dont la fonction a pris fin le 3 octobre 2023. Conformément aux lignes directrices de l'AFEP, la rémunération présentée dans le tableau ci-dessous est associée à la fonction de mandataire social et non à la personne exerçant cette fonction, de sorte qu'un changement de mandataire social n'affecte pas la présentation de l'information.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués au cours ou au titre de l'exercice considéré, soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires (say-on-pay ex post), est retenu, à savoir :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice considéré ;
- la rémunération variable annuelle attribuée au titre du même exercice ;
- le cas échéant, la rémunération exceptionnelle versée au cours du même exercice ;
- les instruments de rémunération de long terme attribués au cours du même exercice (options sur actions, actions de performance et/ou unités de performance) valorisés à leur valeur IFRS à la date d'attribution ;
- les avantages accessoires à la rémunération (voiture de fonction, régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé) octroyés au cours du même exercice (valeur comptable) ;
- étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux ne se voient pas octroyer de rémunération liée à l'exercice de mandat d'administrateur au sein du Groupe.

	2025	2024	2023	2022	2021
Performance de la société					
Profitabilité : marge opérationnelle du Groupe en pourcentage de son chiffre d'affaires	4,4%	2,1 %	4,4 %	3,1 %	3,5 %
Création de valeur : variation annuelle de la moyenne mobile à trois ans de la valeur d'entreprise – Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-1 %	-62 %	-34,4 %	-37,1 %	-16,4 %
Ratio de rémunération du président-directeur général¹					
Evolution (en %) de la rémunération du président-directeur général	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	-0,6 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	301,8	n/a	n/a	n/a	n/a
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	373,1	n/a	n/a	n/a	n/a
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratio de rémunération du président du conseil d'administration²					
Evolution (en %) de la rémunération du président du conseil d'administration	n/a	-37,5 %	0 %	0 %	-14,6 %
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	n/a	-5,6 %	-0,9 %	8,4 %	-6,2 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	n/a	4,0	6,0	6,0	6,5
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	-33,8 %	0,9 %	-7,7 %	-9,0 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	n/a	5,0	7,8	7,8	8,0
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	-35,9 %	0 %	-2,9 %	-13,2 %
Ratio de rémunération du directeur général³					
Evolution (en %) de la rémunération du directeur général	n/a	-56 %	95,3 %	-32,9 %	-40,4 %
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	n/a	-5,6 %	-0,9 %	8,4 %	-6,2 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	n/a	15,3	32,8	16,6	26,9
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	-53,4 %	97,2 %	-38,1 %	-36,4 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	n/a	19	42,1	21,6	33,2
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	-54,9 %	95,2 %	-35 %	-39,3 %
Ratio de rémunération du directeur général délégué⁴					
Evolution (en %) de la rémunération du directeur général délégué	n/a	n/a	164,8 %	n/a	n/a
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	n/a	n/a	-0,9 %	8,4 %	n/a
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	n/a	n/a	32	12	n/a
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	n/a	167,3 %	n/a	n/a
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	n/a	n/a	41	15,5	n/a
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	n/a	164,6 %	n/a	n/a

1. En 2025, le mandat de président-directeur général a été exercé par Philippe Salle à compter du 1^{er} février 2025. La rémunération du président-directeur général prise en compte dans le tableau pour 2025 a été calculée sur la base de la politique de rémunération votée pour le président-directeur général pour l'exercice 2025.
2. La fonction de président du conseil d'administration a été occupée par Bertrand Meunier du 1^{er} novembre 2019 au 14 octobre 2023, Jean-Pierre Mustier du 14 octobre 2023 au 23 juillet 2024 et Philippe Salle du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025. En 2025, le mandat de président du conseil d'administration a été exercé par Philippe Salle jusqu'au 31 janvier 2025. Aucune politique de rémunération n'a été appliquée pour le président du conseil d'administration en 2025, Philippe Salle a fait part de son souhait de ne percevoir aucune rémunération au titre de son mandat de président du conseil d'administration.
3. La fonction de directeur général a été exercée par Elie Girard du 1^{er} novembre 2019 au 22 octobre 2021, Pierre Barnabé du 23 octobre 2021 au 31 décembre 2021 (par intérim), Rodolphe Belmer du 1^{er} janvier 2022 au 13 juillet 2022, Nouridine Bihmane du 13 juillet 2022 au 3 octobre 2023, Yves Bernaert du 3 octobre 2023 au 14 janvier 2024, Paul Saleh du 14 janvier 2024 au 23 juillet 2024 et Jean-Pierre Mustier du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025. En 2025, le mandat de directeur général a été exercé par Jean-Pierre Mustier jusqu'au 31 janvier 2025. Il est précisé qu'aucune politique de rémunération n'a été appliquée à Jean-Pierre Mustier en sa qualité de directeur général, celui-ci ayant informé le conseil d'administration de ne percevoir aucune rémunération au titre de son mandat de directeur général.
4. La fonction de directeur général délégué a été exercée par Adrian Gregory du 23 octobre 2021 au 31 décembre 2021, Nouridine Bihmane du 14 juin 2022 au 13 juillet 2022 et Philippe Oliva du 14 juin 2022 au 3 octobre 2023. En 2021, Adrian Grégory a exercé cette fonction par intérim, sans qu'aucune rémunération ne lui soit versée au titre de cette fonction.

4.3.2.6 Conformité de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux aux recommandations du code AFEP-MEDEF

La société s'est engagée en 2008 à mettre en œuvre les recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, relatif notamment aux conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et à en assurer le suivi.

Les pratiques de gouvernance de la société sont totalement conformes aux recommandations du code AFEP-MEDEF dans sa version applicable de décembre 2022, à l'exception de la recommandation du code AFEP-MEDEF détaillée à la section 4.2.1.1, qui n'est pas strictement suivie dans la politique de rémunération applicable au président-directeur général pour l'exercice 2025, et pour laquelle des explications sont données dans cette section.

4.3.2.7 Détail des rémunérations dues ou versées aux dirigeants mandataires sociaux – Tableaux AMF n° 1 et n° 2

Tableau AMF n°1 (en euros)	2025	2024
Philippe Salle, président du conseil d'administration jusqu'au 31 janvier 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ¹	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	0	0
Philippe Salle, président-directeur général à compter du 1^{er} février 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	2 210 185	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ²	16 302 913	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	18 513 098	-
Jean-Pierre Mustier, directeur général jusqu'au 31 janvier 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ³	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	0	0

1. Aucune rémunération n'a été versée à Philippe Salle qui a informé le conseil d'administration de son souhait de ne pas être rémunéré.

2. La politique de rémunération 2025 prévoit que le président-directeur général ne se verra pas attribuer d'autres rémunérations en titres avant le 31 décembre 2028. L'attribution d'actions de performance est donc plafonnée au nombre d'actions attribuées le 6 mars 2025. Par conséquent, sur une base annuelle, l'attribution représente une valeur de marché totale de 4 075 728 euros, ce qui correspond à 136 % de la rémunération brute totale maximale du président-directeur général (à savoir 3 millions d'euros), de sorte qu'elle ne représente pas une part disproportionnée de celle-ci. La valorisation des actions de performance est déterminée, à la date d'attribution, conformément à la norme IFRS 2, et reconnue dans les comptes consolidés. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Elle ne représente ni une valeur actuelle de marché, ni la valeur qui pourrait être reçue par le bénéficiaire lors de l'acquisition définitive éventuelle de ces actions (voir la section « Rémunération variable pluriannuelle en titres pour 2025 » pour plus de détails).

3. Jean-Pierre Mustier a informé le conseil d'administration de sa volonté de ne recevoir aucune rémunération au titre de son mandat de directeur général.

4 Gouvernance d'entreprise

Rémunérations et actionnariat des mandataires sociaux

Tableau AMF n°2 (en euros)	2025		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Philippe Salle, président du conseil d'administration jusqu'au 31 janvier 2025				
Rémunération fixe ¹	0	0	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ¹	0	0	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	0	0	-	-
Philippe Salle, président-directeur général à compter du 1^{er} février 2025				
Rémunération fixe	1 100 000	1 100 000	-	-
Rémunération variable annuelle	1 100 000	0	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	10 185	10 185	-	-
TOTAL	2 210 185	1 110 185	-	-
Jean-Pierre Mustier, directeur général jusqu'au 31 janvier 2025				
Rémunération fixe ²	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle ²	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ²	0	0	0	0
Avantages en nature ²	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

1. Aucune rémunération n'a été versée à Philippe Salle qui a informé le conseil d'administration de son souhait de ne pas être rémunéré.
2. Jean-Pierre Mustier a informé le conseil d'administration de sa volonté de ne recevoir aucune rémunération au titre de son mandat de directeur général.

4.3.2.8 Tableau AMF n° 11

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Philippe Salle président du conseil d'administration jusqu'au 31 janvier 2025	Non	Non	Non	Non
Philippe Salle ¹ président-directeur général à compter du 1 ^{er} février 2025	Non	Non	Non	Oui
Jean-Pierre Mustier ² directeur général jusqu'au 31 janvier 2025	Non	Non	Non ²	Non

1. Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, Philippe Salle n'avait pas de contrat de travail à la date de sa nomination.
2. Jean-Pierre Mustier n'a bénéficié d'aucune indemnité dans le cadre de la cessation de sa fonction de directeur général.

4.3.3 Plans d'attribution d'actions de performance et plans d'options de souscription d'actions

4.3.3.1 Historique des attributions d'actions de performance – Tableau AMF n° 9

Les 1 862 675 droits à actions de performance restants, présentés ci-après, représentaient 9,60 % du capital social d'Atos au 31 décembre 2025.

● Historique des attributions d'actions de performance - Tableau AMF n°9

	Plan 1 du 18/05/2022	Plan 2 du 18/05/2022	Plan 1 du 18/06/2022	Plan 1 du 28/06/2023	Plan 2 du 28/06/2023	Plan 1 du 16/11/2023	Plan du 06/03/2025	Plan du 25/09/2025	Plan du 17/12/2025
Date d'autorisation par l'assemblée générale	18/05/2022	18/05/2022	18/05/2022	28/06/2023	28/06/2023	16/11/2023	31/01/2025	31/01/2025	31/01/2025
Date du conseil d'administration	18/05/2022	18/05/2022	13/06/2022	28/06/2023	28/06/2023	16/11/2023	06/03/2025	25/09/2025	17/12/2025
Nombre de bénéficiaires	12	1 027	2	32	493	1	1	220	7
Nombre total d'actions de performance attribuées	313 500 ^{1,2}	929 055 ²	39 000 ²	672 875 ^{1,2}	1 125 834 ²	100 000 ²	425 675 ³	1 412 000	28 000
dont mandataires sociaux	99 000 ²	-	39 000 ²	278 000 ²		100 000 ²			
DG :Rodolphe Belmer	99 000 ²								
DGD :Nourdine Bihmane			19 500 ²						
DC : Nourdine Bihmane				139 000 ²					
DGD : Philippe Oliva			19 500 ²	139 000 ²					
DC : Yves Bernaert						100 000 ²			
PDG : Philippe Salle							425 675		
							31/12/2026 et 31/12/2027	31/12/2026 et 31/12/2027	31/12/2026 et 21/12/2027
Date d'acquisition	18/05/2025	18/05/2025	18/06/2025	28/06/2026	28/06/2026	16/11/2026	31/12/2028	31/12/2028	31/12/2028
								31/12/2027 et 31/12/2028	31/12/2027 et 31/12/2028
Fin de période de conservation	18/05/2025	18/05/2025	18/06/2025	28/06/2026	28/06/2026	16/11/2026	31/12/2029	31/12/2029	31/12/2029
Conditions de performance	oui	oui	oui	oui	non pour 2025 oui pour 2026	oui	oui	oui	oui
Réalisation des conditions de performance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions acquises au 31/12/2025	0	214 052 ²	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées ou radiées au 31/12/2025	313 500 ²	715 003 ²	39 000 ²	672 875 ²	1 125 834 ²	100 000 ²		3 000	
Actions de performance restantes au 31/12/2025 ¹	0	0	0	0	0	0	425 675	1 409 000	28 000

1. Nombre d'actions en cas de superperformance et d'atteinte à 130 % des objectifs de performance.

2. Nombre d'actions avant la mise en oeuvre du regroupement d'actions devenu effectif le 24 avril 2025.

3. Le nombre d'actions attribuées le 6 mars 2025 était de 4 256 750 000 actions, soit 425 675 actions après le regroupement d'actions devenu effectif le 24 avril 2025.

Plans d'actions de performance 2022 et 2023

Les caractéristiques des plans France et des plans Internationaux mis en place chaque année sont en tous points identiques (mêmes dates d'acquisition).

Concernant les plans attribués le 18 mai 2022, le calcul du niveau de performance atteint a été validé par le conseil d'administration du 6 mars 2025 sur la base des résultats de l'année 2024.

Conditions de performance	Plans du 18/05/2022 ¹
Performance boursière de l'action Atos sur la période de trois ans (2022-2024) ¹	En dessous de l'objectif fixé par le conseil d'administration
Et	
Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires sur trois ans (2022-2024)	En dessous de l'objectif fixé par le conseil d'administration
Et	
Taux moyen de marge opérationnelle sur 3 ans (2022-2024)	En dessous de l'objectif fixé par le conseil d'administration
Et	
Montant cumulé des flux de trésorerie disponible à la fin des trois ans (fin 2024)	En dessous de l'objectif fixé par le conseil d'administration
Et	
Condition externe de responsabilité sociale et environnementale	Au-dessus de l'objectif fixé par le conseil d'administration
Et	
Condition interne de responsabilité sociale et environnementale	En dessous de l'objectif fixé par le conseil d'administration
Années concernées	2022, 2023 et 2024

1. Ce critère s'applique uniquement pour le Plan 1.

% de l'attribution en cas de présence du bénéficiaire à la date d'acquisition	Plans du 18/05/2022
• Plan 1	10 %
• Plan 2	12,5 %

% de l'attribution en cas de présence du bénéficiaire à la date d'acquisition

Chaque indicateur de performance conditionne un pourcentage de l'attribution initiale. Des courbes d'élasticité permettent d'accélérer à la hausse comme à la baisse le pourcentage de l'attribution relative à chaque indicateur de performance en fonction de son niveau d'atteinte à l'issue de la période de trois ans. Le pourcentage d'acquisition final dépend ainsi du « Taux d'Acquisition Moyen » calculé suivant les réalisations et niveaux d'atteinte de chacun des indicateurs de performance, et de leur pondération.

Les objectifs de performance relatifs aux plans 2022 et 2025 sont détaillés ci-dessous.

Plan d'actions de performance 2022

	Indicateur de performance	Poids de l'indicateur	% attribution selon niveau d'atteinte	
Plan 1 du 18 mai 2022 et du 13 juin 2022	Performance boursière relative de l'Action Atos sur la période de 3 ans (2022-2024) par rapport à la médiane de la performance boursière d'un panier composé de concurrents du même secteur d'activité (« A »)	20 %	Valeur plancher Cible Valeur plafond	100 % 65 % 110 % 100 % 125 % 130 %
	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires sur la période de 3 ans (2022-2024) (« B »)	20 %	Valeur plancher Cible Valeur Plafond	-1,2 % 30 % -0,7 % 100 % -0,22 % 150 %
	Taux moyen de la marge opérationnelle sur la période de 3 ans (2022-2024) (« C »)	20 %	Valeur plancher Cible Valeur plafond	3,9 % 50 % 4,4 % 100 % 5,4 % 130 %
	Montant cumulé en millions d'euros des Flux de trésorerie disponible à la fin des trois ans (fin 2024) (« D »)	20 %	Valeur plancher Cible Valeur plafond	-2 045 50 % -1 704 100 % -1 227 130 %
	Moyenne des scores annuels DJSI (Monde ou Europe) d'Atos vs. les autres entreprises, sur la période de 3 ans (2022-2024)* (« E »)	10 %	Valeur plancher Cible	70 ^e percentile 50 % 85 ^e percentile 100 %
	Pourcentage de réduction des émissions de CO ₂ (eq. CO ₂) à la fin de 2024 (par rapport à la base de référence 2021) (« F »)	10 %	Valeur plancher Cible	-31,9 % vs 2021 50 % -34,1 % vs 2021 100 %
	A * 20 % + B * 20 % + C * 20 % + D * 20 % + E * 10 % + F * 10 % = Taux d'Acquisition Moyen (Le Taux d'Acquisition Moyen ne pourra excéder 130 % sauf pour les mandataires sociaux dont le taux d'acquisition ne pourra excéder 100 %)			

* Pour 2024, l'indicateur de performance utilisé est le 2024 S&P Global Corporate Sustainability Assessment.

	Indicateur de performance	Poids de l'indicateur	% attribution selon niveau d'atteinte	
Plan 2 du 18 mai 2022	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires sur la période de 3 ans (2022-2024) (« A »)	25 %	Valeur plancher Cible Valeur plafond	-1,2 % 30 % -0,7 % 100 % -0,22 % 150 %
	Taux moyen de la marge opérationnelle sur la période de 3 ans (2022-2024) (« B »)	25 %	Valeur plancher Cible Valeur plafond	3,9 % 50 % 4,4 % 100 % 5,4 % 130 %
	Montant cumulé en millions d'euros des Flux de trésorerie disponible à la fin des trois ans (fin 2024) (« C »)	25 %	Valeur plancher Cible Valeur plafond	-2 045 50 % -1 704 100 % -1 227 130 %
	Moyenne des scores annuels DJSI (Monde ou Europe) d'Atos vs. les autres entreprises, sur la période de trois ans (2022-2024)* (« D »)	12,5 %	Valeur plancher Cible	70 ^e percentile 50 % 85 ^e percentile 100 %
	Pourcentage de réduction des émissions de CO ₂ (eq. CO ₂) à la fin de 2024 (par rapport à la base de référence 2021) (« E »)	12,5 %	Valeur plancher Cible	-31,9 % vs 2021 50 % -34,1 % vs 2021 100 %
	A * 25 % + B * 25 % + C * 25 % + D * 12,5 % + E * 12,5 % = Taux d'Acquisition Moyen (Le Taux d'Acquisition Moyen ne pourra excéder 100 %)			

* Pour 2024, l'indicateur de performance utilisé est le 2024 S&P Global Corporate Sustainability Assessment.

A la suite du regroupement d'actions devenu effectif le 24 avril 2025, les plans 2022 et 2023 d'actions de performance en cours d'acquisition ont été ajustés et arrondis à l'entier inférieur conformément aux dispositions légales et fiscales. Certains salariés ont informé la société de leur souhait de renoncer à leurs droits conformément au règlement du plan.

Au cours de l'exercice 2025, aucune action de performance n'a été livrée au titre des plans 2022 et 2023. Au 31 décembre 2025, tous les droits des bénéficiaires au titre des plans 2023 ont été radiés. Aucune action de performance ne sera livrée au titre des plans 2023 en 2026.

Plan d'actions de performance 2025

Le 31 janvier 2025, l'assemblée générale a voté la mise en place d'un plan d'actions de performance au titre de la 39^{ème} résolution, selon lequel l'ensemble des bénéficiaires recevront une attribution gratuite d'actions de performance soumises à une condition de présence continue à chaque date d'acquisition (telle que définie ci-dessous) et à une condition de performance liée à l'augmentation du cours de l'action Atos SE sur une période de quatre ans.

L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à un indicateur de performance lié à l'augmentation du cours de l'action Atos SE par rapport au prix de souscription de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription telle que mise en œuvre dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée d'Atos, soit 37 euros (ajusté à la suite du regroupement d'actions réalisé le 24 avril 2025) (le « Prix Initial de l'Action »). L'augmentation du cours de l'action est calculée sur la base de la moyenne pondérée en fonction des volumes des cours des 3 derniers mois.

- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :
 - Le 31 décembre 2026 pour la première tranche représentant 33,33 % de l'attribution ;
 - Le 31 décembre 2027 pour la deuxième tranche représentant 33,33 % de l'attribution ; et
 - Le 31 décembre 2028 pour la troisième tranche représentant 33,34 % de l'attribution.
- A chaque date d'acquisition, si le prix de l'action est inférieur au double du Prix Initial de l'Action, aucune action ne sera acquise. Si le prix de l'action à une date d'acquisition se situe entre deux, trois et quatre fois le Prix Initial de l'Action, le nombre d'actions acquises de cette tranche sera déterminé de manière linéaire entre 68 %, 80 % et 100 %. Lorsque le prix de l'action à une date d'acquisition se situe entre deux, trois et quatre fois le Prix Initial de l'Action, le nombre d'actions de la tranche concernée qui sont acquises sera déterminé de manière linéaire entre 68 %, 80 % et 100 %.
- Par ailleurs, en vertu d'un mécanisme de rattrapage (*catch up*), si les deux premières tranches ne sont pas acquises au maximum, la partie non acquise des actions peut être acquise aux deuxième et troisième dates d'acquisition, à condition que, pour la deuxième date d'acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première date d'acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées ci-dessus aient été atteintes à la deuxième date d'acquisition, et, pour la troisième date d'acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première et/ou à la deuxième date d'acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées ci-dessus aient été atteintes à la troisième date d'acquisition.

4.3.3.2 Validation des conditions de performance des plans d'attribution d'actions de performance en cours d'acquisition ou acquis au cours de l'exercice

Plan d'actions de performance 2022

Les conditions de performance du plan d'attribution d'actions du 18 mai 2022 sont fondées sur des indicateurs mesurés sur trois ans. Les conditions de performance de ce plan ont été atteintes partiellement, avec un taux d'acquisition de 10 % des actions de performance pour le

Plan #1 et 12,5 % d'acquisition des actions de performance pour le Plan #2. Les actions seront définitivement acquises sous réserve de satisfaire à la condition de présence s'achevant le 18 mai 2025.

Performance boursière relative de l'Action Atos*	2022 - 2024
Réalisation de l'objectif (%)	Non atteint
Validation du critère	En-dessous du plancher
Croissance du chiffre d'affaires Groupe	2022 - 2024
Réalisation de l'objectif (%)	En dessous du plancher
Validation du critère	Non atteint
Marge opérationnelle Groupe	2022 - 2024
Réalisation de l'objectif (%)	En dessous du plancher
Validation du critère	Non atteint
Flux de trésorerie disponible Groupe	2022 - 2024
Réalisation de l'objectif (%)	En dessous du plancher
Validation du critère	Non atteint
Condition externe liée à la performance sociale et environnementale	2022 - 2024
Réalisation de l'objectif (%)	>90 percentile
Validation du critère	Au-dessus de la cible
Condition interne liée à la performance sociale et environnementale	2022 - 2024
Réalisation de l'objectif (%)	En dessous du plancher
Validation du critère	Non atteint
Validation des conditions de performance – Plan #1	10 %
Validation des conditions de performance – Plan #2	12,5 %

* Ce critère s'applique uniquement au Plan #1.

Plan d'actions de performance 2025

La condition de performance du plan d'action de performance des 6 mars, 25 septembre et 17 décembre 2025 est basée sur un indicateur basé sur la progression de la valeur de l'action sur une période de quatre ans. Les taux d'atteinte de cet indicateur ainsi que le taux

d'acquisition pour chaque tranche seront communiqués dans les Documents d'Enregistrement Universel relatifs à l'exercice 2026 pour la 1^{ère} tranche du plan, à l'exercice 2027 pour la 2^e tranche du plan et à l'exercice 2028 pour la 3^{ème} tranche de ce plan.

4.3.3.3 Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ou devenues disponibles durant l'exercice – Tableaux AMF n° 6 et n° 7

Au cours de l'exercice 2025, Philippe Salle, en sa qualité de président-directeur général a bénéficié de l'attribution d'actions de performance. Jean-Pierre Mustier, en sa qualité de directeur général, n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance.

Tableau AMF n° 6	Date du plan	Nombre d'actions ¹	Plan	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Philippe Salle	6 mars 2025	141 877	2025 Tranche 1	31 décembre 2026 ²	1 janvier 2030
Philippe Salle	6 mars 2025	141 877	2025 Tranche 2	31 décembre 2027 ²	1 janvier 2030
Philippe Salle	6 mars 2025	141 921	2025 Tranche 3	31 décembre 2028	1 janvier 2030

1. Le conseil d'administration a attribué au titre du plan d'actions de performance 2025-2028, 4 256 750 000 actions au bénéfice du président-directeur général, soit 425 675 actions après le regroupement d'actions devenu effectif le 24 avril 2025.
2. En vertu d'un mécanisme de rattrapage (catch up), si les deux premières tranches de l'attribution d'actions de performance ne sont pas acquises au maximum, la partie non acquise des actions peut être acquise aux deuxième et troisième dates d'acquisition, à condition que, pour la deuxième date d'acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première date d'acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées aient été atteintes à la deuxième date d'acquisition, et, pour la troisième date d'acquisition, le prix de l'action ait augmenté par rapport à la première et/ou à la deuxième date d'acquisition et que les conditions d'acquisition et de performance visées aient été atteintes à la troisième date d'acquisition.

Philippe Salle et Jean-Pierre Mustier n'ont pas acquis au cours de l'exercice 2025 d'actions de performance en leur qualité de dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Tableau AMF n° 7	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Philippe Salle	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Jean-Pierre Mustier	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

4.3.3.4 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2025 – Tableau AMF n° 8

Les dirigeants mandataires sociaux et les salariés ne détiennent aucune option exerçable au 31 décembre 2025.

Tableau AMF n° 8 – Non applicable

4.3.3.5 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à, ou levées par les dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice – Tableaux AMF n° 4 et n° 5

Au cours de l'année 2025, aucun droit à options de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribué aux dirigeants mandataires sociaux. Ceux-ci ne détiennent aucune option exerçable au 31 décembre 2025.

Tableau AMF n° 4 – Non applicable

Tableau AMF n° 5 – Non applicable

4.3.3.6 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice

Aucun droit à options de souscription ou d'achat d'actions n'a été consenti aux salariés en 2025. Les salariés ne détenaient par ailleurs aucune option exerçable en 2025.

4.3.3.7 Historique des rémunérations variables pluriannuelles en espèces des dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2025 – Tableau AMF n° 10

Aucun droit à une rémunération variable pluriannuelle n'a été consenti aux dirigeants mandataires sociaux en 2025. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficiaient d'aucune rémunération variable pluriannuelle versable en 2025.

Tableau AMF n° 10 – Non applicable

4.4 Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le Document d'Enregistrement Universel 2025 comprend l'ensemble des éléments relatifs au gouvernement d'entreprise prévus par les dispositions du code de commerce et du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF devant être inclus dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport a été établi conformément aux articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-10 et suivants du code de commerce, sous la

responsabilité du conseil d'administration sur la base d'éléments transmis par les directions concernées d'Atos SE, et a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 5 mars 2026.

Le tableau suivant permet d'identifier dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 les informations requises.

Section du Document
d'Enregistrement Universel
2025

4

Informations requises en application du code de commerce

Gouvernance (L. 22-10-10 du code de commerce)

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	4.2.3.1
Les conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote	N/A
Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées dans le domaine des augmentations de capital	8.7.9
Le choix des modalités d'exercice de la direction générale de la société	4.2.2
La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et de la direction générale	4.2.3, 4.2.4
La politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité exécutif et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité au sein de la société	4.2.3.1, 5.1.3.1.5.4.5
Les limitations aux pouvoirs du directeur général	4.2.2
Les dispositions du code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	4.2.1
Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	4.1.3.2
La description de la procédure relative aux conventions réglementées et engagements réglementés et libres mise en place par la société et de sa mise en œuvre	4.2.3.10
La description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière	7.4

La rémunération des dirigeants (L. 22-10-8, L. 22-10-9, L. 225-185 et L. 225-197-1 du code de commerce)

Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à soumettre à l'assemblée générale dans le cadre du vote ex ante	4.3.1
La rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos ou attribuée à raison de celui-ci	4.3.2
La proportion relative de la rémunération fixe et variable	4.3.1, 4.3.2
L'utilisation de la possibilité de demander la restitution de la rémunération versée	N/A
Les engagements en faveur des mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions.	4.3.1
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise consolidée	4.3.1, 4.3.2
Ratios entre la rémunération des dirigeants de l'entreprise et la rémunération moyenne des salariés	4.3.2.8
L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et les ratios mentionnés ci-dessus au cours des cinq dernières années d'une manière permettant la comparaison	4.3.2.8
Une explication sur la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et la manière dont les critères de performance ont été appliqués	4.3.1, 4.3.2
La manière dont le vote lors de la dernière assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 22-10-34 paragraphe I a été pris en compte	4.3.1

Informations requises en application du code de commerce

Tout écart par rapport à la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au paragraphe III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé.	N/A
La mise en œuvre des dispositions légales concernant la suspension du versement de la rémunération des administrateurs, le cas échéant	N/A
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux de la société	4.3.1.3
Attribution et conservation des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux de la société	4.3.1.3
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 22-10-11 code de commerce)	
La structure du capital de la société	8.1.2, 8.2, 8.7.3, 8.7.5
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	4.1.3.2, 8.7.4, 8.7.5
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société	4.1.2, 8.1.2, 8.2, 8.7.3
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	N/A
Les mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel	8.7.7
Les accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	8.7.5
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	4.1.3.1, 4.1.3.2
Les pouvoirs du conseil d'administration (en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions)	4.1.3.1, 8.7.8, 8.7.9
Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société	8.7.6
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	4.3.1, 8.7.5

Informations recommandées en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF	Section du code AFEP-MEDEF	Section du Document d'Enregistrement Universel 2024
L'activité du conseil d'administration	1.8	4.2.4.2
Règlement intérieur du conseil d'administration	2.2	4.2.3.9
Critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe	10.5.3	4.2.3.3
Evaluation des travaux du conseil d'administration	11.3	4.2.5
Nombre de séances du conseil d'administration et des comités du conseil tenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la participation individuelle des administrateurs à ces séances et réunions	12.1	4.2.4
Dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur, leur nationalité, leur âge et leur principale fonction, la composition nominative de chaque comité du conseil	15.3	4.2.3.1
Exposé sur l'activité des comités au cours de l'exercice écoulé	16.2	4.2.4
Nombre d'actions détenues par les administrateurs	21	4.2.3.1
Règles de répartition de la rémunération des administrateurs et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs	22.4	4.3.2.1
Quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif	24	4.3.1
Recommandations du Haut comité et les raisons pour lesquelles la société aurait décidé de ne pas y donner suite	28.1	N/A

4.5 État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2025 et jusqu'au 1^{er} février 2026 sur les titres de la société ou les instruments financiers qui leur sont liés, telles que déclarées à l'Autorité des marchés financiers, par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier, sont les suivantes :

Nom	Fonction	Nature des titres	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (en euro)	Montant total (en euro)
Conseil d'administration							
Philippe Salle	Président-directeur général	Actions	Acquisition	04/08/2025	60 000	31,3935	1 883 610
Laurent Collet-Billon	Vice-président	Actions	Acquisition	31/12/2025	750	50,1000	37 575,00
		Actions	Acquisition	10/03/2025	5 000 000 ¹	0,0044	22 000
Sujatha (Suja) Chandrasekaran	Administratrice	Autre	Indemnisation des rompus	21/05/2025	500 ²	0,00385	1,9250
		Actions	Acquisition	16/09/2025	500	47,2576	23 628,80
		Actions	Acquisition	12/03/2025	5 000 000 ¹	0,0041	20 500
Françoise Mercadal-Delasalles	Administratrice	Autre	Indemnisation des rompus	21/05/2025	500 ²	0,00385	1,9250
		Actions	Acquisition	10/06/2025	500	37,3850	18 692
Surojit Chatterjee	Administrateur	Actions	Acquisition	21/10/2025	500	50,8000	25 400
Joanna Dziubak	Administratrice	Actions	Acquisition	30/06/2025	40	32,5000	1 300
Comité exécutif du Groupe							
Jacques-François de Prest	Directeur financier	Actions	Acquisition	17/01/2025	4 761 900 ¹	0,0021	9 999,99
		Actions	Acquisition	19/01/2025	19 000 000 ¹	0,0020	38 000
		Actions	Acquisition	10/03/2025	12 000 000 ¹	0,0043	51 600
		Actions	Acquisition	02/06/2025	1 344	37,7000	50 668,80
		Actions	Cession	17/06/2025	6	35,8650	215,19
		Actions	Acquisition	17/06/2025	20	36,0000	720
		Autre	Indemnisation des rompus	26/06/2025	1 900 ³	0,003279	6,23
		Actions	Acquisition	05/08/2025	1 515	32,9800	49 964,70
		Actions	Acquisition	22/10/2025	1 100	54,4000	59 840
		Actions	Acquisition	01/12/2025	1 101	45,0000	49 545,00
Pierre-Yves Jolivet	Directeur d'Eviden et de la Cybersécurité	Actions	Acquisition	27/06/2025	600	32,5800	19 548
		Actions	Acquisition	21/09/2025	400	50,9306	20 372,24
Michael Herron	Directeur Royaume-Uni et Irlande	Actions	Acquisition	17/09/2025	341	47,2600	16 115,66
		Actions	Acquisition	18/09/2025	159	47,9399	7 622,44
		Actions	Acquisition	07/11/2025	200	45,4593	9 091,85
		Actions	Acquisition	07/11/2025	100	45,4681	4 546,81
Florin Rotar	Directeur technologique	Actions	Acquisition	17/11/2025	250	43,5199	10 879,98
		Actions	Acquisition	29/12/2025	500	47,305	23 652,50
		Actions	Acquisition	02/01/2026	415	51,00	21 165,00
Paul Peterson	Directeur des ressources humaines	Actions	Acquisition	29/12/2025	5 000	49,0322	245 161,00

Nom	Fonction	Nature des titres	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire (en euro)	Montant total (en euro)
Personnes liées							
Nathalie Gaillard	Personne liée à Pierre-Yves Jolivet	Actions	Acquisition	30/06/2025	300	32,5400	9 762
Laurence Jolivet	Personne liée à Pierre-Yves Jolivet	Actions	Acquisition	30/06/2025	307	32,57000	9 998,99
Thomas Jolivet	Personne liée à Pierre-Yves Jolivet	Actions	Acquisition	30/06/2025	300	32,7600	9 828
Eric Jolivet	Personne liée à Pierre-Yves Jolivet	Actions	Acquisition	01/07/2025	310	32,2300	9 991,30
Nadège de Prest	Personne liée à Jacques-François de Prest	Actions	Acquisition	05/08/2025	60	32,8900	1 973,40
Amicie de Prest	Personne liée à Jacques-François de Prest	Actions	Acquisition	05/08/2025	30	32,4800	974,40
Blandine de Prest	Personne liée à Jacques-François de Prest	Actions	Acquisition	05/08/2025	30	32,7000	981
Clarisse de Prest	Personne liée à Jacques-François de Prest	Actions	Acquisition	06/08/2025	30	32,9500	988,50

1. Avant regroupement d'actions.

2. Indemnisation de 500 actions formant rompus, au prix de 0,00385 euro par action, à la suite du regroupement des actions de la société, soit un montant total d'indemnisation de 1,92 euro.

3. Indemnisation de 1900 actions formant rompus, au prix de 0,003279 euro (arrondi) par action, à la suite du regroupement des actions de la société, soit un montant total d'indemnisation de 6,23 euros

Rapport de durabilité

5

5.1 Informations générales	166	5.5 Annexes	306
5.1.1 Bases de préparation [ESRS 2 BP-1, BP-2]	167	Annexe 1 - Table des exigences de publication et points de données incorporés par référence	307
5.1.2 Gouvernance de la durabilité [ESRS 2 GOV-1, GOV-2, GOV-3, GOV-4, GOV-5]	169	Annexe 2 - Table des exigences de publication auxquelles Atos Group s'est conformée dans son rapport de durabilité	308
5.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités (IROs)	172	Annexe 3 - Table des points de données dérivant d'autres réglementations européennes	310
5.1.4 Stratégie RSE [ESRS 2 SBM-1, SBM-2, SBM-3]	180	Annexe 4 - Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025	316
5.2 Environnement	184	Annexe 5 - Informations complémentaires relatives aux objectifs de décarbonation	320
5.2.1 Changement climatique [ESRS E1]	184	5.6 Résumé des indicateurs clés de performance	322
5.2.2 Économie circulaire et utilisation des ressources [ESRS E5]	202	5.7 Plan de Vigilance	332
5.2.3 Taxonomie européenne	209	5.7.1 Périmètre	332
5.2.4 Informations hors périmètre de matérialité	218	5.7.2 Gouvernance	332
5.3 Social	220	5.7.3 Activités propres	332
5.3.1 Personnel de l'entreprise [ESRS S1]	220	5.7.4 Fournisseurs	338
5.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]	245	5.7.5 Mécanisme d'alerte	340
5.3.3 Communautés affectées [ESRS S3]	254	5.7.6 Système de suivi	340
5.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]	259		
5.3.5 Informations au-delà du seuil de matérialité	288		
5.4 Gouvernance	292		
5.4.1 Éthique des affaires [ESRS G1-1, G1-3, G1-4]	292		
5.4.2 Conduite des affaires avec la chaîne d'approvisionnement [ESRS G1-2, G1-6]	302		

5.1 Informations générales

● ● Avertissement

Le Groupe déclare que le présent rapport sur les informations en matière de durabilité, faisant partie intégrante du rapport de gestion du Groupe, tel que requis par l'article L. 233-28-4 du code de commerce (ci-après le « rapport de durabilité »), a été préparé et rédigé conformément aux exigences fixées par les normes européennes de reporting en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards, ESRS) d'une part, et l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 pour les informations de taxonomie d'autre part, qui sont applicables à la date d'élaboration de ce premier rapport de durabilité.

Ce rapport a été élaboré sur la base des informations et des connaissances disponibles au moment de sa rédaction, dans le cadre de la seconde année d'application des dispositions relatives à la directive CSRD (UE).

Afin de fournir des informations aussi transparentes que possible, différentes sources d'incertitude, approximations, interprétations et hypothèses ont été faites par le Groupe lors de la préparation des « points de données ». Elles concernent notamment les facteurs d'émission et les facteurs de conversion utilisés pour calculer l'empreinte carbone d'Atos Group (tels que décrits en sections 5.2.1.4, et 5.2.1.6), les matériaux entrants (tels que décrits en section 5.2.2.1.4) et les déchets électroniques générés (tels que décrits en section 5.2.2.2.4). Lorsque l'information relative à un point de données est divulguée mais pour un périmètre limité, la précision est indiquée dans la section concernée. Cela concerne notamment les indicateurs en matière de diversité, équité et inclusion (DE&I) en section 5.3.1.8.5, les indicateurs en matière de compétences et développement en section 5.3.1.7.5, et les indicateurs en matière de santé et sécurité en section 5.3.1.5.5.

De plus amples informations concernant les approximations, interprétations, et hypothèses sont présentées dans le présent rapport, en particulier en section 5.1.1.2.

Certaines estimations pourront être affinées au cours de reportings ultérieurs, lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles. Certaines méthodes d'estimation pourront également être modifiées ou adaptées en fonction de l'évolution des pratiques de marché généralement admises.

Lorsque des points de données étaient disponibles pour des exercices antérieurs utilisant une méthodologie comparable ou très comparable, ils ont été indiqués. Le cas échéant, les changements de méthodologie sont précisés au cas par cas.

Certaines données seront fournies progressivement comme le permettent les normes ESRS, soit parce que l'information n'est pas pertinente pour l'exercice, soit parce qu'elle n'est pas encore disponible dans un format compatible avec les exigences ESRS. À cet égard, certains points de données qui ne sont pas disponibles pour l'exercice 2025 pourront donc être publiés dans les rapports de durabilité ultérieurs. Des travaux sont déjà en cours pour collecter ces données. Plus précisément, cela concerne les points de données relatifs aux risques de transition liés au changement climatique (tels que décrits en section 5.2.1.2.2), le poids et le pourcentage des composants réutilisés ou recyclés, ainsi que le taux de contenu recyclable, dans les produits et les emballages (tels que décrits en section 5.2.2.1.4).

Le rapport de durabilité évoluera dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, en tenant compte des meilleures pratiques de publication des pairs.

De même, le niveau de robustesse du processus de collecte des données continuera à s'améliorer au fur et à mesure des exercices et de l'évolution de l'outil de collecte des données.

Les systèmes de contrôle interne du Groupe relatifs à la préparation des informations de durabilité seront progressivement renforcés sur la base de l'expérience acquise au cours des premières périodes de reporting.

Le Groupe prévoit également de revoir périodiquement son processus d'évaluation de la matérialité des impacts, des risques et des opportunités liés à ses activités.

5.1.1 Bases de préparation [ESRS 2 BP-1, BP-2]

5.1.1.1 Base générale de préparation [BP-1]

En cette seconde année de mise en œuvre en droit français¹ de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD)², le rapport de durabilité d'Atos a été préparé conformément aux exigences fixées par les normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS), telles qu'adoptées par la commission européenne. Les guides de mise en œuvre non obligatoires et FAQs émis par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) ont également été pris en compte. Pour faciliter la lecture, les références aux normes ESRS sont indiquées entre crochets à côté des informations correspondantes, le cas échéant.

Période de référence

Le présent rapport de durabilité couvre la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, dans une période comparable (un an) à celle du précédent rapport 2024.

Champs d'application du rapport de durabilité

Le rapport de durabilité est préparé au niveau consolidé, le périmètre de consolidation étant identique à celui utilisé pour les états financiers. Pour l'année 2025, le Groupe est organisé comme indiqué dans la Note 18 – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 : principales sociétés, qui se trouve dans la section 6.1 de ce document. Aucun impact, risque et opportunité significatif (IRO) n'a été identifié s'agissant d'une entité non consolidée dans les états financiers de la société.

Les filiales du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation et franchissant les seuils fixés par la CSRD sont exemptées de rapport individuel de durabilité.

Chaîne de valeur

Lors de la préparation du rapport de durabilité, le Groupe a recueilli et consolidé des données provenant de ses propres activités ainsi que de l'ensemble de sa chaîne de valeur en amont et en aval. Lorsque des indicateurs incluent des données de la chaîne de valeur en amont ou en aval estimées au travers de sources indirectes, le degré d'exactitude de la donnée qui en résulte est indiqué dans la section concernée.

Pour une description de la chaîne de valeur, voir la section relative au modèle économique dans le chapitre 1 – Profil du Groupe.

Veuillez également voir la section ci-dessous 5.1.1.2 s'agissant du degré d'exactitude des données de la chaîne de valeur.

Méthodologie d'établissement du rapport

Processus de définition du contenu du rapport

Le rapport de durabilité du Groupe est fondé sur une analyse de double matérialité, comme le prescrivent la CSRD et les ESRS, qui est présentée en section 5.1.3.1. Cette approche garantit que le rapport de durabilité est pertinent pour toutes les parties prenantes de l'entreprise.

Outils

Pour publier le rapport de durabilité, le Groupe s'est appuyé sur un outil de reporting dédié au développement durable, des outils de reporting opérationnel, des systèmes d'information en matière de ressources humaines et des systèmes de reporting financier.

Déclarations de l'entreprise

La société n'a pas utilisé l'option d'omettre une information spécifique correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation³.

La société n'a pas eu recours à l'exemption de divulgation de développements imminents ou de questions en cours de négociation, comme le prévoient les articles 19a(3) et 29a(3) de la Directive 2013/34/UE⁴.

Assurance externe

Le rapport de durabilité fait l'objet d'un audit, comme l'exige la réglementation, avec un niveau d'assurance limitée. Voir la section 5.5 de ce document pour le rapport des auditeurs de durabilité sur le rapport de durabilité.

1) La directive CSRD telle que définie dans la note de bas de page suivante a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023.

2) Directive (UE) 2022/2464 du parlement européen et du conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive 2013/34/UE, en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« Directive CSRD »).

3) Conformément à l'ESRS 1, 7.7.

4) Conformément à la directive 2013/34/UE du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du parlement européen et du conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du conseil.

5.1.1.2 Déclarations liées à des circonstances spécifiques [BP-2]

Estimation de la chaîne de valeur

Le Groupe utilise les facteurs de conversion de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) (source indirecte) pour estimer l'empreinte carbone de ses fournisseurs lorsque les données réelles ne sont pas disponibles. Lorsque les données sont disponibles, le Groupe utilise l'empreinte carbone réelle des fournisseurs, collectée dans les rapports RSE ou via la plateforme EcoVadis (pour les mesures de CO₂).

Le Groupe utilise également l'outil *Compliance Catalyst* pour contrôler ses clients/fournisseurs. *Compliance Catalyst* est une base de données compilant des informations sur les entreprises afin de leur attribuer un score de risque (faible, moyen, élevé ou Interdiction).

Sources d'estimation et incertitudes de résultats

Les indicateurs et les montants monétaires soumis à un niveau élevé d'incertitude ont été dûment identifiés comme tels et expliqués, le cas échéant, dans la section relative à l'exigence de publication ESRS au sein du rapport de durabilité.

Il peut s'agir :

- i) de l'utilisation de facteurs d'émissions pour les données de consommation d'énergie provenant de sources internationalement reconnues (l'Ademe, le department of environment, food & rural affairs (DEFRA) ou l'agence internationale de l'énergie (AIE)), mais aussi les facteurs de conversion pour le scope 3, comme détaillé dans la section 5.2.1.6.1 – Scopes 1, 2 et 3 bruts et émissions totales de GES ;
- ii) du poids total des produits et des matériaux techniques et biologiques utilisés pendant la période de référence tels que précisés en section 5.2.2.1.4 ; et
- iii) des déchets électroniques générés par les activités du Groupe tels que précisés en section 5.2.2.4.

Voir les sections dédiées pour plus d'informations sur les modalités de calcul et le niveau d'incertitude.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations de durabilité

Tout changement dans la présentation des informations de durabilité a été dûment identifié et expliqué, le cas échéant, dans la section relative à l'exigence de publication ESRS au sein du rapport de durabilité. Les indicateurs relatifs aux années précédentes insérés dans le rapport de durabilité à des fins de comparaison sont calculés selon les mêmes méthodes que les indicateurs relatifs à l'exercice 2024.

Informations découlant d'autres législations ou de prises de position généralement acceptées en matière d'information de durabilité

Le présent Chapitre 5 contient le rapport de durabilité d'Atos Group, préparé conformément aux exigences fixées par les normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS).

Atos Group se conforme également à d'autres normes de reporting de durabilité généralement acceptées telles que les normes GRI (global reporting initiative) et les normes de comptabilité de durabilité spécifiques à l'industrie pour les logiciels et les services informatiques développées par SASB. Le cas échéant, ces références à des standards internationaux pourront être trouvées en chapitre 5.6.

Utilisation de dispositions de mise en œuvre progressive

Conformément aux dispositions de l'appendice C de l'ESRS 1 *Liste des exigences de publication introduites par étapes*, le rapport d'Atos Group ne portera pas sur les sujets significatifs suivants, en s'appuyant sur les dispositions de l'ESRS relatives à la mise en œuvre progressive :

- i) ESRS 2 SBM-3 48(e) *Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants de l'entreprise sur sa position financière* ;
- ii) EI-9 *Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et des opportunités potentielles liées au changement climatique* ;
- iii) SI-7 *Caractéristiques des travailleurs extérieurs faisant partie des effectifs de l'entreprise*.

● ● Comment lire le rapport de durabilité

Conformément aux exigences des ESRS, le rapport de durabilité d'Atos Group est structuré en quatre sections générales : « Informations générales », « Environnement », « Social » et « Gouvernance ». Le rapport de durabilité est retranscrit dans le présent Chapitre 5 du document d'enregistrement universel. Ce Chapitre 5 contient aussi des sous-sections intitulées « Informations hors du périmètre de matérialité » qui rassemblent des informations de durabilité supplémentaires que le Groupe considère comme importantes à fournir à ses parties prenantes. Le contenu de ces sous-sections « Informations hors du périmètre de matérialité » ne fait pas partie du rapport de durabilité.

Le document d'enregistrement universel transcrit le rapport de gestion et le rapport de durabilité, lequel constitue une section spécifique du rapport de gestion. Certaines informations requises par les ESRS ne sont pas incluses dans le rapport de durabilité lui-même mais dans d'autres sections du rapport de gestion. Lorsque c'est le cas, et conformément à la section 9.1 de l'ESRS 1, ces informations sont incorporées par référence dans le rapport de durabilité. Un tableau de références croisées détaillant l'endroit où les exigences de publication des ESRS sont rapportées dans le rapport de gestion est disponible en annexe au rapport de durabilité (chapitre 5.5 – annexe 1 – Table des exigences de publication et points de données incorporés par référence).

5.1.2 Gouvernance de la durabilité [ESRS 2 GOV-1, GOV-2, GOV-3, GOV-4, GOV-5]

5.1.2.1 Rôle et information des organes de gouvernance sur les questions de durabilité [ESRS 2 – GOV-1 & GOV-2].

L'organisation RSE est présente à tous les niveaux de l'entreprise, jusqu'au conseil d'administration, qui est responsable en dernier ressort de la supervision de tous les impacts, risques et opportunités significatifs, ainsi que du suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE. Le conseil d'administration examine les initiatives et les objectifs en matière RSE et présente chaque année les réalisations de la stratégie RSE à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le comité RSE du conseil d'administration est directement impliqué dans la définition de la stratégie et des priorités en matière RSE. Le comité des comptes du conseil d'administration est chargé de suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la réalisation par les auditeurs de durabilité de la certification des informations en matière de durabilité, sur le fondement des travaux préliminaires et des recommandations du comité RSE du conseil d'administration. Les travaux préliminaires réalisés par le comité RSE du conseil d'administration incluent le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, pour ce qui concerne les procédures relatives à la préparation et au traitement des informations en matière de durabilité.

Pour de plus amples informations sur la composition, le rôle et l'expertise et les compétences des membres du conseil d'administration en matière de développement durable, veuillez vous référer au chapitre 4.2.

Au niveau de l'encadrement supérieur, la directrice des relations investisseurs et de la RSE représente et promeut la RSE au niveau du comité exécutif. La directrice RSE Groupe gère l'ensemble du programme RSE et rend compte à la directrice des relations investisseurs et de la RSE pour les sujets de responsabilité sociale

d'entreprise. Chacune d'elles présente régulièrement au comité RSE du conseil d'administration les dernières réalisations et les objectifs visés, tant au niveau mondial que régional, en ce qui concerne les initiatives environnementales et sociales du Groupe. Elles soulignent les besoins de coopération d'autres fonctions, géographies ou secteurs d'activité pour faire avancer la stratégie RSE. Elles supervisent les communications internes et externes en matière RSE et sont les principales interlocutrices des agences extra-financières et des investisseurs sur les questions RSE.

La fonction RSE du Groupe est dirigée par la directrice RSE Groupe et coordonne et aligne le programme et la stratégie RSE au sein du Groupe. Elle est composée d'une équipe internationale de responsables RSE Groupe qui travaillent en étroite collaboration avec les responsables RSE locaux, les fonctions support et les fonctions commerciales, ainsi que les responsables du Système de Management Environnemental (SME) du Groupe. Des revues hebdomadaires et mensuelles sont organisées pour concevoir, mettre en œuvre et contrôler les principaux axes d'action et les objectifs.

En 2025, le conseil d'administration a revu la pertinence des résultats de l'analyse de double matérialité. À l'issue de cet exercice, des ajustements ont été réalisés sur la liste des impacts, risques et opportunités. En conséquence, le conseil d'administration a pris en compte l'ensemble des impacts, risques et opportunités de l'entreprise identifiés à la section 5.1.3.3. Cette analyse a alimenté les discussions sur la stratégie du Groupe.

Veuillez vous référer au Chapitre 4.2 pour plus de détails sur les informations fournies aux organes de gouvernance et sur les questions de durabilité traitées par ces derniers.

5.1.2.2 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [ESRS 2-GOV-3]

Veuillez vous référer au Chapitre 4.3 s'agissant de l'intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation au cours des dernières années.

Le conseil d'administration fixe les critères liés à la durabilité de la rémunération variable du directeur général, sur le fondement des recommandations du comité des rémunérations et du comité RSE du conseil d'administration.

En 2025, 10 % de la rémunération annuelle variable du directeur général était liée à l'objectif à court terme de

réduction des émissions de gaz à effet de serre (2025) (scopes 1, 2 et 3) par rapport au niveau de référence de 2019.

En 2026, 10 % de la rémunération annuelle variable du directeur général seront basés sur un critère lié aux objectifs climatiques du Groupe, à savoir une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'Atos Group en 2026 (scopes 1, 2 et 3) par rapport à un niveau de référence fixé pour 2025, conformément au plan de transition du Groupe.

5.1.2.3 Déclaration sur la diligence raisonnable [ESRS 2-GOV-4]

En 2017, la loi sur le devoir de vigilance est entrée en vigueur en France et a instauré un nouveau cadre juridique aux termes duquel les autorités françaises peuvent tenir les entreprises responsables des impacts majeurs sur les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant des activités d'Atos Group, de ses filiales et des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie.

En tant que société éligible, Atos Group est tenue de mettre en œuvre un plan de vigilance et de rendre compte des actions menées en conséquence. Le plan présente les caractéristiques clés des systèmes de gestion en place en matière de vigilance, qui comprennent, de façon non exhaustive, la cartographie des risques, les procédures d'évaluation, les actions d'atténuation, les mécanismes d'alerte et les systèmes de suivi de la mise en œuvre effective et efficace des mesures. Le plan de vigilance d'Atos Group est structuré autour des éléments suivants : (i) le périmètre et la gouvernance du plan (ii) les mesures relatives à la cartographie des risques, les procédures d'évaluation et les mesures d'atténuation des activités propres d'Atos Group et de sa chaîne d'approvisionnement, (iii) le mécanisme d'alerte et le dispositif de suivi mis en place pour évaluer la performance du plan. Les risques identifiés dans le cadre du plan de vigilance ont été pris en compte au travers de l'évaluation des impacts, risques et opportunités (IROs) effectuée par l'équipe compliance d'Atos Group. Le plan de vigilance est disponible en section 5.7 – Plan de Vigilance. En outre, une présentation générale de la diligence raisonnable à l'égard des tiers est disponible dans la section 5.4.1.3 c.

En ce qui concerne la gestion des tiers en matière de droits humains, Atos Group a mis en place un solide

processus de programme d'évaluation des tiers. En effet, les clients et les prospects, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux ou intermédiaires font l'objet d'un examen approfondi à l'aide de logiciels et de bases de données sur tous les sujets liés à la conformité avant d'être intégrés, ainsi que l'objet de contrôle relatif à leurs engagements stricts en matière d'éthique. Le processus d'examen comprend également des mesures spécifiques pour les partenaires à haut risque (par exemple, un questionnaire spécifique sur des sujets liés à l'intégrité). L'évaluation vise à identifier les tiers soumis à des sanctions internationales (telles que les sanctions mondiales Magnitsky relatives aux droits humains, les interdictions d'importation et d'exportation fondées sur des violations des droits humains, les interdictions d'investissement pour les entreprises chinoises responsables ou complices de violations des droits humains, etc.), en violation de droits (notamment condamnation pour violation des droits humains) ainsi qu'à identifier des abus de droits en matière de droits humains.

En outre, le département achats d'Atos Group a adopté une politique d'achats globale et une politique d'approvisionnement globale comprenant une section complète sur le développement durable afin de gérer les risques liés à l'éthique, aux droits humains et à l'environnement au sein de la chaîne d'approvisionnement. L'objectif général de cette politique est de maîtriser les risques lors de la sélection et de l'intégration des fournisseurs. Cette politique couvre toutes les activités d'approvisionnement d'Atos Group et définit les attentes pour tous les fournisseurs de niveau 1 avec lesquels Atos Group s'engage. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 5.4.2.1 Gestion de la relation avec les fournisseurs.

5.1.2.4 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité [ESRS 2 GOV-5]

Gestion des risques

En complément de l'analyse de double matérialité ayant permis au Groupe d'identifier les risques en matière de durabilité et qui est présentée à la section 5.1.3.1, le Groupe procède à un exercice de cartographie des risques dans le cadre de l'Enterprise Risk Management (gestion des risques de l'entreprise ou ERM) du Groupe, présentée au chapitre 7 – Analyse des risques.

L'analyse de double matérialité et l'ERM diffèrent en termes de périmètre et de méthodologie. L'ERM se concentre sur les risques lorsque l'analyse de double matérialité envisage également les impacts et les opportunités. De plus, l'analyse de double matérialité couvre les effets sur la société et ses parties prenantes alors que l'ERM porte exclusivement sur les effets sur la société. Néanmoins, dans la mesure permise par les ESRS et les FAQs émis par l'EFRAG, la méthodologie de l'analyse de double matérialité a pris en compte certaines caractéristiques de l'ERM, de manière à capitaliser sur les

travaux existants et à assurer la cohérence et l'alignement avec l'exercice de gestion des risques de l'ERM. Toutefois, il est précisé que l'ERM prend en compte les risques nets, tandis que l'analyse de double matérialité prend en compte les risques bruts (c'est-à-dire sans tenir compte des mesures d'atténuation). Les membres des équipes ERM ont également été invités à participer à l'analyse de double matérialité, y compris aux actions suivantes : consultation sur la liste des impacts, des risques et des opportunités, plusieurs ateliers dédiés, invitation à des réunions hebdomadaires de suivi de l'avancement de l'évaluation, invitation aux réunions de lancement et de clôture présentant les résultats.

En 2025, les résultats de l'analyse de double matérialité, transcrivant 20 IROs (voir section 5.1.3.3) ont été intégrés dans le cadre de l'ERM afin d'être en cohérence avec les sujets significatifs identifiés par le Groupe dans toute sorte d'analyse de risque. Cela permet un alignement complet des résultats et des mesures d'atténuation.

Contrôles internes

Le système de contrôle interne du Groupe englobe toutes les activités, y compris les questions de reporting en matière de durabilité.

En plus de la gouvernance structurée sur les sujets de durabilité décrite à la section 5.1.2.1 de ce document, le reporting en matière de durabilité repose sur :

- i) des objectifs, gouvernance et processus clairs ;
- ii) un protocole de reporting de longue date qui définit la méthodologie de collecte, d'analyse et de reporting des informations quantitatives environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Ce protocole a récemment été mis à jour pour refléter les exigences du CSRD/ESRS. Au-delà de la conformité aux réglementations en matière de durabilité, le protocole de reporting a historiquement un double objectif pour Atos Group :

- 1) mesurer l'efficacité du programme RSE pour suivre les progrès et évaluer les améliorations de performance,
- 2) communiquer de manière transparente sur des sujets non-financiers identifiés comme significatifs pour Atos Group via son analyse de matérialité.

Le protocole de reporting évalue la pertinence, l'exhaustivité, la fiabilité, la neutralité et la clarté des informations ESG afin de garantir l'exactitude du reporting en matière de performance RSE, tout en tenant compte des meilleures pratiques sectorielles lorsque cela est approprié.

La performance en matière RSE est suivie au travers d'indicateurs publiés dans le rapport de durabilité, rendant essentiel un reporting de données fiables, traçables et cohérentes. Cela s'obtient par :

- i) une solution de collecte de données en matière de durabilité, ACROSS, conçue pour soutenir la collecte précise, efficace et conforme d'informations quantitatives et qualitatives pour le reporting RSE. ACROSS facilite le calcul de la consommation d'énergie, des déplacements professionnels, de la production de déchets et d'autres données environnementales à travers l'organisation ;

- ii) un processus de collecte de données semestriel couvrant l'ensemble de l'organisation. Un processus dédié de vérification de la cohérence est mis en place au niveau du Groupe afin d'examiner l'exactitude des données reportées au niveau local (pays ou site), d'obtenir des explications aux variations significatives par rapport aux périodes précédentes, et de collecter les preuves soutenant les données collectées.

En réponse à l'évolution de la réglementation en matière de durabilité et aux attentes croissantes des parties prenantes, Atos Group s'engage à renforcer la transparence et l'auditabilité de son reporting extra-financier. L'augmentation rapide du volume de données extra-financières présente à la fois des défis importants et de nouvelles opportunités pour les professionnels et parties prenantes de la durabilité. Une gestion efficace de ces données est essentielle pour garantir la précision, la fiabilité et la confiance des parties prenantes. Pour répondre à ces besoins, Atos Group prévoit de renforcer activement ses systèmes de traitement de données extra-financières, à travers :

- i) un référentiel centralisé et structuré de données d'entreprise, la plateforme de données Atos Octopus (ODP) garantissant la cohérence et la fiabilité des informations. Il consolide les informations provenant de divers systèmes en une seule source de confiance, applique une gouvernance et une validation strictes, et rend les données de haute qualité facilement accessibles pour le reporting et la prise de décision ;
- ii) un espace de données RSE, CSR-X, qui associe à ODP, des fonctionnalités puissantes de transformation, d'analyse et de traçabilité des données grâce à une vue unifiée des indicateurs RSE.

Le comité RSE et le comité des comptes du conseil d'administration sont régulièrement tenus au courant du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques au travers de mises à jour sur les travaux d'audit en matière de durabilité.

5.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités (IROs)

5.1.3.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités significatifs [ESRS 2 – IRO-1]

Atos Group soumis à la directive 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, a mené de septembre 2023 à mars 2024 l'analyse de double matérialité décrite dans le présent chapitre. Cette analyse a permis au Groupe d'identifier ses impacts, risques et opportunités (IROs) significatifs ainsi que les informations que, suite à son analyse de double matérialité, il doit inclure dans son Rapport de Durabilité, conformément aux actes délégués (ESRS).

Le Groupe a été assisté dans ce processus par un consultant externe de premier niveau.

L'ensemble du périmètre du Groupe a été pris en compte pour définir le périmètre de l'analyse de double matérialité, périmètre entièrement aligné avec celui considéré pour les rapports financiers. Le Groupe a

également pris en compte l'intégralité de sa chaîne de valeur.

Le seul niveau de désagrégation utilisé a été celui des lignes d'activités (Tech Foundations/Eviden). Au cours de la phase de consultation, les parties prenantes ont eu la possibilité d'évaluer les IROs différemment selon la ligne d'activités considérée (Tech Foundations ou Eviden).

Aucun autre niveau de désagrégation (par exemple par pays ou par zone géographique) n'a été utilisé lors de l'analyse de double matérialité, car une telle désagrégation n'a pas été jugée pertinente compte tenu de la structure et des activités du Groupe. Dans le même objectif de prise en compte de l'ensemble du périmètre du Groupe, aucune distinction n'a été effectuée vis-à-vis d'activités, de relations commerciales ou de zones géographiques spécifiques.

La procédure suivie pour réaliser l'analyse de double matérialité a été structurée selon les étapes suivantes :



Les détails de chaque étape sont fournis dans les sections correspondantes. Pour plus de détails concernant la manière dont les exigences de l'IRO-1 ont été prises en compte, se référer à la section 5.1.3.1.4.

5.1.3.1.1 Identification des thèmes de durabilité du Groupe

Une liste de thèmes de durabilité spécifiques au Groupe a été dressée, en tenant compte de la liste des thèmes de durabilité figurant dans l'ESRS 1, annexe A, et notamment de la liste des sous-thèmes et sous-sous-thèmes fournie par l'AR16.

L'objectif était de définir une liste restreinte de thèmes pertinents par rapport au secteur et aux activités du Groupe, de faciliter le processus de consultation, d'assurer la continuité avec les pratiques du Groupe, et de permettre une représentation stratégique des résultats de l'analyse de double matérialité.

Trois sources principales ont été utilisées pour prendre des décisions éclairées concernant cette liste de thèmes de durabilité :

- la matrice de matérialité existante réalisée par le Groupe en 2020,
- la matrice de matérialité de la SASB (Sustainability Accounting Standards Board – Conseil des normes comptables de développement durable) pour garantir

l'inclusion de tous les sujets importants pour le secteur des logiciels et services informatiques,

- une comparaison avec des pairs pour s'assurer de l'alignement sur les pratiques du marché.

5.1.3.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités (IROs)

Sur la base de la liste des thèmes de durabilité spécifiques au Groupe, une liste d'impacts, de risques et d'opportunités (IROs) a été formalisée, comme base à l'analyse de double matérialité. Pour ce faire :

- une liste préliminaire a été établie sur la base du document d'enregistrement universel 2022 du Groupe, des documents issus du système de gestion des risques de l'entreprise (ERM), des sous-sujets et sous-sous-sujets de l'ESRS et d'une analyse documentaire (études, controverses, articles). Les risques identifiés dans le cadre du plan de vigilance du Groupe ont été pris en compte dans l'évaluation des IROs à l'occasion de l'entretien mené avec les équipes conformité du Groupe ;

- trois ateliers ont été organisés avec les contributeurs internes concernés, afin de valider la liste préliminaire (environnement, social et gouvernance). Au cours de ces ateliers, la liste des IROs a été complétée et adaptée en fonction de l'expertise des contributeurs ;
- pour faciliter le processus d'évaluation compte tenu de la taille du Groupe et de la diversité de ses activités, les IROs ont été identifiés au niveau du Groupe. Toutefois, au cours de la phase de consultation, les parties prenantes ont eu la possibilité d'évaluer les IROs différemment selon la ligne d'activités considérée (Tech Foundations ou Eviden).

Trois règles ont été appliquées lors de la définition de la liste des IROs :

- les IROs listés sont des IROs bruts (par opposition à nets) car l'analyse de double matérialité était une analyse brute. Tous les plans d'action mis en œuvre par le Groupe (actions de prévention, d'atténuation et de remédiation) ont été mis de côté lors de l'évaluation. Par exemple, un risque a été inclus même si des plans d'action efficaces ont déjà été mis en place pour atténuer ce risque ;
- le choix entre une formulation « positive » ou « négative » d'un même impact a eu une influence modérée. Le même principe s'applique à la matérialité financière concernant les risques et les opportunités. Cependant, le même élément ne peut pas apparaître deux fois : un choix a été effectué en fonction de la pertinence pour le Groupe ;
- les risques et les opportunités découlent le plus souvent des impacts. Ainsi, pour chaque impact négatif, la question de la « contrepartie » en termes de risque s'est posée. Il en a été de même pour les impacts positifs qui peuvent avoir leur traduction en tant qu'opportunité. Ces interactions ont été prises en compte et ont guidé le processus de définition des IROs.

Suite à l'application des étapes et des règles identifiées ci-dessus, une liste finale d'IROs a été validée, comprenant 89 impacts positifs et négatifs, et 107 risques et opportunités.

5.1.3.1.3 Évaluation

5.1.3.1.3.1 Identification et consultation des parties prenantes

L'analyse de double matérialité mise en œuvre par le Groupe a inclus la consultation des parties prenantes afin de déterminer comment elles peuvent être affectées.

Atos Group a veillé à impliquer des parties prenantes couvrant l'ensemble de sa chaîne de valeur, en faisant appel à des experts internes et externes. Au total, plus de 60 parties prenantes ont été impliquées dans l'analyse.

Plus précisément, les catégories de parties prenantes suivantes ont été impliquées :

- pour couvrir la chaîne de valeur en amont : des représentants des fournisseurs du Groupe, ainsi que des représentants de l'équipe achats du Groupe,

- pour couvrir les opérations du Groupe:

- pour les employés d'Atos Group : des membres des équipes des ressources humaines ainsi que des responsables opérationnels au niveau du Groupe et des pays,
- des experts Atos Group issus des différentes lignes d'activités, au niveau du Groupe et des pays,
- des experts Atos Group issus des fonctions support, notamment des équipes conformité, protection des données, sécurité, environnement, droit des sociétés, logistique et gestion des bâtiments, portefeuille d'offres, innovation numérique, etc. ;

- pour couvrir ouvrir la chaîne de valeur en aval:

- pour les clients du Groupe: responsables de comptes (employés Atos Group), représentants des clients,
- pour couvrir les communautés affectées et l'environnement: représentants d'organisations non gouvernementales environnementales et sociétales, membre de la Fondation Atos Prayas (Inde).

Le processus de consultation a consisté en des ateliers et plusieurs entretiens. Au total:

- pour évaluer l'importance en termes d'impact des IROs identifiés, 30 entretiens ont été réalisés et plus de 45 parties prenantes ont été interrogées ;
- pour évaluer l'importance financière des IROs identifiés, 21 entretiens ont été menés et plus de 45 employés et cadres ont été interrogés. Les parties prenantes externes n'ont pas procédé à l'évaluation de l'importance financière, car elles ne sont pas considérées comme ayant la perspective appropriée pour évaluer les effets financiers des risques et des opportunités sur le Groupe.

Afin de garantir la pertinence de l'évaluation, les parties prenantes se sont vues attribuer les thèmes de durabilité en fonction de leur pertinence, de leur position au sein ou en dehors du Groupe et de leur domaine d'expertise. En outre, les parties prenantes ont reçu des documents à lire en amont des entretiens pour se familiariser avec le contexte, la méthodologie et la liste des impacts qu'elles devaient évaluer.

Processus de consultation

- Au cours de l'entretien, les parties prenantes ont évalué chaque impact, risque et opportunité en attribuant une note à chaque critère mentionné dans les sections suivantes.
- L'objectif de l'évaluation était de hiérarchiser et de comparer les impacts, les risques et les opportunités.
- Les horizons de temps pris en compte ont été : court/moyen terme (cinq ans ou moins) et long terme (plus de cinq ans), conformément aux recommandations de l'EFRAG.
- Les parties prenantes ont eu la possibilité d'évaluer les impacts, les risques et les opportunités différemment selon la ligne d'activités considérée (Tech Foundations ou Eviden), et ont eu la possibilité de concentrer leur réponse sur la ligne d'activités dans laquelle/avec laquelle elles opèrent.

- Les parties prenantes externes ont été consultées au niveau du thème de durabilité et non au niveau de l'impact. Pour chaque thème de durabilité, les parties prenantes externes ont été invitées à identifier les impacts positifs et/ou négatifs les plus pertinents et à évaluer les différents critères d'évaluation.

5.1.3.1.3.2 Matérialité d'impact

Critères d'évaluation

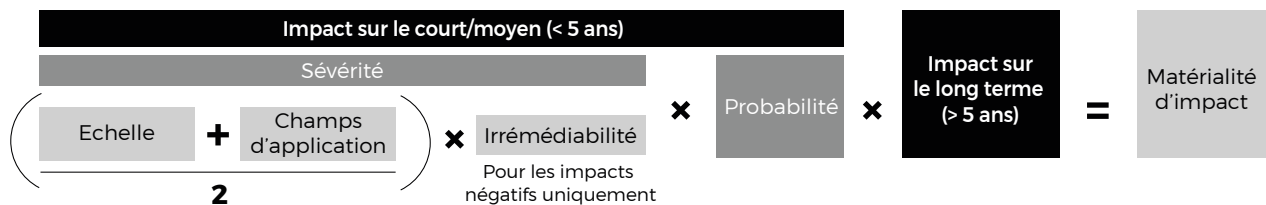
Les critères d'évaluation ont été alignés sur les exigences des ESRS et ont été conçus pour hiérarchiser les impacts négatifs en fonction de leur sévérité, de leur probabilité et de leur irréremédiabilité respectives, et les impacts positifs en fonction de leur sévérité et de leur probabilité respectives.

Les critères d'évaluation utilisés ont été :

- **l'échelle** ;
- **le champ d'application** ;
- **l'irréremédiabilité**. À noter : ce critère n'a pas été évalué par les parties prenantes, mais par le cabinet de conseil externe, sur la base de son expérience des conséquences des sujets de durabilité. Le critère « irréremédiabilité » ne s'applique qu'aux impacts négatifs ;
- **la probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- **l'impact à long terme**. Un coefficient de 1,2 a été appliqué aux impacts dont l'importance s'accroît sur le long terme, afin de les prioriser. A contrario, un coefficient de 0,8 a été appliqué aux impacts dont l'importance diminue sur le long terme.

Méthodologie de calcul

La formule figurant dans l'illustration ci-dessous a été utilisée pour calculer la matérialité d'impact :



Pour traduire les choix qualitatifs des parties prenantes sur chacun des critères en notes ou coefficients à utiliser dans la formule de calcul, les associations suivantes ont été établies :

- la combinaison de ces notes et coefficients a permis d'obtenir une note finale allant de 0 à 3. Pour consolider les notes au niveau de chaque impact, la moyenne des notes attribuées par l'ensemble des parties prenantes internes ayant évalué cet impact a été prise en compte.
- cette moyenne a été pondérée en fonction du rôle des acteurs interrogés. Ainsi, un poids plus important a été accordé aux évaluations des dirigeants en raison de leur vision stratégique (1,5 pour les dirigeants contre 1 pour les employés).

Définition du seuil de matérialité d'impact

Les notes consolidées au niveau de l'impact ont été présentées à l'équipe en charge du projet (composée de représentants des équipes RSE, finance et gestion des risques du Groupe) au cours d'un atelier sur la matérialité de l'impact. Deux options de seuil ont été présentées (1,5/3 et 2/3), et les participants ont été invités à examiner les résultats et à se mettre d'accord sur le seuil qui entraînerait la prise en compte de tous les impacts significatifs.

Après discussion, un seuil de 1,5/3 a été retenu, selon une approche qualitative basée sur les critères suivants :

- la pertinence des informations pour les parties prenantes,
- la continuité et l'alignement sur la stratégie du Groupe,
- la continuité et l'alignement avec les précédentes analyses de matérialité.

5.1.3.1.3.3 Matérialité financière

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont alignés sur les exigences des ESRS.

Les critères d'évaluation utilisés ont été :

- **effet financier** : L'échelle des effets financiers a été déterminée par les départements finances, risques et contrôle interne, afin de capitaliser sur les travaux existants et d'assurer l'alignement avec les autres exercices de gestion des risques du Groupe. Il convient toutefois de garder à l'esprit que ces autres exercices prennent en compte les risques nets, tandis que l'analyse de double matérialité prend en compte les risques bruts (c'est-à-dire sans tenir compte des mesures d'atténuation),
- **probabilité**,
- **aggravation à long terme**.

Méthodologie de calcul

La formule figurant dans l'illustration ci-dessous a été utilisée pour calculer la matérialité financière :



Pour traduire les choix qualitatifs des parties prenantes sur chacun des critères en notes ou coefficients à utiliser dans la formule de calcul, les associations suivantes ont été établies :

- la combinaison de ces notes et coefficients a permis d'obtenir une note finale allant de 0 à 3. Pour consolider les notes au niveau de chaque risque/opportunité, la moyenne des notes attribuées par l'ensemble des parties prenantes internes ayant évalué cet impact a été prise en compte.
- cette moyenne a été pondérée en fonction du rôle des acteurs interrogés. Ainsi, un poids plus important a été accordé aux évaluations des dirigeants en raison de leur vision stratégique (1,5 pour les dirigeants contre 1 pour les employés).

Définition du seuil de matérialité financière

Les notes consolidées au niveau des risques et des opportunités ont été présentées aux experts internes de la gestion des risques et de la finance au cours d'un atelier sur la matérialité financière. Deux options de seuil ont été présentées (1,5/3 et 2/3), et les participants ont été invités à examiner et à se mettre d'accord sur le seuil qui entraînerait la prise en compte de tous les risques et opportunités significatifs.

Après discussion, un seuil de 2/3 a été choisi selon une approche qualitative basée sur les critères suivants :

- la pertinence des informations pour les parties prenantes,
- la continuité et l'alignement sur la stratégie du Groupe,
- la continuité et l'alignement avec les précédentes analyses de matérialité.

5.1.3.1.4 Description du processus d'identification et d'évaluation des IROs significatifs liés aux ESRS environnementaux

La description du processus utilisé pour identifier et évaluer les IROs significatifs liés au changement climatique figure à la section 5.2.1.2.

Pour identifier et évaluer les IROs significatifs relatifs à la pollution (ESRS E2), à l'eau et aux ressources marines (ESRS E3), à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4) ainsi qu'à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS E5), Atos Group a procédé à un examen de ses actifs et de ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités, réels et potentiels, dans le cadre de ses propres opérations ainsi que de sa chaîne de valeur amont et aval, conformément à l'analyse de double

matérialité décrite en section 5.1.3.1 (et sous-sections associées).

Le processus d'analyse de double matérialité a pris en compte l'ensemble du périmètre du Groupe, incluant tous ses sites, et a impliqué des parties prenantes couvrant l'intégralité de la chaîne de valeur du Groupe (amont et aval). Toutefois, cette analyse n'a pas intégré de critères relatifs à la localisation des sites d'Atos Group dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité. Le Groupe pourrait envisager d'intégrer ce critère dans sa prochaine analyse de double matérialité.

Pour plus de détails concernant :

- l'identification et l'engagement des parties prenantes, se reporter à la section 5.1.3.1.1,
- le processus d'identification des impacts, risques et opportunités, se reporter à la section 5.1.3.1.2.

ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes

Les IROs identifiés lors de la première étape de l'analyse de double matérialité ont été définis de manière à couvrir les sous-thématiques suivantes : utilisation des terres, utilisation des eaux douces, modification de l'usage de la mer, impact sur les espèces locales et sur les écosystèmes. Leur formulation a été établie en prenant en compte la nature des activités du Groupe.

La consultation des parties prenantes a inclus des entretiens avec des représentants d'une ONG internationale experte en biodiversité, ce qui constituait, au moment de la réalisation de l'analyse de double matérialité, la meilleure approche pour déterminer si les activités du Groupe étaient susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur les communautés affectées, en fonction de son utilisation des ressources biologiques partagées et des écosystèmes.

Aucune dépendance vis-à-vis de la biodiversité, des écosystèmes ou des services qu'ils fournissent n'a été identifiée dans le cadre de l'analyse de double matérialité. En outre, cette analyse n'a pas conclu à la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'atténuation en matière de biodiversité.

ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire

Les IROs identifiés lors de la première étape de l'analyse de double matérialité ont inclus les impacts, risques et opportunités liés aux flux entrants de ressources, aux flux sortants de ressources ainsi qu'aux déchets (y compris la gestion des déchets dangereux et non dangereux).

5.1.3.2 Résultats

Le Groupe n'a pas modifié les résultats obtenus à l'issue du processus d'analyse de double matérialité décrit dans la section précédente, aboutissant à l'identification de 63 IROs significatifs.

Les IROs considérés comme non significatifs pour le Groupe, et les normes thématiques ESRS par conséquent exclues, sont exclusivement ceux ayant obtenu un score inférieur aux seuils de matérialité à l'issue de l'évaluation réalisée dans les conditions décrites dans les sections précédentes.

5.1.3.3 Révision de l'analyse de double matérialité

La pertinence des résultats de l'analyse de double matérialité fait l'objet d'un examen annuel dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité. Un examen approfondi sera réalisé après l'entrée en vigueur des normes ESRS révisées, actuellement en cours d'élaboration.

En 2025, conformément à ses engagements, Atos Group a revu la pertinence des résultats de son analyse de double matérialité et a procédé à plusieurs ajustements. Cette démarche s'inscrit dans la nouvelle stratégie présentée lors du Capital Market Day du 14 mai 2025 et vise à garantir la pertinence et l'efficacité des IROs significatifs du Groupe.

La revue s'est également appuyée sur plusieurs sources :

- les enseignements tirés du benchmark des entreprises ayant publié leur rapport de durabilité conformément à la CSRD en 2025 (pour l'exercice 2024),
- les travaux menés par l'équipe RSE Groupe et les parties prenantes internes tout au long de l'année 2025, en tenant compte des évolutions intervenues au sein du Groupe depuis la réalisation de l'analyse de double matérialité.

Au cours de cette revue, le Groupe s'est attaché à maintenir la méthodologie appliquée, les critères de matérialité et les seuils définis dans l'analyse initiale (voir section 5.1.3.1), tout en améliorant la lisibilité des résultats et la gestion des IROs significatifs.

Le processus a été conduit en trois étapes :

- i) le regroupement thématique des IRO significatifs: L'équipe RSE Groupe a consolidé les IROs portant sur un même sujet sous différents angles (impact négatif, risque, impact positif et/ou opportunité), afin d'en renforcer la clarté et de permettre une gestion cohérente, en évitant la multiplication des politiques, objectifs, plans d'actions et indicateurs portant sur un

même sujet. Ces regroupements visent à rationaliser la présentation des résultats, sans effet sur le périmètre des normes ESRS considérées comme significatives ni sur les points de données publiés.

- ii) la fusion et la reformulation de certains IROs: En tenant compte des enseignements issus du benchmark et des évolutions de la situation du Groupe depuis l'analyse initiale, certains IROs ont été fusionnés. Dans ce cas, le score de matérialité le plus élevé parmi les IROs initiaux a été systématiquement conservé pour l'IRO nouvellement constitué.
- iii) la réévaluation des critères de matérialité: Une réévaluation des scores de matérialité a été menée au cas par cas, conduisant au retrait, de la liste des IROs significatifs du Groupe, de certains IROs initiaux liés au contexte spécifique des exercices 2023 et 2024, lorsque leurs scores se situaient en dessous des seuils.

Le Groupe s'est assuré que toutes les parties prenantes internes concernées ont été associées à la revue de la liste des IRO significatifs. La liste révisée proposée par l'équipe RSE Groupe leur a été soumise afin qu'elles puissent exprimer leur avis sur les regroupements thématiques, les fusions et reformulations des IRO, ainsi que sur la réévaluation de certains scores de matérialité.

La liste des IROs significatifs du Groupe, résultant de ce processus de revue, est présentée ci-après. Pour chaque IRO, il est précisé s'il peut comporter des impacts positifs, des impacts négatifs, des risques et/ou des opportunités, reflétant l'interdépendance de ces éléments.

La méthodologie de révision de l'analyse de double matérialité ainsi que ses résultats ont été présentés au comité RSE et au comité des comptes, qui en ont pris connaissance et ont formulé leurs questions et observations. La liste des IROs significatifs du Groupe a ensuite été approuvée par le conseil d'administration en décembre 2025.

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
ESRS E1 – Changement climatique						
Émissions de GES (Caz à Effet de Serre)						
1	Réduction de l'impact environnemental des clients grâce à des solutions et de technologies numériques éco-responsables développées par Atos Group (numérique à faible impact).	X				Aval (clients)
2	Développement de solutions et services numériques de décarbonation pour réduire l'empreinte carbone des clients (offres numériques durables) et résultant dans une augmentation du chiffre d'affaires.	X		X	X	Opérations du Groupe Aval (clients)
3	Les émissions de GES générées par les activités d'Atos Group et sa chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3) peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement. Atos Group doit viser à réduire ses émissions, à défaut de quoi, son incapacité à répondre aux attentes croissantes des parties prenantes en matière d'engagements de réduction des GES, de transparence et de résultats, entraînerait une atteinte à la réputation et une perte de soutien financier.		X	X		Opérations du Groupe Amont (fournisseurs) et aval (produits vendus)
Adaptation au changement climatique						
4	Risques d'aléas climatiques aigus et chroniques sur les opérations et la chaîne de valeur d'Atos Group, entraînant des interruptions d'activité, pénuries d'approvisionnement, et des coûts (par exemple, réparations, investissements, pénalités, atteintes à la réputation).			X		Opérations du Groupe Amont (fournisseurs)
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire						
5	Utilisation de matières premières primaires (stratégiques et non stratégiques) non renouvelables dans la production de produits et de services Eviden contribuant à l'épuisement des ressources et à la pression sur l'environnement (par exemple, terres et minéraux rares).		X			Opérations du Groupe Amont (fournisseurs)
6	Déchets électroniques générés et gérés dans le cadre des activités du Groupe.		X			Opérations du Groupe
ESRS S1 – Main-d'œuvre propre						
Conditions de travail						
7	Modalités de travail flexibles susceptibles d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la flexibilité et l'autonomie des employés.	X				Opérations du Groupe
8	Environnement de travail susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé et le bien-être des employés.		X			Opérations du Groupe
Compétences et développement						
9	Atos Group a un impact positif sur ses employés en leur offrant des opportunités de développement et d'acquisition de compétences, tout en atténuant et en prévenant les risques d'atteinte à la réputation, de perte de talents clés et d'augmentation des coûts liés à un taux de rotation élevé du personnel.	X		X		Opérations du Groupe
Diversité et inclusion						
10	Créer et promouvoir activement un effectif diversifié et inclusif, ainsi qu'un environnement de travail accessible, en tant que mesure stratégique visant à atténuer le risque de non-conformité aux réglementations locales en matière de diversité, d'inclusion et d'accessibilité, laquelle pourrait entraîner l'exclusion des appels d'offres, une perte de contrats et des sanctions financières.			X		Opérations du Groupe
ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur and ESRS S3 Communautés affectées						
11	Les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et les communautés pourraient être exposés à des risques pour la santé et la sécurité, à des violations de leurs droits et à des conditions de vie défavorables en raison d'une mauvaise gestion des substances dangereuses et de l'utilisation de matériaux de conflit.		X			En amont (employés des fournisseurs), En aval (employés des clients), communautés

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux						
Relation client						
12	En recueillant les retours des clients et en collaborant étroitement avec eux dans le cadre de partenariats de projet, Atos Groupe améliore ses offres, renforce la satisfaction client, identifie de nouvelles opportunités commerciales et élargit sa présence sur le marché.	X			X	En aval (employés, employés des clients, clients des clients)
Accessibilité et inclusion numérique						
13	Contribution à l'accès à l'espace numérique et informationnel ayant un impact sociétal positif par sa contribution au développement des connaissances, à l'éducation et à la recherche.	X				En aval (employés, employés des clients, clients des clients, communautés)
Cybersécurité et confidentialité des données						
14	En tant que leader de la cybersécurité, Atos Group accompagne ses clients dans la lutte contre les cyber-menaces et l'approfondissement des connaissances du marché, tout en assurant sa propre protection et celle de ses clients afin de prévenir les failles de sécurité susceptibles d'interrompre les opérations, de porter atteinte à la confidentialité des données, et de nuire à la réputation et d'engendrer des pertes financières.	X	X	X		En aval (employés, employés des clients, clients des clients)
ESRS G1 – Conduite des affaires						
Éthique des affaires						
15	Culture d'entreprise favorisant les comportements éthiques parmi les parties prenantes	X				Opérations du Groupe
16	Non-respect des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption, au droit de la concurrence, à la fraude, aux droits humains et aux sanctions internationales pouvant entraîner des poursuites pénales, des amendes, l'exclusion des appels d'offres, porter atteinte à la réputation du Groupe et résulter en une perte de confiance des parties prenantes à l'égard du Groupe.			X		Opérations du Groupe En amont (fournisseurs), En aval (clients, employés des clients)
17	Non-respect des réglementations sur le contrôle des exportations en particulier celles liées aux pays sous embargo et aux régimes de contrôle des exportations, pouvant entraîner l'utilisation des produits ou services du Groupe de manière préjudiciable à la société, engager la responsabilité du Groupe et conduire à des amendes ou autres sanctions administratives		X	X		Opérations du Groupe, En amont (fournisseurs), En aval (clients, employés des clients)
Conduite des affaires avec la chaîne d'approvisionnement						
18	Exigences en matière d'achats responsables contribuant à renforcer les pratiques responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement	X				Amont (fournisseurs)
19	Retard de paiement entraînant des litiges, des risques pour la réputation, des sanctions administratives et des résiliations de contrats			X		Amont (fournisseurs)
20	Forte dépendance à l'égard des fournisseurs pour les composants ou matériaux/services essentiels, entraînant des retards de production et une perte de qualité, ainsi qu'une capacité de négociation réduite en raison de l'effet de levier important des fournisseurs.			X		Amont (fournisseurs)

I+ : Impact positif, I- : Impact négatif, R : Risque, O : Opportunité.

5.1.3.4 Structuration des informations de durabilité publiées

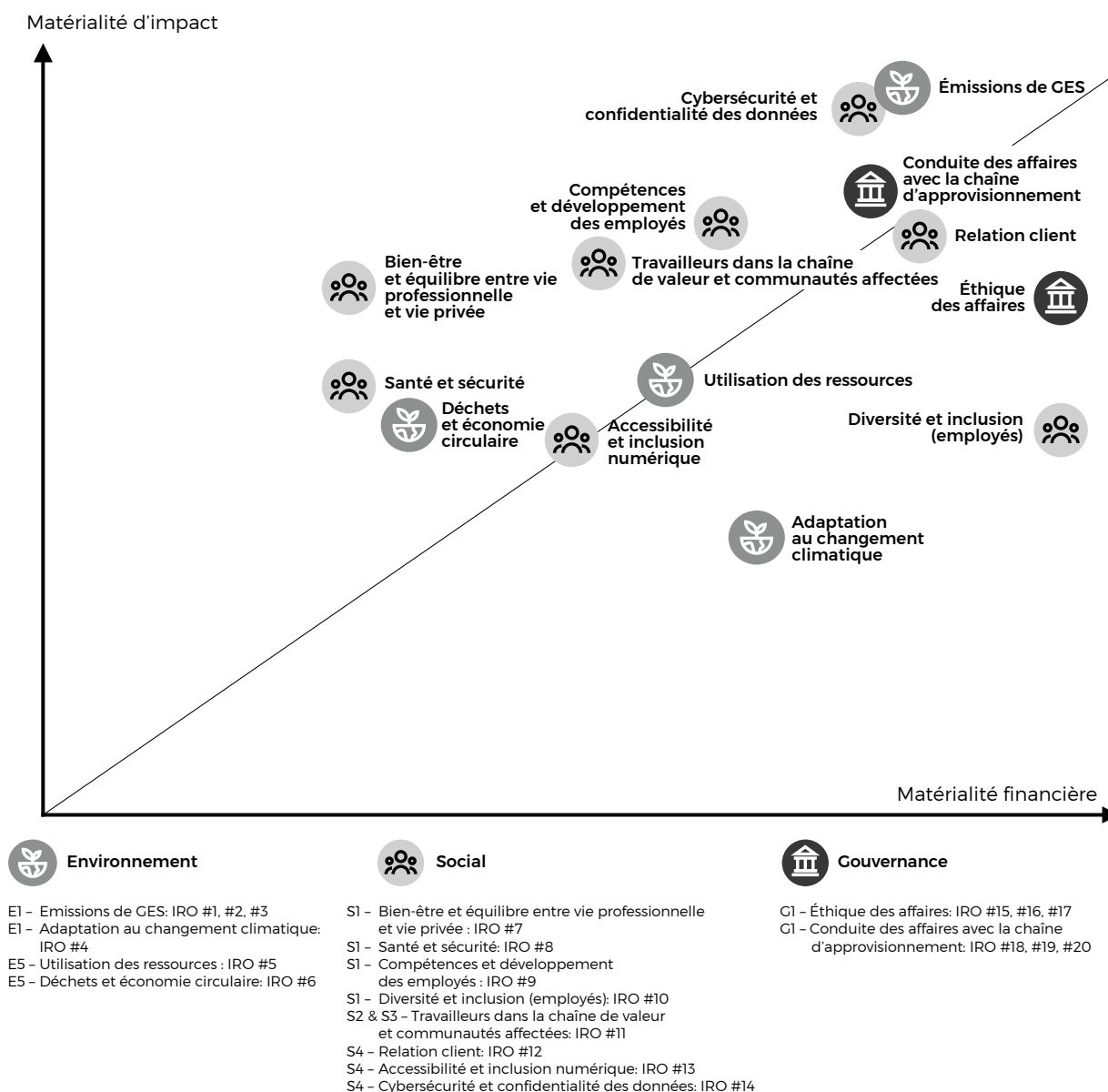
Matrice de priorisation stratégique

La priorisation des IROs sous forme de matrice est basée sur la récurrence des thèmes de durabilité (c'est-à-dire le nombre d'IROs liés à ce thème et évalués comme significatifs lors l'analyse de double matérialité) et le score consolidé au niveau du thème de durabilité (basé sur les scores des IROs significatifs liés à ce thème).

Le score consolidé au niveau du thème de durabilité a été calculé sur la base des deux principes suivants :

- les scores élevés des IROs associés (supérieurs à 1,5 pour les impacts et à 2 pour les risques et les opportunités) devraient augmenter le score au niveau du thème ;
- plus le nombre d'IROs significatifs est élevé dans un thème, plus le score de ce thème est élevé.

● ● Matrice de hiérarchisation des thèmes de durabilité



Liens avec le processus de gestion des risques

Pour plus d'informations sur les liens entre les IROs et le processus de gestion des risques, se référer à la section 5.1.2.4.

Implication pour le Rapport de Durabilité du Groupe

Sur la base de la liste de ses IRO significatifs, le Groupe a identifié les informations devant être divulguées dans son Rapport de Durabilité en tenant compte des deux éléments d'information clés suivants :

- dès lors qu'un IRO a été évalué comme significatif, la norme ESRS thématique associée au thème de durabilité auquel l'IRO se rapporte devient significative et en conséquence, les exigences de divulgation (« Disclosure requirements » ou « DR ») liées aux politiques, actions et cibles correspondants doivent faire l'objet d'une publication dans le Rapport de Durabilité ;
- les données se rapportant à des thèmes de durabilité non significatifs pour le Groupe ne seront pas incluses dans le Rapport de Durabilité.

Pour consulter la table des exigences auxquelles Atos Group s'est conformée dans son Rapport de Durabilité, ainsi que la table des points de données dérivant d'autres réglementations européennes, se référer à l'Annexe 3.

5.1.4 Stratégie RSE [ESRS 2 SBM-1, SBM-2, SBM-3]

5.1.4.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [ESRS 2 SBM-1]

L'objectif d'Atos Group est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Sa mission est de permettre à ses clients, employés et membres de la société en général de vivre, travailler et se développer de manière durable, dans un espace informationnel sûr et sécurisé, et sa stratégie est de devenir un partenaire technologique mondial, centré sur l'IA, façonnant des parcours numériques sécurisés et intégrés.

Dans ce contexte général, la stratégie d'Atos Group en matière de durabilité peut être décrite comme suit :

D'un point de vue environnemental. Atos Group a atteint son objectif SBTi (Science Based Target initiative) à court terme visant à réduire ses émissions de 2025 de 50 % par rapport à 2019. De plus, Atos Group a confirmé, lors de son Capital Markets Day en mai 2025, son engagement en faveur de la réduction des émissions de GES pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 par rapport à 2025, tel que défini par la SBTi. Atos Group mobilisera ses ressources pour réduire les émissions de GES dans ses propres opérations (numérique à faible impact) et sa chaîne d'approvisionnement, ainsi que pour développer des solutions et services soutenant les ambitions de décarbonation de ses clients (offres numériques durables).

Pour plus d'informations sur les services et produits significatifs actuels en lien avec les objectifs de durabilité d'Atos Group, veuillez consulter la section 5.2.1.5.3.

D'un point de vue social. Atos Group reconnaît que son principal atout et avantage concurrentiel est constitué de ses employés. À ce titre, Atos Group vise à être un employeur de choix, et un lieu où les employés peuvent contrôler leur carrière et se développer dans un environnement de travail sûr, inclusif et accessible, où ils se sentent tous valorisés et habilités à atteindre leur plein potentiel.

Atos Group s'engage à accélérer la diversité et l'inclusion et s'est fixé comme objectif d'atteindre une part de 40 % de femmes parmi les nouvelles recrues d'ici la fin 2025. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés et que l'objectif n'ait pas été pleinement atteint¹⁾, le Groupe continue de renforcer ses initiatives pour améliorer l'équilibre homme/femme.

De plus, l'ambition d'Atos Group est de contribuer à l'avancement de l'inclusion numérique et de l'accessibilité en renforçant le respect des normes d'accessibilité, la fourniture de technologies d'assistance et en promouvant le développement des connaissances ainsi que la recherche scientifique et technologique grâce à la fourniture d'accès à l'espace informationnel.

D'un point de vue gouvernance. Atos Group s'engage pleinement à renforcer la confiance à l'ère de la transformation numérique :

- en se comportant comme un acteur éthique envers sa sphère d'influence et en appliquant ainsi les normes éthiques les plus élevées, du sommet de la Société jusqu'au cœur de ses opérations ;
- en contribuant à la construction d'un espace informationnel de confiance, en concevant des solutions innovantes et sécurisées qui contribuent à maintenir la confiance et la sécurité des personnes (individus, entreprises, Etats) qui évoluent dans l'espace numérique.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la gouvernance des questions de responsabilité sociétale d'entreprise par le Groupe a été renforcée avec un pilotage plus structuré des enjeux RSE.

Pour une description de la stratégie du Groupe, ainsi que pour le modèle économique et la chaîne de valeur, veuillez consulter le Chapitre 1 – Profil du Groupe et le Chapitre 2 – Organisation et offre commerciale.

Pour les groupes de produits/services proposés significatifs ainsi que les marchés et industries importants desservis, voir le Chapitre 1 – Profil du Groupe et le Chapitre 2 – Organisation et offre commerciale. Pour connaître les effectifs par zone géographique, voir le Chapitre 1 – Profil du Groupe. Pour le chiffre d'affaires total, veuillez consulter le Chapitre 6 – États Financiers.

Atos Group n'exerce aucune activité dans le secteur des combustibles fossiles, la production de produits chimiques, les armes controversées et la culture et production de tabac.

¹⁾ S'agissant de l'objectif fixé lors du Capital Market Day d'atteindre une part de 40% de femme parmi les nouvelles recrues d'ici la fin 2025, les recrutements externes se sont focalisés sur des rôles techniques et liés à la croissance de l'activité, pour lesquels les femmes sont moins nombreuses sur le marché.

5.1.4.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes [ESRS 2 SBM-2 ; ESRS S1 ESRS 2 SBM-2 ; ESRS S2 ESRS 2 SBM-2 ; ESRS S3 ESRS 2 SBM-2 ; ESRS S4 ESRS 2 SBM-2].

Atos Group est conscient de l'importance de l'engagement avec ses parties prenantes, correspondant aux groupes et individus externes et internes qui représentent les investisseurs, clients, employés, représentants des employés, les partenaires commerciaux et les fournisseurs, ainsi que les communautés et les autorités publiques.

Atos Group engage un dialogue constant avec ses parties prenantes à tous les niveaux de l'organisation, en utilisant divers canaux d'interaction pour garantir une communication transparente.

Les points de vue et intérêts des parties prenantes concernées sont pris en compte et font l'objet d'un reporting par la directrice RSE Groupe lors des réunions du Comité RSE du conseil d'administration.

Atos Group a également longuement interagi avec ses parties prenantes dans le processus d'analyse de double matérialité. Pour une description de l'engagement des parties prenantes dans le processus d'analyse de double matérialité, veuillez consulter la section 5.1.3.1 Identification et consultation des parties prenantes. De plus, les intérêts et points de vue des principales parties prenantes d'Atos Group et la manière dont Atos Group prend en compte les attentes pertinentes des parties prenantes pour créer de la valeur et informer sa stratégie et son modèle économique, après interaction avec elles, sont décrits comme suit.

Clients

Attentes : Les clients d'Atos Group attendent des solutions numériques innovantes et accessibles qui créent de la valeur en les aidant à optimiser leurs performances opérationnelles et à relever leurs propres défis tels que la lutte contre le changement climatique ou les rapports obligatoires. Ces solutions doivent également garantir des niveaux élevés de sécurité et de protection des données.

Valeur créée par Atos Group : Le modèle économique d'Atos Group repose sur la création de valeur pour ses clients et partenaires via : (i) des solutions commerciales innovantes, durables et accessibles qui répondent aux besoins des clients pour performer dans la nouvelle économie numérique, et (ii) l'amélioration continue des produits et services en fonction des besoins des clients et une satisfaction accrue des clients.

Interaction : Atos Group interagit régulièrement avec ses clients via les fonctions en contact avec le client (partenaire exécutif client, responsable de la livraison client, chefs de projet) dans la gestion continue de la relation avec le client, y compris la livraison des contrats. De plus, le Groupe interagit avec ses clients à travers des enquêtes de satisfaction client prises en compte dans le processus décisionnel et qui aident Atos Group à améliorer leurs produits et services tout en soutenant la gestion des impacts réels et potentiels sur les clients.

Employés et représentants des employés

Attentes : Les employés d'Atos Group attendent un environnement de travail sûr, équitable et ouvert, où leur contribution est valorisée, leurs données sont protégées, et où leurs ambitions ainsi que leur potentiel de croissance et de développement peuvent être pleinement réalisés au sein de l'entreprise. Les employés s'attendent également à bénéficier de leurs droits de liberté d'association et d'un dialogue social positif et constructif avec leurs représentants.

Valeur créée par Atos Group : Atos Group reconnaît qu'être un employeur responsable signifie offrir un environnement de travail sûr, diversifié, inclusif et gratifiant où les différences sont célébrées et l'individualité respectée, tout en préparant ses collaborateurs au lieu de travail de demain. Le Groupe a mis en place des programmes pour former, développer et fidéliser ses employés, ainsi que pour encourager le recrutement et la promotion internes.

Interaction : une communication et un dialogue social constructifs et positifs ont lieu à la fois au niveau européen, via le Conseil de la Societas Europaea (societas europaea council ou SEC), et au niveau national, lorsque cela est pertinent, avec des représentants locaux des employés dans les comités d'entreprise et/ou les syndicats. Les échanges ont lieu à diverses fréquences, incluant une interaction continue via des plateformes numériques, des bulletins d'information internes, ainsi que des appels et des mises à jour réguliers de la direction. Une enquête de satisfaction des employés a été réalisée pour la première fois depuis 2022 dans 58 pays. De plus, le conseil d'administration est composé d'un administrateur salarié, qui représente la voix des employés au niveau du Groupe. Le censeur est également actuellement un employé du Groupe. De plus, Atos Group dispose d'un système d'alerte éthique du Groupe¹, en place pour permettre aux employés dans l'ensemble du Groupe de signaler rapidement et facilement des préoccupations concernant des comportements répréhensibles réels ou suspectés pouvant affecter l'entreprise ou le bien-être des personnes.

Investisseurs et analystes

Attentes : les investisseurs attendent une rentabilité et une efficacité de la part d'Atos Group, conformément à ses engagements en matière d'empreinte carbone et d'efficacité énergétique pour lutter contre le changement climatique. Ils exigent également clarté et transparence concernant la création de valeur et la gestion des ressources.

Valeur créée par Atos Group : Atos divulgue ses indicateurs en matière RSE et intègre des facteurs financiers et extra-financiers, fournissant des informations précieuses aux investisseurs.

1) <https://atos.integrityline.app/>

Interaction : Atos Group interagit principalement avec les investisseurs et les analystes à travers la présentation de performances trimestrielles, de journées investisseurs, d'assemblées d'actionnaires, de roadshows et de conférences. Des échanges supplémentaires interviennent par des retours réguliers en matière RSE, incluant des réponses aux questionnaires des analystes et des revues des informations en matière de RSE compilées par les analystes. Ces deux activités visent à aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées.

Partenaires

Attentes : la collaboration avec les partenaires est essentielle pour répondre à un secteur de plus en plus façonné par l'adoption de l'IA, les risques en matière de cybersécurité, la pression réglementaire et les exigences en matière de durabilité. Atos Group attend de ses partenaires qu'ils co-conçoivent des solutions, alignent leurs feuilles de route produits et soutiennent la livraison à l'échelle industrielle tout en respectant les standards d'Atos Group en matière de sécurité, conformité, résilience et innovation responsable.

Valeur créée par Atos Group : Atos orchestre un écosystème de partenariat sélectif englobant des hyperscalers, des leaders technologiques et des start-ups, connectés via Atos Labs, les Business Technology Innovation Centers et ses programmes d'innovation ouverte. Agissant en tant qu'architecte et intégrateur, Atos Group transforme les technologies partenaires en capacités sécurisées, conformes et reproductibles intégrées à son portefeuille, accélérant ainsi le temps de valorisation pour les clients et renforçant la souveraineté numérique ainsi que la résilience opérationnelle.

Interaction : les interactions combinent des alliances stratégiques avec des hyper-scalers et des partenaires technologiques clés (y compris des initiatives conjointes d'ingénierie et de mise sur le marché) avec une collaboration structurée avec des start-ups via l'écosystème d'innovation ouverte d'Atos Group. Des détails supplémentaires sont fournis au Chapitre 2 – Organisation et offres commerciales.

Fournisseurs et travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement

Attentes : Les fournisseurs d'Atos Group souhaitent bénéficier de l'accès à de nouveaux marchés, d'une croissance du chiffre d'affaires et de marges équitables. Ils attendent des relations à long terme soutenues par un dialogue continu qui garantit le respect des contrats, des valeurs éthiques partagées et de la confiance. Les

travailleurs de la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group attendent le respect de leur santé et leur sécurité ainsi que de leurs droits humains et fondamentaux.

Valeur créée par Atos Group : Le cadre de gouvernance du Groupe utilise l'éthique et la conformité pour piloter les processus organisationnels et les activités, garantissant ainsi une chaîne d'approvisionnement durable. L'entreprise travaille en étroite collaboration avec ses fournisseurs pour s'assurer qu'ils respectent les normes requises en matière d'environnement, de travail et de droits humains, d'éthique et d'approvisionnement durable, protégeant ainsi également les droits fondamentaux et la liberté des travailleurs dans sa chaîne d'approvisionnement.

Interaction : Atos Group collabore avec les fournisseurs via son programme de gestion des fournisseurs, via EcoVadis et des questionnaires de diligence raisonnable avant l'intégration des fournisseurs. Plus de détails se trouvent dans les Chapitres 5.3 – Social et 5.4 – Gouvernance.

Communautés affectées et société

Attentes : la société et les communautés locales attendent d'Atos Group qu'il apporte des bénéfices socio-économiques au travers de la création d'emplois, de solutions intelligentes et de nouvelles technologies.

Valeur créée par Atos Group : Atos Groupe s'engage à générer une valeur économique qui profite également à la société en répondant aux besoins et défis de ces parties prenantes en impactant les économies locales, en créant de nouveaux emplois et en développant les compétences en informatique. Grâce à ses solutions numériques et à son soutien aux programmes de bénévolat, aux relations universitaires et aux activités de citoyenneté d'entreprise, Atos Group vise à avoir un impact positif et durable sur les économies locales, à soutenir le progrès social et à réduire la fracture numérique, à contribuer à l'accès au numérique et à l'espace informationnel et ainsi à favoriser le développement des connaissances, l'éducation et la recherche.

Interaction : les employés peuvent faire du bénévolat pendant les heures de travail pour soutenir des initiatives caritatives contribuant à des causes d'intérêt général. Cela inclut un accompagnement professionnel pour les jeunes issus de milieux défavorisés via The King's Trust, un soutien pour garder les bords de rivières dégagés des déchets, des programmes de mentorat pour les personnes sortant de prison avec des formations et des opportunités d'emploi, ainsi que des programmes d'expérience professionnelle qui offrent aux étudiants une introduction pratique au monde de la technologie.

5.1.4.3 Impacts, risques et opportunités significatifs et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]

Une liste des impacts, risques et opportunités (IROs) significatifs d'Atos Group fondée sur l'analyse de double matérialité, et les mises à jour de la liste des IROs par rapport à la période de reporting précédente se trouvent en section 5.1.3.3 Calcul des résultats. Une brève description des IROs figure ci-dessous. En complément des informations ci-dessous, le chapitre 5.3 – Social précise quels IROs sont couverts par des divulgations spécifiques à l'entreprise elle-même.

Suite à l'exercice d'analyse de double matérialité, en 2025 Atos Group a examiné de manière globale comment ses impacts positifs et négatifs significatifs affectent les personnes et l'environnement, si et comment ces impacts proviennent de sa stratégie et de son modèle économique, les effets des risques et opportunités significatifs sur son modèle économique, sa chaîne de valeur et la prise de décision, et enfin si ses activités propres ou ses relations commerciales sont concernées par ces impacts, risques et opportunités significatifs.

Impacts, risques et opportunités environnementaux : Atos Group reconnaît que ses activités peuvent avoir à la fois des impacts réels négatifs et des impacts potentiels positifs sur l'environnement et vise prendre sa part afin de limiter le réchauffement climatique et à aider sa chaîne de valeur à faire de même. Atos Group a confirmé sa stratégie visant à poursuivre des objectifs ambitieux de réduction de carbone fondés sur la science et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ainsi qu'à développer des solutions et des services visant à réduire les impacts environnementaux de ses clients. Comme décrit à la section 5.2.2, Atos Group peut avoir des impacts négatifs découlant de ses activités de fabrication et des déchets électroniques générés par ses propres opérations. Des actions ont été mises en œuvre tout au long du cycle de vie des produits concernés pour minimiser ces impacts négatifs. Concernant les risques et opportunités liés au climat, comme décrit à la section 5.2.1.2.1, Atos Group peut présenter des risques dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement causés par des perturbations d'activité dues aux dangers climatiques (risques physiques) et peut également risquer une perte d'opportunités commerciales et de revenus s'il ne répond pas aux besoins de ses clients en matière d'offres durables. Le développement de services et de solutions durables peut créer des opportunités pour Atos Group de contribuer à l'empreinte environnementale de ses clients.

Impacts, risques et opportunités sociaux : Atos Group a un impact positif sur les employés, les clients et la société en favorisant l'inclusion et l'accessibilité numériques. Le Groupe y parvient en renforçant le respect des normes d'accessibilité, en fournissant des technologies d'assistance et en favorisant la recherche scientifique et technologique qui élargit l'accès au paysage numérique. En favorisant une main-d'œuvre diversifiée et inclusive ainsi qu'un environnement de travail accessible, Atos Group contribue à la représentation et à l'avancement des femmes et des communautés sous-représentées au sein de la société. De plus, Atos Group s'engage à prendre en compte la diversité, l'inclusion et l'accessibilité au sein de l'entreprise et à atténuer les risques potentiels associés en abordant la diversité de manière proactive. En matière de développement professionnel, Atos Group reconnaît le risque potentiel d'insatisfaction et de démission qui peuvent survenir en cas de programmes de développement des compétences inadéquats. Le Groupe prend des mesures pour garantir l'employabilité durable et à long terme de ses employés en proposant un solide programme de développement de carrière lié à la stratégie de croissance du Groupe ainsi que des conditions de travail flexibles augmentant potentiellement leur équilibre vie professionnelle-vie privée, tout en offrant un environnement de travail où ils se sentent en sécurité, valorisés et soutenus. Atos Group a un impact positif sur les utilisateurs finaux en intégrant les retours clients et les partenariats pour affiner ses offres. Cette évolution augmente la satisfaction client tout en ouvrant simultanément de nouvelles opportunités de marché et

une croissance du chiffre d'affaires. C'est le seul IRO entièrement spécifique à l'entité. Enfin, en tant que leader en cybersécurité, Atos Group soutient ses clients dans la lutte contre les menaces informatiques et l'évitement des violations de sécurité pouvant provoquer des interruptions d'activité, des fuites de données, et impacter également la réputation et la situation financière du Groupe.

Impacts, risques et opportunités en matière de gouvernance : Le maintien d'une culture d'entreprise forte par Atos Group renforce le comportement éthique de ses parties prenantes, en particulier de ses employés, fournisseurs et partenaires commerciaux, au travers des principes et politiques d'éthique commerciale et de conformité d'Atos Group. De plus, l'approche d'Atos Group en matière de conduite commerciale avec ses fournisseurs – qui sont un élément inhérent à son modèle économique et à sa chaîne de valeur – contribue à renforcer les pratiques responsables dans sa chaîne d'approvisionnement. Les activités d'Atos Group dans plusieurs pays, secteurs et marchés comportent un risque potentiel pour l'entreprise, sa chaîne de valeur en amont et en aval de violations des réglementations anticorruption, concurrence, fraude, droits de l'Homme et contrôle des exportations. Ce risque est contrebalancé par l'amélioration continue de son programme de conformité. La relation d'Atos Group avec ses fournisseurs comporte des risques supplémentaires, tant en lien avec les retards de paiement des fournisseurs qu'en raison de la forte dépendance de l'entreprise envers les fournisseurs pour les composants critiques ou les matériaux/services, ce qui pourrait entraîner des retards de production. Pour éviter les problèmes réputationnels et contractuels ainsi que les amendes administratives potentiellement liées au retard de paiement de ses fournisseurs, l'entreprise a renforcé son approche des pratiques de paiement des fournisseurs.

En 2025, Atos Group a identifié les effets financiers associés aux risques et opportunités significatifs liés à la durabilité durant l'exercice. Ces effets ont été évalués de façon qualitative et considérés comme n'étant pas significatifs pour la situation financière, la performance financière ou les flux de trésorerie de l'entreprise. L'analyse a impliqué les fonctions finance et RSE, lesquelles ont participé à une série d'ateliers avec des experts de l'entreprise sur les risques et opportunités sélectionnés liés au changement climatique, dans le cadre de la mise à jour de l'analyse de double matérialité du Groupe.

Afin d'assurer la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise, en 2025, le Atos Group a œuvré à traiter ses impacts et ses risques significatifs et à saisir ses opportunités significatives au travers de l'adoption et, lorsque possible, la mise en œuvre de politiques, objectifs et actions conformément aux exigences de la directive CSRD telles que décrits au Chapitre 5.2 – Environnement, 5.3 – Social et 5.4 – Gouvernance de ce rapport de durabilité.

5.2 Environnement

5.2.1 Changement climatique [ESRS E1]

5.2.1.1 Gouvernance environnementale

Depuis sa création en 2018, le conseil d'administration d'Atos Group réunit régulièrement son comité RSE dédié. Ce comité a pour mission d'examiner et de suivre les questions de RSE au sein du Groupe.

La directrice RSE du Groupe gère l'ensemble du programme RSE et informe régulièrement le comité RSE au sujet des dernières initiatives environnementales, des objectifs et des résultats du programme RSE. La directrice RSE du Groupe rend compte à la directrice des relations investisseurs et RSE qui informe régulièrement le directeur général des évolutions stratégiques en matière d'environnement. Concernant l'intégration de la performance climatique dans le système de rémunération du Directeur Général, voir la section 5.1.2.2.

Au sein du programme RSE, le programme environnemental est piloté par le responsable du programme environnemental Groupe, une équipe dédiée et des représentants de toutes les fonctions support et de tous les secteurs d'activité à travers son système de management environnemental.

Le Système de Management Environnemental (SME)

Un SME basé sur la norme ISO 14001 est en place au niveau du Groupe et dans toutes les zones géographiques d'Atos Group. Les responsables du SME et les responsables RSE locaux supervisent les enjeux environnementaux aux niveaux régional et local.

Le SME contribue à la réalisation des objectifs environnementaux du Groupe grâce à une gouvernance structurée de bout en bout et un processus « Plan-Do-Check-Act » qui permet une évaluation cohérente et une amélioration continue de la performance environnementale.

Depuis 2018, Atos Group a mis en place un processus de certification ISO multisite (MSC) entièrement intégré avec un cycle de vie de trois ans. Cela couvre l'ISO 14001:2015 pour le SME, l'ISO 9001:2015 pour le système de management de la qualité, l'ISO 2000-1:2018 pour le système de management des services de technologie de l'information et l'ISO 27001:2022 pour le système de management de la sécurité de l'information.

Pour assurer une mise en œuvre efficace de son programme environnemental et de son SME, Atos Group a choisi de certifier tous ses principaux sites selon la norme ISO 14001 : 2015. Le suivi de la norme est vérifié de manière indépendante par un organisme de certification externe délivrant chaque année des certificats qui sont disponibles sur le site internet d'Atos Group¹. Les principaux sites d'Atos Group sont tous les sites de bureaux accueillant plus de 500 employés internes et tous les centres de données stratégiques exploités par Atos Group, ainsi que d'autres sites qui ont rejoint le périmètre Groupe MSC ISO 14001 pour répondre aux besoins commerciaux ou juridiques locaux.

La direction du MSC coordonne, normalise et optimise la certification ISO 14001 grâce à une approche de conformité de bout en bout, allant du niveau Groupe au niveau sites.

Le SME et la certification ISO 14001 des principaux sites du Groupe sont deux outils opérationnels qui permettent à Atos Group :

- de mettre en œuvre et gérer le programme environnemental, sa politique et ses directives opérationnelles à l'échelle pour l'ensemble du Groupe ;
- d'assurer un suivi des principaux enjeux du Groupe (énergie, déplacements, émissions carbone, informatique écoresponsable, solutions et services éco-efficaces, résilience face aux risques environnementaux, économie circulaire et déchets) ainsi que des enjeux locaux par l'adoption de plans d'action cohérents et de contrôles audités en interne et en externe ;
- d'éviter les risques de non-conformité avec les réglementations et les exigences des parties prenantes ;
- de conserver ou gagner de nouvelles parts de marchés, la certification ISO 14001 étant de plus en plus fréquemment demandée.

En plus du périmètre MSC ISO, d'autres sites sont certifiés ISO 14001 localement et vérifiés par un organisme de certification externe spécifique, les certificats officiels étant disponibles sur demande.

1) <https://atos.net/en/iso-certification>

5.2.1.2. IROs significatifs liés au changement climatique

5.2.1.2.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs significatifs liés au changement climatique [E1-IRO-1]

Suite à la réalisation d'une analyse de double matérialité, mise à jour en 2025 (voir la section 5.1.3.1), les IROs (impacts, risques et opportunités) relatifs au changement

climatique sont considérés comme significatifs pour Atos Group. Atos Group a mis en œuvre une méthodologie pour identifier, évaluer et gérer ces IROs à différents niveaux, couvrant l'intégralité du Groupe, des unités opérationnelles, des zones géographiques, des fonctions et des projets, ainsi que la chaîne de valeur en amont et en aval. Atos Group catégorise également ces risques conformément aux recommandations de la TCFD¹.

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur	Catégorie TCFD
ESRS E1 – Changement climatique							
Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)							
1	Réduction de l'impact environnemental des clients grâce à des solutions et de technologies numériques éco-responsables développées par Atos Group (Numérique à faible impact)	X				Aval (clients)	
2	Développement de solutions et de services numériques de décarbonation pour réduire l'empreinte carbone des clients (offres numériques durables) et résultant dans une augmentation du chiffre d'affaires.	X		X	X	Opérations du Groupe Aval (clients)	Risque et opportunité de transition
3	Les émissions de GES générées par les activités d'Atos Group et sa chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3) peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement. Atos Group doit viser à réduire ses émissions, à défaut de quoi, son incapacité à répondre aux attentes croissantes des parties prenantes en matière d'engagements de réduction des GES, de transparence et de résultats, entraînerait une atteinte à la réputation et une perte de soutien financier.		X	X		Opérations du Groupe Amont (fournisseurs) et aval (produits vendus)	Risque de transition
Adaptation au changement climatique							
4	Risques d'aléas climatiques aigus et chroniques sur les opérations et la chaîne de valeur d'Atos Group, entraînant des interruptions d'activité, pénuries d'approvisionnement, et des coûts (par exemple, réparations, investissements, pénalités, atteintes à la réputation).			X		Opérations du Groupe Amont (fournisseurs)	Risque physique

I+ : Impact positif, I- : Impact négatif, R : Risque, O : Opportunité.

En 2025, Atos Group a pleinement intégré ces IROs liés au climat à son processus de gestion des risques d'entreprise (ERM), conformément à la cartographie des risques du Groupe décrite plus en détail dans la section 7.1.1. Tous les IROs liés au climat sont ainsi inclus dans le cadre de l'ERM, et couverts de manière transversale à l'ensemble des fonctions support, des opérations et des lignes de management.

L'évaluation et le suivi des risques climatiques relèvent de la responsabilité conjointe des départements contrôle interne et ERM ainsi que RSE du Groupe. Ces départements évaluent les risques annuellement selon une méthodologie rigoureuse et cohérente, alignée sur les activités d'Atos Group et impliquant d'autres experts internes issus de différentes fonctions du Groupe (finance, logistique et immobilier, gestion des centres de données, SME, assurance, RH, sécurité et continuité d'activité). Le SME d'Atos Group garantit l'identification, le suivi et l'atténuation continus des risques environnementaux locaux.

L'identification et l'évaluation des risques physiques et risques de transition climatiques sont détaillés dans la section 5.2.1.2.2.

5.2.1.2.2 Interactions des IROs significatifs liés au changement climatique avec le modèle d'affaire [E1-SBM-3]

Les risques physiques climatiques

Dans les activités du Groupe

Atos Group a réalisé une évaluation de ses risques physiques climatiques à l'aide d'un outil externe afin d'évaluer l'impact potentiel des aléas climatiques aigus et chroniques sur ses activités (bureaux et centres de données). Cet outil a fourni à Atos Group des données d'exposition spécifiques à chaque site pour tous les risques liés à la température, à l'eau, au vent et aux masses solides, tels que définis par la Taxonomie Européenne. L'évaluation a été réalisée selon deux scénarios de trajectoires de concentration représentatives du GIEC : SSP1-2.6 (augmentation inférieure à 2 °C – inflexion des émissions de GES à partir de maintenant, conduisant à une limitation du changement climatique à moins de 2 °C) et SSP5-8.5 (augmentation d'environ 4 °C – statu quo, aucun effort significatif n'est déployé pour limiter les émissions de GES). Trois horizons temporels ont été pris en compte : court terme (de 2021 à 2040), moyen terme (de

1) Task Force on Climate Related Financial Disclosures.

2041 à 2060) et long terme (de 2081 à 2100), sur la base de modélisations et de données scientifiques.

Chaque site a été évalué selon les quatre catégories climatiques et s'est vu attribuer un niveau d'exposition allant de faible à extrême, en tenant compte de sa situation actuelle et future. Sur la base des aléas climatiques définis par la taxonomie européenne, Atos Group a identifié ceux auxquels ses sites sont les plus exposés :

- aléas liés à la température : variations de température, stress thermique, vagues de froid et feux de forêt ;
- aléas liés au vent : tornades et cyclones/ouragans ;
- aléas liés à l'eau : stress hydrique.

Les aléas liés aux masses solides n'ont pas été jugés significatifs pour les opérations d'Atos Group.

Grâce aux données d'exposition disponibles, Atos Group a entrepris en 2025 d'évaluer la vulnérabilité de ses principaux sites (centres de données détenus et hébergés en colocation, grands bureaux et sites certifiés ISO 14001) classés comme fortement/extrêmement exposés aux aléas climatiques. L'Inde, les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Autriche ont été les premiers pays à faire l'objet de cette analyse de vulnérabilité. Atos Group poursuivra en continu cette analyse pour d'autres pays dans les années à venir.

Atos Group a choisi de concentrer cette analyse de vulnérabilité sur le scénario SSP5-8.5 à court terme (2021-2040), une approche de « pire scénario » visant à garantir la résilience de ses sites et de ses activités, ou à mettre en œuvre des mesures d'adaptation pour atténuer les risques futurs. Cette période a été jugée la plus pertinente pour le secteur informatique, un secteur en constante évolution, et parce qu'Atos Group ne présente pas de dépendances à long terme liées à des actifs ou à l'immobilier.

La méthodologie d'évaluation de vulnérabilité est encore en cours de déploiement et Atos Group vise à l'améliorer continuellement. Elle s'appuie sur une combinaison de facteurs tels que la typologie et les spécificités du site, les aléas climatiques antérieurs et la manière dont la direction du site y a réagi. Elle prend également en compte les mesures d'adaptation existantes et celles prévues pour le site concerné afin de gérer tout risque résiduel. Tout risque persistant lié aux aléas physiques peut être traité par des actions d'adaptation supplémentaires, à mettre en œuvre au niveau du site ou du pays, afin de réduire ce risque résiduel et d'élaborer une stratégie concrète pour renforcer la résilience face aux effets du changement climatique.

Cette analyse de résilience est réalisée localement par une équipe composée d'un responsable du SME, d'un responsable de site et/ou d'un responsable de centre de données, ainsi que de la direction ou des opérations locales, afin d'identifier les contrats clients clés et les besoins en matière de plan de continuité d'activité. La multiplicité des sites d'Atos Group, répartis sur de

nombreuses zones géographiques, et la robustesse des plans de continuité d'activité en place permettent de prendre des mesures d'atténuation en cas d'urgence et garantissent la résilience face aux aléas aigus imprévus. Cette analyse et cette évaluation sont également intégrées au SME, qui est conforme à la norme ISO 14001. À ce jour, l'analyse de résilience n'a identifié aucun risque résiduel significatif au-delà des niveaux faibles ou modérés, compte tenu des sites évalués et de l'état actuel de l'analyse. S'appuyant sur ces constats, Atos Group élabore un ensemble de mesures d'adaptation adaptées aux besoins spécifiques de chaque site. Ces mesures contribueront à garantir que les installations et les opérations d'Atos Group soient prêtes à réagir efficacement aux risques identifiés, tout en assurant la continuité de ses activités et en soutenant une démarche de résilience climatique à long terme.

Dans la chaîne de valeur en amont

Atos Group évalue depuis longtemps les risques RSE de ses fournisseurs et a actualisé ce processus en 2025, comme décrit plus en détail dans le plan de vigilance en section 5.7.4. Atos Group évalue les activités de ses fournisseurs en matière de RSE et plus particulièrement les risques environnementaux avec le tiers expert EcoVadis. L'évaluation d'EcoVadis fournit une vue d'ensemble importante des fournisseurs d'Atos Group sur leur approche de l'environnement et de la RSE, y compris leurs forces, leurs faiblesses et tout comportement contraire à l'éthique signalé dans les médias ou par les ONG. Cela permet au département des achats d'Atos Group d'identifier les risques éventuels et de les atténuer au cas par cas au sein de la chaîne d'approvisionnement (section 5.2.1.5.2 – Scope 3 – leviers de décarbonation).

Concernant les risques environnementaux, en 2025, une part importante des fournisseurs évalués par EcoVadis (44,6 %) disposait d'un système de management environnemental certifié ISO 14001, qui les oblige à identifier et à maîtriser leurs impacts et risques environnementaux (pollution, incidents, conformité réglementaire, etc.). Cela réduit le risque de perturbation opérationnelle pour Atos Group lié à des incidents environnementaux chez ces fournisseurs (mise à l'arrêt d'un site, non-conformité, sanctions, interruptions d'approvisionnement).

Dans la chaîne de valeur en aval

Compte tenu des principales activités d'Atos Group, la chaîne de valeur en aval est principalement composée de clients « B to B » (business to business) qui utilisent les technologies, services et solutions numériques d'Atos Group. Une perturbation significative affectant des sites importants de clients stratégiques pourrait empêcher Atos Group de fournir ses services. Ce risque est néanmoins perçu comme non significatif au niveau du Groupe en raison de la multiplicité des clients, de la dispersion géographique de leurs sites, et du fait que de nombreux services sont réalisés à distance, à partir de plusieurs points et sans intervention sur site.

Les risques climatiques de transition

Les risques de transition significatifs identifiés lors de l'analyse de double matérialité et l'identification des IROs sont les suivants pour Atos Group :

Type de risque	Description	Exposition court terme	Exposition moyen terme	Exposition long terme
Risque de transition	(A) Risque de marché : Perte d'activité (contrats clients existants ou nouveaux) en raison du non-respect de la demande des clients en matière de services et de solutions respectueux de l'environnement	X	X	
	(B) Risque réputationnel : Incapacité à répondre aux attentes croissantes des parties prenantes en matière d'engagements de réduction des GES, de transparence et de résultats, entraînant un risque réputationnel et une perte de soutien financier		X	

Atos Group prévoit de lancer en 2026 une analyse formalisée des risques et opportunités de transition, en tenant compte des spécificités des recommandations de la TCFD, selon des horizons à court, moyen et long terme¹, et en évaluant la résilience de la stratégie du Groupe face à ces risques et opportunités, ainsi que leur impact financier. Les risques et opportunités de transition

identifiés lors de l'analyse de double matérialité affectant Atos Group ont été pris en compte lors de l'élaboration du Plan de transition et de la définition de l'objectif à court terme pour 2030, comme détaillé dans la section 5.2.1.4.2 en considérant des scénarios climatiques alignés avec la limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C d'ici 2050.

5.2.1.3 Politiques

2025 est une année charnière pour Atos Group. Elle marque l'atteinte de son objectif de réduction des émissions de GES à court terme, inscrit dans le cadre de l'initiative SBTi, et servira d'année de référence pour ses objectifs futurs et son plan de transition. Atos Group présente donc le plan de décarbonation, qui retrace le chemin parcouru jusqu'en 2025, et le plan de transition, qui expose les ambitions futures du Groupe.

5.2.1.3.1 Le plan de décarbonation d'Atos Group

Le plan global de décarbonation d'Atos Group a débuté en 2019 et tient compte de tous les IROs environnementaux significatifs tels qu'identifiés dans l'analyse de double matérialité. Ce plan s'articule autour de trois piliers permettant à Atos Group de renforcer sa résilience face à un avenir à +1,5 °C :

- **la réduction des émissions de GES** : Atos Group a pour objectif de réduire son empreinte GES conformément aux normes scientifiques internationales, de faire sa part pour limiter le réchauffement climatique conformément aux accords de Paris, et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;

- **les technologies de l'information à faible impact au profit d'un portefeuille durable** : Atos Group s'efforce de réduire progressivement l'impact environnemental de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement, permettant ainsi au Groupe de développer des solutions informatiques « éco-conçues » et d'accompagner ses clients dans leur démarche de réduction de leur impact environnemental ;

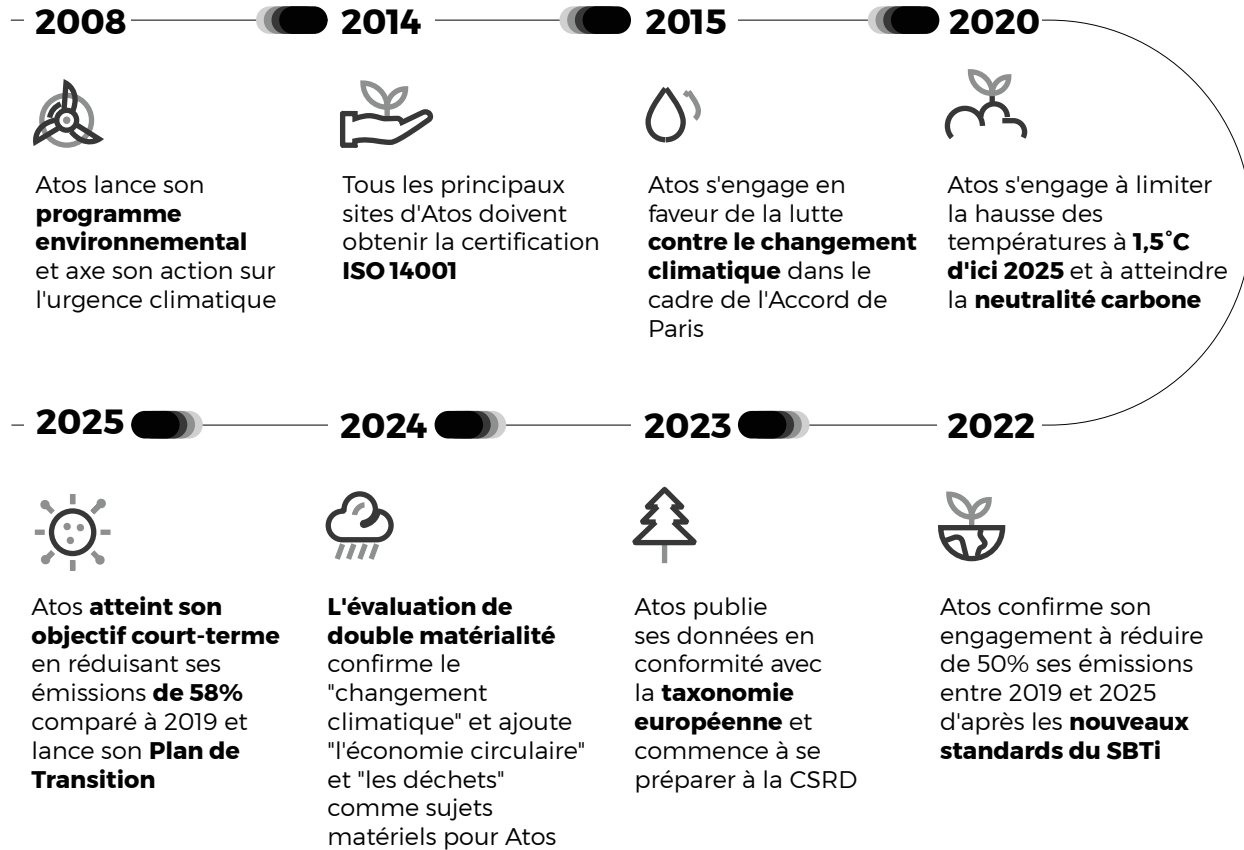
- **le renforcement de la résilience face aux risques environnementaux** : l'évaluation et l'atténuation continue des risques et opportunités environnementaux afin de permettre à Atos Group de mieux s'adapter au changement climatique.

Ce plan de décarbonation s'appuie sur la politique environnementale (section 5.2.1.3.2), l'objectif validé SBTi à court terme (section 5.2.1.4.1) et le plan d'action détaillé (section 5.2.1.5). Fin 2025, une étape clé a été franchie avec l'atteinte de l'objectif scientifique à court terme 2019-2025 et la réduction des émissions de GES d'Atos Group (scopes 1, 2 et 3) de 58 % par rapport à 2019 (voir section 5.2.1.6). En 2026, il deviendra le nouveau plan de transition d'Atos Group (section 5.2.1.3.3).

1) Court terme : 0 à 3 ans, ce qui correspond à la vision stratégique d'Atos annoncée lors du capital markets day en mai 2022 et est conforme à la méthode d'horizon temporel de la gestion des risques d'entreprise (ERM) du Groupe, permettant ainsi la mise en place rapide de mesures d'atténuation. Moyen terme : 3 à 10 ans, ce qui reflète la trajectoire de réduction des émissions de carbone la plus récente d'Atos. Long terme : 10 à 25 ans, ce qui s'aligne sur la trajectoire à long terme du Groupe pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et prend en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique.

5.2.1.3.2 Politique environnementale d'Atos Group [ESRS E1-2]

Atos Group a été un pionnier en matière de développement durable et de décarbonation en lançant un programme environnemental dès 2008 et en prenant par le passé des engagements ambitieux en matière de réduction des émissions de carbone avec le SBTi.



Atos Group a mis en œuvre sa politique environnementale afin de soutenir son plan de décarbonation. Cette politique est validée par la directrice des relations investisseurs et RSE et sous la responsabilité du responsable du programme environnemental Groupe, le département RSE étant responsable de sa mise en œuvre à travers le Groupe. Elle s'applique à toutes les entités et opérations d'Atos Group, à tous les bureaux et centres de données, ainsi qu'aux fournisseurs et sous-traitants par le biais de la charte d'engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité¹. Cette large portée garantit que les considérations climatiques sont systématiquement intégrées à tous les niveaux des opérations d'Atos Group.

La politique environnementale est complétée en interne par des directives environnementales (*book of environmental guidelines*), qui contient des informations régulièrement mises à jour sur le contexte de chaque enjeu environnemental et sur les principales instructions concrètes, ambitions, objectifs ou cibles au niveau du Groupe et/ou au niveau local. La politique environnementale couvre tous les IROs environnementaux et s'applique à tous les leviers et plans d'actions couvrant la chaîne de valeur tels que décrits ci-après. Les principes de la politique sont publiés sur le site internet d'Atos Group².

1) <https://atos.net/content/governance/atos-commitment-integrity-en.pdf>

2) <https://atos.net/content/assets/csr/atos-environmental-policy-fr.pdf>

5.2.1.3.3 Le plan de transition d'Atos Group [ESRS E1-1]

En 2025, à l'occasion de l'annonce de sa nouvelle stratégie, Atos Group a lancé son plan de transition afin de poursuivre son plan de décarbonation au-delà de l'objectif initial de 2025.

L'objectif initial à court terme de 2025 étant désormais atteint, Atos Group a approuvé un nouveau plan de transition lui permettant de contribuer à limiter le réchauffement climatique et d'adapter ses activités à la transition vers une économie durable. Le plan de transition d'Atos Group repose sur de nouveaux objectifs à court, long terme et zéro émission nette, définis conformément à la norme SBTi corporate net-zéro¹, alignés sur l'accord de Paris et sur une trajectoire de 1,5 °C. Ces nouveaux objectifs prendront pour référence les émissions de l'année 2025 et s'étendront jusqu'en 2050, avec des objectifs intermédiaires (ou étapes clés) tous les cinq ans à partir de 2030 (voir section 5.2.1.4.2).

Pour atteindre ces objectifs, Atos Group continuera de mettre en œuvre les plans d'action identifiés pour chaque levier de décarbonation décrit dans la section 5.2.1.5. Atos Group déploiera ces plans d'action et définira des objectifs et actions locaux au niveau des géographies et des lignes métiers, tout en assurant un suivi des performances au niveau du Groupe afin de garantir l'atteinte des nouveaux objectifs dans les délais impartis.

Le plan de transition a été présenté au comité RSE du conseil d'administration d'Atos Group et validé par ce dernier en octobre 2025. Le déploiement des plans

d'action relatifs aux leviers de décarbonation décrits dans la section 5.2.1.5 débutera en 2026. Il est précisé qu'Atos Group n'est pas exclu des benchmarks alignés sur l'accord de Paris et n'est pas exposé aux activités liées au charbon, au pétrole et au gaz. Atos Group n'a pas identifié à ce jour d'admissions bloquées en raison de la nature de ses activités et en comptabilisant en une fois chaque année toutes les émissions de la catégorie 11 du scope 3 (utilisation des produits vendus).

Le plan de décarbonation et le plan de transition nécessitent des ressources liées à des programmes de modernisation et de maintenance d'infrastructures et comprennent des indicateurs financiers (dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation) qu'Atos Group communique conformément à la taxonomie européenne (section 5.2.3). Ces indicateurs sont complétés par les coûts de gouvernance climatique et un ensemble limité de programmes explicitement liés aux plans d'action (énergie, centres de données, chaîne d'approvisionnement, outils de gestion). Atos Group privilégie une approche prudente et transparente, en évitant de surestimer ces montants, et prévoit, dans la mesure du possible, d'affiner progressivement la granularité de ces indicateurs dans les années à venir.

À ce jour, Atos Group peut communiquer les dépenses d'exploitation et d'investissement suivantes, engagées en 2025 pour soutenir le plan de décarbonation et les actions décrites dans la section 5.2.1.5. Ces chiffres reposent sur des estimations des ressources humaines en équivalent temps plein (ETP) et sur les coûts réels des outillages, des coûts d'audit et des dépenses d'investissement au titre de la taxonomie européenne.

Levier/plan d'action (en million d'euros)	OpEx	CapEx	Total
Coûts de gouvernance et audit environnemental	1,995	-	1,995
Programme d'achats responsables	0,223	-	0,223
SME et certification ISO 14001	0,794	-	0,794
Optimisation du parc automobile (véhicules électriques/hybrides)	-	5,010	5,010
Efficacité énergétique et réduction de la consommation d'énergie	-	4,750	4,750
TOTAL (EN EUR MILLION)	3,012	9,760	12,773

5.2.1.4 Objectifs [ESRS E1-4]

5.2.1.4.1 Objectif scientifique actuel à court terme [ESRS E1-4]

En ce qui concerne son programme environnemental d'Atos Group, le principal objectif du Groupe est de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), influençant directement et indirectement sa capacité à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter. Atos Group s'est fixé un objectif scientifique à court terme de réduction de ses GES, afin de suivre l'efficacité de sa politique environnementale et de ses plans d'action concernant les IROs relatifs aux émissions de GES.

Cet objectif permet à Atos Group de contribuer positivement et de mesurer sa réponse au réchauffement

climatique et à la réduction des risques et des impacts négatifs ainsi que la prise en compte des opportunités liées aux émissions de GES.

L'objectif défini était de réduire de 50 % toutes les émissions de carbone du Groupe (GHG protocol scopes 1, 2 et 3) entre la fin de l'année 2019 et fin 2025. Cet objectif se mesure en valeur absolue mesurée en millions de tonnes d'équivalent CO₂ (MtCO₂e). Il a été défini par rapport à un total d'émissions de GES de 3,303 MtCO₂e en 2019 (année de référence à partir de laquelle les progrès sont mesurés), couvrant l'ensemble des émissions d'Atos Group que ce soit pour ses propres opérations ou dans sa chaîne de valeur en amont et en aval, et n'excluant aucun pays, aucune ligne de service et aucune activité importante du Groupe.

1) <https://sciencebasedtargets.org/net-zero> - Version 1.3, septembre 2025

Année de référence	Année cible	Objectif de réduction	Scope	Validé par le SBTi
2019	2025	-50 %	Scopes 1, 2 et 3 (GHG protocol)	Oui (objectif court terme)

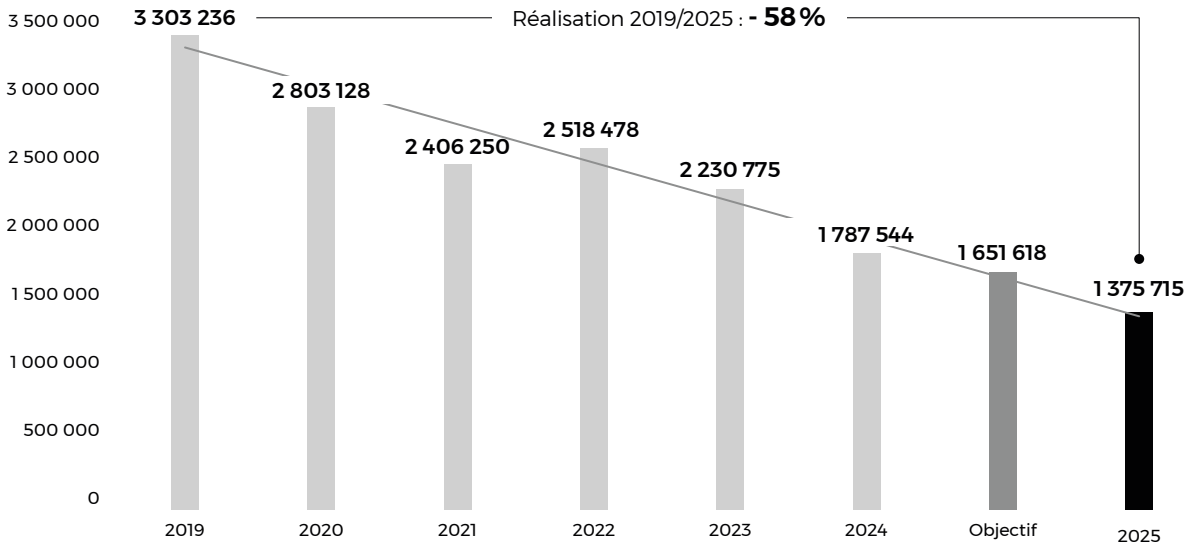
- Cet objectif :

 - couvrait une période de six ans, de 2019 (émissions totales de GES en 2019) à fin 2025 (émissions totales de GES en 2025) ;
 - concernait toutes les activités d'Atos Group, y compris ses propres activités et les activités de sa chaîne de valeur en amont et en aval dans toutes les zones géographiques où le Groupe opère ;
 - se fondait sur des preuves scientifiques probantes démontrant que les émissions de GES contribuent au réchauffement de la planète et au changement climatique ;
 - a été défini à l'aide du GHG Protocol et des critères et méthodologies du net-zéro standard du SBTi alors en vigueur ;
 - prenait en compte toutes les sources significatives d'émissions pour les scopes 1, 2 et 3, et, pour le scope 3, toutes les catégories significatives (y compris les catégories 1 et 2 – biens et services/équipements achetés
- ainsi que la catégorie 11 – utilisation des produits vendus) ;

 - a été défini en impliquant les parties prenantes internes (lignes d'activité, zones géographiques, fonctions support) afin de mieux évaluer dans quelle mesure elles pourraient progressivement contribuer à la réduction des émissions de GES d'Atos Group, ainsi que le SBTi et ses auditeurs, en tant que parties prenantes externes ;
 - est compatible avec les accords de Paris, dépassant les exigences minimales nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et a été officiellement validé par le SBTi ;
 - tenait compte et contribuait aux objectifs de développement durable (ODD) 12 « Action pour le climat » de l'Organisation des Nations Unies.

Concernant cet objectif, Atos Group avait réalisé, fin 2025, une réduction de 58 % de ses émissions de GES par rapport à 2019 (1,376 MtCO₂e fin 2025 contre 3,303 MtCO₂e fin 2019). L'objectif à court terme (SBT) du Groupe pour la période 2019-2025 a donc été atteint.

ÉMISSIONS GES 2019-2025 (tCO₂e)



Atteinte de l'objectif court-terme de reduction des GES en 2025

5.2.1.4.2 Futurs objectifs de réduction des GES à court, long et net-zéro d'Atos Group [ESRS E1-4]

Conformément à l'objectif initial fixé pour 2025 et décrit ci-dessus, Atos Group s'engage à poursuivre ses efforts de

réduction de ses émissions de GES à partir de 2025. Ces nouveaux objectifs prendront pour référence les émissions de l'année 2025 à un périmètre opérationnel constant et s'étendront jusqu'en 2050, avec des objectifs intermédiaires (ou étapes clés) tous les cinq ans à partir de 2030.

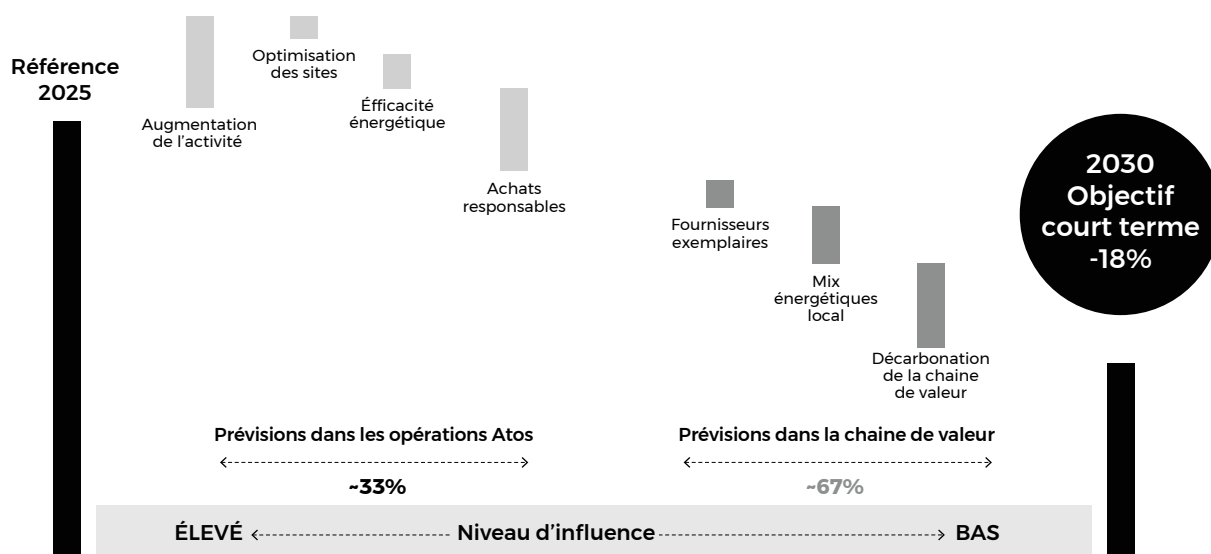
Nouveaux objectifs de décarbonation prévisionnels¹ :

Année de référence	Année cible	Objectif de réduction	Scope	Validé par le SBTi
2025	2030 (court terme) ¹	-18 % (absolu) ²	Scopes 1, 2 et 3 (GHG protocol)	À soumettre en 2026
2025	2050 (long terme) ¹	-90 % (absolu) ¹	Scopes 1, 2 et 3 (GHG protocol)	À soumettre en 2026
2025	2050 (net-zéro)	Neutralisation des 10 % résiduelles ¹	Scopes 1, 2 et 3 (GHG protocol)	À soumettre en 2026

1. Atos Group suivra les mises à jour de la norme SBTi Corporate Net-Zero et, si nécessaire, adaptera ses objectifs en conséquence (volumes, années cibles ou intensité cible). Conformément aux exigences de l'initiative SBTi, les objectifs de réduction sont exprimés en valeur absolue, l'intensité n'étant pas prise en compte.
2. Les objectifs couvriront toutes les émissions de GES importantes pour Atos, notamment les émissions de scopes 1 et 2 (qui devraient représenter moins de 5 %), ainsi que les émissions de scope 3, catégories 1 à 8 et catégorie 11 (qui devraient représenter plus de 95 %).

Dans le cadre de la stratégie du Groupe visant à réduire ses émissions de GES à long terme et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2025-2050, l'objectif à court terme 2025-2030 d'Atos Group intègre la trajectoire d'émissions du Groupe, depuis un scénario de référence 2025 jusqu'à sa trajectoire 2030, en accord avec ses objectifs scientifiques compatibles avec un réchauffement de 1,5 °C. Afin d'isoler les véritables leviers de décarbonation des simples effets de croissance, l'analyse part d'une vision prudente de la croissance de l'activité, fondée sur des hypothèses de volume raisonnables. Ces hypothèses s'appuient sur les scénarios du GIEC, la feuille de route « zéro émission » de l'Agence Internationale de l'Énergie et le scénario de phase V du Réseau pour le verdissement du système financier.

Conformément aux principes de périmètre de reporting constant et aux règles de délimitation de l'initiative SBTi, le scénario de référence 2025 pour l'objectif à court terme 2030 est défini sur le périmètre des activités poursuivies. À la suite de l'offre ferme de l'État français portant sur l'acquisition de l'activité « Advanced Computing » d'Atos Group, dont la finalisation est prévue en 2026, cette activité est considérée comme une activité abandonnée. Elle est donc exclue du scénario de référence 2025 utilisé pour le suivi SBT, car elle ne sera plus consolidée au sein du Groupe à partir de 2027.



Sur la base de ces hypothèses et leviers, le scénario actuel prévoit une réduction des émissions totales de GES d'Atos Group d'au moins 18 % entre 2025 et 2030, à périmètre constant, conformément à l'objectif à court terme du Groupe, fondé sur des données scientifiques. Malgré les incertitudes habituelles liées à la conjoncture macroéconomique, à la demande des clients et aux tendances externes en matière de décarbonation, l'impact combiné de la décarbonation des émissions de scope 1 et 2, des actions menées sur la chaîne d'approvisionnement (scope 3) et des améliorations apportées aux émissions générées par l'utilisation des produits devrait suffire à atteindre l'objectif de -18 % pour la période 2025-2030.

Les plans d'action détaillés et les indicateurs qui sous-tendent ces nouveaux objectifs à court et à long terme seront présentés dans le rapport de développement durable d'Atos Group pour 2026. Ces plans s'inscrivent en grande partie dans la continuité et le renforcement des programmes déjà mis en œuvre entre 2019 et 2025 (efficacité énergétique, approvisionnement en électricité renouvelable, implication de la chaîne d'approvisionnement, diversification du portefeuille, etc.), comme décrit dans la section 5.2.1.5, et qui ont permis au Groupe d'atteindre ses précédents objectifs climatiques. Ils s'appuieront donc sur des leviers éprouvés, tout en rehaussant les ambitions et en étendant le champ d'application là où cela s'avère nécessaire.

5.2.1.4.3 Note méthodologique sur le calcul de l'empreinte carbone pour l'année de référence 2025

La méthodologie de définition de l'empreinte carbone 2025 pour les objectifs futurs d'Atos Group introduit de nouveaux éléments par rapport au calcul de l'empreinte carbone 2025 présenté dans la section 5.2.1.6. Cette

évolution se justifie par les changements intervenus au sein d'Atos Group depuis 2019 et repose sur des techniques de comptabilisation du carbone plus précises et modernes, développées par le Groupe au fil des années.

Atos Group a annoncé son intention de céder son activité *Advanced Computing* à l'Etat français au début de l'année 2026. Cette cession nécessitera une réévaluation du calcul de l'année de référence au titre des lignes directrices de l'initiative SBTi, car la part des émissions de GES liées au calcul avancé est estimée à environ 28 % de l'empreinte carbone totale d'Atos Group. Atos Group exclura donc de son empreinte carbone 2025 de référence les émissions imputables à l'activité de *Advanced Computing* avant de soumettre ses objectifs et méthodes de calcul à l'initiative SBTi. Pour ce faire, Atos Group s'appuiera sur les données suivantes, actuellement estimées, mais qui deviendront définitives une fois l'opération finalisée :

- une liste détaillée de tous les sites du Groupe qui seront totalement ou partiellement (par sous-location) cédés (scopes 1 et 2) ;
- la liste des employés par pays qui quitteront le Groupe (scope 3, catégorie 7) ;
- la liste de toutes les dépenses liées à l'activité de *Advanced Computing* (scope 3, catégories 1, 2, 4, 5, 9 et 12).

Ces données permettront de déterminer la part réelle de l'empreinte carbone de l'activité cédée (selon la méthodologie de calcul des GES du Groupe) par rapport à l'empreinte carbone totale d'Atos Group en 2025. Elles constitueront le point de référence pour 2025 par rapport auquel Atos Group fixera ses objectifs et les soumettra à l'initiative SBTi.

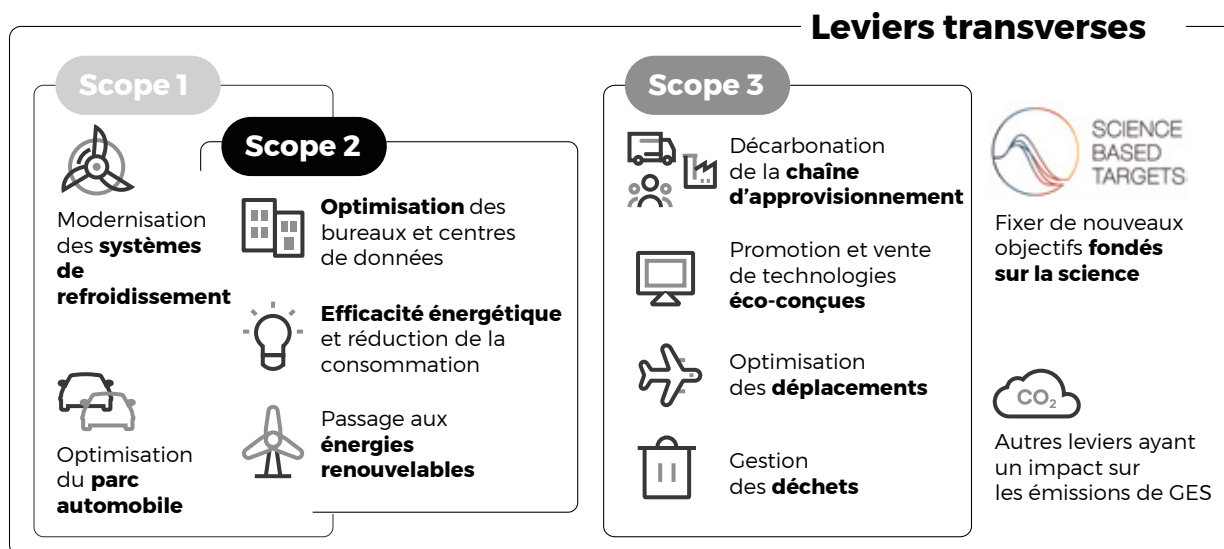
Pour plus d'informations sur le point de référence 2025, veuillez consulter l'Annexe 5 – Informations complémentaires relatives aux objectifs de décarbonation.

5.2.1.5 Actions [ESRS E1-3]

Pour soutenir la mise en œuvre de sa politique environnementale et pour atteindre son principal objectif environnemental, Atos Group a mis en place un plan d'actions mondial visant à réduire les émissions de GES de

ses propres activités et de sa chaîne de valeur en amont et en aval dans toutes les zones géographiques où Atos Group opère.

● ● Principales actions visant à réduire les émissions carbone (leviers de décarbonation)



Ces actions étaient mises en œuvre au cours de l'année 2025 et sont appelées à se poursuivre dans les années à venir dans le futur, ayant prouvé leur efficacité pour réduire les émissions de GES du Groupe. Sauf indication contraire, ces actions ne sont pas liées à une date de fin précise. Elles ont été mises en place en prenant compte des spécificités commerciales du marché informatique, notamment l'évolution de la demande des clients, les impacts à court terme de l'intelligence artificielle et d'autres nouvelles technologies et la pression exercée sur le secteur informatique par les régulateurs pour être plus durable. La mise en œuvre de ces actions a contribué au respect de la politique environnementale d'Atos Group et à la réalisation de son objectif actuel SBTi 2025.

Bien que ces actions concernent l'ensemble d'Atos Group, certaines actions peuvent ne pas s'appliquer en permanence à tous les sites. Des spécificités locales peuvent s'appliquer lorsqu'un pays ou une ligne d'activité n'applique pas une action spécifique (pour des raisons pratiques, budgétaires ou de faisabilité).

5.2.1.5.1 Scopes 1 et 2 – leviers de décarbonation

Programmes d'optimisation des bureaux et des centres de données

Atos Group a mis en place un programme d'optimisation des bureaux et des centres de données qui vise à réduire progressivement le nombre de sites, et le volume d'espaces utilisés (mètres carrés) afin de réduire la consommation d'énergie.

En 2025, le volume d'espaces utilisés sur les sites d'Atos Group a diminué de 6,4 % par rapport à 2024).

Efficacité énergétique et réduction de la consommation d'énergie

Atos Group met en œuvre des activités visant à améliorer progressivement l'efficacité énergétique de ses sites (par exemple, réduction du Power Usage Effectiveness (PUE) dans les centres de données) ou à réduire leur consommation d'énergie (par exemple, limitation de l'amplitude des systèmes de chauffage et de refroidissement, mise en veille ou arrêt automatique des équipements, matériel informatique ou autres installations dans les bureaux et les centres de données).

L'efficacité énergétique des centres de données est mesurée par l'évolution à long terme du PUE. L'équipe de gestion des centres de données tient compte des considérations environnementales lors de la gestion des sites et du renouvellement des infrastructures (alimentation électrique ou refroidissement).

À la fin de l'année 2025, le PUE moyen était de 1,39 pour les centres de données principaux (contre 1,44 depuis 2022) et de 1,54 pour tous les centres de données d'Atos Group. L'évolution du PUE moyen doit être appréciée sur le long terme car elle dépend de l'efficacité énergétique mais aussi d'autres facteurs comme l'occupation des salles.

Comme indiqué dans la section 5.2.3.2 Taxonomie CapEx, Atos Group a investi environ 5 million d'euros dans un bâtiment écoénergétique en renouvelant le bail de ses bureaux à Timisoara, en Roumanie.

Passage aux énergies renouvelables et/ou à faible teneur en carbone

Atos Group a pour objectif de passer progressivement à l'utilisation d'énergies renouvelables par le biais de contrats d'achat d'énergies renouvelables, d'achat de certificats d'énergie renouvelable (CER) ou d'autoproduction d'énergie (par exemple, panneaux solaires sur les sites). À ce jour, Atos Group s'approvisionne

en énergie renouvelable auprès du réseau et ne produit pas d'énergie renouvelable en propre. Atos Group ne dispose d'aucun instrument contractuel relatif à l'énergie renouvelable, tel qu'un contrat d'achat d'électricité ou une garantie d'origine, hormis l'acquisition de CER à Hong Kong pour un montant de 33 594 MWh. Atos Group suit la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale avec pour objectif de l'augmenter.

Consommation d'énergie et mix énergétique [ESRS E1-5]	2022	2023	2024	2025	Écart 2024/ 2025 (en %)
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0	0	0	0	-
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	52 553	69 148	53 870	41 183	-24 %
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	13 923	11 537	9 285	9 821	-6 %
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	0	0	0	0	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	195 133	146 823	127 293	83 108	-35 %
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	261 609	227 508	190 449	134 112	-30 %
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	50 %	44 %	44 %	38 %	-15 %
Consommation provenant de sources d'origine nucléaire (en MWh)	0	0	0	0	-
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0 %	0 %	0 %	0 %	-
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.). (en MWh)	0	0	0	0	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	262 213	292 996	239 567	220 998	-8 %
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	0	0	0	0	-
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	262 213	292 996	239 567	220 998	-8 %
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	50 %	56 %	56 %	62 %	12 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (en MWh)	523 822	520 504	430 016	355 110	-17%

Atos Group n'opère pas dans des secteurs à fort impact climatique tels que définis par la réglementation européenne.

Modernisation des systèmes de refroidissement

Atos Group fait progressivement évoluer les systèmes de refroidissement des bureaux et des centres de données vers des technologies plus récentes utilisant des réfrigérants à faible potentiel de réchauffement (F-Gas), réduisant ainsi le risque de fuites et les émissions de GES.

	2025	2024	Écart 2024/ 2025 (en %)	2023	2022	2019 référence	Écart 2019/ 2025 (en %)
Émissions GES provenant des systèmes de refroidissement (en tCO ₂ e)	7 513	9 214	-18 %	8 976	10 924	11 279	-33 %

Optimisation du parc automobile d'Atos Group (passage aux voitures électriques/hybrides)

L'ambition d'Atos Group est de faire évoluer progressivement son parc automobile (en visant 100 % du parc automobile d'Atos Group d'ici à la fin de 2030) vers des véhicules hybrides (HV) ou électriques (EV) dans les pays où ces véhicules sont économiquement acceptables et où le mix énergétique local permet des réductions d'émissions carbone avérées.

	2025	2024	Écart 2024/ 2025 (en %)	2023	2022	2019 référence	Écart 2019/ 2025 (en %)
Émissions GES moyennes provenant du parc automobile d'Atos Group (en gCO ₂ e/Km)	41,5	44,80	-7 %	60,53	75,17	106	-61 %

Comme indiqué dans la section 5.2.3.3.2 – Informations sur les investissements en capital (Taxonomie CapEx), Atos Group a investi environ 4,8 million d'euros dans l'optimisation de sa flotte automobile.

5.2.1.5.2 Scope 3 – leviers de décarbonation

Décarbonation de la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group

En 2025, les émissions de GES d'Atos Group liées au scope 3 représentaient 96,6 % des émissions totales du Groupe. Atos Group a lancé depuis 2020 un vaste plan d'action pour décarboner sa chaîne d'approvisionnement en analysant la notation ESG de ses fournisseurs, sélectionnant les meilleurs fournisseurs de leur catégorie, renforçant les critères de sélection de CO₂ et d'énergie, recueillant l'intensité réelle de CO₂e des principaux fournisseurs, élaborant des plans de progression dédiés avec les fournisseurs et en promouvant activement les SBT (science based targets) auprès de ses fournisseurs. Depuis janvier 2025, Atos Group utilise le module Carbon Action Manager d'EcoVadis. Chaque fournisseur disposant d'une fiche de score EcoVadis valide possède également une fiche de score carbone qui offre une évaluation claire et facilement compréhensible de sa maturité en matière de décarbonation, à travers différents niveaux de gestion du carbone (insuffisant, débutant, intermédiaire, avancé et leader). Cela permet à Atos Group d'obtenir instantanément des informations précises sur la performance de ses fournisseurs.

Atos Group utilise le niveau de gestion du carbone fourni par EcoVadis, une évaluation externe alternative lorsqu'elle est disponible, ou la notation interne de décarbonation d'Atos Group pour classer ses principaux fournisseurs et fournisseurs stratégiques comme insuffisants, débutants, intermédiaires, avancés et leaders. En 2025, 99,6 % des fournisseurs évalués ont été notés sur une base externe et seulement 0,4 % ont été notés sur la base de la méthodologie interne de l'équipe achats développement durable d'Atos Group.

Niveau de gestion du carbone des fournisseurs

Les fournisseurs avancés ou leaders sont matures du point de vue de la stratégie environnementale, tandis que les fournisseurs insuffisants ou débutants doivent s'améliorer dans ce domaine. Les parties prenantes d'Atos Group sont encouragées à orienter leurs investissements et leurs dépenses vers les fournisseurs avancés et leaders, tout en dépensant moins avec les fournisseurs insuffisants ou débutants.

Les fournisseurs intermédiaires ne sont pas encore matures d'un point de vue décarbonation, mais ils se sont engagés à améliorer leur stratégie en matière de durabilité et de décarbonation.

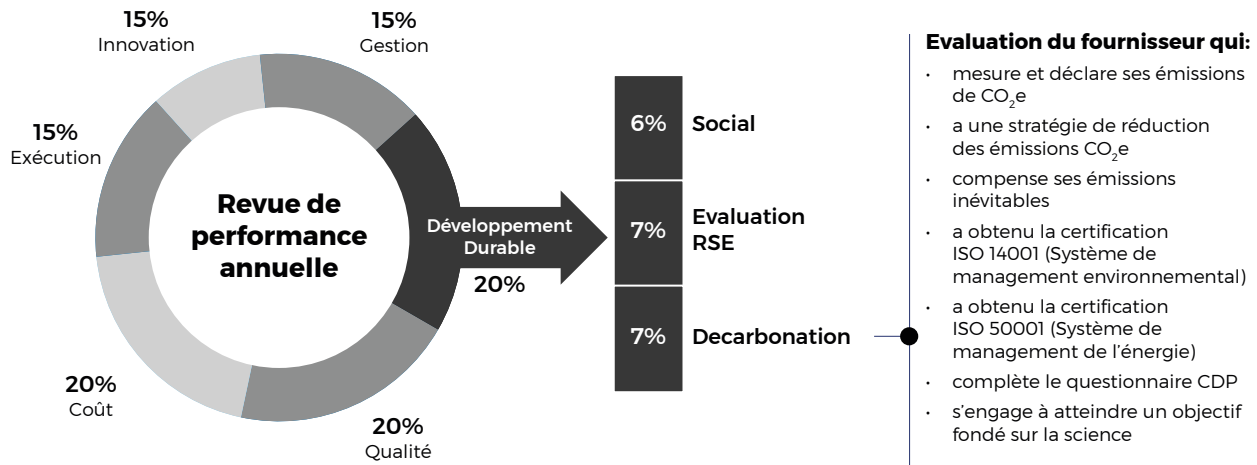
Les fournisseurs insuffisants et débutants ne sont pas exclus de la base d'approvisionnement d'Atos Group, mais sont encouragés à progresser vers le niveau de gestion de carbone supérieur sur la base des actions correctives fournies par EcoVadis. Les équipes d'Atos Group chargées de la gestion des fournisseurs et de la durabilité des achats accompagnent les fournisseurs insuffisants et débutants et les aident à améliorer leurs performances en matière d'émissions carbone au travers :

- de réunions régulières pour présenter les nouveaux engagements en matière de développement durable et/ou les améliorations continues ;
- du soutien d'un expert pour élaborer un programme d'amélioration.

Évaluation interne de la décarbonation des fournisseurs stratégiques par Atos Group

Pour élargir la couverture des dépenses évaluées d'un point de vue RSE, Atos Group a mis en œuvre une méthodologie interne d'évaluation afin d'évaluer la maturité des fournisseurs en termes de décarbonation et

afin de les classer selon cinq niveaux : insuffisant, débutant, intermédiaire, avancé et leader, conformément à la classification EcoVadis. Une fois par an, Atos Group procède à un audit complet des performances de ses fournisseurs stratégiques (le « Supplier Performance Management QCDIMS¹ »).



Les fournisseurs doivent fournir des preuves à l'appui de l'évaluation, telles qu'un rapport de gestion, un rapport RSE/de durabilité ou un rapport intégré annuel et publié.

En 2025, 75 % des dépenses totales d'Atos Group seront effectuées auprès de fournisseurs ayant fait l'objet d'une évaluation de leur décarbonation. En 2025, 65 % des dépenses totales d'Atos Group seront effectuées auprès de fournisseurs ayant atteint les niveaux de gestion du carbone intermédiaire, avancé et leader. Au cours de l'année 2025, le pourcentage des dépenses auprès des fournisseurs de niveaux intermédiaire, avancé et leader a augmenté de 1 % par rapport à 2024.

En 2025, Atos Group a estimé avoir consacré des ressources humaines et financières à la gestion de son programme d'achats durables. On estime qu'environ 1,5 équivalent temps plein (ETP) a été nécessaire pour ce programme en 2025, en plus des coûts supplémentaires tels que les licences EcoVadis. Ces dépenses d'exploitation sont détaillées dans la section 5.2.1.3.3.

Clauses de décarbonation dans les contrats avec les fournisseurs

Atos Group a pour objectif de travailler avec des fournisseurs qui peuvent soutenir ses propres objectifs SBTi et son parcours de décarbonation.

À cette fin, une clause de décarbonation est proposée dans tous les nouveaux contrats fournisseurs et les contrats renégociés ou renouvelés d'une durée de deux ans ou plus, avec une dépense annuelle d'au moins 2 millions d'euros.

En signant cette clause, les fournisseurs s'engagent à respecter l'initiative SBTi et se fixent pour objectif de réduire leur empreinte carbone globale (émissions de GES

des scopes 1, 2 et 3) conformément aux objectifs de l'initiative SBTi. À l'issue d'un délai convenu, le fournisseur est également tenu de partager ses données d'émissions avec Atos Group.

Une fois par an ou à chaque anniversaire de l'accord, le fournisseur doit démontrer à Atos Group la diminution de ses émissions de carbone, documentée par des preuves appropriées (par exemple des audits externes de ses émissions carbone).

Promotion de services, de solutions et de technologies informatiques éco-conçues (« numérique à faible impact »)

Atos Group entend minimiser progressivement l'impact négatif de ses activités informatiques sur l'environnement en éco-concevant, fabriquant, exploitant et éliminant les solutions et technologies informatiques, les ordinateurs et matériels informatiques d'une manière respectueuse de l'environnement. À cette fin, Atos Group favorise la consommation d'énergie et les composants à faible teneur en carbone, encourage l'éco-conception et la R&D, les analyses du cycle de vie, etc.

En 2025, Atos Group a remporté le prix du Centre de données vert de l'année aux Data Centre World Awards 2025² et a reçu une mention honorable pour son rôle de pionnier lors de la 2^e édition des Siemens Zero-Carbon Pioneer Awards³. Ces distinctions soulignent le leadership d'Atos Group dans la fourniture de centres de données et de services Cloud durables, positionnant l'entreprise comme pionnière dans l'intégration du développement durable à ses activités et contribuant à la décarbonation des infrastructures informatiques.

1) Qualité, coût, livraison, innovation, gestion et durabilité.

2) <https://www.techcrati.com/news-hub/winners-announced-for-data-centre-world-awards-2025/#:~:text=WINNER%3A%20Atos,decrease%20in%20global%20energy%20consumption.>

3) https://atos.net/en/2024/awards_2024_12_19/atos-cloud-computing-recognized-as-pioneer-in-operations-at-siemens-zero-carbon-pioneer-award

En 2025, Atos Group, par l'intermédiaire de son entité Eviden, possédait 57 supercalculateurs figurant dans le classement TOP500 et deux systèmes dominant le Green500, deux classements listant respectivement les supercalculateurs les plus puissants et les plus économes en énergie au monde¹. JUPITER a établi de nouvelles normes en matière d'efficacité énergétique : avec plus de 60 milliards d'opérations en virgule flottante par watt, JUPITER est l'ordinateur le plus économe en énergie parmi les systèmes exascale au monde. Alors que les besoins en calcul haute performance (HPC) et en intelligence artificielle (IA) croissent, leurs exigences énergétiques augmentent également de façon

exponentielle, soulevant des enjeux cruciaux de durabilité et d'efficacité. Depuis des années, Eviden relève ces défis grâce à une innovation continue dans l'architecture système, le refroidissement liquide direct et l'optimisation logicielle, afin de garantir une croissance évolutive et responsable.

Décarbonation des voyages et des transports

Grâce à des actions en faveur de la mobilité verte, aux outils de travail à distance et au travail à domicile, Atos Group s'efforce de réduire les émissions liées aux déplacements et transports.

	2025	2024	Écart 2024/ 2025 (en %)	2023	2022	2019 référence	Écart 2019/ 2025 (en %)
Volume de Kms par collaborateur	1 703	1 616	5 %	1 966	1 384	4 066	-58 %
Émissions liées aux déplacements/ transports (en tCO ₂ e)	13 737	15 195	-10 %	24 941	17 517	53 592	-74 %

Décarbonation de la gestion des déchets

Les actions liées à la gestion des déchets électroniques visant à réduire les émissions liées à la gestion des déchets sont décrites dans la section 5.2.2.2.2 – Actions.

5.2.1.5.3 Tous les scopes – Autres actions de décarbonation au sein d'Atos Group

Plusieurs plans d'action transversaux visent à réduire les émissions de GES du Groupe.

SME et certification ISO 14001.

Le SME permet et supervise la certification ISO 14001 des principaux sites d'Atos Group (bureaux de plus de 500 salariés et centres de données principaux appartenant à Atos Group, ainsi que d'autres sites plus petits pour des besoins commerciaux ou de conformité). Le SME et la certification ISO 14001 permettent d'évaluer les progrès en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables, de suivre les objectifs d'économies d'énergie et, le cas échéant, de faire réaliser des audits énergétiques locaux et d'encourager les meilleures pratiques et les investissements dans l'innovation pour réduire la consommation d'énergie.

En 2025, 86,8 % des principaux sites d'Atos Group étaient certifiés ISO 14001 ou en cours de certification (contre 92,3 % en 2024), soit 99 sites (en comprenant les principaux sites, mais aussi des sites plus petits et des centres de données non centraux qui ont rejoint la certification pour des raisons commerciales ou de conformité).

Formation et sensibilisation

Pour renforcer la sensibilisation à l'environnement et garantir la mise en œuvre du programme environnemental, un programme interne obligatoire pour tous les employés intègre une formation dédiée aux enjeux environnementaux. Cette formation en ligne « Programme Environnemental et SME » soutient la certification ISO 14001, sensibilise tous les collaborateurs aux sujets de l'efficacité énergétique, du changement climatique, des déchets, de l'eau, de la pollution et de la biodiversité, et promeut les comportements respectueux de l'environnement dans le monde entier.

En 2025, 87,78 % de l'effectif total d'Atos Group (salariés internes actifs), tous sites confondus, a suivi avec succès cette formation en ligne. Celle-ci portait sur le programme environnemental et ses enjeux, et plus particulièrement sur le SME déployé au sein du Groupe, a suivi cette formation (contre 93,66 % en 2024).

En 2025, Atos Group estimait avoir consacré des ressources humaines et financières à la gestion de son SME et à la certification ISO 14001. Les effectifs (ETP) sont répartis entre les sites certifiés et au niveau du Groupe. Les autres dépenses d'exploitation (OpEx) comprennent les coûts d'audit, de formation et de veille juridique nécessaires au bon fonctionnement d'un SME performant à l'échelle du Groupe. Ces OpEx sont détaillées dans la section 5.2.1.3.3.

1) <https://eviden.com/fr-fr/actualites/communiqués-de-presse/le-supercalculateur-jupiter-concu-par-eviden-classe-comme-le-système-le-plus-puissant-deurope-et-4e-au-niveau-mondial/>

Des technologies numériques à faible impact pour répondre aux défis de décarbonation des clients grâce aux technologies numériques

Atos Group a pour objectif de développer, d'améliorer et de fournir en permanence un portefeuille de solutions, de services et de technologies numériques durables pour les clients qui cherchent à réduire leur empreinte environnementale. Ce positionnement est conforté par une reconnaissance externe, le Groupe ayant été désigné comme leader en Europe en matière de durabilité numérique, de solutions et de services informatiques dans l'étude ISG Provider Lens® 2025¹.

Voici quelques exemples de ces offres :

- **l'EcoDesignCloud** pour les évaluations du cycle de vie fournit un calcul fiable de l'impact environnemental de chaque produit, à chaque étape de son cycle de vie. Grâce à des algorithmes d'intelligence artificielle, EcoDesignCloud fournit une mesure multicritère automatisée de la performance environnementale de n'importe quel produit, en fournissant 16 indicateurs d'impact de l'empreinte environnementale du produit (PEF), y compris les émissions de CO₂, en tenant compte des activités de la chaîne d'approvisionnement de bout en bout ;
- **les serveurs de calcul à haute performance (HPC)** qui sont utilisés pour travailler sur les prévisions météorologiques à moyen et long terme et sur la modélisation du climat mondial. Ce type de technologie innovante, associée à l'intelligence artificielle, aide les chercheurs à améliorer leur capacité à prévoir l'occurrence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes et d'autres nouveaux phénomènes météorologiques déclenchés par le changement climatique ;
- **le Sustainable Digital Workplace** est une suite d'offres visant à aider les clients d'Atos Group à décarboner leur lieu de travail en proposant plusieurs options de remplacement d'appareils à faible émission de carbone,

en fournissant aux employés un retour d'information en temps réel sur leur empreinte carbone et en proposant des tableaux de bord avec des recommandations pour les responsables informatiques et les responsables de la RSE ;

- **le Sustainable Software Engineering** intègre le développement durable dès la conception, tout au long du cycle de vie du logiciel, grâce à des architectures bas carbone, un code optimisé, une expérience utilisateur et une intelligence artificielle responsables, ainsi qu'une répartition optimale des charges de travail. S'appuyant sur la solution EviGreen d'Atos Group pour identifier et réduire le code à fortes émissions, elle aide les organisations à diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de CO₂ tout en favorisant une informatique durable et respectueuse de l'environnement ;
- la solution **CeSaR Performance** couvre des domaines clés tels que l'impact climatique, l'efficacité énergétique, la gestion des déchets, les produits et services durables, les droits humains, la santé et la sécurité au travail, le développement du capital humain, la protection de la vie privée et la transparence des rapports. CeSaR est une plateforme d'IA générative conçue pour simplifier les achats responsables grâce à un système intuitif et automatisé d'évaluation et d'engagement des fournisseurs. Elle automatise la collecte des données fournisseurs, l'évaluation ESG et favorise une collaboration fluide, permettant aux organisations de promouvoir le développement durable avec efficacité et responsabilité.

Pour plus d'informations sur les offres commerciales durables d'Atos Group, veuillez consulter le Chapitre 2 – Organisation et Offre Commerciale.

Atos Group utilise le règlement européen sur la taxonomie comme une feuille de route et un guide pour façonner les offres ou des projets durables pour ses clients et a pour objectif d'augmenter à l'avenir les activités éligibles et alignées sur la taxonomie (plus de détails en section 5.2.3).

5.2.1.6 L'empreinte GES 2025 d'Atos Group

5.2.1.6.1 Scopes 1, 2 et 3 bruts et émissions totales de GES [ESRS E1-6]

En 2025, les émissions totales du Groupe (scopes 1, 2 et 3) représentent 1,376 MtCO₂e (contre 3,303 MtCO₂e en 2019).

L'objectif à court terme validé par le SBTi, qui vise à réduire les émissions de GES (tous périmètres confondus) de 50 % en 2025 par rapport à 2019, est donc atteint.

L'empreinte carbone d'Atos Group est publiée dans le cadre des limites du contrôle opérationnel et en vertu de l'approche additive du protocole GHG corporate accounting and reporting standard. Atos Group n'a apporté aucune modification significative modifiant cette méthodologie.

Par conséquent :

- le scope 1 regroupe les émissions directes provenant des combustibles fossiles consommés dans les installations d'Atos Group (en propriété ou en location), du parc automobile d'Atos Group, ainsi que des émissions fugitives provenant des systèmes de climatisation. En 2025 les émissions du scope 1 représentent 13 884 tCO₂e, soit 1 % des émissions totales d'Atos Group ;

- le scope 2 regroupe les émissions provenant de l'électricité et du chauffage urbain. En 2025 les émissions du scope 2 représentent 32 239tCO₂e (en utilisant des facteurs de conversion fondés sur le marché), soit 2,3 % des émissions totales d'Atos Group). En utilisant des facteurs de conversion fondés sur la localisation, reflétant le mix énergétique moyen des pays, les émissions du scope 2 d'Atos Group auraient atteint 89 397 tCO₂e ;

- les émissions du scope 3 sont divisées en 15 sous-catégories et regroupent les émissions qui se produisent en amont et en aval de la chaîne de valeur et sont, dans une large mesure, calculées sur la base d'un rapport des dépenses annuelles de Groupe préparé par le département des achats durables d'Atos Group, et non sur des données primaires obtenues auprès des fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur. En 2025, le scope 3 représentait 1 329 592tCO₂e et 96,6 % de toutes les émissions d'Atos Group.

Atos Group ne produit pas d'émissions biogènes de CO₂.

1) https://atos.net/fr/2026/communiqués-de-presse_2026_02_02/atos-nomme-leader-dans-le-provider-lens-disg-sur-la-durabilité-des-solutions-et-services-informatiques-en-europe

● ● Émissions brutes scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES en 2025

	Rétrospective					Écart 2024-2025 (en %)	Écart 2019-2025 (en %)
	2019 référence	2022	2023	2024	2025		
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (tCO ₂ e)	3 351 542	2 570 672	2 293 583	1 819 054	1 432 873	-21 %	-57 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (tCO ₂ e)	3 303 236	2 518 478	2 230 775	1 787 544	1 375 715	-23 %	-58 %
Scope 1 Émissions de GES							
Émissions brutes de GES du scope 1 (tCO ₂ e)	35 489	22 026	20 517	17 313	13 884	-20 %	-61 %
Pourcentage d'émissions de GES de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-
Scope 2 Émissions de GES							
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (tCO ₂ e)	226 426	142 636	130 787	94 032	89 397	-5 %	-61 %
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (tCO ₂ e)	178 120	90 442	67 979	62 523	32 239	-48 %	-82 %
Émissions significatives de GES du scope 3							
Total Émissions brutes indirectes (scope 3) de GES (tCO ₂ e)	3 100 906	2 406 010	2 142 279	1 707 709	1 329 592	-22 %	-57 %
Catégorie 1 – Biens et services achetés		1 524 294	1 284 147	999 765	780 655	-22 %	
Catégorie 2 – Biens d'équipement		Inclus dans la catégorie 1	Inclus dans la catégorie 1	37 003	12 156	-67 %	
Catégorie 3 – Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le scope 1 ou 2)		19 112	14 757	9 787	8 503	-13 %	
Catégorie 4 – Transport en amont et Catégorie 9 – Transport en aval		31 197	39 839	37 022	25 001	-32 %	
Catégorie 5 – Déchets générés par les opérations et Catégorie 12 – Fin de vie des produits vendus		2 956	2 669	3 155	2 657	-16 %	
Catégorie 6 – Déplacements professionnels des collaborateurs,		10 507	16 391	9 829	9 915	1 %	
Catégorie 7 – Trajets domicile-travail des salariés/télétravail		20 754	26 376	15 181	27 299	80 %	
Catégorie 8 – Actifs loués en amont		Inclus dans la catégorie 1	Inclus dans la catégorie 1	37 955	26 315	-31 %	
Catégorie 9 – Transport en aval,		Inclus dans la catégorie 4	Inclus dans la catégorie 4	Inclus dans la catégorie 4	Inclus dans la catégorie 4	Inclus dans la catégorie 4	
Catégorie 10 – Transformation des produits vendus	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Catégorie 11 – Utilisation des produits vendus (produits d'Atos Group et de fournisseurs)		797 190	758 100	558 012	437 092	-22 %	
Catégorie 12 – Fin de vie des produits vendus		Inclus dans la catégorie 5	Inclus dans la catégorie 5	Inclus dans la catégorie 5	Inclus dans la catégorie 5	Inclus dans la catégorie 5	
Catégorie 13 – Actifs loués en aval	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Catégorie 14 – Franchises	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Catégorie 15 – Investissements	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	

Note méthodologique relative aux émissions totales de GES d'Atos Group en 2025

Depuis 2024, Atos Group ne déclare plus les catégories 1, 2 et 8 ensemble, comme c'était le cas les années précédentes.

Atos Group ne déclare aucune émission de catégorie 10 car Atos Group ne fabrique pas de biens nécessitant des traitements, aucune émission de catégorie 13 car Atos Group ne loue aucun bien utilisé par ses clients. Atos Group n'exploite pas de franchises (catégorie 14) et n'a aucun investissement relevant de la catégorie 15.

Par exception au GHG Protocol, Atos Group a regroupé certaines catégories du scope 3 dans ses calculs d'émissions, car ces émissions sont extraites d'un rapport produit par le département achats durables qui récapitule les dépenses 2024 du Groupe, et parce que ces données ne sont pas différenciées pour certaines catégories :

- Atos Group regroupe les catégories de transport 4 et 9 du scope 3, car le rapport des dépenses ne différencie pas les dépenses engagées dans le transport en amont et en aval. Une partie du transport en amont est souvent incluse dans le prix d'achat des marchandises et, dans ce cas, les dépenses sont déclarées dans les catégories 1, 2 et 8 avec une valeur carbone plus élevée ;
- Atos Group regroupe les catégories de déchets 5 et 12 du scope 3, car le rapport des dépenses ne différencie pas les dépenses engagées dans le traitement des déchets en amont et en aval. Une partie des déchets en amont est souvent incluse dans le prix d'achat des propriétés louées, dans les charges du propriétaire et, dans ce cas, les dépenses sont déclarées dans les catégories 1, 2 et 8 avec une valeur carbone plus élevée.

Atos Group reconnaît que toute empreinte carbone est basée sur des estimations et que les niveaux d'incertitude varient en fonction des scopes définis par le GHG protocol.

Pour le scope 1, les incertitudes proviennent principalement de la précision des données de consommation de carburant et des émissions fugitives des systèmes de climatisation, ces dernières étant estimées sur la base de facteurs d'émission moyens plutôt que de mesures directes. Par exemple, les émissions fugitives des systèmes de climatisation font l'objet d'une grande incertitude. L'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) indique que les facteurs d'émission pour les gaz réfrigérants ont une incertitude de ± 50 %.

Pour le scope 2, l'incertitude réside dans l'utilisation de facteurs de conversion annuels pour l'électricité, qui peuvent ne pas refléter la composition de l'énergie au moment précis de la consommation. Même en utilisant les facteurs de marché fournis par les fournisseurs d'énergie, Atos Group ne peut pas garantir que l'électricité consommée provient exclusivement des sources déclarées.

Pour les scopes 1 et 2, les données énergétiques des sites peuvent être estimées lorsqu'elles ne sont pas ou sont partiellement disponibles.

Pour le scope 3, l'incertitude est plus élevée en raison de la diversité des sources de données et des hypothèses utilisées. L'utilisation de ratios de CO₂e sur les dépenses des fournisseurs (catégories 1, 2, 4, 5, 8) est basée sur des facteurs de conversion monétaire génériques de l'agence de la transition écologique (ADEME) qui représentent de

grandes catégories de biens et de services, ainsi que sur la disponibilité et la fiabilité des données communiquées par les fournisseurs.

Les estimations du travail à domicile et des déplacements domicile-travail des employés (catégories 6 et 7) sont basées sur des moyennes sectorielles et des méthodologies standardisées, sans données individualisées. De même, l'impact de l'utilisation des produits vendus (catégorie 11) est calculé sur la base de la durée de vie moyenne et de la consommation d'énergie des équipements, en intégrant les incertitudes sur leur utilisation réelle.

Atos Group continue d'améliorer la qualité de ses données et de réduire ces incertitudes en affinant ses méthodologies et en encourageant la transparence au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Amélioration de la comptabilité carbone ayant un impact sur les émissions de GES

Les organisations spécialisées et les experts (GHG Protocol, SBTi, GIEC, ISSB, etc.) publient régulièrement de nouvelles méthodologies pour tenir compte des dernières avancées scientifiques, de la mise à jour des scénarios climatiques, des progrès en matière de comptabilisation carbone, pour réduire les incertitudes et améliorer la fiabilité globale des résultats.

Pour sa part, Atos Group cherche constamment à améliorer la précision et l'exhaustivité du calcul de son empreinte carbone afin de rester en phase avec les développements nécessaires et les meilleures pratiques tout en assurant la stabilité des résultats sur plusieurs années.

Par exemple, entre 2019 et 2025, les calculs du scope 3 d'Atos Group ont évolué, et continueront à évoluer dans les années à venir, pour intégrer un ensemble d'éléments :

- l'impact d'une crise ou d'événements spécifiques (par exemple, l'impact du Covid-19 sur les émissions liées au travail à domicile et aux déplacements domicile-travail) ;
- l'impact de l'inflation sur certains facteurs d'émission monétaires utilisés pour convertir les euros de dépenses en CO₂e (par exemple, pour les calculs des émissions de la chaîne d'approvisionnement) ;
- la géolocalisation des facteurs d'émission de carbone (par exemple, en tenant compte des lieux d'achat) ;
- le développement de nouvelles bases de données spécialisées ou sectorielles ou la mise à jour des bases de données existantes offrant des facteurs d'émission plus précis ;
- les progrès réalisés dans les méthodologies de comptabilité carbone afin de réduire les niveaux d'incertitude et d'améliorer la qualité des données ;

- l'utilisation d'indicateurs plus pertinents comportant des données d'émissions plus précises pour représenter des catégories cohérentes de biens et de services ;
- l'utilisation des dernières données annuelles sur le carbone publiées par les fournisseurs d'Atos Group (par exemple, auditées et publiées dans leurs propres rapports annuels ou publiées sur des sites externes tels que le CDP) ;
- le niveau de précision des émissions déclarées par de nombreux contributeurs aux émissions du scope 3 d'Atos Group (clients, partenaires, fournisseurs...) ;
- la capacité des fournisseurs à fournir des données spécifiques pour des biens et services spécifiquement achetés par Atos Group (par exemple, en fonction des nouveaux résultats en matière de CO₂e issus de nouvelles évaluations de cycles de vie) ;
- le remplacement progressif des produits et services utilisés par Atos Group par de nouveaux produits et services à plus faible empreinte carbone.

5.2.1.6.2 Intensité de GES basée sur les recettes nettes

L'intensité GES d'Atos Group en 2024 est calculée sur la base des émissions de GES du Groupe émises pendant l'année sur les scopes 1, 2 et 3, en pourcentage du chiffre d'affaires.

Intensité des GES par chiffre d'affaires net	2023	2024	2025	Écart 2024/ 2025 (en %)
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (tCO ₂ e/millions d'euros)	214,51	189,95	179,08	-6 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par revenu net (tCO ₂ e/millions d'euros)	208,62	186,66	171,94	-8 %

Le total du chiffre d'affaires net utilisé pour ce calcul figure à la section 6.1.2 – Compte de résultat consolidé.

5.2.1.7 Crédits carbone [ESRS E1-7]

En 2025, Atos Group n'a pas financé de projets d'élimination ou d'atténuation des GES par le biais de crédits carbone.

5.2.1.8 Prix interne du carbone [ESRS E1-8]

En 2025, Atos Group a lancé un prix interne du carbone fictif (ICP) à l'échelle du Groupe, fixé à 80 euros/TCO₂e couvrant 100 % des émissions des scopes (1, 2 et 3). Ce prix a été établi par le département Groupe RSE, sur la base du rapport Stern/Stiglitz (2017) et des meilleures pratiques du marché. Il sera révisé périodiquement en tenant compte de l'évolution de la réglementation climatique et des tendances du marché du carbone. Cet ICP n'a aucune incidence sur les décisions d'investissement (Capex) ni sur les décisions d'investissement en R&D.

Fin 2025, cet ICP fictif a été déployé à titre expérimental en Pologne et aux Pays-Bas, via la communauté des contributeurs SME et RSE. Il vise à être intégré aux rapports et projets environnementaux locaux afin de simuler le coût du carbone et d'induire un changement de comportement durable.

À l'échelle mondiale, il sera utilisé comme un outil stratégique pour :

- sensibiliser les collaborateurs aux impacts environnementaux et financiers de l'empreinte carbone du Groupe et influencer les décisions relatives aux enjeux climatiques ;
- encourager la prise de décision en faveur de la réduction des émissions de carbone en matière d'approvisionnement, d'investissement, de développement de produits et d'exploitation, afin de réduire les émissions de scope 3 en amont et en aval ; et
- contribuer à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES d'Atos Group, ainsi que des politiques et objectifs connexes.

Cet ICP n'entraîne pas de charges financières réelles et n'est donc pas pris en compte dans les états financiers.

5.2.2 Économie circulaire et utilisation des ressources [ESRS E5]

Les impacts, risques et opportunités (IROs) identifiés comme significatifs pour Atos Group et liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire sont les suivants :

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
Activités manufacturières						
5	Utilisation de matières premières primaires (stratégiques et non stratégiques) non renouvelables dans la production de produits et de services Eviden contribuant à l'épuisement des ressources et à la pression sur l'environnement (par exemple, terres et minéraux rares).		X			Opérations du Groupe, Amont (fournisseurs)
Déchets						
6	Déchets électroniques générés et gérés dans le cadre des activités du Groupe.		X			Opérations du Groupe

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

Les politiques, objectifs, actions et indicateurs actuellement en place reflètent le caractère « nouvellement significatif » de ces sujets (identifiés comme significatifs pour le Groupe uniquement depuis l'analyse de double matérialité).

Pour plus de détails sur la méthodologie de l'analyse de double matérialité et les spécificités liées à l'ESRS E5 (IRO-1), veuillez vous référer aux sections 5.1.3 et 5.1.3.1.4. [ESRS 2 SBM-3].

5.2.2.1 Activités manufacturières

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
Activités manufacturières						
5	Utilisation de matières premières primaires (stratégiques et non stratégiques) non renouvelables activités manufacturières contribuant à l'épuisement des ressources et à la pression sur l'environnement (par exemple, terres et minéraux rares)		X			Opérations du Groupe, Amont (fournisseurs)

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

Les intrants significatifs du Groupe en termes de ressources concernent ses activités manufacturières, portées par la ligne de services Eviden au sein de laquelle les produits sont conçus et fabriqués.

Les équipes recherche et développement, en lien avec les équipes de production, ont mis en place un processus de collecte et d'analyse des intrants pour l'ensemble de leur gamme de produits, y compris les emballages et les composants assemblés, à l'aide d'outils garantissant la traçabilité des matières premières et des substances utilisées dans ces équipements.

Une première analyse et un rapport couvrant 80 % de la gamme de produits ont été réalisés pour identifier les matériaux utilisés dans un équipement. La déclaration complète des matériaux (« FMD » - « Full Material Declaration ») est produite sur la base de la Bill of Material (BOM), qui représente la configuration spécifique de chaque produit fabriqué.

La déclaration complète des matériaux fournit une liste des composants et détaille les substances suivantes :

- substances tracées dans le cadre de la mise en conformité avec les directives REACH : 1,2-diméthoxyéthane ; éther diméthylique d'éthylène glycol (EGDME) 1-Méthyl-2-pyrrolidone (NMP) 4,4'-isopropylidènediphénol 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylènedi-p-crésol Peroxyde de bis (ALPHA, ALPHA-diméthylbenzyle) Cadmium Trioxyde de dibore Plomb Monoxyde de plomb (oxyde de plomb) ;

- matières premières identifiées des composants incorporés dans les équipements : 1,6-Hexane-1,6-Diglycidyléther, 1-PROPENE, 1,1,2,3,3,3-HEXAFLUORO-, OXYDE, POLYMÉRISÉ, 2-BUTANONE 4,4'-Dihydroxy-3,3',5,5'-tetramethyldiphenylmethane diglycidyl éther Ag Anhydride d'antimoine Antimoine (Sb) Araldite GY 250 Arsenic As BADGE (epoxy resin) Be Benzotriazole Beryllium Beryllium, métal Bis (alpha.,alpha.-Diméthylbenzyle) peroxyde Bis (alpha-diméthylbenzyle peroxyde Bisphénol A Résine d'éther diglycidylque de bisphénol A Résine de bisphénol A Résine époxy de type bisphénol A-(épichlorhydrine) Résine de bisphénol A, polymère d'épichlorhydrine Bisphénol F Bisphénol-A-polycarbonate Oxyde de bore Oxyde de bore (B2O3) Trioxyde de bore (B2O3) Butanone Cadmium Co Co3O4 Cobalt Cobalt (Co) Cuivre Cuivre (Cu) Cuivre (Cu) ; Cuivre Cuivre (Cu) ; Cuivre (métallique) CUIVRE (MÉTALLIQUE) Cuivre Métal Cu Dapsone Trioxyde de dibore Trioxyde de dibore ; Oxyde de bore Trioxyde de dibore ; Oxyde de bore Résine époxy Acrylate époxy Résine époxy Résine époxy (A) Résines époxy Résine époxy Titane (IV) Oxyde d'éthylène diméthacrylate Formaldéhyde FRITS, CHEMICALS/ PLUMB BOROSILICATE Furan, tétrahydro- Verre Fritte de verre Fritte de verre (Contient du Pb) Hydroxypropyl Méthacrylate Dérivé d'imidazole Plomb Oxyde de plomb(II) Plomb (Pb) Verre sans plomb Fritte de verre sans plomb Silicate de plomb [Verre] Verre de

silicate de plomb Oxyde de plomb(II) ; Oxyde de plomb (PbO) ; C. Monoxyde de plomb ; Oxyde de plomb (2+) Plomb, plomb métallique et alliages de plomb Lithium Manganèse Manganèse (Mn) Dioxyde de manganèse Dioxyde de manganèse (MnO₂) Oxyde de manganèse MANGANÈSE TETROXIDE Oxyde de manganèse(II) (MnO) Mercure Méthanol Mg Mn MnO₂ Naphtalène (Cat.Carc.3 ; MnO₂ ; MnO₃ ; MnO₃ ; MnO₄) ; R40) Monoxyde de nickel Oxyde de nickel NiO N-méthyl-2-pyrrolidone Phosphore organique Pb+ PEDOT Phénol Phénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène) bis-, polymère avec (chlorométhyl) oxirane phénol,4,4'-(1-méthyléthylidène) bis-, polymère avec 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4, 1-phénylèneoxyméthylène)]bis[oxirane] Poly glycidyl end-capped Potassium Titanate Résine Argent Argent (Ag) Argent (Ag) (Placage) Particules d'argent Plaque d'argent [Ag] Poudre d'argent Argent, métal Résine époxy Solide Talc Talc ne contenant pas de fibres asbestiformes Talc en poudre Anhydride tétrahydrométhylphtalique Tétraoxyde de tétramanganèse Tripropylène glycol Diacrylate Vanadium Phosphore Blanc Borate de zinc Composés de zinc.

Ces intrants en termes de ressources sont essentiels pour maintenir la continuité du processus de fabrication.

Les principaux produits issus du processus de production du Groupe en tant que fabricant sont les superordinateurs, les serveurs et les solutions informatiques, ainsi que les produits de cybersécurité (solutions de cryptage) et les systèmes électroniques et de communication critiques et intégrés.

Ces produits sont fabriqués dans deux usines situées à Angers et Aix-en-Provence, en France.

Ils sont conçus en mettant en œuvre les principes de l'économie circulaire tout au long de leur cycle de vie:

- en améliorant le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de fabrication à Angers.
- en standardisant les composants et les matières premières sur les différents types de produits afin d'augmenter leur réutilisation, et en privilégiant le carton plutôt que le plastique pour favoriser la réutilisation des emballages.
- en utilisant du métal, au lieu du plastique, pour l'habillage des produits afin d'améliorer leur durabilité.
- en évitant l'utilisation de colle entre les composants et les pièces du produit, et en favorisant les pièces de produits enfichables, afin de faciliter le tri final, la réparation et le démontage.
- en offrant aux clients des services:
 - de collecte des déchets d'emballage à la livraison,
 - de retour des produits vendus inutilisables au site de production d'Angers,
 - de gestion des pièces détachées dans son centre de sécurité et de réparation, pour tous les serveurs vendus afin de développer un modèle d'entreprise plus circulaire et d'assurer leur réutilisation ou leur élimination correcte.
- en réutilisant d'anciennes pièces détachées et des superordinateurs pour construire de petits ensembles qui peuvent être revendus et qui favorisent le reconditionnement et les remises à neuf.

- en concevant ces produits pour qu'ils durent et soient entretenus sur une longue période afin d'assurer leur durabilité.
- en améliorant la réparabilité grâce à l'utilisation des « Field Replacement Unit » (FRU) facilement modifiables, à une approche « plug & play », à la standardisation des composants et à un centre de réparation à Angers.

Pour plus de détails sur les plans d'action, voir la section 5.2.2.1.2 – Actions.

5.2.2.1.1 Politiques [ESRS E5-1]

En raison de l'identification récente de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire comme un sujet significatif pour Atos Group et des actions préparatoires au retrait des activités « Advanced Computing » du périmètre d'Atos Group, le Groupe n'a pas encore adopté de politique pour gérer l'impact lié à l'utilisation de matières premières primaires (stratégiques et non stratégiques) non renouvelables dans ses activités manufacturières.

À l'issue de l'acquisition par l'Etat français de ces activités (qui devrait être finalisée en 2026), le caractère significatif de cet impact pourra être réévalué.

Néanmoins, Atos Group respecte les réglementations locales, européennes et internationales applicables à ses activités de fabrication.

Par exemple, le processus de conception intègre:

- les directives européennes, telles que la norme de conformité européenne (CE),
- la directive REACH (Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals) sur l'élimination des polluants,
- la directive sur la restriction des substances dangereuses (Restriction of Hazardous Substances – RoHS), qui vise à éliminer les substances dangereuses,
- le règlement sur les produits biocides (Biocidal Products Regulation – BPR),
- les normes de l'American Society of Heating, Refrigerating, and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE) sur la température et l'humidité maximales pour la fonctionnalité des serveurs.

La ligne d'activités en charge des activités manufacturières a également mis en œuvre les actions nécessaires pour assurer la conformité avec le marquage United Kingdom Conformity Assessed (UKCA) qui a remplacé le marquage CE sur le marché britannique depuis janvier 2023.

5.2.2.1.2 Actions [ESRS E5-2]

Pour les raisons précédemment évoquées, Atos Group n'a pas encore défini de plan d'actions consolidé, soutenu par des ressources financières, pour gérer l'impact lié à l'utilisation de matières premières primaires (stratégiques et non stratégiques) non renouvelables dans ses activités manufacturières.

Néanmoins, Atos Group, et en particulier sa ligne d'activités Eviden, a mis en œuvre plusieurs actions qui contribuent à la gestion de cet IRO, tout au long du cycle de vie des produits qu'il fabrique. Ces actions comprennent l'affectation d'un responsable SME spécifique, mettant en œuvre la norme ISO 14001 sur le site de production.

Approvisionnement

En 2025, 74 % des dépenses d'Atos Group auprès de ses fournisseurs sont évaluées via Ecovadis (ou une évaluation alternative), évaluation qui contient des critères évaluant la performance environnementale du fournisseur (pour plus de détails sur cette évaluation, se référer au Chapitre 5.2.1.5.2).

Depuis janvier 2021, conformément à l'article 33 de la directive REACH, les entreprises sont tenues de collecter des informations sur les propriétés et les utilisations des substances qu'elles fabriquent ou importent à raison de plus d'une tonne par an. Elles doivent également évaluer les dangers et les risques potentiels présentés par la substance. La déclaration des substances préoccupantes dans la chaîne d'approvisionnement en aval est basée sur la liste des substances déclarables fournie par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et mise en œuvre dans les outils BOM (Bill of Material) check ou Silicon Expert. Ces informations sont communiquées à l'ECHA par le biais d'un dossier d'enregistrement¹ contenant des informations sur les dangers et, le cas échéant, une évaluation des risques que l'utilisation de la substance peut poser et de la manière dont ces risques doivent être contrôlés. Atos Group se conforme à ces réglementations.

En outre, depuis le début de l'année 2013, le Groupe s'est engagé dans un processus de consultation avec ses principaux fournisseurs sur l'origine des matières premières qu'ils utilisent, compte tenu de la question des « minerais de conflit » et dans l'intention d'empêcher toute utilisation de ceux-ci dans le processus de fabrication.

Pour minimiser les déchets générés par les produits et l'emballage des produits achetés pour fabriquer ses propres produits, Atos Group évite le suremballage. Il standardise également les composants et les matières premières sur différents types de produits, afin de garantir l'utilisation des stocks de matières premières restants.

Conception

Au fil des années de nombreuses actions ont été menées par les équipes de cette ligne d'activités pour intégrer l'évolution des obligations réglementaires environnementales et les attentes des clients concernant les fonctions des produits, la livraison, la qualité, le service et la gestion de la fin de vie:

- mise en œuvre de la norme ECMA 370 dès la phase de conception, afin d'encourager les améliorations environnementales des produits. Cette norme permet d'identifier les attributs environnementaux et les méthodes de mesure conformément aux réglementations, normes, lignes directrices et pratiques actuellement acceptées en utilisant des auto-déclarations environnementales précises et vérifiables.
- utilisation de produits connus pendant la phase de prototypage, afin de limiter le nombre de tests, lorsque cela est possible.
- utilisation du métal, au lieu du plastique, pour le revêtement des produits.
- conception de l'emballage de manière à éviter autant que possible l'utilisation du plastique et à privilégier le carton.

- évitement de l'utilisation de colle entre les composants et les pièces du produit, et utilisation prioritaire de pièces de produits enfichables, afin de faciliter le tri final.

Cependant, ces produits sont soumis à de fortes contraintes techniques en raison des performances (notamment de puissance de calcul) que ces produits doivent délivrer, et de la nécessité d'améliorer régulièrement leur intensité énergétique (rapport entre la puissance délivrée et l'énergie consommée). Ces contraintes, ainsi que le nombre limité de fournisseurs capables d'y répondre, limitent le nombre de leviers pouvant être mis en œuvre sur les matières premières utilisées à ce stade.

Fabrication

Ces produits sont fabriqués en France, principalement dans l'usine d'Angers. Certains produits sont fabriqués dans l'usine située à Aix-en-Provence, mais ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur « Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés pendant la période de reporting » car aucune donnée n'est disponible pour 2025, en raison des actions préparatoires au retrait déjà mentionnées.

Le site de production d'Angers, certifié BREEAM « Very Good » (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), est conçu selon une stratégie d'éco-fabrication, permettant d'éviter les déchets lors de la production et d'améliorer les taux de recyclage, entre autres critères environnementaux.

L'équipe de la chaîne d'approvisionnement de cette ligne d'activités travaille à la réduction de l'utilisation des plastiques dans les emballages du Groupe. Ses clients se voient également proposer des services de collecte des déchets d'emballage à la livraison.

Phase d'utilisation

Ces produits sont conçus pour durer et être maintenus sur une longue période (ensemble de la période de commercialisation et de 3 à 5 ans à l'issue de celle-ci). La maintenance est assurée par les services professionnels Atos Group, qui peuvent, à la fin de la période de maintenance contractuelle, fournir une extension, au cas par cas. Les principales contraintes concernant la durabilité de ces produits sont le changement de technologie (y compris, mais sans s'y limiter, la performance énergétique) et la disponibilité des pièces de rechange.

Afin d'améliorer la réparabilité et, par conséquent, de prolonger la durée de vie de ses produits :

- leur conception comprend:
 - l'utilisation de « Field Replacement Unit » (FRU), c'est-à-dire de sous-ensembles permettant une réparation simple et rapide.
 - une approche « plug & play », permettant de changer les pièces de rechange critiques et les composants redondants, afin de maintenir la production, même en cas de panne.
 - la standardisation des composants, afin d'améliorer la réparabilité et la disponibilité des pièces de rechange.

¹) Déclaration SCIP dans la base de données SCIP de l'ECHA conformément à la directive européenne sur les déchets de l'UE.

- le site de production à Angers comprend :
 - un centre de réparation, utilisé pour réparer les pièces retournées afin de les remettre à l'état neuf en vue de leur commercialisation.
 - la réutilisation des emballages des fournisseurs de racks pour livrer les racks Atos Group.

Fin de vie

Atos Group, en tant que producteur, est responsable de la fin de vie de ses produits conformément à la directive 2008/98 (modifiée par la directive 2018/851) et à la directive 2012/19/UE (directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE). Cette gestion se fait au niveau des pays, conformément aux réglementations locales.

En France, l'activité supercalculateurs a rejoint, depuis 2013, EcoLogic (éco-organisme collectif agréé par le Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature) pour optimiser la fin de vie des supercalculateurs vendus à ses clients. Elle fournit également des conseils à ces derniers pour faciliter le tri des produits et offre la possibilité de retourner les produits vendus au site de production d'Angers pour gérer leur fin de vie.

Les actions suivantes ont été mises en oeuvre pour optimiser l'utilisation des matières premières en fin de vie :

- l'offre de gestion du service de pièces détachées, dans son centre de sécurité et de réparation, pour tous les serveurs vendus ;
- la revente ou la réutilisation de pièces détachées ;
- la réutilisation de parties de superordinateurs pour créer de petits ensembles.

5.2.2.1.3 Objectifs [ESRS E5-3]

Pour les raisons précédemment évoquées, Atos Group n'a pas encore adopté d'objectifs pour gérer l'impact lié à l'utilisation de matières premières primaires (stratégiques et non stratégiques) non renouvelables dans ses activités manufacturières. À l'issue de l'acquisition par l'État français de ces activités (qui devrait être finalisée en 2026), le caractère significatif de cet impact pourra être réévalué.

Résultats

ID	Description	Données réelles	Estimation	Total
31a	Poids total des produits et des matériaux techniques et biologiques utilisés pendant la période de référence (tonnes)	239	292	531

5.2.2.1.4. Indicateurs [ESRS E5-4, ESRS E5-5]

Indicateur 31.a. « Poids total des produits et des matériaux techniques et biologiques utilisés pendant la période de référence »

Méthodologie

Cet indicateur est calculé au niveau du Groupe.

Pour calculer la valeur de cet indicateur, Atos Group a pris en compte le poids des produits achetés par cette ligne d'activité et livrés dans son usine d'Angers (produits destinés à être utilisés dans le processus de fabrication).

Parmi ces produits :

- 45 % d'entre eux sont transportés par les prestataires de transport du Groupe, qui communiquent des données sur le poids des produits livrés.
- 55 % sont livrés par les fabricants des produits ou leurs fournisseurs de transport. Pour ces produits, aucune donnée de poids n'est disponible à la date de publication du présent rapport de durabilité. Par conséquent, une estimation a été utilisée pour calculer le poids de ces produits.

Pour calculer le poids total des produits livrés à l'usine d'Angers au cours de la période considérée, Atos Group :

- a utilisé les données fournies par ses prestataires de transport (valeur monétaire des produits achetés et poids de ces produits) pour calculer un ratio en euros par kilogramme.
- a appliqué ce ratio pour calculer le poids des produits achetés pour lesquels les données de poids ne sont pas disponibles.

Le poids total des produits livrés à l'usine d'Angers pendant la période de référence est égal à l'addition du poids des produits transportés par les prestataires de transport du Groupe et du poids estimé des produits transportés par d'autres prestataires (fabricants ou leurs prestataires).

Le double comptage est évité en différenciant deux types de produits : transportés par les prestataires d'Atos Group ou transportés par d'autres prestataires (fabricants ou leurs prestataires) et en répartissant les montants achetés en fonction de ces catégories.

Indicateur 36.a « Divulgence de la durabilité attendue des produits mis sur le marché, par rapport à la moyenne de l'industrie pour chaque groupe de produits »

Les produits fabriqués sont conçus pour être maintenus pendant toute leur période de commercialisation et de trois à cinq ans à l'issue de celle-ci. Néanmoins, ces produits sont toujours utilisables après la durée de maintenance et Atos Group peut étudier au cas par cas la prolongation de la maintenance. L'évolution de la technologie et l'indisponibilité des pièces de rechange sont les principaux obstacles à une plus grande durabilité de ces produits.

Indicateurs non disponibles

Au moment de la préparation de son rapport de durabilité, Atos Group n'est pas en mesure de divulguer les indicateurs suivants:

- ESRS E5-31c – Poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés, des produits intermédiaires secondaires et des matériaux secondaires utilisés pour fabriquer les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages).
- ESRS E5-36c – Taux de contenu recyclable dans les produits et les emballages.

Des recherches complémentaires sont en cours avec les équipes concernées afin d'évaluer comment ces indicateurs pourraient être calculés.

L'indicateur ESRS E5-36b « Produits réparables, en utilisant un système de notation établi, si possible » n'est pas applicable au Groupe en raison de la nature complexe de ces produits qui ne sont pas pris en compte dans un système de notation de réparabilité existant.

5.2.2.2 Déchets

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
Déchets						
6	Déchets électroniques générés et gérés dans le cadre des activités du Groupe.		X			Opérations du Groupe

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

Les déchets d'Atos Group sont composés de deux catégories principales:

- les déchets électroniques,
- les autres déchets, qui sont communs aux entreprises tertiaires, tels que le papier, le plastique ou la nourriture.

Atos Group opère dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et a principalement besoin d'équipements informatiques pour mener à bien ses activités. À cet égard, l'analyse de double matérialité a défini les déchets électroniques comme le seul sujet significatif lié aux déchets.

Néanmoins, Atos Group a mis en œuvre des actions pour réduire ses autres types de déchets. Pour plus de détails, voir la section 5.2.4.3 – Autres déchets.

Les déchets électroniques sont répartis en deux catégories:

- les batteries et accumulateurs, soit toute source d'énergie électrique générée par conversion directe d'énergie chimique et constituée d'un ou plusieurs éléments de batterie primaire (non rechargeable) ou constituée d'un ou plusieurs éléments de batterie secondaire (rechargeable).
- les autres types de déchets électroniques (y compris les ordinateurs, les écrans, les fils, les téléphones, les clés USB, etc.).

Compte tenu du nombre d'employés d'Atos Group, du type d'activités exercées par le Groupe (services nécessitant de nombreux équipements électroniques) et de ses activités en tant que fabricant d'équipements électroniques, la gestion des déchets électroniques a été jugée significative du point de vue de l'impact.

5.2.2.2.1 Politiques [ESRS E5-1]

Atos Group a adopté une **politique environnementale**, applicable à tous ses sites, et placée sous la responsabilité du responsable du programme environnemental Groupe. Elle reconnaît comme principes fondamentaux « l'identification locale des défis spécifiques », y compris les déchets, et « la prévention de la pollution et la protection de l'environnement par l'adoption de procédures appropriées ». Elle a été rédigée conformément au Système de Management Environnemental interne d'Atos Group. Un résumé de cette politique est disponible sur la page RSE du site web d'Atos Group.

En 2025, Atos Group a adopté la « politique de gestion des déchets du Groupe ».

Cette politique s'applique à tous les bureaux et centres de données d'Atos Group dans le monde entier et couvre à la fois les déchets dangereux et non dangereux issus des activités propres d'Atos Group. Elle exclut notamment les déchets électroniques des clients, les biens loués, ainsi que les déchets générés par les produits fabriqués par Atos Group (matériel Eviden), car ils ne font pas partie des déchets d'Atos Group.

La mise en œuvre est supervisée par les fonctions suivantes (niveau Groupe) : le directeur informatique, le directeur des centres de données et la directrice RSE.

L'objectif général de la politique est de gérer les déchets électroniques générés par les activités du Groupe (par exemple, dans les bureaux, les centres de données) conformément aux lois et réglementations environnementales et de sécurité, ainsi que de fournir des lignes directrices pour mettre en œuvre des plans d'actions avec les gestionnaires de déchets (fournisseurs, éco-organismes, bailleurs, etc.) afin de réduire les déchets générés et de gérer les déchets conformément à la hiérarchie des déchets, en privilégiant la valorisation à l'élimination.

Il est prévu de réviser cette politique tous les deux ans, son efficacité étant contrôlée par des responsables désignés et par le biais de contrôles réguliers.

5.2.2.2.2 Actions [ESRS E5-2]

En raison de l'identification récente des « déchets électroniques générés par les activités du Groupe » comme un impact significatif, et des évolutions en cours de son modèle d'opérations, Atos Group n'a pas encore défini de plan d'actions consolidé, soutenu par des ressources financières, pour gérer cet impact.

Néanmoins, il a mis en œuvre plusieurs actions qui contribuent à la gestion de cet impact significatif.

Concernant les déchets électroniques générés par les employés d'Atos Group dans les bureaux

Atos Group considère qu'une gestion adéquate de ses déchets électroniques doit tenir compte de l'ensemble du cycle de vie des équipements électroniques et que les principes de l'économie circulaire doivent être mis en œuvre à chaque étape de ce cycle. Les actions mises en œuvre diffèrent selon la propriété des actifs :

Équipements électriques et électroniques appartenant à Atos Group

Outre sa stratégie visant à intégrer des critères de durabilité dans ses processus d'approvisionnement (voir section 5.2.1.5.2), le Groupe met en œuvre les actions suivantes aux différentes étapes de la vie de ces équipements :

Achats :

- engagement des fournisseurs à travers la charte d'engagement des partenaires d'Atos Group en matière d'Intégrité. Les fournisseurs s'engagent à :
 - définir, adopter et mettre en œuvre une politique formelle, des objectifs et un plan d'actions intégrant les principes fondamentaux de l'économie circulaire, à savoir refuser, réduire, réutiliser et recycler, dans l'ensemble de leurs activités et dans la fourniture de biens et de services à Atos Group.
- réduire leurs déchets.
- inclusion de critères environnementaux dans l'appel d'offres lancé pour le remplacement des ordinateurs portables des employés, notamment la capacité du fournisseur à proposer des ordinateurs portables reconditionnés.
- mise en place de tests avec des entreprises proposant des ordinateurs portables reconditionnés.

Prolongation de la durée de vie :

- prolongation de la durée d'utilisation recommandée de quatre à cinq ans.
- réparation.
- réaffectation des ordinateurs portables au sein du Groupe.

Fin de vie

Atos Group a pris en compte à la fois la fin de vie des produits achetés (soumis à la réglementation DEEE) et celle des déchets électroniques collectés sur ses sites.

• Concernant les produits achetés :

Atos Group a révisé ses dispositions en matière de gestion des déchets dans ses modèles de contrats d'approvisionnement et dans sa charte d'engagement des partenaires d'Atos Group en matière d'intégrité, exigeant de ses fournisseurs qu'ils gèrent les déchets conformément à la réglementation locale applicable et à la hiérarchie des déchets, en privilégiant la valorisation plutôt que l'élimination.

La collecte des appareils électroniques en fin de vie est effectuée au niveau du site. Les départements informatique, et logistique et immobilier y travaillent ensemble pour gérer les déchets électroniques. En fonction du contexte du site, ils assurent la coordination avec le propriétaire ou le prestataire de collecte des déchets afin de garantir que les déchets électroniques et autres types de déchets sont collectés de manière efficace et sûre.

Des accords sont conclus au niveau local avec les gestionnaires de déchets et/ou les eco-organismes afin de garantir une gestion appropriée de ces types de déchets. Des clauses actualisées ont été introduites dans le processus d'appel d'offres pour la sélection de nouveaux gestionnaires de déchets afin d'aligner leurs engagements sur ceux exigés du Groupe par la réglementation européenne.

En France, les déchets électroniques sont collectés dans le cadre du système de collecte défini par l'UE dans la directive DEEE, par des prestataires de collecte sous contrat avec Ecologic, l'un des éco-organismes agréés par l'État français.

• Concernant les produits loués par le Groupe :

Conformément à la définition européenne des déchets électroniques¹ et en conformité avec les législations locales, les biens et actifs loués ne relèvent pas des déchets d'Atos Group et leurs fournisseurs demeurent responsables de la gestion de leur fin de vie. Les prestataires d'Atos Group s'engagent à gérer cette fin de vie conformément aux réglementations locales en signant la charte d'engagement des partenaires d'Atos Group en matière d'intégrité.

Concernant les équipements électroniques situés dans les centres de données (serveurs et autres équipements électroniques)

Des processus similaires sont appliqués par les équipes gérant les centres de données d'Atos Group. Ces centres gèrent leurs déchets conformément aux réglementations locales.

En outre, les sites certifiés ISO 14001, couvrant 86,8 % des sites principaux d'Atos Group (plus de 500 employés) et des principaux centres de données (colocations exclues) en 2024, font régulièrement l'objet d'un audit externe sur leur gestion des déchets, conformément aux obligations réglementaires locales.

5.2.2.2.3 Objectifs [ESRS E5-3]

En raison de l'identification récente des « Déchets électroniques générés par les activités du Groupe » comme un sujet significatif pour Atos Group et des évolutions en cours de son modèle d'opérations, le Groupe n'a pas encore adopté d'objectifs en lien avec cet impact, mais prévoit de le faire.

1) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32012L0019&qid=1718887494610>

5.2.2.2.4 Indicateurs [ESRS E5-5]

Dans la mesure où seuls les déchets électriques et électroniques ont été considérés comme significatifs pour le Groupe, les valeurs ci-dessous n'incluent pas les autres types de déchets. Les informations relatives à ces autres types de déchets se trouvent en section 5.2.4.3.

Indicateur 37.a « Déchets électroniques générés par les activités du Groupe ».

Méthodologie

Cet indicateur est calculé au niveau du Groupe.

En 2025, les équipes Atos Group ont concentré leurs efforts sur l'amélioration de la qualité des données, en augmentant la proportion de « données réelles » par opposition aux estimations. À la fin de l'année 2025, les données réelles communiquées par les pays couvrent 91,05 % des effectifs du Groupe.

Pour estimer ses déchets électroniques, Atos Group extrapole les données réelles à l'échelle du Groupe en fonction des effectifs (ratio kilogrammes de déchets électroniques par employé).

Le double comptage est évité en différenciant les pays ayant remonté des données réelles, de ceux ne l'ayant pas fait.

Résultats (chiffres arrondis)

ID	Description	Données réelles	Estimation	Total
	Total des déchets électroniques générés par les activités du Groupe (par exemple, dans les bureaux, les centres de données) (t)			
37a		308	30	338
	Total des déchets électroniques (batteries et accumulateurs et autres déchets électroniques) qui ne sont pas éliminés (t) – incluant :			
37b		226	22	248
37b-1	Préparation en vue du ré-emploi (t)	5	0	5
37b-2	Recyclage (t)	200	20	220
37b-3	Autres opérations de valorisation (t)	21	2	23
	Total des déchets électroniques (batteries et accumulateurs et autres déchets électroniques) éliminés (t) – incluant :			
37c		82	8	90
37c-1	Incinération (t)	0	0	0
37c-2	Mise en décharge (t)	0	0	0
37c-3	Autres opérations d'élimination (t)	82	8	90
37d-1	Total des déchets électroniques (batteries et accumulateurs et autres déchets électroniques) non recyclés (t)	108	10	118
37d-2	Total des déchets électroniques (batteries et accumulateurs et autres déchets électroniques) non recyclés (%)			35

5.2.3 Taxonomie européenne

5.2.3.1 Introduction au cadre réglementaire

La réglementation relative à la taxonomie européenne pour les activités durables a introduit un système de classification à l'échelle européenne des activités économiques considérées comme durables du point de vue de l'environnement. En tant que Groupe soumis à l'obligation de publier des informations non financières conformément à la réglementation européenne, Atos Group doit respecter les exigences énoncées dans le Règlement Taxonomie¹.

Périmètre du rapport

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx) pris en compte dans ce rapport couvrent toutes les activités d'Atos Group et correspondent au périmètre de consolidation tel que décrit dans le Chapitre 6 – États financiers.

Méthodologie et aperçu des résultats

Le processus de reporting de la taxonomie est géré par l'équipe RSE d'Atos Group avec le soutien de l'équipe finance durable et des représentants des équipes offres commerciales, opérations, achats responsables, logistique et immobilier et conformité pour l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement.

L'analyse et les indicateurs clés de performance de la taxonomie d'Atos Group pour 2025 sont dans l'ensemble en ligne avec les informations de l'année 2024. En 2025, la part du chiffre d'affaires d'Atos Group éligible à la

Taxonomie s'élève à 23,1 % du chiffre d'affaires global d'Atos Group. Les activités d'Atos Group éligibles à la Taxonomie se trouvent principalement dans l'activité 8.1 Traitement des données, hébergement et activités connexes de l'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM) – lié à l'offre de centres de données. Atos Group déclare 3,2 million d'euros de chiffre d'affaires alignés pour 2025.

En 2025, les CapEx d'Atos Group éligibles à la taxonomie s'élèvent à 58,2 % du total des CapEx consolidés, alors que 9,8 millions d'euros, soit 3,4 %, sont alignés, pour l'objectif CCM dans les catégories 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers pour la flotte de véhicules d'Atos Group et 7.7 **Acquisition et propriété des bâtiments pour les baux des sites du Groupe.**

En ce qui concerne les OpEx au sens de la taxonomie, Atos Group a décidé de se prévaloir, pour 2025, de l'option d'exemption autorisée par le règlement sur la taxonomie. En effet, compte tenu du modèle d'entreprise d'Atos Group et des principaux types de dépenses d'exploitation, les OpEx telles que définies par la taxonomie ne représentent que 5,3 % des OpEx totales d'Atos Group et ne sont donc pas significatives.

La méthodologie mise en œuvre pour l'exercice 2025 est fondée sur le règlement délégué (UE) n°2026/73, notamment par la publication de formats révisés présentant les indicateurs clés de performance (KPI) de la taxonomie et par l'utilisation d'un seuil de matérialité, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Exercice
N 2025

ICP	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie														
	Total	Part d'activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées à la taxonomie	Part d'activités alignées à la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité	Part d'activités habitantes	Part d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives	Activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)	Part d'activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)
	EUR million	%	EUR million	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	EUR million	%
Chiffre d'affaires	8 001	23,1 %	3,2	0,0 %	0,0 %	N/A	N/A	0,0 %	N/A	N/A	0,0%	0,0%	1,4 %	1,7	0,0 %
CapEx	285	58,2 %	9,8	3,4 %	3,4 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3,4%	0,0 %	5,7	0,9 %
OpEx	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

1) Le règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil daté du 18 juin 2020 et tous les actes délégués pertinents peuvent être consultés à l'adresse suivante : https://finance.ec.europa.eu/sustainable-finance/tools-and-standards/eu-taxonomy-sustainable-activities_en?prefLang=fr

5.2.3.2 Analyse des garanties minimales

Atos Group a analysé le critère des garanties minimales en matière de droits humains de droits du travail et de gouvernance. Atos Group s'est engagée à respecter les droits et principes en matière de droits humains reconnus internationalement, partout où le Groupe exerce son activité, et en particulier la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Charte internationale des droits de l'Homme (tels que déclaré expressément dans la déclaration de principes en matière de Droits humains d'Atos Group¹). Bien qu'il ne soit pas fait spécifiquement référence aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention

des entreprises multinationales dans la documentation publiquement disponible d'Atos Group, Atos Group respecte et a développé de solides processus internes qui adoptent et s'appuient sur les principes couverts dans les principes directeurs de l'OCDE. En sa qualité de Société européenne, Atos Group se conforme aux lois nationales qui couvrent et détaillent la mise en œuvre de ces principes au sein des entreprises privées. De plus amples informations sont disponibles dans ce Chapitre 5 Responsabilité Sociétale d'Entreprise, qui détaille la façon dont Atos Group met en œuvre les 15 recommandations faites par l'OCDE aux entreprises dans ses principes directeurs².

Conformément au rapport final sur les garanties minimales émis par la Plateforme européenne sur la Finance Durable en octobre 2022, le Groupe confirme ce qui suit en soutien de son alignement aux garanties minimales :

Droits humains	- Atos Group a mis en place une procédure de due diligence en matière de droits humains (telle que soulignée dans principes directeurs des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) – voir section 5.3.2.2 – Droits humains dans la chaîne d'approvisionnement. - Atos Group n'a pas causé de violation en matière de droit du travail et de droits humains. - Aucun point de pontact national de l'OCDE n'a engagé de procédure à l'encontre d'Atos Group. - Le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme n'a pas émis d'allégation à l'encontre de la société.
Corruption	- Atos Group a mis en place des processus de lutte contre la corruption (voir la section 5.4.1 – Conduite des affaires pour une description complète et le rapport de conformité d'Atos Group qui détaille la mise en œuvre des programmes de conformité chez Atos Group). - Ni Atos Group ni ses dirigeants n'ont été condamnés par un tribunal pour corruption (voir l'ICP correspondant).
Concurrence	- Atos Group sensibilise ses employés à l'importance du respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence (Code d'éthique, formation en ligne, formation pour les fonctions « à risque », directives internes). - Ni Atos Group ni ses dirigeants n'ont été définitivement condamnés par un tribunal pour violation des lois sur la concurrence, à l'exception d'un cas strictement limité à des activités menées en Espagne et qui remontent à plus de 10 ans. En Espagne, la Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC) a clos son enquête sur les pratiques de coordination anticoncurrentielle ayant affecté les appels d'offres de services informatiques du secteur public entre 2005 et 2015. Dans le cadre de cette clôture, la CNMC a infligé une sanction aux entreprises participantes, dont 5 millions d'euros ont été attribués à Atos Group, conformément à sa décision finale, et payés en 2025. Conformément aux recommandations de la CNMC, un programme local renforcé de conformité au droit de la concurrence et des mesures d'atténuation connexes ont été élaborés et mis en œuvre.
Fiscalité	- Atos Group s'engage à respecter pleinement les réglementations et normes fiscales locales et internationales, y compris les lignes directrices de l'OCDE. - Des processus spécifiques sont mis en œuvre pour surveiller étroitement et limiter les risques fiscaux. - Atos Group n'encourage ni ne promeut les schémas de planification fiscale agressive visant à échapper à l'impôt. Malgré cela, certaines positions du Groupe peuvent être contestées par une administration lors de contrôles fiscaux. Dans ce cas, Atos Group peut être amené à défendre ses intérêts et à mener des procédures contentieuses.

1) <https://atos.net/wp-content/uploads/2025/10/atos-human-rights-policy-statement-october-2025.pdf>
2) OECD Guidelines for Multinational Enterprises on Responsible Business Conduct, Editions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/0e8d35b5-fr> (pages 15-16).

En outre, en termes de chaîne de valeur :

- Atos Group a mis en place un processus de diligence raisonnable à l'égard des tiers dans le cadre duquel les clients, les prospects et les fournisseurs font l'objet d'un examen approfondi à l'aide d'un logiciel de vérification de la conformité et de bases de données avant d'être intégrés dans l'entreprise. L'évaluation vise à identifier les tiers soumis à des sanctions internationales, à des infractions juridiques (condamnations pénales, concurrence, corruption, etc.), ainsi qu'à identifier les violations des droits de l'homme. Ce processus de diligence raisonnable permet également à Atos Group d'identifier et de prévenir toute exposition potentielle à la fabrication ou à la vente d'armes controversées, car Atos Group dispose d'une évaluation du contrôle des exportations pour tous les articles (logiciels, matériel, etc.) inclus dans les transactions commerciales d'Atos Group ;

- les partenaires à haut risque identifiés font l'objet de mesures d'atténuation spécifiques (telles qu'un questionnaire sur l'intégrité, des exigences supplémentaires, etc.) ;
- des contrôles d'intégrité sont également effectués sur les cibles d'acquisition et les bénéficiaires de dons caritatifs, de parrainage ou de mécénat ;
- en ce qui concerne le suivi de la chaîne d'approvisionnement, voir la section 5.3.2.3 – Actions. En effet, Atos Group évalue ses fournisseurs principaux par l'intermédiaire d'EcoVadis sur leur performance en matière de responsabilité d'entreprise.

Par conséquent, toutes les activités éligibles à la taxonomie menées par Atos Group satisfont aux critères de garanties minimales fixés par le règlement relatif à la taxonomie.

5.2.3.3 Analyse d'éligibilité et d'alignement

5.2.3.3.1 Chiffre d'affaires

Analyse et méthodologie

Atos Group a effectué les analyses d'éligibilité et d'alignement de ses activités à la lumière du règlement sur la taxonomie, de toute la documentation pertinente publiée par la Commission Européenne, y compris les questions fréquemment posées sur la taxonomie, les pratiques du marché pour l'industrie informatique ainsi que le document de position de Numeum 2023 pour la taxonomie verte¹.

En ce qui concerne les différences méthodologiques pour l'année 2025 :

- Atos Group a continué d'appliquer un seuil de matérialité de 1 million d'euros pour l'analyse des revenus éligibles en vue de leur alignement.
- En 2025, les activités de la ligne d'activité Data & AI et de l'unité commerciale Consulting Advisory n'ont pas été soumises à l'analyse selon le seuil de matérialité introduit par le règlement délégué (UE) 2026/73.
- Ces exclusions représentent au total 1,4 % du chiffre d'affaires d'Atos Groupe.

Les activités génératrices de chiffre d'affaires d'Atos Group qui sont éligibles et/ou alignées sur la taxonomie européenne sont les suivantes :

Objectif	Description de l'activité	Activité d'Atos Group	Statut	Commentaire
Atténuation du changement climatique	8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes : Le stockage, la manipulation, la gestion, la circulation, le contrôle, l'affichage, la commutation, l'échange, la transmission ou le traitement de données par l'intermédiaire de centres de données, y compris le traitement des données à la périphérie (« edge computing »).	Atos Group propose des services de centres de données et d'hébergement de données à ses clients dans ses propres data centers ou dans des data centers en colocation chez des partenaires d'Atos Group.	Partielle- ment aligné	Certains centres de données en colocation respectent tous les critères de contribution substantielle et ne portent pas atteinte de manière significative aux critères DNSH, selon l'analyse fournie par les partenaires de colocation.

1) <https://numeum.fr/note-de-position-sur-la-taxinomie-verte>

Objectif	Description de l'activité	Activité d'Atos Group	Statut	Commentaire
Atténuation du changement climatique	8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES : L'élaboration ou l'utilisation de solutions TIC destinées à collecter, transmettre et stocker des données, ainsi qu'à les modéliser et les utiliser lorsque ces activités ont pour objectif principal l'obtention de données et d'analyses permettant de réduire les émissions de GES. Ces solutions TIC peuvent inclure, entre autres, l'utilisation de technologies décentralisées (à savoir les technologies des registres distribués), l'Internet des objets (IdO), la 5G et l'intelligence artificielle	L'offre de calcul haute performance offre des caractéristiques d'efficacité énergétique.	Éligible	Cette activité a été jugée éligible et non alignée sur parce qu'elle n'est pas encore conforme à certains critères de contribution substantielle.
		Les solutions pour véhicules connectés collectent, transfèrent, traitent et stockent à distance les données des capteurs embarqués pendant leur utilisation afin de faciliter la création d'une fiche écologique du conducteur basée sur son comportement de conduite et de fournir des informations sur les émissions de CO ₂ , réduisant ainsi les temps d'immobilisation et la consommation de carburant.	Éligible	Le manque de données disponibles sur les meilleures pratiques alternatives du marché empêche Eviden de pouvoir finaliser l'analyse d'alignement.
		L'offre Sustainable digital workplace aide les clients à mesurer et à réduire leurs émissions de GES en réduisant, réutilisant et recyclant les appareils des utilisateurs, notamment par la sensibilisation et le changement de comportement de ces derniers.	Partielle-ment aligné	La solution est conforme aux critères de contribution substantielle et aux critères DNSH applicables à l'activité, sur la base de l'analyse d'alignement réalisée par un partenaire fournisseur d'ordinateurs reconditionnés.
		La plateforme Product Carbon Footprint (PCF) vise à calculer et à déclarer les émissions de GES et autres polluants, la consommation d'énergie et les déchets (déchets industriels et sous-produits nocifs de la fabrication) afin que les clients du Groupe puissent gérer efficacement leurs réductions.	Éligible	Le chiffre d'affaires n'a pas atteint le seuil de matérialité de 1 million d'euros justifiant une analyse d'alignement
		L'offre Low Code développe une plateforme permettant de réaliser des audits de durabilité des fournisseurs des clients, de calculer des scores et d'initier des actions correctives, telles que la réduction des émissions de CO ₂ .	Éligible	Le chiffre d'affaires n'a pas atteint le seuil de matérialité de 1 million d'euros justifiant une analyse d'alignement

Objectif	Description de l'activité	Activité d'Atos Group	Statut	Commentaire
Économie circulaire	4.1 Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données : L'activité consiste à fabriquer, à développer, à installer, à déployer, à entretenir, à réparer ou à fournir des services professionnels, y compris des conseils techniques pour la conception ou le suivi : (a), des logiciels et des systèmes informatiques ou opérationnels, y compris les solutions fondées sur l'intelligence artificielle (IA), telles que l'apprentissage automatique, construits à des fins de surveillance à distance et de maintenance prédictive [...] (c) des logiciels d'évaluation du cycle de vie à l'appui de l'évaluation du cycle de vie et des déclarations connexes pour les produits, les équipements ou les infrastructures ; [...]	IOT Practice : solutions pour analyser et générer des informations à partir des données collectées à distance sur les actifs pendant l'utilisation et les opérations à des fins de surveillance à distance et de maintenance prédictive de ces actifs, par ex. actifs infrastructurels, produits de consommation.	Éligible	Les solutions ne sont pas encore conformes aux critères DNSH de l'adaptation au changement climatique.
		EcoDesignCloud est un logiciel Cloud développé par Eviden qui utilise les flux de matières premières et les composants du produit pour évaluer les produits selon 16 critères de durabilité, fournissant ainsi un calcul de l'impact environnemental d'un produit, à chaque étape de son cycle de vie.	Aligné	La solution est conforme aux critères applicables de contribution substantielle et de DNSH (analyse d'alignement ci-dessous)

EcoDesignCloud utilise une méthodologie d'analyse du cycle de vie basée sur les méthodes d'empreinte environnementale du produit (PEF) (alignées sur les normes ISO 14040:2006 et ISO 14067:2018) afin de générer un « écoscore », l'impact environnemental et les émissions de CO₂ de chaque produit.

S'agissant d'une solution informatique et non d'un produit matériel, les critères de contribution substantielle liés à l'utilisation de matières premières secondaires, à la gestion des déchets, à la réutilisation, à la valorisation ou aux opérations de recyclage en fin de vie ne sont pas applicables.

Les critères DNSH pour l'utilisation durable et la protection de l'eau ne sont pas applicables car le logiciel EcoDesignCloud n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau ni sur l'état environnemental des eaux marines. Les critères DNSH pour la prévention et le contrôle de la pollution ne sont pas non plus applicables, car Atos Group ne fournit ni ne contrôle les fonctionnalités de tout matériel pertinent à l'utilisation du logiciel.

Atos Group analyse le DNSH relatif à l'objectif d'adaptation au changement climatique (CCA) pour ses offres considérées comme alignées, à l'exception de ses datacenters colocalisés alignés (pour lesquels l'analyse DNSH CCA repose sur celle du partenaire de colocation). Les principaux sites d'exploitation et/ou de maintenance des offres EcoDesignCloud et Sustainable Digital Workplace ont fait l'objet d'un contrôle d'exposition aux risques physiques liés au climat, conformément au règlement sur la taxonomie. Le cas échéant, un système de management environnemental (SME) certifié ISO 14001 est mis en œuvre afin de garantir un suivi et une amélioration continus des indicateurs de performance environnementale, contribuant ainsi au renforcement de la résilience environnementale.

Comme indiqué dans la section 5.2.1.2.2, sur la base des évaluations des risques et de la vulnérabilité liés au climat réalisées à ce jour, aucun risque résiduel significatif n'a été identifié au-delà des niveaux faibles à modérés. Par ailleurs, tous les sites d'Atos Group dans le monde sont couverts par des plans de continuité d'activité conçus pour

garantir la résilience opérationnelle et définir des mesures d'atténuation appropriées en cas d'urgence ou d'événements aigus imprévus. Ceci valide les critères DNSH d'adaptation au changement climatique pour EcoDesignCloud et Sustainable Digital Workplace.

En outre, compte tenu de l'analyse des garanties minimales telles que décrites dans la section 5.2.3.2 et de l'analyse des fournisseurs (le cas échéant), par l'analyse effectuée par EcoVadis, les activités EcoDesignCloud et sustainable digital workplace sont alignées sur la taxonomie.

En raison de ce qui précède et du fait que l'analyse des garanties minimales a été menée au niveau du Groupe, l'offre EcoDesignCloud est alignée sur la taxonomie.

Aucune activité n'a été identifiée à ce jour comme éligible aux autres objectifs : Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, prévention et contrôle de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À la suite de l'analyse complète de son portefeuille, Atos Group considère que les activités du Groupe suivantes représentant 76,9 % du chiffre d'affaires total du Groupe, ne sont pas éligibles à la taxonomie conformément au règlement sur la taxonomie tel qu'actuellement en vigueur. La liste suivante d'activités non-éligibles est indicative, et inclut, sans toutefois s'y limiter :

- les produits et solutions de cybersécurité et critiques (Cybersecurity and mission-critical products and solutions) ;
- les produits et solutions de calcul avancé (Advanced computing products and solutions) ;
- les services et solutions d'IA et d'automatisation (AI and Automation services and solutions) ;
- les services applicatifs (Application services) ;
- les services d'infrastructure (Infrastructure services).

Pour plus d'informations sur ces activités, se référer au Chapitre 2 – Organisation & Offre commerciale.

Indicateur de chiffre d'affaires

Conformément à la réglementation sur la taxonomie, l'indicateur de chiffre d'affaires est calculé comme la part du chiffre d'affaires provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la

taxonomie ou alignées sur la taxonomie le cas échéant tels qu'identifiées dans cette section (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires total d'Atos Group (dénominateur) tel que rapporté dans les états financiers consolidés (voir Chapitre 6 - États financiers). Ventilation du chiffre d'affaires d'Atos Group par objectif environnemental :

ICP déclaré		Chiffre d'affaires											
Exercice N		2025											
				Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie									
Activités économiques	Code	Part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	Chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie Circulaire	Pollution	Biodiversité	Activité habilitante	Activité transitoire Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible	
		(EUR million)		%	%	%	%	%	%	%	(E, le cas échéant)	(T, le cas échéant)	%
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	CE 4.1	0,1 %	1,9	0,0 %				0,0 %			E		31,3 %
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	20,1 %	0,1	0,0 %	0,0 %							T	0,0 %
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM 8.2	3,0 %	1,2	0,0 %							E		0,5 %
Somme des alignements par objectif					0,0 %			0,0 %					
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL		23,1 %	3,2	0,0 %	0,0 %			0,0 %			0,0 %	0,0 %	0,2 %

5.2.3.3.2 Dépenses d'investissement (CapEx)

Analyse et méthodologie

Atos Group a identifié et déclare les CapEx liées aux actifs ou aux processus qui sont associés aux activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie, comme indiqué à la section 5.2.3.3.1 – Chiffre d'affaires.

Atos Group s'est concentré sur l'identification des CapEx qui peuvent être considérées comme individuellement éligibles ou alignées, c'est-à-dire les investissements dans les activités économiques énumérées dans les actes délégués pertinents. Cette analyse a été réalisée à travers plusieurs ateliers avec les départements RSE, finances,

achats et immobilier afin d'identifier les activités éligibles dans lesquelles Atos Group a investi des CapEx et de coordonner l'analyse d'alignement avec les fournisseurs concernés. Ces CapEx déclarés ont été vérifiés au niveau du Groupe et du secteur d'activité afin d'éliminer tout double comptage potentiel avec tout autre CapEx éligible ou aligné déclaré comme identifié par la suite.

En ce qui concerne le périmètre, le groupe Atos a utilisé le même seuil de matérialité que l'année dernière, soit 500 000 euros, pour que les nouveaux baux commerciaux ou les baux renouvelés soient examinés en vue d'un alignement.

Les CapEx d'Atos Group qui sont éligibles et/ou alignées sur la taxonomie européenne sont les suivantes :

Atténuation du changement climatique

Description de l'activité	Activités d'Atos Group	Statut	Commentaires
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers : L'achat, le financement, la location, le crédit-bail et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant aux catégories M1 (232) et N1 (233), relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) no 715/2007 du Parlement européen et du Conseil (234), ou à la catégorie L (véhicules à deux ou trois roues et quadricycles).	Nouveaux leasings de la flotte automobile Atos Group	Partiellement alignée	L'alignement est déclaré sur la base des informations fournies par les partenaires de leasing d'Atos Group au regard du critère de contribution substantielle et des critères DNSH.
7.7 Acquisition et propriété des bâtiments : Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	Nouveaux droits d'utilisation des immeubles d'Atos Group	Partiellement alignée	L'alignement est déclaré sur la base des informations fournies par les bailleurs d'Atos Group au regard du critère de contribution substantielle et des critères DNSH.
8.1 Traitement des données, hébergement et activités connexes	CapEx liés aux activités éligibles	Éligible	Voir section 5.2.3.3.1
8.2 Solutions basées sur les données pour la réduction des émissions de GES	CapEx liés aux activités éligibles	Éligible	Voir section 5.2.3.3.1

Indicateur CapEx

Conformément au règlement sur la taxonomie, le dénominateur des CapEx comprend l'acquisition d'immobilisations incorporelles (Chapitre 6 Note 8.2) et corporelles (Chapitre 6 Note 8.3) et l'acquisition de droit d'utilisation (Chapitre 6 Note 9) réalisés en 2025.

En ce qui concerne les activités alignées sur la taxonomie, le numérateur comprend les CapEx liées à l'augmentation du droit d'utilisation de la flotte de véhicules de l'entreprise et à l'augmentation du droit d'utilisation des

biens immobiliers du Groupe, qui ont été déclarées comme alignées respectivement par les partenaires de location et les propriétaires d'Atos Group.

En ce qui concerne les activités éligibles à la taxonomie, le numérateur comprend les CapEx relatives aux activités économiques éligibles identifiées à la section 5.2.3.3.1 l'augmentation du droit d'utilisation de la flotte de véhicules de l'entreprise qui n'a pas été identifiée comme alignée sur la taxonomie par les fournisseurs, et l'augmentation du droit d'utilisation des biens immobiliers du Groupe.

ICP déclaré		CapEx											
Exercice N		2025											
Activités économiques	Code	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie											
		Part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	Chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie Circulaire	Pollution	Biodiversité	Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible
		(EUR million)		%	%	%	%	%	%	%	(E, le cas échéant)	(T, le cas échéant)	%
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	4,9 %	5,0	1,8 %	1,8 %							T	35,8 %
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	35,8 %	4,8	1,7 %	1,7 %								4,7 %
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	15,5 %	0,0	0,0%									0,0 %
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM 8.2	2,0 %	0,0	0,0%									0,0 %
Somme des alignements par objectif													
TOTAL CAPEX		58,2 %	9,8	3,4 %	3,4 %							1,8 %	5,9 %

5.2.3.3 Dépenses d'exploitation (OpEx)

Le règlement sur la taxonomie a défini comme OpEx (le dénominateur) les coûts directs non capitalisés comprenant la recherche et le développement (R&D), la rénovation de bâtiments, les contrats de location court terme, les coûts de maintenance et de réparation, ainsi que les autres coûts liés à l'entretien courant des actifs corporels nécessaire pour leur bon fonctionnement.

Pour Atos Group, le total des coûts non capitalisés en R&D, de locations à court terme et de maintenance et réparation s'élève à 402 millions d'euros pour l'année 2025 (le dénominateur). Cela représente approximativement 5.3 % des OpEx totaux du Groupe s'élevant à 7 651 millions d'euros, ce qui n'est pas représentatif du modèle d'affaire d'Atos Group.

Comme indiqué dans la section 6 – États financiers, dans 6.1.7 – Notes aux états financiers consolidés, en particulier la Note 4 – Éléments opérationnels (4.1 – Charges de personnel), en tant que société de services 51.9 % des dépenses opérationnelles d'Atos Group sont des dépenses de personnel. Atos Group n'est ni une société de logiciels, ni une société axée sur le matériel, par conséquent les dépenses d'exploitation définies par la taxonomie ne sont pas significatives pour le modèle d'entreprise d'Atos Group.

Ainsi, Atos Group choisit d'utiliser l'exemption conformément au règlement relatif à la taxonomie et déclare 0 euro comme numérateur (OpEx éligibles à la taxonomie ou alignés sur la taxonomie).

ICP déclaré	OpEx
Exercice N	2025

Activités économiques	Code	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie											
		Part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	Chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie Circulaire	Pollution	Biodiversité	Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible
		(EUR million)		%	%	%	%	%	%	%	(E, le cas échéant)	(T, le cas échéant)	%
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Somme des alignements par objectif					N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
TOTAL OPEX		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A5

5.2.4 Informations hors périmètre de matérialité

5.2.4.1 Ressources hydriques et marines

Bien qu'elle n'ait pas été identifiée comme un sujet significatif par l'analyse de double matérialité, Atos Group surveille la consommation d'eau sur ses sites et s'efforce d'obtenir une consommation raisonnable, en recherchant activement des opportunités pour réduire l'utilisation globale d'eau chaque fois que cela est possible afin de réduire son impact.

Dans les bureaux, la consommation d'eau d'Atos Group est celle d'une entreprise du secteur tertiaire. Des informations et des recommandations sont régulièrement envoyées aux employés pour les inciter à réduire leur consommation d'eau.

Les données relatives au volume d'eau sont collectées dans les centres de données et les bureaux certifiés ISO 14001. En 2025, en utilisant les données d'Atos Royaume-Uni basées sur la consommation mesurée par employé, et en lien avec les estimations basées sur les dépenses globales en eau d'Atos Group, la consommation d'eau d'Atos Group dans le monde a été estimée à environ 258 374 m³ pour l'ensemble des employés.

En ce qui concerne l'utilisation de l'eau pour la fabrication des produits et les centres de données :

- la principale consommation d'eau est celle des fournisseurs en amont de la chaîne de valeur lors de la fabrication des cartes électroniques et des processeurs. Par leur conception, les serveurs sont optimisés pour un refroidissement liquide en boucle fermée à haute température, ce qui optimise le WUE (Water Usage Effectiveness) et minimise donc la consommation d'eau dans les phases de test des serveurs, que ce soit en R&D pour les prototypes ou à l'usine d'Angers pour la production ;
- dans les centres de données, l'eau est nécessaire pour le refroidissement, mais elle est généralement contenue dans un circuit fermé étanche. Par temps chaud, lorsque l'humidité est faible, de l'eau pulvérisée peut également être utilisée pour soutenir les climatiseurs, car l'évaporation qui en résulte réduit leur consommation d'énergie.

5.2.4.2 Biodiversité, écosystèmes, émissions atmosphériques et pollution

Bien que ces thèmes de durabilité n'aient pas été identifiés comme significatifs par l'analyse de double matérialité, les plans d'action d'Atos Group concernant les émissions, la consommation d'énergie et les déplacements, la diffusion de pratiques respectueuses de l'environnement, la certification ISO 14001 et le SME ont des répercussions positives sur tous les écosystèmes et sur la biodiversité.

Atos Group, par ses activités et son programme d'optimisation continue des sites, contribue le moins possible à l'utilisation des surfaces terrestres.

Atos Group ne produit aucune émission de CO₂ biogénique. Cependant, plusieurs initiatives locales pour la biodiversité ont été mises en place à travers le monde.

En 2023, Atos Group et le WWF ont conclu un partenariat stratégique de trois ans afin d'utiliser la technologie pour soutenir la conservation de la biodiversité et encourager les entreprises à se décarboner.

Dans le cadre de ce partenariat, Atos Group :

- a développé des solutions digitales responsables pour le WWF et ses partenaires ;

- et soutient deux projets terrain du WWF France :

- projet Nature Impact : cette initiative est le premier fonds basé sur les PSE (Paielements pour Services Écosystémiques) qui combine la protection de la biodiversité et la séquestration du carbone dans les forêts françaises. Cette initiative ambitieuse axée sur trois mesures principales qui ont un impact positif sur la biodiversité et la séquestration du carbone s'appuie sur une gouvernance forte, la transparence et des partenaires et bénéficiaires sélectionnés,
- projet « Posidonie » visant à stopper complètement la dégradation de l'herbier de Posidonie du fait des ancrages des navires de plaisance en Méditerranée française, en engageant les plaisanciers par une communication et des techniques d'engagement ciblés, en influençant les décideurs publics pour la mise en place de zones de mouillage dédiées, notamment.

5.2.4.3 Autres déchets

Bien que les déchets non électroniques n'aient pas été identifiés comme un sujet significatif pour le Groupe par l'analyse de double matérialité, les plans d'actions d'Atos Group concernant la gestion des déchets (y compris les formations dédiées aux employés du département logistique et immobilier) ont des répercussions positives sur la production de déchets et visent à réduire les déchets générés.

En 2025, sur la base des estimations disponibles de l'agence de la transition écologique (ADEME) concernant les déchets par employé dans le secteur tertiaire (120 à 140 kilogrammes de déchets tertiaires par employé), les autres déchets d'Atos Group (dangereux non électriques ou électroniques et déchets non dangereux) ont été estimés à environ 8 191 tonnes pour l'ensemble des employés. Une moyenne de 130 kilogrammes par employé a été utilisée pour le calcul.

Pour plus de détails sur les politiques concernant les déchets électroniques dans le Groupe, se référer à la section 5.2.2.2.1.

Description	Données réelles	Estimation	Total
Déchets électriques et électroniques (batteries et accumulateurs + et autres DEEE) (voir section 5.2.2.2.4)	308	30	338
Autres déchets du tertiaire (dangereux et non dangereux)	0	8 192	8 192
POIDS TOTAL DE DÉCHETS D'ATOS GROUP (tonnes)	308	8 222	8 530

5.3 Social

5.3.1 Personnel de l'entreprise [ESRS S1]

2025 a été une année de changement et d'évolution, axée sur le projet de transformation Genesis d'Atos Group, visant à tirer parti des atouts fondamentaux et à rétablir une croissance rentable et durable tout en continuant à répondre aux besoins des clients et des consommateurs. La fonction ressources humaines du Groupe a été au cœur de l'effort de transformation, collaborant étroitement avec les directions opérationnelles pour préparer et déployer la future organisation et s'assurer que les salariés soient prêts, tant sur le plan psychologique que professionnel, à relever les défis et saisir les opportunités découlant d'une réorganisation transformative.

Atos Group a continué de se concentrer sans relâche sur le développement de ses programmes clés visant à attirer et retenir les talents, gérer les compétences, avec pour objectif de devenir un employeur attractif et permettre aux employés de gérer leur carrière et d'évoluer dans un environnement de travail inclusif, créatif, responsable et collaboratif. Ces principes fondamentaux sont soutenus par une forte valorisation du

développement personnel, une grande attention portée aux collaborateurs, à leur fidélisation, ainsi qu'à la diversité, l'équité et l'inclusion. Atos Group se distingue comme un lieu de travail de plus en plus diversifié et inclusif, avec des tendances positives concernant la diversité des genres dans l'ensemble du Groupe.

Au 31 décembre 2025, Atos Group comptait 63 012 employés dans 63 pays. Au cours de l'année 2025, le Groupe a embauché 5 588 employés, dont 2 587 juniors, tout en favorisant des pratiques de recrutement diversifiées. Cet engagement s'est traduit par l'embauche de 2 053 femmes.

Le Groupe a pourvu 91,3 % des postes permanents avec des employés internes et a réussi à retenir 90 % de ses collaborateurs clés en 2025.

Atos Group s'engage à respecter les droits humains conformément aux normes internationalement reconnues, telles qu'elles sont énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies.

5.3.1.1 Stratégie relative au personnel de l'entreprise [ESRS S1.SBM-3]

Atos Group reconnaît qu'être un employeur responsable signifie offrir un environnement de travail sûr, diversifié, inclusif et gratifiant, tout en préparant ses employés au monde du travail de demain.

Ces principes fondamentaux ont déjà été soutenus par des programmes robustes dans le cadre de la stratégie globale des ressources humaines, visant à développer les compétences des employés, à donner la priorité à la protection des personnes et à promouvoir la diversité et l'inclusion.

Entre la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024, Atos Group a procédé à analyse de double matérialité. Alors que la gestion des compétences et la santé des employés avaient déjà été identifiées comme des enjeux significatifs dans l'analyse de matérialité de 2020, et déjà prises en compte dans la stratégie RH du Groupe, la nouvelle évaluation a mis en évidence l'importance croissante des conditions de travail, de la diversité et de l'inclusion pour ses employés.

Dans le cadre de l'examen annuel des résultats de l'analyse de double matérialité, Atos Group a pris en compte la nouvelle stratégie annoncée lors de son Capital Markets Day (CMD) le 14 mai 2025, ainsi que les enseignements tirés des entreprises de référence qui ont publié leurs rapports de durabilité conformément à la CSRD en 2025 (pour l'exercice 2024), afin de mettre à jour les impacts, risques et opportunités (IRO) du Groupe.

Les impacts et risques suivants ont été identifiés :

- **les impacts positifs potentiels :**

- **les modalités de travail flexibles :** Atos Group valorise l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour ses employés et propose des modalités de travail flexibles qui peuvent les aider à atteindre un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Qu'il s'agisse d'options de travail à distance, d'horaires flexibles ou d'autres aménagements, ces initiatives peuvent aider les employés à gérer leurs responsabilités personnelles parallèlement à leurs tâches professionnelles, favorisant

ainsi un environnement dans lequel ils peuvent s'épanouir tant sur leur lieu de travail qu'en dehors. Cela peut se traduire par une satisfaction accrue des employés, des taux de rétention plus élevés et des employés plus motivés sur tous les sites ;

- **les compétences et le développement :** l'acquisition de nouvelles compétences est un aspect crucial du développement professionnel encouragé, soutenu et approuvé par la direction du Groupe. En proposant de nombreux programmes de formation variés qui aident ses employés à améliorer leur expertise et à se tenir informés des dernières tendances du secteur, le Groupe peut avoir un impact positif sur son propre personnel. Le soutien continu apporté se traduit par une plus grande satisfaction des employés et un engagement accru envers l'organisation ;

- **les impacts négatifs potentiels :**

- **l'environnement de travail ayant une incidence sur la santé et le bien-être :** les accidents du travail et les maladies professionnelles (y compris les risques psychosociaux) constituent un problème grave qui peut avoir des répercussions sur le bien-être des employés. Atos Group s'engage à mettre en œuvre des pratiques visant à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, à garantir la sécurité et le bien-être de ses employés et à favoriser un environnement de travail dans lequel ils se sentent en sécurité, valorisés et soutenus ;

- **les risques potentiels :**

- **le déficit de compétences entraînant une atteinte à la réputation :** Atos Group reconnaît le risque potentiel d'insatisfaction et de démission que pourrait engendrer l'insuffisance des programmes de développement des compétences. Le Groupe prend des mesures pour garantir l'employabilité durable et à long terme de ses employés en proposant un programme solide de développement de carrière aligné sur les axes du plan Genesis du Groupe,

- **l'absence de promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité** : en abordant de manière proactive la diversité, l'inclusion et l'accessibilité au sein de son organisation, Atos Group ne se contente pas d'atténuer le risque potentiel d'être exclu des appels d'offres, mais se positionne également comme une organisation avant-gardiste et responsable.

Tous les employés d'Atos Group, dans l'ensemble des pays où le Groupe exerce ses activités, sont concernés par les impacts positifs et négatifs et les risques identifiés, et sont inclus dans le champ d'application au titre de l'ESRS 2. Ces impacts et risques concernent l'ensemble de la main-d'œuvre de l'entreprise, sans limitation ni exclusion de régions, de fonctions ou de types d'employés.

Les impacts identifiés sur les conditions de travail, les compétences et le développement des employés, ainsi que sur la diversité et l'inclusion sont directement liés à la stratégie et à la prise de décision du Groupe, tandis que les risques pourraient émaner aussi bien des impacts identifiés que des dépendances vis-à-vis du personnel d'Atos Group. En effet, en l'absence d'un programme complet de développement des compétences des employés, le Groupe pourrait être confronté à un taux de rotation du personnel plus élevé, entraînant des risques financiers tels que des coûts supplémentaires pour le recrutement et l'intégration. En outre, la perte de talents clés ou d'employés possédant des compétences spécifiques peut avoir un impact négatif sur les performances du Groupe et nuire à sa réputation. Parallèlement, le fait de ne pas favoriser un lieu de travail diversifié et inclusif peut entraîner le non-respect des exigences en matière de diversité, l'exclusion des appels d'offres, ce qui peut entraîner des pertes commerciales et des sanctions financières.

Atos Group reconnaît que ces impacts et ces risques peuvent affecter de manière disproportionnée certains groupes d'employés et répond à leurs besoins spécifiques par des initiatives ciblées, telles que :

- **des programmes de formation et des interventions pédagogiques personnalisés** conçus pour répondre aux

besoins spécifiques des groupes sous-représentés, garantissant un accès équitable au développement des compétences et aux opportunités d'avancement professionnel, permettant ainsi d'atténuer le risque de déficit de compétences, conformément aux objectifs stratégiques à long terme du Groupe ;

- **des stratégies de rétention ciblées pour soutenir la progression de carrière de talents divers**, en mettant l'accent sur les personnes issues de milieux marginalisés ou sous-représentés ;

- **le recrutement et le développement ciblés des femmes.**

En outre, le service de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe procède régulièrement à des examens des risques dans le cadre du processus de gestion des risques d'entreprise (ERM) afin d'évaluer les risques et les opportunités liés à la conformité et à l'éthique. Cela comprend des évaluations de conformité sur divers sujets, notamment la protection des droits humains, les lois relatives aux conditions d'emploi et de travail, ainsi que l'évaluation des exigences de la loi française sur le devoir de vigilance. En 2025, le risque lié à la conformité et à l'éthique a été évalué et considéré comme « maîtrisé », notamment grâce aux politiques et processus complets mis en œuvre au fil des ans au sein du Groupe. Atos Group ne peut toutefois pas préciser si ses activités et ses zones géographiques sont exposées à un risque significatif d'incidents liés au travail forcé ou au travail des enfants.

Le tableau ci-dessous présente les impacts et les risques liés au développement durable pour le personnel d'Atos Group, identifiés et évalués comme importants dans le cadre du processus d'évaluation de la double matérialité de 2024 et révisés en 2025 conformément à la nouvelle stratégie annoncée lors de son Capital Markets Day (CMD) le 14 mai 2025. En raison de l'identification récente de ces impacts et risques significatifs, Atos Group n'a pas encore défini de plan d'action consolidé, soutenu par des ressources financières. Cependant, Atos Group vise à mettre régulièrement à jour la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en se basant sur des itérations régulières de l'analyse des risques et des opportunités du Groupe en ce qui concerne ses effectifs.

Les sections 5.3.1.5 à 5.3.1.8 décrivent l'approche de gestion de l'IRO pour chaque risque et impact identifié, en expliquant comment ceux-ci sont évalués et gérés.

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
ESRS S1 – Main-d'œuvre propre						
Conditions de travail						
7	Modalités de travail flexibles susceptibles d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la flexibilité et l'autonomie des employés	X				Opérations du Groupe
8	Environnement de travail susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé et le bien-être des employés		X			Opérations du Groupe
Compétences et développement						
9	Atos Group a un impact positif sur ses employés en leur offrant des opportunités de développement et d'acquisition de compétences, tout en atténuant et en prévenant les risques d'atteinte à la réputation, de perte de talents clés et d'augmentation des coûts liés à un taux de rotation élevé du personnel.	X		X		Opérations du Groupe
Diversité et inclusion						
10	Créer et promouvoir activement un effectif diversifié et inclusif, ainsi qu'un environnement de travail accessible, en tant que mesure stratégique visant à atténuer le risque de non-conformité aux réglementations locales en matière de diversité, d'inclusion et d'accessibilité, laquelle pourrait entraîner l'exclusion des appels d'offres, une perte de contrats et des sanctions financières.			X		Opérations du Groupe

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

Politiques et engagements

Atos Group a mis en œuvre les politiques suivantes afin de promouvoir la sécurité physique et mentale de son personnel, de soutenir le développement des compétences et l'épanouissement personnel au sein de l'organisation, et de garantir un environnement de travail inclusif, diversifié et sûr :

- déclaration de politique d'Atos sur les droits humains ;
- code d'éthique d'Atos ;
- politique globale en matière de santé et de sécurité au travail d'Atos ;
- politique de dignité au travail et à la prévention du harcèlement sexuel d'Atos ;
- politique de développement des employés d'Atos ;
- politique de diversité, équité et inclusion d'Atos ;
- politique globale d'accessibilité et d'inclusion numérique d'Atos Group.

Toutes ces politiques ont été élaborées en tenant compte des intérêts des employés d'Atos Group, grâce à des sessions régulières de retour d'information, des enquêtes et des groupes de discussion visant à recueillir des données précises sur leurs besoins et leurs attentes. Ces politiques ont été approuvées par le directeur de fonction et le responsable de fonction. Tous les employés des différentes entités du Groupe, toutes zones géographiques confondues, sont concernés par ces politiques. Celles-ci sont mises à la disposition de tous les employés via le site SharePoint du Groupe et communiquées à l'ensemble du personnel par divers canaux, notamment par courriel, newsletters et événements. Cette approche multicanale garantit que tous les employés sont bien informés et peuvent facilement consulter les politiques en cas de besoin.

Un résumé de la politique applicable à chaque impact et risque significatif est détaillé dans les sections dédiées suivantes.

5.3.1.2 Processus d'engagement avec le personnel et leurs représentants [ESRS S1-2]

Les relations sociales

Atos Group reconnaît que les collaborateurs jouent un rôle crucial dans la création de valeur et les considère comme son capital le plus précieux. Une relation équitable, franche et basée sur la confiance entre la direction, les employés et leurs représentants est fondamentale pour le succès du Groupe.

Le Groupe se conforme pleinement aux normes internationales du travail en suivant les principes des conventions de l'Organisation internationale du Travail. Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de son engagement envers le Pacte mondial des Nations unies, dont le principe 3 stipule que les entreprises sont tenues de respecter la liberté d'association et de reconnaître le droit de négociation collective.

Afin de garantir le respect de la liberté d'association, Atos Group a mis en place une organisation solide pour favoriser le dialogue social. Une communication et un dialogue social constructifs et positifs sont ainsi établis tant au niveau européen qu'au niveau national.

Une culture de dialogue social permanent

Le conseil de la société européenne (Societas Europaea Council ou SEC) est un forum entre Atos Group et ses représentants du personnel au niveau européen, qui permet aux salariés, par l'intermédiaire de leurs représentants élus ou désignés, d'exprimer leur point de vue avant la mise en œuvre de décisions importantes concernant le Groupe.

Sa mission – La mission du SEC est de contribuer à la prise de décision d'Atos Group dans le but d'anticiper et de surmonter les risques liés aux conditions de travail et au bien-être des employés. Le SEC s'efforce d'identifier, de clarifier et d'évaluer, dans le but de résoudre toute conséquence négative ou défavorable émanant des initiatives et décisions de la direction, et ce dans le cadre géographique de l'accord Atos SE sur l'information, la consultation et la participation au niveau européen. En outre, le SEC initie des améliorations des conditions de travail et du bien-être des salariés d'Atos Group.

L'accord Atos SE sur l'information, la consultation et la participation au niveau européen a été négocié entre le Groupe et le SEC conformément au Code du travail français relatif au comité d'entreprise européen et à la participation des salariés.

Sa composition – Le SEC est composé de 27 membres et d'autant de suppléants. Il représente 31 000 employés à travers l'Europe dans 18 pays. En outre, le SEC dispose d'un comité restreint composé de six membres, dont le président du SEC, qui est choisi par le SEC. Ce comité restreint représente le SEC dans les communications avec la direction et assure la liaison avec les autres membres du SEC, afin de maintenir un dialogue cohérent et efficace.

Son calendrier – La communication et le dialogue social entre la direction d'Atos Group et le SEC ont lieu physiquement et à distance au moins deux fois par année civile ou lorsque des circonstances exceptionnelles susceptibles d'affecter de manière significative les intérêts des employés surviennent. Les membres du SEC peuvent être assistés par des experts de leur choix pour éclairer leurs décisions et leurs activités.

Son public – Les réunions et les sessions de communication avec le SEC d'Atos Group sont suivies par des représentants dédiés de la direction du Groupe, tels que le directeur des ressources humaines du Groupe (DRH), le responsable du dialogue social du Groupe et les experts respectifs impliqués dans les projets inscrits à l'ordre du jour. Le PDG participe à au moins une réunion par année civile, et le directeur financier intervient chaque trimestre pour présenter les résultats financiers du Groupe.

Son champ de compétence – La responsabilité opérationnelle qui consiste à garantir l'efficacité du dialogue social et à informer l'approche ou la stratégie du Groupe, relève de la compétence du DRH du Groupe.

Projets en 2025 – En 2025, Atos Group a maintenu un engagement fort auprès du SEC, démontrant ainsi son engagement en faveur d'un dialogue social efficace. L'information et la consultation ont porté sur cinq projets :

- un projet de retrait, s'inscrivant dans la stratégie du Groupe visant à optimiser ses opérations et à réduire ses coûts ;

- un projet de cessation d'activités et de cession d'une unité commerciale, dans le cadre de la stratégie du Groupe visant à rationaliser son portefeuille et à renforcer sa stabilité financière ;
- un projet de cessation d'activités et de transfert d'activités vers d'autres pays, s'inscrivant dans la stratégie du Groupe visant à optimiser son empreinte mondiale et à améliorer son efficacité ;
- un projet d'acquisition d'une organisation externe, dans le cadre de la stratégie du Groupe visant à renforcer son portefeuille et à créer des synergies pour sa croissance future.

Le cas échéant, le dialogue social local a reflété le dialogue social européen, garantissant ainsi la cohérence et l'alignement entre les différents niveaux.

Le dialogue social au niveau local

Au-delà des discussions avec le SEC sur les questions européennes et multinationales dans différents pays, des informations et/ou consultations régulières ont lieu avec les représentants locaux des salariés au sein des comités d'entreprise et/ou des syndicats. Elles sont mises en œuvre au niveau local dans chaque pays concerné par un nouveau projet, qu'il s'agisse d'un projet transnational ou local. L'information/consultation du SEC ne remplace pas l'information/consultation locale.

Outre les obligations réglementaires et légales, Atos Group accorde également une grande importance au dialogue social, qu'il considère comme un élément clé pour tenir les employés informés et impliqués dans les projets de l'entreprise. La mise en œuvre locale des acquisitions est un aspect important de ce processus. Les structures organisationnelles locales et les conditions de travail sont des sujets abordés lors de ces consultations et négociations.

Au niveau local, les employés d'Atos Group peuvent contacter librement leurs représentants en utilisant les canaux de communication habituels de l'entreprise et leur demander de soulever certains sujets en leur nom. De plus, les employés d'Atos Group ont accès à des espaces SharePoint dédiés où tous les accords et procès-verbaux des réunions locales sont accessibles en permanence.

En outre, le Groupe organise régulièrement des conférences téléphoniques d'information afin de s'assurer que les employés d'Atos Group sont bien informés des sujets importants négociés ou des principaux changements susceptibles de les concerner. Les équipes de direction et des ressources humaines – avec le soutien des équipes des relations sociales – sont chargées de ces actions de communication.

Tout au long de l'année 2025, la direction d'Atos Group a pris des mesures importantes pour garantir une communication transparente et un engagement actif avec les employés tout au long du processus de transformation. Des « appels à tous les employés » ont été organisés au niveau du Groupe et au niveau local afin de tenir les employés informés. En outre, les dirigeants ont effectué des visites sur site et des réunions locales afin de favoriser les interactions directes et de répondre à toutes les préoccupations.

Les activités et ressources d'engagement

Au niveau local et européen, Atos Group adopte une approche diversifiée de l'engagement, comprenant le partage d'informations, la consultation et la participation active. Les activités d'engagement ont lieu à différentes fréquences,

notamment par le biais de plateformes numériques, de newsletters internes, d'appels réguliers avec des mises à jour de la part de la direction. Des réunions plénières trimestrielles permettent aux représentants des employés et à la direction de discuter des projets, des questions clés, de recueillir des commentaires et de répondre aux préoccupations.

Les commentaires des employés sont systématiquement enregistrés par divers canaux, notamment des enquêtes, des boîtes à idées et des communications directes lors de réunions. Une fois recueillis, les commentaires sont examinés par les équipes de direction concernées et des plans d'action sont élaborés sur la base des informations recueillies. Les employés sont informés de la manière dont leurs commentaires ont influencé les décisions par le biais de communications de suivi, notamment des rapports de synthèse et des mises à jour lors de réunions publiques. Cette transparence renforce la valeur des contributions des employés et encourage leur participation continue.

Les activités d'engagement se déroulent à la fois au niveau organisationnel et au niveau local. À l'échelle organisationnelle, l'accent est mis sur les politiques et stratégies globales, tandis que les activités d'engagement locales sont adaptées à des sites ou des projets spécifiques. Les informations provenant de différents sites sont agrégées et prises en compte dans des processus décisionnels plus larges, ce qui permet au Groupe de répondre aux préoccupations spécifiques de chaque site tout en s'alignant sur les objectifs globaux.

Atos Group alloue des ressources importantes pour soutenir les processus d'engagement. Cela inclut des financements pour des programmes de formation, des outils de communication et des initiatives d'engagement, ainsi que des ressources humaines avec des équipes dédiées chargées de faciliter les activités d'engagement, comme des professionnels des ressources humaines et des équipes de communication. Ces ressources garantissent l'efficacité et la pérennité des efforts d'engagement, tout en maintenant un lien fort avec les employés.

Une transition vers des opérations plus écologiques

Alors qu'Atos Group opère une transition vers des opérations plus écologiques et neutres sur le plan climatique, il s'engage activement auprès du personnel et de ses représentants pour discuter des impacts potentiels de ces changements. Cela comprend des consultations sur la restructuration, des programmes de formation et de perfectionnement visant à doter les employés des compétences nécessaires pour assumer de nouvelles fonctions, et une attention particulière sur l'équité afin de garantir que toutes les voix soient entendues, notamment celles des groupes sous-représentés. Toutefois, aucun impact significatif découlant des plans de transition visant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement n'a été identifié.

La santé et la sécurité

Atos Group reconnaît l'importance de s'engager auprès des personnes à risque et celles en situation de vulnérabilité. L'approche comprend une sensibilisation ciblée, une communication accessible en plusieurs langues et formats, et la résolution des conflits d'intérêts par le dialogue ouvert, la médiation et la résolution collaborative des problèmes. L'engagement en faveur de la transparence garantit que toutes les parties sont informées des processus mis en place pour résoudre les conflits et parvenir à des résultats mutuellement bénéfiques.

Le respect des droits humains

Conformément à la déclaration de politique d'Atos sur les droits humains, Atos Group s'engage à respecter les droits humains de toutes les parties prenantes impliquées dans ses processus. Cela inclut la protection des droits des employés à la vie privée, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique. Des procédures claires sont mises en place pour protéger ces droits et garantir que toutes les activités d'engagement sont menées de manière respectueuse et inclusive. Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à la section 5.3.1.3.

5.3.1.3 Droits humains et conditions de travail [ESRS S1-I]

5.3.1.3.1 L'engagement d'Atos Group en faveur des droits humains

Comme indiqué dans la **déclaration de politique d'Atos sur les droits humains**, Atos Group a pour objectif d'être un employeur responsable à l'échelle mondiale, en proposant des conditions de travail et d'emploi justes, et en s'attendant à toujours mener ses opérations de manière éthique et durable, au sein de toutes ses sphères d'influence : employés, clients, partenaires commerciaux, et sur tout le long de la chaîne d'approvisionnement.

Depuis 2010, Atos Group fait partie du Pacte mondial des Nations unies, dans le cadre duquel le président-directeur général (PDG) réaffirme chaque année le soutien continu d'Atos Group aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. La communication d'Atos Group sur les progrès réalisés est accessible au public sur cette page dédiée : <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/12068-Atos>.

Le Groupe s'engage à respecter les droits humains conformément aux normes internationalement reconnues, telles que :

- les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- le Protocole des Nations unies contre la traite des êtres humains ;
- la Convention des Nations unies sur l'esclavage ;
- le Pacte mondial des Nations unies ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ;
- la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

La prévention de toute violation des droits humains internationalement reconnus est l'un des objectifs qu'Atos Group s'est engagé à atteindre, en particulier lors de la mise en œuvre des processus internes.

Effectif de l'entreprise

Les engagements d'Atos Group en matière de droits humains pour ses employés figurent dans deux documents accessibles au public :

Évaluation continue

Atos Group évalue en permanence l'efficacité de ses processus d'engagement par le biais de diverses méthodes, notamment des audits internes, des retours d'information des parties prenantes et des analyses comparatives par rapport aux normes du secteur. Cela permet au Groupe de rester à la pointe d'un dialogue social efficace.

Bien que les employés et leurs représentants n'aient pas participé officiellement à la définition des objectifs présentés dans les sections suivantes, leurs commentaires ont été pris en compte par le Groupe et, grâce à diverses méthodes d'engagement ; ils jouent un rôle dans le suivi et la surveillance des performances du Groupe par rapport à ses IRO significatifs pertinents.

(i) La déclaration de politique d'Atos sur les droits humains

La déclaration de politique d'Atos sur les droits humains, publiée pour la première fois en 2018 et mise à jour régulièrement depuis, a été approuvée au niveau global, couvrant ainsi toutes les entités d'Atos Group. Le document est supervisé par le directeur des ressources humaines et est à ce titre contraignant pour la société, qui s'engage à respecter tous les principes énoncés dans le code d'éthique en matière de droits humains et de travail. La déclaration réaffirme et souligne que les dirigeants sont tenus de montrer l'exemple dans leur domaine de compétence et doivent veiller à ce qu'un système de surveillance et d'alerte soit mis en place au sein de leurs entités afin de détecter toute violation des principes des droits humains afin notamment de réagir de manière appropriée à tout ce qui suscite un soupçon raisonnable quant à certains comportements.

(ii) Le code d'éthique

Le code d'éthique d'Atos, validé par le comité exécutif du Groupe et le conseil d'administration d'Atos Group, présidé par le président-directeur général (PDG) et président du conseil d'administration, définit les engagements d'Atos Group en matière de droits humains que chaque employé est tenu d'appliquer et de respecter dans l'exercice de ses fonctions au sein du Groupe.

Le code d'éthique d'Atos stipule clairement qu'Atos Group rejette la traite des êtres humains et toutes les formes d'esclavage, y compris le travail forcé, obligatoire et des enfants, et respecte strictement toutes les lois et réglementations applicables en matière de salaire et d'horaires de travail. Offrir un lieu de travail sûr est également essentiel pour Atos Group : garantir des conditions de sécurité et d'hygiène à tous les employés est une priorité, tout comme offrir un soutien pour promouvoir le bien-être au travail. Le Groupe ne tolère aucune forme de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination sur le lieu de travail et s'engage fermement à maintenir un environnement où chacun est traité avec dignité et respect, afin que tous les employés se sentent valorisés, appréciés et libres d'être eux-mêmes au travail.

De plus amples détails sont fournis à la section 5.4.1.2 « Politiques » du code d'éthique d'Atos.

Depuis 2021, Atos Group a amélioré les mesures adoptées dans le cadre de son plan de vigilance, notamment la cartographie des risques, les procédures d'évaluation, les mesures d'atténuation, les mécanismes d'alerte et les systèmes de surveillance. Les mesures mises en place pour prévenir les violations potentielles des droits humains sont appliquées à l'ensemble des activités d'Atos Group et à sa chaîne d'approvisionnement.

Pour plus d'informations sur ces mesures, veuillez-vous reporter à la section 5.7 « Plan de vigilance » du document.

L'engagement du Groupe en faveur de la santé et de la sécurité, de l'élimination de toutes les formes de discrimination, y compris le harcèlement, et de la promotion de l'égalité des chances pour favoriser la diversité et l'inclusion est décrit dans divers documents tels que la politique globale en matière de santé et de sécurité au travail (section 5.3.1.5.1), la politique de dignité au travail et à la prévention du harcèlement sexuel d'Atos (section 5.3.1.6.1), la politique de diversité, équité et inclusion d'Atos Group et la politique globale d'accessibilité et d'inclusion numérique d'Atos Group (section 5.3.1.8.1).

5.3.1.3.2 Les processus de remédiation [S1-3]

Atos Group a mis en place un système d'alerte éthique du Groupe afin de permettre à ses employés, ainsi qu'à des tiers,

de signaler tout problème lié à une violation potentielle du code d'éthique ou des lois et réglementations applicables, en particulier en matière de droits humains.

Le système d'alerte d'Atos Group est décrit en détail à la section 5.4.1.3 « Actions, d) Système d'alerte », qui contient des informations sur : (1) les canaux de signalement disponibles, (2) les conditions d'éligibilité d'une alerte, (3) la manière dont l'équipe d'enquête est nommée, (4) les principes clés régissant une enquête, et (5) le suivi et le reporting au sein d'Atos Group.

En 2025, 83 % des alertes signalées via le système d'alerte éthique du Groupe ont été émises par les employés d'Atos Group.

Le Groupe n'a pas encore mis en place de mesure d'évaluation pour contrôler la sensibilisation et la confiance des employés dans le système d'alerte du Groupe. Cependant, il prévoit d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un système de contrôle en collaboration avec l'équipe de contrôle interne.

5.3.1.4 Caractéristiques des salariés [ESRS S1-6]

À la fin de l'année 2025, Atos Group comptait 63 012 employés (avec un nombre moyen de 70 120 employés), répartis comme suit par genre et pays :

● ● Effectif total et en moyenne sur l'année, par genre

Genre	2025		2024		2023	
	Nombre de salariés	Nombre moyen de salariés	Nombre de salariés	Nombre moyen de salariés	Nombre de salariés	Nombre moyen de salariés
Hommes	42 418	47 245	52 566	58 297	63 073	68 558
Femmes	20 493	22 705	25 054	28 431	30 637	32 815
Autres*	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Non déclaré	101	170	312	600	521	643
TOTAL SALARIÉS	63 012	70 120	77 932	87 128	94 231	102 016

* Le système de gestion des ressources humaines offre actuellement uniquement les options « homme » ou « femme » pour le choix du genre.

● ● Effectif total et en moyenne sur l'année dans les pays représentant au moins 10 % du nombre total d'employés d'Atos Group

Pays	2025		2024		2023	
	Nombre de salariés	Nombre moyen de salariés	Nombre de salariés	Nombre moyen de salariés	Nombre de salariés	Nombre moyen de salariés
Inde	13 871	15 594	17 647	20 982	24 011	28 404
France	9 247	9 482	9 813	10 516	10 816	11 035

Atos Group propose à ses employés des contrats de travail permanents et à temps plein. 99,24 % de l'effectif total est sous contrat à durée indéterminée et 95,4 % travaille à temps plein. Atos Group permet le travail à temps partiel lorsqu'un employé estime que cela lui permet de mieux concilier vie professionnelle et vie privée ; le travail à temps partiel est à l'initiative de l'employé et non de l'entreprise.

● ● Organisation du temps de travail¹, répartition par type de contrat et par genre

	2025				2024				2023			
	Hommes	Femmes	Non attribué	Total	Hommes	Femmes	Non attribué	Total	Hommes	Femmes	Non attribué	Total
Nombre de salariés	42 418	20 493	101	63 012	52 566	25 054	312	77 932	63 073	30 637	521	94 231
Nombre de salariés permanents	42 103	20 298	101	62 502	52 197	24 835	311	77 343	62 358	30 217	519	93 094
Pourcentage de salariés permanents	99,26 %	99,05 %	100 %	99,19 %	99,30 %	99,13 %	99,68 %	99,24 %	98,87 %	98,63 %	99,62 %	98,79 %
Nombre de salariés temporaires	315	195	0	510	369	219	1	589	715	420	2	1 137
Pourcentage de salariés temporaires	0,74 %	0,95 %	0 %	0,81 %	0,70 %	0,87 %	0,32 %	0,76 %	1,13 %	1,37 %	0,38 %	1,21 %
Nombre d'heures non garanties des salariés*	Données non disponibles											
Nombre de salariés à temps plein	41 222	19 790	101	61 113	50 541	23 183	310	74 034	59 359	27 305	483	87 147
Pourcentage de salariés à temps plein	97,18 %	96,57 %	100 %	96,99 %	96,15 %	92,53 %	99,36 %	95,00 %	94,11 %	89,12 %	92,71 %	92,48 %
Nombre de salariés à temps partiel	1 196	703	0	1 899	1 792	1 781	2	3 575	2 310	2 874	6	5 190
Pourcentage de salariés à temps partiel	2,82 %	3,43 %	0 %	3,01 %	3,41 %	7,11 %	0,64 %	4,6 %	3,66 %	9,38 %	1,15 %	5,51 %

* Atos Group n'est actuellement pas en mesure de fournir des informations sur les employés dont les heures ne sont pas garanties, ni de ventilation par genre, ces données n'étant pas encore disponibles pour divulgation en 2025. Par conséquent, aucun progrès dans ce domaine ne devrait être divulgué en 2026.

● ● Organisation du temps de travail², répartition par type de contrat et pays représentant au moins 10 % du nombre total d'employés d'Atos Group

	2025		2024		2023	
	Inde	France	Inde	France	Inde	France
Nombre de salariés	13 871	9 247	17 647	9 813	24 011	10 834
Nombre de salariés permanents	13 867	9 224	17 644	9 874	24 008	10 798
Nombre de salariés temporaires	4	23	3	29	3	36
Nombre de salariés à temps plein	13 871	9 247	17 647	9 197	23 406	9 917
Nombre de salariés à temps partiel	0	0	0	608	0	822

En 2025, 13 188 employés ont quitté l'entreprise. Le taux de rotation était de 18,81 %, dont 13,67 % de départs volontaires, contre 18,85 % en 2024 (14,60 % de départs volontaires).

Atos Group surveille le taux de départs volontaires afin d'évaluer l'efficacité de ses initiatives de rétention. La ventilation du nombre et du taux de départs par genre et par tranche d'âge permet également d'évaluer l'efficacité des programmes de développement de la diversité mis en place, ainsi que ceux destinés aux jeunes talents.

● ● Nombre et taux de départs par genre et par tranche âge en 2025

2025	Femmes	% du nombre total de salariés femmes	Hommes	% du nombre total de salariés hommes	NA	% du nombre total de salariés	Total	% de l'effectif total
<=30	1 950	47,22 %	2 939	32,60 %	10	23,81 %	4 899	37,15 %
30<=<50	1 741	42,15 %	4 576	50,75 %	30	71,43 %	6 347	48,13 %
>50	439	10,63 %	1 501	16,65 %	2	4,76 %	1 942	14,72 %
TOTAL	4 130	100 %	9 016	100 %	42	100 %	13 188	100 %

1) Remarque : 323 employés ne sont pas classés comme employés à temps plein/à temps partiel en 2024. 1 894 employés ne sont pas classés comme employés à temps plein/à temps partiel en 2023.

2) Note explicative pour 2024 : 8 employés ne sont pas affectés à la classification des emplois à temps plein/partiel,μμμNote explicative pour 2023 : 605 salariés en Inde ne sont pas affectés à la classification des emplois à temps plein/partiel, 95 salariés en France.

Note méthodologique

Les données quantitatives ci-dessus sont calculées sur la base de l'effectif à fin décembre 2025.

L'effectif comprend uniquement les collaborateurs internes (permanents et temporaires, à temps plein et à temps partiel), selon les règles suivantes : sont inclus : les employés en congé longue maladie de longue durée ou longue absence, en congé sabbatique de longue durée, en congés parentaux et en congés maternité ; sont exclus : les sous-traitants, les intérimaires, les apprentis et les stagiaires.

Les données quantitatives « **taux de rotation du personnel** » et « **taux de rotation volontaire du personnel** » sont spécifiques à Atos Group et calculées au niveau du

Groupe. Ces calculs incluent tous les employés ayant quitté l'entreprise au cours de la période considérée (permanents, à durée déterminée, à temps plein et à temps partiel). Sont exclus de ces calculs les stagiaires, les sous-traitants, les restructurations et les externalisations.

- Le taux de rotation est déterminé en divisant le nombre total d'employés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année de référence par l'effectif moyen de l'année de référence.
- De même, le taux de départs volontaires est calculé en divisant le nombre total d'employés ayant démissionné par l'effectif moyen de l'année considérée.

Pour plus d'informations sur les caractéristiques des employés du Groupe, veuillez-vous reporter à la liste des indicateurs de la section 5.6.

5.3.1.5 Santé et sécurité [ESRS S1-14]

Dans le domaine de la santé et de la sécurité, la double évaluation de la matérialité a révélé un impact négatif.

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
Conditions de travail						
8	Environnement de travail susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé et le bien-être des employés		X			Opérations du Groupe

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

Atos Group salue l'engagement et la qualité du travail réalisés par employés, qui lui permettent de conserver son leadership en matière de transformation et de solutions numériques. La mission du Groupe consiste à développer ses activités tout en garantissant des conditions de travail sûres et saines afin de prévenir les accidents et les maladies liés au travail. L'élimination des dangers et la réduction des risques pour la santé et la sécurité au travail sont au cœur de cette mission.

Par le respect des législations en vigueur dans ses entités et dans toutes les régions, le Groupe s'engage à fournir un environnement de travail sûr au sein de tous ses sites, mais également dans le cadre du télétravail, des déplacements et des missions internationales, en donnant la priorité à la santé et à la sécurité physiques et psychologiques des employés en garantissant leur bien-être quel que soit leur statut professionnel, leur division ou leur région.

Atos Group prend soin de ses employés en :

- facilitant des conditions de travail saines, quel que soit le lieu de travail des employés d'Atos Group, grâce à des modules d'apprentissage en ligne visant à sensibiliser aux défis et à promouvoir des habitudes et des comportements positifs à adopter ;
- en veillant à ce que ses employés maintiennent un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, ainsi qu'un sentiment d'appartenance et de communauté au sein d'Atos Group, qu'ils travaillent en ligne ou en présentiel ;
- offrant la possibilité de réduire le temps de trajet et, à ce titre, d'être un acteur de la stratégie de décarbonation d'Atos Group.

5.3.1.5.1 Politiques [ESRS S1-1]

Objectifs

À la suite de la revue de l'analyse de double matérialité de 2025, la santé et la sécurité ont été identifiées comme

une priorité pour Atos Group et ses parties prenantes. Afin d'atténuer cet impact et de promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être au travail, tout en garantissant un environnement de travail sûr à ses employés, le Groupe a adopté en 2025 la **politique globale en matière de santé et de sécurité au travail**. Cette politique vise à unifier et à harmoniser les pratiques et les systèmes de gestion locaux en matière de santé et de sécurité, et a pour objectif d'établir des pratiques de base dans les pays où il n'existe aucune obligation légale locale en la matière. Cette politique a également été publiée sous forme de poster à l'intention du public externe afin d'informer les différentes parties prenantes externes de l'approche du Groupe dans ce domaine.

La politique vise à améliorer la qualité de l'environnement de travail en sensibilisant les employés à titre individuel et collectif, en les encourageant à respecter des normes élevées en matière de santé et de sécurité. Elle promeut une approche participative de la prévention, renforçant son efficacité par l'analyse et la gestion des risques. En outre, elle garantit que les managers et les employés respectent les réglementations locales et les politiques internes en matière de santé et de sécurité au travail.

En outre, la politique globale en matière de santé et de sécurité au travail fournit des orientations sur la mise en œuvre des exigences de la norme ISO 45001:2023 dans tout type d'organisation du Groupe. Lorsque les standards ISO 45001:2023 précisent ce qui doit être fait, les politiques internes reflètent ces exigences et fournissent des conseils pratiques sur la manière de les mettre en œuvre. Les entités locales appliquent cette politique en tenant compte des lois et des circonstances locales, tout en conservant les principes fondamentaux. La politique est affichée dans les bureaux des sites, visible par tous les employés et visiteurs. En 2025, Atos Group couvre environ plus de 10 500 postes de travail répartis sur 30 sites certifiés dans le domaine des systèmes de santé et de sécurité selon la norme ISO 45001:2023.

Rôles et participation

Le directeur des ressources humaines (DRH) du Groupe, qui agit en tant que sponsor exécutif de cette politique, promeut la santé et la sécurité au plus haut niveau de l'organisation. Il mandate **le département santé et sécurité au travail (SST) du Groupe** pour définir la stratégie, établir et maintenir la politique visant à garantir la sécurité des personnes et des biens sur les sites du Groupe.

La mise en œuvre de la stratégie du Groupe en matière de santé et de sécurité au travail est soutenue par trois rôles clés, en plus de l'organisation de la sécurité et de la sûreté physique déjà en place¹ :

- **le point de contact santé au travail** veille à ce que cette politique soit appliquée et communiquée conformément aux valeurs et principes du Groupe, adaptés aux conditions et législations locales. Il joue un rôle clé dans le fait de :
 - déployer les politiques du Groupe en matière de santé et de sécurité au travail,
 - les adapter aux exigences locales,
 - soutenir localement l'évaluation des risques pour la santé des employés,
 - signaler tout risque identifié au département santé et sécurité au travail du Groupe,
 - encourager les responsables locaux et les RH locales à garantir un environnement de travail sûr,
 - conseiller le département santé et sécurité au travail du Groupe sur l'amélioration de la politique globale de sécurité et proposer des mesures locales et mondiales pour réduire ces risques ;
- **la direction du site** est chargée d'évaluer les risques professionnels, de mettre en œuvre les protocoles de sécurité, de former et de sensibiliser les employés aux pratiques de sécurité, de contrôler et d'évaluer périodiquement le respect des politiques de sécurité. En outre, elle gère les incidents en analysant leurs causes et en mettant en œuvre des mesures correctives, tout en coordonnant les différents services et prestataires externes afin de garantir une approche intégrée de la sûreté et de la sécurité. La direction du site est responsable de la mise en place d'un groupe d'employés formés aux premiers secours conformément à la réglementation légale et/ou aux capacités du site ;
- **les équipes RH locales** jouent un rôle essentiel en matière de santé et de sécurité au travail en évaluant les risques, en dispensant des formations, en appliquant les politiques de sécurité, en surveillant les incidents, en soutenant les collaborateurs et en travaillant avec les représentants des employés afin de maintenir et d'améliorer l'environnement de travail. Les RH locales apportent leur soutien aux employés en matière de santé mentale et physique, travaillent avec les services de santé au travail locaux (internes ou externes) et facilitent l'accès aux ressources nécessaires. Les RH locales travaillent en étroite collaboration avec les points de contact en matière de santé au travail, dont la plupart font partie de l'organisation RH elle-même. Cela

permet de garantir que les informations du Groupe soient diffusées localement et que les informations locales soient réutilisées dans les activités de santé au travail, couvrant à la fois les données qualitatives et quantitatives.

Par conséquent, la santé et la sécurité sont gérées à la fois au niveau du site, du pays et de la région afin de garantir le respect maximal de la législation, des normes et des exigences, et d'assurer l'alignement avec les approches stratégiques, tout en étant supervisées par des politiques internes, des lignes directrices et le département santé et sécurité afin de veiller à l'unité d'une approche commune au sein du Groupe. En fonction de la législation locale, des comités formels de gestion conjointe de la santé et de la sécurité entre la direction et les employés opèrent au niveau national et des accords locaux formels avec les syndicats couvrent généralement les questions de santé et de sécurité.

5.3.1.5.2 Processus [ESRS S1-2, S1-3]

Atos Group procède à des évaluations régulières des risques afin d'identifier les dangers potentiels sur le lieu de travail. Afin de garantir le respect des normes de sécurité, des audits de sécurité sont réalisés. Le Groupe effectue une analyse des risques en matière de santé et de sécurité afin d'identifier, d'évaluer et de classer les risques, de définir leur impact et leurs implications, et de mettre en place des mesures préventives. Cette analyse comprend un recensement des employés concernés. L'objectif est de définir des mesures de soutien, de prévention et de communication à l'échelle mondiale et locale.

Si un incident impliquant une personne, un bâtiment ou des données se produit sur un site d'Atos Group, un ticket est immédiatement créé et une équipe de crise est mise en place. L'incident est géré soit au niveau local, soit au niveau du Groupe, en fonction de sa gravité.

Actuellement, différents processus locaux gèrent les incidents liés à la santé au travail, en fonction de la législation locale. L'objectif à long terme d'Atos Group est d'harmoniser ces processus pour tous les types d'incidents afin de garantir une gestion cohérente et efficace sur tous les sites du Groupe.

5.3.1.5.3 Actions [ESRS S1-4]

Au sein d'Atos Group, le processus d'identification des mesures nécessaires et appropriées en matière de santé et de sécurité de son personnel est rigoureux et systématique. Ce processus commence par une évaluation des risques, au cours de laquelle les risques potentiels et actuels en matière de santé et de sécurité sont identifiés à l'échelle du Groupe, en tenant compte, par exemple, des commentaires des employés et des managers, des informations fournies par les points de contact locaux de la santé au travail, des responsables de site, des alertes émises par le système d'alerte du Groupe et des questions soulevées lors des consultations dans le cadre du dialogue social. En quantifiant et en hiérarchisant les risques identifiés lors d'une discussion collaborative, le Groupe se concentre sur les domaines clés, élabore et met en œuvre des plans d'action sur mesure.

¹) Un réseau de responsables nationaux de la sûreté et de la sécurité (CSSO) veille à la mise en œuvre des plans d'action au niveau du pays, en étroite collaboration avec les conseillers en sécurité des sites (SSA) chargés d'appliquer les politiques au niveau des sites. En cas de non-conformité, les SSA doivent faire rapport aux CSSO afin que des mesures soient mises en place et aider les responsables des sites à élaborer des plans d'amélioration continue sous l'égide du directeur de la santé et de la sécurité du Groupe.

Évaluation des risques et identification des groupes concernés au sein d'Atos Group

Atos Group sensibilise à la santé et à la sécurité, notamment par le biais de son SharePoint dédié qui offre un accès gratuit à des ressources et à des modules d'apprentissage en ligne sur des sujets tels que l'ergonomie, les premiers secours et le travail à distance. Ces outils sont conçus pour aider les employés à rester informés et à adopter des pratiques sûres, quel que soit leur lieu de travail. Le Groupe communique activement sur ces initiatives au sein de l'organisation afin que chacun sache comment y accéder et en tirer parti. En avril 2025, Atos Group a mené une campagne complète pour sensibiliser ses employés aux questions de santé et de sécurité. Cette initiative comprenait : des publications dédiées sur Viva Engage et une page SharePoint, des webinaires avec partage de connaissances, la promotion de l'apprentissage en ligne, ainsi que des newsletters et des publications internes.

Formation et sensibilisation

En 2025, tous les employés ont eu la possibilité de suivre une formation en matière de santé et de sécurité. Les modules d'apprentissage en ligne sont obligatoires pour tous les employés dans le monde, y compris le programme de sensibilisation à la cybersécurité et à la sécurité d'Atos Group et le programme environnemental et EMS. Le taux de participation à ces formations fait l'objet d'un suivi rigoureux et figure parmi les principaux indicateurs de performance.

L'accent mis sur la santé mentale et le bien-être s'est poursuivi en 2025 avec de nombreuses campagnes de sensibilisation visant à promouvoir une culture du bien-être et de la sécurité au sein du Groupe. Il s'agissait notamment de webinaires sur la santé mentale, d'un SharePoint de sensibilisation à la santé et à la sécurité ouvert à tous les employés avec des articles et des ressources d'apprentissage en ligne, de sessions virtuelles de pleine conscience et du « mois de la santé et de la sécurité » en avril. Ces événements avaient pour but de promouvoir des lignes directrices visant à renforcer une stratégie harmonisée en 10 étapes en matière de santé et de sécurité à l'échelle du Groupe et à garantir une approche systématique des enjeux de santé psychologique de l'environnement de travail.

Gestion de la sécurité physique sur site et installations

Dans le cadre du plan stratégique de transformation Genesis, certains sites physiques sont appelés à fermer ou à déménager vers un autre site dans le même pays. Afin d'accompagner les employés et les parties prenantes pendant cette transition, une politique de fermeture de site et une liste de contrôle ont été publiées et communiquées aux publics cibles, permettant ainsi au processus de se dérouler en toute sécurité.

En outre, un suivi standard est effectué au niveau local par les responsables pays de la sûreté et de la sécurité physique (en anglais : country safety and physical security officers ou CSSO) et les conseillers en sécurité sur site (en anglais : site safety advisors ou SSA) grâce à des contrôles réguliers de la conformité aux politiques et directives liées de quelque manière que ce soit à la sécurité physique des actifs.

Outils d'assistance

Depuis 2017, l'outil SERT (security emergency response tool) d'Atos Group contribue à protéger les employés à l'échelle mondiale. Atos Group a créé son propre outil d'alerte d'urgence en matière de sécurité, qui peut être déployé par la direction locale dans les régions où des catastrophes naturelles

ou des incidents majeurs peuvent menacer la sécurité des employés. En cas de catastrophe naturelle, d'attaque terroriste ou d'autres situations d'urgence, les employés identifiés comme se trouvant dans un rayon géographique dangereux – sur la base des informations fournies volontairement dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) – reçoivent un courriel et un SMS provenant de cet outil.

Cet outil en ligne accessible à tous les employés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, leur permet de signaler leur propre situation, celle de leurs collègues et de demander de l'aide si nécessaire. En 2025, l'alerte SERT a été activée avec succès aux États-Unis, en Thaïlande, en Inde et en Écosse. Le Mexique a déclenché une alerte SERT dans le cadre de l'exercice national mexicain 2025.

Atos Group alloue des ressources humaines pour soutenir les initiatives en matière de santé et de sécurité, notamment des professionnels des ressources humaines au niveau mondial et local. Un réseau de spécialistes locaux de la santé veille à la mise en œuvre des plans d'action au niveau national et à leur suivi.

Atos Group n'est pas en mesure de communiquer les ressources financières spécifiques allouées aux plans d'action en matière de santé et de sécurité, car les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation ne sont pas encore suivies et communiquées au niveau du Groupe.

5.3.1.54 Objectifs [ESRS S1-5]

Atos Group n'a pas défini d'objectifs mesurables selon la norme ESRS 2 MDR-T, mais vise à réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, et s'appuie sur une série d'indicateurs, présentés dans la section suivante, pour suivre sa performance en matière de promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail. En outre, le Groupe surveille l'efficacité de ses initiatives en matière de santé et de sécurité par le biais du dialogue social, dans le cadre duquel les représentants des salariés discutent régulièrement des questions de santé et de sécurité avec l'organisation RH. Atos Group vise à établir des politiques globales en matière de santé et de sécurité tout en mettant en place un solide réseau de points de contact locaux dédiés à la sécurité, à la sûreté physique et à la santé des salariés et des voyageurs. Cette approche garantit des normes cohérentes et un soutien par des experts dans toutes les régions et pour toutes les activités.

En outre, le Groupe a établi un modèle de maturité pour chaque pays afin de fournir une analyse claire des points forts et des domaines à améliorer dans chaque pays et/ou zone géographique. Le modèle de maturité santé et sécurité au travail d'Atos Group repose sur quatre piliers principaux : niveau de sécurité minimum, santé et sécurité, sécurité physique et résilience opérationnelle. Les indicateurs comprennent la présence de points de contact uniques pour la sécurité et la santé au travail, la formation aux premiers secours, la disponibilité d'un soutien psychologique et la couverture des voyageurs par ISOS (International SOS), le partenaire externe d'Atos Group pour le devoir de diligence envers les voyageurs. Les mesures de sécurité physique telles que les manuels de sécurité des sites, les listes de contrôle et les responsables de la sécurité désignés sont également essentiels, tout comme les mesures de résilience opérationnelle telles que les exercices d'évacuation et les plans de continuité. Ces indicateurs mesurent collectivement le degré de conformité des sites et des zones géographiques aux normes globales et garantissent la sécurité des employés et des voyageurs.

En outre, le Groupe suit des indicateurs spécifiques, tels que le nombre de décès parmi son personnel résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles, le nombre d'employés victimes de blessures sérieuses¹ au sein de l'effectif

propre, résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles, le nombre de sites certifiés par un système de gestion de la santé et de la sécurité reconnu (ISO 45001:2023).

5.3.1.5.5 Indicateurs [ESRS S1-14]

Atos Group surveille les indicateurs suivants afin d'évaluer l'efficacité de ses mesures en matière de santé et de sécurité :

	2025	2024	2023
Nombre de sites certifiés selon un système de gestion de la santé et de la sécurité reconnu (ISO 45001 : 2023)	30	41	40
Nombre de décès parmi le personnel de l'entreprise résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles	0	1	1
Nombre de membres du personnel victimes de blessures sérieuses enregistrés au sein de l'effectif propre, résultant d'accidents du travail ou de maladies professionnelles	29	n.a	n.a
Taux de membres du personnel victimes de blessures sérieuses enregistrés au sein de l'effectif propre à la suite d'accidents du travail du travail et de maladies professionnelles	0,24	n.a	n.a
Nombre d'accidents du travail comptabilisables au sein de l'effectif propre	55	n.a	n.a
Taux d'accidents du travail comptabilisables au sein de l'effectif propre	0,70	n.a	n.a

En 2025, dans le but de fiabiliser la qualité de son reporting dans tous les pays, Atos Group a décidé d'introduire deux indicateurs spécifiques aux entités : le nombre et le taux de collaborateurs internes gravement blessés à la suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Les collaborateurs « gravement blessés » sont définis comme ceux ayant un arrêt de travail de plus de trois jours consécutifs, qu'ils soient hospitalisés ou non. Cela s'applique à partir du quatrième jour d'absence. Les données collectées s'appuient sur la législation locale concernant la définition des accidents du travail et des maladies professionnelles dans chaque juridiction respective.

Le Groupe reporte l'indicateur « nombre d'accidents du travail comptabilisables » (incluant tous les incidents, qu'ils aient entraîné ou non un arrêt de travail), tel que défini dans la réglementation CSRD, sur un périmètre plus limité, à savoir un échantillon de huit pays (France, Etats-Unis, Inde, Roumanie,

Pologne, Royaume-Uni, Pays-Bas et Espagne) représentant un total de 42 407 employés et une couverture de 67,3 % des effectifs propres d'Atos Group. Ces données couvrent une période de 12 mois pour trois d'entre eux (France, Etats-Unis, Inde) et de 10 mois pour les cinq autres (Roumanie, Pologne, Royaume-Uni, Pays-Bas et Espagne). Cette couverture limitée constitue une première étape et fera l'objet d'améliorations futures concernant le reporting sur la santé et la sécurité. Le Groupe vise à réduire les incidents, accidents et maladies liés au travail grâce à des plans d'action spécifiques mis en œuvre dans les zones géographiques.

Les « autres travailleurs » ne sont pas pris en compte dans le nombre d'accidents mortels signalés pour 2025, car la donnée relative au nombre de décès d'« autres travailleurs » opérant sur les sites d'Atos Group n'est pas encore disponible pour publication.

5.3.1.6 Bien-être et équilibre entre vie professionnelle et vie privée [ESRS S1-15]

Dans le domaine du bien-être et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'analyse de double matérialité a révélé un impact positif et un impact négatif.

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
Conditions de travail						
7	Modalités de travail flexibles susceptibles d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la flexibilité et l'autonomie des employés	X				Opérations du Groupe
8	Environnement de travail susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé et le bien-être des employés		X			Opérations du Groupe

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

1) Les membres du personnel victimes de blessures sérieuses* sont définis comme ceux qui ont eu plus de trois jours consécutifs de congé maladie, qu'ils aient été hospitalisés ou non. Cela s'applique à partir du quatrième jour d'absence. Les données collectées sont basées sur la législation locale concernant la définition des accidents du travail et des maladies professionnelles dans chaque juridiction respective.

Atos Group reconnaît que les initiatives en matière de bien-être, d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et des modalités de travail flexibles sont essentielles pour créer un environnement de travail favorable et productif. Si un environnement de travail exigeant peut exposer les employés à des risques psychosociaux, une culture trop axée sur les processus peut limiter leur autonomie. Le Groupe entend remédier à ces problèmes en offrant une certaine flexibilité et en favorisant un environnement sain et productif. Cette approche vise à améliorer la satisfaction des employés et à favoriser leur fidélisation à long terme.

5.3.1.6.1 Politiques [ESRS S1-1]

L'une des valeurs d'entreprise du Groupe définies dans son **code d'éthique** est le bien-être au travail, ce qui signifie qu'Atos Group croit en la création d'un environnement de travail positif et sain. Les processus d'Atos Group relatifs au cycle de vie des employés sont conçus pour promouvoir l'inclusion et prévenir toute forme de discrimination, telle que définie par les réglementations de l'UE et les lois nationales des pays dans lesquels le Groupe opère.

En tant que participant au Pacte mondial des Nations unies, Atos Group s'engage et soutient, dans sa sphère d'influence, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cela inclut les principes de non-discrimination, d'intégrité et de sécurité de toute personne. La protection des employés du Groupe contre toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et/ou les brimades, fait partie de cet engagement et est fondamentale pour ses valeurs fondamentales. En outre, Atos Group s'engage à promouvoir activement ces valeurs fondamentales dans ses relations avec des tiers, tels que les sous-traitants, les prestataires de services, les fournisseurs ou les clients.

La société n'accepte aucune forme de harcèlement et/ou d'intimidation sur le lieu de travail et s'engage à maintenir un environnement de travail où chacun est traité avec dignité et respect. Chaque membre d'Atos Group a la responsabilité de veiller à ce qu'aucun membre de l'équipe ne souffre d'un comportement indigne, embarrassant ou indésirable qui aurait un effet néfaste sur l'individu et serait préjudiciable à la performance de l'équipe et à l'image professionnelle de l'organisation dans son ensemble.

Toute allégation de harcèlement et/ou d'intimidation, quelle qu'en soit la nature, fera l'objet d'une enquête approfondie et rapide, dans le respect de la confidentialité dans la mesure du possible. Si les allégations sont fondées, elles seront traitées comme une faute professionnelle et des mesures disciplinaires appropriées seront prises à l'encontre de tout employé reconnu responsable.

La politique de dignité au travail et de prévention du harcèlement sexuel du Groupe s'inscrit dans le cadre de l'approche globale d'Atos Group visant à soutenir le bien-être mental, physique et social de ses employés. L'objectif de cette politique est de fournir des orientations aux équipes RH, aux employés et aux managers d'Atos Group dans le traitement des questions liées à la dignité au travail et au harcèlement, en décrivant une procédure standard dans les pays d'Atos Group, à adapter en fonction des lois/procédures locales éventuelles, et de fournir des conseils aux employés du Groupe afin qu'ils soient conscients de l'aide disponible pour eux-mêmes ou leurs collègues.

Atos Group reconnaît par ailleurs qu'au sein d'une grande organisation, des situations de harcèlement, avérées ou ressenties, peuvent survenir et doivent être prévenues.

La politique protège les intérêts des employés et garantit leur dignité au travail. Elle :

- défend le droit des employés à être protégés contre le harcèlement ;
- promeut activement un environnement de travail qui sensibilise et dissuade les actes de harcèlement à l'encontre de tout employé ;
- garantit la mise en œuvre de la politique en prenant toutes les mesures nécessaires et raisonnables, y compris en organisant des formations, en menant des enquêtes et en prenant les mesures appropriées sur la base des conclusions relatives aux allégations de harcèlement sexuel, sous réserve des réglementations locales.

La politique définit clairement les rôles et les responsabilités :

La direction d'Atos Group est tenue de :

- garantir à chaque employé d'Atos Group un environnement sûr, exempt de toute forme de harcèlement et/ou d'intimidation ;
- promouvoir et sensibiliser à cette politique visant à prévenir et à interdire toute forme de harcèlement et/ou d'intimidation ;
- encourager et soutenir les employés qui détectent tout type de harcèlement et/ou d'intimidation et qui le signalent de bonne foi ;
- mener des activités sur les enseignements tirés afin de vérifier si la politique et les procédures sont appropriées ;
- prendre des mesures correctives et/ou des sanctions disciplinaires et/ou des actions en justice.

Les départements RH d'Atos Group et des pays/régions sont tenus de :

- maintenir un programme proactif visant à informer tous les employés sur la définition du harcèlement et/ou des intimidations et sur les procédures de recours ;
- organiser régulièrement des ateliers ou des programmes de formation afin de sensibiliser les employés ;
- afficher de manière visible, à divers endroits, des avis sensibilisant à la question du « harcèlement et des intimidations sur le lieu de travail », fournissant des informations sur le mécanisme de recours mis en place et encourageant les employés à déposer leurs plaintes ;
- protéger le plaignant contre toute mesure de représailles de la part d'un autre employé et être en mesure de prendre des mesures concrètes.

Les services RH des régions/pays sont chargés de :

- veiller à ce que les réglementations légales locales soient prises en compte de manière appropriée lors de la mise en œuvre de la politique globale et de la conduite des campagnes d'information et de formation.

Le directeur des ressources humaines du Groupe est chargé de mettre en œuvre la politique relative à la dignité au travail et à la prévention du harcèlement sexuel. Cette politique a été élaborée en tenant compte des intérêts de tous les employés. Son contenu est révisé périodiquement par le service de conformité du Groupe, en collaboration avec l'équipe de direction des ressources humaines.

Cette politique est mise à la disposition de tous les employés du Groupe via le SharePoint global d'Atos Group et est fréquemment mentionnée dans d'autres forums tels que les newsletters et les sessions de formation et d'intégration. En outre, les managers reçoivent une formation supplémentaire sur cette politique. Une formation globale de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement est également disponible sur MyLearning, pour les managers et tous les employés.

5.3.1.6.2 Processus [ESRS S1-2, S1-3]

Une enquête interne sur la satisfaction des employés à l'échelle du Groupe a été menée pendant l'été 2025, après près de trois ans de changements organisationnels importants. Elle a permis de recueillir les commentaires des employés, permettant ainsi à la direction d'identifier les domaines de préoccupation. Des sujets tels que l'engagement, la défense des intérêts des employés, le leadership et l'inclusion faisaient partie des questions posées. Plus de 12 000 employés y ont répondu. Une nouvelle enquête est prévue d'ici la fin du premier trimestre 2026.

5.3.1.6.3 Actions [ESRS S1-4]

Conformément aux valeurs d'entreprise d'Atos Group énoncées dans son code d'éthique et à l'approche globale du bien-être mental, physique et social de ses employés, détaillée dans la politique de dignité au travail et de prévention du harcèlement sexuel du Groupe, Atos Group a mis en œuvre les mesures suivantes afin de promouvoir le bien-être des employés et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Ces mesures visent à atténuer les impacts négatifs potentiels identifiés :

- **accords collectifs** : les négociations collectives contribuent à établir une relation équitable et mutuellement bénéfique entre Atos Group et ses employés en offrant une sécurité de l'emploi et une protection sur le lieu de travail. Conformément à la législation locale, ces conventions couvrent la santé et la sécurité, la protection sociale, le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, les salaires, les possibilités de formation, les délais de préavis, les congés payés, les indemnités de vacances, ainsi que le soutien au congé parental et aux responsabilités familiales ;
- **aménagement du temps de travail flexibles** : ils incluent le travail à distance et les modes d'organisation hybrides. Le soutien au télétravail comprend des webinaires sur la sécurité et l'ergonomie, des initiatives liées au droit à la déconnexion, ainsi que des journées d'accueil virtuelles pour les nouveaux collaborateurs. Des horaires flexibles, des accords de travail à domicile et des options de temps partiel sont disponibles dans la plupart des entités ;
- **accompagnement au retour de congé de maternité** : le Groupe met à disposition des structures de garde d'enfants ou des aides financières aux salariés, ainsi que des espaces d'allaitement ou des avantages associés dans la plupart de ses entités ;
- **prestations complètes de congé familial** : le Groupe propose un congé parental rémunéré pour le parent référent, au-delà du minimum légal dans la majorité de ses filiales, ainsi qu'un congé familial ou de proche aidant rémunéré, en complément du congé parental, dans de nombreux pays ;

- **promotion de la santé et du bien-être** : offres de formation sur la gestion de la santé, la santé mentale et le stress accessibles aux employés, soutien par le biais de programmes d'aide aux employés et de services de santé au travail ;
- **plateformes de collaboration et communautés dynamiques** : favoriser l'autonomie ainsi que l'échange d'idées et de bonnes pratiques, afin de garantir que les employés restent connectés avec leurs équipes. Un partenariat avec YuMuuv au quatrième trimestre 2025 pour la dernière édition du GAGE (the great Atos Group exercise-athon) a permis aux employés du monde entier de pratiquer toutes sortes d'exercices physiques afin de marquer des points pour leurs équipes, dans le cadre d'un défi sportif inclusif.

À titre d'exemple, concernant le **bien-être mental et la gestion du stress au Royaume-Uni et en Irlande** : des formations secouristes en santé mentale qui apportent soutien et assistance aux collaborateurs et aux managers ; évaluation individuelle des risques liés au stress, programme d'aide aux employés (EAP) en cas de stress identifié, ainsi que la ligne d'assistance téléphonique Stronger Minds accessible via l'assurance médicale privée AXA pour les salariés éligibles.

Afin de s'assurer que les mesures proposées sont appropriées pour améliorer le bien-être au travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les équipes de direction et des ressources humaines collaborent avec des spécialistes de la santé au travail, de la rémunération et des avantages sociaux, ainsi qu'avec des représentants du personnel. Elles recueillent les avis via des sondages flash (employee pulse surveys) et des groupes de discussion, favorisant ainsi une culture de feedback continu de la part des collaborateurs.

Atos Group a désigné des équipes qui collaborent dans divers domaines liés au bien-être au travail et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée afin de mettre en œuvre les initiatives mentionnées ci-dessus. Ces équipes, composées d'équipes RH, de professionnels de la communication, de groupes de ressources pour les employés (ERG) et de communautés, maintiennent la communication avec le personnel et ses représentants par le biais du partage d'informations, de consultations et d'une participation active au niveau mondial et local.

Atos Group n'est pas en mesure de communiquer les ressources financières spécifiques allouées à ces plans d'action, car les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation ne sont pas encore suivies et communiquées au niveau du Groupe par plan d'action.

5.3.1.6.4 Objectifs [ESRS S1-5]

Le Groupe reconnaît l'importance de cultiver une culture favorisant l'autonomie et la responsabilité des collaborateurs, donnant ainsi à chacun les moyens d'impulser un changement positif. Toutefois, en raison d'importantes transformations organisationnelles, l'entreprise n'a pas encore établi d'objectifs chiffrés pour l'amélioration de la satisfaction des employés ; en effet, le cycle d'enquêtes internes n'a repris qu'à l'été 2025 après une interruption de près de trois ans liée à ces restructurations.

Conscient que les modalités de travail flexibles, telles que le télétravail et la flexibilité des horaires, peuvent améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, le Groupe suivra de près les initiatives visant à promouvoir le bien-être au travail. Atos Group n'a pas fixé d'objectifs mesurables, mais s'appuiera sur le taux d'absentéisme au niveau global, en complément des sondages flash (pulse surveys) réguliers à l'échelle de l'entreprise, pour évaluer l'efficacité de ces actions.

5.3.1.6.5 Indicateurs [ESRS S1-15]

Conformément aux dispositions transitoires de la CSRD, Atos ne communique pas les indicateurs relatifs au pourcentage d'employés ayant droit à un congé pour raisons familiales. Cependant, tous les employés d'Atos Group couverts par des conventions collectives ont droit à ce type de congé.

En 2025, 43 % des employés du Groupe étaient couverts par des conventions collectives¹.

De plus, le suivi du taux d'absentéisme permet à Atos Group d'évaluer l'efficacité de ses initiatives en matière de bien-être et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En 2025, le taux d'absentéisme du Groupe était de 2,23 %².

Pour plus d'informations sur les indicateurs de performance en matière de bien-être et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, veuillez-vous reporter à la liste des indicateurs figurant à la section 5.6.

5.3.1.7 Compétences et développement des employés [ESRS S1-13]

À l'occasion de l'analyse de double matérialité, l'IRO suivant (couvrant un impact positif et un risque) a été évalué comme significatif dans le domaine des compétences et du développement des employés.

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
Compétences et développement						
9	Atos Group a un impact positif sur ses employés en leur offrant des opportunités de développement et d'acquisition de compétences, tout en atténuant et en prévenant les risques d'atteinte à la réputation, de perte de talents clés et d'augmentation des coûts liés à un taux de rotation élevé du personnel.	X		X		Opérations du Groupe

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

5.3.1.7.1 Politiques [ESRS S1-1]

L'acquisition de nouvelles compétences est un aspect crucial du développement professionnel. En proposant un large éventail de programmes de formation conçus pour améliorer l'expertise de ses employés et leur permettre de rester au fait des dernières tendances du secteur, le Groupe peut avoir un impact positif sur sa main-d'œuvre. Le soutien continu apporté en matière de compétences et de développement se traduit par une plus grande satisfaction des employés. En outre, Atos Group reconnaît le risque que des programmes de développement des compétences inadéquats puissent entraîner le mécontentement et la démission d'employés, ce qui se traduirait par des coûts plus élevés et une perte de réputation sur le marché du travail.

L'employabilité durable et à long terme de son personnel est la pierre angulaire de la politique de développement des ressources humaines d'Atos Group, qui a été approuvée par le directeur des ressources humaines et révisée pour la dernière fois en août 2025.

Les principaux objectifs de la politique de développement des ressources humaines sont d'améliorer l'expertise sectorielle des employés du Groupe, en mettant l'accent sur leur connaissance approfondie des technologies et en encourageant leur passion pour l'innovation, le tout en accord avec les livrables orientés client.

Elle définit les principes et les engagements pris pour favoriser le développement des compétences et l'épanouissement personnel au sein de l'organisation, en répondant aux besoins de formation individuels et professionnels grâce à :

- des plans de développement des ressources humaines, qui comprennent un cadre complet comprenant des objectifs clairement définis, un contenu détaillé, des publics cibles spécifiques, un calendrier précis, des méthodes appropriées et des budgets alloués ;
- l'offre de formation, qui représente l'ensemble du catalogue d'activités de formation que le Groupe propose à ses employés dans le cadre de cette politique ;
- le plan de développement individuel (IDP) ou les objectifs de développement, qui constituent un accord de collaboration entre l'employé et son responsable. Ce plan personnalisé s'inscrit dans le cadre du processus annuel de gestion des performances et de planification de carrière, soutenu par l'outil MyCareer ;
- le portefeuille de l'université d'entreprise du Groupe permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de l'entreprise : en tant que partenaire stratégique, l'université d'entreprise d'Atos Group propose des formations dans les domaines de la vente, de la gestion de projet et des ressources humaines, offrant des programmes de professionnalisation à des communautés ciblées et des programmes de développement organisationnel et de changement culturel, soutenant les grands projets de transformation et améliorant les compétences des employés en matière de qualité, de sécurité, de risque et de conformité.

La politique de développement des ressources humaines s'applique, toutes zones géographiques confondues, à tous les employés et managers du Groupe, ces derniers étant chargés

1) Les conventions collectives excluent l'Algérie, l'Égypte, l'Estonie, Israël, l'Italie, la Côte d'Ivoire, le Japon, l'Arabie saoudite, le Liban, Madagascar, la Malaisie, le Mali, le Maroc, la Norvège, le Qatar, le Sénégal, Singapour, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, la Suède, Taïwan, le Togo et les Émirats arabes unis.

2) Le taux d'absentéisme est calculé selon la méthodologie suivante : (Heures de maladie de courte durée + Heures de maladie de longue durée)/Heures ouvrables. Cet indicateur exclut les entités et pays suivants : Estonie, Finlande Atos IT Sol et Serv Oy, Motiv et Profit4SF Pays-Bas, Norvège, Cosmian France, Autriche, DataSantics République tchèque, Corporate Allemagne, Eviden Allemagne, Bull et SEC Consult Allemagne, Israël, Eviden EOOD Bulgarie, Grèce, Eviden International Corporate France, Atos Int Global Func BV Corporate Pays-Bas, Corporate Suisse, Chili, Atos Tech(BJ)Co.Ltd Chine, Eviden Hongrie, Atos Technologies Japon, Liban, Pérou, Ipsotek Qatar, Ipsotek Singapour, Atos AG Suisse, Atos Customer Services Turquie, Ipsotek Émirats arabes unis, Ipsotek Royaume-Uni, Maven Wave et Cloudreach Canada, Group Atos Québec Canada, Atos Technologies Canada, Syntel Canada, Guatemala, Z Data et Maven Wave États-Unis, Eagle Grèce et Cloudreach États-Unis.

d'identifier et de soutenir les besoins individuels et professionnels en matière de développement, ainsi que d'approuver les demandes de formation. Cette politique est accessible à tous via le SharePoint du Groupe.

De plus, cette politique souligne l'engagement d'Atos Group à garantir que son contenu pédagogique soit accessible aux employés qui pourraient avoir besoin d'une technologie d'assistance ou d'un soutien supplémentaire pour suivre les formations proposées.

Cette politique a été définie en tenant compte des intérêts des employés, des clients, des responsables et des dirigeants. Son contenu est révisé chaque année par le responsable du développement de l'apprentissage et du développement (L&D) et par son équipe.

5.3.1.7.2 Processus [ESRS S1-2, S1-3]

Atos Group identifie les mesures nécessaires pour atténuer le risque d'un programme de développement des compétences inadéquat grâce à une évolution complète de ses processus de formation :

- la réingénierie des processus métier (business process reengineering - BPR) dans le domaine de la formation au sein du Groupe est passée d'une approche traditionnelle en salle de classe à des environnements d'apprentissage multicanaux. Cette transformation numérique a permis plusieurs avancées, notamment la mise en place de parcours d'apprentissage personnalisés, le suivi des performances en temps réel, la prise de décision fondée sur les données en matière de développement des compétences, un contrôle renforcé de la conformité et la possibilité d'un apprentissage à distance et hybride. Chaque année, les responsables chargés d'identifier et de soutenir les besoins en matière de développement individuel et métier participent à un processus d'examen annuel afin d'analyser les besoins en matière d'apprentissage métier et de préparer des plans de développement ;
- en outre, l'avancement de tous les programmes de formation clés destinés aux dirigeants de la prochaine génération, ainsi que les programmes de formation aux compétences avancées en entreprise, sont suivis au niveau de la direction générale lors d'une revue mensuelle effectuée par le comité exécutif du Groupe ;
- Atos Group examine et met à jour régulièrement ses offres de formation afin de répondre aux besoins en constante évolution de ses clients. Cela implique de se tenir au courant des tendances du secteur, des avancées technologiques et des changements réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur les activités des clients. En recherchant et en intégrant activement les commentaires de ses clients, le Groupe s'assure que ses offres de formation sont adaptées aux défis et aux objectifs spécifiques de chaque client ;
- afin de garantir la robustesse du programme de développement des compétences et son alignement avec les objectifs de gestion des risques du Groupe, les programmes obligatoires mondiaux du Groupe intègrent des modules spécifiques sur l'évaluation des risques financiers, les procédures de conformité, les mécanismes de contrôle interne, les obligations de publication réglementaires et les stratégies d'atténuation des risques.

5.3.1.7.3 Actions [ESRS S1-4]

Pour soutenir la mise en œuvre de la politique de développement des ressources humaines, le Groupe se

concentre sur les actions clés suivantes. Ces actions permettent de gérer le risque lié aux options limitées de développement des compétences et de promouvoir un impact positif sur la satisfaction des employés en leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences et d'améliorer leur expertise :

Développement de carrière

En 2025, l'objectif principal du développement de carrière a été de fournir à chaque employé un accompagnement professionnel et des opportunités uniques d'apprendre et d'évoluer dans leur parcours professionnel. S'appuyant sur l'approche holistique du Groupe en matière de gestion de carrière - « façonnez votre carrière - dirigez, prospérez, réussissez » -, l'accent a été mis sur l'amélioration de l'utilisation des services de gestion de carrière par les employés et la création de parcours de développement individuels. Cet objectif a été atteint grâce à une communication régulière via des webinaires, des newsletters et l'accès à des informations centralisées sur SharePoint ou d'autres plateformes telles que Viva Engage.

Gestion des performances

La gestion des performances est une fonction essentielle pour créer un environnement hautement performant et constitue la première étape pour soutenir le développement des employés, notamment l'acquisition de compétences et l'évolution de carrière. Au sein du Groupe, les managers sont en contact régulier avec les membres de leurs équipes, leur fournissant des retours d'information opportuns et équitables afin de soutenir leurs objectifs de développement et de garantir que les employés du Groupe sont évalués de manière équitable et transparente. À cette fin, le Groupe a mis en place un processus standardisé de gestion des performances pour tous les employés, dans tous les pays. Ce processus repose sur un cadre clairement défini dans sa politique et s'appuie sur un outil dédié. Le cycle de gestion des performances est semestriel et s'articule autour d'évaluations systématiques et cohérentes, avec la définition d'objectifs et la planification du développement individuel, ainsi que des discussions de retour d'information accompagnées d'actions de développement et d'évaluations formelles.

Le processus de gestion des performances garantit non seulement une base solide pour le développement futur des employés du Groupe, mais il contribue également à l'alignement des objectifs du personnel dans l'ensemble de l'organisation, accroît la clarté et la transparence des capacités du personnel et aide à identifier les lacunes potentielles. Ces lacunes sont ensuite comblées principalement par des candidats internes, afin d'améliorer encore les opportunités de développement des employés du Groupe. En 2025, 91,3 % des demandes de ressources ont été satisfaites en interne.

Au sein du Groupe, tous les employés peuvent bénéficier d'un plan de développement individuel (IDP), lequel est un outil d'amélioration des performances et de planification de carrière, intégré au processus de gestion des performances. Il s'agit d'une mesure volontaire fortement encouragée par le Groupe, qui aide les employés à identifier un plan de développement réalisable, en accord avec leurs aspirations professionnelles et les besoins du Groupe. À cette fin, les employés peuvent sélectionner les compétences qu'ils doivent développer pour leur rôle actuel ou futur en fonction des besoins futurs des clients, des tendances du marché, de la stratégie du Groupe et des domaines de croissance attendus à moyen terme. En 2025, 59 % des employés d'Atos Group ont créé leur plan de développement individuel.

Communautés d'experts Atos Group

Au-delà du rôle clé joué par le Groupe pour garantir que ses employés acquièrent de nouvelles compétences dans leur vie professionnelle, le Groupe bénéficie du partage d'expérience et de connaissances pour faire grandir l'expertise collective internationale. En 2025, Atos Group a lancé la communauté de recherche future makers (Future Makers Research Community, FMRC), un moteur mondial unique pour l'innovation dans l'industrie appliquée et la technologie, qui est décrite dans la section 2.4.1.1.

Développement des talents et leadership

Atos Group a développé un portefeuille de développement du leadership entièrement intégré et complet qui non seulement répond aux besoins actuels, mais forme aussi activement les leaders de demain. La fonction de développement du leadership mondial fonctionne avec un cadre de compétences de leadership unifié, soutenu par un outil de feedback à 360 degrés et une série de parcours d'apprentissage fondamentaux adaptés à cinq publics clés : tous les employés, les futurs managers, les managers exerçant ce rôle pour la première fois, les cadres moyens et supérieurs, et les dirigeants. La mise en place d'une académie interne de développement du leadership a permis de réduire considérablement les coûts de services externes du Groupe et d'améliorer la contextualisation et la flexibilité de ses solutions. L'académie de développement du leadership Atos Group 2025 comprend :

- le programme « Super skills » : un ensemble de 12 domaines de compétences, abordés dans 12 parcours mixtes, qui constituent le fondement de la croissance personnelle, de l'avancement professionnel et de la réussite organisationnelle ;
- le programmes de leadership ciblés : des programmes tels que le programme « future leaders », le programme « rising leaders » et le programme « accelerating transformational leadership and strategic excellence (ATLAS) » accompagnent les nouveaux managers ainsi que les responsables intermédiaires et seniors, en leur apportant les connaissances, les compétences et l'information sur les comportements nécessaires à leur parcours de leadership ;
- le programmes axés sur la technologie et l'IA : le programme Atos Group technology officers curriculum (ATOC) et le programme strategic AI leadership (SAIL) sont deux parcours d'apprentissage parallèles de 18 semaines, comprenant chacun trois modules, conçus pour développer le leadership nécessaire à la transformation numérique et axée sur l'IA ;
- d'autres solutions de leadership : le Groupe propose des programmes spécialisés pour les professionnels de la technologie, les talents clés et les équipes, complétés par des programmes de coaching, de mentorat et de team building.

Tous les programmes ci-dessus ont été suivi par 6 330 employés au cours de l'année 2025.

Accompagnement de carrière pour les collaborateurs clés¹

En 2025, le Groupe a poursuivi le déploiement de programmes spécifiques dédiés au développement de ses collaborateurs clés. La gestion de carrière du Groupe a exploré les moyens d'élargir leur réseau et leur visibilité, a pris en compte leur image de marque personnelle et leurs aspirations, a élaboré un plan de carrière avec un socle commun et leur a proposé des sessions de coaching de carrière individuelles. En 2025, l'accent a été mis sur le soutien individuel à la carrière, la mobilité et le

développement interne en cohérence avec le projet de transformation Genesis en cours dans l'entreprise. Plus de 100 entretiens individuels ont été menés avec les personnes clés du Groupe en 2025. En outre, tous les indicateurs clés de performance et les risques ont été constamment surveillés et traités si nécessaire lors d'entretiens dédiés avec les responsables des ressources humaines et les dirigeants.

Programmes de développement du leadership dédiés aux cadres supérieurs d'Atos Group

En raison d'une forte demande et compte tenu du processus de transformation du Groupe, Atos Group a de nouveau proposé le programme « leading in the digital age » (LIDA) afin d'aider les cadres supérieurs du Groupe à mener à bien ses ambitions stratégiques, à inspirer et motiver des équipes hautement performantes, et à montrer l'exemple à travers le changement. Avec les 13e et 14e promotions actuellement en cours, Atos Group a accueilli environ 1 800 diplômés depuis 2018.

Programmes de formations certifiantes

Un grand nombre de formations certifiantes sont proposées aux employés et sont conçues pour répondre aux besoins des différents groupes cibles au sein du Groupe : experts métiers, spécialistes en technologie, chefs de projet et responsables opérationnels, ainsi que les fonctions de direction et de support. Ces programmes de formation sont souvent proposés en ligne et/ou virtuellement, par le biais des académies internes Atos Group, d'institutions académiques externes telles que Harvard pour LIDA, HEC pour GOLD pour les dirigeants d'entreprise ou par le biais d'alliances techniques mondiales du Groupe avec des entreprises de services numériques. Dans le cadre du programme « be digital », les employés ont accès à de l'académie Atos Group corporate university afin d'acquérir une compréhension détaillée et professionnelle de leur rôle et des exigences respectives de leur poste à l'ère du numérique. Ces académies proposent différents programmes d'apprentissage et cursus, ainsi que des certifications. Ces programmes sont souvent réalisés en partenariat avec des universités et des écoles de commerce de premier plan.

Préparer les employés à l'ère de l'IA

En 2024, le Groupe a identifié un besoin croissant d'IA et de compétences numériques, dans toutes les zones géographiques et toutes les fonctions, et a déployé des programmes visant à accélérer l'adoption des nouvelles technologies, à offrir un avantage concurrentiel et à stimuler l'innovation. Ces programmes comprennent le programme de maîtrise du numérique d'IA générative, les principes fondamentaux de Copilot et des programmes liés à l'appropriation progressive de l'IA générative. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles dans la section 2.4.1.1.

L'objectif était d'améliorer la sensibilisation, l'efficacité et la satisfaction des employés grâce à l'utilisation de technologies de pointe. Cela permet également d'améliorer l'efficacité opérationnelle grâce à une meilleure utilisation de l'IA générative et Copilot, de renforcer la collaboration entre les services, de réduire les coûts d'assistance technique et d'améliorer la productivité et les capacités des employés.

L'équipe chargée du développement des ressources humaines (DRH) supervise la conception, la mise en œuvre et l'exécution des programmes de formation et de développement des employés. La DRH comprend les équipes chargées de la formation technologique, de l'académie du leadership, de la gestion de carrière, de la communication et des services

¹) Les personnes clés sont les employés identifiés comme étant essentiels à l'organisation. Le Groupe Atos définit deux parcours : (i) le parcours Expert avec les membres de la communauté de recherche FutureMakers et (ii) le parcours Leadership : les meilleurs talents, les anciens participants aux programmes de gestion des talents et les contributeurs clés.

d'apprentissage, qui coordonnent le déploiement et la communication à l'échelle locale et mondiale, dialoguent avec les employés et leurs représentants par le biais du partage d'informations et de consultations, et surveillent la mise en œuvre et la réalisation des programmes.

Atos Group n'est pas en mesure de communiquer les ressources financières spécifiques allouées à ces plans d'action, car les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation ne sont pas encore suivies et communiquées au niveau du Groupe par plan d'action.

5.3.1.7.4 Objectifs [ESRS S1-5]

Atos Group s'engage à mettre en œuvre des programmes de formation, de carrière et de développement des talents afin de doter ses employés des compétences et des connaissances essentielles.

Le Groupe a atteint son objectif 2025 de 65 000 certifications, dont 55 000 certifications numériques, à l'échelle du Groupe. D'ici fin 2026, il vise à atteindre 80 000 certifications, dont 70 000 certifications numériques à l'échelle du Groupe.

L'objectif a été fixé sur la base d'une valeur de référence au 31 décembre 2024, date à laquelle le nombre de certifications numériques atteignait 94 115 et le nombre total de certifications s'élevait à 105 746, sur la base d'un effectif de 77 932 employés. L'effectif ayant considérablement évolué depuis 2023, l'objectif pour 2025 était numériquement inférieur à celui des années précédentes.

Cet objectif a été fixé en impliquant les responsables des ressources humaines, les responsables du développement du personnel, la direction générale et les principaux chefs de service afin de l'aligner sur les objectifs organisationnels et de répondre aux principaux enjeux identifiés. Afin de garantir la responsabilité, l'équipe de direction et l'équipe de développement du personnel s'assurent du suivi des performances, utilisent les commentaires des employés et les enquêtes post-formation pour affiner les objectifs fixés en réponse à l'évolution des besoins et des défis de l'organisation. Les employés et leurs représentants, les communautés d'employés, les groupes de ressources pour les employés (ERG) et les groupes de discussions spécialisés sont informés et contribuent également par le biais de consultations.

5.3.1.7.5 Indicateurs [ESRS S1-13]

Atos Group a défini les indicateurs suivants pour suivre l'efficacité de ses programmes de formation et de développement des compétences visant à améliorer les compétences des employés et à faciliter leur employabilité continue :

● ● Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de leur évolution de carrière

	2025	2024	2023
Pourcentage d'hommes (%)	90,5	90,7	87
Pourcentage de femmes (%)	89,6	89,3	85
TOTAL	90,3	90,3	86

Les plans de développement individuels sont fortement encouragés par le Groupe en tant que mesure volontaire visant à identifier les axes de développement concrets, en adéquation avec les aspirations professionnelles des collaborateurs et les besoins métier du Groupe. Le Groupe surveille le pourcentage de collaborateurs participant à ce programme afin d'en garantir l'efficacité :

● ● Pourcentage de salariés ayant un plan de développement individuel

	2025	2024	2023
Pourcentage d'hommes (%)	60,32	66,25	61,62
Pourcentage de femmes (%)	55,30	63,36	61,60
TOTAL	58,62	65,12	61,62

De plus, le nombre moyen d'heures de formation formelle par employé permet de suivre l'investissement du Groupe dans la croissance et le développement professionnels de ses employés :

● ● Nombre moyen d'heures de formation formelle par employé et par genre

	2025	2024	2023
Hommes	17,60	16,72	19,22
Femmes	18,27	15,74	23,15
TOTAL	17,78	16,39	20,36

Le nombre moyen d'heures de formation ci-dessus est calculé uniquement sur la base des heures de formation formelle que les employés ont suivies via le système de gestion de l'apprentissage (LMS). Toutes les formations formelles comprennent une attestation de participation à l'issue de la formation.

Cependant, les employés participent également à d'autres formes de formation (telles que l'apprentissage par

l'expérience, les activités sur le lieu de travail, le coaching, la collaboration au sein de communautés, etc.), qui ne sont pas suivies dans le LMS. Ces types d'apprentissage sont plutôt enregistrés dans le système de gestion du temps. Cette approche permet au Groupe d'avoir une vue d'ensemble plus complète des heures de formation formelles et informelles.

● ● Programmes d'amélioration des compétences des employés

	2025	2024	2023
Nombre de certifications numériques enregistrées		529 516	435 601
Nombre de certifications numériques obtenues par an	67 982	94 115	72 888
Nombre total de certifications enregistrées		668 398	562 652
Nombre de certifications obtenues par an	76 168	105 746	86 009

Pour plus d'informations sur les indicateurs de performance en matière de compétences et de développement, veuillez-vous reporter au chapitre 5.6.

5.3.1.8 Diversité et inclusion [ESRS S1-9]

Dans le domaine de la diversité et de l'inclusion des employés, l'analyse de double matérialité a révélé un risque.

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
Diversité et inclusion						
10	Créer et promouvoir activement un effectif diversifié et inclusif, ainsi qu'un environnement de travail accessible, en tant que mesure stratégique visant à atténuer le risque de non-conformité aux réglementations locales en matière de diversité, d'inclusion et d'accessibilité, laquelle pourrait entraîner l'exclusion des appels d'offres, une perte de contrats et des sanctions financières.			X		Opérations du Groupe

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

En tant qu'employeur inclusif, diversifié et éthique, Atos Group s'efforce de créer un environnement de travail sûr, équitable et ouvert, où les différences sont respectées et l'individualité reconnue. Ses dirigeants et ses managers favorisent une culture d'attention, de compréhension et de respect, veillant à ce que tous les collaborateurs se sentent valorisés et encouragés à réaliser leur plein potentiel. Atos Group reconnaît l'importance des initiatives en matière de diversité et d'inclusion et offre des conseils et un soutien pour permettre aux employés de tous horizons d'explorer et de poursuivre des études dans le domaine des technologies. Atos Group s'engage à promouvoir une culture inclusive où chacun se sent valorisé et peut contribuer au secteur technologique en pleine mutation, tout en en tirant profit. Les 63 012 employés d'Atos Group répartis dans 63 pays et représentant 128 nationalités, témoignent véritablement de la force de la diversité des origines, des expériences, des races et des cultures. En outre, au 31 janvier 2026, le conseil d'administration d'Atos SE était composé à 50 % de femmes (4 sur 8)¹. La société respecte donc les seuils minimaux légaux fixés par le Code de commerce français². Atos Group management community ou la communauté managériale d'Atos Group (précédemment « Atos executive group »), qui constitue un réseau de haute direction

comprenant les détenteurs de postes de direction et les talents chargés de la mise en œuvre des stratégies et de la performance opérationnelle du Groupe, fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation continus. Elle comptait 200 cadres supérieurs au 31 décembre 2025. Les critères de sélection sont basés sur la performance, l'esprit d'entreprise, l'innovation et la camaraderie, et l'adhésion est réévaluée chaque année. En 2025, 29 % des membres de la communauté de direction d'Atos Group sont des femmes, contre 23,35 % en 2024 et seulement environ 13 % en 2019.

5.3.1.8.1 Politiques [ESRS S1-1]

La politique de tolérance zéro d'Atos Group en matière de discrimination, telle qu'énoncée dans le code d'éthique du Groupe, est fondamentale, mais l'engagement du Groupe en faveur de l'inclusion dépasse la simple conformité. Le Groupe propose divers programmes et initiatives pour permettre à chacun d'être soi-même et de réaliser son plein potentiel. L'entreprise embrasse la diversité sous toutes ses formes, reconnaissant que les qualités uniques de chaque personne contribuent au succès d'équipes performantes. Une politique de diversité, équité et inclusion (DE&I) est désormais en place au sein du Groupe. Elle intègre les retours des collaborateurs, notamment les

1) Conformément à la loi, le directeur représentant les employés n'est pas pris en compte dans le calcul du ratio de parité au sein du conseil d'administration. De plus, le censeur n'est pas pris en compte dans le calcul du ratio de parité.

2) Lorsque le conseil d'administration compte au maximum 8 membres, la différence entre le nombre d'hommes et de femmes ne peut excéder 2 (art. L. 22-10-3 et L. 225-18-1, alinéa 1 du Code de commerce).

données approfondies issues de l'enquête Great Place to Work menée au quatrième trimestre 2022, ainsi qu'une enquête interne sur l'engagement des salariés réalisée à l'été 2025. L'objectif de cette politique est d'établir un cadre cohérent guidant l'approche d'Atos Group pour favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion dans toute l'organisation. Elle sert de feuille de route pour bâtir un environnement de travail où tous les employés peuvent s'épanouir et où les différences sont perçues comme des forces motrices d'innovation et de croissance.

- **La diversité** consiste à reconnaître et valoriser les différences individuelles, incluant notamment l'origine, le genre, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion et le parcours personnel. Il s'agit de constituer un effectif qui reflète la diversité des clients et des communautés que l'entreprise sert.
- **L'équité** garantit un traitement, des opportunités et des résultats équitables pour tous. Cela implique d'identifier et de lever les barrières qui pourraient empêcher certains groupes d'accéder aux mêmes opportunités, et de mettre en œuvre des pratiques favorisant la justice sociale.
- **L'inclusion** chez Atos Group consiste à créer un environnement où chaque individu, en particulier ceux issus de groupes sous-représentés, se sent respecté, valorisé et capable de participer pleinement. Le Groupe veille à ce que chaque voix soit entendue et que chaque collaborateur puisse contribuer de manière significative à la réussite de l'organisation.

L'ensemble du personnel a le devoir d'agir conformément à cette politique et de toujours traiter ses collègues avec dignité, en évitant toute discrimination, harcèlement ou victimisation, quels que soient le rôle ou le grade. Dans certaines situations, le Groupe peut être tenu responsable des actes de ses collaborateurs et ne tolérera donc aucune pratique ou comportement discriminatoire. La politique DE&I est étroitement liée à la politique de dignité au travail d'Atos Group. L'introduction de la politique DE&I d'Atos Group, réalisation majeure de l'année 2025, sera déployée sur l'ensemble du Groupe et influencera ses politiques et procédures, incluant notamment : les conditions de travail ; les avantages sociaux, infrastructures et l'égalité salariale ; le recrutement (y compris les annonces, les candidatures, les entretiens et la sélection) ; la formation et le développement ; ainsi que les promotions et les plans de succession. En outre, depuis 2019, Atos Group dispose d'une **politique globale en matière d'accessibilité et d'inclusion numérique (A&DI)**, qui souligne l'engagement durable du Groupe en faveur de la non-discrimination des personnes handicapées, de l'accessibilité et de l'inclusion numérique en tant que composantes fondamentales de sa stratégie de responsabilité sociale d'entreprise et de son reporting environnemental, social et de gouvernance (ESG). Cette politique A&DI est conçue pour garantir que les entités d'Atos Group respectent leurs obligations en matière d'accessibilité et d'inclusion numérique, ainsi que les réglementations en matière de non-discrimination. Elle s'applique à tous les produits, services, technologies et environnements influencés par le Groupe. Cette politique établit un cadre de gestion unifié et contraignant pour l'accessibilité et l'inclusion numérique au sein de toutes les entités et zones géographiques d'Atos Group. Elle réaffirme l'engagement du Groupe à fournir des environnements (physiques, numériques et culturels) inclusifs et conformes aux normes d'accessibilité et d'inclusion, par le biais de standards, de critères d'acceptation et de bonnes pratiques, afin de bénéficier à toutes les personnes interagissant avec les services, les

technologies et les lieux de travail des employés d'Atos Group ; particulièrement dans le cadre du présent rapport, elle favorise la participation équitable et l'inclusion des employés et sous-traitants en situation de handicap au sein des entités du Groupe. La politique globale d'Atos Group en matière d'accessibilité et d'inclusion numérique, renforcée en 2025, fixe des objectifs qui atténuent directement les risques de non-conformité aux réglementations sur la diversité, l'inclusion et l'accessibilité, évitant ainsi l'exclusion des appels d'offres, les pertes commerciales et les sanctions financières :

- **la mise en œuvre cohérente** : appliquer les principes d'accessibilité et d'inclusion numérique à tous les niveaux de l'organisation, y compris la direction, l'encadrement, le personnel et les sous-traitants ;
- **l'intégration des politiques** : intégrer les exigences A&DI dans toutes les politiques et processus internes pertinents, publiés par les départements qualité, ressources humaines, informatique interne, ventes, achats, alliances, portefeuille, opérations, risques, marketing et communication ;
- **l'exploitation de normes unifiées** : définir des normes A&DI pour tous les produits ou services d'Atos Group ;
- **la conformité réglementaire** : garantir le respect des cadres juridiques et réglementaires locaux et internationaux applicables, incluant la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, l'Acte européen sur l'accessibilité et/ou toute autre législation applicable dans les juridictions d'Atos Group concernant l'inclusion numérique, la non-discrimination, les achats, le travail, de droits humains et la confidentialité des données ;
- **la gouvernance et contrôles** : mettre en œuvre une gouvernance unifiée, des contrôles internes et un suivi continu grâce au système de gestion de la qualité de l'accessibilité ;
- **l'assurance de la chaîne d'approvisionnement** : imposer des clauses d'accessibilité et des audits aux fournisseurs afin de maintenir la conformité tout au long de la chaîne de valeur.

Les deux politiques mentionnées ci-dessus (DE&I et A&DI) – conformément à leurs alignements juridiques – s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs d'Atos Group, qu'ils soient permanents, temporaires, occasionnels, à temps partiel ou en contrat à durée déterminée, ainsi qu'aux candidats à un emploi travaillant au sein du Groupe (collectivement désignés le « personnel »). Elles sont mises à la disposition de tous les employés via la bibliothèque de documents publiés par le Groupe sur le site intranet AIMS, et communiquées à l'ensemble des salariés par courriel, newsletters et lors d'événements DE&I.

Ces politiques sont conçues pour répondre aux besoins de tous les pays, bien que des variations régionales et locales puissent exister. Elles sont régies par le cadre RH global/du Groupe et reflètent l'engagement du Groupe en faveur de normes cohérentes dans toutes les régions. Bien que les principes fondamentaux énoncés dans les politiques s'appliquent à l'échelle mondiale, des adaptations locales peuvent être apportées pour se conformer aux obligations légales ou réglementaires spécifiques à chaque pays, sous réserve de l'approbation des fonctions RH globales/du Groupe requises. Tout non-respect de ces politiques sera traité comme une violation des normes d'Atos Group et pourra entraîner des mesures correctives telles que définies par d'autres politiques applicables, tant au niveau du Groupe qu'au niveau local.

Le responsable du Groupe chargé de l'accessibilité et de l'inclusion numérique, ainsi que sa gouvernance de l'accessibilité et les autres équipes d'experts en accessibilité (rôles décrits plus en détail dans la section 5.3.4.3) sont responsables de la mise en œuvre de la politique globale d'accessibilité et d'inclusion numérique, tandis que le responsable du Groupe chargé de l'engagement est responsable de la mise en œuvre de la politique DE&I du Groupe, en coopération avec les équipes RH concernées. La direction générale est chargée de promouvoir un traitement et des opportunités équitables dans l'ensemble de l'organisation.

Par ailleurs, en tant que signataire officiel du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) depuis 2010, lequel exige le respect de principes universellement acceptés en matière de droits humains, du travail et de l'environnement, Atos Group adhère formellement aux cadres juridiques les plus exigeants en matière de diversité et d'inclusion luttant contre la discrimination. Au-delà, les deux politiques mentionnées sont alignées sur les cadres internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la non-discrimination. Atos Group est membre du réseau mondial de l'OIT sur les entreprises et le handicap (GBDN). De nombreux pays ont adopté une législation visant à appliquer le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Cette question est soutenue par la convention 100 de l'OIT sur « l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale ».

Deux principes issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail sont directement pertinents pour la DE&I et l'A&DI :

- principe 1 : les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits humains proclamés au niveau international ;
- principe 6 : les entreprises doivent contribuer à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Toutes les entités d'Atos Group doivent mettre en œuvre des mesures DE&I et A&DI afin de garantir la conformité avec les exigences légales et les politiques applicables, incluant notamment l'atteinte des objectifs suivants :

- l'absence totale de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- la promotion de l'égalité des chances et du traitement équitable ;
- l'intégration des objectifs DE&I dans les processus stratégiques et opérationnels.

La politique DE&I du Groupe interdit strictement toute discrimination fondée sur la race, le sexe ou le genre, la transition de genre et l'expression de genre, le mariage et le partenariat civil, la grossesse et la maternité, le handicap, la religion ou les convictions, l'âge, l'orientation sexuelle, le milieu socio-économique et les informations génétiques (y compris les antécédents médicaux familiaux).

5.3.1.8.2 Processus [ESRS S1-2, S1-3]

La nouvelle politique mondiale DE&I définit clairement les procédures à suivre pour signaler en toute sécurité les cas de non-conformité. Tout acte ou acte présumé de discrimination ne sera pas toléré et sera traité conformément à la politique du Groupe relative à la dignité au travail et au harcèlement sexuel, ainsi qu'aux politiques disciplinaires locales. Tous les employés peuvent faire part de leurs préoccupations de manière confidentielle par courriel ou en utilisant le système d'alerte d'Atos Group, qui prend en charge le dispositif de lancement d'alerte (whistleblowing).

Pour plus d'informations sur le système d'alerte d'Atos Group, veuillez-vous référer à la section 5.4.1.3 « Actions, d) Système d'alerte ».

La politique mondiale actualisée en matière d'accessibilité et d'inclusion numérique (A&DI) établit le cadre des processus A&DI au sein d'Atos Group. Ces processus sont mis en œuvre ou adaptés conformément aux principes et aux exigences de la politique. Les processus sont répartis en sept groupes distincts, dont six concernent les employés : (1) gouvernance et conformité, (2) gestion des risques, de la qualité et de l'audit, (3) suivi, données et reporting, (4) connaissances et compétences, (5) aménagement du lieu de travail, (6) conformité de l'environnement bâti. Certains processus pertinents visant à créer et à promouvoir activement un effectif diversifié et inclusif, ainsi qu'un environnement de travail accessible dans ces groupes, sont déjà en place, d'autres sont prévus ou en cours de création depuis 2025. De plus amples informations sont fournies à la section 5.3.4.3.2.

5.3.1.8.3 Actions [ESRS S1-4]

Atos Group a défini six priorités communes à l'échelle du Groupe qui contribuent à la réalisation de sa politique DE&I et à l'atténuation des risques potentiels identifiés. Cette approche globale de la DE&I, associée à des actions coordonnées dans toutes les fonctions, facilite l'obtention d'un changement durable :

Responsabilité et transparence

Le Groupe veille au respect de la responsabilité en matière de DE&I à tous les niveaux, la direction générale étant chargée de promouvoir l'égalité de traitement et des chances dans toute l'organisation. En analysant les données relatives à la démographie, aux expériences et aux résultats des collaborateurs, le Groupe vise à améliorer la représentation, la satisfaction et l'engagement tout au long du cycle de vie de l'employé : du recrutement à l'évolution de carrière et à la rétention. Les indicateurs de performance en matière de DE&I, tels que la diversité des genres, l'âge et la surveillance des écarts de rémunération, sont étroitement surveillés et partagés avec les dirigeants et les équipes RH, renforçant ainsi l'engagement d'Atos Group en faveur de la transparence et du progrès.

Le reporting sur la diversité des genres fait l'objet, pour des raisons juridiques, d'une grande attention à l'échelle mondiale et figure sur les tableaux de bord globaux et régionaux. Il est largement utilisé par les équipes de direction et les équipes RH pour les évaluations du personnel et des talents avec les dirigeants et les partenaires RH, et il stimule la responsabilité de la direction concernant les résultats en matière d'embauche, de développement et d'attrition. Les obligations de reporting très médiatisées dans des domaines tels que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (dans des pays comme le Royaume-Uni et la France) voient les dirigeants prendre des engagements fermes pour réduire ces écarts en développant des actions appropriées afin d'améliorer la représentation d'autres communautés sous-représentées ou défavorisées, là où cela est autorisé et encouragé (ex : ethnicité, handicap, LGBTQ+).

Promotion professionnelle inclusive

Le développement de carrière au sein d'Atos Group donne la priorité à l'équité, en mettant particulièrement l'accent sur l'accessibilité des parcours pour tous les employés, en particulier les groupes sous-représentés. Des programmes tels que le mentorat, le coaching et le parrainage, destinés en particulier aux femmes et aux autres communautés sous-représentées, permettent à chacun, à toutes les étapes de sa carrière, de réaliser pleinement son potentiel.

Réseaux et partenariats de soutien aux employés (groupes de ressources pour les employés)

Les réseaux d'employés parrainés par la direction, présents à l'échelle mondiale ou locale, ainsi que les communautés jouent un rôle essentiel dans la promotion d'une culture d'appartenance et d'inclusion. Ces réseaux favorisent la compréhension, soutiennent l'élaboration des politiques et fournissent des commentaires qui façonnent les pratiques en matière de DE&I. Ces groupes ont créé des espaces sécurisés, sensibilisé les esprits et défendu les valeurs de l'organisation, garantissant ainsi que l'inclusion reste au cœur de la mission d'Atos Group.

En 2019, Atos Group a rejoint le collectif d'entreprises du Valuable 500 et a reconfirmé son engagement en tant que partenaire en 2023 en s'engageant dans le cadre d'une « action collective synchronisée » à rendre compte de cinq indicateurs clés de performance harmonisés. Parmi ces indicateurs, Atos Group s'est engagé à rendre compte chaque année de ses groupes de ressources d'employés (ERG) dédiés au handicap, parrainé par un membre de la direction. En 2025, Atos Group a maintenu son ERG pour les employés en situation de handicap (Adapt), parrainé par le responsable global de l'accessibilité.

De plus, des partenariats avec d'autres organisations externes aident Atos Group à étendre son impact social en matière d'inclusion numérique, d'éducation et d'engagement communautaire.

Le 3 décembre 2025, dans le cadre de la journée internationale des personnes handicapées et pour la cinquième année consécutive, Atos Group a célébré son engagement en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion en arborant la couleur « positivement violet ». La charte graphique de la page web de l'entreprise est passée au violet et, lors d'une table ronde ouverte à tous les employés, les dirigeants des pôles ERG, DE&I et A&DI ont débattu du thème : « Design pour tous, accès pour tous : l'IA et la technologie pour un avenir inclusif ! ». Un article de blog public intitulé « De la qualité à l'inclusion : faire de l'accessibilité une habitude quotidienne » a également été publié à l'occasion de cet événement, promouvant des parcours professionnels innovants pour les employés en situation de handicap au sein de l'organisation.

Éducation et sensibilisation pour un changement durable

Les programmes de formation d'Atos Group favorisent la sensibilisation aux préjugés inconscients et dotent les dirigeants, les managers et les employés d'outils pour intégrer les principes DE&I dans leur travail quotidien. Via la plateforme d'apprentissage en ligne, les employés peuvent accéder à des modules de formation spécifiques à leur rôle qui leur permettent de soutenir l'inclusion dans leurs interactions et leurs décisions. Un accent particulier est mis sur les cours en ligne concernant la lutte contre les préjugés inconscients, le leadership inclusif et la sensibilisation à la neurodiversité. Des événements organisés tout au long de l'année, tels que la journée internationale de la femme et le mois des fiertés, célèbrent la diversité et favorisent l'apprentissage dans toute l'organisation. La sensibilisation à l'A&DI est renforcée depuis 2025 par un module intégré à la formation sur le code d'éthique d'Atos, obligatoire pour tous les employés.

Pratiques de recrutement objectives et inclusives

Atos Group met en œuvre des processus de recrutement transparents et rigoureux afin de réduire les préjugés et de favoriser des décisions d'embauche équitables. Du recrutement à l'intégration, l'objectivité est privilégiée afin de garantir l'alignement avec ses objectifs DE&I dès l'intégration dans l'entreprise. Ces efforts contribuent à la réussite individuelle et collective. Le Groupe procède à des évaluations

continues pour identifier les lacunes, évaluer les exigences des postes et s'assurer qu'aucune politique ou pratique ne désavantage involontairement un groupe donné. Cette approche proactive permet d'anticiper les défis et de favoriser un lieu de travail plus équitable.

Fonction engagement des collaborateurs

Une fonction dédiée à l'engagement des collaborateurs au niveau du Groupe fournit une expertise en matière de DE&I, une orientation stratégique et des ressources pour soutenir ces initiatives. Les responsabilités sont réparties entre les lignes de métier et les fonctions centrales afin de garantir que chaque domaine respecte les normes DE&I font partie intégrante de la mission d'Atos Group. Cela permet de s'assurer que les politiques sont non seulement bien définies, mais aussi activement mises en œuvre pour prévenir, traiter et répondre à la discrimination tout en promouvant l'inclusivité.

En outre, en 2025, Atos Group a renforcé ses diverses initiatives DE&I :

- Atos Group a continué à former les générations futures en collaborant avec des universités et des institutions qui partagent ses valeurs de diversité et d'inclusion. Ses partenariats avec des institutions sélectionnées dans le monde entier permettent aux étudiants d'acquérir des compétences grâce à des stages, des apprentissages et des postes pour jeunes diplômés, garantissant ainsi que les portes sont grandes ouvertes à ceux qui cherchent à apprendre, à s'épanouir et à contribuer à un avenir meilleur ;
- Atos Group a renforcé ses programmes de formation destinés à ses recruteurs et responsables du recrutement, en se concentrant sur les biais inconscients, la prise de décision inclusive et le pouvoir transformateur de la diversité. Grâce à ces efforts, le Groupe vise à garantir que chaque interaction au cours du processus de recrutement soit réalisée dans un cadre équitable et inclusif ;
- Le Groupe a continué à donner les moyens à ses groupes de ressources pour les employés (ERG) de mener des initiatives transformatrices, d'impulser des actions significatives et d'inspirer une culture d'inclusion. Ces réseaux se sont attachés à accroître la sensibilisation, à éduquer sur des enjeux critiques et à créer des espaces d'échange sur des parcours et expériences divers. En plaidant pour l'équité et en s'attaquant à des défis tels que les préjugés, les barrières systémiques et la discrimination, Atos Group reste déterminé à favoriser un lieu de travail où chaque communauté s'épanouit et contribue à une vision commune du progrès et de l'appartenance.

Atos Group a alloué des ressources et mis en place des équipes qui collaborent étroitement sur multiples domaines de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, tels que la conformité mondiale en matière d'accessibilité, le conseil réglementaire, la spécialisation en DE&I et les partenariats RH. Ces équipes travaillent ensemble dans leurs domaines respectifs afin de mener efficacement les initiatives. Cependant, Atos Group n'est actuellement pas en mesure de communiquer les ressources financières spécifiques allouées à ces plans d'action, car les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation ne sont pas encore suivies et communiquées au niveau du Groupe par initiative individuelle.

En 2025, Atos Group a fièrement remporté des prix et distinctions prestigieux, tant à l'échelle mondiale que régionale, en reconnaissance de son engagement envers la diversité, l'équité et l'inclusion. Une liste détaillée des succès et des récompenses obtenus en 2025 en matière de DE&I, ainsi qu'un aperçu des organisations et des partenariats axés sur la DE&I auxquels Atos Group contribue activement, sont présentés dans les sections 5.3.5.3 et 5.3.5.4.

La fonction accessibilité d'Atos Group a élaboré des plans d'action locaux et fonctionnels pour assurer la conformité en matière d'accessibilité. Ces plans sont coordonnés avec des experts en accessibilité internes et reposent sur les objectifs clés définis dans la politique globale d'accessibilité et d'inclusion numérique, répondant ainsi aux exigences des clients et au soutien des carrières des collaborateurs en situation de handicap.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion numérique, Atos Group a entrepris les actions suivantes en 2025 :

- **alignement des politiques** : renforcement et alignement de la politique globale d'accessibilité et d'inclusion numérique du Groupe avec les exigences légales et les engagements de reporting public (versions interne et publique), incluant notamment l'interdiction du recrutement « fantôme » de personnes en situation de handicap au sein des effectifs du Groupe ;
- **gouvernance et conformité** : lancement de la documentation des processus standardisés de gouvernance et de conformité en matière d'accessibilité afin de gérer les risques associés, de garantir la conformité et de maintenir les standards de qualité ;
- **formation et sensibilisation** : renforcement du cadre de gouvernance de la conformité et alignement sur les indicateurs d'inclusion du handicap du Valuable 500, en intégrant une formation obligatoire sur l'accessibilité, l'inclusion numérique et l'inclusion du handicap dans le programme du code d'éthique pour tous les employés, y compris les managers. Lancée en 2025, cette initiative permet de respecter les obligations de l'entreprise et renforce la responsabilité à tous les niveaux de l'organisation ;
- **aménagements du poste de travail** : amélioration des processus mondiaux d'aménagement du poste de travail pour réduire la charge administrative et permettre aux employés de soumettre leurs commentaires ou de demander de l'aide via un système de ticket. Mise en place d'un suivi et de contrôles internes réguliers pour vérifier l'efficacité des processus mondiaux et locaux ;
- **outils de pilotage** : poursuite du développement de la console Atos ATVisor, un outil de suivi conçu pour identifier et traiter proactivement les problèmes d'accessibilité, et pour maintenir en condition opérationnelle les fonctionnalités d'accessibilité ainsi que les technologies d'assistance sur l'ensemble des sites du Groupe ;
- **intégration de la conformité locale** : soutien à la mise en œuvre de contrôles de conformité en matière d'accessibilité au sein des processus de contrôle locaux existants (par exemple, le comité DVA en Allemagne a intégré la conformité d'accessibilité dans son processus d'approbation du déploiement informatique). Organisation de formations sur les fondamentaux juridiques et l'accessibilité pour les collègues locaux ;
- **cadre contractuel des achats** : création et proposition de clauses d'accessibilité à l'usage du département des achats pour les acquisitions destinées aux collaborateurs ;
- **connaissances et ressources** : mise à jour et accessibilité du centre de connaissances sur l'accessibilité (accessibility knowledge hub), fournissant des conseils centralisés, des procédures et des liens vers l'académie de l'accessibilité et le réseau des « champions de l'accessibilité » pour tous les employés. Le contenu a été traduit pour différentes zones géographiques afin d'informer sur les aménagements de poste de travail informatique et le signalement des problèmes d'accessibilité.

Afin de continuer à créer et à promouvoir activement un

environnement de travail accessible, le Groupe prévoit de mettre en œuvre les actions suivantes :

- **renforcement de la politique** : renforcer l'adhésion locale à la politique globale d'accessibilité et d'inclusion numérique d'Atos Group ;
- **gouvernance et conformité** : finaliser la documentation et l'adaptation locale des processus standardisés de gouvernance et de conformité en matière d'accessibilité ;
- **formation et sensibilisation** :
 - maintenir la formation obligatoire sur l'accessibilité, l'inclusion numérique et l'inclusion du handicap pour tous les collaborateurs,
 - garantir la conformité en matière d'accessibilité de l'ensemble des formations obligatoires d'Atos Group,
 - proposer des formations spécialisées en accessibilité et des formations par métier aux employés du Groupe ;
- **assistance sur le lieu de travail** : assurer un support informatique localisé pour l'accessibilité et les aménagements de poste via un processus de tickets simplifié ;
- **suivi et outils** : poursuivre le développement de la console Atos ATVisor afin d'améliorer le suivi proactif et la maintenance des fonctionnalités d'accessibilité ;
- **conformité informatique interne** : renforcer les processus de conformité interne en matière d'accessibilité informatique aux niveaux mondial et local ;
- **cadre contractuel des achats** : renforcer le cadre des achats liés à l'accessibilité en révisant et en formalisant les procédures pour garantir que l'acquisition de produits et services respecte strictement les obligations légales, les normes internationales et les principes d'intégrité internes, y compris les spécifications d'exigences lors des appels d'offres ;
- **connaissances et ressources** : maintenir le centre de connaissances sur l'accessibilité (accessibility knowledge hub) avec des directives, procédures et ressources à jour pour les employés.

Pour plus d'informations sur les actions 2025 et la planification 2026, veuillez-vous reporter à la section 5.3.4.3.3.

5.3.1.8.4 Objectifs [ESRS S1-5]

Atos Group a fixé les objectifs spécifiques ci-dessous afin d'évaluer l'efficacité de sa politique DE&I, en mettant l'accent sur la promotion des carrières technologiques au sein des communautés sous-représentées et sur la promotion de la diversité et de l'inclusion au niveau du Groupe :

- **opportunités de carrière renforcées pour le vivier de talents féminins d'Atos Group** : le Groupe vise à atteindre 35 % de femmes identifiées dans ses viviers de talents d'ici la fin du premier trimestre 2026. Cet objectif a été fixé en tenant compte de la valeur de référence de 2024 (31,33 %) ;
- **diversité des équipes de direction** : le Groupe vise à augmenter le pourcentage de femmes occupant des postes de direction et de représentants des centres de services au sein de ses équipes dirigeantes (CCM 7+) d'ici la fin de l'année 2026, pour atteindre 25 % contre 19,41 % en 2024 ;
- **dans le cadre de son engagement continu en faveur de l'équité**, la fonction acquisition des talents, s'était fixé pour objectif d'ici 2025 de veiller à ce que 40 % des nouvelles recrues soient des femmes. Bien qu'un taux de 36,7 % ait été atteint, ce résultat reflète l'évolution des besoins en main-d'œuvre et la dynamique du marché, caractérisée par une présence moindre de femmes sur le marché de l'emploi. Cet ajustement vise à soutenir les progrès à long

terme tout en tenant compte des changements dans la disponibilité des talents et des priorités commerciales.

Ces objectifs ont été élaborés dans le cadre d'un processus collaboratif impliquant la direction des ressources humaines, la direction DE&I, la direction générale et les principaux chefs de département, afin de s'aligner sur les objectifs de l'organisation et de répondre aux enjeux matériels majeurs. Les employés et leurs représentants ont également contribué à cet effort via des consultations avec les communautés d'employés, les groupes de ressources d'employés (ERG) et des discussions au sein de groupes de réflexion. Afin de garantir la responsabilité, les équipes de direction et les équipes RH soutiennent le suivi des performances par le biais de mécanismes de reporting DE&I réguliers, conformément aux exigences légales. Ces objectifs pourront être ajustés pour s'aligner sur la nouvelle stratégie d'entreprise, les initiatives d'engagement continu, les revues internes et les boucles de rétroaction aidant à les affiner en réponse à l'évolution des besoins et des défis de l'organisation.

Atos Group a fixé les objectifs spécifiques suivants pour évaluer l'efficacité de sa politique globale d'accessibilité et d'inclusion numérique (A&DI) visant à créer un environnement de travail accessible – une mesure stratégique pour atténuer le risque de non-conformité aux réglementations locales sur la diversité, l'inclusion et l'accessibilité :

- **politique et gouvernance** : maintenir la déclaration de conformité à l'accessibilité sur la page web commerciale, incluant le rapport de conformité à l'accessibilité (ACR) et la politique publique ; achever la documentation et la localisation des processus standardisés de gouvernance et de conformité en matière d'accessibilité ;
- **formation et sensibilisation** : former au moins 90 % de l'effectif mondial aux principes fondamentaux de l'accessibilité, de l'inclusion numérique et de l'inclusion du handicap via l'intégration au programme obligatoire sur le code d'éthique ; mesurer la couverture des formations spécialisées et par métier pour les rôles liés à l'accessibilité ;

- **conformité et suivi** : auditer et corriger 100 % des formations obligatoires pour assurer leur conformité en matière d'accessibilité ; garantir que tous les nouveaux outils et systèmes informatiques internes déployés auprès des employés incluent l'ACR et des plans de remédiation dans l'inventaire de conformité de l'accessibilité des produits.

En outre, les thématiques suivantes font l'objet d'un suivi :

- **aménagements du poste de travail** : fournir des aménagements informatiques interopérables (logiciels, matériel, technologies d'assistance) et surveiller les taux et les délais de résolution des tickets via un processus centralisé ;
- **maturité des fournisseurs et des achats** : mesurer la maturité en matière d'accessibilité des principaux fournisseurs pour les outils destinés à l'ensemble du personnel ; renforcer le cadre d'achat inclusif en mesurant la couverture des exigences d'accessibilité dans les appels d'offres ;
- **outils et partage des connaissances** : développer et étendre la console ATVisor pour un suivi proactif des problèmes d'accessibilité ; déployer un navigateur d'accessibilité interne pour la conformité et le support ; maintenir le centre de connaissances sur l'accessibilité avec des guides multilingues mis à jour, des procédures et des liens vers l'académie de l'accessibilité et le réseau des ambassadeurs.

5.3.1.8.5 Indicateurs [ESRS S1-9, S1-10, S1-16]

Atos Group comprend l'importance de favoriser un lieu de travail diversifié et inclusif et s'engage à suivre ses progrès dans ce domaine. En mesurant des indicateurs clés de performance spécifiques, le Groupe s'assure que ses efforts conduisent à un changement significatif et créent un environnement où chacun se sent valorisé et soutenu.

Atos Group est convaincu qu'un leadership diversifié est essentiel pour favoriser une culture inclusive et suit de près la représentation des femmes au sein de la direction (top management). Cette mesure permet de garantir la création d'opportunités de progression pour les talents issus de la diversité au sein de l'organisation.

● Répartition par genre au sein des instances dirigeantes¹

Sexe	2025		2024		2023	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Femmes	1 160	19,87 %	1 338	19,41 %	1 430	18,75 %
Hommes	4 679	80,13 %	5 554	80,59 %	6 196	81,25 %
Femmes et hommes	5 839	100 %	6 892	100 %	7 626	100 %

L'entreprise valorise la diversité de ses employés et suit également des indicateurs spécifiques à Atos Group :

- en 2025, le pourcentage de femmes au sein d'Atos Group a atteint 32,57 % (contre 32,28 % en 2024) ;
- 36,74 % des recrues étaient des femmes (contre 43,24 % en 2024) et 32,15 % de femmes ont été identifiées dans les viviers de talents ;

- en outre, Atos Group suit le pourcentage de collaborateurs en situation de handicap afin d'encourager les pratiques de recrutement inclusives. En 2025, le pourcentage d'employés en situation de handicap était de 2,27 % (contre 1,92 % en 2024)².

1) Le Atos Group définit les cadres dirigeants (top management) selon son modèle global de compétences (GCM – global capability model). Plus précisément, les cadres supérieurs comprennent les personnes de niveau GCM 7 et au-delà (sur un total de 11 niveaux au sein de l'entreprise). Ce calcul exclut les collaborateurs de niveau GCM 7+ dont le genre n'est pas renseigné et qui travaillent pour les entités Cloudreach.

2) La définition du handicap suit les réglementations locales en vigueur. Les données relatives au nombre d'employés en situation de handicap sont transmises par les équipes RH locales d'Atos Group via le système ACROSS. Le pourcentage d'employés en situation de handicap au niveau du Groupe est calculé selon la formule suivante : Nombre d'employés en situation de handicap/Effectif total dans le périmètre de reporting.

Le suivi de la répartition par âge est essentiel pour comprendre les caractéristiques démographiques des employés d'Atos Group. Ces données permettent d'élaborer des initiatives ciblées qui soutiennent le développement de carrière et la progression des collaborateurs de toutes les tranches d'âge. De plus, elles aident à affiner les stratégies de recrutement et à

mettre en œuvre des programmes de rétention répondant aux besoins spécifiques des employés à différentes étapes de leur carrière.

En 2025, 2 587 juniors ont été recrutés, soit 48,09 % (contre 50,08 % en 2024)¹⁾.

● ● Répartition des effectifs par tranche d'âge

Tranche d'âge	2025		2024		2023	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<=30	13 495	21,4 %	18 760	24,1 %	24 786	26,3 %
30<=50	33 466	53,1 %	40 867	52,4 %	49 290	52,3 %
>50	16 051	25,5 %	18 304	23,5 %	20 140	21,4 %
TOTAL	63 012	100 %	77 932	100 %	94 231	100 %

● ● Répartition des nouveaux arrivants par tranche d'âge en nombre et en pourcentage

2025	Femmes	% de femmes dans l'effectif total	Hommes	% d'hommes dans l'effectif total	Total	% de l'effectif total
<=30	1 345	65,51 %	1 731	48,97 %	3 076	55,05 %
30<=50	636	30,98 %	1 501	42,46 %	2 137	38,24 %
>50	72	3,51 %	303	8,57 %	375	6,71 %
TOTAL	2 053	100 %	3 535	100 %	5 588	100 %

● ● Diversité par catégorie professionnelle en 2025

Catégorie	Définition	Employés	Nationalités	% de femmes	% d'hommes
Organisation complète	Tous les employés	63 012	128	32,57	67,43
Composée de :					
Direction générale/top management (hors fonctions supports)	GCM 7+	4 339	54	15,94 %	84,06 %
Direction générale/top management (fonctions supports)	GCM 7+	1 506	57	31,18 %	68,83 %
Management junior	GCM 5/6	18 560	91	26,26 %	73,74 %
Personnel technique (hors fonctions supports)	GCM 0 à 4	31 209	115	38,89 %	61,11 %
Autres (fonctions supports)	GCM 0 à 4	1 926	57	62,99 %	37,01 %
TOTAL		57 540			
Composée par fonction :					
Direct		57 417	125	30,80 %	69,20 %
Indirect		5 595	78	47,60 %	52,40 %

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes

Atos Group utilise une mesure spécifique de l'écart salarial entre les genres pour garantir l'égalité et l'équité, et ainsi remédier aux disparités de rémunération entre les femmes et les hommes. Au sein de l'organisation du Groupe, la pyramide des genres n'est pas linéaire. Malgré les efforts pour encourager la promotion des femmes, seulement 19,87 % des postes de direction (GCM 7+) sont occupés par des femmes aujourd'hui, tandis que 44,14 % de l'effectif junior (GCM 3 et inférieur) est féminin.

Pour éviter de confondre « représentation de genre » et « rémunération de genre », l'analyse de l'écart salarial d'Atos Group est calculée par fonction et par niveau GCM, puis consolidée par une moyenne pondérée des effectifs. La formule utilisée est donc similaire à la méthodologie requise par les normes ESRS, à l'exception du fait que le salaire annuel est utilisé à la place du salaire horaire, et que le ratio est calculé par fonction plutôt que sur l'ensemble des collaborateurs masculins et féminins.

¹⁾ Le « pourcentage de juniors recrutés » est un indicateur spécifique à Atos Group, calculé au niveau du Groupe. Atos Group définit les juniors comme des collaborateurs âgés de moins de 30 ans et classés entre les niveaux 0 et 3 du modèle global de compétences (GCM) (sur un total de 11 niveaux au sein de l'entreprise).

En 2025, sur un périmètre de reporting couvrant 89,36 % des employés du Groupe, l'écart salarial entre les femmes et les hommes était de 5,45 % concernant le salaire de base annuel, et de 4,87 % concernant la rémunération globale théorique¹.

En complément de l'analyse susmentionnée conforme aux pratiques standard du secteur informatique, Atos Group a inclus un indicateur auxiliaire de l'écart salarial aligné sur les exigences ESRS. Sur un périmètre de reporting couvrant 99,84 % des employés en 2025, l'écart salarial était de 29,19 % pour le salaire de base et de 29,88 % pour la rémunération globale théorique².

En 2025, Atos Group a décidé de publier deux écarts salariaux pour garantir la transparence et offrir une image complète de sa structure de rémunération : l'écart salarial non ajusté et l'écart salarial ajusté :

- le premier ratio (non ajusté) suit la méthodologie prescrite par les ESRS. Cette approche s'applique à un cadre normalisé permettant la comparabilité entre les organisations et les secteurs. Il reflète la structure globale des effectifs à un instant t et assure l'alignement avec les attentes réglementaires ;
- le ratio ajusté, quant à lui, est celui utilisé en interne pour les décisions relatives à l'égalité salariale. Il est conçu pour mieux refléter les réalités du marché de l'emploi informatique. Le secteur de l'IT se caractérise par des rôles hautement spécialisés, des besoins en compétences en évolution rapide, une concurrence intense pour les talents techniques et des différenciations salariales importantes dictées par le marché selon les familles de métiers. Dans des pays comme la France et la Belgique, le principe « à travail égal, salaire égal » impose aux employeurs de garantir une rémunération identique pour un travail de valeur égale, soutenu par des exigences strictes de transparence et des outils de reporting obligatoires (comme l'index de l'égalité professionnelle), ce qui contribue par conséquent à réduire l'écart salarial ajusté.

Le ratio ajusté tient compte du type de poste, de la spécialisation technique, de l'ancienneté et des grilles salariales alignées sur le marché. En comparant des rôles comparables, il offre une vision précise de l'équité salariale dans le contexte opérationnel du Groupe. En d'autres termes, il isole l'impact du genre des dynamiques structurelles et de marché inhérentes au secteur informatique.

La différence entre les deux perspectives est largement attribuée aux caractéristiques structurelles du secteur technologique. Historiquement, les fonctions techniques et d'ingénierie ont été majoritairement occupées par des hommes, en particulier aux niveaux les plus seniors. Bien qu'Atos Group continue de renforcer son engagement pour améliorer l'équilibre des genres, les efforts de recrutement récents se sont concentrés sur l'augmentation de la représentation féminine au niveau d'entrée et de début de carrière. Étant donné les cycles de progression de carrière dans l'informatique, les changements au niveau senior se produisent progressivement. Par conséquent, les initiatives visant à constituer un vivier de talents féminins – notamment par le recrutement de juniors – peuvent, à court terme, limiter l'impact sur les indicateurs globaux d'écart salarial en raison des différences d'ancienneté. À terme, ces mesures devraient contribuer à une structure d'effectifs plus équilibrée.

Ratio de rémunération

Atos Group n'a pas publié, pour la période de reporting, de ratio de rémunération entièrement aligné sur le périmètre défini par la norme ESRS S1-16 §95, qui exige une couverture de l'ensemble de l'effectif mondial. Le Groupe a plutôt reporté (section 4.3.2.7) un ratio calculé selon une formule cohérente avec les principes de la CSRD. Cette publication couvre actuellement un périmètre défini de 7 545 employés, représentant 11,97 % de l'effectif total d'Atos Group.

Salaires adéquats

Tous les employés, à travers l'ensemble du Groupe, perçoivent un salaire adéquat.

Engagements en faveur de la diversité au-delà des propres effectifs d'Atos Group

L'engagement d'Atos Group en faveur de la diversité s'étend au-delà de son organisation interne. Le Groupe met un point d'honneur à rechercher et à collaborer avec des partenaires et fournisseurs partageant les mêmes valeurs et tout aussi engagés. Reconnaisant le besoin croissant d'une chaîne d'approvisionnement résiliente et diversifiée, l'entreprise a mis en place, dès 2022, un programme de diversité des fournisseurs au sein de ses thématiques d'achat solidaires et inclusifs, accordant une priorité absolue à la diversité des fournisseurs dès les premières étapes. Ce programme comprend des actions visant à faire progresser la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de la chaîne d'approvisionnement. Cela passe non seulement par le suivi des fournisseurs issus de la diversité, mais aussi par l'incitation de ces derniers à mettre en œuvre des politiques, des actions et un reporting pour promouvoir la diversité dans leurs propres organisations et leurs propres chaînes d'approvisionnement. Pour plus de détails sur le programme de diversité des fournisseurs d'Atos Group, veuillez consulter la section 5.3.2.2.3. Pour plus d'informations sur les indicateurs de performance en matière de diversité, veuillez-vous référer à la section 5.6.

Atos Group communiquera sur les indicateurs de performance une fois que des objectifs mesurables auront été définis pour toutes les actions en cours mentionnées précédemment. Cette démarche vise à évaluer l'efficacité de sa politique globale d'accessibilité et d'inclusion numérique, élément stratégique pour garantir un environnement de travail accessible et atténuer le risque de non-conformité avec les réglementations locales en matière de diversité, d'inclusion et d'accessibilité (pour plus d'informations, consulter la section 5.3.4.3.5 Indicateurs).

Données de référence illustratives (2025) :

- les objectifs de **mise à jour et de publication de la politique** ont été atteints à 100 % ;
- **achèvement des formations obligatoires** : 87,97 % des employés ont terminé le module sur l'accessibilité et l'inclusion numérique ;
- **spécialistes de l'accessibilité certifiés IAAP** au sein des effectifs d'Atos Group : 82 employés ;
- **résolution des aménagements de poste (hors Royaume-Uni)** : 15 demandes PISA valides pour des aménagements de poste (taux de résolution de 80 %) – observation de l'absence de processus prise en compte pour les pays suivants : Etats-Unis, Australie, Brésil, Inde ;

1) La comparaison de l'écart salarial entre les hommes et les femmes exclut l'Allemagne, les collaborateurs ne s'identifiant pas comme homme ou femme, ainsi que ceux n'ayant pas de niveau GCM attribué.

2) La comparaison de l'écart salarial entre les hommes et les femmes exclut les collaborateurs dont le genre n'est pas renseigné et qui travaillent pour les entités Cloudreach.

- **résolution des aménagements de poste (Royaume-Uni) :** 139 demandes PISA valides pour des ajustements matériels (taux de résolution de 100 %) ;

- **résolution des incidents liés aux technologies d'assistance :** taux de résolution de 100 % ; seuls cinq tickets ont été enregistrés concernant des problèmes d'accessibilité sur les technologies d'assistance.

5.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]

5.3.2.1 Stratégie relative aux travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2.SBM-3]

Atos Group reconnaît que pour étendre son influence aux travailleurs tout au long de la chaîne de valeur, donner l'exemple peut être une approche positive. Cependant, il peut être plus efficace d'encourager les clients et les fournisseurs à gérer avec diligence leurs propres travailleurs. Cette approche couvre tous les travailleurs de la chaîne de valeur, sans distinction de pays, d'activité, de relations d'affaires ni de types de travailleurs de la chaîne de valeur. Bien que la capacité d'Atos Group à influencer les clients à cet égard soit limitée, certaines politiques soutiennent cet effort. Par exemple, la politique « Atos partners' commitment to integrity » décrit les engagements éthiques attendus des partenaires avant le début de toute relation avec Atos Group. Il s'agit notamment de garantir des conditions de travail décentes, de respecter les horaires de travail, d'assurer une rémunération équitable et de promouvoir l'inclusion et l'accessibilité.

Pour les fournisseurs, l'influence positive d'Atos Group est renforcée par une stratégie d'approvisionnement

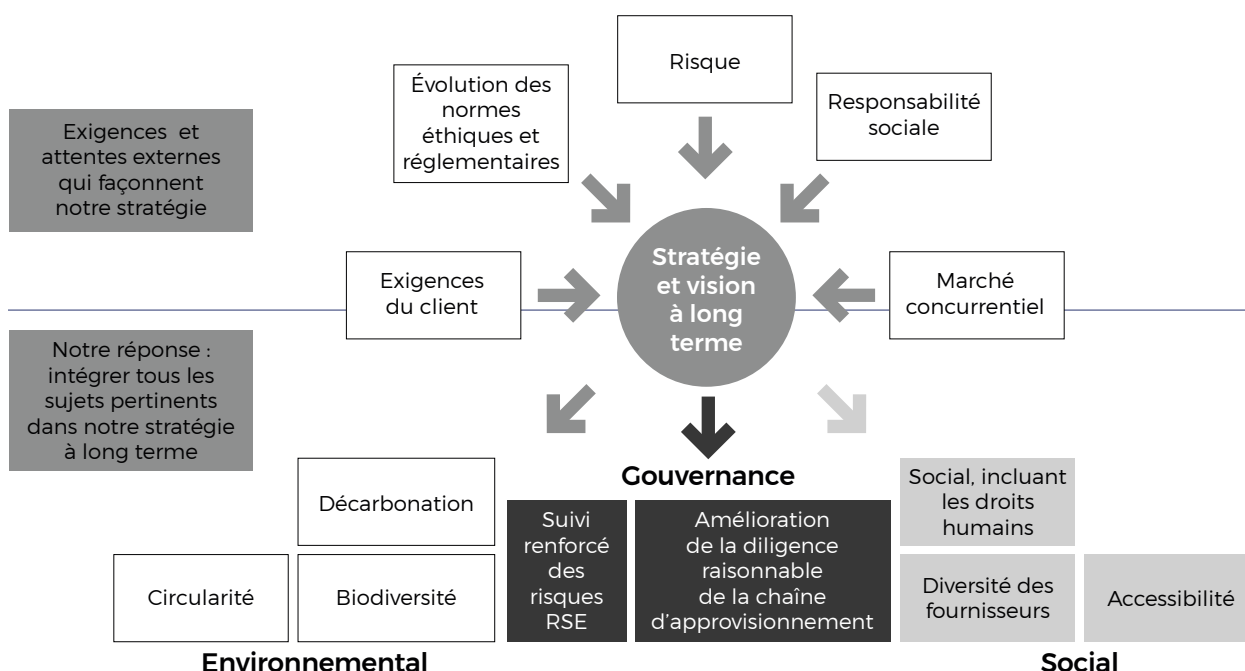
responsable qui est façonnée par les demandes et les attentes externes. Ainsi, afin de mieux répondre aux exigences des clients, considérant l'évolution des normes éthiques et réglementaires, les risques (en particulier de la part des fournisseurs), la responsabilité sociale et les pressions concurrentielles du marché, le département des achats intègre tous les sujets pertinents dans une stratégie à long terme couvrant les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Cette stratégie à long terme vise à atténuer les risques liés aux pratiques de travail, y compris les droits humains, en collaborant avec les fournisseurs pour améliorer l'accessibilité et créer une chaîne d'approvisionnement plus diversifiée pour Atos Group. Elle encourage également les fournisseurs à améliorer leur diligence requise, renforce la surveillance des risques RSE au sein du Groupe grâce à un meilleur contrôle de la chaîne d'approvisionnement, et se concentre sur la décarbonation de la chaîne d'approvisionnement tout en promouvant la circularité et la biodiversité.

5

● ● Stratégie durable en matière d'achats

Vision à long terme



Le tableau ci-dessous présente l'impact lié au développement durable pour les travailleurs de la chaîne de valeur, identifié et évalué comme important dans le cadre de l'analyse de double matérialité de 2025.

La nature de ces impacts peut être à la fois *étendue et systémique*, compte tenu de la structure étendue et multi-niveaux des chaînes d'approvisionnement mondiales, tandis que des *incidents individuels ou ponctuels* peuvent également survenir lorsque certains fournisseurs ne respectent pas les exigences en matière de santé, de sécurité ou de droits humains.

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur et ESRS S3 Communautés affectées						
Droits humains dans la chaîne de valeur ; Empreinte économique et sociale locale						
11	Les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et les communautés pourraient être exposés à des risques pour la santé et la sécurité, à des violations de leurs droits et à des conditions de vie défavorables en raison d'une mauvaise gestion des substances dangereuses et de l'utilisation de matériaux de conflit.		X			Amont (travailleurs des fournisseurs), aval (travailleurs des clients), communautés

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

5.3.2.2 Droits humains dans la chaîne d'approvisionnement

5.3.2.2.1 Politiques [ESRS S2-1]

Atos Group a créé la politique « **Atos partners' commitment to integrity** » (engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité) pour définir l'engagement éthique que le Groupe attend de ses partenaires avant d'entamer une relation contractuelle avec eux. Atos Group a formalisé son engagement en matière d'intégrité par le biais de cette politique qui reconnaît que tout partenaire est tenu de respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations unies en matière de droits humains, de normes de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, et d'informer et d'encourager ses partenaires commerciaux directs à respecter ces principes.

L'engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité permet à Atos Group de mieux gérer les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement qui sont exposés à l'extraction de matières premières ou à une mauvaise gestion des substances préoccupantes, ainsi que de gérer correctement les impacts négatifs sur la violation des droits et libertés fondamentaux des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement par l'achat de matériaux provenant de secteurs à haut risque (utilisation de minerais de conflit par les sous-traitants).

Les deux paragraphes suivants décrivent plus en détail l'impact négatif mentionné précédemment et identifié dans la dernière analyse de double matérialité de l'entreprise.

Les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans l'extraction des matières premières des fournisseurs d'Atos Group pour la création d'équipements et de composants informatiques sont confrontés à des risques importants en matière de santé et de sécurité. Ils sont souvent exposés à des produits chimiques dangereux, qui peuvent causer de graves problèmes de santé tels que des troubles respiratoires et des brûlures chimiques. En outre, des conditions de travail dangereuses

augmentent la probabilité d'accidents et de blessures. Une mauvaise gestion de ces substances dangereuses peut également entraîner une contamination de l'environnement, affectant à la fois les travailleurs et les communautés avoisinantes. Pour faire face à ces risques/ problèmes, les fournisseurs d'Atos Group doivent respecter des normes strictes en matière de santé et de sécurité, gérer correctement les substances dangereuses et mettre en place des programmes complets de formation des travailleurs.

Atos Group pourrait être amené à faire appel à des fournisseurs qui achètent des matériaux provenant de secteurs à haut risque, contribuant ainsi à la violation des droits fondamentaux et des libertés des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement. Cela implique souvent l'utilisation de minerais de conflit par les sous-traitants, qui proviennent de régions où les droits humains sont gravement bafoués. Les travailleurs de ces régions peuvent être victimes d'exploitation, de travail forcé et de conditions de travail dangereuses. Le manque de transparence et de réglementation de ces chaînes d'approvisionnement exacerbe ces problèmes. Pour faire face à ce risque, il faut faire preuve d'un devoir de vigilance rigoureux, adopter des pratiques d'approvisionnement éthiques et veiller à ce que les fournisseurs respectent les normes en matière de droits humains. Pour l'exercice 2025, aucun problème ou incident grave en matière de droits humains, lié à la chaîne de valeur amont ou aval, n'a été officiellement signalé via le Group ethics alert system (système d'alerte/whistleblowing d'Atos Group).

Comprenant les situations dont peuvent souffrir les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group, l'objectif général de cette politique est d'inciter les fournisseurs à respecter les droits humains dans le cadre de leurs activités et à faire preuve de diligence dans le traitement de leur propre main-d'œuvre. Les fournisseurs d'Atos Group sont tenus de respecter les droits du travail, interdire le travail des enfants et le travail forcé et d'offrir des conditions de travail équitables.

L'approche générale d'Atos Group en ce qui concerne le respect des droits humains pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, qui comprend l'exposition de ces travailleurs à des risques pour la santé et la sécurité, à la violation des droits et libertés fondamentaux principalement associés à l'extraction des matières premières, est décrite dans divers documents et politiques tels que :

La déclaration de politique d'Atos sur les droits humains

Cette déclaration résume l'engagement d'Atos Group en matière de prévention des droits humains dans toutes ses sphères d'influence : employés, clients, partenaires et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Elle est alignée sur les normes internationales, notamment les Principes directeurs des Nations unies, la Déclaration de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE. Cette politique garantit le respect des droits humains et des droits du travail et est mise en œuvre par le biais de formations sur la conformité, de contrôles et de mécanismes de diligence raisonnable. Elle s'applique à tous les participants de la chaîne de valeur, garantissant ainsi des pratiques de travail éthiques dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group.

L'engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité

Ce document est joint à tous les contrats autonomes, accords-cadres et accords principaux et fait partie de toutes les demandes de propositions envoyées aux fournisseurs. Atos Group attend de tous ses fournisseurs/sous-traitants qu'ils adoptent et respectent les principes énoncés dans ce document.

Le plan de vigilance d'Atos Group

Il est contrôlé en permanence afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques liés aux activités et à la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group. Ces risques concernent les violations des droits humains, la santé et la sécurité des personnes et la protection de l'environnement. L'engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité est un élément clé du plan de vigilance d'Atos Group pour la reconnaissance des fournisseurs.

La déclaration britannique sur l'esclavage moderne

La déclaration décrit les actions et l'approche adoptées conformément à l'article 54 de la loi de 2015 sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act 2015) et aux règlements de 2015 sur la transparence des chaînes d'approvisionnement - Modern Slavery Act 2015 (Transparency in Supply Chains) Regulations 2015. En outre, elle détaille les protocoles rigoureux du Groupe pour lutter contre l'esclavage moderne et souligne les initiatives à venir qui renforcent les actions d'Atos Group dans la lutte contre l'esclavage moderne au Royaume-Uni, dans l'ensemble d'Atos Group, dans ses chaînes d'approvisionnement mondiales et dans son secteur d'activité. Il souligne l'engagement d'Atos Group à faire respecter les droits humains, la dignité et l'égalité dans sa sphère d'influence et à utiliser les enseignements tirés des meilleures pratiques intersectorielles pour accélérer le changement.

En outre, Atos Group dispose d'un **code de conduite interne**. Les employés d'Atos Group qui effectuent des activités liées à la passation de marchés pour le compte d'Atos Group ou qui ont des contacts réguliers avec les fournisseurs doivent respecter un code de conduite strict. Ce code de conduite établit les règles éthiques élémentaires que chaque employé doit respecter au sein de l'entreprise. Les employés doivent signer ce document pour attester en avoir pris connaissance et en avoir compris le contenu. Le code de conduite s'applique à l'ensemble de l'équipe achats d'Atos Group au niveau mondial.

Ces engagements en matière de droits humains s'étendent aux fournisseurs et à tous les participants de la chaîne de valeur par le biais des normes d'approvisionnement d'Atos Group.

Afin de prévenir les risques sur les travailleurs de ses fournisseurs, Atos Group s'engage de manière significative via divers processus tels que l'appel d'offres, la négociation contractuelle, l'intégration (onboarding) et l'évaluation annuelle des performances (QCDIMS¹) des fournisseurs gérés au niveau mondial. Pour prévenir tout effet négatif sur les travailleurs des fournisseurs, Atos Group surveille et contrôle le comportement des fournisseurs à l'aide de plateformes tierces comme EcoVadis. De plus, l'équipe achats durables d'Atos Group réalise des évaluations annuelles des fournisseurs stratégiques et clés, axées sur leurs pratiques de durabilité et leurs processus en matière de droits humains.

Les partenaires qui obtiennent de mauvais résultats sont censés améliorer leurs pratiques afin d'obtenir une meilleure note lors de la prochaine évaluation.

Lors du processus d'intégration, il est également demandé aux nouveaux partenaires de déclarer s'ils ont mis en place des pratiques fondamentales de sauvegarde concernant la protection des droits humains, tant au sein de leurs propres activités que dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Tous les fournisseurs participant à un appel d'offres sont notés par défaut sur leurs pratiques en matière de développement durable et de droits humains. La section relative au développement durable pèse pour 20 % dans la note globale.

En ce qui concerne l'approche générale relative aux mesures visant à fournir et (ou) permettre la réparation des impacts sur les droits humains, Atos Group a mis en œuvre un plan de vigilance complet qui comprend un système d'alerte et des évaluations par des tiers afin de garantir le respect des droits humains dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Ce système permet aux parties prenantes internes et externes de signaler leurs préoccupations en matière de droits humains, ce qui facilite la prise de mesures correctives en temps opportun. Les évaluations des fournisseurs et les plans d'amélioration sont utilisés pour faire respecter les normes en matière de droits humains et permettre des processus de réparation efficaces pour tout impact identifié sur les droits humains au sein de la chaîne de valeur.

Le système d'alerte éthique d'Atos Group permet de signaler de manière confidentielle les préoccupations en matière de droits humains et garantit que des mesures correctives sont prises. Ce système, accessible à toutes les parties prenantes, fait partie de la stratégie globale d'Atos Group pour remédier aux impacts sur les droits humains dans sa chaîne de valeur.

1) QCDIMS est un acronyme formé à partir de termes anglais et renvoie aux notions de Qualité, Coût, Livraison, Innovation, Management et Durabilité

Atos Group veille au respect des droits humains dans sa chaîne de valeur par le biais de vérifications rigoureuses et de l'inclusion de clauses contractuelles. Ces dispositions permettent au Groupe de traiter les impacts sur les droits humains et d'y remédier, y compris par la résiliation du contrat si nécessaire.

Atos Group prévoit des mesures correctives pour prévenir et atténuer les risques découlant de ses propres activités et de sa chaîne d'approvisionnement, en ce qui concerne les violations des droits humains, de la santé et de la sécurité des personnes et de l'environnement, par le biais d'évaluations des risques, d'une diligence raisonnable et de protocoles de cessation d'activité des fournisseurs en cas de non-conformité non résolue. Ces mesures permettent à Atos Group de traiter et d'atténuer efficacement toute violation au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

L'entreprise dispose d'un **code de conduite des fournisseurs** intitulé « the Atos partners' commitment to integrity » (l'engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité). En acceptant ce document, les partenaires d'Atos Group s'engagent à respecter la protection des droits humains internationalement reconnus dans leurs relations avec toutes les parties prenantes et à prendre les mesures nécessaires pour ne pas se rendre complices de violations des droits humains.

Le code de conduite des fournisseurs porte explicitement sur l'interdiction du travail des enfants, la prévention du travail forcé ou obligatoire, le respect des droits individuels et collectifs des employés, la prévention du harcèlement et de la discrimination, la promotion de l'inclusion et de l'accessibilité. Cet engagement en faveur de l'intégrité concerne toutes les prestations de services et toutes les zones géographiques, en particulier celles qui sont exposées à un risque important. Le respect de ces exigences est une condition de la sélection des fournisseurs et de la poursuite de la collaboration.

L'entreprise a recours à des pratiques de devoir de vigilance, notamment à des évaluations par des tiers tels qu'EcoVadis, pour vérifier que les fournisseurs respectent les exigences en matière de lutte contre l'esclavage.

Grâce à la mise en œuvre de sa politique des droits humains à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur et de son plan de vigilance, Atos Group s'aligne sur les cadres internationalement reconnus, notamment les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cette politique impose le respect de ces normes dans tous les domaines de sa chaîne de valeur. Des mécanismes sont en place pour garantir le respect de ces normes tout au long de la chaîne d'approvisionnement, avec des protocoles de réaction rapide en cas d'infraction signalée.

Les normes d'achat d'Atos Group exigent que les fournisseurs respectent les normes internationales du travail. La conformité des fournisseurs est régulièrement évaluée et les cas de non-conformité font l'objet de mesures correctives.

Atos Group suit les Principes directeurs des Nations unies pour traiter les risques d'esclavage moderne dans sa chaîne d'approvisionnement. Tout cas de non-conformité est identifié par des évaluations de devoir de vigilance et

Atos Group s'engage à prendre des mesures correctives.

Le code de conduite des fournisseurs est mis à la disposition de tous les fournisseurs et partenaires d'Atos Group qui doivent l'accepter soit par le biais de leurs contrats, soit lors de l'intégration avant de commencer toute collaboration.

Pour être plus précis, ce code de conduite pour les fournisseurs et les partenaires est mis à disposition :

- sur le site web d'Atos Group ;
- dans le cadre de tous les appels d'offres envoyés aux fournisseurs via la plateforme eSourcing d'Atos Group ;
- dans le cadre de tous les accords-cadres et accords principaux que les fournisseurs signent avec Atos Group ;
- dans le cadre du processus d'intégration aux données de base du fournisseur par l'intermédiaire d'Ariba.

Le taux d'acceptation de ce code de conduite est suivi par le biais de rapports dans l'équipe achats.

Cette politique couvre tous les fournisseurs, quelle que soit leur situation géographique, et comprend des activités telles que le développement de logiciels, la fourniture de matériel, la gestion de réseaux, l'exploitation de centres de données, l'assistance technique et les services de conseil. Ces exemples ne sont pas exhaustifs, car la politique s'applique à toute activité exercée par un fournisseur.

Les principes d'Atos Group en matière de droits humains définis dans les différentes politiques mentionnées ci-dessus ont été établis en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes affectées par le comportement des fournisseurs et des partenaires d'Atos Group. Les parties prenantes concernées comprennent les travailleurs des fournisseurs d'Atos Group potentiellement exposés à des risques en matière de santé et de sécurité et à des violations de leurs droits et libertés fondamentaux, principalement liés aux activités d'extraction de matières premières (utilisées pour les composants informatiques) et à l'achat de matériaux provenant de secteurs à haut risque (utilisation de minerais de conflit par les sous-traitants).

Lors de l'examen annuel des performances des fournisseurs stratégiques et clés ou lors du processus d'intégration, les fournisseurs sont évalués sur les initiatives qu'ils ont mises en place en matière de droits humains. S'ils ne disposent pas d'initiatives fondamentales, il leur est demandé d'en mettre en place. Dans le cas d'un appel d'offres, un fournisseur peut ne pas être sélectionné en raison du risque. En outre, pour gérer et atténuer efficacement les risques RSE associés aux travailleurs de la chaîne de valeur, Atos Group utilise l'outil Compliance Catalyst. Il est conçu pour assurer une surveillance et un contrôle continus, garantissant que la chaîne d'approvisionnement du Group reste éthique et conforme.

Les fournisseurs présentant des facteurs de risque identifiés (risques géographiques et industriels) et des antécédents de corruption déclarés sont évalués et suivis dans l'outil Compliance Catalyst. En cas de risque élevé ou très élevé attribué à un fournisseur, les acheteurs et/ou les fournisseurs peuvent être invités à prendre des mesures supplémentaires pour atténuer le risque. Ces mesures sont déterminées au cas par cas, en concertation avec les parties concernées.

Si un fournisseur présente un risque lié aux droits humains au cours des processus de sélection et d'intégration, l'acheteur d'Atos Group en est informé. Dans le cas où le fournisseur est sélectionné, l'acheteur doit informer le fournisseur du risque potentiel et l'encourager à mettre en œuvre les pratiques minimales nécessaires en matière de protection des droits humains.

Pour les fournisseurs déjà en place, Atos Group s'appuie sur des plateformes tierces telles qu'EcoVadis, utilisées comme sources d'évaluation fiables. Cette plateforme fournit des informations précieuses sur les pratiques de travail et les conditions des travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en particulier dans les zones à haut risque où l'engagement direct est difficile.

Atos Group attend de ses fournisseurs sélectionnés qu'ils effectuent les évaluations EcoVadis, au moins tous les deux ans, afin de contrôler le respect des normes en matière de travail et de droits humains.

Le directeur des achats est responsable de la diffusion de cette politique « Atos partners' commitment to integrity » auprès des fournisseurs d'Atos Group. Par ailleurs, les responsables des appels d'offres et les responsables des clients sont chargés de diffuser cette politique auprès d'autres partenaires d'Atos Group, tels que les apporteurs d'affaires. La mise en œuvre de cette politique chez les fournisseurs est pilotée par l'équipe achats, via divers outils et procédures.

Ainsi, dans le cadre des appels d'offres, la responsabilité incombe à l'équipe des achats durables et pour le processus d'intégration, la responsabilité incombe à l'équipe chargée de la gestion des fournisseurs.

En mettant en œuvre le code de conduite fournisseurs, Atos Group encourage non seulement ses fournisseurs à respecter les droits humains et à faire preuve de diligence, mais démontre également son propre engagement à respecter les droits humains internationalement reconnus, tels qu'ils sont exprimés dans la Charte internationale des droits humains et dans les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. En outre, Atos Group encourage ses partenaires à adhérer aux principes du Pacte mondial des Nations unies en matière de droits humains, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Atos Group n'interagit pas directement avec les travailleurs de sa chaîne de valeur, mais a instauré un processus d'engagement approfondi avec ses fournisseurs et ses clients, permettant d'assurer une diligence raisonnable quant aux pratiques qui peuvent affecter ces travailleurs.

Atos Group évalue l'efficacité de l'engagement avec les fournisseurs principalement par le biais de la plateforme EcoVadis. Cette plateforme fournit non seulement des évaluations actualisées sur les droits humains et les pratiques ESG, mais facilite également la mise en place de plans d'action spécifiques pour les fournisseurs peu performants dans des domaines tels que les pratiques de travail et les droits humains. Ce sont les domaines qui

affectent de manière significative les travailleurs des fournisseurs d'Atos Group.

Atos Group suit l'évolution de ces plans d'action sur une période de 12 mois, en vérifiant si les fournisseurs atteignent les objectifs fixés. Les évaluations EcoVadis permettent à Atos Group d'identifier toute amélioration ou absence d'amélioration sur le site suite à la mise en œuvre de ces plans d'action, garantissant ainsi un engagement et une amélioration continus au sein de la chaîne de valeur.

Grâce au score moyen d'EcoVadis sur le thème du travail et des droits humains de plus de 1 000 partenaires disposant d'un score valide, Atos Group peut suivre les progrès annuels par rapport à l'année précédente. En 2025, le score dans cette dimension s'est amélioré de trois points par rapport à l'année précédente. La tendance actuelle démontre une amélioration associée aux efforts d'Atos Group et de ses fournisseurs dans la mise en place de plans d'action adéquats pour améliorer les conditions de travail et les droits humains des travailleurs des fournisseurs.

Via la plateforme EcoVadis, Atos Group a accès à des évaluations détaillées de la performance de durabilité des fournisseurs, y compris des informations liées aux principaux risques en matière de droits humains tels que le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains. Lorsqu'un problème majeur est identifié dans l'évaluation d'un fournisseur, Atos Group lance une demande de plan d'action correctif.

En 2025, des alertes externes consolidées par EcoVadis à partir de sources fiables (y compris des ONG, des syndicats, des organisations internationales, des autorités locales, des auditeurs et d'autres organisations tierces) ont identifié un rapport négatif majeur lié aux droits humains concernant un fournisseur d'Atos Group, mais sans lien avec l'activité d'Atos Group. Atos Group a émis des demandes de plans d'action correctifs et engagera des discussions avec le fournisseur pour assurer leur suivi.

Pour les fournisseurs stratégiques et clés d'Atos Group, l'équipe des achats durables examine ces constats externes dans le cadre du processus annuel d'évaluation (programme QCDIMS). Toute préoccupation identifiée est mise en évidence dans le retour transmis au fournisseur, qui devra apporter des commentaires, des clarifications ou des preuves de remédiation.

À ce stade, il n'a pas encore été possible de mener un niveau d'analyse similaire pour les clients et partenaires.

Pour mieux comprendre les perspectives des travailleurs de la chaîne de valeur qui peuvent être marginalisés ou particulièrement vulnérables aux impacts, Atos Group collabore avec le global business disability network de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et participe activement à des initiatives visant à soutenir les travailleurs handicapés. Ce partenariat souligne l'engagement d'Atos Group en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion au sein de son personnel et de sa chaîne d'approvisionnement.

5.3.2.2.2 Processus [ESRS S2-2, S2-3]

Les processus généraux visant à remédier aux impacts négatifs matériels déjà identifiés sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement sont décrits dans le contexte du plan de vigilance d'Atos Group. Ce plan de vigilance est détaillé chaque année dans le document d'enregistrement universel du Groupe, ainsi que dans d'autres rapports tels que le rapport annuel de conformité et la déclaration britannique sur l'esclavage moderne.

Le plan de vigilance met en évidence les principales caractéristiques des systèmes de gestion en place, notamment la cartographie des risques, les procédures d'évaluation, les mesures d'atténuation, les mécanismes d'alerte et les systèmes de suivi, afin de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente des mesures. En ce qui concerne les actions d'atténuation et de remédiation, Atos Group met l'accent sur le processus consistant à encourager les fournisseurs exposés à des violations des droits humains et du travail à établir des plans d'action correctifs (PAC) par le biais de la plateforme EcoVadis. Grâce à ces efforts, Atos Group contribue à remédier à certains des impacts négatifs déjà identifiés sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, tels que les risques en matière de santé et de sécurité et les violations des droits et libertés fondamentaux.

Les fournisseurs présentant des facteurs de risque identifiés (risques géographiques et industriels) et des antécédents déclarés de corruption sont évalués et suivis à l'aide de l'outil Compliance Catalyst. Lorsqu'un fournisseur se voit attribuer une note de risque élevé ou très élevé, les acheteurs et/ou les fournisseurs peuvent être tenus de prendre des mesures supplémentaires pour atténuer le risque. Ces actions sont convenues pour chaque cas.

Atos Group a mis en place un système d'alerte interne appelé « Atos Group ethics alert system » pour permettre aux travailleurs de la chaîne de signaler toute préoccupation relative à d'éventuelles violations du code d'éthique, des lois ou réglementations applicables.

Le « Atos Group alert system » est entièrement décrit dans la section 5.4.1.3 « Actions, d) Système d'alerte », où sont divulguées des informations sur : (1) l'ensemble des canaux de signalement disponibles, (2) les conditions d'éligibilité d'une alerte, (3) la manière dont l'équipe d'enquête est nommée, (4) les principes directeurs clés d'une enquête et (5) le suivi et le reporting au sein d'Atos Group.

Des sessions de formation régulières et des campagnes de sensibilisation sont menées pour s'assurer que toutes les parties prenantes sont informées du canal d'alerte interne et comprennent comment l'utiliser efficacement.

Les données relatives aux alertes sont divulguées dans la section 5.4.1.4 « Indicateurs, b) Données sur les alertes ».

En 2025, 9 % des alertes signalées via le Group ethics alert system ont été émises par des externes et 8 % de manière anonyme, ce qui n'a pas permis à Atos Group de déterminer si elles provenaient du personnel propre ou d'externes.

La politique d'alerte interne d'Atos Group est conforme à la loi française anticorruption « Sapin II » et à la loi sur le devoir de vigilance, concernant la mise en place d'un dispositif interne d'alerte.

5.3.2.2.3 Actions [ESRS S2-4]

ACTION 1 : Évaluation de tous les fournisseurs d'Atos Group

Atos Group travaille avec le tiers expert EcoVadis pour mieux comprendre les activités des fournisseurs du Groupe. En raison de l'analyse approfondie menée dans les domaines de l'environnement, du travail et des droits humains, de l'éthique et de l'approvisionnement durable, Atos Group a choisi EcoVadis comme évaluateur standard de ses fournisseurs. Grâce à cette analyse détaillée, Atos Group dispose d'une vue d'ensemble précieuse des approches de ses fournisseurs en matière de RSE, y compris leurs forces, leurs faiblesses et tout comportement contraire à l'éthique signalé dans les médias ou par les ONG. Cela permet au département des achats d'Atos Group d'identifier les risques éventuels et de les atténuer au cas par cas au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs sont invités à répondre à un questionnaire détaillé sur leur engagement en matière de responsabilité d'entreprise et à fournir des documents justificatifs. Une fois l'enquête terminée, une équipe d'experts en RSE d'EcoVadis analyse en détail les réponses et les documents afin de fournir un score global (sur 100) et un score par thème (environnement, travail et droits humains, éthiques, pratiques achats durables), ainsi que des commentaires détaillés et des plans d'amélioration. S'ils obtiennent de mauvais résultats sur le thème du travail et des droits humains (règle établie par l'équipe d'achats durables), Atos Group lance un plan d'action correctif connexe avec des actions d'amélioration proposées aux fournisseurs d'Atos Group, telles que, par exemple :

- mettre en œuvre des politiques en matière de travail et de droits humains ;
- mettre en œuvre un processus formalisé d'évaluation des risques liés à la santé et à la sécurité des employés ;
- mettre en œuvre des mesures relatives à la gestion des carrières et à la formation ;
- mettre en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la discrimination et au harcèlement ;
- mettre en œuvre des mesures visant à prévenir le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains.

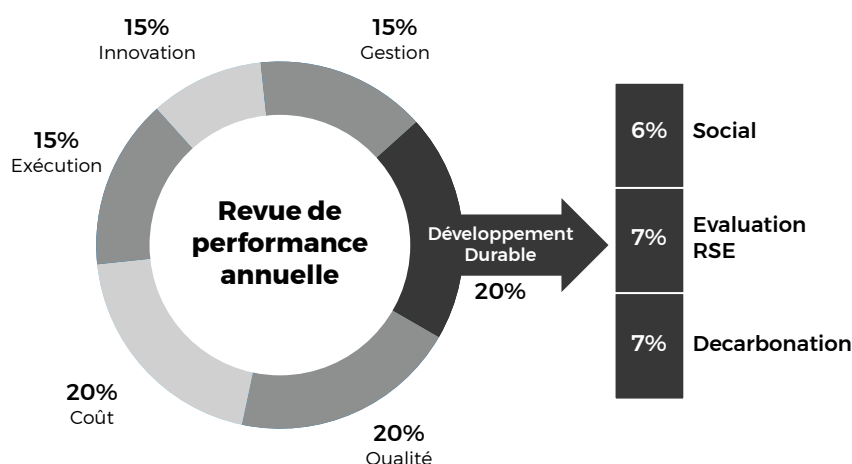
De plus, depuis novembre 2024, Atos Group a publié la formation sur l'esclavage moderne pour les fournisseurs qui sera envoyée à tous les fournisseurs ayant un faible score EcoVadis en matière de travail et de droits humains et qui doivent mettre en œuvre un plan d'action correctif.

Environ 1 100 fournisseurs disposent d'une fiche d'évaluation EcoVadis valide et représentent 74 % des dépenses totales du Groupe. Les fournisseurs ayant un score global EcoVadis faible (inférieur à 40) bénéficient d'un plan d'action correctif initié par Atos Group, qui s'appuie sur les domaines d'amélioration prioritaires identifiés par EcoVadis. Ce plan les aidera à se préparer pour la prochaine évaluation et à améliorer leur score.

Dans le cadre de l'effort continu visant à évaluer l'ensemble des fournisseurs, Atos Group accorde une importance particulière à l'augmentation du nombre et du pourcentage de fournisseurs à forte dépense performants évalués par EcoVadis ou via des évaluations alternatives. Ces fournisseurs sont essentiels puisqu'ils représentent une part significative de la chaîne d'approvisionnement et que leurs performances ont un impact substantiel sur la surveillance et la performance globale de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.

ACTION 2 : Évaluation des fournisseurs stratégiques et clés

Depuis quatre ans, Atos Group évalue de façon approfondie les pratiques de travail et les systèmes d'alerte des fournisseurs les plus significatifs (« fournisseurs stratégiques et clés »). Cette action permet à Atos Group de prévenir, d'atténuer et même de remédier aux impacts négatifs potentiels sur la santé et la sécurité des travailleurs dans sa chaîne d'approvisionnement.



Dans la section liée à la durabilité, Atos Group analyse les réponses relatives aux pratiques en matière de travail et de droits humains afin d'évaluer la maturité des fournisseurs sur ces sujets et de recommander des plans d'action correctifs si nécessaire. Une restitution d'informations est organisée avec ces fournisseurs et les points de contact des fournisseurs chez Atos Group (en général le « global supplier manager » qui est en charge de cette évaluation annuelle) pour partager ce plan d'action correctif.

Voici quelques-unes des questions posées à ces fournisseurs stratégiques et clés :

- votre entreprise a-t-elle mis en œuvre des initiatives et des processus visant à garantir que l'esclavage moderne (y compris le travail des enfants, le travail forcé, le travail obligatoire ou en servitude et la traite des êtres humains) n'existe dans aucune partie de votre entreprise ou de votre chaîne d'approvisionnement ?
- votre entreprise s'engage-t-elle à verser un salaire de subsistance à l'ensemble de son personnel ?
- votre entreprise a-t-elle mis en place une procédure de dénonciation ?

Les fournisseurs qui ne disposent pas de procédures garantissant que l'esclavage moderne n'a pas lieu dans leur entreprise ou leur chaîne d'approvisionnement sont signalés. Le « global supplier manager » chargé de l'évaluation QCDIMS doit informer la partie prenante d'Atos Group du risque inhérent à l'engagement de tels fournisseurs.

En outre, au-delà de l'examen QCDIMS, les fournisseurs stratégiques et clés sont également évalués par EcoVadis.

Cet examen est réalisé lors de l'évaluation annuelle des performances à l'aide de la méthodologie QCDIMS, qui comprend des questions sur la qualité, le coût, la livraison, l'innovation, le management et la durabilité.

Lorsque ces fournisseurs sont évalués et notés annuellement pour leurs performances, la section liée à la durabilité représente 20 % de la note totale. Les sujets sociaux, y compris la diversité et les droits humains, représentant 6 % du total.

ACTION 3 : Évaluation des fournisseurs invités à participer aux appels d'offres d'Atos Group

Ces fournisseurs sont évalués de la même manière que les fournisseurs stratégiques et clés quant à leurs pratiques en matière de travail et de droits humains.

Les réponses négatives aux questions permettent d'identifier les fournisseurs susceptibles de présenter un risque lié aux violations des droits humains. Ces cas sont signalés aux acheteurs d'Atos Group, qui peuvent alors informer les fournisseurs évalués et toute autre partie intéressée du risque inhérent à la collaboration avec ces fournisseurs.

ACTION 4 : Créer une chaîne d'approvisionnement plus diversifiée

Afin d'encourager les fournisseurs à faire preuve de plus de diligence en ce qui concerne la diversité de sa main-d'œuvre, Atos Group a mis en place son programme de diversité des fournisseurs en 2022.

Atos Group reconnaît le besoin croissant d'une chaîne d'approvisionnement résiliente et diversifiée. Le programme comprend les actions d'Atos Group pour faire progresser la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de la chaîne d'approvisionnement, non seulement en suivant les fournisseurs diversifiés, mais aussi en encourageant les fournisseurs à mettre en place des politiques, des actions et des rapports pour promouvoir la diversité dans leurs propres organisations et au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Atos Group définit les « fournisseurs diversifiés » comme tout fournisseur détenu, contrôlé, exploité ou géré à hauteur d'au moins 51 % par une partie appartenant à l'un des groupes suivants :

- minorités ;
- femmes ;
- les personnes handicapées ;
- vétérans ;
- LGBTQ+ ;
- tout groupe sous-représenté.

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont considérées comme des fournisseurs diversifiés. De plus, dans certaines régions, la collaboration avec les entreprises sociales est également encouragée et contrôlée, mais il s'agit pour l'instant d'un stade expérimental.

Actuellement, des certifications de diversité sont

demandées à tous les fournisseurs qui soumissionnent aux appels d'offres d'Atos Group par le biais du processus d'eSourcing. Les fournisseurs obtiennent des points supplémentaires pour les certificats de diversité, pour la sous-traitance à des fournisseurs diversifiés ou pour la mise en place de certaines initiatives liées à la diversité. Le département des achats a également mis en place un objectif global visant à augmenter, lorsque cela est possible, la dépense auprès de fournisseurs diversifiés.

Depuis 2023, la question de la diversité est abordée avec tous les fournisseurs gérés. De plus, tous les nouveaux fournisseurs qui passent par le processus d'intégration sont invités à indiquer leur situation en matière de diversité et à fournir toutes les certifications qu'ils détiennent dans ce domaine.

Lors de l'évaluation annuelle des fournisseurs stratégiques, le thème « social », qui inclut la diversité et les droits humains, représentent 6 % dans la note globale de durabilité (20 %).

● ● La stratégie dans un cadre pratique

Approvisionnement inclusif

L'aspect humain de la durabilité est tout aussi important que l'aspect planétaire.

Pour faire progresser notre cadre d'approvisionnement inclusif, nous évaluons nos fournisseurs d'un point de vue social. Grâce à nos retours, nous les encourageons à améliorer leurs propres programmes en mettant en œuvre des initiatives qui garantissent un **traitement équitable des personnes** au sein de leurs chaînes d'approvisionnement, des activités autour de la **diversité, de l'équité et de l'inclusion (DE&I)**, et nous plaçons pour une chaîne d'approvisionnement diversifiée.

Thèmes sociaux clés



Diversité des fournisseurs



Pratiques de diversité, d'équité et d'inclusion (DE&I) de nos fournisseurs



Droits humains



Accessibilité



Une stratégie d'approvisionnement socialement inclusive peut

- ✓ élargir le cercle des fournisseurs potentiels,
- ✓ promouvoir la concurrence au sein de la base de fournisseurs,
- ✓ améliorer la qualité des produits, réduire les coûts,
- ✓ rendre les chaînes d'approvisionnement plus résilientes et plus agiles,
- ✓ **c'est aussi un outil efficace pour lutter contre l'injustice sociale.***

*Harvard Business Review
(<https://hbr.org/2020/08/why-you-need-a-supplier-diversity-program>)

Efficacité des actions

L'efficacité des actions menées par Atos Group pour inciter les fournisseurs à mettre en œuvre des plans d'action correctifs spécifiques s'est traduite par une amélioration de leurs scores en matière de travail et de droits humains. En exigeant de ses fournisseurs qu'ils s'attaquent aux problèmes identifiés au moyen de mesures correctives ciblées, Atos Group garantit une amélioration continue du respect des normes en matière de travail et de droits humains. Cette approche proactive permet non seulement d'atténuer les risques, mais aussi de favoriser une culture de la responsabilité et des pratiques éthiques dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

En 2025, le score moyen d'EcoVadis sur la dimension du travail et des droits humains pour les 1 090 fournisseurs ayant une fiche d'évaluation valide a augmenté de trois points par rapport à l'année précédente. La tendance positive se poursuit.

Afin d'identifier les actions nécessaires et appropriées en réponse à un impact négatif particulier, réel ou potentiel, sur les travailleurs de la chaîne de valeur, Atos Group procède à une cartographie annuelle des risques liés aux fournisseurs par le biais du module EcoVadis IQ. Cela permet d'identifier les fournisseurs à haut risque en matière de droits humains.

L'approche d'Atos Group pour prendre des mesures concernant les impacts matériels spécifiques sur les travailleurs de la chaîne de valeur consiste d'abord à identifier les fournisseurs susceptibles d'avoir des impacts négatifs significatifs sur leurs travailleurs. Une fois identifiés, Atos Group encourage ces fournisseurs à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action correctifs appropriés. Le Groupe surveille ensuite ces plans d'action par le biais d'évaluations régulières afin de s'assurer de leur conformité et de leur amélioration.

Atos Group s'appuie sur la plateforme EcoVadis pour faciliter ce processus, car elle permet un suivi complet des performances RSE des fournisseurs d'Atos Group, notamment de leurs pratiques en matière de travail et de respect des droits humains. Cette plateforme permet à Atos Group de maintenir un niveau élevé et de s'assurer que ses fournisseurs respectent les valeurs qu'Atos Group considère comme essentielles pour des opérations éthiques et durables.

En outre, conformément aux mesures d'atténuation des risques décrites précédemment, Atos Group est réévalué chaque année par EcoVadis et atteint depuis plusieurs années le niveau Platine EcoVadis pour ses excellentes performances en matière de responsabilité sociale des entreprises. Cette reconnaissance confirme la position d'Atos Group dans le top 1 % des meilleures entreprises évaluées par EcoVadis dans son secteur d'activité (programmation informatique, conseil et activités connexes). Elle contribue également à garantir que, selon cet expert externe de l'évaluation RSE, les pratiques d'Atos Group ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

Avec un score global de 84/100 en 2025, Atos continue de montrer l'exemple dans le domaine du développement durable.

Les ressources allouées à la gestion des impacts matériels, et des actions mentionnées ci-dessus, incluent les personnes mobilisées au sein de l'équipe achats et conformité pour certaines activités, telles que l'ensemble de l'équipe achats durables, les « global supplier managers » et l'équipe conformité. S'y ajoutent les outils qui soutiennent Atos Group dans ses activités de suivi et de contrôle, notamment l'évaluation QCDIM, le module IQ d'EcoVadis et la notation EcoVadis.

5.3.2.2.5 Indicateurs

Les indicateurs les plus pertinents pour gérer les impacts négatifs potentiels d'Atos Group sur les conditions de travail et les droits humains des travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement sont les suivants :

Évaluation des fournisseurs		2025	2024	2023
A17_A_c4	Nombre de fournisseurs potentiellement à risque (moins de 40 points dans EcoVadis)	33	42	62
A17_A_c5	Pourcentage des dépenses totales représenté par des fournisseurs potentiellement à risque de causer des dommages aux communautés ou à leurs propres travailleurs	1,8 %	1,5 %	2,8 %
A17_A_c2	Dépense totale auprès de fournisseurs évalués par EcoVadis et les évaluations alternatives (en millions d'euros)	3 179	4 057	4 540
A17_A_c3	Pourcentage total des dépenses auprès de fournisseurs évaluées par EcoVadis et par des évaluations alternatives	74 %	75 %	73 %

Le « nombre de fournisseurs potentiellement à risque (score inférieur à 40 dans EcoVadis) » et le « pourcentage des dépenses totales représenté par des fournisseurs potentiellement à risque de causer des dommages aux communautés ou à leurs propres travailleurs » sont utilisés pour évaluer la performance et l'efficacité des actions clés 1, 2 et 3 concernant l'IRO 11. Cet IRO significatif est lié aux risques en matière de santé et de sécurité et aux violations potentielles des droits et libertés fondamentaux des

Afin de mettre en œuvre l'action décrite pour mieux contrôler la chaîne d'approvisionnement et accroître la diversité de la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group, le Groupe a alloué des ressources humaines dédiées. Ceci constitue un levier important pour favoriser les relations avec des fournisseurs de plus en plus responsables. La capacité à mettre en œuvre cette action (ou plan d'action) dépend de l'octroi continu d'un soutien financier et d'un soutien de la part des dirigeants. Plus précisément, pour l'exercice 2025, Atos Group a maintenu des effectifs dédiés aux achats durables, ainsi qu'un budget défini pour les évaluations tierces (y compris les abonnements EcoVadis et Compliance Catalyst), des sessions de formation internes et des outils de suivi des fournisseurs afin de soutenir la mise en œuvre de ces actions.

5.3.2.2.4 Objectifs [ESRS S2-5]

Dans cette partie, Atos Group souhaite mettre en évidence les objectifs les plus significatifs fixés pour gérer l'impact négatif lié aux conditions de travail et aux droits humains sur les travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement.

En ce qui concerne les fournisseurs dont les résultats sont médiocres dans l'ensemble ou dans des domaines spécifiques, l'objectif permanent est de les encourager à mettre en œuvre un plan d'action correctif (PAC), il s'agit d'une activité continue visant à couvrir 100 % des fournisseurs chaque année. Il convient de noter que cet objectif est lié aux actions 1, 2, 3 décrites précédemment.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs représentants ne participent pas à la définition de l'objectif, à la mesure de l'efficacité et à l'identification des enseignements tirés, conformément aux attentes du cadre de la norme européenne de rapport sur le développement durable (ESRS).

travailleurs de la chaîne d'approvisionnement par l'achat de matériaux provenant de secteurs à haut risque. Comme le nombre de fournisseurs à risque dans la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group diminue, le Groupe comprend que ses actions visant à encourager les fournisseurs à être plus performants dans le domaine du travail et des droits humains donnent les résultats escomptés.

5.3.3 Communautés affectées [ESRS S3]

5.3.3.1 Stratégie relative aux communautés affectées [ESRS S3.SBM-3]

Au travers de sa stratégie d'entreprise, Atos Group privilégie la minimisation des impacts négatifs de ses fournisseurs sur la société. D'un point de vue social, Atos Group adopte une approche visant à ne pas nuire aux communautés, ni directement via ses propres opérations et comportements, ni indirectement par l'usage de certains fournisseurs. L'entreprise s'efforce de maximiser son impact positif sur les communautés où elle opère. Atos Group s'engage à agir en tant qu'acteur éthique au sein de sa sphère d'influence, en appliquant les normes éthiques les plus strictes, depuis les instances dirigeantes de l'entreprise jusqu'au cœur de ses activités.

Les types de communautés soumises aux trois impacts significatifs présentés dans le tableau ci-dessous, qui sont impactées via la chaîne de valeur en aval d'Atos Group, sont :

- les communautés situées à l'extrémité de la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group qui subissent les effets négatifs des rejets physiques et chimiques en raison de la proximité du point d'extraction des métaux ou des minéraux.

Concernant les impacts négatifs significatifs sur l'empreinte économique et sociale locale, l'extraction par les fournisseurs d'Atos Group des matières premières nécessaires à la production d'équipements informatiques implique souvent de vastes opérations minières qui pourraient entraîner des effets néfastes sur la santé ou impacter les moyens de subsistance des communautés locales.

Atos Group a compris quelles communautés sont exposées aux risques grâce à l'évaluation des fournisseurs réalisée par l'expert externe EcoVadis, qui évalue les fournisseurs en fonction de leurs activités et de leurs zones géographiques.

Le tableau ci-dessous présente l'impact lié au développement durable pour les communautés affectées, identifié et évalué comme important dans le cadre de l'analyse de double matérialité de 2025 :

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur et ESRS S3 Communautés affectées						
Droits humains dans la chaîne de valeur ; Empreinte économique et sociale locale						
11	Les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et les communautés pourraient être exposés à des risques pour la santé et la sécurité, à des violations de leurs droits et à des conditions de vie défavorables en raison d'une mauvaise gestion des substances dangereuses et de l'utilisation de matériaux de conflit.		X			Amont (travailleurs des fournisseurs), aval (travailleurs des clients), communautés

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

5.3.3.2 Politiques et processus [ESRS S3-1, S3-2, S3-3]

(i) Engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité

La politique la plus pertinente qui intègre la gestion de l'impact négatif associé à l'extraction de matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group est l'« engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité ». Ce document énonce l'engagement éthique qu'Atos Group attend de ses partenaires avant d'établir une relation contractuelle avec eux. Son périmètre a été précisé en 2025 : les « partenaires d'Atos » sont les fournisseurs, prestataires et autres partenaires tiers ainsi que leurs employés, personnels, agents et sous-traitants, afin de couvrir l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group.

Dans ce document, Atos Group réaffirme son engagement à suivre les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, en s'attendant à ce que ses partenaires s'y conforment également en matière de droits humains, de normes du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Ce code de conduite fournisseurs constitue une composante essentielle du plan de vigilance d'Atos Group, élaboré et suivi en continu pour identifier, prévenir et atténuer les risques découlant des activités propres d'Atos Group et de sa chaîne d'approvisionnement, liés aux violations des droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement.

Les impacts négatifs liés à l'extraction de matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group, ainsi que l'usage potentiel, par des gouvernements ou des clients d'Atos Group, de technologies de surveillance d'Atos Group (telles que la reconnaissance faciale), sont connus de l'entreprise, qui maintient ses efforts visant à minimiser ces impacts négatifs indirects par des actions de sensibilisation via des politiques et par un suivi rigoureux de la chaîne d'approvisionnement permettant de prendre des décisions éclairées quant à l'inclusion ou l'exclusion de fournisseurs. Ce suivi est effectué par l'organisation externe EcoVadis capable d'identifier des sujets significatifs et des controverses au sein de la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group.

Les partenaires d'Atos Group doivent se conformer aux normes les plus élevées en matière d'intégrité commerciale, y compris le respect de la **réglementation sur les minerais de conflit** :

« Conformément aux règlements de l'UE sur les minéraux de conflit (2017/821) et à la section 1502 de la loi américaine Dodd Frank (des détails supplémentaires étant disponibles ici), les partenaires d'Atos Group ne doivent pas utiliser de minéraux (tantale, étain, or et tungstène) provenant de régions en conflit (par exemple, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda ou la Zambie). Pour ce faire, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour déterminer si leurs produits contiennent des minerais de conflit et, si c'est le cas, développer des processus de diligence raisonnable conformes à ces réglementations, et être en mesure de fournir des preuves, telles que le modèle de rapport sur les minerais de conflit (CMRT), pour garantir que tous les produits sont fabriqués de manière responsable. »

(ii) **Déclaration de politique d'Atos sur les droits humains et code d'éthique d'Atos**

L'approche générale d'Atos Group en matière de respect des droits humains est résumée dans la « **déclaration de politique d'Atos sur les droits humains** » et le « **code d'éthique d'Atos** », comme décrit en section 5.3.1.3.1 – L'engagement d'Atos Group en faveur des droits humains.

Pour garantir un niveau adéquat de prévention, ces deux documents fournissent des orientations concernant les comportements attendus des managers, des employés d'Atos Group et de tout tiers menant des activités commerciales avec Atos Group.

Atos Group confirme, qu'à sa connaissance, aucun cas d'incident grave en matière de droits humains ni aucune violation des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des communautés affectées, n'ont été signalés en 2025.

(iii) **Suivi des fournisseurs d'Atos Group**

L'entreprise n'intervient pas directement auprès des communautés affectées par ses impacts négatifs. Cependant, Atos Group intervient de manière significative auprès de ses fournisseurs afin de prévenir tout effet négatif sur ces communautés. Cela se traduit par la surveillance et le pilotage du comportement des fournisseurs par une tierce partie, EcoVadis. Ce pilotage se base sur les informations des fournisseurs, et a lieu lors de l'intégration de nouveaux fournisseurs. Concernant les fournisseurs existants, Atos Group les encourage à se faire ré-évaluer par EcoVadis régulièrement, et au plus tard dans les 36 mois suivant la dernière évaluation.

EcoVadis 360 Watch recense les controverses, amendes ou sanctions majeures liées aux questions de travail et de droits humains survenues au cours des cinq dernières années pour les fournisseurs évalués. Ces informations, issues de diverses sources telles que les médias et les rapports d'ONG, apparaissent directement sur le tableau de bord EcoVadis de chaque fournisseur, accompagnées d'indicateurs visuels précisant leur gravité, leur nature et leur origine. L'équipe achats est également alertée par courriel lorsqu'un fournisseur fait l'objet d'une controverse significative. Grâce à l'accès permanent à cette plateforme, les équipes peuvent consulter à tout moment les évaluations les plus récentes, ce qui leur permet d'identifier rapidement les risques potentiels et de mettre en place les mesures d'atténuation appropriées.

(iv) **Système d'alerte d'Atos Group**

Le principal processus pour remédier aux impacts négatifs touchant les communautés affectées est le « Atos Group ethics alert system ». Ce dispositif permet aux employés du Groupe, aux tiers ainsi qu'à toute communauté concernée, de signaler toute préoccupation liée à de potentielles violations du Code d'éthique, ou des lois ou réglementations applicables, notamment en matière de corruption, de concurrence, de fraude, de criminalité financière, de santé et sécurité, de harcèlement et la discrimination, de sanctions économiques de contrôle des exportations, de la protection des données personnelles, d'atteintes graves à l'environnement, de droits humains ou de conflits d'intérêts.

Les communautés affectées peuvent déposer des alertes via la ligne d'intégrité d'Atos Group, accessible publiquement sur le site d'Atos Group : <https://atos.integrityline.app/>.

Le système d'alerte d'Atos Group est décrit en détail dans la section 5.4.1.3 « Actions, d) Système d'alerte », où sont divulguées des informations sur : (1) l'ensemble des canaux de signalement disponibles, (2) les conditions d'éligibilité d'une alerte, (3) la manière dont l'équipe d'enquête est nommée, (4) les principes directeurs clés d'une enquête et (5) le suivi et le reporting au sein d'Atos Group. Ce système comprend des politiques relatives à la confidentialité et à la protection contre les représailles des personnes utilisant ce canal. Les alertes sont traitées confidentiellement et dans le respect des droits à la vie privée et à la protection des données. Les communautés affectées peuvent utiliser anonymement ce canal pour remonter des préoccupations ou des besoins. Toutefois, Atos Group encourage les lanceurs d'alerte à dévoiler leur identité car cela leur garantit un statut de protection et facilite concrètement la conduite de l'enquête.

En 2025, 9 % des alertes signalées via le Group ethics alert system ont été soulevées par des externes et 8 % de manière anonyme, ce qui n'a pas permis au Atos Group de déterminer si elles provenaient du personnel propre d'Atos Group ou d'externes.

5.3.3.3 Actions [ESRS S3-4]

Dans cette section, Atos Group présente plusieurs initiatives qui contribuent efficacement à la gestion des impacts potentiellement négatifs du Groupe sur les communautés. Ces actions illustrent l'engagement d'Atos Group à réduire au minimum tout impact négatif de son empreinte économique et sociale dans les zones où il exerce son influence.

ACTION 1 : Soutien aux fournisseurs potentiellement à risque (dont la note globale EcoVadis est inférieure à 40/100)

Le département achats d'Atos Group met en œuvre des actions et mobilise des ressources afin de limiter les impacts négatifs de sa chaîne d'approvisionnement sur les communautés, tout en encourageant une chaîne d'approvisionnement plus responsable et respectueuse de l'environnement.

L'approche du Groupe consiste à accompagner chaque fournisseur identifié comme potentiellement à risque selon l'évaluation EcoVadis dans l'une des dimensions ESG (environnement, social, gouvernance), y compris en matière de droits humains. Les fournisseurs dont le score global est inférieur à 40/100 sont ainsi encouragés à renforcer leurs pratiques et à mettre en place les améliorations nécessaires.

En 2025, Atos Group a adressé à ces fournisseurs une communication spécifique suite à leur évaluation, afin de les encourager à mettre en œuvre des plans d'actions correctives. Les progrès font l'objet d'un suivi et les fournisseurs sont invités à se soumettre à une nouvelle évaluation dans les 12 prochains mois.

En 2025, 33 fournisseurs évalués par EcoVadis ont obtenu une note globale inférieure à 40, généralement en raison d'un manque de compréhension du processus et de la plateforme d'évaluation d'EcoVadis. Ces 33 fournisseurs ne représentent que 1,8 % des dépenses totales du Atos Group.

ACTION 2 : Classification continue des fournisseurs pour une chaîne d'approvisionnement plus verte et plus responsable

Pour catégoriser ses fournisseurs principaux et stratégiques, Atos Group utilise le « niveau de gestion du carbone » EcoVadis (score Carbone), des évaluations alternatives ou la note de décarbonation interne d'Atos Group. Cette action continue permet de minimiser les impacts environnementaux négatifs associés aux fournisseurs d'Atos Group. Elle comprend un meilleur contrôle des fournisseurs évalués, y compris ceux impliqués dans l'extraction de matières premières pour la production d'équipements informatiques, ce qui peut

entraîner d'éventuels rejets physiques et chimiques qui affectant les conditions de vie des communautés locales.

Les fournisseurs sont classés sur cinq niveaux : « avancés », « leaders », « intermédiaires », « insuffisants » et « débutants ».

Les fournisseurs « avancés » et « leaders » sont matures du point de vue de la stratégie environnementale, tandis que les fournisseurs « insuffisants » et « débutants » nécessitent des améliorations dans ce domaine. Les parties prenantes d'Atos Group sont encouragées à favoriser les fournisseurs « intermédiaires », « avancés » et « leaders » contrairement aux fournisseurs « insuffisants » et « débutants ».

Les fournisseurs « insuffisants » et « débutants » sont également contactés par les achats, l'équipe « supplier management » et les achats durables concernant leur niveau de gestion du carbone. Atos Group leur propose un accompagnement pour améliorer leurs performances carbone via :

- des réunions régulières pour présenter les nouveaux engagements en matière de développement durable et/ou les améliorations continues ;
- la recommandation ou le conseil de travailler avec une société tierce de conseil en RSE pour mettre en œuvre, suivre et contrôler les actions appropriées de réduction des émissions de carbone.

L'objectif n'est pas de résilier les contrats avec les fournisseurs « insuffisants » et « débutants », mais de les aider à progresser d'un point de vue environnemental.

Les fournisseurs « intermédiaires » ne sont pas encore des fournisseurs matures du point de vue de la décarbonation, mais ils sont déterminés à apporter des changements et à améliorer leur stratégie en matière de durabilité et de décarbonation.

En 2025, 74 % de la dépense totale du Atos Group a été évaluée pour le risque RSE et la décarbonation.

En 2025, le pourcentage de dépense avec des fournisseurs « avancés » et « leaders » a augmenté de 1 % par rapport à 2024.

ACTION 3 : Assurer une surveillance et un contrôle continus des risques RSE des fournisseurs grâce à des outils améliorés

Afin de gérer et d'atténuer efficacement les risques de RSE associés aux fournisseurs, Atos Group a mis en place une série d'outils et d'applications avancés. Ces outils sont conçus pour assurer un suivi et un contrôle continus, garantissant que la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group reste responsable et durable.

• **Module EcoVadis « IQ Plus » :**

En 2025, Atos Group a acquis le module IQ Plus d'EcoVadis pour cartographier les risques de durabilité de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Environ 13 000 partenaires d'Atos Group sont téléchargés dans l'outil et évalués sur la base des critères suivants :

- risque pays ;
- risque lié à la catégorie :
 - criticité (informations fournies par Atos Group),
 - niveau de dépenses (informations fournies par Atos Group).

Sur la base de cette évaluation des risques en matière de développement durable, IQ Plus aidera Atos Group à élaborer un plan d'action et à donner la priorité aux évaluations sur EcoVadis pour les fournisseurs stratégiques et à haut risque.

• **« Compliance Catalyst »**

Les fournisseurs présentant des facteurs de risque identifiés (risques géographiques et industriels) et des antécédents de corruption déclarés sont évalués et suivis dans l'outil Compliance Catalyst. En cas de risque élevé ou très élevé attribué à un fournisseur, l'acheteur et/ou les fournisseurs peuvent être invités à prendre des mesures supplémentaires pour atténuer le risque. Ces mesures sont convenues séparément pour chaque cas.

5.3.3.4 Objectifs [ESRS S3-5]

En ce qui concerne le suivi et le contrôle des fournisseurs d'Atos Group pour minimiser leurs impacts négatifs sur les communautés, l'objectif du département des achats d'Atos Group est de renforcer la relation avec ses fournisseurs principaux, stratégiques et gérés au niveau mondial et de les faire tous évaluer par EcoVadis sur leur performance en matière de responsabilité d'entreprise. Dans ce contexte, l'objectif pour 2025 était d'atteindre 74 % des dépenses d'Atos Group avec des fournisseurs évalués par EcoVadis ou une évaluation alternative, et l'objectif pour 2026 est de l'augmenter à 75 %. Il est à noter que cet objectif est lié aux actions 1 et 2 décrites précédemment.

Pour être précis, le principal objectif du département des achats d'Atos Group est de renforcer la relation avec :

- **les 250 principaux fournisseurs** en termes de dépenses, qui représentent environ 73 % de la dépense totale du Atos Group (= fournisseurs à plus forte dépense) ;
- **les fournisseurs stratégiques ou clés** sélectionnés en fonction du niveau de dépense et de la criticité pour Atos Group (= faisant partie du supplier management program) ;

• **« Supplier.IO »**

En 2024, Atos Group a acquis une nouvelle plateforme pour la cartographie de ses partenaires diversifiés. Environ 13 000 partenaires d'Atos Group sont téléchargés dans l'outil de cartographie des dépenses avec des partenaires diversifiés d'Atos Group.

ACTION 4 : Créer une chaîne d'approvisionnement plus diversifiée

Veuillez-vous référer à la section 5.3.2.2.3 « ACTION 4 : Créer une chaîne d'approvisionnement plus diversifiée ».

Afin de mettre en œuvre les actions décrites pour mieux contrôler les impacts négatifs potentiels liés à l'extraction de matières premières dans la chaîne d'approvisionnement d'Atos Group, le Groupe a alloué des ressources humaines dédiées. La capacité à mettre en œuvre cette action (ou ce plan d'action) dépend de l'octroi continu d'un soutien financier et d'un soutien de la part des dirigeants. Plus précisément, pour l'exercice 2025, Atos Group a maintenu des effectifs dédiés aux achats durables, ainsi qu'un budget défini pour les évaluations tierces (y compris les abonnements EcoVadis et Compliance Catalyst), des sessions de formation internes et des outils de suivi des fournisseurs pour soutenir la mise en œuvre de ces actions.

- **les fournisseurs locaux** sélectionnés en fonction de la dépense (et généralement importants pour une région spécifique).

Certains fournisseurs sont présents dans les trois groupes.

S'agissant des fournisseurs aux performances globales faibles ou dans certains domaines, l'objectif permanent est de les inciter à mettre en place un plan d'action correctif (PAC), en visant à ce que 100 % des fournisseurs potentiellement à risque disposent d'un PAC en place. Il convient de noter que cette métrique est liée à l'action 1 décrite précédemment.

En ce qui concerne les efforts visant à créer une chaîne d'approvisionnement plus diversifiée, Atos Group a mis en place un objectif interne visant à augmenter la dépense auprès des fournisseurs diversifiés lorsque cela est applicable. Il convient de noter que cette métrique est liée à l'action 4 décrite précédemment.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, les communautés affectées ne participent pas à la définition de l'objectif, à la mesure de l'efficacité et à l'identification des enseignements tirés, conformément aux attentes du cadre de la norme européenne de rapport sur le développement durable (ESRS).

● ● Objectifs stratégiques pour le second semestre 2025

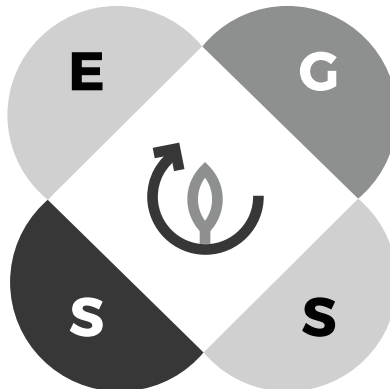
Décarbonation

Augmenter les dépenses au niveau global avec des fournisseurs engagés en faveur de l'environnement
(vert/orange) : 64 %

Ethique et droits humains

Formation sur l'esclavage moderne :

L'ensemble du personnel chargé des achats doit suivre la formation sur l'esclavage moderne sur le portail Atos Learning (UNSCHE 62025). Le cours est axé sur le Royaume-Uni, mais applicable dans le monde entier



Risques RSE

Évaluation et suivi des risques :
Atteindre **75,5 %** des dépenses totales du Groupe Atos avec des fournisseurs évalués (par EcoVadis ou par d'autres évaluations)

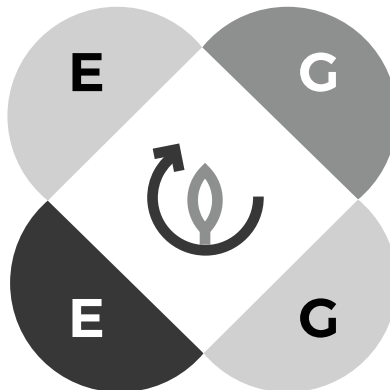
Approvisionnement inclusif

Social – Diversité des fournisseurs :
Inviter un fournisseur diversifié à tous les appels d'offres (identifiés par Beroe ou par cartographie externe)

● ● Autres priorités stratégiques

Déchets et circularité

Évaluer les opportunités et établir un plan d'action pour améliorer la réutilisation et le recyclage des équipements électroniques



Aligner les efforts pour répondre aux exigences de la CSRD

Évaluer tous les points de données pertinents pour l'approvisionnement.
Identifier les données existantes et créer des plans d'action pour combler toutes les lacunes

Clauses de durabilité

Inclure (le cas échéant)

- L'engagement d'Atos Partners en faveur de l'intégrité
- Clause de décarbonation (2M€ et durée contractuelle minimale de 2 ans)
- Clause d'accessibilité

Risque RSE

Gestion du risque: encourager le développement des compétences des fournisseurs pour qu'ils atteignent le score global minimum de 40 attribué par EcoVadis et continuent à s'améliorer

5.3.3.5 Indicateurs

Mesures de contrôle de l'impact négatif des fournisseurs potentiellement à risque

Indicateurs pertinents	2025	2024	2023
[A17_A_c4] – Nombre de fournisseurs potentiellement à risque (moins de 40 points dans EcoVadis)	33	42	62
[D.D. 5] – Nombre de fournisseurs pour lesquels Atos Group a demandé le lancement d'une action corrective (pour les fournisseurs ayant un score EcoVadis <40)	33	42	62
[A17_A_c5] – Pourcentage du total des dépenses avec des fournisseurs potentiellement à risque (=Pourcentage de l'ensemble des contractants et des fournisseurs de rang I évalués pour lesquels des risques ont été identifiés)	1,8 %	1,5 %	2,8 %
[A17_A_c3] – Pourcentage total des dépenses avec des fournisseurs évalués par EcoVadis ou via des évaluations alternatives (=Pourcentage de contractants et de fournisseurs de rang I évalués au cours des trois dernières années)	74 %	75 %	73 %
[D.D. 5_1] Pourcentage de contractants et de fournisseurs de rang I potentiellement à risque et pour lesquels Atos Group a demandé le lancement d'une action corrective (contractants et fournisseurs de rang I ayant fait l'objet de mesures d'atténuation)	100 %	100 %	100 %

La note moyenne globale des 1 090 fournisseurs d'Atos Group évalués par EcoVadis est de 63 (sur 100), ce qui confirme l'évaluation suivante :

- une approche structurée et proactive de la responsabilité des entreprises ;
- des politiques et des actions concrètes sur des sujets majeurs ;
- des rapports de base sur les actions ou les indicateurs de performance ;
- l'entreprise s'efforce d'améliorer en permanence ses performances en matière de responsabilité sociale et devrait être prise en considération pour une relation commerciale à long terme.

À titre de comparaison, la note moyenne globale de tous les fournisseurs évalués par EcoVadis dans l'ensemble de sa base de données mondiale est de 49,5, tandis que la note moyenne globale de tous les fournisseurs évalués par EcoVadis dans le secteur d'Atos Group (programmation informatique, conseil et activités connexes) est de 56,2.

En 2025, les fournisseurs d'Atos Group ont amélioré ou maintenu leur score par thème par rapport à 2024, sur la base de la validité de 3 ans des fiches de notation. Les scores moyens étaient les suivants :

- environnement : 66 (vs. 63 en 2024) ;
- travail et droits humains : 65 (vs. 62 en 2024) ;
- éthique : 63 (vs. 60 en 2024) ;
- achats durables : 56 (vs. 52 en 2024).

5.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]

5.3.4.1 Stratégie relative aux consommateurs et aux utilisateurs finaux [ESRS S4.SBM-3]

Lors de l'analyse de double matérialité réalisée entre fin 2023 et début 2024, puis revue en 2025, la norme ESRS S4 « Consommateurs et utilisateurs finaux » a été identifiée comme significative au sein du Groupe. Elle se compose de quatre thèmes : la relation client, l'accessibilité et l'inclusion numérique, la confidentialité des données et la sécurité/cybersécurité.

En tant qu'entreprise vendant à d'autres entreprises (B2B), le Groupe interagit directement avec ses clients, et plus particulièrement avec certains employés de ses clients travaillant sur des contrats ou, plus largement, utilisant les solutions du Groupe. Dans ce cas, l'utilisateur final peut être l'employé du client si les services ou solutions sont destinés à un usage interne du client.

Si un client facilite la fourniture des produits, services ou solutions d'Atos Group à un public plus large, les utilisateurs finaux seront les clients du client. Ces utilisateurs finaux n'interagiront pas directement avec le Groupe ; toutefois, le Groupe s'attend à recevoir leurs commentaires par l'intermédiaire de ses clients directs.

Dans le cas de services ou de solutions déployés en interne au sein du Groupe, les utilisateurs finaux sont les employés du Groupe.

Dans le cas d'activités de développement social, telles que des partenariats avec des universités dans des pays émergents, les utilisateurs finaux seront les communautés au sein desquelles le Groupe mène des activités de développement social.

Par conséquent, dans cette section, les consommateurs et les utilisateurs finaux seront classés en quatre catégories :

- les employés du Groupe ;
- les employés des clients du Groupe ;
- les clients des clients du Groupe ;
- les communautés au sein desquelles le Groupe réalise des activités de développement social.

Après avoir défini le champ d'application de la norme S4, il sera décrit brièvement les impacts, risques et opportunités identifiés au cours de la dernière analyse de double matérialité.

Compte tenu du secteur dans lequel le Groupe opère et du fait que les services et produits vendus sont destinés à d'autres entreprises, certains thèmes essentiels tels que **la relation client** ont été classés dans la catégorie S4, bien que le Groupe ait très peu d'influence sur les consommateurs tels que définis dans la norme (*individus qui acquièrent, consomment ou utilisent des biens et services pour leur usage personnel, soit pour eux-mêmes, soit pour d'autres, et non à des fins de revente, de commerce, d'artisanat ou de profession*). Dans le cas du Groupe, l'accent est davantage mis sur les « utilisateurs finaux », définis comme *les personnes qui utilisent ou auxquelles sont destinées un produit ou un service particulier* dans l'ESRS. La relation client ne figure pas dans les normes thématiques (AR 16), mais elle a été considérée comme significative dans la dernière analyse de double matérialité.

Lors de l'analyse de double matérialité (ateliers de préparation puis analyse des résultats des entretiens) :

- le sous-thème *inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux*, et en particulier le sous-sous-thème *accès aux produits et services*, a été examiné et ajusté dans le cadre du sous-thème l'accessibilité et de **l'inclusion numérique** afin de mieux correspondre au modèle économique du Groupe et au secteur des technologies de l'information dans lequel il opère ;
- le sous-thème *des impacts liés à l'information pour les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux*, et en particulier le sous-sous-thème de la *vie privée*, et le sous-thème de la *sécurité personnelle des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux*, et en particulier le sous-sous-thème de la *sécurité d'une personne* ont été examinés et ajustés sous le sous-thème de **la confidentialité des données et de la cybersécurité** afin de mieux correspondre au modèle économique d'Atos Group.

La relation client, l'accessibilité et l'inclusion numérique, ainsi que la confidentialité des données et la cybersécurité ont été évaluées comme significatives à la suite de l'analyse des résultats des entretiens internes et externes.

Les tableaux ci-dessous présentent les impacts, les risques et les opportunités liés au développement durable pour les consommateurs et les utilisateurs finaux du Groupe, identifiés et évalués comme significatifs dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux						
Relation client						
12	En recueillant les retours des clients et en collaborant étroitement avec eux dans le cadre de partenariats de projet, Atos Group améliore ses offres, renforce la satisfaction client, identifie de nouvelles opportunités commerciales et élargit sa présence sur le marché.	X			X	En aval (employés, employés des clients, clients des clients)
Accessibilité et inclusion numérique						
13	Contribution à l'accès à l'espace numérique et informationnel ayant un impact sociétal positif par sa contribution au développement des connaissances, à l'éducation et à la recherche.	X				En aval (employés, employés des clients, clients des clients, communautés)
Cybersécurité et confidentialité des données						
14	En tant que leader de la cybersécurité, Atos Group accompagne ses clients dans la lutte contre les cyber-menaces et l'approfondissement des connaissances du marché, tout en assurant sa propre protection et celle de ses clients afin de prévenir les failles de sécurité susceptibles d'interrompre les opérations, de porter atteinte à la confidentialité des données, et de nuire à la réputation et d'engendrer des pertes financières.	X	X	X		En aval (employés, clients, employés des clients, clients des clients)

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

En ce qui concerne les relations avec les clients, l'impact positif lié à l'IRO 12, à savoir l'augmentation de la satisfaction client grâce à un canal de retour d'information qui permet d'améliorer en permanence les produits et services, crée des opportunités clés : croissance de nouvelles activités grâce à une plus grande proximité avec les clients et expansion du marché grâce à une meilleure compréhension de leurs besoins. La collecte d'informations auprès de ses clients par le biais d'enquêtes permet au Groupe d'aligner davantage ses solutions et ses services sur les attentes de ses clients. Cela renforce la pertinence des offres, augmente la satisfaction et, en fin de compte, favorise la croissance des revenus et l'expansion du marché. En outre, un engagement plus fort des clients peut conduire à une collaboration sur des cas d'utilisation spécifiques et à des partenariats, favorisant ainsi l'expertise spécifique à un secteur. Cela peut à son tour générer de nouvelles opportunités projets avec des clients dédiés et créer des stratégies communes de mise sur le marché.

En ce qui concerne la confidentialité des données et la cybersécurité, les impacts négatifs des interruptions d'activité causées par des failles de sécurité dans les opérations des clients et des violations de la confidentialité des données causées par des failles de sécurité au sein d'Atos Group (IRO-14) contribuent directement au risque d'impacts financiers et d'atteinte à la réputation en raison des failles de sécurité au sein du Groupe. En effet, les failles de sécurité pourraient affecter les opérations du client causant une interruption d'activité, mais aussi entraîner des violations de la confidentialité des données en cas de fuite de données personnelles. La réputation du Groupe pourrait être sérieusement affectée dans le cas où la partie prenante concernée se plaint ou diffuse son mécontentement à propos de l'incident à un public plus large (médias, partenaires, etc.). Des conséquences financières, telles que la résiliation de contrats existants, la perte de nouveaux contrats et de renouvellements avec des clients et des partenaires, ou des amendes infligées par les organismes de réglementation pourraient également en découler.

Engagements du Groupe en matière de droits humains concernant les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux

Comme mentionné dans les sections S1, S2 et S3, et comme indiqué dans la déclaration de politique d'Atos sur les droits humains, le Groupe a pour objectif d'être un employeur responsable à l'échelle mondiale et de mener ses activités de manière éthique et durable dans toutes ses sphères d'influence : employés, clients, utilisateurs finaux, partenaires et tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Depuis 2010, le Groupe fait partie du Pacte mondial des Nations unies, dans le cadre duquel le président-directeur général (PDG) réaffirme chaque année le soutien du Groupe aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. La communication du Groupe sur les progrès réalisés est accessible au public sur cette page dédiée : <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/12068-Atos>. Le Groupe s'engage à respecter les droits humains conformément aux normes internationalement reconnues, telles que :

- les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;

- la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail ;
- le Protocole des Nations unies relatif à la traite des personnes ;
- la Convention des Nations unies sur l'esclavage ;
- le Pacte mondial des Nations unies ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Prévenir toute violation des droits humains internationalement reconnus est l'un des objectifs que le Groupe s'est engagé à atteindre, dans le but de pouvoir toujours fournir des services et des produits à ses clients et utilisateurs finaux dans le respect des droits humains, en veillant à ce que les personnes qui les produisent et les livrent travaillent toujours en conformité avec le droit international applicable.

Pour garantir le respect de ces normes, le Groupe suit une approche en quatre étapes : identification et évaluation des risques liés aux droits humains, suivies de la mise en œuvre de mesures de prévention ainsi que d'actions d'atténuation appropriées, et enfin suivi de ces processus afin de garantir une mise en œuvre efficace et une amélioration année après année. L'approche d'Atos Group est décrite en détail dans le plan de vigilance, à la section 5.7.

5.3.4.2 Relation client

Dans le domaine de la relation client, l'analyse de double matérialité a révélé l'IRO suivant, comprenant un impact positif et une opportunité, tous deux liés à la compréhension des besoins des clients (grâce au canal de retour d'information des clients ou aux partenariats).

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
Relation client						
12	En recueillant les retours des clients et en collaborant étroitement avec eux dans le cadre de partenariats de projet, Atos Group améliore ses offres, renforce la satisfaction client, identifie de nouvelles opportunités commerciales et élargit sa présence sur le marché.	X			X	En aval (employés, employés des clients, clients des clients)

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

Historiquement, le Groupe a identifié les « relations clients » comme un risque important, généralement appelé « relation client et qualité de prestation », et l'a intégré depuis longtemps dans sa gestion des risques d'entreprise (ERM) (pour plus d'informations sur la manière dont la société atténue ce risque, veuillez-vous reporter au chapitre 7).

L'analyse de double matérialité, réalisée conformément à l'approche de la directive européenne CSRD et aux recommandations de l'EFRAG, ainsi que sa révision en 2025, ont révélé que le thème des « relations clients » a un impact positif lié à la capacité d'Atos Group à accroître

la satisfaction de ses clients. Elle a également mis en évidence la possibilité de générer de nouvelles opportunités commerciales et d'étendre le marché par ce biais.

Fort de cette analyse, le Groupe, tout en conservant son approche antérieure visant à atténuer les risques liés aux relations avec les clients, devrait également se concentrer sur les aspects positifs des interactions avec les consommateurs et les utilisateurs finaux. Cela permettra une meilleure gestion des impacts positifs et des opportunités identifiés.

5.3.4.2.1 Politiques [ESRS S4-1]

Le Groupe a mis en œuvre une politique de satisfaction client conçue pour renforcer l'impact positif de ses produits et services sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, tout en saisissant les principales opportunités associées. Cette politique gère l'impact positif de l'augmentation de la satisfaction client, qui peut à son tour générer de nouvelles opportunités commerciales grâce à des relations plus étroites avec les clients. En outre, elle soutient l'expansion du marché en tirant parti d'une meilleure compréhension des besoins des clients, facilitée par un canal de retour clients bien établi.

L'objectif général de cette politique est de mettre en œuvre un cadre cohérent pour mesurer dans quelle mesure les solutions, produits, services, processus et prestations du Groupe répondent ou dépassent les attentes de ses clients, puis d'utiliser les résultats pour conduire des changements. Cette politique détaille les processus d'enquête auprès des clients du Groupe aux niveaux stratégique, tactique et transactionnel. La description détaillée des processus, ainsi que les procédures et les documents connexes sont disponibles dans le système de gestion intégré du Groupe.

Les résultats des processus de collecte des retours client permettent non seulement d'apporter des changements afin d'adapter les services du Groupe aux clients et aux utilisateurs finaux, mais aussi de garantir que le Groupe identifie, évalue, gère et corrige leurs impacts significatifs sur les consommateurs et les utilisateurs finaux. En outre, ce processus couvre les risques et opportunités significatifs liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux.

Cette politique couvre les clients du Groupe dans toutes les zones géographiques où il opère. La politique qui concerne les activités de vente de produits et de services s'applique à toute la chaîne de valeur en aval du Groupe (clients). Atos Group n'a pas identifié de consommateurs ou d'utilisateurs finaux présentant des caractéristiques spécifiques nécessitant une prise en compte différenciée.

Les bureaux locaux dans les zones géographiques où Atos Group opère sont responsables de la mise en œuvre de cette politique. Cette responsabilité incombe généralement au plus haut responsable de la zone géographique, tel que le président-directeur général ou la personne déléguée par le plus haut dirigeant de cette région. Outre la mise en œuvre de la politique de satisfaction client, cette personne est également responsable, en collaboration avec les équipes chargées des comptes clients, de garantir l'engagement des clients (consommateurs et utilisateurs finaux) et de faciliter l'utilisation de leurs retours pour adapter et améliorer les produits, services et processus du Groupe.

Le Groupe dispose d'une équipe ou d'une fonction dans les différentes régions chargée de gérer la politique de satisfaction client au nom de la direction générale. Cette

responsabilité est généralement confiée aux membres de l'équipe chargée de la satisfaction client (membres de l'équipe CSAT). L'équipe CSAT a pour tâche de motiver et de soutenir les membres de l'équipe chargée des comptes dans leurs relations avec les clients et de contrôler en permanence la réalisation conforme des enquêtes.

L'une des principales responsabilités des équipes CSAT locales est de guider les enquêteurs et les équipes chargées des comptes afin de s'assurer que les enquêtes sont menées efficacement et de faciliter l'analyse des résultats. Les résultats de toutes les enquêtes, à tous les niveaux, sont consolidés dans une base de données unique pour chaque compte, projet ou service étudié. Les équipes CSAT locales et mondiales fournissent également des mises à jour régulières à la direction générale, afin de s'assurer qu'elle est informée et en mesure de prendre les mesures appropriées.

L'efficacité de l'engagement des consommateurs et des utilisateurs finaux est évaluée grâce à un suivi continu de l'avancement du plan de satisfaction client. Le plan annuel est divisé en différentes phases, dont la mise en œuvre repose sur la réalisation d'enquêtes de satisfaction client aux niveaux applicables (stratégique, tactique ou transactionnel) conformément au plan.

À travers la mise en œuvre de cette politique de satisfaction client, le Groupe s'engage à respecter les droits humains des consommateurs et des utilisateurs finaux. En particulier, dans le cadre de cette politique, le Groupe s'engage à respecter les réglementations locales en matière de protection des données personnelles tout en veillant à ce que tous les processus et rapports d'enquête soient pleinement conformes à la politique de protection des données du Groupe.

Le canal spécifique mis en place pour permettre aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de signaler directement à Atos Group toute préoccupation ou besoin est le système d'alerte disponible à l'adresse suivante : <https://atos.integrityline.app/>. Dans ce système, tout consommateur ou utilisateur final, ainsi que toute partie prenante interne ou externe du Groupe, peut signaler rapidement et facilement ses préoccupations concernant des fautes réelles ou présumées susceptibles d'affecter le Groupe ou le bien-être de ses employés.

La politique de satisfaction client a été définie en tenant compte des intérêts des clients (consommateurs) et, indirectement, des clients des clients du Groupe, grâce à des sessions de retours d'expérience régulières, des enquêtes et des groupes de discussion visant à recueillir des informations complètes sur leurs besoins et leurs attentes.

Cette politique est mise à la disposition de tous les employés du Groupe qui doivent la mettre en œuvre, via l'espace SharePoint du système de gestion intégré du Groupe.

5.3.4.2.2 Processus [ESRS S4-2, S4-3]

Description du processus de retour d'expérience par le biais d'enquêtes de satisfaction à plusieurs niveaux

Les points de vue des consommateurs et des utilisateurs finaux recueillis par le biais des enquêtes de satisfaction sont pris en compte dans le processus de prise de décision et aident le Groupe à améliorer ses produits et services tout en contribuant à gérer les impacts réels et potentiels sur ces parties prenantes. Au sein du Groupe, les enquêtes de satisfaction client s'adressent directement aux clients du Groupe, qui sont les utilisateurs finaux de ses produits et services, et indirectement aux utilisateurs finaux des clients de ces derniers. Les utilisateurs finaux peuvent parfois être les employés des clients du Groupe, mais également des clients de ces derniers qui bénéficient des services du Groupe intégrés à un autre produit ou service. Les retours d'expérience et les perspectives de ces utilisateurs finaux sont recueillis via les mécanismes de retour d'expérience mis en place par les clients du Groupe. Lorsqu'un client facilite la fourniture des services du Groupe à d'autres utilisateurs par le biais de la vente, de l'intégration d'API ou de l'incorporation des produits/services du Groupe dans ses propres offres, il dispose généralement de ses propres procédures pour recueillir les commentaires de ses utilisateurs finaux. Le

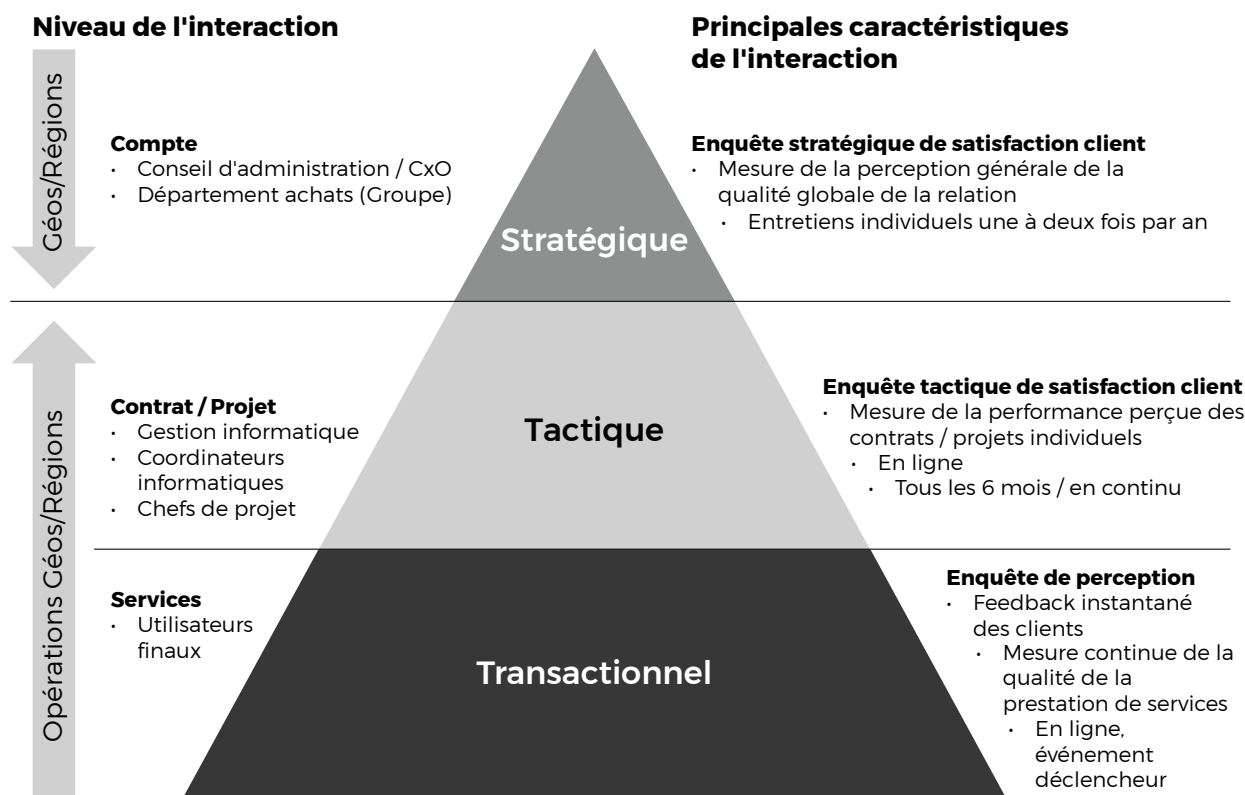
Groupe s'attend à recevoir ces informations par le biais des canaux de retour d'expérience établis avec ses clients, car ceux-ci sont considérés comme des intermédiaires fiables qui fournissent un aperçu pertinent de la situation des utilisateurs finaux.

Ce type d'engagement par le biais de consultations et/ou d'informations via des enquêtes est mené régulièrement à différents niveaux. Les résultats sont utilisés pour analyser si des changements doivent être apportés aux processus commerciaux du Groupe afin d'accroître la satisfaction globale et la fidélité des clients. Cela permet au Groupe de :

- mesurer de manière cohérente la satisfaction des clients au niveau des comptes et au niveau géographique (zone géographique ou groupe de pays) ;
- fournir des mesures de référence pour chaque compte afin de permettre une progression ;
- identifier les préoccupations transverses communes aux différents comptes et régions ;
- identifier les clients qui pourraient devenir des références pour le Groupe ;
- faciliter la communication avec toutes les parties prenantes, en démontrant l'engagement du Groupe en faveur du développement durable.

La figure ci-dessous montre comment les enquêtes à différents niveaux s'articulent entre elles :

● ● Le référentiel de satisfaction client d'Atos Group



Au **niveau stratégique**, les contacts de plus haut niveau d'Atos Group (CxO) sont interrogés une ou deux fois par an dans le cadre d'entretiens individuels ou téléphoniques. Les géographies sont chargées de planifier et de mener ces entretiens. Les sponsors exécutifs sont responsables de

la sélection des personnes interrogées et des enquêteurs pertinents, tandis que le responsable de compte est chargé de piloter le processus pour chaque compte (y compris la définition et l'exécution des plans d'amélioration).

Au **niveau tactique**, les équipes opérationnelles chargées des contrats réalisent des enquêtes de satisfaction client en fonction du type d'activité :

- pour les services récurrents, par contrat, deux fois par an ;
- pour les projets, au moins une fois à la fin du projet ou chaque année.

Les répondants cibles font partie de la gouvernance de ces contrats : direction informatique, coordinateurs informatiques, gestionnaires de contrats, etc. Les régions sont chargées de sélectionner les contrats (en utilisant les critères établis dans la politique de satisfaction client¹⁾ et les contacts à interroger.

Au **niveau transactionnel**, la satisfaction des utilisateurs (lorsque cela a été convenu avec le client dans le cadre des accords contractuels) est mesurée à l'aide d'un outil de retour d'information instantané des clients pour tous les contrats qui répondent aux critères de sélection. Des enquêtes annuelles sur la perception des utilisateurs finaux peuvent être menées de manière optionnelle pour compléter l'analyse à ce niveau.

En ce qui concerne les processus utilisés pour sonder les clients du Groupe aux niveaux stratégique, tactique et transactionnel, la responsabilité incombe spécifiquement aux géographies :

- les responsables du compte et soutien exécutif (client executive partner et executive sponsor) sont tenues d'inclure le processus de gestion de la satisfaction client au niveau stratégique dans leur planification et suivi des comptes ;
- les responsables régions (geo heads of operations) sont chargés d'inclure le processus de satisfaction client au niveau tactique (CSAT) dans le périmètre du compte/contrat de service/projet et les suivis de la fourniture des produits/services associés.
- les responsables opérationnels sont chargés de sélectionner les contrats à inclure dans le processus de satisfaction client au niveau transactionnel, tandis que les équipes de service des comptes sont chargées de mettre en œuvre, gérer le processus et rendre compte des résultats. La CSAT transactionnelle peut également être soumise à des obligations contractuelles.

5.3.4.2.3 Actions [ESRS S4-4]

Afin de soutenir la mise en œuvre de la politique de satisfaction client et d'atteindre le plus haut niveau possible de satisfaction client (CSAT) et de taux net de recommandation (TNR), le Groupe a pris les mesures suivantes au cours de l'année 2025 :

- revue de la définition des sponsors exécutifs pour les 300 principaux clients du Groupe et lancement d'un processus CSAT stratégique renforcé ;
- soutien et efforts continus pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction client ;
- soutien et efforts continus pour le suivi des résultats des enquêtes de satisfaction client ;
- mise en place de plans d'action spécifiques liés à un compte particulier, définis et coordonnés par le responsable du compte, le responsable de service du compte ou le chef de projet du service/projet en fonction du niveau de retour d'expérience (stratégique, tactique ou transactionnel).

Les actions énumérées ci-dessus garantissent que l'impact positif de l'augmentation de la satisfaction client (stimulé

par le canal de retour d'information des clients qui permet une amélioration continue des produits et services) est efficacement géré. Elles répondent également à deux opportunités clés : de nouvelles perspectives commerciales grâce à la proximité avec les clients et une expansion potentielle du marché grâce à une meilleure compréhension des besoins des clients.

Grâce à ces actions continues d'enquête de satisfaction client, le Groupe vise à maintenir un niveau élevé de satisfaction globale des clients (« Overall Customer Satisfaction » - OCS) et à maintenir son taux net de recommandation (TNR) en ligne avec les références du secteur. Ces résultats sont généralement associés à une augmentation du chiffre d'affaires contribuant à la stabilité économique de l'entreprise, ainsi qu'à une augmentation du nombre de clients. La mise en œuvre de ces actions de soutien continu contribue à la réalisation des objectifs de la politique de satisfaction client, qui consistent à maintenir la satisfaction globale des clients et taux net de recommandation à des niveaux élevés.

En encourageant ses équipes de compte client à renforcer leurs relations avec les clients, en utilisant l'enquête de satisfaction client comme une opportunité utile, le Groupe améliore les canaux de retour client et accélère la collecte d'informations précieuses pour ses clients et leurs propres clients concernant les produits, les services ou les processus de livraison. Cela facilite l'adoption ou l'adaptation rapide des produits, services ou processus afin de mieux répondre aux besoins des clients et aux attentes des consommateurs.

Ces actions couvrent toutes les zones géographiques où Atos Group est présent, atteignant les clients du Groupe (employés des clients du Groupe) et leurs clients en fonction des produits ou services fournis.

Chaque année, Atos Group entreprend des actions pour renforcer la performance des enquêtes de satisfaction client et en suivre les résultats, grâce à un budget annuel stable. Compte tenu de l'efficacité avérée de ces initiatives, il prévoit de les poursuivre à l'avenir, en garantissant des ressources humaines et financières dédiées tant au niveau local que mondial.

Afin d'assurer l'amélioration continue de la satisfaction client, Atos Group met en œuvre des plans d'action ciblés pour des comptes spécifiques, basés sur des diagnostics réalisés à la suite de toute baisse significative du taux net de recommandations répondant aux causes profondes identifiées par le biais de mesures d'amélioration structurées. En outre, le Groupe renforce son excellence opérationnelle en déployant un programme de gestion des contrats et en mettant en place des groupes de travail chargés des problèmes de livraison, avec des plans d'action définis à tous les niveaux d'enquête (stratégique, tactique, transactionnel) et appliqués au niveau des comptes, des projets, des services ou des utilisateurs finaux.

Les responsables d'Atos Group chargés de comptes spécifiques doivent élaborer, soumettre au client et contrôler l'exécution de plans d'amélioration sur mesure, qui sont définis et coordonnés aux niveaux stratégique, tactique et transactionnel par le responsable du compte (client executive partner), le responsable de la livraison client (client delivery executive), le responsable de la livraison de services (service delivery manager) ou le chef de projet (project manager) désignés, respectivement. La qualité et la bonne coordination de ces plans, y compris la communication avec le client et le suivi jusqu'à leur

¹⁾ La politique de satisfaction client établit un critère de sélection par défaut qui s'applique aux comptes en fonction de leur budget de revenus externes. Toutefois, des comptes stratégiques ou sensibles peuvent être ajoutés à la discrétion de la direction.

achèvement, sont supervisées par les responsables qualité, tous les comptes de niveau stratégique faisant l'objet d'une enquête annuelle afin de garantir une mise en œuvre efficace.

Description d'une action : mise en place de plans d'action spécifiques pour les comptes clients

Voici un exemple illustrant l'une des trois séries d'actions mentionnées précédemment, en l'occurrence le processus de définition de plans d'action ciblés pour un compte spécifique. Ces plans sont mis en œuvre afin de soutenir les processus de retour client (employés des clients du Groupe) et, indirectement, avec leurs propres clients. Ces actions sont conçues pour améliorer la satisfaction des clients et gérer son impact positif.

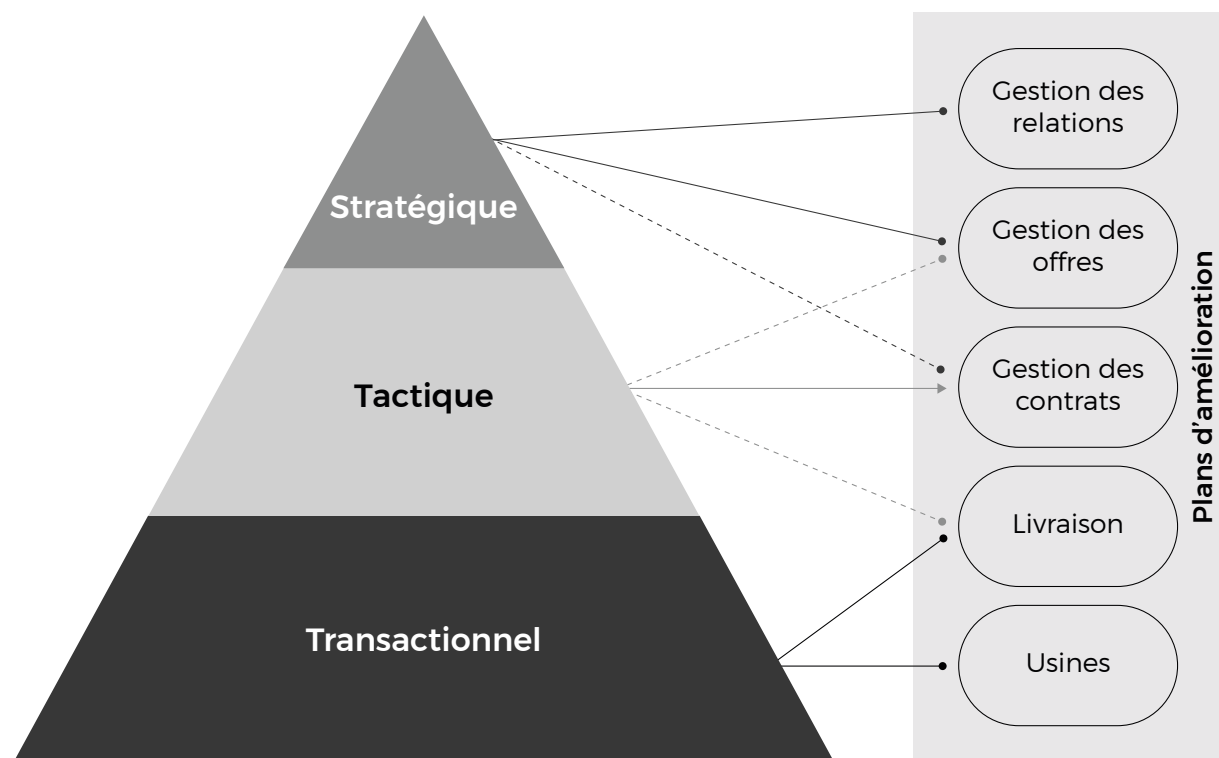
Depuis 2018, le département qualité du Groupe effectue des diagnostics en cas de baisse du taux net de

Des plans d'action sont définis pour chaque niveau d'enquête (stratégique, tactique, transactionnel) au niveau des comptes, des projets et des services ou des utilisateurs finaux, comme décrit ci-dessous :

recommandation afin d'identifier les causes profondes et d'y remédier. Dans le cadre du plan d'amélioration de la satisfaction client, le Groupe analyse ces causes et élabore des plans d'amélioration ciblés pour les clients dont les évaluations ont significativement diminué par rapport à la dernière enquête. Ces plans visent à résoudre des problèmes spécifiques, à améliorer la prestation de services et à renforcer les relations avec les clients afin de favoriser leur satisfaction et leur confiance durables.

Afin de renforcer encore l'excellence opérationnelle du Groupe, un programme de gestion des contrats est déployé sur les grands comptes pour homogénéiser au niveau mondial les activités de gestion des contrats, en combinant l'évaluation des risques juridiques, le suivi des obligations contractuelles et la gestion des performances. Des groupes de travail sont également mis en place en cas de problèmes de livraison, afin de répondre rapidement et efficacement.

● ● Gestion du plan d'amélioration à chaque niveau



Pour tous les plans liés à des améliorations spécifiques à un compte, le responsable d'Atos Group en charge de ce compte est chargé d'élaborer le plan d'amélioration associé, de le soumettre à son client et d'en assurer le suivi. Les plans d'action liés à un compte sont définis et coordonnés par :

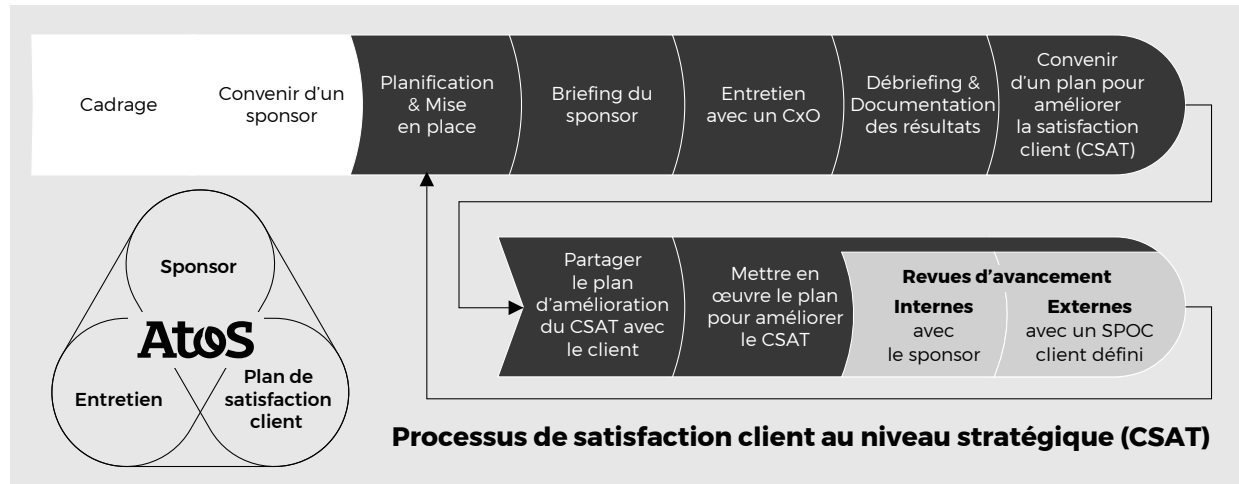
- le responsable du compte (client executive partner) pour le niveau stratégique ;
- le responsable de la livraison client/responsable de la livraison de services ou le chef de projet pour le niveau tactique ;

- le chef de projet/responsable de la livraison client/responsable de la livraison de services pour le niveau transactionnel.

La qualité des plans d'action est évaluée par les responsables qualité des opérations, des zones géographiques, des groupes de pays ou des pays. La coordination comprend la communication des plans d'action au client et un suivi régulier jusqu'à leur achèvement.

Au niveau stratégique, tous les comptes concernés font l'objet d'une enquête à minima chaque année (et de préférence chaque semestre) en utilisant les activités énumérées ci-dessous.

● Principales étapes du processus de satisfaction client au niveau stratégique



Pour mettre en œuvre les activités de relation client, le Groupe a affecté des ressources humaines dédiées à l'équipe chargée de la satisfaction client (CSAT). La réussite des actions décrites dans cette section (ou du plan d'actions) dépend du soutien financier et de l'appui continus de la direction générale.

Le Groupe n'est actuellement pas en mesure de communiquer les ressources financières spécifiques allouées à ces plans d'action, car les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx) ne sont pas encore suivies et communiquées au niveau du Groupe par plan d'actions individuel.

5.3.4.2.4 Objectifs [ESRS S4-5]

Atos Group a fixé le taux net de recommandation (TNR) comme objectif principal au cours des dernières années afin de mieux suivre l'efficacité de la politique de satisfaction client, qui est son processus de retour d'information par le biais d'enquêtes et les plans d'action associés. La définition d'objectifs tactiques pour l'OCS et le TNR permet de gérer de manière appropriée l'impact positif associé à l'augmentation de la satisfaction des clients et les opportunités pour l'entreprise de générer de nouvelles opportunités commerciales, ainsi que de développer sa présence sur le marché grâce à une meilleure compréhension des besoins et des attentes des clients. Les objectifs définis sont conformes aux références du secteur et aux meilleures pratiques établies. Par conséquent, les utilisateurs finaux n'ont pas été impliqués dans le processus de définition des objectifs.

Pour 2025, l'objectif tactique TNR a été fixé à 74 %, tandis que les résultats réels ont atteint 70 % (même niveau qu'en 2024), ce qui est nettement supérieur à la norme du marché.

La réalisation de l'objectif TNR s'aligne sur les objectifs politiques de la société, en fournissant un cadre cohérent pour évaluer dans quelle mesure les attentes des clients sont satisfaites ou dépassées. En mettant l'accent sur la satisfaction des clients et en tirant parti des commentaires pour une amélioration continue, cet objectif soutient la croissance et le succès à long terme du Groupe.

Le TNR est un indicateur largement reconnu utilisé pour évaluer, surveiller et suivre la satisfaction des clients, ainsi que leur propension à recommander les produits ou services d'une entreprise. Compte tenu du secteur, Atos Group reconnaît que les parties prenantes attendent un engagement fort en faveur de l'amélioration continue. Par conséquent, la société vise à améliorer de manière constante à la fois le TNR et la satisfaction globale des clients (OCS) grâce à la mise en œuvre soutenue et continue de son processus d'amélioration très rigoureux.

Les progrès par rapport à l'objectif annuel sont suivis et examinés lors de réunions régulières avec la direction chargée de la prestation de services et lors d'un examen mensuel de la situation entre les équipes CSAT locales et mondiales.

5.3.4.2.5 Indicateurs

Comme mentionné dans la section précédente, le taux net de recommandation (TNR) est le principal indicateur utilisé pour évaluer la performance et l'efficacité des actions mises en œuvre pour soutenir les processus de retour d'information avec les clients du Groupe (les employés des clients du Groupe) et, indirectement, avec les clients des clients du Groupe. Ces actions visent à garantir un impact positif et une augmentation de la satisfaction client.

Le TNR d'Atos Group est calculé sur la base d'un indicateur d'étude de marché, caractérisé par sa simplicité et sa méthodologie transparente. Le TNR suppose une subdivision des répondants en « promoteurs » qui attribuent des notes $\geq 8,5$, « passifs » qui attribuent des notes $\geq 6,5$ et $< 8,5$, et « détracteurs » qui attribuent des notes $< 6,5$. Le calcul du TNR consiste à soustraire le pourcentage de détracteurs du pourcentage de promoteurs pour le périmètre défini.

La mesure de cet indicateur n'a pas été validée en 2024

par un organisme externe. Cependant, son calcul reste stable depuis la dernière vérification effectuée par l'un des commissaires aux comptes en 2020.

En résumé, les indicateurs les plus pertinents qui soutiennent une gestion efficace de la satisfaction client, ainsi que la gestion des opportunités du Groupe telles que les nouvelles opportunités commerciales et l'expansion potentielle du marché, sont décrits ci-dessous :

- **taux net de recommandation (TNR)** : le taux net de recommandation (TNR) est un indicateur exprimé en pourcentage qui mesure la probabilité qu'un client recommande Atos Group, ses produits ou ses services à un ami ou un collègue sur une échelle de 0 à 10. Il est utilisé pour évaluer la fidélité des clients. L'amélioration du TNR est donc cruciale pour la croissance future du Groupe ;
- **satisfaction globale des clients (OCS)** : cet indicateur est utilisé pour évaluer la satisfaction globale des clients à différents niveaux et complète le TNR pour mesurer la satisfaction des clients et définir des actions d'amélioration.

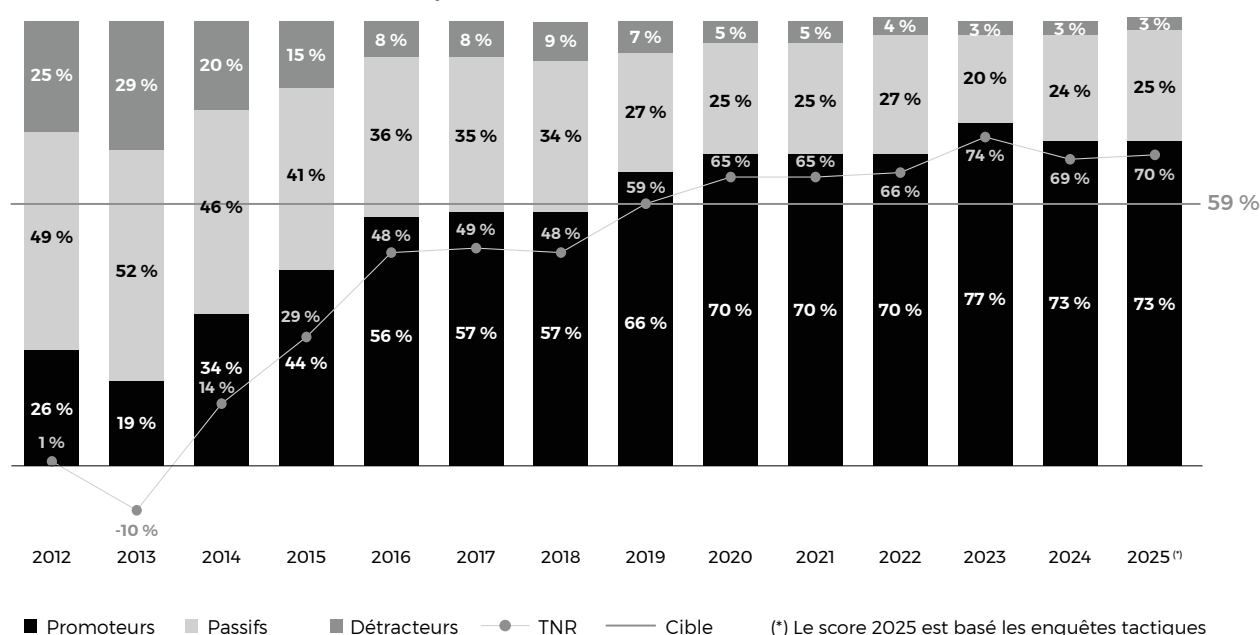
Voici un résumé des résultats obtenus pour ces indicateurs en 2025 :

Nom de l'indicateur	Exercice 2025*	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Satisfaction globale des clients du Groupe (tous les clients participant à l'enquête stratégique, sur une échelle de 0 à 10)	8,77	8,77	8,81	8,64
Taux net de recommandation (TNR) pour les principaux clients d'Atos Group	67 %	59 %	66 %	61 %
Taux net de recommandation (TNR) pour l'ensemble des clients	70 %	69 %	74 %	66 %

* Scores selon les enquêtes tactiques

En analysant en détail l'évolution de l'Indice de fidélité client, Atos Group a obtenu les résultats suivants :

● Taux net de recommandation (TNR) pour tous les clients



5.3.4.3 Accessibilité et inclusion numérique

L'accessibilité et l'inclusion numérique (accessibility and digital inclusion ou A&DI) font partie intégrante des valeurs et de la mission d'Atos Group, qui consiste à permettre à chacun « de vivre, de travailler et d'évoluer de manière durable, dans un espace numérique sûr et sécurisé », en garantissant une participation équitable à la société grâce à des technologies et des services numériques accessibles et inclusifs. Toutes les entités d'Atos Group, y compris les filiales et les sociétés affiliées, sont tenues de se conformer aux principes et normes A&DI sous la supervision de la fonction A&DI globale, qui veille à la conformité grâce à un cadre structuré comprenant : (i) l'identification et l'évaluation des risques via une veille juridique, des bibliothèques de risques et l'intégration dans le cadre de gestion des risques de l'entreprise ; (ii) des mesures préventives telles que des critères de validation, des clauses ou annexes contractuelles et des évaluations de la maturité des fournisseurs en matière d'accessibilité ; (iii) l'anticipation et l'atténuation des risques grâce à des plans d'action de la direction ; et (iv) des tests et un contrôle continus.

La fonction A&DI globale, dirigée par le responsable de l'accessibilité et de l'inclusion numérique et relevant du directeur des ressources humaines du Groupe, est soutenue par des rôles A&DI dédiés, notamment un responsable de programme global, un responsable de la qualité et de la conformité, un conseiller juridique senior et un conseiller en matière de conformité et de réglementation. Les activités de mise en œuvre et d'innovation sont encore renforcées par :

- l'équipe chargée de la gestion et de la stratégie des produits d'accessibilité au sein du bureau chargé de la croissance (growth office) ;
- l'équipe chargée de la mise en œuvre de l'accessibilité au sein des centres mondiaux de services en Pologne et en Inde, qui comprennent les fonctions suivantes : gestion commerciale et des processus, opérations techniques, gestion de projet, architecture de l'accessibilité, formation, développement et conception ;
- une équipe chargée des opérations techniques, responsable des aménagements du poste de travail et de support aux technologies d'assistance ;
- cinq pratiques régionales en matière d'accessibilité en France, en Allemagne/Autriche/Europe Centrale, au Royaume-Uni et en Irlande, en Amérique du Nord et sur les marchés internationaux (par exemple, la péninsule ibérique).

Les activités d'Atos Group en matière d'accessibilité et d'inclusion numérique sont conçues non seulement pour protéger l'organisation, mais surtout pour avoir un impact positif sur les parties prenantes en aval, notamment les employés d'Atos Group, les employés des clients d'Atos Group, les clients des clients d'Atos Group et les communautés, grâce à la mise en œuvre renforcée des principes et normes de conception en matière d'accessibilité. Les mesures d'accessibilité doivent

contribuer à favoriser l'inclusion numérique en fournissant un accès opérationnel à l'espace numérique et informationnel. Grâce au renforcement des produits et services numériques accessibles et inclusifs, Atos Group, ses fournisseurs, ses partenaires et ses clients peuvent contribuer à l'égalité d'accès, à la réduction des barrières sociales et à la mise en œuvre d'avantages sociétaux plus larges. Les actions d'Atos Group en matière d'accessibilité et d'inclusion numérique visent à avoir un impact sociétal en intégrant l'accessibilité en interne et en externe, renforçant ainsi le rôle d'Atos Group dans la création d'écosystèmes numériques inclusifs. Ces actions doivent renforcer le développement des connaissances, faire progresser la formation et stimuler l'innovation grâce à des outils de conformité basés sur l'IA :

- **avantage interne** : l'augmentation des environnements, outils et centres de connaissances, conformes aux normes d'accessibilité rend les espaces de travail et les processus plus faciles à utiliser pour les employés et les sous-traitants, favorisant ainsi l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'efficacité ;
- **avantage externe** : le renforcement des capacités pour fournir des produits et services conformes aux normes d'accessibilité à grande échelle permet aux clients et aux utilisateurs finaux d'interagir de manière transparente, amplifiant ainsi l'équité numérique dans tous les secteurs, en particulier dans les services publics ;
- **combler les lacunes en matière de connaissances** : selon le *Baromètre du numérique* et les rapports nationaux sur l'inclusion, une grande majorité des professionnels en France ne disposent pas d'une formation formelle en matière d'accessibilité numérique (Baromètre du numérique 2024, priorité accessibilité SEEPH). Depuis 2025, Atos Group comble cette lacune en formant l'ensemble de ses effectifs aux principes fondamentaux de la conformité en matière d'accessibilité et en soutenant des formations et des certifications gratuites auprès d'organismes professionnels tels que l'association internationale des professionnels de l'accessibilité (IAAP) DACH¹.

Contexte du marché : les délais de conformité mondiaux et européens prévus par la loi européenne sur l'accessibilité (EAA) et les réglementations similaires créent un écart important dans la réalisation de grands projets conformes aux normes d'accessibilité. Les rapports sectoriels indiquent que seules 39 % des entreprises sont en voie de mise en conformité (BusinessWire), tandis que le marché mondial des services d'accessibilité numérique devrait atteindre 5,6 milliards de dollars d'ici 2035 (Business Research Insights). Le système structuré de gestion de l'accessibilité (MS4A) d'Atos Group, ses experts certifiés et son modèle de mise en œuvre mondiale basé sur les GDC permettront à l'entreprise, à ses partenaires et à ses clients de combler ce retard, contribuant ainsi à la création d'écosystèmes numériques inclusifs et générant un impact social positif.

¹) DACH signifie Deutschland (Allemagne), Austria (Autriche) et Confoederatio Helvetica (Suisse).

Dans le domaine de l'accessibilité et de l'inclusion numérique, l'évaluation de double matérialité a révélé un impact positif.

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
Accessibilité et inclusion numérique						
13	Contribution à l'accès à l'espace numérique et informationnel ayant un impact sociétal positif par sa contribution au développement des connaissances, à l'éducation et à la recherche.	X				En aval (employés, employés des clients, clients des clients, communautés)

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

5.3.4.3.1 Politiques [ESRS S4-1]

Atos Group a adopté en 2019 sa politique mondiale d'accessibilité et d'inclusion numérique (A&DI), renforcée par des mises à jour semestrielles (2021, 2023, 2025). Cette politique affirme l'engagement d'Atos Group à permettre l'accès universel aux espaces numériques et informationnels grâce au développement des connaissances, à l'éducation et à la recherche, créant ainsi un impact sociétal positif pour toutes les parties prenantes sur le marché des professionnels, en les mentionnant explicitement, comme l'exige cet IRO, depuis la version 2025 :

« Opérant sur les marchés des professionnels (B2B), Atos fournit des solutions dans divers secteurs, notamment le secteur privé et les services publics, les administrations, la santé et l'éducation. Cette politique réaffirme notre engagement en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion numérique pour toutes les personnes qui interagissent avec les services et technologies d'Atos, directement ou indirectement par l'intermédiaire de nos clients, y compris les employés, les sous-traitants et les utilisateurs finaux au sein des organisations clientes, ainsi que les citoyens qui accèdent aux services publics. »

Les objectifs généraux de cette politique sont les suivants :

- **une conformité à la législation** : respecter les normes, directives, réglementations, conventions et lois mondiales et locales en matière d'accessibilité, y compris la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, l'Acte européen sur l'accessibilité et/ou toute autre législation applicable dans les juridictions d'Atos Group en matière d'inclusion numérique, de non-discrimination, d'approvisionnement, de travail, de droits humains et de confidentialité des données ;
- **l'accessibilité de la chaîne d'approvisionnement** : renforcer la conformité des fournisseurs aux exigences A&DI grâce à des informations A&DI, des évaluations de maturité et des clauses contractuelles ;
- **une gouvernance unifiée** : mise en œuvre d'une structure de gouvernance unifiée afin de rationaliser la mise en œuvre de l'A&DI ;
- **des technologies d'assistance et aménagements du poste de travail (WPA)** : favoriser l'emploi inclusif grâce à des catalogues WPA, des processus de demande d'aménagement et un suivi des résolutions ;
- **le développement des connaissances et des compétences** : mettre en place des formations obligatoires de sensibilisation et basées sur les rôles, des programmes de certification et des plans de carrière aux professionnels de l'accessibilité afin de renforcer les compétences en matière d'A&DI.

Cette politique est contrôlée par le biais de la gouvernance d'entreprise en matière d'accessibilité et d'inclusion numérique :

- **le bureau gouvernance, risque et conformité de l'accessibilité** : maintient la politique A&DI dans le cadre d'une amélioration continue, surveille la mise en œuvre des processus d'accessibilité via le système de gestion pour l'accessibilité (MS4A) aligné avec le système de gestion de la qualité du Groupe (QMS), et supervise les contrôles internes afin de garantir le bon fonctionnement des processus conformes. Cela inclut la collecte et la classification des preuves de conformité, proposer et surveiller des plans d'action de pilotage, avec des consultants certifiés, et opérer des contrôles préventifs et de détection tels que, la veille réglementaire, afin de maintenir les politiques et procédures alignées sur les exigences réglementaires actuelles ;
- **l'équipe de mise en œuvre de l'accessibilité** : fournit des consultants certifiés en A&DI pour le conseil, les tests et les audits.

La politique s'applique :

- à tous les produits, services et systèmes TIC achetés, développés ou fournis par Atos Group ;
- aux environnements et processus prenant en charge les produits, services et systèmes achetés, développés ou fournis par Atos Group.

La politique globale d'accessibilité et d'inclusion numérique répond aux besoins des clients, des utilisateurs finaux, des employés, des fournisseurs, des partenaires, des organisations non gouvernementales (ONG), des entités publiques, des organisations professionnelles, des personnes handicapées et de leurs communautés.

Cette politique vise à créer un impact positif tout au long de la chaîne de valeur : elle se concentre sur les clients et les utilisateurs finaux d'Atos Group ainsi que sur ses employés, en garantissant l'accessibilité dans les postes de travail numériques tels que Microsoft Windows et M365.

Pour y parvenir, la politique encourage :

- le respect des réglementations internationales et locales, notamment la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et l'Acte européen sur l'accessibilité ;
- une conception inclusive centrée sur l'utilisateur et intégrée aux produits et services ;
- des tests d'accessibilité manuels réalisés par des experts certifiés afin de valider la conformité ;
- des boucles de rétroaction actives de la part des utilisateurs en situation de handicap afin de favoriser l'amélioration continue.

Cela garantit que tous les aspects de l'organisation sont soumis à la même norme de conformité en matière d'accessibilité, répondant à la fois aux besoins des clients et aux obligations légales.

L'accent est mis sur les clients d'Atos Group et les utilisateurs finaux de leurs produits et services, ainsi que sur les employés d'Atos Group, ce qui a un impact positif sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en particulier dans les postes de travail numériques utilisant Microsoft Windows et M365. Cette politique vise à renforcer la conformité en matière d'accessibilité et l'amélioration continue grâce à l'amélioration d'une conception inclusive centrée sur l'utilisateur, à des tests manuels effectués par des experts en accessibilité et à l'encouragement des retours d'information de la part des utilisateurs en situation de handicap.

Le Groupe s'engage à respecter les normes légales définies dans une clause standard dédiée aux contrats avec les fournisseurs, y compris les normes européennes liées aux standards EN 301 549, telles que :

- WCAG 2.2, au moins niveau AA ;
- ISO 9241-171 ;
- ISO 13066-1 ;
- EN 301 549 V3.2.1 (2021-03).

Atos Group se conforme également aux normes locales en vigueur, notamment, mais sans s'y limiter :

- France : RGAA 4.1.2 (2022) ;
- Allemagne : BITV 2.0 ;
- Etats-Unis : section 508 de la loi sur la réadaptation de 1973 ;
- Canada : Loi canadienne sur l'accessibilité ; CAN/ASC-1.1:2024 ;
- Mexique : Loi générale pour l'inclusion des personnes handicapées (LGIPD).

Les activités de veille juridique garantissent un suivi continu des lois et réglementations mondiales et locales en matière d'accessibilité, évaluent les risques et enrichissent les stratégies de conformité. Elles intègrent les exigences d'accessibilité dans les contrats et les processus de gouvernance afin de prévenir tout risque juridique. Accessibility navigator, un outil d'intelligence artificielle, automatise ce processus en suivant les changements réglementaires, en soutenant les objectifs de conformité et en structurant les obligations. Ensemble, ils assurent une gestion proactive de la conformité, réduisant les risques et améliorant l'efficacité des normes d'accessibilité telles que WCAG et EN 301 549.

La politique globale d'accessibilité et d'inclusion numérique est maintenue dans le cadre du système de gestion de la qualité d'Atos Group et stockée dans la bibliothèque publiée d'Atos Group. Elle est révisée et mise à jour tous les deux ans afin de garantir son alignement sur l'évolution des exigences légales et réglementaires.

Accès et disponibilité :

- accès interne : tous les collaborateurs d'Atos Group peuvent accéder à la politique via le portail d'accessibilité d'Atos Group, une plateforme centralisée de connaissances sur l'intranet de l'entreprise ;
- accès public : une version publique de la politique est publiée sur la page « Déclaration d'accessibilité » du site web d'Atos Group.

Formation et sensibilisation :

- la politique est intégrée à la formation obligatoire sur le code d'éthique et complétée par un cours dédié, « *accessibilité et inclusion numérique chez Atos* », disponible en plusieurs langues sur le système de gestion de l'apprentissage (learning management system ou LMS) d'Atos Group ;
- d'autres ressources d'apprentissage sont également disponibles, notamment des programmes basés sur les rôles, des webinaires et des sessions animées par des formateurs et dispensées par des experts internes certifiés en matière d'accessibilité ;
- deux événements mondiaux annuels, la journée mondiale de sensibilisation à l'accessibilité et l'événement sur l'innovation en matière d'inclusion des personnes handicapées lors de la journée internationale des personnes handicapées, renforcent la visibilité en interne et en externe.

Exigences envers les partenaires et les fournisseurs :

- dans le cadre de l'engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité, les partenaires doivent respecter les principes de non-discrimination, prévenir le harcèlement et promouvoir activement l'inclusion, l'égalité des sexes et l'accessibilité sur le lieu de travail ;
- en tant que signataire du réseau mondial des entreprises et du handicap de l'OIT, Atos Group exige de ses fournisseurs qu'ils soutiennent la conformité en matière d'accessibilité. Les fournisseurs peuvent être invités à fournir des rapports de conformité en matière d'accessibilité (ACR) pour les produits numériques afin de démontrer leur respect de la législation et des normes applicables (par exemple, ISO 40500, ISO 9241-171, ISO 13066-1, EN 301 549).

La responsabilité de la mise en œuvre incombe au responsable de l'accessibilité et de l'inclusion numérique, tandis que le déploiement opérationnel à l'échelle mondiale et locale est géré par le responsable de programme du Groupe chargé de l'accessibilité et de la gouvernance de l'inclusion numérique, par le biais de programmes structurés de conduite du changement.

5.3.4.3.2 Processus [ESRS S4-2, S4-3]

Les politiques mondiales actualisées en matière d'accessibilité et d'inclusion numérique (A&DI) établissent le cadre des processus d'accessibilité au sein d'Atos Group. Ces processus ont été mis en œuvre ou modifiés conformément aux principes de la politique et sont répartis en sept groupes différents (voir section 5.3.1.8) : gouvernance et conformité, gestion des risques, de la qualité et de l'audit, surveillance, de collecte de données et de reporting, connaissances et compétences, aménagement du poste de travail, conformité du bâti, conformité des ventes, des préventes et du portefeuille.

Tandis que certains processus relèvent directement de l'accès à l'espace numérique et informationnel ayant des répercussions positives sur la société, la plupart contribuent indirectement en renforçant la conformité et en garantissant la cohérence de la mise en œuvre des exigences d'accessibilité.

Les processus de gouvernance et de conformité englobent la supervision juridique et des achats, les audits d'accessibilité, la surveillance de la conformité des produits, les documents, l'informatique interne, les environnements de marque et du web, ainsi que des ressources telles que le portail de connaissances sur l'accessibilité et les canaux de contact internes.

La gestion des risques, de la qualité et de l'audit englobent le système mondial de gestion de l'accessibilité, la supervision des risques contractuels et juridiques ainsi que la mise en œuvre de contrôles internes spécifiques.

Les processus de surveillance, de collecte de données et de reporting comprennent le suivi et la contribution de la conformité de l'entreprise en matière d'accessibilité.

Les connaissances et les compétences sont renforcées grâce à des formations obligatoires, des certifications professionnelles et internes, ainsi que des formations et du conseil basés sur les rôles :

Les processus d'aménagement du poste de travail fournissent des technologies d'assistance, de l'assistance aux utilisateurs finaux en matière d'accessibilité et de l'accompagnement sur les aménagements individuels.

La conformité du bâti comprend les évaluations en lien avec les bâtiments et les aménagements.

La conformité des ventes, des préventes et du portefeuille garantit que l'accessibilité est incluse de manière systématique dans les activités commerciales et les événements marketing.

Ces processus d'accessibilité et d'inclusion numérique visent à définir clairement les rôles des parties prenantes responsables, consultées et informées qui bénéficient d'instructions de travail et de formations basées sur leurs fonctions. Chaque processus étroitement lié au cadre de gestion des risques de l'entreprise doit faire l'objet de contrôles internes spécifiques et d'un suivi de l'efficacité des processus afin d'identifier rapidement les lacunes et les problèmes connexes. Sur la base des résultats des contrôles internes et de leur efficacité, les processus font l'objet de plans d'action visant à garantir leur amélioration continue.

Tous les processus doivent être publiés ou référencés par le service accessibilité du Groupe en collaboration avec la bibliothèque de documents publiés sur AIMS ou la page accessibilité sur l'intranet. Cette intégration favorise l'alignement sur le cadre de gouvernance plus large certifié ISO d'Atos Group, tout en reconnaissant que le système de gestion de l'accessibilité n'est pas encore soumis à une certification ISO officielle.

Les mécanismes d'Atos Group pour l'engagement des utilisateurs finaux et des employés sont mis en œuvre par le biais de multiples canaux de communication et de participation, dont la supervision et la coordination sont assurées par le responsable de l'accessibilité et de l'inclusion numérique :

- **service interne de tickets interne (PISA)** : les employés peuvent demander des aménagements sur leur poste de travail, signaler des problèmes d'accessibilité et faire part de leurs commentaires ;
- **adresse e-mail interne dédiée à la conformité** : publiée sur l'intranet d'Atos Group pour permettre aux employés de signaler des problèmes de conformité liés à l'accessibilité ou de demander des conseils juridiques ;
- **adresse e-mail publique dédiée à l'accessibilité** : disponible sur le site web d'Atos Group pour permettre

aux clients et aux utilisateurs externes de soumettre des demandes et des commentaires, avec le soutien de déclarations d'accessibilité et d'ACR publiées ;

- **groupes de ressources pour les employés (ERG) Adapt** : fournissent des forums permettant aux employés d'aborder des sujets liés au handicap, de partager leurs expériences et de participer à des consultations sur l'accessibilité et la DE&I. Les commentaires des ERG sont pris en compte pour l'alignement du contenu des formations, l'amélioration des aménagements du poste de travail et le perfectionnement des politiques et des processus ;
- **événements de sensibilisation et d'engagement** : deux événements mondiaux annuels, la journée mondiale de sensibilisation à l'accessibilité et l'événement sur l'innovation en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap, renforcent la visibilité et favorisent le dialogue en interne et en externe. L'efficacité de ces activités d'engagement est évaluée à l'aide de mécanismes de retour d'information structurés, notamment des espaces de discussion publics et réservés aux employés, des enquêtes post-événementielles, des mesures de participation, des commentaires qualitatifs des parties prenantes et des évaluations internes périodiques. Ces évaluations sont utilisées pour déterminer dans quelle mesure les événements améliorent la compréhension des parties prenantes, stimulent l'engagement et contribuent à l'amélioration continue des initiatives du Groupe en matière d'accessibilité et d'inclusion.

5.3.4.3.3 Actions [ESRS S4-4]

La fonction accessibilité d'Atos Group a élaboré des plans d'action locaux et fonctionnels visant à renforcer l'accessibilité et l'inclusion numérique, sur la base des objectifs clés définis dans la politique mondiale en matière d'accessibilité et d'inclusion numérique. Ces actions visent à créer un impact social positif en permettant l'accès aux espaces numériques et d'information pour les employés d'Atos Group, les organisations clientes et les communautés, et en soutenant le développement des connaissances, l'éducation et la recherche.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion numérique, Atos Group a pris les mesures suivantes en 2025 :

- **alignement des politiques** : renforcement et alignement de la politique mondiale en matière d'accessibilité et d'inclusion numérique sur les exigences légales et les engagements en matière de reporting public, y compris la mention explicite de tous les groupes de parties prenantes concernés dans le contexte du marché des professionnels ;
- **gouvernance et conformité** :
 - définition des exigences relatives au système de gestion de l'accessibilité (MS4A), un cadre conforme aux normes ISO intégré au système de gestion de la qualité d'Atos Group afin de garantir le suivi et l'application systématiques des normes d'accessibilité. Le système comprend des directives de gouvernance allant de la politique aux processus opérationnels et aux instructions de travail, soutenues par le suivi et la mesure des processus d'accessibilité et des données de conformité, ainsi que des mécanismes de reporting avec des indicateurs et des objectifs alignés sur les exigences de conformité ;

• formation et sensibilisation :

- intégration d'une formation obligatoire sur l'accessibilité, l'inclusion numérique et l'inclusion des personnes handicapées dans le programme de code d'éthique pour tous les employés, aligné sur les indicateurs clés de performance Valuable 500, renforçant ainsi la responsabilité au sein de l'organisation,
- lancée en 2025, cette initiative permettra de garantir la conformité en matière d'accessibilité à long terme,
- certification de nouveaux professionnels de l'accessibilité auprès de l'IAAP,
- organisation de sessions gratuites de formation préparatoire et de certification pour l'obtention du badge de connaissances IAAP DACH « Barrierefrei lernen » en Allemagne et en Pologne, permettant aux employés et aux participants externes d'acquérir des qualifications reconnues en matière d'accessibilité. La formation certifiée IAAP en matière d'accessibilité dans le contexte de l'enseignement supérieur a permis aux employés et aux participants externes de concevoir et de fournir des contenus numériques inclusifs pour les universités, agissant ainsi comme un catalyseur pour la diffusion des connaissances et accélérant l'impact sociétal grâce à la mise en place d'un enseignement accessible ;
- **adaptations du poste de travail** : rationalisation des processus mondiaux d'adaptation du lieu de travail afin de réduire la charge administrative et permettre aux employés de soumettre leurs commentaires et leurs demandes d'assistance via le système de tickets PISA ;
- **outils de surveillance** : poursuite du développement de la console Atos ATVisor, un outil de surveillance qui vise à identifier et à traiter de manière proactive les problèmes d'accessibilité, à permettre la maintenance des fonctionnalités d'accessibilité et des technologies d'assistance installées sur le parc immobilier d'Atos Group ;
- **cadre pour les achats** :
 - introduction de clauses d'accessibilité pour les achats destinés aux employés, amélioration des clauses d'accessibilité pour d'autres contextes d'achat et réalisation d'évaluations de la maturité des fournisseurs avec les fournisseurs stratégiques et clés en matière d'accessibilité afin de renforcer la conformité de la chaîne d'approvisionnement ;
 - participation au groupe de travail sur les achats du réseau des entreprises pour les personnes en situation de handicap ;
 - reconnaissance de l'accessibilité et de l'inclusion numérique dans le cadre de l'engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité ;
- **cadre de gestion des risques** : création de modèles de plans d'action pour les risques liés à l'accessibilité et les mesures correctives pour les bibliothèques RAID (par exemple, Atos Group MyRisks) ;
- **cadre juridique** : création et proposition de clauses d'accessibilité pour les contrats clients et les achats destinés aux employés ;
- **connaissances et ressources** : **maintenance** et développement d'un centre de connaissances sur l'accessibilité, fournissant des conseils, des procédures et

des liens centralisés vers l'académie de l'accessibilité et le réseau des champions, avec un contenu multilingue pour une portée mondiale ;

- **mesures et évaluation** : développement d'heuristique sur les risques d'accessibilité pour la conformité des produits en matière d'accessibilité.

Afin de continuer à promouvoir l'inclusion numérique et l'impact social positif, Atos Group poursuivra la mise en œuvre d'actions en 2026, telles que :

Politique et gouvernance :

- maintenir la déclaration de conformité en matière d'accessibilité, y compris le rapport de conformité en matière d'accessibilité (ACR) et la politique publique, sur la page web commerciale ;
- répondre à toutes les demandes liées à l'accessibilité reçues via le canal de contact public ;
- maintenir une documentation mondiale sur les processus standardisés de gouvernance et de conformité en matière d'accessibilité d'ici 2026.

Formation et sensibilisation :

- offrir une formation obligatoire sur l'accessibilité, l'inclusion numérique et l'inclusion des personnes en situation de handicap à l'ensemble du personnel à l'échelle mondiale (référence ESRS S1) ;
- veiller à la conformité en matière d'accessibilité de toutes les formations obligatoires (référéncées sous ESRS S1) ;
- gérer les dossiers des employés titulaires de certifications professionnelles en matière d'accessibilité.

Conformité et surveillance des produits :

- produire des ACR pour les produits et services développés par Atos Group ;
- collecter les ACR pour les nouveaux produits et services tiers fournis par les fournisseurs et partenaires ;
- gérer les ACR dans l'inventaire de conformité des produits en matière d'accessibilité (PACI).

Conformité des fournisseurs et des achats :

- renforcer le cadre d'achat pour l'accessibilité en révisant et formalisant ses procédures afin de garantir que l'approvisionnement des produits et services concernés respecte strictement les obligations légales applicables, les normes internationales et les principes d'intégrité interne ;
- veiller à ce que les contrôles d'accessibilité soient intégrés dans l'e-sourcing (Ariba), avec une piste d'audit claire (ACR/VPAT et annexes contractuelles lorsque c'est applicable) ;
- favoriser l'activation des fournisseurs via des évaluations de maturité de l'accessibilité des fournisseurs et des plans de remédiation suivis de manière centralisée ;
- s'aligner avec les rôles de gouvernance de l'accessibilité en matière de suivi et de reporting (tableaux de bord/métriques), en veillant à intégrer les achats aux flux plus larges de reporting DE&I/accessibilité. Exemple : surveiller l'inclusion des clauses d'accessibilité dans les processus d'approvisionnement et les appels d'offres.

Outils et connaissances :

- déployer le navigateur d'accessibilité interne auprès des parties prenantes concernées d'Atos Group, puis procéder à des déploiements localisés par la suite.

Cadre de gestion des risques :

- mettre en œuvre des modèles de risques et de mesures correctives en matière d'accessibilité au sein du système MyRisks d'Atos Group ;
- suivre la fréquence d'utilisation des modèles de risques et de mesures correctives en matière d'accessibilité dans les différentes unités commerciales.

Afin de mettre en œuvre les actions ci-dessus, Atos Group a affecté des ressources humaines dédiées à l'équipe A&DI, avec le soutien d'autres fonctions telles que les achats globaux, en fonction du flux. La réussite des actions décrites dans cette section (ou le plan d'action) dépend du soutien financier et de l'appui continu de la direction.

Atos Group n'est actuellement pas en mesure de communiquer les ressources financières spécifiques allouées à ces plans d'action, car les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation ne sont pas encore suivies et communiquées au niveau du Groupe par plan d'action individuel.

5.3.4.3.4 Objectifs [ESRS S4-5]

Afin d'évaluer l'efficacité de la politique globale d'accessibilité et d'inclusion numérique et des actions connexes, Atos Group a fixé des objectifs spécifiques. Ces objectifs sont axés sur la gouvernance de l'accessibilité, la conformité et la mise en œuvre opérationnelle.

- Pour la **politique et la gouvernance** : Atos Group vise à mettre à jour la politique A&DI tous les deux ans, la déclaration d'accessibilité et les rapports de conformité en accessibilité (ACR) sur le site d'Atos Group au moins une fois par an et ambitionne de répondre à 100 % des demandes liées à l'accessibilité soumises via le point de contact de la page web commerciale.
- En matière de **formation et de sensibilisation** : l'objectif est de former au moins 90 % des effectifs mondiaux aux principes fondamentaux de l'accessibilité, de l'inclusion numérique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, ainsi que de garantir la conformité de toutes les formations obligatoires aux exigences en matière d'accessibilité.
- Pour la conformité et le suivi des produits : l'objectif est de collecter les ACR auprès des fournisseurs, des prestataires et des partenaires commerciaux pour les produits et services, et de les stocker dans le PACI, en utilisant 2025 comme le point de départ pour les améliorations annuelles.
- Pour les achats : Atos Group vise à renforcer l'intégration des exigences d'accessibilité dans l'ensemble de ses activités d'e-sourcing et de gestion des fournisseurs. S'appuyant sur la base établie en 2025 pour la proportion de fournisseurs stratégiques et clés évalués pour l'accessibilité, le Groupe vise une augmentation progressive de la couverture fournisseurs dans les années à venir. Parallèlement, Atos Group fixe un objectif visant à mesurer et au moins maintenir l'inclusion de critères d'accessibilité explicites dans les événements d'approvisionnement éligibles (RFI, RFQ et RFP), en utilisant le taux d'adoption de 2025 comme base de référence pour les améliorations d'une année à l'autre.
- Pour les **outils et les connaissances** : le Groupe vise à déployer le navigateur d'accessibilité interne auprès de toutes les parties prenantes concernées en 2026 (avec une localisation progressive par la suite).

- Pour le **cadre de gestion des risques** : Atos Group mesurera la fréquence d'utilisation des modèles de risques et de remédiation en matière d'accessibilité dans les bibliothèques RAID d'Atos Group (par exemple MyRisks).

Afin d'éviter les doublons, les objectifs en matière de diversité et d'inclusion de la main-d'œuvre (y compris le soutien à la main-d'œuvre) déjà divulgués dans l'ESRS S1 (section 5.3.1.8.4) ne sont pas répétés ici.

Le suivi de l'avancement de toutes les actions est assuré par le biais de réunions régulières de la gouvernance A&DI.

5.3.4.3.5 Indicateurs

Afin de suivre l'efficacité globale du Groupe dans le domaine de l'accessibilité et de l'inclusion numérique, Atos Group a mesuré les indicateurs clés de performance suivants qui, d'une certaine manière, contribuent à l'accès à l'espace numérique et à l'information, et ont des impacts sociétaux positifs grâce à leur contribution au développement des connaissances, à l'éducation et à la recherche.

Les objectifs en termes de politiques, conformité et formation ont été atteints : en 2025, outre la mise à jour de la politique du Groupe en matière d'accessibilité et d'inclusion numérique, la publication de la déclaration d'accessibilité et des rapports de conformité en matière d'accessibilité (ACR) sur le site web d'Atos Group, 87,97 % des employés ont suivi le module sur l'accessibilité et l'inclusion numérique dans le cadre de la formation au code d'éthique.

Pour la conformité et le suivi des produits : 1 350 ACR ont été reçus dans l'inventaire de conformité en accessibilité des produits et 57 ACR évalués (4,2 %), ce qui constituera la référence pour les améliorations futures.

En ce qui concerne les certifications IAAP obtenues en 2025 au sein du personnel d'Atos Group :

- 33 employés sont désormais des professionnels certifiés IAAP dans les compétences de base en matière d'accessibilité (CPACC) ;
- 2 employés sont désormais spécialistes en documents accessibles (ADS) de l'IAAP ;
- 11 employés sont désormais spécialistes en accessibilité web (WAS) certifiés par l'IAAP ;
- 11 employés sont désormais certifiés IAAP en matière d'accessibilité du web (CPWA).

Indicateurs des fournisseurs : au cours de 2025, Atos Group a évalué 95 fournisseurs stratégiques et clés relevant de l'accessibilité, couvrant 32 % des dépenses totales du Groupe. La portée de l'accessibilité est définie en fonction de la catégorie d'approvisionnement dans laquelle l'achat est effectué. Les fournisseurs stratégiques ou clés sont des fournisseurs sélectionnés en fonction du niveau de dépense et du caractère critique pour Atos Group (ils font partie du programme de gestion des fournisseurs stratégiques d'Atos Group).

Indicateur d'adoption des processus d'achat : sur le pipeline d'externalisation, 12 événements sur 54 (22 %) ont inclus des critères d'accessibilité explicites cette année. Seules les RFI, RFQ et RFP sont dans le cadre du champ d'application ; Xpress, bidding et discovery ne sont pas dans le périmètre.

5.3.4.4 Sécurité/cybersécurité

La sécurité du Groupe est une fonction stratégique qui couvre tous les pays et toutes les entités d'Atos Group. En raison de sa position stratégique, le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du Groupe rend compte directement au directeur numérique et informatique d'Atos Group (chief digital and information officer d'Atos Group). Sa mission consiste à diriger les

efforts de l'organisation en matière de gestion des risques internes liés à la sécurité et à la sûreté en anticipant les effets négatifs des événements liés à la sécurité et à la sûreté sur l'organisation.

Dans le domaine de la cybersécurité, la double évaluation de matérialité a révélé les IRO suivants, comprenant un impact positif, un impact négatif et un risque.

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
Cybersécurité et confidentialité des données						
14	En tant que leader de la cybersécurité, Atos Group accompagne ses clients dans la lutte contre les cyber-menaces et l'approfondissement des connaissances du marché, tout en assurant sa propre protection et celle de ses clients afin de prévenir les failles de sécurité susceptibles d'interrompre les opérations, de porter atteinte à la confidentialité des données, et de nuire à la réputation et d'engendrer des pertes financières.	X	X	X		En aval (employés, clients, employés des clients, clients des clients)

* I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

Les impacts négatifs sont gérés en interne comme des risques, et Atos Group rationalise ses efforts pour minimiser ces risques autant que possible.

5.3.4.4.1 Politiques [ESRS S4-1]

En tant que prestataire de services mondial dont de nombreux clients dépendent de la fourniture, de la livraison et de l'exploitation des solutions commerciales d'Atos Group, ce dernier a adopté un ensemble complet de politiques visant à gérer les risques de violations de la sécurité et d'incidents. Par conséquent, le Groupe reconnaît que la survenance d'événements perturbateurs est susceptible d'avoir un impact significatif, incluant notamment la sécurité des employés d'Atos Group, des prestataires et des employés des clients, ainsi que les actifs et les activités opérationnelles d'Atos Group, les actifs et les activités opérationnelles des clients d'Atos Group, et la réputation d'Atos Group. Les documents les plus importants couvrant les impacts négatifs significatifs (interruptions d'activité causées par des violations de la sécurité, violations de la confidentialité des données causées par des violations de la sécurité) et les risques significatifs d'effets financiers, ainsi que les atteintes à la réputation dues à des violations de la sécurité, sont les suivants :

- **la politique de sécurité de l'information d'Atos** – définit le cadre et les objectifs généraux visant à protéger au mieux ses actifs contre toutes les menaces et à garantir la fourniture de produits et de services aux clients ;
- **la politique globale de gestion de la continuité des activités d'Atos** – établit une approche systématique de la gestion des événements indésirables susceptibles de perturber les opérations commerciales. Elle garantit également qu'Atos Group peut poursuivre ses opérations critiques, protéger sa marque et ses activités

créatrices de valeur, et préserver les intérêts de ses clients et parties prenantes lors d'incidents perturbateurs. Elle s'aligne sur les normes internationales (telles que la norme ISO 22301), intègre la gestion de la continuité des services informatiques et la reprise après sinistre, et s'applique à tous les employés d'Atos Group, qui sont tenus de soutenir sa mise en œuvre dans le cadre de leur travail ;

- **la politique de gestion des risques de sécurité d'Atos** – fournit un cadre structuré pour identifier, analyser, évaluer et traiter les risques de sécurité susceptibles d'affecter les objectifs commerciaux. Elle fait partie du cadre plus large de gestion des risques d'entreprise d'Atos Group. La politique met l'accent sur la gestion globale des risques, les évaluations des risques descendantes et ascendantes, l'utilisation de listes de contrôle d'évaluation et l'amélioration continue ;
- **la politique d'urgence cybernétique** – fait partie intégrante du cadre mondial de continuité des activités d'Atos Group. Elle garantit que tous les processus, procédures et contrôles sont correctement documentés, mis en œuvre et maintenus afin de protéger la sécurité des informations en cas d'urgence, y compris les incidents cybernétiques. Cette politique soutient la continuité des opérations et s'aligne sur les cadres connexes – tels que la gestion de crise et la gestion des services informatiques – afin de renforcer la sécurité et la résilience des activités dans des situations défavorables ;
- **la politique de développement sécurisé d'Atos** – définit un cadre structuré pour l'intégration des meilleures pratiques en matière de sécurité tout au long du cycle de vie du développement logiciel. Cette politique vise à garantir que les applications et les systèmes développés par Atos Group sont sécurisés, résilients et conformes aux normes et réglementations de sécurité applicables ;

- **la politique de gestion de crise d'Atos** – fournit un cadre structuré et efficace pour gérer et atténuer les crises susceptibles d'avoir un impact significatif sur les opérations, la réputation et les parties prenantes d'Atos Group. Cette politique vise à garantir une réponse rapide, coordonnée et efficace aux crises, un soutien mutuel et un apprentissage tiré des incidents passés, afin de minimiser leurs effets négatifs et d'assurer la continuité des activités ;
- **la politique de sauvegarde et de restauration des informations d'Atos** – définit les exigences en matière de gestion de la sauvegarde et de la restauration des informations afin de garantir la continuité des activités et l'intégrité des données. Elle a pour objectif de garantir la capacité d'Atos Group à se remettre d'incidents, de minimiser les pertes de données et les temps d'arrêt, et de s'assurer que les sauvegardes sont utilisables grâce à des tests de restauration réguliers ;
- **la politique de gestion des vulnérabilités d'Atos** – garantit l'identification, l'évaluation et la correction des vulnérabilités de sécurité du système d'information d'Atos Group au sein de l'environnement d'Atos Group. Cette politique vise à minimiser les risques associés aux vulnérabilités et à renforcer la sécurité globale de l'organisation. En définissant des exigences minimales pour la gestion des vulnérabilités, en favorisant les mises à jour régulières et en maintenant des processus clairs de catégorisation et de correction, elle garantit la cyber-résilience ;
- **la déclaration de politique de sensibilisation à la sécurité et à la sûreté d'Atos** – établit un environnement sécurisé pour la protection des actifs informationnels et des données personnelles. Elle impose des formations régulières, des simulations de phishing et une communication continue afin de garantir que le personnel comprenne les exigences en matière de sécurité et ses responsabilités. Conforme à la norme ISO 27001:2022, cette politique impose la conformité et définit des rôles clairs, faisant de la sensibilisation à la sécurité la pierre angulaire de la résilience d'Atos Group ;
- **la stratégie de sécurité d'Atos Group 2025-2028** – elle est conçue pour protéger les actifs de l'entreprise, garantir la sécurité des produits et services et instaurer la confiance avec les clients et les partenaires. La stratégie s'aligne sur la stratégie commerciale d'Atos Group et s'articule autour de quatre objectifs stratégiques principaux : l'alignement sur la stratégie commerciale d'Atos Group, le renforcement de la confiance et de la satisfaction des clients et des partenaires, l'efficacité et l'efficience des solutions de sécurité, et l'anticipation et l'adaptation aux nouvelles menaces. La stratégie repose sur le système de gestion de la sécurité de l'information (ISMS) d'Atos Group et met l'accent sur une approche proactive de la cybersécurité ;
- **la politique d'Atos en matière d'IA** – définit des lignes directrices claires pour une utilisation responsable, éthique et sécurisée de l'intelligence artificielle au sein de l'entreprise. Elle met l'accent sur la responsabilité, la transparence, la gestion des risques, la supervision humaine, l'équité, la sécurité, la confidentialité, l'amélioration continue, l'utilisation éthique, l'inclusivité, l'impact environnemental et la formation des utilisateurs. Tout le personnel doit être formé et sensibilisé aux risques liés à l'IA et aux considérations

éthiques, et toute violation doit être signalée immédiatement. Cette politique est étroitement intégrée aux systèmes de gestion plus larges d'Atos Group, notamment en matière de sécurité de l'information, de qualité, d'éthique, de protection des données et de durabilité.

L'objectif général de ces politiques est de garantir des normes élevées de sécurité et de fiabilité dans la fourniture de services aux clients et aux utilisateurs finaux d'Atos Group. Depuis sa création en 2001, le système de gestion de la sécurité de l'information (ISMS) d'Atos Group, qui est obligatoire pour toutes les entités juridiques d'Atos Group, n'a cessé de mûrir grâce à la démarche « Planifier-Développer-Contrôler-Agir ». L'organisation de la sécurité gère le cycle d'amélioration continue requis par la certification ISO 27001.

Outre les politiques clés mentionnées ci-dessus, la sécurité d'Atos Group maintient des politiques, des normes et des lignes directrices mondiales en matière de sécurité et de sûreté qui servent de base à la gestion des impacts matériels liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux qui ont été identifiés dans la dernière analyse de double matérialité et inclus dans le tableau ci-dessus. Les politiques sont régulièrement revues et mises à jour en fonction de l'évolution de la stratégie d'Atos Group en matière de cybersécurité et d'architecture, mais aussi en réponse à un paysage des risques en constante évolution. Ces révisions hors cycle peuvent être déclenchées par les conclusions d'audits, des changements internes ou externes et les enseignements tirés d'incidents ou de crises liés à la sécurité. Quel que soit le type de révision, toutes les politiques sont contrôlées par des audits réguliers dans le cadre du processus de certification ISO 27001 et sont stockées dans la bibliothèque de sécurité du Groupe sur SharePoint, accessible à tous les employés d'Atos Group. Elles couvrent les exigences en matière de sécurité et de confidentialité pour l'usage interne d'Atos Group, ses partenaires, ses fournisseurs et ses clients.

Par conséquent, grâce à l'adoption de ces politiques, Atos Group traite à la fois les impacts positifs et négatifs. Les impacts positifs comprennent les relations avec les clients via des canaux de retour d'information, la contribution à l'inclusion numérique et le soutien à la cybersécurité par le biais de produits et de services. Les impacts négatifs, en revanche, peuvent inclure des failles de sécurité dans les opérations des clients et d'Atos Group, entraînant des interruptions d'activité et des violations de la confidentialité des données, ainsi que les moyens de les résoudre. L'ensemble de ces politiques garantit que le Groupe respecte des normes élevées en matière de sécurité et de fiabilité, ce qui profite directement aux clients et aux utilisateurs finaux en protégeant leurs données et en assurant une prestation de service ininterrompue et sécurisée.

Atos Group continue d'améliorer son ensemble complet de politiques de sécurité et de garanties connexes, et a renforcé son efficacité grâce à la transformation numérique. La propriété intellectuelle des actifs et des informations confidentielles, mais également, l'utilisation d'accords de confidentialité, le cryptage et la protection logique et physique des informations, sont couverts par cet ensemble de politiques. Ces documents sont stockés dans une bibliothèque SharePoint et sont accessibles à tous les employés d'Atos Group. Cet ensemble de documents fait l'objet d'audits réguliers dans le cadre du processus de certification ISO 27001.

La documentation relative au système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) d'Atos Group couvre également les exigences des clients en matière de sécurité et de confidentialité, en plus des programmes annuels de sensibilisation à la sécurité organisés pour tous les employés d'Atos Group.

Au cours de l'année 2025, les éléments suivants ont été ajoutés à l'ensemble de documents du SGSI :

- stratégie de sécurité d'Atos Group 2025-2028 ;
- politique de gestion de la configuration sécurisée d'Atos ;
- politique de fermeture des sites Atos ;
- politique de scan active directory d'Atos ;
- politique d'Atos en matière de santé et de sécurité au travail ;
- politique d'Atos en matière d'intelligence artificielle ;
- politique de gestion des primes aux bogues d'Atos.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du Groupe rend compte au directeur numérique et informatique d'Atos Group (chief digital and information officer d'Atos Group) de sa responsabilité et de la mise en œuvre des politiques susmentionnées. En outre, la déclaration de politique de sécurité d'Atos Group est signée par le PDG afin de garantir qu'elle bénéficie du plus haut niveau d'autorité et d'engagement au sein de l'organisation.

Grâce à la mise en œuvre de ces politiques, Atos Group s'est engagé à respecter les normes ISO 27001, l'Information Technology Infrastructure Library (ITIL), et les objectifs de contrôle pour l'information et les technologies connexes (COBIT), la cybersécurité du National Institute of Standards and Technology (NIST), les règles d'entreprise contraignantes (BCR), le règlement général sur la protection des données (RGPD), la directive sur la sécurité des réseaux et de l'information 2 (NIS2) et Cyber Essentials (au Royaume-Uni).

Ces politiques ont été définies en tenant compte des intérêts des employés d'Atos Group et des employés des clients d'Atos Group, en traitant et en gérant les risques. Dans le cas d'un produit ou d'un service destiné à un consommateur, les clients des clients d'Atos Group bénéficieront de l'effet de ces politiques par un effet d'entraînement.

Tous les employés d'Atos Group doivent se conformer aux politiques ci-dessus, qui sont mises à leur disposition via le site SharePoint dédié à la sécurité du Groupe et communiquées par divers canaux, notamment par courriel à l'échelle mondiale et locale et par la newsletter du Groupe sur la sécurité. Cette approche multicanale garantit que tous les employés sont bien informés et peuvent facilement consulter les politiques en cas de besoin.

Politiques relatives aux consommateurs et/ou aux utilisateurs finaux

Les politiques de sécurité d'Atos Group régissant les consommateurs et les utilisateurs finaux sont pleinement conformes aux normes et cadres réglementaires reconnus

mondialement. Il s'agit notamment du **règlement général sur la protection des données (RGPD)** pour la protection des données à caractère personnel, de **la directive NIS2** et de ses actes d'exécution pour les fournisseurs informatiques afin de renforcer la sécurité des réseaux et de l'information, et des **Principes directeurs de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains** afin de garantir des pratiques éthiques et responsables. En outre, Atos Group intègre ces principes dans ses obligations opérationnelles et contractuelles, garantissant ainsi la transparence, la responsabilité et la résilience de tous les services fournis aux clients et aux utilisateurs finaux.

Politiques relatives à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Un certain nombre de documents du système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) du Groupe relatifs à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement ont été mis à jour en 2025, renforçant ainsi les exigences de sécurité d'Atos Group dans sa chaîne d'approvisionnement et reflétant les changements et les améliorations apportés à ses processus et à son approche en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Il s'agit des documents suivants :

- politique de sécurité et d'assurance des fournisseurs d'Atos ;
- processus d'assurance de la sécurité des fournisseurs du Groupe pour les nouveaux fournisseurs et partenaires ;
- processus d'assurance de la sécurité des fournisseurs du Groupe pour les fournisseurs et partenaires existants ;
- questionnaire d'évaluation des risques des fournisseurs d'Atos.

Exigences de sécurité pour les partenaires et les fournisseurs

Le document « exigences de sécurité pour les partenaires et les fournisseurs » fait partie du système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) du Groupe et reflète les exigences de sécurité de base de la charte de confiance pour la chaîne d'approvisionnement (principe 2). Il définit des attentes claires en matière de sécurité et de confidentialité, ainsi que les meilleures pratiques à suivre dans toutes les relations avec les partenaires et les fournisseurs d'Atos Group. Ce document est fourni avec chaque appel d'offres (RFP) et chaque demande d'informations (RFI) d'Atos Group afin d'aider les partenaires et les fournisseurs à évaluer la conformité avec les exigences d'Atos Group pour les services, produits ou activités commerciales proposés. Il doit être joint aux contrats d'Atos Group dans le monde entier et en faire partie intégrante. Les partenaires et les fournisseurs sont tenus d'informer leurs employés qu'ils doivent respecter ses dispositions et mettre en œuvre tous les contrôles nécessaires.

Ce document est accessible au public sur le site web officiel d'Atos Group à l'adresse suivante :

<https://atos.net/wp-content/uploads/2025/02/atos-security-requirements-for-partners-and-suppliers.pdf>

5.3.4.4.2 Processus [ESRS S4-2, S4-3]

Processus de dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux au sujet des impacts

Atos Group s'appuie sur des processus généraux décrits dans diverses politiques pour remédier aux impacts négatifs tels que les interruptions d'activité et les violations de la confidentialité des données. Les processus du système de gestion de la sécurité de l'information (en anglais, information security management system, ISMS) sont conçus pour créer un cadre complet permettant de gérer les risques liés à la sécurité de l'information, de garantir la conformité et de promouvoir une culture de la sécurité au sein de l'organisation. Ces processus sont régulièrement revus et mis à jour afin de s'adapter aux nouvelles menaces et aux changements de l'environnement commercial, démontrant ainsi l'engagement d'Atos Group en faveur de l'excellence en matière de sécurité de l'information. Les principaux processus de sécurité qui font partie intégrante du système de gestion de la sécurité de l'information (en anglais, information security management system, SGSI) d'Atos Group et qui traitent à la fois les impacts positifs et négatifs sont la gestion des risques, la gestion des incidents et le processus d'assurance de la sécurité informatique des fournisseurs.

Le processus de gestion des risques consiste à identifier les menaces et les vulnérabilités potentielles en matière de sécurité, à évaluer le niveau de risque et à évaluer ces risques en fonction de leur probabilité et de leur impact. Des contrôles et des mesures appropriés sont ensuite mis en œuvre pour atténuer les risques, ce qui peut inclure la prévention, le transfert, l'acceptation ou la réduction. En réduisant les risques d'échec et d'incertitude et en augmentant les chances de succès, la gestion des risques aide Atos Group à élaborer une stratégie solide et durable. La mise en œuvre adéquate de ce processus signifie qu'Atos Group anticipe et se prépare aux menaces potentielles, réduisant ainsi la probabilité d'événements imprévus qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa situation financière, ce qui minimise l'impact des risques et garantit une prestation de services continue et sécurisée. La gestion des risques fournit aux parties prenantes d'Atos Group l'assurance de la maturité de ses processus et services internes grâce à la mise en œuvre de plans d'atténuation appropriés.

Atos Group traite les impacts et les risques à travers plusieurs processus visant à garantir la continuité et la sécurité des activités. Compte tenu de la tendance à la numérisation, il est essentiel de garantir l'accès aux réseaux, aux systèmes informatiques et aux données à tout moment. Des performances système inférieures à celles convenues ou des interruptions de service peuvent entraîner des coûts plus élevés et des risques pour la réputation des entreprises. Les principaux risques proviennent de défaillances techniques, d'erreurs humaines, d'attaques malveillantes, d'événements météorologiques, de catastrophes naturelles ou d'attaques terroristes. La gestion de ces risques, y compris les plans d'urgence, est cruciale pour assurer la continuité des activités. La gestion de la continuité des activités (en anglais, Business Continuity Management, BCM) reste la pierre angulaire de la stratégie de résilience d'Atos Group, garantissant la continuité des processus et services critiques pendant et après des perturbations majeures. La

gestion de la continuité des activités (BCM) permet à Atos Group d'identifier et d'atténuer les risques commerciaux, de minimiser l'impact opérationnel, de se conformer aux obligations réglementaires et contractuelles et de maintenir la confiance de ses partenaires et clients. Elle protège la réputation et les actifs d'Atos Group tout en favorisant une approche cohérente et résiliente pour rétablir les opérations dans l'ensemble de l'organisation.

Au sein d'Atos Group, la BCM est structurée en deux composantes : la BCM interne pour les services de soutien d'Atos Group et la BCM externe pour les services aux clients. Les parties prenantes internes et externes bénéficient toutes deux de ce cadre, et les clients sont intégrés au programme mondial de BCM et au système de gestion de la continuité des activités, ce qui garantit la résilience opérationnelle et les capacités de reprise au niveau mondial et local.

En 2025, Atos Group a renforcé la gouvernance de la BCM grâce à des normes harmonisées entre les entités et à une meilleure intégration avec la gestion de crise via un modèle RACI amélioré. Des outils avancés de surveillance et d'automatisation, notamment des intégrations avec Microsoft Sentinel et CrowdStrike next Gen-SIEM, dont le déploiement est en cours, ont été mis en place pour améliorer la détection des incidents et la planification de la continuité. En outre, la résilience opérationnelle a été validée par des exercices BCM mondiaux, garantissant la conformité avec la norme ISO 27001 et les Service Level Agreements (SLA) contractuels, tandis que de nouvelles initiatives de sensibilisation et de formation ont été lancées pour renforcer l'engagement des employés.

La gestion des incidents reste la pierre angulaire de la stratégie de résilience opérationnelle d'Atos Group. En 2025, Atos Group a continué à renforcer considérablement ses capacités de détection des menaces en temps réel et à aligner ses processus sur le cadre de réponse aux incidents de sécurité. Cette mise à niveau permet d'identifier et de résoudre rapidement les incidents, en particulier en prévision d'événements de grande envergure.

Parallèlement, en 2025, Atos Group a lancé un important projet de mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des informations et des événements de sécurité (en anglais, security information and event management, SIEM), en remplacement de l'ancienne solution MDR. Cette initiative renforce la posture de cybersécurité d'Atos Group en permettant la collecte de journaux en temps réel, la corrélation automatisée et la détection évolutive des menaces sur l'ensemble des infrastructures mondiales.

Grâce à cette mise en œuvre, Atos Group continue d'affiner ses procédures de classification, d'escalade et de remédiation, garantissant une réponse robuste et agile aux cyber-menaces en constante évolution, soutenue par des processus d'automatisation avancés. Un autre processus essentiel observé au sein d'Atos Group est le processus d'assurance de la sécurité informatique des fournisseurs. Il est essentiel pour atténuer les risques, protéger la réputation d'Atos Group, garantir la conformité réglementaire et promouvoir la collaboration et l'innovation. Ce processus aide Atos Group à créer une chaîne d'approvisionnement sécurisée et résiliente, fondamentale pour son succès et sa fiabilité.

Le Groupe a mis en place des politiques et des procédures de sécurité/cybersécurité pour tous ses employés, et une politique de sécurité de l'information/cybersécurité est disponible en interne pour tous les employés. Il existe un programme de formation à la sécurité de l'information/cybersécurité qui comprend une formation obligatoire annuelle à la sécurité et à la sûreté. Le non-respect de cette formation peut entraîner une baisse de l'évaluation des performances d'un employé. L'équipe formation et développement identifie, crée, partage et promeut des formations à la cybersécurité pour tous les employés.

En outre, Atos Group organise le mois de la sensibilisation à la cybersécurité, qui comprend diverses activités et sessions de formation visant à fournir au personnel les informations nécessaires pour se protéger contre les cyberattaques.

En ce qui concerne la vérification externe et l'analyse de vulnérabilité, Atos Group a mis en place d'autres procédures supplémentaires afin de garantir la sécurité de l'infrastructure informatique et des systèmes de gestion de la sécurité de l'information. Les principales certifications d'Atos Group en matière de sécurité comprennent les normes ISO 27001, ISAE 3402 et PCI/DSS pour une sélection de centres de données d'Atos Group, selon leur applicabilité. Conformément au processus du cycle de vie de la certification, des échantillons de sites sont audités chaque année par l'équipe d'audit interne d'Atos Group et évalués par un organisme de certification international externe accrédité. Les résultats de l'audit interne ISO 27001:2022 sont présentés dans un programme d'audit annuel, garantissant le maintien d'un niveau élevé de maturité et de connaissances dans l'ensemble du Groupe. Pour la vague d'audits externes de 2025, évaluée par un organisme de certification international externe pour la norme ISO 27001:2022 relative à la gestion de la sécurité de l'information dans le cadre de la certification, Atos Group continue de satisfaire aux exigences de certification. Les certificats ISO 27001:2022 ont été délivrés avec les sites répertoriés par entités juridiques et par pays. En 2025, Atos Group a obtenu la certification ISO 27001, avec 100 % de son infrastructure informatique certifiée.

Un autre certificat qui prouve l'engagement d'Atos Group en faveur d'une cybersécurité robuste est Cyber Essentials. Il s'agit d'un programme soutenu par le gouvernement britannique visant à protéger les organisations britanniques contre toute une série de cyberattaques courantes. Cyber Essentials Plus, quant à lui, conserve la simplicité d'approche caractéristique de Cyber Essentials et exige la mise en œuvre des mêmes niveaux de protection, mais nécessite une vérification technique pratique. Le certificat Cyber Essentials pour Atos SE a été délivré le 16 décembre 2024 et est valable jusqu'au 16 décembre 2025. Le certificat Cyber Essentials Plus, « Atos – IRIS UK Secure Private Cloud Platform », à l'exclusion de tous les autres réseaux, est valable jusqu'en février 2026. Il certifie que l'organisation a été évaluée comme répondant au profil de mise en œuvre de Cyber Essentials.

En outre, Atos Group réalise des analyses de vulnérabilité par des tiers, notamment des simulations d'attaques de pirates informatiques, afin de renforcer encore ses mesures de sécurité et sa cyber-résilience. Ce processus permet à Atos Group d'identifier ses faiblesses de manière rapide et répétitive et de réagir rapidement et de manière coordonnée. Des analyses de vulnérabilité régulières sont effectuées sur tous les actifs connectés aux réseaux gérés par Atos Group, y compris les applications et les logiciels

correspondants fonctionnant dans des conteneurs cloud. L'un des exemples de ces analyses est le test d'intrusion (pentesting), qui évalue l'efficacité des contrôles de sécurité, identifie les vulnérabilités avec des recommandations concrètes et soutient enfin l'amélioration continue de la posture de sécurité d'Atos Group.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du Groupe veille à ce que les stratégies de sécurité soient alignées sur les objectifs généraux et le cadre de gestion des risques de l'organisation. Le RSSI du Groupe rend compte au comité exécutif des tendances, des incidents, des risques et des autres activités liées à la cybersécurité. La sécurité du Groupe est conçue pour soutenir la structure organisationnelle d'Atos Group. Chaque semaine, les responsables de la sécurité du Groupe organisent plusieurs réunions avec le personnel chargé de la sécurité du Groupe :

- réunions de l'équipe de direction de la sécurité, visant à fournir des orientations et des priorités au programme de sécurité du Groupe ;
- réunions d'équipe avec l'ensemble du personnel chargé de la sécurité du Groupe, afin d'informer le personnel des projets et initiatives en cours ;
- révisions des opérations de sécurité avec les participants à la sécurité du Groupe de toutes les régions, afin d'examiner tous les incidents de sécurité ouverts pour évaluer leur progression et leur résolution potentielle, de réduire l'impact potentiel de tout incident de sécurité, ainsi que d'identifier et de partager les bonnes pratiques en matière de sécurité.

Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Atos Group s'appuie sur le processus général décrit dans la politique de cyberurgence, la politique de gestion de crise, la politique de gestion des incidents de sécurité, la politique de sauvegarde et de récupération des informations et la politique de gestion des vulnérabilités d'Atos pour remédier aux impacts négatifs tels que les interruptions d'activité causées par des failles de sécurité et des violations de la confidentialité des données au sein d'Atos Group, en mettant en œuvre des plans d'action correctifs.

La principale politique qui décrit les processus complets de remédiation des impacts négatifs et fournit des canaux clairs permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations est la politique de gestion des risques de sécurité d'Atos. Ce document décrit les processus de remédiation des impacts négatifs, qui consistent à identifier, analyser, évaluer et traiter les risques, puis à mettre en œuvre les mesures sélectionnées, à effectuer un suivi et enfin à procéder à un examen.

Dans le cas où les employés sont des utilisateurs finaux, il existe des canaux spécifiques pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins : par l'intermédiaire de la hiérarchie, des ressources humaines, des responsables de la sécurité, des responsables de la protection des données ou en utilisant les processus de signalement décrits en détail dans la procédure du système d'alerte du Groupe, procédure de notification interne par les lanceurs d'alerte. En outre, le code d'éthique définit les principes et les normes éthiques que tous les employés et partenaires d'Atos Group sont tenus de respecter.

Les canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de signaler leurs préoccupations comprennent à la fois des rapports internes et externes via l'équipe d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique (CSIRT) d'Atos Group, qui est un élément essentiel de l'infrastructure de sécurité d'Atos Group, où les incidents peuvent être signalés. Le CSIRT coordonne ses actions avec le responsable sécurité et le centre d'opérations de sécurité (SOC) de la zone géographique concernée lorsqu'il traite des incidents liés aux systèmes situés dans le réseau d'Atos Group. Il doit également informer le RSSI de la zone géographique concernée en cas de tickets liés à la cybersécurité. Au sein de la sécurité du Groupe, outre le canal CSIRT, il existe également un système de tickets appelé PISA (platform for internal services in Atos Group), qui renforce le processus de sécurité des tickets. En interne, les employés et les parties prenantes internes peuvent signaler leurs préoccupations ou incidents en matière de sécurité via les canaux désignés au sein de l'intranet d'Atos Group, tels que le CSIRT interne, le site web ou PISA. Les préoccupations peuvent également être adressées au service Conformité d'Atos Group, au responsable de la gestion des risques de sécurité ou aux supérieurs hiérarchiques concernés.

Le signalement externe signifie que les consommateurs et les utilisateurs finaux peuvent faire part de leurs préoccupations via le site web d'Atos Group et des canaux tels que le CSIRT externe, où des coordonnées sont fournies, notamment une adresse courriel et un numéro d'assistance à la clientèle.

Outre les méthodes décrites ci-dessus, il existe des interlocuteurs désignés pour traiter différents types de problèmes. Le service conformité traite les questions liées à la conformité et veille au respect des politiques et directives d'Atos Group. Le responsable de la gestion des risques de sécurité supervise la mise en œuvre des mesures de sécurité et traite les questions liées à la sécurité. Le délégué à la protection des données (DPO) gère les questions relatives à la protection des données et veille au respect des réglementations en matière de protection des données.

Les consommateurs et les utilisateurs finaux peuvent contacter l'équipe d'assistance à la clientèle d'Atos Group pour obtenir de l'aide sur des questions de sécurité ou pour faire part de leurs préoccupations. L'équipe d'assistance à la clientèle est formée pour traiter les questions de sécurité et les transmettre aux services concernés si nécessaire.

En tant qu'entreprise informatique dans le secteur des services, les relations du Groupe avec ses clients sont gérées dans le cadre d'accords contractuels. Le partenaire client ou le responsable client d'Atos Group en charge du compte gère la relation avec son homologue sur le site du client. Pour chaque contrat client, une coordination est mise en place afin d'établir une gestion de la sécurité de bout en bout tout au long de la prestation de services, où un responsable de la sécurité client dédié peut être nommé en fonction des besoins de l'entreprise.

5.3.4.4.3 Actions [ESRS S4-4]

Atos Group a pris les mesures suivantes pour soutenir la mise en œuvre des politiques mondiales en matière de sécurité et de sûreté :

- programme de sensibilisation à la sécurité et à la sûreté ;
- renforcement de la charte de confiance ;
- unification des politiques, processus et services Tech Foundation et Eviden ISMS ;
- assistant en matière de politique de sécurité - accent mis sur l'IA ;
- conformité avec la loi d'application NIS2 ;
- évaluation et surveillance de la cybersécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, associées à un renforcement de la sélection des fournisseurs en tenant compte des risques liés à la cybersécurité ;
- projet d'automatisation de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement ;
- consolidation de la gestion des vulnérabilités ;
- projet de remédiation des technologies informatiques parallèles (SIRP) ;
- accès réseau Zero Trust.

La sécurité du Groupe, dirigée par le RSSI du Groupe, coordonne les initiatives grâce à une organisation et une structure dédiées. Atos Group s'appuie sur l'expertise, les capacités et la disponibilité 24h/24 et 7j/7 de la division Cybersecurity Services pour soutenir ses équipes. Pour le déploiement des initiatives de sécurité, Atos Group collabore étroitement avec les parties prenantes concernées, notamment le service sécurité des opérations, responsable des contrôles de sécurité des infrastructures, le service ressources humaines, qui gère notamment la sensibilisation, et d'autres services tels que les services juridiques, protection des données et achats, qui couvrent des exigences clés telles que la conformité contractuelle, réglementaire et législative.

Ces actions répondent aux impacts et risques significatifs identifiés pour les consommateurs et les utilisateurs finaux d'Atos Group en matière de sécurité. En outre, elles permettent de mettre en avant l'expertise d'Atos Group et de générer une demande de la part des clients, contribuant ainsi aux opportunités identifiées lors de l'analyse de double matérialité. Il convient également de souligner ici l'importance de recueillir et de partager les enseignements tirés des expériences passées, car ils offrent de précieuses occasions de réfléchir, d'identifier les domaines à améliorer et de garantir que les informations sont accessibles à toutes les parties concernées. Cela favorise une culture d'amélioration continue et contribue à créer un sentiment commun d'objectif et de compréhension.

Toutes les actions coordonnées par le service de sécurité du Groupe, décrites ci-dessous, sont impactées par les attentes des entreprises et des clients, les évaluations des risques, les événements et incidents liés à la sécurité, les tendances futures et les innovations technologiques, dont la plupart sont incluses dans le nouveau document publié en 2025, intitulé « stratégie de sécurité d'Atos Group 2025-2028 ». Cette stratégie fait l'objet de mises à jour régulières afin de faire face aux menaces émergentes et aux changements réglementaires, garantissant ainsi une posture de sécurité proactive et adaptative. Comme indiqué dans ce document, toutes les initiatives en matière de sécurité doivent tenir compte de la capacité d'Atos Group à démontrer la valeur de sa sécurité et les avantages pour ses clients et partenaires. Pour y parvenir, Atos Group met régulièrement à jour ses politiques et processus de sécurité afin de refléter les nouvelles menaces et technologies, et investit dans des outils de sécurité avancés et la formation de ses ressources afin d'anticiper et d'atténuer les risques potentiels. En anticipant les nouveaux défis en matière de cybersécurité, Atos Group vise à maintenir une posture de sécurité proactive capable de répondre efficacement aux menaces futures et d'assurer la protection des actifs et des intérêts de l'entreprise.

En résumé, la sécurité d'Atos Group, sous la direction du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du Groupe, mène ses initiatives en combinant l'alignement stratégique sur les besoins de l'entreprise, le respect des cadres internationaux (NIST, ISO 27001), une gouvernance centralisée, une évaluation continue des risques et une forte culture de conformité et d'amélioration.

Programme de sensibilisation à la sécurité et à la sûreté (continu)

Ce programme a été développé au fil du temps afin de maintenir la sécurité et l'intégrité des systèmes d'information de l'entreprise et de soutenir la mise en œuvre des politiques de sécurité, principalement la politique de sécurité de l'information d'Atos, la déclaration de politique de sécurité d'Atos et la déclaration de politique de sensibilisation à la sécurité et à la sûreté d'Atos. La mise en œuvre d'un plan de sensibilisation à la cybersécurité robuste contribue à réduire les menaces de sécurité auxquelles sont confrontés les utilisateurs finaux, qui sont ainsi en mesure d'identifier les menaces potentielles telles que les tentatives d'hameçonnage ou les violations de la sécurité physique. Cette action a couvert :

- la communication visant à sensibiliser à la politique de sécurité de l'information d'Atos : diffusion régulière de la politique de sécurité de l'information par le biais de multiples canaux tels que le courrier électronique, l'intranet et des sessions de formation, et lorsqu'une politique de sécurité de l'information/cybersécurité est publiée et mise à la disposition de tous les employés en interne sur le portail SharePoint de sécurité d'Atos Group ;
- simulations régulières d'hameçonnage ;
- signalement et réponse aux incidents ;
- une formation continue en matière de cybersécurité et des mises à jour des documents ISMS visant à sensibiliser les employés et à renforcer leur conscience de la sécurité au quotidien ;

- un ensemble obligatoire de formations sur la sécurité et la protection des données.

Mois de la sensibilisation à la cybersécurité : tout au long du mois d'octobre, une série d'activités, de formations et de sessions de partage d'informations sont organisées afin de fournir à tous les employés d'Atos Group des outils pratiques et des informations utiles.

Afin de soutenir la mise en œuvre de la politique d'Atos Group en matière d'IA et de promouvoir les technologies d'IA dans un cadre conforme, responsable et sécurisé, Atos Group a lancé le programme « AI fluency » (maîtrise de l'IA) afin de s'assurer que tous les collaborateurs concernés disposent des compétences et des connaissances nécessaires pour exploiter et utiliser efficacement les systèmes d'IA. Ses principaux objectifs sont de fournir une formation et un enseignement continu sur les technologies d'IA, leurs applications et les risques associés, d'adapter les connaissances en matière d'IA à des rôles et des expériences spécifiques, et de sensibiliser les collaborateurs aux implications éthiques et juridiques de l'IA afin de garantir sa conformité et son utilisation responsable. Le programme vise également à favoriser la transparence et la communication ouverte sur les questions liées à l'IA, à aligner les initiatives en matière d'IA sur la mission et les valeurs d'Atos Group, à respecter les normes éthiques, à se conformer à la réglementation et à promouvoir une approche centrée sur l'humain dans le développement et le déploiement de l'IA.

Renforcement de la charte de confiance (en cours)

La charte de confiance est une alliance à but non lucratif regroupant des entreprises et des organisations mondiales de premier plan issues de différents secteurs, qui œuvrent pour rendre le monde numérique de demain plus sûr. Ses principaux objectifs sont de protéger les données personnelles et professionnelles, de prévenir les dommages causés aux personnes et aux infrastructures, et de construire une base fiable pour la confiance dans un monde numérique.

Atos Group est partenaire de la charte de confiance depuis ses débuts. Le coprésident actuel de la charte de confiance est le Chief Operations Officer d'Atos Group Security, Dr Sumit Chanda. Atos Group participe à divers groupes de travail de la charte de confiance :

- sécurité par défaut ;
- sécurité de la chaîne d'approvisionnement ;
- technologies émergentes (IA et cryptographie post-quantique) ;
- engagement externe mondial.

Grâce à son implication dans l'engagement externe mondial, Atos Group contribue à l'élaboration de politiques et de réglementations mondiales en matière de cybersécurité, telles que la directive NIS2.0 de l'UE.

Un autre avantage clé pour Atos Group est de pouvoir collaborer sur ces différents sujets avec d'autres partenaires, parmi lesquels figurent des consommateurs de services de cybersécurité ainsi que des fournisseurs. Cette collaboration renforce la capacité d'Atos Group à répondre aux menaces émergentes, consolide sa réputation de leader en matière de cybersécurité et soutient sa mission plus large de promotion d'une transformation numérique sécurisée, inclusive et durable.

Unification des politiques, processus et services ISMS de Tech Foundation et Eviden communs à Atos Group (terminée)

L'unification des politiques, processus et services de Tech Foundation et d'Eviden a été lancée à la fin de l'année 2024 et s'est poursuivie jusqu'en mai, date à laquelle 100 % des documents ont été examinés et fusionnés en un ensemble de documents unifiés applicable à Atos Group. Cet exercice était crucial pour la sécurité d'Atos Group, car il garantit la cohérence, la clarté et la conformité à jour de toutes les politiques et procédures de sécurité. Cette initiative soutient la décision d'unifier la certification ISO multisite pour l'ensemble d'Atos Group, avec prise d'effet en 2025, incluant la norme ISO 27001:2022 pour l'ISMS. Cette consolidation permet également un meilleur contrôle, des mises à jour plus faciles et une communication plus efficace des exigences de sécurité, qui sont essentielles pour protéger les actifs, les informations et les opérations au sein d'Atos Group.

Assistant de politique de sécurité – accent sur l'IA (terminé)

Au cours du second semestre 2025, le service de sécurité du Groupe a introduit un nouvel assistant de politique de sécurité accessible à tous les employés d'Atos Group via le widget de la bibliothèque de sécurité du Groupe SharePoint ou via le chatbot interne Atos AI. L'assistant a été mis en œuvre dans le cadre des initiatives d'IA largement entreprises au sein d'Atos Group en 2025. L'assistant aide les lecteurs à naviguer plus efficacement dans les politiques de sécurité d'Atos Group et d'autres documents, leur permettant de trouver rapidement des sections, des termes ou des exigences de conformité spécifiques. Cette nouvelle fonctionnalité fournit non seulement des directives instantanées et une disponibilité immédiate, mais favorise également la sensibilisation à la sécurité parmi les employés, améliorant ainsi la posture globale de l'organisation en matière de sécurité et permettant aux utilisateurs de rester informés et conformes.

Conformité à la mise en œuvre de la directive NIS2 (en cours)

Afin de soutenir la mise en œuvre de la directive européenne NIS2 et d'atteindre une conformité démontrable, Atos Group a lancé les actions suivantes :

- la réalisation d'une analyse des écarts par rapport aux politiques existantes ;
- l'adaptation des rapports et des tableaux de bord afin de pouvoir contrôler la conformité ;
- l'évaluation des possibilités de certification afin de démontrer la conformité aux clients d'Atos Group ;
- l'examen des offres du Groupe qui soutiennent la conformité des clients d'Atos Group ;
- la conception de services pour accompagner les clients d'Atos Group dans leur démarche de conformité.

Ces mesures ont été lancées en 2024 et poursuivies en 2025. Leur achèvement dépendra des délais de mise en œuvre définis par les autorités nationales dans le cadre de la transposition du règlement NIS2.

Elles couvrent l'ensemble des activités du Groupe et auront un impact sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, garantissant ainsi aux clients d'Atos Group que les exigences en matière de sécurité sont correctement répercutées tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Évaluation et surveillance de la cybersécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, associées à un renforcement de la sélection des fournisseurs en tenant compte des risques liés à la cybersécurité (en cours)

En 2025, Atos Group a lancé des actions visant à évaluer et à surveiller la cybersécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à renforcer la sélection des fournisseurs en tenant compte des risques liés à la cybersécurité. Ces actions visent à renforcer le cadre de gestion de la cybersécurité des fournisseurs d'Atos Group et à garantir un processus de sélection transparent et concis pour les fournisseurs et les partenaires. En intégrant la cybersécurité dans l'ensemble du processus de bout en bout (E2E), depuis la sélection initiale jusqu'aux activités régulières d'assurance des fournisseurs, en passant par leur départ, Atos Group espère atteindre les objectifs et les cibles de la politique de sécurité et d'assurance des fournisseurs. Cela comprend l'utilisation de tableaux de bord de sécurité externes pour surveiller régulièrement la posture de cybersécurité des principaux fournisseurs, ainsi que l'élaboration et la publication d'une nouvelle politique de sécurité et d'assurance des fournisseurs, accompagnée de documents de processus mis à jour. Ces efforts contribuent à la compréhension et à l'atténuation des cyber-risques pour Atos Group et ses clients, couvrant diverses activités, la chaîne de valeur en amont et en aval, les zones géographiques et les groupes de parties prenantes concernés. En outre, Atos Group investira dans d'autres outils externes, dont la mise en œuvre est prévue pour début 2026, qui seront intégrés aux processus et technologies existants afin d'approfondir encore les évaluations des risques réalisées.

Projet d'automatisation de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (terminé)

Au cours de l'année 2025, le processus interne d'évaluation des risques liés aux fournisseurs a été davantage automatisé grâce à l'intégration de PowerApps et PowerBI. Cet outil s'intègre au processus existant d'évaluation des risques liés aux fournisseurs et au tableau de bord d'assurance des fournisseurs, permettant ainsi le calcul et le suivi automatisés des notations de risque. La mise en œuvre de ce nouvel outil d'aide améliorera la visibilité des risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'automatisation du processus interne d'évaluation des risques fournisseurs au sein d'Atos Group implique l'utilisation de modèles structurés, de workflows définis et d'outils de conformité afin de rationaliser l'identification, l'évaluation et le signalement des risques. Ce processus garantit la collecte, l'examen et l'approbation efficaces des informations nécessaires, tout en respectant les politiques internes et les exigences réglementaires.

Le cockpit de sécurité peut être considéré comme une plateforme ou un tableau de bord centralisé utilisé pour surveiller, gérer et signaler les événements, incidents et contrôles de sécurité dans l'ensemble de l'organisation. Il comprend généralement des fonctionnalités telles que le suivi des incidents en temps réel, la surveillance de la conformité, les indicateurs clés de performance (KPI) et l'intégration avec des opérations de sécurité telles que le SOC (security operations center) et les processus de gestion des incidents. Ce concept s'inscrit dans la droite ligne de l'importance accordée par Atos Group à la surveillance continue, au reporting et à la gestion centralisée des incidents et des contrôles de sécurité.

Consolidation de la gestion des vulnérabilités (en cours)

Ce projet, lancé en février 2025, vise à consolider diverses initiatives de gestion des vulnérabilités développées au cours des dernières années et à tirer parti des avantages de la combinaison des résultats fournis par différentes plateformes qui prennent en charge la détection et la gestion des vulnérabilités. Parmi les nombreux avantages découlant de ce programme, tels que l'amélioration de la posture de sécurité globale, la publication d'une nouvelle politique de gestion des primes de bug ou un recours accru aux renseignements sur les menaces pour hiérarchiser les vulnérabilités (grâce à la classification des vulnérabilités par ordre de priorité), la principale opportunité réside dans l'évaluation de la robustesse et de l'exhaustivité de l'approche de gestion des vulnérabilités d'Atos Group à l'aide d'un modèle de maturité.

Le projet de remédiation des technologies informatiques parallèles (SIRP) (en cours)

Le projet de remédiation de l'informatique fantôme (SIRP) est une initiative stratégique visant à aligner les actifs informatiques sur les objectifs généraux de l'organisation. En mettant l'accent sur une gouvernance appropriée, une gestion complète des stocks et des mesures de contrôle strictes au sein d'Atos Group, le projet vise à atténuer les risques associés à l'informatique fantôme.

Accès réseau zero trust

Dans le cadre de sa stratégie zero trust, Atos Group modernise son réseau et ses capacités d'accès à distance en déployant une nouvelle solution d'accès réseau Zero Trust (ZTNA), qui permet aux utilisateurs de se connecter aux applications internes sans les exposer à l'Internet public. Elle répond aux exigences d'Atos Group en matière d'authentification forte, d'accès à distance crypté et d'utilisation de solutions autorisées pour se connecter aux réseaux Atos. La solution ZTNA est importante pour Atos Group afin de garantir que seul le personnel autorisé puisse accéder aux ressources sensibles, de se protéger contre les accès non autorisés et de se conformer aux normes de sécurité telles que la norme ISO 27001 et les politiques internes d'Atos Group. Elle est essentielle pour maintenir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données d'Atos Group et de ses clients, en particulier dans un environnement mondialisé où la main-d'œuvre est dispersée.

Toutes les actions et initiatives mentionnées ci-dessus ont été mises en œuvre pour soutenir la réalisation des politiques mentionnées dans S4-1.

Atos Group n'est pas en mesure de communiquer les ressources financières spécifiques allouées à ces plans d'action, car les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation ne sont pas encore suivies et communiquées au niveau du Groupe par plan d'action.

5.3.4.4 Objectifs [ESRS S4-5]

Atos Group a fixé des objectifs mesurables pour les actions suivantes :

- programme de sensibilisation à la sécurité et à la sûreté ;
- unification des politiques, processus et services Tech Foundation et Eviden ISMS communs à Atos Group (terminée).

Programme de sensibilisation à la sécurité et à la sûreté

Atos Group a fixé des objectifs en matière de sensibilisation à la sécurité et à la sûreté afin de suivre l'efficacité de sa politique de sensibilisation à la sécurité et à la sûreté et de son programme de sensibilisation à la sécurité et à la sûreté en ce qui concerne la gestion des risques liés à la cybersécurité et des menaces émergentes.

Cet objectif permet à Atos Group de garantir un environnement sécurisé qui protège les actifs de traitement de l'information et les données personnelles.

L'objectif défini consiste en une formation obligatoire évaluée par un examen final dont la note minimale requise pour la réussite est de 80 %.

Cet objectif concerne l'ensemble du personnel d'Atos Group, toutes zones géographiques confondues.

Cet objectif couvre la réalisation annuelle de la formation obligatoire en matière de sensibilisation à la sécurité et à la sûreté. Atos Group vise à atteindre un objectif de 90 % d'employés ayant suivi la formation chaque année.

En ce qui concerne l'objectif publié, Atos Group a atteint la performance de 87,52 %. L'objectif est suivi et évalué à l'aide du tableau de bord de sécurité du Groupe et les indicateurs utilisés sont « PR. 07 – Taux d'achèvement de la formation à la sécurité ».

Unification des politiques, processus et services ISMS de Tech Foundation et Eviden communs à Atos Group (terminée)

Atos Group a entrepris l'unification des ISMS de Tech Foundation et d'Eviden au sein d'un corpus documentaire commun à l'ensemble du Groupe, afin de se conformer à la décision d'unifier la certification ISO multisite pour tout Atos Group, avec prise d'effet en 2025, incluant la norme ISO 27001:2022.

L'objectif était de mener à bien le programme d'unification pour mai 2025 et d'obtenir la certification ISO 27001:2022 pour l'organisation. La certification couvre toutes les zones géographiques d'Atos Group, conformément au document de portée.

Atos Group n'a pas fixé d'objectifs spécifiques pour les actions clés en cours suivantes :

- renforcement de la charte de confiance (en cours) ;
- assistant en matière de politique de sécurité – accent mis sur l'IA (terminé) ;
- conformité avec la loi d'application NIS2 ;
- évaluation et surveillance de la cybersécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, combinées au renforcement de la sélection des fournisseurs en tenant compte des risques liés à la cybersécurité ;
- projet d'automatisation de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (terminé) ;
- consolidation de la gestion des vulnérabilités (en cours) ;
- projet de remédiation des technologies informatiques parallèles SIRP (en cours) ;
- accès réseau zero trust.

Renforcement de la charte de confiance

Atos Group n'a pas fixé d'objectifs en matière de renforcement de la confiance, car cette action lui permet d'améliorer encore sa gestion de la sécurité en contribuant activement aux normes mondiales de cybersécurité, en accédant à un réseau fiable pour le partage en temps réel d'informations sur les menaces et en influençant l'élaboration de politiques clés telles que la directive NIS2 de l'UE.

Conformité à l'acte d'exécution NIS2

Atos Group n'a pas fixé d'objectifs en matière de mise en œuvre de la conformité NIS2, en raison des incertitudes quant à la date de transposition nationale de la directive.

Le Groupe prévoit toutefois de se conformer pleinement à la directive dans les délais qui seront fixés par les autorités nationales.

Atos Group suit l'efficacité des travaux de mise en œuvre de la directive NIS2 par le biais d'une gouvernance formelle présidée par un membre du comité de direction du Groupe, avec des mises à jour régulières sur l'avancement des initiatives et la définition des objectifs pour la période suivante.

Évaluation et surveillance de la cybersécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, associées à un renforcement de la sélection des fournisseurs en tenant compte des risques liés à la cybersécurité

Atos Group n'a pas fixé d'objectifs en matière d'évaluation et de surveillance de la cybersécurité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, combinées au renforcement de la sélection des fournisseurs en tenant compte des risques liés à la cybersécurité, en raison des activités d'amélioration en cours dans ce domaine.

Atos Group fixera en 2026 un objectif pour atteindre les objectifs de la politique d'assurance des fournisseurs d'Atos Group.

Assistant de politique de sécurité – accent sur l'IA

Atos Group n'a pas fixé d'objectifs en matière d'assistant de politique de sécurité en raison de la nature de cette amélioration, qui sert davantage d'assistant de sensibilisation fournissant des directives instantanées et une disponibilité immédiate. Les mesures ont été prises dans le cadre d'initiatives d'IA au sens large mises en œuvre au sein d'Atos Group en 2025, avec pour principaux objectifs : promouvoir la sensibilisation à la sécurité parmi les employés, renforcer la posture globale de l'organisation en matière de sécurité et tenir les utilisateurs informés et en conformité.

Consolidation de la gestion des vulnérabilités

Atos Group n'a pas fixé d'objectifs en matière de consolidation de la gestion des vulnérabilités en raison des activités d'amélioration en cours dans ce domaine.

Toutefois, les améliorations à apporter au paysage de la gestion des vulnérabilités sont définies et programmées selon une approche par étapes. Leur mise en œuvre est suivie dans le cadre du processus de gestion du changement d'Atos Group, et les avantages sont mesurés par rapport à une analyse de rentabilité.

Accès réseau zéro confiance

Atos Group n'a pas fixé d'objectifs en matière d'accès réseau zéro confiance, car il s'agit d'un déploiement ponctuel, où le défi consistait davantage à assurer une intégration parfaite avec l'ensemble de l'écosystème informatique. C'est l'une des pierres angulaires d'une stratégie zéro confiance plus large.

Tableau de bord de sécurité du Groupe

En 2025, d'importants travaux de développement ont été menés en vue de l'introduction d'un nouvel outil, le security cockpit, qui remplacera entièrement le tableau de bord de sécurité du Groupe d'ici la fin 2026. Le security cockpit est le service de sécurité du Groupe et un outil utilisé pour documenter, surveiller et mesurer l'efficacité et l'efficacité de la sécurité. Il offre une vue d'ensemble de haut niveau de la posture de sécurité.

L'objectif est de fournir différents niveaux de visualisation et de données, depuis une vue d'ensemble de l'ensemble du patrimoine du Groupe jusqu'au domaine de responsabilité spécifique des utilisateurs.

Il se présente sous la forme d'une matrice comprenant :

- les fonctions du NIST (cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology) : identifier, protéger, détecter, réagir et récupérer ;
- les familles d'actifs : personnes et lieux, terminaux des utilisateurs, infrastructure, domaines et cloud, données (y compris les informations personnelles identifiables) et applications.

Associé à l'utilisation d'indicateurs rouge, orange et vert (RAG) et à la présentation de mesures de couverture et de gravité, il permet de hiérarchiser les domaines sur lesquels il convient de se concentrer en permanence. Il est considéré comme un outil essentiel pour la communauté de la sécurité et les autres parties prenantes au sein d'Atos Group afin de faciliter la gestion rapide des acteurs malveillants en constante évolution.

Des rapports sont générés à l'intention du comité de gestion de la sécurité du Groupe et d'autres parties prenantes clés, afin de fournir l'état le plus récent. Chaque objectif de l'indice est fixé et révisé par les propriétaires de l'indice afin de soutenir l'amélioration de la culture de sécurité et du niveau de maturité.

Un traitement innovant des données backend a été adopté afin de prendre en charge le big data, les applications d'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, ainsi que pour optimiser la consommation des capacités techniques et améliorer les performances.

5.3.4.4.5 Indicateurs

Afin de suivre l'efficacité globale du Groupe dans la lutte contre les cyberattaques, Atos Group continue de mesurer les indicateurs clés de performance suivants qui, dans un certain sens, traitent des impacts, des risques et des opportunités liés à la cybersécurité :

Nom de l'indicateur	Objectif	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023
Pourcentage d'incidents de sécurité ouverts par rapport aux incidents clos	n.a	2,60 %	1,53 %	5,13 %
Pourcentage du personnel ayant suivi avec succès la formation en ligne sur la cybersécurité et la sécurité	90 %	87,52 %	95 %	92,85 %
Pourcentage de conformité à la prévention contre les codes malveillants des postes de travail de l'entreprise disposant d'une solution anti-malware (MS defender for endpoint) installée et à jour.		92 %	Non divulgué	Non divulgué
Pourcentage de conformité à la prévention contre les codes malveillants des serveurs disposant d'une solution anti-malware (CrowdStrike) installée et mise à jour		99 %	Non divulgué	Non divulgué
Pourcentage de couverture des certifications ISO 27001	90 %	100 %	98,56 %	98,72 %
Pourcentage d'employés sur site depuis plus de 8 semaines avec authentification à deux facteurs obligatoire		100 %	99,70 %	99 %

Tout au long de l'année, Atos Group a maintenu de solides performances en matière de sécurité : aucun incident de sécurité – autre que ceux conformes aux accords de niveau de service dans le cadre normal des activités – sur son périmètre n'a entraîné de pénalités ou de perte de revenus, et tous les événements ont été rapidement gérés selon des processus établis, ce qui a permis de limiter considérablement l'impact opérationnel et d'éviter des coûts supplémentaires.

Conformément au processus du cycle de vie de la certification, des échantillons de sites sont audités chaque année par l'équipe d'audit interne d'Atos Group et évalués par un organisme de certification international externe accrédité. Les résultats de l'audit interne ISO 27001:2022 sont présentés dans un programme d'audit annuel, garantissant le maintien d'un niveau élevé de maturité et de connaissances dans l'ensemble du Groupe. Pour la vague d'audits externes de 2025, évaluée par un organisme de certification international externe pour la norme ISO 27001:2022 relative à la gestion de la sécurité de l'information dans le cadre de la certification, Atos Group continue de satisfaire aux exigences de certification. Les certificats ISO 27001:2022 ont été délivrés avec les sites répertoriés par entités juridiques et par pays.

Description de l'approche adoptée pour identifier et traiter les risques liés à la sécurité des données, y compris l'utilisation de normes de cybersécurité tierces [SASB TC-SI-230a.2]

Atos Group a développé et exploite un système de gestion de la sécurité de l'information (ISMS) entièrement intégré,

visant à protéger ses actifs contre toutes les menaces et à fournir des produits et services fiables et sécurisés à ses clients.

Ce ISMS s'appuie sur plusieurs processus de gestion des risques, notamment une évaluation des menaces et des vulnérabilités pour les principales catégories d'actifs de soutien (personnes, sites, logiciels et matériel), mais aussi une évaluation des scénarios de risque, notamment les attaques par ransomware, le phishing avancé ou les vulnérabilités 0-day.

Les contrôles nécessaires pour réduire les risques à un niveau acceptable sont appliqués dans toute l'organisation grâce à un ensemble complet de politiques de sécurité. Les contrôles de sécurité sont intégrés dans les processus opérationnels et sont régulièrement rappelés aux employés lors de sessions de formation obligatoires. Les exigences en matière de sécurité sont également répercutées sur les fournisseurs du Groupe dans le cadre d'accords contractuels.

Le ISMS s'applique à toutes les entités d'Atos Group dans le monde entier et est entièrement conforme à la norme ISO/IEC 27001:2022 relative aux systèmes de gestion de la sécurité de l'information. La conformité à cette norme est vérifiée chaque année par un cabinet d'audit international reconnu.

Même si le ISMS d'Atos Group a atteint un bon niveau de maturité, les équipes de sécurité mettent en œuvre des programmes d'amélioration continue afin de s'adapter à l'évolution des menaces et des technologies, telles que l'IA générative.

5.3.4.5 Confidentialité des données

Dans le domaine de la confidentialité des données, l'analyse de double matérialité a révélé l'IRO suivant, comprenant un impact positif, un impact négatif et un risque.

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
Cybersécurité et confidentialité des données						
14	En tant que leader de la cybersécurité, Atos Group accompagne ses clients dans la lutte contre les cyber-menaces et l'approfondissement des connaissances du marché, tout en assurant sa propre protection et celle de ses clients afin de prévenir les failles de sécurité susceptibles d'interrompre les opérations, de porter atteinte à la confidentialité des données, et de nuire à la réputation et d'engendrer des pertes financières.	X	X	X		En aval (employés, clients, employés des clients, clients des clients)

I+ : impact positif, I- : impact négatif, R : risque, O : opportunité.

5.3.4.5.1 Politiques [ESRS S4-1]

Atos Group a mis en œuvre la politique du Groupe en matière de protection des données, la politique du Groupe de gestion des violations des données à caractère personnel et la déclaration globale sur la protection des données accessibles au public dédiée à la gestion des risques de traitement illicite des données à caractère personnel et de violation des données à caractère personnel. Cette déclaration explique également les pratiques éprouvées en matière de confidentialité, conformes à la norme ISO 27702:2025, ainsi que les mesures techniques et organisationnelles appliquées pour protéger les données à caractère personnel des parties prenantes d'Atos Group.

Atos Group a adopté des règles d'entreprise contraignantes (BCR) approuvées par l'autorité française CNIL, afin de garantir le même niveau de protection des données à caractère personnel dans toutes les sociétés d'Atos Group conformément aux normes du RGPD (règlement général sur la protection des données) et d'assurer des garanties appropriées pour ses transferts de données intra-entreprises.

Dans le cadre de ses activités commerciales, Atos Group couvre les risques liés à la confidentialité des données dans le cadre du processus global RAINBOW (risk assessment in named business opportunities worldwide).

Les objectifs généraux de ces politiques sont de garantir la légalité du traitement des données à caractère personnel et d'assurer une gestion efficace des violations de données à caractère personnel. Ces politiques sont contrôlées par le processus de gestion des incidents de sécurité d'Atos Group ainsi que par les activités de surveillance des délégués à la protection des données (DPD, appelés aussi DPO pour data protection officers). Les politiques régissent également le traitement des demandes et des plaintes relatives aux droits des personnes concernées et constituent la base des règles d'entreprise contraignantes d'Atos Group.

Ces politiques couvrent tous les traitements de données à caractère personnel au sein d'Atos Group. Elles peuvent être accompagnées de politiques locales supplémentaires basées sur les réglementations locales applicables en matière de protection des données. Elles couvrent le traitement des données à caractère personnel des employés d'Atos Group, des employés des clients, des clients des clients, des employés des fournisseurs et des employés des partenaires.

Le conseil d'administration d'Atos Group est responsable de la mise en œuvre de ces politiques. À travers la mise en œuvre de ces politiques, Atos Group s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière

de protection des données, en particulier le RGPD, et à suivre les meilleures pratiques définies par l'autorité de protection des données cheffe de file d'Atos Group : la CNIL.

Ces politiques sont conçues pour protéger les droits, les libertés et les intérêts de toutes les personnes concernées, tout en garantissant le respect total des lois applicables régissant le traitement des données à caractère personnel.

Elles sont accessibles à tous les employés d'Atos Group via la plateforme interne SharePoint. Afin de renforcer la sensibilisation et la conformité, Atos Group propose une formation en ligne obligatoire sur la protection des données ainsi que des initiatives de communication interne supplémentaires tout au long de l'année.

Les éléments essentiels de ces politiques sont également communiqués aux visiteurs, clients, fournisseurs et partenaires via la page « vie privée » d'Atos Group disponible sur le site atos.net (<https://atos.net/fr/vie-privee>). Des informations détaillées sont fournies dans la déclaration de confidentialité d'Atos et ses documents d'accompagnement, notamment la déclaration globale sur la protection des données, les règles d'entreprise contraignantes (BCR) et la politique de gestion des cookies et autres technologies de suivi. D'autres mécanismes de communication et de gouvernance comprennent la participation à des comités d'entreprise à plusieurs niveaux (le cas échéant), un processus structuré d'évaluation de la conformité du traitement des données (CADP) et des formations et programmes d'études spécifiques basés sur les rôles.

5.3.4.5.2 Processus [ESRS S4-2, S4-3]

Processus de dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux sur les impacts

Atos Group communique avec les consommateurs et les utilisateurs finaux par le biais d'interactions régulières avec ses clients au travers d'enquêtes de satisfaction, d'examen de projets et d'évaluations de l'expérience utilisateur afin d'identifier et de traiter les impacts de ses produits et services. Les retours sont également recueillis via les canaux d'assistance, notamment les services d'assistance et les mécanismes de signalement des incidents.

Les équipes monde de la protection des données sont en charge des sujets liés à la protection des données personnelles au niveau de l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, des délégués à la protection des données (DPD/DPO) répartis au sein des six zones géographiques sont chargés de la mise en œuvre et du suivi des exigences de protection des données au niveau régional. Ils veillent au respect des réglementations locales, conseillent les équipes opérationnelles et font remonter

les risques ou incidents pertinents au niveau du Groupe si nécessaire.

Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Atos Group met à la disposition des particuliers les canaux de contact suivants pour leur permettre de déposer toute réclamation ou d'exercer leurs droits en matière de protection des données personnelles via un formulaire dédié. Le principal canal pour ces plaintes ou demandes est le portail « Exercise-Your-Rights », disponible sur atos.net (<https://atos.net/en/exercise-rights-regarding-personal-data>). En outre, la direction Groupe dédiée à la protection des données personnelles peut être contactée via dpo-global@atos.net ou via les adresses courriel fonctionnelles locales du réseau interne des délégués à la protection des données d'Atos Group.

5.3.4.5.3 Actions [ESRS S4-4]

Atos Group traite et gère les impacts et les risques en matière de confidentialité des données via une série de processus et de méthodes résumés dans la déclaration globale de protection des données d'Atos, chapitre 2.

Afin de soutenir la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière de protection des données et de la politique du Groupe de gestion des violations des données à caractère personnel, et d'atteindre l'objectif de traiter les données de manière licite, de protéger les libertés et le droit à la vie privée des personnes, et de minimiser les risques liés aux violations de données, Atos Group a pris les mesures suivantes (et/ou a prévu les actions suivantes pour l'avenir) :

- révision des règles d'entreprise contraignantes (BCR) d'Atos conformément aux recommandations de la CNIL ;
- renforcement des évaluations de conformité du traitement des données (compliance assessments of data processing ou CADP) concernant les sujets liés à l'IA, en les simplifiant et en veillant à ce qu'elles soient fondées sur les risques, les transferts de données à caractère personnel et les nouvelles lois locales sur la protection de la vie privée à l'échelle mondiale ;
- révision et amélioration du processus de traitement des demandes et des réclamations des personnes concernées par les données d'Atos Group ;
- révision des processus relatifs aux incidents de sécurité et aux violations de données à caractère personnel ;
- renforcer la protection des données grâce à la préparation à la certification ISO 27701.

Ces actions permettent de gérer et d'atténuer les risques de traitements illicites et de violations de données à caractère personnel.

Révision des règles d'entreprise contraignantes (BCR) d'Atos conformément aux recommandations de la CNIL

Atos Group continue chaque année d'améliorer ses BCR conformément aux dernières recommandations de la CNIL. Grâce à cette action, Atos Group espère éviter toute ambiguïté et réduire au minimum les possibilités d'interprétation de ses BCR. La mise en œuvre de la révision des BCR contribue à la mise en conformité totale avec les exigences légales et réglementaires en matière de

protection des données, en adoptant les recommandations de la CNIL, l'autorité de contrôle principale d'Atos Group en matière de protection des données.

Cette mesure concerne toutes les entités juridiques d'Atos Group qui ont adhéré aux BCR d'Atos.

Afin de mettre en œuvre les recommandations de la CNIL dans les règles d'entreprise contraignantes (BCR) d'Atos, Atos Group a affecté des ressources humaines dédiées à un groupe de travail composé de membres de l'équipe globale chargée de la protection des données, de délégués à la protection des données et d'experts juridiques.

Renforcement des évaluations de conformité du traitement des données (compliance assessments of data processing ou CADP) à l'ère de l'IA

Grâce à cette mesure, Atos Group couvre les risques liés à l'IA spécifiques à la protection des données dans les activités de traitement qu'Atos Group effectue en tant que responsable du traitement et sous-traitant. La mise en œuvre de l'optimisation par l'IA de la procédure CADP contribue à garantir la légalité de toutes les activités de traitement d'Atos Group, en identifiant les activités impliquant des mécanismes d'IA et en évaluant les risques inhérents pour les personnes concernées.

Cette action couvre toutes les activités de traitement effectuées par Atos Group agissant en tant que responsable du traitement ou de sous-traitant.

Afin de mettre en œuvre cette mesure, Atos Group a affecté des ressources humaines dédiées au sein d'un groupe de travail comprenant des membres de l'équipe mondiale de protection des données et des délégués à la protection des données (DPD/DPO) locaux.

Révision et amélioration du processus de traitement des demandes et des réclamations des personnes concernées par Atos Group

Atos Group a lancé un programme à l'échelle du Groupe visant à examiner et à améliorer son processus de traitement des demandes et des réclamations des personnes concernées. Cette initiative a débuté au cours du second semestre 2025 et devrait s'achever au second semestre 2026. Son objectif est de rationaliser et de renforcer la gestion de bout en bout des droits et des réclamations des personnes concernées, d'améliorer la réactivité et la cohérence, et de permettre un reporting fiable des indicateurs clés de performance (KPI) associés.

Cette action couvre l'ensemble des exercices de droits des personnes concernées au sein d'Atos Group, garantissant une approche harmonisée entre les différentes juridictions et les unités opérationnelles. Les améliorations porteront principalement sur la clarté des processus, les délais de traitement et la traçabilité, en s'appuyant sur des outils optimisés et des flux de travail standardisés visant à renforcer la responsabilité et l'auditabilité.

Pour mettre en œuvre ce programme, Atos Group a alloué des ressources dédiées issues de l'équipe mondiale de protection des données, travaillant en étroite collaboration avec les équipes informatiques et de développement. Cette approche transversale est conçue pour garantir une harmonisation juridique solide, un déploiement technologique évolutif et une efficacité opérationnelle dans le traitement des demandes et des réclamations des personnes concernées.

Révision des processus relatifs aux incidents de sécurité et aux violations de données à caractère personnel

Cette action a été lancée au cours de la période de reporting 2024 et devrait être achevée d'ici le second trimestre 2026. Grâce à cette action, Atos Group espère améliorer le reporting interne et la gestion des violations de données à caractère personnel. La mise en œuvre de cette révision des processus contribue à réduire au minimum les violations de données à caractère personnel en améliorant l'identification de schémas récurrents et la courbe d'apprentissage de la bonne gestion des violations de données à caractère personnel.

Cette action couvre le traitement des violations de données à caractère personnel pour l'ensemble d'Atos Group.

Afin de mettre en œuvre cette action, Atos Group a mobilisé des ressources humaines dédiées au sein d'un groupe de travail composé de délégués à la protection des données, du responsable de la sécurité des systèmes d'information, ainsi que des membres de la direction de la protection des données et du département de la sécurité du Groupe.

Renforcement de la protection des données par la certification ISO 27701

Cette action préparatoire a été initiée au cours de la période de reporting 2024 et représente un effort continu pour s'assurer que tous les processus, contrôles de gestion de la performance et mesures de gestion des risques pertinents sont en place en vue d'une éventuelle certification ISO 27701. L'objectif est d'atteindre un état de préparation complet pour entamer le processus de certification si Atos Groups décide d'y donner suite. Bien que toutes les mesures nécessaires soient prises pour atteindre cet état de préparation, cela n'implique pas un engagement à poursuivre une certification formelle ; toute décision de procéder à celle-ci sera basée sur une évaluation de l'état de préparation et une revue de la direction.

La préparation à la norme ISO 27701 soutient également l'objectif plus large d'Atos Group de maintenir une pleine conformité avec les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, en renforçant l'organisation de la protection des données et en développant un système de gestion des informations personnelles (PIMS) certifiable. Cette action englobe l'ensemble des traitements de données à caractère personnel au sein d'Atos Group.

Comme indiqué dans les actions ci-dessus, le plan implique des membres de l'organisation de la protection

des données d'Atos Group ainsi que des collègues d'autres départements. Sa mise en œuvre réussie dépend de la disponibilité des ressources des délégués à la protection des données (DPD/DPO) pour effectuer des tâches supplémentaires au-delà de leurs missions principales (par exemple, celles décrites à l'Art. 39 du RGPD).

Atos Group n'est pas en mesure, pour le moment, de communiquer les allocations financières spécifiques à ces plans d'action, dans la mesure où les dépenses d'investissement (CapEx) et d'exploitation (OpEx) ne font pas encore l'objet d'un suivi et d'un reporting par plan d'action individuel au niveau du Groupe.

5.3.4.5.4 Objectifs [ESRS S4-5]

Atos Group maintient un engagement sans faille en faveur du traitement licite et de la protection des données à caractère personnel. Conformément à cette orientation de tolérance zéro, le Groupe ne fixe pas d'objectifs chiffrés de réduction concernant les traitements illicites ou les violations de données à caractère personnel, reconnaissant que de tels incidents ne peuvent jamais être totalement éliminés dans la pratique. Au contraire, Atos Group concentre ses efforts sur la prévention, la résilience et l'amélioration continue de son cadre de protection des données.

Atos Group suit de manière proactive l'efficacité de sa politique de protection des données, de sa politique la politique de gestion des violations des données à caractère personnel et de sa déclaration de protection des données accessible au public afin de maîtriser les risques de traitements illicites et de failles de sécurité. La surveillance est intégrée par l'intermédiaire de délégués à la protection des données (DPD/DPO) internes et d'experts juridiques, qui effectuent des contrôles définis sur la mise en œuvre des politiques, complétés par des audits internes réguliers. Ce modèle de gouvernance favorise une amélioration continue, renforce la discipline opérationnelle et réaffirme l'engagement d'Atos Group à protéger les données à caractère personnel.

5.3.4.5.5 Indicateurs

Afin de suivre l'efficacité globale du Groupe dans la gestion des risques liés aux traitements illicites des données à caractère personnel et aux violations de données à caractère personnel, Atos Group continue de mesurer les indicateurs clés de performance suivants afin d'évaluer les impacts, les risques et les opportunités liés à la confidentialité des données :

Nom de l'indicateur	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023
Pourcentage du personnel ayant suivi avec succès la formation en ligne sur la protection des données	88,06 %	93,62 %	91,94 %
Description de l'approche adoptée pour identifier et traiter les risques liés à la sécurité des données, y compris l'utilisation de normes de cybersécurité tierces	Qualitatif	Qualitatif	Qualitatif
Description des politiques et pratiques relatives à la publicité comportementale et à la confidentialité des utilisateurs	Qualitatif	Qualitatif	Qualitatif
Nombre d'utilisateurs dont les informations sont utilisées à des fins secondaires	0	0	0
Montant total des amendes supérieures à 300 000 euros payées par la société et résultant de l'issue définitive et sans appel d'une procédure judiciaire pour violation des réglementations en matière de confidentialité des données	0	0	0
Montant total des pertes financières résultant de procédures judiciaires liées à la confidentialité des utilisateurs.	0	0	0

Violations des données personnelles [SASB TC-SI-230a.1]

Au cours de la période de reporting 2025, Atos Group n'a subi aucune violation grave de données à caractère personnel impliquant un accès non autorisé à des données à caractère personnel ou une divulgation à un tiers non autorisé qui aurait un impact significatif sur le Groupe, ses clients, ses employés ou ses autres parties prenantes. Aucun incident n'a atteint les seuils de gravité prédéfinis nécessitant une notification obligatoire de violation en vertu des lois applicables sur la protection des données à caractère personnel, y compris le RGPD.

Dans certains cas limités, Atos Group a notifié les autorités compétentes à titre préventif, conformément à une approche

prudente et transparente, bien que les enquêtes ultérieures aient confirmé que les critères réglementaires de notification n'étaient pas remplis.

En décembre 2024, un groupe de ransomware tiers a affirmé avoir compromis une base de données d'Atos Group. À l'issue d'une enquête interne, Atos Group a confirmé qu'il n'existait aucune preuve de compromission de son infrastructure gérée ou de ses données propriétaires. Selon l'évaluation interne et les critères réglementaires applicables, ces allégations n'ont pas donné lieu à une violation de données à caractère personnel devant faire l'objet d'un rapport.

Atos Group continue de surveiller les menaces en matière de cybersécurité, de renforcer ses contrôles de protection et de signaler tout incident significatif conformément à ses politiques internes et à ses obligations légales.

5.3.5 Informations au-delà du seuil de matérialité

5.3.5.1 Attraction et rétention des talents

Bien que cela ne soit pas identifié comme un sujet matériel dans l'analyse de double matérialité 2025 susmentionnée, Atos Group reconnaît que l'attraction et la fidélisation des talents sont des sujets d'intérêt pour la réussite de l'organisation.

Atos Group comprend l'importance de mettre en place une stratégie solide de recrutement et de fidélisation pour faire progresser son activité. Au cours de l'année 2025, le Groupe a embauché 5 588 employés, dont 2 587 étaient des juniors (représentant 48,09 % des embauches) et a donné la priorité à la diversification des embauches, avec 2 053 femmes embauchées. En 2025, 32,57 %, les employés d'Atos Group étaient des femmes.

La stratégie de recrutement du Groupe comprenait le déploiement mondial de plusieurs outils, programmes, technologies et IA visant à exprimer clairement la proposition de valeur d'Atos Group en tant qu'employeur, à renforcer la marque employeur d'Atos Group et sa visibilité, afin d'accélérer l'attraction des candidats.

Le centre d'excellence (CoE) du Groupe en matière de recrutement englobe les fonctions stratégiques de recrutement à l'échelle mondiale et joue un rôle moteur pour la communauté de recrutement d'Atos Group, tandis que l'équipe globale NextGen careers management joue un rôle central dans le recrutement de talents émergents issus d'établissements universitaires, en mettant l'accent sur la génération Z pour ses compétences technologiques, son esprit d'innovation et sa capacité d'adaptation.

Plusieurs initiatives clés ciblant cette population ont été mises en œuvre en 2024, notamment l'IT challenge, les événements NextGen careers et les journées portes ouvertes. En outre, Atos Group collabore avec 185 universités et partenaires à travers le monde afin d'améliorer les opportunités de carrière pour la génération Z et d'adapter les domaines d'activité pour une plus grande facilité de postuler.

Soucieux d'offrir des perspectives de carrière à ses propres employés, Atos Group mène depuis 2016 son programme « internal first ». L'objectif de ce programme est de promouvoir la mobilité interne lors du pourvoi de tout poste vacant. Il vise à donner aux employés d'Atos Group la possibilité de développer leur expérience, leurs compétences et leur employabilité dans le cadre de nouveaux parcours professionnels et grâce à la mobilité.

Programme « key people »

Soucieux de former et de fidéliser les meilleurs talents couvrant toutes les générations, Atos Group investit également dans diverses stratégies et initiatives visant à garantir l'engagement et l'adhésion des personnes clés à la vision à long terme de l'entreprise.

L'une des stratégies clés mises en œuvre par Atos Group est le programme « key people », relancé en 2019, qui cible les experts les plus chevronnés d'Atos Group, les membres de la communauté de recherche future makers research community, les participants aux programmes « top talents » et « flagship », ainsi que les employés ayant apporté une contribution essentielle. Ce programme a évolué et s'est adapté aux transformations au sein de l'entreprise au fil des ans. Une équipe RH opérationnelle, composée de représentants de chaque secteur d'activité et de chaque zone géographique, gère activement la fidélisation des 2 400 personnes clés identifiées. Elle travaille en étroite collaboration avec les managers pour traiter les questions de développement, d'évolution de carrière, de rémunération et de mobilité, afin de garantir un accompagnement personnalisé en matière de carrière et de développement.

Le succès de ce programme est attribué à l'engagement actif des équipes de direction, qui soutiennent la fidélisation et le développement de carrière des employés clés d'Atos Group. De multiples mesures de fidélisation ont été mises en œuvre et font l'objet d'un suivi et d'une exécution cohérents, principalement au niveau géographique et alignés à l'échelle mondiale. En outre, diverses offres de gestion de carrière visant la progression et le développement de carrière ont été mises à la disposition de tous les talents au sein de l'organisation.

En 2025, malgré « la forte attrition » à laquelle le marché était confronté et les processus de transformation en cours au sein du Groupe, Atos Group a réussi à conserver 90 % de ses collaborateurs clés. Ce résultat est renforcé par la stabilité du programme qu'Atos Group a poursuivi en 2025 et l'absence de fluctuations importantes parmi les personnes concernées. En 2025, les femmes représentaient 30 % des ressources clés d'Atos Group.

5.3.5.2 Rémunération et avantages sociaux d'Atos Group

Bien que ces questions n'aient pas été identifiées comme significatives dans l'analyse de double matérialité de 2025, Atos Group s'engage à respecter les principes de rémunération et d'avantages sociaux et veille à ce que les salaires et la protection sociale soient adéquats.

La rémunération et les avantages sociaux couvrent plusieurs éléments, notamment le salaire de base, la rémunération variable, les avantages sociaux et la reconnaissance. Lors de la conception et de la mise en œuvre de chacun de ces éléments, les principes clés à respecter sont les suivants : attirer et retenir les talents, motiver et récompenser les performances collectives et individuelles de manière équilibrée et compétitive, et garantir des décisions de rémunération justes et équitables.

Afin de garantir qu'Atos Group respecte ces principes clés et reste compétitif sur le marché, chaque aspect est régulièrement revu et, si nécessaire, repensé ou amélioré. Bien qu'Atos Group opère à l'échelle mondiale, il est essentiel de noter que bon nombre de ses offres doivent être revues et déployées localement, conformément aux spécificités et à la réglementation de chaque pays dans lequel il opère.

Le Groupe procède régulièrement à des analyses comparatives avec divers partenaires experts externes afin d'obtenir des informations et des connaissances sur les meilleures pratiques et de garantir sa compétitivité. Atos Group utilise généralement ces analyses pour comparer les salaires de base, mais élargit désormais leur portée afin de mieux comprendre les avantages sociaux et les rémunérations variables sur le marché.

Atos Group veille à disposer d'un programme de rémunération transparent, conçu pour garantir une rémunération équitable et un salaire décent, et adhère à la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Salaire de base

Atos Group définit la rémunération annuelle de base comme la rémunération fixe en espèces qu'un employé reçoit en contrepartie de l'exécution des obligations contractuelles sur une période de douze mois, à l'exclusion des composantes variables de rémunération, des incitations, des allocations et des avantages. Il représente l'élément central de la rémunération et reflète la portée du poste, le niveau de responsabilité, les compétences requises et la contribution individuelle continue.

La détermination du salaire annuel de base repose sur un cadre structuré qui intègre les exigences réglementaires locales, les conventions collectives applicables et les normes du marché en vigueur. Compte tenu de la diversité des juridictions dans lesquelles Atos Group opère, les fonctions locales des ressources humaines jouent un rôle central pour garantir que les niveaux de salaire de base respectent les obligations légales et soient alignés sur les conditions pertinentes du marché du travail. Des exercices réguliers d'évaluation sont menés pour confirmer que la rémunération reste compétitive et conforme aux normes locales.

Dans tous les pays où les salaires minimums légaux s'appliquent, Atos Group veille à ce que le salaire de base annuel atteigne ou dépasse les seuils légalement imposés. Le respect des exigences de salaire minimum constitue une base de référence ; les décisions de rémunération sont guidées par des considérations plus larges de l'équité interne et du positionnement sur le marché.

En plus des mécanismes de gouvernance locale, le salaire annuel de base est examiné à travers des processus mondiaux, y compris des cycles annuels structurés de mérite. Ces revues

évaluent la performance, le développement des compétences, l'évolution des rôles et l'évolution du marché afin de déterminer les ajustements appropriés. Ce modèle de double gouvernance – conformité locale combinée à une supervision mondiale – garantit à la fois l'alignement réglementaire et la cohérence dans la philosophie de rémunération.

Une attention particulière est portée au positionnement par rapport aux benchmarks internes et externes. Les écarts par rapport aux niveaux de rémunération médians ou de référence sont systématiquement analysés. Lorsque des écarts importants sont identifiés, ils sont évalués à la lumière des exigences du poste, de l'expérience, de la performance et des données de marché, et peuvent être ajustés en conséquence. Ce processus d'examen rigoureux soutient des décisions de rémunération équitables et renforce la capacité d'Atos Group à attirer, motiver et retenir les talents.

Pour mettre en œuvre une prise de décision objective et cohérente, Atos Group applique une méthodologie de ratio de rémunération (communément appelée « compa-ratio »). Cette mesure compare le salaire annuel de base d'un employé avec le salaire de référence interne ou externe pour un poste identique ou comparable. Le compa-ratio offre une perspective structurée à travers laquelle le positionnement salarial peut être évalué, permettant des décisions éclairées et fondées sur les données qui favorisent l'équité, la transparence et l'alignement avec la dynamique du marché.

Rémunération variable

Les règles relatives à la rémunération variable sont définies dans la politique mondiale en matière de primes, qui décrit tous les éléments du calcul des primes, y compris les objectifs, les champs d'application, les pondérations et les courbes de paiement. Cette politique s'applique à tous les pays, et tout écart local dû à des restrictions ou à la législation doit être préalablement approuvé par le Groupe.

Chaque année, le service global HR compensation & benefits publie la politique et des dépliants récapitulatifs, qui sont ensuite distribués à l'organisation RH locale. Le service RH local est responsable du déploiement spécifique au pays, qui peut inclure des consultations avec les partenaires sociaux, si nécessaire. Les objectifs pertinents sont saisis dans un outil par le service global C&B (pour les objectifs financiers généraux) et les managers (pour les objectifs convenus entre les managers et les employés). Ce système permet aux employés d'accéder à ces objectifs à tout moment. En fin d'année, les résultats sont évalués, puis les primes sont calculées et versées en avril suivant pour l'année.

Les règles sont révisées chaque année afin de s'assurer que les objectifs définis sont en adéquation avec la stratégie et les objectifs du Groupe.

La structure des primes est conçue pour aligner les objectifs des managers sur ceux du Groupe et encourager les employés à être très performants.

En 2025, Atos Group s'est concentré sur deux plans clés :

- fonctions de direction : leur rémunération variable est basée sur des objectifs financiers, en cascade du budget du Groupe au niveau des employés concernés (principalement des objectifs en matière de chiffre d'affaires externe, de saisie des commandes, de marge et de trésorerie) ;
- salariés : pour les salariés éligibles (cadres intermédiaires et collaborateurs), la prime est principalement basée sur leurs performances et évaluée à l'aide de leur notation de performance. Des multiplicateurs sont versés en cas de dépassement des objectifs afin de récompenser les performances élevées. En outre, une partie de la

rémunération variable est basée sur la réalisation d'un objectif de trésorerie.

Les indicateurs pertinents comprennent le montant potentiel de la prime à gagner (prime sur objectif = OTB) et les objectifs sous-jacents, qui déterminent le montant réel versé. Les principaux objectifs comprennent principalement les revenus externes, la marge, la trésorerie et la saisie des commandes pour les employés commerciaux.

Plans d'actionnariat

Bien qu'Atos Group n'ait pas lancé de nouveaux plans d'actionnariat en 2025, les politiques relatives aux plans d'actionnariat précédemment mis en place restent en vigueur. Il s'agit notamment des politiques relatives au plan d'actionnariat salarié et aux plans d'intéressement à long terme des dirigeants.

Programmes d'actionnariat salarié

Les employés ont eu la possibilité d'acheter des actions à un prix réduit (remise sur le prix de l'action au moment de la souscription) avec une contribution équivalente du Groupe ou d'investir dans des fonds spécifiques à Atos Group. Les souscriptions et l'administration ont été gérées par des banques externes.

Plans d'intéressement à long terme des dirigeants

Ces plans ont été principalement attribués aux cadres et aux talents numériques clés par l'intermédiaire de la direction d'Atos Group.

Les programmes d'intéressement à long terme visent à fidéliser les cadres et les talents numériques clés en alignant leurs intérêts sur les performances et les résultats à long terme du Groupe grâce à ces plans d'intéressement.

En 2025, le Groupe a adopté un nouveau programme d'intéressement à long terme. L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme est soumise à une condition de présence et à une condition de performance. Compte tenu de la situation particulière du Groupe et de sa restructuration financière, la condition de performance unique est évaluée sur une période de quatre ans. Ce critère de performance est lié à la croissance annualisée du cours de l'action d'Atos Group.

Avantages

Atos Group offre toute une gamme d'avantages sociaux dans le cadre de la rémunération globale. Il s'agit notamment de régimes de santé, d'assurance de prévoyance et de retraite, mais aussi d'avantages compétitifs tels que des véhicules de fonction, des avantages flexibles, des chèques-repas, des chèques pour la garde d'enfants, des congés payés bonifiés, des programmes de bien-être et d'aide aux employés, etc. Les offres varient selon les zones géographiques en fonction des réglementations locales ; cependant, dans la plupart des pays, les avantages sociaux sont gérés de manière centralisée dans le cadre d'un contrat global conclu avec un courtier externe afin de garantir les normes les plus élevées du marché et les meilleures conditions.

Les pays déterminent les avantages sociaux à offrir aux employés en tenant compte des exigences du marché local, des besoins des employés et de la structure spécifique de la population dans chaque région (telle que les tranches d'âge, le sexe, les exigences particulières en matière de conditions de travail, etc.). Ces avantages sociaux sont ensuite convenus contractuellement ou accordés aux employés dans le cadre de politiques locales. Les contrats globaux et, si nécessaire, locaux conclus avec des courtiers et des fournisseurs externes sont régulièrement revus et ajustés si nécessaire.

L'objectif de ces programmes d'avantages sociaux est de garantir que le Groupe offre un ensemble d'avantages attractifs et compétitifs sur chaque marché où il opère, qui soient appréciés et attrayants pour les employés.

Afin de soutenir la mise en œuvre des programmes d'avantages sociaux en place, le Groupe évaluera la nécessité d'une stratégie mondiale en matière d'avantages sociaux et d'une politique dédiée afin de garantir un cadre plus standardisé dans tous les pays. Des initiatives ont déjà été lancées pour évaluer les divergences entre les entités juridiques au sein d'un même pays afin d'analyser le potentiel de standardisation.

La couverture des avantages sociaux des employés d'Atos Group est restée stable en 2025 :

- la couverture des prestations de santé pour les employés permanents était de 97 % en 2025. En outre, l'entreprise a encore élargi son offre de prestations d'invalidité à la quasi-totalité des employés permanents, pour atteindre 98 % en 2025 [GRI 401-2]. Les prestations médicales/de santé complémentaires proposées par l'employeur sont rares en Allemagne, en Autriche, en Suisse et en Suède. Dans ces pays, l'assurance maladie obligatoire est assez complète, de sorte que les prestations médicales complémentaires ne sont généralement pas nécessaires ;
- des prestations en cas de décès sont offertes à 98 % des employés permanents [GRI 401-2]. En Autriche, en Allemagne et en Suisse, les prestations en cas de décès sont incluses dans les régimes de retraite et versées sous forme de pension pour le conjoint et les enfants. Dans d'autres pays, les prestations en cas de décès sont principalement versées sous forme de paiements forfaitaires. Le montant forfaitaire principal est parfois augmenté en fonction de la situation familiale (France, Maroc, Danemark) et parfois doublé en cas de décès accidentel (Chine, Japon, Thaïlande, Pologne, Espagne, Brésil, Chili, Mexique et Émirats arabes unis).

Programmes de reconnaissance

Atos Group dispose de deux programmes visant à promouvoir une culture d'appréciation et de reconnaissance au sein de l'organisation, afin de motiver et de fidéliser les talents en récompensant leurs contributions exceptionnelles :

- les accolades : cet outil permet aux managers de récompenser rapidement leurs équipes pour leurs performances exceptionnelles selon quatre niveaux (champagne, bronze, argent et or). Ces distinctions peuvent être remises lors de cérémonies individuelles ou collectives ;
- les SPOT awards : il s'agit d'un programme de reconnaissance en ligne utilisé à l'échelle mondiale, qui permet aux employés de reconnaître les efforts exceptionnels de leurs collègues et de partager instantanément leur appréciation. Il ne nécessite aucune approbation et peut être attribué à différents niveaux, fonctions et zones géographiques.

5.3.5.3 Réseaux et partenariats des employés d'Atos Group

Atos Group continue de renforcer son engagement à favoriser une culture d'appartenance, de solidarité et d'inclusion en donnant à ses groupes de ressources pour les employés (ERG), réseaux et communautés les moyens de mener des initiatives percutantes. Ces groupes ont fait des progrès significatifs dans la création d'espaces sûrs, la sensibilisation et la promotion d'actions de défense des valeurs de l'organisation.

La communauté Adapt continue de promouvoir la sensibilisation aux questions liées au handicap et à la santé. Le thème de la santé mentale des hommes a été abordé pendant le mouvement et la journée internationale des hommes, notamment dans le cadre d'une collaboration entre le réseau pour l'égalité des sexes d'Atos Group et le réseau des forces armées, qui couvrait également l'apprentissage continu et les contributions significatives.

À l'occasion de la journée internationale de la femme, le réseau pour l'égalité des sexes a invité un conférencier externe de renom qui a prononcé un discours sur les réalisations, la résilience et le leadership des femmes. Tout au long de l'année, des ateliers de pleine conscience organisés en interne ont régulièrement attiré plus de 100 participants.

La sensibilisation culturelle et l'engagement multiculturel sont restés au cœur des efforts communautaires d'Atos Group. Les célébrations religieuses et culturelles telles que Noël, Pâques, l'Aïd, Diwali et Vaisakhi ont été marquées par des activités significatives, notamment des déjeuners-conférences favorisant la compréhension interculturelle.

Les efforts déployés tout au long de l'année par Atos Group ont également été soutenus par le programme stride career acceleration destiné aux femmes, qui comprenait un soutien continu par le biais d'ateliers sur le syndrome de l'imposteur, fournissant aux employées des outils pratiques pour surmonter le doute de soi.

Atos Group est également très engagé dans diverses organisations et partenariats axés sur la diversité, l'équité et l'inclusion, où il contribue activement à faire progresser ces valeurs. Grâce à ces collaborations, Atos Group a signé des chartes importantes et pris des engagements spécifiques pour favoriser un changement significatif. Voici quelques exemples notables :

- membre du Valuable 500 (soutenant les besoins d'accessibilité de ses employés)¹ ;

- signataire de parity.org (promotion des femmes à des postes de direction) ;
- membre du business disability forum partner² ;
- signataire des Normes de conduite des entreprises des Nations unies ;
- partenariat avec NASSCOM en Inde ;
- partenaire de Women in Africa dans le cadre du programme WIA code ;
- membre du Global partner solutions women's council de Microsoft Canada ;
- signataire au Royaume-Uni de : la charte Women in defence (genre/forces armées), la charte Race at work (ethnicité) ; Change the race ratio (ethnicité) ;
- membre au Royaume-Uni de : Purple space (handicap), Henpicked (ménopause) ; Tech UK (association professionnelle) ;
- signataire au Royaume-Uni de : Wellbeing of women menopause workplace pledge ; Armed forces covenant ; Employers domestic abuse covenant ;
- employeur au Royaume-Uni, versant un salaire minimum vital (économie sociale) ;
- approbation et enregistrement légal du plan I pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes chez Atos Holding Espagne ;
- autorisation de collaborer avec des centres d'emploi spéciaux (ONG) afin de se conformer à la « loi générale sur les droits des personnes handicapées et leur inclusion sociale » en Espagne pour Atos Holding.

En 2026, Atos Group continuera à donner les moyens à ses groupes de ressources pour les employés de mener des initiatives transformatrices, de mener des actions significatives et d'inspirer une culture d'inclusion. Ces réseaux se concentreront sur la sensibilisation, l'éducation sur des questions cruciales et la création d'espaces pour partager des récits et des expériences diverses. En défendant l'équité et en s'attaquant à des défis tels que les préjugés, les barrières systémiques et la discrimination, le Atos Group reste déterminé à promouvoir un lieu de travail où chaque communauté s'épanouit et contribue à une vision commune du progrès et de l'appartenance.

5.3.5.4 Succès et récompenses en matière de DE&I

En 2025, Atos Group a été reconnu à l'échelle mondiale et régionale pour son engagement en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (DE&I), recevant les prix et distinctions prestigieuses suivants :

- Atos Group a été reconnu comme l'un des 50 meilleurs employeurs de 2025 en matière d'égalité des sexes par le Times ;
- Atos Group a été reconnu comme un employeur Star en 2025 pour son investissement dans la diversité ethnique, en plus d'être nommé pour le prix de l'employeur innovant 2025 lors des Ethnicity awards ;
- trois femmes d'Atos Group ont été finalistes des Women in tech excellence awards ;

- Atos Group est signataire de l'initiative « Change the race ratio » ;
- Atos Group est signataire Gold de l'Armed forces covenant ;
- le Royaume-Uni a conservé son statut de « leader » en tant qu'employeur engagé en faveur des personnes en situation de handicap jusqu'en 2026 ;
- le Royaume-Uni reste signataire de l'Employers domestic abuse covenant (pacte des employeurs contre la violence domestique) ;
- Atos Group a été classé 208e sur 800 dans le classement Financial Times-Statista 2026 des leaders de la diversité en Europe, annoncé en octobre 2025³ ;
- accessibilité Groupe des achats – finaliste des Disability smart awards.

1) Atos – Les 500 entreprises les plus valorisées.

2) Partenaires – business disability forum.

3) Classement FT-Statista des leaders en matière de diversité et méthodologie complète.

5.4 Gouvernance

5.4.1 Éthique des affaires [ESRS G1-1, G1-3, G1-4]

Conduire ses activités dans le respect des principes et valeurs d'éthique et de conformité fait partie des objectifs de performance non financière que le Groupe s'est engagé à relever et qui sont intégrés dans le programme de conformité, dont les principaux aspects sont décrits dans les sous-sections suivantes.

Les impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés comme importants pour le Groupe Atos et liés à l'éthique des affaires sont les suivants :

ID	Description	I+	I-	R	O*	chaîne de Valeur
ESRS G1 – Conduite des affaires						
Éthique des affaires						
15	Culture d'entreprise favorisant les comportements éthiques parmi les parties prenantes	X				Opérations du Groupe
16	Non-respect des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption, au droit de la concurrence, à la fraude, aux droits humains et aux sanctions internationales pouvant entraîner des poursuites pénales, des amendes, l'exclusion des appels d'offres, porter atteinte à la réputation du Groupe et résulter en une perte de confiance des parties prenantes à l'égard du Groupe.			X		Opérations du Groupe En amont (fournisseurs) En aval (clients, employés des clients)
17	Non-respect des réglementations sur le contrôle des exportations en particulier celles liées aux pays sous embargo et aux régimes de contrôle des exportations, pouvant entraîner l'utilisation des produits ou services du Groupe de manière préjudiciable à la société, engager la responsabilité du Groupe et conduire à des amendes ou autres sanctions administratives		X	X		Opérations du Groupe En amont (fournisseurs) En aval (clients, employés des clients)

* I+ : Impact positif, I- : Impact négatif, R : Risque, O : Opportunité.

5.4.1.1 Gouvernance [ESRS 2 GOV-1]

a) Culture de conformité

La raison d'être d'Atos Group (voir chapitre 1 du présent document) s'articule autour de la notion d'« espace numérique », avec pour but de le rendre sûr, accessible à tous, et ce de manière durable, ainsi que de contribuer à son développement de manière collective. Pour atteindre son objectif, le Groupe s'est engagé en matière d'intégrité et s'appuie désormais sur des fondations solides en matière d'éthique et de conformité qui lui ont permis de gagner la confiance des employés du Groupe, de ses clients et de la société dans son ensemble, et qui sont des éléments clés de l'espace numérique auquel Atos Group contribue.

Pour relever les défis qu'amène un environnement commercial et réglementaire de plus en plus complexe et en constante évolution, Atos Group a développé son programme d'éthique et de conformité en promouvant les normes éthiques les plus élevées comme un avantage concurrentiel, ce qui apporte de la valeur à l'entreprise et garantit un succès à long terme auprès des parties prenantes internes et externes. Cette culture de la conformité est ancrée à tous les niveaux du Groupe grâce à la mise en œuvre de procédures spécifiques, aux formations, aux communications, aux actions de

sensibilisation, aux obligations contractuelles pour tous les tiers, aux contrôles internes et aux audits réguliers, comme décrit en détail dans le reste de cette section et dans le rapport annuel de conformité (« Compliance Annual Review »), un document publié chaque année sur site web du Groupe pour montrer les progrès réalisés sur les sujets liés à l'éthique des affaires.

En 2025, EcoVadis a renouvelé le niveau de certification « Platinum » d'Atos Group et a souligné les améliorations et efforts dans les catégories « éthique » et « travail & droits humains ». Atos Group a amélioré son score dans ces deux domaines, obtenant 91/100 en matière d'« éthique » et 75/100 en matière de « travail et droits Humains », assurant son classement dans le top 1% du secteur informatique et confirmant son engagement en faveur de l'intégrité.

b) Gouvernance

Afin de garantir l'efficacité de son programme de conformité, l'organisation de la conformité d'Atos Group a mis en place une gouvernance à plusieurs niveaux combinant une approche globale et locale, du plus haut niveau de l'organisation jusqu'au cœur des opérations.

Depuis le sommet de la pyramide : conseil d'administration, collège des déontologues et comité exécutif du Groupe

- Le conseil d'administration supervise l'élaboration, le déploiement et la mise en œuvre du programme de conformité, grâce à des informations régulières communiquées par le secrétaire général du Groupe avec le soutien du directeur de l'éthique et de la conformité du Groupe. Le président du conseil d'administration approuve en outre les éléments clés du programme de conformité, tels que le code d'éthique.
- Le directeur de l'éthique et de la conformité du Groupe rend compte chaque semestre au comité des comptes du conseil d'administration et chaque année au comité RSE du conseil d'administration. Un canal d'information régulier existe entre le secrétaire général du Groupe, le président du comité des comptes du conseil d'administration et le président du conseil d'administration concernant les activités de conformité.
- Le conseil d'administration a nommé un comité consultatif en matière d'éthique (« collège des déontologues ») composé de professionnels externes indépendants et hautement qualifiés afin de conseiller la direction du Groupe sur les questions de conformité complexes, sensibles et/ou stratégiques. Le comité consultatif en matière d'éthique se réunit aussi souvent que nécessaire.

Afin de garantir que la conformité est pleinement intégrée dans la culture d'Atos, le comité exécutif du Groupe détermine l'orientation et les priorités en matière de conformité et suit les progrès réalisés dans la gestion de l'efficacité du programme de conformité.

Réseau Conformité : département conformité Groupe, chargés de conformité (géographies et fonctions) et directeurs juridiques

Le programme conformité est développé au niveau du Groupe afin d'en assurer la cohérence et l'efficacité dans l'ensemble du Groupe.

Au quotidien, l'activité conformité d'Atos Group est dirigée par le département conformité groupe qui :

- (i) définit la stratégie conformité conformément à l'orientation fixée par le comité de direction du Groupe,
- (ii) dirige les activités conformité quotidiennes en veillant à ce qu'elles soient conformes aux normes éthiques les plus strictes et cohérentes dans l'ensemble du Groupe,
- (iii) publie des guides, des politiques et met en place des formations, et gère les outils relatifs au programme de

conformité du Groupe, (iv) organise et supervise la mise en œuvre locale et régionale du programme conformité par les chargés de conformité, (v) conseille les managers seniors sur les directives, les politiques et les outils de conformité à mettre en œuvre au sein de leurs organisations locales respectives, (vi) évalue les risques liés à la conformité dans le périmètre des activités conformité, conformément au cadre du processus entreprise risk management (ERM), et élabore des plans d'atténuation adéquats, (vii) assure une veille réglementaire afin de garantir que le programme de conformité est régulièrement adapté aux dernières évolutions réglementaires, (viii) gère le système d'alerte éthique du Groupe, lance et dirige des enquêtes internes du Groupe en matière de conformité et soutient les enquêtes internes locales.

Le directeur de l'éthique et de la conformité du Groupe nomme, en collaboration avec les Managers seniors concernés au sein des Geos et des fonctions, et dirige un réseau de chargés de conformité. Ces derniers sont chargés d'assister les managers seniors, notamment pour promouvoir une culture de conformité et d'intégrité dans leur organisation, d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des initiatives conformité, de dispenser des formations sur la conformité, de recueillir et d'examiner les alertes en local et autres problématiques de conformité portées à leur attention. Ils travaillent en étroite collaboration avec les directeurs juridiques afin d'apporter un soutien juridique nécessaire à l'élaboration et au déploiement du programme de conformité, et adapté aux lois, à l'environnement et aux circonstances locales.

Managers seniors

Les managers seniors sont responsables de la mise en œuvre effective du programme de conformité au sein de leurs organisations respectives. Dès lors, ils sont donc chargés de :

- donner le ton depuis le sommet de la pyramide, défendre et promouvoir une culture de conformité et d'intégrité et montrer l'exemple au sein de leur organisation ;
- sensibiliser aux questions de conformité, en rappelant régulièrement aux employés l'importance de respecter le code d'éthique et toutes les politiques et contrôles internes de Conformité conçus pour garantir que l'entreprise soit gérée de manière éthique ;
- veiller à ce que toutes les directives, règles et initiatives en matière de conformité soient mises en œuvre et efficaces au sein de leur organisation.

5.4.1.2 Politiques [ESRS G1-1]

Le programme conformité du Groupe repose sur un ensemble de politiques qui constituent le fondement à partir duquel toutes les procédures émanent et sont ensuite mises en œuvre afin de garantir que les activités soient menées de manière éthique et conforme. Ces politiques sont conformes aux principes énoncés dans la convention des nations unies contre la corruption et, plus généralement, aux conventions internationales visant à promouvoir un environnement commercial transparent, durable et éthique, exempt de toute forme de fraude, ainsi qu'au cadre juridique applicable au Groupe.

Les politiques décrites ci-dessous sont des politiques Groupe qui s'appliquent à tous les employés du Groupe (quel que soit leur niveau hiérarchique), à toutes les activités et zones géographiques et, le cas échéant, à tous les partenaires commerciaux du Groupe. Ces politiques, qui relèvent de la responsabilité du département conformité Groupe, sont disponibles à tout moment et, selon leur public cible, soit (i) sur le site web public d'Atos Group, dans la section « Gouvernance et confiance numérique », soit (ii) en interne sur le sharepoint du département conformité Groupe interne du Groupe, accessible à tous les employés du Groupe.

Code d'éthique d'Atos

Le code d'éthique présente l'engagement d'Atos Group de se conformer aux normes les plus strictes en matière d'intégrité et d'éthique des affaires, ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur dans tous les pays. Il s'agit d'une mesure préventive essentielle, dans la mesure où il couvre un large éventail de sujets de Conformité et guide les collaborateurs dans la prise de décisions conformes à l'éthique.

L'adhésion d'Atos Group à un code d'éthique est un engagement de longue date, dont la première version remonte à 2003. Le code d'éthique a depuis lors été régulièrement révisé afin de s'adapter aux évolutions réglementaires et de refléter l'ambition éthique d'Atos ainsi que ses changements organisationnels.

Le code d'éthique est un instrument clé qui permet de donner le ton depuis le plus haut niveau du Groupe, en matière d'engagements éthiques et de leur impact sur la raison d'être d'Atos Group, ainsi que de couvrir un large éventail de sujets tels que l'inclusion sur le lieu de travail, les droits humains, la protection des données et l'environnement, et de fournir un code de conduite anticorruption complet, conforme à la dernière version de la cartographie des risques de corruption. En tant que tel, le code d'éthique formalise la politique de tolérance zéro d'Atos Group en matière de corruption. Le code d'éthique a été approuvé par le conseil d'administration et est présenté par le président du conseil d'administration et directeur général, affirmant ainsi l'engagement fort du Groupe en faveur d'une conduite éthique des affaires.

Dans la plupart des géographies, le code d'éthique est spécifiquement mentionné dans les contrats de travail et dans la documentation associée afin qu'ils aient bien conscience de leurs obligations en la matière et qu'ils continuent de les respecter.

Politique éthique et conformité du Groupe et autres politiques internes ultérieures

La politique éthique et conformité du Groupe complète le code d'éthique et constitue le cadre général du système de gestion de la conformité d'Atos Group, conçu pour garantir que l'entreprise opère de manière éthique. Cette politique s'appuie sur un large éventail de politiques, de

procédures, de lignes directrices et de documents destinés à guider les employés sur chaque sujet pertinent lié aux engagements d'Atos Group en matière d'éthique et de conformité.

La politique éthique et conformité du Groupe est régulièrement révisée et a fait l'objet d'un examen approfondi au cours de l'année 2025 afin de s'aligner sur les développements internes et les changements organisationnels qui ont eu lieu au sein du Groupe.

Charte d'engagement des partenaires d'Atos Group en matière d'intégrité

La charte d'engagement des partenaires d'Atos Group en matière d'intégrité est un document clé pour le Groupe dans la gestion des engagements éthiques de ses fournisseurs, car il fait partie intégrante des éléments contractuels relatifs à l'éthique et à la Conformité. Ce document décrit les engagements éthiques que le Groupe Atos attend de ses partenaires, qu'ils fournissent des services au Groupe ou qu'ils interviennent à un niveau quelconque de sa chaîne de valeur envers ses clients – à partir du moment où ils concluent un contrat avec Atos Group.

Mis à jour en 2025, le champ d'application du document a été repensé et affiné afin de s'appliquer spécifiquement à la production et à la chaîne de valeur d'Atos, c'est-à-dire aux partenaires d'Atos Group, entendus comme les vendeurs, les fournisseurs et les partenaires tiers, ainsi que leurs employés, leur personnel, leurs agents et leurs sous-traitants. Conformément aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies, l'engagement des partenaires d'Atos Group en matière d'intégrité couvre un large éventail de sujets axés sur (1) les droits humains (interdiction du travail des enfants, respect de conditions de travail décentes, etc.), (2) la santé et la sécurité des personnes, (3) l'intégrité commerciale (interdiction des faits de corruption, promouvoir une concurrence loyale, prévention de la fraude, etc.) et (4) l'environnement. Le non-respect de l'une des dispositions par un tiers soumis à la charte d'engagement des partenaires d'Atos Group en matière d'intégrité constitue une violation des obligations contractuelles et peut entraîner, selon la gravité des faits, la résiliation de la relation avec Atos Group.

5.4.1.3 Actions [ESRS G1-3]

Le programme conformité d'Atos Group repose sur un cycle de gestion des risques en quatre étapes, à savoir l'identification et l'évaluation des risques, la prévention, la détection et le contrôle, étant mis en place grâce à des budgets et des ressources opérationnelles adéquates, permettant ainsi un cycle d'amélioration continue. Ainsi que précisé ci-dessous, les actions en matière d'éthique et de conformité issues du programme de conformité d'Atos Group sont directement intégrées dans les procédures et outils d'Atos Group, rendant ainsi l'évaluation de leurs dépenses opérationnelles et ressources indissociables d'une affectation plus large.

a) Évaluations des risques**Éthique des affaires dans le cadre de la gestion des risques de l'entreprise (ERM)**

L'entreprise risk mapping (ERM) piloté par les fonctions contrôle interne et ERM Groupe, dont l'examen porte sur tous les risques stratégiques tels que décrits à la section 7.1.1 « entreprise risk management (ERM) », conduit

à un examen régulier par le Groupe des risques liés au système de gestion de la conformité d'Atos.

Dans le cadre de l'ERM, les risques et opportunités liés à la conformité et à l'éthique sont évalués afin de déterminer s'il existe un risque que le Groupe ne se conforme pas aux réglementations applicables, ce qui pourrait entraîner une responsabilité pénale, des amendes, une atteinte à la réputation, des coûts supplémentaires ou une perte de revenus pour le Groupe. Les réglementations et les risques juridiques connexes dans le cadre de la conformité et de l'éthique, intégrés dans le cadre de l'ERM, se concentrent sur les risques du système de gestion de la conformité d'Atos Group : lois anti-corruption, violations des lois sur la concurrence, sanctions économiques, protection des droits humains, contrôle des exportations et risque de fraude.

En 2025, le risque lié à la conformité et à l'éthique a été évalué et considéré comme « maîtrisé », notamment grâce aux politiques et processus complets mis en œuvre au gré des années au sein du Groupe.

Cartographie des risques de corruption (CoRM)

En 2025, Atos Group a lancé la mise à jour de son exercice de cartographie des risques de corruption, en suivant la méthodologie établie lors de l'exercice 2023, avec des améliorations reflétant les changements dans la structure organisationnelle, les processus internes et les contrôles. Cette révision a été menée grâce à une collaboration étroite entre les départements conformité, audit interne, et contrôle interne & entreprise risk management du Groupe.

Conformément à l'ensemble des principes détaillés dans les lignes directrices de l'agence française anticorruption (AFA) et avec le soutien des pratiques et de la méthodologie des équipes du contrôle interne et de gestion des risques d'entreprise du Groupe, la cartographie des risques de corruption actualisée en 2025 a conservé l'approche progressive qui se déploie en quatre volets principaux :

- **identification des activités et des processus de l'entreprise**, en particulier à la lumière de la grande réorganisation et du recentrage du Groupe initiés par la direction ;
- **définition des risques et scénarios de corruption**, avec indication des processus concernés, des éventuels mécanismes de corruption susceptibles d'être utilisés, des tiers impliqués et des fonctions internes exposées ;
- **évaluation** du risque inhérent via une enquête envoyée à un large éventail de parties prenantes internes concernées et du risque résiduel à travers des ateliers organisés avec des experts en matière de contrôle des risques ;
- **analyse et consolidation des résultats et définition des plans d'action dédiés**. Les résultats de la cartographie révisée des risques de corruption, y compris les plans d'action, ont été présentés au comité exécutif du Groupe et au comité des comptes du conseil d'administration.

Les travaux menés en coopération dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques de corruption ont notamment porté sur les points suivants :

- l'examen des processus du Groupe couvrant l'ensemble des secteurs d'activité et des zones géographiques afin d'identifier les possibilités d'amélioration ;
- l'identification des risques de corruption pertinents pour l'organisation et les activités actuelles du Groupe grâce à une approche ascendante (bottom-up), tant pour les fonctions globales que locales. En conséquence, le nombre de scénarios présentés aux répondants internes a considérablement augmenté, passant de 58 scénarios en 2023 à 63 scénarios en 2025 parmi les 26 domaines de risque identifiés, ainsi que 14 mécanismes de corruption. Pour chaque mécanisme de corruption identifié, une fiche de contrôle identifiant et détaillant les contrôles et les mesures d'atténuation correspondants en place a été créée ;
- une pré-évaluation de tous les scénarios afin d'obtenir une représentation fidèle de l'exposition au risque inhérent à l'organisation, en tenant compte des facteurs

aggravants le cas échéant, suivie d'une analyse de l'efficacité des contrôles et des mesures en place afin d'obtenir l'exposition au risque résiduel à l'aide de critères objectifs ;

- sur la base des résultats de l'exercice de cartographie des risques de corruption 2025, le Groupe s'attachera à renforcer son cadre de lutte contre la corruption par le biais de plans d'action ciblés, en particulier au sein des organisations de gestion locales respectives des pays concernés et des fonctions identifiées comme les plus exposées au risque de corruption.

Les résultats de la cartographie des risques de corruption ont identifié trois fonctions comme étant les plus exposées aux risques de corruption : les ventes, les achats et la finance.

Cartographie des risques de fraude

Pour toute organisation, la fraude représente un risque non négligeable, pouvant entraîner des pertes financières, avoir des répercussions juridiques et porter atteinte à la réputation de l'entreprise. Le Groupe s'engage pleinement à traiter et à contenir le risque de fraude, ainsi qu'à maintenir les normes les plus élevées d'intégrité et de transparence au sein du Groupe.

Un large éventail d'actions, de politiques et de processus sont intégrés dans les activités du Groupe et ses systèmes de contrôles afin de lutter contre ces risques et constituent le fondement et le cœur du programme anti-fraude du Groupe.

Des exercices/ateliers formels d'évaluation des risques ont été menés en 2024 avec les principales fonctions stratégiques du Groupe ayant une vision ou une expertise de ces risques afin d'examiner une liste préliminaire de 153 risques détaillés, en particulier les achats, la finance, les ressources humaines, le juridique, les ventes, l'informatique et la sécurité, étant donné qu'ils jouent un rôle clé dans l'identification des risques de fraude et le déploiement de mesures anti-fraude.

Au cours de l'année 2025, Atos Group a procédé à la réévaluation de son exposition au risque de fraude sous la forme d'une cartographie des risques de fraude, ceci afin d'identifier de manière proactive toute vulnérabilité susceptible d'être exploitée à des fins frauduleuses.

La première étape de l'exercice 2025 a consisté à identifier de manière exhaustive les risques de fraude pouvant concerner ou affecter les activités d'Atos Group. Une liste préliminaire de 20 familles de risques de fraude a été examinée et jugée pertinente pour être évaluée à la lumière de l'activité et de la structure du Groupe.

Les résultats des ateliers avec les fonctions stratégiques du Groupe et les efforts de simplification seront évalués par les personnes et les fonctions concernées à l'aide de questionnaires spécifiques, conformément à la méthodologie et aux outils de gestion des risques d'entreprise (ERM). Le but étant de consolider et de cartographier les résultats afin de définir des mesures d'atténuation globales et/ou locales, le cas échéant, à mettre en œuvre dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, y compris les employés, les clients et les partenaires commerciaux.

b) Formations et communication

Les sessions de formation et les campagnes de communication sont essentielles pour garantir que les politiques, les outils et les autres ressources soient connus et compris par les collaborateurs de l'ensemble du Groupe, étant une condition sine qua non à leur efficacité.

Code d'éthique – Formation en ligne obligatoire pour tous les employés

Une formation annuelle sur le code d'éthique est obligatoire pour tous les employés du Groupe, sans exception, afin de garantir que tous les employés ont une connaissance actualisée des principes énoncés dans le code d'éthique et restent pleinement alignés et conscients de leurs obligations. Cette formation doit être suivie par tous les nouveaux employés dans les trois (3) mois suivant leur entrée chez Atos Group.

La formation au code d'éthique repose sur une approche interactive combinant des cours théoriques et des mises en situation concrètes, et comprend un test final que les employés doivent réussir pour valider leur formation. Les thèmes abordés couvrent tous les sujets traités par le code d'éthique, notamment la prévention des discriminations et du harcèlement sur le lieu de travail, la lutte contre la corruption, la fraude, le respect du droit de la concurrence et la gestion des conflits d'intérêts.

En 2025, la formation a été largement remaniée afin de suivre au plus près les dernières réglementations, et ajustée avec des illustrations reflétant certaines situations ou des événements rencontrés au sein de l'organisation afin de sensibiliser sur les sujets potentiellement à haut risque et surtout réels. La section consacrée au système d'alerte a été entièrement mise à jour afin, d'une part, de présenter le système d'alerte éthique du Groupe et les canaux récemment mis en place pour signaler des alertes, et, d'autre part, pour clarifier davantage le statut protégé des lanceurs d'alerte. Par ailleurs, des sections sur l'accessibilité et l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle ont été ajoutées afin d'améliorer les connaissances des employés sur ces sujets cruciaux.

Les directeurs et représentants légaux, les administrateurs représentant les employés et les employés actionnaires sont invités à suivre les programmes de formation obligatoires à l'échelle du Groupe, y compris la formation en ligne obligatoire sur le code d'éthique axée sur la lutte contre la corruption. En outre, tous les administrateurs indépendants sont invités à suivre des formations sur les questions de lutte contre la corruption, soit dans le cadre du programme de formation à l'échelle du Groupe, soit dans le cadre de leurs autres fonctions ou de leurs rôles précédents.

En 2025, 87,97 % des employés ont suivi la formation en ligne sur le code d'éthique.

Sur la base du code d'éthique, des sessions de formation approfondies et en direct sont organisées au sein de plusieurs fonctions pour les employés considérés comme étant exposés à un risque de corruption plus élevé. À la lumière de la mise à jour de la cartographie des risques de corruption, deux formats de formation ont été développés : d'une part, (1) la **formation ETO²s**, destinée aux « Managers », à savoir tous les administrateurs et cadres supérieurs, y compris les membres des organes de direction locaux et les représentants légaux des différentes entités du groupe, et d'autre part, (2) la

formation des fonctions « à risque », destinée aux fonctions identifiées comme potentiellement plus exposées, à savoir les fonctions ventes et achats telles qu'identifiées dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques de corruption.

(1) Code d'éthique – ETO²s (« Ethics in Tier One organization School ») – Directeurs et managers

En complément de la formation en ligne obligatoire sur le code d'éthique, des sessions de formation en présentiel appelées « ETO²s » (« Ethics in Tier One Organization School ») sont organisées par le département conformité groupe et les chargés de conformité, respectivement au niveau du Groupe et au niveau local, à destination des managers seniors identifiés, des membres des organes de direction locaux et des représentants légaux des différentes entités du Groupe.

La formation ETO²s vise à garantir que les cadres d'Atos Group comprennent et respectent le code d'éthique afin de : (i) montrer l'exemple et donner le bon ton depuis le sommet de la pyramide, (ii) comprendre le rôle et les responsabilités des cadres en matière de conformité et d'éthique, (iii) sensibiliser et responsabiliser les membres de l'équipe grâce à une communication régulière et appropriée, et (iv) garantir la mise en œuvre effective de la gouvernance, des règles et des initiatives en matière de conformité dans l'organisation, les différents secteurs d'activités ou les fonctions concernées. En 2024, cette formation s'est concentrée sur la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la prévention de la fraude, les lois antitrust, les sanctions internationales et le contrôle des exportations, ainsi que sur la ligne d'intégrité (système d'alerte).

(2) Code d'éthique – Formation à destination des fonctions « à risque » – Ventes et achats

En 2025, un nouveau programme de formation dédié a été organisé pour les fonctions identifiées comme « à risque », à savoir les ventes et les achats. Compte tenu de la nature de leurs rôles, ces fonctions sont plus susceptibles de rencontrer des situations qui nécessitent une vigilance accrue et une compréhension plus approfondie de certains processus internes car elles sont notamment en contact avec des tiers et, de fait, davantage soumises à d'éventuelles pressions externes.

Des sessions de formation en direct à l'intention des fonctions ventes et achats ont été organisées au niveau local par les chargés de conformité, avec le soutien du département conformité groupe.

La formation à destination des fonctions « à risque » vise à garantir que les fonctions ventes et achats d'Atos Group comprennent et respectent le code d'éthique afin de : (i) renforcer leur capacité à reconnaître les scénarios potentiellement problématiques et les signaler rapidement, (ii) comprendre leur rôle et leurs responsabilités en matière de conformité et d'éthique, (iii) prévenir les pratiques inappropriées dans leur domaine d'expertise, et (iv) garantir la mise en œuvre effective de la gouvernance, des règles et des initiatives en matière de conformité dans toutes les ventes commerciales, les appels d'offres et les achats, et ce tant au niveau mondial que local. La formation s'est concentrée sur trois thèmes principaux : la corruption, le droit de la concurrence et la fraude financière. Elle vise à rappeler aux vendeurs et acheteurs les principes éthiques fondamentaux qu'ils doivent toujours garder à l'esprit, tant pour se protéger eux-mêmes que pour protéger le Groupe.

Programme de formation continu des chargés de conformité

Une fois nommé, chaque chargé de conformité est formé par le département conformité Groupe sur les principales mesures de conformité et sur son rôle en tant que membre du réseau des chargés de conformité. Il reçoit régulièrement des informations lors des réunions mensuelles au cours desquelles le département conformité Groupe l'informe des changements dans les processus internes susceptibles d'affecter ses fonctions et son domaine de responsabilité, des évolutions réglementaires françaises et européennes auxquelles le Groupe doit se conformer, des nouvelles politiques et processus mis en œuvre, ainsi que de tous les autres aspects pertinents pour son rôle de chargé de conformité. En outre, des sessions de formation spécifiques animées par le département conformité Groupe sont organisées en fonction des besoins afin de renforcer les connaissances du réseau de conformité sur les sujets identifiés et leurs risques associés (par exemple : comment analyser les risques de conformité dans une transaction commerciale, le contrôle des exportations et les sanctions internationales, les cadeaux et invitations, etc.).

Formations sur le contrôle des exportations

En 2025, le département conformité Groupe a multiplié les sessions de formation et de sensibilisation aux sanctions internationales et au contrôle des exportations à l'intention des services juridiques et des fonctions susceptibles d'être davantage exposées à ce type de risque, par le biais d'ateliers spécialisés au niveau mondial et avec le soutien des chargés de conformité au niveau local.

Communication

Le département conformité Groupe a élaboré un plan de communication annuel comprenant à la fois : (i) des communications régulières de type newsletters et des campagnes pour célébrer des événements externes tels que la journée mondiale des lanceurs d'alerte, la journée des droits humains ou la journée des nations unies contre la corruption, ainsi que (ii) des messages spécifiques sur des sujets cruciaux basés sur l'actualité et les événements internes. L'objectif est de capter au mieux l'attention des employés et de veiller à ce qu'ils restent vigilants.

Au niveau local, les chargés de conformité ont mené des campagnes de communication régulières sur des sujets spécifiques tels que les cadeaux et les invitations ou encore les rappels du système d'alerte, afin de s'assurer que tous les employés se comportent conformément aux directives internes et que la conformité reste au premier plan de leurs préoccupations.

c) Procédure de due diligence à l'égard des tiers

Le programme Conformité d'Atos Group vise à s'assurer que l'évaluation de l'intégrité et des pratiques commerciales des partenaires commerciaux du Groupe reste à tout moment un aspect crucial des relations commerciales du Groupe.

Conformément aux processus de gestion des tiers, les clients, prospects, fournisseurs et autres partenaires commerciaux ou intermédiaires sont soumis à un contrôle approfondi à l'aide d'un logiciel de vérification de la conformité et de bases de données avant qu'un contrat ne soit signé. L'évaluation vise à identifier les tiers soumis à des sanctions internationales, représentant un risque

potentiel de corruption, qui auraient commis des infractions légales, ainsi qu'à identifier les potentielles violations des droits humains, en conformité notamment avec les obligations qui incombent au Groupe au titre du devoir de vigilance.

Le processus d'intégration comprend des mesures spécifiques pour les partenaires présentant un risque plus élevé (via notamment l'obligation de remplir un questionnaire d'intégrité) et le respect d'engagements éthiques stricts. Des contrôles d'intégrité sont également effectués sur les potentielles acquisitions du Groupe et les bénéficiaires de dons caritatifs, de parrainage ou de mécénat.

d) Système d'alerte

Le Groupe a mis en place un système d'alerte éthique afin de permettre aux employés de l'ensemble du Groupe, ainsi qu'aux tiers et aux potentielles communautés affectées, de signaler tout problème lié à d'éventuelles violations du code d'éthique ou encore des lois et réglementations applicables.

Canaux de signalement

Les alertes peuvent être émises par différents canaux :

- 1) via la **ligne d'intégrité Atos Group**, une plateforme web développée par EQS et accessible au public (<https://atos.integrityline.app/>) ;
- 2) par e-mail via des **boîtes mail dédiées** (mondiales et par zone géographique) ; ou
- 3) par **tout moyen préféré par le lanceur d'alerte** (à savoir, directement auprès de ses supérieurs hiérarchiques, des fonctions spécifiques qu'il estime les mieux placées pour prendre des mesures, etc.).

Afin d'assurer leur disponibilité et leur notoriété, les canaux de signalement proposés aux employés et aux tiers sont détaillés dans le code d'éthique d'Atos Group (accessible au public), sur le site web externe du Groupe (directement sur la page d'accueil et dans le pied de page de l'ensemble du site web), et directement via les systèmes internes. Ils font également l'objet d'une communication régulière par le biais de communications spécifiques aux niveaux Groupe et local (newsletters, e-mails, sharepoint, etc.). La formation annuelle obligatoire sur le code d'éthique comprend également une section consacrée au système d'alerte, expliquant en quoi il consiste, comment signaler un problème et quels sont les droits des lanceurs d'alerte, sachant que 87,97 % des employés permanents d'Atos l'ont suivie en 2025. En 2025, Atos Group a également finalisé avec succès la numérisation de son système d'alerte au niveau du Groupe, garantissant la disponibilité d'une plateforme de signalement sécurisée et indépendante dans presque toutes les zones géographiques et tous les pays. Ce système numérisé, hébergé par un fournisseur tiers de confiance, est désormais pleinement opérationnel dans le monde entier et disponible en sept langues (chinois, néerlandais, anglais, français, allemand, espagnol et portugais). Cette réalisation fait suite à un déploiement progressif qui a débuté au cours des années précédentes et qui a été mené en totale conformité avec les exigences légales et réglementaires, y compris la directive (UE) 2019/1937 relative à la protection des lanceurs d'alerte. L'utilisation de l'outil soutenant le système d'alerte reste une option pour les lanceurs d'alerte, qui peuvent toujours signaler leurs préoccupations par n'importe quel moyen.

Toutes les alertes sont transmises aux ressources humaines et/ou à la conformité, selon le cas.

Comme indiqué dans le code d'éthique d'Atos Group, le Groupe n'appliquera aucune sanction ni mesure de représailles ou discrimination à l'encontre d'un employé qui signalerait un problème, sous réserve qu'il ait agi de bonne foi, de manière désintéressée et sans intention de nuire, même si les faits liés à l'alerte dont il a eu personnellement connaissance s'avèrent, finalement, inexacts ou si aucune mesure n'est prise par la suite. En cas de besoin, la protection de l'employé peut être assurée, à sa demande, par une mobilité au sein du Groupe. Bien que le niveau de confiance parmi les potentiels lanceurs d'alerte soit difficile à évaluer, et n'ait fait l'objet d'aucune évaluation formelle, comme décrit dans les paragraphes précédents, des actions dédiées ont été menées pour garantir la confiance des lanceurs d'alerte dans l'engagement du Groupe et pour les encourager à exprimer leurs préoccupations.

Admissibilité d'une alerte

Conformément à la politique du Groupe en matière d'alerte, la première étape après la réception d'une alerte de conformité consiste à analyser son admissibilité et à décider s'il convient de lancer une enquête interne. À moins d'être interdites par la législation locale, les alertes anonymes sont prises en considération. Atos Group garantit la protection de la confidentialité de toutes les informations échangées dans le cadre du traitement de l'alerte, y compris l'identité du lanceur d'alerte et de toute autre personne impliquée. Des mesures de précaution sont également prises pour prévenir tout conflit d'intérêts et garantir ainsi l'impartialité de l'enquête.

Équipe d'enquête

Tous les signalements jugés recevables sont examinés par une équipe d'enquête désignée au cas par cas pour chaque signalement. L'équipe d'enquête est composée d'au moins deux personnes, issues de différentes fonctions en interne (conformité, audit, juridique, ressources humaines, etc.) mais aussi en externe, si nécessaire (conseillers externes, etc.), en fonction de l'expertise la plus pertinente par rapport à l'objet de l'alerte et aux circonstances. Les membres de l'équipe d'enquête ont le devoir de confirmer qu'ils ne sont pas en situation de conflit (personnel ou professionnel) par rapport à l'alerte sur laquelle ils enquêtent.

Principes directeurs d'une enquête

Tous les experts menant des enquêtes agissent de manière strictement conforme aux cinq principes clés suivants :

Impartialité et équité : tous les faits pertinents sont pris en considération au cours de l'enquête, sans préjugé ni parti pris et indépendamment de la partie qu'ils favorisent ou de ce qu'ils prouvent ou réfutent.

Exactitude : tous les entretiens et contacts qui ont lieu au cours de l'enquête doivent être enregistrés en temps utile. Les faits doivent être rapportés avec exactitude. Si nécessaire, ils doivent être reconfirmés.

Objectivité : seuls les faits objectifs doivent figurer dans le rapport d'enquête, à l'exclusion de tout jugement ou opinion.

Confidentialité : les invitations aux entretiens doivent être envoyées et les entretiens doivent se dérouler dans la plus stricte confidentialité. Les informations reçues dans les

rapports sont également gardées de manière confidentielle et sont uniquement accessibles à un nombre restreint de personnes autorisées.

Conformité aux lois locales et procédures internes : les équipes RH et juridique peuvent être consultées avant les entretiens afin de déterminer si les dispositions légales locales ou les procédures internes locales s'appliquent.

En fonction de l'ampleur et de la complexité de l'alerte, l'équipe d'enquête fait tout son possible pour mener et terminer l'enquête dans un délai raisonnable. Dans la mesure où la législation locale l'exige, les informations relatives aux résultats de l'enquête (y compris les mesures correctives) peuvent être communiquées au lanceur d'alerte.

En préservant la confidentialité, l'équité et l'intégrité du processus d'enquête, le Groupe garantit une protection appropriée contre toute forme de représailles. Ces principes directeurs permettent d'offrir aux lanceurs d'alerte un environnement sûr dans lequel ils peuvent faire part de leurs préoccupations et obtenir des réponses sans craindre de conséquences négatives.

Suivi et reporting

Les résultats des enquêtes, ainsi que les statistiques et les données clés, sont communiqués chaque semestre par les chargés de conformité au directeur de l'éthique et de la conformité Groupe en ce qui concerne les alertes relevant de leur périmètre. Cela permet au département conformité Groupe de superviser et de gérer les alertes liées à la conformité. Dans le cas d'enquêtes locales, les chargés de conformité sont spécifiquement en charge de signaler directement au département conformité Groupe toute alerte liée à la corruption, à la fraude ou à l'intégrité financière.

De même, toutes les plaintes et alertes relatives aux ressources humaines (RH) signalées localement via le système d'alerte éthique du Groupe sont transmises au service RH du Groupe et regroupées au niveau du département conformité du Groupe, ce qui permet d'établir un rapport complet des signalements RH et conformité. En particulier, des efforts importants ont été déployés en 2025 pour garantir une vue d'ensemble de tous les signalements au sein du groupe : (i) création d'un flux RH dédié avec des ateliers mensuels conjoints entre les RH et la conformité avec les parties prenantes RH identifiées afin d'assurer l'harmonisation des signalements entre les différentes fonctions, (ii) redéfinition des obligations et des indicateurs de reporting afin de les aligner sur les exigences de la CSRD (implication du personnel (oui/non), origine de l'alerte (c'est-à-dire effectifs de l'entreprise, externes ou anonymes) et (iii) clarification de l'étiquetage et de la classification des signalements présentés sous forme d'alertes ou de plaintes, selon le cas. En 2025, 195 signalements ont été émis par des parties prenantes internes et externes par le biais des canaux respectivement disponibles et enregistrés dans le système d'alerte éthique du Groupe, parmi lesquels 64 rapports ont été identifiés comme des alertes.

Deux fois par an, le directeur de l'éthique et de la conformité Groupe fait une présentation au comité d'audit du conseil d'administration sur les tendances en matière d'alertes et les cas importants (tant au niveau des ressources humaines que de la conformité), fournissant des résultats détaillés et des chiffres sur les alertes soulevées, les résultats des enquêtes et les sanctions prises, le cas échéant, en particulier en matière de corruption, de fraude et d'intégrité financière.

e) Mesures comptables

Les contrôles comptables sont un élément essentiel du programme conformité du Groupe car ils garantissent que le Groupe fonctionne conformément aux lois et réglementations applicables, que ses rapports financiers sont exacts et fiables, et que la fraude et l'utilisation abusive des actifs soit correctement prévenues et gérées.

Les contrôles comptables pertinents sont évalués dans le cadre de campagnes de tests régulières, en coordination avec le département contrôle interne et toutes les fonctions concernées par le processus testé (par exemple : audit interne du Groupe, finance, RH, ventes, achats, etc., selon le cas). Tout ajustement jugé nécessaire est effectué dans le cadre de la certification annuelle du livre du contrôle interne, sur la base des résultats des campagnes de tests, des audits, des conclusions potentielles des alertes et/ou de l'examen de la cartographie des risques de corruption. Des contrôles supplémentaires ont été mis en œuvre dans le cadre du plan de cartographie des risques de corruption, notamment des workflows d'approbation améliorés pour la clôture de fin de mois. L'outil de contrôle interne financier, dans lequel les contrôles contre les risques potentiels de corruption ont été cartographiés et sont régulièrement mis à jour est utilisé depuis 2023.

f) Contrôle

Le suivi du programme de conformité est géré en coopération entre les départements conformité Groupe, le contrôle interne Groupe ainsi que l'entreprise risk management (ERM).

Dans l'ensemble de ses activités, Atos Group utilise un système de contrôle à trois niveaux. Ce modèle compte trois lignes de défense :

Première ligne de défense

L'objectif des contrôles effectués par la première ligne de défense est de s'assurer que les processus sont réalisés en conformité avec les politiques internes du Groupe. Elles sont réalisées par les exécutants clés dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

Deuxième ligne de défense

La finalité des contrôles réalisés par la deuxième ligne de défense est de s'assurer que les contrôles relevant de la première ont été correctement effectués. Ainsi, le contrôle effectué par le département conformité du Groupe sur la base du reporting semestriel des chargés de conformité est réalisé par la deuxième ligne de défense.

L'efficacité de ces contrôles est régulièrement évaluée au travers de questionnaires d'auto-évaluation et de campagnes de tests organisés par les départements contrôle interne & ERM du Groupe.

Troisième ligne de défense

L'objectif de la troisième ligne de défense est de s'assurer que le dispositif de contrôle est conforme aux exigences du Groupe et qu'il est mis en œuvre de manière effective. Il est réalisé par l'audit interne du Groupe, au travers des revues d'entités et de processus, conformément au plan d'audit annuel approuvé.

Toutes les revues d'entités réalisées par l'audit interne du Groupe contiennent des points de contrôle liés aux risques de conformité. Les revues de processus peuvent également contenir des points de contrôle sur les questions de conformité, en fonction de l'objet de la revue.

La conformité est consultée pour la définition du plan d'audit du Groupe et des contrôles dédiés à la lutte contre la corruption sont intégrés dans le processus BIC.

Pour plus d'informations sur les procédures de suivi et de contrôle interne, veuillez vous reporter à la section 7.4 Contrôle interne du présent document.

5.4.1.4 Objectifs

Dans le cadre de son programme éthique et conformité, Atos Group a fixé un objectif spécifique en matière de formation consistant à s'assurer qu'au moins 90 % des salariés permanents d'Atos Group soient formés chaque année au programme de formation en ligne du code d'éthique. Cet objectif est fixé sur une base permanente et sera évalué à la fin de chaque exercice financier.

- i) **Évaluation des risques** : maintenir et mettre régulièrement à jour les cartographies des risques liées à la conformité du Groupe, afin de garantir que les attentes réglementaires évolutives et les indicateurs internes de risque soient correctement reflétés.
- ii) **Politiques et procédures** : veiller à ce que le cadre interne des politiques et procédures pertinentes pour les sujets d'éthique et conformité soit adapté au profil de risque des activités et opérations du Groupe.
- iii) **Formations** : proposer des programmes de formation dédiés aux fonctions exposées à des risques accrus en matière de conformité, ainsi qu'aux équipes chargées de surveiller et de contrôler ces risques.

- iv) **Sensibilisation** : maintenir un niveau adéquat d'information des employés d'Atos Group s'agissant de conformité et d'éthique en promouvant des initiatives de sensibilisation internes, telles que des événements, des bulletins d'information et des communications ciblées, adaptées aux sujets, régions et fonctions les plus pertinents, et en renforçant continuellement la sensibilisation et la confiance des employés dans le système d'alerte.
- v) **Processus de due diligence** : renforcer et améliorer continuellement les processus de due diligence des tiers, en assurant une évaluation rigoureuse des risques d'intégrité tout au long de la chaîne d'approvisionnement et toutes les relations commerciales.
- vi) **Contrôle des exportations** : améliorer continuellement le cadre d'évaluation du contrôle des exportations et le réseau d'experts associé, garantissant une identification efficace et une atténuation des risques de conformité liés au contrôle des exportations.

5.4.1.5 Indicateurs [ESRS G1-4]

a) Données sur les formations

	Formation en ligne sur le code d'éthique	Formation à destination des fonctions « à risque »	Formation ETO ^{2s}
Salariés	Ensemble des salariés permanents d'Atos Group	Fonctions ventes et achats	Directeurs et managers (base sur le GCM)
Pourcentage de salariés couverts par le programme de formation	100 %	100 %	100 %
Nombre de salariés invités à suivre la formation	≈ 60 000	≈ 2 000	≈ 2 000
Modalité d'exécution et durée	Formation en ligne d'1h30	Formation en présentiel de 45 minutes	Formation en présentiel d'1 heure
Fréquence	Annuelle	Tous les deux ans	Tous les deux ans
Sujets couverts	- Lutte contre la corruption - Conflit d'intérêts - Concurrence loyale - Prévention de la fraude - Environnement de travail éthique et inclusif - Droits humains - Sanctions économiques et contrôle des exportations - IA générative - Accessibilité - Système d'alerte	- Lutte contre la corruption - Concurrence loyale - Informations concurrentielles sensibles - Tarification - Appel d'offres conjoint - Lutte contre la fraude - Déclarations financières frauduleuses - Système d'alerte	- Lutte contre la corruption - Lobbying - Conflit d'intérêt - Prévention de la fraude - Concurrence loyale - Sanctions économiques & Contrôle des exportations - Dawn Raids - Système d'alerte

b) Données sur les alertes

G1-4 - 24a	Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0 condamnations
G1-4 - 24b	Mesures prises pour remédier aux violations des procédures et des normes en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	N/A
G1-4 - 25a	Nombre total et nature des incidents confirmés de corruption ou de pots-de-vin	0 incidents confirmés
G1-4 - 25b	Nombre d'incidents confirmés ayant entraîné le licenciement ou des mesures disciplinaires à l'encontre de collaborateurs pour des faits liés à la corruption ou aux pots-de-vin	N/A
G1-4 - 25c	Nombre d'incidents confirmés ayant entraîné la résiliation ou la non-reconduction de contrats avec des partenaires commerciaux en raison de violations liées à la corruption ou aux pots-de-vin	0 incidents confirmés
G1-4 - 25d	Détails des affaires judiciaires publiques liées à des faits de corruption ou de pots-de-vin engagés à l'encontre de l'entreprise et de ses collaborateurs, ainsi que les résultats de ces affaires	Pas d'affaires judiciaires publiques

5.4.2 Conduite des affaires avec la chaîne d'approvisionnement [ESRS G1-2, G1-6]

Les impacts, risques et opportunités (IROs) identifiés comme significatifs pour Atos Group concernant la conduite des affaires avec la chaîne d'approvisionnement sont les suivants :

ID	Description	I+	I-	R	O*	Chaîne de valeur
ESRS G1 – Conduite des affaires						
Conduite des affaires avec la chaîne d'approvisionnement						
18	Exigences en matière d'achats responsables contribuant à renforcer les pratiques responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement	X				Amont (fournisseurs)
19	Retard de paiement entraînant des litiges, des risques pour la réputation, des sanctions administratives et des résiliations de contrats			X		Amont (fournisseurs)
20	Forte dépendance à l'égard des fournisseurs pour les composants ou matériaux/services essentiels, entraînant des retards de production et une perte de qualité, ainsi qu'une capacité de négociation réduite en raison de l'effet de levier important des fournisseurs.			X		Amont (fournisseurs)

* I+ : Impact positif, I- : Impact négatif, R : Risque, O : Opportunité.

5.4.2.1 Gestion de la relation avec les fournisseurs [ESRS G1-2]

Politiques

Le département des achats d'Atos Group a adopté une politique achats globale et une politique d'approvisionnement globale comprenant une section complète sur la durabilité afin de gérer les risques liés à l'éthique, aux droits humains et à l'environnement au sein de la chaîne d'approvisionnement. L'objectif général de ces politiques est de maîtriser les risques lors de la sélection et de l'intégration des fournisseurs. Ces politiques couvrent toutes les activités d'approvisionnement d'Atos Group et fixent des attentes vis-à-vis de tous les fournisseurs de premier rang avec lesquels Atos Group collabore.

Le directeur des achats du groupe est responsable de la mise en œuvre de ces politiques.

La politique achats globale et la politique d'approvisionnement globale sont mises à disposition sur le site sharepoint des achats pour tout le personnel d'achats d'Atos Group et toute autre partie intéressée en interne.

Comme indiqué dans la politique achats globale, la mission du département des achats d'Atos Group est d'aider l'entreprise à obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour les biens et services acquis tout en :

- minimisant les impacts environnementaux et en influençant les fournisseurs à le faire ; et
- veillant au comportement éthique des fournisseurs et à un traitement équitable des personnes tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement ;
- Atos Group travaillera également avec ses fournisseurs et parties prenantes internes pour sensibiliser à la durabilité, y compris la valeur sociale et la diversité, afin de construire une chaîne d'approvisionnement plus durable et résiliente.

Actions

La politique achats globale est mise en œuvre à travers le cadre de durabilité des achats d'Atos Group et ses objectifs stratégiques. Pour garantir un suivi rigoureux, Atos Group s'appuie sur l'expertise d'EcoVadis, qui réalise des évaluations de durabilité des fournisseurs. Les objectifs stratégiques sont fixés chaque année en fonction des dépenses d'Atos Group et sont régulièrement suivis.

Par la mise en œuvre de cette politique, Atos Group s'est engagé à respecter les dix principes du pacte mondial des nations unies et attend également de ses fournisseurs qu'ils le respectent. Cela se fait par le biais de la charte d'engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité. Il s'agit d'un code de conduite des fournisseurs inclus dans tous les appels d'offres d'Atos Group ainsi que dans tous les accords-cadres ou accords principaux avec les fournisseurs d'Atos Group. L'objectif de la charte d'engagement des partenaires d'atos en matière d'intégrité est de définir les principes et les actions en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Il conseille aux fournisseurs d'Atos Group de respecter les principes du pacte mondial des nations unies dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement, de la lutte contre la corruption. La charte d'engagement des partenaires d'Atos Group en matière d'intégrité doit être respectée par le fournisseur tout au long du cycle de vie du contrat avec Atos Group. Ce document est régulièrement examiné et mis à jour.

EcoVadis a été sélectionné comme évaluateur principal des fournisseurs d'Atos Group en raison de l'analyse approfondie menée dans les domaines de l'environnement, du travail et des droits humains, de l'éthique et des achats durables. Grâce à cette analyse détaillée, Atos Group dispose d'un aperçu précieux de l'approche RSE de ses principaux fournisseurs stratégiques, incluant leurs forces, leurs faiblesses et tout comportement contraire à l'éthique rapporté dans les médias ou par les ONG. Cela aide les achats d'Atos Group à identifier les risques potentiels et à les atténuer au cas par cas au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Pour remplir la mission d'approvisionnement durable d'Atos Group, chaque appel d'offres comporte par défaut une section de questions liées à la durabilité, élaborée pour cartographier la maturité des fournisseurs d'appel d'offres d'un point de vue durable et identifier tout signal d'alerte particulier concernant les risques liés à la RSE.

De plus, Atos Group s'assure qu'une grande importance est accordée à l'achat de la solution la plus durable. Pour ce faire, un questionnaire d'évaluation RSE représente 20 % de la note globale :

- risque RSE 7 % : Le score est pondéré, basé sur la note EcoVadis et la participation à des cadres internationaux, initiatives ou normes (par exemple, pacte mondial des nations unies) ;
- décarbonation 7 % : Le score est basé sur la maturité du fournisseur en termes de stratégie de réduction des émissions et les divers processus de divulgation et engagements qu'il a pris (par exemple, CDP et SBTi) ;
- sujets sociaux 6 % : Le score est basé sur la diversité, Diversité, Équité et Inclusion (DEI) des fournisseurs, ainsi que l'approche du fournisseur en matière de droits humains et d'accessibilité.

Les mêmes principes d'évaluation sont appliqués aux fournisseurs stratégiques d'Atos Group (dans le cadre du supplier management program) lors de la revue annuelle des performances achats. La durabilité représente 20 % du score global.

Formation à la durabilité des achats chez Atos Group

Atos Group s'engage à intégrer la durabilité dans toutes ses activités d'approvisionnement. L'approche de l'entreprise est structurée autour d'objectifs clairs, de cadres d'évaluation complets, et une partie des actions consiste à renforcer les capacités continues des professionnels des achats. L'équipe procurement sustainability organise régulièrement des formations et des séances de mise à niveau afin de s'assurer que les acheteurs disposent des connaissances, outils et soutiens les plus récents pour faire progresser les pratiques d'achats durables dans toute l'organisation.

Les sessions couvrent un large éventail de sujets liés à la durabilité, notamment :

1) Risque de durabilité

Les acheteurs chez Atos Group sont formés à comprendre et à traiter les risques liés à la durabilité dans la chaîne d'approvisionnement, en se concentrant sur des domaines tels que l'impact environnemental, les droits humains, les pratiques de travail et la conduite éthique. La formation met l'accent sur l'utilisation d'EcoVadis pour les évaluations de durabilité des fournisseurs, exigeant un score minimum de 40, et guide les acheteurs sur l'encouragement de la participation des fournisseurs à la mise en œuvre d'actions correctives lorsque nécessaire.

2) Décarbonation de la chaîne d'approvisionnement

Les équipes achats d'Atos Group sont formées à sensibiliser les parties prenantes aux fournisseurs engagés sur les enjeux environnementaux et à encourager l'augmentation des dépenses auprès de ces entreprises plus matures. Ces fournisseurs disposent généralement de pratiques solides de gestion du carbone et sont en mesure de fournir des données CO₂ fiables, intégrables dans les rapports d'empreinte carbone mondiaux d'Atos Group. Les acheteurs utilisent notamment le score carbone fourni par EcoVadis pour évaluer le niveau de maturité des fournisseurs en matière de décarbonation.

3) Diversité des fournisseurs

Atos Group promeut la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de sa chaîne d'approvisionnement, formant les acheteurs à surveiller et à augmenter les dépenses auprès des petits fournisseurs diversifiés. La formation clarifie les définitions de la diversité des fournisseurs et propose des étapes pratiques pour identifier et rendre compte de la diversité des fournisseurs, en accord avec les exigences des clients et les engagements en matière de valeur sociale.

Les acheteurs sont encouragés à contacter l'équipe Procurement Sustainability, qui offre un soutien continu aux acheteurs et parties prenantes via divers outils, ainsi qu'une assistance directe pour l'engagement des fournisseurs et les actions d'amélioration, tandis que des ressources SharePoint dédiées donnent accès à des directives à jour, des outils de reporting et les meilleures pratiques.

Objectifs

Atos Group a fixé un objectif annuel de gestion des risques de durabilité visant à maintenir ou augmenter le niveau de dépenses couvert par les fournisseurs disposant d'évaluations valides EcoVadis (ou alternatives) (% des dépenses). Pour 2025, cet objectif a été fixé à 74 %.

Indicateurs

En 2025 :

- 74 % des dépenses totales d'Atos Group ont été effectuées auprès de fournisseurs évalués par EcoVadis ou ayant fait l'objet d'une évaluation alternative ;
- 764 fournisseurs (1 090 feuilles de score valides au total) ont été notés ou réévalués par EcoVadis ;
- 33 fournisseurs évalués par EcoVadis ont obtenu un score global inférieur à 40, ils sont considérés comme potentiellement risqués. Cependant, ces 33 fournisseurs ne représentent que 1,8 % des dépenses totales d'Atos Group. En 2025, Atos Group a transmis des communications post-évaluation spécifiques à ces fournisseurs pour les encourager à mettre en œuvre des plans d'actions correctives. Les progrès sont suivis, et les fournisseurs sont encouragés à être réévalués dans les 12 prochains mois. L'approche du Groupe consiste à travailler avec chaque fournisseur ayant un score inférieur à 40 et à les aider à améliorer leur score.

IRO-20 Forte dépendance à l'égard des fournisseurs pour les composants ou les matériaux/ services essentiels, entraînant des retards de production et une perte de qualité, ainsi qu'une capacité de négociation réduite en raison de l'effet de levier important des fournisseurs

Concernant cet IRO, Atos Group atténue le risque de forte dépendance envers les fournisseurs critiques grâce à la politique structurée de gestion des fournisseurs et au programme des achats durables, qui garantissent un suivi cohérent des performances, une gestion des risques et une supervision de la durabilité pour tous les fournisseurs clés. Les fournisseurs sont classés selon leur importance stratégique et leur exposition au risque. Les fournisseurs stratégiques et principaux sont soumis à une gouvernance rigoureuse, incluant des revues annuelles des risques, des mesures de performance annuelle (QCDIMS) et des évaluations

obligatoires en matière de durabilité (par exemple, la fiche d'évaluation EcoVadis et performance en matière de décarbonation).

Des processus clairement définis évaluent l'efficacité des actions : les fiches d'évaluation EcoVadis des fournisseurs, les évaluations internes de performance, les plans d'actions correctives pour les fournisseurs peu performants, ainsi que les procédures d'escalade ou de retrait progressif en cas de sous-performance répétée. Ces mécanismes permettent à Atos Group d'évaluer systématiquement si les actions prises – telles que des plans d'amélioration, une gouvernance plus stricte ou une diversification – réduisent efficacement les risques de dépendance liés à l'approvisionnement et améliorent la résilience des fournisseurs.

Atos Group dispose également d'un cadre de gestion des risques fournisseurs plus avancé en phase pilote, qui renforcera encore l'efficacité du programme une fois pleinement déployé.

5.4.2.2 Pratiques en matière de paiement [ESRS G1-6]

Atos Group a mis en place au niveau du Groupe un processus standard de comptes fournisseurs permettant de payer les fournisseurs, y compris les petites et moyennes entreprises (PME). Il stipule que toutes les factures seront traitées conformément aux modalités contractuelles de paiement.

En 2025, le processus permettant d'assurer des paiements ponctuels aux fournisseurs s'est concentré sur les pratiques suivantes :

- les équipes commerciales dans les géographies ont la responsabilité d'émettre les bons de commande (purchase orders) et de remettre les notes de marchandises reçues (good received notes) sur les bons de commande dans les délais ;
- les équipes commerciales dans les géographies et la fonction achats doivent demander aux fournisseurs d'envoyer les factures directement aux boîtes aux lettres de

numérisation gérées par les finances, afin que les factures soient reçues dans les délais ;

- la fonction finance surveille la réception des factures récurrentes et alerte en cas de factures manquantes ;
- les équipes commerciales dans les géographies doivent s'assurer que tout blocage sur la facture est résolu avant la date d'échéance de la facture, afin que la facture soit prête pour paiement dans les délais ;
- la fonction finance a la responsabilité d'inclure toutes les factures selon leur date d'échéance qui sont « prêtes pour paiement » dans le prochain lot de paiement.

Atos Group détermine ses conditions de paiement standards avec les fournisseurs selon une combinaison de facteurs réglementaires régionaux, juridiques, la catégorie d'approvisionnement ainsi que des facteurs contractuels.

Les exigences réglementaires sont listées dans le tableau ci-dessous.

Région	Environnement réglementaire
BNN (Benelux, Pays-Bas, Nordiques)	Au Benelux, les PME ont des conditions de paiement standards de 30 jours et les autres fournisseurs varient, tandis qu'au terme de la législation locale nordique, des conditions standards de 30 jours sont accordées à tous les fournisseurs.
France	Les délais de paiement standards autorisés par la loi pour les transactions B2B sont généralement de 60 jours. Cependant, il existe quelques exceptions juridiques selon la catégorie d'approvisionnement auxquelles Atos Group se conforme également : les délais de paiement pour les agences d'emploi temporaire sont de 45 jours et pour le secteur des transports de 30 jours.
Allemagne, Autriche et Europe Centrale	Les délais de paiement dans la région sont principalement de 30 à 60 jours selon les contrats commerciaux, les exigences des clients et les lois applicables. 30 jours est la condition de paiement la plus couramment utilisée dans cette fourchette. Les fournisseurs allemands aidant Atos Group à fournir des services aux agences gouvernementales ont également généralement des durées standards de 30 jours.
Marchés internationaux	Cette région comprend de nombreux pays à travers le monde ; généralement, les fournisseurs classés comme PME, ceux qui soutiennent Atos Group dans la fourniture de services Atos dans des projets gouvernementaux, et ceux exigés par la législation des pays (par exemple la Suisse) ont des durées standards de 30 jours. Les autres ont des durées standards de 45 à 60 jours, selon la législation régionale.
Amérique du Nord	Pour cette région, les conditions de paiement standards des fournisseurs varient généralement de 30 à 60 jours, et Atos Group applique ces conditions de manière cohérente à l'ensemble de sa base régionale de fournisseurs. Les catégories d'approvisionnement telles que le loyer des bâtiments, la logistique et la gestion des installations sont fixées à des durées standards de 30 jours.
Royaume-Uni & Irlande	Les fournisseurs considérés comme PME et ceux qui soutiennent Atos Group dans la fourniture de services Atos Group aux clients gouvernementaux britanniques disposent de conditions standards de 30 jours. Cela s'explique par le respect du UK government cabinet office prompt payment code. Les autres sont fixés à des durées standards allant jusqu'à 60 jours selon les accords contractuels.

En 2025, Atos Group a payé 80 % de l'ensemble des factures en avance et dans les délais ou moins de 5 jours après la date d'échéance du paiement.

Atos Group peut agir comme intermédiaire dans des accords «back-to-back» conclus entre ses clients et ses fournisseurs. Bien que les paiements destinés aux fournisseurs soient censés être effectués immédiatement après la réception des fonds correspondants provenant des clients, le traitement de ces transactions peut nécessiter plusieurs jours ouvrés, ce qui peut expliquer des retards de paiement, généralement inférieurs à 5 jours. Par ailleurs, des retards peuvent survenir lorsque les clients ne respectent pas leurs propres délais contractuels de paiement. Tout paiement client reçu en retard impactera directement le calendrier de règlement des fournisseurs dans le cadre de ces accords back-to-back. Dans ses systèmes et dans l'analyse ci-dessus, le Groupe considère un délai de règlement normatif de 30 jours, y-compris pour les opérations en back-to-back, malgré les retards de paiement potentiels en dépit des meilleurs efforts du Groupe.

De plus, le calcul se fonde sur la date de la facture, et non sur la date à laquelle Atos Group reçoit la facture du fournisseur, qui se situe en moyenne 2 jours après la date indiquée.

95 % de l'ensemble des factures ont été payées dans les 5 jours suivants la date d'échéance ou avec plus de 5 jours de retard, mais pour des raisons liées aux fournisseurs (notamment des retards dans la soumission des factures, des problèmes de clarification des factures ainsi que des factures soumises avec des dates anciennes, représentant au total 74 % de toutes les factures payées en retard). Ces désaccords temporaires entre Atos Group et ses fournisseurs conduisent au blocage, à la mise en réserve ou à la contestation des factures.

Les factures contestées entraînent souvent l'envoi de factures révisées à Atos Group par ses fournisseurs sans modification de la date initiale de la facture.

Enfin, Atos Group conclut certains contrats annuels avec les fournisseurs, qui sont toujours payés à l'avance ou dans les délais. Cependant, ces contrats ne sont pas inclus dans le calcul présenté ci-dessous puisque la date de paiement annuel n'est stipulée que dans les contrats concernés et non dans une facture particulière. Si ces contrats étaient inclus dans l'analyse, le pourcentage de factures payées par anticipation ou dans les délais augmenterait.

La moyenne brute pondérée du nombre de jours de paiement des factures à partir de la date à laquelle les conditions contractuelles ou légales de paiement commencent à être calculées est de 33 jours pour Atos Group.

%	Paiements effectués en avance	Paiements dans les délais ou moins de 5 jours après la date d'échéance	Paiements effectués plus de 5 jours après la date d'échéance pour des causes imputables aux fournisseurs		Autres paiements effectués plus de 5 jours après la date d'échéance		Moyenne pondérée du nombre de jours de paiement des factures	
			Total	Total	Total	Total	Total	Total
BNN (Benelux, Pays-Bas, Nordiques)	52 %	32 %	85 %	10 %	95 %	5 %	100 %	31
France	61 %	26 %	87 %	11 %	97 %	3 %	100 %	44
Allemagne, Autriche & Europe Centrale	69 %	19 %	87 %	8 %	95 %	5 %	100 %	29
Marchés internationaux	46 %	27 %	73 %	16 %	89 %	10 %	100 %	33
Amérique du Nord	39 %	27 %	67 %	28 %	94 %	5 %	100 %	28
Royaume-Uni et Irlande	76 %	8 %	84 %	12 %	97 %	4 %	100 %	33
TOTAL	57 %	23 %	80 %	15 %	95 %	5 %	100 %	33

Le calcul ci-dessus est fondé sur des données de la facture et prend en compte à la fois le nombre de factures et leur valeur monétaire individuelle (chaque facture est pondérée par son montant).

Au 31 décembre 2025, Atos Group n'avait aucune procédure judiciaire en cours pour retard de paiement.

Atos Group travaille en permanence à l'amélioration des processus internes et à la limitation des retards de paiement.

5.5 Annexes

● ● Annexe 1 – Table des exigences de publication et points de données incorporés par référence

Point de donnée	Incorporation par référence dans le D.E.U.
BP-1 5(c)	chapitre 1
GOV-1 20(a)(b)(c)	chapitre 4.2
GOV-1 21 (a)(b)(c)(d)(e)	chapitre 4.2
GOV-1 22 (b)(c)(d)	chapitre 4.2
GOV-1 23 (a)(b)	chapitre 4.2
GOV-2 26 (b)	chapitre 4.2
GOV-3 29 (a)(b)(c)(d)(e)	chapitre 4.3
GOV-4 30 to 32	chapitre 5.7
SBM-1 40 (a) i and ii	chapitres 1 and 2
SBM-1 40 (a) iii	chapitre 1
SBM-1 40 (b)	chapitre 6
SBM-1 42	chapitre 1
EI-IRO-1	section 7.1.1

● ● Annexe 2 – Table des exigences de publication auxquelles Atos Group s'est conformée dans son Rapport de Durabilité

ESRS 2	Publication générale	Section/Rapport	Informations complémentaires
BP-1	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	5.1.1.1	-
BP-2	Publications d'informations relatives à des circonstances particulières	5.1.1.2	-
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	5.1.2.1	Incorporation par référence du chapitre 4.2.
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	5.1.2.1	Incorporation par référence du chapitre 4.2
GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	5.1.2.2	Incorporation par référence du chapitre 4.3
GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	5.1.2.3	-
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	5.1.2.4	-
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	5.1.4.1	incorporation par référence des chapitres 1, 2 et 6
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	5.1.4.2	-
SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	5.1.4.3	-
IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	5.1.3.1	-
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	5.5 annexe 2 annexe 3 5.1.3.1.4 5.1.3.4	-

Normes environnementales

ESRS E1	Changement climatique	Section/Rapport	Informations complémentaires
ESRS 2, GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	5.1.2.2	incorporation par référence du chapitre 4.3
ESRS 2, IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique	5.1.3.1.4	-
ESRS 2, SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants, et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	5.2.1.2.2	
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	5.2.1.3.3	
E1-2	Politiques relatives à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	5.2.1.3.2	-
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	5.2.1.5	-
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	5.2.1.4	-
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	5.2.1.5.1	-
E1-6	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	5.2.1.6.1	-
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	5.2.1.7	-
E1-8	Tarification interne du carbone	5.2.1.8	-
E1-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et des opportunités potentielles liées au changement climatique	-	omis en 2025 – « Phase-in » (mise en œuvre progressive)
ESRS E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	Section/Rapport	Informations complémentaires
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	5.1.3.1 5.1.3.1.4	-
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	5.2.2.1.1 5.2.2.2.1	-
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	5.2.2.1.2 5.2.2.2.2	-
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	5.2.2.1.3 5.2.2.2.3	-
E5-4	Ressources entrantes	5.2.2.1.4	-
E5-5	Ressources sortantes	5.2.2.2.4	-
E5-6	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire		non significatif pour Atos Group

Normes sociales

ESRS S1	Main-d'œuvre propre	Section/Rapport	Informations complémentaires
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	5.1.4.2	-
ESRS 2, SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	5.3.1.1	-
S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	5.3.1.3 5.3.1.5.1 5.3.1.6.1 5.3.1.7.1 5.3.1.8.1	-
S1-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	5.3.1.2 5.3.1.5.2 5.3.1.6.2 5.3.1.7.2 5.3.1.8.2	-
S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux salariés de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	5.3.1.5.2 5.3.1.6.2 5.3.1.7.2 5.3.1.8.2	-
S1-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	5.3.1.5.3 5.3.1.6.3 5.3.1.7.3 5.3.1.8.3	-
S1-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	5.3.1.5.4 5.3.1.6.4 5.3.1.7.4 5.3.1.8.4	-
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	5.3.1.4	-
S1-7	Caractéristiques des travailleurs non salariés faisant partie de l'effectif de l'entreprise		omis en 2025 – « Phase-in » (mise en œuvre progressive)
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social		non significatif pour Atos Group
S1-9	Métriques de diversité	5.3.1.8 5.3.1.8.5	
S1-10	Des salaires décents		non significatif pour Atos Group
S1-11	Protection sociale		non significatif pour Atos Group
S1-12	Personnes handicapées		non significatif pour Atos Group, mais indicateur divulgué dans la section 5.1.3.1.8.5
S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	5.3.1.7.5	-
S1-14	Métriques de santé et de sécurité	5.3.1.5 5.3.1.5.5	-
S1-15	Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	5.3.1.6	-
S1-16	Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)		non significatif pour Atos Group, mais écart de rémunération divulgué dans la section 5.3.1.8.5
S1-17	Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme		non significatif pour Atos Group

ESRS S2	Travailleurs dans la chaîne de valeur	Section/Rapport	Informations complémentaires
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	5.1.4.2	-
ESRS 2 SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	5.3.2.1	-
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	5.3.2.2.1	-
S2-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	5.3.2.2.2	-
S2-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	5.3.2.2.2	-
S2-4	Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	5.3.2.2.3	-
S2-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et des opportunités importants	5.3.2.2.4	-

ESRS S3	Communautés touchées	Section/Rapport	Informations complémentaires
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	5.1.4.2	-
ESRS 2 SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	5.3.3.1	-
S3-1	Politiques relatives aux communautés touchées	5.3.3.2	-
S3-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées	5.3.3.2	-
S3-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations	5.3.3.2	-
S3-4	Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions	5.3.3.3	-
S3-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	5.3.3.4	-

ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Section/ Rapport	Informations complémentaires
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	5.1.4.2	-
ESRS 2 SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	5.3.4.1	-
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	5.3.4.2.1 5.3.4.3.1 5.3.4.4.1 5.3.4.5.1	-
S4-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	5.3.4.2.2 5.3.4.3.2 5.3.4.4.2 5.3.4.5.2	-
S4-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	5.3.4.2.2 5.3.4.3.2 5.3.4.4.2 5.3.4.5.2	-
S4-4	Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	5.3.4.2.3 5.3.4.3.3 5.3.4.4.3 5.3.4.5.3	-
S4-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	5.3.4.2.4 5.3.4.3.4 5.3.4.4.4 5.3.4.5.4	-

Normes de gouvernance

ESRS G1	Conduite des affaires	Section/Rapport	Informations complémentaires
ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	5.4.1.1	-
ESRS 2, IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	5.1.3.1	-
G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	5.4.1.1. 5.4.1.2	-
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	5.4.2.1	-
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	5.4.1.3	-
G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	5.4.1.5	-
G1-5	Influence politique et activités de lobbying		non significatif pour Atos Group
G1-6	Pratiques en matière de paiement	5.4.2.2	-

● ● **Annexe 3 – Table des points de données dérivant d'autres réglementations européennes**

Exigence de Publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence du pilier 3	Référence du règlement de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 (d)	Indicateur numéro 13 du tableau #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission, annexe II		4.2.3.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 (e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.2.3.1 4.2.3.2
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable, paragraphe 30	Indicateur numéro 10 Tableau #3 de l'annexe 1				5.1.2.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40 (d) i	indicateurs numéro 4 Tableau #1 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et Tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission, annexe II		non applicable à Atos Group
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 (d) ii	Indicateur numéro 9 Tableau #2 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission, annexe II		non applicable à Atos Group
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 (d) iii	Indicateur numéro 14 Tableau #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		non applicable à Atos Group
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		non applicable à Atos Group
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 paragraphe 14				Règlement (UE) 2021/1119, article 2, paragraphe 1	5.2.1.3.3
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, paragraphe 16 point g)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition vers le changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12.1 (d) à (g), et article 12.2		5.2.1.3.3

Exigence de Publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence du pilier 3	Référence du règlement de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Section
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	Indicateur numéro 4 Tableau #2 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition vers le changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 6		5.2.1.4
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par sources (uniquement secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur numéro 5 Tableau #1 et Indicateur n° 5 Tableau #2 de l'Annexe 1				5.2.1.5.1
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur numéro 5 Tableau #1 de l'annexe 1				5.2.1.5.1
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur numéro 6 Tableau #1 de l'annexe 1				5.2.1.5.1
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètre 1, 2, ou 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	indicateurs numéros 1 et 2 Tableau #1 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition vers le changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1		5.2.1.6.1
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes, paragraphes 53 à 55	indicateurs numéro 3 Tableau #1 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition vers le changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8, paragraphe 1		5.2.1.6.2
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Règlement (UE) 2021/1119, article 2, paragraphe 1	5.2.1.7
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, paragraphe 66			Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		omis en 2025 – « Phase-in » (mise en œuvre progressive)

Exigence de Publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence du pilier 3	Référence du règlement de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Section
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique (paragraphe 66 a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif (paragraphe 66 c).		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47 ; Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises au risque physique.			omis en 2025 – « Phase-in » (mise en œuvre progressive)
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classes d'efficacité énergétique, (paragraphe 67 (c)).		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, point 34 ; Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique du collatéral			omis en 2025 – « Phase-in » (mise en œuvre progressive)
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, (paragraphe 69)			Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, annexe II		omis en 2025 – « Phase-in » (mise en œuvre progressive)
ESRS E5-5 Déchets non recyclés, (paragraphe 37 d)	Indicateur numéro 13 Tableau #2 de l'annexe I				5.2.2.2.4
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, (paragraphe 39)	Indicateur numéro 9 Tableau #1 de l'annexe I				non applicable à Atos Group
ESRS 2- SBM-3 – S1 Risque de travail forcé (paragraphe 14 (f))	Indicateur numéro 13 Tableau #3 de l'annexe I				5.3.2.3.3
ESRS 2- SBM-3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail (paragraphe 14 (g))	Indicateur numéro 12 Tableau #3 de l'annexe I				5.3.1.1
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, (paragraphe 20)	Indicateur numéro 9 Tableau #3 et Indicateur numéro 11 Tableau #1 de l'annexe I				5.3.1.3.1
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, (paragraphe 21)			Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission, annexe II		5.3.1.3.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains (paragraphe 22)	Indicateur numéro 11 Tableau #3 de l'annexe I				5.3.1.3.1
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, (paragraphe 23)	Indicateur numéro 1 Tableau #3 de l'annexe I				5.3.1.5.1

Exigence de Publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence du pilier 3	Référence du règlement de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Section
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32 c)	Indicateur numéro 5 Tableau #3 de l'annexe I				5.3.1.3.2
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 b) et c)	Indicateur numéro 2 Tableau #3 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission, annexe II		5.3.1.5.5
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 (e)	Indicateur numéro 3 Tableau #3 de l'annexe I				omis en 2025 – « Phase-in » (mise en œuvre progressive)
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97 (a)	Indicateur numéro 12 Tableau #1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		non significatif pour Atos Group
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur Général, paragraphe 97 b)	Indicateur numéro 8 Tableau #3 de l'annexe I				non significatif pour Atos Group
ESRS S1-17 Cas de discrimination, paragraphe 103 a)	Indicateur numéro 7 Tableau #3 de l'annexe I				non significatif pour Atos Group
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104 (a)	Indicateur numéro 10 Tableau #1 et Indicateur n° 14 Tableau #3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art 12 (I)		Non significatif pour Atos
ESRS 2- SBM-3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 (b)	indicateurs n° 12 et n° 13 Tableau #3 de l'annexe I				5.3.2.1
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 17	Indicateur numéro 9 Tableau #3 et Indicateur n° 11 Tableau #1 de l'Annexe I				5.3.2.2.1
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateur numéro 11 et n. 4 Tableau #3 de l'annexe I				5.3.2.2.1
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur numéro 10 Tableau #1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1		5.3.2.2.1
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		5.3.2.2.1

Exigence de Publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence du pilier 3	Référence du règlement de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Section
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur, paragraphe 36	Indicateur numéro 14 Tableau #3 de l'annexe 1				5.3.2.2.3
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 16	Indicateur numéro 9 Tableau #3 de l'annexe 1 et Indicateur numéro 11 Tableau #1 de l'annexe 1				5.3.3.2
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur numéro 10 Tableau #1 Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1		5.3.3.2
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	Indicateur numéro 14 Tableau #3, annexe 1				5.3.3.3
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux, paragraphe 16	Indicateur numéro 9 Tableau #3 et Indicateur numéro 11 Tableau #1 de l'annexe 1				5.3.4.2.1
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur numéro 10 Tableau #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1		5.3.4.2.1
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	Indicateur numéro 14 Tableau #3 de l'annexe 1				5.3.4.2.3 5.3.4.3.3 5.3.4.4.3 5.3.4.5.3
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption, paragraphe 10 (b)	Indicateur numéro 15 Tableau #3 de l'annexe 1				non applicable à Atos Group
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10 d)	Indicateur numéro 6 Tableau #3 de l'annexe 1				non applicable à Atos Group
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)	Indicateur numéro 17 Tableau #3 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II)		5.4.1.5
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24 b)	Indicateur numéro 16 Tableau #3 de l'annexe 1				5.4.1.5

Annexe 4 – Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société ATOS SE,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de ATOS SE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans les sections 5.1 à 5.6 du rapport sur la gestion du groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, ATOS SE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de ATOS SE sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par ATOS SE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission,

la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par ATOS SE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de ATOS SE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par ATOS SE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Par ailleurs, les informations comparatives relatives à l'exercice 2023 n'ont pas fait l'objet d'un rapport de certification des informations en matière de durabilité au sens de l'article L.821-54 du code de commerce.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par ATOS SE pour déterminer les informations publiées

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par ATOS SE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par ATOS SE avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ATOS SE pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont ATOS SE a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 5.1.3.3 « Révision de l'analyse de double matérialité » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par ATOS SE pour identifier et évaluer les facteurs internes et externes ayant conduit à l'actualisation du processus d'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment la prise en compte du nouveau plan stratégique adopté par le groupe en 2025 ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts, risques et opportunités (« IRO ») matériels déterminés par ATOS SE ;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs considérés par ATOS SE avec notre connaissance du groupe ;
- apprécier la pertinence des changements matériels réalisés par ATOS SE sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard de notre connaissance de l'entité et des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ;
- apprécier, pour les changements matériels affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la 5.1.3.3 « Révision de l'analyse de double matérialité » du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par ATOS SE relativement à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre de la norme ESRS E1, portant sur le changement climatique, sont mentionnées à la note 5.2.1 « changement climatique - [ESRS E1] » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec la Responsable du programme environnemental et ses équipes, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par ATOS SE couvre les domaines de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans ce chapitre et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe, notamment pour les éléments qui suivent.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre (note 5.2.1.6 « Empreinte GES 2025 d'Atos Group » du Rapport de durabilité) :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par ATOS SE visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul, et apprécié :
 - les principales hypothèses appliquées ;
 - les sources utilisées pour les facteurs d'émissions ;

- les modalités d'application de ces calculs sur une sélection de catégories d'émissions et de sites.
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre ;
 - le processus de collecte d'informations.
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugés structurantes auxquelles ATOS SE a eu recours pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations, apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (note 5.2.1.3.3 « Le plan de transition d'Atos Group [ESRS E1-1] » du Rapport de durabilité) :

Avec l'appui de nos spécialistes climat :

- nous avons apprécié si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.
- nous nous sommes entretenus avec les personnes chargées de l'élaboration et du suivi du plan de transition, pour apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par le groupe.
- nous avons apprécié la cohérence, entre elles, des principales informations fournies au titre du plan de transition, notamment pour ce qui concerne les informations financières fournies au titre des investissements (CapEX et OpEX) ainsi que les leviers de décarbonation ;
- nous avons apprécié si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière de l'entité.

Informations fournies en application de la norme sociale (ESRS S1)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent en note 5.3.1.4 « Caractéristiques des employés [ESRS S1-6] » du Rapport de durabilité.

Sur la base des entretiens menés avec le département en charge de l'analyse des données des ressources humaines, ainsi que des entretiens complémentaires réalisés auprès d'une sélection d'entités du groupe, nous avons :

- pris connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles portant sur les caractéristiques du personnel du groupe dans le Rapport de durabilité,
- examiné la documentation sous-jacente disponible ;
- mis en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le groupe, étant précisé que nous n'avons pas testé la conception et l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;

A partir d'informations sélectionnées, sur la base de sondages, nous avons :

- examiné le périmètre géographique et juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par le groupe pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1 ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;
- examiné, sur la base de sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les justificatifs avec les informations correspondantes ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information présentée dans la note 5.1.3.4 du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par ATOS SE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons considéré qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Les Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 6 mars 2026

Simon BEILLEVAIRE

Associé

Bruno POUGET

Associé

Annexe 5 – Informations complémentaires relatives aux objectifs de décarbonation

Cette annexe présente uniquement les informations publiques exigées pour appuyer une future soumission SBTi. Elle ne contient aucun engagement ou détail supplémentaire, et reporte volontairement les aspects techniques au dossier de soumission SBTi 2026.

Les exigences du SBTi relatives au rapport public sont couvertes dans la section 5.2.1 ou dans la présente annexe. Sur la base des informations publiques du SBTi, aucune

divulgaration additionnelle n'est requise pour la soumission SBTi prévue en 2026.

Cette annexe contient les éléments nécessaires pour la future soumission d'Atos Group de nouveaux objectifs scientifiques auprès du SBTi, conformément au SBTi Corporate Net-Zero Standard (v1) et au Critère SBTi Corporate Net-Zero.

Périmètre organisationnel

- **Périmètre** : contrôle opérationnel (GHG protocol).
- **Portée géographique** : mondiale.
- **Année de référence** : 2025 (à périmètre d'activité constant).
- **Activités considérées** : activités poursuivies uniquement.
- **Activité exclue** : Advanced Computing, traitée comme abandonnée et exclue de l'année de référence selon les règles SBTi.

Objectifs scientifiques (Résumé)

Nouveaux objectifs de décarbonation prévisionnels¹ :

Objectif	Année de référence	Année cible	Ambition	Scopes
Objectif SBT à court terme	2025	2030*	-18 % absolu ²	1, 2, 3
Objectif SBT à long terme	2025	2050	-90 % absolu	1, 2, 3
Net-zéro	2025	2050	Neutralisation des émissions résiduelles	1, 2, 3

1. Le groupe Atos suivra les évolutions de la norme SBTi Corporate Net-Zero et adaptera, le cas échéant, ses objectifs en conséquence (volumes, années cibles ou objectif d'intensité). Conformément aux exigences de SBTi, les objectifs de réduction sont exprimés en valeur absolue, l'intensité n'étant pas prise en compte.
2. Les nouveaux objectifs couvriront toutes les émissions de GES significatives pour Atos, notamment les scopes 1 et 2 (qui devraient représenter moins de 5 %) et les catégories 1 à 8 et la catégorie 11 du scope 3 (qui devraient représenter plus de 95 %).

L'objectif scientifique à court terme vise à répondre à la règle SBTi selon laquelle l'objectif doit porter sur au moins cinq ans et au maximum dix ans à partir de la date de soumission pour validation.

Classification des objectifs

- Objectif à court terme : **réduction absolue alignée sur une trajectoire 1,5°C.**
- Objectif à long terme : **décarbonation profonde (≥90 %) selon 1,5°C.** avant neutralisation.
- Objectif net-zéro : en conformité avec le SBTi Corporate Net-Zero Standard.
- Atos Group a examiné les orientations sectorielles SBTi pour ses activités et confirme qu'aucune méthodologie sectorielle obligatoire ne s'impose au-delà des exigences intersectorielles SBTi.

Couverture des scopes

Scopes 1 et 2

La couverture porte sur au moins 95 % des émissions combinées, toute exclusion ne dépassant pas 5 %, conformément aux exigences SBTi.

Comptabilisation du scope 2

Atos Group calcule ses émissions du scope 2 et suit la performance par rapport aux objectifs selon la méthode **fondée sur le marché**, tout en divulguant aussi les émissions fondées sur la méthode sur la localisation dans l'inventaire GES, conformément au GHG Protocol et aux règles SBTi.

Scope 3

- Représente 96,6 % des émissions totales de GES d'Atos Group en 2025.
- Comme les émissions du scope 3 dépassent 40 % du total scopes 1, 2 et 3, Atos Group les inclut dans le périmètre de ses objectifs scientifiques à court terme, selon le Critère C4 de la SBTi.
- Les catégories du scope 3 couvertes par les objectifs représentent **plus de 90 % de ses émissions totales**, surpassant les seuils minimaux fixés par la SBTi. Les catégories couvertes comprennent les principales catégories d'approvisionnement et de logistique en amont ainsi que les catégories en aval telles que l'utilisation des produits vendus et le traitement en fin de vie des produits vendus.

Politique de recalcul de l'année de référence

Atos Group suit une politique de recalcul conforme aux exigences SBTi. L'année de référence 2025 et les objectifs associés seront recalculés si des changements importants

affectent **les émissions totales de GES à hauteur de 5 % ou plus**.

5

Neutralisation à l'objectif net-zéro

Atos Group s'engage à neutraliser les émissions résiduelles à la date net-zéro **uniquement après au moins 90 % de réduction absolue** sur les scopes 1, 2 et 3, en utilisant des **solutions de captage du carbone de haute qualité et à**

stockage durable, conformément au SBTi Corporate Net-Zero Standard. La sélection, le calendrier et la mise en œuvre de ces solutions seront détaillés dans la documentation de soumission SBTi et dans la planification de transition.

Gouvernance

La supervision des objectifs scientifiques repose sur le conseil d'administration et son comité RSE, appuyés par la fonction RSE Groupe et le responsable du programme environnement global.

Atos Group confirme ne pas tirer de revenus significatifs d'activités liées aux combustibles fossiles et n'est donc pas soumis aux critères d'exclusion SBTi pour la production ou la distribution de combustibles fossiles.

Reporting public et gestion des crédits

Atos Group publiera chaque année l'inventaire de ses émissions de GES et les avancées réalisées par rapport à ses objectifs. Les crédits carbone et les émissions évitées

ne sont pas comptabilisés comme des réductions dans l'évaluation du progrès vers les objectifs à court ou long terme.

5.6 Résumé des indicateurs clés de performance

Cette section présente des indicateurs et informations supplémentaires spécifiques à Atos en matière de durabilité, alignés avec les normes comptables de durabilité spécifiques à l'industrie des « logiciels et des services informatiques » développées par le SASB, ainsi qu'avec d'autres exigences de déclarations relatives aux normes GRI et aux agences de notation extra-financière.

Les tableaux suivants présentent les enjeux et les indicateurs pertinents au regard des activités de l'entreprise dans le domaine environnemental, social et de gouvernance. Ceux-ci sont alignés avec les exigences des Normes de Reporting de Durabilité GRI et les normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour

l'industrie des « logiciels et services informatiques ». Le code des normes est conçu pour aider les parties prenantes d'Atos à localiser les indicateurs recherchés dans le suivi de la performance d'Atos. Il ne constitue pas une vue d'ensemble complète du reporting ou des pratiques d'Atos.

● ● Dimension environnementale

Code standard	Nom de l'indicateur	2025	2024	2023	PÉRIMÈTRE 2025 (en %)		PÉRIMÈTRE 2024 (en %)	
		GROUPE	GROUPE	GROUPE	Par employé	Par chiffre d'affaires	Par employé	Par chiffre d'affaires
GRI 302-1	Consommation d'énergie au sein de l'organisation (toutes sources d'énergie incluses)							
GRI 302-1_E_c1, SASB TC-SI-130a.1 (1)	Consommation totale d'énergie directe et indirecte (en MWh)	316 923	380 363	454 833	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_A	Consommation totale d'énergie directe dans les centres de données et bureaux (en MWh)	12 816	13 503	15 131	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_A_b1	Consommation de diesel (en MWh)	1 932	3 105	2 605	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_A_b2, G. Q71	Consommation de fioul (en MWh)	1 063	1 113	989	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_A_b3, G. Q72	Consommation de gaz (en MWh)	9 821	9 285	11 537	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_A-Off	Consommation d'énergie directe dans les bureaux (en MWh)	11 873	12 455	13 521	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_A-DC	Consommation d'énergie directe dans les centres de données (en MWh)	943	1 048	1 610	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_C	Consommation totale d'énergie indirecte dans les bureaux et centres de données (en MWh)	304 106	366 860	439 702	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_C_b1, G. Q56	Consommation électrique (en MWh)	298 667	361 714	432 213	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_C_b2	Consommation de chauffage urbain (en MWh)	5 439	5 146	7 489	-	100 %	-	100 %
SASB TC-SI-130a.1 (2)	Pourcentage d'électricité provenant du réseau, RECs exclus (en %)	30 %	34 %	37 %	-	100 %	-	100 %
SASB TC-SI-130a.1 (2)	Pourcentage d'électricité provenant du réseau, RECs inclus (en %)	18 %	34 %	32 %	-	100 %	-	100 %
SASB TC-SI-130a.1 (3)	Pourcentage d'électricité de sources renouvelables, RECs exclus (en %)	70 %	66 %	63 %	-	100 %	-	100 %
SASB TC-SI-130a.1 (3)	Pourcentage d'électricité de source renouvelable, RECs inclus (en %)	82 %	66 %	68 %	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_C-Off	Consommation d'énergie indirecte dans les bureaux (en MWh)	98 647	116 936	138 053	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_C-DC	Consommation d'énergie indirecte dans les centres de données (en MWh)	205 459	249 924	301 648	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_C1_c10.1	Consommation totale d'électricité de sources renouvelables, RECs exclus (en MWh)	187 404	239 567	270 219	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_C1_c10.2	Consommation totale d'électricité de sources renouvelables, RECs inclus (en MWh)	220 998	239 567	292 890	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_C1_c8 : SASB TC-SI-130a.1(3)	Part d'électricité de sources renouvelables consommée dans les centres de données stratégiques d'Atos (co-locations exclues) (en %)	100 %	100 %	96 %	-	100 %	-	100 %

Code standard	Nom de l'indicateur	2025	2024	2023	PÉRIMÈTRE 2025 (en %)		PÉRIMÈTRE 2024 (en %)	
		GROUPE	GROUPE	GROUPE	Par employé	Par chiffre d'affaires	Par employé	Par chiffre d'affaires
GRI 302-1_C1_c1	Part d'électricité de sources décarbonées consommée dans tous les centres de données d'Atos, REC exclus (en %)	61 %	67%	68%	-	100 %	-	100 %
GRI 302-1_C1_c2	Part d'électricité de sources décarbonées consommée dans tous les centres de données d'Atos, RECs inclus (en %)	77 %	67%	76%	-	100 %	-	100 %
GRI 302-2	Consommation d'énergie en dehors de l'organisation (Déplacements professionnels)							
	Déplacements professionnels – Intensité							
GRI 302-2_c1	Total de kilomètres parcourus par employé (Km/employé)	1 703	1 616	1 966	100 %	-	100 %	-
GRI 302-2_c2	Total de kilomètres parcourus par chiffre d'affaires (Km/million d'euros)	13 415	13 147	17 227	-	100 %	-	100 %
	Déplacements professionnels – Distances parcourues							
GRI 302-2_A6_c93	Total de kilomètres parcourus en voiture (km)	52 791 484	68 638 214	89 921 899	100 %	-	100 %	-
GRI 302-2_A6_c50	Total de kilomètres parcourus en train (km)	13 029 105	14 489 522	16 357 329	100 %	-	100 %	-
GRI 302-2_A6_c57	Total de kilomètres parcourus en taxi (km)	655 152	907 956	1 094 667	100 %	-	100 %	-
GRI 302-2_A6_c92	Total de kilomètres parcourus en avion (km)	40 859 427	41 866 871	74 168 888	100 %	-	100 %	-
	émissions de GHG pour les voitures de fonction							
GRI 302-2_A6_b70	Nombre de voitures de fonction	2 702	3 211	4 332	-	100 %	-	100 %
GRI 302-2_A6_b82	Moyenne des émissions du parc automobile de l'entreprise (g CO2/km)	41,5	44,80	60,53	-	100 %	-	100 %
GRI 302-3	Intensité énergétique							
GRI 302-3_A_c1	Intensité énergétique totale directe et indirecte par million d'euros de chiffre d'affaires (après effet de périmètre tenant compte des acquisitions et cessions) (MWh/million d'euros)	39,61	39,72	43,34	-	100 %	-	100 %
GRI 302-3_A_c2	Intensité énergétique par employé (consommation totale d'énergie directe et indirecte) (MWh/employé)	5,03	4,88	4,85	100 %	-	100 %	-
GRI 302-5	Réductions des besoins énergétiques des produits et services							
GRI 302-5_A	PUE moyen estimé pour les centres de données stratégiques	1,39	1,44	1,44	-	100 %	-	100 %
GRI 305-1	Émissions directes de gaz à effet de serre Scope 1							
GRI 305-1_A_c2	Émissions de GES du Scope 1 (en tCO ₂ e)	13 884	17 313	20 517	-	100 %	-	100 %
GRI 305-2	Émissions indirectes de gaz à effet de serre Scope 2							
GRI 305-2_A_c1	Émissions de GES du Scope 2 (en tCO ₂ e)	32 239	62 523	67 979	-	100 %	-	100 %
GRI 305-3	Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (Scope 3)							
GRI 305-3_A_c1	Émissions de GES du Scope 3 (en millions de tCO ₂ e)	1,330	1,708	2,142	-	100 %	-	100 %
GRI 305-1, GRI 305-2, GRI 305-3	Total des émissions de gaz à effet de serre (GES) – Scope 1, 2, 3							
GRI 305-4_B_c4	Toutes les émissions de GES – Scopes 1, 2, 3 (en millions de tCO ₂ e)	1,376	1,788	2,231	-	100 %	-	100 %

Code standard	Nom de l'indicateur	2025	2024	2023	PÉRIMÈTRE 2025 (en %)		PÉRIMÈTRE 2024 (en %)	
		GROUPE	GROUPE	GROUPE	Par employé	Par chiffre d'affaires	Par employé	Par chiffre d'affaires
GRI 305	Émissions de gaz à effet de serre (GES) par sous-périmètres							
GRI 305-2_B_c1.1	Émissions totales de GES dans les centres de données (en tCO ₂ e)	20 801	45 793	29 992	-	100 %	-	100 %
GRI 305-2_B_c1.2	Émissions totales de GES dans les bureaux (en tCO ₂ e)	21 500	28 677	40 978	-	100 %	-	100 %
GRI 305-3_B_c1.3	Émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements professionnels (Scope 3 Catégorie 6 Déplacements professionnels) (en tCO ₂ e)	9 915	9 829	16 391	-	100 %	-	100 %
GRI 305-3_B_c1.4	Émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements professionnels (Parc automobile d'Atos) (en tCO ₂ e)	3 821	5 366	8 550	-	100 %	-	100 %
GRI 305-4	Intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES)							
GRI 305-4_A_c2.1	Intensité par Chiffre d'Affaires – Toutes émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1, 2, 3) (tCO ₂ e/million d'euros)	171,94	186,66	208,62	-	100 %	-	100 %
GRI 305-4_A_c2.2	Intensité par Employé – Toutes émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1, 2, 3) (tCO ₂ e/employé)	21,83	22,94	23,67	100 %	-	100 %	-
GRI 305-5	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)							
GRI 305-5_A_c2	Réductions de GES (en tCO ₂ e) – Scopes 1, 2, 3 (en millions de tCO ₂ e)	-0,412	-0,443	-0,288	-	100 %	-	100 %
A14	Conformité avec les lois et réglementations en matière environnementale (ISO 14001)							
A14_c5	Nombre de sites certifiés ISO 14001 – bureaux et centres de données	99	95	95	100 %	-	100 %	-
A14_c6	Pourcentage des principaux sites et centres de données stratégiques certifiés ISO 14001 ou en cours de certification	86,8 %	92,3 %	88,6 %	100 %	-	100 %	-
ESRS E5-5 37	Déchets							
ESRS E5-5 37.a ; GRI 306-3.a	Tous types de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (piles et accumulateurs + autres DEEE) (en tonnes)	338	675	<i>non divulgué</i>	-	100 %	-	100 %
GRI 306-3.a	Autres déchets tertiaires (déchets dangereux non électroniques + déchets non dangereux) (en tonnes)	8 192	10 131	<i>non divulgué</i>	-	100 %	-	100 %
GRI 306-3.a	Total des déchets du groupe (en tonnes)	8 530	10 806	<i>non divulgué</i>	-	100 %	-	100 %
A20	Catastrophes naturelles							
A20_A	Pourcentage des centres de données stratégiques ayant des capacités de réplication synchrone (en %)	100 %	100 %	100 %	-	100 %	-	100 %
SASB TC-SI-130a.3	Discussion sur l'intégration des considérations environnementales dans la planification stratégique des besoins des centres de données	Qualitatif	Qualitatif	Qualitatif	-	100 %	-	100 %

GRI 302-1, GRI 302-3 : énergie directe : gaz, fioul, diesel.

GRI 302-1, GRI 302-3 : énergie indirecte : consommation d'électricité et chauffage urbain

GRI 305-1, GRI 305-2, GRI 305-3 : tCO₂e : Tonnes d'équivalent CO₂.

A14 : Un site est officiellement entré dans le « processus de certification » lorsqu'un budget a été alloué ou que le gestionnaire du système de management environnemental a été nommé.

ESRS E5 37 : Seuls les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ont été évalués comme significatifs suite à l'analyse de double matérialité menée en 2025. Les données relatives aux DEEE ont été en partie estimées, à partir de la méthodologie décrite dans la section 5.2.2.2.

● ● Dimension sociale

Code standard	Nom de l'indicateur	2025	2024	2023	PÉRIMÈTRE 2025 (en %)		PÉRIMÈTRE 2024 (en %)	
		GROUPE	GROUPE	GROUPE	Par employé	Par chiffre d'affaires	Par employé	Par chiffre d'affaires
GRI 404-1	Heures moyennes de formation par employé							
GRI 404-1_c1 ; ESRS S1-13 83 b	Nombre moyen d'heures de formation formelle par salarié	17,78	16,39	20,36	97 %	-	87 %	-
GRI 404-1_c2 ; ESRS S1-13 83 b	Nombre moyen d'heures de formation formelle par salarié (homme)	17,60	16,72	19,22	97 %	-	87 %	-
GRI 404-1_c3 ; ESRS S1-13 83 b	Nombre moyen d'heures de formation formelle par salariée (femme)	18,27	15,74	23,15	97 %	-	87 %	-
GRI 404-1_c4	Nombre de stages et alternances	2 417	3 445	3 426	100 %	-	100 %	-
GRI 404-2	Programmes de mise à niveau des compétences des employés							
GRI 404-2_A_b0	Nombre de certifications numériques obtenues par an	67 982	94 115	72 888	100 %	-	100 %	-
GRI 404-2_A_c3	Nombre de certifications obtenues par an	76 168	105 746	86 009	100 %	-	100 %	-
GRI 404-3	Évaluation de l'évolution de carrière							
GRI 404-3_A_c1 ; ESRS S1-13 83 a AR 77	Pourcentage d'employés ayant reçu une évaluation de performance durant les 12 derniers mois	90,3 %	90,3 %	86 %	82,8 %	-	83,3 %	-
GRI 404-3_A_a1	Pourcentage de femmes ayant bénéficié d'une évaluation de performance et de développement de carrière régulière sur la période du rapport	89,6 %	89,3 %	85 %	82,7 %	-	82,9 %	-
GRI 404-3_A_a2	Pourcentage d'hommes ayant bénéficié d'une évaluation de performance et de développement de carrière régulière sur la période du rapport	90,5 %	90,7 %	87 %	82,7 %	-	82,9 %	-
GRI 404-3_A_c2	Pourcentage de salariés avec un Plan Individuel de Développement (IDP)	59 %	65 %	62 %	87%	-	88 %	-
GRI 404-3_A_c3	Pourcentage d'épanouissement interne (Promotion interne des employés)	91 %	76 %	72 %	100 %	-	100 %	-
GRI 401-1	Effectif organisationnel en nombre de personnes et rotation de personnel							
GRI 401-1_A_c2 ; ESRS S1-6 50a AR 57	Nombre d'employés à la fin de la période du rapport (personnel juridique)	63 012	77 932	94 231	100 %	-	100 %	-
GRI 401-1_A_b1 ; ESRS S1-6 50a AR 55	Nombre de femmes à la fin de la période du rapport (personnel juridique)	20 493	25 054	30 637	99,8%	-	99,6%	-
GRI 401-1_A_b2 ; ESRS S1-6 50a AR 55	Nombre d'hommes à la fin de la période du rapport (personnel juridique)	42 418	52 566	63 073	99,8%	-	99,6%	-
SBM-1 40 a iii	Collaborateurs par répartition géographique							
LFR. 50	Employés en France (en %)	14,7 %	12,6 %	11,4 %	100 %	-	100 %	-
LFR. 51	Employés en Europe (hors France) (en %)	41,9 %	41,9 %	41,7 %	100 %	-	100 %	-
LFR. 52	Employés en Amérique du Nord (en %)	6,1 %	7,9 %	8,5 %	100 %	-	100 %	-
LFR. 53	Employés en Amérique du Sud (en %)	4,4 %	4,1 %	3,7 %	100 %	-	100 %	-
LFR. 54	Employés en Asie/Pacifique (en %)	26,7 %	28,0 %	31,0 %	100 %	-	100 %	-
LFR. 55	Employés au Moyen-Orient/Afrique (en %)	6,1 %	5,5 %	3,7 %	100 %	-	100 %	-
A24.1	Nombre d'employés en Inde	13 871	17 647	24 011	100 %	-	100 %	-
A24.2	Nombre d'employés aux États-Unis	2 906	4 558	6 073	100 %	-	100 %	-

Code standard	Nom de l'indicateur	2025	2024	2023	PÉRIMÈTRE 2025 (en %)		PÉRIMÈTRE 2024 (en %)	
		GROUPE	GROUPE	GROUPE	Par employé	Par chiffre d'affaires	Par employé	Par chiffre d'affaires
A24.3	Nombre d'employés en Europe	35 663	42 845	50 078	100 %	-	100 %	-
	Rotation de personnel							
GRI 401-1_B_c1 ; ESRS SI-6 50 b AR 55	Nombre de départs durant la période analysée	13 188	16 427	19 357	100 %	-	100 %	-
GRI 401-1_B_b1	Départs d'hommes durant la période analysée	9 016	11 008	13 171	99,7 %	-	99,1 %	-
GRI 401-1_B_b2	Départs de femmes durant la période analysée	4 130	5 265	5 954	99,7 %	-	99,1 %	-
GRI 401-1_B_c3 ; ESRS SI-6 50c	Taux total de rotation du personnel	18,81 %	18,85 %	20,54 %	100 %	-	100 %	-
GRI 401-1_B_c2	Pourcentage de départs volontaires	13,67 %	14,60 %	14,38 %	100 %	-	100 %	-
M.22.1	Taux de rétention des personnes clés	90 %	91 %	93 %	100 %	-	100 %	-
GRI 2-7, GRI 2-8	Nombre d'employés							
GRI 2-7, GRI 2-8 ; ESRS SI-6 50a + AR 77	Effectif total (incluant les travailleurs supervisés : personnes en intérim + stagiaires + sous-traitants)	72 632	87 473	105 157	100 %	-	100 %	-
GRI 2-7_A_c1 ; ESRS SI-6 50 b AR 55	Pourcentage d'employés avec un contrat à durée indéterminée	99,19 %	99,24 %	99 %	100 %	-	100 %	-
GRI 2-7_A1 ; ESRS SI-6 50 b AR 55	Hommes en contrat à durée indéterminée	42 103	52 197	62 358	99,8 %	-	99,6 %	-
GRI 2-7_A2 ; ESRS SI-6 50 b AR 55	Femmes en contrat à durée indéterminée	20 298	24 835	30 217	99,8 %	-	99,6 %	-
GRI 2-7_A_c2 ; ESRS SI-6 50 b AR 55	Pourcentage d'employés avec un contrat à durée déterminée	0,81 %	0,76 %	1,21 %	100 %	-	100 %	-
GRI 2-7_A3 ; ESRS SI-6 50 b AR 55	Hommes en contrat à durée déterminée	315	369	715	99,8 %	-	99,6 %	-
GRI 2-7_A4 ; ESRS SI-6 50 b AR 55	Femmes en contrat à durée déterminée	195	219	420	99,8 %	-	99,6 %	-
GRI 2-7_A_c3 ; ESRS SI-6 52 a, b	Pourcentage d'employés avec un contrat à temps plein	97,0 %	95,4 %	94 %	100 %	-	99,6 %	-
GRI 2-7_B2 ; ESRS SI-6 52 a, b	Nombre d'hommes à temps plein	41 222	50 541	59 359	99,8 %	-	99,2 %	-
GRI 2-7_B4 ; ESRS SI-6 52 a, b	Nombre de femmes à temps plein	19 790	23 183	27 305	99,8 %	-	99,2 %	-
GRI 2-7_A_c4 ; ESRS SI-6 52 a, b	Pourcentage d'employés avec un contrat à temps partiel	3,0 %	4,6 %	6 %	100 %	-	99,6 %	-
GRI 2-7_B1 ; ESRS SI-6 52 a, b	Nombre d'hommes à temps partiel	1 196	1 792	2 310	99,8 %	-	99,2 %	-
GRI 2-7_B3 ; ESRS SI-6 52 a, b	Nombre de femmes à temps partiel	703	1 781	2 874	99,8 %	-	99,2 %	-
GRI 405-1	Diversité et égalité des chances							
GRI 405-1_B_c3 ; SASB TC-SI-330a.3	Nombre de nationalités au sein d'Atos	128	137	143	100 %	-	100 %	-
GRI 405-1_B_c5 ; SASB TC-SI-330a.3	Nombre de nationalités représentant plus de 5% de la population d'Atos	6	6	5	100 %	-	100 %	-
GRI 405-1_B_c4 ; SASB TC-SI-330a.3	Pourcentage de femmes au sein d'Atos	32,57 %	32,28 %	32,69 %	99,8 %	-	99,6 %	-
GRI 405-1_B_b1 ; SASB TC-SI-330a.3	Personnes en situation de handicap	1 361	1 398	1 548	95,35 %	-	93,62 %	-
GRI 405-1_B_c1 ; SASB TC-SI-330a.3 ; ESRS SI-12	Pourcentage d'employés en situation de handicap	2,27 %	1,92 %	1,69 %	95,35 %	-	93,62 %	-
GRI 405-1_c15 ; SASB TC-SI-330a.3(l) ; ESRS SI-9 66 a	Ratio de femmes au sein de la Direction Générale du Groupe (top 450)	29 %	23 %	32 %	100 %	-	100 %	-

Code standard	Nom de l'indicateur	2025	2024	2023	PÉRIMÈTRE 2025 (en %)		PÉRIMÈTRE 2024 (en %)	
		GROUPE	GROUPE	GROUPE	Par employé	Par chiffre d'affaires	Par employé	Par chiffre d'affaires
GRI 405-1_c14	Pourcentage de femmes identifiées dans le vivier de talents	32,15 %	31,33 %	31,21 %	89,7 %	-	85,3 %	-
GRI 405-1_c15	Pourcentage de femmes recrutées	36,74 %	43,24 %	35,71 %	100 %	-	100 %	-
GRI 405-2	Ratio du salaire des hommes et femmes							
GRI 405-2_A_c3 ; ESRS S1-16 97 a	Ratio femmes/hommes du salaire de base annuel	0,95	0,93	0,96	89 %	-	87 %	-
GRI 405-2_A_c3 ; ESRS S1-16 97 a	Ratio femmes/hommes dans la rémunération totale	0,95	0,93	0,96	89 %	-	87 %	-
A16	Santé et sécurité							
GRI 403-9	Taux d'absentéisme global (en %)	2,23 %	2,07 %	1,6 %	79 %	-	80 %	-
GRI 403-9_a.i, GRI 403-10_a.ii ; ESRS S1-14 88 c	Nombre d'employés touchés par un accident de travail sérieux	29	35	39	99,95 %	-	91 %	-
GRI 403-9_a.iii, GRI 403-10_a.i ; ESRS S1-14 88 b AR 89-91	Nombre de salariés Atos décédés suite à une maladie professionnelle ou à un accident du travail	0	1	1	99,95 %	-	91 %	-
G. Q50 ; ESRS S1-14 88 c	Taux de fréquence des accidents (nombre d'accidents avec arrêt de travail x 1.000.000/nombre d'heures travaillées)	0,24	0,23	0,25	99,95 %	-	91 %	-
GRI 401-2	Avantages prévus pour les collaborateurs							
GRI 401-2_A_C15	Pourcentage d'employés à temps plein prenant part aux avantages en cas de décès	98 %	97 %	98 %	95,96 %	-	91,19 %	-
GRI 401-2_A_C16	Pourcentage d'employés à temps partiel prenant part aux avantages en cas de décès	82 %	80 %	87 %	95,96 %	-	91,19 %	-
GRI 401-2_A_C17	Pourcentage d'employés à temps plein prenant part aux avantages en cas d'invalidité	98 %	98 %	98 %	95,96 %	-	90,50 %	-
GRI 401-2_A_C18	Pourcentage d'employés à temps partiel prenant part aux avantages en cas d'invalidité	89 %	80 %	87 %	95,96 %	-	90,50 %	-
GRI 401-2_A_C19	Pourcentage d'employés à temps plein prenant part aux avantages d'assurance santé	97 %	94 %	96 %	95,96 %	-	90,44 %	-
GRI 401-2_A_C20	Pourcentage d'employés à temps partiel prenant part aux avantages d'assurance santé	66 %	81 %	88 %	95,96 %	-	90,44 %	-
GRI 401-3	Reprise du travail et taux de rétention après un congé parental							
GRI 401-3_B ; ESRS S1-15 93 b	Nombre total de salariés ayant pris un congé parental	379	380	376	14,7 %	-	12,6 %	-
GRI 401-3_C	Nombre total de salariés ayant repris le travail à l'issue d'un congé parental	33	21	25	14,7 %	-	12,6 %	-
GRI 401-3_D	Pourcentage de salariés ayant repris le travail à l'issue d'un congé parental, toujours en poste 12 mois après leur reprise du travail	85 %	90 %	80 %	14,7 %	-	12,6 %	-
GRI 2-30	Convention collective							
GRI 2-30	Pourcentage d'employés couverts par une convention collective	43 %	33 %	42 %	95 %	-	91 %	-
GRI 401-1	Recrutement							
GRI 401-1_A_c1	Nombre total de salariés recrutés pendant la période du rapport	5 588	9 303	13 771	100 %	-	100 %	-
GRI 401-1_A_a1	Nombre d'hommes recrutés pendant la période du rapport	3 535	5 280	8 823	100 %	-	100 %	-
GRI 401-1_A_a2	Nombre de femmes recrutées pendant la période du rapport	2 053	4 023	4 901	100 %	-	100 %	-
GRI 401-1_A_a5	Nouveaux employés embauchés dans les pays en développement pendant la période du rapport	3 268	4 955	5 337	100 %	-	100 %	-
GRI 401-1_A_a5.1	Pourcentage d'embauche dans les pays en développement	58 %	53 %	39 %	100 %	-	100 %	-
GRI 401-1_A_a3	Nombre de juniors recrutés	2 587	4 504	5 074	96 %	-	97 %	-

Code standard	Nom de l'indicateur	2025	2024	2023	PÉRIMÈTRE 2025 (en %)		PÉRIMÈTRE 2024 (en %)	
		GROUPE	GROUPE	GROUPE	Par employé	Par chiffre d'affaires	Par employé	Par chiffre d'affaires
GRI 401-1_A_a4	Pourcentage de juniors recrutés	48,09 %	50,08 %	39,03 %	96 %	-	97 %	-
GRI 202-2	Part des cadres dirigeants recrutés au sein de la communauté locale							-
GRI 202-2_A_b1	Nombre de responsables nationaux	5 353	6 328	6 945	91,3 %	-	91,4 %	-
GRI 202-2_A_b2	Nombre total de responsables	5 845	6 917	7 645	91,3 %	-	91,4 %	-
GRI 202-2_A_c1	Pourcentage de responsables nationaux	91,6 %	91,5 %	90,8 %	91,3 %	-	91,4 %	-
GRI 202-2_A_b3	Nombre de salariés nationaux	58 159	71 897	86 373	100 %	-	100 %	-
GRI 202-2_A_b4	Nombre total de salariés	63 012	77 932	94 231	100 %	-	100 %	-
GRI 202-2_A_c2	Pourcentage de salariés nationaux	92,3 %	92,3 %	91,7 %	100 %	-	100 %	-
GRI 202-2_A_b5	Nombre de salariés nationaux recrutés	4 957	8 275	11 923	100 %	-	100 %	-
GRI 202-2_A_b6	Nombre total de salariés recrutés (hors acquisitions)	5 588	9 303	13 771	100 %	-	100 %	-
GRI 202-2_A_c3	Pourcentage de salariés nationaux recrutés (hors acquisitions)	88,7 %	88,9 %	86,6 %	100 %	-	100 %	-
GRI 201-1	Investissements communautaires (valeur économique distribuée)							-
GRI 201-1_A6_c1	Total des investissements communautaires (en milliers d'euros)	1 992	3 683	5 500	-	65 %	-	61 %
GRI 201-1_A6_c3	Donations à des œuvres caritatives (en milliers d'euros)	1 105	2 284	3 284	-	65 %	-	61 %
GRI 201-1_A6_c4	Contribution à des initiatives commerciales pour de bonnes causes (en milliers d'euros)	119	27	224	-	65 %	-	61 %
GRI 201-1_A6_c8	Contribution à des universités et établissements similaires (en milliers d'euros)	710	1 080	1 247	-	65 %	-	61 %
GRI 201-1_A6_c9	Contribution à des projets informatiques responsables (en milliers d'euros)	58	293	746	-	65 %	-	61 %
GRI 201-1_A6_c2	Nombre total d'employés impliqués dans les principales initiatives de responsabilité sociétale	63	343	643	46 %	-	52 %	-
GRI 201-1_A6_b1	Contribution aux liquidités (Cash contribution) (en milliers d'euros)	704	945	1 067	-	65 %	-	61 %
GRI 201-1_A6_b2	Coût du personnel (en milliers d'euros)	1 064	2 481	3 552	-	65 %	-	61 %
GRI 201-1_A6_b3	Contributions en nature (en milliers d'euros)	61	70	235	-	65 %	-	61 %
GRI 201-1_A6_b4	Coût de gestion des activités sociales (en milliers d'euros)	162	187	646	-	65 %	-	61 %

GRI 404-1 : Le calcul du nombre moyen d'heures de formation par employé est basé sur l'effectif à la clôture de l'exercice (31 décembre 2025). Il inclut uniquement les heures enregistrées dans les systèmes de formation formels d'Atos.

GRI 404-1 : Employés indirects/Sous-traitants/ /Externes exclus.

GRI 401-1 : Le taux de rotation du personnel est calculé comme suit : nombre total des départs hors sous traitance divisé par l'effectif total en fin d'année, en excluant la catégorie de « restructuration ».

GRI 405-1_c15, SASB TC-SI-330a.3(1) : La Direction Générale du Groupe désigne un réseau plus large de cadres supérieurs, de titulaires de postes de Direction et de talents. La Direction Générale du Groupe de Direction est responsable de la mise en œuvre de la stratégie et de la performance opérationnelle.

GRI 405-2 : La comparaison des taux de salaire entre les hommes et les femmes exclut l'Allemagne, les employés non assignés à un genre (homme ou femme) et les employés qui ne sont pas affectés à un niveau GCM (classification interne des catégories d'emploi basée sur le Modèle de Capacité Globale de l'entreprise).

GRI 403-9 : Le taux d'absentéisme est calculé selon la méthodologie suivante : (Heures de maladie de courte durée + Heures de maladie de longue durée) / Heures travaillables. Cet indicateur exclut les entités et pays suivants Estonie, Finland Atos IT Sol and Serv Oy, Motiv and Profit4SF Netherlands, Norway, Cosmian France, Austria, DataSentic Czech Republic, Corporate Germany, Eviden Germany, Bull and SEC Consult Germany, Israel, Eviden EOOD Bulgaria, Greece, Eviden International Corporate France, Atos Int Global Func B.V, Corporate Netherlands, Corporate Switzerland, Chile, Atos Tech(BJ)Co.Ltd China, Eviden Hungary, Atos Technologies Japan, Lebanon, Peru, Ipsotek Qatar, Ipsotek Singapore, Atos AG Switzerland, Atos Customer Services Turkey, Ipsotek United Arab Emirates, Ipsotek UK, Maven Wave and Cloudreach Canada, Group Atos Québec Canada, Atos Technologies Canada, Syntel Canada, Guatemala, Z Data and Maven Wave USA, Eagle Greek and Cloudreach USA.

GRI 2-30 : Les conventions collectives excluent l'Algérie, l'Égypte, l'Estonie, Israël, l'Italie, la Côte d'Ivoire, le Japon, l'Arabie saoudite, le Liban, Madagascar, la Malaisie, le Mali, le Maroc, la Norvège, le Qatar, le Sénégal, Singapour, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, la Suède, Taiwan, le Togo et les Émirats arabes unis.

GRI 401-1_A_a3, GRI 401-1_A_a3 : Le terme « junior » fait référence à la catégorie d'employés GCM 0-3 (dans les 11 niveaux de l'entreprise) pour des jeunes de moins de 30 ans.

GRI 401-3 : comprend uniquement la France.

● ● Dimension gouvernance

Code standard	Nom de l'indicateur	2025	2024	2023	PÉRIMÈTRE 2025 (en %)		PÉRIMÈTRE 2024 (en %)	
		GROUPE	GROUPE	GROUPE	Par employé	Par chiffre d'affaires	Par employé	Par chiffre d'affaires
GRI 2-18	Gouvernement d'entreprise							
LFR. 149	Les rôles de Président et de Directeur Général sont-ils séparés ? (Y/N)	N	Y	Y	-	100 %	-	100 %
GRI 2-18	Taux de participation aux réunions de Conseil	95,90 %	92,07 %	93,06 %	-	100 %	-	100 %
LFR. 150	Nombre de membres du Conseil d'Administration/Conseil de Surveillance	10	13	9	-	100 %	-	100 %
LFR. 150.1	Nombre de membres indépendants du Conseil d'Administration	7	8	5	-	100 %	-	100 %
GRI 405-1	Pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes (Conseil d'Administration)	50 %	54 %	56 %	-	100 %	-	100 %
G.Q11	Nombre de représentants du personnel au sein du Conseil	1	3	2	-	100 %	-	100 %
LFR. 162	Nombre d'administrateurs de nationalité différente de celle du siège social	5	7	5	-	100 %	-	100 %
LFR. 197	Capital social détenu par les membres du Conseil d'Administration (en %)	1,59 %	0,0003 %	0,01 %	-	100 %	-	100 %
G.Q116	Nombre de membres au sein du Comité Exécutif du Groupe	19	3	8	100 %	-	100 %	-
GRI 405-1_c16 ; SASB TC-SI-330a.3 ; G.Q605	Proportion de femmes au sein du Comité Exécutif du Groupe	5%	0 %	13 %	100 %	-	100 %	-
LFR. 173	Votre politique de développement durable repose-t-elle sur les 17 objectifs de développement durable de l'ONU (Y/N)	Y	Y	Y	-	100 %	-	100 %
A26	Gouvernance pour mettre en œuvre la stratégie RSE	Qualitatif	Qualitatif	Qualitatif	-	100 %	-	100 %
G.Q643	Présence du responsable RSE au Comité Exécutif (ou Comité de Direction)	Qualitatif	Qualitatif	Qualitatif	-	100 %	-	100 %
GRI 2-29	Étude sur la satisfaction clients							
GRI 2-29	Satisfaction globale des clients du Groupe à partir des enquêtes tactiques (sur une échelle de 0 à 10)	8,77	non divulgué	non divulgué	-	63 %	-	-
GRI 2-29	Taux net de recommandation par les top clients	67 %	non divulgué	non divulgué	-	69 %	-	-
GRI 2-29	Taux net de recommandation par tous les clients	70 %	non divulgué	non divulgué	-	63 %	-	-
A10	Initiatives concernant les services innovants/Le développement de produits							
A27_B	Nombre de brevets délivrés au cours de l'année de référence	57	46	64	-	100 %	-	100 %
A12	Business partners & ecosystem							
A12_A	Nombre de startups actives pendant la période de reporting	30	30	15	-	100 %	-	100 %
A3	Incidents sur la sécurité des données							
A3_c2	Pourcentage des incidents de sécurité ouverts vs. fermés (en %)	2.6 %	1,53 %	5,1 %	100 %	-	100 %	-
A3_c3	Pourcentage des salariés ayant réussi la formation en ligne sur la cybersécurité et la sécurité	87,52 %	95 %	93 %	97 %	-	94 %	-
A3_c4	Pourcentage des salariés ayant suivi avec succès la formation en ligne sur la protection des données	88,06 %	93,62 %	92 %	97 %	-	94 %	-
A3_c5 ; SASB TC-SI-230a.2	Pourcentage de conformité à la prévention des logiciels malveillants des postes de travail d'entreprise ayant la solution anti-malware (MS Defender pour Endpoint) installée et à jour	92 %	non divulgué	non divulgué	100 %	-	100 %	-

Code standard	Nom de l'indicateur	2025	2024	2023	PÉRIMÈTRE 2025 (en %)		PÉRIMÈTRE 2024 (en %)	
		GROUPE	GROUPE	GROUPE	Par employé	Par chiffre d'affaires	Par employé	Par chiffre d'affaires
A3_c5 ; SASB TC-SI-230a.2	Pourcentage de conformité à la prévention des codes malveillants des serveurs ayant la solution anti-malware (CrowdStrike) installée et à jour	99 %	non divulgué	non divulgué	100 %	-	100 %	-
A3_c9 ; SASB TC-SI-230a.2	Pourcentage de couverture des certifications ISO 27001	100 %	98,56 %	99 %	90 %	-	83 %	-
A3_c10	Pourcentage d'employés in situ pendant plus de 8 semaines avec l'authentification à deux facteurs appliquée	100 %	99,70 %	99 %	100 %	-	100 %	-
SASB TC-SI-230a.1	(1) Nombre de violations de données, (2) pourcentage impliquant des informations personnellement identifiables (PII), (3) nombre d'utilisateurs concernés	Qualitatif	Qualitatif	Qualitatif	-	100 %	-	100 %
SASB TC-SI-230a.2	Description de l'approche pour identifier et traiter les risques de sécurité des données, y compris l'utilisation de normes de cybersécurité tiers	Qualitatif	Qualitatif	Qualitatif	-	100 %	-	100 %
GRI 418-1, SASB TC-SI-220	Confidentialité des données clients							
SASB TC-SI-220a.1	Description des politiques et pratiques relatives à la publicité comportementale et à la confidentialité des données utilisateurs	Qualitatif	Qualitatif	Qualitatif	-	100 %	-	100 %
SASB TC-SI-220a.2	Nombre d'utilisateurs dont les informations sont utilisées à des fins secondaires	0	0	0	-	100 %	-	100 %
GRI 418-1_A1, SASB TC-SI-220a.3	Nombre total des amendes excédant 300 000 euros payées par la compagnie et résultant en l'issue définitive et non susceptible d'appel d'une procédure judiciaire venant sanctionner un manquement aux lois de protection des données à caractère personnel.	0	0	0	-	100 %	-	100 %
SASB TC-SI-220a.3	Montant total des pertes monétaires à la suite de poursuites judiciaires liées à la confidentialité des données des utilisateurs	0	0	0	-	100 %	-	100 %
A17, GRI 205-1, GRI 412	Examen préalable des fournisseurs							
A17_A_c2	Total de dépense auprès de fournisseurs évalués par Ecovadis et par des évaluations alternatives (en millions d'euros)	3 179	4 057	4 540	-	100 %	-	100 %
A17_A_c3	Pourcentage total des dépenses auprès de fournisseurs évalués par Ecovadis et par des évaluations alternatives	74 %	75 %	73 %	-	100 %	-	100 %
A17_A_c4	Nombre de fournisseurs potentiellement à risque (score inférieur à 40 dans EcoVadis)	33	42	non divulgué	-	100 %	-	100 %
A17_A_c5	Pourcentage des dépenses totales représentées par les fournisseurs potentiellement à risque	1,8 %	1,5 %	non divulgué	-	100 %	-	100 %
GRI 204-1	Part des dépenses réalisées avec des fournisseurs locaux							
GRI 204-1_A_c1	Pourcentage des dépenses locales	83 %	76 %	84 %	-	100 %	-	100 %
GRI 205-1	Opérations évaluées pour les risques							
GRI 205-1_c1	Nombre d'« alertes » signalées via les systèmes de dénonciation	64	94	50	-	100 %	-	100 %
GRI 205-2	Pourcentage de personnes formées au Code éthique							
GRI 205-2_E_b1	Nombre d'employés ayant suivi avec succès la formation sur le Code d'éthique en ligne	53 790	74 772	91 270	97 %	-	94 %	-
GRI 205-2_E_c1	Pourcentage des salariés ayant suivi avec succès la formation en ligne sur le Code d'éthique	87,97 %	94 %	92 %	97 %	-	94 %	-

Code standard	Nom de l'indicateur	2025	2024	2023	PÉRIMÈTRE 2025 (en %)		PÉRIMÈTRE 2024 (en %)	
		GROUPE	GROUPE	GROUPE	Par employé	Par chiffre d'affaires	Par employé	Par chiffre d'affaires
GRI 205-3	Actions prises en réponse aux cas de corruption							
GRI 205-3_A1_c2	Nombre d'amendes liées aux clients ou fournisseurs relatives à des actes de corruption (plus de 300 000 euros)	0	0	0	-	100 %	-	100 %
GRI 2-27	Respect des lois et règlements							
GRI 2-27_a1	Valeur totale des amendes significatives supérieures à 300 000 euros payées par l'entreprise et résultant en l'issue définitive et non susceptible d'appel d'une procédure judiciaire	5 M€	0	0	-	100 %	-	100 %
GRI 2-27_b1 ; SASB TC-SI-520a.1	Nombre d'amendes significatives supérieures à 300 000 euros payées par l'entreprise et résultant en l'issue définitive et sans appel d'une procédure judiciaire	1	0	0	-	100 %	-	100 %
SASB TC-SI-520a.1	Comportement compétitif							
SASB TC-SI-520a.1	Montant total des amendes supérieures à 300 000 euros payées par l'entreprise et résultant en l'issue définitive et non susceptible d'appel d'une procédure judiciaire pour violation d'une loi ou réglementation anticoncurrentielle	1	0	0	-	100 %	-	100 %
SASB TC-SI-550a.2	Gestion des risques systémiques							
SASB TC-SI-550a.2	Description des risques de continuité de l'activité liés aux perturbations des opérations	Qualitatif	Qualitatif	Qualitatif	-	100 %	-	100 %
GRI 201-4	Subventions reçues des gouvernements							
GRI 201-4_A_c1	Subventions reçues des gouvernements (en millions d'euros)	88	87	81	-	84 %	-	75 %

GRI 2-29: «Net Promoter Score»: Pourcentage de «Promoteurs» moins Pourcentage de «Détracteurs». Les «promoteurs» sont prêts à recommander Atos (score de 9 ou 10 répondant à la question de recommandation); Les «détracteurs» n'en sont pas susceptibles (score inférieur ou égal à 6).

LFR. 149 : Informations au 31 décembre 2025. Veuillez noter que, pendant l'exercice fiscal 2025, les rôles de Président et de Directeur Général ont été séparés jusqu'au 31 janvier 2025, entre Jean-Pierre Mustier, Directeur Général, et Philippe Salle, président du Conseil d'Administration. À compter du 1er février 2025, Philippe Salle est devenu président-Directeur général du Groupe.

LFR. 150, LFR. 162. Les « membres » du Conseil d'Administration comprennent 9 administrateurs et 1 censeur.

LFR. 150, LFR. 150.1, GRI 405 1, C.Q11, LFR. 162, LFR. 197 : Informations au 31 décembre 2025.

GRI 405-1_c16 ; SASB TC-SI-330a.3 ; G.Q605 : Le Comité Exécutif du Groupe fait référence à l'équipe de Direction d'Atos qui dirige la vision du Groupe et définit la stratégie, composé des plus hauts dirigeants de l'organisation.

A17, GRI 205-1 : Les informations contiennent des données fournies par EcoVadis et par d'autres évaluateurs similaires à EcoVadis. Ce type d'évaluation permet à Atos de contrôler le nombre total et le pourcentage d'opérations évaluées pour les risques liés à la corruption et les risques significatifs identifiés. Ces évaluations ne portent pas seulement sur la corruption, mais aussi sur les droits humains et l'environnement.

GRI 418-1_A1, SASB TC-SI-220a.3 : Le seuil pour signaler les réclamations est de 300 000 euros.

5.7 Plan de Vigilance

En 2017, la loi sur le devoir de vigilance est entrée en vigueur en France et a imposé aux entreprises de prendre leurs responsabilités pour prévenir et traiter les risques significatifs en matière de droits humains et de libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes, ainsi que l'environnement, résultant de leurs activités, de celles de leurs filiales et de leurs sous-traitants et fournisseurs établis.

En tant qu'entreprise éligible répondant aux critères établis par la loi française, le Groupe est tenu de mettre en œuvre un « **plan de vigilance** » et de rendre compte des mesures prises en conséquence. Le plan de vigilance

d'Atos Group présente les principales caractéristiques des systèmes de gestion mis en place en matière de vigilance, qui comprennent, sans s'y limiter : la cartographie des risques, les procédures d'évaluation, les mesures d'atténuation, les mécanismes d'alerte et les systèmes de contrôle de la mise en œuvre efficace et efficiente des mesures.

Tirant parti des indicateurs supplémentaires introduits par la directive européenne sur le reporting extra-financier (CSRD), le Groupe continue de renforcer sa conformité au devoir de vigilance en intégrant ces évolutions dans ses opérations et ses pratiques de reporting, comme détaillé ci-dessous.

5.7.1 Périmètre

Le périmètre du plan de vigilance couvre toutes les entités d'Atos Group ainsi que les fournisseurs et sous-traitants (directs) de premier rang avec lesquels le Groupe entretient une relation commerciale établie.

L'approche validée par le département des achats du Groupe est présentée aux sections 5.3.2 « Les travailleurs dans la chaîne de valeur [ESRS S2] » et 5.4.2 « Conduite des affaires avec la chaîne d'approvisionnement [ESRS G1-2, ESRS G1-6] ».

5.7.2 Gouvernance

Le responsable de l'éthique et de la conformité du Groupe est chargé de l'élaboration du Plan de vigilance, ainsi que de la publication de ses résultats.

Le département conformité du Groupe, placée sous la supervision du secrétaire général et directeur juridique du groupe, supervise la mise en œuvre effective du plan de vigilance, en s'appuyant sur les contributions des parties prenantes clés, qui sont les suivantes :

- département responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) du Groupe ;
- département ressources humaines du Groupe ;

- département santé et sécurité du Groupe ;
- département juridique ;
- département achats du Groupe.

Le département conformité du Groupe travaille également en étroite collaboration avec les équipes britanniques impliquées dans la réponse d'Atos UK à la loi britannique sur l'esclavage moderne (« UK modern slavery act »), afin de tirer parti des synergies, notamment en ce qui concerne la gestion des risques liés aux droits humains.

5.7.3 Activités propres

5.7.3.1 Cartographie des risques

• Évaluation des risques du Groupe

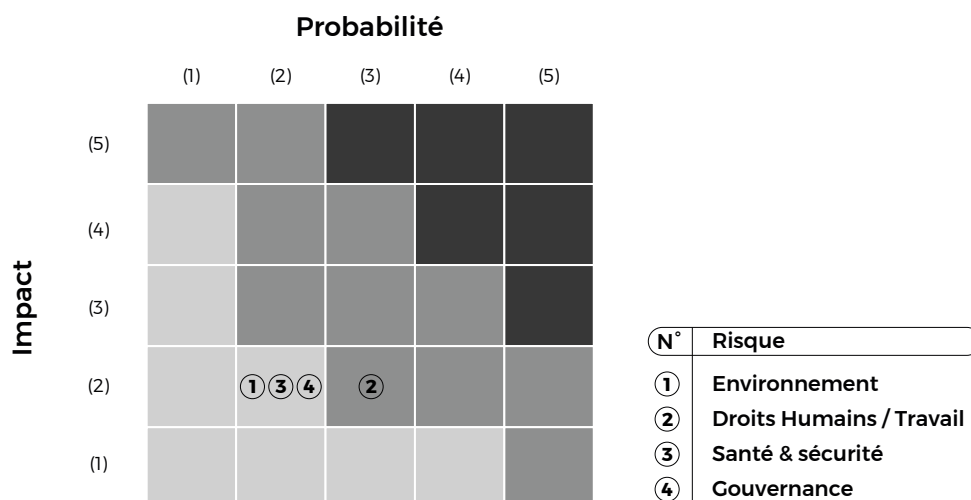
Un examen des risques stratégiques auxquels l'entreprise fait face est effectué au niveau du Groupe chaque année dans le cadre du enterprise risk management (ERM), comme indiqué à la section 7.1.1 « Gestion des risques d'entreprise ».

Cette évaluation centralisée intègre les risques spécifiques liés aux droits humains, aux impacts environnementaux et à la santé et la sécurité, garantissant que ces risques soient systématiquement identifiés, évalués et intégrés dans le cadre global de gestion des risques du Groupe. Cet examen annuel réalisé dans le cadre de l'ERM fournit une base solide pour construire une cartographie des risques en matière de devoir de vigilance, puisque l'ERM permet

au Groupe de hiérarchiser les risques les plus importants au sein de l'ensemble de ses activités, de sa chaîne de valeur et en relation avec ses tiers.

En 2025, Atos Group a renforcé son cadre en matière de devoir de vigilance en extrayant de l'ERM tous les risques pertinents pour le périmètre de la loi. Cette approche ciblée a permis l'élaboration d'une cartographie des risques de vigilance dédiée, exclusivement basée sur ces risques sélectionnés. Grâce à cet exercice, le Groupe a isolé et évalué les quatre catégories spécifiques liées au devoir de vigilance : environnement, droits humains et droit du travail, santé et sécurité, ainsi que gouvernance. Cet extrait offre une vision plus claire et plus ciblée des domaines dans lesquels des impacts potentiellement graves peuvent survenir.

● ● Cartographie - Matrice des risques du devoir de vigilance selon les résultats ERM 2025 – Risque résiduel



S'inscrivant dans le cadre de l'ERM, les risques présentés ci-dessous correspondent à ceux identifiés et évalués selon la méthodologie interne d'évaluation des risques d'Atos Group, qui consiste à identifier les types de risques potentiels significatifs pour le Groupe et à évaluer leur impact potentiel et leur probabilité de survenance. L'approche globale de l'ERM a permis d'identifier les risques et sous-risques pertinents pour le déploiement d'une cartographie des risques de vigilance dédiée, exclusivement construite sur la base de risques pertinents sélectionnés, dont la compréhension est approfondie dans les sous-sections suivantes :

1) Environnement : le risque environnemental tel qu'évalué ici englobe les menaces liées aux **catastrophes naturelles et au changement climatique**. c'est-à-dire l'impact des événements climatiques aigus et chroniques, tels que les températures extrêmes, le stress hydrique ou thermique, les inondations ou les feux de forêt, sur les opérations, les infrastructures ou les employés du Groupe. La survenue de ces événements pourrait provoquer des interruptions dans les activités commerciales d'Atos Group, notamment conduire à l'indisponibilité de certains sites ou des systèmes informatiques. En outre, l'évaluation environnementale comprend les menaces liées à **l'empreinte carbone et aux émissions de gaz à effet de serre**, à savoir la capacité du Groupe à réduire ses émissions de gaz à effet de serre conformément à ses objectifs scientifiques. Des plans d'action locaux ou mondiaux insuffisants pourraient empêcher le Groupe de répondre aux attentes des régulateurs et des parties prenantes en matière de réduction des émissions, de transparence et de performance.

2) Droits humains/travail : l'évaluation des droits humains/travail recouvre une combinaison de risques multiples, principalement axés sur les aspects liés aux ressources humaines dans le cadre de la gestion du personnel du Groupe. Cette évaluation inclut les risques liés au **recrutement**, qui concernent la capacité du Groupe à attirer des experts qualifiés, des talents et des jeunes professionnels sur un marché du travail hautement concurrentiel, ainsi que les défis liés à

l'image d'Atos Group sur le marché ; mais aussi la **fidélisation**, qui concerne à l'inverse la capacité d'Atos Group à fidéliser ses employés actuels sur un marché du travail hautement concurrentiel, à soutenir leur développement de carrière, leur autonomisation ou à leur offrir des conditions de travail favorables. Suivant la même logique, les risques liés aux **compétences et au développement de carrière**, notamment l'évolution rapide des technologies numériques et l'absence potentielle de mesures anticipatives visant à garantir que le Groupe dispose des compétences nécessaires pour promouvoir, vendre et fournir des offres émergentes. L'évaluation des droits humains/du travail prend également en considération la **diversité et l'inclusion** liées à la capacité du Groupe à intégrer efficacement, d'une part, la diversité et l'inclusion dans une organisation mondiale opérant dans des environnements culturels et économiques variés, ainsi que d'autre part, les questions liées aux **partenaires sociaux**, relatives à l'impact potentiel d'un climat social de plus en plus vulnérable.

3) Santé et sécurité : l'évaluation des risques en matière de santé et sécurité couvre les menaces liées à la **sûreté et à la sécurité physique** et l'exposition du Groupe à des menaces internes ou externes, d'origine humaine ou naturelle, ainsi que l'insuffisance potentielle des mesures de santé et de sécurité en place, qui peuvent avoir un impact sur les employés, les sous-traitants, les clients ou les visiteurs, entraînant des dommages physiques ou, dans les cas les plus graves, des décès, ainsi que des violations des lois applicables. En outre, elle englobe les risques liés au **bien-être des personnes**, en rapport avec l'insuffisance potentielle des mesures soutenant le bien-être, la performance et la santé des employés, en particulier dans le contexte de menaces internes ou externes et d'attentes en constante évolution. Des initiatives insuffisantes dans ces domaines peuvent avoir un impact négatif sur la motivation, la satisfaction et la santé globale des employés, augmentant les risques de rotation du personnel, les tensions sociales et l'exposition potentielle à des poursuites judiciaires.

4) **Gouvernance** : l'évaluation des risques en matière de gouvernance a porté sur des questions liées à la **conformité et à l'éthique**, et notamment à l'exposition du Groupe à des réglementations de plus en plus complexes et en constante évolution dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les sanctions internationales, le contrôle des exportations, le droit de la concurrence, la prévention de la fraude et les droits humains. Elle tient compte du risque que le Groupe ne se conforme pas à la réglementation, ce qui pourrait entraîner une responsabilité pénale, des amendes, une atteinte à la réputation, des coûts supplémentaires ou une perte de revenus, et prend également en considération les risques liés de manière générale aux **exigences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)**, en raison du nombre croissant et de la complexité des exigences légales et réglementaires en matière d'ESG, y compris la mise en œuvre de la CSRD. En effet, tout manquement à ces exigences peut entraîner des coûts imprévus, nuire à la réputation et avoir des effets négatifs sur les relations avec les clients, la demande du marché ou les efforts de recrutement et de fidélisation du Groupe, tout en exposant Atos Group à d'éventuelles responsabilités juridiques. Enfin, l'évaluation couvre les risques liés à la **fiabilité et à l'intégrité des rapports financiers et non financiers**, englobant la complexité croissante des normes comptables et de reporting, combinée à l'évolution des conditions de travail, aux contraintes en matière de ressources et de temps. Ces facteurs peuvent entraîner un non-respect des politiques du Groupe ou des exigences externes (telles que les normes IFRS, les réglementations fiscales et les règles de reporting CSRD), ce qui pourrait se traduire par des informations financières et non financières incorrectes, incomplètes ou produites en retard.

Sur la base de cette évaluation des risques axée sur la vigilance et en s'appuyant sur les risques identifiés dans le cadre du système de gestion des risques d'entreprise (ERM), Atos Group considère que le niveau d'exposition associé à ces risques en terme résiduel est modéré. Cette évaluation reflète la robustesse des processus internes, des mécanismes de gouvernance et des mesures d'atténuation mis en œuvre dans l'ensemble du Groupe, comme indiqué ci-dessous. Ensemble, ces éléments contribuent à réduire la probabilité et l'impact potentiel

des risques graves liés aux droits humains, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à l'environnement dans le cadre des activités et de la chaîne de valeur du Groupe.

• Évaluations des risques spécifiques

Environnement

L'impact, les risques et les opportunités (IRO) significatifs pour Atos Group ont été identifiés dans le cadre d'une analyse de double matérialité, comme décrit dans la déclaration de développement durable à la section 5.1.3 « Gestion des IRO ». Les risques d'Atos Group liés à l'environnement sont identifiés par des experts internes en provenance de différentes fonctions en utilisant une combinaison d'analyses, d'outils et de processus, y compris, mais pas seulement, l'entreprise risk management (ERM) qui couvre les principales questions environnementales. Atos Group a également utilisé un outil externe basé sur des scénarios climatiques et des échéances à court, moyen et long terme pour identifier l'exposition de ses sites aux risques physiques liés au climat.

La méthodologie d'identification et d'évaluation des risques environnementaux est détaillée par thème significatif dans les sections 5.2.1.2 « IRO significatifs liés au changement climatique » et 5.2.2.1 « IRO significatifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire ». L'analyse de double matérialité n'a pas identifié les thèmes de l'eau et des ressources marines, de la pollution, de la biodiversité et des écosystèmes comme étant importants pour Atos Group.

Santé et sécurité

Les risques d'Atos Group liés à la sécurité des salariés sont identifiés et évalués à travers le processus ERM qui couvre les risques inhérents à la santé des personnes d'un point de vue psychologique, chimique ou physique.

En outre, Atos Group a mis au point une solide méthodologie d'évaluation des risques afin d'évaluer les risques inhérents au site sur la base de quatre ressources : les personnes, le matériel, les logiciels et le site lui-même. La cartographie des risques est mise à jour annuellement et réalisée sur chaque nouveau site entrant dans le périmètre. La méthodologie est conforme aux normes ISO 27005 et ISO 27001. Cette certification et sa mise en œuvre sont contrôlées par un auditeur externe dans le cadre de la certification du Groupe à la norme ISO 27001.

5.7.3.2 Procédures d'évaluation

Les politiques, actions et déclarations de performance d'Atos Group font l'objet d'une évaluation annuelle par EcoVadis.

Cette évaluation met l'accent sur quatre domaines : l'environnement, le travail et les droits humains, les achats durables et l'éthique. Elle permet d'identifier les points forts du Groupe et les pistes d'amélioration dans chacun de ces domaines.

Depuis 2020, Atos Group a obtenu la plus haute distinction, le certificat « platine » d'EcoVadis, et a augmenté son score global jusqu'à 84/100 en 2025. Les efforts d'Atos Group ont été particulièrement reconnus en 2025 dans les domaines du travail et des droits humains (augmentation du score à 75/100) et de l'éthique (augmentation du score à 91/100), tout en conservant des scores élevés dans tous les domaines, ce qui illustre les engagements et les valeurs d'Atos Group.

• Droits humains

Évaluation du Groupe

L'évaluation d'Atos Group menée par EcoVadis en matière de droits humains consiste en un examen approfondi de toutes les politiques d'Atos Group dans le domaine du travail (santé et sécurité, diversité, équité et inclusion, conditions de travail, dialogue social structuré, gestion des carrières, formation et principales questions liées au travail), des droits humains (travail des enfants et travail forcé, discrimination, traite des êtres humains, critères de servitude liés à la dette, adhésion au pacte mondial des Nations Unies, etc.) ainsi que les actions mises en place au sein du Groupe. Une évaluation finale est ensuite émise par EcoVadis qui (1) met en avant les points forts du programme d'Atos Group et (2) détaille les points d'amélioration selon différents niveaux de priorité (de la plus faible à la plus élevée). Cette évaluation aide ensuite Atos Group à déterminer les axes de développement à suivre pour l'année suivante, et surtout à avoir une

meilleure compréhension des faiblesses des processus par rapport à ce que l'on peut attendre des entreprises sur le marché.

Évaluation des tiers

Concernant la gestion des tiers en matière de droits humains, Atos Group a mis en place un solide processus d'évaluation à l'égard des tiers. En effet, les clients et prospects, les fournisseurs et autres partenaires commerciaux ou intermédiaires font l'objet d'une vérification approfondie à l'aide d'un unique logiciel et de bases de données de conformité, afin de garantir un cadre uniforme pour l'évaluation, avant tout engagement contractuel. Les tiers sont catégorisés et différenciés sur cette base, en fonction du risque représenté par chaque catégorie. Le processus d'intégration comprend des mesures spécifiques pour les partenaires à haut risque (par exemple, questionnaire d'intégrité et respect d'engagements éthiques stricts). Des contrôles d'intégrité sont également effectués sur les cibles d'acquisition et les bénéficiaires de dons caritatifs, de parrainages ou de mécénat, ceci afin de garantir qu'Atos Group ne soutient aucune entreprise qui aurait commis ou serait impliquée dans des violations des droits humains.

L'évaluation des tiers vise à identifier en particulier les sociétés et les individus qui seraient soumis à des sanctions internationales (telles que celles émises par l'UE en matière de droits humains, celles comprises dans le « global magnitsky act », dans la loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours (UFLPA), les interdictions d'importation/exportation fondées sur une violation des droits humains, etc.) ou faisant l'objet de procédures judiciaires (condamnations pour violation des droits

humains notamment) et à repérer les atteintes aux droits humains qui pourraient notamment avoir été commises par les tiers par le passé.

• Environnement

Les procédures d'évaluation liées à l'environnement sont détaillées dans la section 5.2.1.2.2 Surveillance des IRO matériels liés au changement climatique et 5.2.2.1 IRO matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire dans le cadre de la déclaration de durabilité, et détaillées plus en détail dans le chapitre 5.2 Environnement.

• Santé et sécurité

La santé et la sécurité sont organisées au niveau du Groupe puis gérées au niveau local, et régies par chaque groupe de pays ou chaque pays, conformément à la législation, aux normes et aux standards locaux, tels que la norme ISO 45001:2023.

Pour plus de détails, voir les sections 5.3.1.5 Santé et sécurité [ESRS S1-14] et 5.3.1.6 Bien-être et équilibre entre vie professionnelle et vie privée [ESRS S1-15].

Un réseau de responsables sûreté & sécurité pays (« country safety and physical security officers » ou « CSSO ») assure le déploiement des plans d'action au niveau du pays en travaillant en étroite collaboration avec les conseiller sécurité du site (« site security advisors » ou « SSA »), les ressources humaines locales et santé au travail SPOC chargés d'appliquer les politiques au niveau des sites. En cas de non-conformité, les SSA doivent rendre compte aux CSSO afin de mettre en place des mesures et soutenir les gestionnaires de site dans le cadre de plans d'amélioration continue.

5.7.3.3 Mesures d'atténuation

Afin de prévenir les impacts grave sur les droits humains, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, Atos Group a mis en place des mesures adaptées de prévention et de réduction des risques. Le tableau ci-dessous associe, pour chaque catégorie de risques, les mesures d'atténuation prises et indique pour chacune d'entre elles :

- leur **nature** (politique, déclaration, programme, certification ou outil) ; et
- une **brève description** avec une référence à la section où des détails supplémentaires peuvent être trouvés, le cas échéant.

Nature de risques	Risques majeurs	Mesures d'atténuation
		Cette liste se concentre sur les politiques mondiales en matière de droits humains. Elles n'excluent pas les autres politiques locales, le cas échéant. • Le code d'éthique, qui regroupe les principes de responsabilité éthique d'Atos Group et promeut une culture de l'éthique et d'intégrité, voir la section 5.4.1.2 – Politiques. • L'engagement des partenaires d'Atos en matière d'intégrité, qui définit les engagements éthiques d'Atos Group et les attentes envers les tiers, voir section 5.4.1.2 – Politiques. • La politique éthique et conformité du Groupe, qui est un complément au Code d'éthique dans le cadre du système de gestion de la conformité d'Atos Group, conçue pour fournir des lignes directrices et pour s'assurer qu'Atos Group opère de façon éthique, voir la section 5.4.1.2 – Politiques. • Le programme d'Atos en matière de dignité au travail et de prévention du harcèlement sexuel, qui fournit des lignes directrices sur le traitement des questions liées à la dignité au travail et au harcèlement afin qu'il y ait une meilleure information sur le support disponible. • La politique de protection des données personnelles du Groupe, voir la section 5.3.4.5 Confidentialité des données – Politiques [ESRS S4-1][CL1] • La politique de gestion des incidents de sécurité d'Atos (certification ISO 27001), qui établit la structure organisationnelle d'intervention en cas d'événements ou d'incidents, voir la section 5.3.4.4 Sécurité/cybersécurité et en particulier à la section 5.3.4.5.2 Processus [ESRS S4-2, S4-3]. • La déclaration sur les minéraux provenant de zones de conflit (« Conflict Minerals Statement »), qui souligne les mesures prises par Atos Group afin de réduire les risques liés aux « minéraux de conflit » tout au long de sa chaîne d'approvisionnement ; voir la section 5.2.2.2 Activités de fabrication (Big Data and Security) [ESRS E5-4 ; ESRS E5-4]. • La déclaration sur la politique d'Atos en matière de droits humains, qui définit l'engagement d'Atos Group en matière de protection des droits humains dans toutes ses sphères d'influence ; voir la section 5.3.1.3 Droits humains et pratiques en matière de travail [ESRS S1-1]. • La déclaration relative à la lutte contre l'esclavage moderne (« UK Modern Slavery Act Statement »), qui définit les mesures prises par les entités d'Atos au Royaume-Uni afin de garantir que l'esclavage et la traite des êtres humains sont bannis de leurs chaînes d'approvisionnement et de toute partie de leurs activités ; veuillez consulter la version en ligne : https://atos.net/wp-content/uploads/2025/06/atos-modern-slavery-statement-2024.pdf. • Le programme pour l'égalité des genres, qui vise à atteindre la parité et à favoriser la nomination des femmes à des postes de direction ; voir la section 5.3.1.8 Diversité et inclusion des employés [ESRS S1-9]. • La diversité et inclusion chez Atos Group ; voir la section 5.3.1.8 Diversité et inclusion des employés [ESRS S1-9]. • La formation obligatoire au code d'éthique, formation ETO²s pour les managers et formation « à risque » pour les communautés ventes et achats ; voir la section 5.4.1.3 Actions, b) Formations et communication. • Les conflits liés aux minéraux – Outil d'aide à la due diligence SiliconExpert. • Le Compliance Catalyst Screening Tool – Principal outil de soutien à la due diligence des tiers (clients, prospects et fournisseurs). • ID Prove – Second outil de soutien à la due diligence des tiers (clients, prospects et fournisseurs). • La plateforme de formation en ligne sur le code d'éthique. • EQS – Plateforme dédiée à l'émission des alertes, accessible au public via le lien suivant : https://atos.integrityline.app/.
	Politique	
	Droits humains	
	Déclaration	
	Programme	
	Outil	

Nature de risques	Risques majeurs	Mesures d'atténuation
	Santé des employés	Certification • La certification selon la norme ISO 45001:2023, voir les sections 5.3.1.5 Santé et sécurité [ESRS S1-14] et 5.3.1.6 Bien-être et équilibre entre vie professionnelle et vie privée [ESRS S1-15].
		Politique • La politique d'Atos en matière de santé et de sécurité, qui couvre toutes les menaces internes/externes et humaines/naturelles susceptibles d'affecter le personnel, les sous-traitants, les clients et les visiteurs du Groupe, à tout moment et en tout lieu. • La politique de sécurité physique et environnementale d'Atos, qui définit les exigences minimales de sécurité pour tous les sites d'Atos Group sur la base de la norme ISO 27001. • La politique de gestion des incidents liés à la sécurité d'Atos Group.
		Programme • L'examen des exercices d'évacuation pour les pays à haut risque et élaboration d'exercices spécifiques si nécessaire. Le plan de continuité des sites a été mis en œuvre grâce à un cadre de résilience structuré qui combine l'évaluation des risques, la préparation aux situations d'urgence et les stratégies de communication afin de protéger en premier lieu les personnes (les éloigner du site dangereux, activer l'évacuation et/ou le confinement) et les actifs, en cas de perturbation.
		Outil • La cartographie des risques pays indiquant le niveau de risque sur la base de sept critères : terrorisme, géopolitique, considérations sociopolitiques, criminalité, sécurité des voyages, aspects sanitaires et catastrophes naturelles. • Les mesures de sécurité pour tous les sites : liste des pays présentant des risques et contacts d'urgence, 38 modules d'apprentissage en ligne, « processus d'approbation des ressources humaines » et code de conduite. • Lemécanisme d'alerte basé sur les risques pour la sécurité : International SOS, outil externe pour les voyageurs ; safety and emergency response tool (SERT), outil interne pour tous les employés ; numéros d'urgence.
	Sécurité du lieu de travail	Certification • La certification ISO 27001:2023 (niveau Atos Group).
		Politique • Les politiques environnementales relatives au changement climatique figurent à la section 5.2.1.3, et celles relatives aux déchets à la section 5.2.2.2.1.
		Programme • Les objectifs, plans d'action et résultats en matière de changement climatique figurent à la section 5.1.2.2.4. Pour les activités de fabrication, voir sections 5.2.2.2.2, 5.2.2.2.3 et 5.2.2.2.4. Pour les déchets, voir sections 5.2.2.3.2, 5.2.2.3.3 et 5.2.2.3.4. • Pour plus d'informations sur le système de gestion environnementale, voir section 5. 2.1.1 Gouvernance environnementale.
		Certification • Certification ISO 14001:2015 (principaux sites d'Atos Group), voir section 5.2.1.1 Gouvernance environnementale.
	Environnement	Politique • Les politiques environnementales relatives au changement climatique figurent à la section 5.2.1.3, et celles relatives aux déchets à la section 5.2.2.2.1.
		Programme • Les objectifs, plans d'action et résultats en matière de changement climatique figurent à la section 5.1.2.2.4. Pour les activités de fabrication, voir sections 5.2.2.2.2, 5.2.2.2.3 et 5.2.2.2.4. Pour les déchets, voir sections 5.2.2.3.2, 5.2.2.3.3 et 5.2.2.3.4. • Pour plus d'informations sur le système de gestion environnementale, voir section 5. 2.1.1 Gouvernance environnementale.
		Certification • Certification ISO 14001:2015 (principaux sites d'Atos Group), voir section 5.2.1.1 Gouvernance environnementale.

5.7.4 Fournisseurs

5.7.4.1 Évaluation des risques

En 2025, le département achats du Groupe a fait évoluer son approche en matière d'évaluation des risques en recourant à une nouvelle plateforme, EcoVadis IQ plus, pour mener à bien cet exercice. EcoVadis IQ plus est une plateforme qui aide les organisations à identifier rapidement et à hiérarchiser les points sensibles en matière de risques ESC dans l'ensemble de leur base de fournisseurs à l'aide de profils de risques dynamiques et de matrice des risques. Elle permet également un suivi continu, une atténuation des risques et la création de rapports de conformité grâce à des tableaux de bord, des plans d'actions correctives et une intégration avec les plateformes d'achat. Tous les fournisseurs actifs d'Atos Group ont été inclus dans la cartographie, qui prend en compte les risques liés à la durabilité dans les domaines de l'environnement, du travail et des droits humains, de l'éthique et de l'approvisionnement durable, ainsi que les risques liés aux achats, qui sont établis en fonction de l'importance des fournisseurs et des niveaux de dépenses.

Au cours de l'exercice de cartographie des risques de la chaîne d'approvisionnement, plusieurs fournisseurs ont été identifiés comme nécessitant une attention particulière en raison de leur niveau de risque global élevé. Ces fournisseurs ont ensuite fait l'objet d'une évaluation des risques de conformité via Compliance Catalyst et font désormais l'objet d'un suivi continu.

Dans l'ensemble, près de 90 % des dépenses d'achat proviennent de pays identifiés comme présentant un niveau de risque faible.

Atos Group travaille en étroite collaboration avec EcoVadis afin d'identifier les risques éventuels liés aux minéraux de conflit dans la chaîne d'approvisionnement. Atos Group est principalement indirectement exposé à ces risques, mais certaines catégories d'achat telles que le stockage, les ordinateurs personnels et les périphériques, le réseau ainsi que les produits et les serveurs de sécurité impliquent un risque élevé lors de l'approvisionnement s'ils sont achetés dans des pays à haut risque.

5.7.4.2 Procédures d'évaluation

Afin de garantir l'éthique et la conformité de ses activités, Atos Group consacre une part importante de ses dépenses aux fournisseurs de premier rang (directs) et demande à EcoVadis de les évaluer au regard de leur performance en matière de responsabilité sociétale d'entreprise. En 2025, 74 % des dépenses totales du Groupe ont été évaluées par

EcoVadis ou d'autres évaluations RSE. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 5.3.2 Travailleurs dans la chaîne de valeur [ESRS S2] et 5.4.2 Conduite des affaires avec la chaîne d'approvisionnement [ESRS G1-2, G1-6].

Objectifs par départements



Risque lié à la durabilité

Diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement:

Couvrir les risques liés au développement durable dans la chaîne d'approvisionnement en atteignant un pourcentage de **74 %** des dépenses effectuées auprès de fournisseurs disposant d'évaluations EcoVadis ou alternatives équivalentes.



Maturité des fournisseurs sur la décarbonisation

Objectif de décarbonisation à court terme:

Augmenter à **68 %** les dépenses mondiales auprès de fournisseurs engagés en faveur de l'environnement (niveau intermédiaire, avancé et leader).



Décarbonisation Données sur les émissions

Objectif de décarbonisation à court terme:

Augmenter le pourcentage des dépenses couvertes et le nombre de fournisseurs fournissant des données réelles sur les émissions.



Accessibilité Maturité des fournisseurs

Mener une campagne d'évaluation de la maturité des fournisseurs GSM stratégiques et essentiels en matière d'accessibilité afin de s'assurer qu'au moins **75 %** des dépenses soient effectuées auprès de fournisseurs ayant des politiques en matière d'accessibilité.

Afin de concrétiser son ambition en matière de décarbonation, Atos Group utilise le module EcoVadis Carbon Action afin d'obtenir davantage d'informations sur les pratiques environnementales de ses fournisseurs, plus particulièrement sur leur niveau de maturité en matière de gestion du carbone. Sur la base du tableau de bord EcoVadis carbon scorecard, les fournisseurs sont classés

selon cinq niveaux de gestion du carbone : insuffisant, débutant, intermédiaire, avancé et leader.

Les fournisseurs stratégiques et essentiels d'Atos Group gérés au niveau global sont évalués chaque année dans le cadre de la procédure d'évaluation « supplier performance management QCDIMS » qui prend en compte les dimensions qualité, coût, livraison, innovation, gestion et

durabilité. La dimension développement durable inclut le score EcoVadis et le score de décarbonation. Elle pèse 20 % dans le score final pour piloter le processus de décision en matière d'approvisionnement. Chacun des fournisseurs fait l'objet d'une évaluation et une mauvaise notation de la performance peut déclencher la mise en œuvre de mesures spécifiques.

Les fournisseurs et sous-traitants proposés par Atos Group dans le cadre des appels d'offres de ses clients font l'objet

d'une procédure de diligence raisonnable et de validation précontractuelle. Des contrôles d'intégrité sont effectués avant tout engagement, qui incluent des évaluations de conformité et des risques financiers par le biais d'outils dédiés. En cas de risque identifié lors de ces contrôles, une évaluation approfondie de la nature du risque est réalisée afin de déterminer les mesures à prendre.

Voir ci-dessous la façon dont Atos Group utilise les évaluations et plateformes EcoVadis dans le cadre de sa stratégie d'achats durables.



Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 5.3.2.2.3 Actions [ESRS S2-4].

5.7.4.3 Mesures d'atténuation

En parallèle de la formation obligatoire sur le code d'éthique, les acheteurs du Groupe sont formés au code de conduite des achats dès qu'ils commencent à travailler chez Atos Group et à chaque fois que les supports de formation sont mis à jour ou modifiés. Ils sont également régulièrement formés à l'évaluation des risques, et plus particulièrement concernant la décarbonation.

Pour veiller à ce que les fournisseurs du Groupe suivent une approche similaire à celle de l'entreprise en matière de développement durable, ils doivent s'engager conformément aux principes énoncés dans l'engagement des partenaires d'Atos Group en matière d'intégrité, qui a été mise à jour en 2025 et est accessible au public sur le site web d'Atos Group.

En vertu de l'engagement des partenaires d'Atos Group en matière d'intégrité (APCI), les fournisseurs d'Atos Group s'engagent à :

- respecter les dix principes du pacte mondial des Nations Unies et les principes d'intégrité qui leur sont applicables et qui sont inclus dans l'APCI ; et
- prendre les mesures internes nécessaires pour s'assurer que leurs employés, leur personnel, leurs agents et leurs sous-traitants respectent ces mêmes principes et contrôlent leurs propres opérations à cet égard.

Ils reconnaissent en outre que :

- leur engagement en vertu de cet accord constitue une condition essentielle de leur contrat avec Atos Group, de sorte que tout manquement à cet engagement constituera une violation de leurs obligations contractuelles ;
- leur engagement sera pris en compte dans le cadre de l'évaluation des risques RSE menée par Atos Group en relation avec sa chaîne d'approvisionnement, d'une part, et qu'ils peuvent être invités à se soumettre à une évaluation par EcoVadis au moins tous les deux ans dans les domaines

de l'environnement, du travail et des droits humains, de l'éthique et des achats durables, d'autre part.

En outre, les conditions générales standards du Groupe en matière d'approvisionnement et les clauses recommandées en matière de conformité ont été mises à jour en 2024. Elles contiennent des engagements complets selon lesquels les fournisseurs d'Atos Group :

- s'engagent à se conformer à toutes les lois et normes applicables en matière de droits humains, de santé/sécurité, d'environnement et de travail ;
- s'engagent à éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs en matière de droits humains, de santé/sécurité, d'environnement et de travail dans le cadre du contrat, et à informer Atos Group et à remédier à ces impacts, s'ils se produisent ;
- reconnaissent que tout manquement à cette clause constituera un manquement matériel, habilitant Atos Group à résilier le contrat.

Pour plus d'informations, voir les sections 5.3.2 Travailleurs dans la chaîne de valeur [ESRS S2] et 5.4.2 Conduite des affaires avec la chaîne d'approvisionnement [ESRS G1-2, ESRS G1-6].

La décarbonation de la chaîne d'approvisionnement est un défi important pour le Groupe, qui a récemment renforcé le suivi de la maturité carbone de ses fournisseurs. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 5.2.1.5.2 Leviers de décarbonation – Scope 3.

Les prestataires travaillant sur les sites du Groupe doivent également se conformer à la politique de sécurité physique et environnementale mise en place par l'entreprise. L'objectif de cette politique est de protéger les salariés d'Atos Group et de ses sous-traitants, et les actifs et les données des clients du Groupe contre toute menace, interne ou externe, délibérée ou accidentelle. Il est impératif de mettre en place et de contrôler des mesures de sécurité physique et environnementale

adéquates, des mesures de sécurité de base (logistique et logement) jusqu'aux périmètres de sécurité (de la zone d'accueil jusqu'à la zone hautement protégée).

Atos Group définit certaines attentes dans sa déclaration sur les minéraux de conflit, et oblige ses partenaires à mettre en place tous les processus de conformité nécessaires afin de garantir que leurs produits soient fabriqués de manière responsable et ne contiennent pas ce type de minéraux.

En outre, le Groupe utilise l'outil SiliconExpert pour mettre en œuvre un processus de due diligence conduite au niveau de

la chaîne d'approvisionnement conformément à la règle de la securities exchange commission (SEC) aux Etats-Unis concernant les minéraux de conflit et au guide de l'OCDE sur la due diligence des chaînes d'approvisionnement responsable en minéraux en provenance de zones de conflits ou à haut risque.

SiliconExpert fournit un système de gestion de la conformité environnementale et une base de données contenant des informations sur plus de 20 000 distributeurs et fournisseurs de composants électroniques.

5.7.5 Mécanisme d'alerte

Le système d'alerte du Groupe permet aux collaborateurs internes et utilisateurs externes de signaler toute violation potentielle du code d'éthique ou des lois et réglementations en vigueur liées aux droits humains, à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Le système d'alerte d'Atos Group est décrit en détail dans

la section 5.4.1.3 « Actions, d) Système d'alerte », qui contient des informations sur : (1) tous les canaux de signalement disponibles, (2) les conditions d'éligibilité d'une alerte, (3) la manière dont l'équipe d'enquête est nommée, (4) les principes clés régissant une enquête, ainsi que (5) le suivi et le reporting au sein du Groupe.

5.7.6 Système de suivi

Méthodologie

Le département conformité du Groupe supervise le reporting et le suivi des alertes de conformité. Les chargés de conformité communiquent chaque année à l'équipe conformité du groupe des statistiques et des données clés sur les alertes soulevées et ayant fait l'objet d'une enquête. Ces données consolidées sont traitées de façon anonymisée, fournissent des informations précieuses à la direction générale et au comité d'audit du conseil d'administration sur les tendances potentielles et constituent un élément clé du cycle d'amélioration continue du Groupe.

L'équipe achats RSE du Groupe a mis au point un indicateur pour surveiller la chaîne d'approvisionnement liée aux dépenses couvertes par les fournisseurs qui ont récemment été évalués par EcoVadis. Les évaluations des fournisseurs EcoVadis sont surveillées sur une base mensuelle, voir la section 5.4.6 « Performance RSE des fournisseurs ».

Résultats

Les données résultant du suivi des alertes de conformité sont communiquées au comité d'audit du conseil d'administration parallèlement à la présentation de l'activité de conformité du Groupe.

Les données relatives aux alertes sont présentées à la section 5.4.1.4 « Indicateurs, b) données relatives aux alertes ».

Depuis 2020, en plus des alertes de conformité, des indicateurs clés de performance spécifiques sont suivis afin de surveiller la réponse d'Atos Group en matière de devoir de vigilance.

KPI	Nature	Outil de surveillance	N-1	N	Évolution N-1/N
% de salariés formés au code d'éthique		Success Factor	93,93 %	87,97 %	-5,96 %
Pourcentage des principaux sites et centres de données certifiés ISO 14001 ou en cours de certification		Across	92,3 %	86,8 %	-5,96 %
Nombre de sites certifiés disposant d'un système de gestion de la santé et de la sécurité reconnu (ISO 45001:2023)		Plateforme Interne	41	30	-11
Nombre de fournisseurs pour lesquels Atos Group a demandé la mise en place de mesures correctives (pour les fournisseurs ayant obtenu un score EcoVadis <40)		EcoVadis	42	33	-9



États financiers

6

6.1 États financiers consolidés	342	6.2 Comptes annuels d'Atos SE	419
6.1.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025	342	6.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	419
6.1.2 Compte de résultat consolidé	349	6.2.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	423
6.1.3 État du résultat global consolidé	350	6.2.3 Bilan	424
6.1.4 États consolidés de la situation financière	351	6.2.4 Compte de résultat	425
6.1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé	352	6.2.5 Annexes aux comptes annuels d'Atos SE	426
6.1.6 Variation des capitaux propres consolidés	353	6.2.6 Résultat des cinq derniers exercices clos d'Atos SE	448
6.1.7 Annexe aux états financiers consolidés	354	6.2.7 Échéancier des dettes fournisseurs et créances clients	448

6.1 États financiers consolidés

6.1.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Atos SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Atos SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill

Note 5 « Autres produits et charges opérationnels », Note 8 « Goodwill et actifs immobilisés » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable nette des goodwill s'élevait à 465 millions d'euros, soit 7.4 % du total de l'actif.

Les goodwill sont soumis à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur. Ce test est effectué au moins une fois par an.

Depuis le 30 juin 2025, à la suite de l'annonce du plan Genesis, les Unités Génératrices de Trésorerie (UGTs) correspondent désormais à Eviden et à chaque région pour Atos (Regional Business Units ou RBU).

Dans la mesure où le Groupe a réorganisé sa structure de reporting d'une manière qui modifie la composition des UGT, le goodwill a été réalloué, lors des tests effectués le 30 juin 2025, au sein des nouvelles UGT sur la base des justes valeurs relatives au 31 décembre 2024.

Pour effectuer le test de dépréciation annuel des goodwill, la valeur comptable des UGTs est comparée à leur valeur recouvrable à la date de clôture, qui correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité a été déterminée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés (« DCF ») à partir du plan d'affaires du management présenté et approuvé par le conseil d'administration en date du 17 décembre 2025.

Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir d'hypothèses prospectives particulièrement sensibles et d'autres estimations.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable une dépréciation est constatée.

Depuis janvier 2025, les mouvements sur le goodwill sont relatifs (i) au reclassement en actifs destinés à être cédés en application d'IFRS 5, des activités « Advanced Computing » impactant Eviden pour 105 millions d'euros et (ii) à des effets de change pour 83 millions d'euros.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids de ces actifs dans le bilan consolidé, de l'importance des jugements de la Direction dans la détermination de la valeur recouvrable ainsi que de la sensibilité des hypothèses qui sous-tendent la détermination de cette valeur.

Réponse apportée

Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés par le Groupe.

Nous avons vérifié si la méthodologie utilisée par la Direction était conforme aux principes comptables, notamment concernant la définition des UGTs, l'allocation des actifs nets et les modèles utilisés pour évaluer les montants recouvrables.

Nous avons réalisé les procédures suivantes, sur les tests de dépréciation de chacune des UGT :

- nous avons apprécié la méthodologie et les hypothèses retenues par le Groupe avec l'assistance de conseils externes pour l'évaluation de la valeur d'utilité
- nous avons rapproché les prévisions de trésorerie utilisées avec celles issues du plan d'affaires établi par le Groupe et approuvé par le conseil d'administration le 17 décembre 2025
- nous avons analysé la cohérence des hypothèses retenues (y compris pour l'estimation du taux de croissance perpétuelle), notamment par entretiens avec la Direction, et avec les perspectives de croissance
- nous avons apprécié, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le caractère approprié du modèle de valorisation, y compris les taux d'actualisation retenus par rapport à des références de marché.

Nous avons vérifié l'exactitude mathématique des évaluations utilisées par le Groupe.

Nous avons effectué nos propres calculs de sensibilité, pour corroborer les analyses effectuées par la Direction.

Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes de l'annexe des comptes consolidés, notamment concernant les hypothèses et les analyses de sensibilité.

Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les contrats pluriannuels de service au forfait

Note 3 « Chiffre d'affaires, créances clients, actifs, passifs et coûts de contrats » et Note 5 « Autres produits et charges opérationnels », Note 12 « Provisions » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit

Atos Group opère dans le domaine de la transformation numérique, du Cloud, de la cyber sécurité et du calcul à haute performance.

Comme indiqué dans la Note 3 de l'annexe aux comptes consolidés :

- le chiffre d'affaires est comptabilisé, conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », au fur et à mesure du transfert du contrôle de la prestation réalisée
- pour les contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services, le chiffre d'affaires est comptabilisé de manière distincte pour chaque obligation de performance identifiée quand le contrôle des biens ou des services est transféré au client

En particulier, pour les contrats pluriannuels de service au forfait, le chiffre d'affaires comptabilisé dépend :

- de l'estimation du prix total de la transaction, de son allocation aux différents éléments du contrat et,
- des coûts totaux estimés des contrats qui sont basés sur diverses hypothèses

Les coûts totaux d'un contrat, et notamment ceux restant à encourir, font régulièrement l'objet d'un suivi afin de déterminer le degré d'avancement du contrat et le niveau de marge à comptabiliser. Une provision pour contrat onéreux est comptabilisée si les coûts futurs de réalisation sont supérieurs aux bénéfices économiques attendus.

Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires sur les contrats pluriannuels de service au forfait comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes du Groupe, du niveau de jugement et d'estimation requis par la Direction pour la détermination du chiffre d'affaires et du résultat à terminaison de ces contrats.

Réponse apportée

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au suivi des contrats, à l'estimation des coûts sur la durée du contrat et de la marge, et notamment des contrôles relatifs aux coûts imputés par contrat et ceux restant à encourir.

Pour une sélection de contrats fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs (notamment les contrats présentant des difficultés techniques dans leur réalisation ou à faible rentabilité), nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons apprécié le caractère distinct des obligations de prestations identifiées dans les contrats et la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires de chacune d'elles
- nous avons rapproché les données comptables avec les données contractuelles y compris les demandes complémentaires ou réclamations contractualisées et les données de gestion en lien avec le suivi opérationnel des projets
- sur la base des données contractuelles, des données opérationnelles et d'entretiens avec les contrôleurs de gestion et/ou les responsables opérationnels, nous avons apprécié les coûts restants à encourir et le degré d'avancement du contrat déterminé et sur lequel se fonde la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des estimations retenues en les comparant avec les estimations antérieures et par examen des correspondances avec le client.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable de hypothèses et des données retenues par la Direction pour déterminer les pertes à terminaison identifiées sur les contrats déficitaires.

Nous avons également mis en œuvre des contrôles de substance sur un échantillon de créances clients et de factures à établir pour apprécier les estimations de la Direction relatives aux perspectives de recouvrement de ces créances.

Nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Litiges

Note 16 « Litiges » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit

Le Groupe est engagé dans une procédure judiciaire concernant un litige en matière de droits de propriété intellectuelle contre TriZetto Group et Cognizant Technology Solutions (TriZetto / Cognizant) aux États-Unis d'Amérique, tel que décrit dans la note 16 de l'annexe des comptes consolidés.

Le 27 octobre 2020, un jury du tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a jugé Syntel (membre du Groupe Atos depuis 2018) responsable de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur, et a accordé à Cognizant et TriZetto environ 855 millions de dollars américains de dommages et intérêts (570 millions de dollars de dommages-intérêts punitifs et 285 millions de dollars de dommages compensatoires).

Dans sa décision, le tribunal de district a estimé que les preuves présentées étaient suffisantes pour justifier le verdict du jury sur le détournement de secrets commerciaux et que l'attribution de 285 millions de dollars américains de dommages et intérêts compensatoires n'était pas contraire à la loi. Cependant, il a jugé que l'attribution de 570 millions de dollars de dommages-intérêts punitifs était excessive et devait être réduite à 285 millions de dollars. TriZetto a accepté cette réduction.

Le tribunal a également rendu une injonction interdisant à Syntel toute utilisation future des secrets commerciaux concernés par le procès.

Le 25 mai 2023, la cour d'appel du deuxième circuit des États-Unis a annulé la décision rendue par le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York. La cour d'appel a renvoyé l'affaire au tribunal de district pour une nouvelle évaluation des éventuels dommages encore applicables.

Le 13 mars 2024, le tribunal de district a annulé l'ensemble des dommages-intérêts compensatoires de 285 millions de dollars et a fait droit à la demande de TriZetto pour le remboursement des frais d'avocat, à hauteur de 14,5 millions de dollars.

Le 23 octobre 2024, le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a ordonné un nouveau procès portant sur les dommages-intérêts compensatoires éventuellement dus par Syntel pour détournement présumé de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur.

Le 25 novembre 2024, Syntel a déposé une requête auprès de la cour d'appel du deuxième circuit pour obtenir l'autorisation d'interjeter l'appel de l'ordonnance du tribunal de district ordonnant un nouveau procès.

Réponse apportée

Afin de bénéficier des éléments circonstanciés nécessaires à une compréhension suffisante des litiges et réclamations en cours au 31 décembre 2025, nous nous sommes entretenus avec la Direction, et nous avons analysé les procédures mises en œuvre par le Groupe pour identifier les litiges.

Concernant le litige contre TriZetto / Cognizant, nous avons :

- mené des entretiens avec la Direction du Groupe afin d'apprécier l'état actuel du litige en cours
- consulté les éléments de procédure disponibles et obtenu les informations pertinentes concernant le litige
- procédé à une circularisation de l'avocat en charge du litige et procédé à une revue détaillée de la réponse dudit avocat en ce qui concerne notamment l'évaluation du risque
- procédé à une revue critique des estimations et des positions retenues par la Direction
- apprécié si l'intégralité des événements relatifs au litige en cours ont été pris en compte dans les positions et estimations retenues par la Direction au 31 décembre 2025.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 16 de l'annexe des comptes consolidés.

Point clé de l'audit

Le 7 mars 2025, le deuxième circuit a rejeté la requête de Syntel et, par conséquent, un nouveau procès s'est tenu la semaine du 23 juin 2025.

Le 30 juin 2025, un jury du tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a accordé des dommages-intérêts compensatoires d'un montant d'environ 70 millions de dollars américains que Syntel doit verser à TriZetto au titre des préjudices résultant des faits de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur imputés à Syntel.

Le tribunal de district est désormais en train d'examiner les arguments des deux parties concernant les dommages-intérêts compensatoires, les dommages-intérêts punitifs, les intérêts et les frais d'avocat. Le 14 août 2025 les parties ont remis leurs mémoires respectifs dans le cadre de la procédure.

Nous avons considéré que ce sujet constituait un point clé de l'audit, en raison de l'incertitude sur l'issue de la procédure engagée, du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la Direction et du caractère potentiellement significatif sur le résultat net et les capitaux propres consolidés, si ces estimations devaient varier.

● ● Réponse apportée

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au Groupe

données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous

ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Atos SE par le Président du Tribunal de commerce de Pontoise le 19 décembre 2024, puis renouvelé par l'Assemblée Générale du 13 juin 2025 pour le cabinet Forvis Mazars SA et par l'Assemblée Générale du 31 octobre 1990 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA est dans la 2^{ème} année de son mandat et le cabinet Grant Thornton dans la 35^{ème} année sans interruption, dont 30 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre

son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 6 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Samuel Clochard

Forvis Mazars SA

Simon Beillevaire Bruno Pouget

6.1.2 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	Note 3	8 001	9 577
Charges de personnel	Note 4.1	-3 974	-4 966
Charges opérationnelles autres que salariales	Note 4.2	-3 677	-4 412
Marge opérationnelle		351	199
En % du chiffre d'affaires		4,4%	2,1%
Autres produits et charges opérationnels	Note 5	-1 179	-2 858
Résultat opérationnel		-828	-2 659
En % du chiffre d'affaires		-10,4%	-27,8%
Coût de l'endettement financier net	Note 6.1	-333	-178
Autres charges financières	Note 6.1	-136	-423
Autres produits financiers	Note 6.1	34	3 722
Résultat financier	Note 6.1	-436	3 121
Résultat avant impôt		-1 264	462
Charge d'impôt	Note 7	-139	-214
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		-	-
RÉSULTAT NET		-1 404	248
dont			
• attribuable aux propriétaires de la société mère		-1 404	248
• attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1	0

(en millions d'euros et en nombre d'actions)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024*
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère		-1 404	248
Nombre moyen pondéré d'actions		19 011 732	720 224
Résultat net par action (en euros)	Note 14.1	-73,831	344,800
Nombre moyen pondéré dilué d'actions		19 011 732	796 656
Résultat net dilué par action (en euros)	Note 14.1	-73,831	311,720

(*) Selon la norme IAS 33, les données présentées au 31 décembre 2024 ont été retraitée, afin de prendre en compte l'impact du regroupement d'actions intervenu en avril 2025, faisant ressortir un nombre moyen pondéré de 720 224 actions et un résultat par action de 345 euros.

6.1.3 État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	-1 404	248
Autres éléments du résultat global		
• À reclasser en compte de résultat (recyclables)		
Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture	-281	74
Écarts de conversion	-6	-10
Effet d'impôt sur les éléments à reclasser en compte de résultat	-276	82
• Non reclassés en compte de résultat (non recyclables)	-1	2
Gains et pertes actuariels liés aux engagements de retraite à prestations définies	88	-32
Effet d'impôt sur les éléments non reclassés en compte de résultat	119	-40
	-31	7
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	-193	41
TOTAL RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	-1 597	290
dont		
• attribuable aux propriétaires de la société mère	-1 598	290
• attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	1	0

6.1.4 États consolidés de la situation financière

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Goodwill	Note 8.1	465	653
Immobilisations incorporelles	Note 8.2	247	349
Immobilisations corporelles	Note 8.3	240	580
Droits d'utilisation	Note 9.1	308	550
Participations dans les entreprises mises en équivalence	Note 10	11	12
Actifs financiers non courants	Note 6.3	91	131
Impôts différés actifs	Note 7.3	124	184
Total des actifs non courants		1 486	2 458
Clients et comptes rattachés	Note 3.2	1 769	2 435
Impôts courants		60	102
Autres actifs courants	Note 4.4	1 023	1 510
Instruments financiers courants	Note 13	0	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6.2	1 245	1 739
Total des actifs courants		4 098	5 788
Actifs destinés à la vente		739	0
TOTAL DE L'ACTIF		6 322	8 246

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
PASSIF			
Capital social	Note 14	19	18
Primes		1 887	1 887
Réserves consolidées		-1 290	-1 354
Résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la société mère	Note 14	-1 404	248
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		-787	799
Participations ne donnant pas le contrôle		-3	0
Total capitaux propres		-790	799
Provisions pour retraites et assimilées	Note 11	597	782
Provisions non courantes	Note 12	358	345
Emprunts	Note 6.4	2 263	2 089
Impôts différés passifs	Note 7.3	33	69
Dettes de location non courantes	Note 9.2	315	498
Autres passifs non courants		4	3
Total des passifs non courants		3 571	3 787
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 4.3	875	1 018
Impôts courants		101	75
Provisions courantes	Note 12	373	315
Instruments financiers courants	Note 13	0	0
Part à moins d'un an des emprunts	Note 6.4	22	17
Dettes de location courantes	Note 9.2	162	207
Autres passifs courants	Note 4.5	1 550	2 028
Total des passifs courants		3 083	3 660
Passifs liés à des actifs destinés à la vente		458	0
TOTAL DU PASSIF		6 322	8 246

6.1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôt		-1 264	462
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	Note 4.2	251	254
Amortissement des droits d'utilisation	Note 4.2	193	257
Dotations (reprises) nettes aux provisions opérationnelles		-53	7
Dotations (reprises) nettes aux provisions financières		54	-11
Dotations (reprises) nettes aux autres provisions opérationnelles		219	206
Amortissement des actifs incorporels (allocation du prix d'acquisition)	Note 5	26	57
Perte de valeur du goodwill et des autres actifs non courants	Note 5	166	2 384
(Plus) moins-values de cessions d'actifs non courants		180	-109
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions		11	4
Pertes (gains) sur instruments financiers		-	-
Coût de l'endettement financier net	Note 6.1	333	178
Intérêts sur dettes de location	Note 6.1	29	35
Autres éléments financiers non cash		2	-3 666
Flux nets de trésorerie liés à l'activité avant variation du besoin en fonds de roulement et impôts		148	58
Impôts payés		-31	-81
Variation du besoin en fonds de roulement		122	-1 379
Flux nets de trésorerie liés à l'activité		239	-1 402
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-170	-444
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		3	4
Investissements opérationnels nets		-167	-440
Décassements liés aux actifs financiers		-18	-
Encaissements liés aux actifs financiers		8	276
Trésorerie des sociétés cédées sur la période		-	-39
Investissements financiers nets		-10	237
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-177	-203
Augmentation de capital		2	145
Rachats et reventes d'actions propres		-	-2
Dividendes versés		-	-13
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		-3	-5
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Paiement des loyers	Note 6.5	-278	-301
Nouveaux emprunts	Note 6.5	-	2 150
Remboursement d'emprunts	Note 6.5	-4	-725
Intérêts payés	Note 6.5	-160	-178
Autres mouvements liés aux opérations de financement	Note 6.5	-	-51
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		-442	1 019
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		-380	-586
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		1 739	2 295
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	Note 6.5	-380	-586
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères	Note 6.5	-94	29
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	Note 6.2	1 265	1 739

6.1.6 Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions à la clôture (en milliers)	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Partici- pations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2023	111 439	111	1 499	1 887	-3 441	55	5	61
• Augmentation de capital	178 924 540	-94	3 147	112	-	3 166	-	3 166
• Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	-3 441	3 441	-	-	-
• Dividendes versés	-	-	-	0	-	0	-5	-5
• Paiements fondés sur des actions	-	-	-	4	-	4	-	4
• Actions propres	-	-	-	-2	-	-2	-	-2
• Autres*	-	-	-2 759	45	-	-2 714	-1	-2 714
Transactions avec les actionnaires	178 924 540	-94	388	-3 281	3 441	454	-5	449
• Résultat net de la période	-	-	-	-	248	248	0	248
• Autres éléments du résultat global	-	-	-	41	-	41	-0	41
Total du résultat global de la période	-	-	-	41	248	290	-0	290
Au 31 décembre 2024	179 035 979	18	1 887	-1 354	248	799	-	799
• Augmentation de capital	15 089 039	2	-	-	-	2	-	2
• Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	248	-248	-	-	-
• Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-3	-3
• Paiements fondés sur des actions	-	-	-	11	-	11	-	11
• Actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
• Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
• Regroupement d'actions*	-194 105 606	-	-	-	-	-	-	-
Transactions avec les actionnaires	-179 016 567	2	-	259	-248	13	-3	10
• Résultat net de la période	-	-	-	-	-1 404	-1 404	1	-1 404
• Autres éléments du résultat global	-	-	-	-193	-	-193	-	-193
Total du résultat global de la période	-	-	-	-193	-1 404	-1 597	1	-1 597
Au 31 décembre 2025	19 412	19	1 887	-1 290	-1 404	-787	-3	-790

* Le nombre d'actions est divisé par 10 000 après le regroupement d'actions du 24 avril 2025.

6.1.7 Annexe aux états financiers consolidés

6.1.7.1 Préambule

Atos SE, société mère du Groupe, est une société européenne de droit français, dont le siège social est situé au 80, quai Voltaire, 95870 Bezons, France. La Société est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés à Pontoise sous le numéro 323 623 603 RCS Pontoise. Les actions d'Atos SE sont cotées sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000051732. Les actions ne sont cotées sur aucun autre marché. La Société est dirigée par un conseil d'administration.

Atos Group propose des solutions verticales totalement intégrées, des plateformes de données intelligentes et des solutions infrastructures, travaillant étroitement avec des partenaires technologiques majeurs et tirant partie des

innovations sur les plateformes, de l'expérience client, du digital Workplace, de l'intelligence artificielle et du Cloud hybride.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent la société mère, ses filiales ainsi que ses sociétés mises en équivalence (entreprises associées et co-entreprises), l'ensemble constituant le « Groupe ».

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration, le 5 mars 2026. Les états financiers consolidés seront soumis pour approbation par la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

6.1.7.2 Base de préparation

Tous les montants sont présentés en millions d'euros sauf mention contraire. Certains totaux peuvent présenter des différences d'arrondis.

Principes comptables

Les états financiers consolidés du Groupe pour la période de douze mois clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux normes comptables internationales, telles qu'approuvées par l'Union européenne et dont l'application était obligatoire au 31 décembre 2025.

Les normes internationales comprennent les « International Financial Reporting Standards » (IFRS) tels que publiées par l'« International Accounting Standards Board » (IASB), les « International Accounting Standards » (IAS), les interprétations du « Standing Interpretations Committee » (SIC) et de l'« IFRS Interpretations Committee » (IFRIC).

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont conformes à ces normes et interprétations.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a appliqué les mêmes principes comptables et méthodes d'estimation que lors de l'arrêt des états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à l'exception des changements imposés par l'entrée en vigueur des nouvelles normes ou interprétations présentées ci-dessous.

Nouvelles normes et interprétations publiées mais non applicables au 1^{er} janvier 2025

À la date d'autorisation de la publication des présents états financiers, le Groupe n'avait pas appliqué les normes IFRS de comptabilité nouvelles et révisées ci-dessous, qui avaient été publiées mais n'étaient pas encore entrées en vigueur :

- modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers ;

- IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir.

Le Groupe est tenu d'appliquer la norme IFRS 18 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Les modifications d'IAS 7 et d'IAS 33, ainsi que les versions révisées d'IAS 8 et d'IFRS 7, entrent en vigueur lorsque l'entité applique IFRS 18. IFRS 18 doit être appliquée de façon rétrospective, et des dispositions transitoires sont prévues. Les impacts potentiels de cette nouvelle norme font actuellement l'objet d'une analyse. Le Groupe anticipe que son application pourrait affecter les états financiers consolidés du Groupe au cours de périodes futures.

Une application anticipée est permise. Le Groupe n'a pas appliqué de manière anticipée la norme IFRS 18 pour l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe est dans le scope du modèle de règles du Pilier 2 de l'OCDE. La législation Pilier 2 a été adoptée en France, pays dans lequel l'entité mère ultime est enregistrée, et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le Groupe applique l'exemption temporaire obligatoire à la comptabilisation et l'obligation de fournir des informations en matière d'impôts différés en lien avec Pilier 2 prévue dans les amendements à IAS 12 publiés en mai 2023 (voir Note 7).

Futures normes

Le Groupe n'applique pas les normes et interprétations non encore approuvées par l'Union européenne à la date de clôture. Par ailleurs, aucune nouvelle norme ou interprétation applicable par anticipation pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 n'a été réalisée par le Groupe.

Les impacts potentiels de ces nouveaux textes sont en cours d'analyse.

Recours à des estimations comptables et jugements

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, la Direction émet des jugements et a recours à des estimations et hypothèses qui impactent le montant des actifs et passifs, produits et charges comptabilisés dans les états financiers, ainsi que les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels à la date de clôture. Du fait de l'évolution de ces hypothèses ou de nouvelles circonstances qui pourraient intervenir, les montants apparaissant dans les états financiers qui seraient publiés ultérieurement, pourraient différer des estimations actuelles, particulièrement sur les sujets suivants :

- reconnaissance du chiffre d'affaires : estimations des pourcentages d'avancement, des coûts restant à engager et des éventuelles pertes à terminaison, analyses principal versus agent (Note 3 – Chiffre d'affaires, créances clients, actifs, passifs et coûts des contrats et Note 12 – Provisions) ;
- regroupement d'entreprises : juste valeur de la contrepartie transférée (y compris la contrepartie éventuelle) et juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris (Note 1 – Variations de périmètre) ;
- traitement comptable de la restructuration financière et la détermination de la juste valeur des nouveaux instruments de dettes et capitaux propres (section 6.1.7.4. – Événements significatifs de la période) ;
- test de dépréciation du goodwill et autres actifs immobilisés : hypothèses clés sous tendant les valeurs recouvrables (Note 8 – Goodwill et actifs immobilisés) ;
- reconnaissance et évaluation des impôts différés actifs : existence de profits futurs taxables permettant d'absorber les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables (Note 7 – Charge d'impôt) ;
- reconnaissance et évaluation des provisions et passifs éventuels : hypothèses clés retenues pour évaluer la probabilité et le niveau de sortie de ressources sans contrepartie, estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et plus généralement, estimations relatives à toutes les provisions et passifs éventuels (Note 12 – Provisions et Note 16 – Litiges) ;
- évaluation des engagements au titre des régimes à prestations définies : hypothèses actuarielles clés (Note 11 – Engagements de retraite et autres avantages à long terme) ;
- dettes de location et droits d'utilisation : estimation de la durée des contrats et des taux marginaux d'emprunt utilisés (Note 9 – Contrats de location) ;
- actifs financiers : estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances (Note 3 – Chiffre d'affaires, créances clients, actifs, passifs et coûts des contrats) et des autres actifs financiers.

Régulièrement, les estimations relatives aux contrats à long terme sont revues pour prendre en considération les éventuelles situations de perte à terminaison ou de risque de recouvrabilité des actifs et coûts de contrats. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont également revues pour intégrer l'augmentation potentielle du risque de faillite de clients.

Effets des problématiques climatiques sur les états financiers

Lors de l'établissement des comptes consolidés, l'impact du changement climatique a été pris en compte par Atos Group, notamment dans le cadre des informations requises dans la section Responsabilité sociale de l'entreprise du Document d'Enregistrement Universel et de la double évaluation de matérialité qui a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités (IROs) significatifs pour le Groupe, notamment en matière de changement climatique.

Atos Group n'anticipe pas d'impact matériel dans les états financiers pour l'année 2026. Cette analyse sera poursuivie au regard des IROs identifiés et conformément aux exigences de la CSRD. Atos Group travaille sur le renforcement de la coordination avec son système de gestion des risques d'entreprise. En particulier, Atos Group travaille avec les fonctions Risque et Finance pour le calcul des effets financiers actuels et anticipés découlant des risques et opportunités significatifs d'Atos Group sur sa situation financière, y compris en cas de risques d'ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et passifs.

Politiques comptables significatives

Actifs financiers et modèle de gestion

La norme IFRS 9 définit trois catégories pour classer et évaluer les actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale :

- le coût amorti ;
- la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ;
- la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers sont classés selon ces trois catégories sur la base du modèle économique suivi par le Groupe pour gérer ces actifs et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels qu'ils génèrent.

Les prêts, créances et autres instruments de dette considérés comme « basiques » au sens de la norme IFRS 9 (flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement aux remboursements du principal et aux versements des intérêts) sont mesurés au coût amorti s'ils sont gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels, ou à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global s'ils sont gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels et de céder l'actif, tandis que les instruments de dette non « basiques » ou qui ne répondent pas à ces modèles de gestion sont mesurés à la juste valeur par résultat. Les instruments de capitaux propres sont mesurés à la juste valeur par résultat ou, sur option irrévocable, à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global.

Le modèle de gestion du Groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels de ses créances commerciales.

Ces créances commerciales peuvent être transférées à des tiers (banques) avec des conditions remplissant les critères de transfert d'IFRS 9, à savoir transfert effectif des flux de trésorerie contractuels et de la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont attachés. Ces créances commerciales sont dans ce cas déconsolidées.

Actifs et passifs courants et non courants

Les actifs et passifs courants sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser, consommer ou régler durant le cycle d'exploitation normal. Tous les autres actifs et passifs sont classés comme non courants. Le besoin en fonds de roulement du Groupe est défini en Note 4.6.

Conversion des devises étrangères

La devise de présentation est l'euro.

États financiers libellés en devises étrangères

Les états financiers des entités consolidées sont préparés dans leur devise fonctionnelle, correspondant à la devise de l'environnement économique primaire dans lequel elles opèrent leur activité. Les états financiers des activités à l'étranger, dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euro de la manière suivante :

- les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture ;
- les charges et produits sont convertis au taux moyen de la période ;
- les gains et pertes de change générés par ces opérations de conversion sont reconnus au sein des autres éléments du résultat global sur la ligne « écarts de conversion ».

Le goodwill et les ajustements de juste valeur reconnus lors de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont considérés comme des actifs et des passifs de cette entité et convertis en euros à la date de clôture.

Le Groupe n'a aucune entité opérant dans une économie hyper-inflationniste à l'exception de l'Argentine et de la Turquie. L'Argentine est considérée comme une économie hyper-inflationniste depuis le 1^{er} juillet 2018 et la Turquie depuis le 1^{er} avril 2022. Par conséquent, tous les éléments du compte de résultat des entités argentines et turques ont été retraités de l'inflation conformément à la norme IAS 29.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date des transactions. À la date de clôture, les créances et dettes associées à ces transactions sont converties au taux de clôture.

Les gains ou pertes de change afférents sont reconnus en résultat financier au sein de la ligne « Autres produits et charges financiers », excepté lorsque la comptabilité de couverture s'applique, conformément aux précisions de la Note 13.

6.1.7.3 Indicateurs Alternatifs de Performance

Marge opérationnelle

La marge opérationnelle est égale à la différence entre le chiffre d'affaires, les charges de personnel et les charges opérationnelles autres que salariales. Elle est calculée avant les Autres produits et charges opérationnels définis ci-dessous.

Autres produits et charges opérationnels

Les Autres produits et charges opérationnels incluent :

- les amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus dans le cadre de regroupements d'entreprises tels que les relations clients, les technologies et les goodwill ;
- lors de la comptabilisation de regroupements d'entreprises, le Groupe peut être amené à reconnaître des provisions dans l'état de la situation financière d'ouverture pendant une période de douze mois suivant la date d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, les provisions devenues sans objet du fait de changements de circonstances sont reprises au compte de résultat en Autres produits et charges opérationnels ;
- le coût d'acquisition et d'intégration des entités nouvellement contrôlées, y compris les compléments de prix, associés ou non à une condition de présence (sauf pour les salariés qui n'étaient pas d'anciens actionnaires) ;
- les plus-values et moins-values nettes de cession d'entités ou activités consolidées ;
- la juste valeur des paiements fondés sur des actions attribués aux salariés, y compris les charges sociales ;
- les coûts de réorganisation et de rationalisation liés aux regroupements d'entreprises ou qualifiés d'inhabituels, peu fréquents ou anormaux. Quand les effets d'un plan

de restructuration sont présentés en Autres produits et charges opérationnels, la rationalisation des biens immobiliers connexes ainsi que les coûts associés aux locaux et bâtiments sont présentés sur la même ligne ;

- les impacts liés aux restructurations et aux modifications des régimes à prestations définies dont les faits générateurs sont hors du champ de contrôle de la Direction d'Atos Group ;
- les plus et moins-values nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ne faisant pas partie du cœur de métier d'Atos Group tels que les biens immobiliers ;
- les autres produits ou charges inhabituels, anormaux et peu fréquents tels que les impacts liés à des contentieux ou litiges significatifs.

Trésorerie nette (ou endettement net)

La trésorerie nette (ou endettement net) comprend le total des emprunts (obligations, prêts bancaires à court et long termes, titrisation et autres emprunts), les actifs et passifs financiers à court terme portant intérêts avec une maturité de moins de douze mois, moins la trésorerie nette et équivalents de trésorerie. Les dettes de location et les dérivés sont exclus de l'endettement net.

Flux de trésorerie disponible

Le flux de trésorerie disponible représente la variation de la trésorerie nette ou de la dette nette, à l'exclusion des variations des capitaux propres, des rachats d'actions, des dividendes versés aux actionnaires et aux participations ne donnant pas le contrôle, des acquisitions ou cessions nettes de sociétés ou d'activités et, depuis 2024, de l'amortissement de l'ajustement à la juste valeur de la dette.

6.1.7.4 Événements significatifs de l'exercice

En janvier 2025 :

- L'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires d'Atos SE du 31 janvier 2025 s'est réunie afin d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2023.

Toutes les résolutions relatives à la ratification de nominations ont été approuvées. Les actionnaires ont notamment approuvé le renouvellement du mandat de Sujatha Chandrasekaran en tant qu'administratrice, ainsi que les nominations de Joanna Dziubak et Hildegard Müller en tant que nouvelles administratrices. Le conseil d'administration a pris acte de la fin du mandat de Mandy Metten en tant que deuxième administratrice représentant les salariés. En conséquence, le nombre d'administrateurs (hors représentant des salariés) est désormais porté à huit. Le conseil a également constaté l'expiration des mandats d'Alain Crozier, Katrina Hopkins, Monika Maurer et Astrid Stange. Sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, le conseil d'administration a décidé de nommer Mandy Metten en qualité de censeur du conseil d'administration, avec effet à compter de janvier 2025, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale annuelle du 13 juin 2025. Par ailleurs, le conseil a pris acte de la démission de Jean Pierre Mustier de ses fonctions de directeur général et d'administrateur de la Société, avec effet à compter du 31 janvier 2025.

Enfin, le conseil a réitéré sa décision unanime du 14 octobre 2024 de cumuler les fonctions de président et de directeur général, et de nommer Philippe Salle en tant que président-directeur général à compter du 1er février 2025. Sa nomination a été approuvée par les actionnaires à hauteur de 94,18 % des voix exprimées.

En avril 2025 :

- Le 1^{er} avril 2025, Atos Group a nommé Pierre-Yves Jolivet au poste de vice-président exécutif et directeur général d'Eviden, également en charge de la ligne d'activité Cybersécurité, supervisant à la fois les services et les produits de cybersécurité, la stratégie et le portefeuille d'offres. Pierre-Yves Jolivet est un dirigeant reconnu avec une connaissance approfondie des secteurs cyber, de la défense et du service public. Auparavant, chez Thales, il a occupé des postes à responsabilité croissante dans les domaines de la Défense et du Cyber, dont le plus récent en tant que vice-président et directeur de la ligne d'activité Cyber Digital Solutions de Thales.
- Le 24 avril 2025, le Groupe a annoncé la finalisation du regroupement des actions composant son capital social, tel que décidé par le conseil d'administration du 6 mars 2025, suivant délégation de pouvoirs de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 janvier 2025 (29^{ème} résolution). Le regroupement d'actions est une opération d'échange purement technique sans incidence directe sur la valeur totale des actions de la Société détenues par chaque actionnaire.

En mai 2025 :

- Lors de son Capital Markets Day qui s'est tenu le 14 mai 2025, Atos Group a annoncé son nouveau plan stratégique et de transformation : « Genesis », pour capitaliser sur ses forces et renouer avec une croissance rentable et durable.

En juin 2025 :

- Le 2 juin, Atos Group a reçu une offre ferme de l'État français pour l'acquisition d'une partie de son ancienne

activité de Calcul Avancé (Advanced Computing) d'Eviden, à l'exclusion des activités « Vision AI » nouvellement séparées. En effet, les activités « Vision AI », contribuant pour plus d'un tiers à la marge opérationnelle du périmètre anciennement considéré, sont repositionnées au sein d'Eviden pour constituer une nouvelle division. La valeur d'entreprise (VE) s'élève à 410 millions d'euros, dont 110 millions d'euros de compléments de prix conditionnels, suite à l'exclusion des activités de « Vision AI ». La clôture de la transaction étant prévue en 2026.

- L'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires d'Atos SE du 13 juin 2025 s'est réunie afin d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2024. Les actionnaires ont approuvé le renouvellement des mandats de Jean-Jacques Morin et Françoise Mercadal-Delasalles, ainsi que la ratification de la nomination de Mandy Metten en qualité de censeur du conseil d'administration. L'assemblée générale a également approuvé la nomination de Surojit Chatterjee en tant que nouvel administrateur indépendant. Ce dernier apporte une expertise approfondie en intelligence artificielle, combinée à une vaste expérience en gestion de produits et à plus de vingt ans dans le secteur technologique. Le conseil d'administration a, par ailleurs, pris acte de la fin du mandat d'Elizabeth Tinkham, administratrice référente indépendante et présidente du comité des nominations et de gouvernance.

À l'issue de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration s'est réuni et a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du comité des nominations et de Gouvernance, la nomination de Laurent Collet-Billon en tant que nouvel administrateur référent Indépendant, en plus de son rôle actuel de vice-président du conseil d'administration, Administrateur d'Atos SE depuis le 28 juin 2023 et vice- président du conseil d'administration depuis le 14 octobre 2023, Laurent Collet-Billon a joué un rôle important dans la restructuration et le redressement du groupe. Le rôle et les prérogatives de l'administrateur référent indépendant ont été renforcés et élargis dans le règlement intérieur du conseil d'administration en date du 30 janvier 2025, afin de tenir compte du cumul des fonctions du président du conseil d'administration et de directeur général.

À l'issue de l'assemblée générale annuelle et de la réunion du conseil d'administration qui l'a suivie, le conseil d'administration d'Atos Group est désormais composé de neuf administrateurs, dont 87,5 % d'administrateurs indépendants, 50 % de femmes, six nationalités représentées, ainsi que d'un censeur.

En juillet 2025 :

- Atos Group a pris acte du verdict rendu le 30 juin 2025 par un jury populaire de la cour fédérale américaine du district sud de New York, condamnant Syntel à verser près de 70 millions de dollars américains à TriZetto à titre de dommages-intérêts compensatoires dans le cadre du litige qui oppose Syntel à Cognizant et à sa filiale Trizetto pour détournement et violation de droits d'auteur par Syntel. Le litige entre Syntel et TriZetto a débuté en 2015 et est antérieur à l'acquisition de Syntel par Atos Group en 2018. Le verdict du jury populaire sera désormais examiné par le juge et une décision finale est attendue dans les prochains mois, qui pourrait être assortie de dommages et intérêts punitifs. Atos Group se réserve le droit de faire appel.

En septembre 2025 :

- Atos Group a renforcé son équipe de direction afin de poursuivre et accélérer la mise en œuvre de son plan de transformation avec la nomination de quatre dirigeants de premier plan le 1^{er} septembre 2025 :
 - Florin Rotar est nommé vice-président exécutif (EVP), directeur technologique du Groupe (CTO) et intègre le comité exécutif du Groupe ;
 - Laurent Soulier est nommé vice-président exécutif (EVP), stratégie et excellence opérationnelle, et intègre le comité exécutif du Groupe ;
 - Pénélope de Fouquières est nommée vice-présidente sénior (SVP), directrice de la Communication ;
 - Camille le Provost est nommée directrice fusions et acquisitions.

En décembre 2025 :

- Le 17 décembre, Fitch Ratings a révisé les perspectives sur la note de défaut à long terme de l'émetteur (IDR) d'Atos SE, en passant de Stable à Positive et a confirmé la note à 'B'.
- Plusieurs cessions ont été annoncées dans le cadre du plan stratégique et de transformation Genesis visant à ramener Atos Group à une croissance durable et à une rentabilité améliorée en se recentrant sur les géographies et actifs clés tels que l'IA, les solutions et services sécurisés et connectés au cloud :
 - Le 18 décembre, Atos Group a annoncé la signature d'un accord contraignant pour la vente d'Idéal GRP, l'une de ses activités dans les pays nordiques (un intégrateur de systèmes de gestion du cycle de vie des produits et partenaire des solutions Platinum Siemens Digital Industries Software) à MAIT Group. La transaction a été conclue le 31 janvier 2026.
 - Le 26 décembre, Atos Group a signé un accord engageant pour la cession de ses activités sud-américaines à la société brésilienne Semantix. Le périmètre cédé compte actuellement environ 2 800 professionnels à travers le Brésil, l'Argentine, le Chili, la Colombie, l'Uruguay et le Pérou.

Continuité d'exploitation et liquidités

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Les prévisions de trésorerie du Groupe pour les douze mois suivant l'arrêté des comptes consolidés 2025 par le Conseil d'Administration font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité sur cette période.

Les prévisions de trésorerie, qui tiennent compte des dernières prévisions d'activité, ont été établies sur la base d'hypothèses conformes au plan stratégique Genesis communiqué au marché le 15 mai 2025.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 1 245 millions d'euros (1 265 millions d'euros sans traitement d'IFRS5) et les actifs financiers à court terme à 75 millions d'euros. Les emprunts s'élevaient à 2 285 millions d'euros incluant l'ajustement de la dette à la juste valeur (3 064 millions d'euros hors ajustement de la dette à la juste valeur), dont 1 443 millions d'euros d'obligations (1 777 millions d'euros hors ajustement de la dette à la juste valeur) et 827 millions d'euros de financement bancaire (1 272 millions d'euros hors ajustement de la dette à la juste valeur).

En conséquence, la dette nette totale du Groupe s'élevait à 965 millions d'euros (946 millions d'euros avant reclassement en IFRS 5 des actifs et passifs destinés à la vente) incluant l'ajustement de la dette à la juste valeur (1 863 millions d'euros en excluant l'ajustement de la dette à la juste valeur) au 31 décembre 2025.

La «Facilité de Crédit Renouvelable» FCR, n'a pas été tirée et n'a donc pas été incluse dans ces montants.

Il est rappelé que dans le cadre de sa restructuration financière et suite à la finalisation le 18 décembre 2024, des dernières étapes du Plan de Sauvegarde Accélérée homologué par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024 (tel que plus amplement décrit à la Section 3.3.1.1 – Plan de Sauvegarde Accélérée et restructuration financière du Groupe) qui a abouti à

- une réduction de la dette brute à hauteur de 2,9 milliards d'euros par le biais de la conversion en capital de dettes financières existantes et à hauteur de 0,8 milliard d'euros par le remboursement des financements intérimaires avec les nouveaux financements octroyés à la Société ;
- de nouveaux financements levés en emprunts pour 1,6 milliard d'euros, incluant la facilité de crédit renouvelable non-tirée, et de nouveaux financements levés en fonds propres pour 0,1 milliard d'euros au travers de l'émission de droits et de l'augmentation de capital réservée additionnelle ; et
- aucune date de maturité avant fin 2029,

le Groupe dispose des ressources et de la flexibilité pour mettre en œuvre sa stratégie à moyen terme.

En outre, il est rappelé que la nouvelle documentation de crédit impose au Groupe le respect des covenants de maintenance.

6.1.7.5 Notes aux comptes consolidés

NOTE 1	Variations de périmètre	360	NOTE 13	Juste valeur et caractéristiques des instruments financiers	401
NOTE 2	Information sectorielle	364	NOTE 14	Capitaux propres	405
NOTE 3	Chiffre d'affaires, créances clients, actifs, passifs et coûts des contrats	366	NOTE 15	Engagements hors bilan	407
NOTE 4	Éléments opérationnels	369	NOTE 16	Litiges et réclamations	409
NOTE 5	Autres produits et charges opérationnels	371	NOTE 17	Parties liées	412
NOTE 6	Actifs et passifs financiers et résultat financier	374	NOTE 18	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 – principales sociétés	413
NOTE 7	Charge d'impôt	383	NOTE 19	Événements postérieurs à la date de clôture	418
NOTE 8	Goodwill et actifs immobilisés	386	NOTE 20	Honoraires des Commissaires aux comptes	418
NOTE 9	Contrats de location	393		Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale	423
NOTE 10	Participations dans les entreprises mises en équivalence	395		Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale	423
NOTE 11	Engagements de retraite et autres avantages à long terme	395	NOTE 21	Effectif moyen	446
NOTE 12	Provisions	400	NOTE 22	États financiers pour l'exercice 2024 de la Société présentés et publiés	446

Note 1 Variations de périmètre

Principes de consolidation

Filiales

Les filiales sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle. Le contrôle du Groupe sur ses filiales repose sur son exposition ou ses droits aux revenus variables résultant de son investissement dans ces entités, ainsi que sur sa capacité à exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer le montant des rendements qu'il obtient. L'existence et les effets des droits de votes potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles, le pouvoir de nommer la majorité des membres des organes de direction et l'existence de droits de veto sont pris en compte pour déterminer si le Groupe contrôle une entité.

Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à partir de la date à laquelle ce contrôle cesse d'exister. En cas de changement du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale sans perte de contrôle, celui-ci est comptabilisé comme une transaction entre actionnaires.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales consolidées sont présentées sur une ligne distincte des capitaux propres en « participations ne donnant pas le contrôle ». Les participations ne donnant pas le contrôle comprennent le montant des intérêts minoritaires à la date de prise de contrôle et la part des minoritaires dans la variation des capitaux propres depuis cette date.

Coentreprises et entreprises associées

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable correspond au pouvoir d'influencer la prise des décisions financières et opérationnelles clés au sein de l'entité, sans que cela ne démontre un contrôle ou un contrôle conjoint du Groupe.

Une coentreprise est un accord conjoint dans lequel les parties, qui exercent un contrôle conjoint, ont droit à une quote-part de l'actif net de la coentreprise. Le contrôle conjoint est mis en évidence lorsque, sur la base des droits accordés par cet accord, la prise des décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité requiert l'accord unanime des parties.

Les éléments pris en compte pour mettre en évidence une influence notable ou un contrôle conjoint sont similaires à ceux utilisés pour l'analyse du contrôle du Groupe sur ses filiales. Les coentreprises et entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Participations dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs de l'entité et des obligations sur ses passifs. En tant que coparticipant, le Groupe comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans les activités conjointes.

Regroupements d'entreprises

Un regroupement d'entreprises peut impliquer l'acquisition des titres d'une autre entité, l'acquisition de tout l'actif net d'une autre entité ou l'acquisition d'éléments de l'actif net d'une autre entité qui, ensemble, constituent une ou plusieurs activités.

Les contrats de services majeurs avec transfert d'effectifs et d'actifs, qui permettent au Groupe de développer ou d'améliorer de manière significative sa position concurrentielle au sein d'un secteur d'activité ou d'une zone géographique, sont comptabilisés comme des regroupements d'entreprises lorsqu'ils remplissent la définition d'une activité selon IFRS 3.

Évaluation des actifs et passifs de sociétés nouvellement acquises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entité acquise est évaluée à sa juste valeur. Elle est calculée, à la date d'acquisition, comme la somme des justes valeurs des actifs transférés par le Groupe, des passifs encourus par le Groupe pour les anciens propriétaires de l'entité acquise, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entité acquise.

Les coûts directement liés à un regroupement d'entreprise sont reconnus en compte de résultat lorsqu'ils sont encourus et présentés en Autres produits et charges opérationnels.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent, à la date d'acquisition, être évaluées soit à leur juste valeur soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs identifiables et passifs repris de l'entité acquise. Le choix de la méthode d'évaluation est exercé transaction par transaction.

Tous les actifs, passifs et passifs éventuels de la société acquise sont estimés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière d'ouverture à la date d'acquisition. L'état de la situation financière d'ouverture est ajusté, si nécessaire, sur une période de douze mois suivant la date d'acquisition.

Dans le cadre d'une prise de contrôle par achats successifs, toute participation antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en date d'acquisition (à savoir à la date à laquelle le Groupe obtient le contrôle) et le profit ou la perte en découlant est comptabilisé en Autres produits et charges opérationnels.

En cas de perte de contrôle d'une filiale, le résultat de cession est enregistré en Autres produits et charges opérationnels. Par ailleurs, si le Groupe conserve une participation dans l'entité, celle-ci est réévaluée à sa juste valeur et le gain ou la perte en découlant est également reconnu en Autres produits et charges opérationnels.

Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle et vente d'intérêts dans une filiale

Les opérations d'achat de participations ne donnant pas le contrôle et de vente d'intérêts dans une filiale qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées

comme des transactions entre actionnaires et sont enregistrées dans les capitaux propres.

Actifs non courants destinés à la vente/distribution et activités abandonnées

Lorsqu'il est envisagé que la valeur comptable d'un actif non courant ou d'un groupe d'actifs soit recouvrée principalement à travers une transaction de vente ou de distribution plutôt que par une utilisation continue, cet actif est présenté séparément dans les états consolidés de la situation financière du Groupe sur la ligne « actifs destinés à la vente ». Tous les passifs associés sont également présentés sur une ligne séparée « passifs liés à des actifs destinés à la vente ».

Pour opérer ce reclassement, les critères suivants doivent être remplis :

- la vente doit être hautement probable ;
- la Direction doit être engagée dans un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) ; et
- l'actif (ou groupe d'actifs) doit être immédiatement disponible à la vente en son état actuel.

Les actifs (ou groupe d'actifs) disponibles à la vente et les passifs associés sont évalués au plus bas de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur nette des coûts de la vente/distribution. L'amortissement des actifs cesse à compter de la date de reclassement en « actifs destinés à la vente ».

Une activité abandonnée est une partie du Groupe qui a été soit vendue ou reclassée comme « destinée à la vente » et qui :

- représente une importante ligne d'activité séparée ou une zone géographique d'activité, ou fait partie d'un plan coordonné de cession d'une importante ligne d'activité séparée ou une zone géographique d'activité ; ou
- est une filiale acquise uniquement dans la perspective d'être revendue.

Le résultat après impôt des activités abandonnées et les résultats de cessions associés sont présentés sur une ligne unique et séparée du compte de résultat, avec un traitement de l'année comparative. Les flux de trésorerie relatifs aux activités abandonnées sont également présentés séparément dans le tableau de flux de trésorerie consolidé du Groupe.

La liste des principales entités consolidées au 31 décembre 2025 est présentée dans la Note 18.

1.1 Acquisitions en 2025

Acquisition de BRAYTON

Le 15 décembre 2025, Atos Group a finalisé l'acquisition de BRAYTON GLOBAL SRL (« BRAYTON GLOBAL »), société de services informatiques basée à Bruxelles et intervenant principalement auprès des institutions européennes et d'organisations internationales. La société est présente dans plusieurs pays européens et s'appuie sur un solide réseau d'experts techniques.

Acquisition de COSMIAN TECH

Le 30 juin 2025, Atos Group a finalisé l'acquisition de COSMIAN TECH (« COSMIAN »), éditeur de logiciels de cybersécurité basé en France et spécialisé dans la protection des données, le chiffrement et les solutions de gestion des clés. La société adresse des grands comptes et des acteurs du secteur public, notamment dans des environnements d'infrastructures critiques.

Ces deux acquisitions sont peu significatives aux bornes du Groupe, que ce soit en termes de contribution bilancielle ou au compte de résultat.

1.2 Cessions envisagées en 2025

Cession des activités Advanced Computing

Le 2 juin 2025, Atos SE a annoncé avoir reçu une offre ferme de l'État français pour l'acquisition de ses activités Advanced Computing, comprenant les divisions Calcul Haute Performance (HPC) & Quantique ainsi que les divisions Business Computing & Intelligence Artificielle (à l'exclusion des activités de « Vision AI », comprenant principalement la filiale Ipsotek acquise en 2021), pour une valeur d'entreprise (« VE ») de 410 millions d'euros, dont 110 millions d'euros de compléments de prix basés sur des indicateurs de rentabilité pour les exercices 2025 (50 millions d'euros qui devraient être payés à la clôture de la transaction) et 2026 (60 millions d'euros). Le 1^{er} août 2025, Atos SE a annoncé avoir signé un contrat d'achat d'actions avec l'État français.

En application d'IFRS 5, le Groupe a déterminé que le groupe d'actifs porté par ces activités remplissait les critères de présentation en actifs destinés à la vente, compte tenu des négociations avancées avec l'État français et la finalisation de la transaction attendue au cours du premier semestre 2026.

Par ailleurs, ces activités en cours de cession n'ont pas été considérées comme des activités abandonnées au compte de résultat et dans le tableau de flux de trésorerie au sens d'IFRS 5 car elles ne constituent pas une ligne d'activité principale et distincte.

Les actifs et passifs relatifs à la cession envisagée des activités Advanced Computing et présentés dans les rubriques *Actifs destinés à la vente* et *Passifs liés à des actifs destinés à la vente* dans les États consolidés de la situation financière au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025
ACTIF	
Goodwill	0
Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	58
Droits d'utilisation	49
Actifs financiers non courants	14
Impôts différés actifs	4
Total des actifs non courants	124
Clients et comptes rattachés	268
Impôts courants	3
Autres actifs courants	324
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19
Total des actifs courants	615
TOTAL DE L'ACTIF	739

(en millions d'euros)

31 décembre 2025

PASSIF	
Provisions pour retraites et assimilées	70
Provisions non courantes	40
Emprunts	1
Impôts différés passifs	(0)
Dettes de location non courantes	52
Total des passifs non courants	163
Fournisseurs et comptes rattachés	115
Impôts courants	6
Provisions courantes	-
Autres passifs courants	174
Total des passifs courants	295
TOTAL DU PASSIF	458

L'évaluation du groupe d'actifs à sa juste valeur nette des coûts de la vente a conduit à une dépréciation du goodwill à hauteur de 105 millions d'euros, des immobilisations incorporelles pour 8 millions d'euros et des immobilisations corporelles pour 53 millions d'euros enregistrées en Autres produits et charges opérationnels en 2025.

Cession des activités IDEAL GRP

Le 16 décembre 2025, Atos Group a signé un accord contraignant pour céder IDEAL GRP, l'une de ses activités de services informatiques dans les pays nordiques, au groupe MAIT. IDEAL est l'intégrateur de systèmes de gestion du cycle de vie des produits et partenaire Platinum des solutions Siemens Digital Industries Software, actif en Finlande, en Suède, en Norvège, au Danemark et en Estonie. L'activité génère environ 15 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel et emploie près de 80 personnes dans la région nordique. Cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de transformation Genesis d'Atos Group, visant à recentrer le Groupe sur ses activités stratégiques clés et à améliorer

son profil de rentabilité. Le groupe d'actifs porté par ces activités n'a pas été reclassé en actif détenu en vue de la vente au 31 décembre 2025, car il a été jugé non significatif.

Cession des activités ATOS SOUTH AMERICA

Le 26 décembre 2025, Atos Group a signé un accord engageant pour céder ses activités en Amérique du Sud à la société brésilienne Semantix. Le périmètre cédé génère environ 121 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel et compte actuellement environ 2 800 professionnels répartis au Brésil, en Argentine, au Chili, en Colombie, en Uruguay et au Pérou et s'inscrit dans le plan de transformation Genesis d'Atos Group. Cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de transformation Genesis d'Atos Group, visant à recentrer le Groupe sur ses activités stratégiques clés et à améliorer son profil de rentabilité. Le groupe d'actifs porté par ces activités n'a pas été reclassé en actif détenu en vue de la vente au 31 décembre 2025, car il a été jugé non significatif.

1.3 Variations de périmètre en 2024

Worldgrid

Le 2 décembre 2024, Atos Group a annoncé la finalisation de la vente de sa division Worldgrid à ALTEN SA (« ALTEN ») pour une valeur d'entreprise de 270 millions d'euros.

Worldgrid qui opérait principalement dans les Régions d'Europe du Sud et d'Europe Centrale employait près de

1 100 personnes et, en 2023, a généré un chiffre d'affaires d'environ 150 millions d'euros.

En 2024, la cession a généré une plus-value nette avant impôt de 222 millions d'euros enregistrée dans les Autres produits et charges opérationnels.

Note 2 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, les résultats des secteurs opérationnels présentés sont basés sur les informations du reporting interne de gestion qui sont régulièrement revues par le principal décideur opérationnel et réconciliées au compte de résultat du Groupe. Le principal décideur opérationnel évalue le résultat des secteurs en utilisant un indicateur de résultat opérationnel. Le principal décideur opérationnel, qui est en charge de l'allocation des ressources et de l'évaluation de la performance des secteurs opérationnels, a été identifié comme étant le Président Directeur Général de la Société.

Le reporting interne de gestion est défini autour de deux « Business Units (BU) » ainsi que Global Structures, et de sept Régions ou « Regional Business Units (RBU) » au sein de la BU Atos. Etant donné que les informations du Groupe sont présentées selon cet axe d'analyse au principal décideur opérationnel, pour les besoins de la norme IFRS 8, le Groupe présente neuf secteurs opérationnels comme décrit précédemment.

Le 14 mai 2025, Philippe Salle, le Président-Directeur général du Groupe depuis le 1^{er} février 2025, tenait un « Capital Markets Day », pour expliquer sa stratégie et sa feuille de route financière jusqu'en 2028. Philippe Salle a notamment exprimé sa volonté de procéder à une réunification du Groupe et à un changement dans la présentation des BU (« Business Units ») et des régions du Groupe.

Les BU sont désormais :

- Atos, regroupant les activités de Cloud et Infrastructure, Services Technologiques, Digital Workplace, Applications Digitales, Services de Cybersécurité, Data & IA, Conseil en Management et Transformation et Plateformes intelligentes ;
- Eviden, regroupant les activités de Calcul Avancé (activités pour lesquelles le Groupe a reçu une offre ferme de l'État français), Systèmes critiques de mission et Produits de Cybersécurité & d'Intelligence artificielle.

Au 31 décembre 2025, la nouvelle structure des RBUs au sein de la BU Atos est la suivante :

- États-Unis & Canada ;
- Benelux et les pays nordiques ;
- Royaume-Uni & Irlande ;
- France ;
- Allemagne, Autriche & Europe Centrale ;
- Marchés Internationaux ; et
- GDC (« Global Delivery Centers »).

Enfin, Global structures est présenté séparément et regroupe les coûts de structure du Groupe (en particulier les coûts de finance, marketing, ressources humaines, informatique).

Zones géographiques au sein de l'unité opérationnelle Atos

États-Unis & Canada	Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Inde et Mexique.
Benelux et les pays nordiques	Belgique, Danemark, Pays-Bas, Estonie, Finlande, Lituanie, Luxembourg, Norvège, et Suède.
Royaume-Uni & Irlande	Irlande, Royaume-Uni et Pologne.
France	France
Allemagne, Autriche & Europe Centrale	Allemagne, Autriche, Israël, Pologne et République Tchèque.
Marchés Internationaux	Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bosnie Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Croatie, EAU, Égypte, Espagne, Gabon, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Japon, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Russie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, et Uruguay, ainsi que les activités de Major Events.
GDC	Global Delivery Centers (GDC)

L'information sectorielle se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Total Groupe	Eviden	Atos	États-Unis & Canada	Belux, Pays- bas et Nordiques	Royaume- Uni / Irlande	France	Allemagne, Autriche et Europe de l'Est	Marchés Inter- nationaux	Global GDC Structures	
31 décembre 2025											
Chiffre d'affaires par segment (*)	8 001	1 039	6 963	1 266	801	1 128	1 140	1 504	1 112	11	-
% du chiffre d'affaires Groupe	100,0%	13,0%	87,0%	15,8%	10,0%	14,1%	14,2%	18,8%	13,9%	0,1%	n/a
Marge opérationnelle	351	48	403	135	55	82	28	26	90	-14	-100
% de marge opérationnelle	4,4%	4,6%	5,8%	10,7%	6,9%	7,3%	2,5%	1,7%	8,1%	-127,3%	n/a
31 décembre 2024											
Chiffre d'affaires par segment	9 577	974	8 602	1 830	828	1 481	1 375	1 684	1 393	11	
% du chiffre d'affaires Groupe	100,0%	10,2%	89,8%	19,1%	8,6%	15,5%	14,4%	17,6%	14,5%	0,1%	
Marge opérationnelle	199	-18	308	167	7	83	20	-22	49	3	-91
% de marge opérationnelle	2,1%	-1,8%	3,6%	9,1%	0,8%	5,6%	1,5%	-1,3%	3,5%	0,0%	-1,0%

* Les informations présentées ont été retraitées pour refléter la nouvelle composition des RBUs.

(*) La concentration du chiffre d'affaires d'Atos Group par client pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

- les 5 clients les plus importants d'Atos Group représentent environ 15% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 13% environ en 2024.
- les 20 clients les plus importants d'Atos Group représentent environ 29% du chiffre d'affaires du Groupe, contre environ 28% en 2024.

Les précisions apportées par l'IFRS Interpretations Committee confirment que les informations relatives aux produits et charges doivent être présentées par secteur dès lors qu'elles sont intégrées dans une mesure de

performance examinée par le principal décideur opérationnel ou régulièrement communiquées à celui-ci. Il est également établi que les éléments à fournir ne sauraient être limités à ceux mentionnés au paragraphe 98 d'IAS1, l'appréciation de leur caractère significatif devant être réalisée au regard du principe de matérialité appliqué lors de l'établissement des états financiers. Toutefois, un tel niveau de détail n'étant actuellement ni produit, ni suivi et ni communiqué au principal décideur opérationnel, il n'est par conséquent ni repris ni présenté dans l'information sectorielle, conformément aux précisions apportées par l'IFRS Interpretations Committee.

Note 3 Chiffre d'affaires, créances clients, actifs, passifs et coûts des contrats

Le chiffre d'affaires est reconnu si un contrat existe entre Atos Group et son client. Un contrat existe s'il est probable que le Groupe recouvrera les sommes prévues au contrat, si les droits aux biens et services et les conditions de paiement peuvent être identifiés et si les parties sont engagées à respecter leurs obligations. Le chiffre d'affaires provenant des contrats avec les clients est reconnu en contrepartie soit d'un actif de contrat, soit d'une créance client, avant que le paiement effectif n'ait eu lieu.

Contrats de services à éléments multiples

Le Groupe peut être amené à signer des contrats de services à éléments multiples, qui peuvent comprendre des combinaisons de différents biens et services. Le chiffre d'affaires est reconnu pour chaque bien ou service distinct qui est identifiable séparément des autres éléments du contrat et dont le client peut bénéficier.

Les contrats de gestion d'infrastructures informatiques comprennent souvent des phases de transition et de transformation préalables à la réalisation des services récurrents, tels que le support informatique et la maintenance.

Lorsque les activités de transition ou de transformation correspondent à du transfert de savoir-faire pour mettre en place les services récurrents, ils n'apportent aucun avantage incrémental au client et ne peuvent pas être considérées comme une obligation de performance séparée (activités de démarrage), aucun revenu n'est reconnu en lien avec ces activités. Les coûts encourus lors de ces activités sont capitalisés comme « coûts de contrat » s'ils créent une ressource qui sera utilisée pour satisfaire les obligations de performances futures du contrat et s'ils sont recouvrables. Ces coûts sont amortis de manière systématique sur la durée contractuelle. La trésorerie encaissée au titre de ces activités est considérée comme un paiement d'avance, présenté en passif des contrats, et reconnu en chiffre d'affaires sur la période des services récurrents. En revanche, lorsque ces activités transfèrent au client le contrôle d'un bien ou service distinct dont le client peut bénéficier indépendamment des services récurrents, elles sont comptabilisées comme des obligations de performance séparées et le chiffre d'affaires relatif à ces activités est reconnu.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs biens et services distincts, le prix est alloué entre les biens et services sur la base de leurs prix de vente individuels. Ces prix de vente individuels sont déterminés sur la base des prix « catalogue », incluant les réductions usuelles offertes, auxquels le Groupe vend les produits et services séparément. Dans les cas contraires, le Groupe estime ces prix de vente individuels en utilisant une approche basée sur un coût de revient majoré.

Principal ou Agent

Lorsque le Groupe revend des équipements informatiques, des logiciels et des services informatiques achetés auprès de fournisseurs externes, il mène une analyse sur la nature de sa relation avec les clients pour déterminer s'il agit en tant que principal ou en tant qu'agent dans la livraison des biens et services. Le Groupe agit en tant que principal s'il contrôle le bien ou service

spécifié avant qu'il soit transféré au client. Dans ce cas, le chiffre d'affaires est reconnu sur une base brute. Lorsque le Groupe agit en tant qu'agent, le chiffre d'affaires est reconnu sur une base nette (net des coûts du fournisseur) correspondant à la rémunération ou commission auquel le Groupe a droit en tant qu'agent. Lorsque le Groupe fournit un important service d'intégration et/ou de conception du bien ou service spécifié, il agit en tant que principal dans le processus de revente. Si le bien ou service spécifié est distinct des autres biens et services promis au client, le Groupe agit en tant que principal notamment s'il est responsable de la conformité du bien ou service aux spécifications du client ou assume le risque d'inventaire ou de livraison.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée ou à l'avancement

Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle d'un bien ou service au client, soit à une date donnée, soit à l'avancement.

Pour les services récurrents, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement dans la mesure où le client reçoit et consomme simultanément les avantages fournis par les obligations de performance du Groupe au fur et à mesure que le Groupe les réalise. Si le Groupe a un droit à facturer le client pour un montant correspondant directement à la performance réalisée à date, le chiffre d'affaires est comptabilisé pour ce montant. Sinon, le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus si ces coûts ne sont pas encourus de manière uniforme sur la période couvrant le service rendu.

Quand le Groupe produit un actif ou délivre des développements spécifiques, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, généralement sur la base des coûts encourus.

Quand l'obligation de performance du Groupe crée ou améliore un actif que le client contrôle au fur et à mesure de sa création ou de son amélioration ou quand l'obligation de performance crée un actif qui n'a pas d'usage alternatif et que le Groupe a un droit exécutoire à paiement pour les travaux réalisés à date selon les termes contractuels et les législations locales, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, généralement sur la base des coûts encourus.

Dans les cas contraires, le chiffre d'affaires est reconnu à une date donnée.

Contrats clients contenant une composante de location

Des composantes de certains contrats de service peuvent être qualifiées de contrats de location sous IFRS 16 si elles confèrent un droit d'utiliser un actif identifié en échange de paiements inclus dans la rémunération du contrat global. Dans ce cas, le Groupe est considéré en tant que fabricant ou distributeur-bailleur vis-à-vis de ses clients. Lorsque le contrat de location transfère aux clients, les risques et avantages liés à la propriété de l'actif (location-financement), le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires correspondant au prix de cession des actifs détenus en location et les présente en actifs de contrats.

Coûts des contrats – coûts d'obtention et de réalisation des contrats

Les coûts incrémentaux pour obtenir des contrats pluriannuels de services sont capitalisés et amortis sur la durée des contrats.

Les coûts liés aux phases de transition et de transformation qui ne constituent pas une obligation de performance distincte d'un contrat sont capitalisés comme des coûts de contrat s'ils créent une ressource qui sera utilisée pour satisfaire les obligations de performances futures du contrat et s'ils sont recouvrables. Les autres coûts encourus pour obtenir ou réaliser un contrat sont reconnus en charges lorsqu'ils sont encourus.

Présentation dans les états consolidés de la situation financière

Les actifs des contrats constituent essentiellement des droits à paiement pour les prestations réalisées mais non encore facturées à la date de clôture. Les factures à établir sont présentées au sein des actifs des contrats. Lorsque les droits à paiement sont inconditionnels, ils sont présentés au sein des créances clients.

Les passifs des contrats correspondent aux paiements reçus des clients excédant le chiffre d'affaires reconnu en lien avec la satisfaction des obligations de performances associées. Les coûts des contrats sont présentés séparément des actifs des contrats. Les actifs et passifs des contrats sont compensés au niveau de chaque contrat.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et coûts associés sur les contrats

Les coûts totaux estimés des contrats sont basés sur diverses hypothèses opérationnelles comme des prévisions de volumes, des écarts sur les coûts d'exécution qui ont une influence directe sur le niveau de chiffre d'affaires et les éventuelles pertes à terminaison. Une provision pour contrat onéreux est comptabilisée si les coûts futurs de réalisation sont supérieurs aux bénéfices économiques attendus.

Composante de financement

Si le Groupe prévoit que la période entre le transfert de contrôle des biens ou services et le paiement du client y afférant dépasse les douze mois, il examine si le contrat contient une composante de financement donnée ou reçue. Si significatifs, les intérêts générés par cette composante de financement sont comptabilisés séparément du chiffre d'affaires.

Dépréciation des créances clients et actifs des contrats

Les créances clients et actifs des contrats sont reconnus selon la méthode du coût amorti.

Une dépréciation est calculée sur la base du modèle de perte de crédit attendue. Selon ce modèle, les pertes attendues sur douze mois (résultant du risque de défaillance dans les douze mois à venir) sont enregistrées à leur valeur initiale dès lors que l'actif financier correspondant est comptabilisé.

3.1 Chiffre d'affaires généré par les contrats avec les clients

Désagrégation du chiffre d'affaires généré par les contrats avec les clients

L'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe est reconnu à l'avancement. Le Groupe applique la méthode par les coûts pour évaluer l'avancement de contrats à prix fixe. Une grande partie du chiffre d'affaires généré par les activités Eviden H&S est reconnue à une date donnée quand les solutions sont livrées, sauf pour les Super Calculateurs (HPC) quand le Atos Group crée un actif spécifique qui n'a pas d'usage alternatif et a un droit exécutoire à paiement, découlant du contrat ou de la réglementation locale, pour les coûts encourus majorés d'une marge raisonnable. Dans ce cas spécifique, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement.

La désagrégation du chiffre d'affaires par secteur opérationnel est présentée en Note 2.

Prix de transaction alloué aux obligations de performance non encore satisfaites (carnet de commandes) au 31 décembre 2025

Atos Group assure le suivi de son carnet de commandes afin d'évaluer sa dynamique commerciale. Le calcul de ce carnet de commandes inclut différents types de contrats, tels que les contrats basés sur des volumes et les contrats en régie. Il ne représente donc pas le prix de transaction alloué aux obligations de performance non encore satisfaites (carnet de commandes) au 31 décembre 2025, tel que défini par la norme IFRS 15. En supposant que ce calcul soit conforme aux dispositions des normes, il ne concernerait que certaines catégories de contrats spécifiques et ne serait pas représentatif de la dynamique commerciale d'Atos Group.

3.2 Clients et comptes rattachés, et passifs des contrats

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs des contrats	421	708
Créances clients	1 361	1 734
Coûts des contrats	44	69
Pertes de crédit attendues	-56	-75
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	1 769	2 435
Passifs des contrats	-587	-927
CRÉANCES CLIENTS NETTES	1 182	1 508
Ratio clients en jours de chiffre d'affaires (DSO)	47*	46

* Le ratio clients en jours de chiffre d'affaires (DSO) a été calculé avant retraitement des actifs et passifs destinés à la vente en application d'IFRS 5, dans un souci de comparabilité avec l'exercice précédent.

La baisse des créances clients s'explique principalement par le retraitement des actifs et passifs destinés à la vente en application d'IFRS 5, ainsi que par la baisse de l'activité et donc du chiffre d'affaires.

Transfert des créances clients

Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, aucun accord d'affacturage n'a été conclu avec les banques.

● ● Balance âgée des créances clients

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Non échues	1 199	1 513
Dépassement du délai de règlement entre 1 et 30 jours	54	113
Dépassement du délai de règlement entre 31 et 60 jours	15	24
Dépassement du délai de règlement supérieur à 60 jours	93	84
TOTAL	1 361	1 734

● ● Variations des pertes de crédit attendues

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Situation en début de période	-75	-71
Dépréciations des créances clients	-9	-23
Pertes sur créances	7	9
Reprises sur dépréciations des créances clients	9	15
Reclassement en actifs destinés à la vente	9	
Différences de change et autres	3	-5
SITUATION EN FIN DE PÉRIODE	-56	-75

Note 4 Éléments opérationnels

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Exercice 2025	% du CA	Exercice 2024	% du CA
Salaires	-3 105	38,8%	-3 985	41,6%
Charges sociales	-840	10,5%	-946	9,9%
Taxes, formation, intéressement et participation	-29	0,4%	-35	0,4%
TOTAL	-3 974	49,7%	-4 966	51,9%

La réduction des charges de personnel est liée à la réduction des effectifs, principalement en raison des effets des plans de restructuration successifs (dont Genesis en 2025) et, dans une moindre mesure, aux cessions des activités (principalement Worldgrid) en 2024.

Les effectifs sont passés de 78 112 en 2024 à 63 193 en 2025, soit une baisse de 19 %.

La baisse des effectifs s'explique principalement par :

- La mise en œuvre d'une politique de « restructuring » notamment au travers plan Genesis, ayant entraîné 7 000 départs principalement en Inde, en Allemagne, aux Etats-Unis, aux Philippines et en Pologne ;
- L'internalisation par certains clients, de consultants d'Atos Group en mission chez eux, pour environ 2 000 personnes principalement au Royaume-Uni, en Irlande, aux Etats-Unis et au Canada ;
- Et enfin des départs volontaires.

4.2 Charges opérationnelles autres que salariales

(en millions d'euros)	Exercice 2025	% du CA	Exercice 2024	% du CA
Sous-traitance – direct	-1 147	14,3%	-1 630	17,0%
Achats de logiciels et de matériels informatiques	-667	8,3%	-779	8,1%
Coûts de maintenance	-412	5,2%	-482	5,0%
Charges locatives	-13	0,2%	-8	0,1%
Télécommunications	-117	1,5%	-147	1,5%
Transports et déplacements	-44	0,5%	-59	0,6%
Honoraires	-167	2,1%	-275	2,9%
Coûts de licences de logiciels	-418	5,2%	-402	4,2%
Véhicules d'entreprise	-20	0,2%	-25	0,3%
Impôts et taxes, autres que l'impôt sur les sociétés	-4	0,1%	-10	0,1%
Autres charges	-77	1,0%	-77	0,8%
Sous-total charges	-3 087	-38,6%	-3 894	40,7%
Amortissement des immobilisations	-251	3,1%	-254	2,7%
Amortissement des droits d'utilisation	-193	2,4%	-257	2,7%
(Dotations) reprises nettes aux provisions	-30	0,4%	-21	0,2%
Plus et moins-values d'immobilisations cédées*	-139	1,7%	-15	0,2%
Pertes sur créances irrécouvrables	-7	0,0%	-9	0,1%
Pertes sur des droits d'utilisation	8	-0,1%	-	-
Production immobilisée	23	-0,3%	37	0,4%
Sous-total autres charges	-590	-7,4%	-518	5,4%
TOTAL	-3 677	-46,0%	-4 412	46,1%

* Dont 128 millions d'euros de valeur nette comptable liée au supercalculateur Exascale en 2025.

4.3 Fournisseurs et comptes rattachés

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs et comptes rattachés	875	1 018
Paievements d'avance nets	-57	-138
Charges constatées d'avance et facturation en avance	-545	-661
TOTAL	272	219
Ratio fournisseurs en nombre de jours (DPO)	28*	19

* Le ratio fournisseurs en nombre de jours (DPO) a été calculé avant retraitement des actifs et passifs destinés à la vente en application d'IFRS 5, dans un souci de comparabilité avec l'exercice précédent.

4.4 Autres actifs courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Stocks	37	157
État – créances de TVA	218	273
Charges constatées d'avance et facturation en avance	545	661
Autres créances et actifs courants	166	281
Paievements d'avance nets	57	138
TOTAL	1 023	1 510

La diminution des autres actifs courants constatée sur la plupart des postes est liée au recul de l'activité sur l'exercice 2025. La baisse du stock s'explique quant à elle par la sortie d'inventaire d'un supercalculateur destinée à un client en Allemagne.

4.5 Autres passifs courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Personnel et comptes rattachés	475	425
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	122	141
État – taxe sur la valeur ajoutée	249	329
Passifs des contrats	587	927
Autres dettes opérationnelles	117	207
TOTAL	1 550	2 028

Au 31 décembre 2025, les dettes de personnel et comptes rattachés incluaient 189 millions d'euros d'accords signés avec les salariés dans le cadre des plans de restructuration en Allemagne, contre 88 millions d'euros au 31 décembre 2024.

4.6 Besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Clients et comptes rattachés	1 769	2 435
Fournisseurs et comptes rattachés	-875	-1 018
Autres actifs courants	1 023	1 510
Autres passifs courants	-1 550	-2 028
<i>moins</i> Actifs financiers à court terme	-75	-93
<i>moins</i> Dettes liées aux acquisitions d'actifs non courants	11	45
TOTAL	303	851

Ce besoin en fonds de roulement est différent de celui présenté dans le tableau de financement notamment en raison du retraitement des actifs et passifs destinés à la vente, dans le cadre d'IFRS 5 et de l'impact de change.

Note 5 Autres produits et charges opérationnels

Les Autres produits et charges opérationnels sont un Indicateur Alternatif de Performance et sont définis au paragraphe 6.1.7.3.

Paielements fondés sur des actions

Des actions de performance sont attribuées aux dirigeants et à certains employés à intervalles réguliers. Ces paiements fondés sur des actions sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution en prenant en compte les conditions de performance de marché lorsqu'applicable.

La juste valeur de ces plans est reconnue en « Autres produits et charges opérationnels » sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie des capitaux propres. Les conditions de services et les conditions de performance non-marché sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'actions en cours d'acquisition, aligné au nombre d'actions finalement acquises.

Quand un paiement fondé sur des actions est versé en numéraire, le plan est évalué à la juste valeur de la dette à chaque clôture de manière à correspondre au paiement finalement effectué à la date de livraison.

Les plans d'actionnariat salarié permettent aux employés d'investir dans les actions du Groupe à un prix décoté. Les actions sont soumises à une période d'incessibilité de cinq ans. Les justes valeurs de ces plans sont évaluées en prenant en compte :

- le cours de l'action à la date d'attribution ;
- le pourcentage de décote octroyée aux salariés ;
- l'attribution d'actions gratuites pour les premières actions souscrites selon le plan ; et
- la date d'attribution.

La juste valeur de ces plans est constatée en totalité en « Autres produits et charges opérationnels », à la fin de la période de souscription.

Les contributions sociales relatives à ces plans sont également présentées en « Autres produits et charges opérationnels ».

Autres produits et charges opérationnels

Les Autres produits et charges opérationnels ont représenté une charge nette de 1 179 millions d'euros en 2025 contre 2 858 millions d'euros en 2024.

Le tableau suivant présente ce montant par nature :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Coûts de réorganisation	-540	-119
Rationalisation et frais associés	-100	-37
Coûts d'intégration et d'acquisition	-1	3
Amortissement des actifs incorporels (allocation du prix d'acquisition)	-26	-57
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions	-13	-2
Pertes de valeur du goodwill et autres actifs non courants	-166	-2 357
Autres	-333	-288
TOTAL	-1 179	-2 858

Les coûts de réorganisation qui se sont élevés à 540 millions d'euros, correspondent aux coûts et provisions comptabilisés dans le cadre du plan stratégique Genesis, annoncé lors du « Capital Markets Day » qui s'est tenu le 14 mai 2025. Ce projet concerne principalement l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni, la France et les Pays-Bas et est à comparer aux 119 millions d'euros en 2024, correspondant principalement à la fin des plans d'optimisation des années précédentes et aux coûts de séparation juridique du Groupe.

Les coûts de rationalisation et les coûts associés ont été engagés dans le cadre du plan Genesis. Ils se sont élevés à 100 millions d'euros en 2025 contre 37 millions d'euros en 2024, en raison, principalement d'une perte de 53 millions de dépréciation de droit d'utilisation de locaux, 17 millions d'euros liée à l'abandon d'un projet de développement en Inde, et à la comptabilisation de provisions pour contrats onéreux pour espaces vacants, à hauteur de 23 millions d'euros dont 13 millions d'euros en France.

En 2025, la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnue dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition (« PPA ») s'est élevée à 26 millions

d'euros, contre 57 millions d'euros en 2024 et était principalement composée de :

- 18 millions d'euros pour les relations clients et technologies de Syntel, amorties sur 13 ans à partir du 1^{er} novembre 2018 ;
- 3 millions d'euros pour les relations clients apportées par Maven Wave, amorties sur 10 à 12 ans à partir du 1^{er} février 2020.

La baisse provient de la dépréciation complémentaire de certaines relations clients liées à l'acquisition de Syntel qui ont été enregistrées en 2024.

La charge au titre des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 13 millions d'euros en 2025, contre 2 millions d'euros en 2024. Cette augmentation s'explique principalement par la mise en place d'un nombre plus important de plans en 2025, alors qu'un niveau élevé d'annulation de droits avait été enregistré en 2024. Par ailleurs, trois plans ont été acquis en 2025, tandis qu'aucune attribution de plan n'a eu lieu en 2024. A la suite du regroupement d'actions intervenu le 24 avril 2025, les plans antérieurs n'existent plus.

La dépréciation du goodwill et des autres actifs non courants s'est élevée à une perte de 166 millions d'euros en lien avec le projet de cession des activités Advanced Computing (voir Note 1 et 8). Elle correspond à (i) la dépréciation du goodwill alloué à ce périmètre à hauteur

de 105 millions d'euros, (ii) la dépréciation des immobilisations incorporelles pour 8 millions d'euros et (iii) la dépréciation des immobilisations corporelles pour 53 millions d'euros à la suite de l'évaluation du groupe d'actifs à sa juste valeur nette des coûts de la vente.

En 2025, les Autres éléments ont représenté une charge nette de 333 millions d'euros, contre 288 millions d'euros en 2024. Le tableau suivant en présente les principaux éléments.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Contrats déficitaires et pertes sur clients	-123	-160
Plus ou moins values de cession, nettes	-24	74
Pertes sur actifs et créances	-15	-78
Litiges	-145	-96
Pensions et autres	-25	-28
TOTAL	-333	-288

En 2025, les Autres éléments incluaient en particulier :

- 123 millions d'euros pour les contrats déficitaires et pertes sur clients. Ils sont afférents à des contrats majoritairement comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels lors des exercices antérieurs ;
- 24 millions d'euros de moins-values de cession nettes incluant principalement les frais engagés dans le cadre de la cession Advanced Computing ;

- 145 millions d'euros de charges liées à des litiges, correspondant aux frais juridiques et règlements intervenus sur des litiges majeurs ;
- 25 millions d'euros de pensions et autres dont 15 millions d'euros correspondent principalement à des coûts liés aux programmes de retraite anticipée en Allemagne, au Royaume-Uni et en France.

Paiements fondés sur des actions

La charge de 13 millions d'euros comptabilisée en Autres produits et charges opérationnels et relative aux paiements fondés sur des actions (2 millions d'euros en 2024) est principalement liée aux plans d'actions de performance attribués de 2025.

La charge au titre des paiements fondés sur des actions se détaille par année et par nature de plan comme suit :

Par année

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Plans 2025	-13	-
Plans 2024	-	-
Plans 2023	-	-2
Plans 2022	-	2
Plans 2021	-	-3
TOTAL	-13	-2

Par catégorie de plan

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Plans d'actions de performance	-13	-2
Plans d'actionnariat salarié	-	-
Plans de fidélisation réglés en trésorerie	-	-
TOTAL	-13	-2

Plans d'actions de performance

A la suite du regroupement d'actions devenu effectif le 24 avril 2025, les plans 2022 et 2023 d'actions de performance en cours d'acquisition ont été ajustés et arrondis à l'entier inférieur conformément aux dispositions légales et fiscales. Certains salariés ont informé la société de leur souhait de renoncer à leurs droits conformément au règlement du plan.

Au cours de l'exercice 2025, aucune action de performance n'a été livrée au titre des plans 2022 et 2023. Au 31 décembre 2025, tous les droits des bénéficiaires au titre des plans 2023 ont été radiés.

En 2025, Atos Group a mis en place trois nouveaux plan d'actions de performance.

Les plans d'actions de performance du Groupe répondent aux règles suivantes :

- les bénéficiaires d'actions doivent généralement être salariés ou mandataires sociaux du Groupe ou salariés d'une entité liée à Atos Group ;
- l'acquisition des actions est généralement subordonnée à la fois à une condition de présence et à des conditions d'atteinte de critères de performance financiers tel que l'augmentation du cours de l'action Atos SE par rapport au « prix initial de l'Action » de 37 euros ;
- la période d'acquisition varie selon les règles des plans mais n'excède jamais trois ans ;
- la période d'incessibilité varie de zéro à trois ans sauf pour le Président-Directeur Général ou tout Mandataire Social Exécutif d'Atos SE bénéficiaire de ces plans, pour qui la période d'incessibilité s'étend jusqu'au 31/12/2030.

6

Les principaux plans impactant le compte de résultat consolidés 2025 sont détaillés comme suit :

Date du Conseil d'Administration	17 décembre 2025	17 décembre 2025	17 décembre 2025
Nombre d'actions initialement attribuées	9 332	9 332	9 336
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	47,85	47,85	47,85
Date d'acquisition	31 décembre 2026	31 décembre 2027	31 décembre 2028
Durée de vie (en années)	1,04	2,04	3,04
Taux de rendement attendu (en %)	2,47	2,47	2,47
Juste valeur des instruments (en euros)	17,79	35,77	42,95
(CHARGE) PRODUIT ENREGISTRÉ EN 2025 (en millions d'euros)	0	0	0

Date du Conseil d'Administration	25 septembre 2025	25 septembre 2025	25 septembre 2025
Nombre d'actions initialement attribuées	470 617	470 617	470 766
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	51,4	51,4	51,4
Date d'acquisition	31 décembre 2026	31 décembre 2027	31 décembre 2028
Durée de vie (en années)	1,27	2,27	3,27
Taux de rendement attendu (en %)	2,34	2,34	2,34
Juste valeur des instruments (en euros)	23,27	40,05	45,88
(CHARGE) PRODUIT ENREGISTRÉ EN 2025 (en millions d'euros)	-3	-2	-2

Date du Conseil d'Administration	06 mars 2025	06 mars 2025	06 mars 2025
Nombre d'actions initialement attribuées	141 877	141 877	141 921
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	49,0	49,0	49,0
Date d'acquisition	31 décembre 2026	31 décembre 2027	31 décembre 2028
Durée de vie (en années)	1,82	2,82	3,82
Taux de rendement attendu (en %)	2,76	2,76	2,76
Juste valeur des instruments (en euros)	27,98	41,17	48,27
(CHARGE) PRODUIT ENREGISTRÉ EN 2025 (en millions d'euros)	-2	-2	-2

Plans de stock-options

En 2025, le Groupe n'a mis en place aucun plan de stock-options.

Note 6 Actifs et passifs financiers et résultat financier

6.1 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe a représenté une charge de 436 millions d'euros pour la période (contre un produit de 3 121 millions d'euros en 2024) et se compose d'un coût de l'endettement financier net de 333 millions d'euros et d'autres charges financières nets de 103 millions d'euros.

● ● Coût de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits d'intérêts	93	164
Charges d'intérêts	-426	-342
Coût de l'endettement financier net	-333	-178

Le coût de l'endettement financier net a augmenté de 155 millions d'euros en 2025, soit 333 millions d'euros en 2025 contre 178 millions d'euros en 2024.

Cette évolution s'explique principalement par la hausse des charges d'intérêts liées aux nouveaux emprunts

contractés en décembre 2024, à laquelle s'ajoute l'impact de l'amortissement de la juste valeur des dettes. Elle reflète également une baisse des produits d'intérêts, conséquence du recul des dépôts, le rendement de la trésorerie moyenne s'établissant à 2,37 % en 2025 contre 2,31 % l'année précédente.

● ● Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains (pertes) de change	-6	-29
Gains (pertes) de réévaluation des contrats à terme à leur juste valeur	4	-
Gain (perte) net sur les instruments financiers liés aux actions Worldline	-	-1
Intérêts sur les dettes de location	-29	-36
Gain net sur la restructuration financière	-4	3 520
Autres produits (charges)	-67	-155
Autres produits (charges) financiers	-103	3 299
Dont :		
• autres charges financières	-136	-423
• autres produits financiers	34	3 722

Les autres éléments financiers représentent une charge nette de 103 millions d'euros en 2025 contre un produit net de 3 299 millions d'euros en 2024, et se composent principalement des éléments suivants :

- les intérêts sur les dettes de location pour 29 millions d'euros contre 36 millions d'euros en 2024. Cette variation résulte principalement de la réduction du nombre de contrats ;
- une perte nette de change (y compris les couvertures de change) pour 2 millions d'euros (contre une perte de 29 millions d'euros en 2024), principalement due à une exposition se répartissant sur plusieurs zones géographiques et devises ;

- d'autres éléments, notamment :

- un coût financier des pensions pour 37 millions d'euros contre 30 millions d'euros en 2024. Ce coût représente la différence entre les charges d'intérêt sur les engagements de retraite et le rendement des actifs de régime,
- une provision sur les titres non consolidés de 23 millions d'euros.

6.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de dépôts bancaires et des instruments financiers tels que des SICAV monétaires. Ces instruments financiers sont convertibles à tout moment en un montant connu de liquidités et ne sont exposés à aucun risque significatif de perte de valeur. Ils sont détenus afin de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et ont une maturité courte, en général trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Certains instruments tels que les dépôts à terme, qui ont dès l'origine une maturité plus longue mais prévoient des retraits anticipés et une garantie de capital, peuvent également être classés

en équivalents de trésorerie dans certaines circonstances. Les SICAV monétaires sont évaluées à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les entités ayant souscrit à l'accord de convention de trésorerie du Groupe, les positions de disponibilités et découverts relatives à cet accord sont mutualisées et seule la position nette est présentée dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe.

Les supports de trésorerie et équivalents de trésorerie sont détenus auprès d'institutions financières dont la majorité est notée de A- à AA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Disponibilités et dépôts bancaires à vue incluant l'impact IFRS 5*	1 245	1 732
Disponibilités et dépôts bancaires à vue impact IFRS 5	19	-
Disponibilités et dépôts bancaires à vue excluant l'impact IFRS 5	1265	-
Fonds monétaires	0	7
TOTAL	1 265	1 739

* inclut un montant de liquidités soumises à restriction, qui concerne principalement l'Inde, la Chine, le Brésil, l'Argentine, la Malaisie et les Philippines, pour un montant de 129 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 211 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Selon les conditions de marché et les prévisions de flux de trésorerie à court terme, Atos Group investit parfois dans des fonds monétaires ou des dépôts bancaires dont l'échéance n'excède pas trois mois.

Accord de cash pooling multidevises

Le Groupe a conclu un accord de centralisation de trésorerie multidevises. Au 31 décembre 2025, les soldes de trésorerie et les découverts participant à la mise en commun de trésorerie ont été physiquement centralisés. Les montants bruts des excédents de trésorerie et des découverts des comptes bancaires dans le périmètre de cet accord de cash pooling sont comme suit :

dans le compte bancaire EUR de l'entité centralisatrice par le biais de virements de trésorerie et d'opérations de change (swaps).

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes bancaires en excédent de trésorerie	296	1 792
Comptes bancaires en découverts	-	-1 330
Position nette unique présentée en Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	296	463

6.3 Actifs financiers non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs de régime de retraite	24	7
Juste valeur des participations non consolidées, nette des dépréciations	3	10
Autres*	63	115
TOTAL	91	131

* Le poste « Autres » inclut les prêts, les dépôts, les garanties et les frais d'acquisition et de souscription liés aux acquisitions passées et amortis sur la durée des instruments de dette. Il comprend également le financement de la part non courante du plan de restructuration allemand et des créances de prix différés liées aux cessions.

6.4 Passifs financiers

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, nette des frais de transaction et ultérieurement valorisés au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Toute différence entre la valeur comptable et la valeur de remboursement est amortie en résultat financier sur la durée de vie de l'emprunt en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont présentés en passifs financiers courant, à moins que le Groupe n'ait un droit de différer le remboursement du passif au-delà d'une période de douze mois après la date de clôture, auquel cas ils sont présentés en passifs non courant.

Les découverts bancaires sont présentés dans la partie courante des emprunts.

Les principales caractéristiques des prêts en place à la suite de la restructuration du Groupe en 2024 sont décrites ci-dessous.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont reconnus en actifs ou passifs financiers à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont reconnues en résultat financier, en produit ou en charge, sauf lorsqu'ils sont éligibles à la comptabilité de couverture.

La valeur de marché des instruments dérivés est fournie par les établissements financiers contreparties aux transactions ou calculée avec des méthodes standards de valorisation intégrant les conditions de marché à la date de clôture.

Le Groupe a distingué trois catégories d'instruments financiers à partir des deux modes de valorisation utilisés (prix cotés et techniques de valorisation). Conformément aux IFRS, cette classification est utilisée comme base de présentation des caractéristiques des instruments financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat à la date de clôture :

- Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont la juste valeur est évaluée avec des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont la juste valeur évaluée avec des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles à la date de clôture) ou sur des paramètres qui ne sont que partiellement observables.

Les emprunts se sont décomposés comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Émissions obligataires	5	1 439	1 443	-	1 337	1 337
Obligation échangeable en actions	-	-	-	-	-	-
Prêts bancaires et titres de créances négociables	3	824	827	-	752	752
Autres emprunts	15	-	15	17	-	17
TOTAL EMPRUNTS	22	2 263	2 285	17	2 089	2 107

Principales caractéristiques

Les emprunts au 31 décembre 2025 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

31 décembre 2025						
(en millions d'euros)	Valeur nominale	Valeur IFRS	Taux nominal	Taux effectif	Type de taux	Maturité
Prêt bancaire New money 2029	302	316	13,00 % ¹	13,00 %	Fixe	Décembre 2029
Obligation New money 2029	802	839	9,00 % ²	13,00 %	Fixe	Décembre 2029
Prêt bancaire Réinstallé 2030	751	430	6,62 % ³	23,46 %	Variable	Décembre 2030
Obligation Réinstallée 2030	841	555	5,00 % ⁴	21,31 %	Fixe	Décembre 2030
Prêt bancaire Réinstallé 2032	219	80	5,00 % ⁵	23,06 %	Fixe	Décembre 2032
Obligation Réinstallée 2032	134	50	1,00 % ⁶	22,45 %	Fixe	Décembre 2032
Sous-total	3 049	2 270				
Autres emprunts, hors découverts bancaires	15	15				
TOTAL	3 064	2 285				

1. Intérêt numéraire de 9,00% et intérêt PIK de 4,00 %.

2. Intérêt numéraire de 9,00% et prime de remboursement de 4,00 %.

3. Taux au 31 décembre 2025. Intérêt numéraire EURIBOR 3 mois avec un plancher de 0,00% +2,60% et intérêt PIK de 2,00 %.

4. Intérêt numéraire de 5,00% et prime de remboursement de 4,00%.

5. Intérêt numéraire de 1,00% et intérêt PIK de 4,00 %.

6. Intérêt numéraire de 1,00% et prime de remboursement de 4,00 %.

Le taux d'intérêt effectif prend en compte le taux nominal et la différence entre la valeur nominale et la juste valeur de la dette reconnue initialement dans le Gain net sur la restructuration financière.

● Principales caractéristiques du prêt à terme 1L, de la FCR 1L et de la ligne EPS 1L

Taux d'intérêt annuel	Prêt à terme : 9 % d'intérêts cash +4 % d'intérêt PIK. FCR : Euribor (seuil minimum de 0 %) +6,60 % plus 35 % de commission d'engagement sur la marge.
Date d'échéance	5 ans – décembre 2029.
Sûretés, privilèges et subordination	Les financements 1L contiennent les garanties suivantes : • sûretés de premier rang sur les actifs collatéraux ; • pari passu avec les Financements 1L des obligataires au titre l'Accord Inter-Créanciers ; • rang prioritaire (senior secured status) sur (i) les Financements 1,5L, (ii) les créanciers 2L au titre l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à terme 1L, de la FCR 1L, de la ligne EPS 1L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers applicables.
Clean Down (1L FCR)	La Société doit veiller à ce que : • le total des montants tirés au titre de la FCR n'excède pas 340 millions d'euros pour une période d'au moins quatre semaines successives entre le 1^{er} décembre d'une année (à partir du 1^{er} décembre 2025) et le 31 janvier de l'année suivante et pour une période d'au moins quatre semaines successives entre le 1^{er} juin et le 31 juillet de chaque année (à partir du 1^{er} juin 2026) (chacune, un Clean Down) ; et • le total des montants tirés au titre de la FCR n'excède pas 190 millions d'euros pour une période d'au moins quatorze (14) jours successifs au cours de chaque Clean Down.
Rémunération des garanties bancaires (ligne EPS)	Commission d'engagement : 1,225 % du montant non utilisé de la ligne EPS ; Commission de risque : 3,5 % du montant des garanties émises, payable d'avance, en numéraire, par trimestre indivisible.

● ● Principales caractéristiques des obligations 1L

Taux d'intérêt annuel	9 % d'intérêts progressifs cash +4 % de prime de remboursement ajustée.
Date d'échéance	5 ans – décembre 2029.
Sûretés, privilèges et subordination	Les obligations 1L contiennent les garanties suivantes : • sûretés de premier rang sur les actifs collatéraux • pari passu avec les Financements 1L des banques au titre l'Accord Inter-Créanciers ; • rang prioritaire sur (i) les Financements 1,5L et (ii) les Financements 2L des banques au titre l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations 1L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

● ● Principales caractéristiques du prêt à terme 1,5L

Taux d'intérêt annuel	Euribor (seuil minimum de 0%) +2,6 % d'intérêts cash +2,0 % d'intérêts PIK.
Date d'échéance	6 ans – décembre 2030, avec remboursement à l'échéance.
Sûretés, privilèges et subordination	Le prêt à terme 1,5L contient les garanties suivantes : • sûretés de rang intermédiaire (1,5 lien) sur les actifs collatéraux ; • rang prioritaire (senior secured) sur les Financements 2L ; pari passu avec les Financements 1,5L ; et subordonné, sauf exception, au Financement 1L au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à terme 1,5L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

● ● Principales caractéristiques des obligations 1,5L

Taux d'intérêt annuel	5,0 % d'intérêts progressifs cash +4 % de prime de remboursement ajustée.
Date d'échéance	6 ans – décembre 2030, avec remboursement à l'échéance.
Sûretés, privilèges et subordination	Les obligations 1,5L contiennent les garanties suivantes : • sûretés de rang intermédiaire (1,5 lien) sur les actifs collatéraux ; • rang prioritaire (senior secured) sur les Financements 2L ; pari passu avec les Financements 1,5L ; et subordonnés, sauf exception, au Financement 1L au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations 1,5L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

● ● Principales caractéristiques du prêt à terme 2L

Taux d'intérêt annuel	1 % d'intérêts cash +4 % d'intérêts PIK
Date d'échéance	8 ans – décembre 2032, avec remboursement à l'échéance.
Sûretés, privilèges et subordination	Le prêt à terme 2L contient les garanties suivantes : • sûretés de rang subordonné (2nd lien) sur les actifs collatéraux ; • pari passu avec les Financements 2L ; subordonné (i) aux Financements 1L et (ii) aux Financements 1,5L au titre de l'Accord Inter-Créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques du Prêt à terme 2L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

● Principales caractéristiques des obligations 2L

Taux d'intérêt annuel	1 % d'intérêts progressifs cash +4 % de prime de remboursement ajustée.
Date d'échéance	8 ans – décembre 2032, avec remboursement à l'échéance.
Sûretés, privilèges et subordination	Les obligations 2L contiennent les garanties suivantes : • sûretés de rang subordonné (2nd lien) sur les actifs collatéraux ; • pari passu avec les Financements 2L ; subordonnés (i) aux Financements 1L et (ii) aux Financements 1,5L au titre de l'Accord Inter-créanciers.
Remboursement anticipé obligatoire	Notamment, en cas de cession d'actifs, remboursement obligatoire conformément à l'ordre de distribution prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, sous réserve des dispositions spécifiques des Obligations 2L et/ou de l'Accord Inter-Créanciers.

Covenants financiers

Dans le cadre des Nouveaux financements conclus en décembre 2024, le Groupe doit respecter les covenants suivants :

- à partir du 31 mars 2025, un niveau minimum de liquidités de 650 millions d'euros, à vérifier à chaque fin de trimestre financier ;
- à partir du 30 juin 2027, à compter de chaque fin de semestre, un niveau maximum de levier financier (« Total Net Leverage Ratio Covenant »), lequel est défini comme le ratio de l'Endettement financier (principalement hors impacts IFRS 16 et ajustement IFRS 9 de la dette à sa juste valeur) sur l'EBO pré-IFRS 16 ; les plafonds ainsi applicables seront déterminés au plus tard le 30 juin 2026 en référence à une flexibilité de 30% par rapport au plan d'affaires retenu par le Groupe à cette date ; ces plafonds resteront compris en tout état de cause entre 3,5x et 4,0x.

La liquidité est définie comme la trésorerie, ainsi que tous montants disponibles au titre de toutes facilités non tirées engagées (y compris les découverts engagés).

La définition de l'Endettement financier comprend principalement (mais non exhaustivement) :

- toute somme empruntée ou solde débiteur auprès d'institutions financières, tout montant levé au titre d'une facilité de cession de créances ou de l'émission d'obligations, de billets, d'actions de prêt ou de tout autre instrument similaire, les créances vendues ou escomptées (autres que les créances dans la mesure où elles sont vendues ou escomptées sans recours et qu'elles satisfont à toute exigence de décomptabilisation en vertu des principes comptables) ;
- tout passif au titre d'IFRS 16 ;

- les accords relatifs à la fourniture de biens ou de services dont le paiement est dû plus de 180 jours après la date de la fourniture ; et
- d'autres éléments financiers tels que la valeur de marché des opérations de trésorerie, les opérations de cession-bail et d'autres opérations ayant l'effet commercial d'un emprunt ou autrement classées en emprunts en vertu des principes comptables.

Le passif au titre d'IFRS 16 et l'ajustement de la dette à la juste valeur au titre d'IFRS 9 sont exclus de la définition de l'Endettement financier utilisée pour le calcul de l'engagement relatif au ratio d'endettement total net.

Selon les termes de la documentation relative au nouveau financement prévu dans le cadre des opérations de restructuration, jusqu'à l'échéance (c'est-à-dire 5 ans après la fin des opérations de restructuration), les distributions de dividendes seront autorisées sous réserve :

- du respect d'une exigence de liquidité minimale de 800 millions d'euros sur une base retraités (après prise en compte de la distribution prévue) ;
- que certains ratios financiers soient respectés sur une base retraitée : a/le ratio de couverture des charges financières, correspondant au rapport entre la marge opérationnelle du Groupe avant amortissements et dépréciations (« EBO pré-IFRS 16 ») d'une part, et les charges financières en trésorerie du Groupe d'autre part, doit être supérieur à 2,5 et b/le ratio de levier, correspondant à la dette nette consolidée hors IFR16 par rapport à l'EBO pré-IFRS 16, doit être inférieur ou égal à 2 ;
- l'absence de tout cas de défaut concernant ces distributions ; et le montant des dividendes distribués par la Société au cours de l'année N est limité à 10% du résultat net consolidé de l'année N-1.

Autres informations

● ● Échéancier des emprunts non courants

(en millions d'euros)	2026	2027	2028	2029	>2029	Total
Émissions obligataires	0	-	-	836	604	1 439
Prêts bancaires	-	-	-	315	509	824
31 DÉCEMBRE 2025	0	0	-	1 151	1 112	2 263

(en millions d'euros)	2025	2026	2027	2028	>2028	Total
Émissions obligataires	-	-	-	802	535	1 337
Prêts bancaires et titres de créances négociables	-	-	-	302	450	752
31 DÉCEMBRE 2024	0	0	-	1 105	985	2 089

● ● Flux de trésorerie contractuels

(en millions d'euros)	2026	2027	2028	2029	2030	>2030	31 décembre 2025
Nominal ¹	-	-	-	1 138	564	58	1 760
Intérêts	120	125	130	132	51	3	562
Total Émissions obligataires	120	125	130	1 270	615	62	2 322
Nominal	-	-	-	491	440	93	1 024
Intérêts ²	67	69	71	72	40	6	325
Total Prêts bancaires	67	69	71	563	480	99	1 349
TOTAL	187	194	201	1 833	1 095	160	3 671

1. dont prime de remboursement.

2. dont intérêt PIK et intérêt variable estimé sur la base du taux Euribor 3 mois applicable 31 décembre 2025.

● ● Emprunts en devise

Les valeurs comptables des emprunts du Groupe étaient libellées dans les devises suivantes :

(en millions d'euros)	EUR	Autres devises	Total
31 décembre 2025	2 276	9	2 285
31 décembre 2024	2 106	1	2 107

Juste valeur

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des emprunts s'élevait à 2 107 millions d'euros, dont un ajustement de juste valeur positif de 963 millions d'euros diminuant leur montant notionnel. Cet ajustement a été comptabilisé en tant que gain financier lors de la comptabilisation initiale des dettes en 2024 et est amorti sur la durée de vie des dettes correspondantes selon la méthode du coût amorti, au taux d'intérêt effectif (supérieur au taux d'intérêt contractuel).

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des emprunts était évaluée à 3 107 millions d'euros. La juste valeur estimée des Obligations a été calculée à partir des cours vendeurs au 31 décembre 2025. La juste valeur estimée des Prêts à Terme a été calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs.

6.5 Variation de l'endettement net

Les variations des passifs financiers et de l'endettement net réconcilient avec le tableau de flux de trésorerie comme suit :

(en millions d'euros)	Émis- sions obliga- taires	Obliga- tion échange- able en actions	Prêts bancaires et titres de créances négoc.	Autres emprunts hors décou- verts bancaires	Total Emprunts hors décou- verts bancaires	Tréso- rie et équiv. de tréso- rie	Décou- verts bancaires	Total Tréso- rie nette et équiv. de tréso- rie	Actifs (passifs) financiers à court terme ¹	Trésorerie (endette- ment) net	Dettes de location
Au 1^{er} janvier 2025	1 337	-	752	17	2 107	1 739	0	1 739	93	-275	705
Paielement des loyers	-	-	-	-	-	-278	-	-278	-	-278	-278
Nouveaux emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement d'emprunts	-4	-	-	-	-4	-4	-	-4	-	-	-
Coût de l'endettement financier net payé	-	-	-	-	-	-160	-	-160	-	-160	-
Autres mouvements liés aux opérations de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-5	-5	-
Autres variations de la trésorerie nette	-	-	-	3	3	62	-0	62	-3	56	-
Conversion de la dette en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des dettes de location	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90
Intérêts sur dettes de location	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29
Autres variations non-cash ²	79	-	41	-4	115	-	-	-	-	-115	-
Évolution de la dette et de la trésorerie avant ajustement de la juste valeur de la dette	75	-	41	-2	115	-380	-0	-380	-8	-502	-160
Ajustement de la juste valeur de la dette	31	-	34	-	65	-	-	-	-	-65	-
Reclassement en passifs liés à des actifs destinés à la vente	-	-	-	-1	-1	-20	-	-20	-	-19	-52
Évolution de la dette et de la trésorerie	106	-	75	-2	179	-399	-0	-399	-8	-586	-212
Impact des variations des cours de monnaies étrangères	-	-	-	0	0	-94	-0	-94	-10	-104	-17
AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 443	-	827	15	2 285	1 245³	-0	1 245	75	-965	477
Part non courante	1 439	-	824	-	2 263	-	-	-	-	-2 263	315
Part courante	5	-	3	15	22	1 245	-0	1 245	75	1 298	162

1. Actifs et passifs financiers à court terme porteurs d'intérêts à échéance de moins de 12 mois.

2. Inclut les montants courus des intérêts PIK et de la prime de remboursement.

3. Le montant exclut les disponibilités et dépôts bancaires à vue classés en Actifs destinés à la vente conformément à IFRS 5, pour un montant de 19 millions d'euros (voir Note 1).

6.6 Ventilation des actifs et passifs par natures financières

La juste valeur de la dette financière s'élève à 3107 millions d'euros. Conformément à la hiérarchie définie par IFRS 13, cette évaluation est en Niveau 2 et repose sur des données de marché observables.

Au 31 décembre 2025, la ventilation des actifs était la suivante :

(en millions d'euros)	Prêts et créances au coût amorti	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés actifs
Instruments financiers non courants	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 769	-	-	-
Autres actifs courants*	383	-	-	-
Instruments financiers courants	-	-	-	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	1 245	-
TOTAL	2 152	-	1 245	-

* Excluant les stocks, charges constatées d'avance, facturation en avance et paiements d'avance nets.

Au 31 décembre 2024, la ventilation des actifs était la suivante :

(en millions d'euros)	Prêts et créances au coût amorti	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat	Instruments dérivés actifs
Instruments financiers non courants	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	2 435	-	-	-
Autres actifs courants*	554	-	-	-
Instruments financiers courants	-	-	-	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	1 739	-
TOTAL	2 989	-	1 739	2

* Excluant les stocks, charges constatées d'avance, facturation en avance et paiements d'avance nets.

Au 31 décembre 2025, la ventilation comptable des passifs était la suivante :

(en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés passifs	Autres
Emprunts	-	2 263	-	-
Instruments financiers non courants	-	-	-0	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	875	-	-
Autres passifs courants	-	1 550	-	-
Part à moins d'un an des emprunts	-	22	-	-
Instruments financiers courants	-	-	0	-
TOTAL	-	4 710	0	-

Au 31 décembre 2024, la ventilation comptable des passifs était la suivante :

(en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés passifs	Autres
Passifs financiers	-	2 089	-	-
Instruments financiers non courants	-	-	-0	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	1 018	-	-
Autres passifs courants	-	2 028	-	-
Part à moins d'un an des emprunts	-	17	-	-
Instruments financiers courants	-	-	0	-
TOTAL	-	5 153	0	-

Note 7 Charge d'impôt

La charge d'impôt inclut les impôts courants et les impôts différés. Un impôt différé est calculé lorsque des différences temporelles apparaissent entre la base fiscale et la base comptable consolidée des actifs et passifs. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporelles se retourneront. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

En cas de changement de taux d'impôts, actifs et passifs d'impôts différés sont ajustés en contrepartie du compte de résultat sauf si ces changements concernent des éléments comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux déficits fiscaux reportables sont reconnus lorsqu'ils sont considérés comme recouvrables sur leur période de validité, c'est-à-dire lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour utiliser les actifs d'impôts différés. Les estimations des bénéfices imposables et des utilisations des déficits

fiscaux reportables sont préparées sur la base des prévisions de profits et pertes tels qu'elles ressortent du plan à moyen terme du Groupe.

Des impôts différés sont reconnus sur toutes les différences temporelles taxables des filiales, sociétés mises en équivalence et partenariats, à moins qu'Atos Group ne soit en mesure de contrôler le retournement de ces différences temporelles et qu'il est probable qu'un tel retournement ne se réalisera pas dans un futur prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au niveau d'une même entité fiscale lorsqu'il existe un droit de compenser les montants ainsi comptabilisés.

Pilier 2, entrée en vigueur à compter de l'exercice 2024, correspond à l'instauration d'un impôt minimum mondial de 15% applicable aux groupes multinationaux, dont les modalités de mise en œuvre résultent des travaux de l'OCDE. En application de l'exemption temporaire obligatoire, aucun impôt différé lié à « Pilier 2 » n'a été comptabilisé. Ainsi, aucune information à ce titre n'a été fournie.

6

7.1 Charge d'impôt

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charge d'impôts courants	-113	-137
Produit (charge) d'impôts différés	-26	-76
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	-139	-214

La charge d'impôt pour 2025 s'est élevée à -139 millions d'euros pour une perte avant impôt de -1 264 millions d'euros. Elle comprend principalement les éléments suivants :

- 113 millions d'euros d'impôt courant sur le résultat et d'impôts supplémentaires récurrents ;
- 26 millions d'euros de dépréciation d'actifs d'impôts différés comptabilisés au cours des années précédentes.

Concernant Pilier 2, l'analyse menée par le Groupe indique que les juridictions où le taux effectif anticipé de la taxe Pilier 2 est sous le taux minimum de 15% ne sont pas matérielles pour le Groupe. Par conséquent, les impôts complémentaires associés n'ont pas eu d'impact significatif sur le Groupe.

7.2 Taux effectif d'impôt

La différence entre le taux d'impôt courant en France et le taux effectif d'impôt s'explique de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net avant impôt	-1 264	462
Taux courant d'imposition en France	25,8%	25,8%
Produit (charge) d'impôt théorique au taux courant en France	326	-119
Effet des différences permanentes	-57	-578
Effet lié au refinancement	-	701
Différences sur les taux des pays étrangers	23	5
Mouvement sur la reconnaissance des actifs d'impôts différés	-369	-159
Paielements fondés sur des actions	-3	-1
Changement de taux sur les impôts différés	9	-6
Impôts sans base	-70	-4
Retenues à la source	-5	-37
Crédits d'impôt français	10	11
Autres	-3	-27
Produit (charge) d'impôt du Groupe	-139	-214
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	-11,0%	46,3%

La charge d'impôt en 2025 était de 139 millions d'euros, rapportée à une perte avant impôt de 1 264 millions d'euros. Cette charge a inclus principalement un mouvement net sur les actifs d'impôts différés de -369 millions d'euros. Compte tenu de la perte avant impôt de l'exercice, le taux effectif d'impôt de la période et une comparaison de ce dernier avec celui de 2024 ne sont pas pertinents.

7.3 Impôts différés actifs et passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts différés actifs	124	184
Impôts différés passifs	33	69
Impôts différés nets	91	115

7.4 Décomposition des actifs et passifs d'impôts différés par nature

(en millions d'euros)	Déficits fiscaux reportables	Immo- bilisations incorporelles relatives à l'allocation du prix d'acquisition	Immo- bilisations corporelles	Retraites	Autres	Total
31 décembre 2023	233	-93	14	2	-13	171
Résultat de l'exercice	110	46	-56	27	-203	-76
Variation du périmètre	3	2	-	-	2	2
Capitaux propres	-	-	-	7	5	12
Reclassements	-1	-	-	-	5	4
Différences de change	-5	-4	-	1	7	3
31 décembre 2024	340	-49	-42	37	-171	115
Résultat de l'exercice	-146	-11	7	2	121	-26
Variation du périmètre	-	-	-	-	-	-
Actifs destinés à la vente	-	-	-	-	-4	-4
Capitaux propres	-	-	-	-7	2	-6
Reclassements	-	-	-	21	4	25
Différences de change	-4	7	2	-3	-16	-13
31 DÉCEMBRE 2025	190	-53	-33	50	-64	91

7.5 Échéancier des déficits fiscaux reportables (bases)

(en millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Reconnus	Non reconnus	Total	Reconnus	Non reconnus	Total
2025	-	-	-	10	21	30
2026	3	27	30	1	32	33
2027	2	30	33	3	69	72
2028	1	56	57	6	38	44
2029	3	39	42	-	-	-
Déficits fiscaux reportables à plus de 5 ans	14	121	135	53	25	78
Déficits fiscaux reportables ayant une échéance	24	272	296	73	184	257
Déficits fiscaux reportables indéfiniment	54	7 221	7 276	150	6 489	6 640
TOTAL DES DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES	79	7 493	7 572	223	6 673	6 896

En 2025, les pays disposant des déficits fiscaux reportables les plus importants sont l'Allemagne (1 686 millions d'euros, incluant les parts fédérales et territoriales, contre 1 481 millions d'euros en 2024), la France (3 384 millions d'euros contre 2 981 millions d'euros en 2024), le Royaume-Uni (1 176 millions d'euros contre 1 170 millions d'euros en 2024), les Etats-Unis d'Amérique (135 millions d'euros contre 172 millions d'euros en 2024), les Pays-Bas

(281 millions d'euros contre 360 millions d'euros en 2024), la Belgique (163 millions d'euros contre 128 millions d'euros en 2024), le Brésil (248 millions d'euros contre 124 millions d'euros en 2024), la Suisse (94 millions d'euros contre 84 millions d'euros en 2024), l'Espagne (94 millions d'euros contre 80 millions d'euros en 2024) et l'Autriche (73 millions d'euros contre 65 millions d'euros en 2024).

7.6 Actifs d'impôts différés non reconnus par le Groupe

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Déficits fiscaux reportables	1 253	1 477
Différences temporelles	1 130	654
TOTAL	2 383	2 131

Note 8 Goodwill et actifs immobilisés

8.1 Goodwill

Le goodwill représente l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise et de la juste valeur des participations antérieurement détenues par l'acquéreur dans l'entité acquise (le cas échéant) sur le montant net des actifs identifiables acquis et passifs repris à date d'acquisition. Si, après cette évaluation, le résultat est négatif, l'excédent est immédiatement reconnu en résultat en tant que gain sur une acquisition à des conditions avantageuses. Le montant du goodwill est définitivement établi dans une période de douze mois après la date d'acquisition.

Une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Le goodwill est alloué à une UGT ou à un groupe d'UGTs pour les besoins des tests de dépréciation. Le goodwill est affecté aux UGTs susceptibles de bénéficier des synergies des regroupements d'entreprises correspondants et représentant le niveau le plus bas auquel la Direction suit le goodwill.

Les tests de dépréciation du goodwill sont réalisés au niveau des opérations Atos, au sein de chaque Région (Regional Business Units ou « RBU ») et Eviden, car il s'agit du niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi pour des besoins de gestion interne.

Le goodwill n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou plus fréquemment si des événements ou circonstances indiquent que la valeur comptable ne serait plus recouvrée. De tels événements ou circonstances incluent mais ne se limitent pas à :

- un écart significatif de la performance économique de l'actif en comparaison avec le budget ;
- une dégradation significative de l'environnement économique de l'actif ;
- la perte d'un client majeur ;
- l'augmentation significative des taux d'intérêt.

Un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGTs à sa valeur recouvrable à la date de clôture. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés à la date de clôture sur la base du plan à moyen terme du Groupe.

Quand la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est reconnue en « Autres produits et charges opérationnels ». La perte de valeur est reconnue en premier lieu en réduction de la valeur comptable du goodwill alloué à l'UGT et le reliquat, le cas échéant, est alloué aux autres actifs de l'UGT au prorata de leurs valeurs comptables.

Une dépréciation de goodwill ne peut être reprise ultérieurement.

Lorsqu'une UGT, ou partie d'UGT, est cédée, la part de goodwill correspondant au périmètre cédé est prise en considération dans la valeur comptable de l'actif net cédé et utilisée pour déterminer le résultat de cession. La part de goodwill est déterminée sur la base des valeurs relatives du périmètre cédé et de l'UGT ou groupe d'UGTs.

Le 14 mai 2025, Philippe Salle, le Président-Directeur général du Groupe depuis le 1er février 2025, tenait un « Capital Markets Day », pour expliquer sa stratégie et sa feuille de route financière jusqu'en 2028. Philippe Salle a notamment exprimé sa volonté de procéder à une réunification du Groupe et à un changement dans la présentation des lignes de métier et dans les régions du Groupe.

Les Unités Génératrices de Trésorerie, sont dorénavant définies comme suit :

- Eviden ;
- Atos structuré par RBUs comme suit :
 - États-Unis et Canada,
 - Benelux et les pays nordiques,
 - Royaume-Uni & Irlande,
 - France,
 - Allemagne, Autriche et Europe Centrale,
 - Marchés Internationaux.

Par conséquent, le plus petit groupe d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes est maintenant constitué des opérations Eviden et des opérations Atos par région. La valeur du goodwill est testée au niveau d'Eviden et de chaque Région pour Atos dans la mesure où il s'agit du niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi pour les besoins de gestion interne.

Dans la mesure où le Groupe a réorganisé sa structure de reporting d'une manière qui modifie la composition des UGT, le goodwill a été réalloué, lors des tests effectués le 30 juin 2025, au sein des nouvelles UGT sur la base des justes valeurs relatives au 31 décembre 2024, telles que déterminées et décrites dans les comptes publiés au 31 décembre 2024.

Lors des tests effectués le 31 décembre 2024 et le 30 juin 2025, la valeur recouvrable avait uniquement été déterminée sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de vente résultant de la valeur d'entreprise implicite dérivée des données du marché, à savoir la capitalisation boursière du Groupe et la juste valeur de la dette financière.

Au 31 décembre 2025, un test de dépréciation a été effectué en comparant la valeur comptable des UGT à leur valeur recouvrable à la date de clôture. La valeur recouvrable a été déterminée en prenant en compte la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et la valeur d'utilité.

Au 31 décembre 2025, étant donné l'état d'avancement de la restructuration financière du groupe, la prise en compte en provision au bilan de la totalité des coûts anticipés restant à encourir dans le cadre de l'exécution du plan de restructuration du groupe annoncé lors du Capital Markets Day, un calcul de valeur d'utilité a été effectué à partir des plans d'affaires par UGT et de taux d'actualisations spécifiques à chaque UGT.

Un calcul de juste valeur diminuée des coûts de vente a également été effectué en utilisant la même méthodologie que celle utilisée pour les tests du 31 décembre 2024 et 30 juin 2025. Ce calcul de juste valeur donnant lieu à des valeurs par UGT plus faibles que les valeurs provenant du calcul de valeur d'utilité, ces valeurs

par UGT issues de cette JV diminuée des coûts de la vente n'ont pas été retenues comme valeur recouvrable. Si ces valeurs avaient été retenues, cela n'aurait pas donné lieu à une dépréciation supplémentaire du goodwill.

La valeur d'utilité a été déterminée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés (« DCF ») à partir du plan d'affaires du management présenté et validé par le Conseil d'administration le 17 décembre 2025.

Les hypothèses retenues pour les DCF sont les suivantes :

- la valeur terminale a été calculée avec un taux de croissance perpétuel estimé de 2% pour Atos et 2% pour Eviden ;
- les taux d'actualisation ont été déterminés par UGT sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe, puis ajustés pour prendre en compte les taux d'impôt spécifiques et risques spécifiques à chaque zone géographique ; par ailleurs, des primes de risque spécifiques ont été incluses pour refléter les incertitudes restantes concernant la situation du Groupe, telles que perçues par le marché ainsi que les analystes financiers.

Les taux d'actualisation utilisés au 31 décembre 2025 pour déterminer les valeurs d'utilité, ainsi qu'au 31 décembre 2024 pour déterminer les justes valeurs diminuées des coûts de vente sont les suivants :

31 décembre 2025									
	Groupe	Eviden	Atos	Atos					
				États-Unis & Canada	Belux, Pays-Bas & Pays Nordiques	Royaume-Uni & Irlande	France	Allemagne, Autriche & Europe Centrale	Marchés Internationaux
Taux d'actualisation par UGT	15,2%	10,0%	15,9%	16,0%	15,0%	16,0%	16,0%	15,0%	17,5%

	31 décembre 2024 ¹	
	Tech Foundations	Eviden ²
Amérique du Nord	33,0%	38,6%
Royaume-Uni/Irlande	24,0%	34,8%
Benelux et Pays Nordiques	24,0%	31,7%
Europe Centrale	23,5%	27,4%
Europe du Sud	24,0%	21,6%
Marchés Émergents	26,8%	32,9%

1. La ventilation des taux d'actualisation est présentée ci-dessus telle qu'elle est publiée dans les comptes 2024, avec les précédentes UGT.

2. Il s'agit de la ligne de métier présentée dans les comptes 2024 donc comprenant les activités de Cloud et Infrastructure et Applications Digitales qui font désormais partie de la business unit Atos.

La baisse des taux d'actualisation s'explique notamment par la baisse du risque spécifique lié au groupe.

Le Groupe a effectué des tests additionnels en faisant varier certaines hypothèses utilisées dans le calcul de

valeur d'utilité. Ainsi, une baisse du taux de croissance à l'infini de 1,0 point, ou une hausse de 1,0 point du taux d'actualisation par UGT, ou la combinaison des deux n'induirait aucune dépréciation au 31 décembre 2025.

6 États financiers

États financiers consolidés

Au 31 décembre 2025, les valeurs nettes comptables du goodwill par Unité Génératrice de Trésorerie, sont présentées ci-dessous :

31 décembre 2025									
(en millions d'euros)	Groupe	Eviden	Total Atos	Atos					
				États-Unis & Canada	Belux, Pays-Bas & Pays Nordiques	Royaume-Uni & Irlande	France	Allemagne, Autriche & Europe Centrale	Marchés Internationaux
Goodwill par UGT	465	111	355	295	0	29	(0)	7	24

31 décembre 2024*									
(en millions d'euros)	Groupe	Eviden	Total Atos	Atos					
				États-Unis & Canada	Belux, Pays-Bas & Pays Nordiques	Royaume-Uni & Irlande	France	Allemagne, Autriche & Europe Centrale	Marchés Internationaux
Goodwill par UGT	653	225	428	363	0	22	(0)	7	36

* Retraité pour refléter la nouvelle segmentation des Régions.

L'évolution des valeurs nettes comptables du goodwill peut se présenter comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	Variations de change et autres	Reclassement en actifs destinés à être cédés	31 décembre 2025
Valeur brute	6,916	-	-	-448	-177	6,291
Pertes de valeur	-6,263	-	-	365	72	-5,826
Valeur nette	653	-	-	-83	-105	465

En 2025, le goodwill a diminué de 653 millions d'euros à 465 millions d'euros en raison des éléments suivants :

- une diminution de goodwill de 105 millions d'euros liée au reclassement en actifs destinés à la vente, en application de la norme IFRS 5, des activités Advanced Computing , impactant Eviden. Ce goodwill a été

intégralement déprécié dans le cadre de la détermination du résultat de cession sur le périmètre Advanced Computing (voir note 5) ;

- des effets de change pour 83 millions d'euros provenant principalement de goodwill libellés en dollars américains.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Augmentation	Diminution	Variations de change et autres	31 décembre 2024
Valeur brute	6 763	-	-49	202	6 916
Pertes de valeur	-3 887	-2 240	20	-156	-6 263
Valeur nette	2 875	-2 240	-29	46	653

En 2024, le goodwill a diminué de 2 875 millions d'euros à 653 millions d'euros en raison des éléments suivants :

- une dépréciation de 2 240 millions d'euros faisant suite aux tests décrits ci-dessus, impactant Tech Foundations pour 328 millions d'euros et Eviden pour 1 874 millions d'euros ;

- une sortie de goodwill pour 29 millions d'euros liée à la cession de Worldgrid, impactant la région Europe Centrale au sein d'Eviden ;

- des effets de change pour 46 millions d'euros provenant principalement de goodwill libellés en dollars américains.

8.2 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles autres que le goodwill

Une immobilisation incorporelle est reconnue lorsqu'il est probable que des bénéfices économiques futurs bénéficieront à l'entreprise et lorsque les coûts de cette immobilisation peuvent être estimés de manière fiable sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les immobilisations incorporelles sont reconnues à leur coût d'acquisition ou de production.

Les immobilisations incorporelles autres que le goodwill sont principalement constituées de logiciels et de licences d'utilisation acquis directement par le Groupe, de logiciels, de relation clients et de technologies acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, ainsi que des solutions informatiques développées en interne.

Afin de déterminer si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de reconnaissance d'un actif, le Groupe distingue la phase de recherche et la phase de développement.

Conformément à IAS 38, aucune immobilisation incorporelle résultant de travaux de recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) ne doit être reconnue. Les dépenses correspondantes sont par conséquent reconnues en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses résultant de travaux de développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) peuvent être capitalisées comme immobilisation incorporelle si le Groupe peut démontrer tous les critères suivants :

- la capacité technique à achever l'immobilisation incorporelle en vue de l'utiliser ou la vendre ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources adéquates techniques, financières ou autres pour achever l'immobilisation incorporelle et l'utiliser ou la vendre ; et
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement immobilisés correspondent à des solutions informatiques développées pour l'utilisation propre du Groupe, à des projets d'application dédiés pour des clients spécifiques ou à des solutions technologiques innovantes mises à disposition d'un groupe de clients. Ces projets font l'objet d'une analyse au cas par cas pour s'assurer qu'ils répondent bien aux critères de capitalisation. Ne sont capitalisés que les coûts de développement directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin

qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la Direction. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Elles sont amorties selon la méthode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 15 ans, le scénario moyen étant fixé à 5 ans.

Un actif incorporel lié aux relations clients et carnets de commandes acquis lors d'un regroupement d'entreprises est reconnu comme une « relation clients ». La valeur de cet actif est basée sur certaines hypothèses de renouvellement des contrats sous-jacents et de flux de trésorerie actualisés générés par ceux-ci. Cet actif est amorti sur une durée correspondant à l'estimation de sa durée de vie moyenne.

La valeur d'une technologie acquise découle de la méthode des redevances. Cette méthode repose sur (i) des hypothèses de courbes d'obsolescence de la technologie et (ii) un taux de redevance théorique applicable à des technologies similaires, pour déterminer les flux de trésorerie futurs actualisés attendus de cette technologie sur sa durée de vie résiduelle attendue. Cette technologie est amortie sur une durée correspondant à l'estimation de sa durée de vie moyenne. Une approche basée sur les coûts peut également être utilisée comme une approche alternative pour obtenir une valeur indicative et conforter la première méthode. Cette méthode repose sur l'estimation des coûts qui devraient être engagés pour reproduire un actif nouveau similaire avec une utilité la plus proche possible de l'actif qui fait l'objet de l'évaluation. Au contraire, si la technologie est considérée comme le principal vecteur de développement de l'activité, une méthode des surprofits (« excess earning ») peut aussi être utilisée.

Les amortissements sur les immobilisations incorporelles sont reconnus en marge opérationnelle linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les amortissements sur les relations clients, brevets, technologies et marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont reconnus en Autres charges opérationnelles linéairement sur leur durée d'utilité attendue qui en général n'excède pas 19 ans.

Dépréciation des immobilisations incorporelles autres que le goodwill

Des tests de dépréciation sont réalisés sur les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilité finie dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur. Les dépréciations sur les immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement en cas de changements dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'immobilisation et si ce montant redevient à nouveau supérieur à la valeur nette comptable. La valeur de l'immobilisation après reprise des dépréciations est plafonnée à la valeur nette comptable, nette des amortissements, comme si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée par le passé.

6 États financiers

États financiers consolidés

(en millions d'euros)	Relation clients	Marques, logiciels et licences	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
31 décembre 2024	1 248	578	840	2 666
Acquisitions	-	1	0	1
Capitalisation des frais de développement	-	-	10	10
Cessions	-4	-78	-49	-130
Différences de change et autres	-111	-11	-39	-160
Reclassement en actifs destinés à la vente	-13	-28	-156	-196
31 DÉCEMBRE 2025	1 121	463	607	2 191
Amortissements cumulés				
31 décembre 2024	-1 059	-509	-749	-2 316
Dotations	-3	-24	3	-25
Amortissements des immobilisations incorporelles relatives à l'allocation du prix d'acquisition	-25	0	-2	-26
Dépréciation des frais de développement capitalisés	-	-	-9	-9
Perte de valeur			-17	-17
Cessions	4	77	30	110
Différences de change et autres	92	20	37	150
Reclassement en actifs destinés à la vente	13	26	150	188
31 DÉCEMBRE 2025	-977	-410	-556	-1944
Valeur nette				
31 décembre 2024	190	68	91	349
31 DÉCEMBRE 2025	144	52	51	247

En 2025, la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition s'est élevée à 26 millions d'euros et était principalement liée aux relations clients et des technologies Syntel.

La valeur comptable brute des relations clients de 1 121 millions d'euros au 31 décembre 2025 présentée ci-dessus incluait principalement, hors impact des différences de change :

- 493 millions d'euros relatifs à l'acquisition de Syntel en 2018 amortis sur 13 ans de novembre 2018 à novembre 2031 ;
- 345 millions d'euros relatifs à l'acquisition de Siemens IT Solutions and Services en 2011 amortis sur 13 ans de juillet 2011 à juillet 2023 ;
- 166 millions d'euros relatifs à l'acquisition de Xerox ITO en 2015 amortis sur une durée entre 6 et 13 ans de juillet 2015 à juillet 2027 ;

- 95 millions d'euros relatifs à l'acquisition d'Anthelio en 2015 amortis jusqu'en juillet 2027 ;
- 40 millions d'euros relatifs à l'acquisition de Maven Wave en 2020 amortis jusqu'en février 2032.

Dans le cadre du plan de restructuration Genesis et après une analyse globale de la situation économique du Groupe, tous les actifs de R&D ont fait l'objet de tests de dépréciation, conformément à IAS 36. Les tests ont conduit à la constatation d'une charge de dépréciation à la suite d'une baisse attendue des avantages économiques futurs des projets de R&D concernés pour 16,5 millions d'euros.

Le montant de reclassement en actifs destinés à la vente, en application d'IFRS 5, des activités Advanced Computing, d'immobilisations incorporelles pour 196 millions d'euros de valeur brute, 188 millions d'amortissements cumulés et une valeur nette de 8 millions d'euros, a été intégralement déprécié dans le cadre de la détermination du résultat de cession sur le périmètre Advanced Computing, (voir note 5).

(en millions d'euros)	Relations clients	Marques, logiciels et licences	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
31 décembre 2023	1 218	582	827	2 627
Acquisitions	-	27	1	28
Capitalisation des frais de développement	-	-	25	25
Cessions	-22	-45	-27	-93
Différences de change et autres	52	13	14	79
31 décembre 2024	1 248	578	840	2 666
Amortissements cumulés				
31 décembre 2023	-879	-497	-722	-2 098
Dotations	-	-43	-1	-43
Amortissements des immobilisations incorporelles relatives à l'allocation du prix d'acquisition	-52	-0	-5	-57
Amortissements des frais de développement capitalisés	-	-	-32	-32
Cessions	22	42	21	84
Pertes de valeur	-109	-	-	-109
Différences de change et autres	-40	-11	-10	-61
31 décembre 2024	-1 058	-509	-749	-2 316
Valeur nette				
31 décembre 2023	339	85	106	529
31 décembre 2024	190	68	91	349

Contrat de Fiducie-Sûreté

Le contrat de fiducie-sûreté conclu le 18 décembre 2024 entre Atos SE (Constituant et Bénéficiaire), Pristine SAS (Fiduciaire) et GLAS SAS (Agent des sûretés et Bénéficiaire secondaire) a pour objet de constituer une sûreté réelle de premier rang portant sur un portefeuille de marques stratégiques d'Atos Group, afin de garantir le paiement intégral des obligations financières d'Atos Group envers ses créanciers dans le cadre de son refinancement et de nouvelles émissions de dette.

Les actifs fiduciaires mis en Fiducie sont constitués principalement :

- des marques françaises, européennes et internationales (marques ATOS et dérivées),
- de toute marque nouvelle ou modifiée déposée pendant la durée du contrat (dépôts subséquents),
- des fruits, produits et accessoires des marques,
- ainsi que d'une provision de trésorerie.

La propriété juridique des marques est transférée au Fiduciaire et isolée dans un patrimoine fiduciaire distinct, séparé du patrimoine propre du Fiduciaire et de celui d'Atos Group.

La fiducie-sûreté garantit un ensemble très large d'obligations garanties, incluant notamment :

- les crédits « New Money » (revolving et à terme),
- les crédits réinstallés (élevés et non-élevés),
- plusieurs émissions d'obligations garanties,
- les garanties bancaires,
- et les conventions de couverture (hedging), pour des montants cumulés très significatifs (plusieurs milliards d'euros)

La fiducie est conclue pour une durée maximale de 99 ans, avec extinction anticipée possible notamment :

- au remboursement intégral des obligations garanties,
- à l'issue d'une réalisation complète,
- ou par décision des créanciers.

En l'absence de réalisation, les marques sont restituées à Atos Group.

8.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées au coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur les durées d'utilité attendues suivantes :

- constructions 20 ans ;
- agencements et installations 5 à 10 ans ;
- matériel informatique 3 à 5 ans ;
- matériel et mobilier de bureau 5 à 10 ans.

Tout gain ou perte sur cession d'une immobilisation corporelle est comptabilisé en résultat.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Des tests de dépréciation sont réalisés sur les immobilisations corporelles en cas d'une indication de perte de valeur. Les dépréciations sur les immobilisations corporelles peuvent être reprises ultérieurement en cas de changements dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'immobilisation et si ce montant redevient à nouveau supérieur à la valeur nette comptable. La valeur de l'immobilisation après reprise des dépréciations est plafonnée à la valeur nette comptable, nette des amortissements, comme si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée par le passé.

(en millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute				
31 décembre 2024	308	475	45	828
Acquisitions	4	102	32	139
Cessions	0	-138	-17	-155
Différences de change et autres	-15	-67	-16	-98
Reclassement en actifs destinés à la vente	-32	-194	-37	-262
31 décembre 2025	266	180	7	453
Amortissements cumulés				
31 décembre 2024	-199	-47	-0	-248
Amortissements de l'exercice	-16	-153	-5	-173
Cessions	0	0	0	0
Différences de change et autres	10	41	8	58
Reclassement en actifs destinés à la vente	17	132	3	152
31 décembre 2025	-188	-27	5	-211
Valeur nette				
31 décembre 2024	108	427	45	580
31 décembre 2025	78	152	12	240

(en millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute				
31 décembre 2023	318	264	56	638
Acquisitions	7	371	21	398
Cessions	-23	-187	-23	-233
Différences de change et autres	7	27	-9	24
31 décembre 2024	308	475	45	828
Amortissements cumulés				
31 décembre 2023	-198	-71	-14	-284
Amortissements de l'exercice	-18	-129	-5	-153
Cessions	21	171	21	212
Différences de change et autres	-4	-17	-2	-23
31 décembre 2024	-199	-47	-0	-247
Valeur nette				
31 décembre 2023	120	193	42	355
31 décembre 2024	108	427	45	580

Les immobilisations corporelles du Groupe incluent principalement du matériel informatique utilisé dans les data centers. La politique d'Atos Group est de louer ses locaux. Par conséquent, le poste « Terrains et constructions » est essentiellement composé des infrastructures techniques des data centers du Groupe.

Le montant de reclassement en actifs destinés à la vente, en application d'IFRS 5, des activités Advanced

Computing, d'immobilisations corporelles pour 262 millions d'euros de valeur brute, 152 millions d'amortissements cumulés et une valeur nette de 110 millions d'euros, a été déprécié à hauteur de 53 millions d'euros dans le cadre de la détermination du résultat de cession sur le périmètre Advanced Computing, (voir note 5).

Note 9 Contrats de location

Existence d'un contrat de location

Lors de la mise en place d'un contrat, le Groupe estime si le contrat est, ou contient, un contrat de location. Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère au locataire le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée en échange d'une contrepartie. Une dette de location et un droit d'utilisation sont reconnus à la date de commencement du contrat de location.

Le Groupe ne reconnaît pas au bilan les contrats de location de courte durée (moins de douze mois) et les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur sauf quand ces derniers font l'objet d'une sous-location aux clients finaux. Les loyers de ces contrats de location sont reconnus immédiatement en résultat et les engagements futurs de paiement de loyer sont présentés en engagements hors bilan.

Dette de location

La dette de location est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers non encore payés à la date de commencement du contrat de location, en utilisant des taux d'emprunt marginaux dans la mesure où les taux implicites ne sont pas aisément disponibles. Ces taux sont déterminés pour les devises du Groupe par zone géographique et par maturité. Les taux d'emprunt marginaux sont calculés en prenant pour chaque monnaie un indice de référence de marché, augmenté d'une marge correspondant au coût de financement qui serait appliqué par un prêteur à chaque filiale du Groupe.

La dette de location est augmentée ultérieurement de la charge d'intérêt sur la dette de location et diminuée des paiements de loyer. Elle est réévaluée en cas de modification des paiements futurs de loyers liés à un changement d'indice ou de taux, de changement d'estimation du paiement attendu sur la valeur résiduelle garantie ou, de changement d'estimation de la

probabilité d'exercice d'une option de renouvellement ou d'une option de résiliation anticipée, à l'initiative du Groupe.

Droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est initialement évalué au coût qui comprend le montant initial de la dette de location ajusté de tout paiement de loyers effectué avant ou à la date de commencement et des coûts initiaux directs encourus, déduction faite de tout avantage incitatif à la location reçu.

Immobilier

Le Groupe loue la plupart de ses bureaux et sites stratégiques de production tels que les data centers. Les termes et conditions de ces contrats de location peuvent être très hétérogènes selon la nature des sites loués et les réglementations locales. Ces contrats ont des durées allant de 2 à 20 ans.

Le Groupe exerce son jugement pour déterminer la durée de location de certains contrats de location immobilière dans lesquels il est locataire et qui incluent des options de renouvellement ou de résiliation anticipée, analysant si ces sites, principalement des bureaux et des data centers, sont stratégiques ou non. Dans la plupart des cas, le Groupe retient la date la plus proche à laquelle il peut sortir de son engagement de location sans encourir de pénalité significative.

Matériel informatique et véhicules

Le Groupe loue du matériel informatique pour son propre usage ou pour délivrer des services à ses clients finaux (ordinateurs, serveurs). Ces contrats de location ont des durées allant de 3 à 5 ans.

Impôts différés

Des impacts d'impôts différés sont comptabilisés sur les écritures IFRS 16, utilisant les taux d'impôt applicables localement.

9.1 Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Immobilier	Matériel informatique	Véhicules et autres	Total
Valeur brute				
31 décembre 2024	1 088	298	37	1 423
Acquisitions	102	17	14	134
Diminutions	-101	-165	-17	-283
Différences de change et autres	-42	-12	-0	-54
Reclassement en actifs destinés à la vente	-77	-3	-1	-81
31 décembre 2025	970	137	32	1 138
Amortissements cumulés				
31 décembre 2024	-656	-198	-19	-872
Amortissements de l'exercice	-157	-49	-12	-218
Diminutions	91	141	14	246
Différences de change et autres	28	7	0	35
Pertes de valeur	-54	1	-	-53
Reclassement en actifs destinés à la vente	30	2	1	32
31 décembre 2025	-718	-96	-16	-830
Valeur nette				
31 décembre 2024	432	100	18	550
31 décembre 2025	251	41	16	308

En 2025, une dépréciation de 20 millions d'euros a été enregistrée concernant des data centers implantés dans la quasi-totalité des régions, ainsi qu'une charge de dépréciation de 34 millions provenant des espaces immobiliers sous-utilisés en France, en Allemagne et en Espagne.

(en millions d'euros)	Immobilier	Matériel informatique	Véhicules et autres	Total
Valeur brute				
31 décembre 2023	1 087	464	49	1 600
Acquisitions	154	48	16	218
Diminutions	-163	-222	-26	-411
Différences de change et autres	9	8	-2	16
31 décembre 2024	1 088	298	37	1 423
Amortissements cumulés				
31 décembre 2023	-585	-301	-27	-913
Amortissements de l'exercice	-137	-107	-14	-257
Diminutions	112	208	20	340
Différences de change et autres	-16	7	1	-7
Pertes de valeur	-30	-5	-	-35
31 décembre 2024	-656	-198	-19	-872
Valeur nette				
31 décembre 2023	502	163	22	687
31 décembre 2024	432	100	18	550

9.2 Dettes de location

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	
	Capital	Intérêts
Échéance inférieure ou égale à 1 an	162	19
Échéance de 1 an à 2 ans	101	12
Échéance de 2 ans à 3 ans	74	8
Échéance de 3 ans à 4 ans	59	5
Échéance de 4 ans à 5 ans	36	2
Échéance à plus de 5 ans	44	-
TOTAL	477	46

Ces montants représentent les décaissements futurs actualisés.

Note 10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations sur lesquelles la société mère a directement ou indirectement une influence notable, sans toutefois exercer un contrôle exclusif ou conjoint, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Cette méthode consiste à reconnaître dans le compte de résultat consolidé du Groupe, en « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence », la quote-part du Groupe dans le résultat de l'exercice de la participation.

La quote-part du Groupe dans l'actif net de la participation est comptabilisée sur la ligne « Participations dans les entreprises mises en équivalence » dans l'état de la situation financière consolidée. Le goodwill reconnu lors de l'acquisition d'entreprises mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Le Groupe présente les plus ou moins-value de cessions de titres mis en équivalence en Autres produits et charges opérationnels.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Cessions	Résultats nets	Variations de change et autres	31 décembre 2025
Divers	12	-	-1	-	11
TOTAL	12	-	-1		11

Note 11 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Les régimes d'avantages sociaux octroyés par le Groupe comportent des plans à cotisations définies et des plans à prestations définies. Les charges liées aux régimes à cotisations définies sont constatées au compte de résultat sur la base des cotisations versées ou dues au titre de l'exercice au cours duquel les services afférents ont été rendus par les bénéficiaires.

L'évaluation des engagements du Groupe au titre des régimes à prestations définies s'effectue sur la base d'une méthode actuarielle unique dite des « unités de crédit projetées ». Cette méthode repose notamment sur une projection des avantages futures à verser aux bénéficiaires sur la base d'hypothèses actuarielles (évolution des salaires, âge de départ à la retraite, probabilité de paiement, taux de rotation et table de mortalité). Ces versements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en appliquant un taux d'actualisation déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées de haute qualité de maturité équivalente à celle du Groupe.

Les hypothèses actuarielles sont périodiquement mises à jour, en liaison avec les actuaires externes utilisés par le Groupe.

Les actifs de régime généralement constitués au sein d'entités légales séparées sont évalués à leur juste valeur, mesurée en date de clôture.

La valeur des actifs de régime est déterminée sur la base d'évaluations externes fournies par les dépositaires et gestionnaires des fonds de retraites et sujettes à d'autres vérifications complémentaires lorsque le Groupe le juge nécessaire.

D'un exercice à l'autre, les différences calculées pour chacun des régimes de retraite entre les montants projetés et les montants réels des obligations et des actifs dédiés constituent les écarts actuariels. Ces écarts peuvent provenir soit de changements d'hypothèses actuarielles, soit d'écarts dits d'expérience dus à la non-réalisation, au cours de l'exercice, des hypothèses retenues à la fin de l'exercice précédent. Tous les écarts actuariels générés sur la période, en lien avec les avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ».

Le coût des régimes d'avantages sociaux est reconnu dans le résultat opérationnel du Groupe, à l'exception de charges d'intérêt sur les engagements, nets des rendements attendus des actifs de régime, qui sont reconnus en autres produits et charges financiers.

Les engagements de retraite ont donné lieu, au 31 décembre 2025, à une provision nette de 624 millions d'euros dans les comptes du Groupe contre 735 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les engagements, nets de charges payées d'avance, au titre des autres avantages à long terme s'élèvent à 20 millions d'euros au 31 décembre 2025, à comparer à 40 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les montants reconnus au bilan sont constitués de :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges payées d'avance	13	7
Charges à payer – engagements de retraite	-638	-742
Provisions nettes retraites [A]	-624	-735
Provisions nettes – autres régimes à long terme [B]	-20	-40
PROVISIONS NETTES RETRAITES ET ASSIMILÉES [A]+[B]	-645	-776

Engagement de retraite

Les engagements du Groupe se situent principalement au Royaume-Uni (57% des engagements totaux du Groupe), en Allemagne (27%), en Suisse (7%) et en France (4%).

Caractéristiques des principaux plans et des risques associés

Les engagements de retraite et autres avantages post emploi du Groupe présentent des caractéristiques différenciées selon les pays, tant en termes de nature des dispositifs que de modalités de financement et de gestion des actifs de couverture.

Au Royaume-Uni, les engagements concernent principalement des régimes de retraite à prestations définies, désormais fermés aux nouveaux entrants et majoritairement en phase de liquidation progressive (run off). La gestion des actifs de couverture repose sur une approche prudente, principalement orientée vers des instruments obligataires et des stratégies de couverture des risques de taux et d'inflation, avec pour objectif prioritaire, la sécurisation des engagements et la limitation de la volatilité.

En Suisse, les engagements sont portés par des institutions de prévoyance professionnelle gérées de manière paritaire avec les représentants des salariés. L'allocation d'actifs y est plus diversifiée et inclut une part significative d'actions, reflétant à la fois le cadre réglementaire local, l'horizon de long terme des engagements et la gouvernance conjointe des régimes.

En France, les engagements correspondent principalement aux indemnités de fin de carrière et aux médailles du travail. Ces dispositifs ne font pas l'objet d'un financement par des actifs de couverture dédiés.

En Allemagne, les engagements de retraite sont partiellement financés, conformément aux pratiques et exigences réglementaires locales. Ils peuvent s'appuyer sur des véhicules de financement spécifiques sans constituer pour autant des fonds de pension pleinement capitalisés.

Le Groupe reconnaît l'ensemble des gains et pertes actuarielles ainsi que les effets des limitations d'actifs générés dans la période en « Autres éléments du résultat global ».

Évènements de 2025

Environnement de marché

L'exercice 2025 s'est inscrit dans un contexte de normalisation progressive des conditions macro financières. En zone euro, l'inflation harmonisée s'est établie autour de 2,1% en octobre et novembre 2025, proche de la cible de la Banque centrale européenne. Dans ce cadre, le taux de la facilité de dépôt de la BCE a été abaissé progressivement jusqu'à 2,0% en juin 2025, niveau resté inchangé jusqu'à la clôture de l'exercice.

Les marchés obligataires ont été marqués par une repentification progressive des courbes de taux sur les maturités longues, après une période de pente faible voire inversée. Sur le marché des changes, la livre sterling s'est dépréciée de 5% face à l'euro tandis que la roupie

indienne reculait d'environ 16% sur l'année 2025.

Ces évolutions ont été prises en compte dans la détermination des hypothèses financières utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite et assimilés au 31 décembre 2025.

Royaume-Uni

Au cours de l'exercice 2025, les engagements nets liés aux régimes de retraite britanniques ont reflété la mise en œuvre effective des accords de financement précédemment annoncés. Le Groupe a augmenté de 26,9 millions de livres sterling ses contributions au titre du plan de refinancement à moyen terme visant à combler les déficits de ses principaux régimes. Les dispositifs, largement fermés et en phase de run-off, ne sont pas directement impactés par les réductions d'effectifs liées au plan Genesis. L'évolution des engagements nets résulte principalement des contributions versées, des conditions de marché et de l'actualisation des hypothèses actuarielles.

France, Allemagne et Suisse

En France, l'évolution des engagements reflète principalement l'actualisation des hypothèses actuarielles – en particulier la revue de l'hypothèse de permanence des salariés (turnover plus fort que supposé précédemment) – et les effets des ajustements d'effectifs intervenus dans le cadre du plan Genesis. La suspension de la réforme des retraites inscrite dans la loi au dernier trimestre 2025, est sans impact sur les engagements de retraite du groupe, basés sur le code du travail et les conventions collectives, lesquels ne sont pas affectés par la modification de l'âge légal.

En Allemagne et en Suisse, l'évolution des engagements intègre à la fois les effets du plan Genesis, les évolutions des populations couvertes et les mises à jour des hypothèses financières et démographiques.

Inde

En Inde, l'entrée en vigueur, le 21 novembre 2025, d'une réforme majeure du droit du travail, regroupant les principales législations sociales au sein de quatre codes unifiés dont le Code on Social Security, a modifié la définition des salaires servant de base au calcul de certains avantages statutaires de fin de carrière, notamment les plans Gratuity et Leave encashment. Cette évolution, applicable aux prestations liquidées à compter de cette date y compris au titre des services passés, constitue une modification de régime au sens des normes IAS19/ Ind AS19 et a entraîné une réévaluation significative des engagements concernés, avec un impact global sur le résultat de l'ordre de 7 millions d'euros sur l'exercice.

● ● Décomposition de la charge périodique

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services rendus (net des cotisations des salariés)	25	30
Amortissement du coût des services passés	3	0
Coûts administratifs	0	0
Charge opérationnelle	28	30
Coût de l'actualisation	129	128
Revenus d'intérêt	-102	-98
Charge financière nette	26	30
Charge nette périodique totale	55	60

La charge nette périodique diminue d'environ 5 millions d'euros par rapport à 2024, diminution qui provient de la charge opérationnelle pour 2 millions et de la charge financière pour un peu plus de 3 millions.

● ● Variation des engagements au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Total des engagements au titre des régimes à prestations définies au 1^{er} janvier	3 073	3 187
Effets de change	-92	83
Coût des services rendus (net des cotisations des salariés)	25	30
Coût de l'actualisation	129	128
Coût des services passés, modifications de régimes	-14	-24
Regroupement d'entreprises (cessions)	0	-27
Cotisations versées par les employés	5	5
Prestations payées	-180	-189
(Gains) pertes actuariels – changements d'hypothèses financières	-61	-73
(Gains) pertes actuariels – changements d'hypothèses démographiques	13	-15
(Gains) pertes actuariels – effets d'expérience	-49	-31
Autres engagements (reclassement, variation de périmètre, ect...)	45	-
Engagements au titre des régimes à prestations définies au 31 décembre	2 892	3 073

La valeur totale des engagements diminue sur l'année 2025 de 181 millions d'euros (-5,9%). Cette diminution s'explique principalement par les versements des prestations liés aux départs à la retraite ayants eu lieu courant 2025. Les effets liés aux conditions de marché ont été globalement compensés par l'accroissement naturel des droits.

La durée moyenne pondérée des régimes au Royaume-Uni est de 11,2 ans à la fin 2025 et de 10,6 ans en Allemagne.

● ● Variation de la juste valeur des actifs de régime

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Juste valeur des actifs de régime au 1^{er} janvier	2 349	2 498
Effets de change	-79	78
Rendement financier réel des actifs de régime	91	-52
Cotisations employeur	58	23
Prestations payées par les fonds externes	-150	-149
Liquidations	-17	-23
Regroupement d'entreprises (cessions)	-	-21
Cotisations versées par les employés	5	5
Coûts administratifs	-9	-9
Autres ajustements (reclassement, variation de périmètre, etc.)	38	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE RÉGIME AU 31 DÉCEMBRE	2 285	2 349

Le montant des cotisations employeur attendues en 2026 est estimé à 39 millions d'euros tandis que les prestations directement versées par l'employeur, attendues en 2026, s'élèvent à environ 80 millions d'euros.

6 États financiers

États financiers consolidés

● ● Rapprochement avec les états financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Situation financière nette - régime postérieurs à l'emploi	-607	-726
Plafonnement des actifs comptabilisé en autres éléments du résultat global	-17	-9
Charges (à payer)/payées d'avance	-624	-735

● ● Variation du montant reconnu dans les états financiers (tous plans)

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Montant reconnu à l'ouverture	-735	-698
Charge nette périodique	-55	-60
Prestations payées par l'employeur	29	39
Cotisations versées par l'employeur	49	23
Regroupement d'entreprises (cessions)	0	6
Plafonnement des actifs comptabilisé en autres éléments du résultat global	-7	0
Montants comptabilisés en autres éléments du résultat global	89	-40
Effets de change	13	-5
Autres ajustements (reclassement, variation de périmètres, etc.)	-7	0
Montant reconnu à la clôture	-624	-735

L'évolution 2025 des principaux plans par pays a été la suivante :

(en millions d'euros)	Régimes au Royaume-Uni	Régimes en Allemagne	Autres régimes
Montant reconnu à l'ouverture	-119	-379	-236
Charge nette périodique	-6	-17	-31
Prestations et cotisations payées par l'employeur	34	15	28
Regroupement d'entreprises / (cessions)			0
Montants comptabilisés en autres éléments du résultat global	7	16	59
Effets de change	5		8
Autres ajustements (reclassement, variation de périmètre, etc.)		-1	-5
Montant reconnu à la clôture	-78	-367	-179

(en millions d'euros)	Régimes au Royaume-Uni	Régimes en Allemagne	Autres régimes
Engagements au titre des régimes à prestations définies au 31 décembre	-1 671	-774	-447
Juste valeur des actifs de régime au 31 décembre	1 592	408	285
Plafonnement des actifs au 31 décembre			-17
Montant reconnu à la clôture	-78	-367	-179

Hypothèses actuarielles

Les engagements ont été évalués par des actuaires indépendants, sur la base d'hypothèses mises à jour régulièrement.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

	Royaume-Uni		Zone euro		Suisse	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux d'actualisation	5,40 %	5,40 %	3,65 %	3,20 %-3,4 %	1,02 %	1,00 %
Augmentation salariale	2,55 %	2,85 %	2,55 %	2,0 %-2,75 %	1,00 %	1,50 %
Hypothèse d'inflation	RPI : 2,95 % CPI : 2,50 %	RPI : 3,25 % CPI : 2,75 %	2,00 %	2,00 %	0,75 %	na

L'hypothèse d'inflation est utilisée pour déterminer l'impact de l'indexation des retraites en cours de paiement ou des augmentations de salaires selon les règles propres à chaque plan.

La sensibilité des engagements de retraites au 31 décembre 2025, des principaux régimes, aux hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation est la suivante :

	Taux d'actualisation +25 pts	Taux d'inflation +25pts
Principaux plans de retraite au Royaume-Uni	-2,6 %	2,0 %
Principaux plans de retraite en Allemagne	-2,2 %	0,5 %
Principaux plans de retraite en Suisse	-2,7 %	0,1 %

Ces analyses de sensibilité sont basées sur des calculs effectués par des actuaires indépendants et n'incluent pas les effets croisés de chacune des hypothèses. Cependant, les sensibilités comprennent les effets que les hypothèses d'inflation ont sur les hypothèses d'augmentation des salaires, d'augmentation des retraites et sur d'autres hypothèses.

Actifs de régime

Ces actifs se décomposent comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actions	8 %	5 %
Obligations	80 %	82 %
Immobilier	6 %	7 %
Liquidités et assimilés	3 %	2 %
Autres	4 %	4 %

Parmi ces actifs, environ 90%, essentiellement actions et obligations, sont valorisés sur la base de valeurs de marché. Le solde est composé d'actifs immobiliers, d'actions non cotées ou de participations dans des projets d'infrastructure valorisés par les gestionnaires externes.

Une part significative du portefeuille obligataire et des swaps de taux concourent au programme de couverture

mis en œuvre par les fonds de pension britanniques d'Atos Group qui vise à couvrir une part importante des obligations de financement. Aucun régime n'est couvert contre le risque de longévité.

Les titres d'Atos Group ou les actifs utilisés par le Groupe ne sont pas significatifs.

Charges payées d'avance dans l'état consolidé de la situation financière

L'actif net de 13 millions d'euros est justifié par la capacité du Groupe à en obtenir le remboursement, conformément à l'interprétation IFRIC 14.

Impact net sur le compte de résultat

L'impact net des régimes à prestations définies sur le compte de résultat consolidé du Groupe est le suivant :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Marge opérationnelle	-25	-29
Autres produits et charges opérationnels	-3	-1
Résultat financier	-26	-30
Impact total sur le compte de résultat	-55	-60

Autres régimes à long terme

Le passif net de charges payées d'avance, relatif aux autres régimes à long terme est de 20 millions d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 20 millions par rapport à

2024. La baisse du passif net est due notamment à la décision de préfinancer certains engagements en Allemagne.

Note 12 Provisions

Les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs attendus nécessaires à l'extinction de l'obligation. Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite, résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources porteuse d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant peut être estimé de manière fiable.

Lorsque les coûts inévitables pour remplir les obligations au titre d'un contrat avec un client ou un fournisseur dépassent les avantages économiques attendus de ce contrat, l'obligation actuelle au titre du contrat est reconnue et évaluée comme une provision classée en engagements sur projets. Les coûts inévitables dans le cadre d'un contrat reflètent le coût minimum net de sortie du contrat, qui est le plus faible entre le coût de son exécution et toute indemnité ou pénalité résultant de son inexécution. Les coûts d'exécution d'un contrat comprennent les coûts directement liés au contrat, à la fois les coûts incrémentaux et une allocation des autres coûts directs.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres*	Reclasse- ment en passifs liés à des actifs destinés à la vente	31 décembre 2025	Courantes	Non courantes
Réorganisation	82	277	-165	-39	3	-1	157	154	4
Rationalisation	11	25	-1	-2	-0	-0	32	10	22
Engagements sur projets	391	142	-130	-60	-14	-31	298	168	130
Risques et litiges	176	229	-11	-124	-19	-7	245	41	203
TOTAL PROVISIONS	659	673	-307	-225	-30	-40	732	373	358

* Le mouvement Autres correspond principalement à des ajustements de conversion des devises et des reclassements.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres*	31 décembre 2024	Courantes	Non courantes
Réorganisation	110	22	-44	-6	-0	82	62	20
Rationalisation	11	3	-2	-1	0	11	4	7
Engagements sur projets	390	187	-102	-15	-69	391	123	268
Risques et litiges	50	143	-6	-11	0	176	126	50
TOTAL PROVISIONS	562	354	-155	-34	-69	659	315	345

* Le mouvement Autres correspond principalement à des ajustements de conversion des devises et des reclassements.

Les dotations aux provisions pour réorganisation pour 277 millions d'euros concernent principalement le projet Genesis (pour 243 millions d'euros), en Allemagne, aux Pays-Bas et en Autriche. Les provisions pour réorganisation ont été utilisées principalement dans le cadre du projet Genesis, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas et en Autriche.

La dotation aux provisions pour rationalisation pour 25 millions d'euros, concerne principalement les contrats onéreux.

Les dotations aux provisions pour engagements sur projets pour 142 millions d'euros ont principalement été liées aux réévaluations de contrats onéreux au Royaume-Uni/Irlande et Benelux et France. Les reprises ont été utilisées majoritairement au Royaume-Uni et en Belgique. Les reprises sans objet correspondent en grande partie à un projet en Allemagne.

L'augmentation nette des provisions pour risques et litiges pour 69 millions d'euros, concerne l'évolution des litiges décrits en Note 16.

Note 13 Juste valeur et caractéristiques des instruments financiers

● Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont inscrits au bilan à leur juste valeur en tant qu'actifs et passifs financiers. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées dans le résultat financier, sauf s'ils sont éligibles à la comptabilité de couverture, auquel cas :

- pour la couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverture d'un instrument est reconnue au bilan à sa juste valeur. Toute variation de juste valeur est enregistrée dans le compte de résultat, où elle est compensée simultanément par les variations de juste valeur des éléments couverts désignés, sauf en ce qui concerne l'inefficacité ;
- pour la couverture de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres en tant qu'« Autres éléments du résultat global ». La variation de valeur de la partie inefficace est comptabilisée dans les « Autres

produits et charges financiers ». Les montants différés en capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat au même moment que les éléments couverts.

Le Groupe utilise des contrats de change à terme pour couvrir la variabilité des flux de trésorerie provenant des variations des cours de change sur les achats et ventes en devises étrangères. Le Groupe désigne seulement l'élément « prix » au comptant du contrat de change à terme en tant qu'instrument de couverture dans les relations de couverture de flux de trésorerie pour les transactions hautement probables. Sous IFRS 9, le Groupe a choisi de comptabiliser les éléments de report/déport séparément en « coûts de couverture ». Par conséquent, les variations de report/déport sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global et accumulées en réserve de coûts de couverture, dans une composante séparée des capitaux propres, avant d'être comptabilisées ultérieurement en résultat, comme les gains et pertes accumulés dans la réserve de couverture des flux de trésorerie comme faisant partie de la transaction couverte.

13.1 Gestion des risques financiers

Les activités du Groupe sont exposées à divers risques financiers, notamment le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de change. Le risque financier est géré par le département de la trésorerie du Groupe et consiste à minimiser les effets négatifs potentiels sur la performance financière du Groupe.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités et de titres négociables et la garantie de la disponibilité du financement par le biais d'un montant adéquat de facilités de crédit engagées.

La politique d'AtosGroup est de couvrir intégralement ses besoins de liquidités prévus par des prêts à long terme ou d'autres instruments financiers à long terme appropriés. Les conditions de ces emprunts comprennent des clauses d'échéance et des clauses restrictives qui laissent au Groupe une flexibilité suffisante pour financer ses opérations et ses développements prévus.

Les facilités de crédit sont soumises à des covenants financiers qui sont suivis de près par le département Trésorerie du Groupe et décrits dans la Note 6.4.

Une analyse de l'échéance des passifs financiers est présentée dans la Note 6.4.

La continuité des opérations repose en particulier sur la liquidité du Groupe, comme indiqué à la Section 6.1.7.4 - Evénements significatifs de l'exercice.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle principalement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux d'intérêt englobe deux types de risques :

- un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. Par exemple, en contractant un passif à taux fixe, le Groupe s'expose à des pertes d'opportunité potentielles en cas de baisse des taux d'intérêt. Une variation des taux d'intérêt aurait un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe.

Toutefois, cette perte d'opportunité n'aurait pas d'incidence sur les produits et charges financiers tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé et, par conséquent, sur le résultat net futur du Groupe jusqu'à l'échéance de ces actifs et passifs ;

- un risque sur les passifs financiers à taux variable en cas de hausse des taux d'intérêt.

L'objectif principal de la gestion du risque global de taux d'intérêt sur la dette du Groupe est de minimiser le coût de la dette et de protéger le Groupe contre les fluctuations des taux d'intérêt en convertissant en taux fixe une partie de la dette financière à taux variable.

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir la dette sont des contrats de swap conclus avec des institutions financières de premier plan. Le Groupe n'a pas de tels instruments dérivés au 31 décembre 2025. La répartition des nouveaux financements utilisés à taux fixes et variables montre un ratio d'équilibre adéquat avec une partie flottante limitée à 24,6 %.

Risque de crédit

Le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de crédit. Le processus de sélection des clients et l'analyse du risque de crédit qui en découle sont pleinement intégrés dans l'évaluation globale du risque menée tout au long du cycle de vie d'un projet.

Les contreparties des produits dérivés et les transactions en espèces sont limitées à des institutions financières de haute qualité de crédit.

Risque de change

La politique d'Atos Group favorise les positions de couverture naturelle dans lesquelles les coûts et les revenus sont libellés dans la même devise.

Néanmoins, la performance financière du Groupe peut être influencée par les fluctuations des taux de change, compte tenu de la part croissante des activités externes impliquant des centres de coûts offshore basés principalement en Inde et en Europe centrale.

Le Groupe a établi une politique de gestion des positions de change résultant de transactions commerciales et financières libellées dans des monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Selon cette politique, toute exposition significative doit être couverte dès qu'elle est connue. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe peut utiliser divers instruments financiers, principalement des contrats à terme et des swaps de devises.

Le Groupe négocie actuellement activement avec des partenaires financiers potentiels afin d'obtenir des lignes de crédit en devises. Toutefois, à ce stade, le Groupe ne s'attend pas à être en mesure de se conformer pleinement à la politique de couverture pendant au moins une partie de l'année 2026.

Risque de prix

Le Groupe n'est pas exposé aux risques liés aux prix des matières premières

13.2 Instruments financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de change à terme	0	-0	2	-0
Taux d'intérêt à terme sur contrats	-	-0	-	-0
S'analysant comme :				
Non courant	-	-0	-	-0
Courant	0	-0	2	-0

La juste valeur des instruments financiers est fournie par des contreparties indépendantes.

13.3 Risque de taux d'intérêt

Les emprunts bancaires à taux variables s'élèvent à 751 millions d'euros (nominal) en 2025 et en 2024, exposant le Groupe à un risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie.

Exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-après présente l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt. L'exposition au taux variable après gestion du risque est d'environ 554 millions d'euros au 31 décembre 2025. Une baisse de 1 % du taux de référence à court terme en euros entraînerait théoriquement une diminution de 6 millions d'euros des produits d'intérêts financiers, en supposant que la structure financière (trésorerie, endettement à taux variable et instruments de couverture) demeure inchangée sur l'ensemble de l'exercice

(en millions d'euros)	Notes	Exposition au risque		Total
		Inférieur à 1 an	Supérieur à 1 an	
Prêt à terme réinstallé 2030	Note 6.4	-	-751	-751
Autres	-	-15	-	-15
Total des passifs	-	-15	-751	-766
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6.5	1 245	-	1 245
Découverts	Note 6.5	-0	-	-0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie net*	-	1 245	-	1 245
Actifs (passifs) financiers à court terme	Note 6.5	75	-	75
Position nette avant gestion du risque	-	1 305	-751	554
Instruments de couverture	-	-	-	-
Position nette après gestion du risque	-	1 305	-751	554
Nouveau prêt à terme 2029	Note 6.4	-	-302	-302
Prêt à terme réinstallé 2032	Note 6.4	-	-219	-219
Nouvelle obligation 2029	Note 6.4	-	-802	-802
Obligation réinstallée 2030	Note 6.4	-	-841	-841
Obligation réinstallée 2032	Note 6.4	-	-134	-134
Autres	-	-119	-	-119
Reclassement lié aux actifs détenus en vue de la vente				
DETTE TOTALE NETTE APRÈS GESTION DU RISQUE	-	1 186	-3 049	-1 863

* Dépôts à vue (certificats de dépôts), SICAV monétaires et découverts.

13.4 Risque de liquidité

Description des financements 2024 et de la réinstallation de la dette

Comme le prévoit le Plan de Sauvegarde Accélérée, la Société a obtenu de nouveaux financements auprès de banques et d'obligataires mis à la disposition en date de règlement-livraison de la dernière des augmentations de capital de conversion réservées (soit le 18 décembre 2024) et consistant en :

- 1 104 millions d'euros de nouvelle dette 1L (garantie de premier rang sur les actifs collatéraux) répartis entre :
 - 802 millions d'euros de nouvelles obligations (notées B+ par S&P et BB- par Fitch), et
 - 302 millions d'euros de nouveau prêt à terme ;
- 500 millions d'euros de nouvelles facilités 1L dont :
 - jusqu'à 440 millions d'euros de facilité de crédit renouvelable (FCR), avec 190 millions d'euros destinés à répondre aux besoins de garanties bancaires, et
 - jusqu'à 60 millions d'euros de lignes de garanties bancaires.

Conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, les nouveaux financements ont été partiellement affectés au remboursement des financements intérimaires accordés à la Société avant l'approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée afin de fournir les liquidités nécessaires pour financer l'activité jusqu'à la clôture de la restructuration financière, comme décrit précédemment.

L'échéance de ces nouveaux financements a été fixée à décembre 2029. La facilité de crédit renouvelable n'a pas été tirée au 31 décembre 2024.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée, 1 948 millions d'euros de dettes financières existantes ont été réinstallées sous la forme de nouvelles dettes garanties à maturité à 6 ans ou plus, dans les instruments de dette suivants :

- 1 592 millions d'euros de dette 1,5L (subordonnée aux nouveaux financements (1L) mais prioritaire par rapport à la dette 2L) répartis entre :
 - 751 millions d'euros de prêt à terme 1,5L, et
 - 841 millions d'euros d'obligations 1,5L (notées CCC par S&P et CCC+ par Fitch) ; et
- 356 millions d'euros de dette 2L répartis entre :
 - 219 millions d'euros de prêt à terme 2L, et
 - 137¹⁾ millions d'euros d'obligations 2L (notées CCC par S&P et CCC par Fitch).

Aucun de ces instruments ne vient à échéance avant décembre 2029.

13.5 Risque de change

Atos Group opère dans de nombreux pays à travers le monde (voir Note 2). Cependant, dans la plupart des cas, le Groupe établit ses factures dans le pays dans lequel il fournit les services, limitant ainsi son exposition au risque de change. Lorsque tel n'est pas le cas, le Groupe utilise généralement des instruments de couverture, comme des contrats à terme ou des swaps de devises pour minimiser le risque.

Au cours de l'année 2025, le Groupe a été confronté à un manque de disponibilité de lignes de crédit en devises, limitant sa capacité à engager des positions de couverture. Pour les mêmes raisons que l'an passé, le Groupe n'a donc pas été en mesure de déployer une politique de couverture de risque de change pleinement en ligne avec la politique de l'entreprise.

Le Groupe négocie actuellement activement avec des partenaires financiers potentiels afin d'obtenir des lignes de crédit en devises. Toutefois, à ce stade, le Groupe ne s'attend pas à être en mesure de se conformer pleinement à la politique de couverture pendant au moins une partie de l'année 2026.

La valeur comptable des actifs et dettes monétaires libellés en devises étrangères du Groupe à la date de clôture se présente comme suit:

	EUR		GBP		USD	
(en millions d'euros)	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Actifs	135	128	137	61	113	876
Passifs	82	129	57	57	57	74
Exposition nette dans les états de la situation financière	53	-1	80	4	56	802
Exposition couverte	-7	-45	-13	-	-14	-

Analyse de sensibilité des devises étrangères

Les entités du Groupe avec une devise fonctionnelle en euro, en livre sterling et en dollar américain sont les principales exposées au risque de change.

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité du Groupe à une variation de 5 % de la devise sensible par rapport à la devise fonctionnelle de chaque filiale. Cette analyse a été réalisée sur les éléments monétaires libellés en devises étrangères, en ajustant leur conversion à la date de clôture sur la base d'une hausse de 5 % des taux de change.

	EUR		GBP		USD	
(en millions d'euros)	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Compte de résultat	2	-2	3	0	2	40

1) Il est précisé que la dette 2L a été réduite de 3,5 millions d'euros, suite au rachat par la société d'obligations 2L suivi de l'annulation en date du 27 février 2026 des obligations correspondantes auto-détenues.

Comptabilité de couverture

Les décalages entre les échéances des instruments financiers et la période prévue de réalisation des flux de trésorerie ne présentent pas de caractère significatif.

Au 31 décembre 2025, les instruments dérivés étaient tous affectés à la couverture des risques transactionnels (risques de change). D'un point de vue comptable, la plupart des dérivés étaient considérés comme des instruments de couverture des flux de trésorerie.

La désignation des instruments par devise se décompose comme suit:

(en millions d'euros) Instruments	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Juste valeur	Nominal	Juste valeur	Nominal
Couverture de flux de trésorerie				
Taux d'intérêt				
SWAP				
Change				
Contrats à terme en CHF	-	-	-	-
Contrats à terme en CNY	-	-	-	-
Contrats à terme en GBP	-	-	-	-
Contrats à terme en INR	-0	20	-	-
Contrats à terme en MAD	-	-	-	-
Contrats à terme en MXN	-	-	-	-
Contrats à terme en MYR	-	-	-	-
Contrats à terme en PHP	-	-	-	-
Contrats à terme en PLN	0	9	0	18
Contrats à terme en RON	-	-	-	-
Contrats à terme en RUB	-	-	-	-
Contrats à terme en SEK	-	-	-	-
Contrats à terme en DKK	-	-	-	-
Contrats à terme en HRK	-	-	-	-
Contrats à terme en USD	-0	6	2	27

(en millions d'euros) Instruments	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Juste valeur	Nominal	Juste valeur	Nominal
Couverture à la juste valeur et couverture des instruments destinés à des fins de transaction				
Change				
Contrats à terme en CHF	-	-	-	-
Contrats à terme en CNY	-	-	-	-
Contrats à terme en GBP	-	-	-	-
Contrats à terme en INR	-	-	-	-
Contrats à terme en MAD	-	-	-	-
Contrats à terme en MXN	-	-	-	-
Contrats à terme en PHP	-	-	-	-
Contrats à terme en PLN	0	5	-	-
Contrats à terme en RON	-	-	-	-
Contrats à terme en DKK	-	-	-	-
Contrats à terme en HRK	-	-	-	-
Contrats à terme en USD	-	-	-	-

Depuis 2024, la dégradation du rating du Groupe a limité les volumes disponibles pour la mise en oeuvre de sa politique de couverture du risque de change. En conséquence, le montant inscrit en réserve de couverture des flux de trésorerie demeure non significatif.

Note 14 Capitaux propres

14.1 Résultat net par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net (attribuable aux propriétaires de la société mère) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les actions propres, déduites des capitaux propres consolidés, ne sont pas prises en compte pour le calcul du résultat par action de base ou dilué.

Le résultat par action dilué est calculé en divisant le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère, ajusté du coût financier (net d'impôt) des instruments de dette dilutifs, par le nombre moyen

pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, majoré du nombre moyen d'actions qui, selon la méthode du rachat d'actions, auraient été émises si tous les instruments dilutifs émis avaient été convertis (options de souscription d'actions ou obligations convertibles).

L'effet dilutif de chaque instrument convertible est déterminé en recherchant la dilution maximale du résultat de base par action. L'effet dilutif des options de souscription d'actions est évalué sur la base du cours moyen de l'action Atos Group sur la période.

(en millions d'euros et en nombre d'actions)	Exercice 2025 ¹	Exercice 2024 ²
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère [a]	-1 404	248
Impact des instruments dilutifs	-	-
Résultat net retraité des instruments dilutifs - attribuable aux propriétaires de la société mère [b]	-1 404	248
Nombre moyen pondéré d'actions [e]	19 011 732	720 224
Impact des instruments dilutifs		76 432
Nombre moyen pondéré dilué d'actions [f]	19 011 732	796 656
(en euros)		
RNPA (résultat net par action) [a]/[e]	-73,831	344,337
RNPA dilué [b]/[f]	-73,831	311,301

1. Les données présentées au 31 décembre 2025 reflètent l'impact du regroupement d'actions intervenu en avril 2025 et conformément à IAS 33. Voir Section 6.1 note 5

2. Selon la norme IAS 33, les données présentées au 31 décembre 2024 ont été retraitées, afin de prendre en compte l'impact du regroupement d'actions intervenu en avril 2025, faisant ressortir un nombre moyen pondéré de 720 224 actions et un résultat par action de 344 euros

14.2 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

Actions propres

Les actions d'Atos Group détenues par la société mère sont inscrites à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres consolidés. En cas de cession, les plus ou moins-values, ainsi que les effets d'impôts correspondants sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

En application d'IFRIC 19, les actions et les bons de souscription d'actions émis en 2024 pour le bénéfice des créanciers dans le cadre de la restructuration financière du Groupe ont été reconnus à leur juste valeur à la date d'émission.

Variations du capital social

En 2025, le Groupe a réalisé plusieurs opérations qui ont eu un impact sur le capital social et la valeur nominale de l'action de la Société, comme détaillé ci-dessous :

(en euros et en nombre d'actions)	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social
Au 1^{er} janvier 2025	179 035 979 643	0,0001	17 903 598
Augmentation de capital réservée aux créanciers participants, au 6 mars 2025	11 193 973 025	0,0001	1 119 397
Augmentation de capital additionnelle réservée aux créanciers participants, au 28 mars 2025	128 775 851	0,0001	12 878
Augmentation de capital additionnelle réservée aux créanciers participants, au 30 juin 2025 ¹	3 426 420 000	0,0001	342 642
Augmentation de capital additionnelle réservée aux créanciers participants, au 11 novembre 2025 ¹	339 870 000	0,0001	33 987
Regroupement d'actions ²	-194 105 606 018	0,0001	-19 410 651
Au 31 décembre 2025	19 412 501	1,0000	19 412 501

1. Les montants après regroupement ont été ajustés au prorata selon la même clé de répartition que les données avant regroupement, afin de garantir une présentation homogène.

2. Le nombre d'actions est divisé par 10 000 après le regroupement d'actions au 24 avril 2025.

Bons de souscription d'actions

Le 18 décembre 2024, 22 398 648 580 bons de souscriptions d'actions ont été émis, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 0,0001 euro par action, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée.

Les bons de souscriptions d'actions sont exerçables à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de 36 mois suivant leur date de règlement-livraison.

Au 31 décembre 2024, 22 399 millions de bons de souscriptions d'actions étaient en circulation et exerçables jusqu'au 18 décembre 2027. Sur l'exercice 2025, 15 089 millions de bons de souscriptions d'actions ont été exercés, générant une augmentation de capital de 1,5 millions d'euros sur l'exercice.

14.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe peut consentir aux actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces options de vente peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie ; en outre, ces options peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie.

Le Groupe enregistre un passif financier à la valeur actualisée du prix d'exercice des options de vente accordées aux participations ne donnant pas le contrôle des entités concernées. La contrepartie de ce passif financier diffère selon que les minoritaires ont conservé ou non un accès effectif aux bénéfices économiques de l'entité. En cas d'accès effectif aux bénéfices économiques,

les participations ne donnant pas le contrôle sont maintenues au bilan et le passif financier est comptabilisé en contrepartie des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. En l'absence d'accès aux bénéfices économiques en vertu de l'option de vente, les participations ne donnant pas le contrôle correspondant sont décomptabilisées.

La différence entre le passif financier représentant l'engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle décomptabilisées est comptabilisée en déduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. Les variations ultérieures de valeur sont comptabilisées en ajustement des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère.

Les participations ne donnant pas le contrôle ne sont pas significatives pour le Groupe.

Note 15 Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors bilan présentés dans la note 15 intègrent également ceux du périmètre destiné à être cédé.

15.1 Engagements contractuels

Le tableau ci-dessous présente les paiements futurs minimums au titre d'obligations et d'engagements fermes pour les exercices à venir.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Échéances			31 décembre 2024
		< à un an	un à cinq ans	> à cinq ans	
Contrats de location à faible valeur et à court terme	3-	1-	2-	-	4
Obligations d'achat irrévocables	340	185	155	-	474
dont > cinq ans	-	-	-	-	8
Total engagements donnés	343	187	157	-	477
Engagements financiers reçus	500	-	500	-	500
Total engagements reçus	500	-	500	-	500

Depuis 2024, les engagements financiers reçus se réfèrent aux engagements reçus dans le cadre de la restructuration financière du Groupe, non tirés au 31 décembre 2025, qui comprennent :

- 440 millions d'euros de facilité de crédit renouvelable, dont 190 millions d'euros destinés à répondre aux besoins de garanties bancaires ; et
- 60 millions d'euros de ligne de garanties bancaires.

Dans le cadre des nouveaux financements accordés au Groupe suite à la restructuration financière, des sûretés et garanties ont été consenties par le Groupe au bénéfice des créanciers. Ces sûretés et garanties n'ont pas été évaluées dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, et dans le prolongement de ce qui a été présenté l'an passé dans le cadre de la restructuration financière, chaque filiale significative du Groupe (le caractère significatif étant apprécié sur la base que leur ensemble représente au moins 65% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, 85% de l'EBO pré-IFRS 16 du Groupe et 85% des actifs nets consolidés du Groupe) agit en qualité de garant au titre des Financements et a consenti une garantie individuelle (dont les termes et le montant maximum garanti font l'objet des limitations usuelles applicables dans chaque juridiction concernée) au bénéfice des Créanciers sécurisés dans le cadre du remboursement desdits Financements par la Société. Ces garanties n'ont pas été évaluées dans le tableau ci-dessus.

15.2 Garanties commerciales

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Garanties bancaires	288	307
• Opérationnelles – Performance	186	174
• Opérationnelles – Appels d'offres	3	3
• Opérationnelles – Avances sur paiement	63	75
• Financières ou autres	36	55
Garanties parentales	3 996	5 459
• Opérationnelles – Performance	3 831	5 199
• Financières ou autres	165	260
Nantissements	14	14
TOTAL	4 299	5 780

Pour un certain nombre de contrats à long terme majeurs réalisés par ses filiales, le Groupe émet des garanties de performance pour ses clients. Ces garanties se sont élevées à 3 831 millions d'euros au 31 décembre 2025, en baisse par rapport à 5 199 millions d'euros à fin décembre 2024. La baisse constatée résulte principalement de l'arrivée à échéance de garanties parentales en Amérique du Nord, pour un total de 1 217 Millions d'euros.

15.3 Autres engagements

Dans le cadre du litige Cognizant/TriZetto (voir Note 16), le Conseil d'administration d'Atos SE a approuvé le 25 mars 2021, des accords d'indemnisation au profit des compagnies d'assurance qui ont pris part à l'émission de l'acte de cautionnement pour un montant total de 570 710 384 dollars américains fourni dans le cadre de la procédure d'appel de l'affaire et approuvé par la juridiction de première instance (U.S. District Court) du District Sud de New York. En décembre 2023, la Cour suprême des États-Unis a rejeté l'appel de TriZetto. Par conséquent et sur la base de la demande conjointe soumise par les parties au juge, la caution de sursis à exécution a été significativement réduite à un montant de 285 millions de dollars américains. Cette caution a été mise en place auprès de compagnies d'assurance afin de garantir une éventuelle condamnation à l'encontre de Syntel, avec la possibilité d'exiger des garanties en espèces à hauteur de 85 millions de dollars américains. En raison des derniers développements dans le litige TriZetto (voir Note 16), cet acte de cautionnement demeure encore en place au 31 décembre 2025, mais pourrait être révisé en fonction d'un jugement attendu dans les prochains jours.

Dans le cadre des négociations portant sur la rationalisation des fonds de pension d'Atos au Royaume-Uni, le conseil d'administration d'Atos SE a autorisé le 22 juillet 2018 l'octroi d'une garantie parentale au bénéfice d'Atos Pension Schemes Limited en qualité d'administrateur du nouveau fonds de pension Atos UK 2019 mis en place le 1er novembre 2019. En vertu de cette garantie, Atos SE s'est engagée à garantir les obligations des entités employeurs auprès du fonds de pension. Le 22

décembre 2020, la garantie a été confirmée et étendue de manière à tenir compte de la fusion du fonds de pension Atos 2011 dans le fonds de pension Atos UK 2019 et du transfert des dettes afférentes. Le montant estimé total de la garantie représentait 150 millions de livres sterling (172 millions d'euros) au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la transaction entre Atos Group et Mitel datée de septembre 2023 par laquelle Mitel a acquis Unify, Atos Group a consenti trois contre garanties d'un montant net de 59 millions d'euros au 31 décembre 2024 qui pourraient être appelées dans l'éventualité où Mitel manquerait à ses obligations. Atos Group demeure également lié par l'accord de garantie de financement des retraites conclu avec Siemens en 2016, aux termes duquel Atos Group interviendrait, jusqu'à un montant maximum de 225 millions d'euros, dans l'éventualité où Mitel, en tant que garant successeur, manquerait à ses obligations de financement des pensions.

En outre, les deux garanties prévues dans le SPA signé le 30 septembre 2023 avec l'acheteur (la société Mitel), au profit de :

- la société DKB Service GmbH pour un montant de 5 millions d'euros (cette garantie se terminera le 9 octobre 2026) ;
- la société Fastviewer pour un montant de 4,25 millions d'euros ;

sont toujours en place au 31 décembre 2025.

Note 16 Litiges et réclamations

À la date du 31 décembre 2025, Atos Group est impliqué dans un nombre limité de procédures judiciaires, administratives et réglementaires dans diverses juridictions, bien que cela ne soit pas le cas dans tous les pays où il opère. Ces procédures concernent principalement des litiges commerciaux, en droit du travail ainsi qu'en matière fiscale, et surviennent dans le cadre normal de ses activités. Si la plupart des litiges ont une importance financière faible, quelques-uns restent significatifs en raison de leur complexité ou de leur impact potentiel.

Tous les litiges et réclamations potentiels et en cours sont signalés, suivis et gérés de manière appropriée à chaque étape de leur progression et font l'objet d'un contrôle juridique par le service juridique du Groupe. Atos Group continue de gérer les affaires en cours conformément aux procédures juridiques applicables, avec l'aide de conseillers externes si nécessaire, et estime que des provisions suffisantes ont été constituées.

Au cours du second semestre 2025, Atos Group est parvenu à mettre un terme à plusieurs litiges importants grâce à des accords transactionnels, réduisant ainsi le niveau d'exposition du Groupe.

Les détails des litiges et réclamations pour lesquels des provisions ont été constituées et ceux pour lesquels aucune provision n'a été constituée ne sont pas divulgués, car ces informations pourraient influencer l'issue de certains contentieux en cours. De surcroît, la divulgation du montant des provisions par litige serait de nature à impacter la conduite des litiges.

Atos Group a évalué les risques de chaque cas en fonction du résultat probable de chaque contentieux, sur la base des meilleures estimations du Groupe et de ses avocats externes. Même si Atos Group considère que le risque est faible, dans un scénario pessimiste, l'issue de chaque cas pourrait différer de ces estimations et pourrait même correspondre aux montants réclamés par les plaignants respectifs.

16.1 Principaux litiges en matière commerciale

Cette section présente uniquement les litiges les plus importants pour Atos Group en termes d'exposition financière ou de risque de réputation.

Au sein d'Atos Group, il n'existe qu'un nombre limité de litiges commerciaux importants en cours.

Plusieurs litiges importants ont été résolus à l'amiable, quelques litiges liés à la gouvernance du Groupe sont également survenus, Atos répond aussi régulièrement aux demandes des autorités administratives, et une enquête administrative menée par l'Autorité de la Concurrence a conclu à l'absence de tout manquement imputable à Atos.

Les paragraphes suivants résument la nature, l'état d'avancement et l'impact potentiel de ces affaires clés.

16.1.1 Litiges commerciaux en cours

Litige aux États-Unis contre TriZetto et Cognizant

En octobre 2020, un jury a jugé Syntel (membre d'Atos Group depuis 2018) responsable de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur, et a accordé à Cognizant et TriZetto environ 855 millions de dollars américains de dommages et intérêts. Tout au long

du procès et dans sa requête postérieure au procès, Syntel a soutenu que Cognizant et TriZetto n'avaient pas prouvé de manière suffisante le détournement de secrets commerciaux et que leurs théories de calcul des dommages étaient juridiquement infondées.

Dans sa décision, le tribunal de district a estimé que les preuves présentées étaient suffisantes pour justifier le verdict du jury sur le détournement de secrets commerciaux et que l'attribution de 285 millions de dollars américains de dommages et intérêts compensatoires n'était pas contraire à la loi. Cependant, il a jugé que l'attribution de 570 millions de dollars de dommages-intérêts punitifs était excessive et devait être réduite à 285 millions de dollars. TriZetto a accepté cette réduction.

Le tribunal a également rendu une injonction interdisant à Syntel toute utilisation future des secrets commerciaux concernés par le procès.

Le 25 mai 2023, la cour d'appel du deuxième circuit des États-Unis a annulé une décision rendue par le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York dans le cadre du litige entre Syntel, Cognizant et sa filiale TriZetto, qui tenait Syntel responsable de dommages-intérêts pour détournement de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur. La cour d'appel a renvoyé l'affaire au tribunal de district pour une nouvelle évaluation des éventuels dommages encore applicables.

Le 13 mars 2024, le tribunal de district a annulé l'ensemble des dommages-intérêts compensatoires de 285 millions de dollars et a accordé la demande de TriZetto pour le remboursement des frais d'avocat, à hauteur de 14 548 992,98 dollars.

Le 23 octobre 2024, le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a ordonné un nouveau procès portant sur les dommages-intérêts compensatoires éventuellement dus par Syntel pour détournement présumé de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur.

Le 25 novembre 2024, Syntel a déposé une requête auprès de la cour d'appel du deuxième circuit pour obtenir l'autorisation de faire appel de l'ordonnance du tribunal de district ordonnant un nouveau procès. Le 7 mars 2025, le deuxième circuit a rejeté la requête de Syntel et, par conséquent, un nouveau procès s'est tenu la semaine du 23 juin 2025.

Le 30 juin 2025, un jury du tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a accordé des dommages-intérêts compensatoires d'un montant de 69 977 813 dollars américains que Syntel doit verser à TriZetto au titre des préjudices résultant des faits de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur imputés à Syntel.

Le tribunal de district est désormais en train d'examiner les arguments des deux parties concernant les dommages-intérêts compensatoires, les dommages-intérêts punitifs (dont le montant réclamé par TriZetto est de 285 millions de dollars, montant que Syntel conteste), les intérêts et les frais d'avocat. Le 14 août 2025, les parties ont remis leurs mémoires respectifs dans le cadre de la procédure.

Une décision devrait probablement être rendue très prochainement, et inclura le verdict du jury, les dommages-intérêts punitifs, les frais d'avocat et les intérêts. Syntel se réserve le droit, le cas échéant, d'interjeter appel.

Réclamation contre un client britannique pour factures impayées

En septembre 2022, Atos a signé un contrat d'externalisation informatique avec un client britannique, portant sur une première génération d'externalisation, incluant la cybersécurité, l'automatisation, la réaffectation des ressources et les opérations numériques.

À la suite du report de la date de début du service, un litige est apparu entre les parties concernant les raisons du retard et le périmètre exact du service. Bien qu'un règlement soit intervenu en 2023, le litige se poursuit en raison de désaccords matériels encore non résolus.

Par ailleurs, Atos a accumulé une créance importante en raison de l'absence complète et injustifiée de paiement de ses factures pendant plusieurs mois.

En août 2024, le client a résilié le contrat et menacé d'intenter une action en justice d'environ 101 millions de livres sterling pour rupture présumée du contrat. Atos conteste cette réclamation, considérant que le client est en infraction avec ses obligations et a réclamé le paiement des factures en souffrance.

En février 2025, le processus de désengagement d'Atos a été achevé et approuvé par le client, ce qui a permis la signature de l'accord de transfert d'actifs.

Concernant le paiement des factures impayées, Atos a déposé le 20 décembre 2024 une réclamation devant la Haute Cour de justice Business & Property Courts of England & Wales, Technology and Construction Court. Le 11 avril 2025, le client a présenté des demandes reconventionnelles d'environ 171,6 millions de livres sterling. Le 3 novembre 2025, Atos a signifié ses conclusions modificatives (Amended Particulars of Claim), portant sa demande à environ 80 millions de livres sterling, sous réserve de l'approbation de la partie adverse. Cette procédure est en cours et l'audience devrait se tenir début 2027.

En parallèle, Atos a déposé le 1er octobre 2025 une requête visant à obtenir de la cour une décision anticipée concernant sa demande d'un montant d'environ 19 millions de livres sterling (plus intérêts) au titre de certaines factures impayées relatives à des frais de transformation. Cette demande devrait très probablement être plaidée en avril 2026.

Contentieux significatifs résolus à l'amiable en 2025

Accord conclu entre Atos et Unisys concernant le procès intenté par Unisys contre Atos et deux employés d'Atos :

Le 3 décembre 2024, Atos a annoncé avoir signé avec Unisys un accord pour résoudre le procès intenté par Unisys contre Atos et deux employés d'Atos devant le tribunal de district des Etats-Unis pour le district est de la Pennsylvanie, qui alléguait le détournement de documents confidentiels d'Unisys. Les termes du règlement sont confidentiels. Les parties ont exécuté leurs obligations financières conformément à l'accord, et le paiement a été versé le 1er juillet 2025.

Règlement d'une affaire de violation du droit d'auteur aux Etats-Unis :

En avril 2023, un fournisseur de logiciels a déposé une plainte alléguant qu'Atos et l'un de ses clients ne disposaient pas des licences requises pour utiliser certains de ses produits logiciels et demandant une compensation d'environ 130 millions de dollars, ainsi qu'une compensation supplémentaire pour les nouvelles versions des mêmes produits. Atos et son client ont déposé leurs

réponses en avril 2024, contestant cette demande. Le 31 mars 2025, les parties ont conclu un accord de règlement confidentiel mettant fin définitivement au litige. La cour a enregistré le désistement déposé par les parties.

Réclamation liée à la cession d'Unify :

En 2024, des discussions, assorties de réclamations, ont eu lieu entre Atos et Mitel relatives à la cession de Unify (dans le cadre du post-closing du dossier M&A).

Les sujets discutés et contestés étaient relatifs, notamment, à l'ajustement de prix, au paiement différé et à certaines déclarations et garanties relatives aux comptes, étant précisé que Atos considérait que les demandes de Mitel étaient infondées.

Le 7 mars 2025, les parties ont signé un accord transactionnel. Cet accord a vocation à mettre fin à toutes réclamations relatives à toutes créances, présentes et futures, liées au contrat d'acquisition et discussions sur l'ajustement de prix.

De plus, Mitel s'engage dans cet accord à obtenir de NICE (un important fournisseur d'Unify) une mainlevée de la garantie de la société mère Atos SE à son bénéfice (garantie contre-garantie par Mitel). L'objectif de cet accord est de mettre fin à un contentieux d'appel en garantie en cours au Royaume-Uni.

Étant donné que Mitel faisait l'objet d'une procédure au titre du chapitre 11 du code des faillites des Etats-Unis, ces accords ont été homologués dans le cadre de la procédure du chapitre 11 le 17 avril 2025.

Toutes les procédures ont été clôturées le 20 juin 2025, ce qui incluait l'approbation des autorités réglementaires de différents pays, et le 24 juin 2025, Atos a reçu le paiement correspondant conformément à l'accord de règlement amiable. Le litige avec NICE a été clôturé par une ordonnance rendue le 16 septembre 2025.

16.1.2 Actions relatives à la gouvernance d'entreprise

Parmi les quatre litiges décrits ci-dessous, deux ont été tranchés en faveur d'Atos et sont désormais définitifs, et deux assignations ont été notifiées à Atos au cours du premier semestre 2025.

i) Le 27 novembre 2023, Ciam, une société de droit luxembourgeois, a intenté une action en référé devant le président du tribunal de commerce de Nanterre. Ciam demandait au juge d'ordonner à M. René Proglio, ancien administrateur d'Atos, de répondre à plusieurs questions et de communiquer une lettre. Atos a demandé le rejet des demandes de Ciam. Atos a obtenu gain de cause et les demandes de Ciam ont été rejetées par décisions du 27 février 2024 et du 16 avril 2024. Ciam a été condamné à verser 15 000 euros à Atos au titre des frais de justice engagés.

Ciam a fait appel auprès de la cour d'appel de Versailles le 19 août 2024.

Le 30 avril 2025, la cour d'appel de Versailles a statué en faveur d'Atos en confirmant le rejet de la demande de Ciam et condamnant Ciam à verser 10 000 euros supplémentaires au titre des frais de justice, en plus des 15 000 euros ordonnés en première instance. La décision est désormais définitive.

ii) Le 17 novembre 2023, Alix AM, une société de droit singapourien, a déposé une demande de mesures conservatoires contre Atos devant le président du tribunal de commerce de Pontoise. Elle demandait une expertise sur le projet de cession envisagé de TFCO à EPEI et sur l'annonce de l'ouverture de

négociations exclusives le 1er août 2023. Atos a demandé le rejet des demandes d'Alix AM.

Le 8 février 2024, la demande d'Alix AM a été rejetée par le président du tribunal de commerce de Pontoise, qui a condamné Alix AM à verser 2 500 euros à Atos au titre des frais de justice. Alix AM a fait appel de cette décision le 13 mars 2024 devant la cour d'appel de Versailles, étendant la portée de l'expertise demandée au plan de séparation d'Atos annoncé en juin 2022.

Le 14 novembre 2024, la cour d'appel de Versailles a confirmé la décision du tribunal de commerce de Pontoise et a condamné Alix AM à verser 20 000 euros supplémentaires à Atos au titre des frais de justice.

Un pourvoi en cassation a été intenté par Alix AM, mais elle a été déclarée déchu de son pourvoi par décision du 4 décembre 2025.

La décision du 14 novembre 2024 est désormais définitive.

- iii) Le 29 avril 2025, des actionnaires ont engagé une instance au fond devant le tribunal judiciaire de Nanterre entre autres contre Atos, invoquant la commission d'infractions boursières et notamment la diffusion d'informations trompeuses et fausses et la rétention d'informations privilégiées pour des faits remontant à 2021 et 2023.

Compte tenu du nombre de défendeurs et des incidents de procédure dont est saisi le tribunal, la date à laquelle sera rendue le jugement de première instance sur le fond ne devrait pas intervenir en 2026.

- iv) Le 4 juillet 2025, Atos a été assignée en référé devant le président du tribunal de commerce de Pontoise par certains de ses actionnaires. Les demandeurs sollicitent, en vertu de l'article 145 du code de procédure civile, que le juge ordonne à Atos de communiquer un grand nombre de documents pour des faits sur la période 2017-2023.

Par ordonnance rendue le 16 janvier 2026, le président du tribunal de commerce de Pontoise a ordonné la communication d'une partie des documents. Atos a interjeté appel de cette ordonnance devant la cour d'appel de Versailles et a demandé l'arrêt de l'exécution provisoire devant le premier président de la cour d'appel de Versailles. La procédure est en cours.

16.1.3 Enquête de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Atos répond régulièrement aux demandes des autorités administratives qui lui sont adressées et notamment dans le cadre d'une enquête de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en matière d'information financière.

16.1.4 Clôture de l'enquête administrative menée par l'Autorité de la Concurrence

Le 18 juillet 2018, l'Autorité de la Concurrence (« ADLC ») a ouvert une enquête formelle qui a conduit à l'émission d'une notification de griefs signifiée à Atos France SAS le 20 novembre 2023. Aux termes de cette notification de grief, les services d'instruction de l'ADLC reprochent au groupe Atos la conclusion d'accords de non-débauchage avec trois autres sociétés dans les secteurs de l'ingénierie et du conseil en technologie. L'audience devant l'ADLC a eu lieu le 16 octobre 2024.

Par une décision rendue le 11 juin 2025, l'ADLC a rejeté l'ensemble des allégations à l'encontre d'Atos et a considéré qu'Atos n'a pas eu de comportement ayant un objet anticoncurrentiel ou ayant produit des effets anticoncurrentiels.

16.2 Litiges en matière de droit du travail

Le Groupe emploie environ 63 000 salariés et fait face à relativement peu de litiges en matière de droit du travail. Dans la majeure partie des juridictions, il n'existe pas ou très peu de litiges. L'Amérique latine est la seule région où il existe un nombre important de litiges, mais ceux-ci sont de faible valeur, avec des demandes surévaluées, et ce sont des litiges habituels pour des sociétés opérant dans cette région.

Le Groupe est partie en qualité de défendeur à quelques litiges en matière sociale de valeur plus importante. De l'avis du Groupe, ces litiges sont pour la plupart dépourvus en tout ou partie de fondement et font l'objet d'une provision adaptée.

16.3 Litiges en matière fiscale

Le Groupe est engagé dans un certain nombre de litiges, réclamations et audits habituels en matière fiscale. De tels litiges sont généralement résolus par le biais de procédures administratives non contentieuses.

Certaines réclamations en matière fiscale sont localisées en Inde et au Brésil, où Atos est tantôt défendeur tantôt requérant. De tels litiges sont courants pour les sociétés opérant dans ces régions et les procédures sont habituellement longues.

Note 17 Parties liées

Les parties liées incluent :

- les entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par Atos SE, unilatéralement ou conjointement, les entités qui offrent un régime d'avantages postérieurs à l'emploi au profit des employés du Groupe ou celles qui sont contrôlées ou détenues conjointement par un des principaux dirigeants du Groupe tel que définis ci-après ; et
- les principaux dirigeants du Groupe définis comme les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler l'activité du Groupe, notamment les membres du Conseil d'Administration ainsi que les membres du Comité Exécutif.

Les transactions entre Atos SE et ses filiales, qui sont des parties liées au Groupe, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas détaillées dans la présente note.

Transactions entre parties liées

Les principales transactions avec les parties liées regroupent :

- les refacturations de loyer ;
- la facturation de services de sous-traitance comme des coûts de personnel ou d'utilisation d'infrastructure ;
- les facturations de services administratifs ; et
- les intérêts associés aux éléments financiers.

Ces transactions sont conclues aux conditions normales de marché.

Au 31 décembre 2025, les états de la situation financière du Groupe n'incluaient aucune créance ou dette vis-à-vis des parties liées.

Rémunérations des membres du Conseil d'Administration, ainsi que des membres du Comité Exécutif

La rémunération des principaux dirigeants au cours de l'exercice est présentée comme suit

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Avantages court terme	16	13
Cotisations versées par employeur et autres taxes	3	3
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Options de souscription d'actions et plans d'actions gratuites	7	1
TOTAL	26	17

Les avantages à court terme incluent les salaires, primes, les avantages en nature et les indemnités de rupture de contrat. Les bonus correspondent à la charge totale reflétée dans le compte de résultat incluant les bonus effectivement payés durant l'année, les provisions relatives à l'exercice actuel et les reprises de provisions relatives à l'exercice précédent.

Note 18 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 – principales sociétés

	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
HOLDINGS				
Atos SE		Société mère consolidante		80, quai Voltaire – 95870 Bezons, France
Atos International BV	100	IG	100	Burgemeester Rijnderslaan 30, 1185 MC Amstelveen
Saint Louis Ré SA	100	IG	100	12 rue du Château d'Eau, 3364 Leudelange, Luxembourg
Atos International SAS	100	IG	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons, France
Bull SA	100	IG	100	68, rue Jean Jaurès – 78340 Les Clayes-sous-Bois, France
FRANCE				
Atos France	100	IG	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
Yunano SAS	100	IG	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
Bull SAS	100	IG	100	68, rue Jean Jaurès – 78340 Les Clayes-sous-Bois
Agarik SAS	100	IG	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
Avantix SAS	100	IG	100	655, avenue Galilée – 13794 Aix-en-Provence
Evidian SA	100	IG	100	68, rue Jean Jaurès – 78340 Les Clayes-sous-Bois
Keynectis SA	100	IG	100	Tour Eria, 5 rue Bellini – 92800 Puteaux
Atos Digital Security SAS	100	IG	100	50, avenue Daumesnil – 75012 Paris
Eviden France SAS	100	IG	100	80, quai Voltaire – 95870 Bezons
ALLEMAGNE				
Atos Information Technology GmbH	100	IG	100	Otto-Hahn-Ring, 6 – 81739 Munich
Eviden Germany GmbH	100	IG	100	Otto-Hahn-Ring, 6 – 81739 Munich
CHG Communications Holding GmbH	100	IG	100	Otto-Hahn-Ring, 6 – 81739 Munich
Atos IT Dienstleistung und Beratung GmbH	100	IG	100	Luxemburger Str. 3, 45131 Essen
Atos International Germany GmbH	100	IG	100	Otto-Hahn-Ring, 6 – 81739 Munich
Eviden International Germany GmbH	100	IG	100	Otto-Hahn-Ring, 6 – 81739 Munich
Applied International Informatics GmbH	100	IG	100	Am Studio 16 12489 Berlin
Bull GmbH	100	IG	100	Von-der-wettern-straße, 27 – 51149 Cologne
Science + computing AG	100	IG	100	Hagellocher Weg, 73 – 72070 Tübingen
Atos Support GmbH	100	IG	100	The Squire, Am Flughafen 14 – 60549 Francfort-sur-le-Main
Atos IT Services GmbH	100	IG	100	Luxemburger Str., 3, 45131 Essen
Atos Systems Business Services GmbH	100	IG	100	Am seestern, 1 – 40547 Dusseldorf
Cycos AG	95,1	IG	100	Joseph-von-Frauenhofer-Straße, 5 – 52477 Alsdorf
cv cryptovision GmbH	100	IG	100	Munscheidstr. 14 – 45886 Gelsenkirchen
PAYS-BAS				
Eviden Netherlands BV	100	IG	100	Burgemeester Rijnderslaan, 30 – 1185 MC Amstelveen
Eviden Telco Services BV	100	IG	100	Burgemeester Rijnderslaan, 30 – 1185 MC Amstelveen
Atos Netherlands BV	100	IG	100	Burgemeester Rijnderslaan 30, 1185 MC Amstelveen
Motiv IT Masters BV	100	IG	100	Burgemeester Rijnderslaan 30 1185 MC Amstelveen
EUROPE (AUTRES) – MOYEN-ORIENT – AFRIQUE				
Algérie				
EUURL Atos Technologies Algérie	100	IG	100	Rue Yehia El-Mazouni, 16, El Biar – Alger
Autriche				
Atos IT GmbH	100	IG	100	Siemensstraße, 92 – 1210 Vienne
Eviden Technologies Beteiligungen GmbH	100	IG	100	Wagramer Straße 19, Stock 16, 1220 Vienne
Eviden Austria GmbH	100	IG	100	Siemensstraße, 92 – 1210 Vienne
Atos Technologies Austria GmbH	100	IG	100	Wagramer Strabe 19, stock 16, 1220 Vienne
TSG EDV-Terminal Service GmbH	99	IG	100	Modecenterstraße, 1 – 1030 Vienne
SEC Consult Unternehmensberatung GmbH	100	IG	100	14, 1. Stock Komarigasse – 2700 Wiener Neustadt

	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
Belgique				
Eviden Belgium SA/NV	100	IG	100	Da Vincilaan, 5 – 1930 Zaventem
Atos Belgium BV	100	IG	100	Da Vincilaan, 5 – 1930 Zaventem
Bulgarie				
Atos IT Solutions and Services EOOD	100	IG	100	2 Knyaginya Maria Luiza Blvd, TZUM Business Center, 4th floor 1000 Sofia
Eviden Global Delivery Center EOOD	100	IG	100	2 Knyaginya Maria Luiza Blvd, TZUM Business Center, 4th floor 1000 Sofia
Côte d'Ivoire				
Bull Côte d'Ivoire	100	IG	100	31, avenue Noguès – 01 BP-1580 Abidjan 01
Danemark				
Atos IT Solutions and Services A/S	100	IG	100	Stensmosevej 15, 2620 Albertslund
Eviden Denmark ApS	100	IG	100	Langebjergvænget 18, 4000 Roskilde
Croatie				
Eviden d.o.o	100	IG	100	Heinzlova, 69 – 10000 Zagreb
République Tchèque				
Eviden Czech Republic s.r.o.	100	IG	100	Doudlebská, 1699/5 – 14000 Prague 4
Atos Czech Republic s.r.o.	100	IG	100	Doudlebská, 1699/5 – 14000 Prague 4
DataSentics AS	100	IG	100	Washingtonova, 1599/17, Nové Město – 11000 Prague 1
Gabon				
Bull Gabon	100	IG	100	Immeuble Abiali, ZI d'Oloumi – BP-2260 Libreville
Grèce				
Atos Greece SA	100	IG	100	Irakleio Avenue, 455, N. Iraklio – 14122 Athènes
Finlande				
Atos IT Solutions and Services oy	100	IG	100	Kalkkipellontie, 6 – 026050 Espoo
Eviden Finland Oy	100	IG	100	Jaakonkatu 2 – 01620 Vantaa
Hongrie				
Atos Magyarország Kft	100	IG	100	Kalvin Ter 12, H – 1085 Budapest
Eviden Hungary Kft	100	IG	100	Kalvin Ter 12, H – 1085 Budapest
Irlande				
Atos IT Solutions and Services Limited	100	IG	100	Dundrum Town Centre, Sandyford Road Dublin 16
Luxembourg				
Eviden Luxembourg SA	100	IG	100	12 rue du Château d'Eau, 3364 Leudelange
Madagascar				
Atos Madagascar SAU	100	IG	100	12, rue Indira Gandhi, Tsaralalana, BP-252 Antananarivo
Maroc				
Atos IT Services SARL	100	IG	100	1100 Bd Al Qods, Park Casanearshore, Shore 2, PLT 001, 20190, Quartier Sidi Maârouf – Casablanca
Atos ITS Nearshore Center Maroc SARL	100	IG	100	1100 Bd Al Qods, Park Casanearshore, Shore 7, 20190, Quartier Sidi Maârouf – Casablanca
Eviden Technologies Maroc	100	IG	100	1100 Bd Al Qods, Park Casanearshore, Shore 7, 20190, Quartier Sidi Maârouf – Casablanca
Eviden Technologies Maroc SAS	100	IG	100	1100 Bd Al Qods, Park Casanearshore, Shore 7, 20190, Quartier Sidi Maârouf – Casablanca
Pologne				
Eviden Polska SA	100	IG	100	Pulawska 180 02-670 Varsovie
Atos Poland Global Services Sp. z o.o.	100	IG	100	ul. Kraszewskiego 1 85-240 Bydgoszcz
Portugal				
Atos IT Solutions and Services Unipessoal Lda	100	IG	100	Avenida José Malhoa, 16 – Piso sétimo B2 – Edifício Europa, 1070 159 Lisbonne
Roumanie				
Eviden Technologies SRL	100	IG	100	Calea Floreasca, 169A, Sector 1 – 014459 Bucharest
Atos Global Delivery Center SRL	100	IG	100	Municipal Timișoara, Piata Consiliul Europei 2A, Cladirea Unidted Business Center 1, et 2, 300627 Judet Timiș
Eviden Romania SRL	100	IG	100	Mihail Kogalniceanu 21, C6 Building 500090 Brasov

	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
Sénégal				
Atos Technologies Sénégal SAU	100	IG	100	Cité Keur Gorgui, Immeuble Khadimou Rassoul - BP-3183 Dakar
Serbie				
Eviden d.o.o. Beograd	100	IG	100	Danila Lekica Spanca 31 - 11070 Belgrade
Afrique du Sud				
Atos (PTY) Ltd	74	IG	100	Woodlands Office Park, Ground Floor Building 32 - 2144 Woodlands
Espagne				
Eviden Consulting Canarias SA	100	IG	100	Calle Subida al Mayorazgo, 24b - 38110 Santa Cruz de Tenerife
Atos Spain SAU	100	IG	100	Albarracin, 25 - 28037 Madrid
Atos IT Solutions and Services Iberia SL	100	IG	100	Ronda de Europa, 5 - 28760 Madrid
Atos Holding Iberia SL	100	IG	100	ALBARRACIN 25, Madrid
Atos Major Events SLU	100	IG	100	C/ Marques de Ahumada, 7 - 28028 Madrid
Slovaquie				
Eviden Slovakia s.r.o.	100	IG	100	Pribinova 19/7828 - 811 09 Bratislava
Suède				
Atos IT Solutions and Services AB	100	IG	100	Johanneslundsvägen, 12-14 - 194 87 Upplands Väsby
Suisse				
Eviden AG	100	IG	100	Freilagerstrasse 28, 8047 Zurich
Atos AG	100	IG	100	Freilagerstarsse 28, 8047 Zurich
Turquie				
Atos Bilişim ve Danışmanlık A.Ş.	100	IG	100	Yakacık Caddesi, No 111 - 18 - 34870, Kartal, Istanbul
Atos Müşteri Hizmetleri A.Ş.	100	IG	100	Yakacık Caddesi, No 111 - 18 - 34870, Kartal, Istanbul
Émirats Arabes Unis				
Atos Origin FZ LLC	100	IG	100	Office G20, Building DIC-9 Dubai Internet City - PO Box, 500437
Paladion Sharjah (Branch)	100	IG	100	Saif Suite X4 - 03 and SAIF Office P8-05-58, Sharjah Airport International Free Zone, Sharjah, 120398
Qatar				
Atos Qatar LLC	100	IG	100	Sheikh Suhaim bin Hamad Street - No.89858 Doha
Égypte				
Atos IT SAE	100	IG	100	Alex Desert Road, Smart Village, Concordia Building, Ground Floor, Le Caire
Arabie Saoudite				
Atos Saudi LLC	49	IG	49	P. O. Box # 8772 - Riyad-11492
ROYAUME-UNI				
Eviden Consulting Limited	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor - WC1V6EA Londres
Atos IT Services Limited	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor - WC1V6EA Londres
Atos IT Services UK Limited	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor - WC1V6EA Londres
Eviden Technology Services Limited	100	IG	100	44 Esplanade, JE4 9WG, St. Helier, St. Helier, Jersey
Atos UK IT Holdings Limited	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor - WC1V6EA Londres
Atos BPS Ltd	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor - WC1V6EA Londres
Atos UK Holdings Ltd	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor - WC1V6EA Londres
Atos International IT Holdings Ltd	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor - WC1V6EA Londres
Engage ESM Holdings LTD	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor - WC1V6EA Londres
Engage ESM LTD	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor - WC1V6EA Londres
Ipsotek Ltd.	100	IG	100	Tuition House, 27-37 St. Georges Road London SW19 4EU
Cloudreach Europe Limited	100	IG	100	High holborn, 71, Mid City Place Second Floor - WC1V6EA London

	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
ASIE PACIFIQUE				
Australie				
Atos (Australia) Pty. Ltd	100	IG	100	Mountain Highway, 885 – 3153 Bayswater Victoria
Eviden Australia Pty. Ltd	100	IG	100	75 Castlereagh street, 2000 Sidney, Suite 5,01
Chine				
Eviden Information Technology (Nanjing) Co Ltd	100	IG	100	Floor 12, Building 1B Powerise accelerator, High Tech zone Software park – Province de Nanjing Jiangsu
Eviden Information Technology (China) Co Ltd	100	IG	100	Room 05.161, Floor 5, Building E No.7, Zhonghuan Nanlu Wangjing – Chaoyang District, Pékin
Atos Enterprise Technology (Beijing) Co Ltd	100	IG	100	Room 101, 1/F, Building 3 No. 7, Wangjing Zhonghuan Nan Road, Chaoyang District, Pékin
Eviden Worldgrid Information Technology (Beijing) Co Ltd	100	IG	100	Room 05.162, Floor 5, Building E No.7, Zhonghuan Nanlu Wangjing – Chaoyang District, Pékin
RTS Information Consulting (Chengdu) Co Ltd	100	IG	100	Room 108-109, 1st floor, Building B2, Tianfu Software Park, High Tech Zone – Province de Chengdu Sichuan
Hong Kong				
Atos Information Technology HK Ltd	100	IG	100	8/F Octa Tower – 8 Lam Chak Street – Kowloon Bay
Eviden Hong Kong Limited	100	IG	100	RM 1301, 13th floor, Harbourside HQ, 8, Lam Chak Street, Hong Kong
Bull Information Systems (Hong Kong) Limited	100	IG	100	RM 1401 – Hutchison House – 10, Harcourt Road
Inde				
Eviden India Pvt Ltd	100	IG	100	1402/1403 Supremus, E Wing, Techno Campus, Kanjurmarg (East), Bombai Maharashtra – 400042
Atos Solutions and Systems Private Limited	100	IG	100	Unit No. 1401 & 1409, 14th Floor, Supremus, E Wing, Techno Campus, Kanjurmarg East 400042 Bombai
Eviden IT Services Private Limited	99.99	IG	100	Plot 8b, RMZ Centennial, Camp-B, 5th Floor, ITPL Main Road, Whitefield, Bangalore Ka 560048
Anthelio Business Technologies Private Limited	99.99	IG	100	Level 1, Part A of Tower1, Phase 2, SY.NO 115 (Part) Waverock, APIIC IT\ITES SEZ, Nanakramguda Serilingampally Mandal Hyderabad Telangana 500008
Syntel Pvt Ltd.	100	IG	100	Unit No.112, SDF IV, SEEPZ Andheri (East) Bombai 400 096 Maharashtra
Syntel Global Pvt Ltd	100	IG	100	Ground floor, E-Tech Software Technology Park, Dhokali Naka,Kolshet road, Thane(West)-400607
Paladion Networks Pvt Ltd India	100	IG	100	49, Shilpa Vidya, 3rd Phase, 1st Main, JP Nagar, Bangalore 560068
Japon				
Eviden KK	100	IG	100	6 F, Daisan Toranomom Denki Building – 1-2-20 Minato-ku Tokyo
Atos Technologies Japan GK	100	IG	100	6 F, Daisan Toranomom Denki Building – 1-2-20 Minato-ku Tokyo
Evidian-Bull Japan KK	100	IG	100	6 F, Daisan Toranomom Denki Building – 1-2-20 Minato-ku Tokyo
Malaisie				
Atos Services (Malaysia) SDN BHD	100	IG	100	16-A (1st Floor) Jalan Tun Sambanthan – 3 Brickfields – 50470 Kuala Lumpur
Philippines				
Atos Information Technology, Inc.	99.94	IG	100	23/F Cyber One Building – Eastwood City – Cyberpark – 1110 Libis, Quezon City
XBS Disposition Subsidiary Philippines, Inc.	100	IG	100	8th Floor, Two E-Com Center, Palm Coast Ave., Mall of Asia Complex, 1110 Pasay City
Singapour				
Atos Information Technology (Singapore) Ptd Ltd	100	IG	100	18 ROBINSON ROAD, #17-01, 18 ROBINSON, 048547 Singapore
Eviden Singapore Pte Ltd	100	IG	100	18 ROBINSON ROAD, #17-01, 18 ROBINSON, 048547 Singapore
Taiwan				
Eviden Taiwan Ltd	100	IG	100	5F, No 100 Sec 3, Min Sheng E. Road – Taipei
Thaïlande				
Eviden IT Solutions and Services Ltd	100	IG	100	2922/339 Charn Issara Tower II – 36th Floor – New Petchburi Road – Bangkok – Huay Kwang – 10310 Bangkok

	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	Adresse
AMÉRIQUES				
Argentine				
Atos Argentina SA	100	IG	100	Virrey Liniers 2250, C1241ABV – Buenos Aires
Bull Argentina SA	100	IG	100	Manuela Saenz 323 5to. Piso Of. 506 – C 1107 bpa, Buenos Aires
Brésil				
Atos Brasil Ltda	100	IG	100	Avenida das Nacoes Unidas, 12901 – Torre Norte, 19 Andar, PARTE B – Brooklin, CEP 04578-910, na Cidade de Sao Paulo
Atos Serviços de Tecnologia da Informação do Brasil Ltda	100	IG	100	Avenida das Nacoes Unidas, 12901 – Torre Norte, 19 Andar, PARTE B – Brooklin, CEP 04578-910, na Cidade de Sao Paulo
Bull Ltda.	100	IG	100	Avenida das Nacoes Unidas, 12901 – Torre Norte, 19 Andar, PARTE B – Brooklin, CEP 04578-910, na Cidade de Sao Paulo
Canada				
Atos group Canada Inc	100	IG	100	c/o Cowling WLG (Canada) LLP, One Main Street West ON L8P 4Z5 Hamilton
Atos Technologies Canada Inc	100	IG	100	5770 Hurontario Street, Suite B150, Mississauga, Ontario L5R 3G5
Atos Group Quebec Inc	100	IG	100	415, Rue Saint-Antoine cuest Bureau, 400 Montréal – Québec H2Z 2B9
Processia Solutions Inc	100	IG	100	3131, St-Martin ouest, Laval – QC H7T 2Z5
AppCentrica Inc	100	IG	100	3 Church Str, suite 600, Toronto – Ontario M5E 1M2
Colombie				
Atos IT Solutions and Services SAS	100	IG	100	Autopista Norte Carrera 45 N° 108-27 Torre 2 oficina 1505 – Bogotá
Mexique				
Atos Global Delivery Center México, S. de RL de CV	100	IG	100	Sevilla No. 40 Piso 3 – Colonia Juarez delgation Cuauhtemoc – 06600 Ciudad de Mexico
États-Unis d'Amérique				
Atos IT Solutions and Services Inc	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Eviden USA, Inc	100	IG	100	5920 Windhaven Parkway, Suite 110, Plano, TX 75093
Atos IT Outsourcing Services, LLC	100	IG	100	5920 Windhaven Parkway, Suite 120, Plano, TX 75093
Eviden Technologies USA 3, LLC	100	IG	100	5920 Windhaven Parkway, Suite 110, Plano, TX 75093
Atos Governmental IT Outsourcing Services, LLC	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Atos Healthcare Services, LLC	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Eviden Technologies USA 2, LLC	100	IG	100	251 Little Falls Drive 19808 City of Wilmington, County of New Castle
Atos Syntel Inc	100	IG	100	525 E. Big Beaver Road, Suite 300, Troy, MI 48083
Anthelio Global Inc	100	IG	100	One Lincoln Centre, Suite 200 – 5400 LBJ Freeway TX 75240 Dallas
Atos Digital Health Solutions, Inc	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Atos Technologies USA, LLC	100	IG	100	5920 Windhaven Parkway, Suite 120, Plano, TX 75093
Pyramid Healthcare Solutions Inc	100	IG	100	One Lincoln Centre, Suite 200 – 5400 LBJ Freeway TX 75240 Dallas
Evidian Systems Inc	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Engage ESM Inc	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Maven Wave Partners LLC	100	IG	100	71 S. Wacker Drive, Suite 2040, Chicago, IL 60606
Paladion Technologies Inc	100	IG	100	Delaware corporation with its office at 11480 Commerce Park drive, Suite 210, Reston Virginia 20191
Eagle Creek Software Services	100	IG	100	10050 Crosstown Circle, Suite 360, Eden Prairie, Minnesota 55344
Nimbix Inc	100	IG	100	800 E. Campbell Road, Suite 241, Richardson, TX 75081
VisualBI Solutions Inc	100	IG	100	4851 Regent Boulevard – Irving, TX 75063
Cloudreach Inc	100	IG	100	230 Avenue of The Americas FL 19 New York, NY, 10020-1520
Cloudamize Inc	100	IG	100	3340 Peachtree Rd NE, Suite 2550, Atlanta, GA 30326
Uruguay				
Atos Uruguay SA	100	IG	100	Av. Dr Luis A. de Herrera, 2802 – 1160 Montevideo

Note 19 Événements postérieurs à la date de clôture

Le 18 décembre, Atos Group a annoncé la signature d'un accord contraignant pour la vente d'Ideal GRP, l'une de ses activités dans les pays nordiques (un intégrateur de systèmes de gestion du cycle de vie des produits et partenaire des solutions Platinum Siemens Digital Industries Software) à MAIT Group. La transaction a été conclue le 31 janvier 2026.

Le 24 février 2026, Atos Group a réalisé la cession de sa participation de 50% dans la coentreprise Athea à son partenaire Thales.

Note 20 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros et en %)	Grant Thornton				Forvis Mazars			
	Grant Thornton		Réseau		Forvis Mazars		Réseau	
	Honoraires	% Honoraires	Honoraires	% Honoraires	Honoraires	% Honoraires	Honoraires	% Honoraires
Honoraires afférents à la certification des comptes et examen limité								
Émetteur	1 676	50%	-	0%	2 125	48%	-	0%
Filiales intégrées globalement	983	29%	3 426	85%	649	15%	3 759	99%
Sous total audit	2 659	79%	3 426	85%	2 774	63%	3 759	99%
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité								
Émetteur	0	0%	0	0%	791	18%	-	0%
Filiales intégrées globalement	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Sous total autres	0	0%	0	0%	791	18%	0	0%
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité*								
Émetteur	711	21%	-	0%	731	17%	-	0%
Filiales intégrées globalement	10	0%	605	15%	101	2%	32	1%
Sous total autres	721	21%	605	15%	832	19%	32	1%
TOTAL HONORAIRES 2025	3 380	100%	4 031	100%	4 397	100%	3 790	100%

* En 2025, les services autres que la certification des comptes et de l'information en matière de durabilité couvrent principalement les diligences menées sur les informations pro-forma, d'autres missions d'assurance ainsi que la réalisation de services fiscaux dans les filiales étrangères, autorisés par la législation locale.

(en milliers d'euros et en %)	Grant Thornton				Forvis Mazars			
	Grant Thornton		Réseau		Forvis Mazars		Réseau	
	Honoraires	% Honoraires	Honoraires	% Honoraires	Honoraires	% Honoraires	Honoraires	% Honoraires
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	1 514	47%	-	0%	1 635	54%	-	0%
Filiales intégrées globalement	1 048	32%	4 837	74%	540	18%	2 101	100%
Sous total audit	2 562	79%	4 837	74%	2 175	72%	2 101	100%
Services autres que la certification des comptes*								
Émetteur	678	21%	-	0%	806	27%	-	0%
Filiales intégrées globalement	14	0%	1 674	26%	40	1%	0	0%
Sous total autres	692	21%	1 674	26%	846	28%	0	0%
TOTAL HONORAIRES 2024	3 254	100%	6 511	100%	3 021	100%	2 101	100%

* En 2024, les services autres que la certification des comptes (SACC) couvrent des services fournis à la demande de l'entité, qui correspondent principalement à (i) l'émission d'attestations et de rapports de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales prévu par l'article L.225-102-1 du code de commerce, ainsi que (ii) la réalisation de services fiscaux dans des filiales étrangères, autorisés par la législation locale.

6.2 Comptes annuels d'Atos SE

6.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Atos SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Atos SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières » et Note 2 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 3 463 millions d'euros, soit 50 % du total de l'actif. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition.

À chaque clôture de fin d'exercice, les participations sont évaluées à leur valeur d'inventaire. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le coût d'acquisition excède la valeur d'inventaire.

Les valeurs d'inventaire sont déterminées en prenant en compte la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et la valeur d'utilité.

Une reprise de dépréciation des titres de participation, d'un montant net de 1 032 millions d'euros, a été comptabilisée au titre de l'exercice 2025. Le total des dépréciations représente 2 627 millions au 31 décembre 2025 contre 3 659 millions au 31 décembre 2024.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids des titres de participation au bilan, de l'importance des jugements de la Direction notamment pour les hypothèses retenues pour la détermination des valeurs d'utilité des titres.

Réponse apportée

Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer les valeurs d'utilité des titres de participation.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction, avec l'aide de ses conseils externes, pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation
- vérifier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les business plans des entités qui sous-tendent les valeurs d'utilité des entités juridiques et rapprocher ces dernières de la valeur d'utilité du Groupe ;
- analyser la cohérence globale des valeurs des fonds propres des entités juridiques, notamment par entretiens avec la Direction et par réconciliation (i) avec les comptes consolidés pour les éléments de passage entre les valeurs d'utilité par entité juridique et leurs valeurs des fonds propres et (ii) avec la valeur des fonds propres du Groupe déterminée dans le cadre des tests de dépréciation des goodwill dans les comptes consolidés ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des évaluations utilisées par la Direction ;
- vérifier le caractère approprié des informations fournies dans la note 2 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.4416 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225374 et L.22-10-10 et L.22109 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22109 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.45112 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité Président-Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Atos SE par le Président du Tribunal de commerce de Pontoise le 19 décembre 2024, puis renouvelé par l'Assemblée Générale du 13 juin 2025 pour le cabinet Forvis Mazars SA et par l'Assemblée Générale du 31 octobre 1990 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 35ème année sans interruption, 30 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la

continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2026

Forvis Mazars SA

Simon Beillevaire
Associé

Bruno Pouget
Associé

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Samuel Clochard
Associé

6.2.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Atos SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code

de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

6

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Simon Beillevaire
Associé

Bruno Pouget
Associé

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Samuel Clochard
Associé

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société s'élevait à 19 412 501 euros, divisé en 19 412 501 actions d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Les actions du Groupe Atos sont cotées au marché Euronext

Paris sous le code ISIN FR0000051732. Elles ne font pas l'objet de cotation sur une autre place. Atos SE est la seule société cotée du Groupe.

6.2.3 Bilan

		31 décembre 2025		31 décembre 2024	
(en milliers d'euros)	Notes	Amortissement/ Dépréciation		Net	
		Brut			
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	Note 1	113 918	-113 918	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		205	-205	0	0
Fonds commercial		103 958	-103 958	0	0
Autres immobilisations incorporelles		9 755	-9 755		
Immobilisations financières	Note 2	6 092 562	-2 626 894	3 465 668	2 030 516
Participations		6 089 709	-2 626 894	3462 815	2 028 428
Autres titres immobilisés					
Autres immobilisations financières		2 853	0	2 853	2 087
Total de l'actif immobilisé		6 206 480	-2 740 812	3 465 668	2 030 516
Stocks et en-cours		0		0	153
Avances et acomptes versés sur commandes		0		0	153
Créances	Note 3	2 934 796	-7	2 934 789	2 511 056
Clients et comptes rattachés		24 877		24 877	82 763
Autres créances		2 881 226	-7	2 881 219	2 407 107
Charges constatées d'avance		28 693		28 693	21 186
Valeurs mobilières de placement	Note 4	109 663	-714	108 949	522 119
Actions propres		855	-714	141	9
Autres titres		2 176		2 176	0
Disponibilités		106 632	0	106 632	522 099
Total de l'actif circulant		3 044 459	-721	3 043 738	3 033 164
Primes de remboursement des emprunts	Note 5	373 292		373 292	444 699
Écarts de conversion et différences d'évaluation – Actif	Note 5	0		0	3
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF		9 624 231	-2 741 533	6 882 698	5 508 545

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
PASSIF			
Capital (dont versé 19 413)		19 413	17 904
Prime d'émission, de fusion, d'apport		4 776 598	4 776 598
Réserves			
Réserve légale		11 076	11 076
Autres réserves		3 476 078	3 476 078
Report à nouveau		-9 214 232	0
Résultat de l'exercice précédent non encore affecté			-5 032 628
Résultat de l'exercice		1 679 867	-4 181 605
Total des Capitaux propres	Note 6	748 800	-932 577
Provisions pour risques		0	452 347
Total des provisions	Note 7	0	452 347
Autres emprunts obligataires	Note 8	2 227 702	2 227 702
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	Note 8	1 308 635	1 272 268
Emprunts et dettes financières diverses	Note 8	65 182	59 184
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	Note 9	2 163	36 766
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 9	83 329	115 874
Dettes fiscales et sociales	Note 9	9 278	14 522
Autres dettes	Note 9	2 437 609	2 262 190
Produits constatés d'avance	Note 9	0	0
Total des dettes		6 133 898	5 988 506
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	Note 10	0	269
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF		6 882 698	5 508 545

6.2.4 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Production vendue		54 114	69 473
Montant net du chiffre d'affaires	Note 11	54 114	69 473
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions		24 700	
Autres produits		108 272	0
Total des produits d'exploitation		187 086	69 473
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes		-84 544	-75 555
Impôts, taxes et versements assimilés		-749	-806
Salaires		-2 282	-281
Cotisations sociales		-362	20
Autres charges	Note 12	-16 938	-49 105
Total des charges d'exploitation		-104 875	-125 727
Résultat d'exploitation		82 211	-56 254
Produits financiers			
De participation		500 000	114 642
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		3 577	0
Autres intérêts et produits assimilés		39 812	44 758
Reprises sur dépréciations et provisions		1 448 988	18 634
Différences positives de change		4 500	20 336
Produits de cessions d'immobilisations financières		28	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		302	1 135
Autres produits financiers		30	13 015
Total des produits financiers		1 997 237	212 520
Charges financières		-	-
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-82 459	-1 736 867
Intérêts et charges assimilées		-287 080	-256 343
Différences négatives de change		-4 669	-19 680
Valeur comptable des immobilisations financières cédées		-33 667	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		-406	-2 686
Autres charges financières		-16	-91 460
Total des charges financières		-408 297	-2 107 036
Résultat financier	Note 13	1 588 940	-1 894 516
Résultat courant avant impôts		1 671 151	-1 950 769
Produits exceptionnels		0	3 608 756
Charges exceptionnelles		0	-5 854 672
Résultat exceptionnel	Note 14	-0	-2 245 916
Impôt sur les bénéfices	Note 15	8 716	15 081
Total des produits			
Total des charges			
BÉNÉFICE OU PERTE		1 679 867	-4 181 605

6.2.5 Annexes aux comptes annuels d'Atos SE

Activité d'Atos SE

Atos SE a pour principales activités :

- la gestion des marques Atos ;
- la détention des participations du Groupe ;
- la centralisation des activités de financement.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des redevances de marque reçues des filiales du Groupe et de la refacturation des garanties parentales.

La société Atos SE est la holding du Groupe Atos, dont elle est la Société Mère, et à ce titre établit des comptes consolidés.

Événements majeurs de l'exercice

Le 31 janvier 2025, le Conseil d'Administration d'Atos SE s'est réuni en Assemblée Générale Mixte pour notamment :

- l'approbation des comptes 2023 de la Société ;
- la nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes, en remplacement de Cabinet Deloitte en fin de mandature.

Dans le même temps, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Jean Pierre Mustier de ses fonctions de Directeur Général et d'administrateur de la Société et a nommé Philippe Salle en qualité de Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025.

Le Conseil d'Administration a également modifié son Règlement intérieur, notamment pour renforcer les missions et les moyens de l'Administrateur Indépendant Référent, dont la nomination est désormais obligatoire en cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur Général. Les matières réservées au Conseil d'Administration ont également été étendues.

Le 24 avril 2025, la Société a annoncé la finalisation du regroupement des actions composant son capital social, tel que décidé par le Conseil d'Administration du 6 mars 2025, suivant délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 31 janvier 2025 (29^e résolution).

Le regroupement d'actions est une opération d'échange purement technique sans incidence directe sur la valeur totale des actions de la Société détenues par chaque actionnaire.

Lors de son Capital Markets Day qui s'est tenu le 14 mai 2025, Atos Group a annoncé son nouveau plan stratégique et de transformation : « Genesis », visant à remettre le Groupe sur une trajectoire de croissance rentable et durable.

Le 17 décembre 2025, Fitch Ratings a révisé les perspectives sur la note de défaut à long terme de l'émetteur (IDR) d'Atos SE, en passant de Stable à Positive et a confirmé la note à « B- ».

Le 23 décembre 2025, Atos SE a reçu 500 millions d'euros de dividendes de ses filiales, contribuant significativement à l'amélioration de son résultat financier de l'exercice.

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, la Société a procédé à une reprise de dépréciations sur titres de participation pour un montant net de 1 032 millions d'euros.

Ces deux opérations combinées ont permis de restaurer des capitaux propres positifs, qui s'établissent ainsi à 749 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Augmentations de capital réalisées en 2025 dans le cadre de l'exercice des BSA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée approuvé par l'Assemblée Générale des parties affectées le 27 septembre 2024, Atos SE avait procédé à l'émission et à l'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions (BSA) au bénéfice de certains créanciers, conformément aux délégations consenties au Conseil d'Administration puis subdélégées au Président-Directeur Général. Les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice correspondent exclusivement à l'exercice progressif de ces BSA.

Au cours de l'exercice 2025, quatre opérations successives ont été constatées par le Président-Directeur Général, chacune donnant lieu à l'émission d'actions nouvelles, à la constatation de leur libération intégrale en numéraire et à la mise à jour corrélative de l'article 6 des statuts.

1. Décision du 6 mars 2025

Le Président-Directeur Général a constaté l'exercice de 11 193 973 025 BSA, donnant droit à la souscription d'un nombre équivalent d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,0001 euro.

L'opération a entraîné une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 119 397,30 euros, portant le capital social de 17 903 597,96 euros à 19 022 995,26 euros.

2. Décision du 24 mars 2025

Une nouvelle tranche d'exercice des BSA a été constatée pour un total de 128 775 851 BSA, donnant lieu à l'émission d'autant d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,0001 euro.

Cette opération a augmenté le capital social de 12 877,59 euros, le portant de 19 022 995,26 euros à 19 035 872,85 euros.

3. Décision du 30 juin 2025

Le Président-Directeur Général a constaté l'exercice de 3 426 420 000 BSA, donnant droit à la souscription de 342 642 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro.

L'augmentation de capital correspondante s'est élevée à 342 642 euros, portant le capital social de 19 035 872 euros à 19 378 514 euros.

4. Décision du 4 novembre 2025

Le Président-Directeur Général a constaté l'exercice de 339 870 000 BSA, donnant droit à la souscription de 33 987 actions nouvelles, également d'une valeur nominale de 1 euro.

L'opération a entraîné une augmentation de capital de 33 987 euros, portant le capital social de 19 378 514 euros à 19 412 501 euros. Les actions nouvelles ont été intégralement libérées en numéraire.

Ces opérations d'augmentation de capital s'inscrivent

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

La première application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable prospectif applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les principales nouvelles dispositions du règlement sont les suivantes :

- la modification de la définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression des transferts de charges ;
- des nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat ;
- des nouveaux tableaux obligatoires dans l'annexe comptable.

Première application prospective du Règlement ANC 2022-06 : impacts sur les principaux postes 2025 du bilan et du compte de résultat

L'application de nouveau règlement n'implique pas de retraitement des comptes 2024 mais présente les principaux impacts suivants sur les comptes de la Société clos au 31 décembre 2025.

Sur les comptes de bilan :

- la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».

Sur le compte de résultat :

- 28 milliers d'euros de produit de cession et 33 667 milliers d'euros de valeur nette comptable des immobilisations financières cédées sont comptabilisés en résultat financier 2025. Ces éléments auraient été présentés en résultat exceptionnel selon l'ancienne réglementation ;
- 108 673 milliers d'euros d'autres produits liés au déboulement de l'accord financier avec Mitel pour la vente d'Unify (cf. note 11) et à la régularisation de refacturation de marque à la société Worldgrid sortie de

dans l'exécution progressive du Plan de Sauvegarde Accélérée et ont permis la conversion continue des BSA attribués aux créanciers concernés. À l'issue de l'ensemble des exercices constatés en 2025, le capital social d'Atos SE s'élève à 19 412 501 euros, intégralement libéré.

Atos Group le 30 novembre 2024 sont comptabilisés en résultat d'exploitation 2025. Ces éléments auraient été présentés en résultat exceptionnel selon l'ancienne réglementation ;

- 57 374 milliers d'euros d'honoraires de conseils liés à au refinancement et à la restructuration du groupe sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Ces éléments auraient été présentés en résultat exceptionnel selon l'ancienne présentation.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 tel qu'arrêtés et publiés sont présentés ci-après en note 22

Des reclassements ont été opérés sur les états financiers, afin de conformer la présentation du bilan et du compte de résultat comparatifs 2024 des états financiers 2025 aux nouveaux modèles d'états financiers.

- Au bilan, dans la colonne comparative 2024 :
- la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
- Au compte de résultat, dans la colonne comparative 2024 :
- le résultat financier qui était présenté en solde en 2024 a été détaillé selon la nature des produits et charges :
 - les produits de cessions et valeur nettes comptables sur immobilisations financières ont été reclassés dans le résultat financier,
- le résultat exceptionnel qui était présenté en solde en 2024 a été détaillé en produits et charges.

Les comptes 2025 ont été arrêtés dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- prudence ;
- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes annuels sont établis et présentés en milliers d'euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels et de malis de fusion.

Les logiciels sont comptabilisés au coût d'acquisition et

amortis linéairement sur les durées d'utilisation prévues. Ils sont totalement amortis au 31 décembre 2025.

Immobilisations corporelles

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles au 31 décembre 2025.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières (prêts et dépôts).

Les participations inscrites au bilan sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais de transactions éventuels.

À chaque clôture de fin d'exercice, les participations sont évaluées à leur valeur d'inventaire. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le coût d'acquisition excède la valeur d'inventaire.

Les valeurs d'inventaire sont déterminées en prenant en compte la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et la valeur d'utilité.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation.

Les créances et comptes rattachés en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de leur actualisation à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

La Société détient des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité ou acquises dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options d'achats d'actions. Les actions propres sont comptabilisées à leur valeur d'inventaire.

Pour les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, une dépréciation est constituée quand la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur moyenne pondérée des cours de bourse du mois de décembre.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation correspondante.

Lorsqu'un titre de participation est totalement déprécié et que sa valeur d'inventaire est supérieure à sa valeur d'usage, une provision pour risque peut être constatée, en plus des dépréciations d'actifs courants liés à la filiale réalisée.

Emprunts obligataires et autres emprunts

Les emprunts obligataires sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date d'encaissement des fonds qui est le fait générateur.

Les primes d'émission sont enregistrées à l'actif et amorties sur la durée de l'emprunt.

Charges et produits exceptionnels

À compter de l'exercice 2025, la Société applique le règlement **ANC n° 2022-06**, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le résultat exceptionnel comprend exclusivement :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel au regard de l'activité de la Société ;

- les écritures d'origine purement fiscale (dont amortissements dérogatoires) ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat ;
- les corrections d'erreurs.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le présent Document de référence ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans

le présent Document de référence peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Note 1 Immobilisations incorporelles

● ● Tableau de variation des immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	31 décembre 2025
Immobilisations incorporelles brutes	113 918			113 918
Amortissement des immobilisations incorporelles	-9 960			-9 960
Dépréciation des immobilisations incorporelles	-103 958			-103 958
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	-113 918			-113 918
Valeur nette des immobilisations incorporelles	0			0

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées :

- d'un mali de fusion résultant de l'apport d'Atos Investissement 6 à Atos SE en 2004 totalement déprécié depuis 2016. Ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés pour permettre un suivi dans le temps de sa valeur et est ventilé par pays comme suit :
 - France : 40,8 millions d'euros,
 - Espagne : 63,1 millions d'euros.

- de plusieurs autres malis de fusion comptabilisés antérieurement à 2004 pour une valeur brute de 9,9 millions d'euros dépréciés linéairement.

Note 2 Immobilisations financières

● ● Variation des immobilisations financières brutes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31 décembre 2025
Titres de participation Groupe	5 687 410	402 300	-1	-	6 089 709
Titres de participation hors Groupe	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés				-	
Total titres de participation	5 687 410	402 300	-1	-	6 089 709
Prêts aux sociétés du Groupe et intérêts courus	-	-	-	-	-
Autres	2 087	766	0	-	2 853
Total autres immobilisations financières	2 087	766	0	-	2 853
TOTAL	5 689 497	403 066	-1	-	6 092 562

Courant 2025, la société a procédé aux augmentations de capital de Atos Information Tech GmbH et Imakumo GmbH pour respectivement 400 millions d'euros et 2,3 millions d'euros.

Les autres immobilisations financières représentent essentiellement des dépôts de garanties versés sur des comptes Barclays, Natixis et BNP pour Atos Égypte auxquels s'ajoute la provision de 1 000 euros versés dans le cadre du contrat de Fiducie- Sûreté.

Contrat de Fiducie-Sûreté

Le contrat de fiducie-sûreté conclu le 18 décembre 2024 entre Atos SE (Constituant et Bénéficiaire), Pristine SAS (Fiduciaire) et GLAS SAS (Agent des sûretés et Bénéficiaire secondaire) a pour objet de constituer une sûreté réelle de premier rang portant sur un portefeuille de marques stratégiques du Groupe Atos, afin de garantir le paiement intégral des obligations financières d'Atos envers ses créanciers dans le cadre de son refinancement et de nouvelles émissions de dette.

Les actifs fiduciaires mis en Fiducie sont constitués principalement :

- des marques françaises, européennes et internationales (marques ATOS et dérivées) ;
- de toute marque nouvelle ou modifiée déposée pendant la durée du contrat (dépôts subséquents) ;
- des fruits, produits et accessoires des marques ;
- ainsi que d'une provision de trésorerie.

La propriété juridique des marques est transférée au Fiduciaire et isolée dans un patrimoine fiduciaire distinct, séparé du patrimoine propre du Fiduciaire et de celui d'Atos.

La fiducie-sûreté garantit un ensemble très large d'obligations garanties, incluant notamment :

- les crédits « New Money » (revolving et à terme) ;
- les crédits réinstallés (élevés et non-élevés) ;

- plusieurs émissions d'obligations garanties ;
- les garanties bancaires ;
- et les conventions de couverture (hedging), pour des montants cumulés très significatifs (plusieurs milliards d'euros).

La fiducie est conclue pour une durée maximale de 99 ans, avec extinction anticipée possible notamment :

- au remboursement intégral des obligations garanties ;
- à l'issue d'une réalisation complète ;
- ou par décision des créanciers.

En l'absence de réalisation, les marques sont restituées à Atos.

Acquisition/diminution de titres de participations et autres mouvements

- En juin et juillet 2025, Atos SE a procédé à une augmentation du capital de Atos Information Technology GmbH (qu'elle détient à 100%) par apports en numéraire pour un montant total de 400 millions d'euros.
- En juillet 2025, Atos SE a procédé à une augmentation du capital de Imakumo GmbH de 2,3 millions d'euros par apport en numéraire.
- Le 30 décembre 2025, Atos SE a vendu la totalité de sa filiale Atos Holding France 1 à Atos International BV (qu'elle détient indirectement) pour 28 300 euros.

● Variation des dépréciations sur immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises	31 décembre 2025
Titres de participation Groupe	-3 658 982	-11 051	1 043 139	-2 626 894
Titres de participation hors Groupe	-	-	-	-
Autres titres immobilisés				
TOTAL	-3 658 982	-11 051	1 043 139	-2 626 894

Les reprises constatées sur la période concernent principalement :

- Atos Holding Netherlands 4 (Dutchco 1) pour 1 012 millions d'euros ;
- Atos Information Technology GmbH pour 31 millions d'euros.

L'amélioration de la situation du groupe sur la période s'est traduite par une progression sensible du cours de bourse et par une augmentation de la valeur d'inventaire des participations conduisant ainsi à des reprises de dépréciations.

Au 31 décembre 2025, les valeurs d'inventaire ont été déterminées en prenant en compte la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et la valeur d'utilité. Un calcul de valeur d'utilité a ainsi été effectué selon la méthode des flux de trésorerie actualisés (« DCF ») à partir du plan d'affaires du management présenté et validé par le Conseil d'administration le 17 décembre 2025 et de taux d'actualisations spécifiques à chaque UGT.

Les hypothèses retenues pour les DCF sont les suivantes :

- la valeur terminale a été calculée avec un taux de croissance perpétuel estimé de 2% pour Atos et 2% pour Eviden ;
- les taux d'actualisation ont été déterminés par UGT sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe, puis ajustés pour prendre en compte les taux d'impôt spécifiques et risques spécifiques à chaque zone géographique ; par ailleurs, des primes de risque spécifiques ont été incluses pour refléter les incertitudes restantes concernant la situation du Groupe, telles que perçues par le marché ainsi que les analystes financiers.

La dotation de la période correspond aux entités :

- Bull SA pour 8,2 millions d'euros,
- Imakumo GmbH pour 2,3 millions d'euros,
- Imakumo Sarl pour 0,5 millions d'euros.

● ● Valeur nette des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Titres de participation Groupe	6 089 709	-2 626 894	3 462 815
Titres de participation hors Groupe	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Titres de participation	6 089 709	-2 626 894	3 462 815
Prêts et intérêts courus	-	-	-
Autres	2 853	-	2 853
Autres immobilisations financières	-	-	-
TOTAL	6 092 562	-2 626 894	3 465 668

● ● Tableau des filiales et participations

Valeur comptable des titres détenus au 31 décembre 2025						
Sociétés (en milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu (%)	Brute	Nette	Prêts et avance consentis par la Société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
A) FILIALES (+ de 50% du capital détenu par la Société)						
Sociétés françaises						
Bull SA	99,99	1 340 194	261 542			
Atos Investissement 20	100	37	0			
Atos Holding FR2	100	1	0			
Atos Holding FR3	100	1	0			
Total Sociétés Françaises	●	1 340 234	261 542			
Sociétés étrangères	●					
Atos Information Technology GmbH	100	1 976 032	431 343		176 923	
ImaKumo Sarl	100	1 100	244			
ImaKumo GmbH	100	2 300	0			
Eviden Germany OB37	100	1	0			
Eviden Germany GmbH OB38	100	1	0			
Eviden International GmbH OB76	100	7	0		229 000	
Eviden Germany GmbH OB41	100	7	0			
Atos Holding Netherlands 4 (DutchCo 1)		2 769 276	2 769 276			
Total Sociétés Étrangères	●	4 748 724	3 200 863		405 923	
B) PARTICIPATIONS (10 à 50% du capital détenu par la Société)						
Group technic informatic, spain	33	751	409			
TOTAL PARTICIPATIONS		6 089 709	3 462 814		405 923	

Note 3 Créances

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2025	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2025	Valeur nette au 31 décembre 2024
Clients et clients douteux	23 073	-	23 073	34 235
Factures à établir	1 804	-	1 804	48 528
Clients et comptes rattachés	24 877		24 877	82 763
État, impôt société	6 090	-	6 090	6 745
TVA déductible	13 467	-	13 467	25 829
Comptes courants sociétés Groupe	2 861 269	-7	2 861 262	2 348 660
Autres débiteurs	400	-	400	25 873
Autres créances	2 881 226	-7	2 881 219	2 407 107
Charges constatées d'avance	28 693		28 693	21 186
TOTAL	2 934 796	-7	2 934 789	2 511 056

Le poste client et clients douteux comprend essentiellement des créances intra-groupes.

Les « factures à établir » comprennent principalement des refacturations intra-groupes de redevances de marque et de garanties parentales à hauteur respectivement de 1,6 million et 0,2 million d'euros.

Les comptes courants sociétés Groupe sont constitués essentiellement des créances des filiales dans le cadre de la centralisation de trésorerie.

Les autres débiteurs sont essentiellement relatifs aux fournisseurs débiteurs.

Les charges constatées d'avance sont principalement liées au paiement des droits marketing pour les événements UEFA à hauteur de 17 millions d'euros et 11 millions en honoraires de conseils.

● ● Ventilation des créances par échéance

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2025	À moins de 1 an	À plus de 1 an
Clients et clients douteux	23 073	23 073	-
Factures à établir	1 804	1 804	-
État, impôt société	6 090	6 090	-
TVA déductible	13 467	13 467	-
Comptes courants sociétés Groupe	2 861 269	2 861 269	-
Autres débiteurs	400	400	-
Charges constatées d'avance	28 693	28 693	-
TOTAL	2 934 796	2 934 796	-

● ● Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Montant des produits à recevoir inclus dans les créances		
Autres créances	0	368
TOTAL	0	368

Note 4 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2025	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2025	Valeur nette au 31 décembre 2024
Actions propres dont contrat de liquidité	855	-714	141	9
Obligations	2 176		2 176	0
Disponibilités	106 632	-	106 632	522 110
TOTAL	109 663	-714	108 949	522 119

Mouvement sur les actions propres

Au 31 décembre 2025, la Société détenant 7 actions d'Atos SE soit 0,00004% du capital représentant une valeur de portefeuille de 355,11 euros sur la base du cours de bourse (prix de clôture) de l'action Atos au 31 décembre 2025 et une valeur brute comptable de 854 541,33 euros. Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et sont affectées à l'allocation d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe et correspondent à la couverture des engagements relatifs aux plans d'actions de performance ou plans d'achat d'actions.

Dans le cadre de la finalisation du regroupement des actions composant le capital annoncé le 24 avril 2025, 70 000 actions propres ont été regroupées en 7 actions et 7 312 ont été perdues.

Cependant, cette opération d'échange n'a pas eu d'incidence sur la valeur totale des actions détenues.

Mouvement sur les obligations

Le 10 novembre 2025, la Société a racheté 3 500 000 obligations de l'emprunt obligataire 2L à échéance décembre 2032 pour une valeur de 2 176 000 euros.

Compte à terme

En fonction des conditions de marché et des prévisions de flux de trésorerie à court terme, Atos SE peut à tout moment investir dans des SICAV monétaires ou dans des comptes bancaires rémunérés.

6

Note 5 Primes de remboursement des obligations et écarts de conversion – actif

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Primes de remboursement des obligations	373 292	444 699
Écarts de conversion	-	3
TOTAL	373 292	444 702

Les primes de remboursement des obligations d'un montant de 373,3 millions d'euros sont relatives aux emprunts obligataires souscrits en décembre 2024 pour :

- 188,0 millions d'euros sur l'emprunt de 840 millions d'euros ;

- 140,4 millions d'euros sur l'emprunt de 802 millions d'euros ;
- 44,9 millions d'euros sur l'emprunt de 137 millions d'euros.

Les montants sont indiqués déduction faite de l'amortissement linéaire des primes.

Note 6 Capitaux propres

Capital social

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Nombre de titres	19 412 501	179 035 979 643
Valeur nominale (en euros)	1,0	0,0001
CAPITAL SOCIAL	19 413	17 903

Tableau de répartition du capital sur les trois derniers exercices

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023	
	Actions	%	Actions	%	Actions	%
Melqart Asset Management (UK) Limited	1 741 539 ¹	8,97%	-	-	-	-
D.E. Shaw & Co	1 532 478 ²	7,89%	14 527 540 998 ³	8,11%	-	-
Tresidor Investment Management	1 117 841 ⁴	5,76%	11 178 413 757 ⁵	6,24%	-	-
ING Bank NV	. ⁶		9 567 259 657 ⁷	5,34%	-	-
Onepoint	-		. ⁸		12 414 101 ⁹	11,14%
Bank of America	-		. ¹⁰		5 904 331 ¹¹	5,30%
Salariés	18 865	0,10%	134 610 909	0,08%	3 246 526	2,91%
Conseil d'Administration	309 063	1,59%	2 432 881 880	1,36%	9 625	0,01%
<i>Dont le président-Directeur général</i>	303 743	1,56%	2 432 437 432 ¹²	1,36%	-	-
Auto-détention	7	0,00004%	2 877 312	0,0016%	77 312	0,07%
Autres	14 692 708	75,69%	141 192 395 130	78,86%	89 787 412	80,57%
TOTAL	19 412 501	100%	179 035 979 643	100%	111 439 307	100%

1. Par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 15 décembre 2025, Melqart Asset Management (UK) Limited a déclaré avoir franchi à la hausse, le 12 décembre 2025, les seuils de 9% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 1 741 539 actions.
2. Par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 31 juillet 2025, D.E. Shaw & Co a déclaré avoir franchi à la baisse, le 24 juillet 2025, les seuils de 8% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 1 532 478 actions.
3. Par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 24 décembre 2024, D.E. Shaw & Co a déclaré avoir franchi à la baisse, le 18 décembre 2024, les seuils de 9% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 14 527 540 998 actions.
4. Sur la base (i) du nombre d'actions que Tresidor Investment Management a déclaré détenir par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 24 décembre 2024 et (ii) de l'application de la parité d'échange de 10 000 anciennes actions pour 1 nouvelle action dans le cadre du regroupement d'actions de la Société devenu effectif le 24 avril 2025.
5. Par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 24 décembre 2024, Tresidor Investment Management a déclaré avoir franchi à la hausse, le 18 décembre 2024, les seuils de 6% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 11 178 413 757 actions.
6. À la suite de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 30 juin 2025 (n° 225C1122) par laquelle ING Bank NV déclarait avoir franchi à la baisse, le 25 juin 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir à cette date 940 022 actions de la Société, sa participation éventuelle est incluse dans « Autres ».
7. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 19 décembre 2024 (n° 224C2813).
8. À la suite de la déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 11 juillet 2024 par laquelle Onepoint déclarait avoir franchi à la baisse, le 5 juillet 2024, les seuils de 3% et 2% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 2 158 159 actions, sa participation éventuelle est incluse dans « Autres ».
9. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 13 décembre 2023 (n° 223C2047).
10. À la suite de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 13 décembre 2024 (n° 224C2670) par laquelle Bank of America déclarait avoir franchi à la baisse, le 10 décembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir à cette date 24 752 285 actions de la Société, sa participation éventuelle est incluse dans « Autres ».
11. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 14 septembre 2023 (n° 223C1428).
12. Conformément à son engagement de souscription, Philippe Salle a participé à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE dans le cadre de la restructuration financière de la Société, pour un montant global de 9 millions d'euros, soit la souscription de 2 432 432 432 actions (représentant 243 243 actions après le regroupement d'actions intervenu le 24 avril 2025).

Pacte d'actionnaires

Aucun pacte d'actionnaires n'a été notifié à la Société pour dépôt auprès des autorités boursières et, à la connaissance de la Société il n'existe aucune action de concert ni accord similaire.

La Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui pourraient entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique sur le capital social de la Société.

Le cadre juridique des programmes de rachat d'actions

La 15^e résolution votée par l'Assemblée Générale Annuelle du 13 juin 2025 a renouvelé, au bénéfice du conseil d'administration, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Cette autorisation a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces achats pourront être effectués afin :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale en application de la 16^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2025 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Il est également précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10% de son capital.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 100 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 190 358 720 euros, tel que calculé sur la base du capital social au jour de l'assemblée générale.

● ● Évolution du flottant

Au 31 décembre 2025	Actions	% du capital	% des droits de vote exerçables*
Salariés	18 865	0,10%	0,10%
Conseil d'Administration	309 063	1,59%	1,59%
<i>Dont le Président-Directeur général</i>	<i>303 743</i>	<i>1,56%</i>	<i>1,56%</i>
Auto-détention	7	0,00%	0,00%
Flottant	19 084 566	98,31%	98,31%
Total	19 412 501	100,00%	100,00%

* Les pourcentages des droits de vote sont calculés par rapport au nombre de droits de vote exerçables en Assemblée Générale, c'est-à-dire le nombre de droits de vote théoriques moins les actions privées du droit de vote telles que les actions auto-détenues.

Il convient de préciser que (i) les 1 741 539 actions Atos détenues par Melqart Asset Management (UK) Limited, représentant 8,97% du capital de la Société, (ii) les 1 532 478 actions Atos détenues par D.E. Shaw & Co, représentant 7,89% du capital de la Société, et (iii) les 1 117 841 actions Atos détenues par Tresidor Investment

Management, représentant 5,76% du capital de la Société, ont été incluses dans le flottant car ces participations ont été analysées comme non stables par Atos.

Les participations détenues par les salariés et les membres du Conseil d'Administration ainsi que les actions auto-détenues sont exclues du flottant.

● ● Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2024	Affectation du résultat	Réduction de capital	Augmentation de capital	Résultat 2025	Autre	Valeur au 31 décembre 2025
Capital social	17 904			1 509			19 413
Prime d'émission et de fusion	4 776 598						4 776 598
Réserve légale	11 076						11 076
Autres réserves	3 476 078						3 476 078
Report à nouveau		-9 214 232					-9 214 232
Résultat de l'exercice	-4 181 605	4 181 605			1679 867		1 679 867
Résultat de l'exercice précédent non encore affecté	-5 032 627	5 032 627					0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	-932 577	0	0	1 509	1 679 867	0	748 800

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élevait à 19 412 501 euros, divisé en 19 412 501 actions, d'une valeur nominale de un euro, chacune entièrement libérées.

Le capital social de la Société, par rapport au 31 décembre 2024, a été :

- augmenté de 11 193 973 025 actions nouvelles (pré-regroupement des actions) le 6 mars 2025, pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) ;

- augmenté de 128 775 851 actions nouvelles (pré-regroupement des actions) le 24 mars 2025, pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) ;

- augmenté de 342 642 actions nouvelles le 30 juin 2025, pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) ;

- augmenté de 33 987 actions nouvelles le 4 novembre 2025, pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA)..

Variation potentielle future de capital

Bons de souscription d'actions

Dans le cadre de sa restructuration financière, Atos a émis, le 18 décembre 2024, 22 398 648 580 bons de souscription d'actions (les « **BSA** »).

Les BSA sont exerçables pendant une durée de 36 mois, donnant le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle par BSA, attribués gratuitement à certains Créanciers Participants (tels que définis et conformément au plan de sauvegarde accélérée), en contrepartie d'engagements de souscription et de garantie au titre des

nouveaux financements privilégiés pris avant le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée d'Atos.

Au 31 décembre 2025, 15 089 038 876 BSA ont été exercés (soit 67,37% du total des BSA émis). À cette même date, 7 309 609 704 BSA (soit 32,63% du total des BSA émis) n'ont pas encore été exercés, notamment en l'absence de volonté des bénéficiaires de céder leurs positions sous-jacentes et/ou en raison de considérations propres à la gestion et la structure de certains fonds bénéficiaires. La dilution potentielle s'élève par conséquent à 3,77% du capital et des droits de vote.

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance

Le capital social de la Société, composé de 19 412 501 actions émises au 31 décembre 2025, pourrait être augmenté jusqu'à un maximum de 13,36% par la création de 2 593 635 actions nouvelles résultant (i) de l'acquisition d'actions de performance ou d'actions gratuites et (ii) de l'exercice de bons de souscription d'actions, comme suit :

(en actions)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2024 ¹ (retraité pour comparaison)	Variation	% dilution
Nombre d'actions émises	19 412 501	179 035 979 643	17 903 598	+1 508 904	N/A
Issues des options de souscription d'actions ²	0	0	0	0	0,00%
Issues des actions de performance/actions gratuites	1 862 675	1 508 840	150	+1 862 525	9,60%
Issues des BSA	730 960	22 398 648 580	2 239 864	-1 508 904	3,77%
Dilution potentielle	2 593 635	22 400 157 420	2 240 014	+353 621	13,36%
TOTAL DU CAPITAL POTENTIEL	22 006 136	201 436 137 063	20 143 611	+1 862 525	N/A

- En tenant compte de l'application du ratio de conversion du regroupement d'actions réalisé postérieurement, le 24 avril 2025.
- Le 25 juillet 2022, le Conseil d'Administration a constaté l'annulation de l'intégralité des options de souscription encore en circulation.

Au 31 décembre 2025 (et depuis le 26 juillet 2022), il n'y a plus d'options de souscription d'actions en circulation.

Note 7 Provisions

Tableau des provisions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31 décembre 2025
Provision pour risques filiales	405 620		-	-405 620	0
Provision pour risques	46 727	-	-	-46 727	0
Total	452 347	0		-452 347	0
Dont :				-	
• Exploitation	0	-	-	0	0
• Financier	405 623		-	-405 623	0
• Exceptionnel	46 724	-		-46 724	0

Les provisions pour risques filiales reprises en 2025 concernaient Atos Information Technology GmbH pour 404,6 millions d'euros et Imakumo Sarl pour 1,0 million d'euros.

La reprise des provisions pour risques est relative à l'accord lié à la réclamation faisant suite à la cession d'Unify :

En 2024, des discussions, assorties de réclamations, ont eu lieu entre Atos et Mitel relativement à la cession de Unify (dans le cadre du post-closing du dossier M&A).

Les sujets discutés et contestés étaient liés, notamment, à l'ajustement de prix, au paiement différé et à certaines déclarations et garanties relatives aux comptes, étant précisé que Atos considérait que les demandes de Mitel étaient infondées.

Le 28 février 2025, les parties ont signé un accord transactionnel. Cet accord a eu vocation à mettre fin à toutes réclamations relatives à toutes créances, présentes et futures, liées au contrat d'acquisition et discussions sur l'ajustement de prix.

Mitel ayant désormais conclu sa procédure de Chapter 11 aux États-Unis, son plan de restructuration ayant été validé par la US Bankruptcy Court en avril 2025 et la société

ayant officiellement émergé du Chapter 11 en juin 2025, cet accord est désormais pleinement effectif, sans qu'une validation complémentaire ne soit requise au titre de cette procédure.

De plus, Mitel a obtenu de NICE (un important fournisseur d'Unify) une mainlevée de la garantie parentale d'Atos SE à son bénéfice (garantie contre-garantie par Mitel) conformément à un second accord entre Atos et NICE, mettant ainsi fin à un contentieux d'appel en garantie en cours au Royaume-Uni.

Selon les éléments décrits ci-dessus, Atos SE a constaté en 2025 la reprise totale des provisions liées à ces litiges, soit :

- 22 millions d'euros au titre de la révision de prix de cession d'Unify à Mitel ;
- 24 millions d'euros au titre du contentieux avec Nice Software.

Note 8 Endettement net

(en milliers d'euros)		À moins de 1 an	À plus de 1 an et 5 ans au plus	Plus de 5 ans	Montant brut au 31 décembre 2025	Montant brut au 31 décembre 2024
Soldes créditeurs de banques		34	-	-	34	29
Emprunts obligataires		-	2 039 577	188 125	2 227 702	2 227 702
Emprunts obligataires convertibles						
Emprunts auprès des établissements de crédit			1 081 075	227 526	1 308 601	1 272 239
Autres dettes financières		11 831	1 919	36 457	50 207	50 158
Intérêts courus sur emprunts et autres dettes financières		14 918	57		14 975	9 025
Dettes financières					3 601 519	3 559 153
Actions propres	Note 4	-	-	-	141	-
Obligations	Note 4				2 176	
Disponibilités	Note 4	106 632	-	-	106 632	522 110
ENDETTEMENT NET					3 492 570	3 037 043

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée, conclu en octobre 2024, la Société a obtenu de nouveaux financements auprès de banques et d'obligataires mis à sa disposition à la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital Réservées à la conversion en capital (soit le 18 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, ces financements sont détaillés ainsi :

- d'un emprunt obligataire 1L pour 802 millions d'euros (noté B+ par S&P et BB- par Fitch), à échéance décembre 2029 assorti de 9% d'intérêts en numéraire +4% de prime de remboursement ;
- d'un prêt à terme 1L de 315 millions d'euros, à échéance décembre 2029 assorti de 9% d'intérêts +4% d'intérêts PIK ;
- d'une facilité de crédit renouvelable de 440 millions d'euros, dont 190 millions d'euros destinés à répondre aux besoins de garanties bancaires ;

- de lignes de garanties bancaires jusqu'à 60 millions d'euros.

De plus, une partie des dettes financières existantes avaient été réintégrés sous la forme de nouvelles dettes garanties arrivant à échéance après 5 ans ou plus, dans les instruments de dette suivants :

- 1 607 millions d'euros de dette 1,5L (subordonnée aux nouveaux financements (1L) mais prioritaire par rapport à la dette 2L) répartis entre :
 - 840 millions d'euros d'obligations 1,5L (notées CCC par S&P et CCC+ par Fitch), échéance décembre 2030, assorti de 5% d'intérêts en numéraire +4% de prime de remboursement,
 - 767 millions d'euros de prêt à terme 1,5L, échéance décembre 2030, assorti d'intérêts à taux annuel Euribor 3 mois (seuil minimum de 0%) +2,6% d'intérêts en espèces +2% d'intérêts PIK ;

- 365 millions d'euros de dette 2L répartis entre :
 - 228 millions d'euros de prêt à terme 2L, échéance décembre 2032, assorti de 1% d'intérêts en numéraire +4% d'intérêts PIK,
 - 137 millions d'euros d'obligations 2L (notées CCC par S&P et CCC par Fitch), échéance décembre 2032, assorti de 1% d'intérêts en numéraire +4% de prime de remboursement.

D'autres emprunts composés de :

- de la participation des salariés pour un montant total de 2,5 millions d'euros ;
- d'emprunts aux filiales dans le cadre de la réorganisation du Groupe :
 - à Atos Holding Netherlands 4 BV pour le transfert des actions de Bull Uruguay SA à Atos Tech Holding pour un montant de 11,2 millions d'euros,
 - à Saint Louis RE pour un montant de 36,5 millions d'euros.

Note 9 Dettes

● ● Ventilation des dettes fournisseurs et autres dettes par échéance

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2025	À moins de 1 an	À plus de 1 an	Valeur brute au 31 décembre 2024
Fournisseurs et comptes rattachés	83 330	83 329	1	115 874
Salaires et autres rémunération de personnel	1 100	1 100		1 309
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	370	370	-	534
TVA collectée et à payer	503	503	-	8 061
Autres Impôts	7 305	7 305		4 618
Comptes courants Groupe	2 435 589	2 435 589	-	2 256 140
Autres créditeurs	4 183	4 183	-	43 262
Autres dettes	2 449 050	2 449 050	-	2 313 924
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	0	0		0
TOTAL	2 532 380	2 532 379	1	2 429 798

Délais de paiement

Les conditions générales d'achats pour les fournisseurs externes sont de soixante jours à compter de la date d'émission de la facture sauf dispositions contraires réglementaires ou convenues entre les parties.

En ce qui concerne les fournisseurs intra-groupe, le délai de paiement est d'un mois à compter de la date d'émission de facture.

Décomposition du solde des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice :

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre	Entreprises liées	Autres	Total au 31 décembre	Factures échues à plus d'un an	Factures échues à moins d'un an	Factures non échues au 31 décembre
2025							
Fournisseurs et dettes	83 330	41 400	41 930	83 330	1	2 447	80 882
	100,00%	49,68%	50,32%	100,00%	0,00%	2,94%	97,06%
Fournisseurs	8 755	5 140	3 615	8 755	1	943	7 811
Factures à recevoir	74 575	36 260	38 315	74 362	-	1 504	72 858
2024							
Fournisseurs et dettes	115 874	62 188	53 686	115 874	152	89 967	25 755
	100,00%	53,67%	46,33%	100,00%	0,13%	77,64%	22,23%
Fournisseurs	27 796	8 955	18 841	27 796	-	9 647	18 149
Factures à recevoir	88 078	53 233	34 845	88 078	152	80 320	7 606

● ● Montant des charges à payer inclus dans les dettes fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 575	88 078
Autres dettes	1 100	1 400
Dettes fiscales et sociales	1 484	1 922
TOTAL	77 159	91 400

Note 10 Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif

Ils sont principalement composés de produits relatifs à des intérêts financiers.

Note 11 Produits d'exploitation**11.1 Chiffre d'affaires et ventilation**

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Redevance de marque	47 148	87,13%	56 835	81,81%
Refacturation de frais	634	1,17%	4 533	6,52%
Garanties parentales	6 333	11,70%	8 105	11,67%
Total par nature	54 114	100,0%	69 473	100,00%
France	10 452	19,31%	14 445	20,79%
Étranger	43 662	80,69%	55 028	79,21%
TOTAL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	54 114	100,0%	69 473	100,00%

11.2 Autres Produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Autres produits d'exploitation	108 272	0
Reprise de provisions d'exploitation	24 700	0
TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	132 972	0

Dans le cadre du Share and Asset Purchase Agreement (SAPA) signé en mai 2023, Atos SE avait agi comme Coordinating Entity, recevant/payant les montants dus au nom de l'ensemble de ses filiales concernées par cet accord. Les produits de cession attendus alors avaient été repris en 2024 alors qu'Atos SE était en négociation avec Mitel sur l'ajustement de prix final.

Un accord final a été conclu entre Mitel et Atos SE le 28 février 2025.

Les autres produits d'exploitation correspondent, ainsi, au débouclage des ajustements financiers entre Atos SE et ses filiales selon un protocole d'accord formalisé.

Les reprises de provisions d'exploitation font principalement suite à la mainlevée de la garantie parentale d'Atos SE au bénéfice de NICE (important fournisseur d'Unify) conformément à un second accord entre la Société et NICE, mettant ainsi fin à un contentieux d'appel en garantie en cours au Royaume-Uni.

Note 12 Autres charges

● ● Ventilation des autres charges

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges des fonctions Groupe	-15 058	-44 443
Redevances logiciel et brevet	-40	-3 217
Jetons de présence	-1 057	-1 445
Total	-16 155	-49 105

Les charges des fonctions Groupe comprennent principalement des dépenses de marketing, communication et relations investisseurs et Ressources

Humaines refacturées à Atos SE par sa filiale Atos International SAS et les autres sociétés holding incluant les honoraires facturés par l'UEFA.

Note 13 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dividendes reçus des participations	500 000	107 802
Intérêts de comptes courants et prêts intra-groupe	41 499	44 239
Revenus des placements bancaires	1 890	518
Autres produits financiers sur emprunts obligataires	260	19 584
Reprises de provisions sur titres de participation	1 448 758	12 646
Reprise de provisions pour dépréciation des actions propres	0	0
Reprise de provisions sur comptes courants	0	5 989
Produits de cession des valeurs mobilières	302	1 135
Produits de cession des immobilisations financières	28	0
Différences positives de change	4 500	20 335
Total des produits financiers	1 997 237	212 520
Intérêts sur emprunts classiques et fonds de participation	-230 634	-177 135
Intérêts sur prêts intra-groupe	-51 765	-76 989
Dépréciation des titres de participation	-11 051	-1 316 201
Provision pour dépréciation des actions propres	-3	-541
Valeur comptable de cession des immobilisations financières	-33 667	0
Dépréciation pour charges à répartir	-71 407	-15 520
Intérêts sur crédit court terme	-4 681	-2 219
Différences négatives de change	-4 669	-19 680
Autres charges financières	-419	-94 146
Dotations aux provisions pour risques sur filiales et participations	0	-404 605
Total des charges financières	-408 296	-2 107 035
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	1 588 940	-1 894 515

Produits financiers

La Société a reçu de la part de sa filiale Atos Holding Netherlands BV des dividendes à hauteur de 500,0 millions d'euros.

Charges financières

Les intérêts sur emprunts classiques se décomposent de la manière suivante :

- emprunts obligataires pour 115,8 millions d'euros ;
- emprunts long terme pour 103,6 millions ;
- facilités de crédit pour 11,1 millions d'euros.

La dépréciation pour charges à répartir concerne les primes d'appel sur emprunts obligataires pour 71,4 millions d'euros.

La valeur comptable de cession des immobilisations financières est relative à :

- la révision de prix, à l'issue de l'accord définitif signé avec Mitel, pour la vente de Unify pour 27 millions d'euros ;
- la révision de prix de la vente de Wordgrid au profit d'Alten.

Les dotations et reprises de provisions sur titres de participation sont décrites dans les Notes 2 Immobilisations Financières et 7 Provisions.

Note 14 Résultat exceptionnel

Principes appliqués à partir de 2025

À compter de l'exercice 2025, la Société applique le règlement **ANC n° 2022-06**, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à ce texte, le résultat exceptionnel comprend exclusivement :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel au regard de l'activité de la Société ;
- les écritures d'origine purement fiscale (dont amortissements dérogatoires) ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat ;
- les corrections d'erreurs.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits de cession des immobilisations financières	0	3 575 717
Autres produits exceptionnels	0	16 982
Provisions sur comptes clients	0	16 056
Total des produits exceptionnels	0	3 608 756
Valeur comptable de cession des immobilisations financières	0	-5 544 117
Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	0	-57 226
Autres charges exceptionnelles	0	-253 329
Total des charges exceptionnelles	0	-5 854 672
TOTAL RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	-2 245 916

Ci-dessus, les montants 2024 ne sont pas comparables avec ceux de l'exercice 2025

Pour rappel, en 2024, le résultat exceptionnel était principalement constitué de :

- produits de cessions de titres de participation et résultat d'opérations de transferts par apports ;

- autres revenus exceptionnels relatifs à la refacturation intra-groupe de charges exceptionnelles ;
- autres charges exceptionnelles liées principalement aux frais et honoraires versés dans le cadre du refinancement et de la restructuration de Groupe ;
- de provisions pour risques sur le prix de cession différé de cessions d'actifs antérieures et litige fournisseur.

Note 15 Impôt

Convention d'intégration fiscale

Au titre de l'article 223-A du CGI, Atos SE a signé une convention d'intégration fiscale avec un certain nombre de ses filiales avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Atos SE en tant que société tête de Groupe, est désignée comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés du Groupe formé par elle-même et les sociétés incluses dans l'intégration fiscale : les principales modalités de la convention sont :

- le résultat des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;
- Atos SE est la seule société redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura à acquitter en cas de sortie du Groupe d'une société intégrée. Toutefois, en cas de contrôle fiscal, la société sortante reste redevable vis-à-vis d'Atos SE des suppléments d'IS mis à sa charge sur la période pendant laquelle elle était membre de l'intégration fiscale.

Allègement et accroissement de la dette future d'impôt d'Atos SE imposée séparément

À la clôture de l'exercice, le montant des allègements et accroissements de la dette future d'impôt se ventile ainsi :

(en milliers d'euros)	Base allègement	Base accroissement
Provisions non déductibles temporairement	0	46 724
TOTAL	0	46 724

Les actifs ou passifs différés d'impôt ne figurent pas dans les comptes.

● ● Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt calculé	Montant net
Résultat courant	1 671 151		1 671 151
Résultat exceptionnel et participation salariés			0
Impôt	0	8 716	8 716
TOTAL	1 671 151	8 716	1 679 867

Le résultat de l'intégration fiscale est un déficit de 468 millions d'euros, entraînant une absence de charge d'impôt courant au titre de 2025. Atos SE constate un produit d'impôt de 8,7 millions d'euros.

Le déficit de l'exercice du groupe d'intégration fiscale placé en report est de 2 002,3 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Note 16 Engagements hors-bilan

● ● Engagements financiers donnés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Garanties parentales de performance	3 715 925	5 063 880
Garanties bancaires*	154	154
TOTAL	3 716 079	5 064 034

* Supportées par Atos SE.

Dans le cadre de divers contrats signés par ses filiales, Atos SE émet des garanties de performance au bénéfice de leurs clients. Les engagements issus de ces garanties s'élèvent à 3 715 925 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du litige Cognizant/TriZetto, le conseil d'administration d'Atos SE a approuvé, le 25 mars 2021, des accords d'indemnisation au profit des compagnies d'assurance qui ont pris part à l'émission de l'acte de cautionnement fourni dans le cadre de la procédure d'appel de l'affaire, pour un montant total de 570 millions US dollars, et approuvé par la juridiction de première instance (US District Court) du District Sud de New York.

Le 25 mai 2023, la cour d'appel du deuxième circuit des États-Unis a annulé une décision rendue par le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York dans le cadre du litige entre Syntel, Cognizant et sa filiale TriZetto, qui tenait Syntel responsable de dommages-intérêts pour détournement de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur. La cour d'appel a renvoyé l'affaire au tribunal de district pour une nouvelle évaluation des éventuels dommages encore applicables. Le 13 mars 2024, le tribunal de district a annulé l'ensemble des dommages-intérêts compensatoires de 285 millions de dollars et a accordé la demande de TriZetto pour le remboursement des frais d'avocat, à hauteur de 14 548 992,98 dollars. Le 23 octobre 2024, le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a ordonné un nouveau procès portant sur les dommages-intérêts compensatoires éventuellement dus par Syntel pour détournement présumé de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur. Le 25 novembre 2024, Syntel a déposé une requête auprès de la cour d'appel du deuxième circuit pour obtenir l'autorisation de faire appel de l'ordonnance du tribunal de district ordonnant un nouveau procès. Le 7 mars 2025, le deuxième circuit a rejeté la requête de Syntel et, par conséquent, un nouveau procès s'est tenu la semaine du 23 juin 2025. Le 30 juin 2025, un jury du tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a accordé des dommages-intérêts compensatoires d'un montant de 69 977 813 dollars américains que Syntel doit verser à TriZetto au titre des

préjudices résultant des faits de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur imputés à Syntel. Le tribunal de district est désormais en train d'examiner les arguments des deux parties concernant les dommages-intérêts compensatoires, les dommages-intérêts punitifs (dont le montant réclamé par TriZetto est de 285 millions de dollars, montant que Syntel conteste), les intérêts et les frais d'avocat. Le 14 août 2025, les parties ont remis leurs mémoires respectifs dans le cadre de la procédure. Une décision devrait probablement être rendue très prochainement, et inclura le verdict du jury, les dommages-intérêts punitifs, les frais d'avocat et les intérêts. Atos pourra interjeter appel

Dans le cadre de la rationalisation des fonds de pensions au Royaume-Uni visant une structure plus efficace, le conseil d'administration d'Atos SE a autorisé, le 22 juillet 2018, l'octroi d'une garantie parentale au bénéfice d'Atos Pension Schemes Limited en qualité de fiduciaire du nouveau fonds Atos UK 2019 Pension Scheme créé le 1^{er} novembre 2019. Dans le cadre de cette garantie, Atos SE s'est engagée à garantir les obligations des entités employeurs auprès du fonds de pension. En date du 22 décembre 2020, cette garantie a fait l'objet d'une confirmation et extension pour prendre en compte les transferts de responsabilité résultant de la fusion du Atos 2011 Pension Trust avec l'Atos UK 2019 Pension Scheme. Le nouveau montant total estimé de la garantie s'élève à 150 millions de livres sterling (172 millions d'euros) au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la transaction entre Atos et Mitel datée de septembre 2023 par laquelle Mitel a acquis Unify, Atos SE a consenti trois contre garanties d'un montant net de 59 millions d'euros au 31 décembre 2024 qui pourraient être appelées dans l'éventualité où Mitel manquerait à ses obligations. Atos SE demeure également lié par l'accord de garantie de financement des retraites conclu avec Siemens en 2016, aux termes duquel Atos SE interviendrait, jusqu'à un montant maximum de 225 millions d'euros, dans l'éventualité où Mitel, en tant que garant successeur, manquerait à ses obligations de financement des pensions.

En outre, les deux garanties prévues dans le SPA signé le 30 septembre 2023 avec l'acheteur (la société Mitel), au profit de :

- la société DKB Service GmbH pour un montant de 5 millions d'euros (cette garantie se terminera le 9 octobre 2026) et,

- la société Fastviewer pour un montant de 4,25 millions d'euros

sont toujours en place au 31 décembre 2025.

● ● Engagements financiers reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Crédit renouvelable	440	440
Garanties bancaires	60	60

En 2025, les engagements financiers reçus font référence aux engagements reçus dans le cadre de la restructuration financière du Groupe, non tirés au 31 décembre 2025, qui se composent de :

- 440 millions d'euros de crédit renouvelable, dont 190 millions d'euros destinés à répondre aux besoins de garanties bancaires ; et
- 60 millions d'euros de lignes de garanties bancaires.

Note 17 Analyse des risques

Risques de marché : Valeur de marché des instruments financiers

Disponibilités et dépôts à court terme, clients et comptes rattachés, concours bancaires courants, fournisseurs et comptes rattachés.

En raison du caractère court terme de ces instruments, le Groupe estime que la valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur valeur de marché au 31 décembre 2025.

Les activités du Groupe sont exposées à une variété de risques financiers dont le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de change. Le risque financier est géré par la trésorerie du Groupe et implique de minimiser les effets négatifs potentiels sur la performance financière du Groupe.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'une trésorerie suffisante et de titres négociables, ainsi que la mise à disposition de fonds par l'intermédiaire d'un montant suffisant de facilités de crédit engagées.

La politique d'Atos Group consiste à couvrir intégralement ses besoins de liquidités par des prêts engagés à long terme ou d'autres instruments financiers appropriés. Les modalités de ces prêts comprennent des échéances et des engagements, ce qui laisse au Groupe une flexibilité suffisante pour financer ses opérations et les développements attendus.

Les facilités de crédit sont soumises à des covenants financiers qui sont scrupuleusement suivis par le département Trésorerie du Groupe.

● ● Maturité des instruments financiers au 31 décembre 2025

Types d'instruments	Fixe/Variable	Ligne (en millions d'euros)	Maturité
Emprunt obligataire 1L	Fixe	802	Décembre 2029
Emprunt à terme 1L	Fixe	315	Décembre 2029
Emprunt à terme 1,5L	Variable	767	Décembre 2030
Emprunt obligataire 1,5L	Fixe	840	Décembre 2030
Emprunt à terme 2L	Fixe	228	Décembre 2032
Emprunt obligataire 2L	Fixe	137	Décembre 2032
Crédit renouvelable	Fixe	440	Décembre 2029
Cautionnement pour garanties bancaires	Fixe	60	Décembre 2029

Gestion du risque de contrepartie

Le Groupe possède une procédure stricte d'analyse de risque de contrepartie. Dans le cadre de ses relations commerciales, le Groupe gère le risque de contrepartie avec un portefeuille de clients diversifié et des instruments de suivi des risques.

Sur le plan financier, Atos Group contrôle son risque de contrepartie sur ses placements et sur ses opérations de marché en sélectionnant de façon rigoureuse des intervenants de premier rang et en diversifiant les contreparties bancaires. Atos Group considère par conséquent qu'il est faiblement exposé au risque de crédit.

Exposition au risque de marché

Les actifs monétaires du Groupe sont constitués de créances et de prêts, de valeurs mobilières de placement et de disponibilités. Les passifs monétaires sont constitués de dettes financières, de dettes d'exploitation et de dettes diverses.

Exposition au risque de taux

Le risque de taux d'intérêt est principalement relatif aux emprunts.

L'exposition au risque de taux d'intérêt couvre deux types de risques :

- un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. Par exemple, en contractant une dette à taux fixe, la Société est exposée à une perte potentielle d'opportunité en cas de baisse des taux d'intérêt. Une variation de taux d'intérêt aurait une incidence sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux

fixe. Toutefois, cette perte d'opportunité n'affectera pas les revenus et charges financiers tels que déclarés dans le compte de résultat de l'entreprise et donc sur le bénéfice net futur de celle-ci jusqu'à l'échéance de ces actifs et passifs ;

- un risque sur les passifs financiers à taux variable avec augmentation des taux d'intérêt.

L'objectif principal de la gestion du risque global de taux d'intérêt sur la dette la Société est de minimiser le coût de la dette et de protéger la Société contre les fluctuations des taux d'intérêt en remplaçant une partie de la dette financière à taux variable par un taux fixe.

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir la dette sont des contrats d'échange conclus avec des institutions financières de premier plan. La Société n'a pas de tels dérivés en cours au 31 décembre 2025. La ventilation des nouveaux financements fixes et flottants utilisés montre un ratio de solde approprié avec une part flottante limitée à 24,6%.

Note 18 Parties liées

Il n'existe pas de transaction avec les parties liées (Redevances de marques, financement des opérations et intégration fiscale) qui n'aurait pas été conclue à des conditions de marché.

Note 19 Événements post-clôture

Augmentations de capital réalisées en 2026 dans le cadre de l'exercice des BSA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée approuvé par l'Assemblée Générale des parties affectées le 27 septembre 2024, Atos SE avait procédé à l'émission et à l'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions (BSA) au bénéfice de certains créanciers, conformément aux délégations consenties au Conseil d'Administration puis subdélégées au Président-Directeur Général. Les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice correspondent exclusivement à l'exercice progressif de ces BSA.

Au début de l'exercice 2026, deux opérations successives ont été constatées par le président-directeur général, chacune donnant lieu à l'émission d'actions nouvelles, à la constatation de leur libération intégrale en numéraire et à la mise à jour corrélative de l'article 6 des statuts.

1. Décision du 9 février 2026

Le président-directeur général a constaté l'exercice de 412 290 000 BSA, donnant droit à la souscription de 41 229 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro.

L'opération a entraîné une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 229 euros, portant le capital social de 19 412 501 euros à 19 453 730 euros.

2. Décision du 23 février 2026

Une nouvelle tranche d'exercice des BSA a été constatée pour un total de 2 964 490 000 BSA, donnant lieu à l'émission de 269 449 d'actions nouvelles de valeur nominale de 1 euro.

Cette opération a augmenté le capital social de 269,449 euros, le portant de 19 453 730 euros à 19 750 179 euros.

Note 20 Situation de liquidité et continuité d'exploitation

Les états financiers d'Atos SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été préparés sur la base du principe de continuité d'exploitation.

Les prévisions de trésorerie de Atos Group pour les douze mois suivant l'approbation des états financiers consolidés 2025 par le conseil d'administration indiquent une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité sur cette période. Ces prévisions ont été établies sur la base d'hypothèses cohérentes avec le plan stratégique Genesis, communiqué au marché le 15 mai 2025.

Au 31 décembre 2025, Atos SE dispose d'une trésorerie propre de 109 millions d'euros.

À l'échelle consolidée, Atos Group présente une trésorerie et équivalents de trésorerie de 1 265 millions d'euros, à laquelle s'ajoutent 74 millions d'euros d'actifs financiers à

court terme, constituant un niveau de liquidité global élevé.

La Société bénéficie également d'un dispositif intra-groupe structuré, matérialisé par une position nette active de 426 millions d'euros au titre des mécanismes de cash-pool et de comptes courants, renforçant sa flexibilité financière interne.

L'endettement financier brut s'établit à 3 601 millions d'euros, composé d'emprunts obligataires (2 228 millions d'euros) et d'emprunts bancaires (1 309 millions d'euros). Après prise en compte de la trésorerie, l'endettement financier net ressort à environ 3 490 millions d'euros.

La facilité de crédit renouvelable de 440 millions d'euros, non tiré au 31 décembre 2025, n'a pas été inclus dans ces montants.

Aucun remboursement d'emprunts obligataires ou de crédits bancaires n'est exigible avant 2029. Ce profil de maturité long constitue l'un des éléments de stabilité clés du plan financier en cours d'exécution, offrant une visibilité suffisante pour conduire les actions opérationnelles et financières prévues.

Grâce à la combinaison :

- d'une trésorerie Groupe élevée de 1 265 millions d'euros ;
- d'une facilité de crédit renouvelable non tirée de 440 millions d'euros ;

- d'une maturité de dette entièrement postérieure à 2029 ;
- et d'un pilotage actif des leviers financiers et opérationnels.

Atos SE considère être en mesure de faire face à ses engagements sur un horizon d'au moins douze mois.

La continuité d'exploitation est ainsi confirmée.

Atos SE dispose des ressources et de la flexibilité nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de Atos Group à moyen terme.

Note 21 Effectif moyen

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'effectif moyen de la Société s'établit à 0,9 collaborateur contre 0,8 pour l'exercice précédent.

L'effectif moyen est calculé sur la base des salariés permanents, exprimés en équivalent temps plein (ETP), conformément aux principes retenus par la Société pour la présentation de ses indicateurs sociaux.

Note 22 États financiers pour l'exercice 2024 de la Société présentés et publiés

Bilan

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024		
	Brut	Amortissement/ Dépréciation	Net
Actif			
Immobilisations incorporelles	113 918	-113 918	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Titres de participation	5 687 410	-3 658 982	2 028 428
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières	2 087	0	2 087
Total actif immobilisé	5 803 415	-3 772 899	2 030 516
Avances et acomptes versés sur commandes	153		153
Clients et comptes rattachés	82 763		82 763
Autres créances	2 407 114	-7	2 407 107
Trésorerie et équivalent de trésorerie	523 059	-940	522 119
Total actif circulant	3 013 089	-947	3 012 141
Comptes de régularisation	465 888		465 888
TOTAL DE L'ACTIF	9 282 392	3 773 847	5 508 545

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	
Passif		
Capital social		17 904
Prime d'émission et de fusion		4 776 598
Réserve légale		11 076
Autres réserves et report à nouveau		3 476 078
Résultat de l'exercice		-4 181 605
Résultat de l'exercice précédent non encore affecté		-5 032 627
Capitaux propres		-932 577
Provisions pour risques et charges		452 347
Dettes financières		3 558 708
Fournisseurs et comptes rattachés		115 874
Autres dettes		2 313 924
Total des dettes		6 440 853
Comptes de régularisation		269
TOTAL DU PASSIF		5 508 545

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	69 473
Autres produits d'exploitation	0
Produits d'exploitation	69 473
Achats et charges externes	-75 555
Impôts et taxes	-806
Rémunérations et charges sociales	-261
Dotation aux provisions	
Autres charges	-49 105
Total Charges d'exploitation	-125 727
Résultat d'exploitation	-56 254
Résultat financier	-1 894 515
Résultat courant	-1 950 769
Résultat exceptionnel	-2 245 916
Participation des salariés	
Impôt sur le résultat	15 081
RÉSULTAT NET	-4 181 605

6.2.6 Résultat des cinq derniers exercices clos d'Atos SE

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	19,4	17,9	111,4	110,9	110,7
Nombre d'actions ordinaires en circulation	19 412 401	179 035 979 643	111 439 307	110 951 542	110 730 332
Nombre maximum d'actions futures à créer par conversion d'obligations convertibles en actions par exercice d'options de souscription	2 593 635	1 508 840	3 016 024	2 279 353	2 742 563
II. Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	54,1	69,5	117,9	124,4	122,4
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	279,9	-2 440,1	-122,4	132,1	-214,7
Impôts sur le résultat	8,7	15,1	-20,7	4,6	1,8
Résultat net	1 679,9	-4 181,6	-5 032,6	-700,1	-744,1
Résultat distribué	-	-	-	-	-
III – Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	14,4	-0,0	-0,9	1,2	-1,9
Résultat net	86,5	-0,0	-45,2	-6,3	-6,7
Dividende par action	-	-	-	-	-
IV – Personnel (en millions d'euros)					
Effectif moyen salarié au cours de l'exercice	0,9	0,1	1,5	1,5	1,0
Montant masse salariale de l'exercice	2,6	0,3	4,3	1,6	0,4
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale...)	0,6	0,0	0,9	0,7	0,1

6.2.7 Échéancier des dettes fournisseurs et créances clients

● ● Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
(en millions d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A)Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1					14	11					574
Montant total des factures concernées HT	0	4,78	0	0,23	0	5,02	0,26	7,53	0,38	0,28	14,18	22,38
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0	3,88	0	0,19	0	4,07						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0,48	14,03	0,71	0,53	26,40	41,67
(B)Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues (en milliers d'euros)												
(C)Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels : 60 jours Délais légaux : N/A						Délais contractuels : 30 jours Délais légaux : N/A			



Analyse des risques

7

7.1 Les activités de gestion des risques	450	7.3 Litiges et réclamations	467
7.1.1 Enterprise risk management (ERM)	450	7.3.1 Principaux litiges en matière commerciale	467
7.1.2 L'évaluation et la gestion des risques liés à l'activité	451	7.3.2 Litiges en matière de droit du travail	470
7.1.3 Assurances	452	7.3.3 Litiges en matière fiscale	470
7.2 Les facteurs de risques	453	7.4 Le contrôle interne	471
7.2.1 Risques financiers et opérationnels : mise en œuvre de la stratégie et du plan d'affaires 2025 - 2028 du Groupe, relations clients et performance des contrats	454	7.4.1 Définition du contrôle interne et objectifs	471
7.2.2 Risques liés au développement commercial : environnement de marché, transformation numérique des clients, intelligence artificielle et évolution du modèle économique, innovation et propriété intellectuelle	458	7.4.2 Les acteurs du contrôle interne	471
7.2.3 Risques de sécurité IT : cyberattaques, sécurité des systèmes IT et protection des données	460	7.4.3 Composantes du dispositif de contrôle interne	472
7.2.4 Risques liés à la commercialisation des services et produits : environnement de marché, transformation numérique des clients, intelligence artificielle et évolution du modèle économique, innovation.	462	7.4.4 Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière	474
7.2.5 Risques croissants : risques de conformité réglementaire, impact environnemental, litiges	464	7.4.5 Perspectives et nouvelles procédures connexes à mettre en œuvre	475

Le Groupe opère dans un environnement en perpétuelle transformation et est exposé à des risques qui, s'ils se matérialisent, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses prospects, ses clients, ses partenaires, sa réputation et sa condition financière (incluant les résultats opérationnels et les flux de trésorerie).

L'évaluation et la gestion des risques font partie intégrante de la gestion opérationnelle et stratégique du Groupe. La société procède régulièrement à une revue des risques à travers différents canaux, décrits ci-après à la section 7.1, permettant ainsi de les identifier et de les classer par ordre d'importance comme indiqué à la section 7.2 ; ce document suit les orientations de l'AMF du 24 octobre 2018 relatives à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 concernant la description des facteurs de risque dans les documents de référence universels. Les risques décrits dans la section 7.2.1 à 7.2.4 sont ceux qui sont évalués comme étant les risques les

plus critiques pour le Groupe, c'est-à-dire ceux qui pourraient avoir l'impact défavorable le plus important sur son activité ou ses résultats (ou sa capacité à atteindre ses objectifs), et/ou une probabilité d'occurrence plus marquée. En outre, la section 7.2.5 décrit les risques croissants qui ne sont pas encore critiques mais qui pourraient affecter de manière significative les activités ou les résultats de l'entreprise à moyen terme. Pour chaque risque, des mesures d'atténuation sont précisées.

L'analyse de la performance extra-financière évalue chaque année les risques liés aux trois principaux critères ESG (environnement, social et gouvernance) mis en exergue dans le cadre du programme de responsabilité sociétale d'entreprise. Cette analyse de matérialité se déroule en même temps que l'exercice d'Enterprise Risk Management décrit en section 7.1.1. Une table de correspondance est présentée en début de section 7.2 afin de mettre en évidence leur interdépendance.

7.1 Les activités de gestion des risques

Les risques sont évalués et gérés au niveau des géographies / lignes de service globales et des fonctions. En complément de la gestion des risques inhérents à chaque processus, des activités dédiées sont mises en

place pour favoriser une gestion transverse des risques. La combinaison des deux approches transverse et fonctionnelle permet l'identification des risques majeurs pour l'entreprise.

7.1.1 Enterprise risk management (ERM)

Une cartographie des risques est régulièrement actualisée sous la supervision du comité exécutif du Groupe, abordant les risques dans une perspective stratégique.

Les catégories de risques sont identifiées sur la base de recherches et d'analyses des tendances du marché, d'études externes sur les risques, de rapports internes sur les risques opérationnels, de la stratégie RSE et d'entretiens avec un panel de managers et d'experts clés. Les risques potentiels pris en compte par l'ERM se rapportent :

- aux facteurs externes (écosystème des parties prenantes, événements externes et contexte du marché) ;
- à l'organisation (les collaborateurs, l'alignement de l'organisation) ;
- au développement de l'activité (la capacité d'innover, le positionnement marché) ;
- à la fourniture des services et des produits (le management des systèmes, la production et les opérations) ; et
- à la réglementation et à la performance (lois et règlements, performance financière).

En 2025, des contributions ont été recueillies auprès des membres du comité exécutif du Groupe et des entretiens ont été menés avec les responsables des risques, afin de recueillir leur perception des principaux risques, leur importance relative (risque inhérent) et l'efficacité de leur atténuation (risque résiduel).

Les résultats sont partagés avec la direction générale et le comité exécutif du Groupe, et des plans d'amélioration appropriés pour les principaux risques résiduels sont conçus et mis en œuvre au niveau du Groupe. Les résultats sont également présentés au comité des comptes du conseil d'administration.

Ce processus récurrent, qui a fait l'objet d'un audit interne en 2024, permet d'identifier les évolutions d'une année à l'autre.

Parallèlement, d'autres évaluations des risques plus spécifiques sont effectuées dans des départements tels que le service juridique et conformité (par exemple en ce qui concerne l'anti-corruption), ou la sécurité et la responsabilité sociétale d'entreprise. Ces évaluations sont menées en coordination avec l'ERM.

7.1.2 L'évaluation et la gestion des risques liés à l'activité

Atos a continué de renforcer son approche de gestion des risques métier, en s'appuyant sur des processus spécifiques et en l'alignant sur les évolutions organisationnelles.

7.1.2.1 Le système de gestion des risques métier

Pour gérer ses processus d'examen des offres commerciales et de suivi des contrats clients, le Groupe dispose d'un ensemble de procédures et d'outils baptisé Atos Rainbow (Risk Assessment In Named Business Opportunities Worldwide). Le Groupe utilise un système de gestion des risques qui facilite l'analyse (par l'identification et l'évaluation) et le traitement (par le contrôle et le financement) des risques liés à l'activité tout au long du cycle de vie d'un projet. Ce système est intégré au processus de contrôle et d'approbation des nouveaux contrats. L'objectif est de s'assurer que le Groupe ne soumissionne que pour des projets réalisables et conformes à sa stratégie, et de fournir un système d'alerte précoce pour tout projet rencontrant des difficultés ou s'écartant de ses objectifs initiaux. Plus précisément, le processus de gestion des risques :

- identifie les expositions potentielles aux risques, notamment techniques, juridiques et financiers qui pourraient avoir un impact au cours du cycle de vie du projet ;
- évalue quantitativement et qualitativement l'importance et la matérialité des expositions qui ont été identifiées ;
- veille à la mise en œuvre de mesures appropriées et optimisées en termes de coûts, destinées à contrôler et/ou à atténuer le risque, afin de diminuer la

probabilité et/ou l'incidence d'événements négatifs sur le projet ; et

- gère l'exposition résiduelle en combinant des instruments externes de transfert de risque et l'utilisation de réserves de contingences internes afin de la minimiser.

Tous les projets opérationnels sont suivis mensuellement à des niveaux différents (de la géographie jusqu'au niveau Groupe le cas échéant) en fonction de leur taille et du niveau d'exposition au risque, à travers un tableau de bord qui présente le statut et des indicateurs relatifs à la performance financière, à la fourniture de projets et de technologies, à la relation client, et en matières juridique, de ressources humaines et de fournisseurs/sous-traitants.

Les opportunités commerciales sont également suivies constamment à différents niveaux (de la géographie jusqu'au niveau Groupe) en fonction de leur taille, et en utilisant des modèles d'examen standardisés correspondant aux différentes phases d'avancement du processus des ventes (poursuite, stratégie, solution, offre, contrat, transition). Ce suivi permet d'évaluer les revenus potentiels et les risques liés tout en s'assurant de la réutilisation des expériences/bonnes pratiques et du respect des standards d'Atos. Le processus est régulièrement réévalué avec un objectif d'amélioration continue.

7.1.2.2 L'organisation de la gestion des risques du processus Rainbow

Les processus de contrôle et d'approbation des phases de proposition et de contractualisation des offres commerciales sont regroupés sous la supervision du département du contrôle des opportunités, ce qui permet

l'identification et le suivi des risques depuis la proposition commerciale jusqu'au démarrage du projet.

La direction du contrôle des opportunités reporte directement au directeur financier du Groupe.

7.1.2.3 Le comité de gestion des risques du Groupe

Un comité de gestion des risques du Groupe se réunit chaque mois pour examiner les contrats les plus importants et les plus sensibles. Si nécessaire, le comité peut être amené à se réunir de manière hebdomadaire. Ce comité est présidé par le directeur financier du Groupe et est dirigé opérationnellement par la direction de la gestion des risques métier. Le comité compte parmi ses membres permanents les responsables des géographies et plusieurs autres représentants des fonctions globales, dont la direction financière et la direction juridique. Le

comité des comptes effectue chaque trimestre une revue détaillée de tous les contrats importants en situation de risque. Les géographies et les gestionnaires de risques réalisent un suivi continu des contrats qui dévient de leur révision initiale, grâce au tableau de bord du processus Rainbow Delivery qui contient les indicateurs de performance financière, commerciale et opérationnelle et grâce aux registres RAID (Risks, Assumptions, Issues, Dependencies).

7.1.3 Assurances

La société a souscrit auprès de compagnies internationales d'assurance de premier plan une série de polices d'assurance couvrant sa responsabilité à des niveaux de couverture appropriés pour ses opérations mondiales.

Le Groupe souscrit et gère ses plus importants programmes d'assurance de façon centralisée avec un renouvellement au 1^{er} janvier pour la police d'assurance responsabilité civile et professionnelle ainsi que pour la police d'assurance contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation. En 2025, les polices « dommages/pertes d'exploitation » et « responsabilité civile et professionnelle » ont été renouvelées avec des limites de couverture de 180 millions d'euros et 150 millions d'euros respectivement. Plusieurs polices supplémentaires couvrent les risques commerciaux assurables tels que le fret, la criminalité, les cyberrisques ou le parc automobile et sont maintenues à des limites de couverture correspondant à la taille du Groupe et aux risques auxquels il est exposé.

Le niveau des franchises a été défini afin d'inciter à une bonne gestion des risques et de contrôler la fréquence des recours et le niveau des primes.

Au niveau des pays, certaines polices d'assurance répondent à des besoins réglementaires ou commerciaux locaux existants. Il s'agit notamment des assurances

« responsabilité civile employeur », « accidents du travail », « protection et déplacement des salariés ».

La société de réassurance entièrement détenue par Atos fournit une couverture pour les premières tranches des polices « dommages/pertes d'exploitation », « responsabilité civile professionnelle » et « cyberrisques », qui sont les polices les plus importantes pour l'activité du Groupe.

Les pertes assurables sont peu fréquentes. Ceci s'explique en partie par les processus de gestion des risques qui sont mis en œuvre sur tous les grands sites afin de protéger les sites de catastrophes naturelles et des événements imprévisibles d'origine humaine, et d'assurer une continuité de l'activité en cas de sinistre. Dans le respect des relations contractuelles avec les clients, un processus continu et systématique de gestion des risques est utilisé comme décrit dans la section précédente.

Les risques sont également suivis par le comité de souscription de la société de réassurance détenue par Atos qui veille à maintenir des fonds propres et des réserves techniques en adéquation avec les risques assurés, et recherche un niveau satisfaisant de diversification des réassureurs. Ce comité réalise également des études et analyses régulières pour vérifier la pertinence de la couverture d'assurance d'Atos.

7.2 Les facteurs de risques

Conformément au Règlement européen n°2017/1129 du 14 juin 2017 sur le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, les facteurs de risque présentés ci-après se limitent aux risques spécifiques du Groupe et demeurant significatifs après l'application des mesures de gestion des risques (criticité nette). L'exercice de cartographie des risques mentionné en section 7.1.1 a permis à la direction du Groupe de sélectionner, et de classer par ordre de priorité, les facteurs de risques les plus importants propres à Atos. Cependant, les facteurs de risque abordés dans la présente section ne sont pas exhaustifs et ne peuvent être exclusifs d'autres risques, soit des risques non spécifiques au regard du Groupe et/ou des risques potentiels non identifiés ou non pris en compte ou dont la survenance ou les impacts négatifs sur ses activités, sa situation financière et/ou ses résultats, le cours de ses actions ou ses prévisions et perspectives, ne sont pas envisagés à la date du dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les risques critiques pour le Groupe sont présentés ci-après. Ils sont classés par catégories de risques et, au sein de chaque catégorie, hiérarchisés par importance

(décroissance de la criticité nette, laquelle tient compte de la probabilité de survenance et de l'ampleur estimée de l'impact négatif potentiel, après prise en compte des dispositifs de maîtrise des risques) :

- 1) Risques financiers et opérationnels ;
- 2) Risques liés à la commercialisation des services et des produits ;
- 3) Risques de sécurité IT ;
- 4) Risques liés aux collaborateurs ;
- 5) Risques croissants.

Outre la cartographie ERM, le Groupe réalise aussi une évaluation des risques liés à la durabilité selon la méthodologie de l'analyse de double matérialité (DMA), prescrite par la CSRD. Bien que l'exercice DMA diffère en termes de portée et de méthodologie de l'ERM, sa réalisation a pris en compte l'exercice de gestion des risques ERM. Les résultats de la DMA sont présentés dans la section 5. Le tableau ci-dessous cartographie les principaux sujets liés à la durabilité identifiés selon l'ERM avec certains de ceux identifiés selon la DMA :

Risques stratégiques	Sujet lié à la durabilité	Référence à la section 7	Référence à la section 5
Risques financiers et opérationnels : • Mise en oeuvre de la stratégie et du plan d'affaires 2025-2028 du Groupe • Relations clients et performance des contrats • Notation financière • Vente de l'activité calcul avancé	Social	7.2.1	5.3.4.2
Risques liés à la commercialisation des services et produits : • Environnement de marché • Transformation numérique des clients, intelligence artificielle et évolution du modèle économique • Innovation et propriété intellectuelle	Social	7.2.2	5.3.4.2
Risques de sécurité IT : • Cyberattaques • Sécurité des systèmes IT • Protection des données	Social Social	7.2.3	5.3.4.4 5.3.4.5
Risques liés aux collaborateurs : • Efficacité de l'organisation • Fidélisation des collaborateurs • Acquisition des collaborateurs et marché du travail • Culture d'entreprise	Social	7.2.4	5.3.1
Risques croissants : • Litiges • Conformité réglementaire • Impact environnemental	Gouvernance Environnement	7.2.5	5.4.1 5.2

7.2.1 Risques financiers et opérationnels : mise en œuvre de la stratégie et du plan d'affaires 2025 - 2028 du Groupe, relations clients et performance des contrats, notation financière

Tout élément susceptible de porter atteinte aux relations du Groupe avec ses clients ou à ses activités doit être soigneusement surveillé. Par exemple, dans le cas où les clients du Groupe ne comprendraient pas sa stratégie ou, dans le cas où la notation de crédit du Groupe était à nouveau dégradée, leur confiance dans la capacité du

Groupe à financer ses activités était endommagée, ils pourraient préférer travailler avec des concurrents d'Atos ayant des situations plus stables.

Certains des principaux risques qu'Atos gère dans ce domaine sont listés ci-dessous.

7.2.1.1 Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'affaires 2025 - 2028 du Groupe

Risque

Le 14 mai 2025, lors de sa journée des marchés financiers, le Groupe a dévoilé « Genesis », son plan stratégique et de transformation pour les quatre prochaines années, visant à renouer avec une croissance durable et une rentabilité accrue. Ce plan comprend 22 axes de travail regroupés en sept piliers : la croissance, les ressources humaines, l'analyse des pays, l'analyse du portefeuille, la marge brute, l'analyse des coûts et la trésorerie.

Le 20 octobre, le Groupe a confirmé ses objectifs de rentabilité et de génération de trésorerie pour l'exercice 2025, tout en précisant que l'évolution du chiffre d'affaires devrait être impactée par les fluctuations des taux de change, la baisse des revenus liée à la faible rentabilité et aux contrats déficitaires, ainsi que par un contexte de marché difficile. Le Groupe a également confirmé ses objectifs pour l'exercice 2026 : la reprise de la croissance organique et une génération de trésorerie positive, soutenues par un pipeline de ventes plus solide et de meilleure qualité, ainsi que par une optimisation accrue de sa structure de coûts.

Néanmoins, le plan stratégique est prospectif, et repose sur des données, des hypothèses et des estimations jugées raisonnables par la direction du Groupe. Ces données et hypothèses sont naturellement susceptibles d'évoluer en raison d'incertitudes liées à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal, ou à d'autres facteurs inconnus du Groupe à cette date.

En particulier, si le marché se révèle moins dynamique que prévu dans les régions clés, ou en cas de ralentissement sur des marchés importants, tels que le secteur public (pouvant être affecté par des changements de politique ou de tarifs), et/ou si le Groupe ne parvient pas à améliorer son attractivité commerciale, le taux de renouvellement des contrats pourrait être inférieur, le Groupe pourrait remporter moins d'opportunités que prévu dans le plan stratégique, ou encore perdre plus de clients importants que prévu. Il en résulterait des perspectives de revenus inférieures aux projections du plan stratégique. Ceci pourrait se traduire, au moins temporairement, par une baisse significative du taux d'utilisation des effectifs et, de manière générale, par une performance financière (résultat net, flux de trésorerie) inférieure aux objectifs fixés.

Mesures d'atténuation

La mise en œuvre du plan stratégique et de transformation d'Atos, Genesis, fait l'objet d'un contrôle rigoureux et continu. De la définition initiale de la stratégie à sa mise en œuvre, le programme est suivi au plus haut niveau du Groupe, avec des mises à jour régulières et le soutien direct de Philippe Salle, président-directeur général du Groupe. Les progrès sont examinés au sein des comités exécutifs du Groupe et font l'objet de rapports réguliers au conseil d'administration.

Au niveau opérationnel, les axes de travail et les objectifs clés de Genesis sont évalués chaque semaine avec les responsables des géographies, les responsables opérations des géographies, et les responsables finance des géographies, ce qui permet d'identifier, d'analyser et de résoudre rapidement tout point de blocage.

Structuré comme un programme d'entreprise encadrant sept piliers et plus de vingt initiatives, le programme de transformation Genesis est piloté par un vice-président Groupe, épaulé par une équipe restreinte de professionnels de la gestion de programmes et de projets issus de la direction de la stratégie et de l'excellence opérationnelle. Afin d'améliorer la prise de décision fondée sur les données, l'automatisation et la standardisation des rapports, Genesis a mis en place un tableau de bord d'indicateurs clés de performance (KPI) au niveau du Groupe. Ce tableau de bord permet un suivi en temps réel de l'avancement des initiatives et des principaux indicateurs de performance, notamment la facturabilité, le taux de marge opérationnelle et les objectifs d'économies pour les coûts directs, indirects et hors personnel.

Le plan d'économies triennal de Genesis (avec 2024 comme année de référence) est en nette avance sur le calendrier, avec environ 85 % de l'objectif déjà atteint fin 2025, grâce notamment aux actions mises en œuvre en 2025 et dont les effets se répercutent sur 2026. Le plan devrait être entièrement achevé en 2026 et le taux de marge opérationnelle continuera d'être suivi de près afin de garantir l'atteinte de l'objectif fixé pour 2028.

Les autres indicateurs opérationnels intégrés au plan Genesis continuent de progresser régulièrement, avec notamment une amélioration d'environ trois points du taux de facturabilité et une amélioration continue du taux de marge opérationnelle au cours des 12 derniers mois.

Risque

De même, le plan stratégique repose en grande partie sur la mise en œuvre d'actions axées sur la maîtrise des coûts et l'optimisation des moyens de production de services. Ces actions ont progressé avec succès en 2025 et se poursuivront en 2026. Tout retard dans l'exécution de ces programmes de rationalisation ou dans le contrôle des contrats à haut risque pourrait entraîner des performances financières (génération de résultat net, flux de trésorerie) inférieures aux objectifs du plan stratégique.

En outre, la réalisation de certains risques décrits ci-dessous dans le présent Document d'enregistrement universel pourrait également avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et pourrait donc entraîner une performance financière (génération de revenus nets, flux de trésorerie) inférieure à celle prévue dans le plan stratégique.

Mesures d'atténuation

Les revues par pays et la rationalisation de l'implantation géographique du Groupe qui en découle progressent comme prévu. Parmi les étapes récentes, citons la signature d'accords contraignants portant sur la vente des activités d'Atos en Amérique du Sud à Semantix et sur la cession d'Ideal GRP, entité nordique, au groupe MAIT.

La croissance organique, avec un objectif de 5 à 7 % de taux de croissance annuel composé (TCAC) d'ici 2028, demeure le principal défi du Groupe et fait l'objet d'un suivi rigoureux. Les mesures prises pour y remédier comprennent la nomination d'un directeur technique (CTO) du Groupe en septembre, un renforcement des investissements et une attention accrue portée aux offres stratégiques telles que l'IA et la souveraineté numérique, le développement des compétences commerciales au sein des fonctions clés de la vente, ainsi qu'une refonte et une priorisation complètes du portefeuille du Groupe et des compétences associées à la mise en œuvre de ces offres.

7.2.1.2 Relations clients et performance des contrats

Risque

Malgré sa restructuration financière réussie et son plan stratégique et de transformation pour les prochaines années visant à rétablir une croissance durable et une rentabilité accrue, l'histoire récente du Groupe a pu affecter la confiance et les relations avec ses clients. En particulier, la notation B- du crédit du Groupe par les analystes, même assortie de perspectives positives, pourrait limiter sa capacité à obtenir des garanties bancaires et/ou d'assurance, souvent requises pour répondre aux appels d'offres et/ou conclure des contrats avec des clients ou des fournisseurs et pourrait également restreindre sa capacité à mettre en place des couvertures de change pour financer ses opérations.

L'évolution des stratégies d'approvisionnement des clients, conjuguée à une détérioration de leur situation économique et à la forte dépendance du Groupe envers certains clients, pourrait également entraîner une baisse de la demande, des résiliations, des annulations ou des retards de contrats, impactant ainsi les objectifs de commandes et de chiffre d'affaires du Groupe.

Dans ce contexte, les risques liés aux appels d'offres et à la contractualisation, tels que les pressions sur les prix, l'évolution des hypothèses contractuelles ou l'inadéquation entre les besoins des clients et les solutions proposées, demeurent importants et pourraient aboutir à des contrats défavorables ou onéreux. De telles situations pourraient entraîner des pertes financières et des flux de trésorerie négatifs, des pénalités, des réclamations, des litiges et des résiliations anticipées de contrats, et nuire à la réputation du Groupe.

Par ailleurs, la qualité des services et produits fournis par le Groupe pourrait ne pas être à la hauteur des attentes et provoquer une insatisfaction, soit en raison de retards ou de difficultés importants dans leur fourniture, soit du fait de sa dépendance à l'égard de produits tiers et/ou de la personnalisation de produits qu'Atos ne maîtrise pas pleinement.

Ces facteurs pourraient, à terme, entraîner la perte de clients importants, ce qui pourrait déclencher une réaction en chaîne affectant d'autres relations clients et détériorant davantage les performances financières du Groupe (résultat net, flux de trésorerie) par rapport aux prévisions du plan d'affaires.

Mesures d'atténuation

En complément des actions de transformation décrites au point 7.2.1.1, ce dernier s'efforce de minimiser la survenue de ces risques en renforçant la proximité avec ses clients et en déployant un nouveau modèle d'opérations pour les équipes de vente et de croissance, à la fois de manière centralisée et dans toutes les zones géographiques. Ce modèle inclut le dimensionnement des équipes, et leur montée en compétences, des initiatives de facilitation des ventes ainsi que la définition des priorités pour garantir l'excellence sur le terrain. Les processus ont été rationalisés et optimisés, permettant à la force commerciale de concentrer ses efforts sur la satisfaction des besoins des clients. Un nouveau processus de planification des comptes a également été déployé, axé sur la stratégie de croissance des comptes et comprenant une section dédiée à l'analyse du paysage concurrentiel.

Les risques liés aux appels d'offres et à la contractualisation sont atténués grâce au processus Atos Rainbow (voir section 7.1.2.1), qui intègre une évaluation technique et une évaluation de la capacité de mise en œuvre de la solution (Win2Deliver). Ces processus permettent d'examiner les opportunités commerciales potentielles afin d'assurer un équilibre optimal entre opportunités et risques, et de tenir à jour un registre des risques à des fins de suivi.

Le processus Rainbow couvre également la phase d'exécution des contrats, notamment la mise à jour du registre des risques, et vise à garantir une gestion des risques adéquate, limitant ainsi les risques pesant sur la qualité de service et la performance financière des contrats. Un suivi régulier des contrats à risque est assuré.

Pour renforcer encore l'excellence opérationnelle d'Atos, un programme de contract management est déployé sur les principaux comptes du Groupe afin de globaliser et standardiser les activités de gestion contractuelle, en combinant l'évaluation des risques juridiques, les obligations contractuelles et la gestion de la performance. Des groupes de travail sont également mis en place en cas de problèmes de livraison afin d'y répondre rapidement et efficacement.

Enfin, le département qualité du Groupe réalise un diagnostic en cas de baisse du *Net Promoter Score* (NPS) afin d'en comprendre les causes et d'y remédier spécifiquement si nécessaire.

7.2.1.3 Notation de crédit

Risque

Le 19 décembre 2024, le Groupe a annoncé la finalisation de sa restructuration financière (incluant une partie des nouveaux fonds alloués aux garanties bancaires) et le relèvement de sa notation de crédit d'entreprise de SD à B- (perspective stable) par S&P, ainsi que la notation B- (perspective stable) par Fitch. Plus récemment, le 17 décembre 2025, l'agence de notation Fitch a révisé ses perspectives de « stables » à « positives ».

Bien que ce changement de perspectives représente une amélioration encourageante, une future dégradation de la notation financière du Groupe ne peut être totalement exclue si le plan stratégique et de transformation ne donnait pas les résultats escomptés, si la croissance organique du chiffre d'affaires était faible et si le flux de trésorerie disponible restait négatif.

Par ailleurs, la notation actuelle, même assortie d'une perspective positive ne modifie pas fondamentalement les conditions de crédit du Groupe : la charge des intérêts demeure élevée, et la capacité du Groupe à lever des fonds et à mettre en place des couvertures de change pour financer ses opérations courantes demeure limitée.

De même, la capacité du Groupe à obtenir des garanties bancaires et/ou d'assurance, pourtant nécessaires pour répondre aux appels d'offres et/ou conclure des contrats avec des clients ou des fournisseurs est encore limitée. Ceci pourrait donc impacter la capacité du Groupe à remporter certains types de contrats, à accorder des droits contractuels à certaines contreparties pour remplacer Atos par un autre fournisseur, ou à contraindre le Groupe à fournir des sûretés ou des garanties financières supplémentaires, risquant ainsi de freiner sa croissance.

L'ensemble de ces éléments pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

Mesures d'atténuation

La notation de crédit dépendant étroitement de la bonne exécution du plan stratégique et de transformation, se référer aux paragraphes 7.2.1.1 et 7.2.1.2 pour les mesures d'atténuation relatives à ce facteur de risque.

7

7.2.1.3 Vente de l'activité calcul avancé

Risque

Le Groupe a signé un accord engageant avec l'Etat français pour l'acquisition pour l'acquisition de l'activité « Advanced Computing », à l'exclusion des activités « Vision AI », constituées principalement de la filiale Ipsotek acquise en 2021.

Bien que cet accord soit signé, le vendeur et l'acheteur ont chacun des obligations à respecter et une opération de cette nature demeure soumise à des conditions suspensives qui doivent être satisfaites avant une date butoir pour que l'opération ne soit pas remise en cause. Si ces conditions suspensives n'étaient pas toutes remplies ou levées avant la date butoir, l'opération serait donc annulée.

Par ailleurs, un mécanisme de compléments de prix est prévu après la réalisation de l'opération. Si les performances de l'activité cédée n'étaient pas en ligne avec les critères retenus pour le déclenchement des compléments de prix, tout ou partie de ces compléments pourraient ne pas être payés au Groupe.

Mesures d'atténuation

Le Groupe a affecté des équipes dédiées au suivi et à la mise en œuvre des actions à mettre en place entre la signature de l'accord et sa réalisation, y compris dans le suivi de performance de l'activité.

7.2.2 Risques liés à la commercialisation des services et produits : environnement de marché, transformation numérique des clients, intelligence artificielle et évolution du modèle économique, innovation et propriété intellectuelle

7.2.2.1 Environnement de marché

Risque

L'activité du Groupe est tributaire des fluctuations de la demande sur les **différents marchés** où il est présent. Des conditions économiques instables, défavorables, ou incertaines, ainsi que des variations de croissance économique des marchés que nous desservons, ou une compétition intense, pourraient affecter la demande des clients pour nos services et solutions.

Une telle fluctuation des conditions économiques, notamment l'exacerbation des tensions géopolitiques et la mise en place de droits de douane, pourrait nuire à la rentabilité des clients. Par conséquent, les clients pourraient réduire ou reporter leurs dépenses dans le cadre de contrats existants avec le Groupe ou s'orienter vers de nouvelles initiatives et technologies, et cela pourrait affecter négativement l'activité et les résultats du Groupe. Dans des cas extrêmes, certains clients pourraient même faire faillite, ce qui affecterait la profitabilité du Groupe et ses flux de trésorerie.

Des conditions économiques incertaines et volatiles peuvent également rendre plus difficile pour Atos de prévoir avec précision la demande des clients et d'y allouer des ressources de manière effective.

Mesures d'atténuation

Le risque global de marché est atténué par l'équilibre de la couverture sectorielle et la répartition géographique de l'activité du Groupe.

Dans un marché de plus en plus mondialisé, l'organisation d'Atos est naturellement confrontée à un certain degré de risque compétitif. Dans le cadre du programme Genesis présenté lors de son Capital Market Day, Atos a analysé les différents marchés afin de planifier et d'adapter ses activités: pour affiner sa présence géographique, le Groupe se retire notamment de plusieurs pays non stratégiques (voir par exemple le communiqué du 26 décembre 2025 annonçant la cession de ses opérations en Amérique du Sud).

Voir également la section du profil du Groupe « Dimensionnement du marché et paysage concurrentiel » de la présentation du Groupe.

Le recouvrement des créances clients est étroitement suivi par les équipes des géographies et de la fonction finance. L'accent est également mis dès la phase d'appel d'offres sur la sécurisation des paiements et l'amélioration des conditions de paiement.

7.2.2.2 Transformation numérique des clients, intelligence artificielle, et évolution du modèle économique

Risque	Mesures d'atténuation
En raison d'évolutions technologiques majeures entraînant des changements dans la dynamique du marché, notamment en relation avec la transformation numérique des clients, ou l'essor de l'intelligence artificielle, il existe un risque que l'organisation ne soit pas en mesure de s'adapter en temps opportun à cette nouvelle réalité du marché et à la perturbation du modèle économique qui en découle. Cela pourrait entraîner une incapacité à développer le chiffre d'affaires, une perte de parts de marché, y compris un impact sur la réputation et un risque global pour l'avenir de l'entreprise, mais pourrait également entraîner une perte de rentabilité, y compris des coûts de restructuration importants, au cas où le Groupe n'adapterait pas en temps opportun la structure de ses coûts.	Le Groupe a pris des mesures décisives pour s'adapter à la transformation du marché, portée par la montée rapide de l'intelligence artificielle. Fin 2023, Atos a lancé son programme GenAI Accelerator, offrant aux clients des services de conseil de bout en bout, des solutions horizontales et verticales, ainsi qu'un ensemble modulaire d'accélérateurs. Fort de cette dynamique, le Groupe a introduit en 2025 une initiative mondiale de formation – « AI Fluency », visant à intégrer les connaissances et compétences en IA dans l'ensemble de l'organisation. Les offres de données et d'IA sont pleinement intégrées au portefeuille d'Atos. En juillet 2025, le lancement de la plateforme Atos Polaris a été annoncé, une étape importante pour accompagner les entreprises dans leur transition vers l'ère de l'IA agentique. Plus récemment, le 19 décembre 2025, Atos a annoncé avoir été reconnu comme Leader dans tous les segments de marché de l'évaluation NEAT 2025 de Nelson Hall, pour la transformation des opérations métier grâce à l'IA Générative. En 2026, le Groupe renforcera sa préparation pour se conformer à l'AI Act de l'UE, tout en réévaluant ses partenariats avec les hyperscalers, les éditeurs de logiciels (ISV) et les partenaires clés afin d'assurer leur alignement avec l'évolution des modèles économiques. En parallèle, Atos prévoit d'exploiter les données d'intention pour surveiller proactivement les dynamiques concurrentielles et anticiper les comportements d'achat des clients – préparant ainsi l'organisation aux futures disruptions et opportunités.

7.2.2.3 Innovation et propriété intellectuelle

Risque	Mesures d'atténuation
Dans un contexte d'évolution technologique rapide, d'ondes de choc créées par la transformation numérique, de changements du modèle d'affaires et d'émergence d'offres sur le marché, il existe un risque pour Atos de manquer un saut technologique. Atos doit développer sa capacité à explorer de nouvelles idées et concepts et libérer son potentiel d'innovation à la fois sur le plan de la technologie, de son usage et du modèle d'affaires. En même temps, il est nécessaire de protéger la propriété intellectuelle contre la contrefaçon. L'entreprise pourrait être négativement impactée de manière significative si elle échouait dans l'un de ces domaines, et cela pourrait entraîner la perte de certaines opportunités, l'incapacité à être compétitif sur le marché, ou limiter l'accès à des marchés plus rentables ou en croissance.	Un comité spécifique supervise la feuille de route mondiale en matière de R&D et un processus spécifique d'évaluation des risques (appelé « RAPID ») est en place pour approuver et suivre les investissements technologiques dans leur capacité à apporter également de nouveaux usages et de nouveaux modèles commerciaux, le cas échéant. Suivant cette stratégie, Atos traite ces risques en développant et en gérant sa propriété intellectuelle et tous les droits afférents : brevets, droits d'auteur, marques et secrets commerciaux, pour protéger son innovation et sa liberté d'innovation à l'égard de tout tiers.

7.2.3 Risques de sécurité IT : cyber-attaques, sécurité des systèmes IT et protection des données

7.2.3.1 Cyberattaques

Risque

La visibilité et la présence mondiale d'Atos, de ses clients et de ses fournisseurs pourraient exposer Atos à des **attaques contre ses systèmes**, y compris indirectement à travers des tiers, qui pourraient compromettre la sécurité de ses données. La sensibilité des activités d'Atos et de ses clients, la complexité croissante des infrastructures techniques et la sophistication grandissante de la cybercriminalité contribuent à intensifier ce risque. Une violation de l'information ou un accès non autorisé aux systèmes d'Atos ou à travers les systèmes d'Atos aux systèmes des clients et/ou une perte d'informations sensibles ou confidentielles pourrait avoir un impact profond et de longue durée sur les activités de l'entreprise. Il pourrait en résulter une atteinte à la réputation du Groupe, une perte de confiance des clients et donc la perte de marchés, ainsi que potentiellement des litiges.

Mesures d'atténuation

La première réponse aux cyberattaques est la mise en place de mécanismes de protection et de détection. Atos utilise les meilleures solutions de sécurité de sa catégorie, avec une stratégie multifournisseurs associée à une surveillance étroite par des experts en cybersécurité.

Lorsque le risque se concrétise, la gestion de crise est activée, conformément à la **Politique de gestion de crise d'Atos**. De plus, Atos a établi une **Politique de cyber-urgence** pour assurer la mise en œuvre d'une méthodologie cohérente en cas de survenance d'une cyber-urgence déclarée.

Pour minimiser l'impact des incidents de sécurité, améliorer la capacité de réaction et renforcer la gestion des défenses de cybersécurité, Atos a mis en place un **Centre d'Opérations de Sécurité (SOC)** travaillant en collaboration avec une **équipe de réponse aux incidents de sécurité informatique (CSIRT)** pour gérer tous les événements de sécurité dans le monde entier 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. De plus, le CSIRT fournit une expertise judiciaire et de gestion des menaces. Une **équipe de renseignement sur les menaces** est chargée d'identifier et de surveiller toutes les vulnérabilités de sécurité publiées et de faire un rapport au responsable de la sécurité du Groupe.

Afin de tester davantage ses défenses et les adapter aux nouvelles menaces, Atos gère un programme de primes aux bugs, et a renforcé les activités de sa « Red Team » pour défier les cyberdéfenses d'Atos. Pour de plus amples détails sur les mesures d'atténuation consulter le §5.3.4.4

7.2.3.2 Sécurité des systèmes informatiques

Risque	Mesures d'atténuation
En tant que société du secteur numérique, les pannes ou les interruptions des systèmes informatiques peuvent également être très critiques, tant pour les opérations internes du Groupe que pour ses clients. Une défaillance dans la fourniture du niveau de services et de protection approprié et contractuellement requis pour les environnements et les données des clients pourrait avoir un impact négatif sur la capacité du Groupe à satisfaire ses obligations contractuelles et pourrait entraîner des fuites de données des clients, une perturbation des activités, des coûts de récupération élevés en cas d'incident et une perte de confiance des clients avec un impact significatif sur la réputation.	Les sites de production informatique, les centres de développement offshore, les centres de maintenance et les centres de traitement de données sont spécifiquement soumis à des procédures administratives et techniques étendues de sauvegarde et de surveillance, couvrant l'accès physique ainsi que l'accès aux systèmes informatiques, la rupture ou l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'incendie, la régulation des changements extrêmes de température, le stockage et la sauvegarde des données, les plans d'urgence et de reprise après sinistre. Pour renforcer ses capacités de défense et empêcher tout accès non autorisé aux informations, y compris aux données personnelles, et aux systèmes, Atos a déployé un système de gestion de la sécurité de l'information qui est certifié selon la norme ISO 27001. Afin de prévenir et de limiter les risques de défaillances ou de perturbations des systèmes informatiques, Atos a déployé nouveau un programme international de formation et de sensibilisation, actualisé en 2025, obligatoire pour tous les collaborateurs du Groupe, et soutenu par des communications bimensuelles à tous les employés tout au long de l'année 2025. Pour de plus amples détails sur les mesures d'atténuation, consulter le §5.3.4.4.

7.2.3.3 Protection des données

Risque	Mesures d'atténuation
Dans le cadre de ses activités, Atos stocke et traite de grandes quantités de données pour ses clients, y compris des informations sensibles et permettant d'identifier les personnes, et est assujéti à de nombreuses lois et réglementations qui protègent les données personnelles dans le monde numérique, telles que le Règlement Général de l'Union européenne sur la Protection des Données (RGPD). Ces lois se complexifient, se multiplient et évoluent fréquemment. Toute négligence ou violation des contrôles établis par le Groupe en ce qui concerne les données des clients ou d'Atos, pourrait entraîner la divulgation non autorisée de données à caractère personnel, et pourrait exposer Atos à des litiges importants, des réclamations de clients, des dommages et intérêts, des actions de mise en application des réglementations, des amendes et/ou des poursuites pénales.	Une Politique de protection des données Atos est en place et des règles d'entreprise contraignantes ont été adoptées, qui assurent un standard de protection des données à travers le Groupe. Les fournisseurs et partenaires sont régulièrement évalués au regard de la Politique de protection des données d'Atos. La détection du traitement de données personnelles, que ce soit pour les besoins d'Atos ou pour ceux de ses clients, déclenche l'utilisation de l'outil d'évaluation de la conformité du traitement des données (en anglais, compliance assessment of data processing, CADP), composé d'une check-list de questions formalisées. En règle générale, toute violation de données à caractère personnel est qualifiée d'incident de sécurité et traitée comme tel. De plus, en cas de violation des données, le responsable de la protection des données concerné est invité à faire partie de l'équipe de réponse conformément à la Politique de lutte contre les violations de données d'Atos. Afin de prévenir les risques de violation de données causés par ses propres collaborateurs et aussi de renforcer leur réactivité dans de tels cas, Atos a déployé un programme mondial de formation et de sensibilisation à la protection des données, obligatoire pour tous les collaborateurs du Groupe. Pour de plus amples détails concernant les mesures d'atténuation, consulter le §5.3.4.5.

7.2.4 Risques liés aux collaborateurs : efficacité de l'organisation, fidélisation des collaborateurs, acquisition des collaborateurs clés et marché du travail, culture d'entreprise

Dans tous les domaines de l'entreprise, des équipes de R&D en passant par les équipes de ventes, les opérations et les équipes fonctions support, le capital humain demeure essentiel. Par conséquent, plusieurs facteurs de risques liés aux collaborateurs ont été identifiés. Etant donné que l'entreprise fournit majoritairement des services, elle demeure très dépendante des compétences, de l'expérience et de la performance de ses collaborateurs et des membres clés de ses équipes de direction. La qualité des services repose sur la mise en place d'équipes qualifiées et stables, engagées à satisfaire les besoins des clients.

Le fait de ne pas accorder assez d'attention aux risques liés aux collaborateurs, en particulier à un moment où l'engagement de chacun est nécessaire à la mise en oeuvre du plan stratégique, pourrait avoir un impact négatif important sur l'entreprise. Cela pourrait limiter sa capacité à vendre des services/produits adaptés et innovants ainsi qu'à fournir la qualité de prestation contractuellement requise, entraînant potentiellement des pénalités/réclamations, la perte de clients et une atteinte à la réputation.

7.2.4.1 Efficacité de l'organisation

Risque

Le Groupe a subi au cours de ces dernières années plusieurs changements de gouvernance, assortis de réorganisations successives, sources d'instabilité et de désorganisation au sein de l'entreprise et des équipes.

Un des facteurs essentiels au succès du Groupe est de garantir une organisation efficace qui soutienne adéquatement sa stratégie. Par conséquent, tout manque de clarté dans l'organisation du Groupe pourrait nuire à son fonctionnement.

Ainsi, si le Groupe n'est pas en mesure d'assurer l'efficacité de son organisation pour garantir la continuité de ses activités, ces dernières pourraient s'en trouver impactées, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie.

Mesures d'atténuation

Dans le cadre de son plan stratégique et de transformation Genesis, annoncé le 14 mai 2025 et visant à capitaliser sur ses atouts fondamentaux et à renouer avec une croissance rentable et durable, le Groupe a fait part de son intention de « simplifier son implantation géographique, sa gouvernance et son offre afin de se recentrer sur les activités les plus prometteuses et stratégiquement importantes », de mettre en oeuvre une « équipe dirigeante renouvelée et rationalisée ainsi qu'un modèle opérationnel renforcé pour une organisation plus efficiente », aboutissant à une « structure de coûts allégée permettant d'atteindre les standards de performance du secteur ».

Ces axes de travail clés du programme Genesis, suivis de près et régulièrement au niveau du Groupe et du conseil d'administration, ont déjà simplifié et vont continuer à optimiser son organisation.

7.2.4.2 Fidélisation des collaborateurs

Risque

Le succès de l'organisation dépend fortement de sa capacité à fidéliser son personnel clef qualifié et à utiliser ses compétences au profit des clients, notamment celles indispensables à la réussite de sa stratégie. Atos pourrait avoir des difficultés à retenir les collaborateurs nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie, surtout en cette période de transformations majeures.

Le fait de ne pas parvenir à remplacer des collaborateurs à leur départ par des collaborateurs de qualification égale pourrait augmenter les coûts d'exploitation, compromettre la capacité du Groupe à exécuter certains contrats ou à démarrer de nouvelles activités, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie.

Mesures d'atténuation

Un suivi actif des personnes clés (les contributeurs essentiels, les talents, les experts de haut niveau) continue d'être réalisé grâce à un contrôle régulier du niveau de risque par personne clé, incluant une mise à jour hebdomadaire du statut de rétention et un rapport mensuel détaillé. La gouvernance de la gestion des carrières du personnel clé a été renforcée afin de maintenir un taux de rétention acceptable, notamment grâce à l'implication active des représentants des RH et de la direction.

Le programme « internal first » privilégie la promotion interne, et diverses initiatives ont été mises en place pour soutenir la rétention des collaborateurs clefs :

- Des sessions d'engagement ont été organisées avec les groupes cibles pour accroître la visibilité (managers, représentants RH).
- Un accompagnement de carrière a été proposé aux personnes ayant suivi des programmes de développement.
- Un suivi individuel de carrière a été assuré lorsque nécessaire.

Un concept de Career Portfolio a été introduit pour favoriser l'auto-réflexion et le conseil sur l'orientation professionnelle personnelle. De plus, certaines campagnes ont été menées pour offrir des propositions sur mesure à certains groupes de collaborateurs clés – par exemple, la Future Makers Research Community.

7.2.4.3 Acquisition de collaborateurs et marché du travail

Risque

Des employés hautement qualifiés et une gestion évoluée des compétences sont les principaux atouts sur lesquels s'appuie Atos. Atos est confronté à un **marché du travail** hautement concurrentiel pour les compétences numériques. Ainsi, **attirer des personnes clés** et embaucher du personnel qualifié répondant aux besoins de l'entreprise représente un défi de taille.

Si le Groupe n'est pas en mesure de recruter en temps voulu le personnel qualifié nécessaire, certains projets pourraient ne pas disposer des effectifs adéquats, ce qui accroît le risque commercial de ne pas être en mesure de livrer, de servir correctement nos clients, ou de développer l'activité du Groupe.

Plus récemment, la période de changement importants qu'a connue Atos pourrait constituer un défi supplémentaire pour positionner le Groupe comme employeur de choix sur un marché du travail axé sur les candidats.

Mesures d'atténuation

Afin de relever les défis posés par le marché du travail, Atos se concentre sur l'acquisition de talents à la pointe de la technologie tout au long du processus de recrutement, garantissant ainsi la meilleure expérience aux candidats.

Une approche élaborée « internal first » qui met en avant les collaborateurs « prêts à évoluer » ou en intercontrat contribue à limiter les risques liés au recrutement externe. Les équipes de recrutement sont organisées pour répondre à l'évolution des besoins de l'entreprise : équipe pour gérer le recrutement stratégique, équipe flexible pour gérer les recrutements urgents et critiques, équipes se concentrant sur les compétences IA/digital/cloud/big data et cybersécurité dans les domaines de croissance en étroite collaboration avec les opérations.

Des outils de pointe, y compris l'obtention et le classement de CVs en utilisant l'IA, sont également mis en œuvre pour soutenir le processus d'embauche.

Une communication rapide et transparente avec l'organisation d'acquisition de talents à l'échelle du Groupe a été mise en place sur tous les canaux, et des points de contact réguliers ont été organisés avec les candidats pour leur communiquer des informations claires sur les prochaines étapes du processus de recrutement.

7.2.4.4 Culture d'entreprise

Risque

Après avoir acquis de nombreuses entreprises dotées de leurs propres cultures, et avoir été marqué par le passé par de nombreuses mesures à court terme, réactives et dispersées, il existe un risque que la **culture d'entreprise** d'Atos ne soutienne pas l'engagement, l'inspiration, la créativité, la concentration et l'engagement à long terme, et qu'il manque à l'entreprise une identité commune, ce qui pourrait affecter l'engagement des employés et réduire la capacité à retenir et à attirer de nouveaux talents.

Si la culture de l'entreprise ne répond pas à l'évolution des besoins et aux attentes croissantes des collaborateurs dans un contexte de plus en plus incertain, les salariés du Groupe pourraient se désengager et voir leurs performances diminuer.

Mesures d'atténuation

Dès sa prise de fonction en tant que président-directeur général d'Atos, Philippe Salle a défini quatre principes clés : simplifier, orchestrer, optimiser et intégrer l'IA.

Le programme stratégique et de transformation Genesis a consacré un volet entier à la culture d'entreprise, afin que les dirigeants impulsent des comportements en lien avec ces quatre principes. Des entretiens avec de nombreux responsables du Groupe – sur la manière dont ils mettent en œuvre ces principes – ont été enregistrés et diffusés à l'échelle de l'entreprise au cours du second semestre 2025.

7.2.5 Risques croissants : risques de conformité réglementaire, impact environnemental

Ces risques, du fait de leur évolution rapide, pourraient avoir un impact significatif à moyen terme.

7.2.5.1 Litiges

Risque

Atos Group est un groupe international qui opère dans 61 pays. Les activités des sociétés du Groupe dans ces différentes juridictions peuvent donner lieu à des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires, notamment en matière fiscale, sociale et commerciale.

Plus précisément, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges habituels en matière fiscale, commerciale et sociale, ainsi que des réclamations et audits, comme suit :

- **Les litiges en matière fiscale** sont principalement localisés en Inde et au Brésil. De tels litiges sont courants pour les entreprises opérant dans ces régions et les procédures sont généralement longues.
- **Les litiges en droit du travail** sont principalement des réclamations individuelles et standards pour un Groupe de cette taille.
- **La plupart des litiges commerciaux** proviennent généralement de difficultés survenues dans le cadre de la relation client, comprenant des différends relatifs aux obligations contractuelles, des retards de paiement ou des désaccords relatifs à la livraison de produits ou de services. En particulier, Atos, conjointement avec deux autres entreprises, a participé à la mise en œuvre d'un programme européen visant à moderniser les systèmes de contrôle aux frontières, lequel a connu plusieurs années de retard avant d'entrer finalement en service en octobre 2025. Ce programme a été retardé pour diverses raisons et a donné lieu à des discussions commerciales entre les parties, qui font actuellement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Atos est également exposé à un important litige pour détournement de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur aux Etats-Unis, hérité de l'acquisition de Syntel. Le 30 juin 2025, un jury du tribunal de district des Etats-Unis pour le district sud de New York a accordé des dommages-intérêts compensatoires d'un montant de 69 977 813 dollars américains que Syntel doit verser à TriZetto au titre des préjudices résultant des faits de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur imputés à Syntel. Une décision devrait probablement être rendue très prochainement, et inclura le verdict du jury, les dommages-intérêts punitifs (dont le montant réclamé par TriZetto est de 285 millions de dollars, montant que Syntel conteste), les frais d'avocat et les intérêts. Syntel se réserve le droit, le cas échéant, d'interjeter appel.

En tant que société cotée en bourse, Atos fait l'objet d'actions ou de litiges engagés par certains actionnaires ou anciens actionnaires individuels ou groupes d'actionnaires, visant à contester la stratégie ou la gouvernance passée de la Société. Atos répond régulièrement aux demandes des autorités administratives qui lui sont adressées et notamment dans le cadre d'une enquête de l'Autorité des Marchés Financiers en matière d'information financière.

Des éléments détaillés sur les litiges et réclamations en matière fiscale, commerciale et sociale sont par ailleurs présentés dans le chapitre 7.3 « Litiges et réclamations » du présent document.

Mesures d'atténuation

Dans un grand nombre des pays dans lequel Atos Group est présent, il n'existe aucun litige impliquant le Groupe. Dans d'autres juridictions, seul un faible nombre de réclamations ou d'actions impliquant le Groupe ont été intentées. Cela résulte en partie de **l'incitation à l'auto-assurance**, mais aussi par l'importance accordée par le Groupe à la qualité des services fournis **par Atos Group** et de **l'intervention de la direction de gestion des risques**, entièrement dédiée au suivi des contrats, depuis l'offre commerciale jusqu'à la livraison des services. Ce suivi permet une détection en amont des problèmes ou litiges potentiels.

Tous les litiges et réclamations potentiels et en cours sont signalés, suivis et gérés, de manière appropriée, à chaque stade de leur progression et sont examinés par la direction juridique du Groupe.

La direction du Groupe considère que **des provisions suffisantes ont été constituées**.

Le montant total des provisions et passifs divers afférents aux litiges, dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, pour couvrir les réclamations et litiges significatifs identifiés s'élève à 268 millions d'euros.

De plus, en ce qui concerne les contrats critiques (c'est-à-dire les contrats impliquant un risque significatif pour le Groupe bien qu'ils ne soient pas encore au stade d'un litige judiciaire), la position agrégée quantifiée du « Risque Net » (exposition totale, déduction faite des provisions éventuelles et en déduisant toute marge de projet positive restante) au 31 décembre 2025 s'élève à 145 millions d'euros.

Enfin, à la connaissance d'Atos Group, il n'existe aucun litige ou procédure administrative, engagé ou imminent, qui ait ou soit susceptible d'avoir un effet défavorable significatif et qui pourrait raisonnablement compromettre la capacité d'Atos Group à exécuter et à respecter ses obligations de paiement en vertu des documents de financement.

7.2.5.2 Risques de conformité réglementaire

Risque

Comme Atos est une entreprise dont le modèle économique est de fournir des produits et services dans le monde entier, Atos est soumis à un large champ de réglementations rigoureuses, particulièrement dans les domaines suivants : anticorruption, antifraude, antitrust, contrôles des exportations d'articles militaires et à double usage, droits de l'homme, sanctions internationales, fiscalité, harcèlement et discrimination.

Du fait d'une accélération, tant au niveau **local** qu'au niveau **mondial, de l'évolution des lois et réglementations** dans plusieurs domaines, impliquant des changements dans les systèmes et les organisations, l'entreprise pourrait être affectée si elle ne parvenait pas à se conformer dans les délais à ces changements, et pourrait faire l'objet de réclamations, d'enquêtes, de condamnations, d'amendes ou d'autres sanctions. Des sanctions importantes pourraient notamment entraîner l'exclusion des appels d'offres publics et/ou la résiliation de marchés publics.

Mesures d'atténuation

Pour évaluer et traiter ses risques de conformité, la direction générale d'Atos promeut une forte culture d'éthique et de conformité au sein de l'ensemble de l'organisation et soutient la mise en oeuvre d'un programme de conformité complet.

Ce programme de conformité repose sur un cycle de gestion des risques en quatre étapes: identification et évaluation des risques, prévention, détection et suivi, permettant ainsi un **cycle d'amélioration continue**.

Les mesures d'identification et de prévention comprennent notamment des exercices de cartographie des risques sur des sujets pertinents (y compris les cartographies des risques de corruption et de fraude), le **Code d'Ethique**, les politiques et procédures internes, les programmes de formation et de sensibilisation, ainsi que des processus robustes de diligence raisonnable à l'égard des tiers avant toute signature de contrat avec un client, un prospect, ou un fournisseur.

Les mesures de détection incluent des contrôles de conformité de premier niveau et un **système d'alerte** à l'échelle du Groupe.

Des informations complémentaires sur le programme de conformité du Groupe et les mesures associées d'atténuation du risque sont disponibles à la section 5.4.1 « Ethique des affaires »

7.2.5.3 Impact environnemental

Risque

Les principaux risques environnementaux d'Atos sont de deux natures : d'une part l'impact des activités du Groupe et de sa chaîne de valeur sur la planète et d'autre part l'impact accru sur les activités du Groupe et sur son développement du changement climatique, de la rareté des ressources, et de l'évolution mondiale des réglementations qui s'y rapportent.

Les principaux impacts, risques et opportunités potentiels du Groupe (IROs) sont régulièrement évalués au moyen de l'analyse de double matérialité (DMA) requise par la CSRD (voir section 5.1.1.3) et du processus de gestion des risques d'entreprise (ERM), qui a intégré les résultats de la DMA en 2025 afin d'obtenir des résultats cohérents quant aux principaux risques.

Ces risques se rapportent à :

- l'augmentation des risques d'interruptions d'activité et de coûts liés à des **catastrophes naturelles plus fréquentes et plus sévères** affectant défavorablement les activités du Groupe ainsi que sa chaîne d'approvisionnement.
- la perte de chiffre d'affaires résultant de l'incapacité à répondre à une demande accrue des clients en matière de services et de solutions durables

Le risque d'atteinte à la réputation résultant du non respect des attentes croissantes des parties concernant les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Mesures d'atténuation

Les principaux IRO potentiels du Groupe ont été pris en compte lors de l'élaboration du plan de décarbonation d'Atos qui aborde le changement climatique et prend en considération les activités d'Atos ainsi que la chaîne de valeur. Le plan de décarbonisation décrit en section 5.2.1.3.1 aborde les IRO environnementaux d'Atos en :

S'engageant à réduire ses émissions de GES en fixant des objectifs ambitieux alignés sur les exigences scientifiques (objectif à court terme 2025 validé par le SBTi) ;

- S'efforçant de réduire progressivement l'impact environnemental de ses opérations (centres de données, matériel informatique, logiciels, services, solutions, etc.) et de sa chaîne d'approvisionnement. Cela permettra à Atos de développer des solutions et services informatiques "durables par conception" ("Low footprint IT") accompagnant les clients dans leur propre démarche de réduction de leur impact environnemental et de lutte contre le changement climatique ("portefeuille durable") ;
- Renforçant la résilience face aux risques environnementaux : l'évaluation et l'atténuation continues des risques environnementaux pour les activités et les affaires d'Atos (risques physiques et de transformation) permettront au Groupe de construire une stratégie et un modèle commercial résilients pour un avenir à +1,5°C.

Le nouveau plan de transition prendra également en compte ces risques à l'avenir, dans la continuité du plan de décarbonation. Pour plus de détails, veuillez consulter la section [5.2.1.3.3 Plan de transition d'Atos]

7.3 Litiges et réclamations

À la date du 31 décembre 2025, Atos Group est impliqué dans un nombre limité de procédures judiciaires, administratives et réglementaires dans diverses juridictions, bien que cela ne soit pas le cas dans tous les pays où il opère. Ces procédures concernent principalement des litiges commerciaux (7.3.1), en droit du travail (7.3.2) ainsi qu'en matière fiscale (7.3.3), et surviennent dans le cadre normal de ses activités. Si la plupart des litiges ont une importance financière faible, quelques-uns restent significatifs en raison de leur complexité ou de leur impact potentiel.

Tous les litiges et réclamations potentiels et en cours sont signalés, suivis et gérés de manière appropriée à chaque étape de leur progression et font l'objet d'un contrôle juridique par le service juridique du Groupe. Atos Group continue de gérer les affaires en cours conformément aux procédures juridiques applicables, avec l'aide de conseillers externes si nécessaire, et estime que des provisions suffisantes ont été constituées.

Au cours du second semestre 2025, Atos Group est parvenu à mettre un terme à plusieurs litiges importants grâce à des accords transactionnels, réduisant ainsi le niveau d'exposition du Groupe.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 intègrent des provisions et des passifs divers correspondant aux principaux litiges pour un montant de 268 millions d'euros, dont 213 millions d'euros pour ceux de nature commerciale¹, 53 millions d'euros pour ceux en matière fiscale, et 4 millions d'euros pour ceux en matière de droit du travail².

Les détails des litiges et réclamations pour lesquels des provisions ont été constituées et ceux pour lesquels aucune provision n'a été constituée ne sont pas divulgués, car ces informations pourraient influencer l'issue de certains contentieux en cours. De surcroît, la divulgation du montant des provisions par litige serait de nature à impacter la conduite des litiges.

Atos Group a évalué les risques de chaque cas en fonction du résultat probable de chaque contentieux, sur la base des meilleures estimations du Groupe et de ses avocats externes. Même si Atos Group considère que le risque est faible, dans un scénario pessimiste, l'issue de chaque cas pourrait différer de ces estimations et pourrait même correspondre aux montants réclamés par les plaignants respectifs.

7.3.1 Principaux litiges en matière commerciale

Cette section présente uniquement les litiges les plus importants pour Atos Group en termes d'exposition financière ou de risque de réputation.

Au sein d'Atos Group, il n'existe qu'un nombre limité de litiges commerciaux importants en cours (7.3.1.1).

Plusieurs litiges importants ont été résolus à l'amiable (7.3.1.2), quelques litiges liés à la gouvernance du Groupe sont également survenus (7.3.1.3). Atos répond aussi régulièrement aux demandes des autorités administratives (7.3.1.4), et une enquête administrative menée par l'Autorité de la Concurrence a conclu à l'absence de tout manquement imputable à Atos (7.3.1.5).

Les paragraphes suivants résument la nature, l'état d'avancement et l'impact potentiel de ces affaires clés.

7.3.1.1 Litiges commerciaux en cours

Litige aux États-Unis contre TriZetto et Cognizant

En octobre 2020, un jury a jugé Syntel (membre d'Atos Group depuis 2018) responsable de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur, et a accordé à Cognizant et TriZetto environ 855 millions de dollars américains de dommages et intérêts. Tout au long du procès et dans sa requête postérieure au procès, Syntel a soutenu que Cognizant et TriZetto n'avaient pas prouvé de manière suffisante le détournement de secrets commerciaux et que leurs théories de calcul des dommages étaient juridiquement infondées.

Dans sa décision, le tribunal de district a estimé que les preuves présentées étaient suffisantes pour justifier le verdict du jury sur le détournement de secrets commerciaux et que l'attribution de 285 millions de dollars américains de dommages et intérêts compensatoires n'était pas contraire à la loi. Cependant, il a jugé que l'attribution de 570 millions de dollars de dommages-intérêts punitifs était excessive et devait être réduite à 285 millions de dollars. TriZetto a accepté cette réduction.

Le tribunal a également rendu une injonction interdisant à

Syntel toute utilisation future des secrets commerciaux concernés par le procès.

Le 25 mai 2023, la cour d'appel du deuxième circuit des États-Unis a annulé une décision rendue par le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York dans le cadre du litige entre Syntel, Cognizant et sa filiale TriZetto, qui tenait Syntel responsable de dommages-intérêts pour détournement de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur. La cour d'appel a renvoyé l'affaire au tribunal de district pour une nouvelle évaluation des éventuels dommages encore applicables.

Le 13 mars 2024, le tribunal de district a annulé l'ensemble des dommages-intérêts compensatoires de 285 millions de dollars et a accordé la demande de TriZetto pour le remboursement des frais d'avocat, à hauteur de 14 548 992,98 dollars.

Le 23 octobre 2024, le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a ordonné un nouveau procès portant sur les dommages-intérêts compensatoires éventuellement dus par Syntel pour détournement présumé de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur.

1) Pour les litiges et réclamations dont le montant réclamé est supérieur à 1 million d'euros.

2) Pour les litiges dont le montant réclamé est supérieur à 300.000 euros.

Le 25 novembre 2024, Syntel a déposé une requête auprès de la cour d'appel du deuxième circuit pour obtenir l'autorisation de faire appel de l'ordonnance du tribunal de district ordonnant un nouveau procès. Le 7 mars 2025, le deuxième circuit a rejeté la requête de Syntel et, par conséquent, un nouveau procès s'est tenu la semaine du 23 juin 2025.

Le 30 juin 2025, un jury du tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a accordé des dommages-intérêts compensatoires d'un montant de 69 977 813 dollars américains que Syntel doit verser à TriZetto au titre des préjudices résultant des faits de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur imputés à Syntel.

Le tribunal de district est désormais en train d'examiner les arguments des deux parties concernant les dommages-intérêts compensatoires, les dommages-intérêts punitifs (dont le montant réclamé par TriZetto est de 285 millions de dollars, montant que Syntel conteste), les intérêts et les frais d'avocat. Le 14 août 2025, les parties ont remis leurs mémoires respectifs dans le cadre de la procédure.

Une décision devrait probablement être rendue très prochainement, et inclura le verdict du jury, les dommages-intérêts punitifs, les frais d'avocat et les intérêts. Syntel se réserve le droit, le cas échéant, d'interjeter appel.

Réclamation contre un client britannique pour factures impayées

En septembre 2022, Atos a signé un contrat d'externalisation informatique avec un client britannique, portant sur une première génération d'externalisation, incluant la cybersécurité, l'automatisation, la réaffectation des ressources et les opérations numériques.

À la suite du report de la date de début du service, un litige est apparu entre les parties concernant les raisons du retard et le périmètre exact du service. Bien qu'un règlement soit intervenu en 2023, le litige se poursuit en raison de désaccords matériels encore non résolus.

Par ailleurs, Atos a accumulé une créance importante en raison de l'absence complète et injustifiée de paiement de ses factures pendant plusieurs mois.

En août 2024, le client a résilié le contrat et menacé d'intenter une action en justice d'environ 101 millions de livres sterling pour rupture présumée du contrat. Atos conteste cette réclamation, considérant que le client est en infraction avec ses obligations et a réclamé le paiement des factures en souffrance.

En février 2025, le processus de désengagement d'Atos a été achevé et approuvé par le client, ce qui a permis la signature de l'accord de transfert d'actifs.

Concernant le paiement des factures impayées, Atos a déposé le 20 décembre 2024 une réclamation devant la Haute Cour de justice Business & Property Courts of England & Wales, Technology and Construction Court. Le 11 avril 2025, le client a présenté des demandes reconventionnelles d'environ 171,6 millions de livres sterling. Le 3 novembre 2025, Atos a signifié ses conclusions modificatives (Amended Particulars of Claim), portant sa demande à environ 80 millions de livres sterling, sous réserve de l'approbation de la partie adverse. Cette procédure est en cours et l'audience devrait se tenir début 2027.

En parallèle, Atos a déposé le 1er octobre 2025 une requête visant à obtenir de la cour une décision anticipée concernant sa demande d'un montant d'environ 19 millions de livres sterling (plus intérêts) au titre de certaines factures impayées relatives à des frais de transformation. Cette demande devrait très probablement être plaidée en avril 2026.

7.3.1.2 Contentieux significatifs résolus à l'amiable en 2025

Accord conclu entre Atos et Unisys concernant le procès intenté par Unisys contre Atos et deux employés d'Atos :

Le 3 décembre 2024, Atos a annoncé avoir signé avec Unisys un accord pour résoudre le procès intenté par Unisys contre Atos et deux employés d'Atos devant le tribunal de district des États-Unis pour le district est de la Pennsylvanie, qui alléguait le détournement de documents confidentiels d'Unisys. Les termes du règlement sont confidentiels. Les parties ont exécuté leurs obligations financières conformément à l'accord, et le paiement a été versé le 1er juillet 2025.

Règlement d'une affaire de violation du droit d'auteur aux États-Unis :

En avril 2023, un fournisseur de logiciels a déposé une plainte alléguant qu'Atos et l'un de ses clients ne disposaient pas des licences requises pour utiliser certains de ses produits logiciels et demandant une compensation d'environ 130 millions de dollars, ainsi qu'une compensation supplémentaire pour les nouvelles versions des mêmes produits. Atos et son client ont déposé leurs réponses en avril 2024, contestant cette demande. Le 31 mars 2025, les parties ont conclu un accord de règlement confidentiel mettant fin définitivement au litige. La cour a enregistré le désistement déposé par les parties.

Réclamation liée à la cession d'Unify :

En 2024, des discussions, assorties de réclamations, ont eu lieu entre Atos et Mitel relatives à la cession de Unify (dans le cadre du post-closing du dossier M&A).

Les sujets discutés et contestés étaient relatifs, notamment, à l'ajustement de prix, au paiement différé et à certaines déclarations et garanties relatives aux comptes, étant précisé que Atos considérait que les demandes de Mitel étaient infondées.

Le 7 mars 2025, les parties ont signé un accord transactionnel. Cet accord a vocation à mettre fin à toutes réclamations relatives à toutes créances, présentes et futures, liées au contrat d'acquisition et discussions sur l'ajustement de prix.

De plus, Mitel s'engage dans cet accord à obtenir de NICE (un important fournisseur d'Unify) une mainlevée de la garantie de la société mère Atos SE à son bénéfice (garantie contre-garantie par Mitel). L'objectif de cet accord est de mettre fin à un contentieux d'appel en garantie en cours au Royaume-Uni.

Étant donné que Mitel faisait l'objet d'une procédure au titre du chapitre 11 du code des faillites des États-Unis, ces accords ont été homologués dans le cadre de la procédure du chapitre 11 le 17 avril 2025.

Toutes les procédures ont été clôturées le 20 juin 2025, ce qui incluait l'approbation des autorités réglementaires de différents pays, et le 24 juin 2025, Atos a reçu le paiement

correspondant conformément à l'accord de règlement amiable. Le litige avec NICE a été clôturé par une ordonnance rendue le 16 septembre 2025.

7.3.1.3 Actions relatives à la gouvernance d'entreprise

Parmi les quatre litiges décrits ci-dessous, deux ont été tranchés en faveur d'Atos et sont désormais définitifs, et deux assignations ont été notifiées à Atos au cours du premier semestre 2025.

- i) Le 27 novembre 2023, Ciam, une société de droit luxembourgeois, a intenté une action en référé devant le président du tribunal de commerce de Nanterre. Ciam demandait au juge d'ordonner à M. René Proglio, ancien administrateur d'Atos, de répondre à plusieurs questions et de communiquer une lettre. Atos a demandé le rejet des demandes de Ciam. Atos a obtenu gain de cause et les demandes de Ciam ont été rejetées par décisions du 27 février 2024 et du 16 avril 2024. Ciam a été condamné à verser 15 000 euros à Atos au titre des frais de justice engagés.

Ciam a fait appel auprès de la cour d'appel de Versailles le 19 août 2024.

Le 30 avril 2025, la cour d'appel de Versailles a statué en faveur d'Atos en confirmant le rejet de la demande de Ciam et condamnant Ciam à verser 10 000 euros supplémentaires au titre des frais de justice, en plus des 15 000 euros ordonnés en première instance. La décision est désormais définitive.

- ii) Le 17 novembre 2023, Alix AM, une société de droit singapourien, a déposé une demande de mesures conservatoires contre Atos devant le président du tribunal de commerce de Pontoise. Elle demandait une expertise sur le projet de cession envisagé de TFCO à EPEI et sur l'annonce de l'ouverture de négociations exclusives le 1er août 2023. Atos a demandé le rejet des demandes d'Alix AM.

Le 8 février 2024, la demande d'Alix AM a été rejetée par le président du tribunal de commerce de Pontoise, qui a condamné Alix AM à verser 2 500 euros à Atos au titre des frais de justice. Alix AM a fait appel de cette décision le 13 mars 2024 devant la cour d'appel de Versailles, étendant la portée de l'expertise

demandée au plan de séparation d'Atos annoncé en juin 2022.

Le 14 novembre 2024, la cour d'appel de Versailles a confirmé la décision du tribunal de commerce de Pontoise et a condamné Alix AM à verser 20 000 euros supplémentaires à Atos au titre des frais de justice.

Un pourvoi en cassation a été intenté par Alix AM, mais elle a été déclarée déchu de son pourvoi par décision du 4 décembre 2025.

La décision du 14 novembre 2024 est désormais définitive.

- iii) Le 29 avril 2025, des actionnaires ont engagé une instance au fond devant le tribunal judiciaire de Nanterre entre autres contre Atos, invoquant la commission d'infractions boursières et notamment la diffusion d'informations trompeuses et fausses et la rétention d'informations privilégiées pour des faits remontant à 2021 et 2023.

Compte tenu du nombre de défendeurs et des incidents de procédure dont est saisi le tribunal, la date à laquelle sera rendue le jugement de première instance sur le fond ne devrait pas intervenir en 2026.

- iv) Le 4 juillet 2025, Atos a été assignée en référé devant le président du tribunal de commerce de Pontoise par certains de ses actionnaires. Les demandeurs sollicitent, en vertu de l'article 145 du code de procédure civile, que le juge ordonne à Atos de communiquer un grand nombre de documents pour des faits sur la période 2017-2023.

Par ordonnance rendue le 16 janvier 2026, le président du tribunal de commerce de Pontoise a ordonné la communication d'une partie des documents. Atos a interjeté appel de cette ordonnance devant la cour d'appel de Versailles et a demandé l'arrêt de l'exécution provisoire devant le premier président de la cour d'appel de Versailles. La procédure est en cours.

7.3.1.4 Enquête de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Atos répond régulièrement aux demandes des autorités administratives qui lui sont adressées et notamment dans le cadre d'une enquête de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en matière d'information financière.

7.3.1.5 Clôture de l'enquête administrative menée par l'Autorité de la Concurrence

Le 18 juillet 2018, l'Autorité de la Concurrence (« ADLC ») a ouvert une enquête formelle qui a conduit à l'émission d'une notification de griefs signifiée à Atos France SAS le 20 novembre 2023. Aux termes de cette notification de grief, les services d'instruction de l'ADLC reprochent au groupe Atos la conclusion d'accords de non-débauchage avec trois autres sociétés dans les secteurs de l'ingénierie

et du conseil en technologie. L'audience devant l'ADLC a eu lieu le 16 octobre 2024.

Par une décision rendue le 11 juin 2025, l'ADLC a rejeté l'ensemble des allégations à l'encontre d'Atos et a considéré qu'Atos n'a pas eu de comportement ayant un objet anticoncurrentiel ou ayant produit des effets anticoncurrentiels.

7.3.2 Litiges en matière de droit du travail

Le Groupe emploie environ 63 000 salariés et fait face à relativement peu de litiges en matière de droit du travail. Dans la majeure partie des juridictions, il n'existe pas ou très peu de litiges. L'Amérique latine est la seule région où il existe un nombre important de litiges, mais ceux-ci sont de faible valeur, avec des demandes surévaluées, et ce sont des litiges habituels pour des sociétés opérant dans cette région.

Le Groupe est partie en qualité de défendeur à quelques litiges en matière sociale de valeur plus importante. De l'avis du Groupe, ces litiges sont pour la plupart dépourvus en tout ou partie de fondement et font l'objet d'une provision adaptée.

Le montant total des provisions et passifs divers pour les risques de litiges en matière sociale dans lesquels le montant réclamé est supérieur à 300 000 euros, comme inscrit dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, s'élève à 4 millions d'euros.

7.3.3 Litiges en matière fiscale

Le Groupe est engagé dans un certain nombre de litiges, réclamations et audits habituels en matière fiscale. De tels litiges sont généralement résolus par le biais de procédures administratives non contentieuses.

Certaines réclamations en matière fiscale sont localisées en Inde et au Brésil, où Atos est tantôt défendeur tantôt requérant. De tels litiges sont courants pour les sociétés

opérant dans ces régions et les procédures sont habituellement longues.

Le montant total des provisions et passifs divers pour les litiges en matière fiscale figurant dans les comptes consolidés clos au 31 décembre 2025 est de 53 millions d'euros.

7.4 Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne développé au sein d'Atos et défini dans la section 7.4.1 ci-dessous s'appuie sur le cadre de référence de contrôle interne prescrit par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Les acteurs du contrôle interne sont décrits dans la section 7.4.2. La section « Principes généraux » du cadre de référence de l'AMF a

été utilisée pour décrire de manière structurée les composantes du dispositif de contrôle interne d'Atos (section 7.4.3). Une attention particulière a été apportée au dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière (section 7.4.4), en conformité avec le guide d'application de l'AMF.

7.4.1 Définition du contrôle interne et objectifs

Le dispositif de contrôle interne mis en place par la société vise à garantir :

- la conformité aux lois et réglementations ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ; et
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, pour établir l'efficacité et l'efficience

opérationnelle, la sauvegarde des actifs et la fiabilité des informations financières.

L'un des objectifs des procédures de contrôle interne est de détecter et de prévenir les risques d'erreur et de fraude.

Comme tout système de contrôle interne, ce dispositif ne peut fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue contre ces risques.

7.4.2 Les acteurs du contrôle interne

Les principaux organes impliqués dans la mise en œuvre du système de contrôle interne d'Atos en 2025 sont :

Le conseil d'administration assisté par le comité des comptes

Le conseil d'administration élabore des règles de gouvernance détaillant le rôle du conseil d'administration, soutenu par ses comités. Ces comités éclairent le conseil d'administration quant à la qualité du système de contrôle interne. Le comité des comptes, en particulier, est informé

du contenu et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne utilisées pour assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières et des activités, et reste informé de la bonne mise en œuvre du système de contrôle interne.

Le comité exécutif du Groupe

Le comité exécutif du Groupe en tant qu'organes de gouvernance principaux chargés de définir et de mettre en œuvre la stratégie du Groupe, supervisent également la définition du cadre du système de contrôle interne.

Le management, à différents niveaux, est responsable de la mise en œuvre et du suivi du système de contrôle interne dans ses domaines de responsabilité respectifs.

Le contrôle interne et la gestion des risques stratégiques (ERM)

Le rôle de la fonction contrôle interne et ERM est d'assurer le développement et la coordination du système de contrôle interne et des initiatives qui s'y rapportent au sein du Groupe. Cela inclut la mise en œuvre du manuel de contrôle interne (Book of Internal Control), son suivi et son amélioration continue. La fonction contrôle interne et ERM effectue également l'exercice d'élaboration du profil de

risque du Groupe en coopération avec les responsables des risques.

Le contrôle interne s'appuie sur des managers et des coordinateurs du contrôle interne au sein de chaque fonction globale, qui contribuent au déploiement des différentes initiatives.

L'audit interne

L'organisation de l'audit interne d'Atos est centralisée, de manière à fonctionner de façon globale suivant un plan d'audit interne unique pour le Groupe et une méthodologie d'audit cohérente. Les principes de fonctionnement de l'audit interne sont définis dans la Charte d'audit interne du Groupe, qui est validée par le président-directeur général et par le président du comité des comptes. Selon cette charte, la mission de l'audit interne du Groupe est de « valoriser et protéger

l'organisation en fournissant une assurance, des conseils et des analyses objectifs et fondés sur les risques. Cette mission est accomplie grâce à une approche systématique et rigoureuse visant à évaluer et à améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle interne et de gouvernance ». Le comité des comptes du conseil d'administration reçoit des rapports réguliers sur l'exécution du plan d'audit, sa progression, ainsi que les résultats et conclusions associés.

En 2025, le département d'audit interne du Groupe a renouvelé sa certification de l'Institut Français d'Audit et de Contrôle Interne (IFACI). Cette accréditation confirme que le département répond aux exigences du Cadre

professionnel d'audit interne 2025 (RPAI) et est ainsi conforme au Cadre international des pratiques professionnelles (IPPF) de l'Institut des auditeurs internes, attestant de la qualité de la fonction d'audit interne.

7.4.3 Composantes du dispositif de contrôle interne

A – Gouvernance/Environnement de contrôle

L'organisation, les compétences, les politiques internes (méthodes, procédures et pratiques) et les systèmes représentent le socle du dispositif de contrôle interne et les principes fondamentaux du Groupe en la matière. Ses principales composantes sont :

Responsabilités et autorisations : les initiatives suivantes visent à encadrer l'exercice des responsabilités au sein de l'organisation :

- **délégation de pouvoirs** : afin de garantir un contrôle efficace et efficient depuis la direction générale jusqu'au management des pays, une procédure formelle définit les habilitations des dirigeants des filiales à engager juridiquement le Groupe envers ses clients, ses fournisseurs et autres tiers. La politique de délégation de pouvoirs a été approuvée par le conseil d'administration, qui conserve l'autorité sur certains domaines réservés, et mise en œuvre sous la supervision de la direction juridique et de la conformité du Groupe ; et ;
- **séparation des tâches** : La politique relative à la séparation des tâches (en anglais, segregation of duties, SoD) définit les responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi de mesures organisationnelles et techniques proportionnées aux risques d'erreurs et de fraudes. Un outil est utilisé pour évaluer automatiquement ces règles dans les principaux systèmes.

Coordination de la conformité : la conformité est coordonnée de manière centralisée par une équipe placée sous la responsabilité de la directrice juridique du Groupe, afin de veiller à ce que les organisations, processus et activités soutiennent de manière effective la politique de conformité d'Atos.

Compétences : la politique de gestion des ressources humaines du Groupe s'appuie sur le modèle de capacités globales (GCM, Global Capability Model), qui sert de norme de référence pour classer les emplois du Groupe selon des critères d'expérience et d'expertise. Une politique globale en matière de primes sur objectifs complète ce dispositif.

Politiques et procédures internes : Les politiques et procédures contribuent à la définition d'un environnement de contrôle approprié. Elles sont rassemblées dans le livre des politiques internes (Book of Internal Policies) et stockées dans un référentiel commun. Elles comprennent entre autres des politiques et des procédures concernant le code d'éthique (décrite dans la section 5.4.1 Ethique des affaires), la protection des données, les paiements et la trésorerie, les règles de sécurité, le comité d'investissement, la politique de sécurité.

Systèmes d'information : le département Informatique interne est en place au niveau du Groupe pour gérer les applications et infrastructures informatiques internes communes à l'ensemble du personnel d'Atos dans le monde. Il supporte notamment les fonctions financières (applications de comptabilité et reporting), la gestion de la fonction commerciale (prévisions par compte client, outils de gestion de la relation client), les ressources humaines (outil de gestion des ressources, annuaire général), la communication (sites web du Groupe et intranet) ou les responsables de projets (gestion des ressources et des projets).

La sécurité et l'accès à ces infrastructures et applications, ainsi que leur fiabilité et performance, sont gérés par ce département et bénéficient de l'expertise et des ressources internes du Groupe.

B – Communication d'informations fiables et pertinentes

Plusieurs processus sont en place pour s'assurer que des informations fiables et pertinentes sont communiquées au sein du Groupe.

Des revues mensuelles de la performance opérationnelle par géographie sont organisées sous la responsabilité du directeur financier du Groupe et en présence des responsables des géographies concernées.

Un ERP (progiciel de gestion intégré) commun est déployé et utilisé dans l'ensemble des pays du Groupe, à l'exception notable de quelques entités acquises, facilitant l'échange d'informations opérationnelles. Il permet de générer des rapports et analyses pour l'ensemble du Groupe (projets transfrontaliers, rentabilité client ou par marché) ainsi que des analyses selon différents axes analytiques.

Des lignes de communication d'informations formelles ont été définies, qui suivent les structures opérationnelles et fonctionnelles. Ce reporting formel, basé sur des formats standards, concerne aussi bien les informations financières que non financières, ainsi que les risques opérationnels (via le comité de gestion des risques), la trésorerie (via le comité de sécurisation des moyens de paiements et de la trésorerie), ou les financements (comité de financement).

Cette remontée d'informations s'accompagne d'instructions « Groupe », émises régulièrement, et plus particulièrement pour les sessions de préparation budgétaire et de reporting financier.

C – Système de gestion des risques

La gestion des risques se rapporte aux mesures mises en œuvre dans le Groupe pour identifier, analyser et gérer les risques. Bien que la gestion des risques fasse partie du processus décisionnel quotidien des managers, certaines

initiatives spécifiques relatives à la gestion des risques sont en place, comme décrit dans la section 7.1 – « Les activités de gestion des risques » du présent document.

D – Activités de Contrôle

Les principales activités de Contrôle sont décrites dans le Manuel de Contrôle Interne (Book of Internal Control, BIC), sur la base des principaux risques identifiés. Ce manuel, accessible par l'ensemble des collaborateurs, complète les différentes procédures en présentant les principaux objectifs de contrôle requis pour atteindre un niveau de contrôle interne satisfaisant pour chaque processus.

Il ne couvre pas seulement les processus financiers, mais également les processus opérationnels (le cycle des offres commerciales, le cycle de la commande jusqu'au paiement, le cycle de vie des offres, la gestion des ressources humaines, les immobilisations) et la gestion des risques et de la conformité (sécurité, juridique, développement durable).

Une mise à jour du Livre des Contrôles Internes a été effectuée et diffusée au sein du Groupe en 2025 afin de prendre en compte la modification de certains contrôles et les améliorations de certains processus. Ce document continuera à être adapté en fonction de l'évolution des processus et des risques émergents (mise à jour au moins une fois par an).

Un référentiel de contrôles informatiques (intégré au BIC) a été défini, précisant les activités de contrôle relatives au service fourni au client. Ce référentiel est utilisé par les auditeurs externes pour la production des rapports « ISAE 3402 »¹ à destination de plusieurs clients d'Atos.

E – Surveillance

La surveillance du dispositif de contrôle interne est placée sous la responsabilité des différents niveaux de management.

Des questionnaires d'autoévaluation (basés sur la perception) ciblant les contrôles non critiques sont régulièrement remplis par les fonctions et les opérations dans les géographies/pays. Des campagnes de test des contrôles critiques (basés sur des pièces justificatives) sont aussi effectuées localement par les principales fonctions et unités opérationnelles, puis sont passées en revue au niveau Groupe. Des plans d'action correctifs sont mis en œuvre lorsque des déviations sont constatées.

L'audit interne s'assure, par ses missions basées sur une analyse des risques, que les procédures de contrôle interne ont été dûment conçues et appliquées. Lorsque des contrôles déficients sont identifiés, l'audit interne s'assure également que la direction du Groupe et les directions locales définissent des plans d'action pour améliorer la maîtrise du risque.

L'audit interne a exécuté le plan d'audit 2025 avec 19 missions d'audit en cours ou finalisées, incluant des interventions ad hoc à la demande du comité exécutif du Groupe. Ces missions visent à évaluer le fonctionnement

du dispositif de contrôle interne et à contribuer à l'amélioration et à la fiabilisation des processus. Toutes les missions donnent lieu à l'émission d'un rapport d'audit comprenant des plans d'actions à mettre en œuvre par les entités ou pays concernés. Par ailleurs, deux investigations ont été menées conjointement avec le département compliance.

La mise en œuvre des recommandations d'audit est continuellement suivie à mesure qu'elles arrivent à échéance. Deux fois par an, les actions pour les risques « critiques, élevés et moyens » sont présentées aux dirigeants du Groupe et au comité des comptes du conseil d'administration. Pour l'année 2025, 87 % des actions critiques, à haut et moyen risque arrivées à échéance ont été mises en œuvre.

Des audits sur les contrôles des organisations de services (service organization controls, SOC) ont été réalisés par des auditeurs externes indépendants pour les principaux prestataires de services qui exécutent des processus pour le compte d'Atos, notamment dans les domaines du traitement de la paie, de la gestion des comptes fournisseurs ou du traitement comptable du Grand livre.

1) ISAE 3402 (normes internationales pour les missions de certification (ISAE) n° 3402). Norme d'audit internationale pour les rapports sur les contrôles d'un prestataire de Service utilisé pour l'émission d'un rapport d'audit externe sur le contrôle interne d'un prestataire à un tiers. Les activités d'Atos ont généralement un impact sur l'environnement de contrôle de ses clients (par le biais des systèmes d'information), ce qui peut nécessiter l'émission de « rapports » ISAE 3402 pour les contrôles assurés par Atos.

7.4.4 Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière

La gouvernance financière du Groupe maintient un ensemble de processus financiers globaux qui s'inscrivent dans le dispositif de contrôle interne de la société et sont l'objet d'une attention particulière du fait de leur sensibilité :

- les processus financiers : la comptabilité générale, le processus budgétaire et d'actualisation périodique de la prévision, la consolidation et le reporting, la gestion de

la trésorerie et des financements, la gestion des risques de crédit, etc. ;

- les processus des fonctions « expert » : taxes, assurances, retraites et assimilés ; et
- les processus opérationnels : gestion des offres, exécution des contrats, le business model financier des activités.

A – Organisation financière locale et globale

La fonction finance est présidée par le directeur financier du Groupe. Outre le directeur financier du Groupe, l'équipe de direction financière est composée des responsables financiers des géographies, des responsables financiers des lignes de services globales et des responsables des fonctions financières du Groupe qui couvrent tous les sujets pertinents au sein de l'organisation financière mondiale.

Comme pour les autres fonctions support, le rattachement des directions financières locales à la

fonction finance du Groupe, renforce l'intégration de la fonction financière en favorisant une harmonisation totale des processus financiers clés et en apportant ainsi un soutien approprié aux entités opérationnelles du Groupe.

La direction financière Groupe pilote les processus financiers, plus particulièrement au travers de la consolidation financière, de la veille réglementaire, de l'apport d'expertise aux différentes entités, et du contrôle de l'information financière produite.

B – Normes et procédures financières du Groupe

La direction financière du Groupe a rédigé plusieurs normes et procédures pour accompagner les filiales et contrôler l'enregistrement et le traitement de l'information financière. Ces normes et procédures sont discutées avec les Commissaires aux comptes avant leur diffusion si nécessaire, et couvrent les principaux éléments suivants :

- les normes comptables et procédures financières couvrent les lignes directrices des principes comptables et de reporting du Groupe sur la façon dont l'information financière doit être préparée, avec des standards de présentation et d'évaluation. Elles précisent également les principes comptables à appliquer par les entités pour préparer leurs budgets, budgets révisés et pour soumettre les arrêtés comptables dans le cadre de la consolidation du Groupe. Les normes de reporting du Groupe (GRDs) et les directives internes relatives aux normes IFRS ainsi

que les règles comptables applicables aux activités du Groupe, sont régulièrement revues ;

- des séances de formation et d'information sont régulièrement organisées afin de diffuser ces normes et procédures à travers le Groupe. Un site intranet dédié est accessible à l'ensemble du personnel financier, favorisant le partage de connaissances et les échanges sur les questions soulevées par la communauté financière d'Atos ;
- les instructions et calendriers : la remontée des budgets des entités, des budgets révisés et des états financiers périodiques et annuels par filiale est réalisée sous un format standard et dans les délais fixés par des instructions et procédures spécifiques. La direction financière du Groupe coordonne en liaison avec les commissaires aux comptes les processus de clôture annuelle et semestrielle.

C – Systèmes d'information

Les systèmes d'information jouent un rôle clé dans la mise en place et la mise à jour du dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière, fournissant à la fois des contrôles automatisés, mais aussi des capacités d'analyse et de surveillance continue.

La production d'informations comptables et financières se fait à l'aide d'un progiciel de gestion intégré pour la quasi-totalité des filiales du Groupe. Les entités récemment acquises migrent progressivement vers le progiciel de référence.

Un système unifié de reporting et de consolidation est utilisé pour le reporting financier (reporting opérationnel et données statutaires). Chacune des filiales remonte des états financiers, lesquels sont consolidés au niveau du Groupe, sans palier intermédiaire de consolidation. Toutes les écritures comptables de consolidation sont directement contrôlées par la direction financière du Groupe. Les engagements hors bilan sont communiqués avec les autres informations financières et revus par la direction financière du Groupe.

D – Surveillance et contrôle

Au-delà des processus financiers mis en œuvre, les processus de surveillance et de contrôle visent à s'assurer que l'information comptable et financière est conforme à l'ensemble des politiques, des normes et des instructions définies.

L'outil de contrôle interne financier a été déployé au niveau local dans toutes les géographies. Les filiales du Groupe doivent y formaliser environ 50 contrôles importants réalisés sur le cycle financier et provenant du Manuel de Contrôle Interne (Book of Internal Control - BIC), en fournissant les justificatifs appropriés. Ces contrôles sont vérifiés selon un plan annuel qui définit la fréquence et l'étendue de ces revues. L'outil de contrôle interne financier comprend des workflows de revue et de validation prédéfinis, et permet de documenter les positions de clôture.

Les revues fonctionnelles sont menées par les fonctions financières support du Groupe sur les sujets principaux liés au reporting financier, comme les impôts, les engagements de retraites, les litiges, les éléments hors bilan ou la performance opérationnelle.

Suivi opérationnel et financier : le contrôle de gestion du Groupe assiste les opérations et le comité exécutif dans leur processus décisionnel et travaille de façon rapprochée avec les géographies dans les domaines suivants : l'analyse opérationnelle et le suivi financier, l'amélioration du contrôle et de la prévisibilité des résultats, et de la qualité et de la fiabilité de l'information communiquée au Groupe.

7.4.5 Perspectives et nouvelles procédures connexes à mettre en œuvre

L'objectif principal pour 2026 sera de simplifier et de rationaliser les efforts de contrôle afin de garantir le maintien d'un système de contrôle interne efficace et performant au sein du Groupe.

Les initiatives de transformation engagées en 2025 continueront de porter leurs fruits en améliorant et en rationalisant les processus, ce qui aura un effet positif sur le système de contrôle interne. Plus précisément, le département du contrôle interne révisera le cadre de

contrôle interne afin de tenir compte de l'évolution des normes et de l'organisation, et renforcera son approche basée sur les risques. L'objectif est de concentrer les tests sur les contrôles qui atténuent les risques les plus importants, tout en gagnant en efficacité.

La direction de l'audit interne poursuivra la mise en œuvre de son plan d'audit intégrant le résultats de la cartographie des risques la plus récente, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations.



Évolution du capital et performance boursière

8

8.1 Informations de base	478		
8.1.1 Transactions des titres	478		
8.1.2 Evolution du flottant	478		
8.2 Répartition du capital	479		
8.3 Dividendes	480		
8.4 Documentation	480		
8.5 Calendrier financier prévisionnel	480		
8.6 Contacts	480		
8.7 Capital	481		
8.7.1 Evolution du capital social au cours de l'exercice 2025	481	8.7.4 Droits de vote	483
8.7.2 Evolution du capital social depuis cinq ans	482	8.7.5 Pacte d'actionnaires ou accords susceptibles d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice du droit de vote	483
8.7.3 Franchissements de seuils	483	8.7.6 Accords de l'entreprise pouvant être modifiés ou résiliés en cas d'un changement de contrôle de la société	483
		8.7.7 Actionnariat salarié	483
		8.7.8 Auto-détention et contrat de liquidité	484
		8.7.9 Effet potentiel futur sur le capital	486
		8.8 Performance boursière	489
		8.8.1 Informations boursières	489
		8.8.2 Chiffres clés	489
		8.8.3 Capitalisation boursière	489
		8.8.4 Volume de transaction	490

8.1 Informations de base

8.1.1 Transactions des titres

Les actions de la société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) depuis 1995, sous le code ISIN FR0000051732. Le titre Atos SE est éligible au SRD et au PEA. Les actions de la société font partie du SBF 120.

Les codes les plus courants sont les suivants :

Source	Codes
Euronext	ATO
AFP	ATO
Bloomberg	ATO FP
Reuters	ATOS PA

La classification sectorielle sur Euronext est la suivante :

Euronext : classification sectorielle ICB

Industrie	10, Technology
Supsecteur	1010, Technology
Secteur	101010, Software and Computer Services
Sous-secteur	10101010, Computer Services

8.1.2 Evolution du flottant

Au 31 décembre 2025	Actions	% du capital	% des droits de votes exerçables ¹
Salariés	18 865	0,10%	0,10%
Conseil d'administration	309 063	1,59 %	1,59 %
<i>Dont le président-directeur général</i>	<i>303 743</i>	<i>1,56 %</i>	<i>1,56 %</i>
Auto détention	7	0,00 %	0,00 %
Flottant	19 084 566	98,31%	98,31%
TOTAL	19 412 501	100 %	100 %

1. Les pourcentages des droits de vote sont calculés par rapport au nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale, c'est-à-dire le nombre de droits de vote théoriques moins les actions privées du droit de vote telles que les actions auto-détenues.

Il convient de préciser que, au 31 décembre 2025, (i) les 1741539 actions Atos détenues par Melqart Asset Management (UK) Limited, représentant 8,97% du capital de la société, (ii) les 1532478 actions Atos détenues par D.E. Shaw & Co, représentant 7,89% du capital de la société, et (iii) les 1117841 actions Atos détenues par Tresidor Investment Management, représentant 5,76% du capital

de la société, ont été incluses dans le flottant car ces participations ont été analysées comme non stables par Atos.

Les participations détenues par les salariés et les membres du conseil d'administration ainsi que les actions auto-détenues sont exclues du flottant.

8.2 Répartition du capital

Les principaux changements dans la répartition du capital de la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023	
	Actions	%	Actions	%	Actions	%
Melqart Asset Management (UK) Limited	1 741 539 ¹	8,97 %	-	-	-	-
D.E. Shaw & Co	1 532 478 ²	7,89 %	14 527 540 998 ³	8,11%	-	-
Tresidor Investment Management	1 117 841 ⁴	5,76 %	11 178 413 757 ⁵	6,24%	-	-
ING Bank N.V.	- ⁶	-	9 567 259 657 ⁷	5,34%	-	-
Onepoint	-	-	- ⁸	-	12 414 101 ⁹	11,14 %
Bank of America	-	-	- ¹⁰	-	5 904 331 ¹¹	5,30 %
Salariés	18 865	0,10 %	134 610 909	0,08%	3 246 526	2,91 %
Conseil d'administration	309 063	1,59 %	2 432 881 880	1,36%	9 625	0,01 %
<i>Dont le président-directeur général</i>	303 743	1,56 %	2 432 437 432 ¹²	1,36%	-	-
Auto détention	7	0,00004 %	2 877 312	0,002%	77 312	0,07 %
Autres	14 692 708	75,69 %	143 624 827 562	78,86%	89 787 412	80,57 %
TOTAL	19 412 501	100 %	179 035 979 643	100%	111 439 307	100 %

1. Par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 15 décembre 2025, Melqart Asset Management (UK) Limited a déclaré avoir franchi à la hausse, le 12 décembre 2025, les seuils de 9% du capital et des droits de vote de la société et détenir à cette date 1 741 539 actions.
2. Par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 31 juillet 2025, D.E. Shaw & Co a déclaré avoir franchi à la baisse, le 24 juillet 2025, les seuils de 8% du capital et des droits de vote de la société et détenir à cette date 1 532 478 actions.
3. Par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 24 décembre 2024, D.E. Shaw & Co a déclaré avoir franchi à la baisse, le 18 décembre 2024, les seuils de 9% du capital et des droits de vote de la société et détenir à cette date 14 527 540 998 actions.
4. Sur la base (i) du nombre d'actions que Tresidor Investment Management a déclaré détenir par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 24 décembre 2024 et (ii) de l'application de la parité d'échange de 10 000 anciennes actions pour 1 nouvelle action dans le cadre du regroupement d'actions de la société devenu effectif le 24 avril 2025.
5. Par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 24 décembre 2024, Tresidor Investment Management a déclaré avoir franchi à la hausse, le 18 décembre 2024, les seuils de 6% du capital et des droits de vote de la société et détenir à cette date 11 178 413 757 actions.
6. A la suite de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 30 juin 2025 (n° 225C1122) par laquelle ING Bank N.V. déclarait avoir franchi à la baisse, le 25 juin 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir à cette date 940 022 actions de la société, sa participation éventuelle est incluse dans « Autres ».
7. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 19 décembre 2024 (n° 224C2813).
8. A la suite de la déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 11 juillet 2024 par laquelle Onepoint déclarait avoir franchi à la baisse, le 5 juillet 2024, les seuils de 3% et 2% du capital et des droits de vote de la société et détenir à cette date 2 158 159 actions, sa participation éventuelle est incluse dans « Autres ».
9. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 13 décembre 2023 (n° 223C2047).
10. A la suite de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 13 décembre 2024 (n° 224C2670) par laquelle Bank of America déclarait avoir franchi à la baisse, le 10 décembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir à cette date 24 752 285 actions de la société, sa participation éventuelle est incluse dans « Autres ».
11. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 14 septembre 2023 (n° 223C1428).
12. Conformément à son engagement de souscription, Philippe Salle a participé à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE dans le cadre de la restructuration financière de la société, pour un montant global de 9 millions d'euros, soit la souscription de 2 432 432 432 actions (représentant 243 243 actions après le regroupement d'actions intervenu le 24 avril 2025).

Les actions de la société détenues par les salariés sont gérées au travers de fonds communs de placement d'entreprise du Groupe (FCPE) ou via une participation directe. Les conseils de surveillance des FCPE exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus au sein du FCPE. Au 31 décembre 2025, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe Atos en actions Atos SE représentait globalement 0,1% du capital.

Au 31 décembre 2025, Melqart Asset Management (UK) Limited, D.E. Shaw & Co et Tresidor Investment Management étaient les seuls actionnaires à déclarer détenir une participation supérieure à 5% du capital social de la société.

L'évolution de l'auto-détention est décrite ci-après dans la section **8.7.8 Auto-détention et contrat de liquidité**.

Les franchissements de seuil déclarés au cours de l'exercice 2025 figurent en section **8.7.3 Franchissements de seuil**.

L'opération de regroupement d'actions finalisée le 24 avril 2025 est décrite dans la section **8.7.1 Evolution du capital social au cours de l'exercice 2025**.

8.3 Dividendes

Politique de dividende

Le Groupe vise à renforcer sa situation financière au cours des prochaines années, et aucun versement de dividendes n'est attendu avant 2028. Lors de sa réunion du 5 mars 2026, le conseil d'administration d'Atos SE a décidé de ne pas proposer de versement de dividende lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Une description des restrictions applicables aux distributions de dividendes au titre de la documentation de financement figure à la section 3.3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

Versement de dividende au cours des trois derniers exercices

Au titre des trois derniers exercices, les dividendes ont été les suivants :

Période fiscale	Montant du dividende
Distribution au titre de l'exercice 2025	N/A
Distribution au titre de l'exercice 2024	N/A
Distribution au titre de l'exercice 2023	N/A

8.4 Documentation

La société met à la disposition de ses actionnaires, outre le Document d'Enregistrement Universel :

- Un rapport semestriel ;
- Des annonces trimestrielles de chiffre d'affaires ;
- Un rapport semestriel sur la position de liquidité ;
- Des communiqués de presse ponctuels, l'information réglementée ainsi que des informations générales sur le site web de la société à l'adresse atosgroup.com.

8.5 Calendrier financier prévisionnel

21 avril 2026 (avant ouverture du marché)	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2026
22 mai 2026	Assemblée générale annuelle
30 juillet 2026 (avant ouverture du marché)	Résultats du premier semestre 2026
21 octobre 2026 (avant ouverture du marché)	Résultats du troisième trimestre 2026

8.6 Contacts

Les investisseurs institutionnels, analystes financiers ainsi que les actionnaires individuels peuvent, pour toute information, contacter :

Marie de Scorbiac

Directeur des Relations Investisseurs

E-mail: marie.descorbiac@atos.net

Sarah-Charlotte Chiche

Relations Investisseurs

E-mail: sarah-charlotte.chiche@atos.net

Ou envoyer toute demande d'information à l'adresse investors@atos.net

8.7 Capital

8.7.1 Evolution du capital social au cours de l'exercice 2025

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société s'élevait à 19 412 501 euros, divisé en 19 412 501 actions d'un euro de valeur nominale chacune entièrement libérées.

Le capital social de la société, par rapport au 31 décembre 2024, a été :

- augmenté de 11 193 973 025 actions nouvelles (pré-regroupement des actions) le 6 mars 2025, pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions ;
- augmenté de 128 775 851 actions nouvelles (pré-regroupement des actions) le 24 mars 2025, pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions ;
- augmenté de 342 642 actions nouvelles le 30 juin 2025, pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions ;
- augmenté de 33 987 actions nouvelles le 4 novembre 2025, pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions.

A titre informatif, depuis le 31 décembre 2025, le capital social de la société a été :

- augmenté de 41 229 actions nouvelles le 9 février 2026 pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions. Il a ainsi été porté à 19 453 730 euros, divisé en 19 453 730 actions d'un euro de valeur nominale chacune entièrement libérées ; et
- augmenté de 296 449 actions nouvelles le 23 février 2026 pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions. Il a ainsi été porté à 19 750 179 euros, divisé en 19 750 179 actions d'un euro de valeur nominale chacune entièrement libérées.

Regroupement d'actions

Au 24 avril 2025, la société a procédé à un regroupement de ses actions à raison de 10 000 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 euro pour une action nouvelle d'une valeur nominale d'un euro, conformément à la décision du conseil d'administration en date du 6 mars 2025, suivant délégation de pouvoirs accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 janvier 2025 (29^e résolution).

8.7.2 Evolution du capital social depuis cinq ans

Année	Variation du capital	Date	Actions nouvelles	Nombre d'actions composant le capital social	Prime Nominal d'émission Capital (en millions d'euros)		
2021	Augmentation de capital réservée aux salariés ¹	28/10/2021	737 166	110 730 332	0,7	21,8	110,7
2022	Augmentation de capital réservée aux salariés ²	21/03/2022	33 367	110 763 699	0,03	0,8	110,8
	Augmentation de capital dans le cadre de l'acquisition définitive et de la livraison d'actions de performance ³	25/07/2022	184 963	110 948 662	0,2	N/A	110,9
	Augmentation de capital dans le cadre de l'acquisition définitive et de la livraison d'actions de performance ⁴	24/10/2022	2 880	110 951 542	0,003	N/A	111
2023	Augmentation de capital dans le cadre de l'acquisition définitive et de la livraison d'actions de performance ⁵	24/07/2023	487 765	111 439 307	0,4	N/A	111,4
2024	Augmentation de capital dans le cadre de l'acquisition définitive et de la livraison d'actions de performance ⁶	18/05/2024	214 052	111 653 359	0,2	N/A	111,6
	Augmentation de capital dans le cadre de l'acquisition définitive et de la livraison d'actions de performance ⁷	29/07/2024	483 419	112 136 778	0,5	N/A	112,1
	Réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions ⁸	02/12/2024	N/A	112 136 778	N/A	N/A	0,01
	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ⁹	10/12/2024	63 062 910 207	63 175 046 985	6,3	227,0	6,3
	Augmentations de capital réservées à certains créanciers de la société ¹⁰	18/12/2024	115 860 932 658	179 035 979 643	11,6	2 923,9	17,9
2025	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription ¹¹	06/03/2025	11 193 973 025	190 229 952 668	1,12	N/A	19,02
	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription ¹¹	24/03/2025	128 775 851	190 358 728 519	0,01	N/A	19,04
	Regroupement d'actions ¹²	24/04/2025	N/A	19 035 872		N/A	19,04
	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription ¹¹	30/06/2025	342 642	19 378 514	0,34	N/A	19,38
	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription ¹¹	04/11/2025	33 987	19 412 501	0,03	N/A	19,41

1. Sur le fondement de la 18^e résolution de l'assemblée générale annuelle du 12 mai 2021.

2. Sur le fondement de la 19^e résolution de l'assemblée générale annuelle du 12 mai 2021.

3. Sur le fondement de la 21^e résolution de l'assemblée générale annuelle du 30 avril 2019.

4. Sur le fondement de la 21^e résolution de l'assemblée générale annuelle du 30 avril 2019.

5. Sur le fondement de la 32^e résolution de l'assemblée générale annuelle du 16 juin 2020.

6. Sur le fondement de la 31^e résolution de l'assemblée générale annuelle du 18 mai 2022.

7. Sur le fondement de la 20^e résolution de l'assemblée générale annuelle du 12 mai 2021.

8. Sur le fondement de la 1^{re} résolution incluse dans l'annexe 12 au plan de sauvegarde accélérée arrêté par le tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024.

9. Sur le fondement de la 2^e résolution incluse dans l'annexe 12 au plan de sauvegarde accélérée arrêté par le tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024.

10. Sur le fondement des 3^e, 4^e et 5^e résolutions incluses dans l'annexe 12 au plan de sauvegarde accélérée arrêté par le tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024.

11. Les bons de souscription d'action ont été émis sur le fondement de la 6^e résolution figurant à l'annexe 12 du plan de sauvegarde accélérée, approuvé par le tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024.

12. Le regroupement d'actions s'est traduit par l'attribution d'une action ordinaire nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 1 € contre dix-mille actions ordinaires anciennes d'une valeur nominale 0,0001 € chacune. Pour mémoire, le regroupement d'actions est une opération d'échange purement technique sans incidence directe sur la valeur totale des actions et du capital social de la société.

8.7.3 Franchissements de seuils

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, la société a été informée des franchissements de seuils légaux suivants :

- Melqart Asset Management (UK) Limited, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, par déclaration légale en date du 28 janvier 2025 (AMF n° 225C0220), avoir franchi à la hausse, le 22 janvier 2025, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société (à la suite d'une acquisition d'actions Atos SE sur le marché et de la participation à une augmentation de capital de la société) et détenir, pour le compte de fonds, 8 996 567 234 actions, soit 5,02 % du capital et des droits de vote de la société ;

- ING Bank N.V., a déclaré, par déclaration légale en date du 30 juin 2025 (AMF n°225C1122), avoir franchi à la baisse, le 25 juin 2025, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société (à la suite d'une cession d'actions Atos SE sur le marché) et détenir, pour le compte de fonds, 940 022 actions de la société, soit 4,94 % du capital et des droits de vote de la société.

La société n'a été informée d'aucun autre franchissement de seuil légal en 2025, conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce. Depuis le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la date de dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel 2025, la société n'a été informée d'aucun franchissement de seuils légaux.

8.7.4 Droits de vote

Chaque action donne droit à une voix à l'exception des actions auto-détenues qui sont privées de droit de vote. Il n'existe pas de droit de vote double.

8.7.5 Pacte d'actionnaires ou accords susceptibles d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice du droit de vote

Aucun pacte d'actionnaires n'a été notifié à la société pour dépôt auprès des autorités boursières et, à la connaissance de la société, il n'existe aucune action de concert ni accord similaire.

La société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui pourraient entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la société.

8.7.6 Accords de l'entreprise pouvant être modifiés ou résiliés en cas d'un changement de contrôle de la société

Les contrats de financement bancaire et obligataire dans lesquels Atos SE est l'emprunteur comportent une clause prévoyant le remboursement anticipé des avances consenties au titre de ces contrats de financement en cas de changement de contrôle d'Atos SE.

Certains accords commerciaux auxquels Atos SE est partie contiennent également une clause standard de changement de contrôle.

Enfin, la convention conclue entre Atos SE, Bull SA et l'Etat français le 26 juin 2024 prévoit que l'Etat français bénéficie du droit d'acquérir des activités souveraines sensibles en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10 % ou d'un multiple de 10 % du capital ou des droits de vote d'Atos SE (ou de Bull SA) si les parties ne sont pas parvenues à un accord raisonnable sur les modalités de préservation des intérêts nationaux en relation avec ces activités souveraines sensibles (sans préjudice de l'application du régime français de contrôle des investissements étrangers¹⁾).

8.7.7 Actionnariat salarié

Les actions de la société détenues par les salariés sont essentiellement gérées au travers de fonds communs de placement Groupe (FCPE), le reste des actions étant détenu directement par les salariés participants au plan d'épargne Groupe Atos. Les conseils de surveillance des FCPE exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus au sein du FCPE. Conformément au règlement du fonds commun de placement (FCPE) du Groupe, Atos

Stock Plan, le conseil de surveillance décide de l'apport de titres en cas d'offre publique (achat ou échange). Le conseil de surveillance décide de toute fusion, scission et liquidation de tout compartiment du fonds et approuve certaines modifications du règlement du fonds.

Au 31 décembre 2025, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe en actions Atos SE représentait un total de 0,1 % du capital social d'Atos SE.

1) Tout franchissement du dixième du capital ou des droits de vote de la Société doit être préalablement approuvé par le ministre chargé de l'Économie et pourrait déclencher également des autorisations réglementaires dans certains pays.

8.7.8 Auto-détention et contrat de liquidité

L'auto-détention

Au 31 décembre 2025, la société détenait 7 actions propres Atos SE soit 0,00004 % du capital représentant une valeur de portefeuille de 351,19 euros sur la base du cours de bourse (prix de clôture) de l'action Atos au 31 décembre 2025 et une valeur comptable de 854 541,33 euros. Pour information, au 31 décembre 2024, 77 312 actions étaient détenues sur le compte d'auto-détention, étant rappelé qu'une opération de regroupement d'actions est intervenu le 24 avril 2025 (à raison de 10 000 actions anciennes pour 1 action nouvelle).

Ces actions ont été acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions et sont destinées à être allouées aux bénéficiaires des plans d'actions de performance, des plans d'achat d'actions ou d'autres plans d'intéressement à long terme et au contrat de liquidité (voir la section « Contrat de liquidité » ci-dessous).

Au 31 décembre 2025, Atos SE détenait sept actions, toutes inscrites sur le compte d'auto-détention et aucune sur le compte du contrat de liquidité.

Contrat de liquidité

Atos et Rothschild Martin Maurel ont signé un contrat de liquidité le 14 février 2019 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, ce contrat est établi suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité et est conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 (la « Décision AMF »), applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

La plateforme de négociation sur lesquelles les transactions au titre du contrat de liquidité sont effectuées est Euronext Paris.

À la suite de la baisse de la capitalisation boursière de la société, le contrat de liquidité, doté d'un montant initial de 15 millions d'euros, a été modifié par un avenant en date du 13 août 2024, afin de diminuer les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat à un montant de 2 millions d'euros, sous réserve de maintien en permanence au crédit du compte de liquidité d'un

montant minimum de 500 000 euros. Les autres dispositions du contrat sont demeurées inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Il est précisé, qu'en application des dispositions du contrat, les situations ou les conditions conduisant à sa suspension ou à sa cessation sont les suivantes :

- l'exécution du contrat de liquidité est suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF ;
- elle peut être suspendue à la demande d'Atos SE pour des raisons techniques, telles que le comptage des actions ayant droit de vote avant une assemblée générale ou le comptage des actions donnant droit au dividende avant son détachement, et ce pour une période qu'Atos SE précise.

Le contrat pourra être résilié à tout moment par Atos SE, sans préavis, ou par Rothschild Martin Maurel avec un préavis d'un mois.

Les opérations réalisées en 2025 dans le cadre du contrat de liquidité ont été les suivantes :

Flux bruts cumulés au 31 décembre 2025	Achats cumulés	Ventes cumulées
Nombre de titres	45 455 166	32 945 916
Prix moyen de vente ou d'achat	0,45	0,60
MONTANT TOTAL DES VENTES ET ACHATS	20 626 467,36	19 859 499,02

Le cadre juridique

La 15^e résolution votée par l'assemblée générale annuelle du 13 juin 2025 a renouvelé, au bénéfice du conseil d'administration, l'autorisation d'acheter des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Cette autorisation a une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Ces achats pourront être effectués afin :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale en application de la 16^e résolution votée par l'assemblée générale du 13 juin 2025 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la société.

La présente autorisation permettra également à la société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui

viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Il est également précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la société à cette même date et que la société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 100 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 190 358 720 euros, tel que calculé sur la base du capital social au jour de l'assemblée générale.

8.7.9 Effet potentiel futur sur le capital

Bons de souscription d'actions

Dans le cadre de sa restructuration financière, Atos a émis, le 18 décembre 2024, 22 398 648 580 bons de souscription d'actions (les « BSA »).

Les BSA sont exerçables pendant une durée de 36 mois, donnant le droit de souscrire à 1/10000 action ordinaire nouvelle par BSA (après le regroupement d'actions de la société et l'ajustement automatique de la parité d'exercice des BSA). Ils ont été attribués gratuitement à certains Créanciers Participants (tels que définis et conformément au plan de sauvegarde accélérée), en contrepartie d'engagements de souscription et de garantie au titre des nouveaux financements privilégiés pris avant le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée d'Atos.

Au 31 décembre 2025, 15 089 038 876 BSA ont été exercés (soit 67,37% du total des BSA émis). A cette même date, 7 309 609 704 BSA (soit 32,63% du total des BSA émis) n'ont pas encore été exercés, notamment en l'absence de volonté des bénéficiaires de céder leurs positions sous-jacentes et/ou en raison de considérations propres à la gestion et la structure de certains fonds bénéficiaires. La dilution potentielle s'élève par conséquent à 3,77 % du capital et des droits de vote.

A titre informatif, depuis le 31 décembre 2025, 3 376 780 000 BSA supplémentaires ont été exercés, entraînant des augmentations du capital social de 41 229 actions nouvelles le 9 février 2026 et de 296 449 actions nouvelles le 23 février 2026.

Actions potentielles

Le capital social de la société, composé de 19 412 501 actions émises au 31 décembre 2025, pourrait être augmenté jusqu'à un maximum de 13,36 % par la création de 2 593 635 actions nouvelles résultant (i) de l'acquisition d'actions de performance ou d'actions gratuites et (ii) de l'exercice de bons de souscription d'actions, comme suit :

(en actions)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2024 ¹ (retraité pour comparaison)	Variation	% dilution
Nombre d'actions émises	19 412 501	179 035 979 643	17 903 598	+1 508 904	N/A
Issues des options de souscription d'actions ²	0	0	0	0	0,00 %
Issues des actions de performance/actions gratuites	1 862 675	1 508 840	150	+1 862 525	9,60 %
Issues des bons de souscription d'actions	730 960	22 398 648 580	2 239 864	-1 508 904	3,77 %
Dilution potentielle	2 593 635	22 400 157 420	2 240 014	+353 621	13,36 %
TOTAL DU CAPITAL POTENTIEL	22 006 136	201 436 137 063	20 143 611	+1 862 525	N/A

1. En tenant compte de l'application du ratio de conversion du regroupement d'actions réalisé postérieurement, le 24 avril 2025.

2. Le 25 juillet 2022, le conseil d'administration a constaté l'annulation de l'intégralité des options de souscription encore en circulation.

Options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2025 (et depuis le 26 juillet 2022), il n'y a plus d'options de souscription d'actions en circulation.

Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières

Au regard des résolutions votées par l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2025 et du 13 juin 2025, les autorisations d'intervenir sur le capital social et d'émettre des actions et autres valeurs mobilières en cours de validité attribuées par l'assemblée générale au conseil d'administration sont les suivantes à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

Autorisation	Plafonds communs et individuels	Plafond en valeur nominale (€) (si applicable)	Utilisation des autorisations (valeur nominale en €)	Solde non utilisé (valeur nominale en €)	Date d'expiration de l'autorisation
ACM 13 juin 2025 16 ^e résolution Réduction du capital social	• 10 % du capital ajusté au jour de la réduction	-	0	10 % du capital ajusté au jour de la réduction	13/08/2027 (26 mois)
ACM 13 juin 2025 15 ^e résolution Autorisation de rachat par la société de ses propres actions	• 10 % du capital ajusté à tout moment	-	0	100 %	13/12/2026 (18 mois)
ACM 31 janvier 2025 30 ^e résolution Augmentation de capital avec DPS	• 40 % du capital au jour de l'AG (qui constitue le « Plafond Global ») • 1 Md€ pour les titres de créance	7 161 439	0	7 161 439	31/03/2027 (26 mois)
ACM 31 janvier 2025 31 ^e résolution Augmentation de capital sans DPS par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	• Inclus dans le Plafond Global • 10 % du capital (qui constitue le « Sous-Plafond ») • 1 Md€ pour les titres de créance	1 790 360	0	1 790 360	31/03/2027 (26 mois)
ACM 31 janvier 2025 32 ^e résolution Augmentation de capital sans DPS par offres au public visées à l'article L. 411-2, 1 ^{er} du code monétaire et financier	• Inclus dans le Plafond Global et le Sous-Plafond • 1 Md€ pour les titres de créance	1 790 360	0	1 790 360	31/03/2027 (26 mois)
ACM 31 janvier 2025 33 ^e résolution Augmentation de capital social sans DPS en vue de rémunérer des apports en nature	• Inclus dans le Plafond Global et le Sous-Plafond	1 790 360	0	1 790 360	31/03/2027 (26 mois)
ACM 31 janvier 2025 34 ^e résolution Augmentation de capital social sans DPS au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées	• Inclus dans le Plafond Global et le Sous-Plafond	1 790 360	0	1 790 360	31/07/2026 (18 mois)

Autorisation	Plafonds communs et individuels	Plafond en valeur nominale (€) (si applicable)	Utilisation des autorisations (valeur nominale en €)	Solde non utilisé (valeur nominale en €)	Date d'expiration de l'autorisation
ACM 31 janvier 2025 35 ^e résolution Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	15 % max. de l'émission initiale - Inclus dans le Plafond Global et le Sous-Plafond	-	0	-	31/03/2027 (26 mois)
ACM 31 janvier 2025 36 ^e résolution Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre	10 % du capital social	1 790 360	0	1 790 360	31/03/2027 (26 mois)
ACM 31 janvier 2025 37 ^e résolution Augmentation de capital réservée aux salariés	2 % du capital social - Inclus dans le Plafond Global et le Sous-Plafond	358 072	0	358 072	31/03/2027 (26 mois)
ACM 31 janvier 2025 38 ^e résolution Augmentation de capital réservée à des opérations réservées aux salariés dans certains pays au moyen de dispositifs équivalents et complémentaires	0,2 % du capital social - Inclus dans le Plafond Global et le Sous-Plafond	35 807	0	35 807	31/07/2026 (18 mois)
ACM 31 janvier 2025 39 ^e résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux	- Plafond de 2 024 324 actions¹ - Sous-plafond de 425 675 actions¹ pour les dirigeants mandataires sociaux	- Plafond de 2 024 324 € - Sous-plafond de 425 675 €	1 865 675 utilisé dans le plafond² 425 675 utilisé dans le sous-plafond³	158 649 € dans le plafond 0 € dans le sous-plafond	31/03/2028 (38 mois)

1. En tenant compte du regroupement d'actions réalisé le 24 avril 2025.

2. Attributions d'actions en 2025 : 4 256 750 000 actions attribuées le 6 mars 2025 (soit 425 675 actions après regroupement), 1 412 000 actions attribuées le 25 septembre 2025 et 28 000 actions attribuées le 17 décembre 2025.

3. Attribution de 4 256 750 000 actions le 6 mars 2025 au président-directeur général (soit 425 675 actions après regroupement).

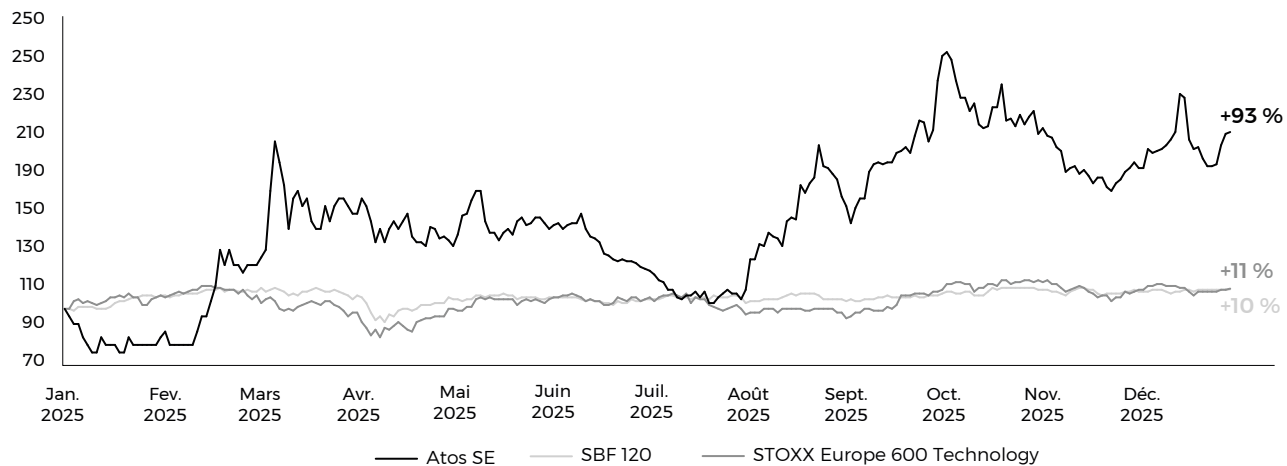
A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le nombre d'actions nouvelles autorisées pouvant être émises dans le cadre des délégations de compétence susvisées (la 36^e résolution de l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2025 étant mise à part) s'élève à 7 772 997, ce qui représente 40,04 % du capital social au 31 décembre 2025.

8.8 Performance boursière

8.8.1 Informations boursières

Le cours de bourse d'Atos Group a clôturé l'année 2025 par une forte augmentation de +92,96 % à 50,17 euros, tandis que l'indice de référence français SBF 120 a augmenté de +10,27 %. En comparaison, l'indice européen STOXX Europe 600 Technology (SX8E) a progressé de +10,60 %.

● ● Performance de l'action Atos SE par rapport aux indices boursiers (base 100 au 31 décembre 2025)



8.8.2 Chiffres clés

	2025	2024	2023	2022	2021
Total des actions émises ¹ au 31/12	19 412 501	179 035 979 643	111 439 307	110 951 542	110 730 332
Plus haut [Jeudi 2 Octobre 2025] (en euros)	61,05	6,99	15,29	38,92	76,12
Plus bas [Jeudi 9 Janvier 2025] (en euros) ²	20,00	0,0016	4,64	7,28	35,36
Clôture le 31/12 (en euros)	50,17	0,0026	7,05	9,01	37,39
Volume moyen journalier traité sur la plateforme Euronext (en nombre d'actions) ³	150 293	3 989 985	1 430 364	1 524 127	812 752
Flottant	98,3 %	99,9 %	85,9 %	97,1 %	96,8 %
Capitalisation boursière au 31/12 (en millions d'euros)	974	465	786	1 000	4 140
Valeur d'Entreprise (VE) au 31/12 ⁴ (en millions d'euros)	2 817	1 703	3 016	2 450	5 365
VE/chiffre d'affaires	0,4	0,2	0,3	0,2	0,5
VE/excédent brut opérationnel	3,2	2,4	3	2	5
VE/marge opérationnelle	8	9	6	7	14

1. Regroupement d'actions effectif au 24 avril 2025.
2. Retraité, sur la base du cours de l'action après le regroupement d'actions.
3. Volumes quotidiens 2024 et 2025 après l'augmentation de capital, retraités pour être comparables avec la structure du capital post-regroupement.
4. En supposant que (Valeur d'Entreprise) = (dette nette, hors ajustement de la juste valeur de la dette) + (capitalisation boursière).

8.8.3 Capitalisation boursière

Sur la base d'un cours de clôture de 50,17 euros au 31 décembre 2025, et 19 412 501 actions émises, la capitalisation boursière du Groupe s'élevait à 974 millions d'euros le 31 décembre 2025, contre 465 millions d'euros à fin décembre 2024.

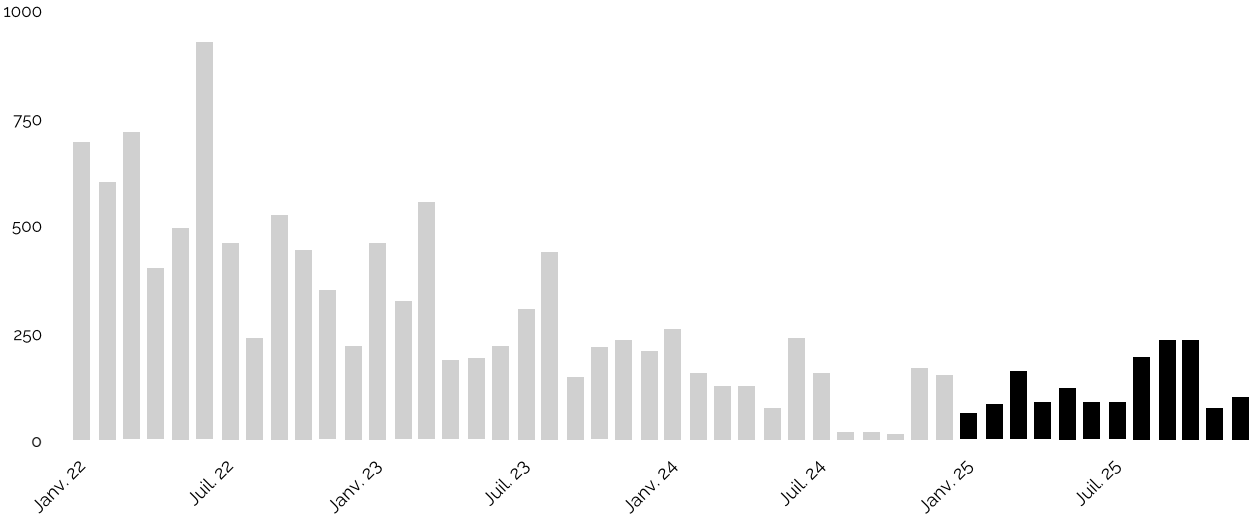
8.8.4 Volume de transaction

	Volumes de transactions (Euronext) ¹	
	(en milliers d'actions)	(en milliers d'euros)
1 ^{er} trimestre 2025	8 551	312 923
2 ^e trimestre 2025	8 338	304 628
3 ^e trimestre 2025	13 243	523 184
4 ^e trimestre 2025	8 192	420 240
TOTAL	38 325	1 560 975

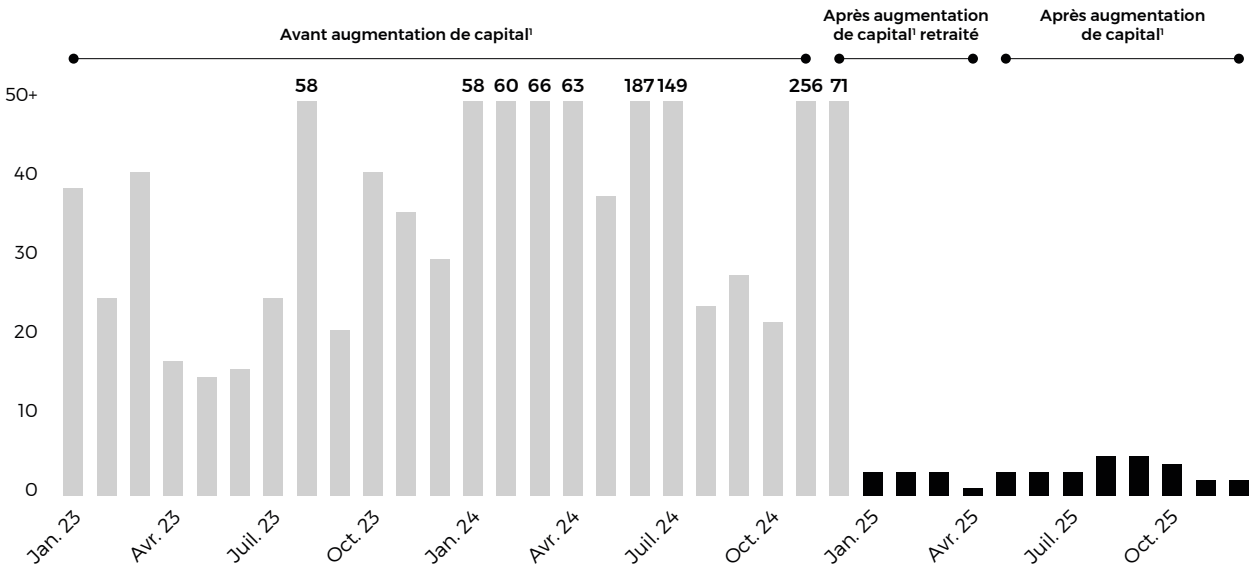
1. Retraité, sur la base des volumes d'actions après le regroupement d'actions effectif le 24 avril 2025.

En 2025, le volume moyen journalier d'actions traitées a atteint 150 293 sur la plateforme Euronext, comparé à 3,989 millions en 2024. Concernant les volumes de transactions sur les actions d'Atos SE, la plateforme Euronext représentait 40 % des volumes totaux en 2025 contre 36 % en 2024.

●● Volume de transactions mensuelles (en millions d'euros)



●● Volume de transactions mensuelles (en millions d'actions)



1. Effectif le 10 décembre 2024.



Autres informations

9

9.1 Personnes responsables	492	9.4 Glossaire	495
9.1.1 Nom et fonction de la personne responsable du Document d'Enregistrement Universel	492	9.4.1 Termes et indicateurs clés de performance : Finance	496
9.1.2 Attestation de la personne responsable du Document d'Enregistrement Universel incluant le Rapport financier annuel	492	9.4.2 Termes et indicateurs clés de performance : Activité	497
9.1.3 Responsables du contrôle des comptes	492	9.4.3 Termes relatifs à l'activité	499
9.2 Contacts	492	9.4.4 Termes relatifs au marché boursier	499
9.2.1 Siège social	492	9.5 Table de concordance AMF	500
9.2.2 Equipe de Direction à mars 2026	493	9.5.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel	500
9.2.3 Relations Investisseurs	493	9.5.2 Table de concordance du rapport financier annuel	504
9.3 Implantation	494	9.6 Table des matières détaillée	505

9.1 Personnes responsables

9.1.1 Nom et fonction de la personne responsable du Document d'Enregistrement Universel

Philippe Salle

Président-directeur général

9.1.2 Attestation de la personne responsable du Document d'Enregistrement Universel incluant le Rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion référencé dans la table de concordance figurant en section 9.5.2 du présent Document d'Enregistrement Universel présente

un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Philippe Salle

Président-directeur général

Courbevoie, le 10 mars 2026

9.1.3 Responsables du contrôle des comptes

Nomination et expiration des mandats

Commissaires aux comptes

Grant Thornton – Samuel Clochard

Nommé le 31 octobre 1990 puis renouvelé le 24 octobre 1995, le 30 mai 2002, le 12 juin 2008, le 17 mai 2014 et le 16 juin 2020

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars – Simon Beillevaire et Bruno Pouget

Nommé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Pontoise le 19 décembre 2024, puis nommé par l'assemblée générale annuelle le 13 juin 2025

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030

9.2 Contacts

9.2.1 Siège social

Siège social du Groupe et France

River Ouest
80 quai Voltaire
95877 Bezons Cedex, France
+33 1 73 26 00 00

Direction Atos Group

Tour Aurore
18 place des Reflets
92400 Courbevoie, France

9.2.2 Equipe de Direction à mars 2026

Président-directeur général

Philippe Salle

Fonctions stratégiques

Finance

Jacques-François de Prest

Ressources humaines

Paul Peterson

Juridique et Secrétariat Général

Cécile Kavalses

IT et Sécurité

Frédéric Aubrière

Technologie

Florin Rotar

Stratégie & Excellence opérationnelle

Laurent Soulier

Digital et Information

Frédéric Aubrière

Régions

BNN (Benelux, pays nordiques)

Punit Sehgal

France

Franck Chartier

Allemagne, Autriche et Europe centrale

Christian Ernst

Royaume-Uni & Irlande

Michael Herron

Amérique du Nord

Michael Grunberg

Marchés internationaux

Daniele Principato

GDC

Frederic Lelong

Lignes de métier

Cloud & Modern Infrastructure, and Digital Workplace

Michael Kollar

Cybersecurity Services

Günter Koinegg

Digital Applications & Smart Platforms

Leon Gilbert

Data & AI

Narendra Naidu

9.2.3 Relations Investisseurs

Les investisseurs institutionnels, analystes financiers ainsi que les actionnaires individuels peuvent, pour toute information, contacter :

Marie de Scorbiac

Directeur des Relations Investisseurs

E-mail: marie.descorbiac@atos.net

Sarah-Charlotte Chiche

Relations Investisseurs

E-mail: sarah-charlotte.chiche@atos.net

Ou envoyer toute demande d'information à l'adresse investors@atos.net

9.3 Implantation

Afin d'accompagner ses clients, Atos s'est implanté dans les principales villes du monde. Vous trouverez les adresses ainsi que les numéros de téléphone des principaux bureaux à la page Implantations du site Internet atos.net. Les pages Emplois et Carrières contiennent un descriptif des postes à pourvoir. Une adresse email, à laquelle vous pouvez adresser vos questions et commentaires d'ordre général figure en bas de page du site Internet Atos.

Siège social

Siège social du Groupe et France

River Ouest
80 quai Voltaire
95877 Bezons Cedex, France
+33 1 73 26 00 00

Direction Atos Group

Tour Aurore
18 place des Reflets
92400 Courbevoie, France

Europe

Allemagne
Autriche
Belgique
Bosnie
Bulgarie
Croatie
Danemark
Estonie
République tchèque
Espagne
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Luxembourg
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Roumanie
Royaume-Uni
Serbie
Slovaquie
Suède
Suisse

Amériques

Argentine
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Etats-Unis
Guatemala
Mexique
Pérou
Porto Rico
Uruguay

Asie Pacifique

Australie
Chine
Corée du Sud
Hong Kong
Japon
Malaisie
Nouvelle-Zélande
Philippines
Singapour
Thaïlande

Inde, Moyen-Orient & Afrique

Afrique du Sud
Algérie
Arabie Saoudite
Bénin
Burkina Faso
Cote d'Ivoire
Egypte
Emirats Arabes Unis
Gabon
Inde
Île Maurice
Israël
Madagascar
Mali
Maroc
Qatar
Sénégal
Tunisie
Turquie
Togo

9.4 Glossaire

Termes et indicateurs clés de performance : Finance	Termes et indicateurs clés de performance : Activité
Capitaux employés opérationnels	Chiffre d'affaires
Actifs et passifs courants et non courants	TCV (Total Contract Value ou valeur contractuelle totale)
Délai de recouvrement client	Volumes de prises de commandes/commandes enregistrées
Croissance organique	Prises de commandes sur facturation
CAGR	Carnet de commandes/couverture des commandes
Marge opérationnelle	Propositions commerciales
Autres produits et charges opérationnels	Effectif légal
Marge brute et coûts indirects	Equivalent Temps Plein (ETP)
EBITDA	Sous-traitants
EBO	Personnel intérimaire
Ratio d'endettement net sur capitaux propres	Effectif direct
Ratio de couverture d'intérêt	Effectif Indirect
Ratio de levier financier	Effectif permanent
Résultat opérationnel	Effectifs temporaires
Flux de trésorerie opérationnel	Taux de rotation du personnel et taux de départs volontaires (pour l'effectif légal)
Endettement net	Taux d'utilisation et taux de non-utilisation
Flux net de trésorerie	
Flux de trésorerie disponible	
RNPA (Résultat Net Par Action)	
Termes relatifs à l'activité	Termes relatifs au marché boursier
BPO	Consensus
CRM	Instruments dilutifs
ERP	Dividendes
WAN	Valeur d'entreprise (Enterprise Value ou EV)
	Flottant
	Capitalisation boursière
	PER (Price Earnings Ratio)
	Volatilité

9.4.1 Termes et indicateurs clés de performance : Finance

Capitaux employés opérationnels : les capitaux employés opérationnels comprennent l'actif immobilisé et le fonds de roulement, hors goodwill et actifs destinés à être cédés ou abandonnés.

Actifs et passifs courants et non courants : une distinction est faite au bilan entre éléments d'actif et de passif courants et non courants. Les actifs et passifs courants sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser, consommer ou régler durant le cycle d'exploitation normal, lequel peut s'étendre au-delà des 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Les actifs et passifs courants, à l'exclusion de la part à court terme des emprunts, des créances financières et des provisions, constituent le besoin en fonds de roulement du Groupe.

Délai de recouvrement client : le délai de recouvrement moyen représente la somme des créances clients (y compris les travaux en cours) exprimée en jours de chiffre d'affaires (sur la base du « dernier entré, premier sorti »). Le nombre de jours se base sur le calendrier civil.

Croissance organique : la croissance organique représente le pourcentage de croissance d'un secteur d'activité à périmètre et taux de change constants.

CAGR : le taux de croissance annuel composé reflète le taux de croissance annuel moyen sur une période déterminée de plus d'un an. Il se calcule en divisant la valeur à la fin de la période par sa valeur au début de cette période, à la puissance un sur la durée de la période et en soustrayant 1 au résultat obtenu. Par exemple :

$CAGR \text{ du chiffre d'affaires } 2019-2021 = (\text{chiffre d'affaires } 2021 / \text{chiffre d'affaires } 2018)^{(1/3)} - 1$

Marge opérationnelle : La marge opérationnelle est égale à la différence entre chiffre d'affaires et les charges de personnel et opérationnelles. Elle est calculée avant les Autres produits et charges opérationnels.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels incluent :

- les amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus dans le cadre de regroupements d'entreprises tels que les relations clients, les technologies et les Goodwill ;
- lors de la comptabilisation de regroupement d'entreprises, le Groupe peut être amené à enregistrer des provisions dans le bilan d'ouverture de l'acquése pendant la période de douze mois suivant la date d'acquisition. Au-delà de cette période d'évaluation, les provisions deviennent sans objet du fait d'un changement

de circonstances sont reprises au compte de résultat en autres produits et charges opérationnelles ;

- les coûts d'acquisition et d'intégration des entités nouvellement contrôlées et consolidées, y compris les compléments de prix ;
- les plus-values et moins-values générées par la cession d'entités ou activités consolidées ;
- la juste valeur des paiements fondés sur des actions, y compris les charges sociales liées ;
- les coûts de réorganisation et de rationalisation des entités acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ou qualifiés d'inhabituels, anormaux ou peu fréquents. Quand les effets d'une réorganisation sont présentés en autres produits et charges opérationnels, les coûts associés relatifs aux locaux et bâtiment sont présentés sur la même ligne ;
- les réductions d'engagements postérieurs à l'emploi directement liés aux opérations de réorganisation et de rationalisation ainsi que les effets des modifications de régimes dont les faits générateurs sont indépendants de toute écision du Groupe ;
- les plus et moins-values non récurrentes générées par les cessions d'actifs immobilisés ne faisant pas partie du cœur de métier du Groupe tels que les biens immobiliers ;
- les autres produits ou charges considérés comme inhabituels, anormaux, et peu fréquents tels que les impacts liés à l'extinction de litiges significatifs.

Marge brute et coûts indirects : la marge brute se compose du chiffre d'affaires minoré des coûts directs des biens et services vendus. Les coûts directs se réfèrent à la production des produits et/ou services délivrés aux clients, alors que les coûts indirects comprennent tous les coûts liés aux effectifs indirects (tels que définis ci-après), qui ne sont pas directement liés à la réalisation du chiffre d'affaires. La marge opérationnelle englobe la marge brute moins les coûts indirects.

EBITDA (Bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et amortissement) : terme anglo-saxon fréquemment utilisé en français (Earnings Before Interests, Tax, Depreciation and Amortisation correspond au résultat avant charge d'intérêts, impôts, dotation nette aux provisions et dotation aux amortissements). Pour Atos, l'EBITDA (ou EBO) se base sur la marge opérationnelle minorée des éléments sans impact sur les flux de trésorerie et se nomme EBO (Excédent Brut Opérationnel).

EBO (Excédent Brut Opérationnel) : il correspond à la marge opérationnelle avant dotation aux amortissements et dotation nette aux provisions et se calcule comme suit :

Marge opérationnelle, plus :

- dotation aux amortissements des immobilisations (telle que définie dans le « Rapport financier »)
- amortissement du droit d'utilisation (tel que défini dans le « Rapport financier ») ;
- valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut (telle que définie dans le "Rapport financier")
- dotation nette aux provisions (composée de la dotation nette aux provisions pour actif courant et de la dotation nette aux provisions d'exploitation, telle que définie dans le « Rapport financier ») ;
- dotation nette aux provisions pour retraite (telle que définie dans le « Rapport financier ») .

Ratio d'endettement net sur capitaux propres : le ratio d'endettement net sur capitaux propres représente la part, exprimée en pourcentage, de l'endettement net sur le total des capitaux propres (part du Groupe et intérêts minoritaires).

Ratio de couverture d'intérêt : le ratio de couverture d'intérêt représente un multiple de la marge opérationnelle divisé par le coût net de l'endettement financier.

Ratio de levier financier : dette nette (hors ajustement de fair value IFRS 9) divisée par l'OMDAL sur les 12 derniers mois

Résultat opérationnel : le résultat opérationnel comprend

le résultat net avant charge d'impôt courant et impôt différé, résultat financier, et quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

Flux de trésorerie opérationnel : flux de trésorerie provenant de l'exploitation, il correspond à la différence entre l'Excédent Brut Opérationnel, les investissements opérationnels nets, le paiement des loyers et la variation du besoin en fonds de roulement.

Endettement net : l'endettement net est constitué du total des emprunts (obligations, prêts bancaires à court et long termes, titrisation et autres passifs financiers), des actifs financiers à court terme et des passifs porteurs d'intérêt à échéance de moins d'un an, moins la trésorerie et équivalents de trésorerie. Les dettes de location et la composante dérivé des instruments de dettes échangeables sont exclues de l'endettement net.

Flux net de trésorerie : variation de l'endettement net ou de la trésorerie nette.

Flux de trésorerie disponible : le flux de trésorerie disponible représente la variation de trésorerie nette ou d'endettement financier net corrigée des augmentations de capital, des dividendes versés aux actionnaires et participations ne donnant pas le contrôle, des acquisitions et cessions d'activités de la période et des plans de rémunérations en actions.

RNPA (Résultat Net Par Action) : le RNPA est le résultat net divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le RNPA dilué est le résultat net divisé par le nombre moyen dilué pondéré d'actions ordinaires sur la période (nombre d'actions en circulation + instruments dilutifs avec effet dilutif). Le RNPA normalisé est basé sur le résultat net normalisé.

9.4.2 Termes et indicateurs clés de performance : Activité

9.4.2.1 Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires représente les ventes d'Atos Group à des tiers externes (hors TVA).

TCV (Total Contract Value ou valeur contractuelle totale) : la TCV représente la valeur totale d'un contrat à la signature (prévue ou estimée) sur sa durée totale. Elle représente la commande ferme et la valeur contractuelle du contrat en dehors de toute clause activée du fait du client, telle que la clause de résiliation anticipée, ou toute option sur des prestations complémentaires ou tout renouvellement.

Volumes de prises de commandes/commandes enregistrées : la TCV, commandes ou avenants conclus sur une période définie. Lorsqu'une proposition commerciale est gagnée (engagement contractuel signé par le client), la prise de commande est constatée et TCV est ajoutée au carnet de commandes.

Prises de commandes sur facturation : il s'agit du rapport, exprimé en pourcentage, entre le volume de prises de commandes sur une période, divisé par le chiffre d'affaires réalisé sur la même période.

Carnet de commandes/couverture des commandes : ce carnet correspond à la valeur des contrats, commandes et avenants signés qui restent à reconnaître en chiffre d'affaires sur la durée de vie résiduelle. Cela peut inclure des produits constatés sur des contrats en fonction de l'utilisation réelle de services facturables, tels que des éléments basés sur le volume. Il ne s'agit donc pas d'un « carnet de commandes » (prix de transaction affecté aux obligations de performance non encore satisfaites) tel que défini par la norme IFRS 15.

Propositions commerciales : cet indicateur correspond à la valeur du chiffre d'affaires potentiel à tirer des propositions commerciales en cours faites à des clients. Les propositions commerciales qualifiées appliquent une probabilité estimée du succès de la proposition, sous forme d'un pourcentage.

9.4.2.2 Ressources Humaines

Effectif légal : l'effectif légal représente le nombre total de salariés enregistrés dans les effectifs d'Atos à la clôture de la période. L'effectif légal inclut les salariés en longue maladie ou en longue indisponibilité, les étudiants en cours de qualification, les stagiaires, les congés maternité, mais ne comprend pas les sous-traitants et le personnel intérimaire.

Equivalent Temps Plein (ETP) : l'équivalent Temps Plein représente le nombre total de salariés calculé en fonction des informations reprises des feuilles horaires sur la base du temps de travail effectif, divisé par le temps de travail contractuel standard par salarié. En général, une personne qui a un contrat de travail à temps plein est considérée comme un ETP, alors qu'une personne qui travaille à temps partiel sera considérée comme représentant moins qu'un ETP.

Les calculs sont effectués sur la base de la durée de travail fixée par la législation en vigueur (hors heures supplémentaires et congés sans solde), le temps de travail potentiel (en heures ou jours) étant égal au temps nominal + le solde d'heures supplémentaires - les congés sans soldes. Pour les sous-traitants et le personnel intérimaire, les heures de travail potentielles sont fonction du nombre d'heures facturées par le fournisseur à Atos.

Sous-traitants : les sous-traitants externes sont des fournisseurs tiers externes. Les activités externalisées (activités d'impression ou de centre d'appels, par exemple) et la sous-traitance sur la base d'un montant forfaitaire sont exclues de la comptabilisation des sous-traitants ou intérimaires.

Personnel intérimaire : il correspond au personnel d'une agence de travail temporaire. Il est habituellement fait recours aux intérimaires pour couvrir les pics d'activité saisonniers ou dans des circonstances exigeant du personnel sur une courte période.

Effectif direct : l'effectif direct (appelés aussi productifs) inclut les effectifs permanents (en contrat à durée indéterminée) et les sous-traitants dont le travail peut être facturé à un tiers.

Effectif indirect : l'effectif indirect inclut les effectifs permanents (en contrat à durée indéterminée) et les sous-traitants dont le travail ne peut pas être facturé à un tiers. Les effectifs indirects ne sont pas directement

impliqués dans la production des produits et/ou services vendus aux clients.

Effectif permanent : il s'agit des effectifs en contrat à durée indéterminée.

Effectifs temporaires : il s'agit des effectifs en contrat à durée déterminée.

Taux de rotation du personnel et taux de départs volontaires (pour l'effectif légal) : le taux de rotation du personnel et le taux de départs volontaires mesurent la part de l'effectif légal ayant quitté la Société (de manière volontaire ou non) sur une période définie :

- le taux de rotation du personnel mesure le pourcentage de l'effectif légal ayant quitté l'entreprise sur une période donnée ;
- le taux de départs volontaires mesure le pourcentage d'effectifs permanents ayant volontairement quitté l'entreprise sur une période donnée. Le taux de départs volontaires est un rapport entre le total des départs volontaires sur une période annuelle divisé par les effectifs moyens en contrat à durée indéterminée sur cette période.

Taux d'utilisation et taux de non-utilisation : le taux d'utilisation mesure la part du temps de travail potentiel (en heures ou jours) pour les ETP directs-productifs (salariés en propre hors sous-traitants) facturable au client. Ce rapport s'exprime sous la forme d'un pourcentage, basé sur les heures facturables (effectivement produites) divisées par le temps de travail potentiel hors congés. Le taux de non utilisation mesure le temps de travail potentiel (en heures ou jours) pour les ETP directs productifs (salariés en propre hors sous-traitants) qui n'est pas facturé au client. Le taux d'utilisation + le taux de non-utilisation = 100% du temps de travail potentiel des ETP directs productifs, hors congés légaux, congés de longue maladie, congés sabbatiques de longue durée et congés parentaux. Le temps de travail potentiel se compose du temps facturable, de l'inactivité pouvant être facturée mais non facturée (congés exceptionnels, maladie, disponibilité entre deux missions appelée temps d'inter-contrats, autre inactivité comme la délégation) et le temps non facturable (avant-vente, formation, réunions d'encadrement, Recherche et Développement, déplacements).

9.4.3 Termes relatifs à l'activité

BPO (Business Process Outsourcing ou externalisation des processus) : le BPO correspond à l'externalisation d'un certain nombre de fonctions ou procédures de l'entreprise, notamment des fonctions administratives, telles que la comptabilité, la gestion des Ressources Humaines, les centres d'appels, etc.

CRM (Customer Relationship Management ou gestion de la relation client) : la gestion de la relation client (service après-vente, conseil à l'achat, conseil d'utilisation, fidélisation de la clientèle) est devenue un axe stratégique de la réussite d'une entreprise. Non seulement la gestion de la relation client favorise la rentabilité, mais elle conduit également à une augmentation du chiffre d'affaires grâce à son action sur la fidélisation de la clientèle.

ERP (Entreprise Resource Planning ou planification des ressources d'entreprise) : un système ERP est un progiciel de gestion intégré conçu sous la forme de modules, capable d'intégrer les systèmes de ventes, de production, d'achat, de comptabilité et de Ressources Humaines en un vaste système de gestion de l'information, à l'échelle de l'entreprise tout entière.

WAN (Wide Area Network ou réseau longue distance) : un réseau WAN est un réseau longue distance généralement composé de plusieurs réseaux locaux (LAN), qui couvre une zone géographique étendue.

9.4.4 Termes relatifs au marché boursier

Consensus : le consensus reprend l'opinion qui ressort de la communauté financière au sein de laquelle les analystes financiers jouent un rôle prédominant. Le consensus peut avoir trait aux perspectives de résultats (consensus sur un titre donné) ou à un groupe de sociétés appartenant au même secteur d'activité (consensus de marché).

Instruments dilutifs : les instruments dilutifs sont des instruments financiers (obligations, bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions, actions de performance) qui peuvent être convertis en actions et qui ont donc un impact dilutif potentiel sur le capital social.

Dividendes : les dividendes représentent la part des bénéfices d'une entreprise distribuée aux actionnaires sous la forme de liquidités ou d'actions.

Valeur d'entreprise (Enterprise Value ou EV) : elle représente la capitalisation boursière d'une entreprise plus son endettement, hors ajustement de la juste valeur de la dette.

Flottant : le flottant représente la proportion du capital social effectivement échangé sur le marché. Il exclut les actions des six catégories présentées ci-dessous (source Euronext) :

- auto-détention : actions de la Société cotée détenues par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les actions auto-détenues (actions détenues en propre par la Société cotée) ne sont pas comprises dans le calcul ;
- actions détenues par des fondateurs : actions détenues directement ou indirectement par les fondateurs (personnes physiques ou groupes familiaux), lesdits fondateurs exerçant une influence sur la gestion ou le

contrôle de la Société (dirigeants, contrôle en droit de vote, influence notoire...);

- participations détenues par l'Etat : il s'agit des participations directes mais aussi des participations via des collectivités publiques et des participations détenues par des sociétés elles-mêmes contrôlées par l'Etat ;
- actions liées par un pacte d'actionnaires : actions comprises dans le champ d'un pacte d'actionnaires au sens de l'article L. 233-10 et L.233-11 du Code de commerce en dehors des actions détenues par les fondateurs ou l'Etat ;
- bloc contrôlant : actions détenues par des personnes morales (hors fondateurs et Etat) qui exercent un contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- participations analysées comme stables : participations supérieures à 5% et qui n'ont pas évolué de manière significative à la baisse (-1% hors dilution) depuis trois ans. Sont inclus des actionnaires qui, parallèlement ou conjointement au lien capitalistique, ont, avec la Société cotée, des accords industriels ou stratégiques sur une période récente.

Capitalisation boursière : elle représente le cours de l'action d'une société multiplié par le nombre d'actions émises.

PER (Price Earnings Ratio ou rapport capitalisation boursière/bénéfices) : il représente la capitalisation boursière d'une entreprise divisée par ses bénéfices après impôt sur une période suivie (ou à terme) de douze mois.

Volatilité : elle représente la fluctuation du cours d'une action, mesurée par l'écart type du rapport entre deux cours successifs.

9.5 Table de concordance AMF

9.5.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

Le présent Document d'Enregistrement Universel (DEU) a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mars 2026, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et il engage la responsabilité de ses signataires.

La table de correspondance ci-après permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma du DEU.

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2025
1.	Personnes responsables, information provenant de tiers, rapport d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1.	Identité des personnes responsables	9.1.1
1.2.	Déclaration des personnes responsables	9.1.2
1.3.	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A
1.4.	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	N/A
1.5.	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	N/A
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1.	Identité des contrôleurs légaux	9.1.3
2.2.	Changement éventuel	N/A
3.	Facteurs de risques	7.2
4.	Information concernant l'émetteur	
4.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1.2
4.2.	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	4.1.2
4.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.1.2
4.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	4.1.1 ; 4.1.2 ; 9.2
5.	Aperçu des activités	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	Nature des opérations	1. « Profil d'Atos » ; 2 ; 3.1
5.1.2.	Nouveaux produits et services importants	2
5.2.	Principaux marchés	1. « Profil du Groupe » ; 1. « Dynamiques de croissance du marché et positionnement »
5.3.	Evénements importants	1. « Principales réalisations de 2025 » ; 1. « L'histoire d'Atos »
5.4.	Stratégie et objectifs	3.2
5.5.	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	7.2.4.2
5.6.	Déclaration sur la position concurrentielle	1. « Profil du Groupe » ; « Dynamiques de croissance du marché et positionnement »

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2025
5.7.	Investissements	
5.7.1.	Investissements importants réalisés	1. « L'histoire d'Atos Group » ; 6.1.7.5 – Note 1
5.7.2.	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	N/A
5.7.3.	Co-entreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	N/A
5.7.4.	Questions environnementales	5.2
6.	Structure organisationnelle	
6.1.	Description sommaire du Groupe	1. « Profil d'Atos » ; 1. « L'histoire d'Atos » ;
6.2.	Liste des filiales importantes	6.1.7.5 – Note 18
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1.	Situation financière	
7.1.1.	Evolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	3.1 ; 3.3 ; 6.1
7.1.2.	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	2.4
7.2.	Résultats d'exploitation	3.1 ; 3.3 ; 6.1
7.2.1.	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	1 « Principales réalisations de 2025 » ; 2 ; 3.1
7.2.2.	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1. « Dynamiques de croissance du marché et positionnement » ; 2 ; 3.1
8.	Trésorerie et capitaux	
8.1.	Information sur les capitaux	6.1; 8
8.2.	Flux de trésorerie	3.3.2
8.3.	Besoins de financement et structure de financement	3.3.3.1
8.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5.	Sources de financement attendues	N/A
9.	Environnement réglementaire	
9.1.	Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	5
10.	Informations sur les tendances	
10.1.	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	1 « Tendances de marché » ; 2 ; 3.1
10.2.	Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1 « Tendances de marché » ; 2 ; 3.1
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1.	Prévisions ou estimations de bénéfice publiées	N/A
11.2.	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3.	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2025
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1.	Informations concernant les membres	
	Nom, adresse professionnelle et fonction	1. « Conseil d'administration », ; 1. « Comité exécutif » ; 4.2.3.1 ; 9.2
	Nature de tout lien familial existant	4.2.3.7
	Expertise et expérience	4.2.3.1
	Déclaration de non-condamnation	4.2.3.6
12.2.	Conflits d'intérêts	4.2.3.7
13.	Rémunération et avantages	
13.1.	Rémunération versée et avantages en nature	4.3
13.2.	Provisions pour pensions et retraites	4.3
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1.	Date d'expiration des mandats	4.2.3.1
14.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur	4.2.3.8
14.3.	Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération	4.2.4.3; 4.2.4.5
14.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.2.1
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	4.2.2
15.	Salariés	
15.1.	Nombre de salariés	5.3 ; 3.1.4
15.2.	Participations et stock-options	4.3.3
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	8.7.7
16.	Principaux actionnaires	
16.1.	Actionnaires détenant plus de 5% du capital à la date du document d'enregistrement	6.2.5 – Note 6; 8.2
16.2.	Existence de droits de vote différents	4.1.3.2; 8.7.4
16.3.	Contrôle direct ou indirect	8.1.2; 8.2; 8.7
16.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	4.1.3.2
17.	Transactions avec des parties liées	6.1.7.5 – Note 17; 6.2.5 – Note 18
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1.	Informations financières historiques	
18.1.1.	Informations financières historiques audités pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	6.1; 6.2; 9.5.2
18.1.2.	Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3.	Normes comptables	6.1.7.2
18.1.4.	Changement de référentiel comptable	6.1.7.2
18.1.5.	Informations financières en normes comptables françaises	6.1
18.1.6.	Etats financiers consolidés	6.1
18.1.7.	Date des dernières informations financières	6.1

N°	Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) no 2019/980 du 14 mars 2019	Sections du Document d'Enregistrement Universel 2025
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	
18.2.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	N/A
18.3.	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1.	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	6.1.1
18.3.2.	Autres informations auditées	N/A
18.3.3.	Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées	N/A
18.4.	Informations financières pro forma	3.1
18.5.	Politique de distribution de dividendes	
18.5.1.	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	3.3.4; 8.3
18.5.2.	Montant du dividende par action	8.3
18.6.	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	7.3
18.7.	Changement significatif de la situation financière	6.1.7.5 – Note 19
19.	Informations complémentaires	
19.1.	Capital social	
19.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	8.1.2; 8.2; 8.7
19.1.2.	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	8.7.8
19.1.4.	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8.7.9
19.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	8.7.8
19.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	N/A
19.1.7.	Historique du capital social	8.7.2
19.2.	Acte constitutif et statuts	
19.2.1.	Registre et objet social	4.1.2
19.2.2.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.3.2
19.2.3.	Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	4.1.3.2
20.	Contrats importants	3.1.3
21.	Documents disponibles	8.4

9.5.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'Enregistrement Universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel

devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Informations	Sections
Comptes annuels de la Société	6.2
Comptes consolidés du Groupe	6.1
Rapport de gestion	1.« Modèle économique »; 1. « Dynamiques de croissance du marché et positionnement »; 3.1 ; 3.3 ; 4 ; 5 ; 6.1.7.5 - Note 2 ; 6.1.7.5 - Note 19 ; 6.2.6 ; 6.2.7 ; 7.
Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel et contenant le rapport financier annuel	9.1.2
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	6.2.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.1.1
Honoraires des Commissaires aux comptes	6.1.7.5 - Note 20
Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	4.4

En application de l'article 19 du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes IFRS, le rapport des Commissaires aux comptes sur ces états financiers et le rapport de gestion du Groupe présentés dans le Document d'Enregistrement Universel n° D.25-0238 déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2025, disponible sur le site Internet d'Atos Group.

- les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS, le rapport des Commissaires aux comptes sur ces états financiers et le rapport de gestion du Groupe présentés dans le Document d'Enregistrement Universel n° D.24-0429 déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2024, disponible sur le site Internet d'Atos Group.

Les autres informations intégrées dans ces deux documents de référence ont été remplacées et/ou mises à jour, le cas échéant par les informations contenues dans ce Document d'Enregistrement Universel.

9.6 Table des matières détaillée

1. Profil du Groupe	3	3.2 Perspectives financières	66
Message du président-directeur général	4	3.2.1 Objectifs financiers 2026	66
La raison d'être d'Atos Group	6	3.2.2 Objectifs financiers à moyen terme	66
Profil d'Atos Group	7	3.3 Revue financière	67
Distinctions et faits marquants	8	3.3.1 Événements significatifs	67
Conseil d'administration	10	3.3.2 Compte de résultat	69
Comité exécutif	13	3.3.3 Tableau de flux de trésorerie et endettement net	72
Performance financière	17	3.3.4 Politique de financement	74
Principales réalisations de 2025	19	3.4 Information financière pro forma non auditée	80
L'histoire d'Atos Group	23	3.4.1 Introduction	80
Tendances de marché	24	3.4.2 Base de préparation	81
Dynamiques de croissance du marché et positionnement	26	3.4.3 Informations financières pro forma non auditées	82
Modèle économique	31	3.4.4 Notes explicatives	84
Ambition	34	3.4.5 Informations supplémentaires	85
Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)	36	3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma	87
Gestion des risques	38		
 2. Organisation & Offre commerciale RFA 	 41	 4. Gouvernance d'entreprise	 89
2.1 Présentation générale	42	4.1 Information juridique	90
2.2 Atos Strategic Business Unit	43	4.1.1 Forme sociale	90
2.2.1 Cloud & Modern Infrastructure	43	4.1.2 Objet social et autres informations	90
2.2.2 Cybersecurity services	43	4.1.3 Dispositions statutaires	90
2.2.3 Digital Workplace	44	4.2 Gouvernance d'entreprise	93
2.2.4 Digital applications	45	4.2.1 Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	93
2.2.5 Data & AI	46	4.2.2 Mode de direction	95
2.2.6 Smart Platforms	46	4.2.3 Composition et principes d'organisation du conseil d'administration et de la direction générale	101
2.2.7 Digital Transformation Consulting (Atos Amplify since 2026)	47	4.2.4 Fonctionnement du conseil d'administration et des comités	123
2.2.8 Offres régionales	48	4.2.5 Evaluation des travaux du conseil d'administration	133
2.3 Eviden Strategic Business Unit	49	4.3 Rémunérations et actionariat des mandataires sociaux	136
2.3.1 Mission-Critical Systems	49	4.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	136
2.3.2 Cybersecurity Products	50	4.3.2 Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux de la société, soumis au vote des actionnaires	143
2.3.3 Vision AI	51	4.3.3 Plans d'attribution d'actions de performance et plans d'options de souscription d'actions	155
2.3.4 Advanced Computing & AI	52	4.4 Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	161
2.4 L'innovation au service d'une croissance compétitive et durable	53	4.5 État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société	163
2.4.1 R&D et leadership technologique	54		
2.4.2 De la recherche aux solutions industrielles	57		
2.4.3 Écosystème d'innovation ouverte	58		
 3. Performance de l'entreprise & revue financière RFA 	 61		
3.1 Revue opérationnelle	62		
3.1.1 Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants	62		
3.1.2 Performance par périmètre	63		
3.1.3 Activité commerciale	65		
3.1.4 Ressources Humaines	65		

5. Rapport de durabilité	165	6.1.6 Variation des capitaux propres consolidés	353
5.1 Informations générales	166	6.1.7 Annexe aux états financiers consolidés	354
5.1.1 Bases de préparation [ESRS 2 BP-1, BP-2]	167	6.2 Comptes annuels d'Atos SE	419
5.1.2 Gouvernance de la durabilité [ESRS 2 GOV-1, GOV-2, GOV-3, GOV-4, GOV-5]	169	6.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	419
5.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités (IROs)	172	6.2.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	423
5.1.4 Stratégie RSE [ESRS 2 SBM-1, SBM-2, SBM-3]	180	6.2.3 Bilan	424
5.2 Environnement	184	6.2.4 Compte de résultat	425
5.2.1 Changement climatique [ESRS E1]	184	6.2.5 Annexes aux comptes annuels d'Atos SE	426
5.2.2 Économie circulaire et utilisation des ressources [ESRS E5]	202	6.2.6 Résultat des cinq derniers exercices clos d'Atos SE	448
5.2.3 Taxonomie européenne	209	6.2.7 Échéancier des dettes fournisseurs et créances clients	448
5.2.4 Informations hors périmètre de matérialité	218		
5.3 Social	220	7. Analyse des risques	449
5.3.1 Personnel de l'entreprise [ESRS S1]	220	7.1 Les activités de gestion des risques RFA 	450
5.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]	245	7.1.1 Enterprise risk management (ERM)	450
5.3.3 Communautés affectées [ESRS S3]	254	7.1.2 L'évaluation et la gestion des risques liés à l'activité	451
5.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]	259	7.1.3 Assurances	452
5.3.5 Informations au-delà du seuil de matérialité	288	7.2 Les facteurs de risques	453
5.4 Gouvernance	292	7.2.1 Risques financiers et opérationnels : mise en œuvre de la stratégie et du plan d'affaires 2025 - 2028 du Groupe, relations clients et performance des contrats, notation financière	454
5.4.1 Éthique des affaires [ESRS G1-1, G1-3, G1-4]	292	7.2.2 Risques liés à la commercialisation des services et produits : environnement de marché, transformation numérique des clients, intelligence artificielle et évolution du modèle économique, innovation et propriété intellectuelle	458
5.4.2 Conduite des affaires avec la chaîne d'approvisionnement [ESRS G1-2, G1-6]	302	7.2.3 Risques de sécurité IT : cyber-attaques, sécurité des systèmes IT et protection des données	460
5.5 Annexes	306	7.2.4 Risques liés aux collaborateurs : efficacité de l'organisation, fidélisation des collaborateurs, acquisition des collaborateurs clés et marché du travail, culture d'entreprise	462
Normes environnementales	307	7.2.5 Risques croissants : risques de conformité réglementaire, impact environnemental	464
Normes sociales	308	7.3 Litiges et réclamations	467
Normes de gouvernance	310	7.3.1 Principaux litiges en matière commerciale	467
Annexe 4 – Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025	316	7.3.2 Litiges en matière de droit du travail	470
Annexe 5 – Informations complémentaires relatives aux objectifs de décarbonation	320	7.3.3 Litiges en matière fiscale	470
5.6 Résumé des indicateurs clés de performance	322	7.4 Le contrôle interne	471
5.7 Plan de Vigilance	332	7.4.1 Définition du contrôle interne et objectifs	471
5.7.1 Périmètre	332	7.4.2 Les acteurs du contrôle interne	471
5.7.2 Gouvernance	332	7.4.3 Composantes du dispositif de contrôle interne	472
5.7.3 Activités propres	332	7.4.4 Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière	474
5.7.4 Fournisseurs	338	7.4.5 Perspectives et nouvelles procédures connexes à mettre en œuvre	475
5.7.5 Mécanisme d'alerte	340		
5.7.6 Système de suivi	340		
6. États financiers RFA 	341		
6.1 États financiers consolidés	342		
6.1.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025	342		
6.1.2 Compte de résultat consolidé	349		
6.1.3 État du résultat global consolidé	350		
6.1.4 États consolidés de la situation financière	351		
6.1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé	352		

8. Évolution du capital et performance boursière	477	9. Autres informations RFA 	491
8.1 Informations de base	478	9.1 Personnes responsables	492
8.1.1 Transactions des titres	478	9.1.1 Nom et fonction de la personne responsable du Document d'Enregistrement Universel	492
8.1.2 Evolution du flottant	478	9.1.2 Attestation de la personne responsable du Document d'Enregistrement Universel incluant le Rapport financier annuel	492
8.2 Répartition du capital	479	9.1.3 Responsables du contrôle des comptes	492
8.3 Dividendes	480	9.2 Contacts	492
8.4 Documentation	480	9.2.1 Siège social	492
8.5 Calendrier financier prévisionnel	480	9.2.2 Equipe de Direction à mars 2026	493
8.6 Contacts	480	9.2.3 Relations Investisseurs	493
8.7 Capital	481	9.3 Implantation	494
8.7.1 Evolution du capital social au cours de l'exercice 2025	481	9.4 Glossaire	495
8.7.2 Evolution du capital social depuis cinq ans	482	9.4.1 Termes et indicateurs clés de performance : Finance	496
8.7.3 Franchissements de seuils	483	9.4.2 Termes et indicateurs clés de performance : Activité	497
8.7.4 Droits de vote	483	9.4.3 Termes relatifs à l'activité	499
8.7.5 Pacte d'actionnaires ou accords susceptibles d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice du droit de vote	483	9.4.4 Termes relatifs au marché boursier	499
8.7.6 Accords de l'entreprise pouvant être modifiés ou résiliés en cas d'un changement de contrôle de la société	483	9.5 Table de concordance AMF	500
8.7.7 Actionnariat salarié	483	9.5.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel	500
8.7.8 Auto-détention et contrat de liquidité	484	9.5.2 Table de concordance du rapport financier annuel	504
8.7.9 Effet potentiel futur sur le capital	486	9.6 Table des matières détaillée	505
8.8 Performance boursière	489		
8.8.1 Informations boursières	489		
8.8.2 Chiffres clés	489		
8.8.3 Capitalisation boursière	489		
8.8.4 Volume de transaction	490		

Conception & réalisation  **Labrador Transparency** +33 (0)1 53 06 30 80

Réalisation : Atos - Equipe Relation Investisseurs

Impression : Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.
Atos est une marque déposée d'Atos SE. © Copyright 2024, Atos SE.



